Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

III/2022

2297-0681

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'automne 2022

16e session de la 51e législature
du lundi 12 au vendredi 30 septembre 2022

Séances du Conseil national:
12, 13, 14, 15, 19, 20, 21 (II), 22, 26, 27, 28, 29 (II) et 30 septembre (15 séances)

Séances du Conseil des Etats:
12, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 22, 26, 27, 28, 29 et 30 septembre (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
28 septembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	69
Questions	606

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

CEg	Groupe PDC/PEV/PVL
G	Groupe écologiste
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
RehaKo	Commission de réhabilitation
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

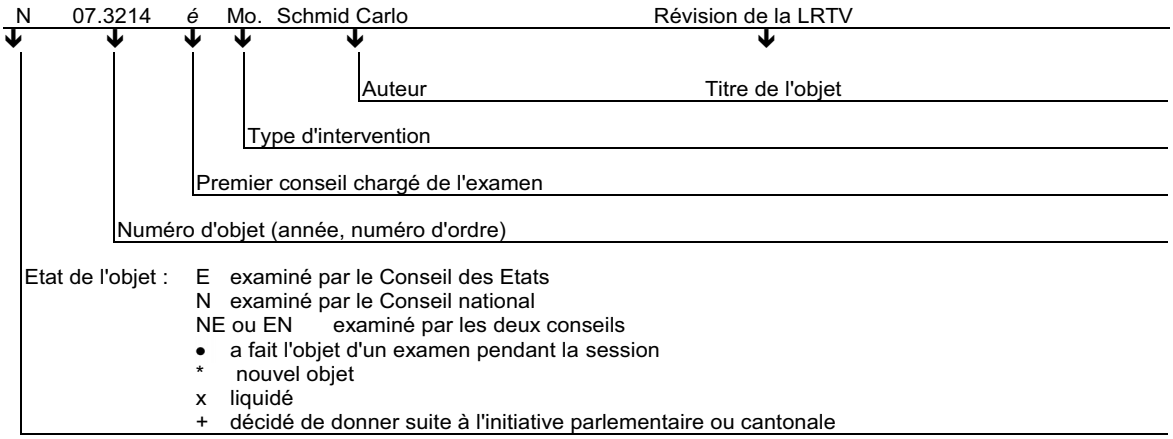

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".
Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 31
Fax 058/322 96 20

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

•x **19.4635** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses(Ettlin Erich)

•x **20.3078** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Revenu provenant d'une activité indépendante dans la LAVS. Évaluer correctement la déduction de l'intérêt sur le capital propre investi(Burkart)

E **20.3209** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Mettre en place la prescription médicale électronique, pour le plus grand bénéfice des patients(Müller Damian)

E **20.3211** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour une plus grande marge de manoeuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux destinés à l'approvisionnement de la population suisse(Müller Damian)

•EN **20.4579** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel(Graf Maya)

E **20.4738** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables(Ettlin Erich)

•x **21.3197** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Un "franc pour les cornes" à titre de contribution au bien-être des animaux (motion pour les vaches à cornes)(Zanetti Roberto)

•x **21.3620** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour plus de transparence dans la provenance de l'électricité(Müller Damian)

•x **21.3743** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour(Stöckli)

E **21.3804** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières(Schmid Martin)

•x **21.4377** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Lancer des projets numériques phares d'intérêt public pour faire avancer la Suisse(Würth)

•x **21.4382** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Une armée qui réduit son impact sur la biodiversité(Vara)

•x **21.4383** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Promouvoir les machines et les méthodes agricoles respectueuses de l'environnement(Salzmann)

•x **21.4419** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Élaborer un train de mesures destiné à décharger les services médicaux civils pendant une pandémie(Salzmann)

E **21.4426** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Halte au chaos provoqué par les bulletins d'arrivée dans le secteur de l'hébergement(Gmür-Schönenberger)

•x **22.3014** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Droits conférés par les brevets dans le domaine de la sélection variétale. Davantage de transparence(CSEC-CE)

E **22.3233** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Garantir aux personnes handicapées le droit aux mesures prévues par la convention d'Istanbul(Carobbio Guscetti)

E **22.3240** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Faire des économies d'énergie en changeant les habitudes de consommation(Reichmuth)

E **22.3369** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Nouveau plan d'action national, amélioré, contre la traite des êtres humains(CAJ-CE)

E **22.3376** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Hydrogène. Stratégie pour la Suisse(CEATE-CE)

Interventions des groupes

•x **20.4136** ***n*** Mo.
Groupe G. Immatriculer à partir de 2025 uniquement des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers propulsés par des énergies non fossiles

20.4310 ***n*** Ip.
Groupe G. Sortir de la crise du coronavirus en créant des emplois pro-climat, des emplois d'avenir et des emplois dans les soins

20.4426 ***n*** Ip.
Groupe G. Convention no 190 de l'Organisation internationale du travail

21.3332 ***n*** Mo.
Groupe G. Moratoire sur la construction de nouvelles routes nationales jusqu'en 2030

21.3571 ***n*** Ip.
Groupe G. Entretiens de Watteville. Il est temps que tous les partis y soient conviés
Voir objet 21.3572 Ip. Groupe GL

21.3710 ***n*** Mo.
Groupe G. Créer un centre fédéral pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés

21.3711 ***n*** Mo.
Groupe G. Repenser les centres fédéraux pour requérants d'asile. Projet pilote

21.3713 ***n*** Mo.
Groupe G. Développement de l'offre de trains de nuit en Suisse

22.3090 ***n*** Po.
Groupe G. Un programme de soutien et de valorisation pour les personnes ayant le statut S

22.3110 ***n*** Mo.
Groupe G. Journalisme. Soutenir la qualité et le travail de recherche

•x **22.3603** ***n*** Ip.
Groupe G. Les règles sur la transparence du financement de la vie politique doivent être mises en oeuvre de manière conforme à la volonté du Parlement

22.3841 ***n*** Mo.
Groupe G. Utiliser durablement le capital de prévoyance pour financer et promouvoir l'innovation

•x* **22.3908** ***n*** Ip.u.
Groupe G. Hausse du prix de l'électricité. Soutenir les PME, protéger les consommateurs

* **22.4079** ***n*** Mo.
Groupe G. Un statut de protection humanitaire à la place de l'admission provisoire!

* **22.4160** ***n*** Mo.
Groupe G. Remplacement de l'admission provisoire par un statut de protection humanitaire

* **22.4212** ***n*** Mo.
Groupe G. Hausse des prix de l'électricité. Des prêts pour garantir les liquidités des PME

* **22.4213** ***n*** Mo.
Groupe G. Hausse des prix de l'électricité. Soutenir les PME en leur permettant de revenir à l'approvisionnement de base

•x **22.4238** ***n*** Mo.
Groupe G. Titre suit

21.3572 ***n*** Ip.
Groupe GL. Entretiens de Watteville. Il est temps que tous les partis y soient conviés
Voir objet 21.3571 Ip. Groupe G

•x **22.3343** ***n*** Po.
Groupe GL. Garantir enfin la capacité institutionnelle du Conseil fédéral à faire face aux crises

22.3560 ***n*** Mo.
Groupe GL. Pour une armée entièrement interopérable!

22.3708 ***n*** Po.
Groupe GL. Sécurité de l'approvisionnement en électricité. Feuille de route

•x* **22.3912** ***n*** Ip.u.
Groupe GL. Prix de l'électricité élevés. Trouver des solutions sans créer d'incitations perverses

* **22.4156** ***n*** Mo.
Groupe GL. Remplacement de l'admission provisoire par un statut de protection humanitaire

* **22.4193** ***n*** Mo.
Groupe GL. Accorder une plus grande importance à la protection des civils dans les conflits armés lors de l'exportation de matériel de protection

21.3500 ***n*** Mo.
Groupe M-E. Asseoir sur un "socle de sécurité juridique" la coopération qui unit la Suisse et l'UE dans le cadre du système électrique européen

21.4500 ***n*** Mo.
Groupe M-E. Électricité. Négociation de conventions techniques internationales

22.3130 ***n*** Po.
Groupe M-E. Future politique énergétique. Prendre en compte les crises dans les scénarios de référence

22.3131 ***n*** Po.
Groupe M-E. Exploiter le potentiel des technologies de stockage

•N **22.3166** ***n*** Mo.
Groupe M-E. En route pour la Suisse de l'énergie intelligente. Exploiter le potentiel des réseaux intelligents

•x **22.3489** ***n*** Mo.
Groupe M-E. Prévoir des allègements pour la population et l'économie

•N **22.3792** ***n*** Mo.
Groupe M-E. Protéger le pouvoir d'achat. Adapter immédiatement les rentes AVS au renchérissement

•x* **22.3910** ***n*** Ip.u.
Groupe M-E. Soutenir les PME et les ménages face à la hausse du prix de l'électricité

21.3739 ***n*** Mo.
Groupe RL. Poursuite de la modernisation de la Poste

21.4114 ***n*** Po.
Groupe RL. Libre choix de la caisse de pension. Faisabilité, avantages et inconvénients?

22.3630 ***n*** Mo.
Groupe RL. Créer un nouveau statut pour les travailleurs de plateforme indépendants et garantir leur protection sociale

* **22.3899** ***n*** Mo.
Groupe RL. Production d'électricité issue d'énergies renouvelables. Mettre en oeuvre de manière immédiate et contraignante des projets d'installations en suspens

•x* **22.3903** ***n*** Ip.u.
Groupe RL. Approvisionnement en énergie. Faire la lumière sur la situation!

* **22.3954** ***n*** Mo.
Groupe RL. Annualiser les horaires de travail. Une mesure concrète pour économiser l'énergie

* **22.4021** ***n*** Po.
Groupe RL. Maintien des centrales nucléaires existantes. Lutte contre la pénurie d'électricité à long terme

* **22.4022** ***n*** Po.
Groupe RL. Exploiter le potentiel du numérique et de la gestion des données dans le domaine de la santé. La Suisse a besoin d'une stratégie globale de transformation numérique

•x **20.4307** ***n*** Mo.
Groupe S. Prime coronavirus

20.4713 ***n*** Ip.
Groupe S. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour soutenir l'économie à moyen et à long terme après la crise du coronavirus?

22.3133 ***n*** Mo.
Groupe S. Commerce des matières premières. Pleine transparence pour éviter de répéter les erreurs que nous avons payées cher dans le secteur bancaire

22.3405 ***n*** Po.
Groupe S. Conséquences de la guerre en Ukraine. Identifier et réduire les dépendances stratégiques de long terme

22.3414 ***n*** Mo.
Groupe S. Protection des infrastructures critiques de la Suisse contre l'influence d'autres États

22.3455 ***n*** Mo.
Groupe S. Créer les bases légales permettant d'utiliser les avoirs gelés pour reconstruire l'Ukraine

22.3552 ***n*** Mo.
Groupe S. Faire face à la hausse des prix de l'énergie et du carburant. Offre promotionnelle sur les transports publics

22.3553 ***n*** Mo.
Groupe S. Promouvoir les transports publics. Demi-tarif à 100 francs

22.3554 ***n*** Mo.
Groupe S. Offre attractive en transports publics pour les familles

22.3555 ***n*** Mo.
Groupe S. Compenser l'augmentation du prix des carburants par la redistribution à la population des recettes accrues de TVA par le biais d'une réduction du prix des titres de transports publics

•**N** **22.3793** ***n*** Mo.
Groupe S. Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes

•**x*** **22.3909** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Le Conseil fédéral est-il prêt à aider les ménages modestes et les entreprises frappés par des hausses outrancières des tarifs de l'électricité?

* **22.3913** ***n*** Ip.
Groupe S. Dysfonctionnement du marché de l'électricité. Que propose le Conseil fédéral pour améliorer durablement la situation?

* **22.4075** ***n*** Mo.
Groupe S. Pénurie de gaz. Réduction de loyer en cas de plafonnement du chauffage

* **22.4155** ***n*** Mo.
Groupe S. Remplacement de l'admission provisoire par un statut de protection humanitaire

•**x** **20.3988** ***n*** Mo.
Groupe V. Covid-19. Des tests rapides au lieu d'une mise en quarantaine sévère

20.4275 ***n*** Mo.
Groupe V. Électricité. Des accords techniques avec les États voisins pour garantir l'approvisionnement du pays

20.4626 ***n*** Mo.
Groupe V. Immigration illégale. Pour une pratique cohérente

21.3032 ***n*** Mo.
Groupe V. Mettre fin au confinement. Lever immédiatement les mesures liées au Covid-19

21.3397 ***n*** Mo.
Groupe V. CEDH. Ne plus exposer la Suisse à des condamnations en application d'une interprétation exorbitante de l'article 8 (Droit au respect de la vie privée et familiale)

21.3487 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (2/9). Pas de rente AI pour les sans-papiers.

21.3488 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (3/9). Extension de l'obligation d'informer les autorités

21.3489 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (5/9). Émettre une réserve au pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels!

21.3490 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (6/9). Les communes de résidence doivent assumer les coûts engendrés par les migrants illégaux (sans-papiers)

21.3491 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (7/9). Pas de "city card" pour les migrants illégaux

21.3492 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (8/9). Systématiser l'échange des données concernant les immigrés illégaux

21.3493 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (9/9). Pour une action cohérente face aux migrants illégaux

21.3522 ***n*** Mo.
Groupe V. Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE

21.3617 ***n*** Ip.
Groupe V. Agrandissement du Centre islamique de Genève. La Confédération n'a-t-elle rien à dire?

21.3988 ***n*** Mo.
Groupe V. Réforme du Ministère public de la Confédération et de sa surveillance suivant le modèle du "statu quo ante modifié" (réintégration au sein de l'administration fédérale ou rattachement au Conseil fédéral, moyennant la garantie de l'indépendance du MPC en matière de poursuite pénale)

21.3992 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurer la protection des demandeurs d'asile dans un État tiers sûr

21.3993 ***n*** Mo.
Groupe V. Avocats gratuits. Le droit à un avocat gratuit ne vaut que pour la première procédure d'asile et une opposition. Le requérant doit dans tous les cas supporter les coûts des procédures et oppositions suivantes

21.4363 ***n*** Mo.
Groupe V. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité en assurant l'exploitation de long terme des centrales nucléaires existantes

•**N** **22.3055** ***n*** Mo.
Groupe V. Augmenter l'effectif de l'armée en prenant des mesures pour le service civil

•**x** **22.3512** ***n*** Mo.
Groupe V. Procédure d'asile normale plutôt que statut S pour les personnes provenant de l'ouest, du centre et du nord de l'Ukraine
Voir objet 22.3517 Mo. Chiesa

•x **22.3513** ***n*** Mo.
Groupe V. Vérification et adaptation géographiques régulières et dynamiques du statut S
Voir objet 22.3516 Mo. Stark

•x **22.3514** ***n*** Mo.
Groupe V. Pas de statut S pour les personnes provenant d'un autre État que l'Ukraine
Voir objet 22.3518 Mo. Knecht

22.3544 ***n*** Mo.
Groupe V. Ramener la taxe sur le CO2 à son niveau de 2021

22.3545 ***n*** Mo.
Groupe V. Réduction des émissions de CO2. Adaptation des droits d'émission attribués à titre gratuit (Seqe)

22.3546 ***n*** Mo.
Groupe V. Pas d'accord de l'OMS sans l'approbation du Parlement

•x **22.3576** ***n*** Mo.
Groupe V. Réduire notre dépendance aux importations

•x **22.3577** ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures urgentes pour assurer un meilleur autoapprovisionnement du pays en augmentant la production indigène
Voir objet 22.3568 Mo. Chiesa

•x **22.3578** ***n*** Mo.
Groupe V. Renforcer la production de denrées alimentaires indigènes en reportant le projet visant à consacrer 3,5 pour cent des surfaces de terres ouvertes aux nouvelles surfaces de biodiversité
Voir objet 22.3567 Mo. Chiesa

•x **22.3579** ***n*** Mo.
Groupe V. Augmenter plutôt que réduire la contribution de base à la sécurité de l'approvisionnement

•x* **22.3911** ***n*** Ip.u.
Groupe V. Échec de la Stratégie énergétique 2050. Trop peu d'électricité, des prix qui explosent, un Conseil fédéral hésitant et toujours aucun plan pour assurer un approvisionnement énergétique fiable, avantageux et indépendant

* **22.3957** ***n*** Mo.
Groupe V. Ramener le personnel de la Confédération à 35 000 EPT et limiter les dépenses de personnel à 5 milliards de francs

* **22.3958** ***n*** Mo.
Groupe V. Limitation de l'aide publique au développement à 2 milliards de francs par an

* **22.3959** ***n*** Mo.
Groupe V. Adapter la participation de la Confédération à la prévoyance professionnelle de ses salariés à celle des entreprises du secteur privé

* **22.3960** ***n*** Mo.
Groupe V. Limiter les prestations de la caisse de pension pour les employés de la Confédération

* **22.3961** ***n*** Mo.
Groupe V. Cinq semaines de vacances pour les employés de la Confédération, c'est bien assez

* **22.3962** ***n*** Mo.
Groupe V. Supprimer la protection contre le licenciement prévue par le droit du personnel de la Confédération

* **22.3963** ***n*** Mo.
Groupe V. Abrogation de la loi sur le personnel de la Confédération

* **22.3964** ***n*** Mo.
Groupe V. Reprise du projet "Répartition des tâches II"

* **22.3965** ***n*** Mo.
Groupe V. Instauration d'un référendum financier

* **22.3966** ***n*** Mo.
Groupe V. Réintroduire le rapport sur les subventions

* **22.3970** ***n*** Ip.
Groupe V. Réduire les dépenses liées en supprimant le fonds d'infrastructure ferroviaire et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Interventions des commissions

•x **22.3506** ***n*** Mo.
CdG-CN. Bases légales pour un "état-major de crise spécialisé"
Voir objet 22.3507 Mo. CdG-CE

•x **22.3508** ***n*** Po.
CdG-CN. Bilan global et révision de l'organisation de crise fédérale sur la base des enseignements de la crise du coronavirus
Voir objet 22.3509 Po. CdG-CE

* **22.3873** ***n*** Mo.
CdG-CN. Fixer des délais pour la mise en œuvre des mesures d'organisation du territoire pour la protection des eaux souterraines

* **22.3874** ***n*** Mo.
CdG-CN. Clarifier et renforcer les instruments de surveillance et les moyens d'intervention de la Confédération pour la protection des eaux souterraines

* **22.3875** ***n*** Po.
CdG-CN. Améliorer l'efficacité du programme de protection des eaux dans l'agriculture

* **22.4249** ***n*** Mo.
CdG-CN. Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral
Voir objet 22.4250 Mo. CdG-CE

•x **22.3394** ***n*** Po.
CPE-CN. Transparence des flux financiers

•N **22.3395** ***n*** Mo.
CPE-CN. Pour une politique de sanctions cohérente, globale et indépendante

•x* **22.3870** ***n*** Po.
CPE-CN. Spéculation sur les denrées alimentaires

•*N **22.3871** ***n*** Mo.
CPE-CN. Solutions impliquant les partenaires sociaux dans le dossier relatif à l'UE

•x* **22.3872** ***n*** Po.
CPE-CN. Divergences entre le droit suisse et le droit européen en matière de protection des travailleurs

* **22.3891** ***n*** Mo.
CPE-CN. Arrêté fédéral simple concernant le rapport du Conseil fédéral relatif aux relations entre la Suisse et l'UE

•x **22.3393** ***n*** Po.
CSEC-CN. Collecter et utiliser les compétences des réfugiés

•*N **22.3876** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Transparence sur les fonds utilisés et non utilisés du crédit d'engagement "paquet Horizon 2021-2027"

•x* **22.3877** ***n*** Po.
CSEC-CN. Analyse des standards en matière d'éducation sexuelle à l'école en Suisse

•x* **22.3878** ***n*** Po.
CSEC-CN. Rapport et stratégie sur l'augmentation de la proportion de femmes dans les professions Mint
Voir objet 21.2039 Pét. Session des femmes 2021

•*N **22.3879** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Intégrer la perspective du genre dans le numérique
Voir objet 21.2038 Pét. Session des femmes 2021

* **22.3880** ***n*** Po.
CSEC-CN. Une solution de financement durable pour la redistribution des denrées alimentaires par les associations caritatives

* **22.3881** ***n*** Po.
CSEC-CN. Champ d'action Commerce de détail dans le plan d'action contre le gaspillage alimentaire

* **22.3882** ***n*** Po.
CSEC-CN. Champ d'action Coordination dans le plan d'action contre le gaspillage alimentaire

•x **22.3505** ***n*** Po.
CSSS-CN. Nouvelle structure tarifaire dans le domaine des prestations médicales ambulatoires

•*N **22.3866** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Pas de rémunération excessive pour les membres des directions et des conseils d'administration dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins

•x* **22.3867** ***n*** Po.
CSSS-CN. Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement

•*N **22.3868** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Approche genre en médecine. Les femmes ne doivent plus être une exception
Voir objet 21.2036 Pét. Session des femmes 2021

•*N **22.3869** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Maladies touchant particulièrement les femmes. Promotion de la recherche et des traitements
Voir objet 21.2035 Pét. Session des femmes 2021

* **22.3888** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Pas de réduction de l'allocation pour impotent des enfants dont les parents supportent eux-mêmes les coûts d'un séjour en home

•*N **22.3892** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Promotion de la culture du bâti de haute qualité

NE **20.3915** ***n*** Mo.
CTT-CN. Faire passer à 80 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel

•x **22.3396** ***n*** Po.
CER-CN. Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses

•*N **22.3865** ***n*** Mo.
CER-CN. Encourager la poursuite d'une activité lucrative, sur une base volontaire, après l'âge ordinaire de la retraite

* **22.3883** ***n*** Mo.
CER-CN. Instauration d'une task force en vue du gel des avoirs des oligarques russes et biélorusses

* **22.3884** ***n*** Mo.
CER-CN. Pour un calculateur en ligne des prix du carburant

* **22.3885** ***n*** Mo.
CER-CN. Enquête préalable du secrétariat de la Comco, ou enquête de la Comco, sur les problèmes de concurrence dans le domaine des combustibles et des carburants

* **22.3886** ***n*** Mo.
CER-CN. Mise en oeuvre pragmatique de l'obligation d'utiliser un pendillard
Voir objet 22.2005 Pét. Eberli Paul

* **22.3887** ***n*** Mo.
CER-CN. Obligation d'utiliser un pendillard. Veiller à ne pas répercuter les coûts sur les agriculteurs
Voir objet 22.2005 Pét. Eberli Paul

* **22.3889** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Interdire et sanctionner sur le plan pénal les mesures de conversion visant les personnes LGBTQ

Interventions des députés

20.4303 ***n*** Po.
Addor. Obligation de porter le masque. Et les effets secondaires?

20.4316 ***n*** Mo.
Addor. La police pour contrôler les familles?

20.4537 ***n*** Ip.
Addor. Swissmedic. Assez indépendante de Bill Gates pour valider un vaccin contre le Covid-19?

•x **21.3046** ***n*** Mo.
Addor. Immigration de masse malgré le coronavirus. Proposer une clause de sauvegarde au comité mixte

21.3160 ***n*** Ip.
Addor. Un permis de port d'armes pour les armuriers?

21.3398 ***n*** Ip.
Addor. IFD, TVA et charges sociales. Quelles solutions pour soulager la trésorerie des entreprises et indépendants en difficulté?

21.3588 ***n*** Ip.
Addor. Les Suisses trompés par la brochure explicative sur la loi Covid-19?

21.3892 ***n*** Mo.
Addor. Etendre le champ d'application de l'imprescriptibilité des infractions contre l'intégrité sexuelle pour mieux protéger les enfants

21.3920 ***n*** Ip.
Addor. Certificat Covid. Le test sérologique pris en compte pour délivrer un certificat sanitaire?

21.3921 ***n*** Mo.
Addor. Un permis de port d'armes pour les armuriers

21.4009 ***n*** Ip.
Addor. Homologuer d'urgence des vaccins à virus désactivé

21.4155 ***n*** Mo.
Addor. Droit de référendum contre les arrêtés fédéraux allouant les moyens nécessaires au financement des mesures prises en vertu de la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est

21.4156 ***n*** Ip.
Addor. Grands prédateurs. Quelle incidence sur les effectifs de gibier?

21.4169 ***n*** Ip.
Addor. Conflits d'intérêts entre des acteurs de la politique Covid

21.4170 ***n*** Ip.
Addor. Certificat Covid aux mêmes conditions pour tous aussi sur la base de tests salivaires

21.4291 ***n*** Ip.
Addor. Quel avenir pour le vignoble suisse?

21.4292 ***n*** Ip.
Addor. Les contrats Pfizer et leurs clauses surprenantes

21.4293 ***n*** Ip.
Addor. Questions sur la gestion de la crise du Covid-19

22.3263 ***n*** Ip.
Addor. La guerre en Ukraine. Une chance pour l'aéroport de Sion?

22.3264 ***n*** Ip.
Addor. Suspendre le démantèlement des installations de défense jugées obsolètes avant la guerre en Ukraine pour en réévaluer l'utilité?

22.3331 ***n*** Ip.
Addor. Transférer aux cantons les tâches prévues par l'article 74 LAI?

22.3332 ***n*** Ip.
Addor. Mais qu'y a-t-il vraiment dans le vaccin contre le Covid?

22.3461 ***n*** Mo.
Addor. Pour notre sécurité, reconstituer une industrie de la défense complète

•x **22.3462** ***n*** Ip.
Addor. Vapes jetables. Faut-il s'en inquiéter?

•x **22.3463** ***n*** Ip.
Addor. Vers un retour échelonné des Ukrainiens dans les régions pacifiées?

22.3464 ***n*** Ip.
Addor. Bloquer les "activistes du climat" ou se laisser encore bloquer?

•x **22.3465** ***n*** Ip.
Addor. Directeur d'Armasuisse, un emploi à temps partiel?

•x **22.3850** ***n*** Ip.
Addor. Un délai complémentaire pour annoncer la possession des armes interdites en 2019

•x **22.3851** ***n*** Ip.
Addor. Pourquoi le nouveau directeur du SRC n'est-il pas entré en fonction immédiatement après sa nomination?

•x **22.3852** ***n*** Ip.
Addor. Le nouveau directeur du SRC se disperse-t-il dans des missions à caractère idéologique?

22.3853 ***n*** Ip.
Addor. Assouplir les nouvelles mesures de sécurité imposées aux commerces d'armes?

22.3854 ***n*** Ip.
Addor. Quel avenir pour l'Académie de police sur le site de Savatan?

22.3855 ***n*** Mo.
Addor. Réintroduire la munition de poche

* **22.4046** ***n*** Ip.
Addor. Positionnement du groupe La Poste

* **22.4064** ***n*** Ip.
Addor. Meute de loups du Val d'Hérens. L'OFEV fait-il obstruction à l'application de la loi?

* **22.4067** ***n*** Ip.
Addor. Rapport complémentaire au rapport sur la sécurité 2021

20.4387 ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Des caisses de pension respectueuses du climat pour les entreprises liées à la Confédération que sont les CFF et la Poste

20.4441 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Améliorer au plus vite le trafic ferroviaire international sur l'axe du Simplon

* **22.4051** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Attribution des mandats de traduction en Suisse
Voir objet 22.4050 Ip. Cattaneo
Voir objet 22.4052 Ip. Romano

21.3166 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (1). Rejet par négligence d'une offre pour 6 millions de doses de vaccin supplémentaires?

21.3167 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (2). Retard délibéré dans l'achat de vaccin?

21.3168 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (3). Discrimination des vaccins à vecteur?

21.3169 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (4). Préférence donnée à Moderna pour l'achat du vaccin?

21.3170 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (5). Déclarations sur le taux de vaccination

21.3171 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (6). Quelle stratégie et quel contrôle?

21.3519 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Présenter la statistique de l'assurance-maladie selon le statut de séjour et la nationalité

21.4034 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Tests de dépistage du Covid-19. La Confédération doit continuer à prendre en charge les coûts après le 1er octobre, et ce, tant que la présentation du certificat sera obligatoire

21.4037 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Moratoire de cinq ans sur l'abandon prévu des OUC. Nouvelle attribution des concessions de radiocommunication OUC pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029

22.3203 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Les quorums pour les CCT et les dérogations sont-ils respectés?

22.3591 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Y a-t-il un financement occulte des syndicats par la Confédération? (1)

22.3592 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Y a-t-il un financement occulte des syndicats par la Confédération? (2)

22.3593 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Non-respect de l'article 121a Cst., prévoyant une gestion autonome de l'immigration au moyen de plafonds et de contingents annuels (1)

22.3594 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Non-respect de l'article 121a Cst., prévoyant une gestion autonome de l'immigration au moyen de plafonds et de contingents annuels (2)

22.3595 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Non-respect de l'article 121a Cst., prévoyant une gestion autonome de l'immigration au moyen de plafonds et de contingents annuels (3)

•x **22.3596** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Lever le statut S en mars 2023 et soumettre les personnes qui en bénéficient à la procédure d'asile normale

22.3779 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Rendre les coûts effectifs des études dans les hautes écoles transparents pour les étudiants

20.4308 ***n*** Mo.
Amaudruz. Coronavirus. Instaurer des tests rapides pour l'entrée en Suisse au lieu d'une liste imprévisible établie par l'OFSP

* **22.4034** ***n*** Ip.
Amaudruz. Etudiants étrangers en Suisse. Nombre, coûts et documents falsifiés

* **22.4096** ***n*** Mo.
Amaudruz. Introduire une déduction fiscale flexible pour l'énergie

21.4607 ***n*** Po.
Amoos. Pour un rapport sur la faisabilité et l'opportunité d'une assurance perte de gain maladie fédérale obligatoire pour les personnes au chômage

22.3126 ***n*** Ip.
Amoos. Avions F-35. Quelles conséquences sur les bases et la base de dégagement de Sion?

* **22.4198** ***n*** Po.
Amoos. Rapport sur l'indemnité en cas d'intempéries au regard des changements climatiques

•x **20.4096** ***n*** Ip.
Andrey. Finance durable

21.3185 ***n*** Ip.
Andrey. Renforcer le caractère obligatoire de l'accessibilité numérique

21.3310 ***n*** Ip.
Andrey. Coupler l'e-ID avec la carte d'identité

21.4019 ***n*** Ip.
Andrey. Services informatiques en nuage. Adjudication de marchés publics à des entreprises américaines et chinoises

21.4237 ***n*** Ip.
Andrey. Des placements financiers durables sans impact en termes de développement durable?

21.4389 ***n*** Ip.
Andrey. Créer un secrétariat d'État ou un office fédéral pour la cybersécurité?

21.4641 ***n*** Ip.
Andrey. Prévention et lutte contre l'écoblanchiment. La Finma doit-elle être dotée d'instruments plus efficaces?

22.3469 ***n*** Mo.
Andrey. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse
Voir objet 22.3470 Mo. Fischer Roland
Voir objet 22.3471 Mo. Jauslin
Voir objet 22.3472 Mo. Landolt
Voir objet 22.3473 Mo. Widmer Céline

22.3678 ***n*** Ip.
Andrey. Pour une politique monétaire durable

22.3749 ***n*** Ip.
Andrey. Faut-il différencier entre les secteurs économiques sous l'angle des exigences en matière de cybersécurité?

22.3750 ***n*** Ip.
Andrey. Office fédéral de la cybersécurité civile d'un côté, cyberdéfense militaire de l'autre. Quelle répartition des tâches?

* **22.4095** ***n*** Po.
Andrey. Mobiliser des capitaux privés pour atteindre les objectifs de la Suisse en matière de climat et de biodiversité à l'étranger

* **22.4139** ***n*** Mo.
Andrey. Assurer une répartition constante des bénéfices de la Banque nationale même en cas de fortes fluctuations des résultats annuels

* **22.4144** ***n*** Ip.
Andrey. Efficacité des mesures prises volontairement par le secteur financier pour atteindre l'objectif zéro net

21.3164 ***n*** Ip.
Arslan. Mise en oeuvre du plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme

21.3165 ***n*** Ip.
Arslan. Les fabricants de produits du secteur des technologies médicales qui exportent dans l'UE doivent-ils aussi craindre, à partir du 26 mai 2021, de perdre la reconnaissance accordée aux produits certifiés conformément à la directive relative aux dispositifs médicaux?

21.3409 ***n*** Ip.
Arslan. Respect des principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU par le Comité international olympique

21.3582 ***n*** Ip.
Arslan. Déclaration pays par pays publique. Quand la Suisse compte-t-elle agir?

21.3881 ***n*** Ip.
Arslan. Automédication. Où en est-on?

21.4481 ***n*** Ip.
Arslan. Responsabiliser les entreprises, c'est aussi freiner la déforestation

22.3096 ***n*** Mo.
Arslan. Pour une politique étrangère respectueuse de l'égalité des genres

22.3307 ***n*** Mo.
Arslan. Élaborer une stratégie et un plan d'action contre l'antisémitisme

22.3580 ***n*** Po.
Arslan. La Suisse est-elle "Fit for 55"? Comparaison des politiques climatiques suisse et européenne

22.3821 ***n*** Mo.
Arslan. Projet d'avenir global pour les réfugiés ukrainiens

22.3822 ***n*** Ip.
Arslan. Transparence sur Frontex

* **22.4035** ***n*** Ip.
Arslan. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?

* **22.4242** ***n*** Ip.
Arslan. Malbouffe au Mexique. Le SECO fait cavalier seul contre les étiquettes d'avertissement

•x **20.3962** ***n*** Ip.
Atici. Contribution à l'élargissement de l'UE. Promotion de la formation et de l'intégration sociale des Roms dans l'est et le sud-est de l'Europe

•x **20.4031** ***n*** Mo.
Atici. Pour une prolongation de la protection des locataires de longue date contre les congés

20.4396 ***n*** Mo.
Atici. Plan de sortie des programmes internationaux visant le développement de nouveaux réacteurs nucléaires dans le domaine de la fission et de la fusion

20.4569 ***n*** Ip.
Atici. Groupes particulièrement vulnérables. Élargir le mandat de la task force nationale Covid-19

21.3138 ***n*** Ip.
Atici. La Suisse rappelle-t-elle à la Turquie ses engagements internationaux?

21.3731 ***n*** Po.
Atici. Des milliers d'ayants droit renoncent à l'aide sociale parce qu'ils ont peur pour leur permis de séjour ou leur naturalisation

21.3732 ***n*** Mo.
Atici. Assurance-chômage. Pour des mesures du marché du travail efficaces à long terme

21.4158 ***n*** Ip.
Atici. Accroître les chances des immigrés hautement qualifiés de se former et de trouver un emploi de qualité

21.4159 ***n*** Mo.
Atici. Reconnaissance de l'abonnement général sur la ligne du Haut-Rhin entre Bâle et Schaffhouse

21.4460 ***n*** Ip.
Atici. Afghanistan. Obtention de pièces d'identité (Tazkira) depuis l'étranger et mesures de substitution

21.4461 ***n*** Po.
Atici. Faciliter la mobilité des artistes et des acteurs culturels conformément aux règles de l'Unesco

21.4462 ***n*** Mo.
Atici. Profilage racial dans le Corps des gardes-frontière, la police fédérale et la police des transports. Pour un organe de conciliation indépendant

21.4463 ***n*** Po.
Atici. Formation professionnelle tout au long de la vie. Augmenter les chances de qualification grâce à la reconnaissance de qualifications partielles

21.4464 ***n*** Po.
Atici. Augmenter la part des personnes peu qualifiées dans la formation professionnelle continue grâce à des bons de formation et à d'autres mesures

22.3052 ***n*** Mo.
Atici. Renforcer la participation et la représentation des populations immigrées au sein de la SSR

22.3053 ***n*** Ip.
Atici. Participation et représentation de la population immigrée dans le projet "Évolution de la maturité gymnasiale"

22.3711 ***n*** Po.
Atici. Améliorer le taux de diplômés du secondaire II en rendant la formation obligatoire jusqu'à 18 ans et en instaurant une garantie de formation jusqu'à 25 ans

22.3712 ***n*** Mo.
Atici. Des cours préparatoires pour permettre aux immigrés hautement qualifiés d'accéder aux hautes écoles

22.3713 ***n*** Mo.
Atici. Asseoir et approfondir notre collaboration avec Taïwan dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et de la culture

* **22.4105** ***n*** Mo.
Atici. Lutter contre la pénurie de personnel qualifié en tirant parti de tous les diplômés de la formation professionnelle supérieure

* **22.4106** ***n*** Ip.
Atici. Travail de proximité pour entrer en contact avec les personnes âgées vivant seules?

* **22.4107** ***n*** Mo.
Atici. Permettre aux personnes bénéficiant du statut S de suivre une formation professionnelle

•x **20.4002** ***n*** Mo.
Badertscher. Immatriculation des véhicules utilisés pour le transport des animaux de rente. Tenir compte des exigences de la protection des animaux

•x **20.4104** ***n*** Mo.
Badertscher. Extension du champ d'application de l'article 35e de la loi sur la protection de l'environnement à la viande et aux produits à base de viande

20.4733 ***n*** Mo.
Badertscher. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel

21.3087 ***n*** Mo.
Badertscher. Accords de libre-échange. Pour des critères de durabilité contraignants

21.3088 ***n*** Mo.
Badertscher. Accord de libre-échange AELE-Indonésie. Allouer davantage de moyens au renforcement des capacités

21.3704 ***n*** Mo.
Badertscher. Inscrire le bien-être des animaux dans le chapitre sur le développement durable des accords de libre-échange

21.3911 ***n*** Mo.
Badertscher. Déclaration du transport aérien des denrées alimentaires

22.3312 ***n*** Po.
Badertscher. Respect des devoirs de diligence. Les négociants agricoles suisses assument-ils suffisamment leurs responsabilités?

•x **22.3446** ***n*** Ip.
Badertscher. Accords de libre-échange et Upov 91. Conséquences pour les droits de l'homme en Thaïlande, en Malaisie et en Indonésie

•x **22.3448** ***n*** Ip.
Badertscher. Participation de la Suisse au Global Crisis Response Group on Food, Energy and Finance de l'ONU

•x **22.3780** ***n*** Ip.
Badertscher. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 en Suisse et par la Suisse

•x **22.3781** ***n*** Ip.
Badertscher. Réduire les risques engendrés par les achats publics des technologies de surveillance des entreprises Hikvision et Dahua

* **22.4196** ***n*** Mo.
Badertscher. Extension de la déclaration de l'huile de palme aux cosmétiques, aux produits d'entretien et aux détergents

20.4299 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Neutralité sur le marché des placements en actions de la BNS et risques climatiques

20.4305 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Politique environnementale de la BNS en matière de placements. Diamondback Energy et réchauffement climatique

21.3279 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Prise en compte par la BNS des risques climatiques dans son portefeuille de placement. Obligations de diligence et "neutralité du marché"

21.3825 ***n*** Po.
Badran Jacqueline. Faire de Postfinance une banque du climat

21.3826 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Établir un rapport sur l'ampleur et l'impact des allègements fiscaux accordés par la Confédération

21.4266 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Lutte contre la corruption. Elaboration de la position officielle de la Suisse

21.4287 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Place fiscale suisse. Vers une imposition du travail et de la consommation uniquement?

21.4592 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Impôt anticipé prélevé sur les capitaux de tiers et sociétés de financement de groupe

21.4619 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Impôt anticipé prélevé sur les capitaux de tiers des émetteurs et des investisseurs

•x **22.3652** ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Données statistiques sur le négoce des matières premières

22.3743 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Cryptoactifs. Garantir le paiement de l'impôt anticipé et d'autres types d'impôts

•x **22.3762** ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Fixer de manière coordonnée à l'échelle internationale des limites sur les tailles des positions pour les dérivés sur matières premières afin de stabiliser le prix des céréales

* **22.4103** ***n*** Po.
Badran Jacqueline. Évaluer les effets des mesures fiscales pour permettre une action législative plus efficace

* **22.4114** ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Installations photovoltaïques dans les régions alpines. Potentiel dans les zones déjà largement exploitées

21.4278 ***n*** Ip.
Barrile. Poursuivre de manière efficace les programmes visant à éliminer le VIH et les hépatites virales

22.3258 ***n*** Ip.
Barrile. Coupe du monde de football au Qatar. Assurer la sécurité des délégués et des supporters suisses queers

22.3259 ***n*** Ip.
Barrile. Evacuer et protéger les personnes queers en Ukraine et en Russie

•x **20.4176** ***n*** Ip.
Baumann. La promotion des ventes de viande suisse va-t-elle à l'encontre des objectifs de sécurité alimentaire prévus par la Constitution?

•x **20.4177** ***n*** Ip.
Baumann. Résidus multiples de pesticides dans les denrées alimentaires

20.4586 ***n*** Ip.
Baumann. Comment soutient-on la mise en oeuvre de l'interdiction de vendre certains pesticides pour un usage privé?

20.4587 ***n*** Ip.
Baumann. Les pertes de terres cultivables, un danger pour la sécurité de l'approvisionnement à long terme?

21.3058 ***n*** Ip.
Baumann. Les restrictions relatives au travail d'information et d'éducation s'appliquent-elles à toutes les ONG?

21.3116 ***n*** Ip.
Baumann. La terre à celui qui la cultive

21.3392 ***n*** Ip.
Baumann. Évaluation d'une stratégie "de la ferme à la table" après la suspension des débats sur la Politique agricole 2022 plus

21.3776 ***n*** Ip.
Baumann. Garantir des conseils indépendants aux utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires en Suisse

21.3777 ***n*** Mo.
Baumann. Contrôle de la productivité laitière. Il ne faut pas désavantager l'élevage de vaches allaitantes

21.4504 ***n*** Ip.
Baumann. Quels sont les cantons qui prévoient la possibilité de déclarer des surfaces fertilisables situées dans l'espace réservé aux eaux?

21.4656 ***n*** Ip.
Baumann. Renforcer le degré d'auto-approvisionnement en augmentant la production végétale en Suisse

22.3316 ***n*** Ip.
Baumann. Garantir un niveau élevé de l'approvisionnement suppose d'abord de préserver les ressources naturelles

22.3317 ***n*** Ip.
Baumann. Renforcement de la sécurité alimentaire. Impliquer les agriculteurs et les consommateurs

22.3490 ***n*** Ip.
Baumann. Influences susceptibles d'être exercées par l'entreprise Syngenta, désormais chinoise, sur la recherche et la politique en Suisse

22.3682 ***n*** Ip.
Baumann. Contrôle de la productivité laitière. Relever les valeurs de cellules somatiques indépendamment de la teneur en matière grasse

22.3683 ***n*** Ip.
Baumann. Pour une agriculture résiliente et pérenne. Sauver les petites exploitations

* **22.4108** ***n*** Ip.
Baumann. Engraissement des veaux. Réduire l'utilisation des antibiotiques

* **22.4109** ***n*** Po.
Baumann. Protéger la création de valeur ajoutée agricole. Stop à la promotion de viande bon marché!

•x **20.4122** ***n*** Ip.
Bäumle. Lutter contre la transmission du Sars-CoV-2 par aérosol

•x **20.4204** ***n*** Ip.
Bäumle. Prévention du Sars-CoV-2 et lutte contre ce virus. Stratégie et mesures en vue de protéger les personnes

21.3576 ***n*** Ip.
Bäumle. Gérer la pandémie pour protéger la population au moyen de vaccins, de tests, d'observation du nombre de cas et d'aménagement dans les espaces clos

21.3577 ***n*** Ip.
Bäumle. Il est prouvé que le Sars-CoV-2 se transmet par aérosols

22.3306 ***n*** Ip.
Bäumle. Maîtriser durablement le Sars-CoV-2

21.3676 ***n*** Mo.
Bellaiche. Pour une participation de la Suisse à la réglementation européenne du numérique

21.4175 ***n*** Mo.
Bellaiche. Création d'une plateforme de surveillance génomique permanente

•x **22.3201** ***n*** Po.
Bellaiche. Enrayer la violence numérique

22.3404 ***n*** Ip.
Bellaiche. Contrôle des messageries instantanées

* **22.4113** ***n*** Mo.
Bellaiche. Contrôle des messageries instantanées. Protéger la population contre une surveillance généralisée continue et sans motif

•x **20.4215** ***n*** Po.
Bendahan. Etudier l'évolution des inégalités de revenu et de fortune en Suisse

20.4673 ***n*** Po.
Bendahan. Trouver des solutions pour une meilleure information sur le sucre présent dans les produits

•x **20.4676** ***n*** Mo.
Bendahan. Projet d'impôt numérique

21.3380 ***n*** Po.
Bendahan. Lutter contre les pratiques dommageables à l'intérêt public des acteurs avec une position dominante dans le domaine des technologies de l'information

21.3927 ***n*** Ip.
Bendahan. Quel potentiel d'amélioration de la stratégie d'évaluation des risques et des scénarios par la Finma?

21.4290 ***n*** Ip.
Bendahan. Inclusion numérique. Comment renforcer l'autonomie numérique et l'autodétermination de la population dans le contexte de la transformation numérique?

21.4643 ***n*** Mo.
Bendahan. Pour une société pharmaceutique au service du peuple

21.4660 ***n*** Po.
Bendahan. Quelle régulation pour les produits portant gravement atteinte à la protection de la sphère privée

•x **22.3265** ***n*** Ip.
Bendahan. Conséquences de la suppression de l'impôt anticipé sur les incitatifs touchant les investisseurs

22.3766 ***n*** Po.
Bendahan. Promouvoir les techniques issues de l'économie comportementale et les "nudges" pour réduire la consommation d'énergie

22.3767 ***n*** Mo.
Bendahan. Introduire un mécanisme de "chèque fédéral" pour protéger les ménages de la baisse du pouvoir d'achat

* **22.4211** ***n*** Ip.
Bendahan. Quels standards minimaux et quelle responsabilité doivent s'appliquer aux prestataires informatiques?

* **22.3995** ***n*** Ip.
Berthoud. Favoriser la sauvegarde de nos glaciers

* **22.4024** ***n*** Ip.
Berthoud. Quel cadre normatif est applicable aux entités fédérales pour les sites inscrits à l'Unesco?

20.4665 ***n*** Ip.
Bertschy. Subventions dommageables à la biodiversité dans l'agriculture. Que fait le Conseil fédéral?

20.4666 ***n*** Ip.
Bertschy. Promotion des ventes dans la politique agricole. Utilisation incohérente des deniers publics

21.4212 ***n*** Mo.
Bertschy. Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples

21.4221 ***n*** Po.
Bertschy. Plan d'action sur le changement climatique 2020-2025 et répercussions de la crise climatique sur les groupes de population. Prendre des mesures fondées sur des faits

21.4268 ***n*** Ip.
Bertschy. Comment et quand le Conseil fédéral compte-t-il enrayer la disparition des insectes?

21.4269 ***n*** Ip.
Bertschy. Les pesticides et leurs répercussions sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques. Pistes d'action

22.3777 ***n*** Ip.
Bertschy. Dans quelle mesure la réduction des excédents d'azote contribue-t-elle à abaisser les émissions de CO2 et la dépendance vis-à-vis de l'étranger?

22.3778 ***n*** Mo.
Bertschy. APG. Indemnités journalières égales pour le service militaire et la maternité

•x **20.3977** ***n*** Ip.
Binder. Mauvaise planification des CFF et conséquences pour la Confédération, les cantons et les CFF

•x **20.4143** ***n*** Ip.
Binder. Condamnations unilatérales d'Israël prononcées par l'ONU. Que fait la Suisse?

•x **20.4217** ***n*** Ip.
Binder. Établir une expertise des activités des Frères musulmans en Suisse

20.4706 ***n*** Ip.
Binder. Noyautage d'institutions religieuses et politiques par des organisations islamistes légalistes opérant en Suisse, en particulier par des membres des Frères musulmans. Recherche

20.4728 ***n*** Po.
Binder. Interdire le port du voile aux enfants dans les écoles obligatoires et les écoles maternelles. Une question d'égalité et de protection de l'enfant et non une question religieuse

21.3503 ***n*** Ip.
Binder. L'Iran élu lors d'un scrutin contestable au sein de la Commission de la condition de la femme de l'ONU. Transparence des votes de la Suisse

21.3900 ***n*** Po.
Binder. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial

21.4136 ***n*** Ip.
Binder. Le double jeu du Hamas concernant le droit à l'existence d'Israël

21.4137 ***n*** Po.
Binder. Actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de Covid-19

21.4227 ***n*** Po.
Binder. Reconnaître les compétences acquises dans la sphère familiale pour permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle

21.4354 ***n*** Mo.
Binder. Condamnation ferme du Troisième Reich. Interdire sans exception les symboles nazis dans l'espace public

•x **22.3501** ***n*** Ip.
Binder. Soutenir les pays situés directement à l'ouest de l'Ukraine

22.3664 ***n*** Ip.
Binder. Le "Swiss Democracy Passport 2021". Un passeport dont les femmes sont exclues

22.3679 ***n*** Ip.
Binder. Afghanistan. Les aides financières bénéficient-elles bien aux femmes et aux personnes dans le besoin?

22.3827 ***n*** Mo.
Binder. Contre la dévalorisation des régions de Baden et de Brugg dans le Prodes 2035. Contre une extension par démantèlement. Privilégier la qualité plutôt que la quantité

* **22.3944** ***n*** Po.
Binder. Mieux remplir les bassins d'accumulation pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement

* **22.4038** ***n*** Ip.
Binder. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?

* **22.4137** ***n*** Ip.
Binder. Migration. Politique de visas de la Serbie, route des Balkans occidentaux et conséquences pour la Suisse

* **22.4138** ***n*** Ip.
Binder. Propagande russe et menace sur la démocratie

20.4306 ***n*** Mo.
Bircher. LAMal. Garantir une neutralité des coûts dynamique durant au minimum cinq ans

•x **21.3044** ***n*** Mo.
Bircher. Mettre les cadres supérieurs de l'administration fédérale en contact avec la pratique

21.4024 ***n*** Ip.
Bircher. Covid-19. Analyse et interprétation du tableau de bord

21.4634 ***n*** Mo.
Bircher. Amélioration de la collecte de données sur les mesures de protection des enfants et des adultes à l'échelle nationale

•x **22.3435** ***n*** Ip.
Bircher. Statut de protection S. Modalités de mise en oeuvre, coûts et nombre de bénéficiaires

* **22.4214** ***n*** Ip.
Bircher. Centrale de réserve de Birr

* **22.4215** ***n*** Mo.
Bircher. Agir concrètement face aux entrées de requérants d'asile en provenance d'Autriche

* **22.4216** ***n*** Ip.
Bircher. Médicaments. Conditions d'autorisation de mise sur le marché

* **22.4217** ***n*** Ip.
Bircher. Requérants d'asile de Russie et limites de capacité de la Suisse

* **22.4218** ***n*** Ip.
Bircher. Bénéficiaires de l'aide sociale africains

21.3909 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Banques d'importance systémique. Interdire le versement de primes aux étages supérieurs de la hiérarchie

21.3910 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Renforcer les exigences de fonds propres pour les banques d'importance systémique globale

21.4312 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Empêcher que les résiliations ne soient soumises à des restrictions formelles abusives

21.4627 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Des prix plafonds pour l'itinérance internationale

21.4628 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Sanctions efficaces de la Finma à l'encontre des établissements financiers manquant à leurs obligations

21.4157 ***n*** Mo.
(Borloz) Ruch. Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons

22.3123 ***n*** Mo.
(Borloz) Feller. La redevance radio-TV pèse injustement sur nos prestations de retraite

•x **20.4095** ***n*** Mo.
Bourgeois. Production de sucre indigène à préserver

20.4502 ***n*** Mo.
Bourgeois. Assurance récolte à mettre en oeuvre

21.4178 ***n*** Mo.
Bourgeois. Assurance récolte à mettre en place au plus vite

* **22.3906** ***n*** Ip.
Bourgeois. Développement de l'hydrogène à assurer

21.4164 ***n*** Mo.
Bregy. Reconnaissance de l'homologation des produits phytosanitaires par l'UE

•x **22.3328** ***n*** Ip.
Bregy. Antibiotiques. Dépendance de l'étranger

22.3727 ***n*** Mo.
Bregy. Exempter les personnes handicapées des taxes de stationnement (art. 20a al. 1 let. b OCR)

* **22.3969** ***n*** Ip.
Bregy. L'Inventaire fédéral Isos des sites construits d'importance nationale ne doit plus contrecarrer les grands projets complexes et durables qui répondent aux intérêts du pays ou d'une région

* **22.4070** ***n*** Mo.
Bregy. Oui à plus d'électricité en situation d'urgence, mais à moindre coût

* **22.4112** ***n*** Ip.
Bregy. Pour une réglementation différenciée en fonction de la nocivité des produits du tabac

* **22.4146** ***n*** Ip.
Bregy. Les réseaux mobiles ne sont pas protégés en cas de panne de courant. Que faire?

•x **20.4247** ***n*** Ip.
Brenzikofer. Efforts de simplification du système tarifaire de la part des transports publics. La Confédération doit accélérer le rythme.

20.4607 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Utiliser le potentiel du bois pour atteindre les objectifs de Paris sur le climat

•x **20.4608** ***n*** Po.
Brenzikofer. Promouvoir les denrées alimentaires suisses dans les cantines de la Confédération

20.4609 ***n*** Mo.
Brenzikofer. Promouvoir la santé mentale de la population pendant la pandémie de coronavirus

20.4610 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Initiative chinoise "Route et ceinture". Quel impact sur l'approvisionnement durable?

21.3083 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Mesures pour une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle

21.3431 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Santé mentale. Mesures pour réduire le stress

21.3567 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Pénurie de bois dans le domaine de la construction

21.3568 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Modification des caractéristiques sexuelles des enfants. Le consentement des parents est-il juridiquement valable?

21.3569 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Rapport de sécurité concernant le réacteur de Beznau 1. Dangereux renversement du fardeau de la preuve

21.4043 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Interruption des négociations sur l'accord institutionnel. Conséquences pour l'égalité dans le domaine de la recherche

21.4223 ***n*** Po.
Brenzikofer. Mettre en place des incitations financières pour les modèles de partage et de location

21.4271 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Modèles de financement, coût et qualité de l'accueil extrafamilial pour enfants. Pour des normes uniformes dans toute la Suisse

21.4621 ***n*** Po.
Brenzikofer. Quelles mesures pour promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la recherche?

21.4625 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Résultats de l'examen sommaire de la sécurité des centrales nucléaires suisses

22.3277 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Mettre en oeuvre les recommandations de l'OCDE sur l'égalité

22.3458 ***n*** Mo.
Brenzikofer. Dimanches sans voitures

22.3459 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Réacteur de Beznau 1. Un justificatif de sécurité flou

22.3668 ***n*** Mo.
Brenzikofer. Fonds d'adaptation climatique. Davantage de vert et de bleu que de gris

22.3669 ***n*** Mo.
Brenzikofer. Transports publics. Des chèques mobilité pour les revenus les plus bas

22.3670 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Soumettre le négoce de l'or à la loi sur le blanchiment d'argent

22.3745 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Évolution du volume des transports

* **22.4167** ***n*** Mo.
Brenzikofer. Transports publics en Suisse. Motion réclamant une carte journalière à 10 francs pour les jeunes jusqu'à 27 ans

* **22.4189** ***n*** Ip.
Brenzikofer. Sécurité de l'approvisionnement sans compromis sur la sécurité nucléaire

* **22.4190** ***n*** Ip.
Brenzikofer. Déchets nucléaires. Site du futur dépôt en couches géologiques profondes. Rassurer la population

•x **22.3748** ***n*** Ip.
Brunner. Soutenir dans leur formation les personnes ayant dû fuir leur pays grâce au mentorat

21.4661 ***n*** Ip.
Büchel Roland. Certains cantons refusent-ils d'exécuter des tests Covid-19 en vue du renvoi ou de l'expulsion de requérants d'asile déboutés? Dans l'affirmative, quels sont les coûts de ce refus pour le contribuable?

* **22.4183** ***n*** Ip.
Büchel Roland. Utiliser les avoirs russes gelés par les sanctions pour financer les réparations en Ukraine

•x **20.4210** ***n*** Mo.
Buffat. Augmentation de la sécurité pour les cyclistes

21.3255 ***n*** Mo.
Buffat. Pas d'élargissement du statut de réfugié par la bande

* **22.3949** ***n*** Ip.
Buffat. Loi sur l'énergie. Prix du marché de référence

* **22.3951** ***n*** Ip.
Buffat. Etude sur le potentiel de l'énergie éolienne en Suisse

* **22.4058** ***n*** Ip.
Buffat. Immigration, environnement, surface bâtie

•x **20.4241** ***n*** Ip.
Bulliard. Certification des oeuvres de bienfaisance comme condition pour l'attribution de subventions

•x **20.4551** ***n*** Mo.
Bulliard. Familles paysannes en cessation d'activité. Supprimer la double peine

21.3996 ***n*** Ip.
Bulliard. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer les soins médicaux dans les régions de montagne?

21.4226 ***n*** Po.
Bulliard. Garantir les soins médicaux de base dans les zones rurales et les régions de montagne

21.4276 ***n*** Ip.
Bulliard. Capacités des unités de soins intensifs dans les hôpitaux suisses

22.3099 ***n*** Ip.
Bulliard. Renforcer le service postal universel au lieu de poursuivre son démantèlement

22.3352 ***n*** Mo.
Bulliard. Un programme d'échanges entre ville et campagne pour renforcer la cohésion nationale

22.3731 ***n*** Ip.
Bulliard. L'importance de la lutte contre la résistance aux antibiotiques pour la Suisse et le monde

* **22.4168** ***n*** Po.
Bulliard. Approvisionnement en eau pour l'agriculture de montagne et l'économie alpestre

* **22.4169** ***n*** Ip.
Bulliard. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer les soins médicaux dans les régions de montagne?

•x **20.4159** ***n*** Po.
Burgherr. Dresser un bilan de la politique énergétique

21.3323 ***n*** Mo.
Burgherr. Loi sur les épidémies. Limiter le pouvoir du Conseil fédéral

21.4326 ***n*** Mo.
Burgherr. Loi sur les épidémies. Renforcer le contrôle parlementaire

22.3717 ***n*** Mo.
Burgherr. Nous devons tous nous serrer la ceinture

* **22.4057** ***n*** Mo.
Burgherr. Assurer l'approvisionnement en électricité à long terme

* **22.4143** ***n*** Mo.
Burgherr. Carte des radars pour tous plutôt que pour quelques privilégiés

•x **20.4234** ***n*** Mo.
Candinas. Cessons de diaboliser la construction hors des zones à bâtir

•N **20.4727** ***n*** Mo.
Candinas. Décentralisation du travail. La Confédération doit montrer l'exemple

21.3426 ***n*** Mo.
Candinas. Recouvrement des créances de l'assurance obligatoire des soins par voie de saisie plutôt que de faillite

21.4107 ***n*** Ip.
Candinas. Régulation des effectifs de loups. L'interprétation de la notion de dommages correspond-elle aux besoins de la population de montagne?

21.4205 ***n*** Mo.
Candinas. Protéger les aéroports nationaux contre les drones

21.4305 ***n*** Ip.
Candinas. Fabriquer du carburant de synthèse à partir de CO2

22.3640 ***n*** Po.
Candinas. Améliorer les exigences auxquelles doivent répondre, du point de vue de l'aménagement du territoire, les activités et les installations relevant de la vente, des loisirs et du tourisme

•x **20.4089** ***n*** Mo.
Cattaneo. Encourager le développement du secteur agrivoltaïque

20.4407 ***n*** Mo.
Cattaneo. Covid-19. Rendre les convocations au service civil contraignantes en cas de situation d'urgence

•N **21.4606** ***n*** Mo.
Cattaneo. Transformer l'énergie solaire en gaz de synthèse pour la stocker

22.3290 ***n*** Mo.
Cattaneo. Former des professionnels de l'énergie solaire

•N **22.3440** ***n*** Mo.
Cattaneo. Exploiter les décharges pour produire de l'énergie solaire

22.3718 ***n*** Mo.
Cattaneo. Provenance des panneaux solaires. Plus de transparence

* **22.4050** ***n*** Ip.
Cattaneo. Attribution des mandats de traduction en Suisse
Voir objet 22.4051 Ip. Aebischer Matthias
Voir objet 22.4052 Ip. Romano

21.3238 ***n*** Mo.
Christ. Mettre à jour la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée pour répondre aux défis de demain

22.3335 ***n*** Mo.
Christ. Règles de naturalisation équitables. Ne plus décider à la tête du client

22.3336 ***n*** Mo.
Christ. Davantage d'indépendance énergétique grâce à moins de gaspillage. Exploiter le potentiel en matière d'efficacité énergétique

22.3337 ***n*** Mo.
Christ. Règles de naturalisation équitables. Fixer la durée de séjour à 7 ans au lieu de 10

•x **22.3519** ***n*** Ip.
Christ. Variole du singe. La stratégie de communication de l'OFSP est discriminante

22.3843 ***n*** Po.
Christ. La géothermie pour l'approvisionnement en chaleur. Analyser le potentiel et présenter une feuille de route

* **22.4069** ***n*** Po.
Christ. Feuille de route pour une intégration performante de la Suisse dans le réseau européen à grande vitesse!

•x **20.4087** ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires?

•x **20.4088** ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Particules fines émises par l'abrasion des pneus et le freinage. Trouver des solutions pour lutter contre leurs conséquences sanitaires néfastes

•x **20.4185** ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Favoriser l'utilisation de masques réutilisables

20.4321 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Vente de voitures soi-disant d'occasion afin de ne pas en tenir compte dans la moyenne des émissions de CO2 des voitures neuves

20.4442 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Statistiques sur les chiffres de l'asile du Secrétariat d'État aux migrations. Des clarifications s'imposent

20.4469 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Pandémie de Covid-19. Quel est l'impact des désinfectants sur la santé et l'environnement?

20.4471 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Subventions et incitations dans le tourisme qui nuisent à la biodiversité

•x **20.4553** ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pour une TVA qui favorise l'économie circulaire. Appliquer un taux réduit pour les services de réparation

•x **20.4554** ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Pour une TVA qui favorise l'économie circulaire. Réduction de la TVA pour les modèles d'affaires basés sur l'utilisation présentant un bénéfice écologique

20.4598 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Équité dans la qualité des soins et du système de santé

21.3264 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pour un financement pérenne des organisations d'importance nationale dans les domaines de la santé mentale, de la prévention du suicide et des violences

21.3530 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Remplacer une partie des protéines animales par des protéines végétales afin de diminuer l'apport excessif d'azote et de phosphore

21.3565 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Quelle est la position de la Suisse par rapport à une taxe carbone sur le transport maritime?

21.3682 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Exportation illégale de voitures. Que compte faire le Conseil fédéral?

21.3736 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Moratoire sur les désinfectants pour les mains contenant des ammoniums quaternaires

21.3757 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pour des flux financiers compatibles avec la protection du climat

21.3857 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Mieux quantifier et limiter la pollution de l'air induite par les chauffages à bois individuels

21.3858 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pollution de l'air et particules fines PM2,5. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air afin de mieux protéger la population

21.3898 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Promouvoir le recyclage des véhicules usagés en Suisse afin de renforcer l'économie circulaire

21.4199 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Protéger les enfants des vidéos de type "kids unboxing"

21.4207 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Prendre en compte les effets des démarrages à froid des véhicules thermiques sur la pollution de l'air

21.4217 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Connaître l'effet des produits phytosanitaires sur la santé des agriculteurs, viticulteurs et arboriculteurs ainsi que des riverains grâce à la mise en place d'un système de monitorage

21.4218 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Etudier la possibilité d'installer des filtres pour les systèmes de freinage du transport automobile et ferroviaire afin d'améliorer la qualité de l'air et de prévenir des problèmes de santé

21.4369 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pour une mise à jour de la stratégie suisse de la protection de l'air

21.4421 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Dégâts causés par l'armée à un haut-marais d'importance nationale au col du Simplon

21.4616 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Mettre fin au gaspillage énergétique lié à l'éclairage nocturne des vitrines commerciales et des enseignes publicitaires

21.4617 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Protéger la place financière suisse des risques financiers liés à la biodiversité

22.3102 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Déclaration de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres. Que fait la Suisse?

22.3206 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. F-35. Quel impact sur les émissions de bruit à l'aéroport de Sion?

22.3284 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Sortir de notre dépendance au gaz russe!

22.3285 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pas de centrales à gaz de réserve pour sécuriser l'approvisionnement en électricité

22.3574 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pour une reconnaissance de la maladie de Parkinson, du lymphome non hodgkinien, du myélome et du cancer de la prostate comme maladies professionnelles chez les agricultrices et agriculteurs et autres personnes exposées professionnellement aux produits phytosanitaires

•x **22.3673** ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Les grands parcs solaires sont-ils compatibles avec les critères d'octroi du label Parc naturel régional?

•x **22.3785** ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Quel potentiel pour la décarbonation des réseaux de transport et de distribution électrique?

•x **22.3786** ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Potentiel du rétrofit en Suisse

22.3787 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Mesurer le bruit des F-35A en situation réelle sur l'aérodrome de dégagement de Sion

22.3788 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Utiliser la subvention fédérale accordée à Suisse Tourisme exclusivement pour la promotion du tourisme suisse sur le marché domestique et les marchés proches

* **22.4099** ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Subventions et incitations financières dommageables au climat. Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble?

* **22.4100** ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Prise en compte de la biodiversité dans le cadre de la Nouvelle politique régionale

* **22.4101** ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Pour un système de santé durable

* **22.4102** ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Climatiseurs (mobiles). Trouver une solution pour contrer cette "maladaptation"

* **22.4194** ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Potentiel d'économie d'énergie de chauffage dans les résidences secondaires

•x **20.3994** ***n*** Ip.
Cottier. Soutien aux autorités cantonales lorsqu'elles font face à de nouvelles formes de criminalité
Voir objet 20.3995 Ip. Hurni

21.3207 ***n*** Ip.
Cottier. Don du sang. Lever la discrimination des hommes homosexuels selon l'exemple britannique

20.4279 ***n*** Ip.
Crottaz. Coût des équipements médicotechniques lourds

21.3861 ***n*** Po.
Crottaz. Répercussions sanitaires des pesticides. État des lieux en Suisse

21.3863 ***n*** Mo.
Crottaz. Scandale de la Dépakine. De la nécessité d'un fonds d'indemnisation pour les victimes

22.3248 ***n*** Mo.
Crottaz. Formation continue pour les agriculteurs comme condition des paiements directs

* **22.3922** ***n*** Ip.
Crottaz. Promouvoir les bornes bidirectionnelles. Une solution parmi d'autres pour prévenir les black-out

* **22.3991** ***n*** Ip.
Crottaz. Quelles solutions pour pallier la hausse des charges pour les étudiants et étudiantes au bénéfice d'une bourse?

•x **20.4026** ***n*** Ip.
Dandrès. Valeurs patrimoniales de l'ancien roi d'Espagne. Quelles mesures ont été prises par le Conseil fédéral pour s'assurer du respect du cadre légal et de la restitution d'éventuels biens mal acquis?

•x **20.4036** ***n*** Ip.
Dandrès. Quelles mesures pour assurer un soutien accru et de qualité pour les chômeurs et chômeuses confrontés à la crise?

20.4535 ***n*** Mo.
Dandrès. Pour instituer un droit pour les personnes mourantes d'être accompagnées dans leurs derniers instants

20.4621 ***n*** Mo.
Dandrès. Les petits indépendants et petites indépendantes doivent pouvoir restituer leur local commercial sans être ruinés

20.4622 ***n*** Ip.
Dandrès. Lorsque la faim est à la porte, les chercheurs et chercheuses s'en vont par la fenêtre

20.4683 ***n*** Ip.
Dandrès. Fermeture du dernier office postal de Chêne-Bougeries

21.3121 ***n*** Ip.
Dandrès. Contrôles douaniers sur la voie publique et ciblage des sans-papiers

21.3375 ***n*** Ip.
Dandrès. Fermeture de l'office postal de Meinier

21.3744 ***n*** Mo.
Dandrès. Congés collectifs de locataires en cas de travaux (faciliter les travaux tout en préservant le logement)

21.3751 ***n*** Ip.
Dandrès. Ports francs de Genève

21.3852 ***n*** Mo.
Dandrès. Indemnisation des victimes de traite d'êtres humains (art. 182 CP)

21.4572 ***n*** Mo.
Dandrès. Pour une mise en œuvre de la quote-part minimale LPP qui protège les assurés et les assurées

21.4650 ***n*** Ip.
Dandrès. Le site "jestime.ch" peut-il être étendu à toute la Suisse avec le soutien de la Confédération?

22.3069 ***n*** Ip.
Dandrès. Les sanctions doivent impacter Poutine et son régime, pas les salariés et salariées en Suisse!

22.3162 ***n*** Mo.
Dandrès. Assurance-chômage. Les demandeurs d'emploi ne doivent pas être soumis à un formalisme excessif

22.3180 ***n*** Ip.
Dandrès. Rendements locatifs abusifs. Pour des loyers strictement à prix coûtant, assortis d'un contrôle automatique

22.3324 ***n*** Po.
Dandrès. Quel est le coût des pratiques managériales et de la surcharge de travail sur le fonctionnement de l'assurance obligatoire des soins?

22.3428 ***n*** Po.
Dandrès. Garantir l'effectivité des droits par l'instauration d'un cadre fédéral en matière de frais judiciaires

22.3498 ***n*** Po.
Dandrès. Quel est l'impact des menaces de procédures judiciaires, de demandes de dommages et intérêts ou de dénonciations pénales sur le droit à l'information?

22.3502 ***n*** Ip.
Dandrès. Condamnation des anciens dirigeants de la banque Raiffeisen. La SSR a-t-elle subi des menaces?

22.3681 ***n*** Mo.
Dandrès. Agir pour la réhabilitation du site des carrières du Salève

22.3686 ***n*** Ip.
Dandrès. Les chauffeurs d'Uber sont des salariés et doivent être protégés et payés (1)

22.3687 ***n*** Ip.
Dandrès. Les chauffeurs d'Uber sont des salariés et doivent être protégés et payés (2)

22.3693 ***n*** Ip.
Dandrès. Recours à de fausses poursuites pour blanchir de l'argent

* **22.4062** ***n*** Mo.
Dandrès. Hausse des prix de l'électricité pour les collectivités et le service publics. Pour un retour au marché régulé

* **22.4063** ***n*** Ip.
Dandrès. Attaques de l'armée turque contre les Kurdes en Syrie et en Irak

* **22.4153** ***n*** Mo.
Dandrès. Microciblage des élues sur Internet

* **22.4154** ***n*** Po.
Dandrès. Sensibiliser les citoyennes aux enjeux de la protection des données

20.4623 ***n*** Po.
de Courten. Immigration et prestations sociales

•x **20.4624** ***n*** Po.
de Courten. Examen complet des tâches de l'État

•x **20.4625** ***n*** Mo.
de Courten. Réduction des dépenses fortement liées de la Confédération

21.3510 ***n*** Ip.
de Courten. Mesures de la qualité de l'air. Une occasion manquée?

21.3525 ***n*** Mo.
de Courten. Étudiants étrangers en médecine. Pas de subvention par les impôts

21.3724 ***n*** Mo.
de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner les différents contrôles auxquels sont soumises les PME

21.3747 ***n*** Ip.
de Courten. Extension du réseau de fibre optique. Demande d'explications concernant le mépris flagrant de Swisscom à l'égard des principes convenus relatifs à la concurrence

21.4260 ***n*** Ip.
de Courten. Amélioration de la qualité des indications médicales dans l'assurance obligatoire des soins

22.3103 ***n*** Po.
de Courten. Réduire les coûts de la santé et les primes en supprimant des réglementations bureaucratiques inutiles dans le domaine des soins médicaux

•x **22.3816** ***n*** Mo.
de Courten. Non au socialisme de l'Etat obèse, de l'impôt glouton et de la redistribution sans limite. Oui à des solutions responsables, oui à la déductibilité intégrale des primes d'assurance-maladie

20.4277 ***n*** Ip.
de la Reussille. Halte à la mégalomanie bancaire!

20.4354 ***n*** Ip.
de la Reussille. Interdire le mouvement turc des "Loups gris"

20.4472 ***n*** Ip.
de la Reussille. Condamner fermement les assassinats ciblés

20.4474 ***n*** Ip.
de la Reussille. Situation en Colombie

21.3093 ***n*** Ip.
de la Reussille. Machination contre un diplomate suisse?

21.3094 ***n*** Ip.
de la Reussille. Vers la fin du développement du hockey sur glace suisse?

21.3222 ***n*** Ip.
de la Reussille. Le Conseil fédéral veut-il la perte de la Poste?

21.3383 ***n*** Mo.
de la Reussille. Défense contre l'application extraterritoriale d'actes juridiques

21.3639 ***n*** Ip.
de la Reussille. La Suisse doit suspendre les brevets des vaccins anticovid

21.3640 ***n*** Mo.
de la Reussille. RHT. Les travailleurs "temporaires" ont aussi besoin de mesures pour éviter les licenciements!

22.3412 ***n*** Ip.
de la Reussille. Agression militaire de l'armée turque au Kurdistan

22.3413 ***n*** Ip.
de la Reussille. Le chef de l'armée évoque une adhésion de la Suisse à l'Otan

22.3646 ***n*** Ip.
de la Reussille. Des mesures immédiates pour combattre le renchérissement

•x **22.3647** ***n*** Ip.
de la Reussille. Hausse des primes. Un nouveau système s'impose

* **22.3901** ***n*** Ip.
de la Reussille. Achat d'un avion de combat et relations franco-suisses

* **22.3902** ***n*** Ip.
de la Reussille. Le Doubs, rivière franco-suisse

•x **20.4181** ***n*** Po.
de Montmollin. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les Mice et les grands évènements

20.4515 ***n*** Mo.
de Montmollin. Couverture sociale des familles paysannes. Prévenir les risques pour le conjoint travaillant sur l'exploitation

•x **20.4525** ***n*** Mo.
de Montmollin. Franchise douanière sur le vin. Mieux tenir compte des régions viticoles frontalières

•x **22.3398** ***n*** Ip.
de Montmollin. Augmentation des prix dans la filière agroalimentaire

* **22.4179** ***n*** Ip.
de Montmollin. Observatoire national des prix dans la production alimentaire. Meilleure transparence sur la répartition de la valeur ajoutée

•N **20.4358** ***n*** Mo.
de Quattro. Mieux évaluer, avant sa libération, la menace terroriste que représente une personne

21.3997 ***n*** Ip.
de Quattro. Attaques de gros bétail par le loup

21.4533 ***n*** Mo.
de Quattro. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger
Voir objet 21.4534 Mo. Porchet
Voir objet 21.4535 Mo. Marti Min Li

•N **22.3334** ***n*** Mo.
de Quattro. Mettre en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences

•x **22.3425** ***n*** Ip.
de Quattro. Cybercriminalité. Où en est la plateforme de données fédérale?

22.3426 ***n*** Ip.
de Quattro. Quelle suite donne le Conseil fédéral aux recommandations du Contrôle fédéral des finances pour lutter contre la cybercriminalité?

* **22.3914** ***n*** Ip.
de Quattro. Renforcer l'apiculture

* **22.3977** ***n*** Mo.
de Quattro. Supprimer les commissions d'interchange pour les opérations de paiement des cartes de débit
Voir objet 22.3976 Mo. Maitre

•N **21.3055** ***n*** Mo.
Dettling. Non aux importations de lait destiné à la production de fromage
Voir objet 21.3053 Mo. Salzmann

21.3896 ***n*** Mo.
Dettling. Transparence dans la banque de données sur le trafic des animaux

22.3438 ***n*** Ip.
Dettling. Le Conseil fédéral conduit la population à une dépendance accrue

•x **22.3823** ***n*** Mo.
Dettling. Non à un soutien financier aux "parlements bis"

•x **22.3836** ***n*** Mo.
Dobler. Cyberexercices. Une stratégie générale pour la Suisse

* **22.4005** ***n*** Ip.
Dobler. Codes QR sur les médicaments. Notices en ligne en davantage de langues et renforcement de la sécurité des patients

* **22.4081** ***n*** Po.
Dobler. Stratégie globale de cybertest au DDPS

* **22.4097** ***n*** Ip.
Dobler. Modifications d'ordonnances réglant l'obligation de fournir et de communiquer des données. Mieux exploiter le potentiel de la transformation numérique et de la gestion des données dans le domaine de la santé

21.3262 ***n*** Mo.
Egger Kurt. Toitures solaires sur les bâtiments existants

21.3320 ***n*** Ip.
Egger Kurt. Garanties d'origine européennes. Inondation du marché suisse

21.3847 ***n*** Ip.
Egger Kurt. Production de ciment pauvre en CO2. Analyse de la situation

22.3344 ***n*** Mo.
Egger Kurt. Remplacer les chauffages électriques à résistance

22.3491 ***n*** Ip.
Egger Kurt. Table ronde sur le photovoltaïque

* **22.4237** ***n*** Ip.
Egger Kurt. Permettre l'intégration verticale des entreprises d'approvisionnement énergétique et des producteurs d'électricité suisses via des contrats

21.3028 ***n*** Ip.
Egger Mike. Loi Covid-19 et loi sur les épidémies. Prendre au sérieux l'examen de la proportionnalité!

21.3113 ***n*** Mo.
Egger Mike. Cesser de discriminer les nouveaux conducteurs âgés de 18 à 20 ans

21.3272 ***n*** Mo.
Egger Mike. Réseau de stations-services à hydrogène. Procédures d'autorisation simplifiées

21.3507 ***n*** Ip.
Egger Mike. Le Conseil fédéral temporise-t-il pour ce qui concerne le désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons?

21.3915 ***n*** Ip.
Egger Mike. Évaluation de la viande et des succédanés de viande. Éviter d'avoir deux poids deux mesures

21.3916 ***n*** Mo.
Egger Mike. Pour une politique environnementale fondée sur des incitations plutôt que sur des taxes

21.4228 ***n*** Ip.
Egger Mike. Primes d'assurance-maladie. Discrimination injustifiée de la Suisse orientale

22.3025 ***n*** Mo.
Egger Mike. Pour une statistique de la consommation d'énergie plus transparente

22.3026 ***n*** Mo.
Egger Mike. Préserver les ressources écologiques en régulant l'immigration

22.3225 ***n*** Mo.
Egger Mike. Faciliter les procédures d'autorisation pour certains transports spéciaux

•x **22.3401** ***n*** Ip.
Egger Mike. La politique freine-t-elle la production de denrées alimentaires d'origine animale?

22.3402 ***n*** Ip.
Egger Mike. L'augmentation des tarifs de Swissgrid prévue pour 2023 est-elle justifiée?

•x **22.3449** ***n*** Ip.
Egger Mike. Va-t-on enfin réaliser le projet S18 dans le Rheintal saint-gallois?

•x **22.3450** ***n*** Ip.
Egger Mike. La sécurité énergétique et la sécurité alimentaire sont-elles menacées par des contradictions?

22.3846 ***n*** Mo.
Egger Mike. Suppression temporaire de la surtaxe sur les huiles minérales

* **22.3940** ***n*** Mo.
Egger Mike. Prix exorbitants de l'électricité. Aider les ménages et les entreprises

21.3038 ***n*** Ip.
Estermann. Questions concernant les mesures contre le Covid-19

21.3467 ***n*** Ip.
Estermann. Décès après la vaccination

21.3468 ***n*** Ip.
Estermann. Le vaccin du docteur Winfried Stöcker

21.3469 ***n*** Ip.
Estermann. Tests de dépistage du coronavirus

21.3470 ***n*** Ip.
Estermann. Covid-19. Preuves apportées par les tests

21.3479 ***n*** Mo.
Estermann. Tests PCR. Le facteur essentiel écarté qui provoque de très mauvaises décisions

21.4026 ***n*** Mo.
Estermann. Covid-19. Informer le public sur la vaccination

21.4027 ***n*** Mo.
Estermann. Covid-19. Données statistiques sur les admissions aux soins intensifs

21.4028 ***n*** Ip.
Estermann. Infections postvaccinales

21.4029 ***n*** Ip.
Estermann. Infection au Covid-19. Taux de mortalité en hausse des personnes vaccinées

21.4030 ***n*** Mo.
Estermann. Covid-19. Discrimination des personnes dont le système immunitaire fonctionne en raison des conclusions erronées tirées des évaluations des tests

22.3057 ***n*** Ip.
Estermann. Comment se fait-il que Swissmedic autorise un vaccin contenant un composant non autorisé pour l'être humain?

22.3058 ***n*** Ip.
Estermann. Statistiques sur les causes des décès

22.3059 ***n*** Mo.
Estermann. L'OFSP dissimule-t-il délibérément des données?

22.3062 ***n*** Ip.
Estermann. Acquisition de vaccins

22.3704 ***n*** Ip.
Estermann. Correctifs nécessaires dans le système de santé? (1)

22.3705 ***n*** Ip.
Estermann. Correctifs nécessaires dans le système de santé? (2)

22.3706 ***n*** Ip.
Estermann. Correctifs nécessaires dans le système de santé? (3)

22.3707 ***n*** Ip.
Estermann. Correctifs nécessaires dans le système de santé? (4)

NE **19.4202** ***n*** Mo.
Eymann. Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments

•x **22.3525** ***n*** Ip.
Farinelli. Stratégie visant à augmenter la proportion d'italophones parmi les cadres de l'administration fédérale. Où en sommes-nous?

•x **22.3648** ***n*** Ip.
Farinelli. Vue d'ensemble consolidée des subventions octroyées aux niveaux cantonal et fédéral

***** **22.3938** ***n*** Mo.
Farinelli. Augmenter l'attrait de l'armée par une reconnaissance générale de la formation

***** **22.3939** ***n*** Ip.
Farinelli. Alptransit. Que sont devenus les contournements de Biasca et de Bellinzone?

***** **22.4009** ***n*** Ip.
Farinelli. Gestion des vaccins et utilisation rationnelle des ressources

•x **20.4113** ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Pour une loi qui concrétise la convention d'Istanbul (protection contre la violence faite aux femmes)

•x **20.4212** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Les médicaments Avastin et Lucentis font encore parler d'eux

20.4273 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Application de la loi sur les jeux d'argent. Des correctifs sont indispensables

21.3073 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Maisons d'accueil pour femmes victimes de violence. Pour un financement correspondant aux besoins

21.3108 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Renvoi forcé de requérants d'asile. Respect des règles d'éthique et de déontologie?

21.3109 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Renvoi forcé de requérants d'asile. Besoin d'éthique et de transparence?

21.3395 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Volonté de museler les oeuvres d'entraide suisses?

21.3816 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Collecte de données en lien avec les jeux vidéo. Une fatalité?

21.4077 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Réduire la teneur en sucre, surtout pour les enfants

21.4078 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Pour un budget sensible au genre

21.4215 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Pour une protection suffisante des victimes de violences sexuelles

21.4394 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Blanchiment d'argent. Plus de ressources et d'indépendance pour le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent

22.3211 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Nécessité d'agir contre les "Puff Bars". E-cigarettes dangereuses et parfois illégales!

22.3564 ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Pour un renforcement des mesures contre le harcèlement sexuel au travail

22.3844 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Evaluation de la loi sur les jeux d'argent. Se poser les bonnes questions pour prendre les bonnes mesures

***** **22.3924** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Nutrition. Quand la Suisse veut empêcher l'adoption de normes protégeant les populations sud-américaines de l'obésité

***** **22.3942** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Maladies psychiques. Quand la mesure devient une peine

***** **22.4180** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Prévenir la grossophobie

***** **22.4208** ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Après l'acceptation d'AVS 21, il est temps de réaliser l'égalité salariale entre femmes et hommes

***** **22.4210** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Scandale Avastin/Lucentis. Suite d'un dialogue de sourds

•x **20.4147** ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi les états financiers mensuels de l'AVS, de l'AI et des APG ne sont-ils soudainement plus publiés?

•x **20.4148** ***n*** Mo.
Feller. Autoriser la Centrale de compensation à continuer de publier les états financiers mensuels de l'AVS, de l'AI et des APG

•N **20.4199** ***n*** Mo.
Feller. Garantir la transparence des hypothèses et des modalités de calcul des primes de l'assurance-maladie obligatoire

•x **20.4410** ***n*** Mo.
Feller. Rembourser l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales aux sociétés de sauvetage

20.4532 ***n*** Ip.
Feller. Comment l'Office fédéral de l'énergie a-t-il sélectionné les quatre labels du bâtiment dont il assure la promotion?

21.3036 ***n*** Mo.
Feller. Encourager les entreprises à constituer des réserves de crise

21.3071 ***n*** Ip.
Feller. Assurance-maladie obligatoire. Les conflits d'intérêts de l'OFSP ne sont-ils pas manifestes?

21.3780 ***n*** Mo.
Feller. Résilier le contrat qui lie Sasis SA à l'OFSP pour garantir l'impartialité de la Confédération et éviter les conflits d'intérêts dans le système de santé

21.3782 ***n*** Ip.
Feller. Contrat de livraison de données conclu entre l'OFSP et Sasis. Pourquoi l'OFSP n'exerce-t-il pas lui-même les tâches que la loi lui confie?

21.3942 ***n*** Ip.
Feller. Les frais de gestion et les charges d'exploitation de Compenswiss sont-ils présentés de façon complète, exacte et transparente?

•x **21.4172** ***n*** Mo.
Feller. La Confédération doit payer ce qu'elle doit à l'AVS et à l'AI

21.4173 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi les droits de timbre n'apparaissent-ils plus comme des frais de gestion des fonds de l'AVS, de l'AI et des APG?

21.4415 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi la Confédération boude-t-elle une technologie innovante de diagnostic d'infections développée par une entreprise basée en Suisse?

22.3039 ***n*** Ip.
Feller. Le Conseil fédéral est-il prêt à lever les secrets autour du fonctionnement et de la vente de la société Publibike?

22.3222 ***n*** Po.
Feller. Gaz à effet de serre en Suisse. Pour un bilan annuel plus rapide

•x **22.3503** ***n*** Ip.
Feller. Compensation de l'augmentation réelle des coûts de production dans l'agriculture

•x **22.3597** ***n*** Ip.
Feller. Les rendements obtenus par les assureurs-maladie sur les placements financiers (992 millions de francs en 2019), servent-ils à diminuer les primes à la charge des assurés?

* **22.3930** ***n*** Po.
Feller. Affecter la totalité des revenus du capital placé sur les marchés financiers par les assureurs-maladie à la réduction des primes

* **22.3999** ***n*** Ip.
Feller. Abandon de la technologie Wako sur le tronçon ferroviaire Lausanne-Berne. Qui est responsable de ce fiasco?

21.3090 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Discrimination des femmes en raison de l'âge

21.3114 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Aider les travailleurs du sexe

21.3115 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Troubles musculosquelettiques. Situation en matière d'offre de soins

21.3850 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Création d'un office fédéral de la famille, des générations et de la société

21.4059 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Suivi du dossier électronique du patient

21.4399 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Compensation des coûts supplémentaires liés à la maladie coeliaque

21.4486 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Octroi d'un financement de départ pour le conseil juridique dans le cadre de l'aide sociale

•x **22.3432** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Érythrée. Vers quelle politique de renvoi nous dirigeons-nous?

•x **22.3732** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Lutter contre la publicité illicite pour la chirurgie esthétique

•x **22.3733** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Que faire contre le taux d'infraction élevé constaté lors d'achats tests d'alcool par des mineurs sur Internet?

* **22.4110** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Violences sexualisées chez les jeunes. Des chiffres effrayants

•x **20.4054** ***n*** Ip.
Fiala. Ralentissement de la numérisation des chemins de fer?

•x **20.4180** ***n*** Ip.
Fiala. Affaire Crypto. Des conséquences durables pour la Suisse?

20.4529 ***n*** Mo.
Fiala. Améliorer la recherche sur les antibiotiques grâce à des mesures d'incitation à la demande

21.3349 ***n*** Ip.
Fiala. Accord-cadre Suisse-UE. Est-il le préalable à la conclusion d'autres accords?

21.4465 ***n*** Ip.
Fiala. Armes à micro-ondes. Une menace réelle pour la Suisse aussi?

22.3662 ***n*** Mo.
Fiala. Gestion des risques. Savoir où se trouve l'abri PC le plus proche et contrôler la qualité et les équipements

* **22.4037** ***n*** Ip.
Fiala. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?

•x **20.4196** ***n*** Ip.
Fischer Roland. Groupe de travail sur les risques financiers liés à des facteurs naturels

20.4648 ***n*** Mo.
Fischer Roland. Accès privilégié au marché pour les produits durables

21.3413 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse. Avancement des travaux

21.3414 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Produits importés en Suisse. Réduire les retombées négatives à l'étranger

21.3859 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Une convention pour renforcer et compléter les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

21.4596 ***n*** Mo.
Fischer Roland. Axer la compensation des émissions de gaz à effet de serre de l'administration fédérale sur l'objectif zéro émission nette

22.3470 ***n*** Mo.
Fischer Roland. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse
Voir objet 22.3469 Mo. Andrey
Voir objet 22.3471 Mo. Jauslin
Voir objet 22.3472 Mo. Landolt
Voir objet 22.3473 Mo. Widmer Céline

22.3789 ***n*** Mo.
Fischer Roland. Finances de la Confédération. Davantage de sécurité juridique, de fiabilité et de transparence

* **22.4078** ***n*** Po.
Fischer Roland. Bienvenue dans le club climatique international. Ensemble, nous atteindrons l'objectif zéro net!

* **22.4188** ***n*** Po.
Fischer Roland. Pour un frein à l'endettement au service de la croissance

•x **20.4155** ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Véhicules hybrides rechargeables. Quel impact pour les véhicules qui ne sont jamais chargés?

20.4460 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Défis écologiques concernant le Doubs

20.4696 ***n*** Po.
Fivaz Fabien. Assainir systématiquement les seuils inutiles sur les cours d'eau suisses

21.3553 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Les variétés végétales résistantes aux herbicides sont-elles compatibles avec l'objectif de réduction des risques liés aux pesticides?

21.3745 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Planification et développement des effectifs de l'armée

21.3809 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Innovation sociale. Parent pauvre de la politique d'innovation de la Confédération

21.4214 ***n*** Mo.
Fivaz Fabien. Non-association à Horizon 2021-2027. Compléter les mécanismes prévus pour assurer l'avenir de la recherche et de l'innovation en Suisse

21.4286 ***n*** Mo.
Fivaz Fabien. Revoir la réglementation pour permettre les modèles agricoles alternatifs, en particulier les microfermes

21.4424 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Planification et développement des effectifs de l'armée

21.4498 ***n*** Po.
Fivaz Fabien. Publicité de surveillance. Interdire la publicité basée sur la collecte de données et le profilage

22.3494 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Stop à l'arbitraire. Le statut S pour tous les réfugiés en provenance d'Ukraine

22.3722 ***n*** Po.
Fivaz Fabien. Pour une meilleure cohérence entre les plans climats cantonaux

•x **22.3744** ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Clarifier certains points du recensement de l'armée en 2021

•x **22.3746** ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Comment garantir les effectifs de la protection civile?

* **22.4178** ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Ressources génétiques. Quelle position défend la Suisse dans le cadre des négociations de la COP 15?

20.4717 ***n*** Mo.
Flach. Souveraineté numérique sur les données médicales

20.4718 ***n*** Ip.
Flach. Quel serait le meilleur emplacement pour accueillir les électrolyseurs qui produiront l'hydrogène destiné à combler nos besoins hivernaux d'électricité?

22.3480 ***n*** Mo.
Flach. Entreprises publiques et transparence des loyers

22.3481 ***n*** Ip.
Flach. Clarifier le rôle de la navigation de haute mer suisse en matière de sanctions et d'accords internationaux

22.3699 ***n*** Ip.
Flach. Article 964i CO. Les négociants en matières premières doivent-ils vraiment déclarer dès aujourd'hui les paiements effectués au profit de gouvernements?

* **22.4142** ***n*** Ip.
Flach. Nouvelle directive CSR. Conséquences pour la Suisse

•x **20.4154** ***n*** Mo.
Fluri. Biodiversité, Constitution fédérale et 30 fois plus de courant

•x **20.4226** ***n*** Po.
Fluri. Effets sur la biodiversité de la pratique de la Confédération en matière de subventions

20.4603 ***n*** Mo.
Fluri. Inscrire la stratégie sur les sols dans la loi et la mettre en oeuvre

•x **22.3422** ***n*** Ip.
Fluri. Quel soutien la Confédération apporte-t-elle aux villes et aux agglomérations dans la mise en oeuvre de sa Stratégie pour le développement durable 2030 et la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030?

* **22.4056** ***n*** Ip.
Fluri. Compactage des sols. De quelles données le Conseil fédéral dispose-t-il à ce jour?

21.3131 *n* Mo.
Fridez. Les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite doivent cesser

21.3133 *n* Mo.
Fridez. Poste. Fuite en avant dans la numérisation, aujourd'hui dans l'accès aux prestations du service à domicile, au détriment des personnes âgées et des régions excentrées

21.3305 *n* Ip.
Fridez. Quelle est la suite prévue pour le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent?

21.3306 *n* Ip.
Fridez. Sécurité du personnel civil de la douane dans les engagements sur le terrain

21.3840 *n* Mo.
Fridez. LAMal. Reconnaissance des soins prodigués par les pédicures-podologues diplômés pour les patients souffrant d'une artériopathie périphérique symptomatique

21.3841 *n* Po.
Fridez. Renforcer nos moyens de défense contre les agents biologiques et le bioterrorisme

21.4013 *n* Ip.
Fridez. Quid de l'accès au pass sanitaire en cas de contre-indication à la vaccination contre le Covid-19?

21.4565 *n* Mo.
Fridez. Donner accès au pass sanitaire national aux personnes présentant une contre-indication médicale à la vaccination contre le Covid-19

* **22.4166 *n*** Ip.
Fridez. Exigences de formation des psychologues pour la prise en charge de leurs prestations par la LAMal

•x **20.4079 *n*** Ip.
Friedl Claudia. La moule quagga menace les écosystèmes et les zones de captage d'eau potable

•x **20.4080 *n*** Ip.
Friedl Claudia. L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation menace-t-elle les objectifs de politique étrangère de notre pays?

20.4420 *n* Ip.
Friedl Claudia. Recherche de la vérité sur les personnes disparues au Sri Lanka

21.3256 *n* Ip.
Friedl Claudia. Produits phytosanitaires dans des sols non traités

21.3257 *n* Ip.
Friedl Claudia. Sri Lanka. Rassembler des preuves en vue de futurs procès en responsabilité

21.3258 *n* Ip.
Friedl Claudia. Importance de la société civile dans la politique étrangère

21.3259 *n* Ip.
Friedl Claudia. Convention de l'ONU relative aux entreprises et aux droits de l'homme

21.3337 *n* Ip.
Friedl Claudia. Mettre en oeuvre intégralement l'Agenda 2030!

21.3746 *n* Mo.
Friedl Claudia. Dévalaison des poissons dans le Rhin. Protéger les anguilles et les autres poissons migrateurs

21.3844 *n* Mo.
Friedl Claudia. Dérive de produits phytosanitaires dans des habitats proches de l'état naturel. Monitoring

21.3867 *n* Ip.
Friedl Claudia. Bélarus. Regarder et ne rien faire?

21.4147 *n* Ip.
Friedl Claudia. Quels enseignements a-t-on tirés des livraisons d'isopropanol à la Syrie?

21.4551 *n* Po.
Friedl Claudia. Soutenir la société civile dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption

21.4552 *n* Ip.
Friedl Claudia. Budget CO2 et action de la Suisse

21.4553 *n* Ip.
Friedl Claudia. Supprimer toute forme de subvention des agents énergétiques fossiles. Quand cet objectif sera-t-il réalisé?

22.3322 *n* Ip.
Friedl Claudia. Budget CO2. Part des gaz à effet de serre

22.3442 *n* Po.
Friedl Claudia. Étudier le rôle de la Suisse dans le financement et le soutien du régime de Vladimir Poutine

22.3629 *n* Ip.
Friedl Claudia. Comment renforcer la Convention sur les armes chimiques?

* **22.4232 *n*** Mo.
Friedl Claudia. Lutter de manière efficace contre le blanchiment d'argent dans le secteur immobilier en garantissant la transparence des prix de vente

* **22.4239 *n*** Ip.
Friedl Claudia. Lutte contre le blanchiment d'argent à l'échelle mondiale. La Suisse doit s'engager au sein des organisations internationales en vue de renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent

21.4016 *n* Ip.
Friedli Esther. Une Suisse à dix millions d'habitants. Quelles seront les conséquences de l'évolution démographique?

22.3423 *n* Ip.
Friedli Esther. Endiguer la vague de migration illégale dans la vallée saint-galloise du Rhin

22.3559 *n* Ip.
Friedli Esther. Le Conseil fédéral compromet-il la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse?

•x **20.4059 *n*** Mo.
Funiciello. Éliminer une tache aveugle. Créer une chaire d'économie féministe!

21.3302 *n* Ip.
Funiciello. Pratique des tribunaux dans les affaires d'homicides. Analyse en fonction des sexes

21.3768 *n* Mo.
Funiciello. Stop Talking Start Funding

21.4472 *n* Mo.
Funiciello. Soumettre les dividendes aux cotisations sociales

21.4642 ***n*** Mo.
Funiciello. Réduire le temps de travail!

•**N** **22.3333** ***n*** Mo.
Funiciello. Mettre en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences

* **22.4039** ***n*** Ip.
Funiciello. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?

* **22.4175** ***n*** Mo.
Funiciello. Instaurer un salaire minimum sans plus attendre!

21.3770 ***n*** Mo.
Gafner. Procédure de notification pour les produits à base de produits naturels destinés à fortifier ou à protéger les plantes

21.4577 ***n*** Mo.
Gafner. Un réseau de stations-services à hydrogène dans toute la Suisse d'ici à 2025

•**x** **22.3419** ***n*** Ip.
Gafner. Où l'armée trouve-t-elle ses informations?

22.3420 ***n*** Ip.
Gafner. Covid-19. Analyse des mesures étatiques prises pour lutter contre la pandémie

•**x** **22.3665** ***n*** Ip.
Gafner. L'ONG B'Tselem et sa campagne incendiaire contre Israël

* **22.3941** ***n*** Mo.
Gafner. Surmortalité record. Institution d'une commission d'enquête extraparlementaire

* **22.3989** ***n*** Ip.
Gafner. Quid des priorités fixées par le Conseil fédéral en matière de biodiversité?

20.4545 ***n*** Mo.
Geissbühler. Obligation de déclarer les plantations de chanvre

21.4206 ***n*** Mo.
Geissbühler. Les enfants conçus grâce à un don de sperme devraient avoir la possibilité de connaître leur père biologique dès l'âge de 4 ans

•**x** **22.3399** ***n*** Ip.
Geissbühler. Entamer des négociations avec le régime au pouvoir en Érythrée

•**x** **22.3531** ***n*** Ip.
Geissbühler. L'incohérence des dispositions légales régissant l'utilisation du cannabis, stupéfiant contenant du THC, doit être corrigée

•**x** **22.3532** ***n*** Ip.
Geissbühler. 85 pour cent des denrées alimentaires contenant du cannabis présentent un taux de THC trop élevé

•**x** **22.3533** ***n*** Ip.
Geissbühler. Cannabis. Les essais pilotes soulèvent de nombreuses questions

* **22.4111** ***n*** Mo.
Geissbühler. Moins de bureaucratie dans les professions des soins

21.4133 ***n*** Mo.
Giacometti. Promotion des capacités d'abattage régionales pour éviter les longs transports d'animaux
Voir objet 21.4134 Mo. Munz

•**x** **22.3583** ***n*** Ip.
Giacometti. Candidatures déposées en italien dans le domaine scientifique. Garantir le respect du plurilinguisme

•**x** **22.3584** ***n*** Ip.
Giacometti. Respect de chacune des langues nationales dans les milieux académiques et scientifiques

* **22.3952** ***n*** Mo.
Giacometti. Tenir compte des caractéristiques spécifiques des ânes, des mulets et des bardots dans l'ordonnance sur la protection des animaux

•**x** **20.4019** ***n*** Po.
Giezendanner. Geler immédiatement le lancement du secteur d'activité des trains de nuit

21.4529 ***n*** Mo.
Giezendanner. Soumettre à une vaste consultation les Perspectives d'évolution du transport 2050

•**x** **22.3202** ***n*** Mo.
Giezendanner. Compenser la hausse des prix du carburant. Aider la classe moyenne et les PME

22.3295 ***n*** Mo.
Giezendanner. Infrastructures cyclables. Pour que les utilisateurs participent aux coûts

22.3842 ***n*** Ip.
Girod. Sécurité de l'approvisionnement. Utiliser la réserve d'énergie hydraulique

21.3715 ***n*** Mo.
Glanzmann. Programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées

22.3692 ***n*** Mo.
Glanzmann. Déclarations de non-réexportation de matériel de guerre. Rendre possible leur levée et accroître la marge de manoeuvre de la Suisse

20.4436 ***n*** Ip.
Glarner. Soutien accordé aux organisations d'entraide qui prennent part à des campagnes précédant des votations

20.4516 ***n*** Mo.
Glarner. Relever l'âge de la retraite des collaborateurs des services de navigation aérienne

21.3224 ***n*** Ip.
Glarner. Vaccinations anti-Covid-19. Maximiser la protection de la santé au lieu de privilégier les personnes vaccinées

21.4295 ***n*** Mo.
Glarner. Adaptation et extension des articles 88 alinéas 2ss LAsi et 22 alinéa 1 OA

21.4605 ***n*** Ip.
Glarner. Transferts d'argent des requérants d'asile et des migrants vers leur pays d'origine. État des lieux

* **22.3932** ***n*** Mo.
Glarner. Supprimer les entraves commerciales à l'importation de véhicules d'occasion

•x **20.4129** ***n*** Ip.
Glättli. Détermination des résultats des élections et votations. Failles de sécurité

20.4725 ***n*** Ip.
Glättli. Changements structurels découlant de la crise du coronavirus. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre?

20.4726 ***n*** Mo.
Glättli. Sortir plus vert de la crise du coronavirus. Pour un programme d'impulsion durable qui crée des emplois permettant de protéger le climat, des emplois d'avenir et des emplois dans les services à la personne

21.3580 ***n*** Ip.
Glättli. Réglementation de la reconnaissance faciale dans l'espace public

21.4058 ***n*** Mo.
Glättli. Faciliter la délivrance de visas aux familles des Afghans présents en Suisse et aux défenseurs des droits de l'homme afghans

22.3685 ***n*** Mo.
Glättli. Promouvoir la démocratie dans le cadre d'une politique active pour la paix. La Suisse doit participer au Fonds européen pour la démocratie

22.3764 ***n*** Mo.
Glättli. Créer un "droit à la libre utilisation" pour permettre une utilisation durable des appareils électroniques

22.3765 ***n*** Po.
Glättli. A quelles conditions une réduction du temps de travail pourrait-elle contribuer à protéger le climat et à favoriser la justice sociale?

22.3820 ***n*** Mo.
Glättli. Mesures de lutte contre les microplastiques issus de textiles. Accords sectoriels

* **22.4204** ***n*** Mo.
Glättli. Qui dit manque d'électricité dit aussi manque d'efficacité. Il faut en priorité mettre en oeuvre des mesures d'efficacité supplémentaires

21.3254 ***n*** Ip.
Gmür Alois. Faire du lac de Sihl un réservoir d'énergies renouvelables

21.3705 ***n*** Mo.
Graber. Loi fédérale sur les résidences secondaires. Les appartements vides ne sont pas des résidences secondaires!

21.3721 ***n*** Mo.
Graber. Les boîtes aux lettres doivent pouvoir rester là où elles se trouvent (garantie de la situation acquise) Voir objet 21.3415 Mo. Ruppen

21.4351 ***n*** Mo.
Graber. Changement d'affectation de constructions et d'installations jugées dignes de protection hors zone à bâtir

21.4371 ***n*** Mo.
Graber. Contre le loup, mobiliser le service civil

* **22.3948** ***n*** Mo.
Graber. Pas de compromis sur le service public. Abolir le courrier B pour les lettres

* **22.4023** ***n*** Mo.
Graber. Saisir une chance unique. Transformer le tunnel du Lötschberg en tunnel routier

•x **20.4287** ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Recherche concernant les effets des remèdes naturels sur le renforcement du système immunitaire et sur le traitement des infections virales. Il y a urgence.

* **22.4002** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Absence de transparence dans l'acquisition du futur CMS de la Confédération pour 145 millions de francs

22.3329 ***n*** Mo.
Gredig. Règles de naturalisation équitables. Tenir compte de la mobilité

22.3330 ***n*** Mo.
Gredig. Règles de naturalisation équitables. La faiseuse de Suisses

•x **22.3751** ***n*** Po.
Gredig. Stratégie en matière de personnel au sein du DFAE. Renforcer la perméabilité et la flexibilité

* **22.4036** ***n*** Ip.
Gredig. Violations intolérables des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?

NE **17.3888** ***n*** Mo.
Grin. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux

•x **20.3973** ***n*** Mo.
Grin. Sauver l'économie sucrière indigène qui est en grand danger!

20.4595 ***n*** Mo.
Grin. Réforme du deuxième pilier, abandon partiel ou total du montant de coordination pour le calcul des primes

21.3077 ***n*** Mo.
Grin. Une campagne nationale de sensibilisation et de prévention, en collaboration avec les cantons, contre le fléau actuel qu'est le littering

21.3838 ***n*** Po.
Grin. Alerte sur les cocktails alcool et médicaments

21.3839 ***n*** Po.
Grin. Ecoles polytechniques fédérales. Stagnation des étudiants en architecture et en construction ainsi qu'en géomatique

21.4149 ***n*** Mo.
Grin. Extension des modes d'autoconsommation de courant électrique

•x **22.3433** ***n*** Ip.
Grin. Réduire la production agricole en Suisse, alors que des millions de personnes ne mangent pas à leur faim dans le monde. Cela est-il raisonnable?

•x **22.3538** ***n*** Ip.
Grin. Etablissement d'une zone de verdure et autres mesures paysagères autour de la zone constructible d'un village

•x **22.3666** ***n*** Ip.
Grin. Les nouveaux conducteurs, les conducteurs professionnels et les formateurs sont les parents pauvres du soutien fédéral pour la formation

22.3819 ***n*** Mo.
Grin. Supprimer la nouvelle mesure des 3,5 pour cent de surface de promotion de la biodiversité sur les terres ouvertes

* **22.4087** ***n*** Ip.
Grin. Obtenir des prix justes pour les producteurs agricoles est un enjeu social et éthique

•x **20.4032** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Les poissons meurent au Blausee. Les eaux souterraines ont-elles été polluées par des activités en rapport avec l'assainissement du tunnel de faîte du Lötschberg?

•x **20.4108** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Écornage des animaux de rente

20.4629 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. En dépit des paiements directs versés pour les prestations écologiques, le recul de la biodiversité se poursuit dans l'agriculture. Comment le Conseil fédéral entend-il s'attaquer à ce problème?

20.4630 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. La surproduction de fourrage compromet-elle la sécurité alimentaire?

21.3371 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Voitures électriques. Bornes de recharge pour les locataires

22.3318 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Renforcer la sécurité alimentaire, réduire la production et la consommation de viande

•N **22.3321** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Assurer la stabilité du réseau électrique à moindre coût grâce à l'intégration des acteurs de taille petite ou moyenne sur le marché de l'énergie de réglage

22.3483 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Quelle est la part réelle des matières premières russes négociées en Suisse?

•x **22.3484** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Le cinquième train de sanctions de l'UE contre la Russie et le Bélarus concerne le charbon

22.3655 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Pétrole et produits pétroliers raffinés. Sanctions de l'UE contre la Russie et le Bélarus

20.4356 ***n*** Mo.
Grüter. Permis de conduire et de circulation. Solution numérique

•N **20.4495** ***n*** Mo.
Grüter. Participation de la Confédération à la création et au fonctionnement de l'institut national de test pour la cybersécurité

•x **22.3537** ***n*** Mo.
Grüter. Adapter les limites de poids aux réalités actuelles pour tous les camping-cars

* **22.3907** ***n*** Mo.
Grüter. Intégration des données concernant les bateaux et leurs conducteurs dans le système d'information relatif à l'admission à la circulation

•x **22.3628** ***n*** Ip.
Gschwind. Une gestion forestière ultramécanisée est-elle compatible avec une exploitation durable des forêts?

20.4323 ***n*** Mo.
Gugger. Bêtes tuées par des grands prédateurs. Équité en matière de dédommagement

21.3411 ***n*** Ip.
Gugger. La Suisse a besoin d'un entrepreneuriat social

21.3891 ***n*** Mo.
Gugger. Encourager les entreprises sociales

21.4316 ***n*** Ip.
Gugger. Regrouper les activités de cyberdéfense

21.4317 ***n*** Ip.
Gugger. Disparition des insectes. Combien de temps reste-t-il pour prendre des mesures ambitieuses de protection et de promotion dans tous les domaines politiques pertinents?

21.4318 ***n*** Mo.
Gugger. Exonérer le biogaz de la taxe sur le CO2

21.4614 ***n*** Ip.
Gugger. La société KPMG a écrit en 2019 que les ressources en personnel n'étaient pas suffisantes pour gérer l'homologation des pesticides en Suisse. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises depuis?

21.4615 ***n*** Mo.
Gugger. Signaler les infractions aux règles de conformité sans crainte de sanctions

22.3838 ***n*** Mo.
Gugger. Protection contre l'introduction unilatérale du modèle de l'agence sur le marché automobile

22.3848 ***n*** Ip.
Gugger. Réglementer les déchets toxiques générés par les cigarettes électroniques

22.3849 ***n*** Ip.
Gugger. Le glyphosate nuit aux bourdons. Que fait le Conseil fédéral?

* **22.4228** ***n*** Ip.
Gugger. Couper court à l'accumulation d'acide trifluoroacétique dans l'eau. Il faut des mesures à l'échelle nationale

* **22.4229** ***n*** Ip.
Gugger. Où en est le Conseil fédéral en ce qui concerne les mesures écologiques pour les améliorations structurelles?

* **22.4230** ***n*** Ip.
Gugger. Intégrer davantage l'intelligence artificielle dans la cyberdéfense du DDPS?

20.4419 ***n*** Mo.
Guggisberg. Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité!
Voir objet 20.4403 Mo. Salzmann

21.3512 ***n*** Mo.
Guggisberg. L'administration fédérale doit apporter sa contribution à la réduction de la dette engendrée par la crise du coronavirus

22.3406 ***n*** Ip.
Guggisberg. Y a-t-il des lacunes dans la surveillance de la Poste?

* **22.3950** ***n*** Mo.
Guggisberg. Le chaos des compétences à la Poste doit faire place à une surveillance renforcée

•x **20.4024** ***n*** Ip.
Gutjahr. Optimiser à long terme le réseau des routes nationales en adaptant priorités et capacités

•x **20.4094** ***n*** Ip.
Gutjahr. L'ordonnance sur les produits de construction est-elle tenue pour quantité négligeable dans les appels d'offres pour les bâtiments de la Confédération?

20.4647 ***n*** Mo.
Gutjahr. Dissoudre la Commission de la politique économique

20.4649 ***n*** Mo.
Gutjahr. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables

21.3339 ***n*** Ip.
Gutjahr. Quels sont les projets et les moyens de promotion en faveur de la construction en bois et de l'association Lignum?

21.3846 ***n*** Mo.
Gutjahr. Reconnaître légalement que les données contenues dans le système Siac constituent une preuve du respect par les sous-traitants des conditions de travail et de salaire

•x **22.3631** ***n*** Ip.
Gutjahr. Comment la Confédération garantit-elle une production durable d'acier en Suisse à partir du recyclage de la ferraille afin de réduire les difficultés de livraison?

* **22.3990** ***n*** Mo.
Gutjahr. Contrer la pénurie par des conventions d'épargne et des plans d'économie

21.3716 ***n*** Mo.
Gysi Barbara. Pertes de gain pour cause de maladie ou d'accident. Mettre en place une assurance indemnités journalières obligatoire pour tous les travailleurs

•x **22.3424** ***n*** Ip.
Gysi Barbara. Rénovation ou construction de logements dans le but d'obtenir des rendements élevés. Répercussions sur les retraités et les prestations complémentaires

22.3488 ***n*** Ip.
Gysi Barbara. Prendre de toute urgence des mesures pour maintenir le personnel dans les soins infirmiers

* **22.3988** ***n*** Ip.
Gysi Barbara. La qualité des soins est-elle meilleure dans les EMS coûteux?

* **22.4065** ***n*** Ip.
Gysi Barbara. Attaque en règle contre le personnel de la Confédération. De quoi parlons-nous au juste? (1)

* **22.4104** ***n*** Mo.
Gysi Barbara. Adapter l'allocation de fonds aux organisations de personnes handicapées pour renforcer l'auto représentation

•x **20.4384** ***n*** Po.
Gysin Greta. Entreprises liées à la Confédération. Pour une représentation équitable des quatre langues nationales au sein de la direction et des cadres supérieurs

20.4429 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Guichets régionaux de premier recours pour les victimes d'abus et de discrimination au travail

20.4492 ***n*** Ip.
Gysin Greta. Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail. Les accorder à toutes les entreprises de transports publics

21.3084 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Victimes de violences de genre. Supprimer les frais de procédure

21.3139 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Protection de la santé. Inscrire dans la législation le droit des travailleurs de ne pas être atteignables pendant leur temps libre

21.3301 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Entreprises de transport public. Uniformiser le droit aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail

21.3733 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Protéger les jeunes pères contre le licenciement

21.3734 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Accorder le congé de paternité même en cas de décès de l'enfant

21.4045 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Rouvrir dès que possible une représentation à Kaboul

21.4282 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Deuxième pilier. Régler le concubinage dans la loi

21.4283 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Concubinage et séparation. Adapter la législation

21.4469 ***n*** Po.
Gysin Greta. Délocalisations chez Swisscom. Le Conseil fédéral doit se positionner clairement

21.4530 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Transparence de la publicité politique diffusée sur les médias sociaux

22.3082 ***n*** Po.
Gysin Greta. Pour une pondération du minimum vital fondée sur le genre

22.3083 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Médiatisation des procès pénaux. La protection de la personnalité de la victime doit primer. Garantir le droit à une audience à huis clos et à l'exclusion des médias

22.3157 ***n*** Ip.
Gysin Greta. L'interdiction de contact et l'interdiction géographique protègent-elles suffisamment les victimes de violence numérique?

•x **22.3500** ***n*** Ip.
Gysin Greta. Égalité des chances et des droits pour les personnes LGBTIQ plus

•x **22.3590** ***n*** Ip.
Gysin Greta. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans le secteur IT. Il faut des actes concrets pour remédier au manque de talents

22.3714 ***n*** Po.
Gysin Greta. Promouvoir l'égalité des genres. Clarifier et actualiser les notions d'égalité et de discrimination fondée sur le sexe ou le genre

* **22.4086** ***n*** Po.
Gysin Greta. Étude sur le coût des actes de violence fondés sur le genre

* **22.4157** ***n*** Mo.
Gysin Greta. À travail égal, salaire enfin vraiment égal!

* **22.4159** ***n*** Mo.
Gysin Greta. Égalité aussi au niveau salarial

22.3403 ***n*** Ip.
Haab. Fragilisation des cultures

* **22.4040** ***n*** Ip.
Haab. Objectif de réduction en matière d'azote. Il faut tenir compte des pertes inévitables

21.3346 ***n*** Ip.
Heer. Scandales à l'UNRWA

22.3701 ***n*** Ip.
Heer. Vente de Ruag Ammotec

•x **22.3818** ***n*** Mo.
Heer. Non au socialisme de l'Etat obèse, de l'impôt glouton et de la redistribution sans limite. Oui à des solutions responsables, oui à une compensation du renchérissement pour les rentes AVS par des moyens raisonnables

•x **20.3956** ***n*** Mo.
Heimgartner. RPLP. Il ne faut pas pénaliser davantage encore les entreprises et les consommateurs pendant la crise du coronavirus

20.4653 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Diminuer la prescription de psychotropes dans les maisons de retraite

21.3377 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Combler les lacunes de la loi sur les épidémies

21.3795 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Empêcher que des médicaments efficaces et peu coûteux ne soient retirés du marché. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement

•x **22.3734** ***n*** Ip.
Herzog Verena. "Hey You". La brochure d'éducation sexuelle qui est inadaptée aux élèves de 12 ans

* **22.4033** ***n*** Mo.
Herzog Verena. Covid-19. Accès rapide à la prophylaxie pour les patients à haut risque

20.4557 ***n*** Ip.
Hess Erich. La Confédération a-t-elle financé la campagne des partisans de l'initiative pour des entreprises responsables?

20.4563 ***n*** Mo.
Hess Erich. Prestations allouées au personnel de Skyguide. Stop aux excès sur le dos du contribuable

20.4588 ***n*** Mo.
Hess Erich. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme

20.4591 ***n*** Mo.
Hess Erich. Relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes

21.3901 ***n*** Mo.
Hess Erich. Produire de l'électricité avec moins d'émissions de CO2 grâce à l'énergie nucléaire

21.3923 ***n*** Mo.
Hess Erich. Impôt fédéral direct. Introduction d'un taux d'imposition unique

22.3621 ***n*** Po.
Hess Erich. Instaurer les conditions nécessaires à la construction de nouvelles centrales nucléaires

21.3944 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal

•x **21.4386** ***n*** Ip.
Huber. Importation problématique d'aliments contenant des pesticides. Trajectoire de réduction

•x **22.3439** ***n*** Ip.
Huber. Poursuite de l'extensification malgré une participation très importante des milieux agricoles à la promotion de la biodiversité

20.4672 ***n*** Mo.
Humbel. Établir un calendrier contraignant pour la transformation numérique dans le système de santé

20.4721 ***n*** Mo.
Humbel. Mise en oeuvre effective des évaluations ETS

21.3924 ***n*** Mo.
Humbel. Assurer la sécurité financière du dossier électronique du patient

21.3925 ***n*** Mo.
Humbel. Utiliser le dossier électronique du patient comme une infrastructure de communication et simplifier les droits d'accès

* **22.4244** ***n*** Ip.
Humbel. Promouvoir la dialyse à domicile

* **22.4245** ***n*** Mo.
Humbel. Halte au gaspillage des médicaments!

20.4278 ***n*** Ip.
Hurni. Aviation. Un comportement loyal envers les consommateurs serait un minimum au vu des aides versées!

•x **20.4381** ***n*** Po.
Hurni. Pour une véritable étude de la fiscalité des robots

20.4445 ***n*** Mo.
Hurni. Rentes de veuf. Mettre fin maintenant à une règle illicite, contraire à l'égalité et surannée

21.3059 ***n*** Mo.
Hurni. Éviter les faux départs de caisse-maladie

21.3060 ***n*** Ip.
Hurni. Assureurs et soignants. Une seule et même structure?

21.3061 ***n*** Ip.
Hurni. Streaming musical et soutien aux créateurs de contenus. Mauvaise note pour la Suisse

21.3135 ***n*** Ip.
Hurni. Le lac de Neuchâtel n'est pas une décharge à munitions!

21.3637 ***n*** Mo.
Hurni. Limiter les rendements des émetteurs de cartes bancaires faits sur le dos des PME

21.4035 ***n*** Ip.
Hurni. Tests Covid. Tous les laboratoires sont-ils fiables?

21.4074 ***n*** Ip.
Hurni. La Poste. Encore un service public?

21.4146 ***n*** Po.
Hurni. Zones 30 kilomètres/heure sans passages piétons. Labyrinthe pédagogique?

21.4396 ***n*** Mo.
Hurni. Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il faut introduire un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts

21.4475 ***n*** Ip.
Hurni. Sels d'aluminium. La Suisse va-t-elle revoir sa copie?

22.3070 ***n*** Ip.
Hurni. De la pertinence d'indiquer son statut d'état civil

22.3071 ***n*** Ip.
Hurni. Armes suisses au Moyen-Orient. Neutralité ou hypocrisie?

22.3072 ***n*** Mo.
Hurni. Pour des analyses médicales équilibrées, accessibles, et dans la norme internationale

22.3184 ***n*** Ip.
Hurni. Rendements locatifs abusifs. Le loyer libre a-t-il remplacé le loyer à prix coûtant?

22.3548 ***n*** Ip.
Hurni. Rentes transitoires. La primauté des prestations complémentaires n'est-elle pas contre-productive?

22.3549 ***n*** Ip.
Hurni. Quelles perspectives pour le rail en Suisse romande?

22.3675 ***n*** Po.
Hurni. Les droits d'auteur en Suisse, ou comment rendre l'art contemporain accessible à toutes et tous

22.3676 ***n*** Ip.
Hurni. Quelles mesures concrètes pour l'accès aux transports publics des personnes à mobilité réduite?

* **22.3923** ***n*** Ip.
Hurni. Fonds de cohésion et soutien aux hautes écoles. Quelles perspectives pour l'Université de Neuchâtel?

* **22.3973** ***n*** Ip.
Hurni. Pour des mesures thérapeutiques institutionnelles conformes à l'État de droit

* **22.3974** ***n*** Mo.
Hurni. Pour l'interdiction du gyrobroyage en Suisse

* **22.3975** ***n*** Ip.
Hurni. Offres d'achats à crédit gratuit. Vers un risque de surendettement?

* **22.4015** ***n*** Ip.
Hurni. Dysfonctionnements ferroviaires. Exaspération dans les Montagnes neuchâteloises

* **22.4085** ***n*** Mo.
Hurni. Moratoire sur les résiliations de bail en cas de non-paiement des frais accessoires

21.3729 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Les CFF sacrifient Schaffhouse!

21.4497 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Comment les experts des modes de transport concernés ont-ils été associés aux recommandations du 9 décembre 2021 de la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit?

22.3171 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Conséquences du rétablissement de l'examen de conscience après l'école de recrues

•x **20.3983** ***n*** Ip.
Imark. Accord économique avec Taïwan

•x **20.4028** ***n*** Mo.
Imark. Expropriation de la Place fédérale

20.4531 ***n*** Ip.
Imark. Subventions accordées à des entreprises peu recommandables pour des projets douteux combattus par la population

21.3026 ***n*** Ip.
Imark. Les pompes à chaleur, nouveaux gouffres à électricité

21.3027 ***n*** Ip.
Imark. Tromperie lors de l'acquisition de matériel de ski par l'armée

21.3029 ***n*** Ip.
Imark. Quelle quantité de bois étranger la Confédération subventionne-t-elle?

21.3515 ***n*** Ip.
Imark. Propagande étatique de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga

21.3541 ***n*** Ip.
Imark. Équiper les usines d'incinération d'installations de captage du CO2

21.4248 ***n*** Ip.
Imark. L'OFEV freine-t-il le développement de la mobilité électrique et des technologies hybrides par une modification de sa pratique?

22.3271 ***n*** Ip.
Imark. Rapport sur la technologie nucléaire

22.3294 ***n*** Ip.
Imark. Transparence en matière d'énergie éolienne

22.3485 ***n*** Ip.
Imark. Produire du gaz naturel suisse

•x **22.3486** ***n*** Ip.
Imboden. Location de services. Pour que le travail dans les ménages privés relève de la loi sur le travail

22.3521 ***n*** Po.
Imboden. Comment aplanir les différences de réglementation dans le domaine de la sécurité sociale entre la Suisse et l'UE et améliorer la situation des travailleurs?

•x **22.3522** ***n*** Ip.
Imboden. Comment renforcer la coopération sociale entre la Suisse et l'Union européenne?

22.3523 ***n*** Po.
Imboden. Renforcer la coopération sociale Suisse-UE. Clarifier les conditions d'adhésion à l'Autorité européenne du travail et à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

22.3524 ***n*** Ip.
Imboden. Suisse-UE. Renforcer la coopération écologique, soutenir les transformations post-Covid-19 et participer à la reconstruction de l'Ukraine

•x **22.3598** ***n*** Ip.
Imboden. Quelle protection pour ceux qui fuient la guerre et les violations des droits de l'homme en Russie?

22.3623 ***n*** Mo.
Imboden. Mise à niveau des compétences et requalification. Des offres ciblées pour promouvoir l'intégration professionnelle durable des femmes

22.3824 ***n*** Mo.
Imboden. Primes de l'assurance-maladie. Atténuer le choc en compensant la hausse de 2023 pour tous les bénéficiaires de la réduction des primes

•x **22.3825** ***n*** Ip.
Imboden. Grignotage du sol et conséquences de l'extension des tronçons autoroutiers Wankdorf-Schönbühl et Schönbühl-Kirchberg

* **22.3919** ***n*** Mo.
Imboden. 175e anniversaire de la Constitution fédérale. Créer un conseil de l'avenir pour une constitution du futur durable

* **22.3920** ***n*** Mo.
Imboden. 175e anniversaire de la Constitution fédérale. Préparer le futur en créant un laboratoire de la démocratie soutenu par une fondation

* **22.3925** ***n*** Ip.
Imboden. Grand pas en avant pour la politique sociale et la politique de l'emploi. Le Parlement européen adopte une directive sur les salaires minimaux

* **22.3981** ***n*** Mo.
Imboden. Appliquer le principe du pollueur-payeur. Introduire une taxe progressive sur le CO2!

* **22.4003** ***n*** Po.
Imboden. Guerre en Ukraine. Protection des déserteurs et des objecteurs de conscience russes

* **22.4004** ***n*** Ip.
Imboden. Renforcer l'encouragement de la relève académique dans le domaine des professions de la santé

* **22.4088** ***n*** Ip.
Imboden. Analyse des différences salariales entre femmes et hommes. Pour des résultats disponibles plus rapidement

* **22.4209** ***n*** Ip.
Imboden. Coûts de l'énergie. Un mécanisme de sauvetage pour les cas de rigueur

20.4639 ***n*** Mo.
Jauslin. Toilettes unisexes et PME. Lutter contre la surréglementation, même au petit coin

21.3755 ***n*** Ip.
Jauslin. Quel rôle la Suisse, pays qui n'a pas d'accès à la mer, peut-elle jouer dans l'élaboration de l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer?

21.3860 ***n*** Ip.
Jauslin. Où coulent au juste les fonds supplémentaires mis à disposition pour l'exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux?

21.4216 ***n*** Po.
Jauslin. Pour une vue d'ensemble des politiques en matière de climat, d'énergie et de promotion de la place économique

21.4381 ***n*** Mo.
Jauslin. Adapter l'ordonnance sur la protection contre le bruit aux progrès techniques

21.4390 ***n*** Ip.
Jauslin. Pourquoi les plans sectoriels de la Confédération sont-ils sciemment ignorés?

21.4420 ***n*** Ip.
Jauslin. Quand le Conseil fédéral interviendra-t-il pour que la Poste se concentre sur son mandat de service public et renonce à sa stratégie risquée d'expansion?

21.4434 ***n*** Ip.
Jauslin. Juger de l'aptitude psychique au vol des pilotes privés par des questions ambiguës. Est-ce là une bonne approche?

21.4466 ***n*** Ip.
Jauslin. Protéger les mers, c'est aussi protéger les espèces. Quelle est la position du Conseil fédéral en ce qui concerne l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer?

22.3226 ***n*** Mo.
Jauslin. Recentrer la Poste sur son mandat de prestations

22.3471 ***n*** Mo.
Jauslin. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse
Voir objet 22.3469 Mo. Andrey
Voir objet 22.3470 Mo. Fischer Roland
Voir objet 22.3472 Mo. Landolt
Voir objet 22.3473 Mo. Widmer Céline

22.3587 ***n*** Ip.
Jauslin. Klara. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de ce qui se passe?

•N **22.3702** ***n*** Mo.
Jauslin. Avenir énergétique. Exploiter le potentiel de stockage du sous-sol

* **22.4080** ***n*** Ip.
Jauslin. Le Conseil fédéral interdit ce qui est déjà interdit. Mais où va le droit aérien?

•x **20.3978** ***n*** Ip.
Kälin. Des bus à la place des trains. Qui prend la décision?

•x **20.4227** ***n*** Ip.
Kälin. Quelles mesures pour plus de suffisance?

21.3244 ***n*** Ip.
Kälin. Nouvelles directives sur la Convention d'Espoo. Mise en oeuvre en Suisse

•x **20.3974** ***n*** Mo.
Kamerzin. Intégrer tous les vins dans le contingentement

21.4245 ***n*** Ip.
Kamerzin. Dégâts dans les vignes dus au mildiou

22.3267 ***n*** Mo.
Kamerzin. Pour une allocation de mobilité

22.3268 *n* Mo.
Kamerzin. Mettre fin aux inégalités dans le financement de l'aménagement et de l'entretien des routes

* **22.3900 *n*** Mo.
Kamerzin. Réduire la TVA sur l'électricité pour soulager la population et l'économie

•x **20.4022 *n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Comment respecter le droit constitutionnel et légal des requérants et requérantes d'asile si les auditions sont menées sans la présence d'un représentant ou d'une représentante juridique?

•x **20.4100 *n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Les insectes dans l'ombre de la terre. La fertilité des sols

•x **20.4101 *n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Les insectes dans l'ombre de la terre. Si les organismes du sol déclinaient?

20.4297 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Les néonicotinoïdes tueurs d'abeilles

20.4298 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Un gigantesque centre commercial aux portes de la Suisse risque d'assécher le vallon de l'Allondon

20.4325 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Open space. Quid de la santé physique et morale au travail?

20.4405 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Des exceptions pour contourner les mesures d'assaïnissement des nuisances du bruit?

•x **20.4458 *n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. L'énergie la plus verte est celle que l'on ne consomme pas. Pour la généralisation en Suisse de programmes d'économie d'énergie

20.4459 *n* Mo.
Klopfenstein Broggini. Des masques en tissu certifiés pour lutter contre les déchets sur la voie publique

20.4496 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Quand l'évaluation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité sera-t-elle publiée?

20.4497 *n* Po.
Klopfenstein Broggini. Personnalité juridique et voies de droit pour les glaciers. Une opportunité pour notre pays?

21.3110 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Le changement climatique comme motif d'asile. Pour un statut de réfugié

21.3250 *n* Mo.
Klopfenstein Broggini. Pour une meilleure prise en compte de l'état de santé des réquérants et réquérantes d'asile dans les CFA

21.3331 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Évaluation des objectifs mondiaux en matière de biodiversité pour 2020

21.3532 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Un nouveau projet de mégacentre commercial ruine l'équilibre transfrontalier

21.3533 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Rupture d'approvisionnement de médicaments. Comment l'institut Swissmedic se positionne-t-il?

21.3556 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Les tourbières, des puits de carbone essentiels

21.3627 *n* Mo.
Klopfenstein Broggini. Pour un moratoire sur toute nouvelle construction de centres fédéraux pour requérants et requérantes d'asile en Suisse

21.3628 *n* Mo.
Klopfenstein Broggini. Pour une réelle stratégie "train plus vélo" des CFF!

21.3750 *n* Mo.
Klopfenstein Broggini. Agroforesterie. Au service de l'agriculture, du climat et de la biodiversité

21.3849 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Les insectes meurent. Que fait le Conseil fédéral depuis huit ans?

21.4054 *n* Mo.
Klopfenstein Broggini. Solidarité avec les femmes afghanes. Pour des contingents de réinstallation supplémentaires

21.4254 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Projet d'élargissement de l'autoroute A1 à Vernier. Non à la quantité, oui à la qualité!

21.4255 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Quel impact climatique aurait le "Future Circular Collider" du Cern?

21.4362 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Assainir ensemble les eaux transfrontalières

21.4404 *n* Mo.
Klopfenstein Broggini. Valeurs et mesures d'urgence. Protéger la population des pics de pollution de l'air

21.4493 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Quel engagement contre le gaspillage énergétique de l'éclairage public?

21.4503 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Le frelon asiatique. Nouvelle menace pour les abeilles mellifères

21.4537 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Exploitation des sols organiques. Un changement structurel est à l'ordre du jour dans l'agriculture (2)

21.4538 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Exploitation des sols organiques. Un changement structurel est à l'ordre du jour dans l'agriculture (1)

21.4581 *n* Po.
Klopfenstein Broggini. Pour un accès égalitaire au statut de cheffe d'exploitation agricole

22.3056 *n* Ip.
Klopfenstein Broggini. Deux nouveaux réacteurs nucléaires à 70 kilomètres de Genève

22.3092 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Un statut juridique de réfugiés et de réfugiées pour les victimes du climat

22.3418 ***n*** Po.
Klopfenstein Broggini. Projet du Cern. En discuter avant de décider

22.3430 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Sobriété et efficience. Programme d'impulsion pour les économies d'énergie

22.3475 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Comment le Conseil fédéral entend-il lutter durablement contre la précarité menstruelle?

22.3588 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Clause de souveraineté dans le règlement Dublin. Lien familial, droits des femmes et des personnes LGBTIQ

22.3650 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Pour une plateforme détaillée sur les liaisons en train de nuit dans toute l'Europe

* **22.3985** ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Taxe sur le CO2. L'équilibre entre propriétaires d'immeubles et locataires

* **22.3986** ***n*** Po.
Klopfenstein Broggini. Economie d'énergie grâce à l'optimisation des chauffages

•x **20.4207** ***n*** Ip.
Kutter. Offensive numérique de la SRF

22.3421 ***n*** Ip.
Kutter. Améliorer la prise en charge des enfants et des adolescents souffrant de troubles psychiques

22.3472 ***n*** Mo.
Landolt. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse
Voir objet 22.3469 Mo. Andrey
Voir objet 22.3470 Mo. Fischer Roland
Voir objet 22.3471 Mo. Jauslin
Voir objet 22.3473 Mo. Widmer Céline

21.3106 ***n*** Po.
Locher Benguerel. Enquête sur la structure des salaires. Réévaluer régulièrement la méthodologie utilisée

•x **22.3474** ***n*** Ip.
Locher Benguerel. Comment faire en sorte que les professionnels de la santé en provenance d'Ukraine puissent être rapidement affectés aux soins dispensés aux réfugiés ukrainiens?

•x **22.3529** ***n*** Ip.
Locher Benguerel. Enfants et adolescents souffrant de troubles psychiques. Mesures immédiates visant à combler les graves lacunes en matière de soins grâce au renforcement des centres d'accueil et de conseil

•x **22.3616** ***n*** Ip.
Locher Benguerel. Dyslexie et dyscalculie en Suisse. Faire le point sur la situation

* **22.3916** ***n*** Ip.
Locher Benguerel. Obligation de signaler en Suisse les photos retouchées

* **22.3917** ***n*** Ip.
Locher Benguerel. Promotion des oeuvres audio du patrimoine culturel suisse

20.4351 ***n*** Ip.
Lohr. Investir pour donner des perspectives d'emploi au lieu de payer pour un statu quo sans avenir

20.4671 ***n*** Mo.
Lohr. Soumettre la SSR à la surveillance du Contrôle fédéral des finances

21.3761 ***n*** Mo.
Lohr. Investir dans les perspectives professionnelles plutôt que dans le chômage de longue durée

21.3819 ***n*** Ip.
Lohr. Comment peut-on s'assurer des compétences et de l'empathie du personnel médical envers les personnes handicapées?

21.3876 ***n*** Mo.
Lohr. Empêcher des inégalités de traitement entre assurés fondées sur des dispositions discutables dans les planifications hospitalières cantonales

21.4089 ***n*** Mo.
Lohr. Améliorer l'intégration sur le lieu de travail. Les employeurs doivent aussi pouvoir déposer des demandes visant à adapter l'environnement de travail

21.4492 ***n*** Ip.
Lohr. Mettre enfin un terme aux commissions pour les analyses de laboratoire

21.4575 ***n*** Mo.
Lohr. Réduire les obstacles au reclassement et favoriser la réadaptation professionnelle

22.3111 ***n*** Ip.
Lohr. Quand et comment mettre enfin un terme au gaspillage de médicaments?

22.3550 ***n*** Ip.
Lohr. Denrées alimentaires. Les décisions du Conseil fédéral encouragent-elles les augmentations de prix?

•x **22.3599** ***n*** Ip.
Lohr. Importance des médecins spécialistes pour les soins médicaux de base

22.3605 ***n*** Ip.
Lohr. Prendre exemple sur les lois cantonales sur la santé

22.3684 ***n*** Ip.
Lohr. Que faire pour que les patients aient accès rapidement et équitablement aux nouveaux médicaments innovants?

* **22.3897** ***n*** Ip.
Lohr. Réfléchir à la mobilité active dès la planification (aménagement du territoire)

* **22.3998** ***n*** Ip.
Lohr. Assurance obligatoire des soins. Développer le numérique et freiner la hausse des coûts

* **22.4026** ***n*** Ip.
Lohr. Feuille de route pour la baisse des tarifs de laboratoire

* **22.4027** ***n*** Ip.
Lohr. Risque de pénurie d'électricité. Tenir compte des besoins spécifiques des personnes handicapées

•N **20.4092** ***n*** Mo.
Mäder. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs

•x **20.4093** ***n*** Mo.
Mäder. Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé

22.3342 ***n*** Mo.
Mäder. Ostral 1. Récompenser les mesures d'efficacité énergétique, qui servent à nous prémunir contre un éventuel contingentement de l'électricité

•x **22.3715** ***n*** Ip.
Mäder. Campagne de sensibilisation au dossier électronique du patient. Le moment est-il bien choisi?

•x **22.3716** ***n*** Ip.
Mäder. Inscrire le pentobarbital sodique dans les législations sur les produits thérapeutiques ou sur les stupéfiants afin de donner une sécurité juridique aux médecins

* **22.4220** ***n*** Po.
Mäder. GNU Taler. Pour un paiement électronique sûr et anonyme

22.3346 ***n*** Ip.
Mahaim. Nouvelles directives du Gafi. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'accélérer le processus d'introduction d'un registre des bénéficiaires des sociétés vu le contexte des sanctions contre la Russie?

22.3347 ***n*** Ip.
Mahaim. Nestlé and co en Russie. Leurs activités en Russie ne devraient-elles pas être entièrement suspendues?

22.3492 ***n*** Ip.
Mahaim. Sanctions en lien avec l'Ukraine et secret professionnel des avocats. Des clarifications nécessaires

22.3493 ***n*** Mo.
Mahaim. Pour limiter notre dépendance aux énergies fossiles, réduisons la vitesse sur l'autoroute!

* **22.4221** ***n*** Ip.
Mahaim. Imposition d'après la dépense pour les administrateurs. Des clarifications judiciaires demeurent nécessaires

* **22.4222** ***n*** Ip.
Mahaim. Collecte de données par le SRC. Des voies de droit déficientes?

20.4398 ***n*** Ip.
Maillard. Sous-dotation des inspections du travail cantonales et surveillance du SECO. Comment le Conseil fédéral entend-il faire respecter ses engagements internationaux et son devoir de protection?

21.3145 ***n*** Ip.
Maillard. DPD. Destruction postale discrète?

21.3630 ***n*** Mo.
Maillard. Le 30 octobre doit devenir la Journée nationale des proches aidants et aidantes

21.4638 ***n*** Ip.
Maillard. Transparence des coûts dans le domaine ambulatoire. Une condition indispensable au bon fonctionnement du système tarifaire

22.3615 ***n*** Ip.
Maillard. Construction. La santé avant les délais

•x **20.4013** ***n*** Ip.
Maitre. Calcul des coûts de la santé pour l'année 2020. Les impacts du Covid-19 pourront-ils réellement être calculés sur la base de données et statistiques fiables, transparentes et objectives?

20.4736 ***n*** Ip.
Maitre. Est-ce que le Conseil fédéral veillera à ce que le nombre de places de parc ne diminue pas dans l'absolu?

21.3538 ***n*** Mo.
Maitre. Prêts aux compagnies aériennes. Pour une égalité de traitement entre les trois aéroports nationaux

21.3629 ***n*** Ip.
Maitre. Crise du Covid-19. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé des mesures de soutien spécifiques à la Genève internationale et plus particulièrement aux secteurs en situation d'extrême rigueur qui sont impactés par le ralentissement des congrès et manifestations internationales?

21.3779 ***n*** Mo.
Maitre. Livraison de données à l'OFSP par les assureurs-maladie de manière exacte, complète et gratuite

21.4097 ***n*** Mo.
Maitre. Pour un octroi facilité de visas de visiteur aux ressortissants afghans ayant un lien familial avec notre pays

21.4559 ***n*** Ip.
Maitre. Érosion de la voie bilatérale entre la Suisse et l'UE. Conséquences économiques pour les cantons frontaliers

22.3614 ***n*** Ip.
Maitre. Desserte de l'aéroport de Genève par la compagnie Swiss

* **22.3976** ***n*** Mo.
Maitre. Supprimer les commissions d'interchange pour les opérations de paiement des cartes de débit
Voir objet 22.3977 Mo. de Quattro

* **22.4094** ***n*** Ip.
Maitre. Cybersécurité. Un plan d'action pour faire de la Suisse le coeur de la gouvernance numérique mondiale

* **22.4200** ***n*** Ip.
Maitre. Loi sur les établissements financiers. Finma et compétitivité de la place financière suisse

21.3261 ***n*** Mo.
Marchesi. Suspension provisoire de la libre circulation des personnes dans le canton du Tessin et les régions les plus touchées par la crise, en application de l'article 14 de l'Accord sur la libre circulation des personnes

21.3513 ***n*** Mo.
Marchesi. Lancer un projet de recherche et de production de vaccins en Suisse

21.3673 ***n*** Mo.
Marchesi. Modifier la LAA pour que les communes fusionnées puissent vraiment choisir leur assurance-accidents

21.3845 *n* Mo.
Marchesi. Étrangers en délicatesse avec leurs obligations financières. Établir des critères clairs afin qu'ils ne puissent s'installer en Suisse

22.3089 *n* Po.
Marchesi. Actualisation de la Stratégie énergétique 2050. Élaborer des scénarios qui garantissent vraiment la fiabilité et la durabilité de l'approvisionnement en électricité

22.3091 *n* Mo.
Marchesi. Améliorer les conditions-cadres afin que les entreprises électriques suisses investissent dans les énergies renouvelables en Suisse

•x **22.3416 *n*** Ip.
Marchesi. Cherté de l'essence. Réduire sans tarder le taux d'imposition pour venir en aide aux citoyens et aux commerçants

22.3526 *n* Mo.
Marchesi. Gestion du loup. Réviser la loi sur la chasse pour mettre fin au cauchemar des éleveurs de montagne

* **22.3918 *n*** Ip.
Marchesi. On sait désormais que les centrales nucléaires demeureront nécessaires. Pourrons-nous investir dans la prolongation de leur durée de vie, comme nous le souhaitons tous?

* **22.3945 *n*** Mo.
Marchesi. En tant qu'actionnaire unique, la Confédération doit interdire à la Poste de délocaliser des activités et des services

* **22.4084 *n*** Ip.
Marchesi. Immigration et marché de l'emploi

21.3497 *n* Mo.
Markwalder. Faciliter l'accès aux autotests en vue du retour au travail

21.4161 *n* Mo.
Markwalder. Ordonnance sur l'indication des prix. Simplifier l'autocomparaison

22.3408 *n* Ip.
Marra. Immeubles vendus par Swisscom. Menace sur les offices de poste?

22.3622 *n* Mo.
Marra. Maintenir les promesses faites durant le référendum sur Frontex

* **22.4045 *n*** Ip.
Marra. Liberté politique limitée par le fait du prince?

•x **20.4098 *n*** Mo.
Marti Min Li. Vie culturelle. Garantir la participation et la diversité

•x **20.4635 *n*** Mo.
Marti Min Li. Les caisses de pension proches de la Confédération ne doivent pas investir dans les armes nucléaires

20.4636 *n* Mo.
Marti Min Li. Ancrer et développer de manière durable le conseil et la prévention en matière d'endettement dans les cantons

21.3938 *n* Mo.
Marti Min Li. Égalité de traitement. Harmonisation avec le droit européen

21.3945 *n* Mo.
Marti Min Li. Rendre les coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants abordables

21.3946 *n* Po.
Marti Min Li. Statut des personnes menant de fait une vie de couple

21.4405 *n* Mo.
Marti Min Li. Faire de la corruption privée une infraction préalable au blanchiment d'argent

21.4406 *n* Po.
Marti Min Li. Rapport sur la régulation des systèmes de prise de décision automatisée

21.4535 *n* Mo.
Marti Min Li. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger
Voir objet 21.4533 Mo. de Quattro
Voir objet 21.4534 Mo. Porchet

21.4599 *n* Po.
Marti Min Li. Statistiques des mesures policières de lutte contre le terrorisme

* **22.3992 *n*** Po.
Marti Min Li. Garantir le droit à la réhabilitation

* **22.3993 *n*** Ip.
Marti Min Li. Base légale pour la reconnaissance faciale automatisée dans les procédures pénales

* **22.4151 *n*** Ip.
Marti Min Li. La cherté de l'électricité menace-t-elle l'économie circulaire?

* **22.4152 *n*** Mo.
Marti Min Li. Plus de transparence en cas de non-respect de l'égalité des salaires

•x **20.4236 *n*** Ip.
Marti Samira. Échange de données délicat avec le régime dictatorial d'Érythrée

•x **20.4421 *n*** Po.
Marti Samira. Bien de l'enfant dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers

21.3123 *n* Ip.
Marti Samira. Couper court aux théories conspirationnistes

21.3153 *n* Ip.
Marti Samira. Le conseiller fédéral Cassis, la Suisse et l'esclavage

21.3273 *n* Mo.
Marti Samira. Permettre à nouveau de déposer des demandes d'asile auprès des ambassades

21.3359 *n* Po.
Marti Samira. Rapport sur l'ampleur de la soustraction d'impôt et de l'optimisation fiscale en Suisse

21.3784 *n* Ip.
Marti Samira. Taux d'imposition minimal mondial de 15 pour cent. Quand la Suisse se ralliera-t-elle à cette mesure?

21.4398 *n* Ip.
Marti Samira. Contributions versées par des entreprises fédérales ou liées à la Confédération à des lobbies néolibéraux, en contradiction avec leur mandat de service public

21.4630 ***n*** Ip.
Marti Samira. La pauvreté n'est pas un crime. Collecte de données sur les conséquences du recours à l'aide sociale en matière de droit de séjour

22.3182 ***n*** Ip.
Marti Samira. Rendements locatifs abusifs. Effets sur la consommation et l'épargne des ménages privés

22.3183 ***n*** Ip.
Marti Samira. Rendements locatifs abusifs. Conséquences sur la couverture des besoins vitaux à la retraite

22.3197 ***n*** Ip.
Marti Samira. Oligarques russes. Autorisations de séjour en dérogation aux conditions d'admission pour tenir compte d'intérêts publics majeurs

22.3198 ***n*** Ip.
Marti Samira. Justification par le Conseil fédéral d'un crime contre l'humanité

22.3252 ***n*** Ip.
Marti Samira. Marché obligataire suisse. Chiffres clés

22.3253 ***n*** Ip.
Marti Samira. Impôt anticipé prélevé sur les intérêts obligataires suisses. Provenance des recettes fiscales suisses et étrangères

22.3270 ***n*** Mo.
Marti Samira. Garantir la gratuité des moyens de contraception pour les moins de 25 ans

22.3273 ***n*** Po.
Marti Samira. Arrêt de principe du Tribunal fédéral. Étendre enfin le champ d'application de la loi sur le travail à la prise en charge de personnes âgées 24 heures sur 24 par des migrantes pendulaires

22.3409 ***n*** Ip.
Marti Samira. Prise en charge de personnes âgées ou malades à leur domicile par des migrantes pendulaires travaillant 24 heures sur 24. Empêcher le contournement du droit du travail par les agences de location de services

22.3672 ***n*** Mo.
Marti Samira. Hausse des prix de l'énergie. Préserver le pouvoir d'achat des ménages suisses

22.3756 ***n*** Ip.
Marti Samira. Nouvelle directive européenne sur les salaires minimaux

•x **20.4202** ***n*** Po.
Masshardt. Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle

21.3880 ***n*** Po.
Masshardt. Politique climatique. Pour une reprise du droit européen

22.3476 ***n*** Mo.
Masshardt. Droit de révocation des contrats commerciaux conclus en ligne

•x **22.3831** ***n*** Ip.
Masshardt. Mesures visant à prévenir les hausses de prix injustifiées

22.3832 ***n*** Po.
Masshardt. "Crédit TP plus". Renforcer les transports publics pour protéger le pouvoir d'achat

•x **22.3833** ***n*** Ip.
Masshardt. Primes de l'assurance-maladie. Causes et ampleur attendue de la hausse en 2023

•x **22.3834** ***n*** Ip.
Masshardt. Recommandations de la Commission fédérale pour les questions féminines. Femmes travaillant dans les branches à bas salaires et réduction du taux d'occupation

* **22.4071** ***n*** Ip.
Masshardt. Planifier le réseau des stations-services jusque dans les régions périphériques

* **22.4072** ***n*** Ip.
Masshardt. Transparence et comparabilité des prix des stations de recharge électrique

* **22.4073** ***n*** Ip.
Masshardt. Mettre fin au harcèlement des clients de la Poste

* **22.4074** ***n*** Ip.
Masshardt. Assurance-maladie. Halte aux comportements déloyaux qui pèsent sur les primes!

21.4496 ***n*** Mo.
Matter Michel. Impôt sur les huiles minérales. Pour des reconversions ouvertes à tous les types de propulsion décarbonnée

* **22.3904** ***n*** Mo.
Matter Michel. Pour une adhésion de la Suisse au mécanisme européen de protection civile

* **22.3987** ***n*** Ip.
Matter Michel. Acquisition par la Suisse d'avions de transport A400M

* **22.4016** ***n*** Po.
Matter Michel. Des primes d'assurance-maladie justes

* **22.4017** ***n*** Ip.
Matter Michel. Un "libre passage" pour les réserves dans l'assurance-maladie doit-il s'imposer?

* **22.4177** ***n*** Ip.
Matter Michel. Révision de la loi sur le renseignement. Le secret médical et professionnel en danger!

21.3982 ***n*** Ip.
Matter Thomas. Besoins en électricité et coûts du contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative pour les glaciers

•x **22.3674** ***n*** Ip.
Matter Thomas. Pertes et taux de couverture de l'AVS et des caisses de pension de la Confédération depuis début 2022

•x **22.3817** ***n*** Mo.
Matter Thomas. Non au socialisme de l'Etat obèse, de l'impôt glouton et de la redistribution sans limite. Oui à des solutions responsables, oui à l'abolition de la valeur locative pour les retraités

21.3772 ***n*** Mo.
Meyer Mattea. La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes

22.3185 ***n*** Mo.
Meyer Mattea. Organisation d'une table ronde en vue de faire appliquer le droit du bail

•x **20.4105** ***n*** Mo.
Michaud Gigon. Pour un contrôle efficace du marché des masques

20.4312 ***n*** Mo.
Michaud Gigon. Introduire un indice de réparabilité pour certains appareils électriques et électroniques

21.3040 ***n*** Po.
Michaud Gigon. Métiers du futur. Soutien public à la reconversion professionnelle

21.3350 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Covid-19. Comment les problèmes des villes sont-ils pris en compte?

21.3551 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Des limites aux pratiques des maisons de recouvrement

21.3935 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Le E171 ne devrait-il pas également être interdit comme excipient dans les médicaments?

21.3937 ***n*** Mo.
Michaud Gigon. Programme de cautionnement pour PME suisses pour des investissements dans les technologies respectueuses du climat et la numérisation

21.3987 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Que se passe-t-il du côté de l'aéroport de la Blécherette?

21.4408 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Pointage sur l'autorégulation des maisons de recouvrement

22.3296 ***n*** Po.
Michaud Gigon. Dossier européen. Conséquences sur l'économie suisse et pistes du Conseil fédéral

22.3482 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Réduire l'exposition aux bisphénols perturbateurs endocriniens

•x **22.3541** ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Les "loot boxes" et les pratiques qu'elles sous-tendent sont-elles en adéquation avec le droit suisse?

* **22.4162** ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Agir contre les allégations environnementales trompeuses

•x **20.4072** ***n*** Ip.
Molina. Lien entre les banques suisses et le blanchiment d'argent. Que fait le Conseil fédéral?

•x **20.4302** ***n*** Po.
Molina. Procéder à un tour d'horizon sur l'entrepreneuriat social en Suisse

20.4456 ***n*** Ip.
Molina. Le droit de la neutralité bafoué pendant des dizaines d'années par les services de renseignement. Conséquences et risques pour la Suisse

21.3119 ***n*** Po.
Molina. Protection du climat et cryptomonnaies. Encourager une technologie de la blockchain efficace sur le plan énergétique

21.3151 ***n*** Mo.
Molina. Pour la transition énergétique. Se retirer du Traité sur la Charte de l'énergie

21.3199 ***n*** Po.
Molina. Rapport sur les possibilités juridiques d'une interdiction d'importation des marchandises issues du travail forcé

21.3573 ***n*** Mo.
Molina. Pour une fin rapide de la pandémie de coronavirus. C'est maintenant qu'il faut obtenir des licences obligatoires pour les produits thérapeutiques contre le Covid-19!

21.3579 ***n*** Ip.
Molina. Comment la directive sur la citoyenneté européenne peut-elle garantir la voie bilatérale?

21.3810 ***n*** Po.
Molina. Politique économique extérieure. Pour une reprise du droit européen

21.3889 ***n*** Ip.
Molina. Sommet sur les systèmes alimentaires. Influence des grands groupes et place des droits de l'homme

21.4123 ***n*** Ip.
Molina. Accord migratoire avec le Cameroun. Le SEM brade-t-il des permis de séjour suisses en échange de rapatriements forcés?

21.4367 ***n*** Ip.
Molina. Le service de communication du DDPS fait campagne, distribue des notes et pratique l'art divinatoire

21.4444 ***n*** Po.
Molina. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que la Fifa et le CIO respectent leurs engagements?

21.4549 ***n*** Mo.
Molina. Prévenir le blanchiment d'argent en interdisant le paiement en espèces lors de l'achat de biens immobiliers

21.4550 ***n*** Ip.
Molina. Ampleur des conséquences économiques du blanchiment d'argent

22.3305 ***n*** Ip.
Molina. Extrémisme de droite et antisémitisme en Suisse

•x **22.3437** ***n*** Ip.
Molina. Pratiques accablantes du groupe zougois Solway au Guatemala

22.3617 ***n*** Ip.
Molina. Une grande quantité d'or russe est-elle importée en Suisse via Dubaï?

•x **22.3618** ***n*** Ip.
Molina. Théorie du complot de type satanique dans le secteur psychiatrique. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour lutter contre la désinformation et les erreurs de traitement?

22.3697 ***n*** Po.
Molina. Concrétiser la neutralité coopérative dans une alliance des pays neutres pour la paix en Europe

* **22.3978** ***n*** Mo.
Molina. Réaction de la Suisse face aux guerres illégales menées par le président Erdogan

* **22.3979** ***n*** Ip.
Molina. Travail dans la Genève internationale. Discrimination par le DFAE des personnes admises à titre provisoire par rapport aux étrangers ne résidant pas en Suisse

* **22.4047** ***n*** Po.
Molina. "Drug checking" en Suisse. Comment soutenir l'offre et l'améliorer?

* **22.4048** ***n*** Po.
Molina. Association de la Suisse à l'Agence européenne du médicament

* **22.4182** ***n*** Mo.
Molina. Augmentation progressive de la participation de la Suisse à la sécurité internationale

•x **20.4549** ***n*** Ip.
Moret Isabelle. Tests salivaires Covid-19

•x **21.3890** ***n*** Ip.
Moret Isabelle. Covid-19. Dépister grâce à l'olfaction de chiens entraînés

•x **20.4214** ***n*** Mo.
Moser. Contrôles officiels visant à protéger les animaux. Mettre à contribution le budget pour l'agriculture et assurer la transparence

20.4633 ***n*** Ip.
Müller Leo. Demandes d'assistance administrative en matière fiscale relatives à des filiales de groupes suisses. L'AFC, serviteur zélé du fisc étranger?

20.4634 ***n*** Ip.
Müller Leo. Comment expliquer la servilité d'une AFC qui va jusqu'à accorder l'assistance administrative en matière fiscale sur la base de données volées?

20.4685 ***n*** Ip.
Müller Leo. Pourquoi la volonté du Parlement n'a-t-elle pas pu être mise en oeuvre plus rapidement?

21.4167 ***n*** Ip.
Müller Leo. Prendre au sérieux la peste porcine africaine

22.3210 ***n*** Ip.
Müller Leo. Peste porcine africaine. Après l'Allemagne, c'est l'Italie qui est touchée

22.3434 ***n*** Ip.
Müller Leo. Dégradation de la sécurité alimentaire nationale et mondiale en temps de crise

22.3728 ***n*** Mo.
Müller Leo. Peste porcine africaine. Une menace pour les abattoirs et la sécurité de l'approvisionnement?

* **22.4226** ***n*** Ip.
Müller Leo. Importation abusive de concentrés de jus de pomme alcoolisés

* **22.4227** ***n*** Ip.
Müller Leo. L'indépendance à l'ère du numérique. Promouvoir l'entrepreneuriat

* **22.4231** ***n*** Mo.
Müller Leo. Intégrer dans le plan directeur les zones déjà exposées aux odeurs

NE **17.3938** ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme

•x **20.4235** ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Récupération du phosphore. Financement et risques inhérents au marché

20.4642 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Atteindre les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse

20.4643 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Quelles sont les implications de la guerre du Haut-Karabakh?

20.4650 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. La Suisse finance la guerre dans le Haut-Karabagh

21.3378 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Évaluation de la Stratégie Biodiversité Suisse

22.3209 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Où en est l'harmonisation de la formation musicale?

22.3276 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Nouvelle stratégie de politique extérieure pour la région d'Eurasie

22.3454 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Permettre à nouveau à l'OFC de soutenir les organisations faîtières du domaine culturel

22.3457 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Couper l'accès aux sites Internet frauduleux. Coordination nationale en matière de fraude sur Internet

22.3739 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Consolider les structures de l'industrie musicale suisse

•x **22.3828** ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. La compaction du sol diminue le taux de rendement jusqu'à 20 pour cent et est difficilement remédiable. Que fait le Conseil fédéral?

22.3837 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Ne finançons pas la guerre par nos dépenses en essence et en mazout. Droits de douane spéciaux sur les agents énergétiques russes

•x **20.4190** ***n*** Ip.
Munz. Les conflits d'intérêts menacent-ils la stabilité du réseau d'électricité suisse?

•x **20.4191** ***n*** Ip.
Munz. Augmenter la part de l'énergie solaire dans le bouquet énergétique standard

•x **20.4192** ***n*** Mo.
Munz. Limiter la publicité pour la viande aux produits ayant bénéficié de programmes pour le bien-être animal

•x **20.4193** ***n*** Ip.
Munz. Les pesticides augmentent-ils les risques de cancer et de maladie de Parkinson?

•x **20.4194** ***n*** Ip.
Munz. Mobilité électrique. Infrastructure de recharge dans les immeubles locatifs

•x **20.4195** ***n*** Ip.
Munz. Nouvelle méthode pour identifier les plantes issues de l'édition génomique

20.4322 ***n*** Ip.
Munz. La Confédération temporise aux dépens du climat

20.4382 ***n*** Ip.
Munz. Promotion de la biodiversité et mise en réseau des milieux naturels le long des routes nationales

20.4383 ***n*** Ip.
Munz. A qui profitent les mesures visant à compenser l'abrogation de la loi chocolatière?

20.4435 ***n*** Ip.
Munz. Mise en réseau et promotion de la biodiversité le long des lignes de chemin de fer

20.4668 ***n*** Ip.
Munz. Subventions et incitations dommageables à la biodiversité dans le domaine de l'urbanisation. Où en est-on et où va-t-on?

20.4670 ***n*** Mo.
Munz. S'assurer que la Suisse puisse également capter et stocker du CO2 à l'étranger

21.3249 ***n*** Po.
Munz. Libre accès aux procédures de qualification dans les hautes écoles suisses aux niveaux du bachelor et du master

21.3363 ***n*** Mo.
Munz. Expériences sur animaux du degré de gravité 3. Octroi des autorisations par une même commission

21.3365 ***n*** Ip.
Munz. Dix ans après Fukushima. Maintenir la tension sans nucléaire

21.3511 ***n*** Ip.
Munz. Les clôtures de pâturage, pièges mortels

21.3534 ***n*** Ip.
Munz. Norme SIA et label d'efficacité pour les centres de calcul et les salles de serveurs

21.3638 ***n*** Ip.
Munz. Formation professionnelle. Favoriser la comparabilité et la mobilité par un système de crédits

21.3730 ***n*** Mo.
Munz. Marchés agricoles. Observation du marché pour plus de transparence

21.4082 ***n*** Ip.
Munz. EPFZ. Renforcer l'enseignement sur les systèmes agroécologiques au lieu de supprimer les cours sur l'agriculture biologique

21.4083 ***n*** Ip.
Munz. Comment s'assurer que les semences ne contiennent pas d'OGM?

21.4134 ***n*** Mo.
Munz. Promotion des capacités d'abattage régionales pour éviter les longs transports d'animaux
Voir objet 21.4133 Mo. Giacometti

21.4400 ***n*** Mo.
Munz. Réduire l'utilisation d'antibiotiques pour engraisser les veaux

21.4591 ***n*** Ip.
Munz. Homologation des pesticides. Le cas de l'asulame illustre à quel point le besoin de réformes est criant

22.3117 ***n*** Ip.
Munz. Le rapport de développement durable, un outil pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2030

22.3186 ***n*** Ip.
Munz. Les dépôts en couches géologiques profondes destinés à accueillir les déchets hautement radioactifs pendant un million d'années seront-ils bientôt superflus?

22.3187 ***n*** Ip.
Munz. Pour une aviculture plus respectueuse du bien-être animal

22.3188 ***n*** Mo.
Munz. Émettre des recommandations nutritionnelles pour encourager une consommation de viande modérée ainsi qu'une production durable, régionale et respectueuse de l'animal

22.3443 ***n*** Ip.
Munz. Face aux actes de guerre, relever les normes de sécurité des centrales nucléaires suisses

22.3444 ***n*** Mo.
Munz. Plan d'action destiné à réduire et à prévenir la présence de microplastiques dans les eaux

22.3445 ***n*** Ip.
Munz. Mieux maîtriser les menaces nucléaires et radiologiques

22.3641 ***n*** Mo.
Munz. Pour une interdiction des munitions au plomb

22.3724 ***n*** Po.
Munz. Formation professionnelle de base. Suivi et mesures dans les professions présentant un taux élevé de rupture d'apprentissage et d'échec aux examens

22.3725 ***n*** Po.
Munz. Castration des porcelets sans anesthésie à l'isoflurane. D'autres solutions sont-elles possibles?

* **22.3936** ***n*** Ip.
Munz. Peintures radioactives. Le principe du pollueur-payeur ne s'applique-t-il pas à l'industrie horlogère?

* **22.3937** ***n*** Ip.
Munz. L'OFAE et Ostral sont-ils prêts à faire face à une pénurie d'électricité?

* **22.3953** ***n*** Mo.
Munz. Procédure d'autorisation accélérée pour les installations photovoltaïques posées sur des infrastructures

* **22.4068** ***n*** Ip.
Munz. Étude préliminaire concernant huit subventions nuisant à la biodiversité

* **22.4145** ***n*** Ip.
Munz. Nouvelles recommandations alimentaires. Tenir compte des problématiques écologiques

NE **19.3597** ***n*** Mo.
Nantermod. CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles

20.4415 ***n*** Po.
Nantermod. Évaluation de l'efficacité clinique des thérapies onéreuses

21.3154 ***n*** Mo.
Nantermod. Meilleure efficacité des coûts dans le système de santé grâce à des ETS améliorées

21.3926 ***n*** Po.
Nantermod. Suva. Limiter les réserves et réduire les primes

21.4099 ***n*** Mo.
Nantermod. Favoriser la production d'électricité renouvelable par une meilleure répartition des taxes d'utilisation du réseau

21.4100 ***n*** Po.
Nantermod. Examiner l'opportunité de soumettre les entreprises publiques à une privatisation

21.4442 ***n*** Mo.
Nantermod. Assurance obligatoire des soins. Ne plus rembourser les traitements sans efficacité démontrée

21.4443 ***n*** Mo.
Nantermod. LAMal. Pour une vraie transparence des prix et des coûts

21.4445 ***n*** Po.
Nantermod. Evaluation de la médecine complémentaire. Où en sommes-nous dix ans après l'introduction des méthodes de traitement de la médecine complémentaire?

21.4446 ***n*** Po.
Nantermod. Simplifier le contrôle du commerce des vins pour les petites caves

22.3194 ***n*** Mo.
Nantermod. LAVI. Une plus grande autonomie pour les cantons

•x **22.3196** ***n*** Po.
Nantermod. Quelles mesures pour lutter contre les certificats médicaux de complaisance?

•x **22.3510** ***n*** Ip.
Nantermod. Quelles mesures fiscales pour accélérer l'amélioration énergétique des bâtiments?

22.3562 ***n*** Mo.
Nantermod. LAMal. Un projet pilote visant à rembourser les prestations médicales fournies dans les pays voisins

•x **22.3642** ***n*** Ip.
Nantermod. Quelle politique pour lutter contre les dérives sectaires?

•N **22.3643** ***n*** Mo.
Nantermod. Pour des documents d'identité numériques

•x **22.3656** ***n*** Ip.
Nantermod. Agir à court terme pour amortir l'explosion imminente des coûts et des primes

•x **22.3700** ***n*** Ip.
Nantermod. Exonérer l'outil de production de l'impôt sur la fortune

* **22.3968** ***n*** Ip.
Nantermod. Transfert du stationnaire vers l'ambulatoire. Quel impact sur les primes?

* **22.4041** ***n*** Ip.
Nantermod. Risque sismique. Quelle couverture d'assurance en Suisse en cas de répliques?

* **22.4042** ***n*** Ip.
Nantermod. Diabète de type 1 chez les enfants. Quel accompagnement des assurances sociales?

* **22.4043** ***n*** Mo.
Nantermod. LIFD et LHID. Permettre la déduction des investissements de protection sismique

* **22.4202** ***n*** Po.
Nantermod. Quelles formules pour garantir l'attractivité de la formation professionnelle en Suisse?

•x **20.3945** ***n*** Mo.
Nicolet. Modifier l'ordonnance sur le soutien du prix du lait afin de n'accorder le supplément versé pour le lait transformé en fromage, qu'aux quantités de lait payées au minimum au prix du segment A

20.4592 ***n*** Mo.
Nicolet. Mettre en oeuvre la couverture sociale prévue dans le projet PA 2022 plus avec la modification de la loi fédérale sur l'agriculture, indépendamment du traitement de la nouvelle politique agricole

21.3075 ***n*** Ip.
Nicolet. Un programme d'encouragement à l'adaptation des gares et arrêts ferroviaires pour les personnes handicapées serait-il envisageable?

21.4017 ***n*** Mo.
Nicolet. Gestion du loup. Donner les prérogatives nécessaires aux cantons

21.4124 ***n*** Mo.
Nicolet. Conditionner le soutien versé pour le lait transformé en fromage au respect des prix indicatifs des filières afin qu'il revienne aux producteurs de lait

21.4204 ***n*** Mo.
Nicolet. Considérer les surfaces forestières situées en zones de protection des eaux au même titre que les "forêts protectrices"

22.3037 ***n*** Mo.
Nicolet. Exiger l'application ainsi que le respect de la reconnaissance de nos AOP et de nos IGP pour l'ensemble des accords commerciaux

22.3105 ***n*** Mo.
Nicolet. Parer à la crise alimentaire imminente due à la situation en Ukraine, par un train de mesures provisoires urgentes et concrètes, afin d'assurer et de renforcer la production de denrées alimentaires

•x **22.3602** ***n*** Ip.
Nicolet. Comment assurer une meilleure rémunération de l'électricité reprise aux producteurs d'énergies renouvelables?

* **22.3898** ***n*** Ip.
Nicolet. Analyse de l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité. Focalisation arbitraire sur le secteur agricole

* **22.4243** ***n*** Ip.
Nicolet. Loup. Une gestion plus rigoureuse devient urgente

21.3478 ***n*** Po.
Nordmann. Evaluation et valorisation du potentiel solaire sur les propriétés de la Confédération

21.3494 ***n*** Ip.
Nordmann. Le Conseil fédéral juge-t-il acceptable qu'une filiale à 100 pour cent de la Poste paye un salaire de 17,44 francs de l'heure?

21.4068 ***n*** Mo.
Nordmann. Cyberpiraterie au détriment des entreprises et des collectivités publiques. Interrompre le circuit financier des rançons via les cryptomonnaies

•x **22.3496** ***n*** Ip.
Nordmann. Quelle préparation en cas de difficultés d'approvisionnement en gaz ou en produits pétroliers durant l'hiver prochain?

* **22.3915** ***n*** Po.
Nordmann. Valorisation des produits textiles usagés sur le territoire suisse

* **22.4176** ***n*** Mo.
Nordmann. Création d'un modèle facultatif d'approvisionnement garanti en électricité pour les entreprises (pool de fourniture d'électricité pour les entreprises)

21.3821 ***n*** Po.
Nussbaumer. Emploi et affaires sociales. Pour une reprise du droit européen

21.4457 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Lancement de discussions exploratoires avec le Conseil de l'EEE

22.3150 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Transformer le concept relatif à des centrales à gaz destinées à couvrir les charges de pointe en concept de "producteur qualifié"

* **22.4149** ***n*** Mo.
Nussbaumer. Les gestionnaires d'un réseau de distribution doivent couvrir 50 pour cent de la consommation d'électricité des consommateurs captifs au moyen de contrats à long terme portant sur l'achat d'électricité issue d'énergies renouvelables

21.3540 ***n*** Mo.
Paganini. Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour

21.3645 ***n*** Mo.
Paganini. Garantir l'approvisionnement en électricité malgré les possibilités d'importations limitées

22.3417 ***n*** Ip.
Paganini. Réduction des pertes de nutriments. Les acteurs des secteurs concernés n'ont pas été entendus

* **22.4191** ***n*** Ip.
Paganini. Droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Clarifier au plus vite la situation face à la hausse du prix de l'électricité

•x **20.3944** ***n*** Ip.
Page. Autorisation de réintroduction d'un insecticide de protection de la betterave sucrière

•x **20.4005** ***n*** Mo.
Page. Egalité de traitement pour le sucre suisse

20.4538 ***n*** Po.
Page. Quelles solutions pour venir en aide aux proches aidants engagés sur le long terme?

20.4539 ***n*** Po.
Page. Rôle des organisations dans le secteur agroalimentaire

21.3559 ***n*** Mo.
Page. Réinstallation. Préserver la tradition humanitaire de la Suisse en respectant la volonté du Parlement

21.3560 ***n*** Mo.
Page. Pas de compte bancaire pour les clandestins

21.3984 ***n*** Ip.
Page. Aides complémentaires au financement des investissements rendus indispensables suite à l'obligation de l'utilisation des pendillards

21.3985 ***n*** Ip.
Page. Délai irréaliste pour l'utilisation des pendillards

22.3027 ***n*** Ip.
Page. Protection des appellations d'origine protégée (gruyère)

•x **22.3115** ***n*** Mo.
Page. Suppression des taxes sur les huiles minérales

22.3127 ***n*** Ip.
Page. Autoapprovisionnement. Réorientation urgente des cultures

22.3257 ***n*** Mo.
Page. Modification de l'article 9 LDFR. Notion d'exploitant à titre personnel

22.3323 ***n*** Mo.
Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées

22.3400 ***n*** Ip.
Page. Baisse du taux d'autoapprovisionnement dans le cadre de la concrétisation de l'initiative parlementaire 19.475 et en lien avec les évolutions à moyen et long terme

* **22.3905** ***n*** Ip.
Page. Organisation de notre pays en cas d'incendies de forêt

•x **20.4007** ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Comment le Conseil fédéral entend-il poursuivre sa traque aux fraudeurs à l'Adblue?

•x **20.4038** ***n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Les vélos ont droit à leur place dans les trains

•x **20.4114** ***n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Des trains de nuit comme alternative au trafic aérien? Egalement au départ de Genève, merci!

20.4434 ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Harcèlement sexuel. Qu'en est-il de l'administration fédérale?

21.3117 ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Antennes adaptatives. Avec le système d'assurance qualité, sur qui repose réellement le respect des valeurs limites?

21.3118 ***n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Antennes adaptatives. Le Conseil fédéral peut-il garantir le respect du principe de précaution?

21.3149 ***n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Pour une interdiction des SUV et des voitures tout-terrain

21.3158 ***n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Protection d'urgence en cas d'accident nucléaire. Revoir les zones à risques

21.3159 *n* Mo.
Pasquier-Eichenberger. Distribution d'iode de manière préventive à l'ensemble de la population suisse

21.3202 *n* Ip.
Pasquier-Eichenberger. Violences physiques et psychologiques répétées dans les centres fédéraux d'asile. Quelles mesures le Conseil fédéral met-il en place pour les prévenir?

21.3203 *n* Ip.
Pasquier-Eichenberger. Détection et prise en charge des requérants et requérantes d'asile ayant des besoins particuliers. Où en est-on?

21.3338 *n* Ip.
Pasquier-Eichenberger. Etude d'Agroscope sur les produits phytosanitaires à hauts risques pour l'environnement. Quels pyréthrinoïdes sont concernés?

21.3707 *n* Ip.
Pasquier-Eichenberger. Quel serait le coût de la mortalité des pollinisateurs?

21.3748 *n* Po.
Pasquier-Eichenberger. Le transport de marchandises par avion doit couvrir les coûts externes qu'il engendre

21.3882 *n* Mo.
Pasquier-Eichenberger. Réduire progressivement les émissions de CO2 des poids lourds

21.4055 *n* Mo.
Pasquier-Eichenberger. Réexaminer rapidement les demandes des Afghans présents (Afghan.e.s présent.e.s) en Suisse

21.4249 *n* Ip.
Pasquier-Eichenberger. Cas bagatelle. La Confédération désavouée

21.4544 *n* Ip.
Pasquier-Eichenberger. Quelles suites donner au "trou de Tolochenaz" pour renforcer l'axe ferroviaire lémanique?

21.4637 *n* Ip.
Pasquier-Eichenberger. Quelles sont les principales raisons des retards dans les procédures d'homologation des pesticides?

22.3136 *n* Mo.
Pasquier-Eichenberger. Pour une reprise rapide des aides générales aux médias non contestées

22.3353 *n* Ip.
Pasquier-Eichenberger. Prendre l'avion. Avec quelles motivations?

•x **22.3581 *n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Pour plus de transparence sur le transport routier de marchandises dangereuses

22.3582 *n* Mo.
Pasquier-Eichenberger. Prendre le rail l'été de ses 18 ans

22.3752 *n* Mo.
Pasquier-Eichenberger. Pour un prix du demi-tarif plus attractif

•x **22.3774 *n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Formation des requérants d'asile. Combien de personnes sont concernées?

•x **22.3775 *n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Autorisations d'urgence de pesticides. Quels contrôles et quelle conformité avec les principes du droit de l'environnement?

* **22.4091 *n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Mobilité transeuropéenne des personnes. Quelles avancées?

20.4699 *n* Ip.
Pfister Gerhard. Exportation de substances perfluoroalkylées. Émissions nocives à l'étranger?

21.3502 *n* Ip.
Pfister Gerhard. Atmosphère de travail à l'Administration fédérale des douanes

21.3561 *n* Ip.
Pfister Gerhard. Arrêt de la diffusion FM. Doit-on franchir le point de non-retour ou ne vaudrait-il pas mieux y renoncer?

21.3562 *n* Ip.
Pfister Gerhard. Garantir la pérennité de cette oeuvre d'art qu'est la Bibliothèque Werner Oechslin. Le Conseil fédéral doit prendre les choses en main

21.3929 *n* Ip.
Pfister Gerhard. Collaboration entre la SRF et des médias privés

•x **22.3847 *n*** Ip.
Pfister Gerhard. Protéger le pouvoir d'achat. Bons d'achat pour les ménages à bas ou à moyens revenus

•x **20.4251 *n*** Po.
Piller Carrard. Établir un rapport national sur les violences gynécologiques

21.4319 *n* Mo.
Piller Carrard. Prolongation du délai de prise en charge des traitements post-partum

22.3736 *n* Mo.
Piller Carrard. Ancrer la prévention contre le harcèlement sexuel au travail dans la formation professionnelle initiale et la maturité gymnasiale

* **22.4201 *n*** Ip.
Piller Carrard. Remboursement des appareils auditifs par l'AI

21.4091 *n* Mo.
Pointet. Mettons les pistes cyclables à un niveau de priorité raisonnable!

21.4648 *n* Mo.
Pointet. Il est temps d'interdire la chasse des espèces menacées qui figurent sur liste rouge et sur la liste des espèces prioritaires

22.3094 *n* Po.
Pointet. Combien d'oiseaux tués par des activités humaines en Suisse?

22.3410 *n* Po.
Pointet. Quel est le coût total de l'armée?

•x **22.3411 *n*** Ip.
Pointet. Une course de contrôle ne devrait-elle pas être répétée une fois en cas d'échec?

•x **22.3698 *n*** Ip.
Pointet. Statistiques sur le transport des déchets. Où en sommes-nous?

* **22.4031** ***n*** Ip.
Pointet. Le nombre de bécasses des bois chassées augmente. Quid des mesures?

* **22.4192** ***n*** Ip.
Pointet. Sauvegarder les droits de la personnalité des enfants. Sensibiliser les parents!

•x **20.3998** ***n*** Po.
Porchet. Accès à la contraception. Assurer un accès à toutes et tous même en cas de crise

20.4466 ***n*** Mo.
Porchet. Accès aux pompes à insuline pour les diabétiques

20.4493 ***n*** Po.
Porchet. Lutter contre la précarité menstruelle avec un accès gratuit aux produits menstruels

20.4541 ***n*** Mo.
Porchet. Fiscalité 2.0. Pour un élargissement de la base de calcul des contributions des employeurs et employeuses aux assurances sociales, en intégrant la valeur ajoutée brute produite en Suisse

20.4542 ***n*** Mo.
Porchet. Prévoyance de réorientation écologique professionnelle

•x **20.4581** ***n*** Mo.
Porchet. Taxer les achats de francs suisses

20.4638 ***n*** Po.
Porchet. Mieux connaître le harcèlement scolaire en Suisse pour mieux protéger les enfants

21.3136 ***n*** Mo.
Porchet. L'inceste n'a rien d'une séduction!

21.3208 ***n*** Mo.
Porchet. Pour une stratégie nationale en matière de santé mentale

21.3679 ***n*** Po.
Porchet. La fortune doit également être prise en compte dans le calcul des cotisations AVS des salariés et des retraités

21.4534 ***n*** Mo.
Porchet. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger
Voir objet 21.4533 Mo. de Quattro
Voir objet 21.4535 Mo. Marti Min Li

22.3095 ***n*** Mo.
Porchet. Contre toutes les discriminations en entreprise, il faut un ombudsman de l'égalité

•x **22.3600** ***n*** Ip.
Porchet. Rodenticides. Quid de l'utilisation des anticoagulants et quelles alternatives existe-t-il?

22.3601 ***n*** Po.
Porchet. Commémorer les victimes de la chasse aux sorcières

* **22.4090** ***n*** Ip.
Porchet. Comment désengorger nos hôpitaux psychiatriques en toute sécurité pour les patientes grâce à la promotion des pratiques de psychiatrie sociale?

22.3207 ***n*** Mo.
Portmann. Sécurité de l'approvisionnement énergétique. Peut-on conclure un accord avec l'Allemagne et la Norvège?

* **22.3955** ***n*** Ip.
Portmann. Débat et point de vue du Conseil fédéral sur la neutralité

•x **20.4044** ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Obligation d'avancer les prestations. Combler les lacunes

20.4438 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Favoriser la participation des enfants et des jeunes

20.4444 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Soutien aux personnes pratiquant le commerce itinérant

20.4523 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Le partenariat social de Swissport a-t-il été résilié?

21.3025 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Médicaments pour les médecines complémentaires

21.3041 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Durée de la préparation à la formation professionnelle pour les adolescents réfugiés et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse

21.3042 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Mesures d'encouragement précoce destinées aux enfants issus de la migration et de l'asile

21.3082 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Revaloriser les métiers "féminins" dans les soins et l'accompagnement

21.3182 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Santé psychique

21.4064 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Durée de la préparation à la formation professionnelle pour les réfugiés et les autres personnes arrivées tardivement en Suisse

21.4489 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Les suppressions de postes à la DDC entraînent-elles des pertes de compétences?

22.3068 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Temps d'habillage et enregistrement du temps de travail dans les établissements de santé

•x **20.4230** ***n*** Po.
Prezioso. Pour une enquête nationale indépendante au sujet des conséquences de la pandémie de coronavirus sur le personnel de santé

21.3150 ***n*** Mo.
Prezioso. Covid-19. La pandémie ne doit pas être source de profits!

21.3389 ***n*** Po.
Prezioso. Pour une reconnaissance des années de travail domestique par les assurances sociales

21.3390 ***n*** Po.
Prezioso. Pour un rapport sur l'impact du Covid-19 sur les femmes

21.3427 ***n*** Po.
Prezioso. Les problématiques spécifiques aux femmes lesbiennes, bisexuelles et aux personnes transgenres doivent être mieux prises en compte dans les politiques de santé publique

21.3428 ***n*** Po.
Prezioso. Pour une campagne nationale de vaccination gratuite contre le HPV

21.3429 ***n*** Po.
Prezioso. Pour un partage plus équitable de la charge de la santé sexuelle et reproductive entre femmes et hommes

21.3430 ***n*** Mo.
Prezioso. Pour la gratuité intégrale de la contraception et de la santé sexuelle

•x **21.3501** ***n*** Mo.
Prezioso. Face à la crise et au nouveau contexte politique international, un changement de cap fiscal s'impose!

21.3514 ***n*** Ip.
Prezioso. Le processus de paix en Colombie en danger

21.3548 ***n*** Ip.
Prezioso. Détentions arbitraires de journalistes et autres leaders d'opinion au Maroc

21.3813 ***n*** Ip.
Prezioso. Biobanque helvétique. Quel accès aux vaccins?

21.3814 ***n*** Mo.
Prezioso. Pour une politique fédérale cohérente en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles

21.4072 ***n*** Ip.
Prezioso. Moderna Sàrl à Bâle. Une transparence nécessaire

21.4093 ***n*** Ip.
Prezioso. Régularisation de toutes les Afghanes et de tous les Afghans vivant en Suisse

21.4094 ***n*** Po.
Prezioso. Silence, des travailleurs et des travailleuses meurent!

21.4095 ***n*** Mo.
Prezioso. Instaurer la gratuité de l'ensemble des prestations en cas de mort périnatale

21.4547 ***n*** Ip.
Prezioso. Que fait le Conseil fédéral pour le respect des droits humains en Turquie?

21.4579 ***n*** Ip.
Prezioso. Covid-19. L'apartheid vaccinal a créé un nouveau variant. A quand une politique de santé publique cohérente?

21.4644 ***n*** Mo.
Prezioso. Réduire le temps de travail!

22.3125 ***n*** Mo.
Prezioso. Octroyer le congé paternité en cas de mort de l'enfant

22.3262 ***n*** Ip.
Prezioso. Sanctions contre la Russie et secteur bancaire suisse

22.3604 ***n*** Ip.
Prezioso. Exil. Prendre toute la mesure des violences spécifiques faites aux femmes, filles et personnes LGBTIQA plus

•x **22.3644** ***n*** Ip.
Prezioso. Pour une annulation de la dette publique extérieure ukrainienne

22.3645 ***n*** Mo.
Prezioso. Pas de transition écologique sans planification

•x **22.3735** ***n*** Ip.
Prezioso. Nouvelle menace d'invasion militaire turque. Que fait la Confédération?

* **22.4098** ***n*** Po.
Prezioso. Exportations de biens à double usage à des entreprises russes entre 2014 et 2022

20.4431 ***n*** Po.
Pult. Publicité politique en ligne. Protéger notre démocratie

21.3162 ***n*** Ip.
Pult. Comment protéger l'être humain et la nature des PCB émanant des centrales électriques?

21.3200 ***n*** Ip.
Pult. La Suisse se débarrassera-t-elle des PCB d'ici 2028?

21.3309 ***n*** Mo.
Pult. Non au gaz acheminé par le gazoduc Nord Stream 2

22.3104 ***n*** Mo.
Pult. Pas de contournement des sanctions. Pour que le commerce de l'art soit soumis à la loi sur le blanchiment d'argent

•x **22.3415** ***n*** Ip.
Pult. Prise en compte intégrale de la sécurité des infrastructures critiques lors de l'acquisition de TIC par une Empa TI?

•x **20.3970** ***n*** Ip.
Python. Quelle gestion des risques liés au numérique dans le domaine de la formation?

•x **20.4018** ***n*** Ip.
Python. A quand une prise en compte des risques réels pour la santé et la biodiversité des molécules de synthèse toxiques?

•x **20.4076** ***n*** Mo.
Python. Pour une adéquation au système européen d'homologation des pesticides de synthèse avec recours à des études indépendantes

20.4486 ***n*** Mo.
Python. Retrait d'urgence de l'homologation des fongicides SDHI

20.4558 ***n*** Mo.
Python. Désinvestissement des fonds publics et semi-publics des énergies fossiles et réinvestissement dans la transition énergétique

20.4735 ***n*** Ip.
Python. Aligner le développement professionnel sur le marché du travail et la neutralité climatique

21.3102 ***n*** Ip.
Python. Quelle formation professionnelle pour 2030?

21.3140 ***n*** Ip.
Python. Quelle reconnaissance du concept de limites planétaires dans la Stratégie pour le développement durable 2030?

21.3786 ***n*** Ip.
Python. Pesticides perturbateurs endocriniens. Quels critères d'évaluation pour quelle efficacité?

21.4120 ***n*** Ip.
Python. Quelle intégration des objectifs du développement durable dans les offres de formation continue?

21.4148 ***n*** Mo.
Python. Une formation plus durable pour nos agriculteurs

21.4391 ***n*** Po.
Python. Pour une coordination de l'encouragement à l'innovation

21.4414 ***n*** Po.
Python. Quels impacts la numérisation aura-t-elle sur notre santé?

22.3109 ***n*** Po.
Python. Éducation à la citoyenneté. Évaluation des résultats et élaboration d'une stratégie fédérale

•x **22.3547** ***n*** Ip.
Python. Quelles mesures pour empêcher l'envoi des femelles gestantes à l'abattoir?

•x **22.3572** ***n*** Ip.
Python. Où en est-on dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes?

•x **22.3627** ***n*** Ip.
Python. Emissions excessives d'ammoniac et changements climatiques. Quelles conséquences?

22.3737 ***n*** Po.
Python. Nos seniors doivent pouvoir se former!

* **22.3947** ***n*** Ip.
Python. Biodiversité. Quels financement et état d'avancement du plan d'action de la Confédération?

•N **20.4123** ***n*** Mo.
Quadri. Assurances-maladie. La restitution des réserves excessives doit devenir obligatoire

20.4521 ***n*** Mo.
Quadri. Crise économique et chômage causés par le coronavirus. Ne plus délivrer de permis G

20.4568 ***n*** Mo.
Quadri. Islamisme politique. Une infraction en Suisse aussi

21.3505 ***n*** Mo.
Quadri. Autotests des frontaliers. Les citoyens suisses ne doivent pas en être de leur poche

21.3785 ***n*** Mo.
Quadri. Centres pour requérants d'asile hors de l'Europe. Suivre l'exemple du Danemark

21.4194 ***n*** Mo.
Quadri. Nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral. Les titulaires d'un permis B doivent vraiment être indépendants du point de vue économique

21.4554 ***n*** Mo.
Quadri. Conseil de sécurité de l'ONU. Ni de près, ni de loin

21.4555 ***n*** Po.
Quadri. Le catastrophisme climatique nuit aux jeunes

21.4557 ***n*** Mo.
Quadri. Enterrer la sortie du nucléaire

22.3319 ***n*** Mo.
Quadri. Quote-part de la redevance de radio-télévision attribuée aux diffuseurs privés. Augmentation possible?

22.3431 ***n*** Mo.
Quadri. Rapatrier l'or de la Banque nationale

•x **22.3527** ***n*** Ip.
Quadri. L'Allemagne aussi a réduit le prix de l'essence. L'immobilisme du Conseil fédéral a assez duré!

•x **22.3528** ***n*** Ip.
Quadri. Centres pour requérants d'asile hors de l'Europe. Après le Danemark, la Grande-Bretagne

•x **22.3729** ***n*** Ip.
Quadri. Une conférence des membres de l'Otan qui viendront demander de l'argent en Suisse

•x **22.3730** ***n*** Ip.
Quadri. La Grande-Bretagne commence à transférer les requérants d'asile au Rwanda. Et la Suisse?

22.3770 ***n*** Mo.
Quadri. Loup. Un changement de cap radical s'impose d'urgence

* **22.4116** ***n*** Mo.
Quadri. Garder la voie de sortie Airolo/Passi ouverte en fonction des besoins

* **22.4117** ***n*** Mo.
Quadri. Dénoncer l'accord de 1974 sur l'imposition des frontaliers pour la fin de l'année

* **22.4118** ***n*** Ip.
Quadri. Augmentation des primes d'assurance-maladie, pertes en bourse, réfugiés, etc.

* **22.4119** ***n*** Ip.
Quadri. La Poste Suisse délocalise au Portugal. Le Conseil fédéral n'a rien à redire?

21.3555 ***n*** Mo.
Rechsteiner Thomas. Covid-19. Remise gratuite de tests PCR aux jeunes, aux personnes non vaccinées et aux personnes guéries

21.4213 ***n*** Mo.
Rechsteiner Thomas. Covid-19. Introduction d'un certificat fondé sur le statut immunitaire

21.4584 ***n*** Mo.
Rechsteiner Thomas. Rail 2050. Assurer le raccordement des régions rurales

21.4595 ***n*** Mo.
Rechsteiner Thomas. Maintenir les acquisitions dans le cadre du mandat de prestations

22.3116 ***n*** Po.
Rechsteiner Thomas. Pour une meilleure exploitation du photovoltaïque dans le secteur agricole

22.3639 ***n*** Ip.
Rechsteiner Thomas. Personne pour diriger l'OFAE en temps de crise?

•N **22.3726** ***n*** Mo.
Rechsteiner Thomas. Définir une stratégie de sécurité et de défense pour la Suisse

•x **22.3761** ***n*** Ip.
Rechsteiner Thomas. Préciser la loi sur les résidences secondaires en ce qui concerne les logements créés selon l'ancien droit à l'intérieur de la zone à bâtir

* **22.3934** ***n*** Po.
Rechsteiner Thomas. Mettre fin aux privilèges injustifiés dont bénéficient les fonctionnaires fédéraux par rapport au secteur privé

* **22.3935** ***n*** Ip.
Rechsteiner Thomas. Rail 2050. Il ne faut pas que la Suisse orientale soit défavorisée!

20.4657 ***n*** Mo.
Regazzi. Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie

20.4658 ***n*** Mo.
Regazzi. Ex-combattants et sympathisants de l'EI. Durcir les peines

20.4659 ***n*** Mo.
Regazzi. Encourager l'importation de véhicules à moteur faiblement émetteurs de CO2, sans intervention de l'État

21.3372 ***n*** Mo.
Regazzi. Loi fédérale sur le Conseil de la magistrature. La surveillance du Tribunal fédéral sur les autorités judiciaires de première instance de la Confédération doit être abolie

21.3680 ***n*** Mo.
Regazzi. Stop à l'"euthanasie active" des distilleries domestiques et des traditions rurales

22.3477 ***n*** Mo.
Regazzi. Dégâts causés par le loup en Suisse. Moins de bureaucratie et plus d'efficacité

22.3478 ***n*** Mo.
Regazzi. Créer les bases légales qui permettront aux cantons de constituer des zones "zéro loup"

•x **22.3479** ***n*** Ip.
Regazzi. Menaces de mort contre Dick Marty. Quelle action diplomatique le Conseil fédéral envisage-t-il?

•x **22.3539** ***n*** Ip.
Regazzi. Négociations avec l'Italie. Mise en oeuvre de la nouvelle approche

•x **22.3551** ***n*** Ip.
Regazzi. Pour des dispositions légales visant à introduire des règles de fair-play financier dans les ligues sportives professionnelles

22.3613 ***n*** Po.
Regazzi. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans les PME. Pour des chiffres conformes à la réalité

•x **22.3694** ***n*** Ip.
Regazzi. Skyguide. N'est-il pas l'heure de prendre des mesures?

•x **22.3695** ***n*** Ip.
Regazzi. "Voyage en train, voyage serein". Un slogan éculé?

•x **22.3710** ***n*** Ip.
Regazzi. Prioriser l'approvisionnement en électricité

* **22.3994** ***n*** Ip.
Regazzi. Les procédures d'accréditation du SAS sont dans le meilleur des cas peu efficaces et frisent dans le pire des cas l'abus de pouvoir

* **22.4014** ***n*** Mo.
Regazzi. Permettre le passage à l'approvisionnement de base

•x **20.4219** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation

•x **20.4220** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement

•x **20.4221** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Éviter que les véhicules d'occasion ne soient taxés deux fois, dans le cadre de la lutte contre la cherté des prix en Suisse

21.3342 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Loi sur les épidémies. Préciser les compétences temporelles, géographiques et personnelles et mieux associer les cantons

21.3386 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Transports publics. Réintroduire les tarifs réduits pour personnes âgées

21.3388 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Accès à la justice pour tout le monde

21.3436 ***n*** Po.
Reimann Lukas. Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs

21.3587 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Organisations caritatives. Pour une rémunération appropriée et transparente des dirigeants, et pour un caractère contraignant de la norme comptable Swiss GAAP RPC, y compris RPC 21

22.3530 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Exploiter le plein potentiel de nos quatre langues. Encourager les échanges linguistiques nationaux

* **22.3926** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Obligation de se récuser pour les collaborateurs de la SSR intervenant dans les médias publics

* **22.3931** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Taxer les superprofits abusifs des groupes pétroliers pour aider les PME et les ménages

•x **20.4139** ***n*** Mo.
(Reynard) Bendahan. Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire

•x **20.4228** ***n*** Po.
(Reynard) Dandrès. Stress, burn-out et détérioration des conditions de travail dans les entreprises de service public

•x **20.4229** ***n*** Po.
(Reynard) Fehlmann Rielle. Des chiffres fiables sur les violences domestiques

•x **20.4614** ***n*** Mo.
(Reynard) Gysin Greta. Pas d'imposition des indemnités reçues suite à une discrimination ou un licenciement abusif

20.4615 ***n*** Mo.
(Reynard) Fehlmann Rielle. Harcèlement sexuel. Clarification dans le code pénal

21.3418 ***n*** Mo.
(Reynard) Hurni. Il est temps de réviser le droit de la coopérative, pour une transparence accrue!

22.3098 ***n*** Mo.
Riniker. Déduction des coûts d'investissement liés aux travaux mineurs de transformation et d'agrandissement

22.3688 ***n*** Mo.
Riniker. Renforcer la protection civile en rationalisant l'acquisition de l'équipement personnel

•x **22.3829** ***n*** Ip.
Riniker. Réorganiser la politique des affaires compensatoires

* **22.4060** ***n*** Ip.
Riniker. Lutter contre la pénurie de personnel qualifié à la Confédération dans les domaines liés à la sécurité

•x **22.3511** ***n*** Ip.
Ritter. Les assemblées citoyennes sont-elles le nouveau parlement?

* **22.4010** ***n*** Ip.
Ritter. Allocations familiales. Droit et versement

•x **20.4141** ***n*** Po.
Roduit. Pour optimiser la couverture sociale des indépendants

•x **20.4144** ***n*** Ip.
Roduit. Contribution d'estivage. Pas de double peine pour les éleveurs

20.4543 ***n*** Ip.
Roduit. Ministère public de la Confédération et affaires de crimes internationaux

20.4544 ***n*** Ip.
Roduit. Révision du plan sectoriel des transports, partie programme. Garantir le respect du fédéralisme et prendre en compte les besoins des régions moins densément peuplées

20.4616 ***n*** Ip.
Roduit. Réforme des PC. Des effets collatéraux injustes pour les propriétaires fonciers

21.3142 ***n*** Mo.
Roduit. Personnes à risques de pauvreté ou de surendettement. Détection précoce. Agir avant qu'il ne soit trop tard

21.3253 ***n*** Mo.
Roduit. Le travail nécessaire pour assurer les mesures de protection des troupeaux doit également être soutenu

21.3735 ***n*** Ip.
Roduit. Des mesures fédérales pour le renouvellement du capital plant qui font sens après les votations fédérales du 13 juin 2021

21.3848 ***n*** Mo.
Roduit. Pour une filière du bois complète en Suisse

21.4160 ***n*** Ip.
Roduit. Ne pas punir les titulaires d'une rente AI qui souhaitent travailler

21.4202 ***n*** Mo.
Roduit. Réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides. Promouvoir le capital plant

21.4506 ***n*** Ip.
Roduit. Médicalisation exponentielle des jeunes trans. La Suisse va-t-elle encadrer des pratiques contestées?

21.4588 ***n*** Mo.
Roduit. Convention de Berne. Réactiver immédiatement notre demande

21.4589 ***n*** Po.
Roduit. Le droit à la réparation comme accélérateur d'emplois de proximité et pour préserver nos ressources

22.3167 ***n*** Ip.
Roduit. Rustici tessinois et mayens valaisans. L'ARE veut-il tout simplement les voir disparaître?

22.3168 ***n*** Ip.
Roduit. Signalisation routière. En finir avec les "forêts de panneaux"

22.3218 ***n*** Mo.
Roduit. Electrification de l'agriculture. Incitation à la mise en place de systèmes d'irrigation efficaces et durables

22.3219 ***n*** Ip.
Roduit. Décès dans les homes et restitution des PC. Des procédures administratives coûteuses et mal ressenties

22.3224 ***n*** Mo.
Roduit. L'endométriose. En finir avec l'errance médicale

22.3624 ***n*** Ip.
Roduit. Manque d'engrais phosphorés en raison de la crise en Ukraine

•x **22.3651** ***n*** Ip.
Roduit. Plus de clarté dans les méthodes de calcul concernant l'égalité salariale

22.3772 ***n*** Po.
Roduit. Transition vers la mobilité électrique. Un autre modèle de financement pour les routes

22.3773 ***n*** Mo.
Roduit. Réduction de la rente complémentaire AI dans la LAA. Mettre fin à une incohérence

* **22.4195** ***n*** Ip.
Roduit. L'AI veut-elle se désengager de la prise en charge des cas d'autisme?

* **22.4219** ***n*** Mo.
Roduit. Des données pour une gestion intégrée de l'eau fondée sur son utilisation multifonctionnelle

* **22.4236** ***n*** Mo.
Roduit. Pour une incitation à récupérer l'eau de pluie

•x **20.4008** ***n*** Ip.
Romano. Règles et délais applicables aux offres d'emploi. Chacun pour soi et Dieu pour tous?

•x **20.4009** ***n*** Mo.
Romano. Offre d'abonnement général des CFF pour étudiants. Garantir le respect de l'article 15 alinéa 3 de la loi sur le transport des voyageurs

•x **20.4090** ***n*** Ip.
Romano. Etudes consacrées à la maîtrise du trafic dans les agglomérations. Quid de l'italien ?

•x **20.4156** ***n*** Ip.
Romano. Hezbollah. Dépôts d'explosifs et de nitrate d'ammonium en Suisse?

20.4288 ***n*** Ip.
Romano. Primes 2021 de l'assurance-maladie. Leur augmentation au Tessin est-elle due à des problèmes institutionnels?

20.4289 ***n*** Ip.
Romano. Réforme "Employés de commerce 2022". Un nouveau pas vers l'anglais comme langue nationale de travail. Le Conseil fédéral n'a rien à dire?

20.4290 ***n*** Mo.
Romano. Modification de l'article 26 OSAMal

20.4693 ***n*** Mo.
Romano. Egalité des droits s'agissant de la rente de veuf ou de veuve. L'arrêt de la CEDH appelle une modification de la loi

20.4695 ***n*** Po.
Romano. Combien d'économies et de gains pour chaque franc investi dans les offres de décharge pour les proches aidants?

21.3056 ***n*** Ip.
Romano. Suppression de l'AG pour étudiants. Quelles nouvelles solutions?

•x **21.3243** ***n*** Po.
Romano. Lutter et réduire efficacement le trafic de vin

21.3269 ***n*** Mo.
Romano. Campagne de vaccination en collaboration avec les cantons. Accélération et numérisation

21.3793 ***n*** Ip.
Romano. Conseil d'administration de la Poste. Le Conseil fédéral aurait-il encore oublié l'aspect régional et linguistique?

21.4066 ***n*** Ip.
Romano. Postes vacants dans les conseils d'administration des entreprises liées à la Confédération. Comment travaillent les bureaux de conseil en charge du recrutement?

21.4209 ***n*** Mo.
Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie

21.4210 ***n*** Mo.
Romano. Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons

21.4258 ***n*** Ip.
Romano. Pro Helvetia. Une nouvelle stratégie qui lèse la Suisse italienne et le plurilinguisme?

21.4600 ***n*** Mo.
Romano. Plan national pour la reprise et la résilience du gouvernement italien. Une chance pour les infrastructures transfrontalières et les projets essentiels pour la Suisse aussi

22.3217 ***n*** Mo.
Romano. Garantir la traduction des ouvrages de non-fiction dans les langues nationales, malgré le désengagement de Pro Helvetia

22.3221 ***n*** Ip.
Romano. Harmos. Enseignement des langues nationales, autonomie et respect

22.3436 ***n*** Mo.
Romano. Calculateur de prix des carburants. Un modèle vertueux venu d'Autriche

•x **22.3487** ***n*** Ip.
Romano. Projet autoroutier entre Lugano et Mendrisio. L'occasion d'innover?

22.3657 ***n*** Ip.
Romano. Abus et irrégularités sur le chantier Alptransit du tunnel du Ceneri. Le DETEC au courant, mais passif?

•x **22.3658** ***n*** Po.
Romano. Certificats antimafia délivrés par l'État italien pour les marchés publics en Suisse

22.3659 ***n*** Mo.
Romano. Interdiction d'entrée pour les personnes condamnées en Italie pour appartenance à la mafia en vertu de l'article 416bis du code pénal italien

* **22.3967** ***n*** Ip.
Romano. Législation sur les produits chimiques. Sécurité des utilisateurs

* **22.4000** ***n*** Mo.
Romano. Parents séparés ou divorcés. La garde alternée doit devenir la règle, dans l'intérêt de l'enfant

* **22.4001** ***n*** Mo.
Romano. Gaz. Accord de solidarité entre la Suisse et l'Italie

* **22.4052** ***n*** Ip.
Romano. Attribution des mandats de traduction en Suisse
Voir objet 22.4050 Ip. Cattaneo
Voir objet 22.4051 Ip. Aebischer Matthias

* **22.4186** ***n*** Mo.
Romano. Migration. Conclure un accord de réadmission simplifiée avec l'Autriche

•x **22.3703** ***n*** Ip.
Rösti. Infrastructures de recharge et production d'énergie pour l'électromobilité

* **22.4140** ***n*** Ip.
Rösti. Garantir la sécurité routière en cas de panne d'électricité prolongée

•x **20.4068** ***n*** Po.
Roth Franziska. Transport pour handicapés. Un chaînon manquant dans l'offre de mobilité

•x **20.4069** ***n*** Ip.
Roth Franziska. Procédures opaques concernant la Pharmacie de l'armée

20.4455 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées

20.4488 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Traitements psychothérapeutiques. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter une pénurie?

21.3693 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Indemnités forfaitaires en cas d'urgence et de consultation pressante dans le domaine de la pédiatrie

21.3753 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées dans la coopération internationale

21.4502 ***n*** Po.
Roth Franziska. Liposuccion. Mettre fin rapidement à la douleur des patients

21.4546 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Une formation de pilote de qualité à un prix abordable pour passer directement du PC-21 au F-35?

22.3192 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Quel rôle pour la Suisse dans le futur ordre sécuritaire européen?

•x **22.3558** ***n*** Ip.
Roth Franziska. F-35A. La maintenance des avions sera-t-elle vraiment "assurée entièrement en Suisse et exclusivement par du personnel helvétique"?

•x **22.3619** ***n*** Ip.
Roth Franziska. Reconnaître les cabinets ambulatoires comme établissements de formation postgrade pour les psychologues pratiquant la psychothérapie

•x **22.3620** ***n*** Ip.
Roth Franziska. Comment est-il possible que la DélCdG exerce une surveillance sur le SRC tout en figurant dans ses banques de données?!

•x **20.4152** ***n*** Ip.
Roth Pasquier. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Stop à l'inégalité de traitement!

21.3760 ***n*** Ip.
Roth Pasquier. Stratégie d'assouplissement des mesures pour la culture populaire. À quand une vraie reprise des activités musicales?

21.4069 ***n*** Mo.
Roth Pasquier. Mieux protéger l'allaitement

21.4417 ***n*** Mo.
Roth Pasquier. Promouvoir l'éducation à la citoyenneté en soutenant les associations qui y contribuent

21.3509 ***n*** Ip.
Rüegger. L'enquête de l'OFS sur les dépenses des entreprises consacrées à l'environnement en 2020 est-elle manipulatrice?

21.4046 ***n*** Mo.
Rüegger. Interdire l'utilisation de symboles extrémistes, terroristes et islamistes

21.4179 ***n*** Ip.
Rüegger. Rétrogradation de la protection du loup dans la Convention de Berne

21.4211 ***n*** Mo.
Rüegger. Agents énergétiques qui ne sont pas acheminés par conduites. Possibilité de compenser les émissions de CO2

* **22.4203** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Refondre le droit d'asile pour l'adapter au monde d'aujourd'hui

•x **20.4238** ***n*** Mo.
Ryser. Covid-19. Soutenir la formation continue pendant la durée de réduction de l'horaire de travail

•x **20.4239** ***n*** Po.
Ryser. Étudier la mise en place d'un "frein climatique" sur le modèle du frein à l'endettement

20.4681 ***n*** Ip.
Ryser. Liaison ferroviaire entre Saint-Gall et la capitale. On peut faire mieux!

20.4682 ***n*** Ip.
Ryser. Lois étrangères sur les chaînes d'approvisionnement. Conséquences pour la Suisse

21.3330 ***n*** Ip.
Ryser. Demandes d'indemnisation de l'étranger en cas d'accident nucléaire majeur en Suisse

21.3904 ***n*** Po.
Ryser. Banque et agence climatiques. Simplifier le financement des assainissements énergétiques

21.3905 ***n*** Ip.
Ryser. Justification de l'esclavage par le Conseil fédéral (1864 et 2018)

21.3906 ***n*** Mo.
Ryser. Durcissement progressif des prescriptions concernant les émissions de CO2 des voitures de tourisme et de livraison

21.4259 ***n*** Ip.
Ryser. Quelle est la nocivité réelle des émissions de l'aviation? Prendre en compte les émissions autres que le CO2 avec un facteur de pondération des émissions

21.4325 ***n*** Ip.
Ryser. Bilan intergénérationnel pour la politique climatique et environnementale

21.4652 ***n*** Ip.
Ryser. Biais concernant le sexe dans les données. Un défi social croissant

21.4653 ***n*** Ip.
Ryser. Réforme de l'OCDE en lieu et place d'une imposition des sociétés étrangères contrôlées. À quel point les groupes suisses d'entreprises en profitent-ils?

22.3451 ***n*** Mo.
Ryser. Participation de la Suisse à la task force internationale Repo pour la mise en oeuvre des sanctions économiques contre la Russie

22.3452 ***n*** Po.
Ryser. Utiliser les biens russes pour reconstruire les infrastructures détruites en Ukraine

22.3753 ***n*** Po.
Ryser. Verdir et rafraîchir, plutôt que bétonner et suffoquer

22.3754 ***n*** Ip.
Ryser. Les trains de nuit s'arrêteront-ils bientôt aussi à Saint-Gall?

22.3755 ***n*** Ip.
Ryser. La Suisse au-delà de la croissance

•x **22.3782** ***n*** Mo.
Ryser. Aide ciblée pour soutenir les ménages à revenus modestes face à la hausse des prix de l'énergie

22.3783 ***n*** Ip.
Ryser. Stratégie de l'UE concernant les textiles. La Suisse suit-elle?

22.3784 ***n*** Mo.
Ryser. Une taxe sur les billets d'avion pour l'aviation civile

•x **20.4245** ***n*** Mo.
(Rytz Regula) Baumann. Une stratégie pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement

21.3421 ***n*** Ip.
(Rytz Regula) Schlatter. L'AFD agit-elle actuellement de manière illégale?

21.3422 ***n*** Ip.
(Rytz Regula) Schlatter. L'autorité douanière se transforme-t-elle en service de police de la Confédération? Pas dans ces conditions!

21.3544 ***n*** Ip.
(Rytz Regula) Schlatter. Sur quelles bases juridiques se fonde le MEK Helvetia?

21.4320 ***n*** Po.
(Rytz Regula) Ryser. Promouvoir activement le dialogue entre milieux scientifiques et politiques

21.4636 ***n*** Ip.
(Rytz Regula) Schlatter. Questions en suspens sur le Commando d'engagement mobile Helvetia du Corps des gardes-frontière

* **22.4082** ***n*** Ip.
Sauter. Ne pas mettre en péril la densification urbaine et la desserte par les transports publics

* **22.4083** ***n*** Ip.
Sauter. Pour une prise en compte égale des petits véhicules électriques

20.4677 ***n*** Mo.
Schaffner. Il faut lever l'interdiction de circuler la nuit pour les camions électriques et les autres camions dont le mode de propulsion est silencieux

21.3941 ***n*** Mo.
Schaffner. Droits de douane sur les carburants. Trouver une solution de remplacement

21.4222 ***n*** Po.
Schaffner. Etiquetage carbone dans l'alimentation

22.3261 ***n*** Po.
Schaffner. Accélérer la numérisation des chemins de fer pour accroître et mieux exploiter leurs capacités

•x **22.3563** ***n*** Ip.
Schaffner. Valorisation des déchets biodégradables à l'échelle régionale

22.3632 ***n*** Mo.
Schaffner. Plan d'action pour promouvoir des offres de mobilité novatrices et climatiquement neutres

* **22.3971** ***n*** Po.
Schaffner. Promouvoir la consommation du méthanol comme carburant

* **22.3972** ***n*** Ip.
Schaffner. Les autocollants n'ont pas leur place dans les déchets verts

•x **20.4225** ***n*** Po.
Schilliger. Le dilemme des pneus doit faire l'objet d'études interdisciplinaires

20.4700 ***n*** Mo.
Schilliger. Instruments de planification contraignants pour les autorités. Organisation d'une consultation par le Conseil fédéral

21.3714 ***n*** Po.
Schilliger. Mieux exploiter le potentiel d'assainissement des combles non aménagés!

21.4516 ***n*** Mo.
Schilliger. Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités

•x **22.3447** ***n*** Ip.
Schilliger. Prise en compte des suppléments pour travail en équipes ou travail de nuit dans l'analyse de l'égalité salariale

•x **22.3497** ***n*** Ip.
Schilliger. Autorisation de mise sur le marché des médicaments. Un pas vers la numérisation

•x **22.3663** ***n*** Ip.
Schilliger. Comment la prise en compte du paysage se répercuterait-elle sur la rentabilité de l'énergie nucléaire?

•x **22.3696** ***n*** Ip.
Schilliger. Internaliser les mandats de Bamo à l'OFROU. Le Conseil fédéral fait volte-face

•x **22.3826** ***n*** Ip.
Schilliger. Effets de la politique agricole sur la promotion de la qualité et des ventes

•x **20.4433** ***n*** Mo.
Schläpfer. Il faut reporter de trois ans l'application des valeurs cibles relatives au CO2

21.3796 ***n*** Mo.
Schläpfer. Objectifs climatiques découlant de l'accord de Paris. Comptabiliser correctement les émissions de CO2 de la Suisse

21.4594 ***n*** Mo.
Schläpfer. Pour des contrats hypothécaires équitables. Prévenir le risque d'un effondrement des prix de l'immobilier susceptible de ruiner les propriétaires et de provoquer un krach bancaire

22.3173 ***n*** Mo.
Schläpfer. Installations photovoltaïques et hydrauliques. Abolir le droit de recours des associations

* **22.4092** ***n*** Mo.
Schläpfer. Les barres de combustible usé sont des matériaux recyclables

•x **20.4134** ***n*** Mo.
Schlatter. Zones 30. Bureaucratie inutile pour les communes

21.3098 ***n*** Mo.
Schlatter. Redécollage de l'aviation. De nouvelles perspectives pour le personnel

21.3240 ***n*** Po.
Schlatter. Influences des géants de la tech sur l'économie suisse. De nouvelles règles sont-elles nécessaires?

21.3657 ***n*** Ip.
Schlatter. Tuning des voitures électriques. Le bruit artificiel est-il en passe d'envahir nos vies?

21.3696 ***n*** Mo.
Schlatter. Vitesse limitée à 60 kilomètres à l'heure à l'extérieur des localités, là où la sécurité l'exige

21.3764 ***n*** Po.
Schlatter. Plan directeur pour la mobilité piétonne

21.3917 ***n*** Po.
Schlatter. Réduire l'empreinte forêt de la Suisse

21.4201 ***n*** Mo.
Schlatter. Confier le contrôle des exportations de matériel d'armement au DFAE

21.4507 ***n*** Ip.
Schlatter. L'augmentation du poids des véhicules met-elle en danger les objectifs de la Confédération en matière de réduction du nombre de morts et de blessés graves dans la circulation routière?

21.4508 ***n*** Mo.
Schlatter. Créer un registre public des algorithmes utilisés par l'administration

21.4510 ***n*** Ip.
Schlatter. Forêts suisses menacées par la charge en azote. Que fait le Conseil fédéral?

21.4511 ***n*** Ip.
Schlatter. Bases de planification pour le transport aérien. Une mise à jour est-elle nécessaire?

22.3269 ***n*** Mo.
Schlatter. Protection contre le bruit et sécurité routière. Il faut enfin réduire la vitesse de 60 à 50 kilomètres à l'heure dans les localités

22.3272 ***n*** Ip.
Schlatter. Vitesse de 50 kilomètres à l'heure à l'intérieur des localités. Qu'attend-on pour faire respecter les prescriptions?

22.3326 ***n*** Mo.
Schlatter. Contrôle climatique des routes nationales

•x **22.3757** ***n*** Ip.
Schlatter. Critères de réévaluation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

22.3758 ***n*** Mo.
Schlatter. Elaborer une stratégie globale en matière de politique de paix

•x **22.3759** ***n*** Ip.
Schlatter. Apports excessifs d'azote en forêt. Quelles sont les conséquences, quels sont les coûts et qui les supporte?

•x **22.3760** ***n*** Ip.
Schlatter. Qui assume la conduite du remplacement de Polycom par un système mobile de communication de sécurité?

22.3763 ***n*** Ip.
Schlatter. Fichage illégal d'organisations, de partis et de parlementaires par le SRC

* **22.4172** ***n*** Ip.
Schlatter. Zones de protection des eaux souterraines en forêt

* **22.4174** ***n*** Ip.
Schlatter. Subventions préjudiciables à la biodiversité dans le domaine de la desserte forestière. Que fait le Conseil fédéral?

21.3564 ***n*** Mo.
Schneeberger. Prestations pour les cas de rigueur versées par les fonds de bienfaisance. Assurer le même traitement à tous les bénéficiaires de rentes

21.4640 ***n*** Mo.
Schneeberger. Conseil de banque de la BNS. Assurer l'égalité des chances dans la procédure de nomination de ses membres

•x **22.3515** ***n*** Ip.
Schneeberger. Politique d'information de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

* **22.4032** ***n*** Ip.
Schneeberger. Doublement de la voie ferroviaire dans le Laufonnais

•x **20.4231** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Trophées de chasse. Des règles d'importation plus strictes pour les parties d'espèces animales menacées

•N **20.4232** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Mettre en place une déclaration de provenance pour les produits à base de noix de coco cueillies par des singes

20.4731 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Marques auriculaires des animaux de rente. Non aux expérimentations

21.3401 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Les contributions à des cultures particulières doivent également être versées pour les cultures destinées à l'alimentation humaine

21.3404 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pas de modes d'élevage cruels dans les poulaillers d'engraissement

21.3405 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Animaux de laboratoire et d'expérience. Pour des conditions de détention conformes à la protection des animaux

21.3406 ***n*** Po.
Schneider Meret. Non aux importations de viande de cheval sans système de traçabilité fiable

21.3407 ***n*** Ip.
Schneider Meret. Pour une politique intégrée en matière d'alimentation

21.3829 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Accorder aux cantons la compétence réglementaire en matière de protection des animaux

21.3831 ***n*** Po.
Schneider Meret. Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix

21.3833 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pas de poneys vivants dans les carrousels

21.3834 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Suivre l'exemple allemand et interdire le poussinicide!

21.3835 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Protection des animaux. Déceler et sanctionner les infractions

21.3836 ***n*** Po.
Schneider Meret. Pas de publicité pour les produits qui vont à l'encontre de la Stratégie suisse de nutrition

21.4296 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Valeur ajoutée et sécurité de la planification pour les producteurs de lait

21.4297 ***n*** Po.
Schneider Meret. Plus de régionalisme dans la restauration publique

21.4298 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Attestation de compétences pour les détenteurs de chevaux

21.4299 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Non aux engins de torture dans le sport équestre

21.4301 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pas d'importations de beurre sans que le prix du lait ne couvre les coûts

21.4302 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pas d'incitation supplémentaire pour les importations de lait

21.4609 ***n*** Ip.
Schneider Meret. Non aux pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire

21.4610 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Lutter efficacement contre le feu bactérien

21.4611 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pour une déclaration transparente du duvet issu de la plumaison à vif

21.4612 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Stop à l'importation de laine d'animaux soumis à la pratique du "mulesing"!

22.3297 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Renforcer la convention sur les armes biologiques

22.3298 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Détecter et anticiper les progrès réalisés en matière d'intelligence artificielle

22.3299 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Interdire l'utilisation de PMSG chez les éleveurs de porcs

22.3300 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Renforcer les compétences 3R au sein des commissions cantonales d'expérimentation animale

22.3301 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Interdire les expériences causant des contraintes aux primates

22.3302 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pour des données transparentes sur les prescriptions d'antibiotiques pour les animaux de rente

22.3303 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Réduire l'utilisation des antibiotiques chez les animaux de rente

•x **22.3807** ***n*** Ip.
Schneider Meret. Mise en oeuvre de la Convention sur les armes biologiques. Que fait la Suisse?

•x **22.3808** ***n*** Ip.
Schneider Meret. Pour une statistique de l'expérimentation animale pertinente et transparente

22.3809 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Déclaration obligatoire et restrictions douanières pour la viande issue de transports d'animaux de plusieurs jours en provenance de l'étranger

22.3810 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Non à la destruction de produits carnés consommables dans le commerce de détail

•x **22.3811** ***n*** Ip.
Schneider Meret. Intelligence artificielle au-delà de l'administration fédérale

22.3812 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pas d'incitations à la surproduction sur le marché des oeufs

* **22.4076** ***n*** Ip.
Schneider Meret. Des dépendances globales dans l'élevage de poulets

* **22.4077** ***n*** Ip.
Schneider Meret. Parentaux de chair affamés dans les races hybrides

* **22.4184** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Espèces menacées. Durcir les conditions d'importation des trophées de chasse

* **22.4185** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Les grenouilles dans l'étang, pas dans l'assiette!

•x **20.4183** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Économie et principe de précaution. Faut-il augmenter le taux de réexamen des anciens produits phytosanitaires?

20.4309 ***n*** Po.
Schneider Schüttel. Races de chiens de protection des troupeaux. Plus de flexibilité en matière d'autorisation

20.4644 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Épuration des eaux usées. Subventions et incitations néfastes pour la biodiversité

20.4645 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. La Suisse, lanterne rouge en matière de zones protégées. Que fait le Conseil fédéral?

20.4646 ***n*** Mo.
Schneider Schüttel. Plan global pour l'approvisionnement en sucre de la Suisse

21.3345 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Planification adaptée des zones protégées

21.3681 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Usage systématique du "disability marker" du CAD de l'OCDE

21.3872 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Le problème des couches jetables

21.3873 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Substances actives et produits de dégradation homologués en Suisse. Quels sont ceux qui sont considérés comme des "produits chimiques éternels"?

21.4273 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Produits phytosanitaires. Conseils d'utilisation prodigués par des organismes indépendants plutôt que par les fabricants

21.4602 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Conciliation des objectifs climatiques avec la promotion des ventes dans l'agriculture

22.3291 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Plus de transparence en matière d'importation et d'exportation de denrées alimentaires

22.3292 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Publica continue-t-elle d'investir dans l'industrie du tabac?

22.3293 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Guerre en Ukraine et personnes handicapées

•N **22.3466** ***n*** Mo.
Schneider Schüttel. Libre accès aux géodonnées relatives aux surfaces protégées

22.3790 ***n*** Po.
Schneider Schüttel. Les "produits chimiques éternels", notamment le trifluoroacétate, ne sont pas inoffensifs pour la santé. Quelles conséquences faut-il en tirer?

* **22.4029** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Production d'électricité durable par les entreprises à forte consommation d'énergie

* **22.4030** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Prise en considération des droits des femmes handicapées dans la coopération internationale

* **22.4161** ***n*** Mo.
Schneider Schüttel. Éclairage public. Réduction de la consommation d'énergie et de la pollution lumineuse

* **22.4164** ***n*** Mo.
Schneider Schüttel. Hausse des frais accessoires. Protéger les particuliers et les entreprises contre les résiliations de bail

* **22.4165** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Autorisation des produits chimiques. Prendre en compte la persistance des métabolites?

•x **20.3950** ***n*** Po.
Schneider-Schneiter. Sécurité de l'approvisionnement. Métaux des terres rares, stratégie des ressources

21.3661 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Mettre enfin un terme aux prix surfaits des services d'itinérance

22.3144 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Faire de la santé une des priorités de la coopération internationale

21.3402 ***n*** Mo.
Schwander. Transférer dans une loi Covid-19 sur les aides financières les mesures de soutien financier prévues dans la loi Covid-19

21.3589 ***n*** Po.
Schwander. Incidences économiques, écologiques et sanitaires du port obligatoire du masque

20.4619 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre

22.3429 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Livre blanc "Stratégie pour l'armée et la défense"

•x **22.3720** ***n*** Ip.
Seiler Graf. L'objectif d'alimentation en effectifs de l'armée selon le Deva est dépassé

•x **22.3721** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Confusion dans les formes de service

* **22.4163** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Exportations illégales de munitions vers le Qatar?

17.3918 ***n*** Mo.
Siegenthaler. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement

21.4075 ***n*** Mo.
Siegenthaler. Un jour férié pour célébrer la démocratie

•x **20.4048** ***n*** Ip.
Silberschmidt. Améliorer les conditions-cadres pour les "business angels"

21.3360 ***n*** Po.
Silberschmidt. Continuer à garantir la solidarité entre les générations après la crise du coronavirus

21.4348 ***n*** Po.
Silberschmidt. Pensée et action entrepreneuriales dans le système éducatif suisse. Pour un état des lieux

•N **22.3163** ***n*** Mo.
Silberschmidt. Renforcement des compétences numériques chez les professionnels de la santé

•x **22.3575** ***n*** Ip.
Silberschmidt. Améliorer l'efficacité de la politique climatique en imposant des prix qui disent vrai plutôt qu'en versant des subventions?

•x **22.3667** ***n*** Ip.
Silberschmidt. La Suisse peut-elle soutenir l'Ukraine sur le plan agricole?

* **22.4170** ***n*** Ip.
Silberschmidt. Garantie de prise en charge des coûts. Simplifier les processus

•x **22.3653** ***n*** Ip.
Sollberger. Pour une politique équilibrée en matière de formation

* **22.3943** ***n*** Ip.
Sollberger. Programme en faveur du trafic d'agglomération. Rapport d'examen

* **22.4061** ***n*** Ip.
Sollberger. Ligne allemande de la vallée du Rhin. Un risque pour la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse?

* **22.4199** ***n*** Mo.
Sollberger. Ordonnance sur les travaux de construction. Adapter à la pratique la nécessité de soumettre un plan de sécurité et de protection de la santé

20.4593 ***n*** Mo.
Stadler. Les titulaires d'une maturité professionnelle doivent être admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire

* **22.4044** ***n*** Po.
Stadler. Améliorer la gestion du trafic, notamment du trafic d'évitement

20.4704 ***n*** Ip.
Steinemann. Requérants d'asile érythréens. Bientôt une solution au problème créé par les juges en 2005?

20.4705 ***n*** Ip.
Steinemann. Flux continu de requérants d'asile érythréens

21.3549 ***n*** Ip.
Steinemann. Système de gestion du transport de vélos des CFF. Numérisation et convivialité du service

21.4165 ***n*** Ip.
Steinemann. Comparaison des peines pour viol entre la Suisse et les pays voisins

21.4166 ***n*** Ip.
Steinemann. Comparaison des sanctions pour abus sexuels sur mineurs entre la Suisse et les pays voisins

* **22.3896** ***n*** Ip.
Steinemann. Quelles organisations ont-elles retardé ou entravé le développement des énergies renouvelables?

* **22.4008** ***n*** Ip.
Steinemann. Exécution du renvoi des personnes admises à titre provisoire

•x **20.4070** ***n*** Ip.
Storni. Planification des besoins des centres d'entretien CFF. Nouveau centre à Bellinzone/Castione

20.4272 ***n*** Po.
Storni. LAMal. Compensation sociodémographique intercantonale des primes

20.4388 ***n*** Po.
Storni. Applications de l'apprentissage automatique. Intelligence artificielle, règles de sécurité, transparence et information

21.3778 ***n*** Po.
Storni. Obstacles au développement de la production photovoltaïque et des pompes à chaleur au niveau de la distribution d'énergie et de la politique locale

21.4355 ***n*** Mo.
Storni. Pour une nouvelle convention avec l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano

21.4467 ***n*** Mo.
Storni. Reconnaissance de l'héliciculture en tant qu'activité agricole

22.3078 ***n*** Mo.
Storni. Voitures d'occasion. Faciliter le remplacement des moteurs à combustion par des moteurs électriques

22.3159 ***n*** Po.
Storni. Nouveau rapport sur les scénarios de développement de la production d'électricité en Europe ou actualisation du rapport de 2017

22.3441 ***n*** Po.
Storni. Améliorer l'efficacité énergétique des appareils et installations consommant de l'eau potable, afin de rendre l'utilisation de l'eau potable plus efficace et d'accroître notre résistance face aux situations de sécheresse

22.3573 ***n*** Mo.
Storni. Modifier le droit de la propriété par étages afin de faciliter l'assainissement énergétique ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques et d'installations de recharge électrique dans les immeubles en copropriété

•x **22.3680** ***n*** Ip.
Storni. Raisons et conséquences de l'ajournement des travaux de doublement des voies du tronçon Contone-Ponte Ticino

22.3771 ***n*** Mo.
Storni. Compenser l'augmentation du prix des carburants en redistribuant à la population les recettes accrues de TVA par le biais d'une réduction des primes d'assurance-maladie

* **22.4025** ***n*** Mo.
Storni. Vérifier le coût moyen pondéré du capital (WACC) qui détermine les tarifs d'utilisation du réseau électrique, comme le recommande le rapport IFBC 2021

•x **19.3627** ***n*** Mo.
Streiff. Créer un musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse

•x **20.4016** ***n*** Po.
Streiff. Reconnaître l'importance systémique des institutions sociales lors de pandémies

21.3187 ***n*** Mo.
(Streiff) Gugger. Pour une mesure humanitaire exceptionnelle en faveur des personnes vivant de l'aide d'urgence après avoir été déboutées de leur demande d'asile en vertu de l'ancien droit

•x **22.3589** ***n*** Ip.
Streiff. Plan d'action national contre la traite des êtres humains. Va-t-on remédier à nos insuffisances?

* **22.3980** ***n*** Mo.
(Streiff) Studer. Des programmes efficaces pour favoriser la réorientation professionnelle et l'insertion sociale des personnes souhaitant sortir de la prostitution

21.3315 ***n*** Mo.
Strupler. Associer davantage le Parlement aux travaux lors de futures pandémies

21.3820 ***n*** Ip.
Strupler. Plus de biodiversité et moins de plantes indésirables grâce à une flexibilisation des dates de fauche

21.4062 ***n*** Mo.
Strupler. Pas de redevance de radio-télévision pour les appartements de travailleurs saisonniers

21.4593 ***n*** Ip.
Strupler. Notre politique en matière de migration doit-elle être revue?

22.3149 ***n*** Ip.
Strupler. Les abris sont-ils opérationnels et conformes aux normes en vigueur?

22.3345 ***n*** Ip.
Strupler. Assurer un approvisionnement en gaz à un prix raisonnable

22.3677 ***n*** Mo.
Strupler. Davantage de structures sur les prairies extensives pour promouvoir la diversité

21.4536 ***n*** Mo.
Studer. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger

* **22.4059** ***n*** Ip.
Studer. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?

•x **20.4037** ***n*** Mo.
Suter. Les CFF doivent promouvoir activement la combinaison train-vélo

•x **20.4233** ***n*** Mo.
Suter. Halte aux déchets plastiques rejetés par les exploitants de centrales hydroélectriques

•x **20.4248** ***n*** Po.
Suter. Reprise ou vente d'entreprises importantes pour le marché du travail. Garantir les emplois en Suisse

NE **20.4406** ***n*** Mo.
Suter. Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse

20.4716 ***n*** Mo.
Suter. Non au détournement des avoirs de prévoyance professionnelle

20.4719 ***n*** Mo.
Suter. Promouvoir les technologies à émissions négatives

21.3328 ***n*** Po.
Suter. Essais de médicaments sur des personnes en Suisse. Examen historique complet

21.3869 ***n*** Ip.
Suter. La procédure de candidature anonyme, outil de lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi

21.3871 ***n*** Mo.
Suter. Directives intersectorielles sur le respect des droits de l'homme en Chine

21.4253 ***n*** Ip.
Suter. Endométrioses non détectées. Les règles très douloureuses ne sont pas normales

21.4576 ***n*** Po.
Suter. Potentiel de l'agrivoltaïque en Suisse

21.4604 ***n*** Mo.
Suter. Création d'une instance chargée de surveiller la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

21.4658 ***n*** Mo.
Suter. Nuisances sonores. Protéger la santé de la population sur la base de données scientifiques actualisées

22.3223 ***n*** Mo.
Suter. Endométriose. Campagne nationale d'information et de sensibilisation

22.3311 ***n*** Ip.
Suter. Grandes installations photovoltaïques en dehors des zones à bâtir. Permettre à des projets pilotes de voir le jour

22.3738 ***n*** Ip.
Suter. Ne pas répéter les erreurs commises avec les trains duplex afin d'assurer l'utilisation autonome des transports ferroviaires par les personnes handicapées

22.3813 ***n*** Po.
Suter. Fini les atmosphères étouffantes! Améliorer la qualité de l'air intérieur

22.3814 ***n*** Po.
Suter. Poussières fines issues de l'usure des véhicules et des routes. Etat des lieux de la nécessité de légiférer

22.3815 ***n*** Po.
Suter. Harmoniser les bases légales avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées

* **22.4223** ***n*** Ip.
Suter. Ligne à très haute tension dans la vallée de la Reuss. Pourquoi ne pas procéder à son câblage souterrain?

* **22.4224** ***n*** Ip.
Suter. Centrale de réserve de Birr. Comment la population sera-t-elle protégée?

•x **20.4115** ***n*** Ip.
Töngi. Émissions d'ammoniac et de phosphore trop élevées. Comment Agroscope peut-il contribuer à résoudre le problème?

20.4708 ***n*** Ip.
Töngi. Pourquoi la Confédération et les cantons ont-ils instauré des incitations pour encourager les exploitations agricoles à respecter les valeurs limites légales?

21.3270 ***n*** Ip.
Töngi. Transparence concernant la base de données de l'OFCOM recensant les émetteurs

21.3879 ***n*** Ip.
Töngi. Bande ultralarge dans les régions rurales

21.3894 ***n*** Po.
Töngi. Mettre en adéquation le Forta et la protection du climat

21.4208 ***n*** Mo.
Töngi. Vente par correspondance. Eviter les transports de colis inutiles en réduisant le nombre des envois en retour

21.4525 ***n*** Ip.
Töngi. Utilisation de l'Internet à domicile via la téléphonie mobile au lieu de la fibre optique. Où est la transparence pour les clients?

21.4526 ***n*** Mo.
Töngi. Pour une planification de la mobilité orientée vers l'avenir. Fonder sur un scénario durable les décisions en matière d'infrastructures de transport

22.3137 ***n*** Ip.
Töngi. Réduction du bruit. Comment accélérer le passage à la moto électrique?

22.3254 ***n*** Ip.
Töngi. Prix de l'énergie. Quelles mesures pour soulager les ménages à revenus modestes?

22.3327 ***n*** Ip.
Töngi. Quelles sont les véritables valeurs d'exposition aux rayonnements en Suisse et à l'étranger?

22.3495 ***n*** Mo.
Töngi. Rendre les économies d'énergie plus attrayantes. Pour un décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude

•x **22.3768** ***n*** Ip.
Töngi. Plan de mesures pour la réduction des émissions d'ammoniac. Point sur la situation

22.3769 ***n*** Po.
Töngi. Transports publics. Offres pour les jeunes

* **22.4089** ***n*** Ip.
Töngi. Office fédéral des transports et CFF. Qui est responsable de la planification?

* **22.4093** ***n*** Ip.
Töngi. Optimisation de l'exploitation du chauffage. Comment mobiliser le potentiel d'économies d'énergie?

* **22.4115** ***n*** Ip.
Töngi. Protéger les locataires des communautés de consommation propre contre la hausse massive du prix de l'électricité

•x **20.4222** ***n*** Ip.
Trede. Produits phytosanitaires toxiques pour les abeilles, les organismes aquatiques et l'homme. Quel est l'état des lieux?

•x **20.4242** ***n*** Mo.
Trede. Emporter son vélo dans le train, y compris sur les lignes ferroviaires de nuit

21.4322 ***n*** Ip.
Trede. Partage équitable de l'autorité parentale en cas de divorce et de séparation

21.4323 ***n*** Ip.
Trede. Que peut faire la Suisse pour contribuer de manière constructive aux travaux et au savoir de la Coalition des volontaires pour les pollinisateurs?

21.4620 ***n*** Ip.
Trede. Efficacité des tribunaux de la famille

21.4629 ***n*** Ip.
Trede. Formation et formation continue pour les juges

•x **21.4664** ***n*** Ip.
Trede. Pourquoi part-on du principe, lors de l'homologation des produits phytosanitaires, que les insectes n'entrent en contact qu'avec un seul pesticide alors que, de toute évidence, cette pratique ne tient pas compte de la réalité?

22.3453 ***n*** Ip.
Trede. Accorder enfin un statut légal aux Érythréens ayant fui leur pays

22.3467 ***n*** Po.
Trede. Renforcer le Conseil suisse de la presse

•x **22.3468** ***n*** Ip.
Trede. Les perspectives d'évolution du transport s'appliquent-elles à la planification des transports?

•x **22.3504** ***n*** Ip.
Trede. Comment la Confédération aide-t-elle les villes à faire face aux périodes de fortes chaleurs?

•x **22.3839** ***n*** Ip.
Trede. Etude préliminaire concernant huit subventions nuisant à la biodiversité

•x **22.3840** ***n*** Ip.
Trede. Promotion de la biodiversité en Suisse. Concrétiser à l'échelle sectorielle et intersectorielle les possibilités d'action proposées par l'IPBES

* **22.4197** ***n*** Mo.
Trede. Nature Positive by 2030

* **22.4205** ***n*** Ip.
Trede. La Suisse et Frontex. Où en est-on?

* **22.4206** ***n*** Po.
Trede. Diplomatie du sport. Les grandes manifestations doivent respecter le devoir de diligence en matière de droits de l'homme

* **22.4225** ***n*** Ip.
Trede. Qui peut s'adresser à Swiss Sport Integrity?

* **22.4233** ***n*** Ip.
Trede. Quand les "produits chimiques éternels" seront-ils interdits en Suisse?

* **22.4234** ***n*** Ip.
Trede. Les aspects économiques de la biodiversité sont-ils suffisamment pris en compte?

* **22.4235** ***n*** Mo.
Trede. La gestion des eaux est plus importante que jamais

* **22.4240** ***n*** Ip.
Trede. Limitation du choix des produits phytosanitaires dans le cadre des prestations écologiques requises. Le Conseil fédéral prévoit-il des analyses et des adaptations supplémentaires?

20.4291 ***n*** Ip.
Tuena. Combien de temps la Suisse peut-elle maintenir un déploiement important de ses militaires de milice?

•x **22.3076** ***n*** Ip.
Umbricht Pieren. Statistique de la criminalité. Données complémentaires concernant les armes utilisées et les vols par effraction/par intrusion

* **22.4207** ***n*** Mo.
Umbricht Pieren. Tunnel multifonctionnel du Grimsel. Il faut exploiter cette opportunité!

21.3316 ***n*** Po.
Vincenz. Enquête sur la structure des salaires. Pour une amélioration de la communication

21.4115 ***n*** Po.
Vincenz. Santé sexuelle et gynécologie. Importance des services liés à la prévention et potentiel d'économies

22.3165 ***n*** Po.
Vincenz. Utilisation de groupes électrogènes de secours en cas de pénurie d'électricité

21.3655 ***n*** Mo.
(Vogt) de Courten. Emplois publics. Non à la discrimination des personnes âgées

21.4539 ***n*** Mo.
von Falkenstein. Créer des incitations pour le développement de nouveaux antibiotiques en Suisse et leur mise sur le marché

21.4541 ***n*** Mo.
von Falkenstein. Mesures efficaces contre les mariages forcés

•x **22.3625** ***n*** Ip.
von Falkenstein. Etiquettes électroniques sur les médicaments. Le bon moment pour de premières étapes

•x **22.3626** ***n*** Ip.
von Falkenstein. Prendre en compte les besoins des institutions de soins de longue durée ou prenant en charge les personnes atteintes de démence lors de la mise en oeuvre de l'initiative sur les soins infirmiers

•x **22.3791** ***n*** Ip.
von Falkenstein. Améliorer l'environnement économique des entreprises concernées par la réforme fiscale de l'OCDE

* **22.4187** ***n*** Ip.
von Falkenstein. Mesures de promotion de la médecine de famille

20.4584 ***n*** Po.
von Siebenthal. Mesures efficaces pour le maintien de pâturages ouverts dans les régions d'estivage

21.3355 *n* Mo.
von Siebenthal. Utiliser le bois dans la construction d'infrastructures pour contribuer à la décarbonisation. Recherche et innovation

21.3356 *n* Mo.
von Siebenthal. Prendre des mesures efficaces pour maintenir des pâturages ouverts dans les régions d'estivage

21.3357 *n* Mo.
von Siebenthal. Compenser les dépenses et pertes de revenus en cas de désalpe anticipée due à la présence de grands prédateurs

21.4203 *n* Mo.
von Siebenthal. Incitations financières pour le remplacement des anciens chauffages au bois par des nouveaux

22.3216 *n* Mo.
von Siebenthal. Programme SRPA. Adapter la période de pâturage à l'affouragement d'hiver et donc à la réalité

•x **22.3709 *n*** Ip.
von Siebenthal. Questions consécutives à l'avis du Conseil fédéral du 4 mai 2022 relatif à l'interpellation 22.3213 concernant la différence entre colonies de peuplement et procédure légale

20.4432 *n* Ip.
Walder. Renforcer la place des droits humains dans notre stratégie avec la Chine

20.4697 *n* Mo.
Walder. Garantir aux habitantes et habitants leur droit de refuser la distribution de journaux gratuits dans leur boîte aux lettres

21.3101 *n* Po.
Walder. Réduire l'empreinte carbone générée à l'étranger

21.3347 *n* Ip.
Walder. La Poste a-t-elle pour mission de faire croître la quantité de déchets?

21.3408 *n* Ip.
Walder. La Suisse va-t-elle imposer à son tour des sanctions contre les autorités et institutions chinoises au Turkestan oriental?

21.3633 *n* Ip.
Walder. Exploitation minière des grands fonds marins. Un indispensable moratoire

21.3634 *n* Ip.
Walder. Appel au CIO pour le respect des droits de l'homme

21.3766 *n* Po.
Walder. Evaluer les scénarios pour la Suisse de l'introduction au niveau international d'un taux plancher d'imposition sur le bénéfice des entreprises

21.3934 *n* Ip.
Walder. Réglementation globale de la responsabilité des entreprises dans le cadre de la convention de l'ONU sur les sociétés transnationales et les droits humains

21.4052 *n* Ip.
Walder. Quels soutiens et participation de la Suisse à l'initiative participative globale "Principles for Peace" visant à remodeler les processus de paix?

21.4056 *n* Mo.
Walder. Etendre les conditions d'octroi d'un visa humanitaire aux militants des droits humains en Afghanistan

21.4582 *n* Ip.
Walder. Moratoire sur l'exploitation des grands fonds marins. Quelle est la position du Conseil fédéral?

21.4583 *n* Ip.
Walder. Ports francs et entrepôts douaniers ouverts. La situation est-elle sous contrôle?

22.3029 *n* Ip.
Walder. Le Conseil fédéral prendra-t-il des sanctions contre les violations graves des droits humains?

22.3247 *n* Ip.
Walder. Destruction de la culture tibétaine dans la région du Kham Drakgo. Quelles démarches entreprend la Suisse vis-à-vis de la République populaire de Chine?

22.3315 *n* Ip.
Walder. Néonicotinoïdes. Que fait le Conseil fédéral?

22.3585 *n* Po.
Walder. Renforcer l'attractivité et l'efficacité de la Genève internationale pour les activités et organisations liées à des processus de paix

22.3586 *n* Mo.
Walder. La Suisse doit participer à l'alliance européenne pour l'industrie solaire

22.3741 *n* Ip.
Walder. Participation de prestataires de services financiers suisses aux graves violations des droits humains dans le Xinjiang

22.3742 *n* Ip.
Walder. La Suisse doit agir pour préserver la société civile palestinienne

•x **22.3747 *n*** Ip.
Walder. La Suisse doit jouer un rôle central dans la reconstruction de l'Ukraine

* **22.3982 *n*** Mo.
Walder. La Suisse doit résilier l'accord de libre-échange avec la République populaire de Chine

* **22.3983 *n*** Mo.
Walder. La Suisse doit reprendre les sanctions de l'Union européenne contre les responsables de graves et massives violations des droits humains commises dans le Xinjiang

* **22.3984 *n*** Ip.
Walder. La Suisse se prépare-t-elle à une probable dégradation de ses relations avec la République populaire de Chine?

* **22.4171 *n*** Ip.
Walder. Engagement de la Suisse à soutenir le développement d'un traité international pour un commerce sans torture

20.4293 *n* Mo.
Walliser. Déverrouiller le marché en supprimant les inégalités de traitement entre importateurs de véhicules

21.3797 *n* Ip.
Walliser. Rejet de la loi sur le CO2. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à une protection du climat porteuse d'avenir, n'induisant ni distorsions de la concurrence ni réglementation inappropriée?

21.4392 ***n*** Ip.
Walliser. La Finma outrepasse-t-elle son mandat?

22.3164 ***n*** Mo.
Walliser. Veiller à ce que la Finma n'outrepasse plus ses compétences

22.3689 ***n*** Mo.
Walliser. La bonne gouvernance de la Finma est-elle aussi garantie?

•x **22.3690** ***n*** Ip.
Walliser. Audit prudentiel et mandats de la Finma

•x **22.3691** ***n*** Ip.
Walliser. Bénéfices de la Finma

* **22.4012** ***n*** Ip.
Walliser. État des réflexions sur le feu indirect de l'armée

* **22.4141** ***n*** Mo.
Walliser. Pour l'abolition des obstacles commerciaux à l'importation de véhicules électriques ou hybrides

* **22.4181** ***n*** Ip.
Walti Beat. Bénéfices de la BNS. Éteindre les convoitises

20.4562 ***n*** Po.
Wasserfallen Christian. Durée de mise en oeuvre des projets d'infrastructure décidés par le Parlement

* **22.3956** ***n*** Ip.
Wasserfallen Christian. Est-il bien judicieux d'exclure l'énergie nucléaire des accords de mise en oeuvre?

21.3155 ***n*** Mo.
Wasserfallen Flavia. Protection des futures mères

21.4624 ***n*** Po.
Wasserfallen Flavia. Éviter les inégalités de traitement entre les patients

22.3671 ***n*** Po.
Wasserfallen Flavia. Prévention efficace dans le système de santé

•x **22.3830** ***n*** Ip.
Weber. Maladie de Lyme. Quelles perspectives pour les personnes atteintes?

* **22.3997** ***n*** Ip.
Weber. Quelles perspectives pour l'approvisionnement électrique des entreprises?

* **22.4173** ***n*** Ip.
Weber. A quand une stratégie cohérente sur l'approvisionnement en eau du pays?

•x **20.4027** ***n*** Mo.
Wehrli. L'après-Covid-19. L'indemnisation des conséquences économiques de pandémies futures pour les prestations de soins et de prise en charge ambulatoires et stationnaires doit être réglée dans la loi

•x **21.4495** ***n*** Ip.
Wehrli. LAA et LAI. Rechutes et séquelles tardives, quelles solutions?

•x **22.3845** ***n*** Ip.
Wehrli. Association de la Suisse aux programmes-cadres européens de recherche. Quel bilan et quels résultats?

* **22.4049** ***n*** Ip.
Wehrli. Amortir l'augmentation des coûts grâce aux contributions de l'AOS et au financement résiduel

•x **20.4249** ***n*** Ip.
Weichelt. Discrimination et sexisme au sein de la Banque nationale suisse

20.4296 ***n*** Ip.
Weichelt. Mortiers blindés 16

•x **20.4526** ***n*** Po.
Weichelt. Rendre publiques les listes de parrainage de la Confédération

20.4527 ***n*** Ip.
Weichelt. Non au parrainage de l'armée

21.3394 ***n*** Ip.
Weichelt. La gestion des fonds AVS soulève des questions de transparence, de gouvernance et de coûts

21.3932 ***n*** Mo.
Weichelt. Respecter les règles de la bonne gouvernance et éviter les conflits d'intérêts lors de la nomination d'un organe de révision pour Compenswiss

22.3176 ***n*** Ip.
Weichelt. Nouveau régime de remboursement pour le matériel de soins. Pas de lacune de financement pendant la période transitoire

22.3304 ***n*** Mo.
Weichelt. Intégrer la hausse extraordinaire des frais de chauffage dans le calcul des prestations complémentaires

22.3456 ***n*** Mo.
Weichelt. Qui sont les ayants droit économiques?

•x **22.3499** ***n*** Ip.
Weichelt. Le projet Dazit soulève de nombreuses questions

22.3740 ***n*** Mo.
Weichelt. En finir avec les inégalités frappant les personnes handicapées

22.3776 ***n*** Ip.
Weichelt. Où en est la mise en oeuvre de l'analyse des données statistiques sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes?

22.3806 ***n*** Ip.
Weichelt. Données détenues illégalement par le SRC. Suis-je une menace pour la sécurité intérieure?

* **22.4241** ***n*** Ip.
Weichelt. Pour la création d'un registre des cas de démence

21.4514 ***n*** Ip.
Wermuth. Protection des travailleurs. Analyser les différences entre le droit suisse et le droit européen dans certains domaines

21.3037 ***n*** Mo.
Wettstein. Des fourrages majoritairement locaux pour que la viande et les oeufs soient labellisés "suisses"

21.3317 ***n*** Mo.
Wettstein. Lancer un programme d'impulsion pour relever le taux de sortie de l'aide sociale

21.3526 ***n*** Ip.
Wettstein. Surveillance de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (Esti)

21.3647 ***n*** Mo.
Wettstein. Création d'un centre d'alerte national sur les pandémies

21.4117 ***n*** Mo.
Wettstein. Interdire l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées dans les emballages alimentaires

21.4455 ***n*** Mo.
Wettstein. Faciliter le rachat anticipé d'une hypothèque

22.3064 ***n*** Po.
Wettstein. Concrétiser l'économie circulaire en créant des incitations susceptibles de favoriser les modèles d'affaires circulaires axés sur l'usage

22.3065 ***n*** Ip.
Wettstein. Mettre fin au gaspillage cosmétique

22.3660 ***n*** Ip.
Wettstein. Le moment est-il venu d'introduire l'évaluation de l'impact sur la santé?

•x **22.3661** ***n*** Ip.
Wettstein. Prévention des maladies. Comment font les autres pays?

22.3723 ***n*** Po.
Wettstein. Remplacement du produit intérieur brut par un indicateur mesurant le bien-être de façon globale

•x **20.4102** ***n*** Ip.
Widmer Céline. Sous-représentation des femmes au sein de la Banque nationale suisse

•x **20.4189** ***n*** Ip.
Widmer Céline. Pour une place financière propre. Mesure et publication des risques liés au changement climatique

21.3319 ***n*** Ip.
Widmer Céline. Permettre aux indépendants touchés par la crise du coronavirus de bénéficier des mesures relatives au marché du travail

•x **21.3344** ***n*** Mo.
Widmer Céline. Pour une place financière propre. Élaboration de critères ESG suisses

21.3827 ***n*** Po.
Widmer Céline. Investissements durables. Reprise du règlement européen Taxonomie

21.3897 ***n*** Mo.
Widmer Céline. Covid-19. Contribuer au plan de relance européen, par solidarité et dans notre propre intérêt

•x **22.3460** ***n*** Po.
Widmer Céline. Parité linguistique pour tous. Autoriser l'astérisque de genre dans l'administration fédérale

22.3473 ***n*** Mo.
Widmer Céline. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse
Voir objet 22.3469 Mo. Andrey
Voir objet 22.3470 Mo. Fischer Roland
Voir objet 22.3471 Mo. Jauslin
Voir objet 22.3472 Mo. Landolt

22.3654 ***n*** Ip.
Widmer Céline. Pour une direction moderne, transparente et représentative de la Banque nationale suisse

•x **22.3719** ***n*** Ip.
Widmer Céline. Personnes ayant fui l'Ukraine. Indemniser suffisamment et équitablement les familles d'accueil

* **22.4147** ***n*** Mo.
Widmer Céline. Un soutien uniforme et adéquat pour les familles d'accueil

* **22.4148** ***n*** Mo.
Widmer Céline. Pas d'aide sociale inférieure pour les réfugiés d'Ukraine et les étrangers admis à titre provisoire

* **22.4158** ***n*** Ip.
Widmer Céline. Accorder l'asile aux objecteurs de conscience et aux opposants au régime russes

21.4603 ***n*** Po.
Wobmann. Pour un état des lieux des communautés religieuses musulmanes en Suisse

21.3520 ***n*** Mo.
Wyss. Six semaines de vacances pour les apprentis

21.4022 ***n*** Po.
Wyss. Financement des besoins vitaux des "care leavers" pendant leur formation

21.4387 ***n*** Ip.
Wyss. Extension des heures d'ouverture des Archives fédérales jusqu'à ce que l'accès aux documents numériques soit conforme aux besoins des utilisateurs

21.4439 ***n*** Mo.
Wyss. Planification hospitalière intercantonale répondant aux besoins

21.4662 ***n*** Mo.
Wyss. Renforcer les compétences en santé par la promotion de l'entraide

22.3179 ***n*** Mo.
Wyss. Hébergement des "care leavers". Pour que les besoins de chacun priment la limite d'âge

•x **22.3427** ***n*** Ip.
Wyss. Les microplastiques présents dans le sang constituent-ils un danger pour la santé humaine?

•x **22.3540** ***n*** Ip.
Wyss. Insécurité juridique pour les ambulanciers suisses

22.3649 ***n*** Po.
Wyss. Sensibilisation aux maladies psychiques dans les écoles

•x **22.3835** ***n*** Ip.
Wyss. Usage festif de gaz hilarant

* **22.4011** ***n*** Ip.
Wyss. LPP. Dématérialiser les démarches de transfert

* **22.4013** ***n*** Mo.
Wyss. Le droit au congé de paternité ne doit pas s'éteindre en cas de décès néonatal

* **22.4018** ***n*** Po.
Wyss. Combattre le moustique tigre de manière durable et innovante

* **22.4066** ***n*** Ip.
Wyss. Attaque en règle contre le personnel de la Confédération. De quoi parlons-nous au juste? (2)

* **22.4150** ***n*** Ip.
Wyss. Mise en oeuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Mesures de contention mécanique

* **22.3946** ***n*** Ip.
Zuberbühler. Le faible montant maximal de l'APG militaire dissuade-t-il de rester dans l'armée?

* **22.4028** ***n*** Ip.
Zuberbühler. Capacité à durer de l'armée suisse

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **13.3213** ***n*** Mo.
Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe M-E)

N **15.3399** ***n*** Mo.
Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable((Caroni) Walti Beat)

N **16.3166** ***n*** Mo.
Conseil National. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix(Heim)

N **16.3350** ***n*** Mo.
Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP(CSSS-CN)
Voir objet 14.088 OCF

N **17.3325** ***n*** Mo.
Conseil National. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans(Groupe BD)

N **17.3748** ***n*** Mo.
Conseil National. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence(Imark)

N **17.3970** ***n*** Mo.
Conseil National. Révision de la LApEl. Etablir une réserve stratégique(CEATE-CN)

N **17.3971** ***n*** Mo.
Conseil National. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité(CEATE-CN)

N **17.4126** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective(Hess Lorenz)

N **18.4205** ***n*** Mo.
Conseil National. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine(Maire Jacques-André)

•x **19.3130** ***n*** Mo.
Conseil National. Encourager la diffusion du dossier électronique du patient avec des formes particulières d'assurance(Hess Lorenz)

N **19.3200** ***n*** Mo.
Conseil National. Obligation de déclarer les peaux de reptiles(Munz)

•x **19.3242** ***n*** Mo.
Conseil National. Assurance-maladie. Enfin instaurer la transparence dans le domaine ambulatoire((Brand) de Courten)

N **19.3265** ***n*** Mo.
Conseil National. Ressources pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains(Streiff)

N **19.3447** ***n*** Mo.
Conseil National. Centre national de compétences pour l'amélioration des terres arables (amélioration des terres SDA)((Salzmann) Aebi Andreas)

N **19.3464** ***n*** Mo.
Conseil National. Egalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente(Bregy)

N **19.3630** ***n*** Mo.
Conseil National. Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse(Markwalder)

N **19.3766** ***n*** Mo.
Conseil National. Finance et climat. Intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire((Thorens Goumaz) Girod)

N **19.3783** ***n*** Mo.
Conseil National. Imposer les pesticides au taux de TVA normal((Riklin Kathy) Gugger)

•x **19.3882** ***n*** Mo.
Conseil National. Autorisation de séjour pour les Etats tiers. Adapter le système aux besoins des secteurs de pointe((Derder) Nantermod)

•x **19.4004** ***n*** Mo.
Conseil National. Entreprises proches de la Confédération. Clarifier les responsabilités(Groupe RL)

•x **19.4011** ***n*** Mo.
Conseil National. La Confédération doit entièrement assumer les dégâts causés par la faune sauvage protégée (loups, lynx, ours, castors, etc.)(Regazzi)

N **19.4025** ***n*** Mo.
Conseil National. Fiscalité. Liste noire italienne pour les personnes physiques((Pantani) Quadri)

N **19.4053** ***n*** Mo.
Conseil National. Introduction d'un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients. Une nécessité qualitative et économique(Groupe BD)

•x **19.4056** ***n*** Mo.
Conseil National. Modifier l'OSAMal afin d'obliger les assureurs-maladie à réduire leurs réserves excédentaires au profit des assurés(Quadri)

N **19.4069** ***n*** Mo.
Conseil National. Etude de cohorte suisse sur la santé des enfants et des adolescents(Roduit)

•x **19.4107** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la médecine pédiatrique en tenant compte dans les tarifs de l'assurance sociale des adaptations apportées aux moyens et appareils((Quadranti) Hess Lorenz)

•x **19.4134** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents(Herzog Verena)

N **19.4162** ***n*** Mo.
Conseil National. Stratégie énergétique 2050. Libéraliser la production décentralisée d'électricité(Grossen Jürg)

N **19.4167** ***n*** Mo.
Conseil National. Réserver aux médecins les injections d'acide hyaluronique et de Botox(Humbel)

•x **19.4194** ***n*** Mo.
Conseil National. Financement des soins aux personnes atteintes de démence((Graf Maya) Weichelt)

N **19.4243** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcement du photovoltaïque(Bourgeois)

N **19.4313** ***n*** Mo.
Conseil National. Fixer des flux financiers durables(Müller Leo)

N **19.4338** ***n*** Mo.
Conseil National. Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites(Candinas)

N **19.4349** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre en place un plan d'action national efficace pour enfin protéger les enfants contre la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet(Bulliard)

N **19.4594** ***n*** Mo.
Conseil National. Économie circulaire. Étendre les délais de garantie applicables aux produits afin de prolonger la durée de vie de ceux-ci(Streiff)

N **19.4632** ***n*** Mo.
Conseil National. Inscrire l'éducation sans violence dans le CC(Bulliard)

N **20.3011** ***n*** Mo.
Conseil National. Ne pas tolérer les mariages d'enfants ou de mineurs(CAJ-CN)

N **20.3021** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdire l'importation du foie gras(Haab)

N **20.3050** ***n*** Mo.
Conseil National. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure(Aebischer Matthias)

N **20.3052** ***n*** Mo.
Conseil National. Abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides. Financement des installations supplémentaires de traitement des eaux conforme au principe du pollueur-payeur(Fluri)

N **20.3067** ***n*** Mo.
Conseil National. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite(Nantermod)

N **20.3068** ***n*** Mo.
Conseil National. Swissmedic. Pour une possibilité d'autosaisine par l'autorité(Nantermod)

N **20.3113** ***n*** Mo.
Conseil National. Passer du système de retrait au système d'adhésion pour limiter la publicité dans les boîtes aux lettres(Christ)

N **20.3237** ***n*** Mo.
Conseil National. Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide(Groupe RL)

•x **20.3245** ***n*** Mo.
Conseil National. Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique(Groupe M-E)
Voir objet 20.3268 Mo. Häberli-Koller

N **20.3314** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique"(Groupe M-E)

N **20.3322** ***n*** Mo.
Conseil National. Ne pas interrompre l'apprentissage des requérants d'asile déjà intégrés dans le marché suisse de l'emploi(Markwalder)

N **20.3370** ***n*** Mo.
Conseil National. Autoriser la mise sur le marché de dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen(Rösti)

N **20.3374** ***n*** Mo.
Conseil National. Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet. #banporn4kids#(Gugger)

•x **20.3450** ***n*** Mo.
Conseil National. Utiliser la "distribution" que la BNS envisage de verser à la Confédération pour réduire l'endettement lié à la crise du coronavirus(CER-CN)

•x **20.3452** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour le dépôt de factures électroniques dans le dossier électronique du patient(CSSS-CN)

N **20.3500** ***n*** Mo.
Conseil National. Meurtre passionnel. Modification du code pénal(Gysin Greta)

N **20.3600** ***n*** Mo.
Conseil National. Accès aux expertises médicolégales pour renforcer la sécurité des patients(Humbel)

N **20.3630** ***n*** Mo.
Conseil National. Pénaliser l'exploitation du travail(Streiff)

N **20.3634** ***n*** Mo.
Conseil National. Cigarettes aromatisées. Protégeons la jeunesse(Roduit)

N **20.3664** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévention, traitement et suivi des épidémies et pandémies. Promouvoir la salutogenèse et prendre en compte les médecines complémentaires(Graf-Litscher)

N **20.3690** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification indispensable de la norme pénale contre les désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel(Feri Yvonne)

N **20.3730** ***n*** Mo.
Conseil National. Encourager la production d'électricité indigène en rendant possible l'accès au réseau électrique(Borloz)

N **20.3736** ***n*** Mo.
Conseil National. Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance(Romano)

N **20.3770** ***n*** Mo.
Conseil National. Introduction de l'ordonnance électronique(Sauter)

N **20.3772** ***n*** Mo.
Conseil National. Statistiques des enfants témoins de violence domestique(Bulliard)

N **20.3835** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas de résidus toxiques de produits phytosanitaires interdits dans les denrées alimentaires importées(Badertscher)

N **20.4084** ***n*** Mo.
Conseil National. Stratégie nationale de lutte contre la cyberpédocriminalité(Feri Yvonne)

N **20.4119** ***n*** Mo.
Conseil National. Autoriser les requérants d'asile en attente de renvoi à exercer une activité lucrative(Regazzi)

N **20.4268** ***n*** Mo.
Conseil National. Sécurité de planification améliorée pour les projets d'installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables(CEATE-CN)

•x **20.4559** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures contre les discours incitant à la haine ou à la violence au sein des ONG subventionnées par la Suisse(Matter Michel)

•x **20.4702** ***n*** Mo.
Conseil National. Etendre la loi sur les épidémies pour renforcer la numérisation et uniformiser les données, en collaboration avec les milieux économiques(Dobler)

•x **20.4732** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour la suppression des obstacles qui se dressent devant les agriculteurs novateurs(Schneider Meret)

N **21.3017** ***n*** Mo.
Conseil National. Des rentes sûres grâce à une gestion maîtrisée des avoirs des caisses de pension(CSSS-CN)

N **21.3021** ***n*** Mo.
Conseil National. Création d'un écosystème intégré de données médicales. Une plus-value pour la recherche et pour la société(CSEC-CN)

N **21.3143** ***n*** Mo.
Conseil National. Le respect de règles de la langue française prime l'idéologie(Roduit)

N **21.3180** ***n*** Mo.
Conseil National. Création d'entreprises par voie entièrement numérique(Silberschmidt)

N **21.3354** ***n*** Mo.
Conseil National. Acquérir les moyens informatiques en Suisse pour protéger la population(Glanzmann)

N **21.3518** ***n*** Mo.
Conseil National. Étendre la procédure d'annonce des nouvelles installations solaires pour réduire la bureaucratie(Cattaneo)

N **21.3602** ***n*** Mo.
Conseil National. Participation de la Suisse au système d'ajustement aux frontières de l'UE(CER-CN)

N **21.3691** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre un terme aux fraudes alimentaires(Munz)

N **21.3884** ***n*** Mo.
Conseil National. Avantage d'un droit suisse indépendant pour notre place économique(Burgherr)

N **21.3903** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la lutte contre la fraude alimentaire pour protéger la production alimentaire nationale et les consommateurs suisses(Egger Mike)

N **21.3936** ***n*** Mo.
Conseil National. Améliorer la lutte contre la fraude alimentaire(Michaud Gigon)

•x **21.4036** ***n*** Mo.
Conseil National. Chaussures orthopédiques pour personnes diabétiques. Stop au passage douloureux de l'AI à l'AVS!(Hurni)

N **21.4076** ***n*** Mo.
Conseil National. Permis de séjour. Rétablir le principe du centre des intérêts(Marchesi)

N **21.4084** ***n*** Mo.
Conseil National. La transformation numérique doit conduire à des simplifications, également dans le domaine des douanes(Regazzi)

N **21.4152** ***n*** Mo.
Conseil National. Diffusion cellulaire. Envoyer des alertes ciblées en cas de catastrophe naturelle(Riniker)

N **21.4195** ***n*** Mo.
Conseil National. Libre accès aux images de la Confédération sur le portail Open Government Data(Andrey)

•x **21.4313** ***n*** Mo.
Conseil National. Création d'un certificat électronique de vaccination(Dobler)

N **21.4327** ***n*** Mo.
Conseil National. Accroître la transparence des coûts engendrés par les rapports élaborés en exécution d'un postulat(Dobler)

N **21.4334** ***n*** Mo.
Conseil National. Prescription de l'obligation de rétablir la situation conforme au droit hors de la zone à bâtir(CEATE-CN)

N **21.4338** ***n*** Mo.
Conseil National. LPP. Etendre l'assurance aux emplois à temps partiel multiples(CSSS-CN)

•x **21.4341** ***n*** Mo.
Conseil National. Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés(CSEC-CN)

•x **21.4346** ***n*** Mo.
Conseil National. Promouvoir et ne pas entraver la recherche et les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux. Il est urgent d'adapter les émoluments et les exigences(CSSS-CN)

•x **21.4373** ***n*** Mo.
Conseil National. Introduction d'un identificateur univoque des patients(Silberschmidt)

•x **21.4374** ***n*** Mo.
Conseil National. Introduction d'un système d'administration numérique des patients(Silberschmidt)

•x **21.4403** ***n*** Mo.
Conseil National. Biens culturels confisqués à l'époque du national-socialisme. Institution d'une commission indépendante(Pult)

N **21.4470** ***n*** Mo.
Conseil National. Campagnes de prévention de la violence(de Quattro)

N **21.4471** ***n*** Mo.
Conseil National. Campagnes de prévention de la violence(Funiciello)
Voir objet 21.2045 Pét. Session des femmes 2021

N **21.4490** ***n*** Mo.
Conseil National. Lancer des projets numériques phares d'intérêt public pour faire avancer la Suisse(Guggisberg)

N **21.4580** ***n*** Mo.
Conseil National. Amélioration de la sécurité routière grâce à l'échange d'informations. Permettre à la police suisse d'accéder à l'ERRU(Storni)

N **21.4622** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre fin au commerce de chiots maltraités(Munz)

N **22.3000** ***n*** Mo.
Conseil National. Aménager la ligne d'accès à la NLFA Wörth-Strasbourg afin de poursuivre la politique de transfert du trafic et de garantir la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse(CTT-CN)

•x **22.3003** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection juridique à titre préventif en dehors des heures de bureau(CAJ-CN)

N **22.3004** ***n*** Mo.
Conseil National. Tenue des comptes. Faciliter la numérisation(CAJ-CN)

N **22.3009** ***n*** Mo.
Conseil National. Compléter la loi sur les épidémies. Indemnisation en cas de mesures(CIP-CN)

N **22.3011** ***n*** Mo.
Conseil National. Campagnes de prévention contre la violence(CSEC-CN)

N **22.3012** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures urgentes en faveur du pôle suisse de recherche, de formation et d'innovation(CPE-CN)

N **22.3013** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer l'attrait et la compétitivité du corridor de fret traversant la Suisse(CTT-CN)

•x **22.3015** ***n*** Mo.
Conseil National. Concevoir un dossier électronique du patient adapté à la pratique et garantir son financement(CSSS-CN)

•x **22.3016** ***n*** Mo.
Conseil National. Mise en oeuvre d'une stratégie durable de littératie des données (compétences en matière de données) dans le cadre de la transformation numérique du système de santé(CSSS-CN)

•x **22.3019** ***n*** Mo.
Conseil National. Ordonnance sur les marchés publics. Combler les lacunes concernant les normes sociales minimales(CER-CN)

•x **22.3020** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection contre le harcèlement sexuel dans les marchés publics(CER-CN)

N **22.3021** ***n*** Mo.
Conseil National. Garantir l'égalité de traitement pour les établissements urbains du secteur de l'hébergement(CER-CN)

N **22.3022** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la promotion des vins suisses(CER-CN)

•x **22.3023** ***n*** Mo.
Conseil National. Plateforme dédiée à la recherche en provenance des biens culturels en Suisse(CSEC-CN)

N **22.3073** ***n*** Mo.
Conseil National. Aide humanitaire pour l'Ukraine(CPE-CN)

N **22.3122** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une offensive numérique de l'administration suisse axée sur les avantages(Dobler)

N **22.3132** ***n*** Mo.
Conseil National. Mention de l'existence d'un contre-projet indirect sur le bulletin de vote pour plus de transparence dans notre démocratie(Dobler)

N **22.3193** ***n*** Mo.
Conseil National. Le gaz produit dans des installations de biogaz doit pouvoir être vendu comme biométhane(Wismer Priska)

N **22.3250** ***n*** Mo.
Conseil National. Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments. Réorganisation des autorités compétentes et ratification par la Suisse(Paganini)

N **22.3260** ***n*** Mo.
Conseil National. Ostral 2. Lutter efficacement contre les pénuries d'électricité grâce à des mécanismes de marché(Schaffner)

•x **22.3371** ***n*** Mo.
Conseil National. Le secret du vote. Un droit pour tous(CIP-CN)

N **22.3373** ***n*** Mo.
Conseil National. Reconnaissance de la langue des signes par une loi sur la langue des signes(CSEC-CN)

N **22.3375** ***n*** Mo.
Conseil National. Un programme suisse pour une recherche et une innovation d'excellence(CSEC-CN)

•NE **22.3377** ***n*** Mo.
Conseil National. Utiliser des barèmes de salaires correspondant à l'invalidité dans le calcul du taux d'invalidité(CSSS-CN)

N **22.3378** ***n*** Mo.
Conseil National. Prolongation limitée dans le temps des mesures transitoires en faveur de la presse écrite(CTT-CN)

N **22.3379** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcement et financement des organisations de patients dans le domaine des maladies rares(CSSS-CN)

•x **22.3381** ***n*** Mo.
Conseil National. De l'harmonisation de la computation des délais(CAJ-CN)

N **22.3382** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint(CAJ-CN)

N **22.3383** ***n*** Mo.
Conseil National. Protéger juridiquement tous les enfants dès leur naissance(CAJ-CN)

N **22.3386** ***n*** Mo.
Conseil National. Installations photovoltaïques sur les murs antibruit, les façades, les toits et les couvertures d'infrastructures existantes(CEATE-CN)

N **22.3387** ***n*** Mo.
Conseil National. Construction d'installations photovoltaïques le long des routes nationales(CEATE-CN)

N **22.3388** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier le passage à des systèmes de chauffage modernes(CEATE-CN)

•x **22.3391** ***n*** Mo.
Conseil National. Positionner l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière comme partie intégrante de l'espace suisse de formation(CSEC-CN)

N **22.3392** ***n*** Mo.
Conseil National. Extension de la réglementation relative aux cas de rigueur dans le domaine de l'accès à la formation professionnelle(CIP-CN)

Interventions des commissions

•x **22.3507** ***é*** Mo.
CdG-CE. Bases légales pour un "état-major de crise spécialisé"
Voir objet 22.3506 Mo. CdG-CN

•x **22.3509** ***é*** Po.
CdG-CE. Bilan global et révision de l'organisation de crise fédérale sur la base des enseignements de la crise du coronavirus
Voir objet 22.3508 Po. CdG-CN

* **22.4250** ***é*** Mo.
CdG-CE. Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral
Voir objet 22.4249 Mo. CdG-CN

* **22.3890** ***é*** Mo.
CSEC-CE. Elaboration d'une loi-cadre sur la réutilisation des données

22.3372 ***é*** Mo.
CSSS-CE. Introduction du financement uniforme des prestations au sens de la LAMal. Vérifier la neutralité des coûts
Voir objet 09.528 Iv. pa. Humbel

22.3389 ***é*** Mo.
CSSS-CE. Inclure les revenus tirés d'activités accessoires dans la LPP

* **22.3895** ***é*** Mo.
CTT-CE. Garantir rapidement un axe ferroviaire est-ouest équilibré, performant et attractif

* **22.3893** ***é*** Po.
CER-CE. Imposition minimale de l'OCDE. Conséquences en termes de disparités cantonales et mise en oeuvre par les cantons

* **22.3894** ***é*** Mo.
CER-CE. Protection contre la discrimination liée à l'âge

•x **22.3397** ***é*** Po.
CIP-CE. Faible nombre de naturalisations chez les étrangères et les étrangers de la seconde génération. Quelles en sont les raisons?

Interventions des députés

•x **22.3152** ***é*** Ip.
Bauer. Développement de la Poste. Ne pas créer de nouvelles distorsions de concurrence!

•x **22.3797** ***é*** Ip.
Baume-Schneider. Un délai de carence raisonnable pour les lignes régionales non rentables

* **22.4131** ***é*** Ip.
Baume-Schneider. Quel accompagnement pour les projets pilotes que souhaitent développer les cantons?

19.4641 ***é*** Ip.
Bischof. Bâle III final. Avantages et inconvénients

•E **22.3803** ***é*** Mo.
Bischof. Protéger le pouvoir d'achat. Adapter immédiatement les rentes AVS au renchérissement

•E **22.3804** ***é*** Mo.
Bischof. Calculateur de prix des carburants. S'inspirer du modèle autrichien

* **22.4136** ***é*** Ip.
Bischof. Données actuelles sur la pénurie de personnel qualifié dans les soins

22.3557 ***é*** Mo.
Burkart. Préserver la neutralité et renforcer la BTIS en supprimant la déclaration de non-réexportation pour les pays ayant les mêmes valeurs que nous et un régime de contrôle des exportations comparable

•x **22.3097** ***é*** Ip.
Carobbio Guscetti. Soutien financier aux victimes de violence domestique

•E **22.3234** ***é*** Mo.
Carobbio Guscetti. Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes

22.3802 ***é*** Mo.
Carobbio Guscetti. Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes

* **22.4133** ***é*** Ip.
Carobbio Guscetti. Implants mammaires. Pourquoi les patientes atteintes d'un cancer du sein en âge de toucher l'AVS sont-elles discriminées?

•E **22.3235** ***é*** Mo.
Caroni. Dépoussiérer le droit de l'établissement de la filiation

22.3801 ***é*** Mo.
Chassot. Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes

* **22.4124** ***é*** Ip.
Chassot. Promotion ciblée de l'innovation sociale. Une nouvelle approche est nécessaire

•x **22.3517** ***é*** Mo.
Chiesa. Procédure d'asile normale plutôt que statut S pour les personnes provenant de l'ouest, du centre et du nord de l'Ukraine
Voir objet 22.3512 Mo. Groupe V

•x **22.3536** ***é*** Mo.
Chiesa. Gestion du loup. Réviser la loi sur la chasse pour mettre fin au cauchemar des éleveurs de montagne

•E **22.3567** ***é*** Mo.
Chiesa. Renforcer la production de denrées alimentaires indigènes en reportant le projet visant à consacrer 3,5 pour cent des surfaces de terres ouvertes aux nouvelles surfaces de biodiversité
Voir objet 22.3578 Mo. Groupe V

•x **22.3568** ***é*** Mo.
Chiesa. Mesures urgentes pour assurer un meilleur autoapprovisionnement du pays en augmentant la production indigène
Voir objet 22.3577 Mo. Groupe V

•x **22.3634** ***é*** Mo.
Chiesa. Suppression de l'impôt sur les huiles minérales

•x **22.3635** ***é*** Mo.
Chiesa. Prix de l'essence et du diesel. Allègements étatiques en faveur des classes moyennes et des PME

•x **22.3861** ***é*** Mo.
Chiesa. Non au socialisme de l'Etat obèse, de l'impôt glouton et de la redistribution sans limite. Oui à des solutions responsables, oui à une compensation du renchérissement pour les rentes AVS par des moyens raisonnables

•x **22.3862** ***é*** Mo.
Chiesa. Non au socialisme de l'Etat obèse, de l'impôt glouton et de la redistribution sans limite. Oui à des solutions responsables, oui à l'abolition de la valeur locative pour les retraités

•x **22.3863** ***é*** Mo.
Chiesa. Non au socialisme de l'Etat obèse, de l'impôt glouton et de la redistribution sans limite. Oui à des solutions responsables, oui à la déductibilité intégrale des primes d'assurance-maladie

* **22.3996** ***é*** Mo.
Chiesa. Adopter le modèle tessinois de dégrèvement fiscal pour les personnes et les couples bénéficiaires de l'AVS et de l'AI

21.4142 ***é*** Mo.
Dittli. Protéger l'avoir de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e

•x **22.3566** ***é*** Ip.
Dittli. Fret ferroviaire suisse. Ne pas rater le train de l'innovation européenne

•x **22.3607** ***é*** Ip.
Dittli. Vieillissement de la population. Assurer la couverture des besoins en matière de soins et d'accompagnement de longue durée

•x **22.3800** ***é*** Po.
Dittli. Adhésion de la Suisse au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Quelles conséquences pour notre politique étrangère et de sécurité?

•x **21.3689** ***é*** Mo.
Engler. Consacrer le contrôle de constitutionnalité pour renforcer les droits fondamentaux, le fédéralisme et l'Etat de droit
Voir objet 21.3690 Mo. Zopfi

•x **22.3794** ***é*** Ip.
Engler. Qui seraient les premiers touchés en cas de pénurie d'électricité?

21.3956 ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Conseiller correctement le Conseil fédéral en cas de crise

21.4665 ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Obligation de déclarer les postes vacants. Rétablir un seuil réaliste

22.3364 ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Pour une aide temporaire de la Confédération au système de garantie de la branche du voyage

•x **22.3365** ***é*** Ip.
Ettlin Erich. Guerre contre l'Ukraine. Permettre l'intégration et soutenir la solidarité

•E **22.3859** ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Plan directeur de la transformation numérique dans le système de santé. Utilisation des standards légaux et des données existantes

•x **22.3860** ***é*** Ip.
Ettlin Erich. Comment éliminer les désavantages liés au site que subit le deuxième échelon de transformation dans l'industrie agroalimentaire et éviter tout désavantage à l'avenir?

21.3225 ***é*** Mo.
Français. Post-Covid-19. Pour une plateforme permanente d'experts scientifiques

22.3231 ***é*** Po.
Français. Procédures ferroviaires. Etat des lieux des procédures et amélioration des processus

•x **21.3292** ***é*** Mo.
Gapany. Compenser les dépenses et pertes de revenus en cas de désalpe liée à la présence de grands prédateurs

21.4186 ***é*** Mo.
Gapany. Assurance récolte à mettre en place au plus vite

•E **22.3795** ***é*** Mo.
Gapany. Demande de révision à la baisse de l'objectif de réduction des pertes des éléments fertilisants

•x **22.3798** ***é*** Ip.
Germann. Failles dans le système d'accréditation. La qualité suisse est-elle menacée?

* **22.4135** ***é*** Ip.
Germann. Ne démantelons pas le modèle d'accompagnement avec hébergement de la personne accompagnante au domicile

* **22.3921** ***é*** Mo.
Gmür-Schönenberger. Flexibiliser temporairement la loi sur le travail en cas de pénurie de gaz ou d'électricité

22.3246 ***é*** Mo.
Graf Maya. Encadrer par la loi le tri des patients pour l'accès aux soins intensifs, en prévoyant l'interdiction de discriminer les personnes handicapées

22.3360 ***é*** Ip.
Graf Maya. Guerre en Ukraine. Garantir la sécurité de l'approvisionnement grâce à une production alimentaire durable

•x **22.3612** ***é*** Po.
Graf Maya. Comment empêcher la souffrance et la mise à mort de centaines de milliers d'animaux de laboratoire dans les élevages?

•x **22.3805** ***é*** Mo.
Graf Maya. Aide ciblée pour soutenir les ménages à revenus modestes face à la hausse des prix de l'énergie

* **22.4055** ***é*** Ip.
Graf Maya. Risque de pénurie d'électricité. Tenir compte des besoins spécifiques des personnes handicapées

* **22.4248** ***é*** Po.
Graf Maya. Plan d'action coordonné contre la canicule pour protéger la santé de la population

•x **20.4576** ***é*** Mo.
Hegglin Peter. Réduire de manière supportable la dette liée à l'épidémie de Covid-19

22.3542 ***é*** Mo.
Hegglin Peter. Pour une meilleure planification et un meilleur pilotage financiers au niveau de la Confédération

* **22.4126** ***é*** Ip.
Hegglin Peter. Tests Covid-19. Faire la lumière sur les décomptes frauduleux

•x **22.3864** ***é*** Mo.
Herzog Eva. Introduire un mécanisme de "chèque fédéral" pour protéger les ménages de la baisse du pouvoir d'achat

* **22.4019** ***é*** Mo.
Herzog Eva. Allocations pour perte de gain. Pour un montant maximal journalier identique en cas de service militaire et de maternité

* **22.4132** ***é*** Mo.
Herzog Eva. Limiter les risques que représentent pour l'économie nationale les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité

* **22.4020** ***é*** Po.
Jositsch. Répercussions du projet de dépôt de déchets radioactifs en couches géologiques profondes

21.3054 ***é*** Mo.
Juillard. Service à domicile de La Poste. En rester au système initial pour ne pas péjorer les prestations pour l'ensemble de la population et ne pas creuser le fossé numérique entre les générations

22.3230 ***é*** Mo.
Juillard. Pour une adaptation de l'aide indirecte à la presse régionale

•x **22.3611** ***é*** Ip.
Juillard. Comment le Conseil fédéral va-t-il choisir le projet de future exposition nationale?

•x **22.3518** ***é*** Mo.
Knecht. Pas de statut S pour les personnes provenant d'un autre État que l'Ukraine
Voir objet 22.3514 Mo. Groupe V

•x **22.3609** ***é*** Mo.
Knecht. Augmenter plutôt que réduire la contribution de base à la sécurité de l'approvisionnement

•x **22.3535** ***é*** Ip.
Kuprecht. Nouveau régime de remboursement du matériel de soins. Veiller à l'absence de lacune de financement pendant la phase transitoire

•x **20.4575** ***é*** Mo.
(Levrat) Herzog Eva. Projet d'impôt numérique

21.3954 ***é*** Ip.
Maret Marianne. Avenir de la Patrouille des glaciers

21.4517 ***é*** Mo.
Maret Marianne. La Confédération doit définir un statut juridique de proche aidant et de proche aidante

22.3229 ***é*** Mo.
Maret Marianne. Le transport des touristes. Parent pauvre des transports publics?

* **22.3929** ***é*** Mo.
Maret Marianne. Définition dans les ordonnances de valeurs spécifiques aux PFAS

* **22.4053** ***é*** Po.
Maret Marianne. Lever les blocages qui entravent la réalisation des projets de mobilité douce dans le cadre des programmes d'agglomération

* **22.4134** ***é*** Ip.
Maret Marianne. Permettre aux civilistes de pallier les pénuries de main-d'oeuvre pour assurer l'approvisionnement en électricité?

21.3112 ***é*** Mo.
Mazzone. Faciliter la naturalisation des étrangères et étrangers de la deuxième génération

21.4331 ***é*** Mo.
Mazzone. Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples

22.3242 ***é*** Mo.
Mazzone. Élargir la période de stabilité pour les futures mères soumises à une procédure de rapatriement

22.3637 ***é*** Mo.
Mazzone. Qui sont les ayants droit économiques?

* **22.4247** ***é*** Ip.
Mazzone. Procréation médicalement assistée. Ne pas réintroduire une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle

22.3355 ***é*** Mo.
Michel. Interdiction pénale des interventions visant à modifier le sexe biologique des enfants nés avec une variation des caractéristiques sexuelles (enfants intersexués)

•x **22.3638** ***é*** Po.
Michel. Développer les interfaces multimodales et les infrastructures cyclables en milieu rural

* **22.4129** ***é*** Ip.
Michel. Assurer l'avenir du bénévolat

* **22.4128** ***é*** Po.
Minder. Prévenir la survenue d'une situation de type "too big to fail" dans le secteur de l'énergie

22.3543 ***é*** Ip.
Müller Damian. Pourquoi l'interprétariat communautaire dans le cadre d'un traitement ambulatoire n'est-il pas remboursé?

•E **22.3608** ***é*** Mo.
Müller Damian. Garantir l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation d'enfants gravement malades et remédier aux lacunes dans l'exécution

* **22.4006** ***é*** Ip.
Müller Damian. Encéphalomyélite myalgique/syndrome de fatigue chronique. État des lieux et amélioration de la prise en charge

* **22.4007** ***é*** Ip.
Müller Damian. Quels progrès ont été réalisés avec l'Érythrée dans le domaine de la migration?

•x **22.3561** ***é*** Ip.
Rechsteiner Paul. Prestations transitoires pour les chômeurs âgés

•E **22.3799** ***é*** Mo.
Rechsteiner Paul. Adapter immédiatement les rentes au renchérissement

21.4523 ***é*** Mo.
Rieder. Modernisation du droit des sûretés mobilières

22.3153 ***é*** Mo.
Rieder. Créer un fonds souverain

•E **22.3610** ***é*** Mo.
Rieder. Priorité à la production de denrées alimentaires

* **22.4121** ***é*** Mo.
Rieder. Tunnel multifonctionnel du Grimsel. Il faut exploiter cette opportunité!

20.4403 ***é*** Mo.
Salzmann. Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité
Voir objet 20.4419 Mo. Guggisberg

•E **22.3606** ***é*** Mo.
Salzmann. Réduire notre dépendance aux importations

* **22.3928** ***é*** Mo.
Salzmann. Renforcer la production maraîchère indigène

* **22.4122** ***é*** Mo.
Schmid Martin. Améliorer les conditions commerciales des entreprises frontalières

22.3236 ***é*** Mo.
Sommaruga Carlo. Création d'une task force en charge du blocage des avoirs des oligarques russes et biélorusses

•E **22.3362** ***é*** Mo.
Sommaruga Carlo. Lutte contre l'impunité. Transposition du crime d'agression défini par le Statut de Rome dans la législation suisse

•E **22.3534** ***é*** Mo.
Sommaruga Carlo. Coopération internationale. Développement du secteur privé local dans les pays prioritaires de la coopération internationale suisse

•x **22.3570** ***é*** Ip.
Sommaruga Carlo. Faciliter l'exercice des droits politiques des Suisses et Suissesses de l'étranger lors des élections fédérales 2023

•x **22.3571** ***é*** Mo.
Sommaruga Carlo. Prix de l'énergie. Pour une allocation énergie annuelle afin de réduire la pression financière sur les ménages les plus vulnérables

•x **22.3858** ***é*** Ip.
Sommaruga Carlo. Panne chez Skyguide le 15 juin 2022. Quels dommages, notamment pour les aéroports, et qui les réparera?

* **22.3927** ***é*** Ip.
Sommaruga Carlo. La souveraineté de l'Arménie est menacée. Prise de position du Conseil fédéral

* **22.4120** ***é*** Ip.
Sommaruga Carlo. Renforcer la protection juridique internationale des installations nucléaires civiles en cas de conflit armé. La Suisse n'a-t-elle pas un rôle à jouer?

* **22.4125** ***é*** Mo.
Sommaruga Carlo. Explosion des coûts de chauffage. Prolongation temporaire des délais de paiement des frais accessoires en cas de demeure du locataire

* **22.4246** ***é*** Mo.
Sommaruga Carlo. Augmentation progressive de la contribution suisse à la sécurité internationale

21.3722 ***é*** Mo.
Stark. Rendre la structure de conduite du Conseil fédéral résiliente aux crises

EN **21.4144** ***é*** Mo.
Stark. Remplacer les anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois. Incitations financières

•x **22.3516** ***é*** Mo.
Stark. Vérification et adaptation géographiques régulières et dynamiques du statut S
Voir objet 22.3513 Mo. Groupe V

•E **22.3633** ***é*** Mo.
Stark. Peste porcine africaine. Une menace pour les abattoirs et la sécurité de l'approvisionnement?

* **22.4130** ***é*** Mo.
Stark. Plan directeur cantonal. Créer un "secteur exposé aux odeurs"

21.3294 ***é*** Mo.
Stöckli. Polymorbidité. Améliorer la qualité de la médication et la sécurité des patients en établissant et gérant des plans de médication

•x **22.3636** ***é*** Ip.
Stöckli. Médecine de la douleur. Quels besoins?

* **22.3933** ***é*** Mo.
Stöckli. Revoir les voies de recours en matière de votations fédérales

* **22.4054** ***é*** Ip.
Stöckli. Assurance obligatoire des soins. Les médicaments pseudo-innovants alimentent-ils la hausse des coûts?

•x **22.3569** ***é*** Po.
Thorens Goumaz. Technologies V2X (vehicle to grid) et "smart charging". Utiliser les batteries des véhicules électriques comme solution de stockage et d'équilibrage du réseau

21.4384 ***é*** Mo.
Vara. Régler le cadre légal fédéral permettant une meilleure lutte contre la pollution lumineuse

•x **22.3796** ***é*** Mo.
Vara. Fonds d'adaptation climatique urgent

* **22.4127** ***é*** Ip.
Vara. L'eau, cette ressource vitale que l'on doit mieux gérer

•x **22.3565** ***é*** Ip.
Würth. Derniers développements de la législation européenne en matière d'aides d'Etat et conséquences pour la Suisse

21.4520 ***é*** Mo.
Z'graggen. Réactiver l'encouragement à l'accession à la propriété pour les logements destinés à l'usage personnel

22.3035 ***é*** Mo.
Z'graggen. Création d'une base légale (législation spéciale) concernant les installations photovoltaïques au sol de grande surface dans les régions de montagne. En attendant la loi, le Conseil fédéral instaure un moratoire sur la construction d'installations photovoltaïques au sol dans les régions de montagne

•x **22.3556** ***é*** Ip.
Z'graggen. Que fait l'OFROU pour que les riverains pâtissent le moins possible du trafic sur les axes de transit pendant les jours de pointe?

* **22.4123** ***é*** Ip.
Z'graggen. Assurer la sécurité dans l'espace public même en cas de pénurie d'électricité

•x **21.3690** ***é*** Mo.
Zopfi. Consacrer le contrôle de constitutionnalité pour renforcer les droits fondamentaux, le fédéralisme et l'Etat de droit
Voir objet 21.3689 Mo. Engler

22.3245 ***é*** Ip.
Zopfi. Tunnel à travers le Tödi. À quand cet accès supplémentaire au réseau à voie étroite?

•x **22.3856** ***é*** Ip.
Zopfi. Approvisionnement en électricité et sécurité du droit

•x **22.3857** ***é*** Po.
Zopfi. Punissabilité des violations intentionnelles de règles impératives du droit international

Interventions personnelles

13.3213 *n* Mo. **Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Porte-parole: Amherd

16.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.09.2014 Conseil national. Adoption
02.03.2015 Conseil des Etats. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera probablement une année.
04.06.2015 Conseil national. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera une année.
17.12.2015 Conseil des Etats. L'examen est reporté.
01.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

15.3399 *n* Mo. **Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable ((Caroni) Walti Beat)** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à renforcer, dans la législation sur le marché intérieur, la procédure d'appel d'offres qui régit l'accès aux marchés fermés (art. 2 al. 7 LMI).

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.11.2015 L'objet est repris
16.03.2017 Conseil national. Adoption
19.12.2019 Conseil des Etats. Suspension
19.06.2020 Conseil national. Suspension

16.3166 *n* Mo. **Conseil National. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix (Heim)** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer quelles mesures permettraient de faire baisser le prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) qui sont obligatoirement remboursés par les caisses-maladie. Il examinera notamment à quelles conditions ces produits pourraient être traités comme les médicaments figurant sur la liste des spécialités et soumettra au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Barrile, Candinas, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Steiert (16)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3350 *n* Mo. **Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (07.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ayant pour objectif de dépolitiser le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal.

Une minorité (Steiert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Heim, Schenker Silvia) propose le rejet de la motion.

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.09.2016 Conseil national. Adoption
29.11.2017 Conseil des Etats. Suspension
11.06.2018 Conseil national. Pas de suspension
26.09.2019 Conseil des Etats. Suspension

17.3325 *n* Mo. **Conseil National. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans (Groupe BD)** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les inégalités de traitement subies par les personnes de plus de 50 ans et de définir un taux unique pour les bonifications de vieillesse.

Porte-parole: Campell

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.06.2019 Conseil national. Adoption
12.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

17.3748 *n* Mo. **Conseil National. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence (Imark)** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter la loi fédérale sur les routes nationales et l'ordonnance sur les routes nationales de sorte que les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence puissent se faire dans le cadre d'une procédure simplifiée d'approbation des plans.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Buman, Dettling, Fluri, Frehner, Giezendanner, Glarner, Golay, Grüter, Guhl, Heer, Hess Erich, Hess Hermann, Hurter Thomas, Keller Peter, Müri, Nicolet, Page, Pantani, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (43)

01.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3888 *n* Mo. **Grin. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Poste communique et discute avec les associations régionales et les communes concernées sur la vision de la Poste à moyen et long terme concernant le réseau de bureaux postaux qui seront maintenus à l'avenir.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bendahan, Borloz, Brélaz, Buffat, Chiesa, Feller, Glauser, Golay, Grin, Herzog Verena, Moret Isabelle, Nicolet, Page, Wehrli (15)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.09.2019 Conseil national. Adoption
16.06.2022 Conseil des Etats. Suspension
13.09.2022 Conseil national. Suspension

17.3918 *n* Mo. **Siegenthaler. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'aménagement du territoire qui autorise de construire sur les surfaces d'assolement et sans obligation de compensation des serres destinées à la production de denrées alimentaires, pour autant que les sols naturels ne soient pas imperméabilisés et qu'ils soient régulièrement cultivés.

Cosignataires: Campell, Hausammann, Hess Erich (3)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.09.2019 Conseil national. Adoption
16.06.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

17.3938 *n* Mo. **Müller-Altermatt. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la législation sur la Poste, qui respectera les principes suivants:

1. Il est obligatoire que la Poste fasse une planification à moyen et à long termes pour ses offices. Cette planification doit être effectuée après consultation des cantons et des communes et présenter des solutions pragmatiques en cas de fermeture des offices (relatives au personnel, aux besoins des clients, aux facteurs démographiques, etc.) sur une période de trois ans environ.

2. Si la Poste envisage de fermer un office durant cette période, elle doit montrer clairement comment la qualité des prestations postales est garantie à long terme.

3. Si un office est transformé en agence postale, la Poste doit s'assurer que cette agence réponde aux besoins de la clientèle à long terme.

4. La Poste est tenue de former le personnel des agences pour que la qualité des prestations fournies soit équivalente à celle des offices de poste.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Egger Thomas, Ritter, Vogler (7)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.09.2019 Conseil national. Adoption
16.06.2022 Conseil des Etats. Suspension
13.09.2022 Conseil national. Suspension

17.3970 *n* Mo. **Conseil National. Révision de la LApEl. Etablir une réserve stratégique (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (30.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), une proposition en vue de l'établissement d'une réserve stratégique.

20.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.03.2018 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

17.3971 *n* Mo. **Conseil National. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (30.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité afin que la deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité puisse être mise en oeuvre.

Une minorité (Nordmann, Badran Jacqueline, Jans, Thorens Goumaz) propose de rejeter de la motion.

20.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.03.2018 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

17.4126 *n* Mo. **Conseil National. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective (Hess Lorenz)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 35 alinéa 1, de la loi sur la TVA (LTVA; RS 641.20) comme suit:

Artcle 35 Période de décompte

1 Au cours de la période fiscale, le décompte d'impôt est effectué:

a. en règle générale, semestriellement;

b. mensuellement, à la demande de l'assujetti, lorsqu'il présente régulièrement des excédents d'impôt préalable.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner Hansjörg, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Quadranti, Siegenthaler, Weibel (13)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.2019 Conseil national. Adoption

18.4205 *n* Mo. **Conseil National. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine (Maire Jacques-André)** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition visant à ce que les produits d'hygiène corporelle féminine (tampons, serviettes hygiéniques et protège-slips) bénéficient du taux réduit de TVA.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brélaz, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Heim, Nussbaumer, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare, Wüthrich (12)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.03.2019 Conseil national. Adoption

x **19.3130** ***n*** Mo. **Conseil National. Encourager la diffusion du dossier électronique du patient avec des formes particulières d'assurance (Hess Lorenz)** (18.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois pertinentes pour garantir que le dossier électronique du patient puisse être une partie intégrante du contrat dans les formes particulières d'assurance relevant de la loi fédéral sur l'assurance maladie.

Cosignataires: Brand, Frehner, Graf-Litscher, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Pezzatti, Sauter, Siegenthaler, Weibel (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.03.2021 Conseil national. Adoption
20.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

19.3200 ***n*** Mo. **Conseil National. Obligation de déclarer les peaux de reptiles (Munz)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer les peaux de reptiles et les produits qui en sont issus, par analogie avec l'ordonnance sur la déclaration des fourrures, afin que les consommateurs soient informés sur l'espèce animale, sur la provenance et l'origine de la peau.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Fiala, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Kälin, Kiener Nellen, Marti Min Li, Moser, Piller Carrard, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Trede, Vogler (22)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

10.03.2021 Conseil national. Adoption

x **19.3242** ***n*** Mo. **Conseil National. Assurance-maladie. Enfin instaurer la transparence dans le domaine ambulatoire ((Brand) de Courten)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter dans les plus brefs délais les dispositions sur la collecte, le traitement et la transmission des diagnostics et d'y fixer les classifications pour le codage applicables dans toute la Suisse.

Cosignataires: Clottu, de Courten, Frehner, Herzog Verena, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Reimann Maximilian, Weibel (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.12.2019 L'objet est repris
10.03.2021 Conseil national. Adoption
20.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

19.3265 ***n*** Mo. **Conseil National. Ressources pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains (Streiff)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre dans les meilleurs délais à la disposition des cantons les moyens financiers qui, dans le cadre du plan d'action national contre la traite des êtres humains 2017-2020, leur permettront de mettre en place les ressources nécessaires à une poursuite pénale effective des infractions en matière de traite des êtres humains.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Arslan, Barazzone, Barrile, Béglé, Bregy, Bulliard, Campell, Candinas, de Buman, Egger Thomas, Eymann, Frei, Friedl Claudia, Geissbühler, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Jauslin, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Pantani, Pardini, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Steinemann, Töngi, Trede, Vogler, von Siebenthal, Wehrli, Wüthrich, Zanetti Claudio (52)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.12.2020 Conseil national. Adoption

19.3447 ***n*** Mo. **Conseil National. Centre national de compétences pour l'amélioration des terres arables (amélioration des terres SDA) ((Salzmann) Aebi Andreas)** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'attribuer à la Confédération les compétences scientifiques et techniques permettant de préserver des terres cultivables fertiles et productives. Les conditions requises pour assurer la sécurité alimentaire conformément à l'article 104a lettres a et b, de la Constitution seraient ainsi mises en place. Un groupe d'ingénierie en pédologie et en production végétale, rattaché à une entité telle qu'une EPF, une haute école des sciences agronomiques ou Agroscope, sera créé et son financement assuré.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bourgeois, Dettling, Glauser, Hausammann, Keller-Inhelder, Müller-Altermatt, Nicolet, Ritter, Umbricht Pieren (11)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2019 L'objet est repris
01.06.2021 Conseil national. Adoption
13.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

19.3464 ***n*** Mo. **Conseil National. Egalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente (Bregy)** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 9 alinéa 2 lettre k de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) de telle sorte qu'il soit aussi possible d'effectuer une déduction sur le produit du travail tiré d'une profession, d'un commerce ou d'une entreprise si l'un des conjoints tire son revenu d'une rente.

Cosignataires: Candinas, Egger Thomas, Marchand-Balet, Müller Leo, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter (6)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.05.2021 Conseil national. Adoption

19.3597 ***n*** Mo. **Nantermod. CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles** (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'introduire par une modification du Code pénal, une infraction pour les cas de refus fautif de confier un mineur au détenteur du droit aux relations personnelles. La

disposition pourra prendre la forme d'une extension de l'article 220 CP (enlèvement d'enfant) ou d'une nouvelle infraction.

Cosignataires: Bauer, Hiltpold, Lüscher (3)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.05.2021 Conseil national. Adoption
07.03.2022 Conseil des Etats. Suspension
08.06.2022 Conseil national. Suspension

x **19.3627** ***n*** Mo. **Streiff. Créer un musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de commander un projet intitulé "Maison des femmes: hier - aujourd'hui - demain", "Musée des femmes" ou "Maison sur l'histoire des femmes". Le projet proposera une représentation de l'histoire, de la place et du rôle des femmes en Suisse et mentionnera les conditions financières, spatiales et opérationnelles.

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Bulliard, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gysi Barbara, Heim, Humbel, Kälin, Kiener Nellen, Marchand-Balet, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Moser, Munz, Pantani, Quadranti, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Semadeni, Trede, Wasserfallen Flavia (33)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

09.06.2021 Conseil national. Adoption
30.05.2022 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de développer un concept pour un réseau de tiers sur l'histoire de l'égalité entre les femmes et les hommes en Suisse au sens de l'art. 10 de la loi sur l'encouragement de la culture et de prévoir son financement dans le prochain message culture.
14.09.2022 Conseil national. Adhésion

19.3630 ***n*** Mo. **Conseil National. Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse (Markwalder)** (17.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais au Parlement, après avoir consulté les cantons, un projet de loi prévoyant un réel changement de système, à savoir le passage de l'imposition du couple et de la famille à une imposition individuelle indépendante de l'état civil. Il pourra prévoir une imposition individuelle modifiée pour les couples avec enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bauer, Bäumle, Bendahan, Bertschy, Bigler, Birrer-Heimo, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Brunner Hansjörg, Burkart, Campell, Cattaneo, Chevalley, Crottaz, de la Reussille, Derder, Dobler, Egger Mike, Egloff, Eichenberger, Eymann, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fluri, Frei, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Gutjahr, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltpold, Jans, Jauslin, Kälin, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Merlini, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Munz, Naef, Nantermod, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Pezzatti, Piller Carrard, Portmann, Quadranti, Quadri, Reynard, Rochat Fernandez, Rytz Regula, Sauter, Schenker Silvia, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Sollberger, Sommaruga Carlo, Steinemann, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weibel, Wermuth (103)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

31.05.2021 Conseil national. Adoption

19.3766 ***n*** Mo. **Conseil National. Finance et climat. Intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire ((Thorens Goumaz) Girod)** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral adapte les lois et ordonnances régissant le devoir fiduciaire des acteurs financiers suisses (banques, assurances, caisses de pensions et gestionnaires de fortune), de manière à ce que les risques climatiques y soient explicitement intégrés.

Cosignataires: Arslan, Béglé, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Chevalley, de Buman, Flach, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Graf Maya, Hiltpold, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Landolt, Moret Isabelle, Müller-Altermatt, Quadranti, Rytz Regula, Semadeni, Töngi, Trede, Wehrli (25)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2019 L'objet est repris
31.05.2021 Conseil national. Adoption

19.3783 ***n*** Mo. **Conseil National. Imposer les pesticides au taux de TVA normal ((Riklin Kathy) Gugger)** (20.06.2019)

Les pesticides synthétiques, actuellement imposés au taux de TVA de 2,5 pour cent, doivent être soumis au taux normal de 7,7 pour cent.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fluri, Gugger, Humbel, Jans, Streiff, Vogler (7)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.11.2019 L'objet est repris
31.05.2021 Conseil national. Adoption

x **19.3882** ***n*** Mo. **Conseil National. Autorisation de séjour pour les Etats tiers. Adapter le système aux besoins des secteurs de pointe ((Derder) Nantermod)** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la législation sur les étrangers pour remplacer le modèle actuel de contingentements pour les ressortissants d'Etat dits tiers (hors UE/AELE) par un mécanisme plus adapté aux besoins de l'économie, en particulier dans les secteurs de pointe où la main-d'oeuvre indigène fait défaut.

Cosignataire: Nantermod (1)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.12.2019 L'objet est repris
04.05.2021 Conseil national. Adoption
27.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **19.4004** ***n*** Mo. **Conseil National. Entreprises proches de la Confédération. Clarifier les responsabilités (Groupe libéral-radical)** (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les bases juridiques afin que soient définis de manière claire et uniforme les aspects suivants de la gestion des entreprises proches de la Confédération: procédure de nomination des membres du conseil d'administration; nature exacte des compétences en ce qui concerne la formulation des objectifs stratégiques de l'entreprise et la stratégie de propriétaire; gestion des conflits d'intérêts. Les bases juridiques seront adaptées de manière à respecter dans une large mesure les recommandations de l'OCDE en matière de bonne gouvernance.

Porte-parole: Schilliger

30.10.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.09.2021 Conseil national. Adoption
14.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **19.4011** ***n*** Mo. **Conseil National. La Confédération doit entièrement assumer les dégâts causés par la faune sauvage protégée (loups, lynx, ours, castors, etc.) (Regazzi)** (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la chasse (OChP), notamment l'article 10 alinéa 1 lettres a et b, afin que les dégâts causés par la faune sauvage protégée soient pris en charge dans leur intégralité par la Confédération, tout en prenant les mesures correctrices nécessaires pour simplifier et accélérer la procédure de demande d'indemnisation.

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Egger Thomas, Flückiger Sylvia, Hess Lorenz, Imark, Paganini, Page, Ritter, Roduit, Ruppen (11)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.09.2021 Conseil national. Adoption
29.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

19.4025 ***n*** Mo. **Conseil National. Fiscalité. Liste noire italienne pour les personnes physiques ((Pantani) Quadri)** (12.09.2019)

En sus des nombreux sujets de négociation avec le gouvernement italien, une situation absurde se perpétue depuis des années.

Bien que le protocole de 2015 modifiant la convention contre les impositions soit entrée en vigueur, la Suisse figure toujours sur la liste noire italienne concernant l'imposition des personnes physiques.

Cette liste prévoit une inversion du fardeau de la preuve en ce qui concerne le domicile fiscal des personnes physiques résidant en Italie qui transfèrent leur domicile en Suisse.

Cette mesure n'entraîne pas seulement une augmentation de la charge administrative pour les personnes directement intéressées mais représente également un désavantage concurrentiel pour les banques et les entreprises qui opèrent sur le territoire suisse, en particulier au Tessin.

Enfin le risque du fardeau de la preuve s'étend à tous les cas faisant l'objet d'une commission rogatoire de la part de l'Italie et donc, potentiellement, à de nombreux conseillers bancaires.

Aucune raison ne justifie plus l'inscription de la Suisse sur une liste italienne. La situation actuelle est profondément injuste. Le Conseil fédéral est donc chargé de veiller à ce qu'il y soit remédié dans les meilleurs délais et d'ajouter ce nouvel élément à la liste des objets en suspens à traiter avec l'Italie.

Cosignataire: Quadri (1)

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2019 L'objet est repris
20.12.2019 Conseil national. Adoption

19.4053 ***n*** Mo. **Conseil National. Introduction d'un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients. Une nécessité qualitative et économique (Groupe BD)** (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients dans le domaine des soins, afin d'améliorer la qualité des soins et de réduire par là même les coûts de la santé.

Porte-parole: Landolt

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2021 Conseil national. Adoption

x **19.4056** ***n*** Mo. **Conseil National. Modifier l'OSAMal afin d'obliger les assureurs-maladie à réduire leurs réserves excédentaires au profit des assurés (Quadri)** (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal), en particulier l'article 26, afin que 1), la réduction des réserves excessives ne soit plus volontaire mais obligatoire, 2) que le montant de la réduction ne soit plus réparti entre les assurés dans le champ territorial d'activité de l'assureur (al. 3) mais sur une base cantonale puisque les primes sont fixées sur cette base, afin de tenir compte de manière adéquate du fait que certains ont payé des primes trop élevées alors que d'autres ont payé des primes trop basses.

Cosignataire: Pantani (1)

06.12.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2021 Conseil national. Adoption
13.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

19.4069 ***n*** Mo. **Conseil National. Etude de cohorte suisse sur la santé des enfants et des adolescents (Roduit)** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de suivre sur plusieurs décennies la santé physique et psychique des enfants et des adolescents. Pour cela il mettra en place une cohorte généraliste. Les résultats scientifiques qui en découleront devront non seulement permettre de faire état de la santé des enfants et des adolescents, mais également de conclure si leur cadre de vie est favorable à leur santé. Il sera aussi tenu compte du contexte familial, social et économique d'où sont issus les enfants et les adolescents, ainsi que leur niveau de formation et leurs habitudes de vie.

Cosignataires: Borloz, Graf Maya, Gysi Barbara, Humbel, Lohr, Masshardt, Wehrli (7)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.09.2021 Conseil national. Adoption

x **19.4107** ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer la médecine pédiatrique en tenant compte dans les tarifs de l'assurance sociale des adaptations apportées aux moyens et appareils ((Quadranti) Hess Lorenz)** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi au Parlement afin de créer la base légale nécessaire au financement tarifaire des adaptations efficaces et sûres des moyens et appareils pour les enfants et les adolescents.

Cosignataires: Graf Maya, Humbel, Moser, Tornare (4)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.12.2019 L'objet est repris
16.09.2021 Conseil national. Adoption
20.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **19.4134** ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents (Herzog Verena)** (25.09.2019)

1. La Confédération donne périodiquement un mandat de recherche portant spécifiquement sur l'offre de soins dans le domaine de la médecine pédiatrique. Ce mandat de recherche devra évaluer l'utilité économique de la médecine pédiatrique.

2. L'Office fédéral de la santé publique établit périodiquement un rapport sur le développement de l'offre de soins dans le domaine de la médecine pédiatrique. Ce rapport présentera la situation particulière à chaque canton, aux domaines ambulatoires et hospitaliers et pour les soins de base et toutes les spécialités.

3. La Confédération soutient les cantons, dans les limites de ses compétences, dans la prise de mesures visant, à moyen terme, à réduire l'insuffisance de l'offre de soins et, à long terme, à la supprimer.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glauser, Graf Maya, Grin, Humbel, Keller-Inhelder, Lohr, Moret Isabelle, Moser, Pezzatti, Roduit, Rösti, Sauter, Schläpfer, Steinemann, Walliser, Zuberbühler (19)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2021 Conseil national. Adoption
26.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

19.4162 ***n*** Mo. **Conseil National. Stratégie énergétique 2050. Libéraliser la production décentralisée d'électricité (Grossen Jürg)** (25.09.2019)

La régulation du réseau doit être adaptée aux besoins des nouvelles structures de manière à rendre possible, dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, une intégration efficace et intelligente de la production décentralisée d'électricité renouvelable, notamment d'électricité issue du photovoltaïque et du stockage. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de soumettre au Parlement, dans le cadre de la révision de la LApEl, des adaptations législatives qui permettent de faire en sorte:

1. que le prix de l'utilisation du réseau électrique soit fixé équitablement en fonction de la charge du réseau;

2. que les gestionnaires de réseau et les utilisateurs de réseau disposent d'une marge de manoeuvre accrue dans la fixation du prix et la participation active au système énergétique.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Girod, Hardegger, Jans, Jauslin, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Schilliger, Semadeni, Töngi, Weibel (17)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.09.2021 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

19.4167 ***n*** Mo. **Conseil National. Réserver aux médecins les injections d'acide hyaluronique et de Botox (Humbel)** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que seuls des médecins ayant suivi une formation ad hoc et conclu une assurance de responsabilité civile soient habilités à injecter de l'acide hyaluronique et du botox.

Cosignataires: Candinas, Flach, Gmür Alois, Graf Maya, Heim, Herzog Verena, Kutter, Lohr, Quadranti, Roduit (10)

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.09.2021 Conseil national. Adoption

x **19.4194** ***n*** Mo. **Conseil National. Financement des soins aux personnes atteintes de démence ((Graf Maya) Weichelt)** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral ou le département compétent est chargé de modifier l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) de manière à ce que les personnes atteintes de démence aient droit à des soins adaptés à leur situation particulière.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kälin, Lohr, Mazzone, Quadranti, Roduit, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (21)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.12.2019 L'objet est repris
22.09.2021 Conseil national. Adoption
13.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

19.4202 ***n*** Mo. **Eymann. Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet visant à appliquer des mesures d'efficience énergétique Minergie-P qui permettront non seulement de réduire les 80 pour cent de pertes d'énergie dans le secteur des bâtiments, mais aussi de

mettre à profit, par l'utilisation de l'énergie solaire, les toits et les façades des bâtiments (bâtiments à énergie positive).

Cosignataires: Bauer, Derder, Feller, Jauslin, Portmann, Schilliger, Seiler Graf, Wehrli (8)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.06.2021 Conseil national. Adoption
31.05.2022 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: « Le Conseil fédéral est chargé, en concertation avec les cantons, de soumettre un projet visant à appliquer des mesures d'efficience énergétique Minergie-P ….. »
12.12.2022 Conseil national. Adoption

19.4243 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcement du photovoltaïque (Bourgeois)** (26.09.2019)

Je demande au Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, de veiller à ce que toutes les nouvelles constructions soient, pour les pans de toit bien orientés, équipées de panneaux solaires en lieu et place des tuiles traditionnelles. L'article 9 alinéas 3 lettre a et 3 bis de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes doit pouvoir dans ce cas s'appliquer.

Cosignataires: Bauer, Bäumle, Chevalley, Egger Mike, Hiltpold, Jauslin, Nordmann, Page, Ruppen, Schilliger, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen Christian (13)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.09.2021 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

19.4313 ***n*** Mo. **Conseil National. Fixer des flux financiers durables (Müller Leo)** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les investissements dans des placements durables grâce à une meilleure base de données.

Cosignataires: Ammann, Bigler, Egger Thomas, Eymann, Gmür Alois, Gschwind, Kutter, Marchand-Balet (8)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
02.03.2020 Conseil national. Adoption

19.4338 ***n*** Mo. **Conseil National. Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites (Candinas)** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que, lorsqu'une personne physique déclare un nouveau domicile au contrôle des habitants, les données contenues dans le registre des poursuites de l'ancien domicile soient obligatoirement reprises au nouveau domicile. Si le domicile déclaré ne correspond pas au domicile effectif de la personne (for de la poursuite), l'office des poursuites compétent du for de la poursuite reprendra les données du registre des poursuites du domicile déclaré.

Cosignataires: Bigler, Egloff, Feller, Lohr, Müller Leo, Schneider-Schneiter, Tuena (7)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4349 ***n*** Mo. **Conseil National. Mettre en place un plan d'action national efficace pour enfin protéger les enfants contre la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet (Bulliard)** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de la Stratégie Suisse numérique et de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques pour les années 2018 à 2022, de mettre en place des actions concrètes afin de combattre efficacement la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet dans notre pays. Il comptera à cet effet évidemment sur la collaboration des cantons ainsi que sur la participation des organisations spécialisées dans la protection de l'enfance et de la jeunesse et des représentants de la branche.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Arslan, Bregy, Candinas, Eichenberger, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Girod, Graf Maya, Gugger, Heim, Hiltpold, Kälin, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Markwalder, Marti Min Li, Munz, Regazzi, Roduit, Streiff, Trede, Vogler, Wasserfallen Christian, Wüthrich (28)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4594 ***n*** Mo. **Conseil National. Économie circulaire. Étendre les délais de garantie applicables aux produits afin de prolonger la durée de vie de ceux-ci (Streiff)** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre modèle sur les pays les plus avancés de l'UE et de proposer une modification des dispositions du code des obligations relatives à la garantie contractuelle en raison des défauts de la chose qui porte à cinq ans le délai de garantie applicable aux produits. Seront exceptés les produits périssables qui comportent une date de péremption, comme les médicaments.

Il fera également en sorte que la garantie contractuelle ne puisse plus être contournée ou exclue au moyen de dispositions en ce sens insérées dans les Conditions générales. La directive européenne 1999/44/CE sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation, entrée en vigueur en janvier 2002, pourra servir à cet égard d'exemple.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Chevalley, Egger Kurt, Gugger, Jans, Masshardt, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Pointet, Ritter, Studer, Töngi, Wettstein, Wismer Priska (16)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4632 ***n*** Mo. **Conseil National. Inscrire l'éducation sans violence dans le CC (Bulliard)** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le CC d'un article garantissant aux enfants le droit à une éducation sans violence. Nos enfants doivent être protégés contre les châtiments corpo-

rels, les violences psychologiques et contre toute forme de rabaissement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Binder, Candinas, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Geissbühler, Glanzmann, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Kälin, Lohr, Masshardt, Regazzi, Reynard, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Wehrli, Wismer Priska (25)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.09.2021 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **19.4635** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses (Ettlin Erich)** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du libellé des art. 14 et 21 ss de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21) qui garantisse que soit appliquée systématiquement en matière d'impôt anticipé la théorie du triangle pour déterminer le bénéficiaire de la prestation.

Cosignataires: Burkart, Fässler Daniel, Hegglin Peter, Noser, Schmid Martin (5)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

04.06.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
13.12.2021 Conseil des Etats. Adoption
21.09.2022 Conseil national. Rejet

19.4641 ***é*** Ip. **Bischof. Bâle III final. Avantages et inconvénients** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral a adopté le 6 décembre 2019 de nouvelles directives concernant l'analyse d'impact de la réglementation (AIR), destinées à accroître la transparence sur les conséquences de nouvelles réglementations de grande portée et à proposer des solutions alternatives. Or, la Suisse travaille actuellement d'arrache-pied à mettre en oeuvre le dernier dispositif réglementaire en date (dit "Bâle III final") mis sur pied par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Cette réforme, menée à l'insu ou presque du public par le Groupe de travail national, aura des conséquences non seulement pour les banques, mais pour l'économie nationale tout entière. Les banques de taille petite ou moyenne essentiellement tournées vers le marché intérieur, notamment, risquent d'être confrontées à des coûts astronomiques, alors qu'elles ne tireront qu'un bénéfice limité de la réforme (voir le débat du Conseil des Etats du 21 mars 2019 relatif à l'interpellation Germann 19.3240). A cela s'ajoute qu'on ne sait toujours pas ce qu'il en sera de sa mise en oeuvre par d'autres pays, comme par les Etats-Unis. Selon plusieurs spécialistes du domaine, tout laisse ainsi à penser que les places concurrentes seront soumises à des réglementations sensiblement moins contraignantes.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Utilité de la réforme : la valeur ajoutée de "Bâle III final" pour la stabilité du système suisse est remise en question par plusieurs observateurs, qui mettent en avant le coût élevé de la mise en oeuvre et l'absence d'exigences nouvelles en matière de fonds propres. Quelle est pour le Conseil fédéral l'utilité de la nouvelle réglementation sur le plan de la réduction en Suisse des risques systémiques et de marché? D'autres réglementations ont-elles été envisagées, et si oui, lesquelles?

2. Distorsion de concurrence : le secteur bancaire craint des coûts de mise en oeuvre élevés, notamment en matière d'octroi des hypothèques, et une inégalité de traitement croissante entre prêteurs hypothécaires. Que pense le Conseil fédéral de ces préoccupations? Faut-il craindre que les banques suisses soient pénalisées sur le marché intérieur par rapport aux banques étrangères et aux prestataires suisses non réglementés?

3. Analyse d'impact de la réglementation: le Conseil fédéral a adopté le 6 décembre 2019 de nouvelles directives en matière d'analyse d'impact de la réglementation (AIR), confirmant par là la nécessité d'une telle analyse. Est-il lui aussi d'avis que le dispositif "Bâle III final" est un "projet particulièrement important" nécessitant une AIR approfondie? La mise en oeuvre de "Bâle III final" a-t-elle déjà donné lieu à une AIR? Si oui, peut-on la consulter, et qu'a-t-elle permis de mettre en lumière s'agissant des conséquences financières pour les différentes catégories de banques? Si non, quand cette AIR sera-t-elle menée? Le "quick check" adopté le 6 décembre 2019 est-il appliqué? Qui établit dans le détail les questions auxquelles il faut répondre?

4. Mise en oeuvre à l'étranger: le Conseil fédéral sait-il quel est l'état et l'orientation de la mise en oeuvre de "Bâle III final" dans d'autres systèmes juridiques pertinents pour la Suisse? Qu'en est-il à cet égard d'autres pays comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni ou l'UE? Le Conseil fédéral a-t-il mis en place un système de suivi de la mise en oeuvre dans d'autres pays? Cale-t-il la mise en oeuvre par la Suisse sur celle des places concurrentes?

5. "Swiss finish": comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que la Suisse n'aille pas plus vite que la musique dans la mise en oeuvre de "Bâle III final" et ne choisisse une approche différant de celle des autres places financières et affaiblissant face aux acteurs étrangers la compétitivité des banques suisses, qu'elles soient tournées vers le marché intérieur ou non?

6. Régime des petites banques: le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il importe tout particulièrement dans la mise en oeuvre de "Bâle III final" de veiller à une application conséquente et rigoureuse du régime judicieux des petites banques, qui prévoit des allégements réglementaires en contrepartie de fonds propres supérieurs à la moyenne et de liquidités élevées? Prévoit-il la même chose pour les banques de taille moyenne (catégorie 3)?

7. Egalité de traitement: le Conseil fédéral voit-il le moyen, conformément au principe "même risques, mêmes règles", de soustraire les banques tournées vers le marché intérieur au champ d'application des dispositions de "Bâle III final" que le Comité de Bâle a d'abord établies à l'intention des banques actives à l'international et fortement engagées à l'étranger en vue de réduire les risques qu'elles peuvent présenter pour la stabilité des marchés internationaux?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

04.06.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3011 ***n*** Mo. **Conseil National. Ne pas tolérer les mariages d'enfants ou de mineurs (Commission des affaires juridiques CN)** (21.02.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'art. 105, ch. 6, du code civil (CC) :

Art. 105, ch. 6 CC (nouveau) :

Le mariage doit être annulé :

...

ch. 6. lorsque l'un des époux était mineur au moment de la célébration.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2020 Conseil national. Adoption

20.3021 *n* Mo. **Conseil National. Interdire l'importation du foie gras (Haab)** (02.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire usage de la compétence qui lui est dévolue par l'art. 14, al. 1, de la loi sur la protection des animaux pour frapper d'interdiction l'importation du foie gras.

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

28.02.2022 Conseil national. Adoption

20.3050 *n* Mo. **Conseil National. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure (Aebischer Matthias)** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des art. 26 à 29 LFPr en leur donnant des noms modernes qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes délivrés en Suisse et à l'étranger et de même niveau (par ex. " bachelor professionnel " ou " master professionnel ").

Cosignataires: Aebi Andreas, Andrey, Arslan, Atici, Badertscher, Badran Jacqueline, Bellaiche, Bendahan, Binder, Bircher, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bregy, Brenzikofer, Brunner, Buffat, Bulliard, Chevalley, Dandrès, Dettling, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Flach, Friedl Claudia, Geissbühler, Girod, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Gschwind, Gugger, Gysin Greta, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurni, Hurter Thomas, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Matter Michel, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Page, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Reynard, Ritter, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rutz Gregor, Schaffner, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwander, Seiler Graf, Siegenthaler, Sollberger, Steinemann, Streiff, Suter, Töngi, Trede, von Siebenthal, Wasserfallen Flavia, Wermuth (79)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.03.2022 Conseil national. Adoption

20.3052 *n* Mo. **Conseil National. Abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides. Financement des installations supplémentaires de traitement des eaux conforme au principe du pollueur-payeur (Fluri)** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales du financement des installations supplémentaires de traitement des eaux rendues nécessaires par l'abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides et aux biocides. Le financement de ces infrastructures sera autant que possible conforme au principe du pollueur-payeur.

Cosignataires: Kutter, Müller-Altermatt, Wettstein (3)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

20.3067 *n* Mo. **Conseil National. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite (Nantermod)** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié soit de réduire les montants prévus dans l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP), soit de permettre aux cantons d'introduire de telles réductions sur leur territoire.

Les émoluments devront être adaptés à la baisse pour assurer globalement l'équilibre des comptes des offices des poursuites et des faillites et éviter ainsi tout bénéfice excessif.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.03.2022 Conseil national. Adoption

20.3068 *n* Mo. **Conseil National. Swissmedic. Pour une possibilité d'autosaisine par l'autorité (Nantermod)** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur les médicaments afin d'autoriser l'Institut suisse des produits thérapeutiques à s'autosaisir afin d'élargir certaines homologations lorsque celles-ci s'avèrent trop restreintes ou incohérentes avec la pratique clinique et le principe d'économicité. Le Conseil fédéral est chargé de définir les conditions de cette autosaisine et la manière dont les fournisseurs de prestation, les assureurs, ainsi que les représentants des patients et des consommateurs peuvent alerter Swissmedic.

05.06.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

x **20.3078 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Revenu provenant d'une activité indépendante dans la LAVS. Évaluer correctement la déduction de l'intérêt sur le capital propre investi (Burkart)** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 9, al. 2, let. f, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) comme suit : " ... le taux d'intérêt correspond au rendement annuel moyen des emprunts en francs suisses des débiteurs suisses autres que les collectivités publiques, auquel s'ajoute une prime de risque calculée aux conditions du marché ".

Cosignataires: Bauer, Bischof, Caroni, Chiesa, Dittli, Ettlin Erich, Germann, Knecht, Kuprecht, Michel, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Schmid Martin, Stark, Wicki (16)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.06.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
17.03.2022 Conseil des Etats. Adoption
14.09.2022 Conseil national. Rejet

20.3113 *n* Mo. **Conseil National. Passer du système de retrait au système d'adhésion pour limiter la publicité dans les boîtes aux lettres (Christ)** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi pour que la publicité tout-ménage soit soumise à un système non plus de retrait mais d'adhésion. La publicité ne devrait être envoyée qu'aux personnes qui en font expressément la demande. Les distributions tout-ménage ne seraient donc plus possibles, sauf si un accord a été conclu entre les services de distribution et les organisations de protection des consommateurs (notamment pour les publications des autorités et des partis politiques).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bäumle, Bertschy, Bregy, Brunner, Chevalley, Fischer Roland, Giezendanner, Girod, Grossen Jürg, Jauslin, Mäder, Marti Samira, Matter Michel, Mettler, Meyer Mattea, Pfister Gerhard, Pointet, Prelicz-Huber, Pult, Ryser, Schaffner, Studer, Töngi, Wermuth (26)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2022 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

20.3209 *é* Mo. **Conseil des Etats. Mettre en place la prescription médicale électronique, pour le plus grand bénéfice des patients (Müller Damian)** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales qui permettront de délivrer et de transmettre une prescription médicale sous forme électronique.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
30.05.2022 Conseil des Etats. Adoption
28.11.2022 Conseil national. Adoption

20.3211 *é* Mo. **Conseil des Etats. Pour une plus grande marge de manoeuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux destinés à l'approvisionnement de la population suisse (Müller Damian)** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que les dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen puissent être importés en Suisse.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CN *Commission de politique extérieure*

21.09.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
30.05.2022 Conseil des Etats. Adoption
28.11.2022 Conseil national. Adoption

20.3237 *n* Mo. **Conseil National. Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide (Groupe libéral-radical)** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures et les décisions nécessaires pour permettre le passage à la technologie de téléphonie mobile de la cinquième génération (5G), l'objectif étant que les opérateurs déploient à l'échelle nationale un réseau 5G de grande qualité, à des coûts aussi bas que possible, dans les cinq prochaines années, c'est-à-dire d'ici à 2024. Le groupe de travail " Téléphonie mobile et rayonnement " a présenté en détail les mesures à prendre, au moyen d'une série d'options, dans le rapport qu'il a établi sur mandat du DETEC. Par ailleurs, le Conseil fédéral doit, de concert avec les acteurs de la branche, fournir au grand public toutes les informations pertinentes sur la technologie de téléphonie mobile de la future génération.

Porte-parole: Wasserfallen Christian

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.09.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.06.2021 Conseil national. Adoption

x **20.3245 *n*** Mo. **Conseil National. Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour réduire notre dépendance aux chaînes de production et de livraison internationales en ce qui concerne les biens essentiels. La sécurité de l'approvisionnement sera ainsi mieux assurée lors des crises à venir et le caractère durable de l'économie suisse renforcé.

Porte-parole: Regazzi

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

11.05.2022 Conseil national. Adoption
19.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

20.3314 *n* Mo. **Conseil National. Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique" (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures permettant de garantir la capacité d'action de l'Etat et l'exercice des droits démocratiques en période de crise, et ce, à tous les niveaux étatiques et dans le respect du fédéralisme. Il prendra notamment les mesures suivantes :

1. il réglera dans une loi ordinaire la suspension des délais applicables dans l'exercice des droits politiques, ainsi que la question du report de votations populaires et d'élections ;

2. il encouragera le développement des compétences numériques au sein des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, afin de garantir en particulier l'exercice des droits que nous confère notre démocratie directe.

Porte-parole: Romano

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

07.06.2022 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

20.3322 *n* Mo. **Conseil National. Ne pas interrompre l'apprentissage des requérants d'asile déjà intégrés dans le marché suisse de l'emploi (Markwalder)** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation et la pratique de manière à ce que les requérants d'asile qui ont valablement conclu un contrat d'apprentissage ou de formation et sont

intégrés dans le marché suisse de l'emploi puissent terminer leur formation.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

02.03.2022 Conseil national. Adoption

20.3370 *n* Mo. **Conseil National. Autoriser la mise sur le marché de dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen (Rösti)** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que les dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen puissent être importés en Suisse.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2022 Conseil national. Adoption

20.3374 *n* Mo. **Conseil National. Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet. #banporn4kids# (Gugger)** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une modification de la loi obligeant les fournisseurs de services de télécommunication à bloquer l'accès aux fournisseurs diffusant des contenus pornographiques au sens de l'art. 197, al. 1, CP sans prendre les dispositions techniques nécessaires pour protéger les personnes de moins de seize ans.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Bregy, Bulliard, Giacometti, Glättli, Herzog Verena, Kamerzin, Locher Benguerel, Prelicz-Huber, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Roduit, Romano, Rösti, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schläpfer, Streiff, Studer, Wasserfallen Christian (22)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

09.05.2022 Conseil national. Adoption

x **20.3450 *n*** Mo. **Conseil National. Utiliser la "distribution" que la BNS envisage de verser à la Confédération pour réduire l'endettement lié à la crise du coronavirus (Commission de l'économie et des redevances CN)** (11.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la totalité des " distributions additionnelles " et de la " distribution " ordinaire que la BNS envisage de verser à la Confédération pour réduire l'endettement lié à la crise du coronavirus, ce jusqu'à ce que la dette de la Confédération soit ramenée à son niveau d'avant la crise.

Une minorité de la commission (Ryser, Badran Jacqueline, Baumann, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Grossen Jürg, Michaud Gigon, Rytz Regula, Wermuth) propose de rejeter la motion.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission des finances*

17.06.2020 Conseil national. Adoption
14.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **20.3452 *n*** Mo. **Conseil National. Pour le dépôt de factures électroniques dans le dossier électronique du patient (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (14.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une disposition légale permettant de modifier la loi sur le dossier électronique du patient afin que les fournisseurs de prestations puissent déposer des factures électroniques dans un volet particulier du dossier électronique du patient. Cette disposition légale devrait assurer toutes les garanties en matière de confidentialité de la partie médicale du dossier électronique du patient.

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.09.2020 Conseil national. Adoption
20.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

20.3500 *n* Mo. **Conseil National. Meurtre passionnel. Modification du code pénal (Gysin Greta)** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives nécessaires à la rectification de la terminologie problématique de l'art. 113 du code pénal (CP), dans ses versions française et italienne. Deux options sont envisageables :

1. supprimer toute référence à la passion au profit d'un terme neutre qui ne prête pas à équivoque, à l'instar du terme utilisé dans la version allemande (" Totschlag "),

2. abroger l'art. 113 CP, qui n'a plus lieu d'être.

Cosignataires: Chevalley, Crottaz, de Montmollin, de Quattro, Fehlmann Rielle, Giacometti, Klopfenstein Broggini, Marra, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Prezioso, Python, Roth Pasquier (15)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.03.2022 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

20.3600 *n* Mo. **Conseil National. Accès aux expertises médicolégales pour renforcer la sécurité des patients (Humbel)** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour lever l'interdiction d'accès aux expertises médico-légales, découlant de la protection post mortem de la personnalité, pour les médecins qui ont accompagné un patient jusqu'à la mort, en particulier en cas de décès extraordinaire, et leur permettre de consulter l'expertise médico-légale concernée.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2022 Conseil national. Adoption

20.3630 *n* Mo. **Conseil National. Pénaliser l'exploitation du travail (Streiff)** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'exploitation du travail comme infraction dans le code pénal. La disposition définira clairement le concept, couvrira les situations réelles et tiendra compte des intentions des auteurs de l'infraction.

Cosignataires: Binder, Bulliard, Christ, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gugger, Kälin, Lohr, Marti Min Li, Meyer Mattea, Mül-

ler-Altermatt, Munz, Reynard, Rytz Regula, Seiler Graf, Stadler, Studer, Töngi, Vincenz, Walder, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wismer Priska (23)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.03.2022 Conseil national. Adoption

20.3634 ***n*** Mo. **Conseil National. Cigarettes aromatisées. Protégeons la jeunesse (Roduit)** (16.06.2020)

Afin de protéger les enfants et les adolescents, le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de telle sorte que soient interdits

- la mise sur le marché de produits du tabac à fumer contenant un arôme caractérisant

- et, de manière générale, les additifs pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques qui augmentent le potentiel de dépendance ou la toxicité, ou qui ont des propriétés CRM

Ces deux adaptations sont conformes à l'actuelle directive européenne sur les produits du tabac.

Cosignataires: Barrile, de Quattro, Gugger, Herzog Verena, Mäder, Porchet (6)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2022 Conseil national. Adoption

20.3664 ***n*** Mo. **Conseil National. Prévention, traitement et suivi des épidémies et pandémies. Promouvoir la salutogenèse et prendre en compte les médecines complémentaires (Graf-Litscher)** (17.06.2020)

Vu l'art. 118a de la Constitution (" Médecines complémentaires ") et la loi sur les épidémies, le Conseil fédéral est chargé :

1. de nommer au moins un spécialiste des médecines complémentaires au sein du groupe de travail sur les soins cliniques et au sein de la Commission fédérale pour la préparation et la gestion des pandémies ;

2. de compléter le plan de pandémie avec les enseignements tirés des médecines complémentaires sur la salutogenèse et le renforcement de la résistance aux maladies ;

3. de lancer un mandat de recherche spécifique sur les approches thérapeutiques fondées sur la salutogenèse et les médecines complémentaires, qui tiendra également compte des approches fondées sur la médecine alternative non médicale et la thérapie complémentaire, et de libérer les fonds nécessaires à cet effet ;

4. d'inclure explicitement les méthodes de traitement de la médecine intégrative, tant pour les soins ambulatoires que pour les soins en milieu hospitalier, dans la mise en oeuvre du programme national de recherche " COVID-19 ".

Cosignataires: Addor, Badertscher, Chevalley, Estermann, Feri Yvonne, Jans, Lohr, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2022 Conseil national. Points 1 et 2: adoptés; Points 3 et 4: rejetés.

20.3690 ***n*** Mo. **Conseil National. Modification indispensable de la norme pénale contre les désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel (Feri Yvonne)** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi couvrant toutes les nouvelles formes de désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel par écrit et par des moyens informatiques. Si la victime a moins de 16 ans, l'infraction est poursuivie d'office et l'auteur puni.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Storni (7)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.03.2022 Conseil national. Adoption

20.3730 ***n*** Mo. **Conseil National. Encourager la production d'électricité indigène en rendant possible l'accès au réseau électrique (Borloz)** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de [déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure]

- donner l'accès du réseau électrique à tous les producteurs privés d'électricité qui disposent d'installation de production surdimensionnée par rapport à leur besoin, et de proposer les modifications légales ou réglementaires ad hoc. A cette occasion, il devrait également être étudié les possibilités de productions nouvelles d'électricité en relation avec l'objectif 2050 (abandon de la production nucléaire).

Cosignataires: Addor, Bourgeois, Chevalley, Clivaz Christophe, Nidegger, Nordmann, Romano, Trede, Wehrli (9)

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.06.2022 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

20.3736 ***n*** Mo. **Conseil National. Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance (Romano)** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le district de Mendrisio, via les gares ferroviaires de Mendrisio ou de Chiasso, soit intégré dans le réseau des liaisons InterCity (IC) entre les différentes villes suisses.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

02.06.2022 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

20.3770 ***n*** Mo. **Conseil National. Introduction de l'ordonnance électronique (Sauter)** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les ordonnances pour des produits thérapeutiques soient en principe établies sous forme électronique et transmises numériquement. Comme les patients ont des compétences numériques variables, la loi prévoira une solution de remplacement appropriée sur papier à l'ordonnance électronique.

Cosignataires: de Courten, Herzog Verena, Humbel, Mäder, Mettler, Nantermod, Silberschmidt (7)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2022 Conseil national. Adoption

20.3772 *n* Mo. **Conseil National. Statistiques des enfants témoins de violence domestique (Bulliard)** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser des statistiques sur le nombre d'enfants qui sont témoins de violence domestique. Ces statistiques établies annuellement, ou du moins à intervalles réguliers, indiqueront combien d'enfants vivent dans des ménages où la police est intervenue en raison de violence domestique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Badertscher, Bendahan, Bregy, Brenzikofer, Candinas, Eymann, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Geissbühler, Giacometti, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Kutter, Lohr, Maitre, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Paganini, Piller Carrard, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Reynard, Ritter, Roduit, Romano, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Stadler, Streiff, Studer, Vincenz, Wismer Priska (38)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

01.06.2022 Conseil national. Adoption
12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

20.3835 *n* Mo. **Conseil National. Pas de résidus toxiques de produits phytosanitaires interdits dans les denrées alimentaires importées (Badertscher)** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les risques pour la santé induits par les produits phytosanitaires en imposant les mesures suivantes portant sur les denrées alimentaires importées :

a. contrôler et réduire les valeurs limites des résidus de produits phytosanitaires autorisés en Suisse ;

b. interdire les résidus de produits phytosanitaires non autorisés, en particulier appliquer rigoureusement une tolérance zéro à tous les produits interdits pour des raisons de protection de la santé ou de l'environnement ;

c. reconsidérer la tolérance zéro de 0,01 mg/kg et la réduire en fonction des normes actuelles des laboratoires ;

d. faire en sorte que le système de contrôle et de sanction garantisse l'application stricte des règles en vigueur.

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, Huber, Michaud Gigon, Munz, Page, Ritter, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Wismer Priska (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.2022 Conseil national. Adoption

20.3915 *n* Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Faire passer à 80 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel** (29.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunication pour faire passer à 80 mégabits par seconde au minimum la vitesse de connexion à l'internet à haut débit dans le cadre du service universel.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.09.2020 Conseil national. Adoption
08.12.2020 Conseil des Etats. Suspension
La motion sera suspendue au Conseil des États pour une durée probable d'un an au maximum.
02.12.2021 Conseil des Etats. Suspension

x **20.3944 *n*** Ip. **Page. Autorisation de réintroduction d'un insecticide de protection de la betterave sucrière** (07.09.2020)

Je demande au Conseil fédéral d'autoriser, à nouveau, pour les semis 2021, l'utilisation de l'insecticide "le gaucho" afin de protéger nos cultures de betteraves sucrières.

Certes controversé, cet insecticide doit être à nouveau autorisé car les attaques du puceron qui transmet le virus de la jaunisse virale sont tout particulièrement virulentes cette année. Les récoltes de betteraves sucrières sont menacées et les productions de cette année seront réduites de moitié. De même le taux de sucre va chuter de 19 % à 13 %.

Si la betterave suisse n'est pas protégée par l'utilisation de cet insecticide, les entreprises sucrières seront en danger et notre pays devra importer du sucre... qui lui, aura été cultivé à l'étranger avec la protection de cet insecticide.

La réintroduction de cet insecticide doit être limitée à trois ans, le temps que la recherche agronomique trouve une variété nouvelle résistante à la maladie. A relever enfin que les abeilles ne sont pas impactées car la betterave est récoltée avant sa floraison.

L'utilisation de cet insecticide est donc dans l'intérêt de notre pays et de son autoapprovisionnement.

11.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

10.09.2020 Bu-CN. Urgence refusée
18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3945 *n*** Mo. **Nicolet. Modifier l'ordonnance sur le soutien du prix du lait afin de n'accorder le supplément versé pour le lait transformé en fromage, qu'aux quantités de lait payées au minimum au prix du segment A** (07.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de Modifier l'Ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL) afin de n'accorder le supplément versé pour le lait transformé en fromage, qu'aux quantités de lait payées au minimum au prix du segment A.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Buffat, Burgherr, Dettling, Friedli Esther, Gafner, Giezendanner, Glarner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Huber, Müller Leo, Page, Rösti, Rüegger, Ruppen, Strupler, von Siebenthal (23)

11.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2022 Retrait

x **20.3950** ***n*** Po. **Schneider-Schneiter. Sécurité de l'approvisionnement. Métaux des terres rares, stratégie des ressources** (08.09.2020)

Dans un rapport complémentaire à celui du 14 décembre 2018 donnant suite au postulat 12.3475, le Conseil fédéral est chargé de démontrer de quelle manière la Suisse peut garantir à long terme les ressources en métaux des terres rares nécessaires à l'industrie du pays, comment réduire sa dépendance et quelle politique économique extérieure mener pour y parvenir. Le rapport présentera les mesures prévues dans le domaine de la recherche afin de remplacer les matières premières critiques par des matières premières moins critiques. Il exposera par ailleurs comment l'économie du recyclage pourrait être soutenue afin que ces matériaux puissent être plus facilement recyclés.

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.09.2022 Conseil national. Adoption

x **20.3956** ***n*** Mo. **Heimgartner. RPLP. Il ne faut pas pénaliser davantage encore les entreprises et les consommateurs pendant la crise du coronavirus** (08.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer au déclassement prévu des véhicules EURO IV et V au 1er janvier 2021.

Cosignataires: Bircher, Burgherr, Dobler, Egger Mike, Giezendanner, Glarner, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Hess Erich, Hurter Thomas, Reimann Lukas, Schilliger, Silberschmidt, Tuena, Zuberbühler (16)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3962** ***n*** Ip. **Atici. Contribution à l'élargissement de l'UE. Promotion de la formation et de l'intégration sociale des Roms dans l'est et le sud-est de l'Europe** (09.09.2020)

De grandes communautés roms vivent en Bulgarie, en Roumanie, en Hongrie et en Slovaquie dans des conditions très précaires. Leur participation à l'évolution de la société ne s'est malheureusement guère améliorée au cours de ces dernières années. A titre d'exemple, la scolarisation des enfants roms n'a souvent pas progressé, ou alors insuffisamment. Beaucoup de jeunes Roms qui entrent en contact avec les autorités sont analphabètes. L'intégration sociale lacunaire des Roms et leur marginalisation pourraient déboucher sur de violents conflits sociaux, avant tout dans les pays de provenance de ces personnes, mais aussi en Europe de l'Ouest et en Suisse.

Dans son message du 28 septembre 2018 relatif à une deuxième contribution à l'élargissement de l'UE, le Conseil fédéral continue de souligner l'importance des programmes visant à l'intégration des minorités, notamment roms, mais il veut mettre l'accent sur " les soins palliatifs et de longue durée, le soutien aux personnes âgées, l'éducation ou le planning familial ".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le DFAE indique dans son " Bilan des programmes dans l'UE-12 " que la contribution suisse à l'élargissement a permis à plus de 100 000 Roms de bénéficier d'un meilleur accès aux établissements de soins et de formation en Bulgarie, en Roumanie, en Slovaquie et en Hongrie. Comment est-on arrivé à ce chiffre ?

2. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il de l'évaluation de ces projets en faveur d'une meilleure intégration sociale des Roms ?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait accorder une plus grande priorité à la prise de mesures destinées à améliorer l'intégration scolaire et professionnelle des Roms pendant la nouvelle période de financement de la contribution à l'élargissement ?

4. On a l'impression que l'on va promouvoir l'accès des Roms aux prestations de santé, y compris aux soins palliatifs, dans le cadre des contributions de cohésion qui seront versées dans les années à venir. Cette impression est-elle correcte ? Dans l'affirmative, pourquoi donne-t-on la priorité à des programmes dans ces domaines plutôt qu'à des programmes en faveur de l'intégration scolaire et professionnelle des Roms ?

5. Sait-on de quels Etats et régions sont issus la plupart des Roms qui séjournent assez longtemps en Suisse, avant tout pendant les mois d'été ?

6. Dans quelle mesure la diplomatie suisse oeuvre-t-elle, au niveau multilatéral et dans le cadre de ses relations avec les Etats de l'est et du sud-est de l'Europe (qu'ils fassent partie ou non de l'UE), à l'amélioration de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des Roms ?

04.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3970** ***n*** Ip. **Python. Quelle gestion des risques liés au numérique dans le domaine de la formation?** (10.09.2020)

La numérisation de notre société représente une opportunité pour la Suisse. Dans cette optique, le conseil fédéral a publié une stratégie suisse du numérique contenant des objectifs ambitieux, entre autres touchant à la formation. Face à cet engouement pour la numérisation, se pose la question de savoir comment concilier la numérisation de notre société qui passe en particulier par les géants du web avec la protection de la sphère privée et de la santé de nos concitoyens.

1. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de concilier le développement du numérique (en particulier dans le domaine de la formation) et le respect de la sphère privée des utilisateurs ?

2. De quelle manière le Conseil fédéral interagit avec les géants du web et comment évalue-t-il leur influence présente et future sur la formation en Suisse ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de repenser sa stratégie du numérique sous un angle plus durable?

4. Des études démontrent que l'utilisation des outils technologiques modernes (smartphone, tablette, ordinateur, etc) sur les très jeunes enfants produit des effets néfastes sur leur santé. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre des mesures pour informer la population des risques inhérents à l'utilisation de ces outils par les jeunes enfants?

5. En juillet 2017, le Conseil fédéral a publié un document intitulé " Défis de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse ". Trois ans après, et suite à la période de confinement liée au COVID-19, quel constat le Conseil fédéral peut-il faire sur le bouleversement numérique dans le domaine de la formation?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il soutenir les cantons afin que les enseignants soient convenablement formés face à ces nouvelles méthodes d'enseignement numériques?

7. Quelles difficultés particulières entrevoit-il en ce qui concerne spécifiquement la formation professionnelle?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Prezioso, Reynard, Roth Pasquier (7)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3973** ***n*** Mo. **Grin. Sauver l'économie sucrière indigène qui est en grand danger!** (10.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé par divers moyens d'augmenter les surfaces cultivées par les producteurs de betteraves à sucre, pour maintenir en activité les sucreries d'Aarberg et de Frauenfeld.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Badertscher, Borloz, Bourgeois, Büchel Roland, Buffat, de Montmollin, de Quattro, Feller, Gafner, Grüter, Gschwind, Guggisberg, Haab, Herzog Verena, Huber, Matter Michel, Nicolet, Page, Porchet, Ritter, Rösti, Strupler, von Siebenthal, Wehrli (26)

04.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.3974** ***n*** Mo. **Kamerzin. Intégrer tous les vins dans le contingentement** (10.09.2020)

La viticulture suisse est sous pression en raison de la baisse de la consommation, de la concurrence parfois déloyale avec l'importation de vins étrangers à bas prix en raison de coûts de production plus faibles (salaires plus bas), de législations moins contraignantes et/ou d'un soutien financier public, de la crise sanitaire. La fermeture des restaurants et autres établissements publics, la baisse des nuitées dans les hôtels, l'annulation des grandes manifestations, ont conduit à une baisse du chiffre d'affaire drastique (près de 80 % pour certains producteurs).

En Suisse, on a consommé environ 254 millions de litres en 2019, dont 63 % de vins étrangers et 37 % de vins suisses. La part de consommation des vins étrangers a augmenté ces dernières années. Ainsi, le marché suisse est un marché ouvert, malgré le contingent tarifaire de 170 millions de litres par année, négocié avec l'OMC.

Selon les chiffres officiels, le montant de 170 millions de litres de vins importés n'a pas été atteint ces dernières années. Or, ces chiffres sont biaisés car ils ne comprennent pas les vins mousseux, les vins doux et autres spécialités et mistelles (par ex. porto). Ces autres vins - non compris dans le contingent tarifaire -représentent plus de 20 millions de litres d'importation par année. En tenant compte de ceux-ci, le contingent total de vins importés serait largement dépassé.

Il n'y a aucune raison objective de ne pas soumettre ces produits au contingent tarifaire. En effet, il s'agit de vins comme les autres avec une base de raisin; de plus, ces vins concurrencent également les vins suisses. Ils doivent dès lors en faire partie.

Dans ses réponses précédentes, le Conseil fédéral indique qu'il ne souhaite pas renégocier le contingent tarifaire. Or, il ne s'agit pas de modifier le contingent mais d'intégrer tous les vins dans ledit contingent. L'argument soulevé, selon lequel certains vins n'ont jamais été compris dans les négociations, n'est pas convaincant: l'adaptation proposée vise à modifier la pratique et à intégrer logiquement les vins mousseux et autres spécialités dans le contingent tarifaire plutôt qu'à modifier les conditions actuelles des accords OMC. La Commission fédérale suisse du contrôle des vins effectue déjà le contrôle de ces produits hors contingentement, ce qui est révélateur. Il s'agit bien d'adapter la pratique plutôt que de réviser les accords.

Cosignataires: Borloz, Clivaz Christophe, Gschwind, Reynard, Roth Pasquier, Ruppen (6)

28.10.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2022 Retrait

x **20.3977** ***n*** Ip. **Binder. Mauvaise planification des CFF et conséquences pour la Confédération, les cantons et les CFF** (10.09.2020)

En raison d'une pénurie de pilotes de locomotive, les CFF suppriment chaque jour 200 liaisons ferroviaires dans toute la Suisse. Ainsi, les prestations du trafic régional, commandées et cofinancées par les cantons, ne sont plus proposées. Cette nouvelle réduction de l'offre des CFF est grave et nuit à l'image de la Suisse, connue pour son réseau ferroviaire.

Dans ce contexte, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Comment en est-on arrivé à cette erreur de planification ?

2. Que pense le Conseil fédéral de la fonction de surveillance de l'Office fédéral des transports (OFT) ? La problématique de la pénurie de pilotes de locomotive et la mauvaise planification du personnel se profilaient déjà depuis plus longtemps. L'OFT a-t-il omis de s'entretenir à temps avec les comités directeurs ?

3. L'OFT a adressé une lettre aux CFF leur indiquant qu'il n'était pas tolérable de manquer à leurs obligations concernant les services commandés et cofinancés par les pouvoirs publics. Qu'est-ce que cela signifie à court terme, alors qu'il est évident qu'il y a un manque de personnel ?

4. Quelles conséquences financières ces suppressions ont-elles sur les cantons et les CFF ? Qui les finance ? Comment les prestations non fournies seront-elles sanctionnées ?

5. Quand et comment les CFF ont-ils informé les gouvernements concernés des suppressions de trains ? Quand et comment les ont-ils intégrés dans d'autres scénarios et stratégies possibles ?

6. Le canton d'Argovie, quatrième plus grand de Suisse, est particulièrement touché par ces suppressions. Des liaisons ferroviaires importantes sont totalement ou partiellement supprimées dans toutes les régions du canton. Le Fricktal est aussi spécialement touché. Le fait que le canton d'Argovie va perdre d'importantes liaisons directes lors de la prochaine étape d'aménagement ferroviaire est particulièrement significatif. Le Conseil fédéral est-il prêt à analyser la situation avec chacun des gouvernements cantonaux concernés dans le but d'obtenir une amélioration ?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3978** ***n*** Ip. **Kälin. Des bus à la place des trains. Qui prend la décision?** (10.09.2020)

A la fin du mois d'août, les CFF ont annoncé la suppression quotidienne de 200 trains jusqu'au prochain changement d'horaire. Certaines offres seront totalement supprimées, tandis que dans d'autres cas, des bus seront mis en place pour remplacer les trains. Cette réduction de l'offre s'explique par une

pénurie de pilotes de locomotives. Par le passé, les CFF ont déjà dû à plusieurs reprises remplacer des trains par des bus pour la même raison. L'Office fédéral des transports et d'autres clients ont émis des critiques à ce propos, car la prestation demandée était différente. L'information a été communiquée à très court terme, même aux voyageurs, alors que pour nombre d'entre eux, le temps de trajet est rallongé.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation en ce qui concerne le remplacement de train par des bus ?

2. En vertu de quelles directives ou bases juridiques les CFF peuvent-ils supprimer des trains ?

3. En vertu de quelles directives ou bases juridiques les CFF peuvent-ils remplacer les trains par des bus ?

4. Les CFF pourront-ils à nouveau exploiter tous les RER conformément à l'horaire à partir du changement d'horaire en décembre 2020 ?

5. La pénurie de conducteurs se profilait déjà depuis un certain temps. Lors d'entretiens menés avec les CFF, la Confédération, dans son rôle de propriétaire, a-t-elle abordé cette question ou a-t-elle exigé des mesures ?

6. Quelles mesures concrètes seront prises afin d'empêcher un autre manque de personnel ?

7. Quels enseignements le Conseil fédéral, dans son rôle de propriétaire, tire-t-il de cette expérience ?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faudrait modifier les bases juridiques ?

Cosignataires: Binder, Bircher, Brenzikofer, Egger Kurt, Flach, Heimgartner, Riniker, Schlatter, Studer, Suter, Töngi, Wettstein (12)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3983** ***n*** Ip. **Imark. Accord économique avec Taïwan** (14.09.2020)

Depuis le début de l'année, la crise du coronavirus nous pose des défis majeurs et bouscule notre environnement politique et économique. Le commerce avec des entreprises chinoises et les investissements en Chine seront contrôlés de manière plus strict par les Etats-Unis en raison du conflit commercial qui oppose actuellement Washington à Pékin et de la nouvelle situation à Hong Kong. Une restructuration va s'opérer dans la chaîne d'approvisionnement mondiale, et les entreprises suisses présentes en Chine et à Hong Kong devront relever des défis nouveaux et s'adapter à de nouvelles conditions. Pour faire face aux changements en cours aux Etats-Unis et en Chine, la Suisse doit s'engager fermement sur la voie d'accords de libre-échange avec des pays du monde entier et faire de cet objectif une stratégie nationale.

Taïwan et la Suisse sont attachés l'un et l'autre à la démocratie, au libre-échange et au respect de valeurs communes. Taïwan figure parmi les 20 plus grandes économies du monde, mais elle n'est que le 26e partenaire commercial de la Suisse. Nous avons déjà signé des accords de libre-échange avec nos principaux partenaires commerciaux de l'espace Asie-Pacifique, ou sommes en négociation pour la conclusion de tels accords, mais jamais encore avec Taïwan. Il ne fait aucun doute que Taipei est disposée à négocier un accord de libre-échange avec la Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les avantages potentiels pour la Suisse de la signature d'un accord de coopération économique avec Taïwan ?

2. Quels avantages et quels inconvénients la signature d'un tel accord présenterait-elle en termes de facilités douanières, de barrières non tarifaires, de commerce des services, de promotion des investissements, de commerce électronique, d'intégration des réglementations, de protection des droits de propriété intellectuelle, de protection de l'environnement, de droits du travail et de coopération technologique industrielle ?

11.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3988** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Covid-19. Des tests rapides au lieu d'une mise en quarantaine sévère** (14.09.2020)

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des tests rapides pour diminuer de manière drastique la durée de quarantaine imposée.

Porte-parole: de Courten

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.08.2022 Retrait

x **20.3994** ***n*** Ip. **Cottier. Soutien aux autorités cantonales lorsqu'elles font face à de nouvelles formes de criminalité** (15.09.2020)

Cet été a vu une vague de criminalité d'un type nouveau se développer, notamment dans les villes de Neuchâtel et, dans une moindre mesure, à Lausanne, Genève ou encore Chiasso. En bref, des bandes composées d'individus jeunes, violents et se disant originaires majoritairement d'Afrique du Nord, se sont livrées à des activités criminelles (vol à la tire, agressions,...). Si les polices cantonales ont réagi avec vigueur et efficacité, il est demandé au Conseil fédéral, notamment, s'il pourrait apporter son soutien aux cantons concernés dans le but :

- d'améliorer les collaborations entre les services de la Confédération et des cantons ?

- d'éviter les effets d'attraction des centres d'asile pour des personnes n'ayant aucun lien avec l'asile et pour combattre ce phénomène?

- d'améliorer l'encadrement de ces personnes, durant la procédure ou dans les centres?

Par ailleurs, la Confédération estime-t-elle

4. que la stratégie mise en place pour signer des accords de réadmission avec les pays de ces ressortissants (par exemple l'Algérie) doit être rediscutée? Une stratégie d'approche en collaboration avec plusieurs pays est-elle envisageable?

- qu'une impulsion devrait venir de la Confédération pour séparer les bandes qui entrent en Suisse et pour préserver au maximum les mineurs de ces phénomènes, notamment en prévoyant des structures d'accueil plus adaptées pour les mineurs?

- qu'il est judicieux de changer la pratique de déplacement d'un individu concerné par les phénomènes précités d'un centre d'asile à un autre en ce sens que la personne concernée soit accompagnée?

11.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.3998** ***n*** Po. **Porchet. Accès à la contraception. Assurer un accès à toutes et tous même en cas de crise** (15.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'accès à la contraception en Suisse pendant la pandémie COVID-19. Il convient notamment d'étudier les groupes de personnes pour lesquels il y a eu des obstacles à l'accès à la contraception en Suisse et les facteurs qui ont entravé l'accès à la contraception. Dans une perspective plus large, le conséquences personnelles, familiales, sociétales, économiques et sociales du manque d'accès à la contraception doivent également être analysées, et assortie de propositions de mesures concrètes pour garantir l'accès à la contraception pour toutes et tous, même en cas de crise comme une pandémie.

Cosignataires: Feri Yvonne, Nantermod (2)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4002** ***n*** Mo. **Badertscher. Immatriculation des véhicules utilisés pour le transport des animaux de rente. Tenir compte des exigences de la protection des animaux** (16.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires afin que l'immatriculation des véhicules routiers et les contrôles périodiques ultérieurs de ces véhicules tiennent compte également de la législation sur la protection des animaux.

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4005** ***n*** Mo. **Page. Egalité de traitement pour le sucre suisse** (16.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin à l'importation de sucre produit à l'aide de produits phytosanitaires n'étant plus autorisés en Suisse. Comme alternative, une autorisation temporaire de l'enrobage aux néonicotinoïdes doit être accordée en Suisse, par analogie avec les pays voisins.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Buffat, Bulliard, Burgherr, de Courten, de Quattro, Egger Mike, Feller, Friedli Esther, Gafner, Geissbühler, Glarner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Kamerzin, Lohr, Maitre, Marchesi, Matter Thomas, Müller Leo, Nicolet, Page, Quadri, Regazzi, Ritter, Roduit, Rösti, Roth Pasquier, Rüegger, Schläpfer, Steinemann, Strupler, Tuena, von Siebenthal, Wismer Priska, Zuberbühler (45)

11.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4007** ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Comment le Conseil fédéral entend-il poursuivre sa traque aux fraudeurs à l'Adblue?** (16.09.2020)

En 2017, 200 manipulations du dispositif AdBlue étaient détectées à la suite d'une intensification des contrôles traquant les logiciels illégaux. Selon plusieurs études, les fraudes toucheraient 25% des camions immatriculés à l'Est. Elles engendrent des émissions de NOx 40 fois plus fortes.

Alors que la présence de logiciel installé les véhicules Euro V peut être détectée, les chercheurs craignent que les tricheries développées pour les Euro VI soient, à ce jour, trop complexes pour être détectées par les systèmes utilisés par les polices cantonales.

Pour y pallier, l'OFEV a étudié l'efficacité de deux méthodes de mesure des émissions en temps réel, à savoir le système de mesure portable PEMS et le système de mesure du panache " Plume-Chasing ". L'étude publiée en 2019 conclut que la méthode d'analyse du panache est la plus efficace et qu'il est possible de la mettre en oeuvre à grande échelle.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les méthodes utilisées à ce jour en Suisse pour détecter les manipulations à l'AdBlue ? Quelles polices cantonales et CCTL en sont équipés ?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il l'écart important entre les manipulations détectées lors des mesures de panache et les fraudes effectivement détectées par les polices cantonales ? Partage-t-il les craintes des experts que la baisse du nombre de cas de ternissement des gaz soit davantage liée à une complexification des manipulations qu'à leur baisse ?

3. Quelle suite la Confédération entend-elle donner à l'étude réalisée sur mandat de l'OFEV ?

4. L'étude indique que la méthode d'analyse des panaches peut être mise en oeuvre à grande échelle et qu'elle est particulièrement efficace lorsque les véhicules tournent à plein régime, comme c'est le cas sur les autoroutes et routes de montagne. Alors que ce fraudes touchent avant tout les véhicules en transit, le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser l'emploi de cette méthode de détection le long des axes de transit ?

5. Selon certaines sources, l'OFROU privilégierait l'implémentation de radars fixes mesurant les émissions excessives. Une étude a-t-elle été menée pour s'assurer que sur le plan technique cette méthode est fiable, notamment en cas de vent ? Afin de garantir leur effet préventif, leur déplacement est-il prévu pour éviter que leur localisation soit rapidement connue des fraudeurs ?

Cosignataires: Borloz, Giezendanner, Piller Carrard, Pult, Romano, Schaffner, Schlatter, Töngi, Trede (9)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4008** ***n*** Ip. **Romano. Règles et délais applicables aux offres d'emploi. Chacun pour soi et Dieu pour tous?** (16.09.2020)

L'administration fédérale met au concours de nombreux postes. Force est de constater que les annonces publiées sur le portail de l'emploi de la Confédération (stelle.admin.ch) et dans les médias sont très souvent muettes sur la durée de la mise au concours et sur le délai de dépôt des candidatures. Il n'est pas rare qu'une offre publiée le jour X disparaisse déjà quelques

jours plus tard alors que d'autres restent en ligne longtemps sans indication du délai de dépôt des candidatures. Cet imbroglio est gênant pour les personnes qui cherchent un emploi dans l'administration fédérale : elles voient une annonce, examinent la possibilité de déposer leur candidature, préparent leur dossier et pfuitt, plus d'annonce en ligne. Il arrive également que des personnes se portent candidates sans avoir la moindre de la durée de la procédure de sélection. Des indications telles que " mise au concours ouverte jusqu'au ... " " délai de dépôt des candidatures : ... " sont très souvent absentes des offres d'emploi.

Sachant que l'administration se doit d'être un employeur modèle et transparent à l'égard de ses futurs employés, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-il des règles minimales, valables pour tous les départements, concernant la publication des offres d'emploi sur le portail de la Confédération ? Quelle est la durée minimale de la publication ? Une durée maximale est-elle prévue ?

2. Si ces règles minimales n'existent pas, pourquoi ?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'absence de règles minimales et, souvent, d'indications claires, parfois aggravée par des modifications pendant la durée de la publication, contribue à une opacité qui laisse supposer l'existence de mises au concours alibis ne servant qu'à masquer une candidature privilégiée ?

4. Ne pense-t-il pas que l'administration fédérale, en tant qu'employeur modèle, respectueux des candidats potentiels, devrait prévoir une durée minimale de publication des offres et indiquer la date limite de dépôt des candidatures, pour améliorer la crédibilité des mises au concours et éviter les discriminations ?

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4009** ***n*** Mo. **Romano. Offre d’abonnement général des CFF pour étudiants. Garantir le respect de l'article 15 alinéa 3 de la loi sur le transport des voyageurs** (16.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des CFF afin que ceux-ci garantissent à tous les étudiants, jusqu'à 30 ans, qui poursuivent leurs études à plein temps dans une institution de formation postobligatoire, des conditions équivalentes concernant l'abonnement général (AG), conformément à l'art. 15, al. 3, de la loi sur le transport des voyageurs (LTV) : " Ils prévoient des conditions comparables pour les clients qui se trouvent dans des situations comparables. Ils ne restreignent pas de manière disproportionnée le choix entre diverses offres de prestations. "

Cosignataires: Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Porchet, Pult, Stadler, Storni (7)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4013** ***n*** Ip. **Maitre. Calcul des coûts de la santé pour l'année 2020. Les impacts du Covid-19 pourront-ils réellement être calculés sur la base de données et statistiques fiables, transparentes et objectives?** (16.09.2020)

Au vu de la situation exceptionnelle liée à la pandémie Covid-19, un certain nombre d'interrogations légitimes se posent quant aux conséquences de cette dernière sur les coûts de la santé au premier semestre 2020. Afin de pouvoir mener un débat serein et de qualité, des chiffres solidements étayés et transparents sont nécessaires.

Ainsi, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral va-t-il établir une analyse statistique supplémentaire précise pour évaluer les effets de la crise Covid-19 sur les coûts de la santé au premier semestre ? Ou se contentera-t-il du monitoring semestriel établi par l'OFSP ?

2. Si le Conseil fédéral souhaite établir une analyse statistique supplémentaire précise pour évaluer les effets de la crise Covid-19 sur les coûts, comment va-t-il procéder ? Peut-il réaliser une analyse des coûts sans recourir aux données récoltées par la société SASIS SA dont lui-même reconnait qu'elles posent des problèmes de transparence ?

3. Quelle est la nature de la relation contractuelle entre SASIS SA et l'OFSP ? La société SASIS SA est-elle rémunérée ou effectue-t-elle la recolte et la transmission des données gratuitement ?

4. Le groupe d'experts chargé d'élaborer une stratégie pour la collecte, le traitement et l'analyse des données dans le domaine sanitaire a-t-il rendu ses conclusions ? Et si oui, le Conseil fédéral compte-t-il agir rapidement ?

11.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4016** ***n*** Po. **Streiff. Reconnaître l'importance systémique des institutions sociales lors de pandémies** (17.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui présente les moyens de mieux prendre en compte le rôle d'importance systémique des institutions sociales dans la pandémie de COVID-19 et lors de pandémies futures, en particulier dans le domaine de la protection de l'enfance et des soins apportés aux personnes handicapées.

Les questions suivantes se posent :

1. Quels sont les effets que déploient les directives et les recommandations émises par les autorités de manière indifférenciée, notamment sur les résidents, les proches, les travailleurs souffrant d'un handicap, les personnes recourant aux structures d'accueil de jour et les fournisseurs de prestations ?

2. Comment peut-on tenir compte de manière adéquate de la situation des institutions sociales et des besoins des personnes recourant à leurs prestations lors de l'élaboration de ces recommandations et directives ?

3. De quelle manière peut-on associer les institutions sociales à l'élaboration des recommandations et directives qui les concernent ?

4. De quelle manière tient-on compte des expériences faites par les institutions sociales dans l'évaluation de la première vague de COVID-19 ?

Cosignataires: Arslan, Binder, Bulliard, Candinas, Funiciello, Gugger, Gysi Barbara, Lohr, Masshardt, Müller-Altermatt, Ritter,

Roduit, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Stadler, Studer, Wehrli, Zuberbühler (18)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4018** ***n*** Ip. **Python. A quand une prise en compte des risques réels pour la santé et la biodiversité des molécules de synthèse toxiques?** (17.09.2020)

Alors que la population se prononcera en 2021 sur deux initiatives ayant pour but d'interdire les pesticides de synthèse et que les chambres débattent au sujet de la Pa.Iv. 19.475 qui vise à réduire les risques liés à leur utilisation, se pose la question de la prise en compte de trois concepts bien connus des écotoxicologues pour appréhender les risques réels auxquels sont confrontés les organismes exposés, y-compris l'être humain : perturbateurs endocriniens (PE), effet cocktail et exposition chronique.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la gravité de l'impact des PE dépend davantage des circonstances de l'exposition (âge, gestation, etc.) à une substance possédant ces propriétés plutôt que de son dosage à un moment donné? Comment le Conseil fédéral entend-il intégrer ces propriétés dans le système d'homologation actuel ? Les effets " PE " de chaque pesticide de synthèse homologué en Suisse ont-ils été recherchés et exclus?

2. Sur quelles évaluations et études le Conseil fédéral se base-t-il pour prétendre que le risque pour la santé que représente la combinaison de substances (aussi appelé effet cocktail) est faible (en réponse à l'objet 19.3791) ? Qu'en est-il du risque qu'elle représente pour la biodiversité ?

3. Les eaux souterraines représentent 80 % de nos ressources en eau potable. Selon un rapport récent de l'OFEV des analyses révèlent la présence simultanée, dans ces eaux, d'une multitude de pesticides de synthèse ou de leurs métabolites et de nitrates. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'exploiter ces résultats?

4. Alors que ces substances se caractérisent par leur faculté de bioaccumulation dans les organismes, leur toxicité devrait être examinée sur le long terme. Le Conseil fédéral peut-il préciser quels animaux ont fait l'objet d'un tel examen et sur quelle durée ? Peut-on transposer les impacts observés sur des rongeurs à l'être humain malgré les différences d'espérance de vie?

5. La prise en compte des caractéristiques des PE, de l'exposition chronique et de l'effet cocktail ne devrait-elle pas impliquer la remise en cause d'un processus d'évaluation basé principalement sur la notion de "c'est la dose qui fait le poison" ? Le Conseil fédéral peut-il proposer un processus d'homologation qui tienne compte de ces trois concepts scientifiques ?

Cosignataires: Baumann, Mäder, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Studer, Weichelt (6)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4019** ***n*** Po. **Giezendanner. Geler immédiatement le lancement du secteur d'activité des trains de nuit** (17.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'ordonner aux CFF un arrêt immédiat dans le lancement du secteur d'activité des trains de nuit. A cette fin, il élaborera un rapport qui approfondira la thématique d'un développement par les CFF de l'offre de trains de nuit et répondra aux questions suivantes:

Que pense le Conseil fédéral, du point de vue économique et sous l'angle de la viabilité, de l'extension des trains de nuit proposés par les CFF, pourtant déficitaire dès son lancement? De quel ordre sera ce déficit et dans quelle mesure grèvera-t-il à long terme les finances publiques? N'y a-t-il pas là une contradiction avec l'objectif de la Confédération de réduire les dépenses liées? Quel est l'effet de cette mesure sur le degré d'autofinancement des CFF?

Comment se fait-il qu'un prélèvement dans le fonds pour le climat soit évoqué et demandé dans ce contexte, alors que cet instrument n'existe pas encore? Comment justifier une telle extension de l'offre et les décisions déjà concrétisées, bien qu'on ne sache pas qui épongerait les pertes et de quelle manière? Comment procédera-t-on si un subventionnement via le fonds pour le climat ne devait pas être possible?

Quelles seront les incidences économiques d'une telle gestion du trafic et d'un subventionnement unilatéral des lignes des CFF sur le secteur touristique, très affaibli par la crise du coronavirus à court comme à moyen terme, en particulier sur les lignes aériennes et les entreprises de transport par car? La distorsion de concurrence causée par la promotion des lignes de trains de nuit ne sape-t-elle pas d'autres subventions et aides à l'extension de l'offre fournies par les pouvoirs publics?

Que répond le Conseil fédéral à l'argument selon lequel il faudrait allouer les ressources disponibles en priorité aux lignes déjà en place dans notre pays et au recrutement de conducteurs de locomotives plutôt que de viser et de soutenir financièrement un développement aussi ambitieux des liaisons internationales?

Quelle est la pérennité d'un projet déficitaire dès le premier jour, au vu des longs temps d'arrêt des trains de nuit, de coûts opérationnels élevés résultant des différents systèmes de sécurité européens et des émoluments perçus pour l'utilisation des sillons, mais aussi des surcoûts induits par le nettoyage, la restauration et une dotation accrue en personnel?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Bircher, Bregy, Büchel Roland, Buffat, Burgherr, Dettling, Egger Mike, Fiala, Fluri, Friedli Esther, Gafner, Geissbühler, Glarner, Grin, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Köppel, Marchesi, Matter Thomas, Nidegger, Page, Regazzi, Reimann Lukas, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schläpfer, Schwander, Sollberger, Steinemann, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, Vogt, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zuberbühler (52)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4022** ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Comment respecter le droit constitutionnel et légal des requérants et requérantes d'asile si les auditions sont menées sans la pré-**

sence d'un représentant ou d'une représentante juridique? (17.09.2020)

En pleine période de semi-confinement, alors que le mot d'ordre était celui de rester chez soi pour sauver des vies, les procédures d'asile se sont poursuivies. Elles ont eu lieu, engageant des décisions tandis que les bureaux juridiques, services sociaux et cabinets médicaux restaient fermés. De plus, l'ordonnance Covid-19-asile qui vient d'être prolongée jusqu'en juin 2021, laisse la possibilité au Secrétariat d'Etat aux migrations de mener des auditions sans la présence d'un.e. représentant.e.s juridique, ce qui va à l'encontre des droits des requérant.e.s d'asile et de la Constitution. La réponse du Conseil fédéral de prolonger le délai de recours de 7 à 30 jours ne résoudra pas le problème.

" La prolongation des délais de recours à 30 jours prévue à l'art. 10 Ordonnance COVID-19 asile ne guérit en rien la négation du droit d'un requérant d'asile à une représentation juridique lors de l'audition ", souligne l'Ordre des avocats de Genève.

"Une fois qu'une audition s'est, par hypothèse, mal déroulée pour un requérant d'asile en raison du fait qu'il a été laissé sans appui juridique pendant celle-ci, même un délai de recours allongé ne permettra pas d'effacer le résultat de cette audition", ajoute Thierry Tanquerel, professeur à UNIGE.

La situation depuis le 15 mars a pu occasionner des dégâts humains importants, dans la mesure où les décisions concernent des enjeux vitaux. Il est par conséquent demandé un bilan, indépendant, de l'action du SEM durant ladite période et au-delà. Ce bilan devrait être en mesure de dire :

- Combien d'auditions ont été menées sans la présence d'un.e représentant juridique (nouvelle procédure) ou d'un.e représentant.e d'oeuvre d'entraide (ROE) (ancienne procédure) ?

- Combien de celles qui ont été menées dans la procédure accélérée / procédure étendue en l'absence d'un.e juriste/ROE ont abouti à un rejet assorti d'une décision de renvoi, et combien d'une décision de non-entrée en matière? Quelle proportion de ces décisions a été contestée?

- Combien d'entre-elles ont été menées en visioconférence, avec un.e représentant.e juridique ou un.e traducteur.trice dans une autre pièce que le.la demandeur.euse d'asile? Combien ont abouti à un rejet assorti d'une décision de renvoi, et combien d'une décision de non-entrée en matière?

Cosignataires: Dandrès, Gysin Greta, Kälin, Maitre, Pasquier-Eichenberger (5)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4024** ***n*** Ip. **Gutjahr. Optimiser à long terme le réseau des routes nationales en adaptant priorités et capacités** (21.09.2020)

En février 2017, le peuple suisse acceptait la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Ce projet prévoyait notamment d'intégrer dans le réseau des routes nationales 414 km de routes cantonales existantes, qui ont été reprises par la Confédération le 1er janvier 2020. L'Office fédéral des routes (OFROU) vient de publier le Rapport 2019 d'état des nouveaux tronçons du réseau des routes nationales (NAR), qui donne un bon aperçu des différences parfois très marquées entre les routes cantonales concernées, tout en fixant déjà des priorités. Or il s'avère que ces nouvelles routes nationales seront un jour remplacées par de nouveaux tronçons prévus dans plusieurs cantons, d'une part dans le but d'augmenter la capacité du réseau en dissociant mieux les flux accrus de trafic circulant par des voies rapides et ceux recourant à la mobilité douce, et d'autre part afin de décongestionner le coeur des villes et autres localités pour le revitaliser. Intitulées "projets R" (Réseau), ces routes nationales figurent bien dans le rapport précité, mais elles sont rangées dans une catégorie de priorité peu élevée. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Il est prévu que de nouveaux tronçons du réseau des routes nationales (projets R) remplacent d'anciennes routes cantonales. Ces tronçons seront à terme restitués aux cantons. La Confédération tient-elle compte de cette réalité en limitant les travaux d'entretien et d'aménagement sur les portions de routes nationales n'ayant que temporairement ce statut et en concentrant ses ressources sur la construction des tronçons de remplacement?

2. Pourquoi les projets R ne sont-ils classés qu'en priorité 4 dans le rapport mentionné ci-dessus, alors qu'ils sont importants du point de vue du trafic, de l'aménagement du territoire et de l'économie du pays?

3. L'OFROU dispose-t-il du personnel nécessaire pour assurer avec le professionnalisme habituel le suivi des 414 km de routes nationales récemment intégrées, au vu de l'ampleur du travail que représentent l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de ces anciennes routes cantonales, ainsi que la construction des nouveaux tronçons?

Cosignataires: Egger Mike, Heer, Herzog Verena, Hurter Thomas, Imark, Lohr, Paganini, Rechsteiner Thomas, Strupler, Tuena, Walliser, Zuberbühler (12)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4026** ***n*** Ip. **Dandrès. Valeurs patrimoniales de l'ancien roi d'Espagne. Quelles mesures ont été prises par le Conseil fédéral pour s'assurer du respect du cadre légal et de la restitution d'éventuels biens mal acquis?** (21.09.2020)

En 2018, la presse nous apprenait que l'ancien Roi d'Espagne était le bénéficiaire économique d'une importante fortune détenue dans des banques suisses. Selon les médias espagnols, cette fortune n'était pas déclarée aux autorités fiscales de l'Etat d'origine.

Juan Carlos Borbon y Borbon était notamment l'unique bénéficiaire économique d'une fondation basée à Panama, titulaire d'un compte sur lequel auraient transité 100 millions de dollars US, en provenance d'Arabie Saoudite. Ces faits feraient l'objet d'une enquête par les Ministères publics espagnols et genevois pour des soupçons de corruption et blanchiment d'argent.

Le 1er juillet 2020, l'ONG Omnium Cultural a invité à procéder au blocage des avoirs de l'ancien Roi d'Espagne en application de la Loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP). Le 17 juillet, la Direction du droit international public a refusé, en indiquant que les mesures prévues par cette loi ne s'appliquent " que dans des situations extraordinaires " et que " dans le cas présent, une telle situation extraordinaire n'existe pas ".

Le 3 août 2020, l'ancien roi a transféré son domicile aux Emirats Arabes Unis.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. L'utilisation de structures financières opaques, auprès de banques suisses, par un Chef d'Etat étranger en exercice, pour percevoir des dizaines de millions de dollars d'origine vraisemblablement illicite, est-elle considérée comme une situation " ordinaire "?

2. Si non, quelles mesures ont été prises par les autorités fédérales pour s'assurer de l'origine des fonds qui ont été déposés en Suisse par l'ancien roi d'Espagne ?

3. Au vu du récent exil du roi d'Espagne vers un Etat n'ayant pas de Convention d'entraide ou d'extradition avec la Suisse, le Conseil fédéral compte-t-il reconsidérer la situation et ordonner le blocage d'éventuels fonds toujours détenus en Suisse ?

Si tel n'était pas le cas : la LVP est-elle une base légale suffisante pour bloquer les avoirs acquis illégalement par des personnes étrangères politiquement exposées ?

4. Une procédure d'entraide administrative s'agissant d'éventuelles infractions à la législation fiscale espagnole et/ou Suisse est-elle en cours ?

5. L'inaction apparente des autorités fédérales est-elle compatible avec les engagements internationaux de la Suisse en matière de lutte contre la corruption ?

Cosignataires: Badertscher, Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hurni, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marra, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Walder, Wermuth, Widmer Céline (20)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4027** ***n*** Mo. **Wehrli. L'après-Covid-19. L'indemnisation des conséquences économiques de pandémies futures pour les prestations de soins et de prise en charge ambulatoires et stationnaires doit être réglée dans la loi** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi réglant l'indemnisation des coûts supplémentaires engagés par l'ensemble des institutions et des prestataires, qui doivent maintenir leur offre de soins, de prise en charge et d'accompagnement de personnes ayant besoin de soutien durant une pandémie afin de garantir que le mandat de l'Etat puisse être rempli.

Il a été crucial, durant la pandémie, de maintenir l'offre de soins, de prise en charge et d'accompagnement des personnes ayant besoin de soutien. L'accomplissement de cette mission a entraîné d'importantes charges supplémentaires pour les institutions et les prestataires concernés, Les institutions de soins de longue durée et celles pour les personnes en situation de handicap et/ou les enfants/jeunes ont notamment engagé des dépenses supplémentaires non couvertes lors de la mise en oeuvre des directives extraordinaires imposées par les autorités. Afin de décharger les hôpitaux, les établissements médico-sociaux ont gardé, soigné et pris en charge plus longtemps des patient(e)s dans leurs structures. Parallèlement, ces établissements ont également été touchés par une réduction de l'occupation des lits, voire une absence d'occupation, étant donné que les admissions prévues et convenues par contrat n'ont pas pu avoir lieu en raison de la crise du COVID-19. Ces conséquences ont eu un impact sur les institutions sociales, notamment en ce qui concerne les recettes et les dépenses générées dans les domaines du travail et de l'intégration.

La question de la nature des coûts pris en charge, de la façon dont ceux-ci seront déterminés et indemnisés, doit être réglée ultérieurement, étant donné l'absence de dispositions contraignantes applicables en la matière, Cela demande beaucoup de travail et comporte le risque pour les fournisseurs de prestations de devoir s'accommoder de coûts non couverts. Afin de s'assurer que cela ne se reproduise pas en cas de deuxième vague ou lors d'une pandémie future, il est nécessaire qu'une réglementation légale soit mise en place, qui définisse le remboursement des conséquences financières liées aux charges supplémentaires résultant des mesures prises par les autorités. Cela permettra de garantir la sécurité de planification et la sécurité juridique pour les institutions.

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, de la Reussille, Fluri, Maillard, Maitre, Matter Michel, Michaud Gigon, Moret Isabelle, Nussbaumer, Streiff (11)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2022 Retrait

x **20.4028** ***n*** Mo. **Imark. Expropriation de la Place fédérale** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale qui permettra d'exproprier la Ville de Berne, de sorte qu'à l'avenir il puisse imposer lui-même la loi et l'ordre sur la Place fédérale.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Hurter Thomas, Markwalder, Matter Thomas, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (22)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4031** ***n*** Mo. **Atici. Pour une prolongation de la protection des locataires de longue date contre les congés** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une révision partielle du droit de bail, dans le code des obligations, pour établir des distinctions en matière de délais de congé et pour prolonger le délai de congé dans le cas des locataires de longue date.

Cosignataires: Dandrès, Jans, Locher Benguerel, Marti Samira, Munz, Roth Franziska (6)

04.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4032** ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Les poissons meurent au Blausee. Les eaux souterraines ont-elles été polluées par des activités en rapport avec l'assainissement du tunnel de faîte du Lötschberg?** (21.09.2020)

Depuis avril 2018, de nombreux poissons meurent dans la pisciculture de la société Blausee SA. D'après les premiers résultats d'une enquête effectuée pour le compte de Blausee SA, cette forte mortalité serait causée par une pollution des eaux souterraines situées en amont du lac. Les activités menées dans une carrière à proximité du lac sont supposées être la source de cette pollution.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il des indices permettant de soutenir que la pollution est due à des activités illégales en rapport avec l'assainissement du tunnel de faîte du Lötschberg ? Si oui, depuis combien de temps ces indices sont-ils connus ?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que des déblais de voie provenant du tunnel et vraisemblablement contaminés (ballast, traverses de chemin de fer, déchets spéciaux) sont stockés provisoirement dans la carrière voisine ? Comment expliquer que ces matériaux ont été criblés, nettoyés et que des substances toxiques s'y sont déposées ?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que, tant que les faits n'auront pas été dûment éclaircis, il convient d'ordonner l'arrêt immédiat du stockage provisoire de l'ancien ballast et des traverses de chemin de fer sur un site de transbordement qui n'a pas été correctement drainé ? En effet, le stockage de ces matériaux est manifestement nuisible à l'environnement.

4. Est-il concevable que, du fait des activités susmentionnées, les eaux souterraines situées en aval dans toute la vallée de la Kander aient été et soient temporairement ou durablement polluées de manière inacceptable ? Si ce n'est pas le cas, où les substances toxiques se sont-elles déposées ?

5. Le Conseil fédéral peut-il exclure que la pollution des eaux du Blausee et des pisciculture ait été causée par les 3500 tonnes de munitions enfouies dans l'ancien dépôt de munitions de Mitholz ?

6. Selon le Conseil fédéral, outre les éléments mentionnés dans cette interpellation, existe-t-il d'autres causes pouvant expliquer l'hécatombe de poissons dans le Blausee et dans les pisciculture ? Si oui, lesquelles ?

7. Qui est responsable de la supervision et du contrôle dans cette affaire ? Quelle est en particulier la responsabilité de la Confédération et du canton de Berne ?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir un éclaircissement complet des faits et une réparation des dommages causés ?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4036** ***n*** Ip. **Dandrès. Quelles mesures pour assurer un soutien accru et de qualité pour les chômeurs et chômeuses confrontés à la crise?** (21.09.2020)

La pandémie de Covid-19 plonge la Suisse dans une crise économique grave. La situation risque de se prolonger et pourrait causer de très nombreuses pertes d'emplois à court et moyen terme. Si les chiffres du chômage ont déjà augmenté, le SECO ayant annoncé en août une augmentation du nombre de demandeur-se-s d'emploi de 52,6 % par rapport à la même période en 2019, cette tendance devrait certainement s'accentuer durant les prochains mois, voire années.

Ce sont les Offices régionaux de placement (ORP) qui risquent d'en subir les conséquences.

Ces offices cantonaux, déjà sous pression, pourraient ne pas être en mesure de répondre à toutes les demandes des nouveaux-elles chômeur-se-s dans des délais acceptables, si les effectifs des conseiller-ères-s en personnel ne sont pas adaptés à la situation. Le système d'indemnisation avec son "effet d'économie d'échelle forcée" péjorera encore la situation.

En l'absence d'un soutien satisfaisant, le retour à l'emploi de milliers de personnes pourrait être plus difficile encore, ce qui n'est dans l'intérêt ni des chômeur-euse-s, ni de l'assurance-chômage. L'encadrement des chômeur-euse-s ne doit pas se limiter à un simple contrôle. Au contraire, il s'agit de l'améliorer pour tenir compte des difficultés toutes particulières de cette période de crise économique.

a. quel a été le taux d'encadrement des chômeur-euse-s, soit le nombre et la fréquence ainsi que la durée des entretiens avec les conseiller-ère-s en personnel, et son évolution jusqu'au moment où la crise du COVID a débuté?

b. quelles sont les conséquences des mesures sanitaires sur l'organisation des ORP et le suivi des chômeur-euse-s, soit notamment le nombre, la durée et la fréquence des entretiens ?

c. quelles sont les mesures organisationnelles prises par les ORP pour assurer un suivi et un soutien au moins équivalents à ce qui avait cours avant la pandémie ?

d. le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la situation de crise justifie des moyens accrus, soit l'engagement de conseiller-ère-s en personnel supplémentaires ?

e. le Conseil fédéral entend-il allouer des ressources financières supplémentaires ?

Cosignataire: Gysi Barbara (1)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4037** ***n*** Mo. **Suter. Les CFF doivent promouvoir activement la combinaison train-vélo** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de compléter les objectifs stratégiques de la SA CFF pour la prochaine période (dès 2023) de manière à ce que les CFF reçoivent le mandat de promouvoir activement la combinaison train-vélo.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Dandrès, Egger Kurt, Feri Yvonne, Girod, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Masshardt, Matter Michel, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Pult, Schaffner, Schlatter, Storni, Studer, Töngi (23)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4038** ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Les vélos ont droit à leur place dans les trains** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que le chargement des vélos dans les trains soit facilité et dispose des capacités suffisantes. A ce titre, il veille à ce que le transport de vélo fasse partie des solutions de mobilité attrayantes prévues dans les objectifs stratégiques que le Conseil fédéral assigne aux CFF.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Borloz, Bourgeois, Büchel Roland, Candinas, Cattaneo, Christ, Dandrès, Girod, Klopfenstein Broggini, Pointet, Porchet, Schlatter, Suter, Töngi, Trede, Walliser (17)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4044** ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Obligation d'avancer les prestations. Combler les lacunes** (22.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui garantisse que le traitement des enfants et des adolescents puisse commencer dès qu'il y a indication médicale pour la thérapie, même sans accord sur l'assurance qui prendra en charge les coûts.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Barrile, Baumann, Bertschy, Brélaz, Brenzikofer, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hess Lorenz, Kälin, Klopfenstein Broggini, Lohr, Mäder, Maillard, Marti Samira, Mettler, Meyer Mattea, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prezioso, Python, Roduit, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Streiff, Suter, Töngi, Trede, Walder, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Wettstein (43)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4048** ***n*** Ip. **Silberschmidt. Améliorer les conditions-cadres pour les "business angels"** (22.09.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle marge d'action dispose-t-on selon lui pour augmenter la compétitivité de la Suisse en agissant sur l'imposition des investissements dans les start-up ? Voit-il des possibilités d'améliorer les conditions cadre pour ces jeunes entreprises ?

2. Pour les business angels, et en particulier pour les syndicats d'investisseurs, le régime fiscal appliqué aux négociants de titres crée une insécurité juridique. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ce problème et a-t-il pris contact avec les autorités fiscales des cantons et avec les acteurs du secteur privé à ce sujet ? Existe-t-il selon lui un besoin d'agir ?

3. Depuis quelque temps, les business angels suisses qui souhaitent investir dans des start-up suisses semblent s'organiser de plus en plus en structures étrangères dans le but de contourner les risques liés à l'insécurité fiscale. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire d'agir face à ce constat ?

4. Est-il prêt à indiquer dans un rapport quelles modifications peuvent être apportées à la circulaire no 36 de l'AFC concernant le commerce professionnel de titres pour remédier à l'insécurité juridique qui entoure les investissements dans les start-up ?

5. Dans le rapport qu'il a établi en réponse au postulat 13.4237, le Conseil fédéral indique qu'il vaut la peine d'envisager un allégement supplémentaire de l'impôt sur les fonds propres et la fortune, car cet impôt entame la substance de l'entreprise et donne de mauvaises incitations économiques. Il ajoute qu'il serait prêt, si le Parlement lui en donnait le mandat, à examiner les conséquences économiques et financières d'un déplacement de la charge fiscale, d'une imposition qui grève la substance de l'entreprise vers une imposition plus forte du bénéfice. Le postulat 17.4292 charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur le potentiel d'allègement de la charge fiscale pesant sur les entreprises en matière d'impôt sur la fortune et d'impôt sur le capital et sur les conséquences de cet allégement. Dans quel délai ce rapport sera-t-il présenté ?

6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à examiner la possibilité de mettre en place, au niveau fédéral, des incitations fiscales (i) pour les investissements privés dans les start-up et (ii) pour les investisseurs en capital-risque et/ou les structures gérant les capitaux qu'ils apportent (gérants de fonds [imposition du carried interest])?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que la Suisse devienne un site majeur pour l'implantation de start-up et ne reste pas à la traîne dans ce secteur porteur d'avenir ?

Cosignataires: Andrey, Bellaiche, Friedli Esther, Gmür Alois, Marti Min Li (5)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4054** ***n*** Ip. **Fiala. Ralentissement de la numérisation des chemins de fer?** (22.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. La Suisse possède le réseau ferroviaire le plus dense d'Europe. Dès lors, pouvons-nous nous permettre de ne pas prendre les devants en matière de numérisation ?

2. Le programme commun à la branche smartrail 4.0 (www.smartrail40.ch) promet des économies annuelles de 450 millions de francs. Le Conseil fédéral considère-t-il que ce chiffre est réaliste ? De quelle autre manière ces économies pourraient-elles être réalisées si le programme smartrail 4.0 était suspendu ?

3. Le programme smartrail 4.0 prévoit une augmentation des capacités pouvant atteindre 30 %, des économies de 450 millions de francs et une augmentation de la disponibilité des installations de jusqu'à 50 %. Combien tout cela vaut-il et comment une augmentation semblable des capacités pourrait-elle être atteinte si le programme smartrail 4.0 devait être abandonné ?

4. Quel est précisément le rôle de l'OFT en tant qu'autorité de surveillance ? Quelle est la marge de manoeuvre des entreprises de transport ferroviaire dans le choix des technologies ?

5. Quand pourrons-nous compter sur des trains sans conducteurs en Suisse ?

6. Ne faut-il pas craindre que la procédure par étapes et la répartition des projets ne créent des brèches dans le système et empêchent la création d'un programme global ?

7. Des spécialistes de la sécurité affirment qu'il est aujourd'hui très facile de pirater les trains. Il s'agit là d'une nouvelle forme de risque terroriste. Comment garantir des normes de cybersécurité plus strictes à l'avenir ?

8. Comment s'assurer que les 194 trains concernés par l'appel d'offre lancé par les CFF, Thurbo et Regio Alps, pour une valeur totale de 1,5 milliard de francs, répondront à des normes de cybersécurité plus strictes ?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4059** ***n*** Mo. **Funiciello. Éliminer une tache aveugle. Créer une chaire d'économie féministe!** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer ou de financer, ou les deux, une chaire de macroéconomie féministe en Suisse.

Cosignataires: Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Samira, Mettler, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Storni, Trede, Widmer Céline (14)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4068** ***n*** Po. **Roth Franziska. Transport pour handicapés. Un chaînon manquant dans l'offre de mobilité** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport, en complément de celui demandé par le postulat 20.3874, sur la manière dont les lacunes de l'offre en transport pour handicapés devraient être comblées de sorte que le droit à la mobilité personnelle inscrit dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées soit honoré et mis en oeuvre dans le droit suisse (" Les Etats Parties prennent des mesures efficaces pour assurer la mobilité personnelle des personnes handicapées, dans la plus grande autonomie possible "). Il ciblera en particulier le cas des personnes qui, en raison de leur handicap, ne peuvent pas, ou que de manière limitée, utiliser les transports publics. L'avis et les expériences des handicapés qui doivent recourir à ces transports seront pris en compte.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fluri, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Kutter, Locher Benguerel, Lohr, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Pult, Reynard, Riniker, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Streiff, Suter, Töngi, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Wettstein (35)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2022 Retrait

x **20.4069** ***n*** Ip. **Roth Franziska. Procédures opaques concernant la Pharmacie de l'armée** (23.09.2020)

1. Selon les médias, le chef de l'Armée a envoyé un e-mail au chef de la Pharmacie de l'armée dans la matinée du 18 mai 2020 pour lui annoncer qu'il était démis de cette fonction avec effet immédiat. Le Conseil fédéral confirme-t-il cette forme de communication ? Si oui, est-ce qu'elle correspond à sa conception d'une culture d'entreprise moderne ?

2. Quand et comment le chef de l'Armée a-t-il consulté la hiérarchie du chef de la Pharmacie de l'armée, à savoir le médecin en chef de l'armée / chef des Affaires sanitaires et le chef de l'Etat-major de l'armée, au sujet du changement de subordination de leur unité organisationnelle ? Qui est responsable de cette décision ?

3. Est-il vrai que le chef de la Pharmacie de l'armée a été définitivement libéré de son activité contractuelle pendant une période de convalescence pour laquelle il disposait d'un certificat médical ? Si oui, qu'en pense le Conseil fédéral sous l'aspect du droit du travail ? Quelles sont les conséquences financières de cette procédure pour la Confédération ?

4. Selon les médias, la Pharmacie de l'armée aurait acheté 305 000 masques FFP2 de mauvaise qualité et préparé un autre contrat d'acquisition douteux avec un obscur fournisseur chinois, qui a heureusement pu être stoppé à temps grâce à l'intervention de l'ambassade de Suisse à Pékin. La nouvelle organisation de la Pharmacie de l'armée est-elle une conséquence de ce problème ?

5. Dans son rapport du 20 janvier 2016 sur la sécurité de l'approvisionnement en médicaments, le Conseil fédéral recommande d'examiner l'extension du mandat de la Pharmacie de l'armée en tenant compte des éventuelles conséquences sur les bases légales et les coûts (voir ip. 16.3531). Dans son avis relatif à la motion 20.3166 de la CSSS-E " Amélioration de l'approvisionnement en médicaments et en vaccins ", il annonce pour l'automne 2020 la publication d'un nouveau rapport avec la participation de la Pharmacie de l'armée. Que pense le Conseil fédéral du fait que la Pharmacie de l'armée ait fait l'objet d'une réorganisation juste avant la publication de ce rapport important ? N'aurait-il pas mieux valu en attendre les résultats ?

6. Actuellement, un officier d'état-major général dirige par intérim la Pharmacie de l'armée. Dans le poste mis au concours, le profil recherché pour le nouveau chef de la Pharmacie de l'armée est celui d'une personne disposant d'une formation d'état-major général et d'une expérience de la conduite dans une Grande Unité. Pourquoi ne pas recruter un professionnel impliqué dans un réseau pharmaceutique civil plutôt que de demander un profil militaire ?

Cosignataires: Dandrès, Fridez, Friedl Claudia, Marti Min Li, Munz, Schlatter, Schneider Schüttel (7)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4070** ***n*** Ip. **Storni. Planification des besoins des centres d'entretien CFF. Nouveau centre à Bellinzone/ Castione** (23.09.2020)

Suite à la réponse insatisfaisante donnée le 13 mai 2020 à l'interpellation 20.3019 et aux déclarations faites lors de la conférence de presse des " 100 jours " par le nouveau directeur Vincent Crottaz sur l'insuffisance du matériel roulant et de l'entretien, qui contredisent la réponse du Conseil fédéral, je dépose une nouvelle interpellation pour tenter de clarifier la situation et les exigences en matière d'entretien du matériel roulant, en particulier dans le nouveau centre à Castione.

Contrairement à la réponse donnée à la question 6 de l'interpellation 20.3019, les réserves du matériel roulant ne sont pas suffisantes (cf. Crottaz).

La croissance de l'offre ferroviaire totale en Suisse de 141 (2009) à 201 millions km (2019), soit +42 %, et de la demande de 12'621 (2000) à 21'737 millions km-voyageurs (2019), soit +72 %, a nécessité une augmentation et une utilisation plus intense du matériel roulant également chez les CFF.

Outre le manque de conducteurs de train qui a entraîné une réduction de l'offre, certaines courses affichent un nombre de places réduit à cause du manque de wagons ou de compositions de trains.

Contrairement aux solutions en cours pour résoudre le problème du manque de conducteurs de train, il ne semble en revanche pas que des améliorations adéquates soient prévues en ce qui concerne les centres d'entretien.

Compte tenu des dysfonctionnements variés relevés et confirmés par la nouvelle direction, il est nécessaire de clarifier la situation et urgent de réévaluer les besoins en matière d'entretien pour pouvoir faire face à la demande croissante dans le domaine des transports, qui va d'ailleurs se poursuivre.

1. Combien de collaborateurs travaillent dans les différents centres d'entretien et combien travaillent au Tessin pour l'entretien de matériel tant lourd que léger ? Parmi ces derniers, combien sont des intérimaires ?

2. Compte tenu que la nouvelle direction a admis que l'entretien du matériel roulant était insuffisant, est-il prévu de redéfinir la capacité dans les différents centres, en particulier dans le nouveau centre de Castione à Bellinzone où, selon une déclaration d'intention, le nombre de collaborateurs devrait diminuer de 400 actuellement à 230 ?

3. Compte tenu de l'insuffisance mentionnée en matière d'entretien, des espaces plus grand sont-ils prévus dans le nouveau centre de Castione pour pouvoir augmenter la capacité ?

4. Quels scénarios sont prévus en matière d'offre de prestations (km) et de demande (km-voyageurs) d'ici 2030 ?

5. Quels scénarios sont prévus en matière d'offre d'entretien d'ici 2030 ?

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Friedl Claudia, Pult, Schneider Schüttel (5)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4072** ***n*** Ip. **Molina. Lien entre les banques suisses et le blanchiment d'argent. Que fait le Conseil fédéral?** (23.09.2020)

Le Consortium international des journalistes d'investigation révèle une fois de plus, sur la base des fichiers FinCEN, les carences flagrantes de la Suisse dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Les documents confidentiels du département du Trésor américain montrent que même les grandes banques suisses ne prennent presque jamais de mesures contre le blanchiment d'argent et violent leurs obligations de diligence et de communiquer des soupçons fondés. Ainsi, l'argent des cartels de la drogue, des régimes corrompus, des marchands d'armes ou des criminels internationaux entre facilement en Suisse. Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. D'après les fichiers FinCEN, entre 2000 et 2017, les banques suisses ont reçu environ 3,7 milliards de dollars de fonds suspects et ont enregistré environ 4,2 milliards de dollars de sorties de fonds. Ces flux financiers ont-ils été vérifiés ? Quelles sont les mesures et sanctions prévues en cas d'infractions ?

2. L'Allemagne et le Royaume-Uni appliquent un renversement du fardeau de la preuve pour vérifier les flux financiers étrangers. Quelles seraient les conséquences d'une telle modification législative en Suisse ? Le Conseil fédéral voit-il un besoin de légiférer ?

3. Le Conseil des Etats a décidé de supprimer l'obligation de communiquer prévue à l'art. 9 LBA pour les intermédiaires financiers. Quelles seraient les conséquences de cette modification si elle devait être adoptée lors des votations finales ?

4. Les fichiers FinCEN indiquent que les autorités sont surchargées et les ministères publics impuissants dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Quelles sont les ressources supplémentaires prévues pour remédier à ces problèmes en Suisse ?

5. Quelle est l'estimation du Conseil fédéral concernant le montant des flux financiers liés au blanchiment d'argent en Suisse ? Quel est le montant clairement identifié comme étant lié au blanchiment d'argent et dès lors bloqué ?

6. En comparaison internationale, la Suisse est en retard dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Pourquoi refuse-t-elle d'appliquer les recommandations internationales ? Quelle stratégie de politique extérieure le Conseil fédéral suit-il pour résoudre ce problème au niveau international ?

7. Selon les fichiers FinCEN, Crédit Suisse, la banque cantonale de Zurich et UBS comptent parmi les banques soupçonnées d'avoir effectué des transactions suspectes. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour enquêter sur ces faits ?

8. Des intermédiaires financiers ont-ils déjà été réprimandés pour leur inaction en lien avec l'obligation de communiquer prévue à l'art. 9 LBA ? Si oui, quelles ont été ces réprimandes ?

Cosignataires: Badertscher, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Munz, Pult, Schneider Schüttel (7)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4076** ***n*** Mo. **Python. Pour une adéquation au système européen d'homologation des pesticides de synthèse avec recours à des études indépendantes** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, l'adaptation de la réglementation suisse à celle de la réglementation européenne qui entrera en vigueur le 27 mars 2021 et qui prévoit le recours à des études scientifiques indépendantes dans le protocole d'homologation des produits phytosanitaires.

La réglementation concernant l'homologation des produits phytosanitaires oblige les fabricants à apporter les preuves de l'innocuité des substances qui les composent par le biais d'études scientifiques. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) est responsable d'évaluer ces études et d'établir le risque que représente la substance active pour la santé humaine. Le conseil fédéral affirme que le soutien et la prise en compte d'études indépendantes pour cette évaluation seraient, d'un point de vue scientifique, souhaitables et que ce changement de paradigme dans le processus d'homologation suisse le rapprocherait de la réglementation européenne qui est en voie d'adoption. Celui-ci prévoit la prise en considération d'études indépendantes et entrera en vigueur le 27 mars 2021 (voir 20.5662)

Cosignataires: Crottaz, Fivaz Fabien, Matter Michel, Porchet, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Weichelt (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2022 Retrait

x **20.4079** ***n*** Ip. **Friedl Claudia. La moule quagga menace les écosystèmes et les zones de captage d'eau potable** (23.09.2020)

Depuis environ 4 ans, la moule quagga, espèce envahissante, prolifère dans les lacs suisses à une vitesse fulgurante. Arrivée en Suisse par le lac de Constance, cette moule est aujourd'hui présente dans d'autres lacs du pays, comme le lac Léman, le lac de Neuchâtel ou le lac de Bienne. Depuis quelques années, les pêcheurs professionnels de presque tous les lacs se battent pour leur survie car le recul des captures est considérable. Les causes de ce recul sont diverses et peu claires, comme le montrent de nombreux projets de recherche. L'introduction de la moule quagga est assurément une nuisance supplémentaire. En raison de leur capacité à se reproduire toute l'année, ces moules forment des bancs entiers en très peu de temps, et ce jusque dans des eaux très profondes. Les moules absorbent de

grandes quantités de nourriture, qui finit par manquer à d'autres animaux. Cependant, elles ne menacent pas seulement l'écosystème, elles obstruent également les canalisations d'eau potable. Ce phénomène est nouveau car les moules indigènes ne colonisent pas les profondeurs des lacs où se trouvent les zones de captage d'eau potable.

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'impact de l'apparition de cette nouvelle espèce envahissante sur l'écosystème, la pêche commerciale et l'approvisionnement en eau potable provenant des lacs ?

2. Ce phénomène de prolifération massive de la moule quagga est-il connu dans d'autres pays ? Existe-t-il des mesures préventives ?

3. Selon la presse, un projet de recherche international avec la participation de la Suisse a déjà été lancé. Y a-t-il déjà des résultats ?

4. Existe-t-il une stratégie pour empêcher une propagation encore plus importante des moules quagga ?

Cosignataires: Dandrès, Locher Benguerel, Munz, Schneider Schüttel, Storni, Suter (6)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4080** ***n*** Ip. **Friedl Claudia. L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation menace-t-elle les objectifs de politique étrangère de notre pays?** (23.09.2020)

L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) assure un crédit de 90 millions de francs accordé à la compagnie ferroviaire de l'Etat biélorusse pour l'achat de trains à la société Stadler. Au vu des événements choquants qui se sont produits au Bélarus depuis l'élection du président début août 2020 (violences à l'encontre de manifestants, témoignages d'actes de torture, accusations de fraude électorale), l'activité de l'ASRE soulève des questions de principe:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral quant aux projets qui n'entraînent pas en soi des violations de droits de l'homme à l'étranger, mais bénéficient indirectement à un régime antidémocratique?

2. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que les objectifs de politique étrangère de la Suisse et, en particulier, le respect des droits de l'homme soient dûment pris en compte lors de la conclusion d'assurances contre les risques à l'exportation?

3. Dès lors que selon l'art. 34 de la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE), le Conseil fédéral est habilité à donner à l'ASRE des directives quant à l'assurance d'une opération d'exportation particulièrement importante, comment veille-t-il à ce que ce type de projet soit repéré et qu'il en soit informé?

4. Quel est l'avis du Conseil fédéral concernant l'assurance conclue pour couvrir les risques liés au crédit de 90 millions de francs alloué à la compagnie ferroviaire de l'Etat biélorusse pour l'achat de trains à la société Stadler? Compte-t-il faire usage de la compétence qui lui est attribuée par l'art. 34 LASRE pour la couverture de cette opération?

5. Faudrait-il réviser la loi afin que les objectifs de politique étrangère de la Suisse soient dûment pris en compte lors de la conclusion d'assurances contre les risques à l'exportation?

6. Si l'ASRE est exemplaire lorsqu'elle publie sur son site https://www.serv-ch.com/fr/durabilite/informations-sur-les-projets/projets/ les polices acceptées pour une livraison dont la valeur est d'au moins 10 millions de francs, le preneur d'assurance peut demander à ce que le nom du fabricant, le produit d'exportation et l'intitulé du projet ne soient pas publiés. Cette censure n'a-t-elle pas précisément pour but de mettre à l'abri des critiques des projets qui pourraient en susciter dans le public?

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (8)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4084 ***n*** Mo. **Conseil National. Stratégie nationale de lutte contre la cyberpédocriminalité (Feri Yvonne)** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nationale afin de lutter efficacement contre la cyber-pédocriminalité. Dans la perspective du transfert de la conduite des investigations secrètes de la Confédération aux cantons au 1er janvier 2021, il faut établir une stratégie nationale afin d'éviter que les frontières cantonales et la diversité des régimes juridiques cantonaux ne mettent en échec la poursuite la pédocriminalité sur Internet.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Storni, Suter (11)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

08.06.2022 Conseil national. Adoption

x **20.4087** ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires?** (23.09.2020)

Le chlorothalonil est interdit en Suisse depuis le 1er janvier 2020. Cependant, des métabolites problématiques ont été détectés dans les eaux potables, notamment dans les cantons de Genève, Vaud, Fribourg, Berne, Argovie, Soleure, Schaffhouse, Zug, Thurgovie, Lucerne, Zurich et Tessin.

Pour protéger la santé de la population, les communes doivent détourner certains captages d'eau potable, se raccorder à d'autres réseaux ou mélanger les eaux de plusieurs sources, afin de diluer les concentrations de métabolites. Cependant, il n'y a pas toujours de captage d'eau potable conforme disponible. L'eau contaminée doit alors subir un traitement complexe de filtration pour être assainie, impliquant des coûts financiers et énergétiques importants. AvenirSuisse évalue dans sa dernière publication les coûts liés à l'usage des pesticides à 100 millions de francs par année, notamment du fait des frais liés à la réhabilitation des captages d'eau potable.

La Confédération porte une responsabilité dans cette situation, car elle a homologué le chlorothalonil et en a autorisé l'utilisation pendant plusieurs décennies. Elle n'a visiblement pas respecté le principe de précaution. On peut aussi se poser la question de la responsabilité des producteurs du chlorothalonil, dans le sens d'une " responsabilité élargie du producteur ". La question est en tous les cas discutée actuellement dans l'Union européenne.

Dans sa réponse au postulat 20.3408 Thorens Goumaz consacré au même sujet et refusé à une voix près le 21 septembre 2020 au Conseil des Etats, le Conseil fédéral a apporté des élé-

ments de réponse mais il a botté en touche certaines questions. Dans ce contexte je demande au Conseil fédéral de fournir un rapport qui:

1. évalue le délai nécessaire pour réaliser les travaux d'assainissement ;

2. évalue le risque qu'une partie de la population continue à être exposée à de l'eau potable contaminée pendant cette période et propose des mesures pour minimiser ce risque et accélérer les travaux d'assainissement ;

3. évalue les coûts des mesures et travaux devant être réalisés par les communes ;

4. propose des solutions de financement permettant de soutenir les communes dans ces tâches, en tenant compte du principe de causalité.

Cosignataires: Bulliard, Chevalley, Fluri, Jans, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Python, Wehrli (9)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2022 Conseil national. Adoption

x **20.4088** ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Particules fines émises par l'abrasion des pneus et le freinage. Trouver des solutions pour lutter contre leurs conséquences sanitaires néfastes** (23.09.2020)

La pollution de l'air entraîne la mort prématurée de plus de 400 000 personnes chaque année en Europe selon le dernier rapport de l'agence européenne de l'environnement publié le 8 septembre dernier. Selon ce même rapport, la Suisse n'est pas épargnée avec plus de 4500 morts prématurées par année attribuées à la pollution de l'air. Les principaux polluants mis en cause sont : les particules fines (responsables de 3700 morts prématurées par année en Suisse), les oxydes d'azote (620) et l'ozone (240).

Le trafic routier est l'une des principales sources émettrices de particules fines 2,5, particulièrement en milieu urbain. Alors que l'intérêt s'est longtemps focalisé sur les gaz d'échappement comme source d'émission de particules fines, l'abrasion des pneus et des freins, ainsi que l'érosion des revêtements routiers, émettent une part considérable de particules fines. Selon le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA), en France, elles sont responsables de l'émission de 15 000 tonnes annuelles de particules fines, soit 46,5 % du total des particules fines émises par le trafic routier dans ce pays.

En Suisse, les poussières fines sont actuellement prises en compte, tant au niveau des émissions que des concentrations dans l'air et de leurs effets, parmi la catégorie des poussières fines plus petites que 10 micromètres (PM10) pour les fragments de pneus et même plus petites que 2,5 micromètres (PM2,5) pour l'usure des freins. Des travaux, auxquels la Suisse participe, sont en cours au niveau international dans le cadre de la CEE-ONU pour envisager des solutions techniques appropriées pour limiter les émissions dues au freinage. D'autres travaux au niveau suisse concernent la caractérisation des poussières dues à l'usure des pneus.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport spécifique qui permettrait de remettre à jour l'état des connaissances relatives :

- aux quantités émises par l'abrasion des pneus et des freins ;

- aux concentrations mesurées dans l'air ambiant ;

- aux effets sur la santé qui peuvent en résulter ;

- à la définition d'objectifs de réductions des émissions ;

- et aux mesures qui permettent d'atteindre ces objectifs.

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, Fluri, Jans, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Python (8)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4089** ***n*** Mo. **Cattaneo. Encourager le développement du secteur agrivoltaïque** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui permettront d'associer la production d'énergie photovoltaïque et la production maraîchère. Il prévoira explicitement que les infrastructures à caractère agricole et maraîcher pourront être associées à des systèmes d'exploitation de l'énergie solaire. Ceux-ci pourront être installés sur les serres et d'autres types de constructions agricoles et maraîchères situées tant dans la zone agricole que dans les zones spéciales, indépendamment de l'utilisation du sol.

Cosignataires: Aebi Andreas, Borloz, Bourgeois, Clivaz Christophe, de Quattro, Farinelli, Gafner, Giacometti, Grossen Jürg, Gysin Greta, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Nordmann, Nussbaumer, Regazzi, Ritter, von Siebenthal (17)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4090** ***n*** Ip. **Romano. Etudes consacrées à la maîtrise du trafic dans les agglomérations. Quid de l'italien ?** (23.09.2020)

Dans le prolongement de la réponse du Conseil fédéral au postulat Burkart (18.3606 " Résoudre le problème des interfaces entre la route nationale et le réseau routier en aval "), deux études réputées " fondamentales " ont été rédigées concernant la maîtrise du trafic dans les agglomérations (Maîtrise du trafic dans les agglomérations : " Etude initiale - Interfaces entre les réseaux national, régional et local dans les agglomérations " ; Maîtrise du trafic dans les agglomérations : Effets des modifications structurelles du territoire urbanisé sur les transports).

Ces deux études sont considérées comme une aide importante à l'élaboration des futurs projets d'agglomération, toujours plus cruciaux pour la politique de développement territorial et de mobilité des cantons et des communes. Au vu de l'importance manifeste de ces deux études largement utilisées, on ne peut que déplorer qu'elles ne soient disponibles qu'en allemand, avec un résumé en allemand et en français. Une fois de plus, l'italien est purement et simplement ignoré.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il au courant de cette pratique et la cautionne-t-il ?

2. Pour quelle raison renonce-t-on encore trop souvent à mettre à disposition les documents dans les trois langues officielles ou pourquoi renonce-t-on à la version italienne ?

3. Que pense le Conseil fédéral de cette manière d'agir au regard des efforts accomplis pour promouvoir et défendre le plurilinguisme ?

4. Comment entend-il encourager et garantir la traduction dans les langues officielles des documents stratégiques ou de large diffusion ?

Cosignataires: Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (7)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4092 *n* Mo. **Mäder. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification législative qui garantisse que les cantons ne confient des mandats de prestations qu'aux hôpitaux qui ne versent pas à leur personnel interne ou externe des parts de salaire ou des commissions liés à la réalisation d'objectifs quantitatifs.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Fischer Roland, Flach, Gredig, Matter Michel, Pointet (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.09.2022 Conseil national. Adoption

x **20.4093 *n*** Mo. **Mäder. Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, en collaboration avec les cantons, un système de santé organisé en un maximum de 6 régions.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Fischer Roland, Flach, Gredig, Matter Michel, Pointet (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4094 *n*** Ip. **Gutjahr. L'ordonnance sur les produits de construction est-elle tenue pour quantité négligeable dans les appels d'offres pour les bâtiments de la Confédération?** (23.09.2020)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi l'appel d'offres pour le nouveau centre administratif du DDPS insiste-t-il autant sur le recours au bois pour des raisons écologiques au lieu de s'en tenir au libellé neutre du ch. 7 de l'ann. 1 de l'ordonnance sur les produits de construction (OPCo), où il est simplement question d'" utilisation durable des ressources naturelles " ? Pour le dire autrement, a-t-il été examiné la possibilité d'utiliser des matériaux de construction secondaires ?

2. La procédure a-t-elle également donné lieu au dépôt d'offres reposant sur d'autres méthodes de construction (comme par ex. le recours au béton ou à l'acier), et ces offres ont-elles vraiment eu une chance de l'emporter ?

3. Quel rôle ont joué les aspects de la durabilité, de l'économie circulaire et de la réutilisation ou du recyclage du bâtiment et des matériaux de construction ?

Cosignataires: Flach, Jauslin, Regazzi, Schilliger, Sollberger (5)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4095 *n*** Mo. **Bourgeois. Production de sucre indigène à préserver** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. D'autoriser exceptionnellement, pour trois ans au maximum, l'enrobage des semences de betteraves aux néonicotinoïdes par analogie à certains pays de l'UE ou de proposer une méthode alternative d'efficacité similaire tout en tenant compte des aspects environnementaux;

b. De veiller, dans ce délai de trois ans au maximum, à ce que la recherche apporte des solutions concrètes pour lutter efficacement contre la jaunisse virale de la betterave.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Borloz, Bulliard, Cattaneo, de Montmollin, de Quattro, Grin, Gschwind, Haab, Müller Leo, Nicolet, Ritter, Roth Pasquier, Siegenthaler, Wehrli (17)

11.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2022 Retrait

x **20.4096 *n*** Ip. **Andrey. Finance durable** (23.09.2020)

En juin 2020, le Conseil fédéral a adopté un rapport et des lignes directrices sur le développement durable dans le secteur financier. Son objectif est de faire de la Suisse l'un des principaux centres mondiaux de services financiers durables. Le rapport présente les mesures prises par d'autres places financières en matière de services financiers durables et passe en revue diverses mesures sans toutefois proposer de décisions concrètes. Le Conseil fédéral reconnaît certes que l'économie financière a un rôle important à jouer pour que la Suisse atteigne les objectifs de développement durable et les objectifs environnementaux, mais cet aspect est pour lui largement secondaire par rapport à l'enjeu que représentent le maintien ou l'amélioration de la compétitivité de la place financière suisse. Par ailleurs, le rapport n'évoque pas la question du déclin de la biodiversité.

Dans la foulée, PwC Suisse et WWF Suisse ont, en septembre 2020, publié une stratégie pour une place financière suisse durable. Cette stratégie se concentre sur les atouts de la Suisse et met, contrairement au rapport du Conseil fédéral, l'accent sur les effets positifs que les flux financiers pourraient avoir sur l'environnement. L'objectif visé est que, d'ici à 2050, l'ensemble des flux financiers suisses atteignent des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre et contribuent au rétablissement de la biodiversité. Pour y parvenir, il faudra - comme l'exige la stratégie - que tous les nouveaux flux financiers visent cet objectif dès 2030. PwC et le WWF proposent à cet effet 40 mesures concrètes : elles concernent les établissements financiers, les entreprises, les instances politiques, les autorités de surveillance, le monde scientifique et la société civile et permettront de rendre notre économie plus résiliente.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment explique-t-il que son rapport néglige la question des conséquences et laisse par ailleurs entièrement de côté la question de la biodiversité ?

2. Est-il prêt à examiner ces aspects dans les travaux d'approfondissement menés actuellement sous la houlette du SFI ?

3. Que pense-t-il des objectifs proposés aux horizons 2030 et 2050 dans la stratégie de PwC et du WWF ?

4. Selon lui, les mesures proposées par PwC et le WWF peuvent-elles contribuer à atteindre les objectifs environnementaux qu'il a fixés lui-même, en particulier l'objectif climatique visant des émissions nettes nulles d'ici à 2050 ?

Cosignataires: Bourgeois, Brélaz, Fischer Roland, Jans (4)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4098** ***n*** Mo. **Marti Min Li. Vie culturelle. Garantir la participation et la diversité** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, en prenant des mesures appropriées, l'existence du secteur culturel et la préservation de sa diversité dans le contexte de la crise actuelle du coronavirus. A cette fin, il créera un fonds de financement pour les projets qui prévoient de transférer l'offre existante ou programmée dans l'espace numérique. Ce financement pourra également accélérer la numérisation de l'offre dans le secteur culturel. Les plateformes et technologies existantes (par exemple celles de la SSR et de Swisscom) pourront être utilisées afin de mettre en oeuvre cette transition numérique.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schneider Schüttel (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2022 Retrait

x **20.4100** ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Les insectes dans l'ombre de la terre. La fertilité des sols** (24.09.2020)

Dans sa réponse à mon interpellation 20.3863, le Conseil fédéral écrit, que le recyclage des excréments animaux par les organismes coprophages est un élément très important du cycle des nutriments agricoles. Il dit en outre, qu'il n'est pas possible de quantifier la valeur des bénéfices des coprophages dans ce cycle mais que la valeur de production de l'agriculture basée sur le sol dépend largement du fonctionnement de l'écosystème du sol.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Si " la valeur de production de l'exploitation agricole du sol est largement tributaire du fonctionnement de l'écosystème pédologique " : Quel est la valeur de production de l'exploitation agricole annuelle ?

2. Le Conseil fédéral peut-il expliquer ce que signifie " ne peut être quantifiée " et quelles conclusions pouvons-nous en tirer pour la politique agricole ?

3. Quelles sont les pratiques agricoles qui favorisent la diversité des communautés de coprophages et autres organismes qui assurent la fertilité des sols?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à encourager à l'avenir de telles pratiques?

5. Compte tenu de l'importance des communautés de coprophages et autres organismes qui assurent la fertilité des sols : le Conseil fédéral a-t-il introduit les organismes de la faune du sol dans le suivi de la biodiversité suisse (par ex. MBD-CH / ALL-EMA) ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

6. Que compte faire le Conseil fédéral à ce sujet et dispose-t-il d'un calendrier à cet effet ?

Cosignataires: Chevalley, Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Munz, Suter (7)

04.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4101** ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Les insectes dans l'ombre de la terre. Si les organismes du sol déclinaient?** (24.09.2020)

Qu'adviendrait-t-il des 20 millions de tonnes d'excréments générées chaque année par les animaux de ferme, si les insectes coprophages et autres organismes du sol déclinaient ?

Dans sa réponse à mon interpellation 20.3863, le Conseil fédéral a répondu de façon très générale en reprenant notamment les statistiques suisses sur l'épandage d'engrais de ferme dans les cultures, prairies et pâturages. Cet épandage est une source importante d'eutrophisation des sols et des eaux. Il a un effet dommageable sur la biodiversité et pose des problèmes supplémentaires liés aux produits vétérinaires et phytosanitaires, contenues dans l' engrais de ferme.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Si le volume annuel de fumier de bovins, porcs, moutons, chèvres, chevaux et volailles en Suisse, estimé à 20 millions de tonnes, devait être chargé dans des camions de 40 tonnes, le convoi de camions s'étendrait de Berne à San Francisco (environ 9'375 km). Qu'adviendrait-t-il de ces excréments en Suisse si les communautés d'insectes coprophages et autres organismes du sol venaient à disparaître?

2. Cet important "service écosystémique" peut-il être remplacé par un soutien humain, animal ou technique et, si oui, dans quelle mesure ce remplacement est-il efficace ? Si non, quelles conclusions pouvons-nous tirer pour la politique agricole?

3. Quels sont les effets des produits antiparasites donnés au bétail sur la diversité des communautés de coprophages et autres organismes qui assurent la fertilité des sols?

4. Quels sont les effets des produits phytosanitaires sur ces communautés ?

5. Quelles sont les pratiques agricoles qui ont un impact négatif sur ces communautés ?

6. Comment une éventuelle perte croissante d'insectes coprophages et d'organismes du sol affecterait-elle l'approvisionnement et la sécurité alimentaire ?

Cosignataires: Chevalley, Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Munz, Suter (7)

04.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4102** ***n*** Ip. **Widmer Céline. Sous-représentation des femmes au sein de la Banque nationale suisse** (24.09.2020)

Les chiffres présentés dans le rapport de durabilité de la Banque nationale suisse (BNS) attestent que les femmes assumant une fonction de direction sont nettement sous-représentées. La direction compte 18,4 % de femmes, ce taux étant clairement inférieur à l'objectif fixé par le parlement pour les entreprises cotées en bourse et au taux de 30 % qui s'applique aux entreprises et aux établissements de la Confédération. La Banque centrale européenne (69 % d'hommes dans les cadres supérieurs) et la Réserve fédérale américaine (57 %) montrent que cela n'est pas une fatalité, notamment lorsque des programmes favorisant efficacement la diversité sont mis en oeuvre. La Banque centrale européenne par exemple a même exprimé son intention de porter la part des femmes à tous les niveaux de responsabilités jusqu'à 51 % à l'horizon 2026. Un taux de féminisation élevé n'est pas seulement une priorité du point de vue de l'égalité : il est prouvé de longue date que les équipes mixtes sont plus efficaces, ce qui a même été récemment démontré pour les milieux de la finance.

Si l'on en croit les médias, la BNS écarte systématiquement les femmes lors des promotions internes, celles-ci bénéficiant pour 84 % aux seuls hommes. Nos institutions financières ne peuvent se développer de manière durable et performante qu'en respectant une tolérance zéro contre toutes les formes de discrimination et de sexisme.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la proportion de femmes occupant des postes de direction dans les trois départements de la BNS ?

2. Quelles mesures la BNS prend-elle pour augmenter significativement la proportion de femmes occupant des postes à responsabilités, globalement et dans chaque département, et devenir ainsi un modèle dans le secteur de la finance ? On peut citer ici les stratégies favorisant la diversité ainsi que les mesures et les critères de recrutement qu'elles comprennent.

3. Quelles mesures la BNS prend-elle pour promouvoir la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale (temps partiels pour les postes de cadres par exemple) ?

4. Quels sont les services chargés de la prévention du sexisme et des discriminations au travail au sein de la BNS ? Cette institution dispose-t-elle d'un service de médiation ?

5. Qu'entreprend la BNS pour prévenir les discriminations de toutes sortes (formations, campagnes de sensibilisation par exemple) ?

Cosignataires: Bertschy, Fiala, Funiciello, Gredig, Gysin Greta, Marti Min Li, Meyer Mattea, Roth Pasquier, Studer, Trede, Vincenz (11)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4104** ***n*** Mo. **Badertscher. Extension du champ d'application de l'article 35e de la loi sur la protection de l'environnement à la viande et aux produits à base de viande** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en se fondant sur l'art. 35e de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), une ordonnance relative à la mise sur le marché de viande et de produits à base de viande répondant aux normes internationales concernées. Il faut en effet interdire la mise sur le marché de viande dont la production est susceptible d'affecter sensiblement l'environnement ou d'entraver gravement l'utilisation durable des ressources naturelles. La première mise sur le marché de viande et de produits à base de viande doit en particulier être soumise à l'exigence de toute la diligence requise en vertu de l'art. 35f LPE et à l'exigence de traçabilité requise en vertu de l'art. 35g LPE.

Cosignataires: Bulliard, Michaud Gigon, Munz, Töngi, Wismer Priska (5)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4105** ***n*** Mo. **Michaud Gigon. Pour un contrôle efficace du marché des masques** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de définir des standards de sécurité au sujet des masques chirurgicaux et de renforcer le contrôle de la qualité des masques importés en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Borloz, Bourgeois, Bregy, Brenzikofer, Buffat, Candinas, Chevalley, Clivaz Christophe, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feller, Fivaz Fabien, Glättli, Gredig, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Gugger, Gysin Greta, Jans, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Page, Pasquier-Eichenberger, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Pointet, Porchet, Python, Rechsteiner Thomas, Reynard, Roduit, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Streiff, Studer, Töngi, Trede, Walder, Wehrli, Weichelt (49)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2022 Retrait

x **20.4108** ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Écornage des animaux de rente** (24.09.2020)

Le 25 novembre 2018, 45,3 % des électeurs ont voté oui à l'initiative pour les vaches à cornes. L'enquête VOTO relative à cette votation a révélé que 19 % des personnes ayant voté contre estimaient que cette question n'avait pas sa place dans la Constitution et qu'elle devait plutôt être réglée par la loi. Une majorité de la population suisse est donc probablement d'avis que la détention d'animaux de rente cornus devrait être plus fortement soutenue que celle d'animaux de rente écornés. Dans une étude publiée peu de temps après la votation, la Faculté vetsuisse de l'Université de Berne a mené une recherche sur l'apparition de douleurs aiguës et chroniques chez les veaux après l'écornage. Les résultats ont confirmé que, malgré une anesthésie et un étourdissement réalisés de manière optimale, une sensibilité à la douleur et une hypersensibilité aiguës et chroniques peuvent apparaître chez les veaux. Sur cette base, il existe aussi bien dans la Constitution que dans la loi fédérale sur la protection des animaux de très bons arguments pour éviter autant que possible l'écornage des animaux de rente.

Dès lors, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Voit-il, dans le cadre de la PA22+ ou par un autre moyen, une possibilité de s'opposer à l'écornage des animaux de rente tout en maintenant globalement inchangé le volume total des paiements directs ?

2. Si oui, laquelle ?

3. Si non, comment justifie-t-il cela au regard de l'art. 104, al. 3, let. b, de la Constitution et de l'art. 4, al. 2, de la loi fédérale sur la protection des animaux ?

Cosignataires: Baumann, Moser (2)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4113** ***n*** Po. **Fehlmann Rielle. Pour une loi qui concrétise la convention d'Istanbul (protection contre la violence faite aux femmes)** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'opportunité d'intégrer des dispositions sur la protection contre les violences domestiques et les violences faites aux femmes dans la loi sur l'égalité (LEg) ou de prévoir une base légale distincte.

Il est établi que la violence domestique est un fléau qui sévit aussi en Suisse. Les statistiques font état du meurtre d'une femme tous les quinze jours par le mari, ex-mari ou compagnon. En 2018, la Suisse a recensé 18 522 cas de violence domestique. Vingt-sept personnes sont décédées, dont 24 femmes.

De même, les données montrent aussi une forte augmentation des délits contre l'intégration sexuelle. Les violences sexuelles regroupent principalement les viols, les tentatives de viol, les contraints sexuelles et les abus sexuels sur une personne mineure.

Cette problématique ne touche pas seulement les femmes en grande majorité mais aussi des enfants et peuvent laisser des traumatismes profonds et durables. La prévention et les mesures destinées à en réduire les conséquences représentent donc une urgence.

La crise liée au COVID-19 et le confinement qui en est résulté a démontré que des lacunes subsistent dans notre système de veille et de soutien aux femmes victimes de ces violences.

Dans certains cantons, les associations de soutien aux femmes ont enregistré une recrudescence d'appels.

Avant la crise sanitaire, on constatait déjà qu'une minorité de victimes osait dénoncer leur situation ou porter plainte. Les raisons sont à rechercher dans la honte, la peur de ne pas être prise au sérieux ou encore de voir empirer la situation par une plainte. A Genève par exemple, on a relevé que seules 35 % des plaintes ont été retenues par le Ministère public.

Il y a donc lieu d'agir sur plusieurs fronts, à savoir la sensibilisation, la formation des professionnels confrontés à ces problèmes et des ressources pour combattre le fléau de la violence contre les femmes et mettre en oeuvre concrètement les exigences de la Convention d'Istanbul. Il serait aussi extrêmement utile de mettre en place un observatoire des violences faites aux femmes et les violences domestiques afin d'avoir des données consolidées pour l'ensemble du pays. Le programme de législature prévoit aussi de mieux prendre en compte les exigences de la Convention d'Istanbul.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Schneider Schüttel, Storni, Suter (11)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2022 Retrait

x **20.4114** ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Des trains de nuit comme alternative au trafic aérien? Egalement au départ de Genève, merci!** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral s'assure que la région lémanique soit correctement desservie par les liaisons ferroviaires internationales et trains de nuit développés par les CFF.

Cosignataires: Chevalley, Dandrès, Feller, Grin, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Michaud Gigon, Nordmann, Piller Carrard, Pointet, Porchet, Prezioso, Python, Reynard, Roth Pasquier, Töngi, Trede, Walder (19)

18.11.2020 Le Bureau propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4115** ***n*** Ip. **Töngi. Émissions d'ammoniac et de phosphore trop élevées. Comment Agroscope peut-il contribuer à résoudre le problème?** (24.09.2020)

Agroscope aménage à Sursee un site d'essai décentralisé. Les flux d'azote et de phosphore y seront analysés. Il a lieu de le faire compte tenu de la situation dans différentes régions de Suisse. Dans le canton de Lucerne, l'agriculture est tout spécialement axée sur l'élevage. Elle produit des émissions d'ammoniac et de phosphore élevées, enfreignant ainsi la législation depuis plusieurs années.

Le canton de Lucerne se fixe des objectifs trop peu ambitieux pour réduire les émissions d'ammoniac et de phosphore, qu'il n'atteint d'ailleurs même pas, et a du retard depuis des années pour ce qui est d'exécuter les prescriptions. Il ne remplit pas son devoir de surveillance et les émissions d'ammoniac et de phosphore, trop élevées, endommagent des espaces vitaux sensibles tels que les prairies maigres et les zones humides, déstabilisent les forêts de protection si importantes dans le canton et nécessitent depuis des années que l'on protège les lacs de la destruction à l'aide de mesures d'aération. La législation en vigueur en matière d'ammoniac et de phosphore n'est pas appliquée depuis des années. Cette situation nuit à l'environnement, mais aussi à la réputation des paysans.

Le nouveau site d'essai offre des opportunités à moyen et à long termes, si les objectifs sont fixés correctement et que l'on cherche en priorité des solutions en faveur d'une agriculture productive durable et adaptée au site.

1. Quelles priorités sont fixées pour le nouveau site d'essai ?

2. Quels objectifs doivent être atteints et quand ?

3. La pollution dans le canton de Lucerne est connue, tout comme ses effets sur l'environnement. Quelles autres analyses sont menées sur les flux d'azote et de phosphore ?

4. Cherche-t-on à Sursee également des solutions de remplacement durables pour la production de protéines animales et, partant, pour l'avenir des exploitations paysannes de la région?

5. Comment la Confédération et les cantons veillent à ce que les résultats de la recherche viennent alimenter les programmes et les objectifs concernés ?

6. Outre la recherche par Agroscope de solutions à moyen et à long termes, quelles mesures la Confédération prend-elle à court terme pour réduire rapidement et de manière significative les émissions d'ammoniac et de phosphore ?

7. Pour quelles raisons le site d'essai est-il rattaché au service de l'agriculture et des forêts (lawa) plutôt qu'au service de l'environnement et de l'énergie (uwe) du canton de Lucerne, responsable pour les émissions d'ammoniac et de phosphore ?

Cosignataires: Baumann, Birrer-Heimo, Egger Kurt, Fischer Roland, Klopfenstein Broggini, Weichelt (6)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4119 *n* Mo. **Conseil National. Autoriser les requérants d'asile en attente de renvoi à exercer une activité lucrative (Regazzi)** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes, notamment la loi sur l'asile (LAsi), de sorte que les requérants dont la demande d'asile a été rejetée puissent exercer une activité lucrative. Celle-ci leur permettra de rester indépendants financièrement, jusqu'à ce que la décision de renvoi soit, si possible, exécutée. Le SEM estime parfois que le renvoi est exigible alors qu'il est de fait impossible, faute de départ volontaire de la personne concernée ou parce que le retour forcé n'est pas admis. En pareil cas, le requérant d'asile reste en Suisse sans pouvoir travailler ou suivre une formation. Marginalisé socialement et professionnellement, il est à la charge de l'aide sociale.

Cosignataires: Gschwind, Gysin Greta, Roduit, Storni, Streiff, Wasserfallen Flavia (6)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.06.2022 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **20.4122 *n*** Ip. **Bäumle. Lutter contre la transmission du Sars-CoV-2 par aérosol** (24.09.2020)

Depuis la fin du confinement, le nombre des infections au SRAS-CoV-2 n'a cessé d'augmenter. Celui-ci devrait en outre rencontrer cet hiver des conditions particulièrement favorables (air sec, rhumes, grippe). C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Sait-il que plusieurs chercheurs ont démontré la présence de virus reproductibles du SRAS-CoV-2 dans des aérosols, aérosols qui peuvent se propager sur de longues distances dans les lieux clos et y persister longtemps ?

2. Sait-il que des chercheurs ont enquêté sur plusieurs flambées de SRAS-CoV-2 (par exemple chez le transformateur de viande allemand Tönnies, où l'on a enregistré 2000 cas d'infection) et qu'ils ont démontré que le SRAS-CoV-2 pouvait se transmettre dans l'air par des aérosols en dehors du laboratoire ?

3. Quelles autorités ou institutions de recherche suisses se sont-elles penchées sur ces résultats, et quelles conclusions en ont-elles tirées ?

4. Le Conseil fédéral sait-il que l'OMS a reconnu que le SRAS-CoV-2 pouvait se transmettre par aérosols non seulement dans les hôpitaux mais aussi dans les restaurants, les boîtes de nuit et les lieux de travail, et donc dans les lieux clos les plus divers ?

5. Reconnaît-il également les risques liés à cette voie de transmission ?

6. Pourquoi le Conseil fédéral ou l'OFSP ne disent-ils rien de cette voie de transmission que constituent les aérosols ?

7. Quelle stratégie et quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre pour garantir une bonne qualité de l'air à l'intérieur d'environnements fermés tels que les écoles, les transports en commun, les bâtiments publics, les lieux de travail, etc., de façon à réduire autant que possible les risques de transmission par aérosol du SRAS-CoV-2, notamment avec l'arrivée de l'automne et de l'hiver ?

8. Le Conseil fédéral sait-il que plusieurs centaines de chercheurs et de médecins ont signé une pétition demandant à l'OMS d'exiger que règne dans les lieux clos un taux d'humidité relative de 40 à 60 %, compte tenu qu'une telle mesure réduirait vraisemblablement la durée de vie du SRAS-CoV-2 et contribuerait considérablement à conserver intactes nos muqueuses, qui font partie de notre système immunitaire et constituent à ce titre une barrière contre les agents pathogènes tels que les virus ?

9. Formulera-t-il en conséquence des recommandations et des mesures pour améliorer l'atmosphère dans les lieux clos et réduire la transmission par aérosol, et quand le fera-t-il ?

Cosignataires: Brunner, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet (10)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4123 *n* Mo. **Quadri. Assurances-maladie. La restitution des réserves excessives doit devenir obligatoire** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal), de sorte que les réserves excessives des assureurs soient obligatoirement réduites lorsqu'elles dépassent un niveau déterminé.

Cosignataire: Marchesi (1)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.09.2022 Conseil national. Adoption

x **20.4129 *n*** Ip. **Glättli. Détermination des résultats des élections et votations. Failles de sécurité** (24.09.2020)

Des investigations menées par le magazine REPUBLIK ont montré que plusieurs cantons connaissaient de graves failles de sécurité dans la détermination des résultats des élections et votations. Plus de dix cantons utilisent ainsi apparemment un logiciel contenant plusieurs erreurs de configuration serveur, avec des dispositifs de sécurité manquants et un cryptage faible. Seraient notamment concernés deux produits standard de fournisseurs de logiciels privés ainsi que les produits développés en interne par trois cantons.

Les principaux risques sont les suivants :

a. attaques perpétrées par des agresseurs ayant réussi à accéder au réseau d'une autorité électorale

b. mots de passe standard faibles

c. attaques de type " man-in-the-middle ", dans lesquelles un hacker intercepte les échanges entre un bureau de vote et la centrale.

C'est dans ce contexte que je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il possible, compte tenu du cadre juridique actuel, d'édicter des dispositions qui garantiraient que les cantons respectent des normes de sécurité suffisamment élevées tout au long du processus de dépouillement, de détermination et d'évaluation des résultats des élections et votations, et qui leur fassent obligation de combler rapidement les failles de sécurité ?

2. Estime-t-il possible, compte tenu du cadre juridique actuel, de demander aux cantons qui utilisent un système de comptage électronique des voix, de valider les résultats au moyen d'échantillons aléatoires statistiquement pertinents, comme le recommande la CdG ?

3. Au cas où les bases légales nécessaires feraient défaut : serait-il disposé à les élaborer rapidement et à les soumettre aux Chambres, le cas échéant dans le cadre d'une " petite révision " de la loi fédérale sur les droits politiques, après que la grande révision initialement prévue pour consacrer la mise en place définitive du vote électronique a été bloquée au vu des résultats de la procédure de consultation ?

Cosignataires: Binder, Fluri, Gredig, Gysin Greta, Kälin, Masshardt, Rutz Gregor, Steinemann, Streiff (9)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4134** ***n*** Mo. **Schlatter. Zones 30. Bureaucratie inutile pour les communes** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier la mise en place de zones 30 en adaptant l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Christ, Fluri, Graf-Litscher, Klopfenstein Broggini, Kutter, Markwalder, Masshardt, Mettler, Müller-Altermatt, Pasquier-Eichenberger, Ryser, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Töngi, Trede (17)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.09.2022 Retrait

x **20.4136** ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Immatriculer à partir de 2025 uniquement des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers propulsés par des énergies non fossiles** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin qu'aucune nouvelle voiture de tourisme ni aucun véhicule utilitaire léger propulsés par des énergies fossiles ne soit plus immatriculés en Suisse à partir de 2025 (émission zéro).

Porte-parole: Trede

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4139** ***n*** Mo. **(Reynard) Bendahan. Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit du travail afin que celui-ci prenne en compte les stages, et définisse des règles les encadrant au niveau fédéral, notamment en matière de durée, de rémunération, ou encore de formation. Il veillera à distinguer les différents types de stages (obligatoires durant la formation, stages postformation)

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Maillard, Marra, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter (13)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2021 L'objet est repris
29.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4141** ***n*** Po. **Roduit. Pour optimiser la couverture sociale des indépendants** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire une analyse globale des modalités de couverture sociale des indépendants (indépendants seuls, employeurs, conjoints-es, personnes assimilées à l'employeur,...). Il s'agit notamment d'identifier les lacunes, en particulier lors de crises, et de proposer des mesures appropriées en concertation avec les partenaires sociaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bregy, Kamerzin, Kutter, Lohr, Maillard, Mettler, Nantermod, Prelicz-Huber, Roth Pasquier (10)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2022 Conseil national. Adoption

x **20.4143** ***n*** Ip. **Binder. Condamnations unilatérales d'Israël prononcées par l'ONU. Que fait la Suisse?** (24.09.2020)

Les organisations des Nations Unies adoptent chaque année plus de résolutions contre le petit Etat d'Israël que contre tous les autres Etats du monde réunis. En 2018, par exemple, 21 résolutions sur 26 étaient dirigées contre Israël, ce qui signifie que 80 % des condamnations des Nations Unies pour violation des droits de l'homme sont dirigées contre la seule démocratie du Moyen-Orient. En comparaison, les infractions les plus graves commises par d'autres Etats semblent marginales. La Suisse tolère cette pratique et ne s'y oppose pas, même si le DFAE confirme en réponse à la question 20.5417 que le nombre de ces condamnations est " particulièrement élevé " par rapport à celles qui frappent les autres pays.

En septembre 2020, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a de nouveau condamné Israël, et uniquement Israël, pour de prétendues violations des droits des femmes. Les résolutions ont été demandées par des pays tels que l'Iran, l'Arabie saoudite, le Belarus ou le Pakistan. Seuls le Canada, les Etats-Unis et l'Australie se sont opposés à cet étrange deux poids deux mesures. La Suisse, elle, s'est à nouveau abstenue. Quant à la violation des droits des femmes dans d'autres pays, la question n'a pas été abordée. Dans une seconde résolution, l'ECOSOC a de nouveau condamné Israël pour avoir violé les droits économiques et sociaux des Palestiniens.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Il observe lui-même que le nombre des résolutions dirigées contre Israël est particulièrement élevé par rapport à celles qui visent d'autres conflits : quelles conclusions en tire-t-il ? Est-il prêt à faire la transparence sur ces chiffres ?

2. Il affirme lui-même que le contenu des résolutions ne change quasiment pas : que pense-t-il de ce rituel de l'ONU consistant à condamner unilatéralement toujours le même pays ?

3. Pourquoi la Suisse ne prend-elle pas clairement position contre un tel deux poids deux mesures, ne serait-ce que par

neutralité ? Tolérer une échelle de deux poids deux mesures n'est-il pas incompatible avec une position de neutralité ?

4. Quel contrôle le Conseil fédéral exerce-t-il sur ce rituel de vote ? Qui évalue les décisions prises ? A quel échelon sont-elles prises ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt, notamment dans le cadre de la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU, à éclairer davantage les principes et les motivations qui fondent les votes émis par la Suisse et à publier chacun de ceux-ci sur le site Internet du DFAE ?

Cosignataires: Bregy, Gafner, Gmür Alois, Grüter, Heer, Paganini, Pfister Gerhard, Riniker, Ritter, Romano, von Siebenthal (11)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4144** ***n*** Ip. **Roduit. Contribution d'estivage. Pas de double peine pour les éleveurs** (24.09.2020)

La politique agricole développée par la Confédération prévoit le versement de contributions d'estivage aux éleveurs qui amènent leurs bêtes à l'alpage. Afin de toucher ces versements, les gérants de l'estive doivent atteindre une charge effective de l'alpage d'au minimum 75 % et au maximum 110 % de la charge usuelle. Si ce pourcentage n'est pas atteint, rien n'est versé sauf exception comme en cas de conditions météorologiques extrêmes ou de manque de fourrage dû à la sécheresse.

En cas d'attaques répétées de grands prédateurs et d'abandon précipité de l'alpage comme ça a été, à plusieurs endroits, le cas cette année, les éleveurs ne reçoivent aucune dérogation en vue de l'obtention de l'entier des contributions d'estivage. Or ces derniers souffrent déjà d'un estivage raccourci, de la perte de bêtes, d'une exploitation précoce des prés de basse altitude et donc d'un éventuel besoin accru de fourrage.

1. Est-il prévu de corriger cette anomalie dans le cadre des travaux de la future politique agricole ?

2. La pression des grands prédateurs ne devrait-elle pas faire partie des circonstances exceptionnelles ?

Cosignataires: Addor, Kamerzin, Nicolet, Page, Ritter (5)

04.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4147** ***n*** Ip. **Feller. Pourquoi les états financiers mensuels de l'AVS, de l'AI et des APG ne sont-ils soudainement plus publiés?** (24.09.2020)

La Centrale de compensation (CdC) avait pour habitude de publier sur son site internet chaque mois, respectivement chaque année, les états financiers de l'AVS, de l'AI et des APG ainsi que les décomptes de l'assurance chômage et de l'assurance familiale dans l'agriculture. Or, les comptes de l'année 2019 n'y figurent toujours pas. Et les derniers comptes mensuels disponibles datent du mois de novembre 2019.

Lors de l'heure des questions du 21 septembre 2020, nous avons demandé à quoi étaient dus ces retards et quand les comptes mensuels 2020 seraient publiés (20.5714).

La réponse du Conseil fédéral mentionne ce qui suit: "Concernant la publication des comptes mensuels, c'est Compenswiss qui est seul responsable de la publication des états financiers depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les fonds de compensation. Or, une publication mensuelle est inhabituelle. C'est pourquoi la publication des comptes mensuels n'a plus été poursuivie".

1. La loi sur les fonds de compensation est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Cela n'a pas empêché la CdC de publier les comptes mensuels des assurances sociales en 2018 et en 2019. Pourquoi ne le fait-elle plus en 2020?

2. En vertu de l'article 71, alinéa 1bis, de la loi sur l'AVS, c'est la CdC qui est responsable de la tenue des comptes de l'AVS, de l'AI et des APG et qui doit établir, à la fin de chaque mois et de chaque année, un bilan et un compte de résultat.

Est-ce que la CdC continue d'établir ces comptes? Si oui, pourquoi ne les publie-t-elle plus?

3. Le Message du Conseil fédéral relatif à la loi sur les fonds de compensation relève que Compenswiss est chargé d'administrer les fonds de l'AVS, de l'AI et des APG et précise que Compenswiss ne remplit aucune autre tâche au nom de l'AVS, de l'AI et des APG (p. 286). Le Message ajoute que la répartition historique des tâches entre les différents organes chargés de l'AVS, de l'AI et des APG n'est aucunement remise en question par la nouvelle loi (p. 277).

Pourquoi la CdC serait-elle soudainement empêchée (par Compenswiss?) de publier les comptes mensuels des assurances sociales?

4. Le Message relève aussi que le but de la nouvelle loi est d'améliorer la transparence sur le plan des structures et l'information du public (p. 277).

L'arrêt soudain de la publication des comptes mensuels des assurances sociales, renforce-t-il vraiment la transparence?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4148** ***n*** Mo. **Feller. Autoriser la Centrale de compensation à continuer de publier les états financiers mensuels de l'AVS, de l'AI et des APG** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que la Centrale de compensation continue de publier sur son site internet chaque mois, respectivement chaque année, les états financiers de l'AVS, de l'AI et des APG ainsi que les décomptes de l'assurance chômage et de l'assurance familiale dans l'agriculture.

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.07.2022 Retrait

x **20.4152** ***n*** Ip. **Roth Pasquier. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Stop à l'inégalité de traitement!** (24.09.2020)

Les jeunes citoyens déclarés inaptes au service militaire et à la protection civile en raison d'un taux d'invalidité supérieur à 40 % (ce qui est reconnu comme handicap majeur au sens de la LTEO) sont dispensés de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, ce qui paraît logique. En revanche, ceux dont l'atteinte à l'intégrité corporelle est inférieure ou égale à 40 % et qui sont déclarés inaptes doivent s'acquitter de la taxe, ce qui est parfaitement discriminatoire. Nous demandons au Conseil fédéral qu'il rétablisse l'égalité de traitement en dispensant de taxe

ceux dont l'armée ne veut pas, et mette ainsi un terme à cette pratique.

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4154** ***n*** Mo. **Fluri. Biodiversité, Constitution fédérale et 30 fois plus de courant** (24.09.2020)

Le réchauffement climatique augmentant et la biodiversité étant en péril, le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais au Parlement un projet qui tienne compte également, pour toutes les questions relatives aux eaux résiduelles, du potentiel photovoltaïque de 67 TWh/an, confirmé par le Conseil fédéral en avril 2019, qui vient s'ajouter aux 37 TWh/a actuellement produits par la force hydraulique.

Cosignataires: Eymann, Jans, Pult, Reimann Lukas, Ryser, Rytz Regula (6)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4155** ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Véhicules hybrides rechargeables. Quel impact pour les véhicules qui ne sont jamais chargés?** (24.09.2020)

Les véhicules hybrides rechargeables (PHEV) sont en vogue. Comparés aux versions hybrides conventionnelles, les PHEV embarquent des batteries plus grandes, ils permettent donc de faire des trajets plus longs sans utiliser le moteur à combustion. Ils permettent de continuer à faire rouler sur nos routes des véhicules très lourds avec un impact environnemental, en particulier les émissions de CO2, inférieur aux véhicules similaires, hybrides ou conventionnels. Ces véhicules vendent du rêve: un Toyota RAV-4 n'émet que 22 g CO2/km (WL TP) en consommant très peu: 1,3 l/100 km (pour 2000 kg). L'équivalent hybride non rechargeable émet 130 g CO2/km et consomme 4 fois plus (pour 1650 kg).

Le problème: techniquement, rien n'oblige à recharger les hybrides rechargeables. Une étude britannique sur les flottes d'entreprises a montré en 2018 que 70 % des PHEV ne sont jamais rechargés (The Miles Consultancy). Dans nos villes, les bornes accueillent souvent des véhicules électriques, rarement des PHEV. Non rechargés ou pour des longs trajets, le gain environnemental des PHEV est nul, voire négatif. Les constructeurs abusent ici d'une lacune du protocole WLTP, comme à l'époque avec les moteurs diesel.

Si ces chiffres devait être confirmés en Suisse, cela représente un droit à polluer: les constructeurs évitent des amendes en important des véhicules qui polluent beaucoup plus que sur le papier; les usagers évitent dans certains cantons des taxes. Vus les prix élevés des PHEV, c'est en outre un droit à polluer pour une minorité.

Le Conseil fédéral est prié de réponse à nos questions:

- Existe-t-il des statistiques indépendantes (pas celles fournies par les constructeurs) sur le nombre de PHEV qui sont effectivement rechargés tous les jours ou plusieurs fois par semaine en Suisse?

- Si non, la Confédération pourrait-elle étudier ce problème?

- Les constructeurs doivent-ils fournir des informations sur les émissions de CO2 et la consommation des PHEV qui ne sont pas rechargés?

- Si non, la Suisse pourrait-elle l'exiger ou envisager de le calculer elle-même?

- Le protocole WLTP contient une lacune favorisant les PHEV: est-il prévu de corriger ce problème?

- Le Royaume-uni et les Pays-Bas ont supprimé les incitations fiscales pour ces véhicules. La Suisse pourrait-elle envisager de prendre en compte ce problème dans le calcul des amendes à l'importation?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Python (4)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4156** ***n*** Ip. **Romano. Hezbollah. Dépôts d'explosifs et de nitrate d'ammonium en Suisse?** (24.09.2020)

Plusieurs médias internationaux ont repris ces dernières semaines la mise en garde du coordinateur du Département d'Etat américain Nathan A. Sales, selon laquelle le Hezbollah disposerait de plusieurs caches d'explosifs et de nitrate d'ammonium en Europe, notamment en France, en Italie, en Grèce, en Espagne et même en Suisse, depuis 2012.

Selon Sale, le " matériel " a été transporté en France, en Italie, en Grèce, en Espagne et en Suisse en passant par la Belgique. Le fait que la Suisse ait été explicitement mentionnée impose un approfondissement au niveau diplomatique et surtout du point de vue de la politique de sécurité.

1. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant la mise en garde du haut fonctionnaire américain qui a explicitement mentionné la Suisse ?

2. Peut-on dire que cette information est sans fondement ou que les organes responsables de la sécurité de l'Etat ont procédé à des vérifications préliminaires concrètes ? Les cantons y ont-ils été associés ?

3. Est-ce la première fois qu'une telle éventualité a été évoquée ou a-t-on déjà mené des enquêtes sur des actes du Hezbollah punissables en Suisse ?

4. Quelle est la place accordée au Hezbollah dans le système de sécurité suisse ?

5. Le Hezbollah fait-il partie des organisations considérées comme terroristes ? Si non, pourquoi ?

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4159** ***n*** Po. **Burgherr. Dresser un bilan de la politique énergétique** (24.09.2020)

Les objectifs fixés en matière de production dans la stratégie énergétique ne seront pas réalisés de sitôt. La stratégie reste fragmentaire et les décisions difficiles à prendre ont été repoussées. Plusieurs buts visés dans le domaine des énergies renouvelables sont loin d'être atteints, comme en géothermie et dans le secteur de l'énergie éolienne. L'énergie hydraulique stagne. Aussi la stratégie énergétique évolue-t-elle inéluctablement

vers une stratégie d'importation risquée, tendance qui s'aggrave particulièrement durant l'hiver. A cela s'ajoute la capacité amoindrie d'exportation des pays voisins, de sorte qu'on ne peut que constater une situation d'incertitude et une dépendance hasardeuse. Il faut donc supprimer les barrières d'ordre idéologique pour procéder à un vaste examen approfondi de toutes les options et technologies contemporaines entrant en ligne de compte à moyen comme à long terme. Sinon les subsides et programmes d'aide onéreux et compliqués se multiplieront sans aboutir à un résultat. Il importe de faire preuve de plus de pragmatisme et d'innovation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de présenter dans un rapport un bilan stratégique de l'ensemble des options possibles pour les 30 prochaines années et de les évaluer en fonction de leur rentabilité, de la sécurité de l'approvisionnement et de la neutralité carbone.

Pour ce faire, il se penchera en particulier sur les nouvelles générations de technologies de l'énergie atomique telles que les réacteurs nucléaires à sels fondus et la fusion thermonucléaire, qui se développent dans le monde entier. Dès lors, des questions de géopolitique se posent, comme celle de savoir de qui nous allons dépendre dans le futur si nous prenons du retard. L'aspect de politique de sécurité devra être dûment traité dans l'analyse.

Il faudra aussi examiner la stratégie dans le secteur du gaz, dont la production de gaz à partir d'électricité (Power to Gas), qui peut comporter des éléments centraux, décentralisés et internationaux.

En outre, une stratégie sera envisagée en vue d'un développement intensifié de la force hydraulique, qui s'appuiera sur une dérégulation et passera en revue non seulement les grandes centrales hydroélectriques mais aussi les petites usines hydroélectriques.

L'étude portera par ailleurs sur des solutions novatrices dans le domaine du stockage de l'énergie, tel que les centrales à pompage-turbinage, et les secteurs de l'hydrogène et de l'accumulation d'air comprimé.

Enfin, l'heure est à des idées nouvelles, non conventionnelles et créatives. Des incitations seront donc mises en place dans le cadre des réglementations et du fisc pour stimuler l'envie d'expérimenter et favoriser des solutions évolutives pour l'avenir.

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.09.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4176** ***n*** Ip. **Baumann. La promotion des ventes de viande suisse va-t-elle à l'encontre des objectifs de sécurité alimentaire prévus par la Constitution?** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Partage-t-il l'avis de la Commission fédérale de l'alimentation (COFA) concernant l'incompatibilité de la promotion des ventes de viande suisse avec l'art. 104a Cst.?

- Les implications de l'art. 104a Cst. sur la politique agricole ont été précisées dans le message du Conseil fédéral sur le développement de la politique agricole après 2022 (PA22+). Les recommandations de la COFA seront-elles désormais prises en considération dans l'élaboration du prochain programme de mise en oeuvre, de manière à mettre un terme aux campagnes de promotion des ventes de viande suisse?

- Ou alors le Conseil fédéral envisagerait-il de limiter la promotion des ventes à la viande labellisée produite de manière durable et adaptée aux conditions locales?

- La promotion de la consommation de viande qui a lieu via la stimulation des ventes est non seulement un subside nuisant de toute évidence à la biodiversité, mais contrecarre les efforts déployés par la Confédération pour favoriser une alimentation plus saine. Ces objectifs contradictoires seront-ils examinés au moment de l'élaboration du prochain programme de mise en oeuvre?

11.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4177** ***n*** Ip. **Baumann. Résidus multiples de pesticides dans les denrées alimentaires** (24.09.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Selon l'avis du Conseil fédéral donnant suite aux interpellations 19.3791, 19.3296 et 19.3101, le plan d'action national Produits phytosanitaires prévoit des mesures visant à étudier de manière plus approfondie les risques sanitaires des résidus multiples de pesticides contenus dans les denrées alimentaires. Le rapport annuel 2020 concernant la mise en oeuvre de ce plan d'action indique que les mesures sont " en cours d'élaboration ". De quelles mesures s'agit-il et où en sont exactement la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation ? Que signifie exactement " Suivi des développements au niveau international " ?

- Dans son avis concernant l'interpellation 16.4153, le Conseil fédéral estime que l'on peut renoncer à fixer une valeur limite totale à titre de précaution, les résidus de pesticides ingérés étant si minimes que des effets cumulatifs ou multiplicateurs semblent peu probables. Considérant les nombreux résidus décelés, parfois à des doses inquiétantes, n'est-il pas d'avis qu'il serait judicieux d'introduire à titre de précaution une valeur limite globale, en plus des valeurs limites existantes applicables aux résidus de pesticides ?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4180** ***n*** Ip. **Fiala. Affaire Crypto. Des conséquences durables pour la Suisse?** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il de la perte de confiance dans la Suisse en tant que marque et dans sa neutralité ?

2. A combien estime-t-il les dégâts financiers encourus en raison de la baisse des exportations de prestations cryptographiques d'une part et de l'achat de telles prestations, d'autre part ?

3. Considère-t-il la cryptographie comme une technologie clé pour la Suisse ?

4. Quelles technologies clés faudrait-il absolument garder en Suisse ? Existe-t-il une liste des technologies clés critiques ?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il rétablir la sécurité juridique dans le domaine de l'industrie et de la recherche cryptographiques ?

6. Quelles actions engage-t-il pour maintenir les technologies clés en Suisse et garantir que notre pays reste une place scientifique importante sur le long terme ?

7. Pourquoi n'a-t-il pas encore communiqué sa position officielle sur cette affaire ?

8. Que pense-t-il faire pour rétablir la réputation politique de la Suisse auprès d'autres gouvernements qui ont sciemment acquis des services en comptant sur les valeurs suisses que sont l'indépendance, la neutralité et la qualité ?

9. A son avis, quel risque émane potentiellement de l'action trop hésitante de la Suisse ?

10. Quelle influence cette affaire aura-t-elle, à son avis, sur les relations avec des pays partenaires qui étaient ou sont toujours des clients ?

11. Quelles activités prévoit-il à l'échelle nationale et internationale pour rétablir notre réputation et celle de l'industrie cryptographique ?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4181** ***n*** Po. **de Montmollin. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les Mice et les grands évènements** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan directeur prévoyant des actions à court et moyen terme afin:

- d'améliorer les conditions-cadres des MICE (réunions, congrès, expositions, foires) et des grandes manifestations culturelles et sportives en Suisse.

- de les intégrer dans le message sur la promotion économique pour les années 2024-2027.

Le plan directeur devrait contenir des lignes directrices pour le développement de la place économique suisse en tant que pays hôte pour la branche MICE. Il devrait identifier les forces et les faiblesses structurelles du marché suisse des MICE et des grands événements par rapport à leurs principaux concurrents étrangers, ainsi que les obstacles réglementaires en Suisse, afin que les MICE et les grands événements puissent continuer à exister à l'avenir sur le plan international et obtenir un avantage concurrentiel.

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Candinas, Cottier, Farinelli, Romano, Wehrli (7)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4183** ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Économie et principe de précaution. Faut-il augmenter le taux de réexamen des anciens produits phytosanitaires?** (24.09.2020)

En réponse à différentes interventions, le Conseil fédéral affirme que les exigences relatives à l'homologation des pesticides ont été durcies. Des produits que l'on pouvait encore autoriser il y a 20 ans ne le sont plus forcément aujourd'hui. Une procédure de réexamen garantit que les anciens produits répondent aux exigences actuelles. Si nécessaire, des restrictions sont prononcées, le cas échéant, des autorisations sont partiellement ou totalement révoquées.

Au 1er juin 2020, 378 substances actives étaient autorisées comme produits phytosanitaires en Suisse. Pour réduire le risque lié aux pesticides, il est prévu de réexaminer 20 substances actives cette année. Il faut donc environ 19 ans pour réexaminer toutes les substances actives actuellement autorisées. En 2040, un grand nombre d'entre elles devraient donc être sur le marché depuis plus de 20 ans, sans avoir fait l'objet d'un réexamen depuis leur homologation. Certaines d'entre elles ne devraient alors selon toute vraisemblance plus être autorisées. Il n'est donc pas étonnant que des problèmes surviennent avec le temps, comme c'est le cas avec les métabolites du chlorothalonil, parfois sans que l'on ne s'en rende compte du tout.

1. Le Conseil fédéral indique à plusieurs reprises que certaines substances actives de produits phytosanitaires seront réexaminées prochainement. Combien d'entre elles sont concernées et quand seront-elles réexaminées ?

2. Des recettes fiscales sont utilisées pour réexaminer des pesticides homologués. A combien s'élèveraient des émoluments couvrant les coûts ? Pourquoi ne pas les percevoir auprès des fabricants qui déposent les demandes d'homologation ?

3. Durant la session d'hiver 2019, une minorité de la Commission des finances avait proposé de relever le budget global de 1,4 million de francs pour augmenter le taux de réexamen des substances actives autorisées et ainsi réduire le risque présenté par les anciens produits phytosanitaires. Le Conseil fédéral avait rejeté cette proposition. Compte tenu du scandale du chlorothalonil, n'est-il pas lui aussi d'avis que l'augmentation du taux de réexamen est une mesure de réduction des risques et de protection des eaux à titre préventif (principe de précaution) et qu'il faudrait donc y procéder rapidement ? Dans la négative, pourquoi ?

4. Le rapport de KPMG sur l'autorisation des produits phytosanitaires critique l'absence de transparence dans le système d'homologation. Un premier pas important consisterait à mettre en place une banque de données claire et facile à utiliser. Le Conseil fédéral est-il disposé à proposer en Suisse une banque de données sur le modèle de la base de données de l'UE sur les pesticides (EU pesticides database) ?

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fischer Roland, Friedl Claudia, Jans, Michaud Gigon, Munz, Prelicz-Huber, Python, Roth Pasquier, Wettstein (11)

11.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4185** ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Favoriser l'utilisation de masques réutilisables** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'utilisation de masques réutilisables pour la protection de la population durant l'épidémie de Covid-19 (lutte contre la contamination au virus SARS-COV-2). Il évalue également l'extension de cette utilisation aux différents milieux médicaux et institutionnels.

Suite à la pandémie actuelle de Covid-19 et la généralisation du port du masque "dit" chirurgical se pose la question de l'impact écologique des masques mono-usage. Ces masques qui ne sont pas conçus pour être recyclés contiennent des fibres synthétiques de polypropylène, un plastique prenant des centaines d'années pour se dégrader naturellement. Compte tenu les difficultés à mettre en place une filière de recyclage spécifique, une alternative possible actuelle est la réutilisation des masques. D'ailleurs, des entreprises textiles suisses, reconnues pour la fabrication de tissus intelligents, développent déjà des masques

réutilisables et lavables. Par exemple, l'entreprise suisse Livinguard imprègne les masques en tissu de substances antivirales afin d'améliorer leur efficacité.

Toutefois, la certification des propriétés protectrices des masques lavables reste un problème, car la reconnaissance des masques lavables comme dispositifs médicaux (garante de qualité) par Swissmedic est longue et compliquée. En suivant les recommandations de la " Task Force scientifique nationale COVID-19 ", l'entreprise TESTEX, à l'aide des chercheurs de l'EMPA, a créé un label de qualité "Community Mask".

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de fournir un rapport relatif à:

- l'évaluation de l'impact environnemental des masques réutilisables par rapport aux masques mono-usage;

- l'encouragement des processus de certification des masques réutilisables, y compris comme dispositifs médicaux ;

- la mise sur le marché et l'accessibilité des masques réutilisables auprès de la population;

- l'encouragement de l'utilisation de masques réutilisable dans le secteur de la santé.

Cosignataires: Bourgeois, Cottier, Egger Kurt, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Munz, Pointet (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2022 Retrait

x **20.4189** ***n*** Ip. **Widmer Céline. Pour une place financière propre. Mesure et publication des risques liés au changement climatique** (24.09.2020)

La FINMA identifie dans son monitorage des risques les risques financiers liés au changement climatique comme l'un des risques à long terme les plus importants. Le Conseil fédéral reconnaît lui aussi dans son rapport de juin 2020 sur le développement durable dans le secteur financier l'importance de ce secteur pour atteindre l'objectif de zéro émission nette en 2050.

Des critères environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance sont souvent utilisés en pratique comme instruments déterminants pour reconnaître les investissements dommageables au climat. Actuellement, de telles normes varient encore s'agissant de la qualité ou, faute de transparence, ne peuvent être vérifiées ou comparées à d'autres normes s'agissant de leur méthodologie. Des critères peuvent par ailleurs en compenser d'autres, ce qui fait que certains critères ne sont pas pris en compte de manière appropriée.

Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe (Green Deal), le parlement européen a édicté en juin 2020 un règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables. La mise en oeuvre est prévue pour le début de l'année 2021. Le plan d'action prévoit d'établir une classification pour toute l'UE qui se concentre en premier lieu sur la durabilité environnementale. Pour cette raison également, la place financière suisse doit agir.

1. Quelle réglementation est selon le Conseil fédéral nécessaire en matière de publication de la durabilité environnementale des investissements pour que la place financière suisse ne soit pas à la traîne par rapport à la mise en oeuvre du règlement de l'UE sur la taxonomie ?

2. Quels critères la FINMA compte-t-elle utiliser pour analyser le risque financier lié à la crise climatique ?

3. Quels critères les instituts financiers de la FINMA seront-ils tenus de mettre à disposition pour pouvoir évaluer les risques de manière adéquate ?

4. Les critères de la durabilité environnementale seront-ils contraignants dans une telle analyse ou sera-t-il possible de les compenser par des critères de durabilité sociale ?

5. Que compte faire la FINMA pour réduire rapidement de tels risques climatiques dans le secteur de la finance suisse ? Comment une obligation de publication peut-elle y contribuer ?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4190** ***n*** Ip. **Munz. Les conflits d'intérêts menacent-ils la stabilité du réseau d'électricité suisse?** (24.09.2020)

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau, il faut une fréquence de réseau et une tension stables. Selon ce qu'a indiqué l'Elcom lors de sa Conférence de presse annuelle, la Suisse a eu des difficultés à maintenir la tension pendant la période de confinement liée au coronavirus. Un article publié par le Conseil international des grands réseaux électriques (CIGRE) indique que les réseaux électriques européens ont été soumis à des tensions anormalement hautes en raison de faibles charges. La tension est déterminée d'abord par le niveau de tension du réseau de transport qui est converti aux niveaux inférieurs du réseau. Elle est définie par la quantité d'énergie réactive dans le réseau. Pour pouvoir influencer la tension, il faut agir localement sur la puissance réactive afin d'éviter qu'elle ne doive être transportée sur de grandes distances. La puissance réactive peut être produite en grande quantité ou compensée par des générateurs de centrale ou des installations de compensation. Les exploitants de centrale perçoivent des indemnités pour le maintien de la tension dans le cadre des services-système, conformément à l'art. 18, al. 2, et à l'art. 4, al. 1, let, g, de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Selon le communiqué de presse de Swissgrid sur les tarifs du réseau de transport, le tarif appliqué à l'énergie réactive augmentera de 22% en 2021. Des installations de compensation peuvent être en principe installées dans toute sous-station. La mise en place d'installations de compensation dans le réseau de transport obligerait à consentir un investissement supplémentaire unique, mais réduirait à long terme les coûts du service-système " maintien de la tension ".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle a été la tension en Suisse pendant les périodes de faible charge liées au confinement mis en place pour lutter contre l'épidémie de coronavirus ?

2. La Suisse peut-elle maintenir elle-même la tension ou dépend-elle de l'étranger ?

3. Les câbles qui sont de plus en plus souvent installés dans le réseau de distribution et de transport génèrent des augmentations de tension. Quelles sont à cet égard les prévisions à long terme?

4. Quelles indemnités les exploitants de centrale perçoivent-ils pour le service système " maintien de la tension " eu égard, notamment, à l'augmentation des tarifs ?

5. La Confédération ou les gestionnaires de réseau ont-ils réalisé des études sur la manière dont les installations de compensation permettraient d'améliorer la tension en Suisse ?

6. Les propriétaires de Swissgrid sont-ils dans une situation de conflit d'intérêts puisqu'ils devraient approuver des investissements dans des installations de compensation potentielles, alors qu'ils perçoivent actuellement des indemnités pour le service-système " maintien de la tension " ? La séparation des activités visée à l'art. 10 LApEl est-elle respectée ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Schneider Schüttel (6)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4191** ***n*** Ip. **Munz. Augmenter la part de l'énergie solaire dans le bouquet énergétique standard** (24.09.2020)

Les objectifs visés par la Stratégie énergétique 2050 supposent une demande soutenue d'énergie solaire. Or, pour augmenter le nombre des centrales solaires, il ne suffit pas d'agir sur leur puissance installée : c'est la demande en énergie solaire elle-même qu'il faut renforcer.

Depuis 2016 et 2018 respectivement, les cantons de Zurich et de Thurgovie exigent des distributeurs d'énergie qu'ils proposent au consommateur final dans leur offre de base un produit électrique issu des énergies renouvelables. Les cantons pourraient exiger de la même façon des distributeurs d'énergie qu'ils intègrent dans le bouquet énergétique standard un pourcentage minimal d'électricité solaire produite localement. Cependant, en cas d'ouverture du marché, les distributeurs locaux seraient désavantagés par rapport à leurs concurrents situés dans un autre canton, qui n'auraient pas à satisfaire aux mêmes obligations. Une réglementation nationale permettrait de faire en sorte que tous les distributeurs soient tenus de se conformer aux mêmes exigences.

Si les distributeurs d'énergie étaient tenus d'intégrer dans leur offre une part obligatoire d'énergie solaire d'origine locale, ils rechercheraient des producteurs solaires capables de fournir une garantie d'origine. Les prix et les tarifs de rétribution pour l'énergie solaire injectée augmenteraient probablement. Une augmentation de ces tarifs conduirait à redimensionner les installations solaires de façon qu'elles dépassent la simple couverture des besoins propres, dans l'optique d'une injection dans le réseau. Les propriétaires de bâtiments seraient incités à utiliser toute la surface du toit au lieu d'une partie seulement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, en raison précisément des faibles tarifs de rachat. En outre, les distributeurs seraient eux-mêmes incités à investir dans la construction de centrales solaires.

C'est dans ce contexte que je demande au Conseil fédéral de répondre à la question suivante :

Que pense-t-il de la proposition, mise en oeuvre comprise, visant à exiger au niveau national des distributeurs d'énergie qu'ils intègrent une part minimale d'électricité solaire dans le bouquet énergétique standard, ce qui les obligera à acheter de l'électricité solaire à des producteurs locaux ou à la produire eux-mêmes dans leur zone de desserte principalement, tout en leur garantissant qu'ils pourront vendre cette électricité solaire dans le cadre de l'offre de base à un prix couvrant les coûts ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Locher Benguerel, Pult, Schneider Schüttel, Suter (8)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4192** ***n*** Mo. **Munz. Limiter la publicité pour la viande aux produits ayant bénéficié de programmes pour le bien-être animal** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que la promotion des ventes de produits animaux se limite à des produits provenant d'animaux ayant bénéficié du programme Sorties régulières en plein air (SRPA).

Cosignataires: Baumann, Clivaz Christophe, Fiala, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel (5)

11.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4193** ***n*** Ip. **Munz. Les pesticides augmentent-ils les risques de cancer et de maladie de Parkinson?** (24.09.2020)

Selon le Tages Anzeiger du 17 septembre 2020, l'ancien médecin cantonal zurichois a indiqué durant l'été 2019 un risque accru de cancer du cerveau pour les enfants dans le district d'Andelfingen. Ces données ont été cachées à la population. Les demandes de personnes concernées réclamant une étude scientifique ont été ignorées. Une étude de l'Institut bernois de médecine sociale et préventive datant du printemps 2020 a cependant mis en lumière un risque accru pour les enfants du Seeland bernois ainsi que ceux des vignobles zurichois de développer un cancer du cerveau. Les chercheurs soupçonnent un lien entre cette prévalence et la présence de pesticides dans les eaux souterraines, dans la nourriture et dans l'air. Les agriculteurs sont également en contact avec des pesticides de manière prolongée.

La France a admis le lien entre l'utilisation agricole de pesticides et la maladie de Parkinson, qui a été reconnue comme une maladie professionnelle. L'Allemagne étudie elle aussi la possibilité de reconnaître Parkinson comme une maladie professionnelle des agriculteurs. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-il confirmer les faits cités plus haut et fournir des indications chiffrées ?

2. Le canton de Zurich avait de toute évidence connaissance d'un risque localisé accru de cancer infantile mais n'en a pas informé la population. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de risques accrus et est-il disposé à en informer la population ?

3. Est-il disposé à rassembler les informations provenant des autorités sanitaires cantonales, à les évaluer et à les rendre accessibles à la population ?

4. Un registre national des cas de cancer est en place depuis le 1er janvier 2020. Quand peut-on s'attendre à recevoir les résultats des premières évaluations ? Peut-on, à l'aide des données de ce registre, établir des liens avec l'exposition à des pesticides ? Si non, le Conseil fédéral est-il disposé à mandater une étude sur le sujet ?

5. Un lien entre la maladie de Parkinson et l'utilisation de pesticides est-il connu en Suisse ?

6. Existe-t-il en Suisse un suivi des patients atteints de la maladie de Parkinson en lien avec leur exposition à des pesticides ? Si non, le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en place un tel suivi ?

7. Est-il disposé à constituer une base de données permettant d'étudier les maladies professionnelles des agriculteurs ?

Cosignataires: Badertscher, Barrile, Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Pult, Schneider Schüttel, Storni (12)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4194** ***n*** Ip. **Munz. Mobilité électrique. Infrastructure de recharge dans les immeubles locatifs** (24.09.2020)

La part des véhicules électriques augmente sur le marché automobile et ceux-ci seront bientôt meilleur marché que les véhicules à énergie fossile. Pour les utiliser de manière judicieuse, il faut pouvoir les recharger à la maison. Dans les maisons individuelles, l'infrastructure nécessaire peut dans la plupart des cas être installée relativement facilement. Dans les maisons à plusieurs logements, la situation est plus complexe. Les locataires sont dépendants de la bonne volonté des bailleurs pour que leurs places de parc soient équipées de l'infrastructure nécessaire. Dans les propriétés par étages, la communauté des propriétaires doit approuver l'installation en question. Dans les deux cas, l'autorisation d'installer l'infrastructure peut être refusée, même si les personnes intéressées sont disposées à prendre en charge l'intégralité des coûts. Cette situation freine l'acquisition de véhicules électriques efficaces sur le plan énergétique et retarde donc l'essor de la mobilité électrique d'année en année. La mise en place de l'infrastructure de recharge est décisive pour que les véhicules électriques soient acceptés et qu'ils pénètrent le marché.

1. Quel développement la Confédération vise-t-elle pour les véhicules électriques au cours des dix années à venir et à l'horizon 2050 (chiffres absolus par année et part du parc automobile) ? Quelle sera la part des véhicules électriques dans les immeubles locatifs ?

2. Quels problèmes la Confédération identifie-t-elle pour ce qui est de la mise en place d'infrastructures de recharge dans les propriétés par étages et les immeubles locatifs ?

3. Par quelles mesures de promotion et quels systèmes d'incitation peut-elle encourager l'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles locatifs ? Dans quelle mesure est-elle disposée à prendre ces mesures ?

4. Comment et par quels moyens est-elle disposée à encourager et à développer des stations de recharge intelligentes et des normes de communication correspondantes en ce qui concerne la gestion de la charge dans les bâtiments ?

5. Est-elle disposée, de concert avec les cantons, à rendre obligatoire les installations de recharge dans les meilleurs délais pour les nouveaux bâtiments et en accordant un délai de transition approprié pour les anciens bâtiments ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Grüter, Jans, Jauslin, Locher Benguerel, Pult, Schneider Schüttel (11)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4195** ***n*** Ip. **Munz. Nouvelle méthode pour identifier les plantes issues de l'édition génomique** (24.09.2020)

La première méthode pour identifier les produits issus des nouvelles techniques de modification génétique a été publiée début septembre. La nouvelle méthode, déjà validée, peut être utilisée de manière systématique, car elle se fonde sur la technique d'identification très répandue de réaction en chaîne par polymérase (PCR). Elle permet d'identifier de manière rapide et formelle le colza issu de l'édition génomique de la société américaine Cibus (SU Canola), qui n'est pas autorisé dans l'UE.

Ainsi peut-on définitivement réfuter l'affirmation selon laquelle les produits issus des nouvelles techniques de modification génétique ne peuvent pas être distingués des plantes issues de la sélection traditionnelle et ne peuvent donc pas être réglementés par le droit en vigueur sur le génie génétique.

La nouvelle technique est librement accessible et peut être intégrée et développée dans les programmes de contrôle étatiques afin que d'autres plantes génétiquement modifiées non autorisées soient reconnues comme telles. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut attester que toute la chaîne de production est exempte d'organismes issus de l'édition génomique. Cela répondrait aux exigences de transparence et à la demande croissante, de la part des consommateurs, de denrées alimentaires non manipulées génétiquement. Les obligations en matière d'examen et de désignation prévues par la loi sur le génie génétique peuvent et doivent également être appliquées aux produits issus des nouvelles techniques de modification génétique.

Pour garantir le monitoring environnemental prévu aux art. 24a de la loi sur le génie génétique et 51 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, les fabricants doivent mettre à disposition une méthode de détection pour l'autorisation d'organismes génétiquement modifiés.

1. Le Conseil fédéral prévoit-il, lors de l'importation de produits agricoles, d'appliquer systématiquement la nouvelle méthode lors du contrôle génétique par les autorités suisses ?

2. La Suisse va-t-elle s'appuyer sur cette nouvelle technique et soutenir par des fonds publics le développement de nouvelles méthodes visant à détecter d'autres produits issus des nouvelles techniques génétiques ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager sur les plans national et international pour que les entreprises qui déposent une demande de commercialisation d'un organisme génétiquement modifié ou issu de l'édition génomique soient tenues de mettre à disposition une méthode de détection ?

4. Quelles mesures prévoit-il pour garantir le monitoring environnemental prescrit par la loi également en ce qui concerne les plantes issues de l'édition génomique ?

Cosignataires: Badertscher, Chevalley, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Ritter (7)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4196** ***n*** Ip. **Fischer Roland. Groupe de travail sur les risques financiers liés à des facteurs naturels** (24.09.2020)

En juillet 2020, plus de 10 institutions financières mondiales et plusieurs organisations non gouvernementales se sont jointes à une initiative de l'ONU, de Global Canopy et du WWF dans le but d'établir, d'ici 2021, un groupe de travail sur les risques financiers liés à des facteurs naturels (" Task Force on Nature-related Financial Disclosure ", TNFD). Les gouvernements du Royaume-Uni et de la Suisse font également partie du groupe de travail informel créé à cet effet. Tout comme le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (" Task Force on Climate-related Financial Disclosure ", TCFD), déjà sur pied et largement reconnu dans les milieux financiers et économiques, le nouveau groupe de travail a pour but d'améliorer la compréhension quant à la dépendance qui existe entre le secteur financier et les services de la nature, les risques financiers associés à la perte de capital naturel, et les effets du secteur financier sur la nature. La création d'un groupe de travail soutenu par le secteur financier est considérée comme un élément important pour mettre un terme à la perte de biodiversité et à la destruction des habitats naturels à l'échelle mondiale.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le service fédéral responsable de la TNFD et représentant la Suisse au sein du groupe de travail informel nouvellement créé ?

2. Que compte-t-il entreprendre pour que les travaux de ce groupe de travail informel en Suisse disposent d'une large assise et qu'il soit tenu compte du point de vue et de l'expertise des entreprises, de la société civile et des scientifiques du pays ?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le mandat conféré à la TNFD devra comprendre non seulement un examen des risques mais également des conséquences de ces risques ?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il informer le public des progrès réalisés dans la mise en place de la TNFD ?

Cosignataires: Andrey, Birrer-Heimo, de Quattro, Flach, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Moser, Studer (8)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4199 ***n*** Mo. **Feller. Garantir la transparence des hypothèses et des modalités de calcul des primes de l'assurance-maladie obligatoire** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que les hypothèses et les modalités de calcul des primes de l'assurance maladie obligatoire annoncées chaque année au début de l'automne soient exposées de façon transparente, claire et complète.

18.11.2020 Le Tribunal fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.09.2022 Conseil national. Adoption

x **20.4202** ***n*** Po. **Masshardt. Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, en collaboration avec les cantons, de quelle façon judicieuse la perméabilité entre la formation professionnelle du degré secondaire II et les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) peut être améliorée. Il convient notamment d'examiner si les titulaires d'une maturité professionnelle et spécialisée peuvent être admis sans passerelle dans une filière universitaire de leur domaine d'étude.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bendahan, Burgherr, Crottaz, Dandrès, de Courten, Egger Mike, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glarner, Gysi Barbara, Imark, Jans, Jauslin, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Molina, Pult, Roth Franziska, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Christian, Widmer Céline (30)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.09.2022 Conseil national. Adoption

x **20.4204** ***n*** Ip. **Bäumle. Prévention du Sars-CoV-2 et lutte contre ce virus. Stratégie et mesures en vue de protéger les personnes** (25.09.2020)

Il y a relativement longtemps que le nombre de cas de COVID-19 est en augmentation. L'automne et l'hiver vont favoriser la propagation du virus, ce qui va faire augmenter significativement les risques de conséquences négatives pour notre santé et notre économie. C'est la raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Sur quelle base concrète se fonde-t-il pour élaborer et mettre en oeuvre la stratégie, les objectifs et les mesures visant à dépister, surveiller, prévenir et combattre le SARS-CoV-2 en prévision de la saison hivernale 2020-2021 ?

2. Jusqu'à quel nombre de cas ou quel taux d'incidence par jour les cantons peuvent-ils assurer le traçage des contacts de manière suffisamment approfondie ? Y a-t-il des cantons qui ne peuvent plus assurer un suivi systématique ? Si oui, que fait la Confédération pour leur assurer un soutien dans de tels cas de figure ? Va-t-elle en particulier mettre à la disposition du grand public, sous une forme anonymisée, les données des services cantonaux chargés du traçage, selon le principe du " minimal essential data set " ?

3. Que fait le Conseil fédéral pour que la saisie, la transmission et l'analyse des données soient sensiblement accélérées, pour que les données soient agrégées plus rapidement et sous une forme numérique, et pour qu'on gagne ainsi un temps précieux pour le dépistage précoce des nouveaux cas et foyers, dans le souci d'avoir, dans le meilleur des cas, un temps d'avance sur le virus ?

4. Dispose-t-il d'une base de données ou d'une autre ressource indiquant non seulement le nombre quotidien de personnes contagieuses mais pas encore identifiées, en isolement ou en

quarantaine, mais aussi le nombre de cas non répertoriés ? Dans l'affirmative, pourquoi ne publie-t-il pas les chiffres en question ? Dans la négative, pourquoi une base de décision de ce type fait-elle défaut, et est-il disposé à en créer une ?

5. Sur quelles recommandations ou directives internationales émanant de quelles organisations ou de quels experts le Conseil fédéral se fonde-t-il pour élaborer la stratégie et les objectifs susmentionnés ? De quelles autres recommandations ou informations émanant de quelles organisations, entreprises, institutions ou personnes tient-il compte pour mettre au point sa stratégie de lutte ?

6. Suit-il les recommandations de la Swiss National COVID-19 Science Task Force ? Avec quelle méthodologie établit-il l'état des connaissances scientifiques ?

7. A-t-il mis au point, comme les cantons de Zurich, de Zoug et de Berne par exemple, une matrice de décision ou un système de feux de circulation qui lui signale tout dépassement de certaines valeurs, notamment du taux d'incidence pendant 7 jours et/ou du nombre d'hospitalisations, afin qu'il puisse prendre des mesures plus sévères ?

Cosignataires: Bellaiche, Christ, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Mäder, Mettler, Moser (8)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4207** ***n*** Ip. **Kutter. Offensive numérique de la SRF** (25.09.2020)

La radio-télévision alémanique SRF a annoncé le 20 août qu'elle allait étoffer considérablement son offre sur Internet. Pour ce faire, elle va devoir, dans le secteur des informations, détourner les consommateurs d'autres offres médiatiques bien qu'elle propose déjà en Suisse la deuxième offre d'informations de par sa taille et qu'elle concurrence ainsi les médias privés dans le domaine des contenus en ligne en utilisant les recettes issues de la redevance de radio-télévision.

Après la votation sur l'initiative " No Billag ", la SSR s'était engagée spontanément à se concentrer sur son mandat de base et à établir une démarcation plus nette avec les offres des médias privés. Par ailleurs, elle devait collaborer plus étroitement avec les entités privées. Cette déclaration d'intention semble désormais nulle et non avenue eu égard à la stratégie expansionniste intransigeante qui a été annoncée.

Face à cette situation, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Comment va-t-il faire en sorte que les plans d'expansion de la SSR ne vident pas complètement de sa substance l'obligation qui lui incombe en vertu de l'art. 93, al. 4, de la Constitution, à savoir de prendre en considération les médias privés ?

2. Que pense-t-il du fait que la SSR, en proposant des contenus gratuits, sape l'entreprise consistant à stimuler la volonté des consommateurs d'offres privées de payer pour les informations qu'ils consomment ?

3. Comment va-t-il faire en sorte que la SSR dimensionne son offre de façon à ce que les médias privés aient suffisamment de marge de manoeuvre pour innover ?

4. Comment va-t-il faire en sorte que la SSR respecte la concession même en proposant sa nouvelle offre, qui cible tout spécialement les jeunes, et qu'elle utilise aussi dans ce segment au moins 50 % de ses recettes pour aménager des offres d'information ?

5. Voit-il d'un bon oeil le fait que des plateformes internationales puissent engranger, par le biais d'offres de la SSR financées par le produit de la redevance de radio-télévision, des recettes publicitaires qui sont obtenues en majeure partie au détriment des médias privés ?

Cosignataires: Borloz, Bregy, Grüter, Guggisberg, Romano, Rutz Gregor, Wasserfallen Christian (7)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4210** ***n*** Mo. **Buffat. Augmentation de la sécurité pour les cyclistes** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur la circulation routière (LCR) afin de rendre le port du casque obligatoire pour tous les cyclistes.

Cosignataires: Crottaz, de Quattro, Grin, Maillard, Marchesi, Nicolet, Page, Wehrli (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4212** ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Les médicaments Avastin et Lucentis font encore parler d'eux** (25.09.2020)

On sait qu'en Suisse, Swissmedic oblige les praticiens à utiliser le Lucentis, trente fois plus cher que l'Avastin, pour traiter la DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge). Cette problématique a récemment rebondi en France car l'autorité française de la concurrence a infligé à Roche et Novartis une amende cumulée de 444 millions d'euros pour abus de position dominante collective dans le traitement de la DMLA. Les deux laboratoires bâlois, ainsi que la filiale américaine de Roche, Genentech, sont sanctionnés pour avoir essayé de préserver les ventes du médicament Lucentis au détriment de l'Avastin, beaucoup moins onéreux.

Roche et Novartis avaient déjà été condamnés à une amende cumulée 182,5 millions d'euros en 2014, en Italie, pour avoir fait obstacle à la diffusion de l'Avastin contre la DMLA au profit du Lucentis. Rome cherche depuis à obtenir des deux groupes des dédommagements de 1,2 milliards d'euros.

Le débat remonte déjà à une dizaine d'années, y compris en Suisse, quand une étude américaine avait révélé que l'Avastin s'était avéré aussi efficace que le Lucentis contre cette maladie dégénérative de l'oeil.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- que pense le Conseil fédéral de ces derniers développements ?

- la Suisse peut-elle toujours se permettre de rester en marge des réflexions et des décisions d'autres pays au vu de l'augmentation croissante des coûts de la santé ?

- dans une réponse à ma motion 19.3285, le Conseil fédéral a indiqué qu'il avait chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'évaluer les dispositions concernant l'utilisation hors étiquette de médicaments (art. 71a à 71d de l'ordonnance sur l'assurance maladie). A-t-il des résultats à fournir ?

Cosignataires: Dandrès, Piller Carrard, Reynard (3)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4214** ***n*** Mo. **Moser. Contrôles officiels visant à protéger les animaux. Mettre à contribution le budget pour l'agriculture et assurer la transparence** (25.09.2020)

1. Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système permettant de financer les contrôles officiels visant à protéger les animaux dans les exploitations agricoles et, en particulier, ceux portant sur le domaine des animaux de rente, de manière à garantir sur la durée des contrôles en nombre suffisant dans toute la Suisse, avec la participation de la Confédération et des cantons.

2. Pour ce faire, il s'assure le concours des autorités d'exécution cantonales.

3. Lorsque les paiements directs ont été réduits suite à des atteintes à la protection des animaux dans des exploitations ayant droit à des contributions, les montants ainsi économisés sont affectés en totalité ou en partie au financement des contrôles officiels visant à protéger les animaux.

4. Chaque année, les autorités publieront pour chaque canton les chiffres du nombre d'animaux de rente, d'exploitations agricoles, de contrôles effectués avec ou sans préavis pour assurer la protection des animaux de rente, ainsi que les dépenses occasionnées aux cantons par ces contrôles.

Cosignataires: Fischer Roland, Grossen Jürg, Schaffner (3)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4215** ***n*** Po. **Bendahan. Etudier l'évolution des inégalités de revenu et de fortune en Suisse** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'évolution des inégalités de revenu et de fortune en Suisse sur la base d'une analyse de scénarios. En particulier, il s'agit d'établir des projections de l'évolution des revenus réels et disponibles des ménages en fonction de leur catégorie de revenu. Cette analyse doit présenter plusieurs scénarios, en fonction de l'évolution des paramètres importants qui peuvent affecter les inégalités (changements importants dans la fiscalité, croissance de la composante "capital" dans la production). Une part importante du rapport sera de traiter de la question de l'évolution des revenus issus du travail par rapport aux revenus issus des rendements des capitaux (loyers, gains en capital, dividendes), ainsi qu'à la croissance des hauts revenus par rapports aux autres catégories de revenu.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Marra, Marti Samira, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Storni (12)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4217** ***n*** Ip. **Binder. Établir une expertise des activités des Frères musulmans en Suisse** (25.09.2020)

Le livre Qatar papers publié par les journalistes français Christian Chesnot et Georges Malbrunot décrivent comment le Qatar s'y prend, en passant par une ONG et par des institutions la représentant, pour étendre son influence partout en Europe sur des organisations liées à la mouvance des Frères musulmans. L'enquête montre comment les millions qatariens financent des mosquées, des centres islamiques, des écoles coraniques et des organismes de formation. La militante suisse des droits de l'homme et experte de l'Islam Saida Keller-Messahli affirme que la Suisse fait aussi partie du réseau de l'Islam politique des Frères musulmans qui s'étend à travers l'Europe et que la confrérie est considérée comme la matrice de toutes les organisations terroristes islamistes. Que ce soit le Hamas, l'EI, les Talibans, le Jamaat-e-Islami en Indes et au Pakistan, Boko Haram en Afrique ou Al-Qaïda, tous ont des liens idéologiques, financiers ou personnels avec les Frères musulmans.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Considère-t-il l'idéologie islamiste des Frères musulmans comme extrémiste ? Connaît-il les structures de ce mouvement en Suisse ?

2. Que sait-on des activités de l'organisation Qatar Charity en Suisse ? Est-il reconnu qu'elle soutient les Frères musulmans et leurs projets dans notre pays ? Sait-on à combien se chiffre ce soutien ?

3. Le fait que des moyens financiers étrangers servant à financer des activités religieuses, sous couvert du droit d'association, sont soustraits au contrôle fédéral et cantonal est-t-il justifiable ?

4. De quelle manière les personnes dont les liens avec les Frères musulmans et leurs organisations sont prouvés sont-elles enregistrées par les services de sécurité suisses ?

5. Selon les Qatar papers, la commune de Bienne n'a pas la possibilité de fournir des renseignements généraux sur un projet public approuvé par les autorités. Comment cela se fait-il ?

6. Divers médias arabes qualifient notamment l'Association des organisations islamiques à Zurich (VIOZ) d'organisation des Frères musulmans. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

7. Est-il prêt à aborder cette question, à commander une expertise neutre et indépendante et à présenter un rapport sur la mise en danger de l'Etat de droit par les organisations islamistes des Frères musulmans et sur ses conséquences ?

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4219** ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte visant à compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation, lequel obéira aux mêmes principes. L'objectif est d'obliger la Confédération à parvenir, sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, à un équilibre entre, d'une part, le nombre de nouvelles règles, de nouveaux accords internationaux et de révisions et, d'autre part, le nombre de lois, de dispositions, de traités, de décisions et d'ordonnances qui sont abrogés.

11.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4220** ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales régissant l'immatriculation des véhicules de manière à ce que les attestations établies par les importateurs nationaux, les autorités étrangères ou les constructeurs étrangers soient, elles aussi, assimilées aux certificats de conformité CE pour autant qu'elles comportent les mêmes informations.

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4221** ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Éviter que les véhicules d'occasion ne soient taxés deux fois, dans le cadre de la lutte contre la cherté des prix en Suisse** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de ramener de six à trois mois le délai prévu à l'art. 17, al. 2, de l'ordonnance sur le CO2 et de supprimer la surveillance exercée à cet égard. Cette mesure permettra de mettre fin à la double taxation des véhicules d'occasion récents et d'harmoniser enfin sur ce point le droit suisse avec le droit européen. Elle sera sans influence sur l'objectif de protection de l'environnement puisque la taxe sur le CO2, également exigible dans l'UE depuis 2018, aura déjà été acquittée lors de la première immatriculation. La suppression de cette double taxation bénéficiera au consommateur suisse sans que les objectifs climatiques en pâtissent.

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4222** ***n*** Ip. **Trede. Produits phytosanitaires toxiques pour les abeilles, les organismes aquatiques et l'homme. Quel est l'état des lieux?** (25.09.2020)

La toxicité des produits phytosanitaires varie selon les organismes. Malheureusement, la base de données de la Confédération ne permet pas de trouver dans un délai raisonnable, malgré les options de filtrage des informations, combien de substances actives et de produits sont autorisés pour l'utilisation professionnelle et non professionnelle, alors même qu'ils sont toxiques pour l'homme, les abeilles ou les organismes aquatiques.

Afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation concernant les pesticides autorisés pour l'utilisation professionnelle et non professionnelle, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de substances actives et de produits sont actuellement autorisés pour l'utilisation professionnelle et non professionnelle ?

2. Combien de substances actives et de produits toxiques pour l'homme sont actuellement autorisés à des fins non professionnelles ?

3. Combien de substances actives et de produits toxiques pour l'homme sont actuellement autorisés à des fins professionnelles ?

4. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les abeilles sont actuellement autorisés à des fins non professionnelles ?

5. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les abeilles sont actuellement autorisés à des fins professionnelles ?

6. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les organismes aquatiques sont actuellement autorisés à des fins non professionnelles ?

7. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les organismes aquatiques sont actuellement autorisés à des fins professionnelles ?

8. Selon la réponse du Conseil fédéral à la question 20.5279, la liste des PPh autorisés pour l'utilisation non professionnelle conduit à une réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, car les produits particulièrement toxiques ne peuvent pas être homologués. Toutefois, en réponse à ma question 20.5492, il a indiqué que cette liste contient actuellement 356 produits, dont 74 sont très dangereux pour les organismes aquatiques. Comment expliquer ces deux réponses et en quoi consiste exactement la réduction des risques ?

Cosignataires: Girod, Gysin Greta, Ryser (3)

11.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4225** ***n*** Po. **Schilliger. Le dilemme des pneus doit faire l'objet d'études interdisciplinaires** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera les mesures et les moyens qui permettraient d'améliorer la qualité des pneus tout en maintenant un bon équilibre entre sécurité, réduction du bruit et écologie. Il convient de mener des travaux de recherche interdisciplinaires à ce sujet.

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.09.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4226** ***n*** Po. **Fluri. Effets sur la biodiversité de la pratique de la Confédération en matière de subventions** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire examiner les effets de la pratique de la Confédération en matière de subventions sur la biodiversité et de remettre au Parlement un rapport présentant les mesures qui permettraient de réduire les effets indésirables et de développer les effets bénéfiques des subventions versées.

Cosignataires: Bertschy, Clivaz Christophe, Eymann, Flach, Glättli, Jans, Jauslin, Müller-Altermatt, Vincenz (9)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.09.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4227** ***n*** Ip. **Kälin. Quelles mesures pour plus de suffisance?** (25.09.2020)

Dans sa réponse à ma question 20.5455, le Conseil fédéral souligne que les objectifs climatiques et énergétiques ne pourront pas être atteints sans une modification des comportements dans le sens d'une réduction de la consommation d'énergie et de ressources (suffisance). Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que veut dire le Conseil fédéral lorsqu'il parle des comportements en matière de consommation ? Dans quels secteurs veut-il mettre en oeuvre des mesures de suffisance ?

2. Quelles incitations le Conseil fédéral pense-t-il concrètement mettre en place dans le cadre de sa politique de suffisance ? Certaines mesures sont-elles déjà planifiées ? Si non, pourquoi ? Si oui, lesquelles ?

3. Est-il nécessaire d'élaborer de nouvelles bases légales pour que le Conseil fédéral puisse mettre en oeuvre des mesures de suffisance ?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4228** ***n*** Po. **(Reynard) Dandrès. Stress, burn-out et détérioration des conditions de travail dans les entreprises de service public** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur l'évolution de la santé au travail dans les entreprises du service public détenues par la Confédération (notamment les CFF, la Poste et Swisscom) et leurs sous-traitants.

Ce rapport devrait observer l'évolution des conditions de travail et du stress ressenti par les employé.e.s dans ces entreprises. Il observera aussi l'effet de l'absentéisme et des arrêts de travail (notamment pour burn-out) sur le fonctionnement de ces entreprises et les prestations de service public.

Le Conseil fédéral associera les partenaires sociaux pour réaliser cette étude.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Dandrès, Friedl Claudia, Gysin Greta, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Munz, Pasquier-Eichenberger, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter (17)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.06.2021 L'objet est repris
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4229** ***n*** Po. **(Reynard) Fehlmann Rielle. Des chiffres fiables sur les violences domestiques** (25.09.2020)

Il est demandé au Conseil fédéral de réaliser une étude quantitative sur la problématique des violences commises au sein du couple.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Marra, Munz, Pasquier-Eichenberger, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia (14)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.06.2021 L'objet est repris
27.09.2022 Retrait

x **20.4230** ***n*** Po. **Prezioso. Pour une enquête nationale indépendante au sujet des conséquences de la pandémie de coronavirus sur le personnel de santé** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de commander une enquête nationale indépendante au sujet des conséquences de la pandémie de coronavirus sur le personnel de santé, dans les hôpitaux, à domicile, dans les EMS, ... Cette enquête devra notamment apporter des réponses aux questions suivantes :

- Le personnel soignant a-t-il bénéficié du matériel de protection nécessaire ? Quelles autres mesures ont été prises afin de le protéger ? Lesquelles se sont révélées efficaces, lesquelles pas ? L'accès à ces mesures a-t-il été garanti partout ?

- Des tests systématiques ont-ils été réalisés ? Si oui, à quelle fréquence ? Pour quels résultats ? Les personnes infectées ont-elles systématiquement pu bénéficier d'un congé maladie ? La reconnaissance du coronavirus comme maladie professionnelle a-t-elle été systématiquement appliquée ?

- Des impacts différenciés de la crise sur les femmes et les hommes ont-ils été observés ?

- La gestion de la crise a-t-elle engendré des heures supplémentaires pour le personnel soignant ?

- Combien de personnes travaillant dans le domaine ont contracté la COVID ? Combien en sont décédées ?

- Quels enseignements tirent les experts dans la perspective d'une nouvelle pandémie ?

Cosignataires: Dandrès, de la Reussille, Maillard, Porchet, Python, Walder (6)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4231** ***n*** Mo. **Schneider Meret. Trophées de chasse. Des règles d'importation plus strictes pour les parties d'espèces animales menacées** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre l'obligation d'obtenir un permis d'importation à tous les animaux sauvages morts (et aux parties du corps de ces animaux). L'obligation d'obtenir un permis d'importation devrait donc s'appliquer non seulement aux espèces inscrites dans la CITES, mais aussi à tous les animaux sauvages et parties de leur corps.

Cosignataires: Badertscher, Badran Jacqueline, Baumann, Bäumle, Chevalley, Haab, Heer, Landolt, Mäder, Munz, Stadler, Töngi, Trede, Wettstein (14)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.09.2022 Retrait

20.4232 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Mettre en place une déclaration de provenance pour les produits à base de noix de coco cueillies par des singes** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer la provenance des produits à base de noix de coco lorsque des singes ont participé à leur production. Le code servant à garantir la traçabilité sera complété par une indication claire du lieu de provenance afin que le consommateur puisse savoir si des singes ont été exploités.

Cosignataires: Badertscher, Badran Jacqueline, Baumann, Heer, Hess Lorenz, Landolt, Mäder, Munz, Ritter, Töngi, Trede, Wettstein, Wismer Priska (13)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27.09.2022 Conseil national. Adoption

x **20.4233** ***n*** Mo. **Suter. Halte aux déchets plastiques rejetés par les exploitants de centrales hydroélectriques** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la protection des eaux de telle sorte que les exploitants de centrales hydroélectriques n'aient plus le droit de rejeter dans les eaux les déchets plastiques présents dans les détritus flottants drainés par les centrales.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Munz, Schneider Schüttel (5)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4234** ***n*** Mo. **Candinas. Cessons de diaboliser la construction hors des zones à bâtir** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire de manière à simplifier la construction en dehors des zones à bâtir, en particulier la transformation de bâtiments et installations existants. Les cantons recevront par ailleurs la compétence de définir des zones touristiques spécifiques, dans lesquelles il sera possible d'obtenir une autorisation et de réaliser des projets de construction selon une procédure cantonale simplifiée.

Cosignataires: Bregy, Glanzmann, Humbel, Kamerzin, Paganini, Ritter, Romano, Stadler (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4235** ***n*** Po. **Müller-Altermatt. Récupération du phosphore. Financement et risques inhérents au marché** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera le coût total de la récupération du phosphore contenu dans les eaux usées des communes, dans les boues issues des stations d'épuration centralisées et dans les cendres de ces boues d'épuration. Il y présentera par ailleurs les modèles les plus appropriés pour promouvoir l'innovation, garantir la couverture des risques et financer les investissements et les activités que nécessitera cette nouvelle tâche.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Fluri, Glanzmann, Gmür Alois, Paganini, Stadler, Wismer Priska (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4236** ***n*** Ip. **Marti Samira. Échange de données délicat avec le régime dictatorial d'Érythrée** (25.09.2020)

Le 19 septembre dernier, le site d'information en ligne alémanique Watson dévoilait que la Suisse transmettait depuis 2019 aux autorités érythréennes des données sensibles sur leurs ressortissants requérants d'asile, lorsque ceux-ci ne rentraient pas volontairement dans leur pays de provenance. Le Conseil fédéral affirme qu'il s'agit d'une amélioration de la coopération dans le domaine de l'identification des requérants et fonde sa pratique sur l'art. 97 de la loi sur l'asile.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- Comment et dans quel but a-t-il mis en place cette coopération avec les autorités érythréennes ?

- La loi sur l'asile retient le principe selon lequel les autorités du pays de provenance d'une personne qui a fui ne doivent pas obtenir d'informations sur la demande d'asile, indépendamment de l'issue de la procédure. Comment la pratique décrite est-elle compatible avec ce principe, sachant que, selon la statistique sur l'aide au retour, la majorité des demandes d'identification concernent le domaine de l'asile ?

- Au début des auditions, on assure au requérant d'asile que toutes les personnes présentes ont l'obligation de garder le secret et qu'aucune donnée ne sera transmise aux autorités de son pays de provenance. Comment la pratique décrite est-elle compatible avec ce principe, sachant que, selon la statistique sur l'aide au retour, la majorité des demandes d'identification concernent le domaine de l'asile ?

- L'Erythrée est une dictature répressive qui viole chaque jour les droits de l'homme. Quitter le pays sans autorisation ou se soustraire au service militaire y sont des actes punissables. Comment justifier en l'occurrence l'échange de données sensibles concernant des personnes qui ont fui ?

- Dans ce cas concret, le Conseil fédéral est-il en contact avec le Préposé fédéral à la protection des données ? Quel est l'avis de ce dernier sur cette pratique ?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (9)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4238** ***n*** Mo. **Ryser. Covid-19. Soutenir la formation continue pendant la durée de réduction de l'horaire de travail** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement les dispositions nécessaires afin de soutenir de manière ciblée les offres de formation continue et de reconversion pendant la période de réduction de l'horaire de travail liée à la crise du coronavirus. Les mesures de qualification décidées par les entreprises concernées à cet égard devront pouvoir être encouragées et cofinancées.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Girod, Glättli, Gredig, Gysin Greta, Kälin, Marti Samira, Mettler, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Rytz Regula, Stadler, Trede, Wermuth (16)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2022 Retrait

x **20.4239** ***n*** Po. **Ryser. Étudier la mise en place d'un "frein climatique" sur le modèle du frein à l'endettement** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en vue d'en faire rapport aux Chambres, la faisabilité de création d'un frein climatique qui, conçu sur le modèle du frein à l'endettement, permette de ramener les émissions de CO2 à zéro net d'ici à 2050, ainsi que les conséquences qu'une telle mesure aura pour les projets actuels et futurs.

Cosignataires: Girod, Glättli, Gredig, Gysin Greta, Hurni, Kälin, Marti Samira, Mettler, Michaud Gigon, Molina, Porchet, Stadler, Trede, Wermuth (14)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4241** ***n*** Ip. **Bulliard. Certification des oeuvres de bienfaisance comme condition pour l'attribution de subventions** (25.09.2020)

Dans sa stratégie de coopération internationale 2021-2024, le Conseil fédéral fixe l'orientation stratégique de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de la promotion de la paix et de la sécurité humaine pour les quatre prochaines années. Dans ce contexte, il a demandé quatre crédits-cadre pour un montant total de 11,25 milliards de francs. Une partie significative de ces moyens est sollicitée par la Direction du développement et de la coopération (DDC). Depuis 2019, la DDC travaille manifestement exclusivement avec des oeuvres de bienfaisance qui bénéficient du label de qualité du service privé de certification ZEWO (bureau central des oeuvres de bienfaisance).

1. Le rapport commandé par la Confédération " Independent Evaluation of SDC Partnerships with Swiss NGOs " (octobre 2017) recommande, lors de l'attribution de subventions à des oeuvres de bienfaisance de ne pas se fonder sur un seul et unique service de certification. Que pense le Conseil fédéral de cette recommandation ?

2. La DDC communique publiquement que le label de qualité ZEWO est une condition nécessaire pour obtenir des subventions en tant qu'organisation partenaire de la DDC. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette affirmation ?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que la reconnaissance par un seul et unique service de certification privé peut discriminer certaines oeuvres de bienfaisance, qui par ailleurs sont certifiées de manière équivalente ?

4. N'est-il pas lui aussi d'avis que la collaboration exclusive de la DDC avec le ZEWO discrimine d'autres services de certification équivalents ?

5. Pourquoi la DDC ne définit-elle pas ses propres normes de qualité pour l'attribution de subventions et ne laisse-t-elle pas un service indépendant les contrôler ?

6. Le DFAE est-il d'une manière générale disposé à examiner le processus de certification de la DDC en lien avec l'attribution de subventions ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amaudruz, Andrey, Arslan, Badertscher, Binder, Bourgeois, Chevalley, Clivaz Christophe, Eymann, Fischer Roland, Fluri, Gschwind, Gugger, Kamerzin, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Lüscher, Maitre, Michaud Gigon, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Portmann, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Reynard, Roth Pasquier, Sauter, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Silberschmidt, Stadler, Studer, Wasserfallen Christian, Wehrli (42)

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4242** ***n*** Mo. **Trede. Emporter son vélo dans le train, y compris sur les lignes ferroviaires de nuit** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que :

1. les vélos puissent être emportés sans réservation sur toutes les lignes ferroviaires en Suisse ;

2. le transport de vélos soit également possible dans les trains de nuit prévus et sur les lignes internationales.

04.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4245** ***n*** Mo. **(Rytz Regula) Baumann. Une stratégie pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie en faveur d'un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement et ainsi de mettre en oeuvre les résultats du programme national de recherche 69 (" Alimentation saine et production alimentaire durable "). Contrairement à la " stratégie alimentaire suisse " actuelle, la nouvelle stratégie ne se bornera pas à promouvoir une alimentation variée et équilibrée, mais placera également au centre des préoccupations la production durable, la transformation, le commerce et la consommation de denrées alimentaires tout au long de la chaîne de création de valeur.

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.05.2022 L'objet est repris
28.09.2022 Retrait

x **20.4247** ***n*** Ip. **Brenzikofer. Efforts de simplification du système tarifaire de la part des transports publics. La Confédération doit accélérer le rythme.** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Soutient-il les efforts déployés par les transports publics afin de simplifier le système tarifaire actuel connu pour sa complexité?

2. Quel rôle la Confédération entend-elle jouer? Est-elle disposée à s'investir pour que cette fois le projet aboutisse - cela si possible d'ici la fin 2022 - et qu'il se concrétise? Dans l'affirmative, comment procédera-t-elle?

3. La Confédération échange-t-elle avec les cantons à ce sujet?

4. Est-elle prête à examiner des mesures compensatoires d'ordre financier, pour une durée déterminée, afin de rééquilibrer les comptes de certains cantons ou communautés tarifaires qui pourraient être désavantagés suite à la simplification du système?

5. Quelles autres mesures pourrait-on prendre, de l'avis du Conseil fédéral, pour assurer le succès du projet?

6. Quels sont à ses yeux les risques et les opportunités que représente le changement de comportement intervenu ces derniers mois en termes de mobilité? Comment évalue-t-il la situation du point de vue des objectifs à atteindre en matière de réduction du CO2 dans le secteur des transports?

25.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4248** ***n*** Po. **Suter. Reprise ou vente d'entreprises importantes pour le marché du travail. Garantir les emplois en Suisse** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités d'agir au niveau législatif en cas de reprise ou vente d'une entreprise importante pour le marché du travail. Le but est de maintenir le plus grand nombre d'emplois possible en Suisse.

La Confédération et les cantons ne disposant que d'une faible marge de manoeuvre pour influer sur ce type de transaction, les conséquences pour le marché suisse de l'emploi peuvent être fatales. Un exemple : lorsque General Electric a racheté la branche Energie du groupe français Alstom à l'automne 2015, Alstom comptait 5300 emplois en Suisse. Depuis ce rachat, 3300 postes ont disparu. La Confédération et les cantons ont assisté impuissants à ces pertes d'emploi.

Dans les pays voisins, l'Etat dispose de possibilités d'action qui vont du contrôle de la reprise jusqu'à l'interdiction de la transaction. Dans le cas de la reprise de la branche Energie d'Alstom par General Electric, l'Etat français a pu imposer des garanties d'emplois à l'entreprise, au détriment des emplois en Suisse. Le gouvernement allemand entend lui aussi renforcer le contrôle des investissements étrangers et rendre plus difficile la reprise d'entreprises allemandes dans les secteurs stratégiques importants. Quant à l'Union européenne, elle compte mettre en place un nouveau règlement encadrant plus fermement les rachats d'entreprises par des étrangers.

Ce type de mesures doit être envisagé également en Suisse pour que la Confédération puisse exercer une influence ciblée lors de projets de reprise ou de vente d'entreprises importantes pour le marché du travail. On pourrait imaginer par exemple de prévoir un devoir d'information préalable, un contrôle ou une autorisation préalables, une réserve d'approbation ou une réciprocité concrète. Le Conseil fédéral présentera les mesures envisageables et les possibilités législatives de mise en oeuvre de ces mesures.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Munz, Schneider Schüttel, Storni, Wermuth (6)

11.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.09.2022 Retrait

x **20.4249** ***n*** Ip. **Weichelt. Discrimination et sexisme au sein de la Banque nationale suisse** (25.09.2020)

Après l'Ecole polytechnique fédérale, le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral, voilà que la Banque nationale suisse fait parler d'elle en raison de pratiques qui relèvent de la discrimination salariale, du harcèlement et du sexisme (cf. https://www.republik.ch/2020/09/24/die-letzte-bastion). Or on attend de la part d'institutions étatiques ou paraétatiques qu'elles soient exemplaires. Le Conseil de banque exerce la surveillance de la BNS alors que la surveillance exercée par le Conseil fédéral et le Parlement est limitée (cf. expertise du prof. Paul Richli du 15 février 2012). Mais le Conseil fédéral nomme six des onze membres du Conseil de banque, qui a notamment pour tâche de régler l'organisation interne de l'institution, de proposer des candidats lors de nominations de membres de la Direction générale ou de leurs suppléants et de fixer les principes de la rémunération du personnel. Les critères de légalité et de régularité sont en tout cas déterminants en matière de surveillance. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance des critiques et des revendications publiées par le journal en ligne " Die Republik " ?

2. Que pense-t-il des reproches formulés ?

3. Quelles mesures a-t-il prises au vu de la discrimination salariale, du harcèlement et du sexisme qui ont cours au sein de la BNS ?

4. Les collaboratrices de la BNS ont-elles la possibilité de s'adresser à un service de médiation externe indépendant en cas d'abus ?

5. Comment le Conseil fédéral exerce-t-il sa mission de surveillance de la BNS, en particulier dans les domaines mentionnés ?

6. Est-il disposé à discuter des points susmentionnés avec les membres du Conseil de banque qu'il a nommés ?

Cosignataires: Andrey, Birrer-Heimo, Prelicz-Huber, Rytz Regula, Trede, Widmer Céline (6)

18.11.2020 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2020 Conseil national. Discussion reportée
30.09.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4251** ***n*** Po. **Piller Carrard. Établir un rapport national sur les violences gynécologiques** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les violences gynécologiques et obstétricales subies en Suisse, sur l'exemple de la France dont le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a publié en juin 2018 un rapport détaillé sur cette question. L'objectif est de dresser un bilan et une liste de recommandation pour mettre fin à ce phénomène apparemment répandu, qui affecte durablement les victimes. Le rapport devra notamment amener des réponses aux questions suivantes :

1. Quelle est l'ampleur des violences gynécologiques en Suisse ? Quelle est la proportion de patientes se plaignant de mauvais traitements de la part de leur gynécologue ou du personnel soignant spécialisé ?

2. Quelles sont les pratiques ou comportements du personnel médical en médecine gynécologique dont se plaignent le plus fréquemment les patientes en Suisse ?

3. A quelle fréquence est pratiquée notamment l'"expression abdominale" (pression manuelle sur le fond de l'utérus pour abréger la durée de l'accouchement) ?

4. De quels moyens de défense disposent les femmes ayant le sentiment d'avoir subi des violences gynécologiques ? Dans quelle mesure en font-elles usage ?

5. Quelles recommandations doivent être faîtes aux sociétés médicales spécialisées pour supprimer ces pratiques et paroles porteuses de violence ?

Cosignataires: Barrile, Bulliard, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Michaud Gigon, Munz, Porchet, Pult, Reynard, Roth Pasquier, Schneider Schüttel (14)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2022 Conseil national. Rejet

20.4268 ***n*** Mo. **Conseil National. Sécurité de planification améliorée pour les projets d'installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (27.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à une planification positive, avec le concours des cantons et des associations qui disposent d'un droit de recours,

pour des sites pouvant accueillir des installations, conformément à l'art. 12 LEne. Dans la mesure où la pesée des différents intérêts nationaux en présence a lieu dans le cadre de cette planification positive, elle ne doit plus être répétée lors de la procédure d'autorisation concrète. Les délais prévus dans cette nouvelle base légale ne doivent pas prolonger l'ensemble de la procédure.

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.06.2021 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

20.4272 *n* Po. **Storni. LAMal. Compensation sociodémographique intercantonale des primes** (29.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser dans un rapport les effets de la structure sociodémographique des cantons sur les coûts de la santé et sur les primes.

Le rapport analysera la possibilité de prévoir une compensation des risques intercantonale, fondée sur les différences moyennes de risque en fonction de l'âge, par canton, afin de compenser les primes plus élevées dues aux différences dans la structure d'âge des cantons. Il analysera en outre la possibilité de prévoir une compensation des risques fondée sur les différences moyennes de risque en fonction de l'âge, par canton, par une réduction individuelle des primes.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Cattaneo, Crottaz, Farinelli, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Piller Carrard, Pult, Regazzi, Schneider Schüttel (14)

27.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4273 *n* Ip. **Fehlmann Rielle. Application de la loi sur les jeux d'argent. Des correctifs sont indispensables** (29.10.2020)

En 2019, la nouvelle loi sur les jeux d'argent est entrée en vigueur. L'un de ses objectifs est de protéger les mineurs et les personnes vulnérables contre les risques liés au jeu excessif. Par ailleurs, la proposition d'instaurer une commission indépendante capable de suivre l'évolution des jeux d'argent a été refusée sous prétexte qu'elle aurait été inutile et trop coûteuse.

Au début de l'été 2020, la Loterie romande a lancé sa campagne de publicité " Bienvenue dans le monde des parieurs " dans le cadre de son offre de paris sportifs" JouezSport ! ". Diffusé sur les chaînes de télévision, le clip vidéo est aujourd'hui accessible sur YouTube dans sa version longue, ainsi que sur les réseaux sociaux de la LoR o dans sa version raccourcie.

Ce clip vidéo s'adresse à un public très jeune: l'environnement qui est représenté, la musique et la manière dont il est filmé en témoignent. La vidéo invite le spectateur à rejoindre le monde des parieurs, notamment "ceux pour qui prédire le futur devient une seconde nature".

Pourtant, l'art. 74 al. 1 de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) interdit la publicité des exploitants de jeux d'argent si elle est réputée outrancière, ou si elle induit en erreur. L'alinéa 2 interdit la publicité quand elle s'adresse à des mineurs. L'art 77 al. 1 let. a de l'ordonnance (OJAr) précise que sont notamment considérés comme induisant en erreur les messages publicitaires qui donnent l'impression que les compétences, les connaissances ou l'adresse du joueur influencent ses chances de gagner. Or, ce n'est clairement pas le cas.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Marra, Piller Carrard (5)

27.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4275 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Électricité. Des accords techniques avec les États voisins pour garantir l'approvisionnement du pays** (29.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que la Suisse puisse conclure rapidement des accords techniques dans le domaine énergétique avec les pays voisins, et ce indépendamment d'un éventuel accord institutionnel avec l'Union européenne. L'objectif est d'assurer la stabilité du réseau et d'accroître la sécurité de l'approvisionnement.

Porte-parole: Imark

27.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4277 *n* Ip. **de la Reussille. Halte à la mégalomanie bancaire!** (29.10.2020)

De nombreux médias de notre pays nous ont informé d'un projet de fusion de l'Union de banques suisses et du Crédit suisse. Selon ces informations, nous apprenons que le président du Conseil d'administration de l'UBS a déjà rencontré le conseiller fédéral responsable des finances ainsi que la Finma pour aborder ce sujet avec eux. Cette fusion ferait de la nouvelle entité la plus grande banque européenne, comme ci cela représentait un titre de gloire particulier pour notre pays. Nous tenons à rappeler que ces dernières années, certaines banques actives internationalement se sont surtout signalées par de multiples condamnations à travers le monde pour diverses infractions commises principalement pour avoir aidé ou encouragé de grosses fortunes à dissimuler leur argent au fisc de leur pays.

Au cas où cette fusion devait effectivement se concrétiser, la nouvelle banque serait effectivement "too big to fail" ce qui signifie que si celle-ci devait se trouver devant de nouvelles difficultés, avec à la clé des pertes considérables ou de nouvelles condamnations, le Conseil fédéral ne pourrait pas la laisser tomber. Selon certaines informations, en cas de réalisation de cette fusion, ce serait près de 15 % des emplois (sur 5000) dans notre pays disparaîtraient.

- Le Conseil fédéral soutien-t-il ce projet de fusion et entend-il entamer un processus d'information du parlement ?

- Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'à aucun moment, ça ne serait aux contribuables suisses de payer pour des risques de faillite d'une banque décidément "too big to fail" ?

- Le Conseil fédéral s'interroge-t-il, dans le cadre de cette éventuelle fusion, sur les centaines de licenciements probables et de leurs conséquences sociales ?

13.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4278 ***n*** lp. **Hurni. Aviation. Un comportement loyal envers les consommateurs serait un minimum au vu des aides versées!** (29.10.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes quant à la situation actuelle quant aux pratiques de certaines compagnies aériennes soutenues par la Confédération en cas d'annulation de vols :

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de l'utilisation de pratiques déloyales notamment en matière de remboursement des billets par les compagnies d'aviation ces derniers mois ?

2. Le cas échéant, peut-il nous informer quant à leur fréquence et aux suites qui y ont été données ?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la pratique consistant à ne rembourser et annuler que le vol aller et maintenir le vol retour

4. Une intervention d'office du SECO en vertu de la Loi sur la Concurrence déloyale est-elle envisagée ?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'intervenir auprès des compagnies aériennes pour leur demander un comportement économique loyal envers les consommateur.trices, au vu notamment des montants importants qui leurs sont accordés.

6. Une réglementation plus précise sur le contrat de transport par avion, ne pourraient-elles pas à l'avenir clarifier la situation et réduire le nombre de litiges ?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (13)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4279 ***n*** lp. **Crottaz. Coût des équipements médicotechniques lourds** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral étudie actuellement de nombreuses pistes pour limiter l'augmentation inexorable des coûts de la santé.

Des propositions sont faites dans le domaine du prix des médicaments, de limitation du nombre de prestataires de soins, de révision tarifaire ou encore de l'introduction obligatoire d'un médecin de premier recours.

Dans les cantons de Vaud, Fribourg et Neuchâtel, un moratoire empêche depuis quelques années l'installation de nouveaux équipements médicaux-techniques lourds. Dans le canton de Genève, c'est une clause du besoin qui règle aussi les nouvelles installations.

Dans le canton de Fribourg, par exemple, avant le moratoire décrété en 2016, le nombre d'IRM et de scanners avait triplé en une dizaine d'années, réalisant un nombre d'équipements médicaux lourds supérieur à la moyenne suisse.

Chaque nouvelle installation engendre une nouvelle demande et cette offre excédentaire empêche une baisse des coûts de la santé.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les cantons qui ont imposé un moratoire pour l'installation de nouveaux équipements médico-techniques

lourds ont-ils vu diminuer les coûts liés aux examens ou traitements réalisés avec ces appareils ?

2. Existe-t-il un rapport portant sur le nombre d'équipements médico-techniques lourds installés sur le

territoire suisse ?

3. Existe-t-il une analyse de la part des coûts de la santé qui découlent de ces équipements médico-techniques lourds ?

4. Existe-t-il une comparaison de notre situation avec celle des pays voisins ?

5. Un moratoire pour limiter l'installation de tels équipements au niveau national est-il envisageable ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Hurni, Maillard, Marra, Molina, Schneider Schüttel, Storni, Suter (11)

27.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4287** ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Recherche concernant les effets des remèdes naturels sur le renforcement du système immunitaire et sur le traitement des infections virales. Il y a urgence.** (30.10.2020)

En exécution de l'art. 64 Cst. sur la recherche, de l'art. 118 Cst. sur la protection de la santé et de l'art. 118a Cst. sur les médecines complémentaires ainsi que des bases légales figurant dans la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (RS 420.1), le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que des travaux de recherche in vitro et in vivo soient menés sur les remèdes naturels traditionnels et les principes actifs phytothérapeutiques présentant les caractéristiques suivantes :

- effet antiviral attesté ;

- utilisation traditionnelle visant à renforcer le système immunitaire, à améliorer la capacité pulmonaire et à traiter les problèmes cardio-vasculaires ;

- traitement des séquelles à long terme du SARS-CoV-2 telles que l'anosmie, la fatigue et les céphalées.

Les approches de la médecine intégrative (combinaison de médicaments synthétiques et de remèdes naturels) en matière de prévention, de traitement en phase aiguë et d'atténuation des séquelles à long terme des coronavirus doivent également être développées.

Cosignataires: Addor, Egger Kurt, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Kälin, Locher Benguerel, Lohr, Munz, Prelicz-Huber, Weichelt (11)

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2022 Conseil national. Rejet

20.4288 ***n*** lp. **Romano. Primes 2021 de l'assurance-maladie. Leur augmentation au Tessin est-elle due à des problèmes institutionnels?** (30.10.2020)

Au Tessin, les primes de l'assurance-maladie augmenteront de 2,1 % en moyenne en 2021. C'est la plus forte augmentation au niveau national : 1,6 point de pourcentage de plus que la moyenne suisse. Les réserves continuent elles aussi d'augmenter, aussi les primes ne reflètent-elles pas les coûts réels. Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que l'augmentation moyenne globale proposée par les assureurs-maladie était de 1,7 % ? Pourquoi l'OFSP a-t-il

revu à la hausse les prévisions et les chiffres fournis par les assureurs-maladie ?

2. Le motif avancé est que les augmentations possibles auraient été trop basses ces dernières années. Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné dans le système ? Quelles solutions aurait-on dû mettre en oeuvre ?

Le Conseil fédéral a déclaré que les réserves sont excessives et qu'il faut trouver le moyen de les réduire. Les assureurs peuvent aujourd'hui les restituer mais ils n'y sont pas obligés. On voit bien où est le problème, lequel ne concerne pas que le Tessin où il se perpétue depuis des années.

3. Au vu de la situation et de la nécessité absolue de mieux contrôler les réserves, voire de les limiter, pourquoi la modification proposée de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal) contient-elle toujours une formulation potestative à l'art. 26 (" peut réduire "), totalement inefficace, au lieu de prévoir une obligation (" doit réduire ") ?

4. Certains assureurs ne fournissent plus des données complètes aux cantons, sur indication expresse de l'OFSP. Ces derniers ne sont donc plus en mesure d'analyser de manière approfondie les propositions de prime des principaux assureurs sur lesquelles ils doivent se prononcer lorsqu'ils sont consultés par l'OFSP. Ne risque-t-on pas ainsi de saper la confiance des citoyens dans le système ? Pourquoi l'OFSP foule-t-il aux pieds le fédéralisme et renonce-t-il à collaborer pleinement avec les offices cantonaux qui connaissent le mieux la réalité du terrain ?

03.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4289 *n* Ip. **Romano. Réforme "Employés de commerce 2022". Un nouveau pas vers l'anglais comme langue nationale de travail. Le Conseil fédéral n'a rien à dire?** (30.10.2020)

La réforme " Employés de commerce 2022 " prévoit de limiter l'enseignement à une seule langue étrangère (pas forcément nationale) obligatoire, une 2e langue étant facultative. Il est donc probable que dans la plupart des cas ce sera l'anglais qui sera choisi, au détriment des langues nationales, surtout des langues minoritaires. Les apprentis de Suisse italienne, en particulier, qui parlent une langue minoritaire, seraient pénalisés par rapport à leurs collègues du Nord. En raison de l'importance de l'anglais sur le marché du travail, ils seraient contraints de sacrifier l'apprentissage d'une autre langue nationale ou de renoncer à des branches cruciales pour leur profil professionnel. La connaissance des langues nationales est une valeur, tant sur le plan institutionnel que sur le marché du travail, suisse ou étranger. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de prendre position en répondant aux questions suivantes :

1. Comment la réforme prévue s'inscrit-elle dans le programme de la législature 2019 à 2023, sachant que l'art. 8, objectif 7, de l'arrêté fédéral sur le programme de la législature 2019 à 2023 prévoit que " la Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques " ? Comment les départements se coordonnent-ils pour atteindre cet objectif ?

2. Le projet est-il compatible avec le contenu du message culture 2021-2024, qui met en valeur et promeut les langues, la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques ainsi que la préservation des langues minoritaires ?

3. Ne faut-il pas voir dans cette réforme un nouveau pas vers la mort du plurilinguisme suisse ?

4. Dans un contexte où chaque canton peut décider de l'offre de langues dans les écoles professionnelles, ne court-on pas au chaos, qui incitera la plupart des jeunes à choisir l'anglais ?

5. S'agit-il d'une réforme véritablement positive pour le marché du travail au vu de la place qu'occupent les PME dans le tissu industriel suisse ? Celle-ci ne met-elle pas en évidence une forte interconnexion des régions, qui dépasse souvent les frontières linguistiques et qui repose sur la connaissance des langues nationales ?

6. Ne serait-il pas judicieux que les cantons prévoient l'enseignement obligatoire d'une langue nationale dans le profil des futurs employés de commerce, comme le commanderaient la loi sur les langues et la sauvegarde du plurilinguisme ?

27.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4290 *n* Mo. **Romano. Modification de l'article 26 OSAMal** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de remplacer la formulation potestative " peut réduire ", à l'art. 26 OSAMal, par " doit réduire ", afin d'imposer une obligation aux assureurs-maladie.

13.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4291 *n* Ip. **Tuena. Combien de temps la Suisse peut-elle maintenir un déploiement important de ses militaires de milice?** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'expliquer comment la Suisse pourrait s'y prendre pour assurer un déploiement important de l'armée sur la durée. Il dira combien de temps l'armée et la protection civile sont capables d'assurer leur mission, étant donné leur apport en effectifs insuffisant, en particulier dans les cas suivants :

- pendant la crise actuelle du coronavirus ;

- en cas de tension accrue, dans une situation où il faudrait protéger les infrastructures critiques de tout le pays pendant des mois, comme simulé lors de l'Exercice du Réseau national de sécurité 2019 ;

- dans une situation où pour se défendre, il faudrait parer des attaques ou repousser un adversaire avec des moyens conventionnels ou hybrides, en plus d'assurer les prestations de protection habituelles.

Quelle serait la durée du service actif dans l'armée et dans la protection civile si les effectifs trop faibles ne permettent pas un renouvellement suffisant ?

Ne serait-il pas plus juste pour les personnes astreintes au service et plus acceptable pour l'économie et la société si la charge que représente un déploiement important sur une période prolongée pouvait de nouveau reposer sur un plus grand nombre de personnes ?

03.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4293 ***n*** Mo. **Walliser. Déverrouiller le marché en supprimant les inégalités de traitement entre importateurs de véhicules** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que les valeurs cibles relatives aux émissions de CO2 des véhicules importés nouvellement immatriculés au sein de l'UE qui ne disposent d'aucune réception générale CE soient assimilées aux valeurs cibles fixées pour les véhicules qui disposent d'une réception générale CE ou pour lesquels un objectif applicable aux petits constructeurs et aux constructeurs de niche a été demandé.

27.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4296 ***n*** Ip. **Weichelt. Mortiers blindés 16** (30.10.2020)

1. Le Conseil fédéral, la cheffe du DDPS et le DDPS ont-ils connaissance de l'article publié par l'avocat et lieutenant-colonel (lib.) Rudolf P. Schaub qui décrit le mortier blindé 16 comme une étape supplémentaire dans le scandale des acquisitions de l'armée ?

2. Dans son communiqué du 24 avril 2020, armasuisse affirme que les critères d'aptitude à l'utilisation par la troupe sont remplis, et que le système de mortier pourra être employé par l'armée. Sur quoi repose cette conclusion ?

3. Est-il possible de publier la déclaration d'aptitude à l'utilisation par la troupe émise par l'Etat-major de l'armée le 3 août 2020 ? Combien de critères y ont été vérifiés ? Combien ont été retenus comme " partiellement adapté " et " inadapté " ? Des conditions ont-elles été posées ? Si oui, quel est le délai fixé pour les remplir ? La déclaration du 3 août 2020 est-elle définitive ?

4. Le rapport du CDF du 4 mars 2020 et divers médias (par ex. Blick du 7 septembre 2020) évoquent une ingérence politique dans le choix du matériel. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

5. Quand le mortier blindé 16 sera-t-il définitivement en service ?

Cosignataires: Porchet, Schlatter (2)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4297 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Les néonicotinoïdes tueurs d'abeilles** (30.10.2020)

Face à la menace importante que constituent les insecticides néonicotinoïdes sur la santé des insectes pollinisateurs et sur la nature, le Conseil fédéral, en souhaitant la ré-homologation du dangereux insecticide Le Gaucho de la classe des néonicotinoïdes, a-t-il mesuré l'impact de ce produit sur les abeilles et sur l'environnement?

Le Conseil fédéral a-t-il par ailleurs étudié des alternatives au dangereux insecticide Le Gaucho pour lutter contre la prolifération du puceron vert dans les champs de betteraves, notamment par le biais d'une aération des sols ou l'introduction d'insectes prédateurs du puceron vert ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Matter Michel, Munz, Python (5)

27.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4298 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Un gigantesque centre commercial aux portes de la Suisse risque d'assécher le vallon de l'Allondon** (30.10.2020)

Au nom de la Convention d'Espoo, la Suisse a-t-elle participé à la procédure d'étude de l'impact sur l'environnement du projet de centre commercial OPEN à Saint-Genis-Pouilly dans le pays de Gex (F)? Si oui, quelles ont été les conclusions? Et au nom de quels arguments? Et si la Confédération n'a pas été consultée, comment entend-elle faire entendre sa voix?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Python (5)

03.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4299 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Neutralité sur le marché des placements en actions de la BNS et risques climatiques** (30.10.2020)

La BNS refuse fermement d'éliminer les risques climatiques de son portefeuille de placements. Elle avance en particulier qu'elle souhaite éviter une distorsion de sa stratégie de placements neutres sur le marché. Dans ce contexte se posent notamment les questions suivantes :

1. En novembre 2019, on a appris, lors d'une présentation effectuée par Mme Andréa Maechler et M. Thomas Moser, que les risques climatiques figuraient parmi les risques financiers auxquels le bilan de la BNS était exposé et que la prise en compte de ces risques faisait partie intégrante de la gestion du portefeuille obligataire de la BNS. Comment la BNS procède-t-elle ? Utilise-t-elle les scénarios permettant d'identifier les risques climatiques qui ont été élaborés par le Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier, réseau dont elle est membre ? Se sert-elle des analyses effectuées par des prestataires spécialisés ? Si non, prévoit-elle d'utiliser de tels scénarios et analyses ?

2. La BNS adopte, selon ses dires, une approche passive dans ses placements en actions, l'objectif étant d'investir de manière neutre sur les marchés et d'éviter qu'un poids trop important ou trop peu important soit accordé à certains secteurs ou certaines entreprises. Dans une contribution récente, le groupe de réflexion " Think Tank Council on Economic Policies " écrit que le portefeuille d'actions américaines de la BNS, pour lequel on dispose d'une vue d'ensemble détaillée, comporte trop d'actions de sociétés à moyenne et grande capitalisation. Est-il exact que la part d'entreprises à moyenne et grande capitalisation contenue dans ce portefeuille est trop importante par rapport à la structure globale du marché américain ? Si oui, cette répartition du portefeuille est-elle compatible avec le but déclaré par la BNS, à savoir qu'elle entend investir de manière neutre sur le marché ? Y a-t-il, à côté de la taille des entreprises, d'autres paramètres qui font qu'elle s'écarte d'une approche neutre dans ses investissements en actions ?

3. Les directives dont s'est dotée la BNS pour encadrer sa politique de placements précisent qu'elle n'investit pas dans des entreprises qui répondent à certains critères d'exclusion. La BNS est-elle prête à publier la liste des entreprises qu'elle exclut de son portefeuille, comme le fait par exemple le fonds souverain de la Norvège ? Si non, pourquoi ?

4. Un critère d'exclusion concerne les entreprises qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement. Sur la base de quels critères et de quels indicateurs la BNS et les prestataires externes associés au processus par la BNS décident-ils d'exclure une entreprise ?

13.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4302** ***n*** Po. **Molina. Procéder à un tour d'horizon sur l'entrepreneuriat social en Suisse** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les définitions actuelles de l'entrepreneuriat social ainsi que sur l'importance quantitative et qualitative que celui-ci revêt en Suisse, en tenant compte des expériences faites à cet égard par d'autres pays (par ex. la France, l'Allemagne, l'Italie ou le Luxembourg). Il s'appuiera sur ces éléments pour dégager ensuite les pistes d'intervention qui permettraient de renforcer spécifiquement l'entrepreneuriat social chez nous.

Cosignataires: Atici, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Mettler, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter, Trede, Widmer Céline (22)

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.09.2022 Conseil national. Rejet

20.4303 ***n*** Po. **Addor. Obligation de porter le masque. Et les effets secondaires?** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport décrivant les divers effets secondaires liés au port obligatoire du masque et procédant à une pesée d'intérêts en vue de proposer les modifications qui s'imposent éventuellement aux mesures encore en vigueur au moment où ledit rapport sera établi, en particulier un régime adapté d'exceptions.

Cosignataire: Nidegger (1)

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4305 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Politique environnementale de la BNS en matière de placements. Diamondback Energy et réchauffement climatique** (30.10.2020)

La SRF a diffusé il y a quelques semaines un documentaire sur le rôle des grandes banques suisses dans le réchauffement climatique. On y présentait notamment deux entreprises financées par Credit Suisse et UBS, RWE et Diamondback Energy, la deuxième étant spécialisée dans l'extraction de pétrole et de gaz par la méthode - hautement controversée - de la fracturation hydraulique. On y apprenait par ailleurs que Diamondback Energy, plutôt que d'exploiter les rejets de gaz comme source d'énergie, les détruit en les brûlant dans des quantités supérieures à la moyenne, voire les rejette directement dans l'atmosphère sans les brûler.

La loi américaine sur les marchés financiers (Securities Exchange Act) oblige les investisseurs institutionnels dont le volume de placements excède 100 millions de dollars à publier chaque trimestre la liste des titres de leur portefeuille qui sont négociés sur les marchés américains. La BNS étant soumise à cette obligation de rendre des comptes à l'organisme de contrôle des marchés financiers, on sait qu'elle détient des titres de Diamondback Energy.

Or, les directives dont s'est dotée la BNS pour encadrer sa politique de placements précisent qu'elle n'investit pas dans des entreprises qui répondent à certains critères d'exclusion, notamment les entreprises qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement.

Ces informations soulèvent plusieurs questions :

1. La BNS détient-elle également des titres de la société RWE ?

2. Comment la BNS peut-elle concilier ses investissements dans la société Diamondback Energy avec sa propre politique de placements, laquelle exclut tout investissement dans des entreprises responsables de graves dommages à l'environnement ? Quels sont les indicateurs ou critères pris en compte pour déterminer si une entreprise " cause de manière systématique de graves dommages à l'environnement " ?

13.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4306 ***n*** Mo. **Bircher. LAMal. Garantir une neutralité des coûts dynamique durant au minimum cinq ans** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-maladie de sorte à garantir une neutralité des coûts dynamique durant au minimum cinq ans dans le cadre de l'examen des structures tarifaires dont la validité s'étend à toute la Suisse.

13.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4307** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Prime coronavirus** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet d'acte prévoyant l'octroi d'une prime forfaitaire unique de 4000 francs au personnel des hôpitaux et d'établissements stationnaires et ambulatoires traitant des patients souffrant du COVID-19.

Porte-parole: Gysi Barbara

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2022 Conseil national. Rejet

20.4308 ***n*** Mo. **Amaudruz. Coronavirus. Instaurer des tests rapides pour l'entrée en Suisse au lieu d'une liste imprévisible établie par l'OFSP** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de changer le système régissant l'entrée en Suisse en période d'épidémie de COVID-19 : au lieu de tenir une liste d'Etats et de territoires présentant soi-disant un risque d'infection élevé et d'imposer une quarantaine générale, des tests rapides doivent être instaurés. Seules les personnes dont le test est positif devront se mettre en isolement,

tandis que l'entrée en Suisse des personnes dont le test est négatif ne sera en principe plus assortie de conditions.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Buffat, Chevalley, de Courten, Dettling, Giezendanner, Glarner, Grüter, Haab, Imark, Keller Peter, Köppel, Marchesi, Martullo, Matter Thomas, Nicolet, Nidegger, Page, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Strupler (26)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4309 *n* Po. **Schneider Schüttel. Races de chiens de protection des troupeaux. Plus de flexibilité en matière d'autorisation** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir la liste des races de chiens de protection des troupeaux reconnues et subventionnées afin de garantir davantage de chiens de troupeaux opérationnels issus d'une lignée de travail.

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Candinas, Clivaz Christophe, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Flach, Friedl Claudia, Giacometti, Gugger, Gysi Barbara, Jauslin, Locher Benguerel, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska (20)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4310 *n* Ip. **Groupe des VERT-E-S. Sortir de la crise du coronavirus en créant des emplois pro-climat, des emplois d'avenir et des emplois dans les soins** (30.10.2020)

De nombreux instruments déployés durant la pandémie - chômage partiel, crédits COVID-19 et allocations pour perte de gain - ont constitué des mesures d'urgence efficaces, aux effets rapides. Malheureusement, la pandémie n'a pas encore été vaincue. La crise sanitaire et la crise sociale et économique qu'elle entraîne vont durer, allant probablement s'aggraver pendant l'hiver.

Nous, les Verts, voulons donner une nouvelle perspective à toutes les personnes qui essuient des pertes de revenu ou qui sont au chômage. C'est uniquement de cette façon que l'on maintiendra l'adhésion de la population aux mesures qui s'imposent sur le plan épidémiologique. Par ailleurs, la crise climatique n'a toujours pas trouvé de solutions. Les investissements nécessaires pour surmonter la crise du COVID-19 doivent donc aussi être des investissements dans un avenir à la fois vert et social. Pour surmonter la deuxième vague, nous, les Verts, proposons une offensive dans les domaines de l'énergie solaire, de la formation et des soins, qui crée des emplois et qui soit avant-gardiste (les détails figurent sur le site suivant : https://verts.ch/societe/sante/un-plan-en-3-points-pour-une-sortie-verte-de-la-crise).

Le moyen le plus rapide pour mettre en oeuvre cette offensive serait que le Conseil fédéral lui apporte son soutien :

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à doubler rapidement la promotion des énergies renouvelables ou à l'augmenter fortement pour faire diminuer la liste d'attente des projets prêts à être mis en oeuvre, pour accélérer la transition énergétique et pour créer en même temps de nouveaux emplois ?

2. Dans la négative, pourquoi ? Avec quelles mesures de remplacement entend-il atteindre les objectifs dans les domaines du climat et de l'emploi ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à créer des bons de formation, en particulier pour les personnes au chômage, qu'il soit complet ou partiel, pour augmenter leurs chances de suivre une formation continue et créer pour elles de nouvelles perspectives d'avenir ?

4. Dans la négative, pourquoi ? Avec quelles mesures de remplacement pourrait-on atteindre les objectifs visés ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer une offensive en matière de soins dans le domaine des soins infirmiers et de l'accueil extrafamilial des enfants afin que l'on forme enfin davantage de personnel qualifié et que l'on puisse améliorer les conditions de travail ?

6. Dans la négative, pourquoi ? Avec quelles mesures de remplacement pourrait-on atteindre les objectifs visés ?

7. Quelles autres mesures, allant au-delà des instruments actuels, le Conseil fédéral considère-t-il comme appropriées pour atténuer les conséquences sociales et économiques de la crise et pour fournir une contribution à la lutte contre l'urgence climatique ?

Porte-parole: Glättli

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4312 *n* Mo. **Michaud Gigon. Introduire un indice de réparabilité pour certains appareils électriques et électroniques** (30.10.2020)

Les consommateurs suisses n'ont à ce jour pas la possibilité de comparer les appareils électriques et électroniques sur la base de leur durée de vie lors de leurs achats, laquelle dépend largement de leur aptitude à être réparés. La France introduira le 1er janvier 2021 un indice basé sur des critères objectifs faisant état de la réparabilité des smartphones, ordinateurs portables, téléviseurs, lave-linge et tondeuses à gazon. Afin de limiter les déchets et d'aider les consommateurs à choisir des produits durables, le Conseil fédéral est chargé d'appliquer un étiquetage similaire aux mêmes catégories de produits vendus en Suisse en adaptant par exemple l'article 30a sur la limitation des déchets de la Loi sur la protection de l'environnement LPE.

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4316 *n* Mo. **Addor. La police pour contrôler les familles?** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est invité à lever immédiatement la limitation du nombre des personnes autorisées à se rassembler dans le cercle familial, subsidiairement à élever de manière adaptée la limite imposée.

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4321 *n* Ip. **Clivaz Christophe. Vente de voitures soi-disant d'occasion afin de ne pas en tenir compte dans la**

moyenne des émissions de CO2 des voitures neuves (30.10.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante :

Pour éviter l'augmentation du nombre d'abus, quand le DETEC entend-il prolonger le délai, selon article 17 alinéa 4 lettre a de l'Ordonnance sur le CO2, à partir duquel les voitures neuves importées en Suisse sont exemptées du calcul de la valeur cible CO2?

Les voitures neuves immatriculées à l'étranger ne sont plus considérées comme neuves à partir de six mois, même si elles n'ont jamais roulé. Les importateurs peuvent les faire venir en Suisse comme s'il s'agissait d'occasions. Ils contournent ainsi en toute légalité les valeurs CO2 fixées dans la loi, car ces voitures ne font pas partie du calcul de la moyenne CO2 à atteindre. C'est une affaire lucrative pour échapper à la mesure principale de la politique climatique suisse des transports. Il suffit d'immatriculer et de stationner un certain temps des voitures toutes neuves à l'étranger, puis de les importer en Suisse, où elles peuvent être vendues avec un rabais par rapport aux véhicules identiques importés directement de l'étranger sans y avoir été immatriculés.

Un grand importateur recommande d'ailleurs publiquement à sa clientèle de profiter de cette lacune législative comme mentionné dans un article du Matin Dimanche du 30 août 2020 (p. 3): "De façon plus surprenante, Dino Graf, porte-parole d'AMAG, nous dit même comment le client peut assez aisément contourner la taxe: "Le client a toujours la possibilité d'acheter une voiture performante à l'étranger et de l'importer en Suisse après six mois, sans payer de taxe sur le CO2"".

Dans son rapport "Effets des prescriptions relatives aux émissions de CO2 pour les voitures de tourisme neuves entre 2012 et 2018" du 18 février 2020, le DETEC relève que "L'abus est avéré si un grand nombre de voitures neuves sont immatriculées à l'étranger pour la première fois et retenues avant leur dédouanement en Suisse pour éviter le paiement d'une sanction." (pp. 61-62). Or, dans ce même rapport le DETEC mentionne également (p. 63): "Cela indique que l'on a volontairement attendu la fin de ce délai [de six mois] pour les véhicules à fortes émissions".

Cosignataires: Chevalley, Egger Kurt, Girod, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Python, Roduit, Schneider Schüttel, Vincenz, Wismer Priska (14)

27.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4322 *n* Ip. **Munz. La Confédération temporise aux dépens du climat** (30.10.2020)

L'OFEV révélait en février 2020 qu'une source inconnue provenant de Lonza SA émettait d'énormes quantités de protoxyde d'azote, gaz 300 fois plus néfaste pour le climat que le CO2. Le communiqué précise que " Lonza s'est engagée à installer un catalyseur d'ici à fin 2021... Lonza est inscrite au Registre suisse des échanges de quotas d'émission et doit désormais remettre à la Confédération, également pour ces émissions, les droits d'émissions requis ou, dans une moindre mesure, des certificats étrangers. "

Un article de presse (Das Magazin du 24 octobre 2020) publie d'autres détails de ce scandale climatique. Alors que Lonza savait dès le printemps 2017 et la Confédération, dès mai 2018, que l'entreprise émettait par an 1800 tonnes de protoxyde d'azote au lieu des 25 tonnes supposées, cette émission de gaz ne doit prendre fin qu'en 2022. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi faut-il attendre cinq ans pour que cesse une émission importante de gaz néfaste pour le climat ?

2. Pourquoi l'OFEV n'a-t-il pas exigé dès mai 2018 qu'un catalyseur soit installé dans les meilleurs délais, que la production soit arrêtée ou que d'autres mesures soient prises pour mettre un terme le plus vite possible à l'émission de protoxyde d'azote ?

3. Pourquoi la Confédération a-t-elle attendu une expertise pendant un an alors que la quantité de gaz émise était connue ?

4. Pourquoi l'OFEV a-t-il accepté que la quantité de 25 tonnes, erronée, soit inscrite dans le registre des polluants de 2018, qui aurait dû être mis à jour jusqu'au 1er juillet 2018 ?

5. Pourquoi l'OFEV n'a-t-il effectué qu'un examen préliminaire facultatif de l'esquisse de projet relatif à l'installation d'un catalyseur en août 2018 au lieu de faire avancer le projet ?

6. Pourquoi a-t-on libéré Lonza de l'obligation d'acheter des certificats pour compenser l'émission de protoxyde d'azote qu'elle occasionne ? Pourquoi reçoit-elle des certificats gratuits pour l'émission de protoxyde d'azote des années 2019 et 2020 ainsi que d'une partie de 2021 ? A combien se montent les économies ainsi réalisées par Lonza et quelle part représentent-elles par rapport aux quelque 12 millions de francs que coûte l'installation d'un catalyseur ?

7. Lonza ne respectera pas son obligation d'installer un catalyseur avant fin 2021 comme elle s'est engagée à le faire vis-à-vis de la Confédération. La mise en service a été reportée à 2022. Quelles seront les conséquences du non-respect de l'accord conclu ?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Friedl Claudia, Jans, Schneider Schüttel, Suter (5)

03.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4323 *n* Mo. **Gugger. Bêtes tuées par des grands prédateurs. Équité en matière de dédommagement** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre la participation de la Confédération au dédommagement des dégâts causés par les grands prédateurs (loups et autres), lorsque les attaques concernent des troupeaux protégés et que des animaux de rente sont blessés, disparaissent ou tombent dans des ravins.

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Friedl Claudia, Girod, Gysin Greta, Locher Benguerel, Lohr, Molina, Munz, Prelicz-Huber, Pult, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Streiff, Studer (15)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4325 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Open space. Quid de la santé physique et morale au travail?** (30.10.2020)

Plusieurs études scientifiques démontrent l'effet négatif des aménagements de l'espace de travail de type open ou multispace sur la santé et les performances des collaborateurs et collaboratrices. Il a en effet été montré que les perturbations provoquées par l'open space pouvaient faire perdre jusqu'à 86

minutes à chaque employé chaque jour, générer une perte de productivité de 15 % pour les employé.e.s et une réduction de 32 % du bien-être des travailleur.euses. Ces études démontrent également que les avantages attendus de ce type d'aménagement ne se matérialisent pas, le travail ne devenant pas plus collaboratif, les interactions directes entre employé.e.s ayant même plutôt tendance à diminuer dans de tels espaces. Et il apparaît également évident que de tels aménagements présentent des risques accrus pour la propagation du COVID19 augmentant de fait la pression sur le personnel.

Je demande par conséquent au Conseil fédéral de clarifier les points suivants :

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des risques que représentent les open - multispace pour la santé au travail de ses collaborateurs et collaboratrices ainsi que des effets négatifs sur la performance au travail ?

2. A-t-il conscience également du risque de tels open space pour la propagation du COVID19 ?

3. Est-il prêt à faire effectuer et rendre public une enquête indépendante auprès du personnel fédéral pour connaître l'avis de ses collaboratrices et collaborateurs sur le travail en open space ainsi que leur expérience de tels espaces ouverts ?

4. Peut-il enfin indiquer le nombre et la proportion d'employé.e.s fédéraux travaillant actuellement en open space ou en bureaux individuels (par Département) ? Et préciser quelles sont les perspectives à moyen terme (2025) ?

13.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4351 ***n*** Ip. **Lohr. Investir pour donner des perspectives d'emploi au lieu de payer pour un statu quo sans avenir** (30.11.2020)

C'est à juste titre que le Conseil fédéral et le Parlement se sont d'abord attachés à préserver les moyens d'existence et les structures lorsque la crise du Covid s'est déclarée, la prolongation du chômage partiel représentant aujourd'hui encore une véritable planche de salut pour de nombreux salariés. Mais plus la crise dure, plus il apparaît que dans les secteurs qui sont confrontés à des changements structurels accélérés, le chômage partiel prolongé peut également devenir un piège. Etre contraint pendant des mois à ne plus travailler qu'en horaire réduit pour finalement se rendre compte que ses chances de se construire un avenir dans son secteur d'activité s'évanouissent un peu plus chaque jour, c'est en effet risquer de se résigner à perdre espoir. Et cette mort professionnelle ne frappe pas moins les travailleurs indépendants. D'autre part, la crise accélère massivement la pénurie de travailleurs qualifiés induite par la démographie - un phénomène qui touche en particulier les professions de santé, mais ce ne sont probablement pas les seules. Le masterplan " Formation aux professions des soins " a certes permis d'engranger quelques succès, et le contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers devrait déboucher sur des mesures supplémentaires. Il n'en demeure pas moins qu'il faut maintenant offrir une perspective d'avenir à ceux, toutes branches confondues, que la crise du Covid a fragilisés, et que le personnel soignant sera bientôt à bout de forces.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le programme spécial visant à augmenter le nombre des diplômes délivrés dans le secteur de la médecine humaine a connu un lancement réussi grâce à un financement d'impulsion alloué par la Confédération. Le Conseil fédéral voit-il la possibilité de proposer rapidement et en collaboration avec les cantons un modèle analogue incitant à se reconvertir dans les métiers du soin ?

2. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il vaut mieux que la caisse d'assurance-chômage alloue aux personnes désireuses de se reconvertir un revenu minimum pour la durée de la formation concernée plutôt que de leur verser, d'abord, une indemnité pour réduction de l'horaire de travail, ensuite, des allocations de chômage, de manière à leur offrir une véritable perspective d'avenir ?

3. Dans l'affirmative , quelle forme pourrait prendre un système de financement efficace et rapidement applicable ?

4. Quels sont les autres secteurs - par exemple les métiers manuels - pour lesquels le Conseil fédéral estime qu'il vaudrait la peine d'étudier le lancement rapide de programmes de reconversion incitatifs du même ordre ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4354 ***n*** Ip. **de la Reussille. Interdire le mouvement turc des "Loups gris"** (30.11.2020)

Le mouvement terroriste turc d'extrême droite des "loups gris" s'est illustré dans différents pays européens par des attaques sanglantes contre des défenseurs des droits de l'Homme et des minorités kurde et arménienne. En date du 4 novembre 2020, le Conseil des ministres français, sur proposition du ministre de l'Intérieur, a prononcé la dissolution de ce mouvement. Des députés allemands ont demandé à leur gouvernement d'entreprendre les mêmes démarches.

Ce mouvement d'extrême droite est également présent dans notre pays et s'est déjà signalé par des attaques contre des manifestants kurdes et des menaces lors d'initiatives pour reconnaître le génocide arménien. En 2017, ce mouvement a planifié une réunion d'envergure à Reinach. Le service de renseignement de la Confédération n'avait, à l'époque, pas jugé bon d'interdire cette réunion. Depuis l'accession au pouvoir de l'actuel régime turc, celui-ci fait ouvertement pression sur les opposants réfugiés en Europe et en Suisse et de nouvelles actions violentes de ce groupement terroriste sont à craindre.

1. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier que l'on laisse une organisation terroriste, interdite dans des pays voisins, agir librement dans notre pays ?

2. Les réfugiés politiques turcs et kurdes ont-ils un droit à être protégé des personnes et organisations qui les ont obligé à fuir leur pays ?

3. Le Conseil fédéral entend-il prendre une rapide décision et interdire le mouvement des "loups gris" comme cela est déjà le cas dans certains pays voisins ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4356 ***n*** Mo. **Grüter. Permis de conduire et de circulation. Solution numérique** (30.11.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver une solution numérique pour le permis de conduire et de circulation. Il examinera les bases légales qui permettraient une utilisation au niveau international. Cette solution numérique permettra de séparer les données relatives à la personne des données relatives au véhicule. Il faudra également examiner comment cette solution pourrait servir à d'autres prestations, par exemple la perception d'émoluments, l'intégration de la vignette autoroutière ou les prestations d'assurance. La présente motion reprend la teneur de la motion 18.3788, qui dans l'intervalle a malheureusement été classée.

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4358 ***n*** Mo. **de Quattro. Mieux évaluer, avant sa libération, la menace terroriste que représente une personne** (30.11.2020)

Le Conseil fédéral procède aux modifications légales permettant d'évaluer de manière globale et complète la menace terroriste émanant d'une personne avant sa libération de la détention provisoire ou de l'exécution de peine/mesure, en ordonnant notamment une deuxième expertise psychiatrique indépendante et la production des rapports des autorités sécuritaires.

Cosignataires: Addor, Cattaneo, Cottier, Fiala, Markwalder, Tuena (6)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.09.2022 Conseil national. Adoption

x **20.4381** ***n*** Po. **Hurni. Pour une véritable étude de la fiscalité des robots** (02.12.2020)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les questions suivantes :

1. Evaluer les différents modèles de taxation des robots possibles (remplacement d'une place de travail, taxation du robot comme personne morale...) ;

2. Etudier quels impôts ou taxes pourraient être remplacé par la taxation des robots;

3. Définir la notion de robot;

4. Evaluer d'autres formes de financement pour les assurances sociales dans une société robotisée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Widmer Céline (12)

27.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.09.2022 Conseil national. Rejet

20.4382 ***n*** Ip. **Munz. Promotion de la biodiversité et mise en réseau des milieux naturels le long des routes nationales** (02.12.2020)

Le maintien et la promotion des espèces prioritaires au niveau national le long des routes nationales (Plan d'action de la Stratégie Biodiversité du 6.9.2017, art. 3 LPN) ne sont assurés que de manière lacunaire. L'entretien des routes nationales n'est pas suffisamment adapté aux besoins particuliers des espèces prioritaires et les adventices continuent de se propager. Par ailleurs, le traitement optimal des surfaces particulièrement importantes pour la biodiversité ne peut être assuré fautes de machines adéquates.

Les routes nationales et leurs espaces verts exploités de manière extensive pourraient être utilisés comme corridors d'accès dans les zones exploitées de manière intensive. Or ces routes restent des barrières infranchissables pour les animaux qui ne volent pas.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les espèces prioritaires au niveau national et les milieux naturels aux abords des routes nationales sont-ils cartographiés ? Dans l'affirmative, quand aura-t-on défini les espèces menacées ou prioritaires et les milieux naturels qui doivent faire l'objet d'une promotion ? Quelles sont les mesures d'aménagement et d'entretien qui doivent être prises en conséquence ? Un programme de suivi sera-t-il mis en place ?

2. Par quelles mesures et selon quel calendrier la propagation des adventices (néophytes envahissantes, luzerne, etc.) sera-t-elle réduite le long des routes nationales ? S'efforce-t-on de renoncer aux herbicides de synthèse ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à promouvoir le développement de machines destinées à l'entretien des surfaces particulièrement importantes pour la biodiversité afin d'empêcher la propagation des adventices, d'assurer un entretien qui ménage le plus possible les espèces protégées et de réduire si nécessaire la couche de mousse pour créer et entretenir les étendues ouvertes indispensables à de nombreuses espèces ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner si, lors de la réfection et de l'extension des routes nationales, la connectivité longitudinale peut être améliorée et si la fonction de corridor biologique des cours d'eau (des ruisseaux aux fleuves), peut être restaurée par l'élargissement du profil d'écoulement et une amélioration de la luminosité ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Baumann, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (20)

03.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4383 ***n*** Ip. **Munz. A qui profitent les mesures visant à compenser l'abrogation de la loi chocolatière?** (02.12.2020)

La Conférence ministérielle de l'OMC a décidé que les subventionnements d'exportations de produits agricoles transformés devaient être abolis d'ici fin 2020. Cette décision frappe notamment les contributions à l'exportation au sens de la loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles, appelée parfois loi chocolatière. C'est pourquoi les bases légales les régissant ont été abrogées au 1er janvier 2019.

Des mesures d'accompagnement ont été prévues pour compenser la suppression des contributions à l'exportation : d'une part la création de nouveaux suppléments pour les céréales et pour le lait commercialisé (modifications de la loi sur l'agriculture et de deux ordonnances entrées en vigueur à la même

date) et, d'autre part, une simplification de la procédure d'autorisation pour le perfectionnement actif de produits laitiers et céréaliers de base (modification de l'ordonnance sur les douanes).

Selon les producteurs de chocolat suisses, environ un tiers des fonds ne parviennent pas là où ils devraient.

D'où les questions suivantes :

1. Quelles mesures ont été prises pour remédier à l'abrogation de la loi chocolatière ?

2. A combien s'élèvent les moyens financiers, et donc les réductions, prévus à titre compensatoire ?

3. A qui profitent les mesures compensatoires ?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité et de l'utilité de ces mesures ?

5. Compte-t-il les ajuster ? Si oui, quand ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Piller Carrard, Pult (6)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4384** ***n*** Po. **Gysin Greta. Entreprises liées à la Confédération. Pour une représentation équitable des quatre langues nationales au sein de la direction et des cadres supérieurs** (02.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport chiffré sur la représentativité des quatre communautés linguistiques suisses au sein de la direction et des cadres supérieurs de Swisscom, des CFF et de la Poste. Il mettra ainsi en exergue la sous-représentativité des trois minorités linguistiques (francophone, italophone et romanche) dans ces organes. A la suite de ce rapport, le Conseil fédéral devra établir des directives pour corriger cette sous-représentativité. En tant qu'entreprises liées à la Confédération et garantes du service public, Swisscom, les CFF et la Poste seront tenues de respecter, au sein de la direction et des cadres supérieures, les barèmes fixés à l'article 7, alinéa 1 de l'ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Ordonnance sur les langues, OLang). Ces entreprises devront alors, dans le cadre de la promotion de la diversité linguistique, encourager, par des mesures concrètes, l'engagement de personnel des minorités linguistiques dans les organes susmentionnés.

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.09.2022 Conseil national. Rejet

20.4387 ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Des caisses de pension respectueuses du climat pour les entreprises liées à la Confédération que sont les CFF et la Poste** (02.12.2020)

Il ressort de l'évaluation (rating) de plus de 110 institutions de prévoyance réalisée récemment par l'Alliance climatique Suisse sous l'angle de la préservation du climat que 92 % de leur capital est placé via des établissements qui négligent dans une large mesure les risques engendrés par le réchauffement climatique. Seuls 8 % du volume d'investissement proviennent de caisses de pensions dont les objectifs sont compatibles avec l'Accord de Paris sur le climat. Or on trouve dans le groupe majoritaire les CFF et La Poste, liés à la Confédération, qui s'engagent pourtant en faveur du climat en tant qu'entreprises.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la stratégie climatique de la Confédération (zéro émission nette d'ici 2050, Accord de Paris sur le climat) est-elle conciliable avec la politique de placement (caisses de pensions) des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF et La Poste?

2. Comment la Confédération peut-elle tolérer que les caisses de pensions des deux entreprises précitées investissent dans les énergies fossiles alors qu'il s'agit là notoirement de placements à haut risque?

3. Que fait-elle pour empêcher l'érosion de l'épargne des caisses de pensions des CFF et de La Poste causée par le déclin de l'industrie du charbon, du pétrole et du gaz?

Cosignataires: Atici, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (17)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4388 ***n*** Po. **Storni. Applications de l'apprentissage automatique. Intelligence artificielle, règles de sécurité, transparence et information** (02.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans une étude quelles règles sont nécessaires pour les applications de l'intelligence artificielle (IA) reposant sur des algorithmes d'apprentissage automatique (AA ; machine learning) et utilisées dans des domaines technologiques automatisés à risque et dans les domaines qui touchent à la sphère privée. Il analysera la nécessité d'informer la population sur les applications de l'IA. L'étude évaluera quelles réglementations sont nécessaires en complément de ce qu'a élaboré le groupe de travail interdépartemental Intelligence artificielle (2019).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Seiler Graf (12)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4396 ***n*** Mo. **Atici. Plan de sortie des programmes internationaux visant le développement de nouveaux réacteurs nucléaires dans le domaine de la fission et de la fusion** (02.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan visant à mettre un terme à la participation de la Suisse aux programmes internationaux de développement de nouveaux réacteurs nucléaires dans le domaine de la fission et de la fusion. Cette sortie se fera par étapes et sera achevée par la dénonciation de l'affiliation de la Suisse à l'agence " Fusion for Energy ", au plus tard lors de la conclusion de l'accord d'association au 9e programme-cadre de l'UE. Une association partielle ou une collaboration par projet assurera la poursuite de la participation de la Suisse aux projets de recherche menés dans le cadre d'Euratom afin d'assurer l'élimination sûre des combustibles et des déchets radioactifs existants, la mise au point des technologies nécessaires au démantèlement des centrales nucléaires et la réparation des dégâts causés à l'environnement ainsi que le développement d'applications qui ne relèvent pas de la production d'énergie.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Fivaz Fabien, Hurni, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Wettstein (9)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4398 *n* Ip. **Maillard. Sous-dotation des inspections du travail cantonales et surveillance du SECO. Comment le Conseil fédéral entend-il faire respecter ses engagements internationaux et son devoir de protection?** (02.12.2020)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Comment juge-t-il les inégalités cantonales dans la dotation en personnel d'inspection du travail et l'écart aux normes de l'OIT ratifiées par la Suisse ?

2. Est-ce qu'il estime que le SECO a exercé son devoir de haute surveillance sur ce sujet (Art 79, alinéa 3, ordonnance 1 de la loi sur le travail) ? A-t-il notamment émis à l'attention des cantons les directives évoquées dans la disposition de l'ordonnance mentionnée ?

3. L'inspection du travail faisant partie des ressources stratégiques en cas de pandémie, entend-il prendre des mesures pour conduire à son renforcement rapide ?

Cosignataires: Dandrès, Hurni, Marra, Reynard, Wasserfallen Flavia (5)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4403 é Mo. **Salzmann. Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité** (02.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 25, al. 2, de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) de manière à ce que les cantons puissent désigner une autorité cantonale centralisée ou des autorités cantonales décentralisées qui décident si les projets de construction situés hors de la zone à bâtir sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée.

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.03.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
06.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

20.4405 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Des exceptions pour contourner les mesures d'assaïnissement des nuisances du bruit?** (03.12.2020)

Le bruit est source de stress et peut nuire à la santé : l'exposition permanente au bruit, notamment aux abords des grands axes routiers, augmente de 15 à 20 % les risques pour la santé. Cette exposition provoque une nuisance de jour et des réactions de réveil la nuit. Cela peut favoriser le développement de pathologies graves, telles que les maladies cardiovasculaires et le diabète. Les conséquences de cette pollution sonore se chiffrent à près de 2 milliards de francs par an en Suisse. D'après l'OFEV, 1,6 million de personnes, soit un habitant sur cinq, seraient exposées à un bruit routier nuisible.

L'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) exige des cantons qu'ils mettent en place des mesures d'assainissement lorsque les valeurs limites d'immission sont dépassées. Pourtant, l'autorité d'exécution, la Confédération, peut accorder des allégements ou des dérogations. En effet l'article 14 de l'OPB dit que si l'assainissement entrave de manière excessive l'exploitation, entraîne des frais disproportionnés, ou s'il y a des intérêts prépondérants liés à la protection de la nature ou de la sécurité routière, des exceptions aux normes peuvent être prononcées. A Genève, 716 autorisations d'allégement concernant des mesures d'assainissement des nuisances sonores sur les routes ont été accordées depuis 10 ans et plus d'une centaine de demandes sont aujourd'hui à l'étude.

1. Combien d'autorisations d'allégement d'assainissement le Conseil fédéral délivre-t-il par année ?

2. Quels sont les cantons les plus concernés ?

3. Les demandes d'allégements d'assainissement sont-elles en augmentation ?

4. Quels sont les raisons principales qui permettent d'accorder une demande d'allégement d'assainissement ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Munz, Suter (5)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4406 *n* Mo. **Suter. Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse** (03.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nationale pour une production d'hydrogène vert et durable. Cette stratégie illustrera comment l'utilisation d'hydrogène vert peut contribuer à la neutralité carbone de la Suisse et comment cette utilisation pourra être développée jusque dans les années 2035, 2050 et au-delà. L'importation d'hydrogène vert en constituera l'un des piliers.

Cosignataires: Bäumle, Borloz, Bourgeois, Chevalley, Girod, Grossen Jürg, Klopfenstein Broggini, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Vincenz (11)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.03.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.06.2021 Conseil national. Adoption
31.05.2022 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante:Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nationale pour une production d'hydrogène neutre en CO2. Cette stratégie illustrera comment l'utilisation d'hydrogène neutre en CO2 peut contribuer à la neutralité carbone de la Suisse et comment cette utilisation pourra être développée jusque dans les années 2035, 2050 et au-delà. L'importation d'hydrogène neutre en CO2 en constituera l'un des piliers.
12.12.2022 Conseil national. Adoption

20.4407 *n* Mo. **Cattaneo. Covid-19. Rendre les convocations au service civil contraignantes en cas de situation d'urgence** (03.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi rendant les convocations au service civil contraignantes en cas de situation d'urgence

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Dobler, Eymann, Feller, Glanzmann, Gössi, Hurter Thomas, Portmann, Riniker, Romano, Schilliger, Schneeberger, Umbricht Pieren, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli (17)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4410** ***n*** Mo. **Feller. Rembourser l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales aux sociétés de sauvetage** (03.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les sociétés de sauvetage actives sur les lacs du pays bénéficient du remboursement de l'impôt et de la surtaxe prélevés sur les huiles minérales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Moret Isabelle, Roduit, Romano, Wehrli (6)

27.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2022 Conseil national. Rejet

20.4415 ***n*** Po. **Nantermod. Évaluation de l'efficacité clinique des thérapies onéreuses** (07.12.2020)

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur l'efficacité clinique de nouvelles thérapies onéreuses pour traiter les cancers.

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4419 ***n*** Mo. **Guggisberg. Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité!** (07.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 25, al. 2, de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) de manière à ce que les cantons puissent désigner une autorité cantonale centralisée ou des autorités cantonales décentralisées qui décident si les projets de construction situés hors de la zone à bâtir sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée.

Cosignataires: Bircher, Bregy, Candinas, Egger Mike, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Grüter, Imark, Nicolet, Rösti, Rüegger, Ruppen, Strupler, Tuena, von Siebenthal, Wobmann (17)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4420 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Recherche de la vérité sur les personnes disparues au Sri Lanka** (08.12.2020)

Si la guerre civile au Sri Lanka remonte à présent à plus de onze ans, la question des milliers de personnes disparues n'a toujours pas été résolue. Les familles sont à la recherche de la vérité. Un bureau officiel chargé du dossier des personnes disparues (Office on Missing Persons, OMP) a certes été ouvert en 2018, mais le soutien du gouvernement de Gotabaya Rajapaksa à cet organisme est sujet à caution, lorsque l'on sait que le président élu est un ancien chef militaire qui a joué un rôle déterminant durant le conflit. Au lieu d'enquêter sur les cas de disparition, le gouvernement de Gotabaya Rajapaksa semble surtout intéressé à consolider son pouvoir, ce que révèle la dernière réforme de la Constitution.

En outre, pour l'importante diaspora sri-lankaise qui réside dans notre pays, l'établissement des faits présente un intérêt certain.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il exhorté le gouvernement du Sri Lanka à enquêter sur les cas de disparition dans ce pays? Si tel n'est pas le cas, compte-t-il le faire?

2. Comment la Suisse s'engage-t-elle pour le respect des droits de l'homme au Sri Lanka?

3. Quelle est la position du Conseil fédéral au sujet du 20e amendement apporté à la Constitution du Sri Lanka, qui nuit à la séparation des pouvoirs et renforce l'autorité du président?

4. De quelle manière la Suisse s'investit-elle en faveur de l'Etat de droit au Sri Lanka?

5. Quel est l'avis du Conseil fédéral à propos de l'instauration d'un tribunal pénal chargé des crimes de guerre comme le demandent l'ONU et des organisations de défense des droits de l'homme, qui ferait toute la lumière sur les violations de ces droits pendant la guerre civile?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (16)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4421** ***n*** Po. **Marti Samira. Bien de l'enfant dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers** (08.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il analysera, en collaboration avec le Centre suisse de compétence pour les droits humains, dans quelle mesure le bien de l'enfant est garanti dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers et si des mesures doivent être prises dans ce domaine, sachant que les Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU s'engagent à faire primer " l'intérêt supérieur de l'enfant " dans toutes les décisions qui le concernent (art. 3, al. 1). Le rapport portera en particulier sur les aspects suivants :

1. Droits de l'enfant dans les procédures relevant du droit de l'asile ou des étrangers : comment le bien de l'enfant est-il évalué et établi ? Comment le droit d'être entendu, de prendre part à la procédure et de se faire représenter est-il garanti dans le cadre des procédures d'asile, de regroupement familial ou de renvoi ? Dans le cas des procédures d'asile : les jeunes disposent-ils réellement d'une " capacité de discernement pleine et effective " à partir de 13 ans (SEM, manuel Asile et retour, art. C9, ch. 2.4.3), l'obligation de collaborer devrait-elle être évaluée selon des critères différents pour les mineurs et pour les adultes, et faut-il vraiment que le fardeau de la preuve incombe essentiellement aux requérants ?

2. Droit au respect de la vie privée et familiale : comment le bien de l'enfant et son droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents sont-ils pris en compte dans la pesée des intérêts qui précède les décisions en matière de regroupement familial ? Dans le cas des admissions provisoires, comment le bien de l'enfant est-il garanti pendant le délai de trois ans qui s'applique avant tout

regroupement familial ? Le rapport analysera également s'il convient d'instaurer un " droit au regroupement familial inversé " permettant aux mineurs, détenteurs pour certains d'un passeport suisse, de faire venir leurs parents étrangers.

3. Renvois : le SEM examine-t-il les obstacles au renvoi dans tous les cas et avec suffisamment d'attention et respecte-t-il l'obligation de motiver sa décision ? Comment une décision de renvoi après un séjour de plusieurs années en Suisse se justifie-t-elle sous l'angle du bien de l'enfant et du droit au respect de la vie privée et familiale ? Enfin, la situation des mineurs recevant l'aide d'urgence est-elle adaptée à leur âge et conforme aux droits de l'homme ?

4. Hébergement, encadrement, éducation : la situation des mineurs du point de vue de leur hébergement, de leur encadrement et de leur éducation est-elle conforme à leur bien et aux droits de l'homme ?

Cosignataires: Binder, Bulliard, Cottier, Feri Yvonne, Fluri, Gredig, Landolt, Lohr, Maitre, Marra, Moret Isabelle, Moser, Romano, Roth Franziska, Silberschmidt, Streiff, Studer, Wismer Priska (18)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.09.2022 Conseil national. Adoption

20.4426 *n* Ip. **Groupe des VERT-E-S. Convention no 190 de l'Organisation internationale du travail** (09.12.2020)

En juin 2019, la conférence de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a adopté à Genève, en assemblée plénière, la Convention no 190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. La délégation suisse et, notamment, la représentation officielle de notre pays, ont elles aussi voté en faveur de cet accord.

On peut lire dans la Convention que "le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, y compris de violence et de harcèlement fondés sur le genre" est reconnu et que "la violence et le harcèlement dans le monde du travail peuvent constituer une violation des droits humains ou une atteinte à ces droits, et que la violence et le harcèlement mettent en péril l'égalité des chances et sont inacceptables et incompatibles avec le travail décent...". Par ailleurs, il y est souligné que "les Membres ont l'importante responsabilité de promouvoir un environnement général de tolérance zéro à l'égard de la violence et du harcèlement... ". Enfin, les pays membres sont invités à "adopter une stratégie globale afin de mettre en oeuvre des mesures pour prévenir et combattre la violence et le harcèlement... ".

Si la violence et le harcèlement ne sont heureusement pas tolérés et constituent une infraction en Suisse, la grève des femmes et le mouvement MeToo ont mis en évidence l'actualité de cette cause, perçue comme un grave problème par les femmes en particulier. Des enquêtes révèlent que près d'une femme sur deux s'est sentie harcelée au moins une fois dans sa vie, ce qui est inadmissible. Il faut tout faire pour créer un climat exempt de violence et de harcèlement. En ratifiant la Convention no 190 dans les meilleurs délais, la Suisse montrerait l'importance qu'elle attache à la mise en oeuvre de l'accord et elle fournirait un moyen de défense solide aux personnes intéressées.

Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est son calendrier en ce qui concerne la ratification de la Convention?

2. Quelles activités mène-t-il, quelle stratégie et mesures d'application adopte-t-il afin d'instaurer un environnement général de tolérance zéro à l'égard de la violence et du harcèlement au sein de la société et spécialement dans le monde du travail?

Porte-parole: Prelicz-Huber

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4429 *n* Mo. **Gysin Greta. Guichets régionaux de premier recours pour les victimes d'abus et de discrimination au travail** (09.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à la création de guichets de premier recours pour les victimes d'abus ou de discrimination au travail.

Cosignataires: Marra, Müller-Altermatt, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Python, Ryser, Trede (9)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4431 *n* Po. **Pult. Publicité politique en ligne. Protéger notre démocratie** (09.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il établira un état des lieux de la publicité politique en ligne, en indiquant s'il est nécessaire de légiférer. Il présentera l'ampleur prise par ce phénomène, les éventuelles faiblesses du droit actuel et, si nécessaire, des solutions permettant de protéger le processus démocratique de formation de l'opinion contre la circulation de " fake news " sur Internet et contre la publicité régie par des algorithmes, qui échappe à toute transparence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bregy, Candinas, Christ, Crottaz, Farinelli, Fehlmann Rielle, Fluri, Friedl Claudia, Funiciello, Giacometti, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hurni, Jans, Kutter, Landolt, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Moser, Munz, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Reynard, Romano, Roth Franziska, Schaffner, Schlatter, Seiler Graf, Siegenthaler, Stadler, Streiff, Studer, Suter, Töngi, Trede, Widmer Céline (44)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4432 *n* Ip. **Walder. Renforcer la place des droits humains dans notre stratégie avec la Chine** (09.12.2020)

Le Conseil fédéral entend adopter sa première stratégie officielle pour la Chine très prochainement. Pendant ce temps, les rapports alarmants se multiplient sur la situation des droits de l'homme dans ce pays. Dans la province chinoise du Turkestan oriental (Xinjiang), par exemple, au moins un million de Ouïghours sont détenus dans des camps d'internement et des dizaines de milliers sont contraints de travailler dans des usines qui approvisionnent entre autres des multinationales. Au Tibet aussi, selon des rapports récents, la population est largement obligée de participer à des programmes de travail du gouvernement chinois et est aussi parfois déportée vers d'autres régions de Chine. Je remercie d'avance le Conseil fédéral d'apporter des réponses aux interrogations suivantes :

1. Quelle est la place accordée aux droits de l'homme dans la nouvelle stratégie pour la Chine ? Comment sont-ils pondérés dans le cadre de notre stratégie de coopération économique ?

2. Que propose le Conseil fédéral afin de mieux promouvoir le respect des droits de l'homme au Tibet et au Turkestan oriental ?

3. Comment le Conseil fédéral sensibilise-t-il concrètement les entreprises suisses au respect des Principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi qu'aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en ce qui concerne leurs activités commerciales en Chine ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4433** ***n*** Mo. **Schläpfer. Il faut reporter de trois ans l'application des valeurs cibles relatives au CO2** (09.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de reporter à 2023 les nouvelles valeurs limites entrées en vigueur en 2020 s'agissant de la taxe sur les émissions de CO2 pour les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires légers et, partant, de prolonger en conséquence jusqu'à fin 2026 l'introduction progressive et les supercrédits.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Dettling, Geissbühler, Giezendanner, Haab, Heer, Herzog Verena, Imark, Rösti, Rüegger, Schneeberger, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann (14)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.09.2022 Retrait

20.4434 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Harcèlement sexuel. Qu'en est-il de l'administration fédérale?** (09.12.2020)

Des cas de harcèlement sexuel ont récemment été dénoncés au sein d'une entreprise publique par le biais d'une enquête journalistique. Depuis la parole se libère, les témoignages sont de plus en plus nombreux, dans cette entreprise comme dans d'autres entités publiques ou liées. Cette problématique systémique de notre société démontre que bien souvent la culture entrepreneuriale de nos entreprises est empreinte de sexisme, créant ainsi un climat de tolérance envers le mobbing, harcèlement et agressions à caractère sexistes, ainsi que la discrimination liée au genre. On peut craindre que, malheureusement, l'Administration fédérale ne fasse pas exception.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle procédure est mise en place par les autorités fédérales pour permettre le signalement et la dénonciation de cas de harcèlement sexuel en son sein ?

2. Comment les victimes sont-elles accompagnées et protégées dans une telle procédure et protégée contre toute répercussion d'une telle dénonciation ?

3. Existe-t-il un service de référence, une ligne d'appel ou un e-mail où les personnes victimes peuvent se confier (en toute confidentialité si elles le souhaitent) ?

4. Sont-ils utilisés et la Confédération possède-t-elle des données, département par département ?

5. Est-ce qu'une analyse indépendante a été menée pour s'assurer que les victimes potentielles jugent les procédures proposées comme de confiance et qu'elles soient protégées contre toute répercussion d'une telle démarche ?

6. Quelles sont les mesures de sensibilisation et de formation mises en place par le Conseil fédéral pour prévenir le harcèlement sexuel (lors de la formation des RH, l'engagement de nouveaux employés, mise en place d'un code d'éthique, etc.) sur le lieu de travail ?

7. Le Conseil fédéral peut-il nous confirmer qu'en cas de faute grave avérée, comme du harcèlement sexuel, les poursuites judiciaires sont conseillées, et qu'un licenciement immédiat est prononcé ?

8. Dès lors, le Conseil fédéral pense-t-il donner un message de " tolérance zéro " vis-à-vis des auteurs potentiels de tels actes ?

9. En respectant la sphère privée et les données personnelles, le Conseil fédéral peut-il nous fournir des statistiques sur les cas de dénonciation de harcèlement sexuel au travail, et plus largement toutes les formes de harcèlement au travail, au sein de l'administration ?

Cosignataires: Amaudruz, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Mettler, Moret Isabelle, Piller Carrard, Porchet, Python, Schneider-Schneiter, Trede, Weichelt (11)

27.01.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4435 ***n*** Ip. **Munz. Mise en réseau et promotion de la biodiversité le long des lignes de chemin de fer** (09.12.2020)

Les entreprises ferroviaires jouent un rôle important dans la mise en oeuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse. La présence d'espèces et de milieux naturels menacés, prioritaires au niveau national et protégés se trouvant le long des lignes de chemin de fer n'a cependant pas suffisamment été étudiée pour pouvoir faire l'objet de mesures de conservation ciblée. Les méthodes actuelles d'entretien, telles que la fauche en laissant l'herbe broyée sur place (mulching), nuisent à ces espèces et milieux en de nombreux endroits. En outre, ni les espèces et milieux naturels prioritaires au niveau national devant être préservés ni les mesures à prendre à cette fin n'ont été déterminés. Les méthodes d'entretien favorisant la biodiversité, comme le ramassage de l'herbe broyée au lieu du mulching, des fauches modérées avec ramassage de l'herbe coupée et la réduction de mousse pour les espèces menacées dépendant d'un sol nu, devraient être encouragées. Il s'agit par ailleurs de lutter contre les néophytes avec des mesures adaptées et d'éliminer les barrières empêchant la mise en réseau des milieux en remplaçant par exemple les plaques en béton par des gabions remplis de pierres.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à conclure des accords avec les entreprises ferroviaires pour faire cartographier les espèces et les milieux naturels menacés, prioritaires au niveau national et protégés présents le long des lignes de chemin de fer et à faire établir, sur cette base, un plan d'action incluant également le potentiel général des sites ?

2. Est-il disposé à élaborer avec les entreprises ferroviaires des objectifs de réduction des plantes problématiques, telles que les néophytes envahissantes et la luzerne ?

3. Est-il prêt à soutenir davantage les entreprises ferroviaires pour la promotion de la biodiversité, si les moyens prévus par la convention sur les prestations 2021-2024 ne suffisent pas ?

Cosignataires: Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Schneider Schüttel, Storni (6)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4436 *n* Ip. **Glarner. Soutien accordé aux organisations d'entraide qui prennent part à des campagnes précédant des votations** (09.12.2020)

Je prie le Conseil fédéral de m'indiquer quels montants ont été versés aux " organisations d'entraide " ci-après au cours des cinq dernières années et quels mandats fédéraux leur ont été attribués durant cette même période (avec indication de la valeur des mandats) :

- Swissaid
- Action de Carême
- Pain pour le prochain
- Helvetas
- Caritas
- EPER
- Amnesty International
- Terre des hommes
- Greenpeace

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4438 *n* Ip. **Prelicz-Huber. Favoriser la participation des enfants et des jeunes** (09.12.2020)

1. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer la mise en oeuvre systématique de l'art.12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ?

2. Comment compte-t-il faire en sorte que la participation des enfants et des jeunes soit inscrite de manière contraignante dans la législation aux niveaux fédéral, cantonal et communal ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer en collaboration avec les enfants et les jeunes un projet qui leur accorde des droits allant au-delà des simples droits de discussion et de pétition (qui sont les leurs à la Session des jeunes) ? Ce projet devra permettre aux enfants et aux jeunes d'exercer le droit de participation que leur confère la convention et leur accorder les compétences nécessaires pour ce faire (budget propre, droit de proposition, etc.).

Cosignataires: Badertscher, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gysi Barbara, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (23)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4441 *n* Mo. **Aebischer Matthias. Améliorer au plus vite le trafic ferroviaire international sur l'axe du Simplon** (09.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès du ministère des Transports de la République italienne afin d'atteindre ensemble et le plus rapidement possible les objectifs suivants :

- améliorer la qualité du trafic ferroviaire international sur l'axe du Simplon en réalisant des rénovations et des aménagements adéquats sur les tronçons italiens et suisses ;

- rendre les liaisons entre la Suisse romande, Berne et le nord de l'Italie plus attractives en proposant une offre nettement améliorée (avec un nombre de trains plus important, un horaire cadencé, une exploitation stable et des trains à l'heure), permettant ainsi d'augmenter la part du trafic ferroviaire ;

- assurer la compétitivité du trafic ferroviaire au sein du trafic touristique international, notamment en renforçant et en optimisant sur cet axe italo-suisse la coopération entre les acteurs responsables de l'infrastructure, de la gestion des sillons et de la production ferroviaire.

Cosignataires: Bregy, Grossen Jürg, Guggisberg, Pult, Rytz Regula, Wasserfallen Christian (6)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4442 *n* Ip. **Clivaz Christophe. Statistiques sur les chiffres de l'asile du Secrétariat d'État aux migrations. Des clarifications s'imposent** (09.12.2020)

Les chiffres de l'asile tels que présentés dans la communication officielle du SEM manquent de transparence. En effet, ils sont actuellement publiés de telle sorte que les naissances des enfants des personnes impliquées dans une procédure d'asile ou ayant obtenu un statut sont comptabilisés comme des demandes d'asile. Cela concerne également les naissances des personnes réfugiées ou titulaire d'une admission provisoires établies en Suisse depuis des années. Ainsi, selon la plateforme d'information sur l'asile " asile.ch ", au mois de mai 2020, sur les 102 demandes provenant d'Erythrée répertoriées par le SEM, 98 étaient le fait de nouveau-nés. Or, dans le cas d'un nouveau-né dont les parents sont en procédure d'asile, celui-ci obtient automatiquement le statut de sa mère. De plus, les personnes venues dans le cadre d'un regroupement familial et ne passant donc pas par une procédure d'asile sont également incluses dans ces chiffres.

Ainsi, en 2017, toujours selon asile.ch, plus de 30 % des demandes d'asile sont en fait des naissances ou des regroupements familiaux. Ce pourcentage peut monter jusqu'à 80 % dans le cas des demandes d'asile des ressortissants érythréens.

Enfin, les statistiques du SEM en matière d'asile ne font pas de distinction entre les différents types de procédures, entre procédure accélérée et procédure étendue.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi traiter de manière différenciée les naissances dans les statistiques de l'asile, alors que les nouveau-nés de parents en procédure d'asile obtiennent automatiquement le statut de leur mère ?

2. Comment justifier que les personnes rejoignant la Suisse par le biais d'un regroupement familial et ne passant pas par une

procédure d'asile soient comptabilisés dans les chiffres des demandes d'asile ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de fournir des chiffres permettant de distinguer les différentes procédures ?

4. Une évaluation et validation des statistiques du SEM par l'Office fédéral de la statistique permettrait-elle de s'assurer de la conformité des statistiques du SEM à loi fédérale sur la statistique, en terme de comparabilité internationale et précision du renseignement ?

Cosignataires: Arslan, Reynard, Walder (3)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4444 *n* Ip. **Prelicz-Huber. Soutien aux personnes pratiquant le commerce itinérant** (09.12.2020)

Les Yéniches, les Manouches et bientôt - je l'espère - les Roms constituent une minorité nationale reconnue dont la culture et le mode de vie, souvent nomades ou partiellement nomades, doivent être encouragés d'après le message culture. Cependant, ce sont spécialement ces personnes qui sont très touchées par les mesures prises pour faire face au COVID-19, essuyant des pertes de revenu énormes. Elles sont nombreuses à pratiquer le commerce itinérant, qui est soumis à autorisation. Or, plusieurs cantons ont fortement limité ou même interdit le commerce itinérant en raison du COVID-19. Dans les cas où ce commerce est autorisé, le chiffre d'affaires s'est effondré étant donné que le porte-à-porte fait craindre la propagation du virus. Nombreuses sont les personnes qui vivent depuis des mois pratiquement sans revenu, au-dessous du minimum vital. Elles ne peuvent bénéficier que très rarement des mesures prises par la Confédération, la plupart d'entre elles n'étant enregistrées ni comme des indépendants ni comme des salariés d'une entreprise.

Pendant la première vague de COVID-19, des familles et des particuliers avaient obtenu une aide de transition temporaire de la part du fonds de soutien de la Chaîne du bonheur. Au cours de la vague actuelle, ils ne peuvent plus solliciter cette aide, étant réduits à demander tout au plus l'aide sociale. En raison des événements passés (enfants de la grand-route), les Yéniches et les Manouches affichent cependant une grande méfiance à l'égard des autorités. A cela s'ajoute une difficulté : de nombreuses communes refusent que les gens du voyage prennent domicile sur leur territoire parce qu'ils cultivent leur mode de vie et qu'ils n'habitent sur place que temporairement. En leur qualité de citoyens suisses, les gens du voyage auraient cependant le droit de prendre domicile dans ces communes. L'accès aux prestations publiques régulières est pour eux sensiblement plus difficile, si bien qu'ils sont tributaires d'un soutien spécial.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les personnes qui pratiquent le commerce itinérant peuvent-elles compter sur des allocations pour perte de gain même si elles ne sont pas enregistrées comme des indépendants ?

2. Si tel n'est pas le cas, peuvent-elles compter sur les mesures pour les cas de rigueur ?

3. Le Conseil fédéral peut-il envisager la possibilité d'octroyer aux personnes concernées qui en font la demande des prestations en espèces non remboursables destinées à couvrir leurs frais d'entretien immédiats, pour autant qu'elles ne soient pas en mesure de le faire elles-mêmes, à l'instar de la mesure en faveur du domaine de la culture figurant à l'art. 11, al. 4, de la loi COVID-19 ? La Confédération pourrait par exemple mettre à la disposition des organisations avec lesquelles elle a déjà conclu une convention de prestations un montant pour 2021 qui servirait à financer les prestations financières.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Brélaz, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Weichelt (24)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4445 *n* Mo. **Hurni. Rentes de veuf. Mettre fin maintenant à une règle illicite, contraire à l'égalité et surannée** (09.12.2020)

L'art. 24 al. 2 LAVS est modifié ou supprimé pour être rendu conforme à l'arrêt de la CourEDH B. c. Suisse (requête n° 78630/12) et surtout , au principe de l'égalité consacré par notre Constitution.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Marra, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Storni (11)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4455 *n* Ip. **Roth Franziska. Mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées** (10.12.2020)

La Suisse se soumet actuellement à sa première procédure de présentation de rapport au titre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Au cours de cette procédure, le Comité des droits des personnes handicapées examine la mise en oeuvre de la convention en Suisse, en se fondant sur le rapport initial établi par le gouvernement suisse, sur le rapport alternatif élaboré par les ONG, sur les réponses fournies par la Suisse à une liste de questions (la " liste des points à traiter "), sur des entretiens menés avec différents acteurs et sur l'audition de la Suisse. La procédure de présentation de rapport se conclut par l'adoption des observations finales du comité à l'intention de la Suisse.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Suisse compte-t-elle traiter les recommandations du comité ? Selon quelle procédure décidera-t-elle comment, par qui, quand et dans quel ordre de priorité les différentes mesures seront mises en oeuvre ?

2. Comment les ONG seront-elles intégrées à la démarche ?

3. La CDPH prévoit que les personnes handicapées doivent être associées à toutes les décisions liées à la mise en oeuvre de la convention (art. 4, al. 3, CDPH et observation générale n° 7). Comment cette exigence sera-t-elle prise en compte lors de la mise en oeuvre des recommandations du comité ?

Cosignataires: Brenzikofer, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Mettler, Munz,

Schneider Schüttel, Stadler, Streiff, Vincenz, Weichelt, Wettstein (16)

03.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4456 *n* Ip. **Molina. Le droit de la neutralité bafoué pendant des dizaines d'années par les services de renseignement. Conséquences et risques pour la Suisse** (10.12.2020)

La Suisse est un Etat neutre. Elle est soumise à ce titre à la Convention de la Haye de 1907, un traité international contraignant pour la Suisse. Aux termes de cette convention (art. 9), la Suisse est tenue de fournir également à toutes les parties belligérantes les technologies de communication utiles à une armée et de veiller au respect de cette égalité de traitement (y compris " par les compagnies ou les particuliers "). Dans le cas de l'affaire Crypto qui a fait l'objet d'une investigation par la DélCdG, la Suisse a manqué de manière crasse à ses obligations. Ces dernières décennies, les Etats-Unis d'Amérique sont intervenus dans de nombreux conflits armés (Yougoslavie, Irak, Afghanistan, Syrie, Yémen, etc.), allant parfois à l'encontre du droit international. Ils constituaient à ce titre une partie belligérante tout au long de l'affaire Crypto. Or, les appareils de chiffrement fournis par l'entreprise Crypto, qui était contrôlée par la CIA, ont donné aux Etats-Unis une porte d'accès dérobée aux communications dont ne disposaient pas les autres belligérants. Il y a donc une inégalité de traitement délibérée entre les belligérants, partant une violation de l'art. 9 de la Convention de la Haye.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il que la Suisse a violé pendant des dizaines d'années la Convention de la Haye ? Dans l'affirmative, quelles conséquences en tire-t-il ? Dans la négative, comment arrive-t-il à cette conclusion ?

2. Quelle importance accorde-t-il au droit de la neutralité ?

3. Est-il disposé à s'excuser auprès des Etats lésés par l'entreprise Crypto ?

4. Les Etats-Unis ont commis les violations les plus brutales des droits de l'homme. Tout au long de l'affaire Crypto, la Suisse savait et elle soutenait ces agissements. Le Conseil fédéral est-il disposé à reconnaître la coresponsabilité de notre pays ? Fera-t-il réaliser une étude historique de cette coresponsabilité ?

5. Quel dommage le comportement fautif des services de renseignement et du Conseil fédéral a-t-il causé à la politique étrangère de la Suisse ? Comment réparer ce dommage ?

6. La Suisse risque-t-elle d'être condamnée par la Cour internationale de Justice (CIJ) de la Haye sur la base de l'art. 38, par. 1, du statut de la CIJ ? Quelles seraient les conséquences d'une condamnation ?

7. Des dispositions légales régissant le renseignement sont-elles en contradiction avec la Convention de la Haye ou l'ont-elles été au cours de la période en question ?

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Seiler Graf, Widmer Céline (13)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4458 *n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. L'énergie la plus verte est celle que l'on ne consomme pas. Pour la généralisation en Suisse de programmes d'économie d'énergie** (10.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une plateforme pour des programmes d'économie d'énergie à l'attention des cantons et de leur service industriel de manière à échanger les méthodologies utilisées, les actions menées, les mesures prises et d'associer une base de financement pour le développement de ces programmes.

Cosignataires: Bourgeois, Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Girod, Jans, Matter Michel, Müller-Altermatt, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Schneider Schüttel, Walder (12)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Conseil national. Rejet

20.4459 *n* Mo. **Klopfenstein Broggini. Des masques en tissu certifiés pour lutter contre les déchets sur la voie publique** (10.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir la production de masques en tissu réutilisables et certifiés. Cette mesure vise à réduire l'impact sur l'environnement et en particulier la pollution causée par les masques jetables.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Girod, Python, Walder (6)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4460 *n* Ip. **Fivaz Fabien. Défis écologiques concernant le Doubs** (10.12.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1.Quel est l'état d'avancement et délais prévus pour les travaux permettant le lissage du dernier palier à la centrale hydraulique du Châtelot, conformément à l'obligation d'assainir imposée par l'OFEN afin d'éviter les échouages en période sensible?

2. Vu le manque de connaissances géologiques du sous-sol karstique de la région, le Conseil fédéral envisage-t-il de faire une étude pour mieux comprendre les infiltrations?

3. Qu'en est-il de l'arasement des anciens seuils du Doubs, notamment ceux du Theusseret, de Bellefontaine et d'Ocourt, qui améliorerait la migration piscicole?

4. De manière générale, où en sont les échanges transfrontaliers du groupe binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse? Quand ce groupe s'est-il retrouvé pour la dernière fois? Le Conseil fédéral considère-t-il que cette coordination entre les deux pays est satisfaisante et efficace?

5. Concernant le renouvellement de la Convention entre la Suisse et la France au sujet de la concession de la chute du

Châtelot, le Conseil fédéral envisage-t-il d'associer les ONG environnementales à ce processus? Si oui, comment?

Cosignataires: Cottier, de la Reussille, Fridez, Gschwind, Hurni (5)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4466 *n* Mo. **Porchet. Accès aux pompes à insuline pour les diabétiques** (14.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LiMA afin de permettre l'introduction d'une option "achat" pour les pompes à insuline.

Cosignataires: Crottaz, Humbel, Hurni, Matter Michel, Nantermod (5)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4469 *n* Ip. **Clivaz Christophe. Pandémie de Covid-19. Quel est l'impact des désinfectants sur la santé et l'environnement?** (14.12.2020)

La pandémie de COVID-19 a bouleversé nos habitudes de vie et a également amené à l'application de recommandations sanitaires inhabituelles: port du masque, distanciation sociale et hygiène des mains. Cette dernière est associée a une augmentation massive de l'utilisation de désinfectants. En réponse à la question 20.5467 le Conseil fédéral a répondu le 15 juin 2020: "L'approvisionnement en produits désinfectants utilisés pour se protéger du Coronavirus n'étant plus garanti, l'organe de notification des produits chimiques a émis, fin février, une décision de portée générale concernant l'autorisation temporaire lors de situations exceptionnelles pour certains de ces produits. Ce document permet la mise sur le marché de produits sans que le fabricant n'ait eu à déposer de demande d'autorisation."

Or certains de ces désinfectants contiennent des substances pouvant être nocives à la santé et l'environnement sur le long terme, notamment le chlorure de benzalkonium (ADBCA), le chlorure de didecyldimethylammonium (DDAC) et le triclosan.

Dans le même temps, pour combattre des virus tels que le SARS-CoV-2, des solutions hydro-aclooliques simples suffisent.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La décision de portée générale permettant la mise sur le marché de désinfectants sans que le fabricant n'ait eu à déposer une demande d'autorisation est-elle toujours en vigueur? Si oui jusqu'à quelle date? Si non, quand a-t-elle pris fin?

2. Y a-t-il eu une augmentation des concentrations de ADBCA, DDAC et triclosan dans les eaux usées faisant suite à la pandémie de COVID-19? Le Conseil fédéral prévoit-il de monitorer ces substances au cours de la pandémie?

3. A-t-on une information claire sur le risque pour la santé humaine et l'environnement de l'utilisation de désinfectants contenant du ADBCA, DDAC ou triclosan et dont l'usage était initialement limité au domaine médical?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il des mesures pour encourager l'utilisation de solutions désinfectantes simples (savon et gel hydro-alcoolique sans ADBCA, DDAC et triclosan), notamment dans les lieux publics tels que crèches ou écoles ?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour mesurer l'impact environnemental de la désinfection des mains?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour limiter l'impact environnemental de la désinfection des mains?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini (2)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4471 *n* Ip. **Clivaz Christophe. Subventions et incitations dans le tourisme qui nuisent à la biodiversité** (14.12.2020)

Le trafic et les infrastructures touristiques ont souvent un impact négatif sur la biodiversité: la construction de routes, de remontées mécaniques et d'autres équipements de loisirs entraînent la disparition, la fragmentation et la modification des habitats. En général, on peut supposer qu'une augmentation des activités touristiques dépendantes des infrastructures entraînera davantage de dommages à la biodiversité. Les activités touristiques qui sont peu liées aux infrastructures peuvent également perturber la faune sur de grands territoires.

En parallèle, il existe des offres touristiques locales qui contribuent à conserver ou du moins à ne pas endommager les zones naturelles. Il semble toutefois que ces offres ne représentent qu'un créneau très limité jusqu'à présent. Bien que la stratégie touristique du gouvernement fédéral reconnaisse les "paysages naturels" comme une base importante pour le tourisme, l'accent est toujours mis sur la dimension "performance économique". Avec une telle formulation, les avantages économiques peuvent être privilégiés par rapport à la conservation de la nature lors de conflit d'objectifs. Une étude récente WSL/SCNAT a identifié différents types de subventions et d'incitations financières dans le domaine du tourisme qui sont défavorables à la biodiversité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les résultats de cette étude dans le domaine du "tourisme" ?

2. Comment évalue-t-il les recommandations de l'étude dans le domaine du tourisme ?

3. Existe-t-il éventuellement d'autres subventions et incitations financières dans le secteur du tourisme qui n'ont pas été couvertes par l'étude ?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à analyser et à évaluer de manière appropriée les incitations et les subventions problématiques identifiées dans ce domaine ?

5. Parmi les subventions et incitations dommageables pour la biodiversité identifiés dans le domaine du "tourisme", lesquelles peuvent être réduites, évitées ou transformées en un effet positif relativement rapidement, par ex. en adaptant des programmes ou des ordonnances ?

6. Lesquels nécessitent des ajustements au niveau de la loi ?

7. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour la suite en ce qui concerne la réduction des subventions nuisibles à la biodiversité dans le secteur du tourisme ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Munz (2)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4472 ***n*** Ip. **de la Reussille. Condamner fermement les assassinats ciblés** (14.12.2020)

Nous assistons, depuis quelques années, à un développement pour le moins particulier de certains conflits, à savoir les assassinats ciblés. Le dernier exemple en date est l'assassinat en Iran, dans la banlieue de Téhéran, d'un des principaux savant et responsable du développement du programme nucléaire iranien. Bien que cela soit particulier de devoir le rappeler, il y a des règles à respecter même pour les guerres.

La commission d'attentats dans des pays tiers n'en fait pas partie.

Ces interrogations sur ces pratiques d'assassinats ciblés, en l'occurrence en Iran, ne sont évidemment aucunement un soutien au régime des Mollahs, théocratie responsable d'une épouvantable répression de son peuple et coupable de milliers d'assassinats d'opposants.

- Le Conseil fédéral pense-t-il condamner ces assassinats ciblés qui sont en réalité du terrorisme d'Etat ?

- Le silence du Conseil fédéral concernant l'assassinat de cet acteur importants du programme nucléaire iranien (programme que nous condamnons) signifie-t-il qu'il pense qu'il s'agit là du moyen le plus efficace de contrôler le développement de programmes nucléaires à travers le monde ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4474 ***n*** Ip. **de la Reussille. Situation en Colombie** (14.12.2020)

Notre pays ne peut pas continuer à fermer les yeux face à la dramatique situation des droits humains en Colombie. Les assassinats politiques de militants sont quotidiens, la responsabilité des forces paramilitaires et gouvernementales sont clairement engagées.

La signature des accords de paix en 2016 a rempli d'espoir la société colombienne. Enfin, après des décennies de guerre, la paix était possible. Malheureusement, le changement de gouvernement en 2018 a raviver le conflit, d'une autre manière, en réalité plus cruelle et meurtrière pour les populations civiles. Ainsi, en 2020, selon les informations fournies par de nombreuses ONG sur place, ainsi que les médias indépendants, ce sont 215 militants défenseurs des droits humains, sociaux et environnementaux qui ont été assassinés et également 44 membres des Farc, ayant déposés les armes, qui ont été tués. Il est clairement établi que le gouvernement d'Ivan Duque est responsable de cette violence.

Ainsi, les accords de paix de 2016 sont gravement menacés et les efforts remarquable de notre diplomatie risque d'être réduits à néant.

De nombreuses organisations internationales d'aide au développement ainsi que plusieurs pays européens et notre pays participent au processus de paix en cofinançant des projets qui devaient être post-conflit.

- Le Conseil fédéral est-il conscient de l'évolution dramatique des droits humains en Colombie, notamment avec l'assassinat de centaines de militants associatifs et politiques.

- Le Conseil fédéral pense-t-il intervenir auprès du gouvernement colombien pour lui demander de faire cesser les brutalités de la police et de l'armée ainsi qu'exiger le démantèlement des groupes paramilitaires qui, à ce jour, assassinent en toute impunité les opposants ?

- Le Conseil fédéral pense-t-il prendre une initiative pour relancer un véritable processus de paix en Colombie ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4486 ***n*** Mo. **Python. Retrait d'urgence de l'homologation des fongicides SDHI** (15.12.2020)

Le Conseil fédéral retire d'urgence les homologations pour les fongicides SDHI, le risque qu'ils représentent pour la biodiversité et la santé humaine étant incontrôlable.

Dans sa réponse aux questions 18.5233 et 19.5526, le conseil fédéral indiquait que les restrictions à l'utilisation des SDHI dans l'agriculture, les dispositions pour la protection de l'utilisateur et l'établissement des valeurs limites de résidus autorisées dans les denrées alimentaires suffisaient pour protéger la santé de la population et qu'il n'était par conséquent pas nécessaire d'appliquer le principe de précaution concernant cette famille spécifique de pesticides de synthèse. Pourtant, la dispersion dans l'environnement de ces molécules inquiétait déjà de nombreux biologistes et médecins en raison du mode d'action de ces substances.

En effet, il est établi que les SDHI inhibent la respiration cellulaire en bloquant une enzyme des mitochondries, la succinate déshydrogénase (SDH), cela sans spécificité d'espèce. Ils bloquent autant l'enzyme des vers de terre, des abeilles, des champignons que celle de l'homme. Rien d'étonnant à cela, cette enzyme a été extraordinairement conservée au cours de l'évolution, et est quasiment identique chez toutes les espèces. De par ce mode d'action, ces pesticides représentent une menace incontrôlable pour l'ensemble de la biodiversité et pour la santé humaine. Des centaines de scientifiques indépendants ont lancé une alerte se basant sur l'ensemble des études indépendantes existantes. Ces évidences scientifiques permettent dès lors de conclure que les SDHI représentent un risque trop important pour l'ensemble du vivant, êtres humains compris. Le principe de précaution doit être appliqué d'urgence.

Cosignataires: Baumann, Crottaz, Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Munz, Rytz Regula (7)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4488 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Traitements psychothérapeutiques. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter une pénurie?** (15.12.2020)

La demande en prestations psychothérapeutiques a fortement augmenté durant la crise du coronavirus. A de nombreux endroits, les prestataires sont à la limite de leurs capacités. L'émission radiophonique " Regionaljournal Basel " a rapporté début décembre que les unités psychiatriques destinées aux enfants et aux jeunes étaient pleines, que des places supplémentaires avaient dû être créées et qu'il ne leur était plus possible d'accueillir de nouveaux patients. Souvent, seuls les cas graves peuvent encore être pris en charge. Dans le domaine ambulatoire, il existe de longues listes d'attente pour les enfants et les jeunes.

Or, les problèmes s'aggravent et peuvent devenir chroniques si les traitements sont reportés. La souffrance des personnes concernées, la charge que cela constitue pour l'entourage et les coûts des traitements s'accroissent. Pour briser ce cercle vicieux, nous devons prendre rapidement des mesures pour financer des offres à bas seuil. Les besoins vont sans doute s'accroître et encore perdurer lorsque la pandémie touchera à son terme, car les problèmes psychiques ne surgissent souvent qu'après un certain temps. Des mesures doivent être prises dans les meilleurs délais par la Confédération (tarifs, limitations, nouveaux modèles) et les cantons (offre de soins) afin d'éviter une pénurie dans ce domaine.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quel est, selon lui, le niveau de la demande actuelle en prestations psychothérapeutiques ambulatoires et hospitalières dans les différentes catégories de la population ?

2. Existe-t-il une vue d'ensemble de l'offre et de la demande par canton, ainsi qu'une estimation de l'évolution de la demande dans les mois qui viennent ? Dispose-t-on de chiffres à jour sur l'évolution du nombre de suicides ?

3. La santé psychique fait-elle l'objet de discussions régulières lors du dialogue " Politique nationale de la santé ", qui est une plateforme permanente de la Confédération et des cantons ?

4. Le Conseil fédéral contribuera-t-il à la mise en place de solutions tarifaires pour des offres à bas seuil, si la demande ne peut plus être satisfaite au moyen des structures existantes ?

5. Est-il prêt, si la pénurie devait perdurer, à renoncer de manière générale, durant une période transitoire, aux limitations dans le domaine des interventions en ligne dans le cadre de psychothérapies dites " déléguées ", par exemple jusqu'à l'introduction du modèle de prescription ?

6. Est-il prêt, si la pénurie devait s'aggraver, à renoncer durant une période transitoire à l'obligation de surveillance incombant au médecin délégant, ce qui reviendrait, dans les faits, à introduire plus rapidement le modèle de prescription ?

Cosignataires: Atici, Christ, Eymann, Feri Yvonne, Guggisberg, Gysi Barbara, Landolt, Locher Benguerel, Müller-Altermatt, Munz, Piller Carrard, Pult, Riniker, Streiff, Suter, Trede, Wasserfallen Flavia, Weichelt (18)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4492 *n* Ip. **Gysin Greta. Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail. Les accorder à toutes les entreprises de transports publics** (15.12.2020)

Due en particulier à la crise du coronavirus, la situation actuelle en matière d'octroi d'indemnités en cas de RHT fait apparaître un patchwork choquant. Malgré la position fondamentale du SECO - qu'il faut remettre en question - selon laquelle de nombreuses entreprises de transport régies par le droit public ne sont pas menacées par un risque d'exploitation ou de faillite en raison des évolutions économiques potentiellement négatives et ne risquent pas de devoir procéder à des licenciements, les décisions prises divergent d'un canton à l'autre.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi n'a-t-il pas édicté une directive uniforme concernant l'octroi d'indemnités en cas de RHT aux entreprises de transport régies par le droit public ?

2. Comment peut-il expliquer que les entreprises de transport régies par le droit public ne bénéficient pas toutes des indemnités en cas de RHT alors qu'elles versent à l'assurance-chômage les cotisations des salariés et celles des employeurs ?

3. Pourquoi les entreprises de transports régies par le droit public doivent-elles payer des cotisations de chômage d'un montant équivalent alors que le volume de ces cotisations sert à verser des indemnités en cas de RHT à toutes les autres entreprises ?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de modifier la législation pour que la procédure soit harmonisée et non discriminatoire pour toutes les entreprises de transports publics, et pour que les indemnités en cas de RHT leur soient accordées quelle que soit leur forme juridique ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car l'auteur a quitté le conseil

20.4493 *n* Po. **Porchet. Lutter contre la précarité menstruelle avec un accès gratuit aux produits menstruels** (15.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un rapport sur la précarité menstruelle en Suisse et d'étudier les mesures qui permettraient de garantir l'accessibilité aux produits menstruels gratuits pour toutes les personnes ayant leurs règles et qui en auraient besoin.

Cosignataires: Feri Yvonne, Funiciello, Ryser (3)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4495 *n* Mo. **Grüter. Participation de la Confédération à la création et au fonctionnement de l'institut national de test pour la cybersécurité** (15.12.2020)

Les infrastructures critiques, les autorités et l'économie dépendent beaucoup des fournisseurs de logiciels et de matériel informatique. Or, il n'est pas rare que les produits de ces fournisseurs présentent de graves failles de sécurité.

La Suisse est un pays stable sur les plans social, économique et géopolitique. Il est dès lors inacceptable que les acteurs qui achètent et utilisent des composantes critiques ne puissent pas demander à une organisation nationale fiable et indépendante si ces composantes répondent aux exigences de cybersécurité.

Dans ce contexte, le canton de Zoug porte un projet visant à créer un institut national de de test pour la cybersécurité (NTC).

La démarche est soutenue par le Centre national pour la cybersécurité. Pour donner une assise nationale à l'institut, il faudrait toutefois que la Confédération s'engage sur le plan juridique, et de manière contraignante, à le soutenir à long terme.

Le Conseil fédéral est chargé de préparer des bases juridiques encadrant la participation de la Confédération à la création et au fonctionnement du NTC. Ces bases fixeront notamment les moyens que la Confédération mettra à disposition.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Andrey, Bellaiche, Bircher, Büchel Roland, Buffat, Burgherr, de Courten, Dobler, Egger Mike, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Gredig, Gugger, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Heimgartner, Herzog Verena,

Hess Erich, Huber, Hurter Thomas, Imark, Köppel, Mäder, Marchesi, Matter Thomas, Nicolet, Reimann Lukas, Rösti, Rüegger, Sauter, Schläpfer, Schwander, Silberschmidt, Sollberger, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zuberbühler (46)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

12.09.2022 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

20.4496 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Quand l'évaluation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité sera-t-elle publiée?** (15.12.2020)

Quand sera publiée l'évaluation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, que la Suisse entend atteindre d'ici à la fin de 2020 ?

La Suisse, comme pratiquement tous les pays du monde, est signataire de la Convention sur la diversité biologique. Il y a dix ans, elle s'est engagée à atteindre les objectifs mondiaux en matière de biodiversité, les objectifs d'Aichi. Le délai pour atteindre les objectifs expire à la fin de 2020.

Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a pas présenté d'évaluation publique de la réalisation par la Suisse des objectifs mondiaux en matière de biodiversité. Les années précédentes, la Suisse avait produit un rapport de synthèse dans les langues nationales sur l'état de la mise en oeuvre des objectifs d'Aichi, la dernière fois en 2014, en tant que version abrégée du 5e rapport national à l'attention de la Convention sur la biodiversité. A partir de 2017/2018, certaines informations en anglais peuvent être trouvées sur le site de la Convention sur la biodiversité.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne publie-t-il pas une évaluation de la réalisation des objectifs d'Aichi en Suisse et des mesures prises à la fin de 2020, à l'issue du plan stratégique de la Convention sur la biodiversité ?

2. Publiera-t-il encore une telle évaluation ? Si oui, quand ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

3. Que pense le Conseil fédéral des évaluations des experts selon lesquelles la Suisse n'est en bonne voie que pour 13 des 60 objectifs mondiaux en matière de biodiversité, alors que pour 35 objectifs, il n'y a pratiquement pas eu de progrès ?

4. Si les objectifs d'Aichi ne sont pas atteints d'ici à la fin de 2020 : Quand le Conseil fédéral compte-t-il avoir atteint ces objectifs ? Comment va-t-il procéder pour atteindre ses objectifs cette fois-ci ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Python (5)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4497 ***n*** Po. **Klopfenstein Broggini. Personnalité juridique et voies de droit pour les glaciers. Une opportunité pour notre pays?** (15.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur l'opportunité de doter les glaciers suisses d'une personnalité juridique et d'aménager des voies de droit permettant de faire valoir les violations de cette personnalité en justice.

Plusieurs pays ont doté des éléments naturels d'une personnalité juridique pour freiner leur dégradation. Le parlement néozélandais en 2017 a accordé le statut d'entité vivante au fleuve Whanganui, sacré pour les Maoris. Des plaintes pourront désormais être déposées au nom du fleuve. La Haute Cour de l'Etat himalayen de l'Uttarakhand a qualifié deux fleuves sacrés, le Gange et la Yamuna, "d'entités vivantes ayant le statut de personne morale." La même cour de justice a étendu la disposition aux glaciers, mais également aux rivières, cours d'eau, ruisseaux, lacs, à l'air, aux prairies, aux vallées, aux jungles, aux zones humides des forêts, aux prairies, aux sources, ou encore aux chutes d'eau. Ces décisions permettent à des citoyen-ne-s de saisir la justice au nom de ces entités, en vue de les défendre face aux pollutions qui les menacent. De même la rivière Vilcabamba en Equateur en 2011 et le fleuve Atrato en Colombie en 2016 se sont vus attribuer une personnalité juridique. Et la question se pose aujourd'hui aussi pour le Rhône ou la Loire.

Les glaciers font partie de l'identité suisse et possèdent une valeur patrimoniale particulière, à laquelle la population est attachée. Selon les scientifiques, la moitié des glaciers connus en 2000 auront disparu d'ici 2050. A la fin du siècle, ils auront presque tous fondu. Leur disparition représente un risque pour les populations environnantes: l'érosion accélérée des glaciers augmente la quantité de sédiments dans les rivières alpines, pouvant provoquer des laves torrentielles. Les glaciers vont laisser place à de grands lacs dans les prochaines décennies, parfois de plus de 50 kilomètres carrés, impliquant risques d'inondations et de glissements de terrain et transformant fondamentalement notre pays.

Alors que l'on réfléchit à attribuer une personnalité juridique aux robots, il est temps d'étudier l'opportunité de doter les glaciers suisses d'une personnalité juridique. Cela renforcerait leur défense. Le rapport étudiera également les différentes voies de droit qui pourraient être aménagées pour faire valoir les violations de cette personnalité en justice.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Gysin Greta, Porchet, Python, Ryser, Schlatter (9)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4502 ***n*** Mo. **Bourgeois. Assurance récolte à mettre en oeuvre** (15.12.2020)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir mettre sans plus tarder en oeuvre l'assurance-récolte au sein de l'agriculture.

Cosignataires: Borloz, Bulliard, Candinas, de Montmollin, Grin, Gschwind, Nicolet, Ritter, Rösti, Siegenthaler, Wehrli, Wismer Priska (12)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4515 ***n*** Mo. **de Montmollin. Couverture sociale des familles paysannes. Prévenir les risques pour le conjoint travaillant sur l'exploitation** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sans délai la Loi fédérale sur l'agriculture pour améliorer la couverture sociale des conjoints travaillant dans l'entreprise agricole et limiter les risques en particulier pour les paysannes en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité.

Cosignataires: Amaudruz, Badertscher, Bourgeois, Bulliard, Feri Yvonne, Grin, Mettler, Moret Isabelle, Page, Ritter, Streiff, Vincenz (12)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4516 *n* Mo. **Glarner. Relever l'âge de la retraite des collaborateurs des services de navigation aérienne** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, conjointement avec Skyguide, pour relever l'âge de la retraite des contrôleurs aériens de sorte qu'il corresponde à l'âge ordinaire de la retraite, soit 64-65 ans, sans compromettre la sécurité et dans la mesure du possible sans générer de surcoûts.

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4521 *n* Mo. **Quadri. Crise économique et chômage causés par le coronavirus. Ne plus délivrer de permis G** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser les cantons frontaliers, en particulier le Tessin, à ne plus délivrer de nouveaux permis G, en raison de la crise économique et du chômage causés par le coronavirus et à revenir à la préférence indigène.

Cosignataire: Marchesi (1)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4523 *n* Ip. **Prelicz-Huber. Le partenariat social de Swissport a-t-il été résilié?** (16.12.2020)

1. Est-il vrai que Swissport International n'a reçu aucune aide de la part de la Confédération, alors que le parlement s'est clairement prononcé en faveur de ce soutien ? Si tel est le cas, pourquoi ? Si non, à combien s'élevait le montant alloué et quelles étaient les conditions ?

2. Le Conseil fédéral est-il au courant des conflits de travail émergeant dans les aéroports de Genève, de Zurich et de Bâle ? Suit-il leur évolution ?

3. Que fait le Conseil fédéral pour soutenir les employés lorsque le partenariat social se dégrade ? En d'autres termes, comment peut-il contribuer au renforcement du partenariat social, dont il a à maintes reprises souligné l'importance ?

4. Le Conseil fédéral est-il au courant des fortes réductions de salaires envisagées ? Est-il conscient que ces restrictions pourraient priver de nombreux salariés du minimum vital ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à agir afin que des salaires équitables, des conditions de travail dignes et un partenariat social constructif puissent être mis en place dans la branche de l'aéronautique?

6. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi qu'un travail de bonne qualité devrait être justement rémunéré ?

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Baumann, Brenzikofer, Dandrès, de la Reussille, Egger Kurt, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marti Min Li, Molina, Porchet, Python, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (24)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4525 *n*** Mo. **de Montmollin. Franchise douanière sur le vin. Mieux tenir compte des régions viticoles frontalières** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la franchise quantitative et/ou les droits de douane pour le vin, afin de mieux tenir compte des intérêts de l'économie vitivinicole suisse.

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Fivaz Fabien, Grin, Piller Carrard, Reynard, Romano (7)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2022 Retrait

x **20.4526 *n*** Po. **Weichelt. Rendre publiques les listes de parrainage de la Confédération** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de publier régulièrement les listes de parrainage des départements et des offices.

Cosignataires: Badran Jacqueline, de Quattro, Flach, Fridez, Glättli, Graf-Litscher, Gredig, Gugger, Jans, Locher Benguerel, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Rytz Regula, Schlatter, Seiler Graf, Streiff (17)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.09.2022 Conseil national. Rejet

20.4527 *n* Ip. **Weichelt. Non au parrainage de l'armée** (16.12.2020)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à exclure toute forme de parrainage de l'armée par des entreprises d'armement ?

2. Le DDPS finance-t-il lui-même le parrainage en payant des prix élevés, par exemple pour la maintenance des FA/18 ?

3. Le fait que des fournisseurs du DDPS " appâtent " des sociétés militaires ne nuit-il pas à l'image de l'armée dans le pays ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Graf-Litscher, Marti Min Li, Porchet, Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf (9)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4529 *n* Mo. **Fiala. Améliorer la recherche sur les antibiotiques grâce à des mesures d'incitation à la demande** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des incitations pour promouvoir le développement de nouveaux antibiotiques. Plus précisément, il envisagera les mesures suivantes :

1. création d'incitations financières telles que primes d'entrée sur le marché ou modèles d'abonnement prévoyant une rémunération quelle que soit la quantité achetée

2. développement d'une coopération avec des pays ayant déjà mis en place des systèmes d'incitation à la demande, comme le Royaume-Uni ou la Suède

3. octroi d'allègements fiscaux pour les investissements effectués dans la recherche et le développement de nouveaux antibiotiques.

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4531 ***n*** Ip. **Imark. Subventions accordées à des entreprises peu recommandables pour des projets douteux combattus par la population** (16.12.2020)

A Kleinlützel (SO), l'entreprise koweïto-germano-helvéto-libanaise BAK International SA envisage d'exploiter une centrale électrique à bois sur le terrain de la société française en liquidation Bio Energie Lützeltal. Ce projet a suscité une tempête de protestations parmi les habitants de la commune, qui dénoncent en particulier les nuisances liées à la centrale (trafic de poids lourds, bruit, odeurs, etc.). Outre ces enjeux de politique locale, le projet soulève un certain nombre de questions :

1. Est-il exact que la rétribution de l'injection et l'octroi de contributions ont été promis à la centrale, ce bien que les copeaux de bois utilisés proviennent de l'étranger ?

2. Comment l'Office fédéral de l'énergie examine-t-il la loyauté des pratiques des entreprises dont le courant injecté est rétribué ?

3. Est-il exact que le courant injecté par la centrale est rétribué en dépit du fait que le propriétaire du terrain, Bio Energie Lützeltal GmbH, soit en liquidation ?

4. Quel est/sera le montant de la rétribution accordée à BAK International SA dans le cadre de la centrale de Kleinlützel ?

5. Quelles sont les bases légales encadrant les questions 1 à 3 ?

6. Le département de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga se soucie-t-il de l'opposition massive manifestée par les habitants de Kleinlützel à un projet en partie financé par le contribuable ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4532 ***n*** Ip. **Feller. Comment l'Office fédéral de l'énergie a-t-il sélectionné les quatre labels du bâtiment dont il assure la promotion?** (16.12.2020)

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a publié en janvier 2018 sa vision pour le parc immobilier de la Suisse à l'horizon 2050. Cette vision contient la " famille " des labels du bâtiment, à savoir le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), Minergie, le Standard de construction durable suisse (SNBS Bâtiment) et les sites 2000 watts.

En mai 2020, l'OFEN a annoncé qu'il entendait consolider la " famille " des labels au travers d'une meilleure collaboration et d'une plus grande exploitation des synergies entre les quatre labels. Dans ce cadre, une charte des labels du bâtiment a été publiée en vue de renforcer ces quatre labels et de mieux les faire connaître.

1. Sur la base de quels critères l'OFEN a-t-il choisi ces quatre labels ? Y a-t-il eu un appel d'offres ?

2. Existe-t-il sur le marché d'autres labels, de qualité comparable, susceptibles d'être utiles aux propriétaires en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 ? Si oui, pourquoi l'OFEN ne fait-il la promotion que de quatre labels particuliers ?

3. Est-ce que les quatre labels sélectionnés par l'OFEN sont soutenus financièrement par la Confédération ? Si oui, est-ce que d'autres labels, de qualité comparable, bénéficient ou pourront bénéficier également d'appuis financiers ?

4. Est-ce que les propriétaires qui construisent ou rénovent des immeubles en se conformant à l'un ou l'autre des quatre labels promus par l'OFEN peuvent obtenir des subventions (par exemple au travers du Modèle d'encouragement harmonisé des cantons, du Programme Bâtiments ou du fonds pour le climat prévu dans la nouvelle loi sur le CO2) ? Si oui, cela ne devrait-il pas être aussi le cas pour les propriétaires qui se conforment à d'autres labels disponibles sur le marché, de qualité comparable ?

5. Est-ce que l'OFEN entend offrir à terme aux quatre labels qu'il promeut une situation de monopole ? Si oui, est-ce admissible sous l'angle juridique ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4535 ***n*** Mo. **Dandrès. Pour instituer un droit pour les personnes mourantes d'être accompagnées dans leurs derniers instants** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que toute personne qui vit les derniers moments de sa vie puisse bénéficier d'un droit à être accompagné-e par un proche de son choix. La seule exception envisageable à ce droit seraient les restrictions indispensables pour protéger les tiers avec lesquelles la ou le mourant-e titulaire du droit serait contraint-e de séjourner.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Maillard, Marra, Piller Carrard, Prelicz-Huber (7)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4537 ***n*** Ip. **Addor. Swissmedic. Assez indépendante de Bill Gates pour valider un vaccin contre le Covid-19?** (16.12.2020)

Le 6 mars 2020, Swissmedic annonçait la signature, avec la Fondation Bill et Melinda Gates (FBMG), d'une convention de financement les engageant à soutenir les autorités de surveillance des pays confrontés à une pénurie de ressources pour que ceux-ci puissent avoir un meilleur accès aux soins de santé. Elle rappelait que cette collaboration était fondée sur un "Memorandum of understanding" signé en 2014 entre ladite fondation, ainsi que les départements fédéraux de l'intérieur et des affaires étrangères https://www.swissmedic.ch/swissmedic/fr/home/news/mitteilungen/swissmedic_bmgf_zusammenarbeit.html?fbclid=IwAR1Nkr2KC4ogS4QDSTtTKWktS5AT4-D4MHcuiqy-olSNronscH2QhkfkLIY.

1. En application du principe de transparence, le Conseil fédéral est-il prêt à rendre publiques l'intégralité du "Memorandum of understanding" de 2014, ainsi que de la convention de 2020 ?

2. Sachant que Bill Gates travaille avec l'OMS, des groupes pharmaceutiques et plusieurs ONG avec l'objectif affiché de juguler la pandémie de COVID-19, quels sont les liens que ce

milliardaire américain entretient, directement ou par des entités telles que la FBMG, avec les groupes pharmaceutiques dont les vaccins sont en cours de validation en Suisse ?

3. Quels sont les liens économiques en tous genres entre Swissmedic et la FBMG ?

4. De par la mise en oeuvre du "Memorandum of understanding" de 2014 et de la convention de 2020, Swissmedic dispose-t-elle de l'indépendance nécessaire pour jouer de manière crédible le rôle qui lui est attribué dans le processus qui devrait conduire, apparemment en janvier 2021, au début d'une campagne massive de vaccination contre le COVID-19 en Suisse ?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de prendre des mesures pour garantir la confiance nécessaire dont Swissmedi doit pouvoir bénéficier de la part de la population et si oui, lesquelles et dans quel délai ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4538 ***n*** Po. **Page. Quelles solutions pour venir en aide aux proches aidants engagés sur le long terme?** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport différentes solutions d'aide et de soutien en faveur des proches aidants engagés sur le long terme.

Cosignataires: Badertscher, Bulliard, de Montmollin, Dettling, Gafner, Gschwind, Marchesi, Matter Michel, Nicolet (9)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4539 ***n*** Po. **Page. Rôle des organisations dans le secteur agroalimentaire** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport décrivant le rôle des organisations dans le secteur agroalimentaire et la manière dont elles contribuent à la réalisation des objectifs de la politique agricole. Les questions suivantes se posent en particulier :

1. Comment les différents secteurs et leurs organisations sont-ils organisés ? Comment sont-ils constitués ?

2. Quelles sont les différences entre les organisations de producteurs et les interprofessions et quelles sont les forces et les faiblesses des deux formes d'organisation ?

3. Quelles sont les tâches de ces organisations ?

4. Comment ces organisations contribuent-elles à la réalisation des objectifs de la politique agricole ? Comment influencent-elles le pouvoir de négociation au sein d'une chaîne de valeur ? Comment contribuent-elles au succès commercial de la chaîne de valeur ?

5. Quel est le rôle de ces organisations dans la future politique agricole ?

Cosignataires: Badertscher, Bourgeois, Bulliard, Chevalley, de Montmollin, Dettling, Friedli Esther, Gafner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Marchesi, Matter Michel, Nicolet, Rösti, Strupler (17)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4541 ***n*** Mo. **Porchet. Fiscalité 2.0. Pour un élargissement de la base de calcul des contributions des employeurs et employeuses aux assurances sociales, en intégrant la valeur ajoutée brute produite en Suisse** (16.12.2020)

Comme rapidement évoqué dans le rapport donnant suite au postulat 17.3045 Schwaab (01.03.2017), le Conseil fédéral est chargé de faire une proposition afin d'élargir l'assiette des contributions pour que " Tous les facteurs de production participent au financement des assurances sociales : le travail et le capital ". Autrement dit, pérenniser les recettes des assurances sociales malgré le développement de l'automatisation et de la digitalisation en utilisant comme base de calcul pour les contributions des employeureuses la valeur ajoutée brute produite en Suisse.

Le projet de réforme doit permettre des recettes totales pour les assurances sociales au moins similaires aux recettes actuelles.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Python (2)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4542 ***n*** Mo. **Porchet. Prévoyance de réorientation écologique professionnelle** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une nouvelle assurance professionnelle, sur le modèle de l'APG, de sorte à :

1. Proposer une réorientation professionnelle qui suive les principes de durabilité à tout individu touché professionnellement par les atteintes à l'environnement, notamment le changement climatique, dues aux activités humaines.

2. Proposer à tout individu touché professionnellement par les mesures politiques en faveur de la transition énergétique et écologique.

3. Intégrer les bénéficiaires actuels et futurs des assurances sociales de sorte à leur proposer une réorientation professionnelle qui suive les principes de durabilité.

Chaque réorientation doit viser la pérennité dans le temps.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Python (2)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4543 ***n*** Ip. **Roduit. Ministère public de la Confédération et affaires de crimes internationaux** (16.12.2020)

Le Tribunal pénal fédéral mène actuellement un procès historique, celui d'un ancien chef de guerre libérien. Il s'agit du premier procès pour crimes de guerre tenu en Suisse depuis leur dévolution aux tribunaux civils en 2011.

Cette étape importante ne devrait cependant pas cacher les critiques nombreuses, ces dernières années, envers le Ministère public de la Confédération quant au traitement des affaires de crimes internationaux. Cela a donné lieu à plusieurs questions de parlementaires à ce sujet. Ces remarques ont à nouveau fait surface à l'occasion du procès en cours, l'organisation Human Rights Watch (HRW) notant par exemple ces critiques au sujet d' "un manque de capacité et de volonté politique, [de] retards indus et [d'] allégations d'ingérence politique. " Le directeur de l'ONG suisse TRIAL International, quant à lui, regrettait dans les médias les "ressources insuffisantes" et les " lenteurs " de ces procédures. Ces lenteurs reflètent un problème plus large. La

compétence universelle de la Suisse et la dizaine de plaintes toujours en cours semblent par ailleurs n'avoir jamais fait partie des priorités de l'ancien procureur général Michael Lauber, qui considérait ces dossiers comme à la fois trop complexes et peu attractifs pour le grand public. Ainsi, certaines procédures, telle que l'affaire Khaled Nezzar, durent depuis 2011. Actuellement, un manque de clarté règne sur les moyens réels alloués à ces dossiers, alors que les procureurs dédiés à ces affaires continuent à traiter de demandes d'entraides sans lien avec les crimes internationaux. Plusieurs procureurs ont d'ailleurs quitté l'unité.

Au vu de ce qui précède :

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le nombre de procureurs affectés à aux affaires de crimes internationaux est suffisant ?

2. Pense-t-il que leur temps de travail effectif réellement dédié à ces dossiers est suffisant ? Dans quel pourcentage ?

3. Peut-il affirmer qu'en 2021 les procureurs traiteront d'affaires de crimes internationaux ?

4. Est-il d'avis que le MPC doit accorder plus d'importance dans le recrutement et la formation des procureurs quant à la maîtrise et au développement de compétences appropriées pour traiter ce genre de dossiers ?

5. Estime-t-il que le MPC doit plus s'investir dans l'accompagnement et la protection des victimes pendant les procédures ?

25.01.2021 Réponse de l'Autorité de surveillance

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4544 ***n*** Ip. **Roduit. Révision du plan sectoriel des transports, partie programme. Garantir le respect du fédéralisme et prendre en compte les besoins des régions moins densément peuplées** (16.12.2020)

La mobilité individuelle motorisée représente trois quarts de la mobilité en Suisse; et elle revêt une importance particulière pour les régions moins densément peuplées que les espaces métropolitains du plateau. L'accessibilité et la prospérité des régions touristiques dépend par ailleurs fortement de la mobilité routière, qu'il s'agisse de transports de personnes ou de voitures individuelles. L'offre de stationnement joue par conséquent un rôle clé pour l'attractivité et la prospérité de ces régions, qu'il s'agisse de petites agglomérations ou de villages. Pour que les régions non urbaines puissent vivre et se développer, il est essentiel donc qu'elles puissent adapter leurs infrastructures à la demande, aussi bien pour les transports publics, la mobilité douce que pour le transport individuel motorisé.

Le DETEC prévoit de réviser son plan sectoriel des transports dont l'objectif se résume à un transfert modal sur les transports publics et le vélo. Cette vision unilatérale de la mobilité future n'est toutefois pas réaliste dans les régions moins denses ou de montagnes, donc moins propices au développement des transports publics. Par ailleurs, contrairement à ce qu'affirme le Conseil fédéral dans sa réponse à ma question 20.5931, il convient de relever que le projet de révision du plan sectoriel mis en consultation par le DETEC prévoit explicitement de contraindre les centres à réduire leur offre de stationnement: "l'offre de stationnement TIM [...] doit faire l'objet d'une diminution ciblée dans les centres" (p.23).

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que le DETEC a mis en consultation un projet de révision du plan sectoriel des transports portant atteinte au fédéralisme en matière de stationnement ?

2. Partage-t-il l'avis que la mobilité individuelle motorisée est indispensable, notamment pour le développement des régions non urbaines en Suisse ?

3. Est-il également d'avis que tous les modes de transports doivent pouvoir être développés en tenant compte des besoins de l'économie et de la population propres à chaque canton et commune ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4545 ***n*** Mo. **Geissbühler. Obligation de déclarer les plantations de chanvre** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales prévoyant une obligation de déclarer les plantations de chanvre et des sanctions en cas de non-respect de celle-ci.

Cosignataires: Bircher, Burgherr, de Courten, Gafner, Glarner, Guggisberg, Herzog Verena, Nicolet, Roduit, Romano, Rüegger, Ruppen, Schläpfer, Strupler, Tuena, von Siebenthal (16)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4549** ***n*** Ip. **Moret Isabelle. Tests salivaires Covid-19** (16.12.2020)

L'entreprise saint-galloise Home Sampling vient de mettre sur le marché suisse un test salivaire COVID-19. A la différence du test PCR usuel qui se pratique par un frottis au fond du nez et de la gorge, et doit donc par la force des choses être pratiqué par un tiers, ce test salivaire se pratique par un auto-prélèvement de salive.

D'après les études à disposition, ils sembleraient aussi efficaces que les test PCR usuels.

Ces tests salivaires ont plusieurs avantages :

- les tests salivaires réalisés soi-même permettent de détecter et d'isoler plus rapidement des personnes infectées et leurs contacts.

- Ils économisent aussi des ressources et n'exposent pas le personnel médical à un risque d'infection.

- ils sont moins douloureux que le frottis au fond du nez et de la gorge et conviennent donc particulièrement bien aux enfants.

Aussi, je pose les questions suivantes :

- Le Conseil fédéral envisage-t-il l'utilisation de ces tests salivaires dans le cadre de sa stratégie de tests ?

- Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que ces tests pourraient être une option pour tester les enfants ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
15.08.2022 Classé car l'auteur a quitté le conseil

x **20.4551** ***n*** Mo. **Bulliard. Familles paysannes en cessation d'activité. Supprimer la double peine** (16.12.2020)

Lorsqu'un agriculteur cesse ses activités, il peut décider de conserver tout ou partie de sa ferme située en zone constructible pour y vivre avec sa famille, ou la transmettre à ses enfants. Dans ces deux cas toutefois, l'agriculteur est aujourd'hui confronté à une double peine : d'une part il doit cesser son activité économique et d'autre part, le fisc impose la valeur vénale du bâtiment sur le revenu de l'agriculteur, estimant qu'il s'agit d'un bénéfice. Le Conseil fédéral doit remédier à cette pratique, qui a de lourdes conséquences financières sur les familles paysannes concernées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bourgeois, Bregy, de Montmollin, Grin, Gschwind, Kamerzin, Maitre, Nicolet, Page, Roth Pasquier, Ruppen, von Siebenthal (13)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4553** ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pour une TVA qui favorise l'économie circulaire. Appliquer un taux réduit pour les services de réparation** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée afin de faire passer à 2.5% le taux de TVA pour les services de réparation.

Cosignataires: Porchet, Python (2)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4554** ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Pour une TVA qui favorise l'économie circulaire. Réduction de la TVA pour les modèles d'affaires basés sur l'utilisation présentant un bénéfice écologique** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la faisabilité et l'intérêt d'introduire une Taxe sur la Valeur Ajoutée réduite pour les modèles d'affaires basés sur l'utilisation présentant un bénéfice écologique.

Cosignataires: Porchet, Python (2)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.09.2022 Conseil national. Rejet

20.4557 ***n*** Ip. **Hess Erich. La Confédération a-t-elle financé la campagne des partisans de l'initiative pour des entreprises responsables?** (16.12.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles associations qui se sont engagées activement, idéologiquement ou financièrement dans la campagne de votation relative à l'initiative pour des entreprises responsables reçoivent des financements de la Confédération ?

2. A combien se sont élevés ces financements cette année et l'année passée ?

3. Quels financements sont de nature générale (sans obligation d'affectation) ?

4. Que pense le Conseil fédéral du fait que la Confédération soutienne financièrement des associations d'utilité publique, exemptées d'impôts et soutenues par les pouvoirs publics qui s'engagent activement dans les campagnes de votation ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4558 ***n*** Mo. **Python. Désinvestissement des fonds publics et semi-publics des énergies fossiles et réinvestissement dans la transition énergétique** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une stratégie de désinvestissement des énergies fossiles pour les fonds publics et semi-publics d'ici à 2026. Les fonds ainsi libérés devront être réinvestis dans la transition énergétique (projets ou entreprises du domaine des énergies renouvelables et de l'efficience énergétique, de l'énergie du bâtiment à faible impact carbone et de la mobilité durable (transports publics, nouvelles technologies et mobilité douce), projets de stockage naturel du carbone et revalorisation des sols). Après cette date butoir, l'investissement dans les énergies fossiles sera interdit pour les fonds publics et semi-publics.

La stratégie devra comprendre des objectifs intermédiaires et des mesures contraignantes en cas de non respect de ceux-ci.

Cosignataires: Brélaz, Clivaz Christophe, Porchet (3)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4559** ***n*** Mo. **Conseil National. Mesures contre les discours incitant à la haine ou à la violence au sein des ONG subventionnées par la Suisse (Matter Michel)** (16.12.2020)

Les mécanismes actuels n'étant pas effectifs, il est demandé au Conseil fédéral d'édicter des dispositions réglementaires définissant avec clarté les critères de financement des ONG en Suisse et à l'étranger et d'établir des règles de contrôle efficaces. Par ailleurs, une disposition spécifique sur l'antisémitisme se référant à la définition de l'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance) doit être intégrée dans ces bases légales.

Cosignataires: Binder, Gafner, Glarner, Imark, Nantermod, Pfister Gerhard, Sauter, von Siebenthal (8)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

10.03.2022 Conseil national. Adoption
27.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

20.4562 ***n*** Po. **Wasserfallen Christian. Durée de mise en oeuvre des projets d'infrastructure décidés par le Parlement** (16.12.2020)

La croissance démographique, la densification de la construction de logements et la politique énergétique nécessitent de nombreuses adaptations de l'infrastructure de transport, qu'il s'agisse des transports publics, de la circulation routière ou de la mobilité douce. Les fonds fédéraux (FORTA, FIF) sont à la disposition de la Suisse pour garantir le financement des projets d'infrastructure de transport. D'abord, le Parlement débat et décide tous les quatre ans des projets et des étapes à financer pour le rail et la route. Ensuite, le Conseil fédéral met en oeuvre ces projets lui-même ou finance leur mise en oeuvre. Récem-

ment, le DETEC a par ailleurs adapté l'ordonnance relative aux projets d'agglomération pour tenir compte du degré de mise en oeuvre des projets en cours par les villes et les cantons lorsque les priorités sont fixées. Alors que la surveillance de la mise en oeuvre des projets municipaux et cantonaux n'a été introduite que récemment, aucune analyse de la durée de mise en oeuvre des projets de la Confédération n'est disponible.

Pour combler cette lacune et obtenir une idée claire de la durée de mise en oeuvre des projets décidés par le Parlement, le Conseil fédéral doit faire rapport sur les projets d'infrastructure relevant de sa compétence.

En faisant régulièrement rapport à ce sujet, le Conseil fédéral indiquera en particulier, pour chaque mode de transport, quelle est la durée moyenne de mise en oeuvre entre l'adoption du projet par le Parlement et sa mise en service.

Le Conseil fédéral mentionnera en outre dans le rapport les mesures qu'il entend prendre ou qu'il a prises dans le domaine de l'aménagement du territoire (plan sectoriel, stratégie de développement durable, stratégie sur les sols, etc.). Il indiquera comment ces mesures influent sur les projets d'infrastructure de transport décidés par le Parlement.

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4563 ***n*** Mo. **Hess Erich. Prestations allouées au personnel de Skyguide. Stop aux excès sur le dos du contribuable** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour revoir la structure des coûts du personnel de Skyguide afin de l'alléger. Il veillera à ce que les prestations allouées au personnel soient mieux adaptées aux conditions actuelles et à ce qu'elles n'excèdent pas les limites fixées dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bircher, Egger Mike, Giezendanner, Glarner, Huber, Matter Thomas, Nicolet, Reimann Lukas, Schwander (10)

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4568 ***n*** Mo. **Quadri. Islamisme politique. Une infraction en Suisse aussi** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à ériger l'islamisme politique en infraction, sur le modèle autrichien.

Cosignataire: Marchesi (1)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4569 ***n*** Ip. **Atici. Groupes particulièrement vulnérables. Élargir le mandat de la task force nationale Covid-19** (17.12.2020)

1. Le succès de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 dépend grandement de la capacité à atteindre les groupes les plus fragiles de notre société et à leur offrir une existence conforme à la dignité humaine. Dispose-t-on d'une vue d'ensemble et d'une coordination des mesures visant à répondre aux exigences de l'art. 12 de la Constitution, qui donne aux personnes qui sont dans une situation de détresse le droit d'être aidées et assistées ?

2. Les groupes particulièrement vulnérables ne sont pas tous constitués en entreprise et ne sont donc pas tous intégrés au système d'assurances sociales. Quelles oeuvres d'entraide agissent en plus des cantons pour leur fournir aide et assistance et pour leur apporter les mesures nécessaires pour maîtriser l'épidémie ? Qu'observent-elles ?

3. Le Conseil fédéral élargira-t-il le mandat du groupe de travail scientifique national suisse COVID-19 (" Swiss National COVID-19 Science Task Force "), afin que celui-ci identifie, en collaboration avec des experts en sciences sociales qui sont actuellement largement sous-représentés, en quoi la crise provoquée par la pandémie touche spécifiquement les groupes particulièrement vulnérables de la société, notamment ceux qui n'ont pas bénéficié à ce jour des mesures prises pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et contre la pandémie ?

4. Si le groupe de travail scientifique constate que les cantons ne respectent pas suffisamment leur obligation constitutionnelle de veiller à ce que chacun puisse mener une existence conforme à la dignité humaine, le Conseil fédéral proposera-t-il que la Confédération prenne des mesures supplémentaires à titre subsidiaire et en fonction des besoins ?

Cosignataires: Feri Yvonne, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Storni, Trede, Wettstein (7)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4575** ***é*** Mo. **(Levrat) Herzog Eva. Projet d'impôt numérique** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer à l'intention de l'Assemblée fédérale un projet d'acte sur l'imposition de l'économie numérique au cas où les négociations sur le sujet prévues pour juin 2021 dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) devaient n'aboutir à aucun résultat. Les dispositions devront cibler en particulier les géants de l'informatique (GAFA) qui, grâce à leur structure internationale et leurs conventions fiscales, échappent en grande partie à l'impôt. La législation suisse doit être coordonnée à celles des pays voisins et des Etats de l'UE.

Cosignataires: Rechsteiner Paul, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto (3)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
02.12.2021 L'objet est repris
25.05.2022 Retrait

x **20.4576** ***é*** Mo. **Hegglin Peter. Réduire de manière supportable la dette liée à l'épidémie de Covid-19** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à la modification légale ci-après en vue de la réduction de la dette liée à l'épidémie de COVID-19.

1 Lors de la clôture du compte 2020, deux tiers du solde négatif du compte d'amortissement visé à l'art. 17a sont soustraits du solde positif du compte de compensation visé à l'art. 16.

2 Le découvert restant du compte d'amortissement est compensé par des économies au sens de l'art. 17b, al. 1.

3 Le délai fixé pour compenser le découvert restant du compte d'amortissement est porté à 12 ans conformément à l'art. 17b, al. 3.

Cosignataires: Bischof, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Rieder, Würth (6)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

10.03.2021 Conseil des Etats. Renvoi à la commission
07.09.2022 Retrait

20.4579 *é* Mo. **Conseil des Etats. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel (Graf Maya)** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de ne plus autoriser, pour un usage non professionnel, les produits phytosanitaires (PPh) qui sont toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques ;

2. d'inscrire sur une liste positive, qu'il faudra actualiser en permanence, tous les PPh dont la vente ou l'utilisation par des amateurs restent autorisées ; cette liste devra être établie en fonction des besoins du groupe cible, correspondre aux exigences actuelles en matière de transparence et de facilité d'utilisation des banques de données de ce type et être axée sur l'objectif de la réduction des risques ;

3. de faire en sorte que les PPh que les amateurs ont le droit d'utiliser soient vendus, en fonction de leur domaine d'utilisation, dans de petits récipients (prêts à l'emploi).

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Herzog Eva, Jositsch, Mazzone, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto, Zopfi (11)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
30.05.2022 Conseil des Etats. Adoption
14.09.2022 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions pour que les produits phytosanitaires (PPh) ne soient vendus qu'à des utilisateurs non professionnels disposant d'une formation adéquate, par analogie avec les formations exigées en vue d'une utilisation à titre professionnel.

x **20.4581 *n*** Mo. **Porchet. Taxer les achats de francs suisses** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de taxer tous les achats de francs suisses. Le montant de la taxe sera fixé de manière à ce qu'il y ait un effet notable sur le franc suisse et que le taux de change du franc se déprécie par rapport à l'euro. Cette taxe est une taxe d'incitation et n'est pas destinée à générer des recettes supplémentaires.

Cosignataire: Wasserfallen Flavia (1)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2022 Conseil national. Rejet

20.4584 *n* Po. **von Siebenthal. Mesures efficaces pour le maintien de pâturages ouverts dans les régions d'estivage** (17.12.2020)

Pour compenser l'énorme investissement personnel et matériel qu'exige la protection d'animaux de rente ainsi que pour assurer le maintien d'alpages ouverts, il conviendrait d'étudier l'introduction d'une contribution tenant compte de la difficulté d'exploitation. Elle serait versée par l'OFEV et concernerait les alpages d'estivage comptant jusqu'à 40 pâquiers normaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Candinas, Dettling, Gafner, Giacometti, Locher Benguerel (7)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4586 *n* Ip. **Baumann. Comment soutient-on la mise en oeuvre de l'interdiction de vendre certains pesticides pour un usage privé?** (17.12.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quel motif précis la Confédération a-t-elle besoin de cinq ans pour mettre en place la base de données mentionnée dans le développement ?

2. Quand et comment précisément la Confédération a-t-elle communiqué l'interdiction de vendre 1250 pesticides pour un usage privé ?

3. A quelles conséquences juridiques les points de vente et le personnel de vente doivent-ils s'attendre si, après le 1er janvier 2021, ils vendent des pesticides destinés à un usage professionnel à des personnes non autorisées ?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il de faire figurer sur les emballages de pesticides des étiquetages bien visibles qui permettent au personnel de vente et aux clients de faire rapidement la différence entre les produits à usage professionnel et les produits à usage privé ? Dans l'affirmative, à partir de quand ? Dans la négative, pourquoi ?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il d'exiger à l'avenir que les pesticides à usage privé et les pesticides à usage professionnel soient placés à des endroits bien séparés les uns des autres dans les points de vente ? Dans l'affirmative, à partir de quand ? Dans la négative, pourquoi ?

6. Le Conseil fédéral va-t-il enfin se décider à n'autoriser la vente de pesticides à usage privé que dans de petits récipients prêts à l'emploi ? Dans l'affirmative, à partir de quand ? Dans la négative, pourquoi ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4587 *n* Ip. **Baumann. Les pertes de terres cultivables, un danger pour la sécurité de l'approvisionnement à long terme?** (17.12.2020)

La stratégie sur les sols vise l'objectif de zéro consommation nette de sol en Suisse à l'horizon 2050. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les pertes de surfaces agricoles utiles et en particulier de surfaces d'assolement d'ici 2050 ?

Si l'on ne cesse de perdre des terres cultivables jusqu'en 2050, quel en sera l'impact sur la production agricole et, partant, sur le degré d'auto-approvisionnement et la sécurité de l'approvisionnement à long terme ?

Intensifier la production sur les terres cultivables restantes n'est pas durable et, on le sait, ne constitue pas une option. Comment la sécurité de l'approvisionnement peut-elle être maintenue si l'on ne cesse de perdre des terres cultivables ?

La biodiversité est essentielle pour maintenir la sécurité de l'approvisionnement sur le long terme. Pour la promouvoir, des mesures liées à une réduction de la production sont également prévues. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il existe un risque que l'on doive revoir à la baisse les mesures de promotion de la biodiversité pour pouvoir maintenir le degré d'auto-approvisionnement en cas de diminution des surfaces agricoles, et comment compte-t-il empêcher qu'une telle situation ne se produise ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4588 ***n*** Mo. **Hess Erich. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de dissoudre la Commission fédérale contre le racisme.

Cosignataires: Addor, Bircher, Buffat, Dettling, Geissbühler, Glarner, Gutjahr, Haab, Heimgartner, Köppel, Matter Thomas, Nicolet, Nidegger, Rösti, Ruppen, Schwander, Sollberger, Strupler, Tuena (19)

27.01.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4591 ***n*** Mo. **Hess Erich. Relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de relever à 130 km/h la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes.

Cosignataires: Addor, Bircher, Buffat, Burgherr, Dettling, Giezendanner, Glarner, Grüter, Gutjahr, Heimgartner, Köppel, Nicolet, Nidegger, Reimann Lukas, Ruppen, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Tuena, Umbricht Pieren, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (22)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4592 ***n*** Mo. **Nicolet. Mettre en oeuvre la couverture sociale prévue dans le projet PA 2022 plus avec la modification de la loi fédérale sur l'agriculture, indépendamment du traitement de la nouvelle politique agricole** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications légales nécessaires, notamment dans la loi sur l'agriculture, afin d'assurer la mise en oeuvre rapide et efficace des mesures prévues en matière de couverture sociale du projet PA22+, indépendamment de l'aboutissement de la nouvelle politique agricole.

Cosignataires: Addor, Baumann, Bendahan, Bircher, Brélaz, Buffat, Burgherr, Chevalley, Egger Mike, Gafner, Glarner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Herzog Verena, Huber, Maillard, Matter Michel, Page, Pointet, Roduit, Rösti, Rüegger, Ruppen, Siegenthaler, von Siebenthal (26)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4593 ***n*** Mo. **Stadler. Les titulaires d'une maturité professionnelle doivent être admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 24 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20) de telle sorte que les titulaires d'une maturité professionnelle soient admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Baumann, Binder, Birrer-Heimo, Bregy, Brenzikofer, Brunner, Bulliard, Candinas, de Montmollin, Egger Mike, Eymann, Fischer Roland, Gafner, Gmür Alois, Gredig, Grüter, Gschwind, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Kamerzin, Keller Peter, Kutter, Landolt, Lohr, Mäder, Maitre, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Paganini, Piller Carrard, Rechsteiner Thomas, Reynard, Ritter, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider Meret, Siegenthaler, Silberschmidt, Töngi, Trede, Wasserfallen Christian, Wettstein, Wismer Priska (50)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4595 ***n*** Mo. **Grin. Réforme du deuxième pilier, abandon partiel ou total du montant de coordination pour le calcul des primes** (17.12.2020)

Je demande au Conseil fédéral, lors de la réforme du 2ème pilier, de supprimer le montant de coordination pour le calcul des primes sur les salaires.

Cosignataires: Amaudruz, Badertscher, Brélaz, Buffat, Bulliard, Chevalley, de Montmollin, Gschwind, Moret Isabelle, Nicolet, Page, Pointet, Roduit (13)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4598 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Équité dans la qualité des soins et du système de santé** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'équité dans la qualité des soins et du système de santé. Il s'agit dans ce rapport avant tout de s'assurer de l'équité dans la qualité des soins et de l'équité dans la prise en charge de l'ensemble des patientes et patients en Suisse, ceci en tenant compte notamment de la pandémie actuelle.

Ce rapport aura donc pour but de :

1. Rendre compte des connaissances existantes et des recherches en cours à ce sujet;

2. Déterminer les principaux enjeux actuels d'équité des soins et du système de santé;

3. Etablir des recommandations d'actions concrètes pour la Confédération et les acteurs de la qualité des soins;

4. Proposer la mise en place d'un monitoring de l'équité dans les soins et le système de santé au niveau fédéral.

Cosignataires: Addor, Crottaz, Matter Michel, Moret Isabelle, Porchet, Prelicz-Huber, Reynard, Roduit, Roth Pasquier (9)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4603 ***n*** Mo. **Fluri. Inscrire la stratégie sur les sols dans la loi et la mettre en oeuvre** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral a adopté la Stratégie Sol Suisse le 8 mai 2020. L'objectif de " zéro consommation nette de sol en Suisse [...] à l'horizon 2050 " qu'elle contient ne peut être atteint que si des mesures sont prises immédiatement.

Le Conseil fédéral est dès lors invité :

- à élaborer un plan d'action comportant des sous-objectifs et des mesures ;

- à inscrire dans la loi sur l'aménagement du territoire un plafonnement des surfaces transférées en zone à bâtir et des surfaces requises pour la construction hors zones à bâtir.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Eymann, Flach, Glättli, Grossen Jürg, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Trede, Wettstein (11)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4607 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Utiliser le potentiel du bois pour atteindre les objectifs de Paris sur le climat** (17.12.2020)

1. Quelle part des économies de CO2 totales nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction que la Suisse s'est fixé dans le cadre de la COP21 est atteignable en promouvant le bois comme matériau de construction ?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'exploitation du potentiel qu'a la Suisse en matière de protection du climat par rapport à d'autres pays dont la part de forêts est comparable ?

3. Quelle est la création de valeur locale par rapport à d'autres pays ?

4. Quelles démarches ont pu être entreprises en ce qui concerne l'objectif 1.3d de la Politique forestière 2020 ? Le Conseil fédéral est-il disposé à axer le Programme Bâtiments de façon plus systématique sur l'encouragement de constructions en bois énergétiquement efficaces ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à fixer des objectifs contraignants en ce qui concerne la part de bois utilisé dans les nouvelles constructions ?

6. Quelles mesures prévoit-il pour exploiter le potentiel qu'a le bois en matière de protection du climat en Suisse ?

7. Les prestations en faveur du climat fournies au travers des forêts suisses sont-elles connues et quantifiées ?

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Egger Kurt, Gafner, Huber, Ryser, Schaffner, Schneider Schüttel, Töngi, von Siebenthal, Walder, Wettstein (12)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4608** ***n*** Po. **Brenzikofer. Promouvoir les denrées alimentaires suisses dans les cantines de la Confédération** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière les cantines de la Confédération, des entreprises fédérales et des unités devenues autonomes pourraient être incitées à acheter des produits alimentaires régionaux lorsque les produits dont elles ont besoin sont disponibles en Suisse ou près de nos frontières, et d'encourager l'utilisation de produits de saison.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Egger Kurt, Nussbaumer, Ryser, Schneider Schüttel, Töngi, von Siebenthal, Walder, Wettstein (10)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.09.2022 Conseil national. Adoption

20.4609 ***n*** Mo. **Brenzikofer. Promouvoir la santé mentale de la population pendant la pandémie de coronavirus** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire de la protection de la santé mentale de la population une pierre angulaire de la gestion de la pandémie, et plus particulièrement :

- de créer un groupe de travail comprenant des représentants de la Confédération, des cantons et des associations professionnelles, qui serait chargé, d'une part, d'identifier en quelques semaines les pénuries passagères ou durables qui, aux niveaux cantonal, régional ou local, affectent certains groupes de personnes dans la fourniture de soins de santé mentale, d'autre part, d'assister les cantons en leur adressant des recommandations sur la manière de mieux coordonner les prestations qu'ils proposent et de remédier aux insuffisances touchant éventuellement leur offre de soins.

- de mettre au point dans les meilleurs délais une stratégie rapidement applicable de protection de la santé mentale de la population pendant la pandémie de coronavirus, qui, en plus d'assurer la maîtrise de la situation qui prévaut actuellement dans le domaine de la psychiatrie, devra notamment permettre la mise en place d'offres de soins préventifs et psychothérapeutiques pour les mois et, potentiellement, les années à venir, en se concentrant sur les catégories vulnérables telles que les enfants et les adolescents ou encore les personnes isolées. Il s'agira également de mettre en place le financement d'offres facilement et rapidement accessibles, y compris temporairement hors réglementation si c'est nécessaire, de manière à garantir que tous les patients pourront être traités.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Christ, Eymann, Giacometti, Glättli, Gredig, Locher Benguerel, Mettler, Munz, Nussbaumer, Pointet, Pult, Roth Franziska, Stadler, Streiff, Walder (16)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4610 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Initiative chinoise "Route et ceinture". Quel impact sur l'approvisionnement durable?** (17.12.2020)

1. Pour le Conseil fédéral, quels sont les risques et les opportunités que recèle l'initiative chinoise " Route et ceinture " (Belt and Road Initiative, BRI) ?

2. La pandémie de Covid-19 a-t-elle modifié les prévisions concernant les conséquences de la BRI pour la Suisse ?

3. Pour le Conseil fédéral, quelles seront les conséquences de la BRI pour les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie dans les pays concernés ?

4. Quelles seront à ses yeux les conséquences de la BRI sur la dette et la souveraineté des pays émergents ?

5. Quelle influence la BRI exercera-t-elle selon lui sur les marchés publics en Suisse, en particulier sur les efforts déployés dans les domaines de la durabilité et de la responsabilité sociale des entreprises ?

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Egger Kurt, Ryser, Schaffner, Schneider Schüttel, Töngi, Walder, Wettstein (9)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4614** ***n*** Mo. **(Reynard) Gysin Greta. Pas d'imposition des indemnités reçues suite à une discrimination ou un licenciement abusif** (17.12.2020)

Il est demandé au Conseil fédéral de modifier la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ainsi que la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes afin que les indemnités liées à un licenciement ou fondées sur la Loi fédérale sur l'égalité ne soient plus considérées comme un revenu et ne soient donc pas imposées comme tel.

Cosignataires: Chevalley, Gysin Greta, Marra, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard (5)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2021 L'objet est repris
12.09.2022 Conseil national. Rejet

20.4615 ***n*** Mo. **(Reynard) Fehlmann Rielle. Harcèlement sexuel. Clarification dans le code pénal** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal actuel afin de définir le comportement typique du harcèlement sexuel et de prévoir, enfin, une peine réellement dissuasive.

Cosignataires: Bendahan, Gysin Greta, Hurni, Marra, Pasquier-Eichenberger (5)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2021 L'objet est repris
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4616 ***n*** Ip. **Roduit. Réforme des PC. Des effets collatéraux injustes pour les propriétaires fonciers** (17.12.2020)

En se bornant à reprendre les définitions et traitements élaborés par la jurisprudence en matière de dessaisissement de fortune, la récente Réforme des PC n'a pas saisi l'occasion donnée d'opérer des distinctions importantes à apporter en matière de dessaisissement de fortune, motif pour lequel le Conseil fédéral est invité à donner son avis sur la mise en oeuvre d'un régime permettant d'assouplir le traitement opéré en matière de dessaisissement, notamment s'agissant des deux situations suivantes :

1. Il est proposé d'indiquer que si un bien a été aliéné au titre d'avancement d'hoirie afin de permettre à un descendant de s'installer (construction d'une résidence principale), c'est alors la valeur fiscale qui est prise en compte au titre de dessaisissement de fortune ou qu'il soit pour le moins introduit un motif permettant d'obtenir un rabattement sur la valeur vénale du bien dessaisi à prendre en compte.

2. Dans le cas où un bien-fonds pris en compte dans le calcul PC au titre de dessaisissement a fait par la suite l'objet d'un déclassement sur ordre d'une autorité ou de par la loi (dézonage), la PC est révisée et le bien dessaisi ramené à sa nouvelle valeur à dater du mois qui suit le déclassement. La justification est en fait de compenser la double peine issue du déclassement, dès lors que la perte de valeur est répercutée chez le donataire qui voit sa donation dévalorisée et chez le donateur qui voit le maintien dans son plan de calcul PC d'une valeur qui ne correspond plus du tout à la valeur du marché. Contrairement au titulaire d'un compte bancaire ayant enregistré d'énormes diminutions sur une période donnée, lequel pourra par le biais des motifs énumérés à l'art. 17d al. 3 OPC, obtenir d'importants rabattements sur le montant à retenir au titre de consommation excessive de fortune, le propriétaire foncier se voit imputer un montant fixe et irrémédiablement retenu dans son plan de calcul au titre de fortune dessaisie.

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4619 ***n*** Mo. **Seiler Graf. Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les biens militaires spécifiques au sens de l'annexe 3 de l'ordonnance sur le contrôle des biens à la loi fédérale sur le matériel de guerre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Crottaz, Flach, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schlatter, Storni, Streiff, Studer, Weichelt, Widmer Céline (26)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4621 ***n*** Mo. **Dandrès. Les petits indépendants et petites indépendantes doivent pouvoir restituer leur local commercial sans être ruinés** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter ou de déposer un acte de l'Assemblée fédérale visant à modifier la règle de l'art. 266g CO qui stipule que, pour de justes motifs, le bail peut être résilié à n'importe quel moment moyennant le respect du délai de congé légal et, selon les circonstances, le versement d'une indemnité décidée par le Juge.

La modification que je sollicite tendrait à permettre à la personne physique cotitulaire d'un bail commercial aux seuls fins de garantie de ne pas supporter le risque d'être recherchée par la partie bailleresse pour le paiement des créances de loyer et/ou de l'indemnité visées à l'art. 266g CO.

Cosignataires: Glättli, Hurni, Maillard, Marti Min Li, Piller Carrard, Storni, Töngi (7)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4622 ***n*** lp. **Dandrès. Lorsque la faim est à la porte, les chercheurs et chercheuses s'en vont par la fenêtre** (17.12.2020)

Suite à ma question 20.5974, je prie le Conseil fédéral d'indiquer:

1. comment juge-t-il l'efficacité des mesures prises dans le Message FRI 2017-2020 et qu'il veut reconduire ?

2. quelle est sa détermination sur les recommandations 9, 19, 20 et 23 du rapport "Next Generation: pour une promotion efficace de la relève" (p. 59-61) pour le renforcement des postes en CDI aux échelons intermédiaires de la hiérarchie académique?

3. quelle est sa détermination sur les revendications des collaborateur-trices des hautes écoles citées dans la pétition " Pour la création d'emplois permanents dans le monde académique " (www.petition-academia.ch) et sur les témoignages de souffrance au travail relayés par la presse ?

4. connaît-il l'impact du système de mise en compétition généralisée sur la santé du personnel académique et sur la qualité de sa recherche ? Peut-il documenter ses éventuels constats ? A défaut, comment pourrait-il le faire et envisage-t-il de le faire ?

5. quelles mesures peut-il et va-t-il prendre pour résoudre le problème de la précarité parmi les collaborateur-trices très qualifié-es du monde académique, mais trop âgé-es pour envisager une reconversion extra-académique ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Fivaz Fabien, Maillard, Molina, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Storni (8)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4623 ***n*** Po. **de Courten. Immigration et prestations sociales** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui réponde aux questions suivantes :

1. Quels problèmes dus à l'immigration ont-ils été observés ces dernières années dans le domaine de la sécurité sociale ? Des tendances régionales ou sectorielles se dégagent-elles ?

2. A combien se chiffre le nombre des personnes ayant immigré en Suisse ces cinq dernières années et bénéficiant de l'aide sociale (réparties par pays) ?

3. Combien d'immigrés ont-ils bénéficié au moins une fois de l'assurance chômage dans les cinq ans suivant leur arrivée en Suisse (répartis par pays) ?

4. Combien de personnes ayant immigré en Suisse ces cinq dernières années perçoivent-elles des prestations complémentaires (réparties par pays) ?

5. Des cantons ou des communes sont-ils parvenus à réduire la dépendance envers l'aide sociale au moyen de mesures spéciales ? Si tel est le cas, en quoi consistent ces mesures ?

6. Quelles mesures pourraient-elles être prises pour diminuer l'attrait de nos prestations sociales qui favorisent l'immigration, et ainsi empêcher les immigrés de bénéficier du système ?

7. Qu'a-t-on entrepris jusqu'à présent sur le plan juridique (suppressions ou adaptations de prestations sociales pour les immigrés) ?

8. Parmi les mesures examinées, lesquelles pourraient-elles être mises en oeuvre sans nécessiter de modification de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ?

9. En ce qui concerne les autres mesures, comment l'ALCP pourrait-il ou devrait-il être adapté à cet effet ?

10. Le Conseil fédéral est-il disposé à soulever ces questions dans le cadre des précisions demandées au sujet du projet d'un accord-cadre avec l'UE et par exemple à demander une révision de l'ALCP ? Si non, pourquoi ?

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4624** ***n*** Po. **de Courten. Examen complet des tâches de l'État** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer un examen complet de toutes les tâches de la Confédération et de soumettre un rapport sur la question au Parlement.

Les mesures prises pour maîtriser l'épidémie de coronavirus creusent fortement la dette de l'Etat, au détriment des générations futures. C'est pourquoi il convient de passer en revue toutes les tâches et dépenses de la Confédération et d'examiner si elles sont nécessaires et appropriées.

Dans son rapport, le Conseil fédéral indiquera au Parlement à quelles tâches la Confédération pourrait et devrait renoncer. L'objectif devrait être de réduire la quote-part des dépenses de la Confédération d'au moins 5 %.

Le Conseil fédéral veillera strictement à ce qu'aucune tâche ni dépense ne soit transférée de la Confédération aux cantons (ou communes).

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.09.2022 Conseil national. Rejet

x **20.4625** ***n*** Mo. **de Courten. Réduction des dépenses fortement liées de la Confédération** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision des dispositions légales pertinentes visant à ce que les " dépenses fortement liées " selon les Principes applicables à la gestion des finances (édition de décembre 2019, p. 51 et suivantes), qui sont déjà supérieures à 63 % dans le budget 2020 (et la tendance est fortement à la hausse), se stabilisent à un taux de 60 % au maximum des dépenses fédérales d'ici à l'établissement du budget 2025.

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2022 Conseil national. Rejet

20.4626 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Immigration illégale. Pour une pratique cohérente** (17.12.2020)

Pour instaurer une pratique cohérente face à l'immigration illégale, le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures et des modifications de la loi, notamment dans les domaines suivants :

1. Limiter l'application des droits en lien avec les assurances sociales (AVS, assurance-maladie) aux personnes bénéficiant d'un statut de séjour régulier. Les conventions en matière d'assurances sociales sont réservées.

2. Durcir les normes pénales applicables aux employeurs et aux agences de placement recourant à des migrants en situation irrégulière, ainsi qu'aux personnes leur louant des biens immobiliers.

3. Garantir l'échange, entre services publics, de données sur les migrants en situation irrégulière (inscription dans une école ou à des cours particuliers).

Porte-parole: de Courten

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4629 *n* Ip. **Grossen Jürg. En dépit des paiements directs versés pour les prestations écologiques, le recul de la biodiversité se poursuit dans l'agriculture. Comment le Conseil fédéral entend-il s'attaquer à ce problème?** (17.12.2020)

Dans sa réponse à ma question 20.5982, le Conseil fédéral indique que " les réductions des paiements directs aux exploitations agricoles qui résultent d'infractions aux prestations écologiques requises [...] se sont élevées à 9 404 335 francs au total " en 2019, et que les réductions se sont élevées à 771 502 francs supplémentaires en ce qui concerne les exploitations d'estivage. En 2019, les paiements directs versés à l'agriculture se sont montés au total à 2 819 000 000 francs, soit 2,8 milliards de francs. Par conséquent, ils n'ont été réduits que de 3,6 ‰ en raison des infractions aux prestations écologiques requises. Etant donné que la Suisse compte 50 038 exploitations agricoles, ce qui représente des paiements directs d'un montant moyen de 56 337 francs par exploitation, la réduction moyenne se monte à 203 francs par exploitation. Compte tenu du caractère marginal de ces réductions et du fait que le recul de la biodiversité dans l'agriculture n'a pas pu être enrayé jusqu'ici en dépit des prestations écologiques (voir à ce propos la question 20.6088), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la biodiversité recule-t-elle de manière aussi fulgurante bien que la plupart des exploitations qui ont droit à des paiements directs fournissent manifestement les prestations écologiques que l'on requiert de leur part ?

2. Les prescriptions régissant les prestations écologiques sont-elles aménagées de manière suffisamment efficace ? Dans l'affirmative, pourquoi les objectifs ne sont-ils pas atteints malgré tout ? Dans la négative, que faut-il faire pour remédier à cette situation ?

3. Les contrôles insuffisants sont-ils une explication possible au recul de la biodiversité dans l'agriculture ? Dans l'affirmative, que faut-il faire pour remédier à cette situation ? Dans la négative, pourquoi ?

4. Se peut-il que les sanctions encourues en cas d'infractions soient trop légères pour constituer des incitations suffisantes afin que les prestations écologiques convenues soient fournies dans leur intégralité ? Dans l'affirmative, que faut-il faire pour remédier à cette situation ? Dans la négative, pourquoi ?

5. Le Conseil fédéral voit-il d'autres explications possibles ?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il s'attaquer à ce problème maintenant que le Conseil des Etats a décidé de geler la PA22+ ?

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Glättli, Gredig, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Ryser (14)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4630 *n* Ip. **Grossen Jürg. La surproduction de fourrage compromet-elle la sécurité alimentaire?** (17.12.2020)

La culture de fourrage là où des denrées alimentaires pourraient être produites met l'alimentation animale et l'alimentation humaine en concurrence. La situation est particulièrement problématique quand des denrées alimentaires sont directement utilisées pour nourrir des animaux. Agroscope et la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires de Berne (HAFL) ont mis au point et testé deux indicateurs pour déterminer cette concurrence, aussi appelée compétition Feed-Food, dans la production laitière. Afin de réduire cette compétition, ils proposent d'adapter l'utilisation des concentrés, de distribuer aux animaux des sous-produits alimentaires, d'utiliser moins de terres arables pour la culture des aliments pour animaux et d'accroître l'efficience de l'exploitation. Les résultats de cette étude sont toutefois transposables à l'ensemble des produits animaux.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment le problème de la compétition Feed-Food se manifeste-t-il en Suisse et où est-il particulièrement prononcé ?

2. Quel impact l'augmentation ou la réduction de cette compétition a-t-elle sur la sécurité alimentaire, sur la sécurité de l'approvisionnement et sur l'environnement (biodiversité, climat, etc.) ?

3. Quels instruments de la politique agricole conduisent aujourd'hui à une intensification de la concurrence pour les aliments et pour l'utilisation des surfaces ? Quand les mauvaises incitations seront-elles supprimées ?

4. Quels instruments de la politique agricole conduisent aujourd'hui à une diminution de la concurrence pour les aliments et pour l'utilisation des surfaces ? Quand ces incitations seront-elles renforcées et quelles nouvelles incitations seront mises en place ?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il appliquer les indicateurs de concurrence alimentaire et de concurrence pour l'utilisation des surfaces ?

6. Ces indicateurs développés par Agroscope et l'HAFL se rapportent à la production laitière. Le Conseil fédéral prévoit-il d'étendre le mandat de recherche de ces institutions à la production de viande (volaille, porc, boeuf) ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Glättli, Gredig, Mäder, Matter Michel, Moser, Ryser (13)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4633 *n* Ip. **Müller Leo. Demandes d'assistance administrative en matière fiscale relatives à des filiales de groupes suisses. L'AFC, serviteur zélé du fisc étranger?** (17.12.2020)

Les procédures d'assistance administrative qui concernent des filiales de groupes suisses donnent lieu régulièrement à l'échange de données sensibles. Cela est dû d'une part à la jurisprudence extrêmement " pro-échange " du Tribunal fédéral, qui a vidé de leur substance les dispositions de la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF), qui s'imposaient initialement. On a l'impression d'autre part que l'Administration fédérale des contributions (AFC) va jusqu'à devancer les désirs

des Etats requérants, et qu'en cas de doute, c'est d'abord les intérêts de ces derniers qu'elle défend. Ainsi, après que le Tribunal fédéral a infligé un démenti cinglant au juge de première instance en autorisant la transmission des données de filiales de groupes suisses relatives au bilan et au compte de résultat ainsi que des données fiscales, l'AFC va encore plus loin en proposant régulièrement de fournir encore d'autres informations.

Il semblerait en outre que l'AFC a également l'intention de communiquer les noms des employés, y compris leur rémunération. Enfin, et contrairement à sa pratique antérieure, l'AFC divulgue aussi depuis 2018 et de manière régulière rulings et déclarations fiscaux. Les entreprises concernées ne peuvent qu'être consternées par l'ampleur de ces échanges.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les données des filiales de groupes suisses à être régulièrement communiquées, et en vertu de quelles bases légales le sont-elles ? Comment est-il tenu compte de l'intention initiale du législateur qui présidait à la LAAF (y compris en ce qui concerne les restrictions à l'échange de données) ?

2. L'impression que donne l'AFC d'agir ici de manière proactive est-elle fondée ? Si oui, comment cette action proactive peut-elle se justifier au regard de la loi ?

3. L'AFC vérifie-t-elle vraiment avec rigueur s'il y aurait lieu de ne pas entrer en matière, et arrive-t-elle souvent à cette conclusion ?

4. La LAAF dispose à son art. 8, al. 1, que la Suisse n'est pas tenue de fournir une assistance administrative qui aille au-delà de ce que les autorités peuvent faire en Suisse. L'AFC se tient-elle à cette " limitation interne " ?

5. Comment les droits ou les noms des tiers sont-ils protégés dans le cadre d'une procédure d'assistance administrative ?

6. Combien de demandes d'assistance administrative la Suisse a-t-elle reçues, et faites, depuis 2013 (ventilées par groupes et autres) ? Combien de demandes sont-elles adressées aux autres membres du Forum mondial de l'OCDE ? Statistiquement parlant, la Suisse est-elle typiquement un pays " donateur de données " ? Si oui, que faire pour mieux sauvegarder les intérêts de la Suisse ?

7. Comment s'assure-t-on que la Suisse ne va pas plus loin dans l'assistance administrative que ne le font les autres pays (réciprocité) ?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Bregy, Glanzmann, Hess Erich, Landolt, Matter Thomas, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Romano, Rösti, Schneeberger (14)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4634 *n* Ip. **Müller Leo. Comment expliquer la servilité d'une AFC qui va jusqu'à accorder l'assistance administrative en matière fiscale sur la base de données volées?** (17.12.2020)

Alors que la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF) dispose à son art. 7, let. c , qu'" il n'est pas entré en matière [sur une demande d'assistance administrative] si elle viole le principe de la bonne foi ", les demandes qui contreviennent à ce principe se multiplient. Il existe ainsi un nombre croissant de cas où l'Administration fédérale des contributions (AFC) divulgue des données fiscales sans procéder au préalable à un examen approfondi et sans rendre aucun compte. En agissant de la sorte, l'AFC n'enfreint pas seulement la volonté expresse du Parlement, elle se fait également l'agent d'exécution zélé d'Etats agissant de mauvaise foi.

On peut illustrer cette situation par l'exemple suivant : l'AFC a actuellement l'intention d'approuver des demandes d'assistance administrative réactivées par l'Inde portant sur plusieurs centaines de cas et basées sur des données fiscales volées, alors même que l'Inde s'était engagée en 2016 envers la Suisse lors de pourparlers bilatéraux à ne pas renouveler ces demandes avant que la LAAF ait été modifiée. Cette modification législative n'a certes finalement pas vu le jour, parce qu'on n'a pas voulu affaiblir le principe de confiance, mais cela n'invalide pas pour autant l'engagement pris. Précisons que celui-ci avait été réitéré le 19 août 2016, mais l'AFC garde sous scellés le mémorandum concerné.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi l'AFC a-t-elle l'intention de faire droit à des demandes d'assistance administrative alors même que des indices laissent clairement supposer qu'elles sont déposées en violation du principe de la bonne foi ?

2. Comment peut-on affirmer qu'il est dans l'intérêt de la Suisse de communiquer des données fiscales en réponse à des demandes faites en violation du principe de confiance ?

3. Pourquoi l'AFC garde-t-elle sous scellés un mémorandum d'une réunion officielle alors même que celui-ci atteste que l'Inde a assuré à la Suisse qu'elle ne lui présentera aucune demande d'assistance administrative fondée sur des données volées tant qu'une modification de la LAAF (qui n'a jamais eu lieu) ne sera pas entrée en vigueur ?

4. Quelles sont les autorités suisses en possession d'une copie de l'accord entre la Suisse et l'Inde mentionné dans le mémorandum du 19 août 2016 ? Qui sont les signataires de cet accord, à quelle date a-t-il été signé et quel est son contenu exact ?

5. Quel est pour le Conseil fédéral le risque que les exigences formulées par la Suisse à l'égard des pays qui lui soumettent une demande d'assistance administrative ne soient plus prises au sérieux et que, face à cette perte de crédibilité que la Suisse ne doit qu'à elle-même, d'autres ne s'engouffrent dans la faille ?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Bregy, Glanzmann, Hess Erich, Landolt, Matter Thomas, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Romano, Rösti, Schneeberger (14)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4635 *n*** Mo. **Marti Min Li. Les caisses de pension proches de la Confédération ne doivent pas investir dans les armes nucléaires** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que la Caisse fédérale de pensions PUBLICA et les caisses de pensions des entreprises proches de la Confédération (Swisscom, La Poste Suisse, RUAG, CFF, etc.) excluent de leurs placement les entreprises qui sont impliquées dans la fabrication d'armes nucléaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Funiciello, Glättli, Gugger, Gysi

Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Munz, Nussbaumer, Pult, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Studer, Widmer Céline (23)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2022 Conseil national. Rejet

20.4636 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Ancrer et développer de manière durable le conseil et la prévention en matière d'endettement dans les cantons** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est invité à proposer des bases légales pour institutionnaliser et développer de manière durable le conseil et la prévention en matière d'endettement dans tous les cantons.

Cosignataires: Arslan, Atici, Crottaz, Dandrès, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Widmer Céline (21)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4638 ***n*** Po. **Porchet. Mieux connaître le harcèlement scolaire en Suisse pour mieux protéger les enfants** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le harcèlement scolaire permettant de fournir les bases quantitatives et qualitatives nécessaires au développement de mesures contre les violences répétées verbales, physiques ou psychologiques en milieu scolaire.

Ce rapport contiendra en particulier :

1. Des statistiques propres sur le harcèlement scolaire en Suisse,

2. Un bilan des soutiens actuels de la Confédération,

3. Une liste exhaustive des mesures contre le harcèlement scolaire mise en oeuvre au niveau de la Confédération et des cantons,

4. Une évaluation de la possibilité de développer des aides financières pour des mesures de prévention contre le harcèlement scolaire, en analogie aux mesures financières disponibles pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Cosignataires: Bulliard, Cottier, Geissbühler, Gredig, Hurni, Kutter, Marti Samira, Reynard, Roduit, Roth Pasquier, Ryser, Trede (12)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4639 ***n*** Mo. **Jauslin. Toilettes unisexes et PME. Lutter contre la surréglementation, même au petit coin** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes mesures nécessaires et de modifier l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3) de façon à ce qu'il ne soit plus obligatoire d'aménager des toilettes séparées pour les hommes et les femmes, et donc à autoriser dans tous les cas la mise en place de toilettes unisexes. Si les bases légales nécessaires font défaut, elles seront soumises au Parlement.

Cosignataires: Bäumle, Burgherr, Cattaneo, Cottier, Dobler, Eymann, Farinelli, Flach, Fluri, Gössi, Heimgartner, Markwalder, Nussbaumer, Portmann, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Vincenz, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (20)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4642 ***n*** Ip. **Müller-Altermatt. Atteindre les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse** (17.12.2020)

En 2008, le Parlement a exigé du Conseil fédéral qu'il élabore la stratégie en faveur de la biodiversité qui, à l'époque, avait déjà une douzaine d'années de retard. Ce dernier s'est alors mis rapidement au travail, étant en mesure d'adopter la Stratégie Biodiversité Suisse en avril 2012 après une vaste consultation. Il a arrêté dix objectifs qu'il s'agissait d'atteindre en 2020 au plus tard, soit en l'espace de huit ans.

Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé qu'un rapport intermédiaire consacré notamment à la réalisation des objectifs, à l'efficacité des mesures et à d'éventuelles adaptations devrait être rédigé en 2017 au plus tard. Enfin, il a exigé une évaluation générale après 2020.

En 2017, aucun rapport intermédiaire n'avait toutefois été publié. En effet, le Conseil fédéral n'a adopté son plan d'action que cette année-là. La crise de la biodiversité, qui se propage à un rythme fulgurant, exige que le Conseil fédéral mène à bien sa stratégie en faveur de la biodiversité, qui a déjà subi de nombreux retards. Pour ce faire, il faut élaborer des fondements dignes de ce nom qui correspondent aux réalités actuelles, raison pour laquelle le rapport intermédiaire susmentionné avait été exigé.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi n'a-t-on pas procédé à l'évaluation de la Stratégie Biodiversité Suisse ?

2. Quand procédera-t-on à cette évaluation et quand les résultats détaillés seront-ils publiés, comme le Conseil fédéral l'avait promis ?

3. L'évaluation sera-t-elle confiée à une entité externe, l'objectif étant de disposer d'une analyse aussi indépendante et crédible que possible et d'un processus d'apprentissage aussi étendu que possible ?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec les résultats de l'évaluation réalisée par des spécialistes et publiée récemment, dans laquelle il est dit que la Suisse n'a pu atteindre dans les délais qu'un seul objectif de la stratégie en faveur de la biodiversité, et que, pour cinq objectifs, l'évolution va même dans le sens contraire de l'orientation décidée par le Conseil fédéral ?

Cosignataires: Bäumle, Fluri, Jauslin, Stadler, Streiff (5)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4643 ***n*** Ip. **Müller-Altermatt. Quelles sont les implications de la guerre du Haut-Karabakh?** (17.12.2020)

Le 10 novembre 2020, un accord de cessez-le-feu, signé sous l'égide de la Russie, a mis fin aux violents combats qui opposaient l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans le Haut-Karabagh. La situation factuelle créée par la Russie et temporairement au

point mort mérite d'être traitée et clarifiée par la Suisse. La question qui se pose est de savoir ce que la Suisse peut entreprendre dans l'esprit de sa tradition humanitaire pour aider la population de cette région tout en tirant les enseignements de la situation dans le Caucase du Sud qui s'imposent pour la sécurité de notre pays.

Les questions soulevées sont les suivantes.

1 Quels efforts le Conseil fédéral juge-t-il possibles ou a-t-il déjà entrepris au niveau diplomatique pour favoriser une paix durable dans le Caucase du Sud ?

2. La population arménienne du Haut-Karabagh n'a pas d'Etat reconnu sur plan international et donc capable de la protéger. Elle est actuellement protégée par les forces russes de maintien de la paix. Quelle est la position du Conseil fédéral sur le droit à la vie et à l'autodétermination de la population du Haut-Karabagh ? Est-il prêt à accepter un Etat indépendant des Arméniens du Karabagh dans l'éventualité où la communauté internationale l'envisagerait pour la protection de la population ?

3. Le conflit a débouché sur une importante modification des rapports de force dans la région. La Russie a étendu et renforcé sa sphère d'influence, mais c'est surtout l'expansion du pouvoir de la Turquie qui est significative. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de cette expansion de pouvoir dans la région et de l'expansionnisme turque en général ?

4. Quelles mesures de politique économique, migratoire et extérieure le Conseil fédéral a-t-il à disposition et est-il prêt à engager, pour imposer des sanctions à l'expansion turque et empêcher que les efforts de la Turquie pour étendre sa sphère d'influence n'ébranlent l'équilibre de la sécurité en Europe et au Proche-Orient ? Comment le Conseil fédéral coordonne-t-il de telles mesures avec celles de l'Union européenne ?

Cosignataires: Binder, Grüter, Molina, Moret Isabelle, Moser, Nussbaumer, Rytz Regula, Stadler, Streiff (9)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4644 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Épuration des eaux usées. Subventions et incitations néfastes pour la biodiversité** (17.12.2020)

Les eaux usées dégradent la qualité des eaux par des apports en nutriments, par une augmentation de la consommation d'oxygène, par un relèvement de la température ou par la présence de micropolluants, portant ainsi atteinte à la biodiversité aquatique. L'intensité de la dégradation dépend aussi bien du degré de pollution des eaux usées que de la taille des plans et cours d'eau ou du taux de dilution du milieu récepteur. Par conséquent, la dégradation est comparativement élevée, en particulier dans les petits plans et cours d'eau. En évacuant presque complètement les eaux de pluie des zones urbaines, on en arrive une fois de plus à priver ces dernières de petits plans et cours d'eau et de surfaces d'infiltration, qui sont importants pour la biodiversité, ce qui réduit la superficie des milieux aquatiques dans ces zones. Qui plus est, la centralisation des stations d'épuration des eaux usées peut aboutir à l'assèchement de tronçons entiers de cours d'eau.

Une étude réalisée conjointement par l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) et par l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) a identifié récemment différents types de subventions et d'incitations contre-productives qui favorisent ou accentuent les effets négatifs de l'épuration des eaux usées sur la biodiversité.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pensent les départements et les offices responsables des principaux résultats de l'étude scientifique consacrée aux eaux usées ?

2. Que pensent-ils des recommandations de l'étude concernant le traitement des effets des subventions qui sont néfastes pour la biodiversité (subventions au sens large du terme) ?

3. Se peut-il que d'autres subventions et incitations de ce type dans le domaine des eaux usées n'aient pas été répertoriées dans l'étude en question ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser et à évaluer de façon appropriée les subventions et les incitations contre-productives qui ont été identifiées dans le domaine des eaux usées ?

5. Parmi les effets néfastes pour la biodiversité qui ont été identifiés dans le domaine des eaux usées, quels sont ceux que l'on peut relativement rapidement réduire, prévenir ou transformer en effets positifs, par exemple en adaptant des programmes ou des ordonnances ?

6. Parmi les subventions et les incitations contre-productives qui ont été identifiées, quelles sont celles qui nécessitent des adaptations législatives ?

7. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour abolir ou revoir les subventions néfastes pour la biodiversité qui ont été identifiées dans le domaine des eaux usées ?

Cosignataires: Andrey, Brenzikofer, Dandrès, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Munz, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline (11)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4645 *n* Ip. **Schneider Schüttel. La Suisse, lanterne rouge en matière de zones protégées. Que fait le Conseil fédéral?** (17.12.2020)

La Suisse est depuis des années l'un des plus mauvais élèves d'Europe en matière de zones protégées. Il apparaît aujourd'hui qu'elle a accompli à peine un cinquantième des travaux nécessaires à la mise en place du réseau Emeraude. Conformément à la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, le programme Emeraude du Conseil de l'Europe définit des zones étendues dans lesquelles des mesures coordonnées doivent être prises pour assurer le maintien d'espèces menacées et de leurs habitats, une exploitation adaptée étant possible. La Suisse n'a défini que 37 sites Emeraude, dont l'un des plus connus se trouve dans l'Oberaargau, dans le canton de Berne.

Il s'avère que les travaux de la Confédération dans ce domaine sont à l'arrêt depuis des années. Alors que les études scientifiques commandées dans le but de terminer la mise en place du réseau Emeraude avant fin 2020, comme le demandait le Conseil de l'Europe, n'ont pas été utilisées, une dernière chance est accordée à la Suisse : d'ici 2030, elle doit avoir établi le réseau, mais aussi avoir élaboré et mis en oeuvre des plans de gestion garantissant une utilisation adaptée respectant les objectifs définis. Alors que des pays tels l'Arménie ou l'Ukraine sont sur la bonne voie, la Suisse doit maintenant aller

de l'avant et cesser de se discréditer. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le délai de fin 2020 pour la réalisation du réseau Emeraude étant écoulé, quelles mesures prend-il pour que la Confédération reprenne rapidement ses travaux ? Quand ces travaux seront-ils terminés ?

2. Quelles mesures prend-il pour que les sites Emeraude soient définis d'ici 2023 et les plans de gestion, élaborés d'ici 2025 et pour que la mise en oeuvre par les exploitants soit ensuite lancée ?

3. Quand compte-t-il présenter des rapports intermédiaires afin qu'il soit possible d'intervenir si nécessaire ?

4. A-t-il mis les ressources humaines et financières à disposition afin que les travaux puissent être entrepris rapidement ? Dans la négative, quelles mesures doivent être prises et par qui ?

Cosignataires: Andrey, Brenzikofer, Dandrès, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Munz, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline (11)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4646 ***n*** Mo. **Schneider Schüttel. Plan global pour l'approvisionnement en sucre de la Suisse** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de soumettre à l'Assemblée fédérale un plan global pour l'approvisionnement en sucre de la Suisse. Le plan traitera de la viabilité économique de la filière sucrière suisse, des dommages environnementaux causés par la culture intensive de betteraves conventionnelles, des effets sur la santé d'une consommation (excessive) de sucre et de l'importation de ce bien (dépendance en ce qui concerne les semences, renforcement du commerce équitable). Le plan proposera des solutions et des mesures, dans une perspective globale, qui réduiront durablement les effets indésirables de l'industrie sucrière.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Badran Jacqueline, Baumann, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bulliard, Egger Kurt, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Gugger, Jans, Klopfenstein Broggini, Maillard, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Streiff, Suter (23)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4647 ***n*** Mo. **Gutjahr. Dissoudre la Commission de la politique économique** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de dissoudre la Commission de la politique économique. Déjà inexistante en temps normal, cette commission s'est montrée incapable, depuis le début de la pandémie de COVID-19, d'assumer le rôle essentiel qu'elle était appelée à jouer aux côtés du Conseil fédéral dans la maîtrise de la crise économique.

Cosignataires: Aeschi Thomas, de Quattro, Glarner, Gmür Alois, Grüter, Imark, Regazzi, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Wasserfallen Christian (11)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4648 ***n*** Mo. **Fischer Roland. Accès privilégié au marché pour les produits durables** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager en faveur de dispositions efficaces en matière de développement durable dans les futurs accords de libre-échange et de garantir un accès privilégié au marché pour les produits respectant les normes de développement durable reconnues sur le plan international.

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Flach, Friedl Claudia, Giacometti, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Mäder, Markwalder, Matter Michel, Mettler, Molina, Moser, Nussbaumer, Pointet, Portmann, Schaffner, Wehrli (22)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4649 ***n*** Mo. **Gutjahr. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT ; RS 221.215.311) :

Article 1, nouvel alinéa 4

Les dispositions d'une convention collective de travail étendue qui concernent le salaire minimum, le treizième mois de salaire et le droit aux vacances l'emportent sur le droit cantonal.

Article 2, chiffre 4, modification

La convention ne doit pas violer l'égalité devant la loi ni rien contenir de contraire aux dispositions impératives du droit fédéral. Toutefois, les dérogations stipulées en faveur des travailleurs sont valables, à moins que le droit impératif ne s'y oppose expressément.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bregy, Burgherr, Glarner, Gmür Alois, Grüter, Guggisberg, Imark, Jauslin, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Rösti, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Strupler, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (20)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4650 ***n*** Ip. **Müller-Altermatt. La Suisse finance la guerre dans le Haut-Karabagh** (17.12.2020)

Des sociétés sises en Suisse assurent l'essentiel du commerce de pétrole et de gaz de l'Azerbaïdjan, pays qui de son côté était partie prenante dans le conflit du Haut-Karabagh ces derniers mois. Dans la réponse à la question 20.5948 de l'heure des questions, le Conseil fédéral fait état d'un bénéfice de 383 millions de dollars pour le groupe pétrolier public azerbaïdjanais Socar. Ce montant correspond à lui seul au budget de la défense dont dispose l'adversaire arménien. Il est incontestable que la place boursière suisse joue un rôle important dans le financement de la guerre.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Le rôle de la place boursière suisse dans la guerre du Haut-Karabagh est-il compatible avec la neutralité de notre pays ? Quelles sont les implications pour la réputation de notre place boursière ?

2. Que pense le Conseil fédéral du transfert de capitaux de la Suisse vers l'Azerbaïdjan au regard du droit international et des droits de l'homme ?

3. Nos principaux partenaires commerciaux n'ont prononcé aucune sanction contre l'Azerbaïdjan, tandis que l'UE, certains de ses Etats membres et les Etats-Unis sanctionnent la Turquie, qui a mené la guerre dans le Caucase du Sud à ses côtés. La guerre, les liens entre les deux Etats et les sanctions prononcées par des partenaires commerciaux importants contre la Turquie ne constituent-ils pas des états de fait selon la loi sur les embargos ?

Cosignataires: Molina, Moret Isabelle, Moser, Rytz Regula, Stadler, Streiff, Walder (7)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4653 ***n*** Mo. **Herzog Verena. Diminuer la prescription de psychotropes dans les maisons de retraite** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les médicaments psychotropes ne puissent être prescrits qu'à des conditions strictes dans les maisons de retraite et autres établissements médico-sociaux. Ces médicaments, qui limitent l'activité et la joie de vivre des résidents, portent en effet atteinte à leur dignité d'être humain. La nécessité réelle de recourir à de tels médicaments devra ainsi être soigneusement examinée, et la décision d'en prescrire sera prise conjointement par deux experts.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Burgherr, Gafner, Geissbühler, Grin, Humbel, Lohr, Moret Isabelle, Page, Porchet, Rösti, Rüegger, von Siebenthal (13)

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4657 ***n*** Mo. **Regazzi. Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer (de manière contraignante) les conditions et les exigences d'immatriculation relatives à la protection des passagers en cas de collision frontale ou latérale pour les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires légers provenant de l'étranger qui n'ont pas été construits selon des prescriptions suisses ou européennes. Les services des automobiles exigent jusqu'ici des importateurs des attestations ou des certificats individuels pour le contrôle des conditions d'immatriculation de ces véhicules. Fournir ces documents est laborieux, fait augmenter les prix, constitue une entrave technique au commerce et ne contribue pas à la sécurité routière. La charge de travail pourrait ainsi être considérablement réduite pour les quelque 0,5% d'importations concernées par rapport aux 300 000 nouvelles immatriculations enregistrées chaque année en moyenne.

Cosignataires: Bregy, Gschwind, Kamerzin, Marchesi, Rechsteiner Thomas, Rutz Gregor, Steinemann, Wasserfallen Christian (8)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4658 ***n*** Mo. **Regazzi. Ex-combattants et sympathisants de l'EI. Durcir les peines** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le code pénal des dispositions visant à punir adéquatement, compte tenu de la gravité de ces infractions, quiconque

1. s'inspire de mouvements djihadistes ou terroristes semblables,

2. y adhère,

3. collabore avec eux. Il veillera en outre à ce que ces dispositions aient un effet dissuasif.

Il faut de toute urgence définir une stratégie portant sur le retour des djihadistes, leur condamnation et la définition des aspects prioritaires afin de garantir en premier lieu la sécurité de notre population.

Cosignataires: Addor, Gschwind, Kamerzin, Marchesi (4)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4659 ***n*** Mo. **Regazzi. Encourager l'importation de véhicules à moteur faiblement émetteurs de CO2, sans intervention de l'État** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 23, al. 4, de l'ordonnance du 30 novembre 2012 sur le CO2 (RS 641.711) de sorte qu'il soit désormais possible de négocier les émissions de CO2 pendant toute l'année de décompte. Le Conseil fédéral pourra ainsi inciter les importateurs à importer davantage de véhicules respectueux de l'environnement et par là à rester en-dessous des valeurs cibles en matière de CO2, en accord avec l'objectif de réduction des émissions de carbone. La concurrence entre importateurs contribuerait à atteindre les objectifs fixés en matière d'émissions de CO2 sans que l'Etat doive mettre la main à la poche, et soulagerait le budget de l'Etat. Cette mesure permettrait de répondre au souhait du Conseil fédéral de voir simplifier le processus d'exécution.

Cosignataires: Bregy, Gschwind, Marchesi, Rechsteiner Thomas, Rutz Gregor, Steinemann, Wasserfallen Christian (7)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4665 ***n*** Ip. **Bertschy. Subventions dommageables à la biodiversité dans l'agriculture. Que fait le Conseil fédéral?** (17.12.2020)

Une étude publiée par l'Institut fédéral de recherche WSL et Forum Biodiversité Suisse (SCNAT) a récemment identifié dans le secteur agricole 46 incitations et subventions fédérales nuisant à la biodiversité, dont la nocivité est partielle ou dépend de la mise en oeuvre. Ces subventions favorisent une agriculture intensive et une homogénéisation du paysage qui portent atteinte aux habitats, les polluent, voire les détruisent. Cela revient à dire que nos impôts, au lieu de freiner la destruction de la biodiversité, y contribuent au contraire en la renforçant et en l'accélérant. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel regard portent les départements et offices fédéraux concernés sur les résultats de l'étude susmentionnées dans le domaine agricole ?

2. Approuvent-ils les recommandations émises par les deux institutions scientifiques qui ont rédigé le rapport ?

3. Ont-ils connaissance d'autres subventions et incitations nuisant à la biodiversité dans le domaine de l'agriculture ? Estiment-ils qu'il conviendrait de procéder à d'autres contrôles ?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que certaines des subventions dommageables identifiées dans le domaine de l'agriculture pourraient être assez rapidement réduites, évitées ou transformées, par exemple en adaptant des programmes ou en révisant des ordonnances ?

5. Pour quelles subventions une ou plusieurs révisions de loi seraient-elles nécessaires ?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser et évaluer de manière approfondie les subventions et incitations recensées et à proposer leur transformation ou leur suppression ? Si oui, pour quand ces propositions sont-elles attendues ? Si non, quelles sont les raisons de cette inaction ?

7. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral va-t-il prendre afin de réduire, d'éviter ou de transformer les subventions nuisant à la biodiversité dans le domaine agricole ?

L'agriculture a créé au cours des siècles des habitats diversifiés abritant des espèces qui n'auraient pas existé ou prospéré autrement. Depuis la fin du 19e siècle cependant, elle est devenue toujours plus extensive et génère toujours plus de surexploitation, de pollution, de fragmentation et de destruction des habitats. Les sites maigres et humides, les petits plans d'eau et les microstructures disparaissent, le paysage s'homogénéise et s'appauvrit. A cela s'ajoute que divers milieux naturels sont chargés de polluants issus de l'agriculture, tels l'azote ou les pesticides. Comme le démontrent de nombreuses études, il en résulte un recul de la flore et de la faune des terres cultivées.

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4666 *n* Ip. **Bertschy. Promotion des ventes dans la politique agricole. Utilisation incohérente des deniers publics** (17.12.2020)

Chaque année, quelque 56 millions de francs de recettes fiscales sont affectés à la promotion des ventes de produits agricoles. Il s'agit là d'une intervention sur le marché, qui peut vite se heurter à des objectifs généraux tels que le développement durable, les objectifs climatiques, le maintien de la biodiversité ou la politique de la santé. C'est pourquoi ces instruments doivent être utilisés avec la plus grande prudence, dans des cas dûment motivés, ou être supprimés. Le Contrôle fédéral des finances affirme dans son rapport sur la surveillance de l'Office fédéral de l'agriculture qu'il n'a pas vérifié dans le détail la conformité des instruments de promotion des ventes utilisés par l'office avec les exigences du développement durable et du marché et que cette question sera étudiée lors d'un examen ultérieur. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Cet examen a-t-il été conduit entre-temps ? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions (conformité des instruments de promotion des ventes avec les exigences du développement durable, de la stratégie Biodiversité et de la politique de santé) ? Dans la négative, quand cet examen sera-t-il effectué ?

2. A combien se montent les fonds affectés chaque année à la promotion de produits agricoles animaux et de produits agricoles végétaux (en valeur absolue et relative) ? Dans quels produits et cultures et dans quelles proportions ?

3. Pour quelles raisons le Conseil fédéral promeut-il la consommation de viande et d'autres produits animaux grâce à des ressources fiscales s'il est conscient des coûts externes (environnement, santé) qui en découlent ?

4. Dans quelle mesure l'utilisation des ressources fiscales contrevient-elle concrètement :

a. à la poursuite des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre produits par l'agriculture ;

b. au maintien de la biodiversité ;

c. à la santé ;

d. au positionnement sur le marché ?

5. Le Conseil fédéral nie-t-il ces contradictions ? Si non, quand va-t-il supprimer ou réévaluer la promotion des ventes de produits agricoles et mettre un terme à cette utilisation incohérente des deniers publics ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4668 *n* Ip. **Munz. Subventions et incitations dommageables à la biodiversité dans le domaine de l'urbanisation. Où en est-on et où va-t-on?** (17.12.2020)

Une foule de subventions et d'incitations favorisent la construction d'immeubles résidentiels et commerciaux, entraînant la réduction des surfaces à disposition et l'imperméabilisation des sols, ces avantages prenant souvent la forme de déductions fiscales difficiles à quantifier. Certains de ces instruments, telles la valeur locative ou les déductions pour frais d'entretien, font actuellement l'objet de discussions politiques.

La surface urbanisée et son expansion n'ont cependant pas toujours les mêmes effets sur la biodiversité. Elles portent atteinte à l'environnement parce qu'elles contribuent à la surexploitation et à l'imperméabilisation des sols, à la viabilisation et à la fragmentation des parcelles et des habitats, mais les bâtiments et leurs abords peuvent également abriter de nombreuses espèces s'ils sont bien aménagés.

Une étude de l'Institut WSL et de la SCNAT a identifié récemment diverses incitations et subventions dommageables à la biodiversité dans le domaine de l'urbanisation. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel regard portent les départements et offices concernés sur les résultats de l'étude susmentionnée dans le domaine de l'urbanisation ?

2. Quel est leur avis sur les recommandations de l'étude concernant les effets néfastes des subventions ?

3. Ont-ils connaissance d'autres subventions et incitations nuisant à la biodiversité dans le domaine de l'urbanisation ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser et à évaluer de manière appropriée les subventions et incitations concernées ?

5. Quelles subventions dommageables identifiées dans le domaine de l'urbanisation pourraient être assez rapidement réduites, évitées ou transformées, par exemple en adaptant des programmes ou en révisant des ordonnances ?

6. Pour quelles subventions une ou plusieurs révisions de loi seraient-elles nécessaires ?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre afin de transformer ou de supprimer les subventions dommageables à la biodiversité dans le domaine de l'urbanisation ?

Cosignataires: Baumann, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Rytz Regula, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Suter (8)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4670 ***n*** Mo. **Munz. S'assurer que la Suisse puisse également capter et stocker du CO2 à l'étranger** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, dans le cadre de l'article 6 de l'Accord de Paris (reconnaissance internationale des objectifs climatiques nationaux), à ce que la Suisse puisse également, à ses frais, capter et stocker du CO2 à l'étranger, et stocker à l'étranger du CO2 capté en Suisse. Le stockage devra être effectué conformément au plus haut niveau des connaissances scientifiques indépendantes. Ces émissions négatives seront reconnues comme des réductions nationales.

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Egger Kurt, Girod, Imark, Jans, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Suter, Vincenz (10)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4671 ***n*** Mo. **Lohr. Soumettre la SSR à la surveillance du Contrôle fédéral des finances** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40) autorisant le Contrôle fédéral des finances (CDF) à surveiller la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Bourgeois, Brélaz, Fischer Roland, Friedli Esther, Geissbühler, Giezendanner, Grossen Jürg, Grüter, Keller Peter, Kutter, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schneider Schüttel, Steinemann, Storni, Wasserfallen Christian, Weichelt, Widmer Céline (25)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4672 ***n*** Mo. **Humbel. Établir un calendrier contraignant pour la transformation numérique dans le système de santé** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un calendrier contraignant pour la numérisation des données centrales de santé. Celui-ci contiendra notamment les mesures suivantes de court, moyen et long termes :

- introduction d'un dossier de vaccination adapté aux besoins des patients d'ici à 1 an ;

- introduction d'un échange électronique de données structurées de manière uniforme entre les fournisseurs de prestations et les autorités fédérales, cantonales et communales (principe de la collecte unique des données) d'ici à 2 ans ;

- mise à la disposition de tous les malades chroniques d'un dossier de médication d'ici à 3 ans ;

- obligation faite à tous les fournisseurs de prestations d'utiliser le dossier électronique du patient (y compris le dossier de vaccination et le dossier de médication) d'ici à 5 ans.

Les objectifs transversaux suivants devront par ailleurs être atteints :

- informations structurées aux patients par voie électronique ;

- échange standardisé par voie électronique de données et documents pertinents tels que la médication, y compris les ordonnances, délégations, rapports médicaux, résultats de laboratoire et radiographies ;

- réutilisation des données à des fins de statistique et de recherche ;

- une seule et unique saisie de toutes les données (principe de la collecte unique des données).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, de Courten, Dobler, Flach, Gmür Alois, Graf-Litscher, Hess Lorenz, Lohr, Mäder, Mettler, Paganini, Roduit, Sauter, Schneider-Schneiter (15)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4673 ***n*** Po. **Bendahan. Trouver des solutions pour une meilleure information sur le sucre présent dans les produits** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est prié de réfléchir à des mesures permettant une meilleure information des consommateurs et consommatrices sur la teneur en sucre des produits. Il s'agit, en l'occurrence, en particulier de montrer que quelle que soit l'appellation donnée au sucre présent dans un produit (glucose, fructose, sucrose, maltose, dextrose, sirops, nectar, ...), les consommateurs sont bien conscients du fait qu'il s'agit de sucre, et qu'ils puissent bien comprendre la teneur en sucre et l'impact potentiel sur leur santé des produits.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Nordmann, Pult, Reynard, Schneider Schüttel (7)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4676** ***n*** Mo. **Bendahan. Projet d'impôt numérique** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer à l'intention de l'Assemblée fédérale un projet d'acte sur l'imposition de l'économie numérique au cas où les négociations sur le sujet prévues pour juin 2021 dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) devaient n'aboutir à aucun résultat. Les dispositions devront cibler en particulier les géants de l'informatique (GAFA) qui, grâce à leur structure internationale et leurs conventions fiscales, échappent en grande partie à l'impôt. La législation suisse doit être coordonnée à celles des pays voisins et des Etats de l'UE.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Nordmann, Pult, Reynard, Schneider Schüttel (7)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2022 Retrait

20.4677 ***n*** Mo. **Schaffner. Il faut lever l'interdiction de circuler la nuit pour les camions électriques et les autres**

camions dont le mode de propulsion est silencieux (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (ou au besoin la loi sur la circulation routière), de sorte que les camions (voitures automobiles lourdes) à propulsion électrique ou propulsés par un autre mode silencieux puissent circuler également de nuit.

Outre une propulsion silencieuse, d'autres conditions s'appliqueront pour limiter d'éventuelles répercussions négatives sur le repos nocturne et sur la politique de transfert : par exemple l'utilisation de pneus silencieux, une limitation de la vitesse autorisée, une limitation du poids ou l'exclusion des courses transfrontières.

Cosignataires: Candinas, Christ, Grossen Jürg, Vincenz (4)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4681 ***n*** Ip. **Ryser. Liaison ferroviaire entre Saint-Gall et la capitale. On peut faire mieux!** (18.12.2020)

Depuis le changement d'horaire intervenu le 14 décembre 2020, l'IC1 de St-Gall à Zurich compte cinq arrêts de plus. Ces arrêts supplémentaires dans des gares qui étaient auparavant desservies par l'IC5 rallongent de 17 minutes la liaison directe St-Gall - Berne.

Les liaisons plus rapides entre St-Gall et Zurich par l'EC ou l'IC5 ne peuvent compenser entièrement cet inconvénient car bien que le trajet St-Gall - Zurich puisse dorénavant se faire en moins d'une heure, il faut changer de train à Zurich pour continuer sur Berne et Genève.

Que l'on choisisse le quart d'heure supplémentaire ou le changement de train, le trajet St-Gall - Berne a subi une dégradation énorme. Et la situation est évidemment la même dans l'autre sens pour les visiteurs potentiels de foires et de congrès ou les vacanciers de Suisse romande, pour lesquels la Suisse orientale est devenue une destination très prisée. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment justifie-t-il une telle dégradation de l'offre de transports publics sur la ligne principale qu'est St-Gall - Zurich - Berne, en particulier dans l'optique des objectifs climatiques, des liaisons ferroviaires attrayantes jouant un rôle primordial dans ce contexte ?

2. N'est-il pas également d'avis que sur l'axe est - ouest (St-Gall - Zurich - Berne - Lausanne - Genève), il conviendrait d'offrir au moins une fois par heure une liaison directe et rapide ?

3. Quand la région métropolitaine de St-Gall-Lac de Constance disposera-t-elle à nouveau d'une liaison directe attrayante avec la Berne fédérale et l'Arc lémanique ?

Cosignataires: Brunner, Friedl Claudia, Paganini, Vincenz (4)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4682 ***n*** Ip. **Ryser. Lois étrangères sur les chaînes d'approvisionnement. Conséquences pour la Suisse** (18.12.2020)

Le contre-projet à l'initiative populaire pour des entreprises responsables a inscrit un devoir de diligence à l'art. 964sexies du code des obligations (CO). Celui-ci ne porte cependant que sur l'importation de minéraux et de métaux provenant de zones de conflit et sur les produits et services pour lesquels il existe un soupçon fondé de recours au travail des enfants.

Or, la notion de responsabilité sociale des entreprises est interprétée de manière beaucoup plus large dans les pays voisins de la Suisse. Plusieurs Etats et l'Union européenne débattent actuellement de l'introduction de règles contraignantes pour la mise en oeuvre des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. En Allemagne, par exemple, les ministères du travail et du développement ont annoncé l'élaboration d'une loi sur les chaînes d'approvisionnement après qu'un suivi de 450 entreprises a révélé que seules 13 à 17 % d'entre elles remplissaient les exigences du plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme. La nouvelle loi renforcera les devoirs de diligence des entreprises et contribuera à prévenir les violations des droits de l'homme dans les chaînes de création de valeur mondiales. Ses grands axes ont déjà été publiés : les entreprises de plus de 500 employés verront leur responsabilité civile engagée si elles auraient pu prévoir et éviter une atteinte aux droits de l'homme en faisant preuve de la diligence requise (obligation de meilleurs efforts).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des projets de l'UE et des pays voisins relatifs à une loi sur les chaînes d'approvisionnement ?

2. Quelles seraient les conséquences pour la Suisse et son économie fortement internationalisée si l'UE et d'autres partenaires commerciaux importants adoptaient des règles plus ambitieuses de responsabilité sociale des entreprises ?

3. Le Conseil fédéral entend-il s'aligner sur les standards internationaux applicables ?

4. Dans l'affirmative, y a-t-il des projets d'élaboration d'une loi sur les chaînes d'approvisionnement qui aille plus loin que les nouvelles dispositions du CO ?

5. Dans la négative, quelles seraient les conséquences de standards moins élevés en matière de responsabilité sociale des entreprises pour les entreprises internationalisées ayant leur siège en Suisse et pour l'attrait économique de notre pays ?

6. La Suisse a également adopté un plan d'action " Entreprises et droits de l'homme ". Evalue-t-on régulièrement sa mise en oeuvre par les entreprises ?

7. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à en contrôler la mise en oeuvre par un suivi périodique ?

Cosignataires: Arslan, Bendahan, de la Reussille, Grossen Jürg, Molina, Rytz Regula, Schlatter, Stadler, Töngi, Trede, Walder, Weichelt (12)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4683 ***n*** Ip. **Dandrès. Fermeture du dernier office postal de Chêne-Bougeries** (18.12.2020)

La Poste envisage la fermeture de l'Office postal de la Commune de Chêne-Bougeries.

Cette commune de plus de 11 000 habitants perdrait ainsi son dernier office postal après la suppression de celui de Conches en 2015.

Le besoin est important et cette fermeture est incompréhensible.

En effet, cette commune se développe avec de nouveaux quartiers. Par ailleurs, un quart de sa population a passé l'âge de la retraite et presque 10 % à plus de 80 ans. Ces personnes utilisent fréquemment les offices postaux. De même, cet office postal est un des éléments structurants de l'aménagement de la commune, qui a été pris en considération, notamment pour la mise en place d'infrastructure de transports publics.

Une pétition avait été lancée en 2017 par un groupe politique, les syndicats ainsi que des usager-ères ; 1251 signatures ont été récoltées au début de l'année 2018, qui ont été adressées à la Direction de la Poste.

Je prie dès lors respectueusement le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. quelle est la fréquentation de l'office postal de Chêne-Bougeries depuis 2015 ?

2. comment envisage-t-il d'assurer un service public postal de qualité pour les habitant-e-s de Chêne-Bougeries ?

3. si la Poste entend substituer l'office de Chêne-Bougeries par une agence postale, où souhaite-t-elle la localiser et avec quel partenariat ?

4. quelles seraient les conditions de cet éventuel partenariat avec une entreprise ou institution publique ou privée ? En particulier, quelles seraient les prestations et contre-prestations respectives des partenaires ainsi que le niveau de rémunération pour la mise à disposition de cette agence postale ?

5. cette fermeture d'office entraînerait-elle la suppression d'emplois ?

Cosignataires: Amaudruz, de Montmollin, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Lüscher, Maitre, Matter Michel, Nidegger, Pasquier-Eichenberger, Walder (10)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4685 *n* Ip. **Müller Leo. Pourquoi la volonté du Parlement n’a-t-elle pas pu être mise en oeuvre plus rapidement?** (18.12.2020)

Avant l'entrée en vigueur du projet sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), les employeurs déclaraient chaque mois sur le certificat de salaire, à titre de revenu, un montant équivalant à 0,8 % du prix d'achat du véhicule professionnel mis à la disposition de l'employé pour une utilisation privée. Une nouvelle réglementation est toutefois entrée en vigueur le 1er janvier 2016, suite à l'acceptation du projet FAIF en votation populaire. En 2017, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats a déposé une motion (17.3631) demandant un retour à l'ancienne pratique avec, le cas échéant, une légère augmentation du taux applicable. Cette motion a été adoptée par le Conseil des Etats le 12 décembre 2017 et par le Conseil national le 29 mai 2018. Il semblerait que le nouveau projet entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi l'administration a-t-elle besoin d'autant de temps pour mettre en oeuvre la volonté du Parlement ?

2. Pourquoi lui a-t-il fallu plus d'un an pour élaborer le projet qu'elle a envoyé en consultation, alors qu'elle pouvait se fonder sur l'ancien droit ?

3. Combien de temps lui a-t-il fallu pour élaborer, en vue d'une consultation, des projets similaires pour lesquels elle pouvait se baser sur du droit existant ?

4. Quelle est la durée moyenne des procédures de consultation pour des modifications d'ordonnances ?

5. Y avait-il, en lien avec le présent projet, un problème particulier à résoudre pour mettre en oeuvre la volonté du Parlement ?

6. Y a-t-il d'autres éléments expliquant pourquoi il n'a pas été possible de faire entrer en vigueur le projet deux ans et demi après son adoption par le second conseil, alors que l'administration pouvait se fonder, pour ses travaux, sur des dispositions légales en vigueur depuis des années ?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Grüter, Jauslin, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Schilliger, Schneeberger (9)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4693 *n* Mo. **Romano. Egalité des droits s'agissant de la rente de veuf ou de veuve. L'arrêt de la CEDH appelle une modification de la loi** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) afin que les orphelins et le conjoint survivant, que ce soit le père ou la mère, ne soient pas discriminés et que:

1. tout orphelin majeur en formation ou ayant besoin d'assistance ait droit à ce que le parent conjoint survivant qui s'occupe de lui, même s'il est divorcé, qu'il s'agisse de son père ou de sa mère, touche la rente de veuf ou de veuve;

2. que le conjoint divorcé survivant (père ou mère), sans enfant en formation ou sans personne ayant besoin d'assistance à charge, n'ait droit à la rente de veuf ou de veuve que si le jugement de divorce entré en force prévoit une contribution d'entretien en sa faveur. Le montant de la rente (AVS et PP cumulées) ne dépassera pas le montant de la contribution d'entretien fixé dans le jugement de divorce. Le droit à la rente s'éteint avec le droit à la contribution d'entretien.

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4695 *n* Po. **Romano. Combien d'économies et de gains pour chaque franc investi dans les offres de décharge pour les proches aidants?** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport sur les gains et économies (retour sur investissement) obtenus grâce aux offres de décharge destinées à toutes les personnes qui soutiennent et aident des proches de manière régulière.

Cosignataire: Piller Carrard (1)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4696 *n* Po. **Fivaz Fabien. Assainir systématiquement les seuils inutiles sur les cours d'eau suisses** (18.12.2020)

Les seuils sur les cours d'eau empêchent la migration des poissons, des nutriments et sédiments. La fragmentation isole les

populations. Sur la base des études écomorphologiques, on estime qu'il y a plus de 100 000 ouvrages sur les cours d'eau suisses, en moyenne 1,6 par kilomètre. De nombreux seuils n'ont plus aucune utilité, ni pour la protection contre les crues, ni pour la production d'énergie.

Des études internationales montrent que la suppression des seuils est une des mesures les plus efficaces pour rendre les cours d'eau à leur état naturel.

Rétablir la connectivité longitudinale des cours d'eau est un des objectifs de la protection des cours d'eau suisse. Des mesures sont par exemple proposées dans le cadre des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement. Mais ces outils sont peu utilisés.

La Confédération est priée, avec les cantons, d'étudier la suppression systématique de tous les seuils inutiles, dans le détail:

1. de recenser les seuils et les catégoriser en fonction de leur utilité, en particulier pour la production d'énergie;

2. de prioriser la suppression des seuils inutiles en fonction de l'efficacité écologique, de la faisabilité technique et du coût de la mesure;

3. de renforcer, si besoin, le financement de ces mesures dans le cadre des conventions-programmes RPT.

Cosignataires: Girod, Klopfenstein Broggini, Trede (3)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4697 *n* Mo. **Walder. Garantir aux habitantes et habitants leur droit de refuser la distribution de journaux gratuits dans leur boîte aux lettres** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la distribution de journaux gratuits dans les boîtes aux lettres aux seul.e.s habitant.e.s désireux.ses de les recevoir. A cette fin, il étudiera autant l'option consistant à considérer les journaux gratuits comme des tous-ménages publicitaires et dès lors à n'autoriser leur distribution qu'aux seul.e.s habitant.e.s n'ayant pas apposé la mention "pas de publicité" sur leur boite aux lettres, que l'option visant à garantir à tout.te.s habitant.e.s le droit d'apposer, sur sa boite aux lettres, la mention de sa volonté de ne pas recevoir de journaux gratuits.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Matter Michel, Porchet, Ryser (9)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4699 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Exportation de substances perfluoroalkylées. Émissions nocives à l'étranger?** (18.12.2020)

Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que l'élimination des déchets exportés contenant des substances perfluoroalkylées (PFAS) ne provoque pas à l'étranger des émissions nocives qui se disséminent dans l'air, dans le sol et dans l'eau ? Comment juge-t-il les filières d'élimination et de traitement des déchets à l'étranger ? Remplissent-elles les exigences fixées dans l'ordonnance suisse sur les mouvements de déchets ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4700 *n* Mo. **Schilliger. Instruments de planification contraignants pour les autorités. Organisation d'une consultation par le Conseil fédéral** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions relatives à l'aménagement du territoire de telle sorte que les instruments de planification contraignants pour les autorités (tels que les plans sectoriels) ne soient édictés qu'après avoir fait l'objet d'une consultation organisée par le Conseil fédéral.

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4702 *n*** Mo. **Conseil National. Etendre la loi sur les épidémies pour renforcer la numérisation et uniformiser les données, en collaboration avec les milieux économiques (Dobler)** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les épidémies de sorte que la Confédération puisse piloter et coordonner la collecte des données au niveau national et que les milieux économiques soient plus étroitement associés au processus.

Cosignataires: Andrey, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Hess Lorenz, Mäder, Paganini, Sauter, Schneeberger, Wasserfallen Christian (11)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.03.2021 Conseil national. Adoption
20.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

20.4704 *n* Ip. **Steinemann. Requérants d'asile érythréens. Bientôt une solution au problème créé par les juges en 2005?** (18.12.2020)

Jusqu'en 2005, 260 Erythréens au maximum déposaient par année une requête d'asile en Suisse, ce qui était comparable, en pour cent, au nombre de requêtes déposées dans les autres pays européens. Mais, le 20 décembre 2005, la Commission des recours en matière d'asile a rendu l'une des décisions les plus contestées de ce début de siècle. Dans cette décision de principe de 22 pages, on trouve notamment le passage suivant : " En Erythrée, la peine sanctionnant le refus de servir ou la désertion est démesurément sévère ; elle doit être rangée parmi les sanctions motivées par des raisons d'ordre politique (" malus absolu "). Les personnes nourrissant une crainte fondée d'être exposées à une telle peine doivent être reconnues comme réfugiées. "

Depuis, la Suisse n'arrive plus à juguler le nombre d'Erythréens qui arrivent sur son territoire. Les communes ploient sous les coûts de l'aide sociale. Or, un bénéficiaire sur dix est originaire d'Erythrée.

1. La responsable du DFJP ou le secrétaire d'Etat aux migrations prévoient-ils de se rendre prochainement en Erythrée ? Si non, pourquoi ? Alors que l'immigration en provenance d'Ery-

thrée a des conséquences importantes dans notre pays, la question érythréenne ne devrait-elle pas être une priorité de notre politique migratoire ?

2. En janvier 2017, des ambassadeurs de Suisse, d'Allemagne, de Norvège et de Suède se sont rendus ensemble à Asmara. Les quatre Etats plaçaient beaucoup d'espoir dans cette collaboration étroite. Qu'est-ce que cette démarche commune a apporté à la Suisse ? L'Allemagne, la Norvège et la Suède peuvent-elles organiser des rapatriements sous contrainte vers l'Erythrée ? Comment les quatre Etats comptent-ils poursuivre leur collaboration ?

3. Le SEM justifie sa prudence en matière de renvoi en expliquant que, lors des voyages de service effectués ces dernières années, ni le SEM ni les autorités avec lesquelles il travaille n'ont pu visiter de prisons en Erythrée (Blick du 30 septembre 2018). Le SEM considère-t-il les visites de prisons comme un critère pour décider de renvoyer des ressortissants vers un pays ? Le SEM ou le CICR peuvent-ils par exemple visiter des prisons en Iran, en Turquie, en Chine ou en Russie ?

4. Le SEM a-t-il annoncé, dans une entrevue parue dans la NZZ en décembre 2019, qu'il prévoyait de mettre en place des programmes d'aide au retour spécifiques pour les pays de la Corne de l'Afrique (Ethiopie, Erythrée, Somalie et Soudan) ? Où en est ce projet ? Si rien n'a avancé, pourquoi ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 . Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4705 *n* Ip. **Steinemann. Flux continu de requérants d'asile érythréens** (18.12.2020)

En 2020, plus de 1200 Erythréens ont déposé une requête d'asile en Suisse. Le durcissement de la pratique vis-à-vis de l'Erythrée en matière d'asile n'a visiblement pas d'effets. Environ 40 000 Erythréens vivent en Suisse. 20 551 d'entre eux ont obtenu l'asile et un permis B et 10 000 sont en cours de procédure. En ce qui concerne le soutien au retour, en date du 30 septembre 2020, l'Erythrée (466 personnes) était le deuxième pays le plus important, après l'Algérie (547 personnes). Les difficultés que ces ressortissants ont à s'intégrer sont bien connues : forte dépendance à l'aide sociale et taux d'activité très bas. La plupart des bénéficiaires de l'aide sociale de nationalité étrangère viennent d'ailleurs d'Erythrée.

En été 2016, le SEM a décidé de durcir sa pratique à l'égard des Erythréens. Depuis, l'asile ne leur est plus accordé simplement parce qu'ils ont quitté illégalement leur pays. La Suisse estime acceptable de renvoyer les personnes qui ont été libérées ou exemptées du service national. Le Tribunal administratif fédéral a confirmé cette pratique. Cependant, d'après les statistiques, très peu de personnes ont été renvoyées en Erythrée en 2020 : vingt départs volontaires et aucun rapatriement sous contrainte. L'Erythrée n'est toujours pas disposée à reprendre ses ressortissants déboutés.

1. Pourquoi les Erythréens sont-ils toujours le groupe le plus important en matière d'asile ? Le durcissement de la loi sur l'asile ne produit-il aucun effet ? Si non, pourquoi ? Le Conseil fédéral serait-il disposé à serrer encore plus la vis pour produire un réel effet dissuasif ?

2. Entre janvier et septembre 2020, le taux de protection, pour les requérants érythréens, s'élevait à 86,2 % (pour la même période en 2019 : 85,1 % ; et pour 2018 : 76,8 %). Pourquoi ce taux augmente-t-il alors qu'il devrait baisser ?

3. La Suisse reste visiblement très intéressante pour les requérants érythréens ? Que fait le Conseil fédéral pour la rendre moins attrayante auprès de ce groupe ?

4. Dans le cadre d'un essai pilote, le SEM a étudié les dossiers de 250 Erythréens admis à titre provisoire. En été 2019, le SEM a étudié l'admission provisoire des 3400 Erythréens concernés par l'arrêt du Tribunal administratif fédéral. Le Parlement et la population seront-ils informés des résultats de cette étude ?

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4706 *n* Ip. **Binder. Noyautage d'institutions religieuses et politiques par des organisations islamistes légalistes opérant en Suisse, en particulier par des membres des Frères musulmans. Recherche** (18.12.2020)

D'aucuns mettent en garde contre le noyautage d'institutions religieuses et politiques par des organisations islamistes légalistes opérant en Suisse, en particulier par des membres des Frères musulmans. On ne sait pas grand-chose des activités de ces organisations en Suisse. Les autorités n'en savent pas suffisamment non plus, ce qui inquiète la population.

En Autriche, le service de documentation " Politischer Islam " étudie les réseaux et les structures de ces organisations depuis novembre 2020. Travaux de recherche et éclaircissements s'imposent en Suisse aussi.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il la nécessité d'éclaircissements et de recherches approfondis dans ce domaine ?

2. A-t-il connaissance de travaux de recherche analysant les activités d'organisations islamistes en Suisse sur une longue période ?

3. A-t-il connaissance de travaux de recherche analysant l'attitude des autorités à l'égard des organisations islamistes et de l'existence d'instructions à cet égard ?

4. Estime-t-il qu'il serait judicieux que le Fonds national suisse de la recherche scientifique, par exemple, fasse des recherches sur l'islamisme en Suisse ?

5. Envisage-t-il d'encourager la recherche dans ce domaine ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4708 *n* Ip. **Töngi. Pourquoi la Confédération et les cantons ont-ils instauré des incitations pour encourager les exploitations agricoles à respecter les valeurs limites légales?** (18.12.2020)

Plusieurs organisations ont vertement critiqué le canton de Lucerne en août 2020 et ont porté plainte devant l'autorité de surveillance, arguant que le département de tutelle n'avait pas adopté des règles assez sévères. Selon elles, les objectifs de réduction de l'ammoniac et du phosphore n'allaient pas assez loin et ne suffisaient en aucun cas à ménager l'environnement et à faire respecter les lois fédérales en vigueur. Les requérants exigeaient que l'autorité cantonale corrige le tir, en accord avec les autorités fédérales.

Dans la réponse à la question 20.5971, on peut lire : " ... le Conseil fédéral vise, avec la Politique agricole 2022 plus, à généraliser sur l'ensemble du territoire l'utilisation de mesures techniques et de mesures liées à l'exploitation, dans le but de réduire les émissions d'ammoniac et les pertes d'azote. Si la forte densité d'animaux de rente dans une région ne permet pas de réaliser l'objectif environnemental, il convient d'examiner des mesures supplémentaires de réduction de l'intensité. " Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis quand les émissions d'azote, d'ammoniac et de phosphore dépassent-elles les valeurs limites dans le canton de Lucerne ? A combien se monte le dépassement, notamment en comparaison avec les autres régions ?

2. Plusieurs lacs situés dans le canton de Lucerne ne peuvent survivre que grâce à des mesures coûteuses appliquées depuis des années. A combien se monte la participation globale de la Confédération à ces projets ? Quel pourcentage des coûts cette participation représente-t-elle ?

3. Combien de fonds publics la Confédération a-t-elle investis ces deux dernières décennies dans des mesures techniques et des mesures liées à l'exploitation dans le but de réduire les pertes d'azote, d'ammoniac et de phosphore dans l'agriculture ? De combien ces émissions ont-elles été réduites durant cette période (en francs et en pour cent) ?

4. Est-il vrai que la Confédération et les cantons ont instauré des incitations visant à encourager les exploitations agricoles à respecter les valeurs limites fixées dans la loi ? Dans la négative, qu'en est-il ? Dans l'affirmative, pourquoi la Confédération et les cantons poursuivent-ils dans cette voie alors les résultats ne sont apparemment pas au rendez-vous ?

5. Pourquoi la Confédération et les cantons encouragent-ils des mesures conformes à l'état de la technique ?

6. Quand le Conseil fédéral appliquera-t-il les principes de la vérité des prix et du pollueur payeur dans l'agriculture ?

7. Les autorités lucernoises se sont-elles adressées à la Confédération concernant la mise en place rapide de mesures ? Si non, le Conseil fédéral et l'administration exigeront-ils du canton de Lucerne qu'il prenne des mesures et fixe un calendrier, assumant ainsi leur devoir de surveillance ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Egger Kurt, Fischer Roland, Schneider Meret, Wettstein (5)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4713 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour soutenir l'économie à moyen et à long terme après la crise du coronavirus?** (18.12.2020)

Des économistes de renom prédisent une grave crise économique suite à l'épidémie de coronavirus. La première vague de la pandémie avait déjà entraîné la récession la plus grave que la Suisse ait connue en 45 ans. Au terme de la deuxième vague, il sera sans doute encore plus difficile pour l'économie de se redresser, tout particulièrement si la fin de l'année est marquée par une vague de faillites et que le tissu économique local s'érode. Même si l'arrivée prévue d'un vaccin efficace permet d'envisager l'avenir avec un certain optimisme, la situation économique ne s'améliorera sans doute que très lentement à l'échelle internationale. Les experts partent de l'idée que le taux d'épargne est élevé dans les ménages en raison des nombreuses inconnues et que la consommation restera modérée à cause de l'augmentation du taux de chômage. Dans ce contexte, l'UE a adopté un programme conjoncturel d'un montant de 750 milliards de francs. Le Conseil fédéral a, quant à lui, débloqué quelque 31 milliards de francs pour atténuer les effets à court terme de la crise du coronavirus.

Quelles sont les mesures de soutien conjoncturel prévues à moyen et à long termes ?

Que compte faire le Conseil fédéral pour raviver l'économie, pour renforcer les infrastructures dans les domaines des transports, des réseaux de données, de la santé, de la production, du tourisme, de la formation et de la recherche et pour garantir le maintien de ces infrastructures ?

Dispose-t-il d'une stratégie permettant d'écarter le risque que, suite à la crise, des infrastructures et des entreprises d'importance systémique de Suisse (en particulier des PME) qui seraient menacées de disparition sans soutien financier (alors que leur modèle d'affaires était performant) soient reprises par des entreprises privées ou publiques étrangères bénéficiant de programmes conjoncturels et de programmes d'investissement ?

La mise en place dans les meilleurs délais d'un programme d'investissement pourrait-elle contribuer à atteindre plus rapidement les objectifs fixés dans l'Accord de Paris sur le climat (développement des énergies renouvelables, développement du programme d'assainissement des bâtiments, augmentation du nombre de véhicules électriques dans les parcs des transports publics, recherche, développement, etc.) et à favoriser le rétablissement conjoncturel ? Existe-t-il des programmes visant à soutenir financièrement et administrativement les personnes que les changements structurels liés à la pandémie ont frappées professionnellement de plein fouet ou qui ne parviennent pas (ou plus) à réintégrer la vie professionnelle et qui doivent se reconvertir d'urgence ?

Porte-parole: Marti Samira

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4716 ***n*** Mo. **Suter. Non au détournement des avoirs de prévoyance professionnelle** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement les modifications législatives qui garantiront que les avoirs de prévoyance obligatoire accumulés auprès d'une institution de prévoyance ou sur un compte de libre passage ne puissent être utilisés pour rembourser l'aide sociale.

Cosignataires: Feri Yvonne, Flach, Gysi Barbara, Mäder, Maillard, Mettler, Meyer Mattea, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Rytz Regula, Studer, Wasserfallen Flavia, Weichelt (13)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4717 ***n*** Mo. **Flach. Souveraineté numérique sur les données médicales** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui confèreront aux citoyens la souveraineté numérique sur leurs données médicales. Les conditions suivantes seront remplies :

- l'accès aux données concernant la santé et les maladies doit être simple, numérisé et sécurisé ;

- les professionnels de la santé seront tenus d'échanger les informations médicales par voie électronique ;

- on garantira que les données soient saisies une seule fois (principe once-only) mais qu'elles puissent être utilisées plusieurs fois ; les informations fournies sur papier à la demande des patients devront pouvoir être lues électroniquement ;

- les données devront pouvoir être mises à disposition à différentes fins (par ex, recherche), avec l'accord préalable des patients ;

- des tarifs compensant équitablement les professionnels de la santé seront établis (par ex. pour les processus de médication intégrés) et des incitations seront créées pour tous les acteurs (par ex. pour l'utilisation de données numérisées dans le domaine de la prévention).

Cosignataires: Andrey, Arslan, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Dobler, Egger Mike, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Graf-Litscher, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Humbel, Jauslin, Markwalder, Marti Min Li, Matter Michel, Moser, Nussbaumer, Reimann Lukas, Schaffner, Seiler Graf, Stadler, Suter, Weichelt (28)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4718 ***n*** Ip. **Flach. Quel serait le meilleur emplacement pour accueillir les électrolyseurs qui produiront l'hydrogène destiné à combler nos besoins hivernaux d'électricité?** (18.12.2020)

La pénurie d'électricité qui, dans le contexte de la stratégie énergétique, se dessine pour cet hiver constitue un défi majeur. L'hydrogène ainsi que les gaz et carburants synthétiques représentent une option prometteuse pour le relever. Selon les Perspectives énergétiques 2050+, l'hydrogène devrait principalement être produit directement sur les sites des centrales au fil de l'eau.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Où la majeure partie de l'hydrogène sera-t-elle probablement utilisée ou traitée à l'avenir ?

2. Les électrolyseurs pourraient-ils également être utilisés dans des quartiers industriels ou résidentiels et contribuer ainsi à stabiliser le réseau au cas où le photovoltaïque et l'électromobilité feraient une percée en force, comme les Perspectives énergétiques 2050+ en font l'hypothèse ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que c'est une bonne chose que, sous l'empire de la réglementation actuelle, les électrolyseurs soient d'abord construits ou prévus sur les sites des centrales hydroélectriques en raison de leur non-exonération de la redevance de réseau, et que l'hydrogène doive donc ensuite être transporté à grands frais par camion dans des réservoirs sous pression ?

4. Combien de trajets en camion l'installation des électrolyseurs sur les sites des centrales électriques devrait-elle entraîner chaque année ?

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Fischer Roland, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser, Pointet, Schaffner (13)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4719 ***n*** Mo. **Suter. Promouvoir les technologies à émissions négatives** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir des projets de captage et de stockage du CO2 de sorte qu'il soit possible de générer dans les meilleurs délais des émissions négatives à l'échelle industrielle.

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Chevalley, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Flach, Girod, Grossen Jürg, Jauslin, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Wettstein (15)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4721 ***n*** Mo. **Humbel. Mise en oeuvre effective des évaluations ETS** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions qui régissent les évaluations des technologies de la santé (ETS) afin d'atteindre les objectifs suivants :

- faire en sorte que les résultats des évaluations aient des effets plus rapides et plus contraignants sur la prise en charge des prestations pas l'assurance-maladie ;

- accélérer le processus (en particulier en reprenant les résultats des études menées à l'étranger) ;

- mener davantage d'évaluations par année.

Cosignataires: Aeschi Thomas, de Courten, Gmür Alois, Herzog Verena, Hess Lorenz, Lohr, Mäder, Mettler, Roduit, Sauter (10)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4725 ***n*** Ip. **Glättli. Changements structurels découlant de la crise du coronavirus. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre?** (18.12.2020)

Les réponses que le Conseil fédéral a apportées aux questions no 20.5911, 20.5912 et 20.5913 de l'heure des questions montrent clairement qu'il ne voit pas la nécessité de lancer de vrais programmes d'impulsion ni de procéder rapidement à des investissements efficaces qui bénéficient à l'environnement. Contrairement à de nombreux autres Etats, la Suisse manque l'occasion qu'offre la crise d'investir de manière ciblée dans des domaines d'avenir et d'accompagner ainsi le changement structurel.

Beaucoup espéraient une récession en V, où l'économie retrouve en peu de temps son ancien niveau après un recul rapide. La deuxième vague de coronavirus a révélé que ces espoirs étaient prématurés. Selon des observateurs, certains secteurs (tels que l'aviation) n'emploieront en effet quasiment jamais plus autant de personnes qu'avant la crise.

1. Quels secteurs économiques le Conseil fédéral considère-t-il, compte tenu des expériences engrangées avec la deuxième vague, comme particulièrement menacés des points de vue du chômage partiel de longue durée et des pertes d'emploi ? Où une suppression permanente d'emplois se dessine-t-elle ?

2. Quelles régions risquent d'être touchées durablement par les conséquences économiques de la crise du coronavirus ?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il réagir à ce changement structurel ? Dans quels domaines va-t-il l'encourager et dans lesquels va-t-il le combattre ?

4. Le Conseil fédéral ne prévoit pas actuellement de programme d'impulsion ou de reconstruction. Quand examinera-t-il l'opportunité d'en lancer un (" New Deal " vert) ? Mettra-t-il l'accent sur la durabilité ou non ?

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4726 ***n*** Mo. **Glättli. Sortir plus vert de la crise du coronavirus. Pour un programme d'impulsion durable qui crée des emplois permettant de protéger le climat, des emplois d'avenir et des emplois dans les services à la personne** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement un programme d'impulsion durable pour maîtriser la crise du coronavirus. Ce programme poursuivra les objectifs suivants :

1. accélérer la protection du climat et le tournant énergétique en augmentant les investissements dans la transition ; ces investissements devront donner plus rapidement des résultats et créer davantage d'emplois que les modifications législatives prévues (loi sur le CO2, loi sur l'énergie, etc.) ;

2. aider les personnes qui sont au chômage ou au chômage partiel ou qui travaillent dans des branches menacées structurellement par des suppressions d'emplois à trouver de nouvelles perspectives professionnelles dans ce nouvel environnement en leur apportant un soutien supplémentaire en matière de formation, de formation continue et de reconversion ;

3. créer de nouveaux emplois dans des domaines durables (renforcement de la protection du climat, maintien de la biodiversité, soins, garde des enfants) ;

4. remédier au manque de personnel qualifié, notamment dans le domaine des soins, en lançant une offensive en matière de formation ;

5. améliorer les conditions de travail dans le domaine de la santé, en collaboration avec les cantons et les institutions du système de santé ;

6. accélérer la transformation numérique de l'administration grâce à des investissements ciblés.

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4727 ***n*** Mo. **Candinas. Décentralisation du travail. La Confédération doit montrer l'exemple** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie fixant des objectifs et des mesures visant une répartition plus large et plus proportionnelle des emplois de l'administration fédérale entre les cantons. En outre, il convient d'examiner comment l'administration fédérale pourrait devenir un employeur plus attrayant pour les personnes qui vivent dans les régions rurales ou qui voudraient s'y installer.

Cosignataires: Andrey, Bregy, Bulliard, Cattaneo, Fridez, Giacometti, Kutter, Locher Benguerel, Marchesi, Müller-Altermatt, Paganini, Pult, Quadri, Rechsteiner Thomas, Roduit, Romano, Stadler, Wismer Priska (18)

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

12.09.2022 Conseil national. Adoption

20.4728 ***n*** Po. **Binder. Interdire le port du voile aux enfants dans les écoles obligatoires et les écoles maternelles. Une question d'égalité et de protection de l'enfant et non une question religieuse** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera s'il serait possible de créer, en se fondant sur les art. 8, al. 1 à 3, 10, al. 2, 11, al. 1, 19 et 41, al. 1, let. g, de la Constitution, une base légale permettant, d'une part, de garantir que tous les enfants aient les mêmes droits et les mêmes libertés dans nos écoles maternelles et nos écoles obligatoires et, d'autre part, d'assurer la protection des enfants. Tous les enfants doivent pouvoir se développer sans entrave dans nos instituts de formation, sans devoir porter un voile.

Les pièces vestimentaires qui discriminent les filles musulmanes et témoignent de leur obligation de faire acte de soumission sont contraires aux articles constitutionnels précités. Réaffirmer le principe selon lequel le droit de l'Etat prime le droit religieux permet d'établir clairement que l'art. 8 de la Constitution prime l'art. 15. Invoquer la liberté de conscience et de croyance pour justifier l'obligation faite aux filles de faire acte de soumission ne peut être conforme à la Constitution.

Nos écoles sont des espaces de liberté où les idéaux de notre Etat de droit (liberté et droits identiques pour tous) doivent être respectés. Tous les enfants doivent pouvoir jouir de ces droits dans la même mesure et ceux-ci doivent être protégés. On ne peut donc admettre que les filles musulmanes aient l'obligation d'y porter un voile, une pièce vestimentaire qui les sexualise et les discrimine. Le port d'un voile entrave le développement et la liberté de mouvement des filles concernées et est contraire à l'un des buts visés par l'école, à savoir l'égalité de tous (en particulier en matière de chances). Le voile rend visible l'obligation de soumission et la sexualisation ; il stigmatise en outre une minorité de filles - au motif fallacieux qu'il s'agirait d'une question de liberté religieuse - et porte atteinte à leur liberté.

Cette minorité - aussi petite soit-elle - ne peut être ignorée dans nos sociétés occidentales qui se targuent d'être particulièrement progressistes en matière d'émancipation. La mesure proposée n'est pas une règle spéciale dirigée contre une minorité, mais un droit accordé à une petite minorité d'enfants.

Cosignataires: Bregy, Bulliard, de Quattro, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Gugger, Herzog Verena, Hess Lorenz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Rechsteiner Thomas, Romano, Rüegger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stadler, Streiff, Studer (20)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4731 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Marques auriculaires des animaux de rente. Non aux expérimentations** (18.12.2020)

En vertu de l'art. 10, al. 4, let. b, de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), le Conseil fédéral est chargé d'exclure l'acquisition de marques auriculaires pour les animaux de rente de la procédure d'appel d'offres ordinaire en matière de marchés publics.

Des marques auriculaires qui sont adaptées, qui ont fait leurs preuves et qui sont tolérées par les animaux pourront être maintenues.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Munz, Trede (4)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **20.4732** ***n*** Mo. **Conseil National. Pour la suppression des obstacles qui se dressent devant les agriculteurs novateurs (Schneider Meret)** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'on mette gratuitement à la disposition des agriculteurs des signaux de correction RTK via le service Swispos-GIS/GEO.

Le modèle tarifaire actuel pénalise les agriculteurs qui n'ont besoin que d'une seule licence par rapport aux entreprises qui acquièrent de nombreuses licences pour les louer à des agriculteurs. Il s'agit d'abolir cette inégalité de traitement en mettant gratuitement à la disposition des agriculteurs les moyens dont ils ont besoin, comme c'est le cas notamment dans le land de Bavière.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Munz, Ritter, Töngi, Trede (6)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2021 Conseil national. Adoption
21.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

20.4733 ***n*** Mo. **Badertscher. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de ne plus autoriser, pour un usage non professionnel, les produits phytosanitaires (PPh) qui sont toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques ;

2. d'inscrire sur une liste positive, qu'il faudra actualiser en permanence, tous les PPh dont la vente ou l'utilisation par des amateurs restent autorisées ; cette liste devra être établie en fonction des besoins du groupe cible, correspondre aux exigences actuelles en matière de transparence et de facilité d'utilisation des banques de données de ce type et être axée sur l'objectif de la réduction des risques ;

3. de faire en sorte que les PPh que les amateurs ont le droit d'utiliser soient vendus, en fonction de leur domaine d'utilisation, dans de petits récipients (prêts à l'emploi).

Cosignataires: Brenzikofer, Grin, Siegenthaler, Töngi, Wismer Priska (5)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4735 ***n*** Ip. **Python. Aligner le développement professionnel sur le marché du travail et la neutralité climatique** (18.12.2020)

Dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat, la Suisse s'est engagée à réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et à les ramener à un niveau net zéro d'ici 2050. L'interaction entre le monde du travail et le changement climatique, et entre les qualifications professionnelles et les emplois verts, joue un rôle important dans l'Accord de Paris sur le climat et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel sera l'impact des décisions et des mesures visant à atteindre la neutralité climatique visée sur le monde du travail d'ici 2030, respectivement d'ici 2050 ?

2. La Suisse tire-t-elle des enseignements importants des stratégies relatives aux emplois dits verts et des stratégies de qualification d'autres pays qui se sont engagés à atteindre un objectif climatique net zéro ? Si oui, quelles sont-elles ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

3. S'engage-t-elle à ce que la Suisse élabore dorénavant une stratégie nationale pour des emplois durables, comme l'a fait par exemple le Sénégal avec sa stratégie pour les emplois verts, pour laquelle il a reçu un prix du World Future Council 2019 ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

4. Comment s'assure-t-elle que l'enseignement et la formation professionnels et le développement de carrière sont inclus dans le suivi et la gestion de la neutralité climatique de manière ciblée ?

5. Est-elle prête à indiquer des possibilités pour que les profils de compétences des futurs métiers et des réformes professionnelles ne soient pas uniquement déterminés par les associations professionnelles, mais puissent également être façonnés par les jeunes ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à utiliser dès à présent l'instrument des conventions d'objectifs avec les organisations professionnelles, dont il dispose dans la loi sur la protection de l'environnement (art. 41a) et la loi sur l'énergie (art. 4), afin de renforcer le monde professionnel et le perfectionnement professionnel pour la voie de la neutralité climatique ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Cosignataires: Andrey, Brélaz, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Prelicz-Huber, Reynard, Ryser (7)

24.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4736 ***n*** Ip. **Maitre. Est-ce que le Conseil fédéral veillera à ce que le nombre de places de parc ne diminue pas dans l'absolu?** (18.12.2020)

Avec la croissance démographique et économique, les besoins en matière de mobilité vont fortement augmenter en Suisse, entraînant un risque important de surcharge pour tous les modes de transport, notamment dans les centre-villes. En particulier, le stationnement n'échappera pas à cette règle et il faut s'attendre à une insuffisance du nombre de places par rapport aux besoins.

Dans le projet "Mobilité et territoire 2050", le DETEC prévoit d'imposer que: "Des places de parc en centre-ville sont suppri-

mées au profit de places dans les interfaces de transports" (Mobilité et territoire 2050, p.

31). Dans sa réponse à ma question 20.5898, le Conseil fédéral a par ailleurs précisé que "l'objectif du plan sectoriel n'est pas une baisse du nombre de places de stationnement dans l'absolu, mais une optimisation dans l'espace". La multim odalité constitue à n'en pas douter une solution porteuse pour la mobilité future en ville. Cependant, pour la développer sans porter atteinte à la liberté de se déplacer, il est essentiel de d'abord développer des offres alternatives adaptées au x besoins, avant d'imposer des restrictions. Cela implique qu'il est indispensable de construire les interfaces de transfert s avec les nouvelles places de parc avant de supprimer des places au centre-ville. Si on fait l'inverse, le nombre de places de stationnement risque d'être fortement réduit dans l'absolu sans que les automobilistes aient une alternative pour se rendre au travail, ce qui augmenterait de plus belle les embouteillages dans les villes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelle base légale le DETEC se fonde-t-il pour prévoir d'imposer des dispositions en matière de stationnement aux communes et cantons?

2. Est-ce que le Conseil fédéral veillera à ce que le nombre de places de parc ne diminue pas dans l'absolu, comme il le laisse entendre dans sa réponse à ma question 20.5898?

3. En particulier, le Conseil fédéral estime-t-il que chaque place de parc supprimée au centre devrait être remplacée par une autre place dans une interface de transfert ?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est essentiel de créer d'abord les nouvelles places de parking dans les interfaces avant de supprimer des places au centre-ville ?

Cosignataires: Bregy, Gschwind, Kamerzin, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Roth Pasquier (7)

17.02.2021 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

20.4738 *é* Mo. **Conseil des Etats. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables (Ettlin Erich)** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT ; RS 221.215.311) :

Article 1, nouvel alinéa 4

Les dispositions d'une convention collective de travail étendue qui concernent le salaire minimum, le treizième mois de salaire et le droit aux vacances l'emportent sur le droit cantonal.

Article 2, chiffre 4, modification

La convention ne doit pas violer l'égalité devant la loi ni rien contenir de contraire aux dispositions impératives du droit fédéral. Toutefois, les dérogations stipulées en faveur des travailleurs sont valables, à moins que le droit impératif ne s'y oppose expressément.

Cosignataires: Burkart, Engler, Rieder, Wicki (4)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
14.06.2022 Conseil des Etats. Adoption
14.12.2022 Conseil national. Adoption

21.3017 *n* Mo. **Conseil National. Des rentes sûres grâce à une gestion maîtrisée des avoirs des caisses de pension (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (05.02.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) en l'adaptant aux défis actuels :

- Davantage de compétences en matière de placements au sein des conseils de fondation (art. 33) : introduction d'exigences statutaires applicables à l'organe suprême d'une institution de prévoyance concernant les connaissances dans le domaine de la gestion des risques et de la gestion des placements.

- Davantage de gestion des risques (art. 50) : le principe actuel d'une répartition appropriée des risques doit être complété par une gestion des risques globale qui devra être mentionnée dans les rapports.

- Davantage de responsabilité dans la gestion des placements (art. 55) : il y a lieu de supprimer les limites par catégories. Chaque caisse de pension ayant sa propre structure de risques, des règles fixes n'ont aucun sens. En particulier en période de rendements négatifs sur les obligations d'Etat et de fluctuations importantes sur les marchés des actions, des limites strictes encouragent des rendements faibles et créent une fausse impression de sécurité, ce qui nuit à la sécurité des rentes.

Une minorité de la commission (Gysi Barbara, Feri Yvonne, Maillard, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard) propose de rejeter la motion.

21.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.06.2021 Conseil national. Adoption

21.3021 *n* Mo. **Conseil National. Création d'un écosystème intégré de données médicales. Une plus-value pour la recherche et pour la société (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (18.02.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un groupe de travail pluridisciplinaire qui devra remettre un rapport sur le recueil et l'utilisation responsables des données relatives à la santé et sur les exigences relatives à la création d'un écosystème intégré de données médicales ouvert. Ce groupe, qui sera composé de représentants de la recherche universitaire, de l'industrie, du domaine de la santé, des industries technologiques, de la société, du domaine de la protection des données et d'autres domaines, devra clarifier les normes auxquelles doit répondre l'infrastructure d'un écosystème intégré de données médicales, notamment pour ce qui est de l'accès aux données, du recueil et de la protection des données et de l'interopérabilité. Il abordera également la question des principes éthiques ainsi que d'autres aspects.

De plus, le groupe de travail devra déterminer quelles sont les lacunes existant en Suisse qui nuisent à une bonne collaboration entre les organes concernés et privent la recherche des

données sur la santé dont elle a besoin. Il devra indiquer les mesures à prendre pour remédier à ces lacunes, améliorer les conditions-cadres et créer des incitations permettant de promouvoir la collaboration et l'échange des données. L'objectif de ce groupe est de créer les conditions nécessaires pour que soit rapidement mis en oeuvre, en Suisse, un écosystème intégré de données médicales qui puisse être utilisé par les hautes écoles dans le cadre de la recherche, mais aussi par l'industrie et d'autres milieux intéressés afin d'optimiser le fonctionnement du système de soins.

28.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.2021 Conseil national. Adoption
12.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

21.3025 *n* Ip. **Prelicz-Huber. Médicaments pour les médecines complémentaires** (01.03.2021)

Les médecines complémentaires, dont la médecine anthroposophique et la médecine homéopathique, s'adressent à l'ensemble de la population. Conformément à la votation de 2009 sur l'initiative populaire " Oui aux médecines complémentaires ", elles doivent être prises en charge par l'assurance obligatoire des soins. Les médicaments de ces médecines complémentaires qui sont prescrits par un médecin sont remboursés par l'assurance de base aux prix qui figurent au chapitre 70.1 de la liste des spécialités.

Or, comme les médicaments des médecines complémentaires sont soumis à des exigences accrues par les autorités, leurs fabricants ont des coûts plus élevés de production et d'autorisation de mise sur le marché. Ces coûts supplémentaires n'ont pas pu être reportés sur les prix des médicaments, parce que les prix figurant dans la liste des spécialités sont des plafonds. Plusieurs médicaments sont ainsi vendus en dessous de leur coût de fabrication. On observe par ailleurs une nette tendance à une réduction de l'assortiment et, notamment pour les gouttes ophtalmiques, dont la fabrication est très coûteuse, au retrait de la liste des spécialités. Récemment, un important fabricant suisse a décidé d'augmenter les prix de certains médicaments anthroposophiques et homéopathiques (gouttes ophtalmiques et triturations), ce qui a eu pour conséquence qu'ils ne sont plus remboursés par l'assurance obligatoire des soins sur la base du chapitre 70.01 de la liste des spécialités.

La tendance des fabricants à retirer leurs médicaments du chapitre 70.01 de la liste des spécialités et la réduction de l'assortiment privent de plus en plus les médecines anthroposophique et homéopathique de leurs médicaments pris en charge par l'assurance de base, ce qui entraîne insidieusement un report sur l'assurance complémentaire et le développement d'une médecine à deux vitesses, où les habitants les moins riches n'ont petit à petit plus accès aux médecines complémentaires.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les fabricants ont tendance à retirer leurs médicaments du chapitre 70.01 de la liste des spécialités. Le Conseil fédéral considère-t-il que le renforcement de cette tendance constitue un problème ?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il combattre la réduction de l'assortiment et garantir l'approvisionnement de la population en médicaments répondant aux principes de l'homéopathie et de l'anthroposophie ?

3. Comment entend-il prévenir l'apparition d'une médecine à deux vitesses dans le domaine des médecines complémentaires ?

4. Que pense-t-il de l'avancement de la mise en oeuvre du mandat constitutionnel que confère l'art. 118a " Oui à la médecine complémentaire " ?

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prezioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (23)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3026 *n* Ip. **Imark. Les pompes à chaleur, nouveaux gouffres à électricité** (01.03.2021)

Ce n'est pas un secret que diverses ONG et associations encouragent l'installation de pompes à chaleur et que la Confédération soutient activement et généreusement ces projets. Si l'on en croit les médias, les pompes à chaleur disposent d'un mode silencieux, qui est exigé de manière généralisée, qu'il s'agisse d'installations très silencieuses ou très bruyantes. Or le mode silencieux entraîne une diminution du rendement de la pompe de 50 à 70 %. Les normes anti-bruit influencent ainsi directement l'efficacité énergétique des pompes à chaleur et empêchent dans bien des cas une exploitation normale de ces installations. Comme de nombreux Suisses sont sensibles au bruit, les fabricants de pompes à chaleur vantent de plus en plus souvent leurs installations trompeusement silencieuses, à savoir en mode silence, mode utilisé entre 7 heures du soir et 7 heures du matin. Le problème est que les pompes à chaleur fonctionnant en mode silencieux sont tout sauf efficaces car la diminution du rendement (50-70 %) est compensée par un simple thermoplongeur, donc par une alimentation électrique. Les appoints électriques sont interdits en raison de leur inefficacité et ne sont utilisés qu'en cas de nécessité ou pour garantir la protection anti-légionellose. Dans les faits, les pompes à chaleur fonctionnant en mode silence sont tout aussi inefficaces que de simples chauffages électriques. Tout porte donc à croire que la population suisse se fait mener en bateau. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre de pompes à chaleur qui fonctionnent régulièrement en mode silencieux?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'utilisation des pompes à chaleur en mode silencieux, considérant que les chauffages électriques sont interdits dans de nombreuses régions du pays parce qu'ils sont trop énergivores ?

3. De combien la consommation d'électricité d'une pompe à chaleur est-elle augmentée en mode silencieux par rapport à l'utilisation normale durant les 12 heures mentionnées plus haut ?

4. Quelle est la consommation annuelle d'électricité supplémentaire générée par le fonctionnement en mode silencieux de toutes les pompes à chaleur de Suisse ?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'utilisation des pompes à chaleur en mode silencieux du point de vue des objectifs énergétiques (objectifs en matière de consommation électrique) ?

6. Quelle est l'influence du mode silencieux sur la stratégie des fournisseurs d'énergie qui, à des fins de délestage du réseau, proposent un tarif spécial " pompe à chaleur " incluant l'arrêt

complet de la pompe, cette interruption pouvant survenir jusqu'à 3 fois 2 heures durant la journée ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3027 ***n*** lp. **Imark. Tromperie lors de l'acquisition de matériel de ski par l'armée** (01.03.2021)

L'année passée, armasuisse a achevé la procédure d'acquisition de matériel de ski. Un appel d'offres public a certes été effectué, mais les critères d'adjudication ont été modifiés ou précisés en cours de procédure. Les nouveaux critères n'ont pas fait l'objet d'un nouvel appel d'offres ni été communiqués aux entreprises concernées, ce qui a donné lieu à une procédure opaque et inéquitable ainsi qu'à une adjudication illicite du marché. L'entreprise soleuroise Unlimited Options et sa marque de ski Mach ainsi que les contribuables suisses ont donc été trompés.

Etant donné que l'adjudication a fait l'objet de graves manquements au détriment de l'entreprise soleuroise Unlimited Options, cette affaire est portée au niveau politique par l'intermédiaire de la présente interpellation. L'auteur de celle-ci tient l'appel d'offres public et l'évaluation de l'adjudication à disposition pour consultation.

1. Pourquoi l'adjudication a-t-elle été prononcée sur la base de critères modifiés ou précisés après coup qui n'ont pas été publiés de manière transparente dans l'appel d'offres ?

2. Pourquoi les critères d'adjudication modifiés ou précisés n'ont-ils pas fait l'objet d'un nouvel appel d'offres public ou n'ont-ils pas été communiqués aux entreprises candidates ?

3. Qui est responsable chez armasuisse de l'acquisition de matériel de ski et en particulier des critères d'adjudication modifiés ou précisés après coup ?

4. Est-ce une pratique courante d'armasuisse de faire miroiter des appels d'offres transparents pour ensuite en modifier ou en préciser les critères ?

5. Pourquoi le DDPS se donne-t-il la peine de faire des appels d'offres publics et fait-il miroiter une procédure transparente pour finalement prononcer l'adjudication de façon opaque sur la base de critères modifiés après coup ?

6. Les critères d'adjudication modifiés après coup ont entraîné un dommage d'environ 40 000 francs pour l'entreprise Unlimited Options pour ce qui est de l'appel d'offres, plus une perte de chiffre d'affaires d'environ un demi-million de francs. Comment la Confédération assume-t-elle les dommages subis par cette entreprise ?

7. La Confédération est-elle prête à procéder à nouveau à l'acquisition de matériel de ski de manière transparente et équitable pour toutes les parties concernées ?

Développement

Appel d'offres et critères d'adjudication

- L'appel d'offres demandait une couche supérieure renforcée pour les skis (par ex. Titanal), sans toutefois en spécifier l'épaisseur. Or dans l'adjudication, une épaisseur de " > 0,5 mm " était décisive pour obtenir le nombre maximum de points.

- L'appel d'offres demandait une protection arrière renforcée avec fraisage. Or dans l'adjudication, il est tout à coup question de renforcement en aluminium. L'entreprise Unlimited Options n'a pas obtenu le nombre maximum de points, car elle proposait un alliage métallique. Il s'agit là de pinaillage, car la protection proposée consistait en un alliage métallique en aluminium.

- L'appel d'offres demandait des carres renforcées de > 2 mm à 2,2 mm. Or dans l'adjudication, le nombre maximum de points était obtenu pour un renforcement plus grand ou égal à 2,2 mm. Il s'agit là d'une modification très importante par rapport au critère initial : il faut en effet être en-dehors de la fourchette initialement prescrite pour obtenir le nombre maximum de points.

L'entreprise Unlimited Options aurait facilement rempli tous les critères d'adjudication précisés après coup si armasuisse les avait présentés de façon transparente lors de l'appel d'offres ou communiqués au cours de la procédure. La procédure d'acquisition de matériel de ski pour l'Armée suisse n'était par conséquent pas transparente ni équitable. L'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement, en l'occurrence Unlimited Options, aurait également rempli tous les critères demandés si ceux-ci avaient été présentés de façon transparente. C'est donc non seulement l'entreprise Unlimited Options qui a été trompée, mais aussi le contribuable suisse, qui doit maintenant supporter des coûts d'acquisition plus élevés. Il y a par ailleurs fort à soupçonner que les critères d'adjudication ont été modifiés sans respecter le processus d'acquisition non susceptible de recours. Le matériel de ski ne fait en effet pas partie de la liste du matériel civil pour la défense et la protection civile. Par conséquent, les skis sont considérés comme du matériel de guerre et le processus d'acquisition n'est pas susceptible de recours.

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3028 ***n*** lp. **Egger Mike. Loi Covid-19 et loi sur les épidémies. Prendre au sérieux l'examen de la proportionnalité!** (01.03.2021)

Le Conseil fédéral et l'OFSP examinent-ils la proportionnalité des mesures prises sur la base de la loi COVID-19 et de la loi sur les épidémies ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3029 ***n*** lp. **Imark. Quelle quantité de bois étranger la Confédération subventionne-t-elle?** (01.03.2021)

La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 20.4531 laisse entendre que la Confédération subventionne l'achat de bois étranger servant de combustible aux installations de biomasse. Selon des personnes bien informées, l'utilisation de bois étranger dans les installations de biomasse en Suisse est une pratique répandue. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En Suisse, quelles sont les installations de biomasse qui utilisent du bois étranger subventionné par la Confédération ?

2. Quelle quantité de bois étranger subventionné avec l'argent du contribuable est-elle utilisée dans ces installations chaque année ?

3. Combien coûte le subventionnement de bois étranger au contribuable chaque année ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3032 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mettre fin au confinement. Lever immédiatement les mesures liées au Covid-19** (01.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer un retour à la normale et de lever immédiatement les mesures de confinement liées au COVID-19

Porte-parole: Aeschi Thomas

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3036 ***n*** Mo. **Feller. Encourager les entreprises à constituer des réserves de crise** (02.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi incitant les entreprises à constituer des réserves de crise en s'inspirant de la réglementation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

28.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.3037 ***n*** Mo. **Wettstein. Des fourrages majoritairement locaux pour que la viande et les oeufs soient labellisés "suisses"** (02.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions relatives aux indications de provenance suisses afin que l'appellation " suisse " ne soit donnée aux produits d'origine animale comme la viande, le lait, les oeufs ou le poisson d'élevage que si l'alimentation des animaux de rente concernés se fonde à 75 % au moins sur une base fourragère provenant de Suisse. C'est la quantité d'énergie fournie qui sera déterminante.

Cosignataires: Baumann, Brenzikofer, Egger Kurt, Glättli, Gysin Greta, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Walder (13)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3038 ***n*** Ip. **Estermann. Questions concernant les mesures contre le Covid-19** (02.03.2021)

1. Pourquoi le Conseil fédéral adopte-t-il des mesures contre le COVID-19 qui ont déjà montré leur inefficacité à l'étranger ?

2. Sur quelles bases scientifiques ces mesures se fondent-elles ? Sont-elles légales, opportunes et efficaces ?

3. Pourquoi le confinement est-il nécessaire ? N'y a-t-il pas d'autres moyens permettant de limiter le nombre de clients dans un commerce ? Par exemple une sorte de subdivision alphabétique de la population, analogue à la subdivision sur la base des numéros d'immatriculation des véhicules (pairs/impairs) lors du choc pétrolier ? Ou une ouverture des magasins différenciées : les seniors le matin, les femmes avec leurs enfants l'après-midi et les adultes qui travaillent le soir ? Tous les magasins et les restaurants pourraient alors rester ouverts et le nombre de clients resterait limité.

4. Pourquoi, dans la situation extraordinaire que nous connaissons, ne compte-t-on pas le dimanche comme un jour d'ouverture des commerces. Cette solution serait compatible avec la réduction de l'horaire de travail et permettrait à de nombreuses familles de mieux concilier le travail et la garde des enfants, en particulier pendant les week-ends.

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3040 ***n*** Po. **Michaud Gigon. Métiers du futur. Soutien public à la reconversion professionnelle** (02.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport comment de nouvelles perspectives professionnelles dans des branches en changement structurel peuvent être créées via un investissement public renforcé en faveur de la formation continue et la formation professionnelle.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (25)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3041 ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Durée de la préparation à la formation professionnelle pour les adolescents réfugiés et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse** (02.03.2021)

Plusieurs branches connaissent une demande non satisfaite d'apprentis et de relève professionnelle. Une nouvelle étude (SFM 2019) rapporte que de nombreux adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse possèdent effectivement les capacités pour suivre une formation professionnelle, mais qu'ils ont besoin de deux ans ou plus pour s'y préparer de manière suffisante.

L'art. 7, al. 2, de l'ordonnance sur la formation professionnelle limite en principe la durée des programmes de préparation à la formation professionnelle à un an. La durée de ces programmes varie toutefois d'un canton à l'autre. Certains d'entre eux respectent ce principe. D'autres, en revanche, prolongent si nécessaire la durée de ces programmes à deux ans, car ceux-ci contribuent de manière significative tant à intégrer leurs bénéficiaires au marché du travail qualifié qu'à satisfaire la demande d'apprentis et de relève professionnelle.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes à ce propos :

1. Comment les programmes de préparation à la formation professionnelle visés à l'art. 12 de la LFPr et à l'art. 7, al. 2, de l'OFPr sont-ils organisés dans les différents cantons, notamment en ce qui concerne leur durée ?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'une préparation à la formation professionnelle de deux ans, voire de plusieurs années si nécessaire, est judicieuse et opportune dans le cas des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse ? Dans l'affirmative, comment entend-il l'encourager ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Marti Samira (3)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3042 ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Mesures d'encouragement précoce destinées aux enfants issus de la migration et de l'asile** (02.03.2021)

Dans son rapport du 3 février 2021 intitulé " Politique de la petite enfance ", le Conseil fédéral reconnaît la valeur sociale et économique des mesures et des offres en lien avec l'encouragement précoce. Le rapport recense une série de possibilités dont dispose la Confédération pour s'engager davantage en faveur de la petite enfance. Parmi celles-ci, on trouve le " renforcement de l'encouragement de l'accès des enfants issus de

la migration aux prestations de la politique de la petite enfance ".

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures concrètes le SEM et les cantons étudient-ils pour le développement des programmes d'intégration cantonaux qui visent à améliorer l'accès précoce aux offres de formation, d'accueil et de services relationnels pour les enfants issus de la migration ?

2. Comment sont pris en compte les besoins des familles avec enfants qui se trouvent en procédure d'asile ou dont la demande d'asile a été rejetée ?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il afin que les enfants réfugiés soient pris en charge le plus tôt possible dans les structures préscolaires et scolaires ordinaires ?

4. Le Conseil fédéral voit-il dans la mise en oeuvre de l'initiative parlementaire 21.403 " Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles " de la CSEC-N des possibilités de fournir aux enfants issus de la migration et de l'asile un meilleur accès aux prestations ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Marti Samira (3)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3044** ***n*** Mo. **Bircher. Mettre les cadres supérieurs de l'administration fédérale en contact avec la pratique** (02.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à mettre le personnel de la Confédération davantage en contact avec la pratique. L'objectif sera de garantir qu'au moins tous les cadres supérieurs effectuent un stage dans une entreprise une fois par an. Ces stages dureront environ une semaine et devront avoir lieu dans des secteurs tels que la restauration, la vente, la manutention, le nettoyage ou encore le travail à la chaîne. Cette mesure permettra aux employés de la Confédération d'apprendre à connaître les métiers exercés par le citoyen moyen, de mettre eux-mêmes la main à la pâte et, par là, de mieux comprendre leurs clients.

28.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2022 Conseil national. Rejet

x **21.3046** ***n*** Mo. **Addor. Immigration de masse malgré le coronavirus. Proposer une clause de sauvegarde au comité mixte** (02.03.2021)

Comme le permet l'article 14 alinéa 2 ALCP, le Conseil fédéral est chargé de proposer au Comité mixte des mesures tendant à. diminuer l'immigration en provenance des pays de l'UE et à protéger la population résidente permanente, parmi lesquelles l'instauration de la préférence indigène.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.09.2022 Retrait

21.3054 ***é*** Mo. **Juillard. Service à domicile de La Poste. En rester au système initial pour ne pas péjorer les prestations pour l'ensemble de la population et ne pas creuser le fossé numérique entre les générations** (03.03.2021)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de La Poste pour qu'elle maintienne le processus actuel de son service à domicile afin garantir le service universel à toutes les générations de la population et dans toutes les régions du pays conformément à l'ordonnance révisée sur La Poste du 29 août 2012.

Cosignataires: Bauer, Baume-Schneider, Engler, Fässler Daniel, Français, Gapany, Graf Maya, Reichmuth, Rieder, Salzmann, Vara, Würth (12)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
16.06.2022 Conseil des Etats. Suspension

21.3055 ***n*** Mo. **Dettling. Non aux importations de lait destiné à la production de fromage** (03.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions et les ordonnances douanières de manière à ce qu'il soit interdit d'importer du lait en Suisse en vue de le perfectionner pour produire du fromage.

Cosignataires: Friedli Esther, Gafner, Grin, Haab, Huber, Page, Ritter, Rösti, von Siebenthal (9)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.09.2022 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

21.3056 ***n*** Ip. **Romano. Suppression de l'AG pour étudiants. Quelles nouvelles solutions?** (03.03.2021)

Depuis le 13 décembre 2020, les étudiants âgés de 25 à 30 ans ne peuvent plus acheter d'AG Junior pour étudiants à prix réduit (2605 francs au lieu de 3860 francs).

Selon l'OFS, l'âge moyen à l'obtention d'un master est de 27,1 ans dans les hautes écoles universitaires ; il atteint même 29,5 ans dans les hautes écoles spécialisées. A cet âge, environ 84 % des étudiants exercent une activité rémunérée à côté de leurs études. Les revenus ainsi dégagés sont généralement faibles et permettent difficilement d'acquérir un AG au tarif normal. Les étudiants consacrent en effet beaucoup de temps à leurs études et ne peuvent travailler qu'à un taux d'occupation réduit. En outre, les emplois d'étudiants ou les stages n'offrent que des salaires modestes. L'AG Junior représentait donc pour de nombreux étudiants le seul moyen de se déplacer en transports publics jusqu'à leur lieu d'études. La suppression de l'AG Junior pour étudiants touche particulièrement les jeunes des régions montagneuses ou des régions périphériques, comme le Tessin. Les coûts croissants des transports publics, notamment ceux engendrés par la suppression de l'AG Junior pour étudiants, frappent ces personnes de manière disproportionnée et mettent en danger le principe du libre choix des études.

La Confédération ne peut pas intervenir directement sur le prix des abonnements, mais elle peut en revanche fixer des principes directeurs aux Chemins de fer fédéraux par le truchement des Objectifs stratégiques assignés aux CFF. L'introduction d'un AG pour étudiants durant la période 2023-2026 serait également bénéfique pour l'environnement et l'économie, étant donné que ces personnes deviendront à terme des usagers fidèles des transports publics.

1. La cheffe du DETEC et l'Alliance Swisspass ont-ils déjà mené des discussions sur des questions tarifaires, en particulier concernant l'AG Junior pour étudiants qui vient d'être supprimé ?

2. Lors de ces discussions, ont-ils trouvé d'autres solutions à compter de décembre 2021 pour les étudiants âgés de 25 à 30 ans ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'intégrer la question des tarifs réduits pour les étudiants dans ses Objectifs stratégiques assignés aux CFF de 2023 à 2026 ?

4. Le Conseil fédéral voit-il dans la suppression de l'AG Junior pour étudiants une forme d'inégalité de traitement entre les étudiants provenant des régions de formation centrales et ceux des régions périphériques ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3058 ***n*** Ip. **Baumann. Les restrictions relatives au travail d'information et d'éducation s'appliquent-elles à toutes les ONG?** (03.03.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les frontières entre activité politique et travail d'information et d'éducation sont floues. Sur la base de quels critères le Conseil fédéral les fixe-t-il actuellement pour ce qui est des ONG oeuvrant dans l'agriculture ?

2. Les ONG concernées assurent que les fonds sont comptabilisés séparément. Le Conseil fédéral est-il certain qu'aucune subvention fédérale ne sert à financer des activités politiques ? Des synergies peuvent-elles vraiment être exclues s'agissant de l'infrastructure, de la communication et de la gestion des ressources humaines ?

3. Y a-t-il un risque que les activités financées par des fonds publics permettent aussi aux activités de relations publiques et aux campagnes autofinancées par ces ONG de gagner en portée et en poids politique, causant par là une déformation de l'opinion ?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'appliquer la nouvelle règle de la DDC à toutes les ONG bénéficiant de contributions fédérales, dans un souci d'égalité de traitement ? Si non, pourquoi pas ? Quelles en seraient les conséquences pour l'agriculture et pour les ONG travaillant dans ce domaine ?

5. Promouvoir les ventes, c'est un travail d'information et d'éducation (sous forme de publicité) effectué par des ONG et cofinancé par la Confédération. Si la nouvelle règle est appliquée, la participation à la promotion des ventes devra-t-elle cesser ?

6. La publicité dissimule certains aspects négatifs, par exemple dans les domaines d'actualité politique que sont la protection de la santé, celle des animaux et celle de l'environnement. La promotion des ventes n'a donc rien d'apolitique et est parfois en contradiction avec les objectifs de la Confédération. Le Conseil fédéral est-il prêt à cesser ou à adapter la promotion des ventes s'agissant des produits d'origine animale ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3059 ***n*** Mo. **Hurni. Éviter les faux départs de caisse-maladie** (03.03.2021)

Il est demandé que la LaMal ou une des ordonnance y-relative soit modifiée afin de garantir que l'assuré ne soit pas empêché de changer de caisse maladie à cause d'impayés en introduisant un court délai de grâce après le changement de caisse pour régulariser sa situation envers l'ancienne caisse.

Cosignataires: Crottaz, Gysi Barbara, Marra, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Storni, Wyss (8)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3060 ***n*** Ip. **Hurni. Assureurs et soignants. Une seule et même structure?** (03.03.2021)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes quant aux modèles d'assurance de base analogues à FAVORIT TELMED :

1. Combien de modèles de ce type existent en Suisse?

2. Est-il normal qu'une structure prodigue des conseils de santé liés à d'éventuelles pathologies sans garantie que ces conseils soient prodigués par un professionnel de la santé ?

3. Peut-on considérer Santé24 comme un fournisseur de prestations ? Cas échéant, est-il normal qu'un fournisseur de prestation appartienne à une assurance-maladie?

4. La clause des conditions spéciales visant à éviter de faire passer Santé24 pour un fournisseur de soins est-elle crédible et conforme à la bonne foi?

5. Si vraiment Santé24 n'est pas fournisseur de prestations, alors FAVORIT TELMED n'est pas un modèle de restriction du choix de fournisseur mais bien de restriction d'accès au fournisseur : est-ce un modèle conforme au système LAMAL ?

6. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il une structure qui fournit à la fois des prestations de santé et des prestations d'assurance sous l'angle de la protection des données ?

Cosignataires: Crottaz, Gysi Barbara, Marra, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3061 ***n*** Ip. **Hurni. Streaming musical et soutien aux créateurs de contenus. Mauvaise note pour la Suisse** (03.03.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se positionne-il par rapport à la situation précaire des personnes travaillant dans la production musicale et qui évoluent dans un système où leur rémunération est injustement disproportionnée au regard des bénéfices engendrés par des plateformes telles que Spotify, Apple Music, Amazon...

2. Quelle est l'importance économique de la production musicale suisse au regard de la consommation de musique, en particulier sur les plateformes de diffusion de contenus ?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de proposer en ce qui concerne la musique les mêmes règles qui sont prévues dans la loi sur le cinéma ?

4. S'il ne juge pas de telles mesures nécessaires, qu'est-ce qui justifie pour lui un traitement différencié des deux milieux précités ?

5. Le Conseil fédéral peut-il aujourd'hui s'engager publiquement et au niveau d'instances internationales telle que l'OCDE pour que des règles solides, notamment de taxation, soit mises sur pied pour "capter" une partie du bénéfice important des GAFA afin de pouvoir le redistribuer notamment au soutien à celles et ceux qui créent la véritable matière première utilisée par ces GAFA ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Marti Min Li, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3071 *n* Ip. **Feller. Assurance-maladie obligatoire. Les conflits d'intérêts de l'OFSP ne sont-ils pas manifestes?** (04.03.2021)

Depuis le 1er janvier 2008, des contrats de livraison de données ont été régulièrement conclus par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Office fédéral de la statistique (OFS), d'abord avec l'association santésuisse, puis avec l'entreprise SASIS SA, qui a été fondée le 4 décembre 2008 et dont l'unique actionnaire est santésuisse.

Le 1er contrat a été conclu avec santésuisse pour 17 mois, soit du 1er janvier 2008 au 31 mai 2009. Les honoraires versés à santésuisse se sont élevés à CHF 172 160 TTC.

Le 2ème contrat a été conclu avec SASIS SA à nouveau pour 17 mois, soit du 1er janvier 2009 au 31 mai 2010. Les honoraires versés à SASIS SA se sont élevés à CHF 236 720 TTC.

Les 6 contrats suivants ont tous été conclus pour une année, soit du 1er juin 2010 au 31 mai 2016. La rémunération annuelle versée à SASIS SA est restée inchangée à quelque CHF 236 000 TTC.

Le 9ème contrat a été conclu pour trois ans, soit du 1er juin 2016 au 31 mai 2019. La rémunération annuelle est restée inchangée.

Le 10ème contrat a été signé en novembre 2019, avec effet rétroactif au 1er juin 2019. Il est valable pendant quatre ans, jusqu'au 31 mai 2023. La rémunération annuelle est restée inchangée.

1. Il est dorénavant de notoriété publique que l'OFSP et l'OFS rémunèrent une société privée détenue par une association d'assureurs-maladie en vue de l'obtention des données nécessaires à l'évaluation de l'efficacité de la LAMal ainsi qu'à la surveillance des assureurs-maladie. Est-ce que l'OFSP, qui est l'autorité de surveillance des assureurs-maladie, ne se retrouve pas dans un conflit d'intérêts ? Est-ce que l'impartialité dont l'OFSP doit faire preuve face aux divers acteurs du domaine de la santé (médecins, hôpitaux, cantons, etc.) ne se retrouve pas réduite à néant ?

2. Pourquoi l'OFSP et l'OFS ont-ils soudainement conclu, en 2016, un contrat valable pendant trois ans ? Et pourquoi ces deux offices ont-ils conclu en 2019 un contrat valable pendant quatre ans ? Le chef du Département fédéral de l'intérieur, a-t-il validé ces changements ?

3. Le contrat le plus récent, signé par les parties concernées en novembre 2019, s'est appliqué de façon rétroactive au 1er juin 2019. Comment justifier un effet rétroactif de quelque six mois ? Est-ce que des données ont été livrées par SASIS SA, contre rémunération, entre les mois de juin et de novembre 2019 ?

Cosignataire: Maitre (1)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3073 *n* Po. **Fehlmann Rielle. Maisons d'accueil pour femmes victimes de violence. Pour un financement correspondant aux besoins** (04.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de mettre en place une base légale limitée dans le temps afin de débloquer un crédit d'engagement pour le financement de maisons pour femmes victimes de violence domestique.

Il est maintenant établi que la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est une triste réalité en Suisse. En 2018, les statistiques policières de la, criminalité ont fait état d'un niveau de violence domestique particulièrement élevé avec 18 522 cas, soit 8,8 % de plus que l'année précédente.

Il est également à craindre qu'avec la pandémie de Covid-19 et le semi-confinement, la situation ait empiré.

Il faut saluer le fait que le Conseil fédéral ait affirmé sa volonté de renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes avec notamment l'ordonnance visant à soutenir des campagnes nationales de sensibilisation, des mesures de formation et une meilleure coordination entre les différents acteurs.

Parmi les instruments indispensables poix protéger les femmes et les enfants victimes de violences conjugales et domestiques et les aider à se reconstruire, il faut citer les maisons et centres d'accueil pour femmes. Or, celles-ci sont très sollicitées et ne peuvent répondre à toutes les demandes. Les 19 maisons d'hébergement de femmes en Suisse ont dû refuser environ 500 demandes en 2018 (source : étude de la CDAS). La même CDAS (Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales des cantons) et le Bureau fédéral de l'égalité (BFEG) ont commandité une etude sur l'analyse des besoins en matière de maisons d'accueil qui souligne notamment les disparités de financement entre les cantons tant sur le plan quantitatif que sur la forme (aide à la. personne, subvention d'institutions, etc.)

Il est donc hautement souhaitable que la Confédération s'engage aussi clans le financement de ce type de structures afin de répondre aux besoins, de les stabiliser et de donner une impulsion aux cantons moins bien dotés dans ce domaine mais où les besoins Se font sentir.

On peut penser par analogie au programme d'impulsion pour les crèches que le Parlement a voté à deux reprises et qui a contribué à créer 30 000 places entre 2003 et 2011.

Cosignataires: Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Storni (12)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3075 *n* Ip. **Nicolet. Un programme d'encouragement à l'adaptation des gares et arrêts ferroviaires pour les personnes handicapées serait-il envisageable?** (04.03.2021)

Une récente publication de l'OFT (Office Fédéral des Transports) faisait état de l'avancement des travaux concernant l'adaptation des gares et arrêts ferroviaires pour les personnes handicapées.

A ce jour il est agréable de constater que de nombreuses compagnies de chemins de fer ont entrepris les travaux, permettant aux personnes à mobilité réduite, aux parents avec des poussettes, aux personnes accidentées ou aux seniors d'accéder dans le train de plain-pied dans plus de 870 endroits en Suisse.

Il ressort toutefois que plus de 920 gares ne sont pas encore adaptées aux personnes à mobilité réduite, et au rythme actuel il faudrait plus de 17 ans pour que ces adaptations aboutissent.

Malgré la pression mise par l'OFT auprès des compagnies de chemins de fer concernées, le délai d'adaptation réglementaire risque d'être dépassé dans plus de 300 endroits. Les raisons évoquées sont le manque de ressources en matière de planification et de personnel, de plus avec les conséquences écono-

miques de la crise sanitaire actuelle, il est probable que des questions financières viennent encore retarder ces travaux d'adaptation.

Mon objectif n'est pas de pointer du doigt les compagnies ferroviaires concernées mais bien de proposer des solutions afin de faire progresser rapidement et efficacement ces travaux d'adaptation, par un programme d'impulsion et d'encouragement au travers duquel la Confédération pourrait apporter une contribution financière ainsi que des compétences, notamment en matière de planification.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral entend-il épauler les compagnies ferroviaires afin de faire accélérer l'adaptation des gares pour les personnes à mobilité réduite ?

2. Un programme d'impulsion et d'encouragement, pourrait-il contribuer à accompagner ces adaptations ?

3. Un système de contribution financière de la Confédération en guise d'impulsion ponctuelle, pourrait-il être envisagé afin d'accélérer ces adaptations ?

Je remercie le Conseil fédéral pour les réponses qu'il pourra apporter et pour les solutions qu'il pourra proposer visant à l'accélération des adaptations des gares et arrêts ferroviaires concernés.

21.04.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3077 ***n*** Mo. **Grin. Une campagne nationale de sensibilisation et de prévention, en collaboration avec les cantons, contre le fléau actuel qu'est le littering** (04.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser une campagne nationale d'information et de sensibilisation, coordonnée avec les cantons sur les dangers et les conséquences du littering. (Déchets jetés dans la nature)

Cosignataires: Amaudruz, Bendahan, Bourgeois, Buffat, Bulliard, Chevalley, de la Reussille, Dettling, Feller, Gschwind, Gutjahr, Haab, Maillard, Matter Michel, Michaud Gigon, Nicolet, Page, Pointet, Porchet, Schläpfer, Strupler, von Siebenthal, Walder, Walliser, Wehrli (25)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3082 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Revaloriser les métiers "féminins" dans les soins et l'accompagnement** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour revaloriser les métiers " féminins " dans les soins et l'accompagnement. L'accent doit être mis sur l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation significative des salaires et la possibilité réelle de concilier vie professionnelle et vie privée.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Brélaz, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Funiciello, Glättli, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Porchet, Prezioso, Python, Reynard, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Streiff, Suter, Trede, Weichelt, Wettstein (29)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3083 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Mesures pour une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle** (08.03.2021)

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que la Suisse soit en retard en matière de politique familiale par rapport à d'autres pays à la prospérité comparable ?

2. Des études montrent que les parcours scolaires en Suisse dépendent encore beaucoup du niveau de formation et de l'origine des parents. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'égalité des chances en Suisse ?

3. Partage-t-il l'avis de l'auteure de cette interpellation selon lequel l'encouragement des modèles d'écoles à horaires continus contribue de manière décisive à l'égalité des chances des enfants de milieux différents, mais aussi à l'égalité des chances entre les sexes ?

4. Quelles mesures considère-t-il comme particulièrement urgentes pour renforcer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, et ainsi soutenir l'égalité des chances en Suisse à court terme, moyen terme et long terme ?

5. Quelle est sa position en ce qui concerne le concept de " paysages éducatifs " et comment entend-il les encourager ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3084 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Victimes de violences de genre. Supprimer les frais de procédure** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui garantira aux victimes de violences sexuelles, domestiques ou de genre (harcèlement obsessionnel inclus), la prise en charge par l'Etat des frais de procédure, indépendamment de la situation économique des victimes présumées.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3087 ***n*** Mo. **Badertscher. Accords de libre-échange. Pour des critères de durabilité contraignants** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans les prochains accords de libre-échange, le chapitre sur la durabilité soit soumis à l'arbitrage, à l'instar des autres chapitres, pour ainsi renforcer le caractère contraignant des clauses relatives à la durabilité.

Cosignataires: Ryser, Schlatter, Töngi, Trede, Walder (5)

28.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3088 ***n*** Mo. **Badertscher. Accord de libre-échange AELE-Indonésie. Allouer davantage de moyens au renforcement des capacités** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition les moyens financiers supplémentaires destinés au renforcement des capacités, qu'il a promis dans le message concernant l'approbation de l'accord de partenariat entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie (hors crédits-cadres de la CI 2021-2024).

Cosignataires: Ryser, Schlatter, Töngi, Trede, Walder (5)

28.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3090 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Discrimination des femmes en raison de l'âge** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant la discrimination des femmes de plus de 50 ans en raison de

leur âge, en particulier les domaines dans lesquels elle s'observe, ses conséquences ainsi que les mesures permettant d'y faire face.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bertschy, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Graf-Litscher, Gredig, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline, Wyss (29)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3093 ***n*** Ip. **de la Reussille. Machination contre un diplomate suisse?** (08.03.2021)

La carrière du diplomate suisse Pierre Krähenbühl, à la tête de l'agence onusienne pour l'aide aux réfugiés palestiniens, s'est brutalement interrompue en 2019. En cause, des accusations qui se sont révélées très largement infondées, comme vient de le démontrer un documentaire de la télévision suisse.

Il peut arriver que des informations importantes qui auraient dû être rendues publiques restent confidentielles et ceci pour des raisons apparemment mystérieuse. C'est ce qui est arrivé, en cette année 2020, aux conclusions d'une enquête commanditée par le secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres, à propos des graves accusations qui avaient été proférées contre le diplomate suisse Pierre Krähenbühl.

Le tableau qui ressort de l'enquête commanditée par le secrétaire général des Nations unies et l'enquête menée par la télévision suisse évoquent une véritable cabale contre Pierre Krähenbühl mais surtout, à travers sa personne, contre l'UNRWA dont certains veulent le démantèlement.

Le Conseil fédéral pense-t-il :

1. Insister auprès du secrétaire général des Nations unies pour que les conclusions de l'enquête sur Pierre Krähenbühl soient rendues publiques et transparentes ?

2. Réhabiliter publiquement Pierre Krähenbühl si l'enquête, telle que reportée récemment par la presse, n'a pas mis en lumière de fautes significatives ?

3. Recevoir Monsieur Pierre Krähenbühl et lui ouvrir la voie vers un service diplomatique suisse ou international ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3094 ***n*** Ip. **de la Reussille. Vers la fin du développement du hockey sur glace suisse?** (08.03.2021)

Les clubs de ligue nationale (National League) qui forment une SA, ont décidés de faire passer le nombre de joueurs étrangers évoluant en National League de 4 à 7 mercenaires par match et ceci au grand dam de l'association des joueurs qui à 94 % de vote c'était exprimée contre cette augmentation, comme la fédération suisse de hockey sur glace qui n'a même pas été consultée dans ce processus et également comme l'entraîneur de l'équipe nationale, Patrick Fischer, qui redoute évidemment un nivellement vers le bas de notre sélection nationale. Les clubs qui forment cette SA n'ont donc écoutés personne, ni les joueurs, ni la fédération, ni le sélectionneur, ni les supporters.

Les expériences faites dans d'autres pays, par exemple en Allemagne, ont démontré que l'évolution souhaitée par les clubs de National League entraînerait en quelques années une baisse du niveau des joueurs nationaux et un effritement de la formation des jeunes joueurs.

A signaler que le CP Zürich, puissant club du Hallenstadion à l'important mouvement junior, se questionne publiquement sur la pertinence de continuer de former de jeunes joueurs suisses si 7 étrangers peuvent évoluer dans chaque équipe de National League.

1. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) partage-t-il notre inquiétude et notre analyse ?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il intervenir auprès des instances dirigeantes des clubs concernés pour faire part de son inquiétude voire de son désaccord sur les options prises en considérant que ces décisions pourraient ruiner des années d'efforts de formation des jeunes dans les centaines de clubs que compte notre pays ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de revoir sa politique d'aide financière aux mouvements juniors des clubs concernés (membres ou filiales de la SA), au travers notamment de jeunesse et sports, en considérant que les choix faits par les clubs de National League vont fragiliser les efforts de formation des jeunes et ruiner les efforts financiers consentis par les collectivités publiques ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3098 ***n*** Mo. **Schlatter. Redécollage de l'aviation. De nouvelles perspectives pour le personnel** (09.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds pour financer la formation, la formation continue et la reconversion professionnelle des personnes ayant perdu leur emploi par suite des mutations structurelles que subit le secteur aérien.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Graf-Litscher, Klopfenstein Broggini, Mäder, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Rytz Regula, Seiler Graf, Storni, Töngi, Trede, Wettstein (14)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3101 ***n*** Po. **Walder. Réduire l'empreinte carbone générée à l'étranger** (09.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport complet exposant les différents objectifs, orientations et actions qu'il entend porter afin d'avoir un impact concret et rapide sur la réduction de notre empreinte carbone générée l'étranger.

Ce rapport étudiera en particulier les quatre axes suivants et proposera des mesures claires et cohérentes.

1. La réduction de la consommation de produits importés, et tout particulièrement ceux superflus et/ou au bilan carbone particulièrement négatif ;

2. La réduction des distances entre producteur.trice.s et consommateur.trice.s ;

3. L'accroissement de la part de produits et services consommés en Suisse issus d'une économie plus locale, équitable et durable;

4. Le développement des circuits permettant d'étendre la durée de vie des biens (réparation, réutilisation, recyclage).

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, de la Reussille, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Glättli, Gugger, Klo-

pfenstein Broggini, Matter Michel, Molina, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Wettstein (16)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3102 ***n*** Ip. **Python. Quelle formation professionnelle pour 2030?** (09.03.2021)

Il est à saluer que la durabilité figure désormais dans la révision des plans d'études cadres de la formation professionnelle, malheureusement il faut constater un retard important de la Suisse car la dernière version 2015 n'y faisait même pas allusion. Nous avons besoin d'un effort de rattrapage conséquent ainsi que de redonner de la crédibilité au concept de durabilité. De plus le guide sur le développement durable dans la formation professionnelle est très laconique, on y retrouve seulement à onze reprises un seul objectif formulé de la sorte : " former une main d'oeuvre qualifiée, capable de répondre aux attentes actuelles de l'économie, de la société et des ressources naturelles ". Or c'est bien d'une projection à court, moyen et long terme en matière d'adaptation du monde du travail aux enjeux du XXIème siècle dont nous avons urgemment besoin. Et tout cela dans la perspective d'une durabilité forte. Il est à craindre par conséquent qu'une conception aussi faible de la durabilité ne permette pas de répondre aux enjeux tant sociaux (égalité, santé, équité, etc.), qu'environnementaux de la prochaine décennie alors que nous sommes confrontés à une crise climatique et écologique (érosion de la biodiversité) sans précédent. De plus, la présente crise sanitaire et économique accélère la transition numérique qui représente une pression très importante sur les emplois et une réorientation professionnelle en conséquence. Dans ces conditions, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'avancée du processus de révision de la planification de la formation professionnelle est-elle évaluée ?

2. Comment le SEFRI compte s'assurer que l'éducation au développement durable soit efficacement et effectivement renforcée dans les programmes cadres de la formation professionnelle pour 2030 ?

3. Les profondes transformations de monde du travail impliquées par la transition énergétique et la numérisation de la société sont-elles suffisamment anticipées ?

4. Comment les enjeux d'atténuation et d'adaptation du réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité spécifiques de la formation professionnelle des secteurs du commerce et de la finance, de l'agriculture et de la construction sont-ils anticipés ? Comment l'accélération de ces enjeux par la crise sanitaire est-elle prise en compte dans la vision 2030 ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Prezioso, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Trede, Walder (9)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3106 ***n*** Po. **Locher Benguerel. Enquête sur la structure des salaires. Réévaluer régulièrement la méthodologie utilisée** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montre de quelle manière la méthodologie utilisée pour effectuer l'enquête sur la structure des salaires (ESS) pourrait être régulièrement réévaluée par des organes spécialisés au terme de deux enquêtes (donc tous les quatre ans), et comment proposer le cas échéant des mesures pour d'éventuelles améliorations. Un accent particulier sera mis sur l'égalité de rémunération entre les sexes. Ce rapport montrera en outre de quelle façon rendre encore plus intelligible la communication sur les résultats qui concernent les inégalités salariales.

Cosignataires: Atici, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Widmer Céline, Wyss (23)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3108 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Renvoi forcé de requérants d'asile. Respect des règles d'éthique et de déontologie?** (10.03.2021)

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a mandaté l'entreprise privée OSEARA AG, afin d'évaluer l'aptitude des personnes à subir un renvoi forcé et d'accompagner les vols spéciaux. A noter que cette entreprise a été fondée en 2012 pour remplir ce mandat.

Des associations de défense des droits humains et des médecins expriment depuis longtemps leur vive préoccupation s'agissant des prestations délivrées par OSEARA AG en termes de respect des règles déontologiques et éthiques ainsi que de respect du droit à la santé des patients. Leurs préoccupations concernent aussi le manque de transparence qui entoure le mandat confié à OSEARA AG et ses modalités d'exécution.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Après un nouvel appel d'offres au mois d'avril 2020, le SEM a finalement interrompu la procédure d'adjudication en cours et, le 9 juillet 2020, le double mandat d'appréciation médicale et d'accompagnement médical attribué à OSEARA AG a été reconduit pour des motifs purement économiques, malgré le non-respect des nouvelles prescriptions élaborées pour ces prestations médicales. N'est-il pas très problématique de confier une nouvelle fois ces missions à un seul et même mandataire, qui est, de plus, une entreprise privée ?

2. Pourquoi ne pas remplacer le système d'un préavis donné par une entreprise privée par la délivrance d'un certificat médical établi par les médecins qui suivent le patient ou par un spécialiste de la pathologie dont souffre le patient ? Une délégation aux cantons est-elle envisageable à cet égard ?

3. Quelles raisons motivent le versement par la Confédération d'une prime à OSEARA AG en cas de préavis positif et quelles sont les garanties qui permettent d'éviter les risques d'incitation en faveur de la délivrance de préavis positifs par la société OSEARA AG ?

4. Quelle proportion de patients fait-elle l'objet d'au moins une consultation (en présentiel) avant la reddition du préavis d'OSEARA AG ? Sur quelle base et suivant quelles modalités les médecins d'OSEARA AG déterminent-ils l'aptitude d'une personne à être renvoyée, en particulier dans les conditions éprouvantes d'un vol spécial ?

5. Combien de préavis positifs sont-ils délivrés annuellement par OSEARA AG ? Sur la totalité des préavis donnés, quelle est la proportion de préavis positifs?

Cosignataires: Dandrès, de la Reussille, Marra, Prezioso, Reynard, Walder (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3109 ***n*** lp. **Fehlmann Rielle. Renvoi forcé de requérants d'asile. Besoin d'éthique et de transparence?** (10.03.2021)

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a mandaté l'entreprise privée OSEARA AG, afin d'évaluer l'aptitude des personnes à subir un renvoi forcé et d'accompagner les vols spéciaux.

Des associations de défense des droits humains et des médecins expriment depuis longtemps leur vive préoccupation s'agissant des prestations délivrées par OSEARA AG en termes de respect des règles déontologiques et éthiques.

Leurs préoccupations concernent aussi le manque de transparence qui entoure le mandat confié à OSEARA AG et ses modalités d'exécution.

Outre la simple aptitude sur le plan médical d'une personne à subir les conditions d'un renvoi par vol spécial, la Confédération est tenue de ne pas procéder à des renvois vers des pays où les personnes vulnérables seraient exposées à de graves atteintes à leur santé, voire à un danger de mort. La Cour européenne des droits de l'Homme a clairement indiqué en 2016 que l'article 3 de la CEDH (Arrêt Paposhvili c/Belgique, req.n ° 41738/10) ne se limite pas aux étrangers confrontés à un risque imminent de mourir, mais bénéficie également à ceux qui risquent une dégradation rapide et irréversible de leur état de santé en cas de renvoi. Les autorités en charge du renvoi doivent évaluer les conséquences du renvoi sur l'intéressé en comparant son état de santé avant l'éloignement avec celui qui serait le sien dans l'Etat de destination après le renvoi.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la liste des contre-indications médicales aux rapatriements sous contrainte prend-elle en compte la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme ?

2. Quelle est la formation des médecins employés de l'entreprise OSEARA AG ?

3. Le contrôle des prestations d'OSEARA AG fait lui aussi l'objet de préoccupations de la part des associations de défense des droits fondamentaux. Après l'abandon de la procédure d'adjudication relative au contrôle des prestations délivrées par OSEARA AG, faute de soumissionnaire en 2016, ce contrôle a finalement été confié à la société JDMT Medical Services SA du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2020. Comment ce contrôle a-t-il été effectué ? Quel contrôle est assuré depuis septembre 2020 ? Ce contrôle ne pourrait-il pas être confié à une institution dévolue au respect des règles déontologiques et éthiques plutôt qu'à une entreprise privée?

Cosignataires: Dandrès, de la Reussille, Marra, Prezioso, Reynard, Walder (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3110 ***n*** lp. **Klopfenstein Broggini. Le changement climatique comme motif d'asile. Pour un statut de réfugié** (10.03.2021)

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU reconnaît depuis une année le changement climatique comme motif d'asile, un statut que les gouvernements devraient désormais intégrer.

D'après l'Internal Displacement Monitoring Centre, près de 17,2 millions de personnes de 148 pays différents ont été obligées de quitter leur domicile ou le pays dans lequel elles vivent à cause de catastrophes naturelles. Une situation qui risque bien de s'empirer avec le dérèglement et le réchauffement climatique.

Selon un rapport du HCR, les personnes obligées de se déplacer et de traverser des frontières en raison de catastrophes climatiques, ont de plus en plus besoin d'une protection internationale. Des conseils juridiques et l'élaboration de normes et de définition clairs sont de plus en plus nécessaires pour protéger ces personnes contraintes de se déplacer et de quitter leur pays.

Selon les dernières estimations de la Banque mondiale, les migrations liées au climat vont augmenter pour atteindre plus de 140 millions de personnes dans les trente prochaines années.

Comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre en Suisse, notamment en adaptant la réglementation visant à accorder l'asile en Suisse, la décision du Comité des droits de l'homme de l'ONU de reconnaître le changement climatique comme un motif d'asile?

Pour anticiper une catastrophe humanitaire sans précédent, le Conseil fédéral a-t-il enfin décidé d'établir une définition des "personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles liées au changement climatique" et de leur reconnaître un statut de réfugié au sens de la Convention de 1951 relative au statut de réfugié.e.s, de manière à mieux les protéger ?

Cosignataires: Chevalley, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fischer Roland, Matter Michel, Müller-Altermatt, Python, Schneider Schüttel, Storni, Trede, Walder (11)

28.04.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3112 ***é*** Mo. **Mazzone. Faciliter la naturalisation des étrangères et étrangers de la deuxième génération** (10.03.2021)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un projet de modification de la Constitution, à son article 38, alinéa 3, lettre a, afin que la Confédération facilite non seulement la naturalisation des étrangers de la troisième génération, mais également celle des étrangers de la deuxième génération.

Cosignataire: Rechsteiner Paul (1)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.12.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3113 ***n*** Mo. **Egger Mike. Cesser de discriminer les nouveaux conducteurs âgés de 18 à 20 ans** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la phase d'apprentissage de 12 mois pour les jeunes conducteurs qui ont entre 18 et 20 ans. L'art. 22 al. 1bis de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière doit donc être modifié en conséquence.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3114 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Aider les travailleurs du sexe** (10.03.2021)

Pour venir en aide aux travailleurs du sexe et à l'industrie érotique, Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des solutions comprenant les points suivants :

1. prolonger au niveau national les délais de paiement pour les loyers commerciaux et les loyers de particuliers lorsque les personnes concernées ont dû cesser leur activité et qu'elles

peuvent prouver qu'elles ne sont pas en mesure de payer leur loyer,

2. définir des règles strictes contre les loyers abusifs qui soient adaptées à tous les cantons et toutes les communes,

3. prolonger au niveau national les délais de paiement pour les primes d'assurance-maladie et les cotisations aux autres assurances sociales,

4. prévoir une procédure rapide et non bureaucratique pour obtenir des allocations de perte de gain qui soit applicable à tous les ayants droit, indépendamment du canton.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (10)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3115 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Troubles musculosquelettiques. Situation en matière d'offre de soins** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation en matière d'offre de soins pour les patients atteints de troubles musculo-squelettiques (TMS). Il y exposera en particulier les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de vie de toutes les personnes atteintes de TMS grâce à des soins précoces et coordonnés et accordera une attention particulière au rôle des chiropraticiens.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wyss (13)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3116 ***n*** Ip. **Baumann. La terre à celui qui la cultive** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Contrairement à l'UE, la Suisse ne connaît pas de statistique des prix du sol pour les terres agricoles. Suite à l'acceptation de la motion Ruffy (86.938), le Conseil fédéral a été chargé de mettre en place une statistique des prix du sol et une conception détaillée a été présentée en 1996. Pourquoi au juste cette statistique n'a-t-elle pas été introduite ?

2. Dans sa réponse à l'interpellation Bonny (96.3326), le Conseil fédéral estime qu'une statistique des prix du sol peut être un instrument utile pour l'application de certaines lois, par exemple dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature et du paysage ainsi que du droit foncier rural. Son évaluation à ce sujet a-t-elle changé depuis ?

3. Entre-temps, les registres fonciers sont tenus sous forme électronique et la question des dépenses occasionnées par cette statistique n'aurait plus beaucoup de poids, du moins dans les cantons. Le Conseil fédéral envisage-t-il donc de tenir une statistique des prix des terres agricoles ?

4. Pourquoi la Suisse ne dispose-t-elle d'aucune donnée contraignante sur les fermages ?

5. En France, les prix des terres agricoles et les fermages sont bien plus bas qu'en Suisse et les exploitations bien mieux regroupées. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner si le système français SAFER peut être adapté à la Suisse et de quelle manière ?

6. La réunion parcellaire permet de réduire le morcellement des exploitations. La diminution du nombre des exploitations donne constamment lieu à de nouvelles structures inefficaces compte tenu des grandes distances entre l'exploitation principale et les différentes surfaces d'exploitation. Le Conseil fédéral est-il disposé à lier des crédits d'amélioration aux conditions qui garantissent également à long terme la réunion parcellaire ?

7. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour corriger cette évolution négative en modifiant le droit foncier rural ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3117 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Antennes adaptatives. Avec le système d'assurance qualité, sur qui repose réellement le respect des valeurs limites?** (10.03.2021)

Alors que la Suisse est largement couverte par la 5G, la Confédération vient de publier son aide à l'exécution. Ce document précise comment contrôler les antennes adaptatives, se référant à un système d'assurance qualité employé par les opérateurs. L'aide se réfère à une circulaire de 2006, qui prévoit que le respect des valeurs limites doit être garanti et documenté par l'opérateur.

- Le Conseil fédéral a-t-il procédé à un bilan de ce système d'AQ utilisé avant de le développer pour la nouvelle situation des antennes adaptatives ?

- Considère-t-il que faire reposer le respect des valeurs limites sur les opérateurs permet de garantir la protection de la population ?

- Est-ce suffisant pour restaurer la confiance, considérant l'inquiétude d'une partie de la population et les nombreux moratoires cantonaux adoptés sur le développement des antennes adaptatives ?

- Quelle est l'autorité de contrôle externe indépendante qui veille au respect des AQ ? La circulaire ne prévoit pas de sanction, qu'en est-il actuellement ? Elle parle de contrôle périodique, quelle est la fréquence ?

- L'aide à l'exécution liste les paramètres supplémentaires à introduire dans ce système d'AQ, paramètres essentiels puisqu'ils traitent du respect des valeurs limites. Le Conseil fédéral peut-il assurer que ce système d'AQ sera mis en place avant la mise en oeuvre de cette nouvelle méthode de calcul du rayonnement ?

- Quelles exigences sont attendues de la part des opérateurs ? A quelle échéance ? Est-ce qu'un système unique sera mis en place ou chaque opérateur peut-il élaborer son modèle ?

- L'aide à l'exécution définit des paramètres de calcul, qui seront appliqués par les opérateurs. Ne sera-t-il pas plus compliqué pour les cantons d'effectuer les contrôles ? La Confédération peut-elle assurer que les cantons auront les ressources et les compétences techniques pour effectuer ces contrôles ?

- La Confédération exercera-t-elle un contrôle sur ces systèmes pour garantir leur conformité aux exigences de l'aide à l'exécution et la pérennité dans le fonctionnement ? Des audits indépendants sont-ils prévus ? Si oui à quelle fréquence ? En cas de non-respect, quelles sanctions sont prévues ?

- Sous quelle forme les rapports d'assurance qualité seront-ils transmis aux cantons et à quelle fréquence ?

- Un reporting pour informer la population est-il prévu ? Si oui, qui en a la compétence ?

Cosignataires: Egger Kurt, Munz, Schlatter, Töngi, Trede (5)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3118 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Antennes adaptatives. Le Conseil fédéral peut-il garantir le respect du principe de précaution?** (10.03.2021)

Deux ans après l'attribution des nouvelles fréquences et la modification de l'ORNI, la Confédération a publié le 23 février l'aide à l'exécution relative aux antennes adaptatives. Elle définit le mode d'évaluation de la puissance des antennes adaptatives en introduisant plusieurs éléments nouveaux. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Est-il juste de dire que les ondes émises par les antennes adaptatives, dont les directions sont dynamiques dans l'espace et le temps, ne sont pas directement mesurables, mais seulement évaluables, au moyen d'une méthode de calcul qui donnent ainsi une évaluation ?

- L'aide introduit un facteur de correction, ainsi la puissance effective sera plus élevée que la puissance autorisée. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que cela n'entraîne pas un affaiblissement des valeurs limites autorisées ?

- Le guide prévoit que le respect de la valeur limite de l'installation s'effectue sur une moyenne de 6 minutes. Cela ouvre la voie à des fluctuations de puissances non monitorées et de potentiels dépassements de la puissance d'émission autorisée. Le Conseil fédéral peut-il assurer que la valeur limite d'installation ne sera à aucun moment dépassée ? Qu'en est-il des valeurs de crête ? Sur quelle base a été décidée la durée de cet intervalle ?

- Le Conseil fédéral peut-il indiquer si les cantons sont en mesure de mesurer l'exposition réelle à laquelle sera soumise la population ? Je pense notamment aux régions urbaines, où le nombre d'antennes, la densité du bâti et des objets connectés seront plus importants ?

- Le rapport Berenis, qui sera prochainement publié, indique que le lien entre le stress oxydatif et l'exposition aux champs (électro)magnétique a un effet sur la santé, même lorsque les doses sont faibles. De quelle manière cette nouvelle évaluation du risque a-t-elle été prise en compte dans la fixation des facteurs de correction notamment ?

- Considérant que 5 % de la population souffre d'électrosensibilité, le Conseil fédéral a-t-il prévu de mesurer l'exposition individuelle réelle pour s'assurer que la méthode de calcul retenue ne porte pas préjudice à la santé de la population en général et de ces personnes en particulier ?

- Le Conseil fédéral prévoit-il une évaluation pour s'assurer que les facteurs ont été correctement fixés ? SI oui à quelle échéance ? Avec quels acteurs ?

Cosignataires: Egger Kurt, Munz, Schlatter, Töngi, Trede (5)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3119 ***n*** Po. **Molina. Protection du climat et cryptomonnaies. Encourager une technologie de la blockchain efficace sur le plan énergétique** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport sur la consommation en énergie de la technologie des registres distribués (TRD) et de la technologie de la blockchain sous-jacente (en particulier les blockchains utilisant la Proof-of-Work). Il y indiquera comment il entend faire réduire la consommation énergétique des cryptomonnaies en Suisse et encourager les solutions moins énergivores.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Glättli, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Landolt, Mäder, Maillard, Marti Min Li, Müller-Altermatt, Munz, Schneider Schüttel, Widmer Céline (14)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3121 ***n*** Ip. **Dandrès. Contrôles douaniers sur la voie publique et ciblage des sans-papiers** (10.03.2021)

En février, des associations genevoises de défense des sans-papiers ont dénoncé des contrôles d'identité et de permis de séjour par des gardes-frontière ciblant des personnes sans statut légal. Ces contrôles ont été effectués dans les transports publics, sur territoire genevois sans aucun lien avec d'éventuels franchissements de frontière. Cette pratique contribue à instaurer un climat de peur et de méfiance quotidienne auprès de gens qui participent à la vie économique et sociale de notre pays. Les personnes sans-papiers, ne bénéficiant d'aucune protection sur le marché du travail, sont par ailleurs généralement parmi les plus touchées en cette période de crise économique.

En menant ces contrôles d'identité et de permis de séjour sur et autour des transports publics notoirement utilisés par les employées de l'économie domestique pour se rendre sur leurs lieux de travail, l'Administration des douanes procède de fait à un ciblage des personnes sans-papiers. Elle engage des gardes-frontière sur la voie publique afin de mener une politique de répression à l'égard des personnes en infraction à la loi sur les étrangers.

A Genève, un accord conclu en 2013 entre les autorités cantonales et le DFF permet aux corps des gardes-frontières d'intervenir sur tout le territoire cantonal. La question d'un développement et d'une généralisation de ce type de pratiques se pose, notamment alors que la loi sur les douanes et en cours de révision.

1. Combien d'accords (art. 97 LD) ont été conclus entre le DFF et les cantons qui permettent une intervention des gardes-frontière sur la voie publique hors de l'espace frontalier ?

2. Selon quels critères l'Administration des douanes engage-t-elle des contrôles sur la voie publique hors espace frontalier ? Les lieux pouvant potentiellement accueillir davantage de personnes sans statut légal sont-ils recherchés et privilégiés, à Genève et dans d'autres cantons ?

3. L'Administration des douanes procède-t-elle à une appréciation des conséquences de ces interventions contre les sans-papiers sur leur dignité élémentaire et leur droit à un minimum d'existence, s'agissant de contrôles opérés sur les lignes de transport publics menant aux lieux de travail ?

4. La révision de la loi sur les douanes risque-t-elle d'impliquer un développement et une généralisation de ce type de pratiques sur l'ensemble du territoire national ?

28.04.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3123 ***n*** Ip. **Marti Samira. Couper court aux théories conspirationnistes** (10.03.2021)

Les théories conspirationnistes ont le vent en poupe depuis que sévit la pandémie de coronavirus. Le dernier rapport sur l'antisémitisme de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI), publié en 2020, montre que la pandémie alimente les théories du complot racistes ou antisémites. Les accusations portées contre les autorités foisonnent, en prenant souvent appui sur de telles théories. Les membres de la famille et les proches sont souvent désarmés et impuissants face aux personnes qui se radicalisent. Ils pourraient pourtant contribuer à

empêcher la diffusion de théories conspirationnistes s'ils bénéficiaient d'un accompagnement et de conseils spécialisés. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre la propagation de théories du complot ?

2. Y a-t-il des structures communales, cantonales ou fédérales qui sont explicitement chargées de lutter contre les théories conspirationnistes et qui, le cas échéant, peuvent aider et conseiller les proches de personnes qui se radicalisent ? Si tel n'est pas le cas, des démarches visant à mettre en place de tels organes sont-elles entreprises ?

3. Y a-t-il des structures communales, cantonales ou fédérales pour les personnes radicalisées par les théories conspirationnistes ? Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait judicieux de créer ce type d'offre ?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à se joindre à la campagne de la Commission européenne visant à lutter contre la désinformation liée au coronavirus ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Widmer Céline (7)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3131 ***n*** Mo. **Fridez. Les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite doivent cesser** (11.03.2021)

Suite aux révélations récentes sur l'horrible assassinat perpétré à l'encontre de l'opposant Jamal Khashoggi, assassinat dont le commanditaire selon les services de renseignement des Etats-Unis serait ni plus ni moins que le prince héritier Mohammed ben Salman, et suite aux conséquences effroyables de l'interminable conflit qui déchire le Yémen et dont l'Arabie saoudite est l'un des principaux protagonistes, le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme sans délai à toutes les exportations d'armes, pièces de rechange et munitions comprises, à destination de l'Arabie saoudite.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3133 ***n*** Mo. **Fridez. Poste. Fuite en avant dans la numérisation, aujourd'hui dans l'accès aux prestations du service à domicile, au détriment des personnes âgées et des régions excentrées** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de d'adapter bases législatives et ordonnance afin de permettre le maintien du mode d'accès aux prestations du service à domicile de la Poste en vigueur jusqu'au 28 février 2021.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gschwind, Gysi Barbara, Maillard, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3135 ***n*** Ip. **Hurni. Le lac de Neuchâtel n'est pas une décharge à munitions!** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes quant aux tirs dans le lac de Neuchâtel :

1. Pourquoi l'analyse de 2015 des eaux de lac ne prend-elle pas en compte la qualité des sols et d'éventuelles infiltrations ? Le Conseil fédéral peut-il nous garantir qu'il n'y a aucun risque de pollution des sols ?

2. Un nouveau rapport est-il prévu ? Pour quand et avec quelles analyses précisément ?

3. Le Conseil fédéral peut-il nous garantir qu'il n'y a pas de risque que les métaux lourds présents dans les milliers de tonnes de munitions de passent pas un jour dans l'eau ou le sol ?

4. Un assainissement du site est-il prévu ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?

5. Un arrêt d'exploitation du site est-il prévu ? Si oui, quand ? Si non pourquoi ? N'existe-t-il pas des alternatives ?

Cosignataires: Andrey, Cottier, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (15)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3136 ***n*** Mo. **Porchet. L'inceste n'a rien d'une séduction!** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 213 al. 2 du Code pénal relative à l'inceste avec une personne mineure, afin que la formulation n'implique pas la notion de séduction.

Cosignataires: Brenzikofer, Bulliard, Fivaz Fabien, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Trede (6)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3138 ***n*** Ip. **Atici. La Suisse rappelle-t-elle à la Turquie ses engagements internationaux?** (11.03.2021)

1. En décembre 2020, la Cour européenne des droits de l'homme a exigé la libération de Selahattin Demirtas, l'ancien président du Parti démocratique des peuples (HDP). Que pense le Conseil fédéral de cet arrêt et comment contribue-t-il à son exécution ?

2. Huit jours à peine après la décision de Strasbourg, le parquet turc a mis en accusation l'ancien maire de Kars, Ayhan Bilgen, pour avoir participé en 2014 à des manifestations contre l'offensive de Daech sur la ville frontalière kurde syrienne de Kobané et avoir appelé à la violence. Quand Ayhan Bilgen s'était présenté aux élections en 2019, les autorités avaient examiné ses condamnations antérieures et les procédures en cours ; rien n'avait été relevé contre lui à l'époque. Que pense le Conseil fédéral de la mise en accusation de décembre 2020 contre Bilgen et 107 autres personnes ainsi que de sa compatibilité avec les obligations internationales de la Turquie en matière d'Etat de droit ?

3. Des médias rapportent que deux ans tout juste après les élections locales de mars 2019, seuls six des 65 maires HDP alors élus sont encore en fonction. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette information ? A-t-il rappelé à la Turquie ses engagements internationaux par la voie bilatérale et dans le cadre des forums multilatéraux ad hoc ?

4. La Turquie a ratifié l'ensemble des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui ont le statut d'instruments juridiques internationaux contraignants. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le respect par la Turquie de ces normes du travail, et plus précisément le respect de la liberté d'association, du droit de négociation collective et de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de

profession ? Sait-il si les filiales d'entreprises suisses en Turquie observent les normes fondamentales de l'OIT dans leur intégralité ?

5. Combien de parlementaires turcs sont-ils menacés d'être inculpés ? De quels partis sont-ils membres ?

6. La Turquie est membre de l'ONU, du Conseil de l'Europe et de l'OCDE. Elle est candidate à une adhésion à l'UE et a ratifié plusieurs conventions. Elle a donc accepté de nombreuses obligations internationales. La Suisse participe-t-elle politiquement et financièrement aux rapports d'examen donnant des informations sur l'ampleur de la violation par la Turquie de ses engagements en rapport avec les droits de l'homme, l'Etat de droit et l'interdiction des actes d'agression ?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Fridez, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (13)

28.04.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3139 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Protection de la santé. Inscrire dans la législation le droit des travailleurs de ne pas être atteignables pendant leur temps libre** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications de la loi sur le travail (LTr) qui garantiront aux travailleurs le droit de ne pas être disponibles pour leur employeur pendant leur temps libre (en dehors de l'horaire de travail).

Cosignataires: Glättli, Gysi Barbara, Maillard, Müller-Altermatt, Prelicz-Huber, Ryser, Trede (7)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3140 ***n*** Ip. **Python. Quelle reconnaissance du concept de limites planétaires dans la Stratégie pour le développement durable 2030?** (11.03.2021)

Outre le réchauffement climatique, le dépassement de huit limites biophysiques du système Terre nous menace : l'érosion de la biodiversité, la perturbation des cycles de l'azote et du phosphore, l'usage immodéré des sols, l'acidification des océans, la dégradation de la couche d'ozone, la diffusion des aérosols atmosphériques, l'usage immodéré de l'eau douce et l'introduction de molécules artificielles dans l'environnement (Rockström et al., 2009 ; Steffen et al., 2015). La reconnaissance de ces neuf limites planétaires, et donc l'acceptation de la finitude du monde, mène à une acception forte de la durabilité.

Le rapport " Empreintes environnementales de la Suisse " (OFEV, 2018) démontre que l'efficacité liée à l'empreinte gaz à effet de serre s'est améliorée en vingt ans tandis que celle liée à l'empreinte biodiversité a diminué. Il est précisé que les empreintes environnementales de la Suisse ne pourront être ramenées à un niveau compatible avec les limites planétaires que si l'on agit en même temps dans les domaines importants de la consommation et à différents niveaux.

Dans ce contexte, le conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Envisage-t-il le recours au concept des neuf limites planétaires afin de diminuer l'empreinte environnementale totale de la Suisse ? En particulier, comment compte-t-il éviter que les efforts ne soient concentrés sur la limite planétaire climatique au détriment de celle de la biodiversité ?

- Sur quelles périodes de variations compte-t-il apprécier l'évolution de l'impact environnemental total ?

- Se réfère-t-il aux limites planétaires dans sa stratégie pour le développement durable 2030 ?

- Si, oui, de quelle manière, à quels niveaux et pour quels secteurs de consommation en particulier ?

- L'introduction de ce concept dans notre constitution ne permettrait-il pas de s'assurer du respect du principe de la durabilité et de la préservation d'un environnement viable pour les générations futures ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Pasquier-Eichenberger, Trede (4)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3142 ***n*** Mo. **Roduit. Personnes à risques de pauvreté ou de surendettement. Détection précoce. Agir avant qu'il ne soit trop tard** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un concept visant à donner des compétences légales qui permettent aux cantons qui le souhaitent de mettre en place des programmes de prévention sociale et du surendettement efficaces. Ce concept s'appuiera sur les projets cantonaux existants et, dans tous les Départements, sur un inventaire des bases légales fédérales qui empêchent une prévention sociale rapide, en matière de risque de pauvreté et de surendettement, en particulier dans le domaine des poursuites, de la communication aux cantons des primes d'assurance-maladie impayées, des dispositions fiscales etc.

Cosignataires: Eymann, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Lohr, Maillard, Mettler, Porchet (7)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3143 ***n*** Mo. **Conseil National. Le respect de règles de la langue française prime l'idéologie (Roduit)** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir dans ses correspondances et dans tous les documents issus de son administration et des institutions dépendantes les règles et directives de la langue française sans y déroger en faveur d'une écriture dite " inclusive " ou langage épicène non reconnue par l'Académie française.

Cosignataires: Addor, Borloz, Bulliard, de Montmollin, Nantermod, Nidegger, Page, Roth Pasquier, Wehrli (9)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

07.06.2022 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

21.3145 ***n*** Ip. **Maillard. DPD. Destruction postale discrète?** (11.03.2021)

1. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les conséquences de la libéralisation du marché postal sur les conditions de travail concernant les services liés à la poste ?

2. La PostCom, qui a succédé à la PostReg, " s'engage pour le développement durable du marché postal ". Les dysfonctionnements dénoncés chez DPD sont-ils compatible avec ce développement durable ? La PostCom a-t-elle proposé des mesures pour y remédier ?

3. La PostCom " contrôle que les conditions de travail usuelles dans la branche sont respectées ". Comment s'y prend-elle en général, et dans le cas de DPD en particulier ?

4. Depuis sa création, la PostCom a-t-elle fait contrôler ou analyser les conditions de travail chez les prestataires postaux, et notamment chez DPD ? A-t-elle constaté et poursuivi des contraventions ?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité de la PostCom lorsqu'il s'agit de surveiller les conditions de travail chez les prestataires postaux ?

6. La saisie du temps de travail est une obligation légale. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que DPD (Suisse) SA et ses sous-traitants puissent y contrevenir sans être sanctionnés ? Qu'entend-il faire pour y remédier ? Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité des autorités cantonales de contrôle ? Comment compte-t-il contribuer à son amélioration ?

7. Le Conseil fédéral convient-il que le Groupe La Poste doit s'engager pour que sa filiale DPD respecte le droit suisse du travail, les droits syndicaux et les conditions de travail usuelles dans la branche, sans en déléguer la responsabilité à ses soi-disant sous-traitants ?

8. Comment envisage-t-il de remédier aux dysfonctionnements constatés sur le marché des services liés à la poste, et en particulier chez DPD ? Pense-t-il qu'il serait efficace de rendre les tachygraphes numériques obligatoires pour les véhicules de 2,4 t et plus, de réglementer la livraison des paquets de plus de 20 kg dans la loi sur la poste, de mettre en place la responsabilité solidaire dans la branche de la logistique et des transports et d'introduire une obligation d'annonce pour tous les sous-traitants qui fournissent des services postaux sur mandat externe ?

Cosignataires: Badran Jacqueline, de la Reussille, Fridez, Funiciello, Gysin Greta, Marti Samira, Prelicz-Huber, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia (10)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3149 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Pour une interdiction des SUV et des voitures tout-terrain** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire dès 2022 l'importation de véhicules sportifs utilitaires et de véhicules tout-terrain neufs dont le poids à vide est de 2 tonnes et plus. Des exceptions sont possibles, lorsque les besoins peuvent être attestés.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (25)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3150 ***n*** Mo. **Prezioso. Covid-19. La pandémie ne doit pas être source de profits!** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral doit prendre des mesures visant à assurer la gestion publique de technologies de santé essentielles, développées en partie grâce à des ressources publiques. Les contribuables ont payé pour la recherche et le développement de vaccins et de traitements. Ce qui a été payé par la population doit rester aux mains de la population. Il doit agir au niveau international pour la libération des brevets concernant les vaccins et traitements contre la Covid-19.

Cosignataires: Arslan, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glättli, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marra, Michaud Gigon, Molina, Pasquier-Eichenberger, Python, Walder (13)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3151 ***n*** Mo. **Molina. Pour la transition énergétique. Se retirer du Traité sur la Charte de l'énergie** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse se retire du Traité sur la Charte de l'énergie.

Cosignataires: de la Reussille, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Marti Min Li, Munz, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Walder, Widmer Céline (11)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3153 ***n*** Ip. **Marti Samira. Le conseiller fédéral Cassis, la Suisse et l'esclavage** (15.03.2021)

Dans l'émission " Samstagsrundschau " du 20 février 2021, le conseiller fédéral Cassis s'est exprimé sur la participation de la Suisse à l'esclavage, allant heureusement au-delà de ce que la conseillère fédérale Leuthard avait déclaré en 2017 au Bénin sur le rôle de la Suisse dans l'esclavage et le colonialisme. Ignazio Cassis défend cependant une fois de plus la thèse selon laquelle ni la Suisse en tant que pays ni les " organes du pays " n'ont été impliqués dans l'esclavage et que nous n'avons pas de " passé colonial ". Ce qui est faux à triple titre, comme le montre la recherche historique :

La traite transatlantique a duré de 1444 à 1888. Nous n'avons aucun mérite à ce que la Suisse ne soit un Etat que depuis 1848. Plutôt que d'utiliser cette naissance tardive pour nous disculper à tout prix, il faudrait que nous analysions l'implication de nos milieux économiques, culturels, idéologiques et sociaux. Il ne s'agit pas seulement de relever les traces que l'action étatique a laissées mais aussi de remonter la piste du prix du sang.

Que des corporations confédérales, à savoir les anciens cantons de Zurich, de Berne et de Soleure, ont été impliquées dans la traite transatlantique est indéniable. Qui plus est, le Conseil fédéral, en 1864, a excusé le commerce des esclaves et l'esclavage, les a justifiés et les a jugés " zweckmässig " (" appropriés "). Vouloir l'expliquer par le fait qu'il avait alors agi " conformément aux normes des années 1860 " (réponse à l'interpellation 18.3072) est aussi absurde qu'anhistorique.

Dans les autres puissances coloniales européennes également, le commerce des esclaves et l'esclavage étaient principalement le fait de particuliers jusqu'au XVIIIe s. Les compagnies françaises, hollandaises, danoises et anglaises des Indes orientales et occidentales étaient des entreprises commerciales de droit privé disposant de leurs propres troupes, organes administratifs, juridictions et propriétés foncières.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

A-t-il conscience que l'île de Gorée, qu'Ignazio Cassis a visitée et dépeinte avec tant d'émotions, était insignifiante pour le transport d'esclaves par bateau et que le mythe qui l'entoure sert principalement à des fins touristiques ?

Partage-t-il l'avis d'Ignazio Cassis selon lequel la couleur de peau noire dominante en Afrique est due à la chaleur du climat ?

Que fait-il pour que les connaissances de ses membres sur la participation de la Suisse au colonialisme, au commerce des

esclaves et à l'esclavage soient au diapason du savoir historique ?

Cosignataires: Gysi Barbara, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Widmer Céline (6)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3154 ***n*** Mo. **Nantermod. Meilleure efficacité des coûts dans le système de santé grâce à des ETS améliorées** (15.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure visant à simplifier le processus d'évaluation des technologies de la santé (ETS) et à le rendre plus efficace et plus transparent. Les prestations qui, selon les ETS, ne remplissent plus les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (EAE) ne devraient plus être remboursées, après un an, par l'assurance obligatoire des soins (AOS), voire seulement de manière restreinte.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3155 ***n*** Mo. **Wasserfallen Flavia. Protection des futures mères** (15.03.2021)

Conformément aux conclusions de son rapport du 2 mars 2018 donnant suite au postulat 15.3793 " Congé prénatal. Interruptions de travail avant l'accouchement ", le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi prévoyant l'instauration d'un congé prénatal de trois semaines, financé par le régime des allocations pour perte de gain. Ce congé ne doit pas porter préjudice au congé maternité qui fait suite à l'accouchement.

Cosignataires: Mettler, Porchet, Streiff (3)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3158 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Protection d'urgence en cas d'accident nucléaire. Revoir les zones à risques** (15.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la définition des zones de protection d'urgence et de l'étendre à l'ensemble du territoire. Il prend ainsi en compte le fait qu'un cas d'accident nucléaire, selon la météo, des contaminations importantes peuvent survenir dans des zones bien au-delà de 20 kilomètres, nécessitant des mesures de protection d'urgence allant du confinement à l'évacuation.

Il prend ainsi en compte les résultats de l'étude de l'Institut Biosphère " European Nuclear Power Risk Study (EUNUPRI_2019) ".

Cosignataires: Borloz, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Grin, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schlatter, Trede (11)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3159 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Distribution d'iode de manière préventive à l'ensemble de la population suisse** (15.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé l'élargir la distribution préventive de comprimés d'iodure de potassium à l'ensemble de la population suisse. A cette fin, il revoit l'ordonnance sur la distribution d'iode.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Feller, Fivaz Fabien, Grin, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schlatter, Trede (11)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3160 ***n*** Ip. **Addor. Un permis de port d'armes pour les armuriers?** (15.03.2021)

La clause du besoin que la loi sur les armes impose pour l'octroi d'un permis de port d'armes (art. 27 al. 2 let. b LArm) est interprétée très restrictivement par les bureaux des armes cantonaux aussi bien que par la jurisprudence. Même les armuriers, pourtant objectivement très exposés avec la responsabilité de garantir la sécurité d'armes, d'accessoires d'armes et de munitions, sont généralement exclus du cercle des bénéficiaires.

En mars 2021, 24 individus ont été arrêtés dans la région lyonnaise. Ils sont soupçonnés d'être impliqués dans au moins quatre braquages d'armureries commis en automne 2020, en Suisse (dans les cantons de Bâle-Campagne et d'Argovie) et dans le Jura français. Plus de 170 armes à feu et des munitions auraient été ainsi dérobées en Suisse. Une armurerie de Zwingen BL a été braquée à rien moins que trois reprises. La troisième fois, l'armurier est toutefois parvenu à mettre ses agresseurs en fuite. Comment ? En faisant usage d'une arme à feu pour se défendre.

Les enquêteurs français semblent estimer que la bande dont des membres ont été arrêtés était en train de préparer des attaques de fourgons blindés de transports de fonds.

1. Le Conseil fédéral ne juge-t-il donc pas que la menace qui pèse sur les commerces d'armes de notre pays (et dès lors sur la sécurité publique) a évolué et que pour éviter que la Suisse ne devienne une sorte de " supermarché " pour le banditisme transnational (sans parler de groupes terroristes), il convient de procéder à une nouvelle appréciation de la situation et des moyens de garantir la sécurité publique ?

2. Ne juge-t-il pas nécessaire que sur demande et moyennant bien sûr le respect des autres exigences imposées par la loi, les détenteurs d'une patente de commerce d'armes au sens de l'art. 17 al. 1 LArm puissent obtenir un permis de port d'armes ?

3. Est-il prêt à prendre immédiatement les dispositions nécessaires dans ce sens, par une directive de fedpol voire, en sus, par une révision de l'ordonnance sur les armes (art. 48 ss. OArm) ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3162 ***n*** Ip. **Pult. Comment protéger l'être humain et la nature des PCB émanant des centrales électriques?** (15.03.2021)

Selon l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA), la dose hebdomadaire tolérable de polychlorobiphényles (PCB) de type dioxine est de 2 picogrammes par kilogramme de poids corporel pour l'être humain. Cette valeur est fonction de leur nocivité, en particulier de leurs effets sur la qualité du sperme. Or la population suisse absorbe cette quantité chaque jour, ce qui revient à 7 fois la dose tolérable (Confédération suisse, Les PCB et les dioxines dans les denrées alimentaires d'animaux de rente, Berne 2019, p. 4).

Jusque dans les années 1970, les revêtements anticorrosion et les masses d'étanchéité de joints de nombreuses centrales électriques contenaient des PCB. Comme ces installations sont en contact direct avec l'eau, les PCB, qui se détachent par frot-

tement, parviennent dans les cycles hydrologique et alimentaire. Ils peuvent également se répandre lors de manipulations non conformes, par exemple lors de travaux d'entretien ou de rénovation.

Un cas représentatif a été découvert en 2016 dans le Parc national suisse. Lors de travaux effectués sur le mur de soutènement du barrage des Engadiner Krafwerke à Livigno, de la poussière de PCB s'est déversée dans la rivière Spöl. Les recherches qui ont été réalisées ont démontré que le mur de soutènement devait avoir déjà libéré des PCB depuis les années 1970 car on en a retrouvé dans les sédiments à 50 cm de profondeur. Par ailleurs, un cadavre de hibou retrouvé en automne 2020 près de la rivière présentait un taux calculé par extrapolation de près d'un gramme de PCB par kilogramme de masse adipeuse. Ce cas montre que les PCB émanant de centrales électriques jouent un rôle déterminant. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour ramener l'absorption beaucoup trop élevée de PCB par la population suisse en-dessous de la dose hebdomadaire tolérable fixée par l'EFSA ? Quand ces mesures seront-elles mises en oeuvre ?

2. Existe-t-il en Suisse un suivi centralisé des PCB présents dans l'environnement et de leurs effets sur la flore et la faune ?

3. Sait-on quelles quantités de PCB ont été intégrées dans des captages et dans des conduites forcées ou à écoulement libre de centrales électriques depuis 1930 et s'y trouvent encore aujourd'hui ?

4. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à se procurer ces informations ?

5. Quelle est la proportion de centrales électriques déjà été assainies ?

6. Ces travaux doivent-ils être entrepris dans un certain délai ?

7. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à fixer un délai ?

8. Peut-on obliger le propriétaire d'une centrale électrique à procéder à l'assainissement complet de ses installations lorsque des eaux chargées en PCB s'en écoulent et se déversent dans les eaux publiques ?

9. Existe-t-il à l'échelon fédéral un programme et un plan de mise en oeuvre pour l'assainissement des centrales électriques qui libèrent des PCB ?

Cosignataire: Locher Benguerel (1)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3164 *n* Ip. **Arslan. Mise en oeuvre du plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme** (15.03.2021)

D'après le plan d'action national (PAN) 2020-2023 relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, le Conseil fédéral attend des entreprises qui ont leur siège en Suisse et/ou qui y exercent leurs activités qu'elles mettent en place une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Dans le cadre du PAN, il voudrait soutenir de manière ciblée les multinationales et encourager l'échange de bonnes pratiques. Outre l'industrie du textile suisse, l'industrie des machines et le secteur financier sont également actifs dans le Turkestan oriental (région du Xinjiang en Chine). Pourtant, les répressions à l'encontre des communautés ouïgoures, kazakhes et kirghizes ont pris des allures de génocide, et le gouvernement chinois refuse pour l'heure qu'une enquête indépendante soit menée sur place par l'ONU. Par ailleurs, depuis l'été 2020, les entreprises internationales de certification ne peuvent plus contrôler de manière indépendante les entreprises chinoises qui fournissent aux entreprises internationales. Selon la presse et les organisations suisses de défense des droits de l'homme, les mécanismes de diligence en matière de droits de l'homme mis en oeuvre par les entreprises suisses actives dans le Turkestan oriental ou y entretenant des relations commerciales sont très divers et souvent insuffisants.

Pour ces raisons, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Que compte-t-il entreprendre pour sensibiliser les entreprises suisses dans les différents secteurs concernés des risques de violations des droits de l'homme dans le Turkestan oriental, pour assurer l'adoption de bonnes pratiques et ainsi mettre en oeuvre le PAN ? Est-il prêt à organiser un forum/symposium constitué d'experts, de représentants des entreprises et de représentants de l'administration afin de donner plus de poids aux attentes formulées dans le PAN ?

2. Selon la presse, il est particulièrement difficile pour l'industrie suisse des machines, de l'électronique et des métaux (MEM) de respecter les principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE dans le Turkestan oriental. Comment le Conseil fédéral sensibilise-t-il de manière proactive l'industrie MEM ? Est-il en contact avec l'association de la branche, Swissmem ?

3. Il existe également un besoin avéré d'action dans le secteur financier. De quelle manière ce secteur est-il sensibilisé à la question des droits de l'homme ?

4. Que fait l'ambassade de Suisse en Chine pour sensibiliser les entreprises suisses actives dans le Turkestan oriental au respect des principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE, et pour les soutenir à cet égard ?

Cosignataires: Badertscher, Brenzikofer, Egger Kurt, Glättli, Gugger, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Schlatter, Schneider Meret, Trede, Walder, Wettstein (14)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3165 *n* Ip. **Arslan. Les fabricants de produits du secteur des technologies médicales qui exportent dans l'UE doivent-ils aussi craindre, à partir du 26 mai 2021, de perdre la reconnaissance accordée aux produits certifiés conformément à la directive relative aux dispositifs médicaux?** (15.03.2021)

Divers médias se font actuellement l'écho des graves problèmes auxquels seront confrontés les fabricants de produits du secteur des technologies médicales si aucun accord-cadre n'est signé d'ici au 26 mai 2021, et donc si l'accord sur les entraves techniques au commerce (ARM) dans le domaine des dispositifs médicaux ne peut pas être adapté. La Suisse deviendrait à cet égard un pays tiers. Or, il y a des incertitudes à propos non seulement des produits qui sont certifiés conformément au nouveau règlement de l'UE sur les dispositifs médicaux (RDM), mais aussi des produits qui ont été certifiés conformément à l'ancienne directive relative aux dispositifs médicaux (MDD). Dans sa réponse à l'intervention 21.7182 de la conseillère nationale Christa Markwalder, le Conseil fédéral indique certes que les dispositions transitoires, selon le RDM, prolongent la validité des certificats de l'ancien régime (MDD). Or, les signaux envoyés actuellement par Bruxelles, en particulier par ses experts, sont bien différents. En fin de compte, ce seraient les pays membres de l'UE qui seraient responsables de la mise en

oeuvre de la législation relative aux dispositifs médicaux. C'est ce qu'a confirmé le Conseil fédéral dans sa réponse à l'intervention 21.7182. Cette situation ne laisse rien présager de bon, car, dans d'autres domaines juridiques de l'UE, il n'est pas rare que l'on constate des divergences dans la mise en oeuvre, ce qui pourrait plonger la branche dans une grande insécurité juridique.

Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Est-il disposé à exiger de l'UE la confirmation expresse que la validité des certificats établis sous l'ancien régime (MDD) sera prolongée et que l'UE garantira le respect de cette réglementation sur son territoire ?

2. Que pense-t-il faire si Bruxelles ne donne pas de réponse claire à sa demande, voire n'y répond pas ? Serait-il disposé, le cas échéant, à refuser lui aussi de prolonger la garantie accordée aux produits de l'UE certifiés conformément à la MDD ?

Cosignataires: Badertscher, Bertschy, Brenzikofer, Egger Kurt, Glättli, Gugger, Gysin Greta, Markwalder, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Schlatter, Schneider Meret, Silberschmidt, Trede, Walder, Wettstein (18)

04.06.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.3166 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (1). Rejet par négligence d'une offre pour 6 millions de doses de vaccin supplémentaires?** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7365 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

Le conseiller fédéral Alain Berset a déclaré le 8 mars 2021 devant le Conseil national qu'il ne pouvait " ni confirmer ni commenter " l'affirmation selon laquelle Pfizer-BioNTech a proposé en décembre 2020 à la Confédération d'acquérir 6 millions de doses de vaccin en plus des 3 millions de doses dont l'achat avait déjà été convenu le 7 août 2020. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il rejeté cette offre de Pfizer-BioNTech, prolongeant ainsi le confinement au préjudice de la Suisse ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3167 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (2). Retard délibéré dans l'achat de vaccin?** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7366 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

Le 7 août 2020, le Conseil fédéral a conclu avec Moderna un contrat portant sur l'achat de son vaccin. Celui-ci sera produit par Lonza à Viège (VS). Les 7 et 8 décembre 2020, un autre contrat a été signé avec Moderna, ainsi qu'un premier contrat avec Pfizer-BioNTech. Alors que les Etats-Unis avaient passé des contrats avec Moderna dès mars 2020, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il attendu si longtemps pour acheter le vaccin ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3168 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (3). Discrimination des vaccins à vecteur?** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7367 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

Le vaccin de Johnson & Johnson (J&J) est un vaccin à vecteur. L'entreprise est bien présente en Suisse avec quelque 4500 emplois. La Suisse n'a pas conclu de contrat de fourniture avec J&J et son vaccin n'est pas autorisé en Suisse. Les Etats-Unis ont signé un contrat de fourniture avec J&J en août 2020 après des accords préliminaires conclus en mars 2020, et la FDA a donné son approbation le 27 février 2021. Pourquoi le Conseil fédéral discrimine-t-il le vaccin à vecteur de J&J ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3169 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (4). Préférence donnée à Moderna pour l'achat du vaccin?** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7368 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

- Est-il exact que le Conseil fédéral a misé unilatéralement sur le vaccin Moderna produit en Valais par Lonza, au lieu de prospecter plus largement, et qu'il porte ainsi la responsabilité de la lenteur de la vaccination en Suisse et de la prolongation du confinement ?

- Quel organe a nommé Nora Kronig Romero, chef de la division Affaires internationales de l'OFSP, au poste de responsable des achats de vaccin anti-COVID-19 ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3170 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (5). Déclarations sur le taux de vaccination** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7369 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

Lors de la conférence de presse du 5 mars 2021, un représentant de l'administration fédérale a déclaré que la Suisse était en

bonne voie en matière de vaccination. Le 12 mars 2021, le conseiller fédéral Alain Berset a dit que, d'ici fin juin, nous aurons suffisamment de doses pour vacciner tous ceux qui le souhaitent. Qui assumera la responsabilité de l'échec de cet objectif et du fait que de nombreuses personnes qui souhaitent se faire vacciner ne le seront toujours pas au début de la session d'été 2021 ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3171 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (6). Quelle stratégie et quel contrôle?** (15.03.2021)

Où est publiée la stratégie d'achat de vaccin anti-COVID-19 ? Qui l'a adoptée, quand l'a-t-elle été et à quelles dates la stratégie a-t-elle été révisée ? Qui contrôle l'achat de vaccin anti-COVID-19 (selon la NZZ du 16 janvier 2021, les achats de l'OFSP ne sont pour l'instant soumis à aucun contrôle) ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3180 ***n*** Mo. **Conseil National. Création d'entreprises par voie entièrement numérique (Silberschmidt)** (16.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'il soit possible de créer des entreprises sans rupture de support, c'est-à-dire de manière entièrement numérique.

Cosignataires: Arslan, Bellaiche, Fiala, Fluri, Funiciello, Kutter, Markwalder, Vogt (8)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2021 Conseil national. Adoption
15.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.3182 ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Santé psychique** (16.03.2021)

Les études le montrent, les troubles psychiques sont fréquents en Suisse. D'après Pro Mente Sana, près de 50 % de la population en souffre au moins une fois dans sa vie. Un habitant sur huit prend des antidépresseurs, des anxiolytiques ou des médicaments contre d'autres maladies psychiques. Chaque année, plus d'un millier de personnes se suicident ; 90 % d'entre elles souffraient d'un trouble psychique. Malheureusement, deux personnes sur trois atteintes de ce type de maladies ne bénéficient pas du soutien dont elles auraient besoin, pour des raisons de discrétion, d'insécurité, de peur et de tabou social. Souvent aussi, il est difficile de joindre des psychiatres le soir ou la nuit, de trouver des lits disponibles dans les cliniques psychiatriques ou de prendre rendez-vous dans un délai raisonnable. Malgré la fréquence des troubles psychiques, les personnes concernées sont souvent stigmatisées et la population manque de connaissances sur le sujet. A quoi s'ajoute le fait que des thérapies et interventions de crise de proximité, ambulatoires, interdisciplinaires et adaptées font défaut, entre autres parce que le financement ne suffit pas et qu'au contraire des soins hospitaliers, il est principalement assuré par les caisses-maladie ou des offres communales ponctuelles. En raison de cette situation, la maladie est diagnostiquée trop tard, des traitements précoces adaptés font défaut et la chronicité augmente. Ce qui entraîne, outre la souffrance personnelle, des coûts élevés, qui se montent actuellement à quelque 20 milliards par an.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral entend-il contribuer à la déstigmatisation des maladies psychiques ?

2. Comment entend-il combler les lacunes dans les soins en psychiatrie-psychothérapie ambulatoires, de proximité et adaptés aux besoins des bénéficiaires ? Comment entend-il assurer le financement de ces soins ?

3. Quelles sont les incitations à intégrer dans les services ambulatoires les personnes spécialisées en psychiatrie-psychothérapie ?

4. Comment combler les lacunes dans les offres à bas seuil spécifiquement pour les enfants et les adolescents ?

5. Comment le Conseil fédéral peut-il contribuer à ce que tous les acteurs (personnes concernées, proches, spécialistes) soient associés à la prise en charge de sorte que le nombre d'hospitalisations sous contrainte soit réduit ?

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Glättli, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Mettler, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prezioso, Rytz Regula, Walder, Weichelt, Wettstein (20)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3185 ***n*** Ip. **Andrey. Renforcer le caractère obligatoire de l'accessibilité numérique** (16.03.2021)

Selon une étude établie en 2016 par la fondation Accès pour tous, l'accessibilité a connu de grands progrès depuis l'introduction de l'obligation légale de rendre accessibles les offres numériques (sites Internet et applications) des pouvoirs publics. Toutefois, des lacunes considérables demeurent. En particulier, de nombreux contenus ne sont disponibles que sous des formats qui sont difficiles à rendre accessibles en raison de leur nature même, comme les documents PDF. Par conséquent, ces contenus ne sont souvent pas accessibles aux personnes handicapées.

L'accessibilité des sites web et des applications des autorités, mais aussi de ceux des acteurs et des organisations du secteur privé, est un fondement important d'une société inclusive, soucieuse de garantir l'égalité des chances et des droits aux personnes handicapées.

Selon une étude publiée en 2020 par la fondation Accès pour tous, les sites web des entreprises privées présentent des carences importantes, surtout en ce qui concerne le commerce en ligne : 14 des 41 magasins en ligne inspectés relèvent de la catégorie " non accessible ", une proportion considérable. De nombreux autres ne sont qu'insuffisamment accessibles. On peut en déduire que seule une minorité des offres numériques privées garantissent l'accessibilité, car il n'y a pas de normes contraignantes dans ce domaine.

- Le Conseil fédéral est-il disposé à établir un rapport qui dresse un bilan de l'accessibilité des sites web et des applications des pouvoirs publics ainsi que des entreprises et organisations privées ?

- Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre à disposition les contenus officiels prioritairement dans des formats web et pour que la version imprimée ne soit plus que secondaire et facultative ?

- Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour répondre aux exigences de la Convention relative aux droits des per-

sonnes handicapées de l'ONU visant à assurer que les entités privées dont les installations ou les services sont destinés ou ouverts au public prennent en compte tous les aspects de l'accessibilité pour les personnes handicapées ?

Cosignataires: Brélaz, Giacometti, Mäder, Piller Carrard, Romano (5)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3187 *n* Mo. **(Streiff) Gugger. Pour une mesure humanitaire exceptionnelle en faveur des personnes vivant de l'aide d'urgence après avoir été déboutées de leur demande d'asile en vertu de l'ancien droit** (16.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une régularisation unique du séjour des personnes qui ont été déboutées de l'asile en vertu de la procédure régie par l'ancien droit, qui obéira à des critères clairs et objectifs.

Cosignataires: Binder, Bulliard, Candinas, Clivaz Christophe, Cottier, Fluri, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Gysi Barbara, Landolt, Lohr, Marra, Marti Samira, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Roduit, Romano, Studer, Trede, Wermuth, Wismer Priska (25)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.10.2022 L'objet est repris

x **21.3197 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Un "franc pour les cornes" à titre de contribution au bien-être des animaux (motion pour les vaches à cornes) (Zanetti Roberto)** (16.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé :

- d'inscrire dans l'ordonnance sur les paiements directs (RS 910.13), à la Section 5 (Contributions au bien-être des animaux), le versement d'une contribution appropriée pour le maintien des cornes chez les espèces à cornes ;

- dans le même temps, de soumettre au Parlement un projet visant à augmenter modérément le plafond des dépenses pour le versement des paiements directs.

Cosignataires: Baume-Schneider, Bischof, Burkart, Carobbio Guscetti, Dittli, Engler, Fässler Daniel, Gapany, Germann, Graf Maya, Häberli-Koller, Hefti, Herzog Eva, Jositsch, Maret Marianne, Mazzone, Minder, Rechsteiner Paul, Reichmuth, Rieder, Sommaruga Carlo, Stark, Stöckli, Thorens Goumaz, Würth, Z'graggen, Zopfi (27)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
14.06.2022 Conseil des Etats. Adoption
29.09.2022 Conseil national. Rejet

21.3199 *n* Po. **Molina. Rapport sur les possibilités juridiques d'une interdiction d'importation des marchandises issues du travail forcé** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les possibilités offertes, conformément au droit de l'OMC et à la pratique des Etats, pour interdire l'importation de marchandises lorsqu'il existe une forte probabilité que ces dernières sont issues du travail forcé ou que certains de leurs composants ont été produits dans de telles conditions.

Cosignataires: Badertscher, Bulliard, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gredig, Gugger, Locher Benguerel, Markwalder, Munz, Nussbaumer, Seiler Graf, Studer, Widmer Céline (16)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3200 *n* Ip. **Pult. La Suisse se débarrassera-t-elle des PCB d'ici 2028?** (17.03.2021)

La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, entrée en vigueur en 2004 et ratifiée par la Suisse, interdit dans le monde entier, entre autres substances toxiques, les PCB. Elle précise par ailleurs que les PCB doivent avoir été éliminés dans le monde entier d'ici 2028. La pollution de la rivière Spöl, qui coule dans le Parc national, a clairement démontré que la Suisse n'avait pas atteint cet objectif. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération assure-t-elle un inventaire et un suivi des sources de pollution aux PCB ?

2. Existe-t-il une stratégie fédérale visant à éliminer entièrement les PCB dans notre pays ?

3. La Suisse atteindra-t-elle d'ici 2028 l'objectif d'une élimination complète des PCB tel qu'il figure dans la convention de Stockholm ou est-elle du moins sur la bonne voie ?

4. Si tel n'est pas le cas, jusqu'à quand et par quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il éliminer complètement les PCB en Suisse ?

Cosignataire: Locher Benguerel (1)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3202 *n* Ip. **Pasquier-Eichenberger. Violences physiques et psychologiques répétées dans les centres fédéraux d'asile. Quelles mesures le Conseil fédéral met-il en place pour les prévenir?** (17.03.2021)

En avril 2020, des violences éclatent au CFA de Bâle. En mai, des incidents graves se déroulent au CFA de Giffers : quatre requérants se font insulter, agresser et violenter par des agents de Protectas, trois sont hospitalisés.

En février 2021, un requérant du CFA de Boudry (Perreux) est hospitalisé en état d'hypothermie après avoir été placé par les agents de Protectas dans un container sous-chauffé et décrit comme insalubre

Les organisations actives dans le domaine de l'asile parlent de " climat de peur " et de " véritable système punitif ".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Suite à ces actes de violence et ce soupçon de " climat de peur ", le Conseil fédéral a-t-il prévu une enquête indépendante pour évaluer la gestion des CFA ?

- Quelles mesures ont été prises depuis les incidents de Giffers et Bâle pour mettre fin aux comportements violents ou menaçants des agents de sécurité ?

- Le SEM a indiqué que chaque CFA disposerait d'un Concept de prévention de la violence fin 2020. Est-ce chose faite ? Ce concept est-il public ? Quelles mesures concrètes sont contenues dans ce concept ?

- Existe-t-il un catalogue des sanctions disciplinaires ? Est-il propre à chaque centre ? Est-il public ?

- Concernant les containers, s'agit-il de " salles de réflexion " additionnelles ? Sont-ils également utilisés à des fins disciplinaires ? Combien de temps peut-on y enfermer un requérant d'asile et sur quelle base légale ?

- Les sanctions prononcées doivent-elles être notifiées et justifiées par écrit ? En cas de problème, à quelle instance la ou le requérant-e peut-il s'adresser ?

- Le Conseil fédéral peut-il donner des détails sur la sélection et la formation des agents privés affectés à ce travail (thèmes abordés, heures consacrées, fréquence) ?

- Comment surveille-t-il la qualité de travail des agents de sécurité ? Comment assure-t-il que les rapports que ceux-ci rédigent correspondent à la vérité ? Quelles sont les conséquences de dérives dans l'usage de la force par des agents de sécurité ?

- Quels sont les montants alloués aux services privés (Protectas, Securitas) pour la sécurité dans les CFA ? Et respectivement pour les services d'encadrement social (ORS, autres) ?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à répondre à cette requête des ONG et personnes qui souhaitent entrer dans les CFA pour interagir avec les requérant-e-s ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Molina, Prelicz-Huber (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3203 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Détection et prise en charge des requérants et requérantes d'asile ayant des besoins particuliers. Où en est-on?** (17.03.2021)

La vieille de Noël, le 23 décembre 2020, un requérant d'asile est décédé aux abords du CFA de Boudry. Il s'agissait d'une personne vulnérable, suivie en psychiatrie, qui avait déjà commis une tentative de suicide. Selon les témoignages, cette personne s'est plusieurs fois vu refuser l'accès au CFA de la part des agents Protectas, du fait de son état d'ivresse. Ce décès a été dans un premier temps annoncé comme un suicide, puis il a été dit que cela pourrait aussi être un accident.

Mais ce drame pose des questions générales, à la fois sur le comportement des agents chargés de la sécurité et sur le suivi médical et social des requérant-e-s vulnérables. Je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- A ma question 20.5162, le Conseil fédéral a répondu qu'" un Guide pour l'identification et le traitement standardisé des personnes vulnérables " était en cours d'élaboration. Ce guide est-il à présent terminé ? Ses directives sont-elles appliquées ? Est-il public ? Si ce n'est pas le cas, est-il néanmoins accessible aux organisations actives dans le domaine de l'asile ?

- Quels sont les critères pour déterminer si une personne est vulnérable ? Comment ceci est ensuite pris en compte, tant pour sa prise en charge au niveau de sa santé et de son hébergement, qu'au niveau de sa procédure d'asile ?

- Un encadrement et un suivi personnalisé sont-ils prévus suite à une tentative de suicide ?

- Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il soit de la compétence des agents de sécurité de refuser l'entrée à un-e requérant-e sans s'assurer qu'il dispose d'un autre lieu pour dormir, prenant ainsi le risque que cette personne dorme dehors ?

- De manière générale, sur quels critères les agents de sécurité peuvent-ils prendre de telles décisions ? Quels sont les mécanismes de surveillance ?

- Le problème de l'ivresse est-il fréquent dans les CFA ? Le cas échéant, quelles mesures sont préconisées ?

- Une inspection des containers est-il prévu à la suite du cas d'hypothermie de février 2021 ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Molina, Prelicz-Huber (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3207 ***n*** Ip. **Cottier. Don du sang. Lever la discrimination des hommes homosexuels selon l'exemple britannique** (17.03.2021)

En 2017, l'interdiction de donner son sang pour les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) a été levée en Suisse. Pourtant la solution de remplacement reste de facto discriminatoire puisque pour les hommes homo-ou bisexuels une durée d'abstinence complète de relation sexuelle, y compris dans le couple, de 12 mois (!) est exigée. Cela exclut dans la pratique la plupart des hommes HSH.

En 2015, le Conseil fédéral déclarait (Ip Daniel Stolz 15.3483 et Mo groupe BD 15.3401): "tout doit être fait pour clarifier le fait que c'est bien le comportement ä risque et non l'orientation sexuelle qui constitue le critère d'exclusion". Des études récentes soulignent en effet que le risque dépend du comportement individuel, pas de l'orientation sexuelle.

Fin 2020, le Royaume-Uni a décidé de modifier sa pratique pour éviter cette discrimination. Il ne différencie plus entre personnes hétéro-, bi- ou homosexuelles et autorise les dons pour les personnes ayant une relation de couple stable durant au moins 3 mois, sachant qu'une infection au VIH est détectable après 6 semaines. Dans les cas de relations hors du couple, les services de santé britanniques procèdent à une analyse personnalisée de la situation du donneur, basée sur son profil de risque individuel, non sur son orientation sexuelle. Cette approche permet d'éviter les solutions stéréotypées ou discriminatoires et assure une analyse plus précise. Il va dans le sens de la jurisprudence de la CEDH (arrêt du 20 avril 2015). D'autres pays ont adapté leur système: France, Espagne, Portugal, Pologne, ...

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- A-t-il pris connaissance du changement de doctrine au Royaume-Uni?

- N'estime-t-il pas que la solution britannique est plus adaptée et permet d'éviter une discrimination?

- Partage-t-il l'avis que le solution retenue en Suisse reste discriminatoire pour les hommes homo- ou bisexuels?

- Partage-t-il l'avis que la durée de 12 mois est excessive et qu'elle pourrait être réduite ?

- Partage-t-il l'avis que permettre aux hommes HSH de donner de leur sang contribuerait à réduire la pénurie de sang chez les jeunes hommes ?

- Mène-t-il des discussions avec le service de transfusion de la Croix-rouge suisse et Swissmedic pour évaluer, avec ces institutions, l'opportunité d'une adaptation du système? Si oui quand peut-on espérer un résultat? Sinon pourquoi?

Cosignataires: Amaudruz, Bertschy, Binder, Farinelli, Fivaz Fabien, Funiciello, Guggisberg, Gutjahr, Hurni, Hurter Thomas, Landolt, Lüscher, Maitre, Mettler, Molina, Reynard, Riniker, Silberschmidt, Streiff (19)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3208 ***n*** Mo. **Porchet. Pour une stratégie nationale en matière de santé mentale** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une stratégie nationale en matière de santé mentale afin de coordonner et intensifier les efforts en matière de soins, de prévention et de promotion de la santé mentale.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Gysi Barbara, Humbel, Mettler, Moret Isabelle, Prelicz-Huber (6)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3222 ***n*** Ip. **de la Reussille. Le Conseil fédéral veut-il la perte de la Poste?** (17.03.2021)

Dans une très récente déclaration, le directeur général de La Poste, M. Roberto Cirillo, met en garde contre le projet du Conseil fédéral visant à privatiser Postfinance. Selon les propos de M. Cirillo, ce projet ferait perdre 300 millions de francs par année à La Poste. Selon ses propres termes, cela aurait un impact massif sur le fonctionnement de l'entreprise. Une telle perte menacerait de très nombreux emplois en entraînerait la fermeture de nombreux bureaux dans un réseau déjà fortement affaibli.

Dans un deuxième temps, c'est l'OFCOM qui propose de supprimer le courrier A qui représente à ce jour 30 % du courrier.

La population de notre pays est très attachée au service public universel de La Poste et ne peut que s'interroger sur les intentions du Conseil fédéral et de l'OFCOM.

- Le Conseil fédéral entend-il revenir sur le statut de La Poste et est-il conscient des conséquences d'une éventuelle privatisation de Postfinance ?

- L'OFCOM pense-t-il que le courrier A prioritaire est inutile ou désuet ?

- Le Conseil fédéral a-t-il un agenda caché qui conduirait à une privatisation du courrier avec les dramatiques conséquences sociales que cela engendrerait ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3224 ***n*** Ip. **Glarner. Vaccinations anti-Covid-19. Maximiser la protection de la santé au lieu de privilégier les personnes vaccinées** (17.03.2021)

Selon les médias, l'Office fédéral de la justice clarifie sur mandat du Conseil fédéral des questions juridiques relatives à d'éventuels privilèges qui seraient accordés aux personnes vaccinées contre le COVID-19, par ex. lors de manifestations privées ou dans les transports publics.

A ce jour, jusqu'à 1,5 million de personnes vivant en Suisse ont vraisemblablement été infectées par le virus, ont développé la maladie et s'en sont remises. Les différences régionales sont considérables. Les mêmes questions se posent pour les personnes qui se sont fait vacciner et celles qui ont été atteintes par la maladie : sont-elles protégées d'une réinfection (notamment par les souches mutantes du virus), les nouvelles infections sont-elles moins graves et ces personnes peuvent-elles transmettre le virus à des tiers ? Des recherches sont encore nécessaires pour y répondre.

Si les anticorps que possède une personne vaccinée sont comparables à ceux d'une personne qui a été atteinte par la maladie, donner des privilèges aux personnes vaccinées enfreint le principe constitutionnel de l'égalité de traitement. Selon des études récentes, plus de 90 % des personnes qui ont été atteintes par la maladie ont encore suffisamment d'anticorps 6 à 8 mois plus tard. Il faut déterminer quels moyens sont les plus adéquats pour maximiser la protection de la population et minimiser la charge sur le système de santé.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Privilégier les personnes vaccinées par rapport à celles qui ont eu la maladie et développé une immunité naturelle est-il juridiquement réalisable tant que des questions centrales telles que les réinfections, l'évolution des infections et les infections des tiers n'ont pas été clarifiées par la science ?

2. Le Conseil fédéral convient-il que les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas se faire vacciner (par ex. pour des raisons de santé, à cause de retard dans la livraison de vaccins ou pour des raisons personnelles) doivent bénéficier d'un point de vue juridique, en l'état actuel des connaissances, d'une égalité de traitement avec les personnes vaccinées dès lors qu'elles peuvent présenter un test d'anticorps validé après une infection au COVID-19 ?

3. Que pense-t-il de l'idée, pour les manifestations, de laisser entrer les personnes qui présentent une attestation de vaccination, un test positif d'anticorps ou un test antigénique négatif récent, par exemple un test salivaire validé ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3225 ***é*** Mo. **Français. Post-Covid-19. Pour une plateforme permanente d'experts scientifiques** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, avec l'appui du Conseil suisse de la science (CSS), de mettre sur pied une plateforme permanente d'experts scientifiques en charge des risques majeurs, représentée entre autres par les parties prenantes de la recherche suisse. Celle-ci devrait être constituée d'un nombre restreint de membres pour garantir son efficacité.

En cas de survenance d'un événement majeur affectant soudainement l'ensemble de la société (crise sanitaire, technologique, financière, économique, désastre naturel, etc.). Cette plateforme d'experts scientifiques aurait pour mission d'identifier, sur la base de leur expertise, capacité d'analyse, neutralité et réseau, les spécialistes les mieux placés pour former une Task Force opérationnelle dans les plus brefs délais visant à conseiller les autorités fédérales et cantonales sur des solutions de crise et d'assurer une gestion intégrée des risques.

Cosignataires: Bauer, Baume-Schneider, Burkart, Chiesa, Dittli, Gapany, Germann, Häberli-Koller, Herzog Eva, Juillard, Levrat, Maret Marianne, Michel, Minder, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Stark, Thorens Goumaz, Würth (19)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3238 ***n*** Mo. **Christ. Mettre à jour la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée pour répondre aux défis de demain** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision totale de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA, RS 810.11) en veillant aux points suivants :

- adapter la loi aux progrès techniques et scientifiques,

- adapter la loi à l'évolution de la société,

- identifier les problèmes de sous-réglementation et de surréglementation et les éliminer,

- éliminer de la loi les règles trop rigides qui ne tiennent pas compte des progrès de la médecine,

- vérifier si la loi est cohérente avec les autres domaines du droit et, si tel n'est pas le cas, y remédier.

Cosignataires: Brunner, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser, Pointet, Schaffner (11)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3240 ***n*** Po. **Schlatter. Influences des géants de la tech sur l'économie suisse. De nouvelles règles sont-elles nécessaires?** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles sont les conséquences de la concentration croissante des géants de la tech, dans l'économie numérique mondiale, sur le marché du travail, la concurrence, les droits des consommateurs et l'imposition en Suisse. Il répondra en particulier à la question suivante : vu les problèmes structurels de l'espace numérique, y a-t-il lieu de modifier le droit en vigueur et si oui, sous quelle forme ?

Cosignataires: Andrey, Badran Jacqueline, Clivaz Christophe, Fiala, Fivaz Fabien, Glättli, Graf-Litscher, Gugger, Kutter, Pasquier-Eichenberger, Roth Franziska, Ryser, Seiler Graf, Storni, Trede, Weichelt (16)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.3243** ***n*** Po. **Romano. Lutter et réduire efficacement le trafic de vin** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer le trafic de vin dans son ensemble pour le réduire de manière significative et d'examiner l'efficacité de la mise en oeuvre de la législation. Il analysera dans un rapport les données disponibles en lien avec l'importation illégale de vin par les milieux du crime organisé ou par des individus isolés. Ce rapport évaluera le cadre légal en vigueur par rapport à son efficacité ; au besoin, les sanctions seront renforcées et les franchises adaptées. Il présentera et évaluera également les mesures prises par les autorités chargées de surveiller et de réprimer ce phénomène par rapport à leur efficacité et aux améliorations possibles.

Cosignataires: Borloz, Dettling, Friedli Esther, Reynard (4)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.09.2022 Conseil national. Rejet

21.3244 ***n*** Ip. **Kälin. Nouvelles directives sur la Convention d'Espoo. Mise en oeuvre en Suisse** (17.03.2021)

La Suisse a ratifié la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo). De nouvelles directives prévoient l'application de la Convention dans le cas du prolongement de l'exploitation d'une centrale nucléaire. Ainsi, les "changements majeurs" opérés dans un tel cas pourraient désormais, en fonction de la nature et de la portée de la mesure, relever de la Convention et seraient donc soumis à une évaluation de leur impact environnemental transfrontière.

Pour sa part, le Conseil fédéral a indiqué qu'il soutiendrait cette décision, compatible avec la législation nationale actuelle. Il est donc invité à répondre aux deux questions suivantes :

1. Dans la mesure où aucune modification législative n'est envisagée, comment et sur quels sites le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en oeuvre les nouvelles directives ?

2. Quel est le calendrier de la mise en oeuvre ? Quels sont les processus en cours et quand la nouvelle réglementation devrait-elle entrer en vigueur ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3249 ***n*** Po. **Munz. Libre accès aux procédures de qualification dans les hautes écoles suisses aux niveaux du bachelor et du master** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière les universités, les EPF, les HEP et les HES pourraient ouvrir les procédures de qualification aux niveaux du bachelor et du master à toutes les personnes qui ont une formation académique mais n'ont pas accompli l'intégralité de leur formation en Suisse.

Cosignataires: Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Eymann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Kutter, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Christian (15)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3250 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Pour une meilleure prise en compte de l'état de santé des réquérants et réquérantes d'asile dans les CFA** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la transmission de l'information entre les services de santé et les représentant.e.s juridiques dans les Centres fédéraux pour requérant.e.s d'asile CFA, de manière à permettre une communication directe entre représentant.e.s juridiques, corps médical et requérant.e.s d'asile, ainsi qu'une harmonisation des pratiques dans toutes les régions suisses.

Le travail des juristes auprès des requérant.e.s d'asile dans les CFA est souvent entravé par une certaine rétention d'informations. En effet, les représentant-e-s juridiques n'ont pas la possibilité de communiquer avec le corps médical, tant avec le service infirmier que les médecins conventionnés. De ce fait, l'accès pour les juristes aux différents certificats médicaux, permettant leur prise en compte dans la procédure d'asile, leur est souvent compliqué. Ils et elles rencontrent encore trop souvent des difficultés à recevoir en temps utile les documents médicaux émanant des médecins.

Si on peut reconnaître que la transmission d'informations médicales aux représentant.e.s juridiques s'est améliorée lors de visite à l'infirmerie, ce n'est malheureusement pas le cas lorsque la personne voit un médecin dans le CFA. Un formulaire F2, dont le rapport est souvent très succinct, est envoyé aux représentant.e.s juridiques avec un délai qui ne permet pas de répondre, dans les temps, aux exigences des délais juridiques. Il peut arriver qu'un formulaire plus complet soit transmis (formulaire F4), si le SEM juge les informations suffisamment pertinentes. Ce dernier n'est transmis à la représentation juridique que s'il est utilisé par le SEM dans sa décision. A noter que les délais ne peuvent être également pas respectées en raison de transferts des requérant-e-s d'asile entre CFA en cours de procédure, interrompant alors les suivis médicaux et aussi la transmission des documents.

Le nouveau concept santé mis en place par le SEM depuis le 1er mars 2021 doit être au service d'une transmission facilitée de l'information médicale, de manière à représenter au plus

près les requérant.e.s d'asile. Il doit également servir à harmoniser la pratique sur l'ensemble du territoire suisse.

Cosignataires: Dandrès, Fischer Roland, Fridez, Gysin Greta, Kälin, Maitre, Matter Michel, Molina, Pasquier-Eichenberger, Porchet (10)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3253 ***n*** Mo. **Roduit. Le travail nécessaire pour assurer les mesures de protection des troupeaux doit également être soutenu** (17.03.2021)

Afin de respecter la politique voulue par le législateur de conserver l'estivage en Suisse tout en maintenant la présence des grands prédateurs, la Confédération est chargée d'intégrer dans sa législation, notamment dans la LChP ou l'OChp, le financement du travail supplémentaire rendu nécessaire pour assurer les mesures de protection reconnues.

Cosignataires: Borloz, Bregy, Büchel Roland, Bulliard, Candinas, de Montmollin, Friedli Esther, Gafner, Grin, Gschwind, Hess Lorenz, Martullo, Page, Regazzi, Riniker, Ritter, Rüegger, Ruppen, von Siebenthal (19)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3254 ***n*** Ip. **Gmür Alois. Faire du lac de Sihl un réservoir d'énergies renouvelables** (18.03.2021)

Le bassin de retenue du lac de Sihl, dont la superficie est de 10,7 km2, a été mis en eau pour la première fois en 1937. Il se trouve dans une zone densément peuplée. Du fait de sa faible profondeur, surtout dans sa partie méridionale, la sédimentation constante a des conséquences importantes pour l'homme comme pour l'animal (invasions de moustiques, formation d'étangs, assèchement des sites de reproduction de batraciens et des sites de nidification d'oiseaux aquatiques, etc.). Les exigences strictes et exhaustives qui s'appliquent à cette zone digne de protection empêchent toute mesure préventive appropriée. Le barrage est d'une importance capitale pour l'approvisionnement durable en énergie. Les CFF, en leur qualité de propriétaire et d'exploitant, sont sur le point de renouveler la concession. La durée de la concession va bien au-delà de l'objectif fixé dans la Stratégie énergétique 2050. Afin que les objectifs de cette dernière soient atteints, il faut que davantage d'efforts soient consentis dans tous les domaines. L'ajout d'installations photovoltaïques permet aux barrages d'assurer les meilleures capacités naturelles de stockage en vue d'exploiter l'énergie solaire, laquelle permettrait de pomper de l'eau du lac de Zurich durant le jour pour maintenir la cote de retenue et de la renvoyer dans les turbines de la centrale électrique pour fournir du courant de traction. Afin de garantir un fonctionnement sûr et optimal, une extension à l'aide d'une seconde galerie serait nécessaire, qui aurait pour avantage supplémentaire de protéger contre les crues. Le risque d'inondation le long de la Sihl jusqu'à son déversement dans la Limmat pourrait en être considérablement réduit.

L'aménagement d'une seconde galerie permettrait en outre de répondre à des exigences environnementales pour ce qui est de la cote de retenue.

Afin d'atteindre ces objectifs, les exploitants de centrales électriques devraient jouer un rôle exemplaire, notamment s'ils relèvent des pouvoirs publics.

Partant des constats précités, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération est-elle intéressée par un stockage durable d'énergie dans le lac de Sihl dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 ?

2. S'agissant de la sécurité d'exploitation, de la protection contre les crues et de l'optimisation de la production d'énergie, l'aménagement d'une seconde galerie est nécessaire. La Confédération l'encouragera-t-elle ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à jouer un rôle actif dans l'utilisation du lac de Sihl pour obtenir dans l'avenir suffisamment de capacités de stockage d'énergies renouvelables ?

4. Que fait la Confédération pour remédier à la sédimentation des lacs de barrage ?

Cosignataires: Dettling, Gössi, Kutter, Pfister Gerhard, Schwander (5)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3255 ***n*** Mo. **Buffat. Pas d'élargissement du statut de réfugié par la bande** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer les instances compétentes de l'ONU que la Suisse refuse tout élargissement de la définition de réfugié visant à y inclure les migrants qui invoquent ou invoqueront des causes climatiques.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Bircher, Glarner, Grin, Guggisberg, Gutjahr, Heimgartner, Huber, Hurter Thomas, Imark, Marchesi, Nicolet, Page, Schläpfer, Tuena, Zuberbühler (17)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3256 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Produits phytosanitaires dans des sols non traités** (18.03.2021)

L'étude de Greenpeace publiée en novembre 2020 montre que les produits phytosanitaires utilisés peuvent également être détectés dans des zones cultivées non traitées, des exploitations biologiques ou des surfaces de promotion de la biodiversité. Le problème est bien connu, mais l'étude illustre son ampleur et démontre que les règles actuelles ne sont pas suffisantes. Il apparaît ainsi que les pesticides utilisés contaminent d'autres cultures, y compris les produits des agriculteurs biologiques. Les écosystèmes des zones protégées sont également affectés par la contamination par dérive. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La dérive des produits phytosanitaires met-elle en danger la biodiversité ?

2. Le Conseil fédéral veille-t-il à ce que la dérive des produits phytosanitaires dans les zones écologiquement sensibles soit surveillée? Un suivi est-il assuré ?

3. Quelles sont les connaissances actuelles sur l'état de la biodiversité dans les zones de promotion de la biodiversité situées à proximité immédiate des zones conventionnelles qui ont été traitées avec des produits phytosanitaires ?

Cosignataires: Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (9)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3257 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Sri Lanka. Rassembler des preuves en vue de futurs procès en responsabilité** (18.03.2021)

La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le 24 février 2021 au Conseil des droits de l'homme son rapport intitulé " Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka " (A/HRC/46/20). En plus des violations du droit international évoquées par le Conseil fédéral en réponse à mon interpellation 20.4420, la Haute-Commissaire en signale de nouvelles qui soulèvent de vives préoccupations.

Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces affirmations et s'est-il entretenu avec le gouvernement du Sri Lanka des réalités suivantes, à savoir :

1. que l'espace dévolu à la société civile et aux médias indépendants, qui s'était développé après la fin de la guerre, se rétrécit désormais rapidement ?

2. que l'indépendance du pouvoir judiciaire, de la Commission des droits de l'homme du Sri Lanka, de la Commission nationale de la police et d'autres organes importants a été profondément érodée par le 20e amendement à la Constitution récemment adopté ?

3. qu'il est indifférent que le Parlement ait approuvé le 20e amendement à la Constitution compte tenu que c'est la décision elle-même qui suscite les plus vives inquiétudes, parce qu'elle est contraire aux engagements internationaux du Sri Lanka ?

4. que la militarisation croissante de fonctions civiles importantes compromet la gouvernance démocratique ? Et que l'absence persistante de volonté à mettre en oeuvre des réformes globales, ou à s'assurer de la qualité du personnel, laisse en poste des officiers de sécurité et des militaires qui sont présumés être impliqués dans des crimes et autres violations graves ?

5. que les minorités tamoule et musulmane sont marginalisées par une rhétorique de division et de discrimination, y compris de la part des plus hauts fonctionnaires de l'Etat ?

6. que la politique de crémation forcée des victimes du COVID-19 a causé des douleurs et des souffrances aux minorités musulmane et chrétienne ?

7. que des problèmes structurels et systémiques persistent ainsi de longue date au Sri Lanka, et que des signes avant-coureurs évidents donnent à penser que les schémas de violations passés pourraient se reproduire ?

8. que plusieurs commissions gouvernementales n'ont pas réussi à établir la vérité de manière crédible et à faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes, et que la Haute-Commissaire aux droits de l'homme n'a donc plus confiance non plus dans la dernière commission d'enquête à avoir été créée, qui a vu le jour en janvier 2021 ?

9. Et enfin : la Suisse va-t-elle intensifier ses efforts pour rassembler des informations et des preuves pour soutenir les procédures judiciaires qui pourront être menées dans le cadre de futurs procès en responsabilité ?

Cosignataires: Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (10)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3258 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Importance de la société civile dans la politique étrangère** (18.03.2021)

Tant la vision de la politique étrangère que la stratégie de politique étrangère 2021-2023 mettent très fortement l'accent sur les intérêts économiques de la Suisse. Dans ces deux documents, la société civile des pays cibles n'est évoquée que de manière marginale. Or il s'agit d'un facteur déterminant pour la démocratisation, la promotion de la paix et la lutte contre la pauvreté. La population civile joue un rôle important pour parvenir à un développement durable comprenant également un développement économique positif à long terme.

1. Quelle est l'importance, dans la politique étrangère suisse, de la coopération et du soutien des organisations civiles locales dans les pays cibles ?

2. Par quels moyens et modalités la société civile est-elle impliquée et soutenue dans les pays cibles ?

3. Quel rôle jouent les ONG suisses dans ce contexte ?

Cosignataires: Badertscher, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (14)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3259 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Convention de l'ONU relative aux entreprises et aux droits de l'homme** (18.03.2021)

En juin 2014, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer une convention juridiquement contraignante dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. Les objectifs et la portée de la convention, les responsabilités des Etats et des entreprises et l'accès des victimes à la justice ont été définis dans un premier projet en juillet 2018. Selon le plan d'action national 2020-2023 pour la mise en oeuvre des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, que le Conseil fédéral a adopté le 15 janvier 2020, la Suisse entend surveiller ces travaux et accorder une attention particulière à la cohérence entre les politiques menées et les principes directeurs de l'ONU.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'avancement des travaux qui doivent aboutir à une convention juridiquement contraignante dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme ?

2. Jusqu'à la votation, l'initiative sur les multinationales responsables a été considérée comme un obstacle à la participation de la Suisse aux négociations sur la convention. Finalement, le peuple s'est prononcé en faveur de l'initiative, mais pas les cantons. La Suisse participera-t-elle désormais plus activement à l'élaboration de la convention ? Où en sommes-nous et quels objectifs le Conseil fédéral s'est-il fixés ?

3. Pour la Suisse, les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de 2011 passaient avant une éventuelle convention. Quelles conditions doivent être réunies pour que les deux approches, à savoir l'application des principes directeurs et l'élaboration d'une convention - se renforcent mutuellement et que la convention s'accorde parfaitement avec les principes directeurs ?

4. La question de savoir si la convention devrait s'appliquer seulement aux entreprises actives au niveau transnational ou aussi à celles actives uniquement au niveau national a longtemps été

un point de discorde. Quelle est la position de la Suisse sur cette question ?

5. La Suisse se coordonne-t-elle avec l'UE pour ce qui concerne le contenu de la convention ? Le Conseil fédéral trouve-t-il opportun que l'Europe parle d'une seule voix ?

6. Quelles sont les solutions, pour lui, qui permettraient que certains acteurs importants, comme les Etats-Unis, le Canada, le Japon, l'Australie et la Norvège, participent plus activement à l'élaboration de la convention ?

7. Que pense le Conseil fédéral du rôle de la Russie, de la Chine, de l'Iran, de l'Egypte et du Venezuela dans le processus d'élaboration de la convention ?

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fridez, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (15)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3261 ***n*** Mo. **Marchesi. Suspension provisoire de la libre circulation des personnes dans le canton du Tessin et les régions les plus touchées par la crise, en application de l'article 14 de l'Accord sur la libre circulation des personnes** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de demander de toute urgence la réunion du Comité mixte Suisse-UE afin de trouver une solution pour le marché du travail des régions et des cantons les plus touchés par la crise.

Le but est de permettre aux régions et aux cantons les plus fragiles du point de vue économique de suspendre l'application de la libre circulation. Des instruments clairs permettront de réintroduire provisoirement la préférence indigène et le contingentement des autorisations jusqu'à ce que la situation sur le marché du travail se normalise.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3262 ***n*** Mo. **Egger Kurt. Toitures solaires sur les bâtiments existants** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que tous les toits et façades des nouvelles constructions et des bâtiments existants qui s'y prêtent soient équipés d'installations solaires (photovoltaïque ou solaire thermique). Les bâtiments existants seront obligatoirement équipés en cas de rénovation complète, mais au plus tard en 2040. Des dérogations peuvent être accordées si les travaux ne peuvent pas raisonnablement être exigés ou qu'ils sont impossibles à réaliser en raison de normes de protection.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (20)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3264 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pour un financement pérenne des organisations d'importance nationale dans les domaines de la santé mentale, de la prévention du suicide et des violences** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le financement pérenne des associations et organisations d'importance nationale actives dans les domaines de la santé mentale et la prévention du suicide et des violences, telles que Tél 143 - La Main Tendue, Pro mente sana ou Santépsy.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Mettler, Moret Isabelle, Porchet, Prelicz-Huber, Reynard, Roduit, Roth Pasquier, Streiff, Wasserfallen Flavia (14)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3269 ***n*** Mo. **Romano. Campagne de vaccination en collaboration avec les cantons. Accélération et numérisation** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures opérationnelles et législatives, le cas échéant, qui s'imposent pour accélérer la campagne de vaccination, conformément à l'art. 3, al. 7, de la loi COVID-19. Il renforcera son rôle d'approvisionnement et de coordination au niveau national et soutiendra les cantons, de manière subsidiaire, dans le domaine de l'exécution. La Confédération tient compte de la nécessité, subsidiaire, de numériser et de standardiser le plus grand nombre possible de procédures, dans le respect de la protection des données et dans l'optique de la coordination au niveau national qui sera cruciale pour les prochaines années.

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3270 ***n*** Ip. **Töngi. Transparence concernant la base de données de l'OFCOM recensant les émetteurs** (18.03.2021)

L'OFCOM exploite une base de données qui recense les émetteurs de téléphonie mobile, de radiodiffusion et de radiocommunication à faisceaux hertziens. Seule une petite partie des données en la matière sont publiques, à savoir celles qui figurent sur les cartes SIG de la Confédération. Les personnes intéressées peuvent ainsi avoir un minimum d'informations sur les emplacements de ces émetteurs. Si elles veulent obtenir davantage d'informations, elles doivent s'adresser à l'OFCOM et aux autorités locales ou cantonales, au prix de fastidieuses démarches. Les services RNI disposent en revanche d'un logiciel leur permettant, dans le cadre de leurs activités d'exécution, de rechercher toutes les informations figurant dans la banque de données des émetteurs. Il s'agit des informations figurant dans les demandes de permis de construire ayant fait l'objet d'une enquête publique.

Depuis des années, cette base de données est la cible de critiques. Ses détracteurs affirment que l'accès est réglementé d'une manière beaucoup trop restrictive et que l'état de fonctionnement réel des émetteurs est indiqué de manière incorrecte ou avec des retards tolérés de plusieurs semaines. Ils indiquent également que les exploitants alimentent cette base de données quasiment selon leur bon vouloir sans guère de vérifications, ce qui donne l'impression que les moyens usuels actuels en matière d'automatisation ne sont pas exploités complètement. Un système informatique conçu de la sorte permettrait d'optimiser considérablement le travail administratif de la Confédération, des cantons et des exploitants, tout en remplissant les exigences légales et en répondant aux besoins d'information justifiés de vastes groupes de la population.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles bases juridiques, organisationnelles, techniques et financières faudrait-il créer pour que les informations concernant les émetteurs de communication puissent être rendues publiques dans leur intégralité et sous une forme actualisée (dans un premier temps sous une forme statique, puis, dans un second temps, sous une forme aussi à jour que possible) ?

2. Pourrait-on rendre publiques, dans la base de données susmentionnée, des informations relatives à d'autres types d'émetteurs, notamment celles qui concernent le réseau Polycom, les téléavertisseurs et les radioamateurs titulaires d'une concession ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer un projet informatique en la matière ?

Cosignataires: Egger Kurt, Munz, Pasquier-Eichenberger, Schlatter (4)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3272 *n* Mo. **Egger Mike. Réseau de stations-services à hydrogène. Procédures d'autorisation simplifiées** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales et administratives nécessaires à la simplification des procédures d'autorisation dans le but de favoriser le développement d'un réseau étendu de stations-service à hydrogène.

Cosignataires: Bäumle, Bregy, Brunner, Büchel Roland, Cattaneo, Chevalley, Dobler, Egger Kurt, Farinelli, Fiala, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Heimgartner, Herzog Verena, Imark, Jauslin, Paganini, Page, Pointet, Rechsteiner Thomas, Reimann Lukas, Riniker, Rösti, Rüegger, Ryser, Schaffner, Silberschmidt, Stadler, Strupler, Umbricht Pieren, Vincenz, Wobmann, Zuberbühler (39)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3273 *n* Mo. **Marti Samira. Permettre à nouveau de déposer des demandes d'asile auprès des ambassades** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale pour qu'il soit à nouveau possible de déposer des requêtes d'asile auprès des ambassades, comme le prévoyait l'ancien art. 20 de la loi sur l'asile du 26 juin 1998.

Cosignataires: Funiciello, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Piller Carrard, Wermuth, Widmer Céline (8)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3279 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Prise en compte par la BNS des risques climatiques dans son portefeuille de placement. Obligations de diligence et "neutralité du marché"** (18.03.2021)

Si le Conseil fédéral a affirmé dans sa réponse à mon interpellation 20.4299 que les risques de crédit auxquels est exposé le bilan de la Banque nationale suisse (BNS) sont notamment liés à des facteurs climatiques, il n'a pas répondu à la question de savoir comment la BNS tenait compte de ces risques climatiques dans son portefeuille d'obligations. Il a indiqué en outre que la BNS se fondait " sur un taux de référence stratégique qui se compose d'une combinaison d'indices d'actions ", qu'elle " s'écart[ait] délibérément de l'approche neutre de la gestion des fonds propres dans des cas très spécifiques et justifiés ", et qu'elle ne publiait pas actuellement les autres motifs pour lesquels elle excluait de ses portefeuilles les entreprises qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement.

C'est dans ce contexte que je pose, ou repose, les questions suivantes :

1. Comment la BNS s'assure-t-elle qu'elle remplit ses obligations de diligence s'agissant de la prise en compte des risques climatiques dans son portefeuille d'obligations ? Quels scénarios et données utilise-t-elle pour évaluer les risques climatiques dans ce portefeuille ?

2. La BNS se fonde sur un taux de référence stratégique et s'écarte du principe de neutralité du marché : ces deux réalités démontrent qu'elle gère activement son portefeuille d'actions au lieu d'investir de manière purement passive. La BNS est-elle disposée à examiner s'il est possible d'utiliser pour définir son taux de référence stratégique des indices dont la composition tiendrait compte des risques climatiques ?

3. Quelles sont les raisons pour lesquelles la BNS n'a pas divulgué à ce jour les critères et indicateurs spécifiques sur la base desquels elle exclurait les entreprises qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement, ainsi que les raisons pour lesquelles elle n'exclut pas de son portefeuille les entreprises de fracturation hydraulique dont les activités sont préjudiciables au climat, telles que Diamondback Energy (voir mon interpellation 20.4305) ? Le Conseil fédéral estime-t-il que la BNS a un intérêt légitime à ne pas communiquer ces informations au public ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3292 *é*** Mo. **Gapany. Compenser les dépenses et pertes de revenus en cas de désalpe liée à la présence de grands prédateurs** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de compenser, à partir de la saison d'estivage 2021, toutes les dépenses et pertes de revenus liées à une désalpe précoce découlant de la présence de grands prédateurs. L'ensemble de ces frais doit être pris en charge par l'OFEV. D'autre part, dans un tel cas, une sous-occupation des alpages ne doit pas entraîner la réduction des contributions d'estivage. De plus, pour les exploitations concernées, les contributions d'alpages doivent être versées sur la base d'une période d'estivage moyenne.

Cosignataires: Engler, Ettlin Erich, Graf Maya, Hegglin Peter, Herzog Eva, Juillard, Maret Marianne, Michel, Rieder, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Thorens Goumaz (13)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
29.09.2022 Retrait

21.3294 *é* Mo. **Stöckli. Polymorbidité. Améliorer la qualité de la médication et la sécurité des patients en établissant et gérant des plans de médication** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications nécessaires des bases légales et de procéder aux modifications nécessaires des ordonnances afin d'améliorer la qualité de la médication et la sécurité des patients polymédicamentés en établissant et gérant un plan de médication lors de la remise de médicaments qui présentent des risques et ont des effets indésirables. Il tiendra compte en particulier des points suivants :

1. Etablissement d'un plan de médication

a. La médication avec des médicaments des catégories de remise A à D qui présentent des risques ou ont des effets indésirables doit en principe être saisie de manière électronique dans un plan de médication afin que tous les professionnels de la santé qui interviennent au cours du traitement et les patients disposent d'une vue d'ensemble qui soit à jour. Dans l'idéal, celle-ci est disponible dans le dossier électronique du patient.

b. Les patients peuvent déterminer quels professionnels de la santé ont le droit de consulter le plan de médication.

c. Ils peuvent soit donner accès à l'ensemble du plan de médication, soit refuser tout accès.

2. Gestion du plan de médication

a. Les professionnels de la santé qui remettent ou administrent des médicaments qui présentent des risques ou ont des effets indésirables doivent en principe procéder à une vérification de la médication (" réconciliation médicamenteuse ") et la documenter.

b. L'adéquation de la thérapie médicamenteuse doit être régulièrement contrôlée et documentée par un professionnel de la santé.

3. Clarification des rôles, des responsabilités et du financement

Le Conseil fédéral clarifie et définit les rôles et les responsabilités des différents acteurs en tenant compte des dispositions légales en vigueur, des questions qui découlent de la collaboration entre différentes professions et des aspects techniques liés à l'établissement et à la gestion d'un plan de médication. Il clarifie également le financement.

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.3301 *n* Mo. **Gysin Greta. Entreprises de transport public. Uniformiser le droit aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les règles applicables à l'octroi d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) aux fournisseurs de prestations publiques et les directives du SECO destinées aux organes d'exécution de l'assurance-chômage, afin que les entreprises de transport public aient droit aux indemnités.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Fluri, Glättli, Grossen Jürg, Müller-Altermatt, Pasquier-Eichenberger, Pult, Storni, Trede, Wasserfallen Christian (11)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3302 *n* Ip. **Funiciello. Pratique des tribunaux dans les affaires d'homicides. Analyse en fonction des sexes** (18.03.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A sa connaissance, combien de personnes ont été tuées par leur partenaire actuel ou ancien au cours des vingt dernières années (compter aussi les tentatives d'homicides) ?

2. Pour quelles infractions les auteurs d'homicides (tentatives comprises) ont-ils été condamnés au cours des vingt dernières années ? Dans quels cas ces homicides (tentatives comprises) ont-ils été considérés comme des meurtres passionnels, comme des meurtres tout court ou comme des assassinats ?

3. Quelles peines ont été prononcées ?

4. Existe-t-il des différences dans la manière de juger ces homicides (tentatives comprises), et en particulier dans les peines prononcées, en fonction du sexe :

a. de la victime ?

b. de l'auteur ?

Autrement dit, le jugement est-il différent si :

c. la victime est un homme ou une femme ?

d. l'auteur est un homme ou une femme ?

5. Existe-t-il des différences dans la manière de juger les homicides (tentatives comprises), et en particulier dans les peines prononcées, en fonction des sexes ? Concrètement, y a-t-il une différence selon qu'un homme a tué un homme, un homme a tué une femme, une femme a tué un homme ou une femme a tué une femme ?

6. La nationalité et le statut de séjour des auteurs jouent-ils un rôle dans l'appréciation juridique des homicides dans lesquels le sexe des personnes joue un rôle (par ex. dans un contexte de séparation) ?

7. Quelles circonstances atténuantes sont généralement admises dans les cas d'homicides (tentatives comprises) ?

8. L'enquête supplémentaire menée par l'OFS et le BFEG pour les années 2019 à 2024 sur l'ensemble des homicides de la statistique policière de la criminalité (SPC) portera-t-elle aussi sur la pratique des tribunaux pénaux ? Cherche-t-on à étudier pour quelles infractions les auteurs sont condamnés ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3305 *n* Ip. **Fridez. Quelle est la suite prévue pour le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent?** (18.03.2021)

En 2017, la Confédération, les cantons, les villes et communes suisses ont élaboré, sous la houlette du Réseau national de sécurité, un plan d'action pour la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Dans le cadre de son Programme d'impulsion, la Confédération finance de 2018 à 2023 des programmes et des projets en faveur des cantons, des villes, des communes et de la société civile. La base légale de ce programme, l'Ordonnance contre la radicalisation et l'extrémisme (SR 311.039.5) déploie ses effets seulement jusqu'au 30 juin 2023.

Mes questions:

1. A ce stade, quelles appréciations le Conseil fédéral porte-t-il sur ce programme, après trois ans d'expérience? Comment ce programme est-il évalué? Quelles mesures sont-elles prises pour étendre et consolider ce travail important? Peut-on déjà considérer comme un fait acquis que ce programme va perdu-

rer au-delà du 30 juin 2023 avec l'assurance de la poursuite d'une participation financière de la Confédération?

2. Quel est le montant du crédit accordé par la Confédération à ce projet? Où en est-on aujourd'hui dans l'utilisation de ce crédit? Des mesures sont-elles prises pour consolider et éventuellement étendre ce programme? Le Conseil fédéral formule-t-il des objectifs précis avec des délais de réalisation ?.

3. Le bureau du Réseau national de sécurité a-t-il fait ses preuves en tant qu'organe de coordination? Est-il judicieux de rattacher ce bureau au DDPS? La coopération avec l'Office fédéral compétent (Fedpol) et les cantons fonctionne-t-elle à satisfaction?

4. Quels sont les cantons qui ne se sont pas encore engagé dans le programme? Des mesures sont-elles prises pour que ces cantons deviennent également actifs? Dans certains cantons, la compétence pour la prévention de la violence reste dans les seules mains de la police. Quels sont les instruments disponibles permettant de garantir que les cantons mettent en oeuvre l'intégralité du programme qui touche également la santé, l'éducation et l'intégration.

5. Existe-t-il des interfaces avec le Service de renseignement de la Confédération? Les renseignements obtenus par le SRC permettent-ils d'influencer certains programmes dans un canton ou une ville, en lien avec une situation particulière, pour prévenir un risque précis de radicalisation ou d'extrémisme violent?

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Munz, Seiler Graf (5)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3306 ***n*** Ip. **Fridez. Sécurité du personnel civil de la douane dans les engagements sur le terrain** (18.03.2021)

Il a été porté à ma connaissance que des membres du personnel de l'Administration fédérale des douanes, sans disposer d'une formation particulière, accompagnaient des gardes-frontières dans des engagements mobiles. Avec à l'évidence des problèmes en lien avec la question de la sécurité. Les gardes-frontières, armés et au bénéfice d'une formation quasi-policière, sont prêts à relever tous les défis sécuritaires auxquels ils pourraient être confrontés, en premier lieu bien entendu la criminalité, mais également aujourd'hui le terrorisme. Les imaginer accompagnés dans leur travail par du personnel non armé et non formé aux techniques de défense pose problème.

Mes questions:

1. Depuis quand des collaborateurs des douanes armés et non armés participent-ils ensemble à des engagements mobiles?

2. Sur quelles bases juridiques se fondent de tels engagements?

3. Est-ce banal de contraindre des collaborateurs en civil de l'Administration fédérale des douanes à accompagner, sans formation particulière, des gardes-frontières dans des engagements mobiles?

4. Comment les collaborateurs en civil de l'Administration fédérale des douanes sont-ils préparés pour de tels engagements?

5. Quel est le but recherché par ces activités conjointes?

6. Qui porte la responsabilité en cas d'accident d'avoir engagé du personnel sans formation en terme de sécurité?

7. L'administration fédérale des douanes a-t-elle conscience des craintes éprouvées par le personnel concerné et qu'est-ce qui est entrepris pour y remédier?

8. L'administration fédérale des douanes est-elle prête à renoncer avec effet immédiat à ces engagements mobiles conjoints avec des employés civils n'ayant pas suivi une formation adéquate?

9. Dans quel but est-il prévu que plus de mille collaborateurs de la douane civile soient armés pour effectuer leur travail administratif à la frontière, pour rappel des frontières interne au sein de l'espace Schengen, dans des postes déjà tenus par des gardes-frontières armés?

10. Que font ou feront les responsables de l'Administration fédérale des douanes avec les membres du personnel qui refuseront d'être armés?

Cosignataires: Crottaz, Graf-Litscher, Munz, Seiler Graf (4)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3309 ***n*** Mo. **Pult. Non au gaz acheminé par le gazoduc Nord Stream 2** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la Suisse n'importe pas de gaz acheminé par le gazoduc Nord Stream 2.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Crottaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Giacometti, Gredig, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Landolt, Locher Benguerel, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Stadler, Storni, Streiff, Trede, Walder, Widmer Céline, Wismer Priska (28)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3310 ***n*** Ip. **Andrey. Coupler l'e-ID avec la carte d'identité** (18.03.2021)

Le résultat de la votation du 7 mars 2021 sur un système d'identification électronique reconnu par l'Etat ne laisse pas de place au doute : l'e-ID doit être émise et gérée par l'Etat, utiliser le moins de données possible et fonctionner de manière décentralisée.

Le DFJP entend proposer une nouvelle version de la carte d'identité d'ici deux ans. Ce pourrait être l'occasion d'y intégrer une fonction " e-ID ". Les passeports et les cartes de séjour des étrangers sont d'ailleurs déjà équipés d'une puce contenant des données d'identification authentifiées. Dès lors, comme la plupart des processus et des techniques sont déjà disponibles, un tel projet pourrait être réalisé à un coût raisonnable.

En couplant l'e-ID avec la carte d'identité (et la carte de séjour des étrangers), il serait possible d'atteindre absolument toutes les personnes qui vivent en Suisse. Les détenteurs pourraient choisir d'avoir une carte d'identité avec ou sans puce active, et si celle-ci doit proposer la fonction e-ID et contenir des données biométriques lisibles par ordinateur.

1. Que pense le Conseil fédéral de faire de la carte d'identité un élément de la future solution d'e-ID reconnue par l'Etat ?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'une solution normalisée et interopérable (prendre en compte aussi le règlement eIDAS sur la signature et les moyens d'identification électroniques) permettrait d'utiliser l'e-ID pour se déplacer d'un pays à l'autre et pour signer de manière électronique ?

3. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité d'utiliser les données d'identité lisibles par communication en champ proche des futures cartes d'identité pour pouvoir s'identifier de manière

entièrement électronique à l'aide d'un téléphone ou d'un ordinateur ?

4. Pour résoudre le problème de l'obsolescence des cartes d'identité, que pense le Conseil fédéral de mettre au point un système de mise à jour des puces (logiciel), de remplacer automatiquement les cartes obsolètes ou d'ajouter de nouvelles fonctions par le biais d'applications auxiliaires ?

5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que ces applications pourraient être à code source ouvert et mises à disposition pour toutes les plateformes courantes (téléphone, ordinateur) en utilisant des normes et des interfaces ouvertes de sorte à créer un écosystème sans dépendances inutiles ?

Cosignataires: Mäder, Marti Min Li (2)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3315 ***n*** Mo. **Strupler. Associer davantage le Parlement aux travaux lors de futures pandémies** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification de la loi sur les épidémies (et, si nécessaire, d'autres actes) visant à ce que les conditions soient réunies pour que le Parlement puisse, lors de futures pandémies, être consulté et associé de manière appropriée aux décisions lorsque des mesures doivent être prises pour maîtriser une pandémie durant une situation particulière ou extraordinaire.

Afin de garantir que le Conseil fédéral puisse au besoin agir rapidement, il pourra soumettre après coup à l'approbation de l'Assemblée fédérale les mesures qu'il doit ordonner sans délai. Il devra en revanche soumettre ses mesures au préalable au Parlement pour approbation, après avoir consulté les cantons, dans tous les cas où les délais le permettent et où cela n'entrave pas fortement la lutte contre la pandémie.

Il convient de créer des bases légales régissant l'organisation et le fonctionnement du Parlement dans les situations particulières et extraordinaires, afin qu'il puisse être associé aux décisions comme expliqué ci-avant.

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3316 ***n*** Po. **Vincenz. Enquête sur la structure des salaires. Pour une amélioration de la communication** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le souci d'améliorer la communication concernant l'enquête bisannuelle sur la structure des salaires, d'établir un modèle de rapport plus détaillé dont le contenu soit compréhensible pour la population afin que l'on puisse non seulement déterminer précisément les facteurs qui expliquent les inégalités salariales, mais aussi comprendre les raisons de la part inexplicable de ces inégalités.

Cosignataires: Gredig, Markwalder, Marti Min Li, Riniker, Sauter, Schneider-Schneiter, Studer, Suter, Trede (9)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3317 ***n*** Mo. **Wettstein. Lancer un programme d'impulsion pour relever le taux de sortie de l'aide sociale** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'impulsion visant à augmenter le taux de sortie de l'aide sociale et de le soumettre au Parlement. Le programme d'impulsion aura pour but d'inciter les autorités chargées de l'aide sociale à opter pour un système où les travailleurs sociaux doivent traiter moins de dossiers chacun, une étude ayant démontré qu'une réduction du nombre de dossiers par travailleur social augmente le taux de sortie de l'aide sociale.

Cosignataires: Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Eymann, Fluri, Gugger, Gysi Barbara, Meyer Mattea, Porchet, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Widmer Céline, Wyss (13)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3319 ***n*** Ip. **Widmer Céline. Permettre aux indépendants touchés par la crise du coronavirus de bénéficier des mesures relatives au marché du travail** (18.03.2021)

La situation des indépendants à faible revenu devient de plus en plus précaire depuis le début de la crise du coronavirus. Pourtant, nul ne songe à contester l'importance des indépendants pour l'économie de notre pays. Souvent actifs dans les domaines de l'hôtellerie-restauration, des transports par taxi, de l'éducation ou de la culture, ils voient l'exercice de leur activité entravé, voire totalement empêché par la pandémie.

Les indépendants n'ont pas droit au chômage. Près d'un quart d'entre eux ne sont pas assurés auprès d'une caisse de pension et ne peuvent pas se permettre d'effectuer des versements réguliers au troisième pilier, ce qui amplifie le risque de pauvreté au moment de la retraite.

L'art. 59d de la loi sur l'assurance chômage prévoit, dans certaines circonstances, la possibilité d'octroyer un soutien pour des mesures relatives au marché du travail à des personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives à la période de cotisation et n'en sont pas libérées. Il serait judicieux, dans une perspective de prévention, que les indépendants puissent bénéficier de ces mesures, ce qui réduirait considérablement le nombre des personnes dépendant de l'aide sociale. Les entités qui proposent de telles mesures disposent des compétences nécessaires pour offrir un soutien ciblé aux indépendants (conseils, outils pour la recherche d'emploi, cours de formation continue, accompagnement personnalisé, etc.). A noter que des projets pilotes ont déjà été mis en place pour soutenir les indépendants en situation de détresse financière en raison du coronavirus.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il la situation des indépendants à faible revenu dans le cadre de la crise du coronavirus ?

2. Quelles mesures de soutien concrètes (outre celles qui sont prévues par la loi COVID-19) s'adressent à cette catégorie de travailleurs ?

3. Serait-il possible d'étendre aux indépendants les prestations de conseil proposées dans le cadre des mesures relatives au marché du travail pour une période de deux ans ?

4. Les critères régissant l'accès des indépendants à ces prestations pourraient-ils être fixés rapidement ?

5. Serait-il possible d'élargir pendant deux ans l'accès aux mesures proposées actuellement par le SEFRI (p. ex. viamia), de sorte qu'un plus grand nombre de personnes puisse en bénéficier ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3320 ***n*** Ip. **Egger Kurt. Garanties d'origine européennes. Inondation du marché suisse** (18.03.2021)

A partir du 1er juin 2021, les garanties d'origine suisses ne pourront plus être négociées dans l'Espace économique européen (EEE). Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il évalué les avantages et les inconvénients pour le marché suisse de l'électricité et, si oui, à quoi la situation se résume-t-elle ?

2. Quels risques voit-il si les garanties d'origine européennes ne sont plus reconnues sur le marché suisse en ce qui concerne l'accord-cadre et plus généralement les relations diplomatiques avec l'UE ?

3. Quelle pourrait être selon lui l'évolution des coûts des garanties d'origine suisses s'il n'y a plus de garanties d'origine européennes ?

4. Est-il réaliste de ne plus reconnaître les garanties d'origine européennes sur le marché suisse ? Quelles conditions seraient nécessaires et combien de temps faudrait-il pour procéder à une telle adaptation ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Munz, Schaffner, Suter, Wismer Priska (7)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3323 ***n*** Mo. **Burgherr. Loi sur les épidémies. Limiter le pouvoir du Conseil fédéral** (18.03.2021)

Les art. 6 et 7 de la loi sur les épidémies sont modifiés de manière à ce que les mesures prises par le Conseil fédéral soient limitées à 21 jours au plus. Les compétences seront définies sur le modèle des art. 77, al. 3, 83, al. 2, et 85 de la loi sur l'armée. Les mesures de la Confédération seront coordonnées par un état-major de crise interdisciplinaire.

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3328 ***n*** Po. **Suter. Essais de médicaments sur des personnes en Suisse. Examen historique complet** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser, en collaboration avec les cantons, une étude historique indépendante complète de la recherche clinique sur les médicaments en psychiatrie et autres spécialités médicales et dans des institutions d'éducation spécialisée et de pédagogie sociale au XXe siècle, puis d'en faire rapport au Parlement. Outre les résultats de l'examen historique (rôle des autorités et de l'industrie pharmaceutique en particulier), le rapport présentera les possibilités pour soutenir et indemniser les victimes d'essais de médicaments.

Cosignataires: Estermann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Humbel, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Maillard, Masshardt, Mettler, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Munz, Pfister Gerhard, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Seiler Graf, Studer, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Weichelt (26)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3330 ***n*** Ip. **Ryser. Demandes d'indemnisation de l'étranger en cas d'accident nucléaire majeur en Suisse** (18.03.2021)

A la question 21.7168 (" Dix ans après Fukushima, où en est la Suisse de sa sortie du nucléaire ? Demandes d'indemnisation de l'étranger "), le Conseil fédéral a répondu que les estimations divergent beaucoup quant aux coûts des dommages causés par une catastrophe nucléaire. Il ne dit toutefois rien sur l'indemnisation que nos pays voisins pourraient demander en pareil cas.

Je le prie dès lors de répondre aux questions suivantes :

1. A quelles demandes d'indemnisation de la part de l'Allemagne, de la France et de l'Autriche la Confédération s'attend-elle si un accident nucléaire majeur se produisait dans une centrale suisse ?

2. Si aucune estimation n'a encore été faite à ce sujet, le Conseil fédéral prévoit-il d'en tenir compte dans ses réflexions futures sur les coûts de la technologie nucléaire ?

3. Envisage-t-il de son côté de demander une indemnisation si un accident nucléaire se produisant dans un pays voisin avait des conséquences financières importantes pour la Suisse ? En France par exemple, la durée de vie des réacteurs de 900 MW, les plus anciens du parc, a été prolongée au-delà de 40 ans, même si les rééquipements exigés à cette fin par l'autorité de surveillance ne pourront être effectués qu'avec retard.

Cosignataires: Egger Kurt, Grossen Jürg, Kälin, Masshardt, Rytz Regula (5)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3331 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Évaluation des objectifs mondiaux en matière de biodiversité pour 2020** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de l'évaluation des experts selon laquelle la Suisse n'a atteint à ce jour que 13 des 60 objectifs mondiaux en matière de biodiversité, alors qu'aucun progrès, n'a été réalisé pour atteindre 35 objectifs ?

2. Quelles sont les raisons pour lesquelles elle doit également conclure que la plupart des objectifs d'Aichi n'ont pas été atteints ?

3. Pour quelles raisons n'évalue-t-elle pas - malgré les conclusions des points 1 et 2 - l'efficacité des mesures visant à atteindre les objectifs d'Aichi ?

4. Sur la base de quelles expertises a-t-elle conclu dans sa réponse à mon interpellation 20.4496 que les mesures mentionnées sont précisément celles qui sont les plus importantes et les plus urgentes pour la biodiversité de la Suisse ?

5. Comment compte-t-elle formuler des propositions fondamentales pour atteindre les objectifs restants si elle ne dispose pas d'une évaluation solide comme base pour le faire ?

Mon interpellation 20.4496 demandait au Conseil fédéral le délai de publication de son évaluation sur la réalisation des objectifs d'Aichi, la Suisse s'étant engagée à les atteindre d'ici fin 2020. Dans sa réponse, le Conseil fédéral renvoie au site web de la Convention sur la biodiversité, où un rapport en anglais est disponible. On y voit l'état des lieux au 31 octobre 2017, plus de trois ans se sont écoulés depuis. Il est important pour la Suisse de disposer d'un rapport de performance actualisé, publié dans les langues nationales, afin de tirer les enseignements nécessaires pour ses mesures de conservation de la biodiversité et de convaincre les parties intéressées et les personnes concernées de mettre rapidement en oeuvre les mesures nécessaires.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral n'a pas expliqué pourquoi il souhaitait renoncer à l'examen des performances nécessaire. Il a également répondu de manière générale que la plupart des objectifs d'Aichi ne seront pas atteints et évoque ensuite ses projets visant à inscrire dans la loi 17 % du territoire national comme zones de conservation de la biodiversité, à renforcer la protection des espèces dans les zones urbaines, à restaurer les biotopes d'importance nationale et à mieux protéger les habitats de la faune sauvage, sans expliquer comment il y parviendra.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Munz, Schneider Schüttel (5)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3332 *n* Mo. **Groupe des VERT-E-S. Moratoire sur la construction de nouvelles routes nationales jusqu'en 2030** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter un moratoire sur la construction de nouvelles routes nationales, valable jusqu'en 2030.

Porte-parole: Trede

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3337 *n* Ip. **Friedl Claudia. Mettre en oeuvre intégralement l'Agenda 2030!** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral a élaboré la Stratégie de développement durable 2030 afin de mettre en oeuvre l'Agenda 2030 en Suisse. L'Agenda 2030, qui est l'un des accords internationaux les plus importants conclus au cours de la décennie passée, est également très pertinent pour la décennie qui vient de commencer afin de promouvoir le développement durable de la Suisse et l'engagement de notre pays en faveur du développement durable dans le monde. Il a pour ambition de transformer l'activité humaine dans tous les secteurs de manière à ce que le monde soit durable en 2030.

Le projet élaboré réaffirme la volonté du Conseil fédéral de mettre en oeuvre intégralement l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable. Malheureusement, il n'est guère à la hauteur de cette ambition car seuls quelques-uns des sous-objectifs y sont inclus, certains d'entre eux étant même considérablement édulcorés. De plus, les objectifs suivants n'y trouvent aucune correspondance, alors que la nécessité d'agir est avérée : objectif 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), objectif 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable), objectif 17 (Renforcer les moyens de mettre en oeuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).

La stratégie sera appliquée dorénavant sur une période de 10 ans, soit la même durée que l'Agenda 2030. Or la crise du coronavirus nous a démontré de façon spectaculaire que les défis et les certitudes d'aujourd'hui ne seront peut-être plus les mêmes demain. Nous devons partir du principe que les priorités formulées aujourd'hui pour 10 ans devront être ajustées au cours des prochaines années, même en l'absence d'événements aussi dramatiques.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment entend-il mettre en oeuvre l'Agenda 2030 dans son intégralité si 4 des 17 objectifs ne sont pas repris et que d'autres ont été considérablement édulcorés ?

2. Par quels mécanismes compte-t-il ajuster sa stratégie aux nouveaux développements et aux nouveaux défis qui nous attendent ?

3. Par quels mécanismes compte-t-il associer à ces travaux les différents acteurs de la société civile ainsi que des milieux scientifiques et économiques ?

Cosignataires: Badertscher, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (4)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3338 *n* Ip. **Pasquier-Eichenberger. Etude d'Agroscope sur les produits phytosanitaires à hauts risques pour l'environnement. Quels pyréthrinoïdes sont concernés?** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral a répondu à ma question 20.6057 sur l'état de l'examen des procédures de réexamen des pyréthrinoïdes qu'il ne peut donner ni une date précise sur la fin de la procédure, ni sur les résultats, considérant la nécessité de mener des auditions.

En réponse à ma question 20.6058, il a en outre déclaré : " L'étude EAWAG confirme que les concentrations de pesticides dans de nombreux ruisseaux et rivières de taille moyenne sont trop élevées et dépassent les valeurs limites. Dans les cours d'eau touchés, les espèces animales et végétales sensibles sont exposées à un risque trop élevé. "

Je demande dès lors au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans l'étude Agroscope sur les substances actives dans les produits phytosanitaires (PPh) à haut risque pour les abeilles et les organismes aquatiques, quels pyréthrinoïdes ont été pris en compte ? Quels sont leurs potentiels de risque comparativement à la substance active présentant le risque le plus faible ?

2. Que signifient exactement ces scores de risque ? Quelles sont les différences et comment peuvent-elles être expliquées ?

3. Les informations qu'Agroscope a utilisées pour déterminer les potentiels de risque sont-elles nouvelles ou proviennent-elles des documents fournis lors de la procédure d'autorisation ?

4. Considérant que l'examen des pyréthrinoïdes prendra encore du temps et que des auditions doivent être menées alors que ces substances violent de manière flagrante les critères légaux de protection des animaux aquatiques et des arthropodes utiles (abeilles sauvages, syrphes, papillons, coléoptères, fourmis, etc.), pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas interdit immédiate de vente et d'utilisation des pyréthrinoïdes de synthèse ?

5. Quels ajustements sont nécessaires pour garantir qu'à l'avenir, une interdiction immédiate de la vente et de l'utilisation des pesticides puisse être imposée pour de tels cas et pour ces substances ?

6. Le Conseil fédéral prévoit-il d'adapter la procédure d'autorisation afin que les substances si toxiques ne puissent plus du tout être autorisées ? Si oui, comment ?

Cosignataires: Brenzikofer, Fivaz Fabien, Prelicz-Huber, Schlatter, Walder (5)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3339 ***n*** Ip. **Gutjahr. Quels sont les projets et les moyens de promotion en faveur de la construction en bois et de l'association Lignum?** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Outre le plan d'action bois, y a-t-il d'autres projets ou mesures pour soutenir la construction en bois en Suisse ?

2. Quels moyens viennent alimenter chaque année la construction en bois par le biais de ces différentes mesures ?

3. Quelle part de ces moyens est allouée aux projets de l'association faîtière Lignum ?

4. Comment l'utilisation unilatérale des moyens en faveur de la construction en bois se concilie-t-elle avec la retenue suisse en matière de politique industrielle ?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il des programmes similaires pour encourager l'économie circulaire (fermeture des cycles de matières et d'énergie par d'autres matériaux de construction, encouragement des investissements visant l'efficacité énergétique ou concours de projets novateurs destinés à utiliser d'autres matériaux de construction) ? Dans la négative, pourquoi pas ?

6. Le Conseil fédéral peut-il expliquer s'il évalue, du point de vue écologique, les constructions d'après leur fonction ou d'après le matériau de construction utilisé ?

Cosignataires: Herzog Verena, Imark, Keller Peter, Pfister Gerhard, Regazzi, Rüegger, Schneider-Schneiter, Strupler, Wasserfallen Christian (9)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3342 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Loi sur les épidémies. Préciser les compétences temporelles, géographiques et personnelles et mieux associer les cantons** (18.03.2021)

L'art. 7 de la loi sur les épidémies est précisé comme suit : Si une situation extraordinaire l'exige, le Conseil fédéral peut ordonner les mesures nécessaires pour tout ou partie du pays " pendant un mois " (nouveau). Si des mesures de plus longue durée sont nécessaires, elles sont édictées avec le concours et l'approbation des directeurs cantonaux de la santé et de l'Assemblée fédérale.

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3344** ***n*** Mo. **Widmer Céline. Pour une place financière propre. Élaboration de critères ESG suisses** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des critères environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance (critères ESG) qui soient contraignants et applicables dans tout le pays ; il pourra, le cas échéant, reprendre des critères existants et les développer. Ces critères devront être compatibles avec les impératifs de la durabilité tant sociale qu'écologique : les compensations réciproques seront interdites. Afin que la place financière suisse prenne une place de premier plan à l'échelle mondiale, ces critères devront être plus ambitieux que les critères nationaux et internationaux comparables au sein de l'espace européen.

Cosignataires: Andrey, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Locher Benguerel, Marti Samira, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Trede, Wettstein (13)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2022 Conseil national. Rejet

21.3345 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Planification adaptée des zones protégées** (18.03.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment entend-il remplir les exigences techniques du réseau Emeraude s'il se contente de laisser les cantons examiner quelles aires existantes ou nouvelles aires dédiées à la protection des animaux et des végétaux peuvent contribuer au réseau Emeraude ?

2. Comment compte-t-il s'assurer que les cantons appliquent les critères précis du réseau Emeraude ?

3. Quelles bases met-il à la disposition des cantons ? Suffisent-elles pour répondre aux exigences prévues ?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient que, d'après une évaluation neutre effectuée par le Conseil de l'Europe, la Suisse dispose d'une étendue suffisante de zones protégées uniquement pour 1,4 % des espèces et habitats mentionnés dans le programme Emeraude, alors que ce chiffre s'élève à 68,7 % pour l'Arménie et à 40,1 % pour l'Ukraine ? Que compte-t-il faire pour améliorer la situation ?

5. Quand la Confédération prévoit-elle de mener la prochaine réunion sur les zones biogéographiques de la Convention de Berne ?

Cosignataires: Andrey, Clivaz Christophe, Dandrès, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline (9)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3346 ***n*** Ip. **Heer. Scandales à l'UNRWA** (18.03.2021)

On a trouvé à maintes reprises dans les locaux de l'UNRWA, qui est soutenue par la Suisse à hauteur de 20 millions de francs, du matériel didactique à caractère antisémite et haineux bien que cette agence de l'ONU ait assuré plusieurs fois dans le passé qu'elle allait régler le problème. Dans sa réponse à une intervention parlementaire déposée en avril 2016, le Conseil fédéral écrivait ceci : " La Suisse ne soutient en aucune manière des organisations incitant à la haine, à la violence, au racisme ou à l'antisémitisme. " Or l'UNRWA est une organisation qui incite à la haine, à la violence, au racisme et à l'antisémitisme. Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'Institute for Monitoring Peace and Cultural Tolerance in School Education a publié un rapport récemment. On peut y lire que l'UNRWA a créé pour les élèves palestiniens des fiches de travail et du matériel didactique qui attisent la haine contre les Juifs et Israël, tout en faisant l'apologie du terrorisme. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ce rapport, intitulé " Report on UNRWA study materials once again exposes shocking facts about Palestinian education " (IMPACT-se, janvier 2021) ?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les méthodes d'enseignement qui incitent à la violence, au rejet de la paix et à la négation de la légitimité d'Israël ainsi que de l'histoire des Juifs et de leur présence dans la région sont incompatibles avec les objectifs officiels de l'ONU ?

3. Est-il en outre d'avis que cette situation illustre le fait que l'UNRWA n'a mis en pratique que dans une mesure limitée, dans son nouveau matériel didactique, les connaissances et les

enseignements tirés d'enquêtes précédentes consacrées au matériel didactique antisémite et incitant à la haine ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3347 ***n*** lp. **Walder. La Poste a-t-elle pour mission de faire croître la quantité de déchets?** (18.03.2021)

La Poste suisse incite les personnes ne désirant pas recevoir de publicités à changer leur position en les appâtant avec des échantillons gratuits. Pour ce faire, elle nous propose d'orner nos boites aux lettres avec des inepties telles que : " j'aime la publicité " ou " nourrissez-moi avec de la publicité ".

Ce courrier adressé à chaque citoyen.e est choquant.

D'abord parce que voir la poste, institution respectée, racoler la clientèle avec des procédés et des objectifs très loin de l'intérêt public sonne faux. D'autant plus lorsque les échantillons sont des produits industriels alors que ce sont les petites productions locales qui auraient aujourd'hui besoin de soutien.

Ensuite parce que les produits gratuits servent uniquement d'appât. La stratégie de la Poste est d'augmenter le nombre de boites à lettres acceptant les publicités. Après l'échantillon de riz " Oncle Benz " viendront les kilos de publicités inutiles.

Egalement parce que les municipalités déploient des efforts considérables pour réduire les déchets. Leur traitement coûte de plus en plus cher alors que les filières pour les produits recyclés comme le papier se tarissent. Et pendant ce temps, la poste, par appât du gain, participe à la ruine de l'effort collectif.

Enfin parce que l'urgence climatique et l'objectif de neutralité carbone en 2050 devraient guider les stratégies de la Poste. Celle-ci devrait dès lors soutenir les efforts de réduction de la quantité de papier utilisée de même que des coûts écologiques liés à l'impression et au transport des tous-ménages publicitaires souvent transformés, aussitôt reçus, en déchets.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral considère-t-il que cette pratique racoleuse de la Poste est adéquate ? Que pense-t-il du fait qu'elle utilise sa position pour inciter à la consommation ?

- Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'effet d'une telle démarche sur l'augmentation de la quantité de déchets ? Pense-t-il que cette pratique soit compatible avec les efforts des collectivités pour les réduire ?

- Est-il envisageable que la Poste indemnise les municipalités qui ont la charge de débarrasser les tous-ménages ?

- Au vu de l'urgence climatique, le Conseil fédéral considère-t-il qu'un acteur comme la Poste devrait participer plus activement à la transition écologique?

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Dandrès, de la Reussille, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prezioso (10)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3349 ***n*** lp. **Fiala. Accord-cadre Suisse-UE. Est-il le préalable à la conclusion d'autres accords?** (18.03.2021)

1. Selon le Conseil fédéral, où y a-t-il le plus lieu d'agir dans la coopération européenne ?

2. Quelles sont les chances d'après lui que la Suisse puisse prochainement conclure d'autres accords avec l'UE dans les domaines qui lui importent si l'accord institutionnel devait échouer ?

3. Quels sont les autres accords avec l'UE que le Conseil fédéral qualifie de prioritaires ?

4. Des efforts sont-ils déployés en vue de négocier avec l'UE un " cyber-accord " réglementant et renforçant la coopération en matière de cybersécurité et de numérique ?

5. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour stabiliser les relations avec l'UE et ainsi améliorer les chances que d'autres accords importants pour la Suisse soient conclus ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3350 ***n*** lp. **Michaud Gigon. Covid-19. Comment les problèmes des villes sont-ils pris en compte?** (18.03.2021)

La crise du Covid a fortement touché les villes, dans les domaines de la culture, de l'événementiel, de la restauration, du tourisme, des transports. Les villes seront aussi aux premières loges de la crise sociale et financière. Il est donc crucial que ces dernières soient mieux prises en compte par le Conseil fédéral dans la gestion de la crise à moyen et long terme. Je pose ainsi les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La crise Covid augmente le risque de chômage, surtout dans les zones urbaines. Des secteurs entiers tels que l'hôtellerie et la restauration, le commerce de détail ou la culture sont actuellement menacés dans leur existence et risquent de devoir licencier de façon massive malgré la RHT. A cause de la crise, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) estime que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale augmentera de plus de 20 %. Comment le Conseil fédéral perçoit-il cette situation et que fait-il à moyen et long terme pour contrer cette forte augmentation des cas d'aide sociale ?

2. Après le rejet d'une solution nationale sur les loyers commerciaux, plusieurs villes ont pris leurs propres mesures de soutien aux entreprises locales. En octobre 2020, le rapport de surveillance des loyers commerciaux de l'Office fédéral du logement (OFL) a noté que, selon l'évolution de la pandémie, la situation pourrait rapidement se détériorer. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation actuelle en matière de soutien aux villes dans le domaine des loyers commerciaux?

3. Le tourisme suisse souffre particulièrement de la crise du Covid 19, le tourisme urbain étant le plus durement touché, avec une chute des nuitées de 80 %. Selon les prévisions actuelles, il sera également le plus lent à se rétablir. Que compte faire le Conseil fédéral pour assurer une reprise du tourisme dans les villes ?

4. La crise Covid 19 aura un impact important sur les budgets des cantons et des villes. Les impôts sur le revenu et les bénéfices se rétablissent plus lentement que les recettes de la TVA. En outre, les cantons et les villes devront faire face à des dépenses supplémentaires dans les années à venir en raison de l'évolution démographique. Quelles options le Conseil fédéral voit-il pour contrer cette tendance à long terme ? Les discussions autour de la répartition des bénéfices de la BNS pourraient-elles inclure les villes?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3354 ***n*** Mo. **Conseil National. Acquérir les moyens informatiques en Suisse pour protéger la population (Glanzmann)** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer ou de modifier les bases légales afin de donner la préférence aux fournisseurs suisses plutôt qu'étrangers lorsqu'il s'agit d'acheter des moyens informatiques pour des organisations cruciales pour la sécurité du pays, telles que l'armée, l'Office fédéral de la protection de la population, le Service de renseignement de la Confédération, etc.

Cosignataires: Candinas, Fivaz Fabien, Gmür Alois, Grüter, Heimgartner, Hurter Thomas, Müller Leo, Paganini, Porchet, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Riniker, Romano, Roth Franziska, Seiler Graf, Tuena (16)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

09.03.2022 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des dispositions en vigueur, de donner la préférence aux fournisseurs suisses plutôt qu'étrangers lorsqu'il s'agit d'acheter des moyens informatiques pour des organisations cruciales pour la sécurité du pays, telles que l'armée, l'Office fédéral de la protection de la population, le Service de renseignement de la Confédération, etc.

21.3355 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Utiliser le bois dans la construction d'infrastructures pour contribuer à la décarbonisation. Recherche et innovation** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les hautes écoles et les commissions de normalisation concernées, de mettre en évidence les possibilités de décarbonisation dans le domaine de la construction d'infrastructures. Il convient notamment d'examiner s'il est possible de compléter ou de remplacer le béton armé par des matériaux stockant le CO2. La recherche et l'innovation se concentreront sur l'utilisation généralisée du bois dans la construction d'infrastructures. Une stratégie de recherche et de mise en oeuvre sera élaborée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Birrer-Heimo, Bourgeois, Gafner, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Rösti, Schilliger, Töngi (11)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3356 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Prendre des mesures efficaces pour maintenir des pâturages ouverts dans les régions d'estivage** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une contribution pour la difficulté d'exploitation financée par l'OFEV pour les régions d'estivage qui comptent jusqu'à 40 pâquiers normaux. Cette contribution doit compenser l'énorme investissement personnel et matériel requis pour protéger les animaux de rente contre les grands prédateurs et pour garantir le maintien de paysages ouverts.

Cosignataires: Bregy, Büchel Roland, Candinas, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Grin, Grüter, Locher Benguerel, Martullo, Page, Regazzi, Roduit, Romano, Rüegger, Ruppen, Zuberbühler (18)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3357 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Compenser les dépenses et pertes de revenus en cas de désalpe anticipée due à la présence de grands prédateurs** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, via l'OFEV, de compenser à partir de la saison d'alpage 2021 toutes les dépenses et pertes de revenus liées à une désalpe prématurée due à la présence de grands prédateurs. En pareil cas, la sous-charge ne doit pas entraîner de réduction des contributions d'estivage et les contributions d'alpage doivent être versées sur la base de la période d'estivage moyenne de l'alpage concerné.

Cosignataires: Bregy, Büchel Roland, Candinas, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Grin, Grüter, Locher Benguerel, Martullo, Nussbaumer, Page, Regazzi, Roduit, Romano, Ruppen, Zuberbühler (18)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3359 ***n*** Po. **Marti Samira. Rapport sur l'ampleur de la soustraction d'impôt et de l'optimisation fiscale en Suisse** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport l'ampleur de la soustraction d'impôt (érosion de l'impôt résultant d'infractions fiscales) et de l'optimisation fiscale dues à des personnes physiques et des personnes morales, en Suisse. Le rapport décrira également les lacunes des contrôles et les lacunes de la loi qui peuvent être comblées.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bendahan, Birrer-Heimo, Fischer Roland, Flach, Hess Lorenz, Jauslin, Landolt, Meyer Mattea, Wermuth (10)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3360 ***n*** Po. **Silberschmidt. Continuer à garantir la solidarité entre les générations après la crise du coronavirus** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la manière dont la solidarité entre les générations peut être renforcée après la pandémie de COVID-19. L'équité intergénérationnelle signifie que toutes les générations doivent participer à parts égales à la gestion des grands défis et que la charge n'est pas portée par une seule génération. Le Conseil fédéral veillera à aborder les questions suivantes dans le rapport :

- Comment réformer durablement les assurances sociales d'une manière équitable pour toutes les générations ? Quelles sont les étapes de ce processus ?

- Comment réduire la charge croissante de la dette d'une manière équitable pour toutes les générations ? Quelles sont les mesures les plus équilibrées ?

- Comment renforcer la formation professionnelle duale et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle ?

- Comment renforcer l'apprentissage tout au long de la vie et, par-là, améliorer les perspectives professionnelles, en particulier pour le personnel qualifié plus âgé ?

- Quelles mesures prendre pour renforcer la santé mentale de la population ?

Cosignataires: Eymann, Humbel, Stadler (3)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3363 ***n*** Mo. **Munz. Expériences sur animaux du degré de gravité 3. Octroi des autorisations par une même commission** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce qu'une commission unique délivre les autorisations octroyées pour les expériences sur animaux du degré de gravité 3 exécutées dans toute la Suisse.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Fiala, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Roth Pasquier, Schneider Meret, Seiler Graf, Trede (8)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3365 ***n*** Ip. **Munz. Dix ans après Fukushima. Maintenir la tension sans nucléaire** (18.03.2021)

Sortir du nucléaire est un défi à plusieurs titres : de nouvelles installations de production d'électricité doivent être construites, tandis que les exploitants de réseaux doivent assurer le maintien de la tension. En Allemagne, l'agence des réseaux s'y emploie intensément depuis que le pays a décidé en 2011 de sortir du nucléaire, et les gestionnaires de réseaux de transport investissent dans de grandes installations de compensation. Il faut en outre que des énergies renouvelables produisent également de la puissance réactive. Dans sa réponse à l'interpellation 20.4190, le Conseil fédéral a indiqué que les ressources en puissance réactive de la Suisse ne sont pas suffisantes et que les pays étrangers ont dû venir en aide. Il a ajouté que même le nouveau concept de maintien de la tension ne crée manifestement pas assez d'incitations et que des mesures supplémentaires sont nécessaires.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures supplémentaires pourraient être nécessaires si le nouveau concept de maintien de la tension ne suffit pas ?

2. Quelles conséquences la désaffection de la centrale de Mühleberg a-t-elle eues sur le maintien de la tension ?

3. Comment la puissance réactive dans le réseau électrique du Plateau suisse sera-t-elle compensée si les centrales nucléaires encore en fonctionnement sont un jour arrêtées ?

4. Quelles mesures les Allemands ont-ils prises pour maintenir la tension après leur décision de sortir du nucléaire et du charbon ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Girod, Locher Benguerel, Müller-Altermatt, Seiler Graf (5)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3371 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Voitures électriques. Bornes de recharge pour les locataires** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que les locataires et les copropriétaires d'étages aient accès à des bornes de recharge pour les voitures électriques. Il faut des infrastructures de recharge privées aux endroits où les voitures restent le plus longtemps, c'est-à-dire dans les garages collectifs et sur les aires de stationnement. Les bailleurs et les communautés de copropriétaires d'étages auront le droit de fixer et de réaliser, au titre de solutions globales, les mesures nécessaires pour la recharge intelligente et pilotable.

Cosignataires: Andrey, Bäumle, Brunner, Chevalley, Christ, Cottier, Fischer Roland, Flach, Giezendanner, Gredig, Grüter, Gysin Greta, Jauslin, Mäder, Matter Michel, Moser, Nussbaumer, Pointet, Pult, Regazzi, Romano, Ryser, Schaffner, Töngi (24)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3372 ***n*** Mo. **Regazzi. Loi fédérale sur le Conseil de la magistrature. La surveillance du Tribunal fédéral sur les autorités judiciaires de première instance de la Confédération doit être abolie** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit en vigueur de sorte à abolir la surveillance du Tribunal fédéral (TF) sur les autorités judiciaires de première instance de la Confédération et à instituer en lieu et place un Conseil de la magistrature.

Cosignataires: Cattaneo, Gschwind, Maitre, Marchesi (4)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3375 ***n*** Ip. **Dandrès. Fermeture de l'office postal de Meinier** (19.03.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. les aspects liés à l'aménagement du territoire et au maintien d'activités dans les communes périphériques sont-ils pris en compte lorsque La Poste planifie la fermeture d'un office postal et quels en sont les critères ?

2. Dans la mesure où la poste justifie la fermeture de l'Office de Meinier en raison de la baisse de sa fréquentation, les autorités communales peuvent-elles exiger d'avoir accès à des statistiques détaillées et à la rentabilité de l'Office ?

3. La direction de La Poste est-elle incitée à conclure des accords avec les autorités communales sans procéder, dans les faits, à un report de charges sur les communes (filiale en partenariat dans les Mairie) ?

4. La Poste peut-elle diminuer ses prestations avant la notification de la recommandation PostCom (horaires, case postale, nombre de guichet, prestations accessoires) ?

Cosignataires: Amaudruz, de Montmollin, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Lüscher, Maitre, Matter Michel, Nidegger, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Walder (11)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3377 ***n*** Mo. **Herzog Verena. Combler les lacunes de la loi sur les épidémies** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les épidémies (LEp) de manière à ce que la Confédération soit tenue, lorsque des mesures sont ordonnées pour tout ou partie du pays sur la base de l'art. 7 LEp (Situation extraordinaire) :

- de participer à hauteur appropriée au financement des coûts directs que les hôpitaux doivent assumer en raison des mesures qu'elle a ordonnées et de leurs coûts indirects attestés (y compris pour la constitution de réserves) ;

- de collaborer directement avec les cantons et les associations concernées des fournisseurs de prestations du système de santé.

Cosignataires: Gutjahr, Mäder, Moret Isabelle, Roduit, Rösti, Schläpfer (6)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3378 *n* Ip. **Müller-Altermatt. Évaluation de la Stratégie Biodiversité Suisse** (19.03.2021)

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que l'évaluation de la Stratégie Biodiversité Suisse doit être menée indépendamment de l'analyse des effets des mesures prévues par le plan d'action ?

2. Est-il disposé à aller de l'avant et à entamer au plus vite l'évaluation de la stratégie ?

3. Pour le cas où le Conseil fédéral maintiendrait son calendrier : comment entend-il garantir qu'un ajustement éventuel de la stratégie ainsi que l'élaboration d'un nouveau plan d'action se fonderaient sur une base sérieuse ?

4. Considérant qu'il a lui-même confirmé que la biodiversité est menacée, le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il est urgent d'agir ?

Cosignataires: Fluri, Gugger, Schneider Schüttel (3)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3380 *n* Po. **Bendahan. Lutter contre les pratiques dommageables à l'intérêt public des acteurs avec une position dominante dans le domaine des technologies de l'information** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de légiférer sur les pratiques d'acteurs avec des positions fortes ou dominantes dans le domaine des technologies de l'information, en particulier réseaux sociaux, plateformes onlines, aggrégateurs de contenus, moteurs de recherche.

L'objectif est d'assurer que la législation suisse puisse le mieux possible protéger sa population contre des décisions de ces entreprises qui iraient à l'encontre de l'intérêt public, par exemple en restreignant l'accès à l'information sans juste motif. En particulier, des entreprises exploitant des moteurs de recherche largement utilisés ne devraient pas pouvoir censurer du contenu pour des raisons politiques. Des réseaux sociaux ne devraient pas pouvoir bloquer du contenu comme mesure de rétorsion face à une volonté politique. Des plateformes de diffusion de vidéo (comme Youtube) ne devraient pas pouvoir bloquer des contenus issus du service public sans juste motif (par exemple lié aux droits d'auteurs).

Le Conseil fédéral est donc chargé soit de proposer une révision du cadre légal, soit d'expliquer par un rapport ou une analyse les possibilités qu'il entrevoit en la matière, et d'expliquer comment il entend gérer les problèmes que posent la place prépondérante de quelques acteurs dans la diffusion de l'information.

Le but est de garantir que l'on puisse éviter que des évènements qui ont eu lieu récemment se répetent en suisse, soit par exemple:

- La décision par Facebook de bloquer des informations venant de sites d'information en Australie, qui était une rétorsion face à une volonté politique et à un projet de législation

- La décision par Youtube de bloquer des vidéos issus de l'émission de la RTS Géopolitis, sans juste motif

- De nombreuses décisions de la part de plateformes de bannir des utilisateurs ou restreindre des contenus sans avoir à se justifier, sans donner de possibilité de recours ou de contact, même quand les utilisateurs n'ont manifestement violé aucune règle ou condition d'utilisation et aucune loi.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Storni (6)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3383 *n* Mo. **de la Reussille. Défense contre l'application extraterritoriale d'actes juridiques** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale pour protéger les personnes physiques et morales en Suisse contre les effets de l'application d'actes juridiques extraterritoriaux émis par un pays tiers. Les conditions générales suivantes doivent s'appliquer :

1. La protection doit être efficace contre toute sanction et tout régime d'embargo imposé par un pays tiers qui n'a pas été légitimé par une organisation compétente en vertu du droit international, en particulier par l'ONU et ses organes subsidiaires.

2. Les mesures de protection visent à empêcher la reconnaissance et l'exécution des décisions de tribunaux et autorités administratives étrangers, rendues en rapport avec des sanctions et régimes d'embargo d'un pays tiers.

3. Les mesures de protection visent à interdire à toutes les personnes physiques et morales en Suisse de se conformer, par action ou par omission, aux exigences ou interdictions fondées sur de telles sanctions ou régimes d'embargo d'un pays tiers ou résultant de mesures fondées sur ceux-ci.

4. Les mesures de sauvegarde ont pour but d'établir des demandes d'indemnisations en faveur de personnes physiques ou morales en Suisse, ayant subi un préjudice économique causé par un régime de sanctions et d'embargo d'un pays tiers ; à l'encontre de ce pays tiers ainsi qu'à l'encontre des personnes qui se conforment, par action ou par omission, aux exigences ou aux interdictions fondées sur le régime de sanctions et d'embargo en question ou qui résultent de mesures fondées sur celui-ci.

Cosignataire: Prezioso (1)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3386 *n* Mo. **Reimann Lukas. Transports publics. Réintroduire les tarifs réduits pour personnes âgées** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est invité à préparer un projet visant à réintroduire des tarifs réduits pour les personnes âgées dans les transports publics, afin de permettre à nouveau à ces dernières de participer davantage à la vie sociale.

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3388 *n* Mo. **Reimann Lukas. Accès à la justice pour tout le monde** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une réforme de la justice visant à

a. réduire les frais de procès (par ex. avances et émoluments), en particulier en première instance, et

b. de raccourcir dans l'ensemble la durée des procédures.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3389 *n* Po. **Prezioso. Pour une reconnaissance des années de travail domestique par les assurances sociales** (19.03.2021)

Dans leur majorité, les femmes sont des salariées moins bien payées, plus précaires, et bénéficiant de retraites plus réduites.

Leurs revenus inférieurs, liés notamment aux temps partiels imposés, au décrochage professionnel lié à la maternité et à la discrimination salariale directe et indirecte sont reproduites par le système de cotisations individuelles du 2e pilier : les femmes touchent ainsi une moyenne de 18 000 francs par an, contre 32 400 francs pour les hommes.

Etant aussi en charge de la plus grande part des tâches domestiques, elles sont les premières touchées par le démantèlement de l'Etat social. Elles perçoivent en moyenne une retraite inférieure d'un tiers à celle des hommes. Cette situation concerne essentiellement les femmes mariées, mais ce sont les retraitées divorcées qui souffrent le plus de cette situation. Environ 30 % d'entre elles reçoivent ainsi des prestations complémentaires. Cette différence est due au fait que les femmes, qui supportent la majorité du travail domestique, sont sur-représentées dans les emplois à mi-temps et renoncent parfois même à travailler. Elles cotisent ainsi moins aux assurances sociales et se retrouvent ainsi pénalisées une fois à la retraite.

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport envisageant plusieurs pistes permettant de lutter contre cette inégalité en mettant en évidence leurs avantages et inconvénients. Des solutions doivent être envisagées autant pour les femmes actuellement retraitées qui souffrent de ces inégalités que pour éviter que cette situation se perpétue. Il étudiera notamment la possibilité d'augmenter les prestations complémentaires, de reconnaître les années de travail domestique par les assurances sociales pour les femmes qui ont dû cesser leur activité professionnelle, d'étendre les structures d'accueil de la petite enfance ou encore de parvenir à un meilleur partage du travail domestique entre femmes et hommes.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Reynard, Trede, Walder, Wettstein (9)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3390 ***n*** Po. **Prezioso. Pour un rapport sur l'impact du Covid-19 sur les femmes** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport au sujet de l'impact de la Covid-19 sur les femmes, notamment en termes de licenciements pour les femmes salariées ainsi que de renvois pour les femmes migrantes. Nous savons que, sur le marché du travail comme en matière de droit d'asile, les femmes souffrent largement plus de violences systémiques. A travers ce rapport, le Conseil fédéral doit analyser les mécanismes de domination en place péjorant les conditions faites aux femmes et dessiner des mesures afin de les contrer.

Cosignataires: Arslan, Fehlmann Rielle, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Reynard, Trede, Walder (7)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3392 ***n*** Ip. **Baumann. Évaluation d'une stratégie "de la ferme à la table" après la suspension des débats sur la Politique agricole 2022 plus** (19.03.2021)

En réponse à mes interventions 20.5408 et 20.5489, le Conseil fédéral a indiqué que le message relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) coïncide largement avec les éléments de la stratégie agricole " de la ferme à la table " (Farm to Fork) de l'Union européenne (UE). Compte tenu de la suspension des débats sur la PA22+, les questions suivantes se posent :

1. Dans quel cadre le Conseil fédéral va-t-il désormais se pencher en détail sur les objectifs et les mesures de la stratégie ? Est-il prêt à le faire dans le cadre du postulat de commission 20.3931 ? Voit-il d'autres possibilités ?

2. Comment compte-t-il atteindre les objectifs suivants de la stratégie " de la ferme à la table " ?

a. aménager une chaîne d'approvisionnement alimentaire qui tienne compte des consommateurs, des producteurs, du climat et de l'environnement ;

b. garantir une production durable de denrées alimentaires, notamment par une part de produits bio de 25 % d'ici 2030 ;

c. encourager des procédures durables dans les domaines de la transformation des denrées alimentaires, du commerce de gros, du commerce de détail, de l'hôtellerie-restauration et des services de restauration ;

d. encourager un comportement durable en matière de consommation des aliments et faciliter la transition vers une alimentation saine et durable.

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il atteindre à temps les objectifs relatifs au climat et à la biodiversité ?

4. Comment gère-t-il la protection douanière prévue par l'UE contre les produits qui ne remplissent pas les objectifs de l'UE ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3394 ***n*** Ip. **Weichelt. La gestion des fonds AVS soulève des questions de transparence, de gouvernance et de coûts** (19.03.2021)

La présente interpellation soulève des questions relatives à la gestion des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG par Compenswiss, un établissement de droit public de la Confédération.

1.1. Le DFI n'a pas répondu à la question suivante durant l'heure des questions de la troisième semaine de la session de printemps 2021 (21.7319) :

En 2019, les charges de personnel de Compenswiss se montaient à 13,3 millions de francs (rapport de gestion 2019, p. 32). Comme l'effectif de Compenswiss se chiffrait à 56,3 équivalents plein temps, le coût moyen par poste s'élevait à 236 000 francs. Ce coût moyen est-il comparable à celui d'autres institutions similaires (CNA, Publica, etc.) ? Si ce n'est pas le cas, est-il raisonnable qu'une assurance sociale telle que l'AVS paye de tels salaires ?

1.2. De plus, le rapport de gestion indique, à la page 32, qu'outre les coûts liés à l'administration de la fortune, il existe des coûts supplémentaires qui sont directement compris dans le prix des titres achetés. Ces coûts sont inclus dans les fluctuations des investissements et pèsent ainsi sur le rendement de ces derniers. A quoi correspondent ces coûts supplémentaires et à combien s'élèvent-ils ? Compenswiss ne devrait-il pas, pour des raisons de transparence, faire apparaître ces coûts de manière explicite et complète dans le rapport de gestion ?

1.3. Comment sont comptabilisés les frais de transaction et les honoraires des courtiers qui opèrent dans le cadre des mandats gérés en interne par Compenswiss ? A combien se montent ces coûts ? Figurent-ils dans le rapport de gestion 2019 ? Si oui, où ?

2. Il n'a pas été non plus répondu entièrement à la question 21.7348 :

L'art. 10, al. 4, de la loi sur les fonds de compensation dispose que l'organe de révision de Compenswiss (Ernst & Young) doit avoir accès aux résultats du contrôle externe de la banque de dépôt (également Ernst & Young). En clair, cela signifie qu'Ernst & Young doit informer Ernst & Young. Dans le cas de Compenswiss et d'UBS, l'art. 10, al. 4, de ladite loi implique également qu'Ernst & Young peut charger Ernst & Young de procéder à des contrôles supplémentaires si le contrat le prévoit. Le Conseil fédéral pense-t-il réellement que les principes d'une bonne gouvernance sont respectés ?

3. La question suivante est également restée sans réponse (21.7349) :

Est-il courant que d'autres investisseurs institutionnels placent près de 70 % des actifs dans des titres et devises étrangères, comme le fait Compenswiss ? Le Conseil fédéral pourrait-il informer le Parlement sur les pratiques de la CNA et de Publica à cet égard ?

Cosignataires: Badertscher, Prelicz-Huber, Wettstein (3)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3395 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Volonté de museler les oeuvres d'entraide suisses?** (19.03.2021)

La volonté exprimée par le DFAE (Département fédéral des affaires étrangères) de ne plus financer le travail d'information en Suisse des ONG dans le cadre des contributions de la DDC (Direction du développement et de la coopération) est très préoccupante.

Il est en effet totalement incohérent de mener des projets soutenant des pays du Sud sans parallèlement sensibiliser la population suisse et d'alimenter la réflexion sur les causes et les conséquences des problèmes auxquels on vise à remédier par le travail de coopération.

Dans un monde globalisé, on ne peut plus faire comme si les problèmes étaient cloisonnés.

La Suisse soutient les objectifs du développement durable de l'ONU (ODD) et le DFAE s'est engagé à les mettre en oeuvre. Or, qui peut nier que le développement durable doit être pensé de manière globale et que l'on ne peut pas soutenir des projets dans le Sud sans remettre en question nos modes de vie dans le Nord.

De même, il est tout-à-fait normal que les ONG qui représentent la société civile puissent s'exprimer sur des sujets liés à la politique de la Suisse, à plus forte raison quand cela touche un domaine qui leur est proche. Il en va de la santé du débat démocratique en Suisse.

Plusieurs ONG se sont inquiétées de cette situation en écrivant au DFAE et en s'exprimant dans les médias. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que les ONG doivent renoncer à intervenir dans le débat public pour informer la population suisse dans leurs domaines d'intervention ?

2. Est-il normal que, dans un pays qui se targue d'être à la pointe de la défense des droits humains, les ONG doivent compter de plus en plus sur la générosité des particuliers alors que les financements publics tendent à diminuer ?

3. Pourquoi le Conseil fédéral traite-t-il les ONG actives dans la coopération internationale différemment des autres bénéficiaires de subventions publiques, qui sont toujours autorisées à mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation avec des fonds fédéraux ?

Cosignataires: Dandrès, Friedl Claudia, Marra, Piller Carrard, Prezioso, Reynard, Schneider Schüttel, Storni (8)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3397 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. CEDH. Ne plus exposer la Suisse à des condamnations en application d'une interprétation exorbitante de l'article 8 (Droit au respect de la vie privée et familiale)** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de résilier la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et de ré-adhérer immédiatement en formulant une réserve à l'article 8 CEDH concernant le renvoi des criminels étrangers et l'interdiction de la mendicité sur le voie publique.

Porte-parole: Nidegger

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3398 ***n*** Ip. **Addor. IFD, TVA et charges sociales. Quelles solutions pour soulager la trésorerie des entreprises et indépendants en difficulté?** (19.03.2021)

En réponse à ma question 21.7001, le Conseil fédéral s'est déclaré hostile à l'idée d'exonérer les impôts, la TVA et les charges sociales d'intérêts moratoires en 2021. Il a soutenu que pour les entreprises en difficulté, des mesures individuelles telles qu'une réduction des acomptes de cotisations ou des reports de paiement seraient plus efficaces.

Pour que cette idée ne reste pas une forme de littérature sans effets concrets, comment le Conseil fédéral compte-t-il donc rendre de telles mesures possibles face à l'intransigeance de l'administration fiscale, de l'Administration fédérale des contributions et des caisses de compensation ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3401 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Les contributions à des cultures particulières doivent également être versées pour les cultures destinées à l'alimentation humaine** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 54 de la loi sur l'agriculture de sorte que des contributions à des cultures particulières de 1000 francs par hectare et par an soient également versées pour les féveroles, les pois protéagineux et les lupins destinés à l'alimentation humaine.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Haab, Mäder, Michaud Gigon, Ritter, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Stadler, Trede, Wettstein, Wismer Priska (15)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3402 ***n*** Mo. **Schwander. Transférer dans une loi Covid-19 sur les aides financières les mesures de soutien financier prévues dans la loi Covid-19** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à transférer dans une loi COVID-19 sur les aides financières les mesures de soutien financier qui sont actuellement inscrites dans la loi COVID-19 (RS 818.102).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Burgherr, Dettling, Egger Mike, Gafner, Glarner, Grin, Guggisberg,

Heimgartner, Hess Erich, Huber, Martullo, Matter Thomas, Page, Reimann Lukas, Rösti, Strupler, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Zuberbühler (23)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3404 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Pas de modes d'élevage cruels dans les poulaillers d'engraissement** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 10 de la loi fédérale sur la protection des animaux de sorte que les modes d'élevage cruels soient interdits dans les poulaillers d'engraissement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brenzikofer, Gysin Greta, Mäder, Moser, Munz, Rytz Regula, Töngi, Trede (9)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3405 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Animaux de laboratoire et d'expérience. Pour des conditions de détention conformes à la protection des animaux** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des animaux de sorte que les mêmes conditions de détention s'appliquent aux animaux de laboratoire et d'expérience qu'aux animaux de compagnie de même espèce si le dispositif de l'essai le permet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brenzikofer, Michaud Gigon, Moser, Munz, Rytz Regula, Stadler, Töngi, Trede, Wettstein (10)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3406 ***n*** Po. **Schneider Meret. Non aux importations de viande de cheval sans système de traçabilité fiable** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment aborder la problématique de l'importation de viande de cheval en provenance d'Argentine, d'Australie, d'Uruguay et du Canada, étant donné que ces pays ne peuvent pas garantir le respect des exigences en vigueur au sein de l'UE en matière de protection des animaux et des consommateurs. Il convient notamment d'envisager de retirer ces pays de la liste des Etats tiers en provenance desquels l'importation de viande de cheval est autorisée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Brenzikofer, Mäder, Moser, Munz, Ritter, Rytz Regula, Schlatter, Stadler, Töngi, Trede, Wettstein, Wismer Priska (14)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3407 ***n*** Ip. **Schneider Meret. Pour une politique intégrée en matière d'alimentation** (19.03.2021)

Le postulat 20.3931 demande la " transformation de la politique agricole en une politique globale visant à promouvoir l'alimentation saine et la production durable de denrées alimentaires ".

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner avec toute l'attention requise les recommandations élaborées par le Conseil consultatif pour la politique agricole, sur mandat du gouvernement allemand (rapport de juin 2020 intitulé " Politik für eine nachhaltigere Ernährung. Eine integrierte Ernährungspolitik entwickeln und faire Ernährungsumgebungen gestalten ") ?

2. Quelle est sa position concernant les neuf champs d'action proposés dans ce rapport, à savoir :

a. changer de système dans les cantines des crèches et des écoles ;

b. réduire la consommation de produits d'origine animale et la rendre viable pour la planète ;

c. créer une incitation par les prix ;

d. rendre possible une alimentation saine pour tous ;

e. mettre à disposition des informations fiables ;

f. faire évoluer les normes sociales vers une alimentation plus durable ;

g. améliorer l'offre dans les établissements publics ;

h. développer les systèmes d'agriculture durables ;

i. mener une politique intégrée en matière d'alimentation durable.

3. Quels autres champs d'action pourraient être envisagés ?

Cosignataires: Badertscher, Gysin Greta, Munz, Pasquier-Eichenberger, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Trede (8)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3408 ***n*** Ip. **Walder. La Suisse va-t-elle imposer à son tour des sanctions contre les autorités et institutions chinoises au Turkestan oriental?** (19.03.2021)

L'Union européenne est en passe d'imposer des sanctions à la Chine en raison des violations des droits de l'homme, ceci pour la première fois depuis la répression sur la place Tiananmen en 1989. Quatre personnes et une entité du Xinjiang seront inscrites sur une liste noire. Les sanctions, qui comprennent une interdiction de voyager et un gel des avoirs, sont imposées en raison des actions de Pékin au Xinjiang, que les Etats-Unis et certains pays européens ont qualifiées de génocide à l'encontre de la communauté ouïgoure. Cette décision devrait être adoptée avant la fin du mois de mars 2021 lors d'une réunion des ministres des affaires étrangères de l'UE.

Pour cette raison, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral compte-t-il imposer des sanctions similaires contre la Chine une fois qu'elles auront été adoptées par les ministres de l'UE ?

2. Si non, pour quelles raisons? et quelles seraient les circonstances qui amèneraient le Conseil fédéral à revoir sa position et imposer lui-aussi des sanctions ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3409 ***n*** Ip. **Arslan. Respect des principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU par le Comité international olympique** (19.03.2021)

Les jeux olympiques d'hiver se dérouleront en février 2022 à Pékin. En raison de la situation désastreuse des droits de l'homme en Chine, le Comité international olympique (CIO) est critiqué depuis des mois pour sa décision d'organiser les jeux dans le pays. D'après les organisations de défense des droits de l'homme, la politique chinoise actuelle sape les droits fondamentaux. Pourtant, le respect de ces droits est indispensable à l'organisation des jeux olympiques. Jusqu'à présent, le CIO a manqué à son devoir de diligence en matière de droits de l'homme en ce qui concerne l'organisation des jeux à Pékin. A titre d'exemple, il ne dispose pas d'une déclaration contraignante indiquant la manière dont il entend traiter les risques de

violations des droits de l'homme liés aux jeux olympiques. Etant donné que le CIO est une organisation ayant son siège en Suisse, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Que fait-il pour attirer l'attention du CIO sur les recommandations formulées dans le Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme ?

2. Que fait-il pour sensibiliser le CIO au respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ?

3. Est-il prêt à communiquer au CIO ses attentes concernant les entreprises et les droits de l'homme, et à engager le dialogue sur le devoir de diligence en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques d'hiver ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3411 ***n*** lp. **Gugger. La Suisse a besoin d'un entrepreneuriat social** (19.03.2021)

Il n'y a pas que les défis écologiques qui ont montré l'importance de l'entrepreneuriat social, il y a aussi la crise du COVID-19. Il ressort de la dernière intervention parlementaire consacrée à ce sujet (20.4302) que les notions d'entrepreneuriat social et d'entreprises sociales ne recouvrent pas des réalités implicites. Par ailleurs, dans les discussions publiques, on fait souvent la confusion entre l'entrepreneuriat social et les entreprises sociales, lesquelles créent une valeur ajoutée pour la société avec des fonds publics sans adopter une approche entrepreneuriale. L'entrepreneuriat social doit toutefois avoir non seulement un effet positif sur les plans sociétal, social, écologique ou culturel, mais aussi avoir un but économique sans grever le budget des contribuables. A cet égard, la Suisse a du retard à rattraper.

Dans d'autres pays européens, on a déjà pris des mesures en la matière. En Europe, il y a désormais de nombreuses institutions publiques ou aidées par les pouvoirs publics qui soutiennent l'entrepreneuriat social dans leurs pays respectifs, que ce soit sur le plan financier ou sur le plan organisationnel. On trouve des exemples dans tous les pays européens modernes : la " Social Innovation Factory " en Belgique, la " Social Impact Factory " aux Pays-Bas, le " Big Social Capital " en Grande-Bretagne, la " Kopenhagen Project House " au Danemark, l'" Alter'Incub " en France, le " Clann Credo " en Irlande ou encore la " Finanzierungsagentur für Social Entrepreneurship " en Allemagne, etc.

Eu égard au grand intérêt sociétal, écologique, social et politique de ces projets, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il judicieux de définir et de protéger le terme d'" entrepreneuriat social " en tant que label ?

2. Comment entend-il combler le retard par rapport aux pays européens qui ont pris des mesures ? Serait-il approprié de prendre des mesures similaires en Suisse pour promouvoir l'entrepreneuriat social ?

3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral prévoit-il de promouvoir l'entrepreneuriat social et d'alléger les contraintes en la matière, en particulier dans le cadre de la crise du COVID-19 ? Quelles incitations faut-il créer pour développer ce type d'entrepreneuriat ?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que la promotion de l'entrepreneuriat social constitue une méthode utile pour rendre l'économie suisse plus résiliente face aux crises à venir ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bulliard, Lohr, Molina, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Streiff, Studer (9)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3413 ***n*** lp. **Fischer Roland. Plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse. Avancement des travaux** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral a adopté le plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse en 2017 avec plusieurs années de retard. Les experts le jugent insuffisant et craignent que même une mise en oeuvre intégrale ne puisse arrêter le recul persistant de la biodiversité, et encore moins inverser la tendance. Il n'en demeure pas moins que la mise en oeuvre complète du plan d'action est importante, alors qu'il semble qu'au moins certaines de ces mesures ont été prises très tardivement.

Une analyse des incitations qui nuisent à la biodiversité illustre ce propos de manière particulièrement frappante. Comme l'affirme le Conseil fédéral dans plusieurs réponses à des interventions parlementaires, les travaux n'ont commencé qu'en 2020. Entre-temps, les scientifiques ont livré une analyse détaillée, dont l'OFEV peut maintenant tirer parti, mais pour la plupart des autres mesures du plan d'action, il n'en ira pas de même.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse les mesures du plan d'action permettent-elles d'atteindre si elles sont mises en oeuvre intégralement ?

2. Que fait le Conseil fédéral pour réaliser les autres objectifs de la stratégie ?

3. Quelles sont les mesures du plan d'action qui ont été mises en oeuvre entre 30 et 60 % ?

4. Quelles sont les mesures dont on peut s'attendre à ce qu'elles soient mises en oeuvre intégralement d'ici 2023 ?

Cosignataires: Bellaiche, Brunner, Flach, Fluri, Gredig, Grossen Jürg, Moser, Schneider Schüttel (8)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3414 ***n*** lp. **Fischer Roland. Produits importés en Suisse. Réduire les retombées négatives à l'étranger** (19.03.2021)

Aux termes du rapport 2020 du réseau Sustainable Development Solutions Network, la consommation de ressources et la politique économique de la Suisse ont un effet négatif trop important à l'étranger et notre pays occupe le 163e rang de l'indice spillover.

Cet indice mesure les quatre indicateurs suivants relatifs à la durabilité : environnement, économie et finance, société et sécurité. Ces indicateurs révèlent l'empreinte écologique et climatique de la Suisse causée à l'étranger par l'importation de biens de consommation. En ce qui concerne les aspects de l'économie et de la finance, l'indice tient compte du montant affecté à l'aide au développement ainsi que de l'opacité financière, du système de taxation internationale (paradis fiscaux) et des transferts de bénéfices des multinationales. Il intègre dans l'évaluation, pour ce qui concerne les aspects sociaux, les accidents mortels survenus dans les pays où sont produits les biens importés et, pour ce qui relève de la sécurité, les exportations d'armes. La Suisse obtient de mauvais résultats dans tous les

domaines, restreignant fortement les possibilités des autres Etats d'atteindre les 17 objectifs figurant dans l'Agenda 2030. Seuls Singapour, la Guyane et le Luxembourg sont encore moins bien classés.

La Stratégie pour le développement durable 2030 est censée mettre en oeuvre l'Agenda 2030, que la Suisse a adopté en tant que cadre de référence pour ses contributions à la promotion du bien-être humain, du développement durable et de la protection de l'environnement - tant à l'échelon mondial que national. Le projet de stratégie identifie les retombées négatives dans le domaine de l'environnement, mais les autres aspects sont largement laissés de côté.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment compte-t-il réduire les retombées négatives mentionnées dans le rapport 2020 du réseau Sustainable Development Solutions Network ?

2. Dispose-t-il d'objectifs correspondant à toutes les conséquences citées ou à certaines d'entre elles ?

3. Comment mesure-t-il l'évolution de toutes les conséquences citées ou de certaines d'entre elles ?

4. Comment informe-t-il la population des résultats de la Suisse cités dans le rapport ?

Cosignataires: Badertscher, Bellaiche, Brunner, Flach, Fluri, Gredig, Grossen Jürg, Moser, Schneider Schüttel (9)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3418 ***n*** Mo. **(Reynard) Hurni. Il est temps de réviser le droit de la coopérative, pour une transparence accrue!** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du droit de la société coopérative dont le but serait de permettre une amélioration de la démocratie interne des fédérations de coopératives et des grandes coopératives et d'assurer un droit à l'information efficace pour les membres de ces coopératives.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Marra, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard (8)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2021 L'objet est repris

21.3421 ***n*** Ip. **(Rytz Regula) Schlatter. L'AFD agit-elle actuellement de manière illégale?** (19.03.2021)

Conformément à l'art. 91 de la loi sur les douanes (LD), l'Administration fédérale des douanes (AFD) est actuellement constituée de la Direction générale des douanes, des directions d'arrondissement et des bureaux de douane. Le Corps des gardes-frontière (Cgfr) est quant à lui mentionné séparément à l'art. 91, al. 2, comme " formation armée et portant l'uniforme ".

Dans sa décision de principe concernant le développement de l'AFD, le Conseil fédéral a décidé en avril 2019 de remplacer les professions actuelles de garde-frontière et de spécialiste de douane par un " profil professionnel unique ". Les collaborateurs porteront le même uniforme et seront " armés en fonction de leurs tâches ".

A ce sujet se posent les questions suivantes :

a. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'AFD et le Cgfr constituent aujourd'hui deux domaines séparés et qu'il faut modifier la LD avant de pouvoir regrouper les deux fonctions mentionnées ? La structure organisationnelle est clairement définie à l'art. 91 LD.

b. Le Conseil fédéral est-il conscient que des jalons ont déjà été posés en vue de regrouper ces deux fonctions (par ex. pour ce qui est de la formation continue) et que le Cgfr est déjà dissous dans les faits, sans révision de la LD, alors que celle-ci fait une distinction claire entre l'AFD et le Cgfr ? Estime-t-il lui aussi que cette situation est contraire à la loi ?

c. A-t-on déjà fait des appels d'offres ou décidé de faire des acquisitions en ce qui concerne les uniformes et l'armement pour toute l'AFD ? Si oui, dans quelle mesure et sur quelle base légale ?

d. Combien de collaborateurs de l'AFD, Cgfr compris, portent actuellement arme et uniforme ? Combien seront-ils à l'avenir ?

e. S'agissant de la révision de la législation douanière, le Conseil fédéral se fonde à plusieurs reprises sur l'Arrêté fédéral relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (Programme DaziT). Dans le message relatif au Programme DaziT, il n'est pourtant question ni de regroupement de l'AFD et du Cgfr, ni d'armes et d'uniformes pour l'ensemble du personnel. Pourquoi le Conseil fédéral se fonde-t-il malgré tout sur le Programme DaziT pour justifier la transformation radicale de l'AFD et l'extension des compétences ? Quand et comment au juste le Parlement a-t-il été informé de la restructuration complète et anticonstitutionnelle à laquelle il est prévu de soumettre l'AFD ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
23.05.2022 L'objet est repris

21.3422 ***n*** Ip. **(Rytz Regula) Schlatter. L'autorité douanière se transforme-t-elle en service de police de la Confédération? Pas dans ces conditions!** (19.03.2021)

Les projets de loi relatifs à la réorganisation de l'Administration fédérale des douanes (LE-OFDF et LDD) ont rencontré une forte résistance au cours de la procédure de consultation. Les cantons, les partis et les associations économiques estiment que la révision n'est pas conforme à la Constitution. Ils critiquent les atteintes anticonstitutionnelles à la souveraineté policière des cantons, l'extension considérable de la compétence en matière de traitement des données sensibles, le transfert d'un grand nombre de dispositions essentielles à l'échelon de l'ordonnance, et bien plus encore.

Le Conseil fédéral était-il au courant, lors de l'ouverture de la procédure de consultation :

a. que la révision de la loi sur les douanes porte atteinte à la souveraineté cantonale en matière de police et va à l'encontre des compétences réglées dans la Constitution concernant la sécurité et l'ordre publics ?

b. que les nouvelles compétences prévues de l'OFDF en matière de poursuite pénale sont en concurrence directe avec les tâches des autorités cantonales de poursuite pénale (police et ministères publics) ?

c. que les autorités douanières mèneront des investigations secrètes qui, conformément à l'ordre juridique en vigueur, devraient être approuvées par le ministère public ?

d. que la nouvelle autorité douanière disposera de compétences pratiquement illimitées en matière de traitement des données sensibles ? Le Préposé fédéral à la protection des données n'a-t-il pas été consulté ?

e. que la révision mélange l'intérêt en matière de politique fiscale à l'application du droit douanier avec des mesures concernant la sécurité intérieure ?

La question se pose en outre de savoir si l'intégration de la police du transport au sein de l'Administration fédérale des douanes et plus précisément du Corps des gardes-frontière va se poursuivre ou non. Ce point n'est pas mentionné dans les documents pour la consultation.

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
23.05.2022 L'objet est repris

21.3426 ***n*** Mo. **Candinas. Recouvrement des créances de l'assurance obligatoire des soins par voie de saisie plutôt que de faillite** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) pour que les primes impayées et les participations aux coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) des personnes inscrites au registre du commerce ne soient, comme les autres créances de droit public, pas recouvrables par voie de faillite.

Cosignataires: Gutjahr, Markwalder, Regazzi (3)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3427 ***n*** Po. **Prezioso. Les problématiques spécifiques aux femmes lesbiennes, bisexuelles et aux personnes transgenres doivent être mieux prises en compte dans les politiques de santé publique** (19.03.2021)

Les problématiques spécifiques des femmes lesbiennes, des personnes bisexuel-le-s et des personnes transgenres sont aujourd'hui encore passablement ignorées par les politiques de santé publique, notamment en matière de prévention et de prise en charge. L'absence de données fiables au sujet des problématiques de santé qui touchent spécifiquement ces populations empêche de mettre sur pied des politiques de santé publiques adaptées à leurs besoins. Il est temps de réaliser des études visant à définir les besoins spécifiques en matière de santé de ces populations et de mettre en oeuvre des politiques de santé publique spécifiques en leur faveur. Dans un second temps, une campagne forte auprès des professionnel-le-s de la santé afin de les sensibiliser à ces problématiques devra être réalisée.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport visant à définir les besoins spécifiques en matière de santé des personnes lesbiennes, bisexuelles et transgenres. A la lumière des résultats de ce rapport, le Conseil fédéral est invité à adapter les politiques de santé publique en faveur de ces populations et/ou de mettre en oeuvre des politiques de santé publique spécifiques en leur faveur.

Cosignataires: Porchet, Walder (2)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3428 ***n*** Po. **Prezioso. Pour une campagne nationale de vaccination gratuite contre le HPV** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une campagne nationale de vaccination contre le HPV prise en charge par la LAMal sans franchise ni quote-part.

Le HPV est la cause la plus fréquente d'IST en Suisse. Ils sont responsables de verrues génitales, de lésions précancéreuses et de cancers du col de l'utérus, la 2e cause de cancer chez les femmes après celui du sein. La vaccination est le meilleur moyen de s'en protéger. En Suisse, en l'absence de vaccination, environ 6 femmes/100 développent des lésions précancéreuses et 1/100 souffre d'un cancer du col de l'utérus à cause d'une infection par un virus HPV.

Depuis 2019, le Gardasil 9, vaccin qui protège contre 10 types d'HPV et a une efficacité élevée, est disponible en Suisse. Le vaccin étant sûr et bien supporté, l'OFSP en recommande l'usage sur les filles de 11 à 26 ans, mais idéalement avant l'âge de 15 ans. Cette recommandation s'est étendue aux garçons en 2015, mais à titre complémentaire uniquement.

L'OFSP indique que pour la période 2017 à 2019, 59 % des filles de 16 ans ont reçu deux doses du vaccin contre 17 % des garçons. En 2015, la couverture vaccinale contre le HPV pour les adolescentes de 16 ans varie entre 27 % et 78 % en fonction des cantons. Si les cantons romands font mieux en matière de vaccination des filles, la marge de progression concernant les garçons est importante des deux côtés de la Sarine.

Des campagnes nationales de vaccination ont fait leur preuve ailleurs. Avec une couverture qui atteint maintenant 80 % des Australiennes et 75 % des Australiens de 15 ans, la circulation du virus, et donc tout risque d'infection et de cancers du col de l'utérus, devrait s'arrêter selon les modélisations épidémiologiques. L'OMS a lancé un appel en novembre 2020, incitant les Etats à adopter des plans d'action afin d'éradiquer ce cancer d'ici 2050 et d'atteindre une couverture vaccinale de 90 %.

Dans sa réponse à l'interpellation 20.4499, le Conseil fédéral souhaite atteindre une couverture de 80 % chez les filles. La vaccination des jeunes hommes devrait également contribuer indirectement à réduire le cancer du col de l'utérus. De plus, la situation a évolué depuis l'interpellation 15.3162. Dès lors, le double standard prôné par le CF n'est plus admissible. Alors que femmes et hommes profitent de la vaccination contre le HPV, il est temps de cesser de faire peser cette question de santé sur les femmes.

Cosignataires: de la Reussille, Fridez, Maillard (3)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3429 ***n*** Po. **Prezioso. Pour un partage plus équitable de la charge de la santé sexuelle et reproductive entre femmes et hommes** (19.03.2021)

Aujourd'hui encore, les femmes portent à elles seules la quasi-totalité des responsabilités et coûts en matière de santé sexuelle et reproductive. Les hommes doivent être plus impliqués dans les questions liées à la santé sexuelle et reproductive.

Plusieurs pays ont déjà avancé sur cette question. Les Etats-Unis par exemple pratiquent un nombre important de vasectomies réversibles. Cette intervention bénigne débarrasse de nombreuses femmes de l'obligation de recourir à des moyens de contraception hormonaux dont on sait qu'ils peuvent être néfastes autant physiquement que psychiquement.

Autre exemple en Australie où les campagnes nationales de vaccination concernant le HPV s'adressent autant aux femmes qu'aux hommes. Avec une couverture qui atteint maintenant 80 % des Australiennes et 75 % des Australiens de 15 ans, la circulation du virus, et donc tout risque d'infection et de cancers du col de l'utérus, devrait s'arrêter selon les modélisations épidémiologiques. Ici encore, la prévention permet de réduire les coûts engendrés par les maladies générées par le HPV.

Le Conseil fédéral est prié de commander un rapport en faveur d'un partage plus équitable de la charge de la santé sexuelle et reproductive entre femmes et hommes. Ce dernier devra

notamment esquisser des solutions permettant de réviser la politique de santé publique en matière de santé sexuelle visant un partage équitable de la responsabilité entre femmes et hommes en la matière ainsi que d'encourager la réalisation par les professionnels de la santé de dépistages systématiques et précoces de certaines maladies gynécologiques actuellement mal ou trop tardivement diagnostiquées, notamment l'endométriose.

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3430 ***n*** Mo. **Prezioso. Pour la gratuité intégrale de la contraception et de la santé sexuelle** (19.03.2021)

A l'heure où les inégalités salariales entre femmes et hommes en Suisse ne trouvent pas encore de résolution ce qui impliquerait une intervention décisive des pouvoirs publics, alors qu'une part toujours plus importante de femmes font face à la précarité, les inégalités entre hommes et femmes en matière de santé ne semblent susciter aucun intérêt spécifique. La quasi-totalité des frais liés à la santé sexuelle, à la contraception et à la santé reproductive sont pris en charge par les femmes. Les femmes ne doivent plus avoir à assumer seules ces coûts. L'ensemble des frais liés à la santé sexuelle, notamment ceux liés à la contraception ou aux protections hygiéniques, doivent être pris en charge par la LAMal et exemptés de franchise et de quote-part.

Le Conseil fédéral est prié d'inscrire dans le catalogue des prestations prises en charge par l'assurance-maladie de base et d'exempter du paiement de la franchise et de la quote-part l'ensemble des protections hygiéniques, les méthodes de contraception féminines et masculines dont l'efficacité est prouvée, notamment la pilule contraceptive, les stérilets, les patchs contraceptifs, les préservatifs, la vasectomie, ainsi que la pilule du lendemain, avec ou sans ordonnance ; ainsi que d'exempter du paiement de la franchise et de la quote-part l'ensemble des prestations d'accompagnement de la grossesse, dès le premier jour et jusqu'à un an après l'accouchement, les contrôles gynécologiques et les contrôles en matière de santé sexuelle pour les hommes ainsi que les interruptions de grossesse.

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3431 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Santé mentale. Mesures pour réduire le stress** (19.03.2021)

L'insécurité et le sentiment d'aliénation qu'entraînent la crise du coronavirus pèsent tout particulièrement sur les écoliers. Les familles doivent relever de grands défis, notamment lorsque des soucis d'ordre matériel découlant de la réduction de l'horaire de travail ou du chômage s'ajoutent à l'incertitude de la situation. Les enfants perçoivent ces soucis familiaux et se les approprient. Les contacts sociaux avec des enfants de leur âge sont fortement limités depuis des mois et les moyens de communication électroniques ne peuvent totalement les pallier, voire créent de nouveaux problèmes du fait de l'augmentation de leur utilisation.

Les écoliers qui se trouvent dans une phase décisive de leur scolarité (transitions entre niveaux scolaires) sont davantage mis sous pression en raison des incertitudes qui règnent sur le marché du travail. Les défis à relever sur le plan médico-psychiatrique avec des situations de stress complexes sont de plus en plus nombreux, les psychologues scolaires ne peuvent garantir que partiellement les soins qu'il faut rapidement apporter et les travailleurs sociaux en milieu scolaire poursuivent d'autres objectifs dans leur discipline.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il les recommandations formulées par le groupe de travail scientifique national COVID-19 pour prévenir les problèmes psychiques (cf. https://sciencetaskforce.ch/fr/policy-brief/limpact-de-la-pandemie-de-covid-19-sur-la-sante-mentale-en-suisse) ?

2. Dans quelle mesure les problèmes psychologiques et médico-psychiatriques ont-ils augmentés chez les écoliers pendant la pandémie ?

3. Quelles mesures concrètes sont nécessaires dans les écoles, selon le Conseil fédéral, pour réduire le niveau de stress des adolescents ?

4. Lesquelles ont déjà été mises en oeuvre ?

5. Quelles mesures permettant de détecter à un stade précoce les problèmes psychiques des écoliers ont déjà été mises en oeuvre ?

6. Dans quelle mesure la collaboration des institutions avec les écoles a-t-elle été renforcée pour améliorer la prévention ?

7. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place pour alléger la charge pesant sur les personnes qui élèvent seules des enfants ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3436 ***n*** Po. **Reimann Lukas. Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière de contraindre les comparateurs en ligne à plus de transparence par rapport à leur indépendance et par rapport aux conséquences sur les résultats des comparaisons des commissions qu'ils perçoivent. Il examinera notamment la manière de les contraindre à publier toutes les commissions déclarées et cachées qu'ils perçoivent. Il publiera un rapport avec des recommandations pour aider tout un chacun à mieux comprendre les assurances, à prendre des décisions de manière plus fondée et à garder en tout temps une vue d'ensemble. Les clients ne doivent payer que pour la prestation qu'ils reçoivent, et en tout transparence.

Abonnements téléphoniques, comptes bancaires, cartes de crédit, caisses-maladie, appartements, assurances, vols en avion et même voyages: quelques clics de souris suffisent à trouver l'offre la plus avantageuse. Cette promesse a permis aux grands portails de comparaison en ligne d'attirer beaucoup de clients. Les banques de données qui permettent de comparer les prix donnent une vue d'ensemble au consommateur. Soi-disant. En réalité, il y a tromperie, parce que le portail encaisse des commissions pour les achats ou les contrats qui sont conclus et joue donc le rôle d'un courtier, d'un agent ou d'un intermédiaire. L'offre de comparaison n'est qu'un rideau de fumée servant à dissimuler ces activités: de nombreux consommateurs n'ont pas conscience des liens qui unissent les portails aux entreprises qu'ils comparent.

Le problème, c'est que les portails de comparaison ne font pas que comparer des offres, mais qu'ils reçoivent aussi de l'argent lorsque nous optons pour l'une de ces offres. L'utilisateur ne s'en rend pas compte, parce que la commission s'ajoute tout simplement au prix de vente. Cette pratique est tout sauf transparente. Le classement des offres doit être établi indépendam-

ment des commissions. Aussi, de ce point de vue, de nombreux portails qui se présentent comme des conseillers indépendants et d'utilité publique ne sont en fait pas des portails de comparaison: ils sont pratiquement tous des entreprises de service à but lucratif. Des études montrent d'ailleurs que cette branche en pleine croissance crée plus de confusion qu'elle n'est utile: les comparaisons qu'elle propose ne sont pas complètes, ne sont pas honnêtes et ne sont pas transparentes. Dans le domaine des caisses-maladie et des assurances, en particulier, on remarque le déséquilibre entre la pression commerciale croissante à laquelle les intermédiaires sont soumis et des primes de plus en plus chères. Il faut trouver une solution qui profite tant aux intermédiaires qu'aux clients. Des experts estiment ainsi que la suppression des commissions permettrait une concurrence équitable et transparente. Ils demandent dès lors que les clients aient le droit de conclure des polices d'assurance à des tarifs nets.

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3467 ***n*** Ip. **Estermann. Décès après la vaccination** (03.05.2021)

Les vaccins contre le COVID-19 causent un affaiblissement temporaire du système immunitaire.

Les personnes appartenant aux groupes à risque présentent déjà des faiblesses immunitaires. Après avoir été vaccinées, elles peuvent donc tomber malades à cause d'un autre agent pathogène (virus de la grippe) ou d'un problème préexistant (défaillance cardiaque). Elles risquent même de mourir puisque leurs défenses immunitaires ont encore été affaiblies par le vaccin. C'est ce qui s'est passé dans de nombreux établissements médico-sociaux.

L'Institut Paul-Ehrlich a mis en évidence cette surmortalité.

1. L'OFS a-t-il établi une statistique des décès dans la période qui suit la vaccination (par ex. dans les 3 semaines suivantes) ?

2. Selon la réponse à l'ip. 20.4583, la statistique des décès liés au COVID-19 ne permet pas de distinguer la cause du décès (qui pourrait être un accident de la circulation, par ex.). Selon le même principe, il faudrait établir une statistique des décès liés à la vaccination. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3468 ***n*** Ip. **Estermann. Le vaccin du docteur Winfried Stöcker** (03.05.2021)

Au début de l'année 2020, le docteur Stöcker (www.labor-stoecker.de) a développé un vaccin qu'il souhaitait mettre gratuitement à la disposition de l'Allemagne. Les autorités ont cependant refusé son offre et il se pourrait que le fait que la présidente de l'AEM, Elmer Cooke, ait été lobbyiste pour Pfizer et Astra pendant 8 ans, ne soit pas étranger à cette décision.

1. Que sait le Conseil fédéral du vaccin Stöcker ?

2. Serait-il envisageable pour la Suisse ?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il concevoir d'acheter le vaccin Stöcker pour les pays en développement et les pays émergents et de le mettre à leur disposition puisque ce vaccin ne nécessite aucune réfrigération ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3469 ***n*** Ip. **Estermann. Tests de dépistage du coronavirus** (03.05.2021)

Selon la fiche d'information publiée par le laboratoire de Spiez sur la procédure de test de dépistage PCR, la réaction de polymérisation en chaîne (PCR) comporte entre 30 et 45 cycles. Plusieurs autres études montrent que les mesures faites après plus de 35 cycles conduisent à de faux résultats positifs.

A notre connaissance, les différents laboratoires de tests ne disposent pas d'une directive sur les paramètres à appliquer pour ces tests.

1. Existe-t-il des directives claires pour les différents laboratoires de tests sur les paramètres à appliquer pour ces tests ?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient que toutes les valeurs doivent être mesurées selon les mêmes paramètres pour que les mesures puissent être comparées et intégrées dans des statistiques qui aient une certaine valeur informative ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3470 ***n*** Ip. **Estermann. Covid-19. Preuves apportées par les tests** (03.05.2021)

L'OFSP a donné son autorisation aux nouvelles procédures de vaccination contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sans disposer de l'ensemble des preuves qui doivent être apportées par les tests.

Pour être sûr, un vaccin doit être soumis à des tests qui permettent d'apporter les preuves ci-après.

Définition de l'ensemble des preuves qui doivent être apportées par les tests

a. Des séries de tests doivent être réalisées avec des personnes de différentes tranches d'âge (jeunes, adultes, seniors et personnes appartenant au groupe à risque dont le système immunitaire est déjà affaibli).

b. Tests de provocation : des séries de tests doivent être réalisées avec des personnes ou des animaux qui sont exposés au virus après la vaccination

c. Les séries de tests doivent être suivies par des instituts de tests indépendants qui n'ont aucun lien avec les fabricants.

d. Des tests de longue durée doivent avoir été réalisés pour montrer que les procédures utilisées n'ont pas d'effet secondaire inattendu, même après plusieurs mois voire plusieurs années.

e. Les résultats des tests doivent être accessibles au public.

f. Toutes les séries de tests doivent avoir donné des résultats positifs et ne doivent pas avoir révélé de conséquences négatives durables (par ex. invalidité ou décès).

Séries de tests actuelles

Actuellement, les résultats des tests sont livrés par les fabricants eux-mêmes, ne sont la plupart du temps pas accessibles au public et montrent fréquemment des résultats positifs (pas d'effets secondaires ou faibles effets secondaires) auprès d'un groupe cible composé de jeunes adultes âgés de 20 à 30 ans. Or, ce groupe repousserait très probablement l'infection virale avec son propre système immunitaire et n'a donc pas besoin d'être vacciné.

Questions :

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il qu'une autorisation ait déjà été accordée pour ces nouveaux vaccins sans les soumettre aux procédures de tests précitées ?

2. Comment le succès d'une vaccination est-il mesuré et attesté ?

3. Pour quelle raison une personne qui a souffert une fois de la maladie ne devrait-elle pas recevoir une deuxième dose de vaccin ?

4. Où les résultats des tests réalisés par les fabricants peuvent-ils être consultés ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3478 ***n*** Po. **Nordmann. Evaluation et valorisation du potentiel solaire sur les propriétés de la Confédération** (03.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport pour évaluer le potentiel solaire photovoltaique et solaire-thermique des terrains, infrastructures et bâtiments propriété de la Confédération. Il indiquera aussi quelles mesures il conviendrait de prendre pour exploiter ce potentiel.

Cosignataires: Bourgeois, Cattaneo, Egger Kurt, Müller-Altermatt, Wismer Priska (5)

30.06.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3479 ***n*** Mo. **Estermann. Tests PCR. Le facteur essentiel écarté qui provoque de très mauvaises décisions** (03.05.2021)

D'après la réponse donnée par le Conseil fédéral le 17 février 2021 à l'interpellation 20.4582, la procédure de test PCR permet de détecter les acides nucléiques du SARS-CoV-2 dans les échantillons des patients. Le facteur essentiel résultant de cette détection n'est toutefois pas mentionné. En effet, dans la fiche technique du laboratoire de Spiez, qui est rattaché à l'Office fédéral de la protection de la population, on trouve les informations suivantes concernant la technique PCR :

Désavantages : seuls les agents pathogènes dont la séquence génétique est connue peuvent être détectés. Il n'est cependant pas indiqué si un agent pathogène est infectieux (virulent = " vivant ") ou non.

- Referenzen 2021.01.01_PCR-alles-andere-als-zuverlässig (Zentrum-der-Gesundheit).pdf

- Fiche technique Laboratoire de Spiez

Demande :

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire le plus rapidement possible des mesures visant à ce que personne ne soit mis en quarantaine ou soumis à d'autres mesures restrictives uniquement sur la base d'un résultat positif au test PCR. Ces mesures ne pourront être prises que si des analyses complémentaires (par exemple des symptômes de la maladie ou la détection d'un virus actif) prouvent un risque d'infection.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3487 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (2/9). Pas de rente AI pour les sans-papiers.** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet au Parlement afin qu'aucune prestation de l'AI ne soit plus versée aux sans-papiers.

Porte-parole: Aeschi Thomas

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3488 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (3/9). Extension de l'obligation d'informer les autorités** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à ce que les assureurs, tels que les caisses de compensation, les caisses-maladie et les institutions de la prévoyance professionnelle, soient tenus d'informer les autorités fédérales et cantonales compétentes en matière de droit des étrangers dès qu'ils apprennent qu'une personne séjourne de manière clandestine en Suisse (" sans-papiers ").

Porte-parole: de Courten

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3489 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (5/9). Émettre une réserve au pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels!** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (RS 0.103.1), approuvé par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1991, et de le signer à nouveau sans délai sous réserve que les droits qui y sont consacrés ne s'appliquent qu'aux personnes séjournant légalement sur le territoire suisse.

Porte-parole: Steinemann

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3490 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (6/9). Les communes de résidence doivent assumer les coûts engendrés par les migrants illégaux (sans-papiers)** (04.05.2021)

Les dispositions pertinentes seront adaptées de manière à ce que la commune de résidence qui tolère ou n'empêche pas la présence de migrants illégaux assume à l'avenir l'ensemble des coûts engendrés par ces derniers.

Si la commune peut prouver que la procédure d'annonce a été faite auprès du canton, mais que celui-ci n'a pas entrepris toutes les démarches possibles pour exécuter l'expulsion, les coûts seront supportés par le canton concerné.

Toutes les subventions versées par la Confédération pour les migrants illégaux (y compris les subventions forfaitaires) cesseront immédiatement.

Porte-parole: Bircher

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3491 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (7/9). Pas de "city card" pour les migrants illégaux** (04.05.2021)

Les dispositions actuelles de toutes les lois et ordonnances pertinentes doivent être modifiées de manière à interdire aux communes et aux cantons de délivrer des documents d'identité, comme les city cards ou d'autres documents similaires, aux migrants illégaux.

Porte-parole: Glarner

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3492 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (8/9). Systé-**

matiser l'échange des données concernant les immigrés illégaux (04.05.2021)

Afin de lutter durablement contre l'immigration illégale en Suisse et si possible d'y mettre un terme, il faut que l'échange des données sur les personnes concernées entre les cantons, les communes, les autorités sociales, les caisses-maladie, l'AVS, l'AI et d'autres assurances sociales devienne systématique.

Il s'agit d'échanger et de comparer toutes les données relatives au statut de séjour, au lieu de domicile, à la couverture d'assurance, aux paiements des primes, aux réductions de primes, aux prestations des caisses-maladie, à l'AVS, à l'AI et à d'autres assurances sociales.

Porte-parole: Matter Thomas

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3493 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (9/9). Pour une action cohérente face aux migrants illégaux** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures et des adaptations de la législation dans les domaines suivants, afin d'assurer une action cohérente de l'Etat face aux migrants illégaux (dits " sans-papiers ") :

1. Le droit aux assurances sociales (notamment à l'AVS et à l'assurance-maladie) ne doit être accordé qu'aux personnes ayant un statut de séjour régulier, sous réserve des conventions de sécurité sociale.

2. Les dispositions pénales contre les employeurs d'immigrés clandestins, les agences de placement et les propriétaires d'immeubles locatifs doivent être renforcées.

3. L'échange de données relatives aux personnes sans statut de séjour régulier (concernant la scolarisation ou le soutien individuel, par exemple) doit être assuré entre les différents services de l'Etat.

Porte-parole: Herzog Verena

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3494 ***n*** Ip. **Nordmann. Le Conseil fédéral juge-t-il acceptable qu'une filiale à 100 pour cent de la Poste paye un salaire de 17,44 francs de l'heure?** (04.05.2021)

Créée en 1973, Epsilon est une entreprise suisse active dans le portage de journaux et la distribution d'imprimés publicitaires (distribution non adressée ou DNA). Elle est leader sur ce marché en Suisse romande dans les cantons de Vaud, Genève et Fribourg. Cette entreprise appartient à 100 % à La Poste Suisse. Epsilon emploie 600 collaborateurs et collaboratrices en Suisse romande. Elle fait partie d'un portefeuille d'entreprises achetées par La Poste Suisse (Presto, DMC, ...) sur tout le territoire national. La Poste est maintenant dans une situation de quasi-monopole sur ce marché. Le personnel doit composer avec des conditions de travail difficiles : horaires de nuit, lourde charge, pas de vêtements ou de véhicules de travail, pas d'assurances perte de gain.

Une restructuration est en cours pour la partie DNA de l'entreprise (distribution non adressée de publicités). Elle prévoit de nouvelles péjorations : baisse de salaires à CHF 17.44.-/heure (sans les vacances) et la suppression de l'assurance perte de gain en cas de maladie. Pour la partie portage de journaux, les salaires ont été alignés sur les minimas de CHF 18.27 CHF / heure (sans les vacances) fixés par la Commission fédérale de la poste PostCom. Ces dégradations successives font craindre une sous-enchère abusive par la Poste Suisse, dont la position dominante sur ce marché lui permet de fixer des salaires parmi les plus bas du secteur de la logistique.

1. Le Conseil fédéral trouve-il acceptable qu'une entreprise appartenant entièrement à la Confédération propose des salaires aussi bas que celui exercé chez Epsilon (17.44 CHF/ mois) ?

2. En tant qu'acteur majoritaire de ce marché, n'est-il pas de la responsabilité de La Poste d'agir comme un acteur favorisant une augmentation des conditions de salaire et de travail de la branche, plutôt qu'en leur péjoration.

3. Le Conseil fédéral prévoit-il de proposer un salaire minimal d'usage dans les entreprises qui appartiennent à la Confédération ?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il de soumettre les employés des entreprises de distribution de publicités de la Poste au salaire d'usage Postcom ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Marti Samira, Meyer Mattea, Piller Carrard, Pult, Wermuth (7)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3497 ***n*** Mo. **Markwalder. Faciliter l'accès aux autotests en vue du retour au travail** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales (entre autres l'art. 24, al. 4bis, et l'annexe 6, ch. 3.3, de l'ordonnance 3 COVID-19) de sorte que les fabricants puissent livrer des autotests directement aux entreprises et que celles-ci n'aient plus à passer par les pharmacies. Cette solution permettrait de garantir un retour sûr au bureau une fois que l'obligation de travail à domicile sera levée. Les entreprises qui retiennent cette option prennent en charge les coûts des autotests et l'envoi à leurs collaborateurs. Une mesure qui doit également être prévue pour les prochaines épidémies ; la loi sur les épidémies et le plan de pandémie sont adaptés en ce sens.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borloz, Cattaneo, Dobler, Eymann, Fluri, Haab, Jauslin, Lüscher, Matter Thomas, Moret Isabelle, Nantermod, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Silberschmidt, Vincenz, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli (20)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3500 ***n*** Mo. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Asseoir sur un "socle de sécurité juridique" la coopération qui unit la Suisse et l'UE dans le cadre du système électrique européen** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des négociations avec l'Union européenne (UE) afin d'asseoir sur un " socle de sécurité juridique " la contribution diverse que la Suisse apporte au fonctionnement du système électrique européen.

Porte-parole: Müller-Altermatt

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3501** ***n*** Mo. **Prezioso. Face à la crise et au nouveau contexte politique international, un changement de cap fiscal s'impose!** (04.05.2021)

La Suisse traverse une crise sanitaire, économique et sociale exceptionnelle en conséquence de la pandémie de Covid-19. Les mesures sanitaires prises pour en contenir l'aggravation depuis plus d'un an, et dont on peine à voir la fin, nécessitent la levée de moyens financiers à la hauteur de la situation. Le nouveau président des Etats-Unis Joe Biden vient de décider de relever l'imposition des bénéfices des entreprises d'un tiers, soit de 21 % à 28 %, et ceci durant les 15 ans à venir, pour financer un plan d'investissement à hauteur de 2500 milliards de dollars sur 7 ans. Une décision suivie d'un appel à tous les Etats lancé le 5 avril dernier par Mme Janet Yellen, Secrétaire au Trésor des Etats-Unis, en vue de la fixation à 21 % d'un taux international plancher d'imposition des bénéfices des entreprises.

Le Conseil fédéral doit

1. répondre favorablement à l'interpellation de Mme Janet Yellen, Secrétaire du Trésor des Etats-Unis, en fixant un taux cumulé plancher de 21 % pour l'imposition des bénéfices des entreprises par la Confédération et les cantons ;

2. relever de 2,5 points, soit de de 8,5 à 11,0 % le taux d'imposition des bénéfices des entreprises à teneur de l'IFD et d'affecter les recettes supplémentaires ainsi dégagées (3,1 milliards selon les données disponibles pour 2017) au financement de l'AVS.

3. fixer un taux d'imposition plancher effectif de 10,0 % pour l'imposition des cantons dans la LHID, ceux-ci restant bien entendu libres de fixer des taux plus élevés.

Cosignataires: Bendahan, Brélaz, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Funiciello, Glättli, Maillard, Marra, Nordmann, Trede, Walder, Wettstein (15)

30.06.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.09.2022 Retrait

21.3502 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Atmosphère de travail à l'Administration fédérale des douanes** (04.05.2021)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'atmosphère de travail à l'Administration fédérale des douanes (AFD) ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire vérifier l'objet de la question 1 et à y répondre indépendamment de la direction de l'AFD ?

3. Que pense le Conseil fédéral des griefs à l'encontre du directeur de l'AFD formulés dans les médias ?

4. Que fait le Conseil fédéral pour réfuter ces griefs ? Dans l'hypothèse où ceux-ci seraient justifiés, qu'entend-il entreprendre ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3503 ***n*** Ip. **Binder. L'Iran élu lors d'un scrutin contestable au sein de la Commission de la condition de la femme de l'ONU. Transparence des votes de la Suisse** (04.05.2021)

Le 20 avril 2021, l'Iran a été élu à la Commission de la condition de la femme de l'ONU lors d'un vote à bulletin secret. Au moins quatre pays de l'UE ainsi que des Etats occidentaux ont voté en faveur de l'Iran d'après les informations données par UN Watch : https://unwatch.org/un-elects-iran-to-top-womens-rights-body/. Les pays concernés pourraient être l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Finlande, la France, la Lettonie, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Le Conseil fédéral s'étant déclaré prêt, en réponse au postulat 20.4145, à établir un rapport dans lequel il examinera la transparence, la cohérence, la traçabilité et la coordination des votes de la Suisse dans les organes de l'ONU, je le prie d'indiquer si ces votes peuvent être publiés et si cette décision peut être motivée. L'élection d'un pays tel que l'Iran à une commission sur les droits des femmes porte préjudice à la crédibilité de l'ONU. Il existe par conséquent un intérêt public à obtenir des informations sur les votes de la Suisse.

Cosignataires: Arslan, Binder, de Quattro, Friedl Claudia, Rüegger, Streiff (6)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.3505 ***n*** Mo. **Quadri. Autotests des frontaliers. Les citoyens suisses ne doivent pas en être de leur poche** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir que les coûts des autotests (potentiellement 20,7 millions de francs par mois) que les frontaliers se procurent en Suisse sont répercutés sur leur pays de provenance.

Cosignataire: Marchesi (1)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3507 ***n*** Ip. **Egger Mike. Le Conseil fédéral temporise-t-il pour ce qui concerne le désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons?** (04.05.2021)

Le 19 mars 2021, le Conseil fédéral a fait savoir que le projet " Répartition des tâches II " visant à désenchevêtrer, de manière budgétairement neutre, les tâches entre la Confédération et les cantons était suspendu. Ce projet, qui répond à une demande de longue date des Chambres fédérales, n'a été approuvé par le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) qu'en juin 2019. C'est le second projet de ce type. Malgré les efforts consentis dans le cadre du premier volet il y a plus de dix ans, de nouveaux enchevêtrements de tâches et de nouveaux financements communs apparaissent, et les problèmes demeurent : mal définies, certaines responsabilités créent de fausses incitations et se traduisent par une augmentation des volumes et des transferts de charges au détriment de l'autre échelon institutionnel, par des difficultés de pilotage, par une hausse ininterrompue des coûts et, surtout, par une dépendance accrue des cantons envers la Confédération. A cela s'ajoute la question de la répartition des charges entre les différents échelons institutionnels.

Face à cette tendance et à la centralisation croissante qui en découle, il importe de réexaminer les tâches et leur répartition. Un impératif qui devrait même avoir gagné en importance au regard des conséquences du COVID-19 et des mesures qui ont été prises pour le combattre. Car freiner cette tendance permettrait d'améliorer le pilotage des coûts, des prestations et de l'efficacité au niveau des cantons et de la Confédération. Chacun des deux échelons de l'Etat aurait alors davantage de marge de manoeuvre et pourrait prendre en main de manière plus adéquate les conséquences (financières) de la pandémie.

Dans ce contexte, il est difficile de comprendre pourquoi le Conseil fédéral et la CdC ont suspendu le projet, et les questions suivantes se posent :

1. Le Conseil fédéral justifie cette décision par une modification des priorités politiques. De quelles priorités s'agit-il ?

2. N'estime-t-il pas que freiner la tendance d'une centralisation croissante est essentiel dans l'esprit d'un fédéralisme plus fort, d'autant plus au regard des défis liés à la maîtrise des conséquences de la pandémie ?

3. Vu l'évolution dynamique des coûts observée ces dernières années et surtout les défis financiers que nous devrons relever dans un avenir proche, n'est-il pas urgent d'améliorer la situation relative aux incitations et de diminuer la charge administrative, notamment dans les domaines PC, AVS, AI, RIP, FIF et TRV prévus dans le projet ?

30.06.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3509 ***n*** lp. **Rüegger. L'enquête de l'OFS sur les dépenses des entreprises consacrées à l'environnement en 2020 est-elle manipulatrice?** (04.05.2021)

Selon une lettre de l'OFS du 21 mars 2021, l'objectif de l'enquête sur les dépenses de protection de l'environnement des entreprises était de déterminer le montant des dépenses engagées par celles-ci à des fins de protection de l'environnement en 2020.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La définition de la protection de l'environnement a été adaptée au niveau européen. Dans l'enquête en question, la définition de la protection de l'environnement exclut par exemple les dépenses consacrées à la réduction des coûts associés à la production, ou dont le but principal est la diminution des coûts liés à la consommation de matières premières, d'eau ou d'énergie, et non principalement à la protection de l'environnement. De telles dépenses sont exclues de la définition même si elles peuvent avoir des effets positifs sur l'environnement. Pourquoi ce type de mesures ne sont-elles pas automatiquement incluses dans la définition (de l'UE) de la protection de l'environnement si elles ont un effet positif sur celui-ci ?

2. Cette définition n'a-t-elle pas pour conséquence que des mesures qui, outre la protection de l'environnement, offrent également un avantage financier, ne pourront systématiquement pas être prises en compte, parce que, selon le point de vue adopté, elles peuvent entraîner des réductions de coûts considérables ? Voici quelques exemples de telles mesures : remplacement d'un système de chauffage électrique par une pompe à chaleur, exploitation d'une installation solaire pour l'eau chaude ou d'un système photovoltaïque pour l'électricité, remplacement d'un éclairage traditionnel par un éclairage LED, ou encore collecte de vieux matériaux d'emballage (carton et matériel de remplissage) dans le voisinage afin de les utiliser une seconde fois pour l'expédition.

3. L'emploi de cette définition signifie-t-il, à l'inverse, que seules les mesures qui ne présentent aucun avantage financier seront prises en compte, comme la création d'un étang ou la végétalisation d'un toit plat ?

4. Adopter cette définition ne signifie-t-il pas que des mesures importantes mises en place par des entreprises qui investissent dans l'efficacité et la durabilité ne seront pas prises en compte, promouvant ainsi l'idée générale selon laquelle une protection efficace de l'environnement n'est pas possible sans imposer davantage de règles à l'économie - et à nos vies en général ?

5. Comment concilier cette définition (de l'UE) fort réductrice employée dans l'enquête de l'OFS avec le suivi de la Stratégie pour le développement durable ? La définition de l'UE est-elle adaptée et donc pertinente pour atteindre les objectifs de ladite stratégie ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3510 ***n*** lp. **de Courten. Mesures de la qualité de l'air. Une occasion manquée?** (04.05.2021)

Les mesures d'hygiène visant à contenir le COVID-19 doivent aussi porter sur l'hygiène de l'air. A court terme, un air salubre permettrait à de nombreuses personnes de revenir sur leur lieu de travail. Il contribuerait par ailleurs à moyen ou long terme à réduire les absences pour cause de maladie, notamment lors d'épidémies de grippe, protégeant ainsi les personnes et l'économie et faisant baisser les coûts de la santé ainsi que les charges de l'Etat. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pendant longtemps, l'OFSP et le Conseil fédéral ne se sont guère préoccupés de mesurer le CO2 à l'intérieur des bâtiments. Pourtant, les poussières fines sont mesurées à tous les coins de rue, les garages et les tunnels sont équipés de détecteurs d'azote et durant l'été, les alertes à l'ozone et la concentration des pollens sont de tous les bulletins météo. On ne s'est guère intéressé à l'air intérieur jusqu'à présent alors qu'en Suisse, des entreprises fournissent depuis longtemps des capteurs infrarouges non dispersifs de haute qualité, capables de mesurer en continu et d'alerter en cas de dépassement des valeurs limites. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le potentiel des mesures de la qualité de l'air a été suffisamment reconnu et exploité à ce jour ?

2. La Task force COVID-19 n'a découvert que récemment l'importance des mesures de la qualité de l'air au moyen de capteurs, affirmant elle-même que les détecteurs de CO2 représentent un moyen supplémentaire simple et avantageux bien trop peu utilisé à ce jour pour réduire la transmission du SARS-CoV-2. D'autres Etats, de l'Australie au Japon en passant par les Etats-Unis, effectuent de telles mesures depuis longtemps. L'OFSP a-t-il manqué l'occasion d'agir plus tôt en ce qui concerne les mesures de la qualité de l'air, alors que des solutions technologiques de pointe sont disponibles en Suisse ?

3. Le recours généralisé à des capteurs intelligents de mesure de l'air contribuerait non seulement à sensibiliser la population aux aérosols et aux risques de transmission des virus, mais permettrait également un retour plus rapide à la normale dans de nombreux lieux de travail, dans les restaurants, les espaces publics intérieurs, les écoles, les transports publics, etc. Que prévoit le Conseil fédéral à cet égard ? A-t-il fait des recommandations aux cantons ? A-t-il fixé des valeurs limites pour le CO2 dans les espaces intérieurs ? Si oui, sur quelles bases ?

4. A quel rythme et dans quelle mesure le Conseil fédéral entend-il assouplir l'obligation de travailler à domicile et autoriser la réouverture des restaurants et l'accès aux manifestations culturelles, en garantissant une bonne qualité de l'air grâce à des plans de protection appropriés ?

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3511 ***n*** lp. **Munz. Les clôtures de pâturage, pièges mortels** (04.05.2021)

Chaque année, 3000 à 4500 animaux sauvages trouvent la mort dans d'horribles souffrances après s'être pris dans des clôtures de pâturage. On estime que ces installations infligent par ailleurs des blessures à un nombre trois ou quatre fois plus élevé d'animaux. En 2018, pas moins de 105 chevreuils ont ainsi été retrouvés morts dans le seul canton de Berne. Outre ces derniers, cerfs, chamois, renards, lièvres, mustélidés, sangliers, cygnes ou encore milans figurent parmi les principales victimes. Plus de 70% de ces décès sont dus à des filets de pâturage. Moins dangereux, les grillages à noeuds et les clôtures à cordons sont tout de même responsables pour chacun de 6,5% des morts, selon les chiffres d'une étude de la Protection suisse des animaux (PSA) datant de 2020. Quant aux clôtures en fil de fer barbelé, si elles ne causent qu'environ 1% des décès recensés, elles peuvent provoquer des blessures souvent profondes et douloureuses aussi bien chez les animaux de rente que chez les animaux sauvages, blessures susceptibles d'entraîner une mort cruelle qui échappera à toute statistique. Si ce n'est l'établissement d'une fiche d'information (" Clôtures de pâturage - les utiliser correctement permet de sauver la vie des animaux sauvages "), la Confédération n'a pris aucune mesure pour éviter les accidents et combattre la souffrance animale.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles autres mesures pourraient être prises pour réduire le risque d'accident en lien avec les clôtures de pâturage, tant pour les animaux sauvages que pour les animaux de rente ?

2. Nombre de communes et certains cantons interdisent ou limitent d'ores et déjà fortement l'utilisation du fil de fer barbelé, lequel est par ailleurs interdit dans toute la Suisse pour clôturer les enclos de certains types d'animaux. Que pense le Conseil fédéral d'une limitation plus stricte de ce genre de clôtures, du moins lorsqu'il existe des solutions de rechange adéquates ?

3. Comment faire en sorte que des passages pour les animaux sauvages soient créés en dehors de la période de pâturage, que les clôtures situées dans les zones d'habitat et de passage de la faune sauvage soient démontées avant le 1er novembre, que les clôtures électrifiées mobiles (filets de pâturage et clôtures à cordons) soient entretenues par des professionnels durant la période de pâturage et qu'elles soient démontées dans un délai d'une semaine lorsqu'elles ne sont plus utiles, et enfin que les clôtures qui ne sont plus entretenues ni utilisées soient elles aussi démontées ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à des adaptations pour renforcer la protection des animaux dans les ordonnances concernées (par ex. l'ordonnance sur la protection des animaux) ?

Cosignataires: Crottaz, Fiala, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Locher Benguerel, Marti Min Li, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3512 ***n*** Mo. **Guggisberg. L'administration fédérale doit apporter sa contribution à la réduction de la dette engendrée par la crise du coronavirus** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à réduire les charges de personnel de la Confédération et à les stabiliser à un niveau de 6 milliards de francs d'ici à 2030.

30.06.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3513 ***n*** Mo. **Marchesi. Lancer un projet de recherche et de production de vaccins en Suisse** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui permettra :

1. de tirer les enseignements des erreurs commises dans la gestion de la pandémie de COVID-19, en particulier en ce qui concerne l'approvisionnement en vaccins, afin d'améliorer les conditions-cadres, la rapidité de réaction et l'efficacité en cas de pandémie ;

2. de créer les conditions-cadres afin que tous les acteurs intéressés par la recherche et la production e vaccins en Suisse (universités, entreprises et entités de recherche sur les vaccins, entreprises qui ont les capacités et les compétences nécessaires à la production de vaccins, etc.) visent des objectifs communs et participent activement au projet, dans l'intérêt de la santé publique en Suisse ;

3. d'établir les coûts et les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs ;

4. d'adapter le cadre juridique, le cas échéant en prenant en considération la possibilité d'exercer un droit de préemption sur les résultats de la recherche et la production de vaccins en Suisse.

Cosignataires: Cattaneo, Quadri, Regazzi (3)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3514 ***n*** lp. **Prezioso. Le processus de paix en Colombie en danger** (04.05.2021)

Le 18 juin 2020, j'avais déposé une interpellation intitulée "Suisse-Colombie. S'assurer de l'utilisation des aides de la Confédération". J'y exposais le non-respect des accords de Paix et les assassinats des ex-combattants, de leurs familles, des syndicalistes et des militants des droits humains. Le Conseil fédéral m'a répondu que "l'objectif principal de la Suisse était d'aider les institutions et la population colombiennes à progresser vers une paix stable, grâce à un développement économique durable et solide, et à la réduction des inégalités".

Depuis le 28 avril, la situation s'est encore dégradée dans le pays, la répression s'abattant cette fois-ci sur un grand mouvement de protestation populaire contre la réforme fiscale en cours, socialement injuste et finalement annulée, qui a fait semble-t-il 21 morts et des centaines de blessés en quatre jours.

1. Au vu du rôle que joue la Confédération dans la garantie des accords de paix de 2016, ne doit-elle pas condamner officiellement cette violence?

2. La Confédération ne devrait-elle pas demander à la Colombie de respecter la liberté d'expression, d'association et de manifestation dans le cadre des obligations qui la lient au droit international des droits de l'homme?

3. La Confédération ne devrait-elle pas demander à ce que toute la lumière soit faite sur cet usage extrême de la violence à

l'égard d'une population civile désarmée et appeler à la formation d'une commission d'enquête internationale?

Cosignataire: Fehlmann Rielle (1)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3515 ***n*** Ip. **Imark. Propagande étatique de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga** (04.05.2021)

Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a-t-elle en ce moment d'autres obligations à remplir que de sillonner la Suisse en multipliant les vaines promesses et en faisant l'apologie d'une loi sur le CO2 désastreuse, qui coûtera des milliards aux citoyens suisses sans contribuer d'un iota à la lutte contre les changements climatiques ?

11.06.2021 Réponse du Conseil fédéral.

21.3518 ***n*** Mo. **Conseil National. Étendre la procédure d'annonce des nouvelles installations solaires pour réduire la bureaucratie (Cattaneo)** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications à loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) en vue d'étendre la procédure d'annonce prévue à l'article 18a de la LAT à toutes les installations solaires des toits et des façades des bâtiments en zone industrielle, artisanale et commerciale. Ainsi, il serait possible de supprimer la procédure d'octroi des autorisations de construire pour ce type de bâtiments.

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Chevalley, de Montmollin, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Jauslin, Marchesi, Nordmann, Romano, Sauter, Storni (13)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.10.2021 Conseil national. Adoption

21.3519 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Présenter la statistique de l'assurance-maladie selon le statut de séjour et la nationalité** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet afin de présenter la statistique de l'assurance-maladie selon le statut de séjour et la nationalité. L'objectif est en particulier de montrer l'évolution des dépenses dans l'assurance obligatoire des soins en fonction du statut de séjour et de la nationalité des bénéficiaires de prestations.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3520 ***n*** Mo. **Wyss. Six semaines de vacances pour les apprentis** (04.05.2021)

Les bases légales (notamment les art. 329a et 345a du code des obligations) seront adaptées de manière à ce que tous les apprentis bénéficient de six semaines de vacances jusqu'à l'âge de 20 ans. Le Conseil fédéral est en outre chargé de soumettre au Parlement des mesures d'accompagnement destinées à soutenir financièrement les PME dans la mise en oeuvre de cette mesure (par exemple via une participation au financement de la semaine de vacances supplémentaire).

Cosignataires: Atici, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (19)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3522 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer clairement à l'Union européenne que la Suisse ne reprendra pas le changement de compétences que la révision du règlement 883/2004 de l'UE portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale prévoit d'apporter en matière de versement des prestations de chômage aux frontaliers. La Suisse doit refuser catégoriquement que les obligations financières liées au versement des indemnités de chômage incombent désormais à l'Etat où la personne a travaillé en dernier et non plus à l'Etat de domicile. Le mandat de négociation sera formulé en conséquence.

Porte-parole: Rösti

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3525 ***n*** Mo. **de Courten. Étudiants étrangers en médecine. Pas de subvention par les impôts** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de manière à ce qu'aucune place de formation ne soit accordée à des étudiants étrangers (à savoir ceux qui ont obtenu à l'étranger leur certificat donnant accès aux études) dans le cadre du programme spécial en médecine humaine financé par les impôts tel que prévu dans le message FRI 2017-2020, à moins qu'ils ne financent eux-mêmes la totalité des coûts de leurs études dans une université suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Burgherr, Glarner, Heer, Herzog Verena, Huber, Matter Thomas, Nicolet, Rösti, Rüegger, Schläpfer, Sollberger, Walliser (15)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3526 ***n*** Ip. **Wettstein. Surveillance de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (Esti)** (04.05.2021)

L'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI est gérée, sur mandat de la Confédération, par l'association Electrosuisse. Les tâches et les compétences qui lui sont attribuées sont définies dans la loi sur les installations électriques et dans l'ordonnance concernant ce thème. Etant donné que l'indépendance de l'ESTI a été mise en doute, l'Office fédéral de l'énergie a mené une enquête en 2016. Le rapport indique que des problèmes importants qui limitent ou menacent l'indépendance de l'ESTI ont été identifiés. La promesse de résoudre ces problèmes a été faite, mais rien n'a changé depuis.

Dans son interpellation 18.4179, le conseiller national Matthias Jauslin a posé la question suivante : l'intrication d'Electrosuisse et de l'Inspection fédérale des installations à courant fort est-elle encore adaptée aux réalités actuelles ? Il voulait savoir si les recommandations destinées à garantir l'indépendance financière, institutionnelle et fonctionnelle de l'ESTI avaient été mises en oeuvre, et si oui comment. Il a également demandé si la seule mesure à même de garantir cette indépendance consistait à détacher l'ESTI d'Electrosuisse. Dans sa réponse donnée le 13 février 2019, le Conseil fédéral a assuré que toutes les recommandations formulées dans le rapport ont été considérées comme " mises en oeuvre ". Il s'est prononcé contre le fait de détacher l'ESTI d'Electrosuisse. Fin 2019, le

surveillant des prix parvient cependant à une autre conclusion. Selon lui, il est difficile de comprendre d'où viennent les coûts facturés par l'ESTI. Il n'est pas exclu que des subventions croisées interdites aient été effectuées entre les différentes activités. Le surveillant des prix a par ailleurs estimé que l'interdépendance entre l'ESTI et Electrosuisse était discutable et que le système de contrôle était insuffisant. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil de coordination Inspection des installations à courant fort, qui compte quatre membres et surveille les activités de l'ESTI, comprend également un membre du comité de direction d'Electrosuisse. N'est-ce pas un problème selon le Conseil fédéral ?

2. Que fait le Conseil fédéral pour s'assurer que les montants perçus par l'ESTI sont utilisés uniquement pour accomplir les tâches imposées par le mandat fédéral et ne donnent pas lieu à des subventions croisées ? Sur quels documents et rapports d'audit se fonde-t-il ?

3. Peut-il envisager que le savoir-faire incontestable de l'ESTI soit transféré à un nouvel institut fédéral, à savoir un établissement de la Confédération régi par le droit public, avec sa propre personnalité juridique disposant des mécanismes usuels de pilotage et de surveillance ?

Cosignataires: Egger Kurt, Grossen Jürg, Jauslin, Masshardt (4)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3530 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Remplacer une partie des protéines animales par des protéines végétales afin de diminuer l'apport excessif d'azote et de phosphore** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures afin de diminuer le nombre d'animaux de rente en Suisse ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre afin de promouvoir une part plus élevée de protéines végétales par rapport aux protéines animales dans l'alimentation ?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il préserver les milieux naturels précieux en biodiversité des apports excessifs d'azote et de phosphore ?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il profiter du deuxième train d'ordonnances visant à concrétiser les modifications de la LEaux et de la LChim ainsi que les autres modifications de la LAgr pour soumettre des mesures ayant pour but d'augmenter la production de protéines végétales ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon (2)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3532 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Un nouveau projet de mégacentre commercial ruine l'équilibre transfrontalier** (04.05.2021)

Sur le principe de la Convention d'Espoo, la Suisse a-t-elle été intégrée aux réflexions concernant le projet de centre commercial à la Poterie dans le Pays de Gex (F), sur la frontière genevoise ? A-t-elle participé à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement du projet ?

A moins d'un kilomètre de la frontière genevoise, le projet de centre commercial à la Poterie, à Ferney Voltaire, dans le Pays de Gex, prévoit 63 000 m2 de surface de plancher dont notamment 34 571 m2 de commerces non alimentaires, 4729 m2 de restauration, 3943 m2 de cinéma et 1600 places de stationnement. C'est l'équivalent du centre commercial Balexert à Genève, le numéro un de Suisse romande. Le projet espère accueillir jusqu'à 14 000 visiteurs et visiteuses par jour alors que cette région affiche déjà aujourd'hui la concentration de centres commerciaux la plus importante de France, avec une densité même supérieure au centre-ville de Paris.

Même si les centres commerciaux ne figurent pas directement sur la liste de la Convention Espoo, celle qui " contraint la partie d'origine (Etat dans lequel un projet est prévu) à examiner les incidences environnementales d'un projet sur l'Etat voisin (partie touchée) et prévoit que la partie d'origine notifie au point de contact de la partie touchée tout projet susceptible d'avoir un impact transfrontalier préjudiciable important sur l'environnement ", la Suisse est concernée par un tel ouvrage. Installé à 200 mètres de la frontière, le projet aurait un impact direct sur la Suisse, générant notamment une augmentation massive de la circulation dans une région transfrontalière déjà saturée par le trafic motorisé.

Cette interpellation fait écho à un autre projet, le Centre commercial Open, à Saint-Genis Pouilly, situé à 8 kilomètres de distance et faisant l'objet de l'interpellation 20.4298. Il s'agit aujourd'hui de mener une réflexion transfrontalière concertée. Face à ces centres commerciaux démesurés, nous devons réussir à parler d'une voix franco-suisse solidaire de part et d'autre de la frontière, en plaçant au centre la qualité de vie des habitantes et habitants, la mobilité durable, la préservation de la biodiversité mais aussi le commerce local et de proximité.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Walder (6)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3533 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Rupture d'approvisionnement de médicaments. Comment l'institut Swissmedic se positionne-t-il?** (04.05.2021)

Les ruptures de stock de médicaments, de vaccins et de matériaux médicaux sont de plus en plus fréquents en Suisse malgré la publication d'un rapport dès 2016 qui prévoyait 11 mesures pour lutter contre la pénurie de médicaments. Ces difficultés d'approvisionnement concernent surtout les médicaments anticancéreux, les médicaments bon marchés soumis à ordonnance dont le brevet a expiré, ainsi que les médicaments vendus en faible quantité et les vaccins. L'impact négatif sur le traitement représente un risque pour les patients et augmente les coûts médicaux. Il existe de nombreux génériques sur le marché européen qui ne sont pas commercialisés en Suisse. Quand un producteur cesse la fabrication d'un médicament pour des raisons économiques, en pharmacie, les alternatives existantes sur le marché européen ne sont souvent pas proposées et seul le médecin prescripteur, à condition de connaître ces alternatives, peut les faire commander. Certains traitements n'existent pas en Suisse et ne sont pas obligatoirement pris en charge par LAMal. La crise du coronavirus a mis en lumière la dépendance de la Suisse par rapport à la fabrication du matériel de protection en Asie et la complexité des chaînes d'approvisionnement concernant la fabrication des vaccins qui traversent plusieurs frontières avant d'être mis sur le marché.

1. La fusion d'entreprises (sur sol suisse ou à l'étranger) à visée de bénéfices pour l'industrie pharmaceutique pose des nombreux problèmes, comment concilier bénéfice et efficacité d'approvisionnement ?

2. Comment l'institut Swissmedic se positionne-t-il ?

3. Le mode de fonctionnement des biens médicaux et des médicaments est basé sur le principe du " flux tendu ". Il existe des produits stratégiques (masques, désinfectants et autres) qui auraient dû être pris au sérieux. L'externalisation de la production dans des pays lointains a montré l'échec de ces stratégies. Comment anticiper aujourd'hui ?

4. Est-ce que la mise en place d'un système d'alerte obligatoire au niveau des fournisseurs de médicaments (grossistes, pharmacies) qui permettrait de commander des génériques non existants sur le marché suisse à l'étranger dès l'annonce de rupture de stock avec obligation de remboursement par LaMal serait une démarche envisageable ?

5. Comment fonctionne l'approvisionnement des biens médicaux ? Qui a la responsabilité et comment les alertes en situation de pénurie sont-elles gérées ?

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fridez, Matter Michel, Porchet, Prelicz-Huber (6)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3534 ***n*** Ip. **Munz. Norme SIA et label d'efficacité pour les centres de calcul et les salles de serveurs** (04.05.2021)

En Suisse, les centres de calcul et les salles de serveurs consomment énormément d'électricité et la consommation continue d'augmenter. Une étude récemment publiée sur mandat de SuisseEnergie concernant la consommation d'électricité et le potentiel d'efficacité énergétique des centres de calcul en Suisse montre qu'avec une amélioration de cette efficacité, il serait possible d'économiser près d'un milliard de kilowattheures par année, soit 46 % des besoins en électricité. Les centres de calcul et les salles de serveurs représentent aujourd'hui environ 3,6 % de la consommation totale d'électricité dans notre pays. Pour répondre aux exigences croissantes des entreprises en matière de sécurité et de protection des données, les grands fournisseurs d'informatique en nuage stockent de plus en plus souvent leurs données en Suisse. Il est en même temps clair que le volume de données connaîtra une forte tendance à la hausse en raison de la numérisation accélérée liée au big data, à l'internet des objets, à l'industrie 4.0 et à l'informatique en nuage, ce qui fera augmenter également la demande en matière de centres de calcul. Selon les prévisions, la consommation d'électricité annuelle passera d'aujourd'hui 2,1 TWh à près de 4 TWh au cours des cinq prochaines années.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il prêt à poser des exigences en matière d'efficacité aux centres de calcul et aux salles de serveurs ?

2. Sait-il si une norme SIA est prévue dans un avenir proche ? Si tel est le cas, quand sera-elle prête ? Est-il possible d'accélérer la procédure ? Si tel n'est pas le cas, la Confédération compte-t-elle intervenir pour exiger une efficacité énergétique de pointe ?

3. Il existe un label d'efficacité pour les centres de calcul, délivré par la Swiss Data Center Efficiency Association (SDEA), avec une norme or, argent ou bronze en fonction de l'efficacité énergétique et de l'empreinte carbone. De telles normes pourraient-elles être appliquées aux centres de données ?

4. Les permis de construire sont délivrés par les autorités locales. Comment pourrait-on aider ces autorités à exiger des mesures d'efficacité pour les centres de données ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à vérifier que les centres de données puissent être contraints à investir dans les énergies renouvelables pour couvrir leurs besoins en matière d'électricité ?

6. Est-il prêt à envisager de n'autoriser la construction de nouveaux centres de calcul qu'à des emplacements où il est possible d'utiliser correctement la chaleur résiduelle ?

7. Entend-il établir des directives d'aménagement du territoire pour les centres de données de manière à éviter que des terrains industriels et commerciaux précieux ne soient utilisés pour le stockage de données ?

Cosignataires: Masshardt, Nordmann, Schneider Schüttel, Suter (4)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3538 ***n*** Mo. **Maitre. Prêts aux compagnies aériennes. Pour une égalité de traitement entre les trois aéroports nationaux** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement un projet instaurant un mécanisme qui veille à l'égalité de traitement entre les trois aéroports de Zurich, Genève et Bâle dans le cadre de l'octroi de prêts, garanties, cautionnements ou versements d'aide à fonds perdus à des entreprises actives dans le domaine de l'aérien comme les compagnies d'aviation ou les entreprises de service aéroportuaire dans le contexte de la crise Covid-19.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bendahan, Borloz, Bregy, Buffat, Bulliard, Chevalley, Cottier, Dandrès, de Montmollin, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feller, Gschwind, Hurni, Kamerzin, Lüscher, Maillard, Matter Michel, Moret Isabelle, Pointet, Roduit, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Wehrli (26)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3540 ***n*** Mo. **Paganini. Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour** (05.05.2021)

Dans le cadre de la législation fédérale sur l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour), le Conseil fédéral est chargé de proposer un modèle de financement qui soutienne à long terme les projets en faveur du développement durable et de la numérisation.

Cosignataires: Bregy, Candinas, Cottier, de Quattro, Locher Benguerel, Mettler, Müller-Altermatt, Pult, Ryser, von Siebenthal (10)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3541 ***n*** Ip. **Imark. Équiper les usines d'incinération d'installations de captage du CO2** (05.05.2021)

La compagnie gazière Messer Schweiz AG a installé dans une usine du groupe Hochdorf à Sulgen (TG) un système de captage du CO2 qui récupère les gaz de combustion émis par une chaudière à vapeur fonctionnant au gaz naturel. Une partie des

émissions est ainsi captée et le CO2, souvent rare, peut être vendu au groupe Hochdorf ou à d'autres entreprises agro-alimentaires. Selon les informations dont nous disposons, ce système est même rentable et une installation sept fois plus puissante est déjà en cours de réalisation dans une usine d'incinération des ordures ménagères.

Les usines d'incinération des déchets causent environ 10 % des émissions de CO2 provenant de gaz de combustion en Suisse. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Si la Confédération a l'intention de fixer des priorités dans le domaine des émissions de CO2, pourquoi ne fait-elle rien pour que les usines d'incinération soient équipées d'installations de récupération du CO2 dans tout le pays au lieu de harceler inutilement la population avec une loi sur le CO2 ?

2. Pourquoi les usines d'incinération ne sont-elles pas tenues d'acheter des certificats pour les quantités de CO2 qu'elles émettent ?

Les excuses qui font référence à l'absence de compétence de la Confédération en la matière ne sont pas crédibles. Dans le domaine du bâtiment, la Confédération outrepasse constamment ses compétences et, en cherchant à faire adopter sa loi sur le CO2, elle n'hésite pas à malmener la population en lui imposant des taxes et des interdictions inutiles dans une démarche paternaliste. Or, la Suisse a déjà aujourd'hui les taxes sur le CO2 les plus élevées au monde alors que ses émissions de CO2 par habitant sont parmi les plus faibles. C'est une question de priorité que de déployer son action là où les émissions sont les plus importantes et où elles peuvent être récupérées le plus efficacement. Les usines d'incinération des déchets sont, soit dit en passant, en mains publiques de sorte que la Confédération peut clairement exercer une influence en tant qu'autorité supérieure.

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3544 ***n*** lp. **(Rytz Regula) Schlatter. Sur quelles bases juridiques se fonde le MEK Helvetia?** (05.05.2021)

En 2006, l'Administration fédérale des douanes (AFD) s'est dotée d'une unité spéciale chargée de mener des enquêtes, des observations et des interventions : le Mobiles Einsatzkommando Helvetia (MEK Helvetia). Dans sa réponse à la question 09.5099, le Conseil fédéral a indiqué que, sur le plan organisationnel, cette formation spéciale était rattachée au Corps des gardes-frontière.

Les choses ont apparemment changé : l'AFD indique le MEK Helvetia, tout comme l'Antifraude douanière, est rattaché au domaine de direction Poursuites pénales. Ce domaine est sous l'autorité du directeur de l'AFD, qui assure en même temps la gestion opérationnelle du domaine de direction Opérations, lequel abrite le Corps des gardes-frontière.

Au cours des derniers mois, le MEK Helvetia a publié des informations sur ses compétences étendues et ses opérations dans le domaine des infractions douanières et du crime organisé. Dans un magazine allemand consacré à la sécurité, il s'est décrit comme une unité spéciale lourdement armée se présentant comme une police.

D'où les questions suivantes, notamment dans le contexte de la réorganisation de l'AFD :

- " Le Corps des gardes-frontière n'effectue pas d'enquête de police ", peut-on lire dans le rapport de 2012 en exécution du postulat Malama 20.3045. Ce principe s'applique-t-il aussi au MEK Helvetia ?

- Sur quelles bases juridiques se fondent les compétences du MEK Helvetia en matière d'enquêtes, d'observations et d'interventions ?

- Où se situe le MEK Helvetia dans l'organigramme fédéral ? Est-il, comme le Corps des gardes-frontières, soumis à la justice militaire ? Si oui, dans quel acte ce point est-il réglé ?

- Où sont définies les tâches concrètes du MEK Helvetia ? Qui est chargé d'élaborer la stratégie, de planifier les opérations, de veiller à la qualité du travail et d'assurer les tâches de communication et de contrôle ?

- Dans quelle mesure le directeur de l'AFD, le DFF et le DFJP (fedpol) participent-ils au pilotage du MEK Helvetia ?

- Comment la coopération entre le MEK Helvetia et les autorités cantonales de police et de poursuite pénale est-elle coordonnée ? Chaque opération doit-elle être coordonnée avec les cantons concernés ? Les membres du MEK Helvetia peuvent-ils intervenir en uniforme de police ?

- Comment la coopération entre le MEK Helvetia et l'armée est-elle réglée ? Le MEK Helvetia peut-il utiliser le matériel et les ressources de l'armée ?

- Il est prévu que l'AFD soit réorganisée et le Corps des gardes-frontière dissout. Quels statuts, tâches et ressources prévoit-on de donner au MEK Helvetia ?

30.06.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée
23.05.2022 L'objet est repris

21.3548 ***n*** lp. **Prezioso. Détentions arbitraires de journalistes et autres leaders d'opinion au Maroc** (05.05.2021)

Dans le Royaume du Maroc, de nombreux journalistes et autres leaders d'opinion sont incarcérés de manière abusive, sur la base d'accusations fragiles et sans respect de leur droit à un procès équitable. Officiellement, il n'y a pas de prisonniers politiques ou d'opinion au Maroc et le code de la presse réformé en 2016 stipule que les journalistes ne peuvent être détenus pour leurs activités professionnelles. Néanmoins, le dernier rapport annuel de Reporters sans frontières (RSF) fait état d'un nouveau recul de trois places du Maroc en termes de liberté d'expression et de la presse, le plaçant 136e sur 180 pays. Plus précisément, de forts soupçons d'instrumentalisation de la justice et de manipulation politique sont exprimés à la suite des investigations et rapports du Groupe de travail Onusien sur la détention arbitraire, d'Amnesty International, de Human Rights Watch, de Reporters Sans Frontières et de nombreuses autres sources dignes de foi. Autrement dit, des procès de droit communs tendent à masquer des procès politiques.

1. Au vu des relations multiformes qu'entretient la Confédération avec le Maroc et de l'inscription de ses relations internationales dans le cadre de la promotion des droits humains, ne doit-elle pas user de son influence pour encourager les autorités marocaines à se montrer plus respectueuses des libertés et à respecter le droit au procès équitable?

2. La Confédération ne devrait-elle pas, au nom du droit humanitaire (ou du devoir d'assistance), user de son influence pour sauver la vie des grévistes de la faim?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3549 ***n*** lp. **Steinemann. Système de gestion du transport de vélos des CFF. Numérisation et convivialité du service** (05.05.2021)

La combinaison train-vélo est souhaitable d'un point de vue environnemental et sociétal ; il s'agit également d'une demande du Parlement. La Confédération est propriétaire des Chemins de fer fédéraux.

Depuis ce printemps, les CFF ont rendu la réservation pour le transport des vélos obligatoire sur davantage de lignes de train. Sur certains trajets, cette réservation se fait (presque) spontanément et facilement avec l'application Mobile CFF, comme auparavant. Pour d'autres itinéraires, en revanche, la réservation ne peut plus s'effectuer qu'en se rendant au guichet ou en appelant la centrale des CFF trois jours ouvrables à l'avance.

En appelant la centrale, on apprend qu'une réservation pour certains trains est possible si elle est effectuée trois jours à l'avance, car la centrale doit envoyer la réservation de vélo par courrier à un guichet, où elle doit ensuite être retirée par le cycliste.

Pourquoi en est-il ainsi ?

Sur ces itinéraires, ne serait-il pas aussi possible de faire sa réservation avec une application facile à utiliser ?

Pour certains trajets, par exemple Zurich-Lugano, il est possible, sans que cela ne pose de problème, d'effectuer une réservation pour son vélo avec l'application une heure à l'avance, ou en se rendant au guichet une demi-heure à l'avance (guichets qui n'existent plus qu'en nombre restreint, et dont les horaires sont réduits) ou encore, justement, en réservant trois jours ouvrés à l'avance en raison de l'envoi de la réservation par voie postale. Si l'on jette un coup d'oeil dans l'un de ces trains, on constate que personne ou presque personne ne transporte de vélo malgré les emplacements spéciaux disponibles, ce qui pourrait s'expliquer par la complexité de la procédure de réservation.

Veuillez répondre à ces deux questions en utilisant la même valeur de référence afin de pouvoir comparer les réponses :

Quel est le taux d'occupation des places de vélo sur les itinéraires où il est possible d'effectuer une réservation de manière spontanée via l'application des CFF ?

Quel est le taux d'occupation des places de vélo sur les itinéraires où la réservation se fait par téléphone ou en se rendant au guichet ?

Sur les itinéraires pour lesquels une réservation est nécessaire, il n'est pas possible de prendre un vélo, même si les emplacements pour vélos sont libres.

Quelles sanctions les utilisateurs encourent-ils et quelles sont celles pratiquées par les employés des chemins de fer si des vélos sont tout de même embarqués (munis d'un billet pour vélo valide) sur les trains où il y a suffisamment de places de vélos libres ?

Comment et dans combien de temps le problème du manque de capacité pour les vélos sera-t-il résolu ?

Compte tenu de ce qui précède, qu'en est-il de la satisfaction du client ?

Les CFF ne peuvent-ils pas, comme le font les Chemins de fer rhétiques, simplement accrocher ancien wagon à bestiaux aux trains des itinéraires populaires ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Cattaneo, Fischer Roland, Flach, Funiciello, Gredig, Markwalder, Romano, Schläpfer, Schneeberger, Töngi, Walliser (12)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3551 ***n*** lp. **Michaud Gigon. Des limites aux pratiques des maisons de recouvrement** (05.05.2021)

Dans le postulat 12.3641, le Conseiller des Etats Raphaël Comte envisageait d'encadrer les pratiques des maisons de recouvrement. Dans sa réponse, le Conseil fédéral concluait qu'il revenait à la justice de statuer sur le montant des frais réclamés aux débiteurs.

Presque 10 ans plus tard, les problèmes soulevés subsistent et se multiplient. La Fédération romande des consommateurs (FRC) constate une augmentation drastique des réclamations en lien avec les maisons de recouvrement (une par jour en 2020). Ces dernières réclament presque systématiquement des frais exorbitants en s'appuyant sur l'art. 106 CO, sans toutefois prouver le prétendu dommage facturés.

Les frais de dossiers réclamés en sus alourdissent encore la facture et sont disproportionnés par rapport au travail administratif effectué. Le bureau des plaintes VSI créé par la branche se garde bien de remettre en cause la question centrale des frais et publie au contraire une liste de frais forfaitaire en fonction du montant réclamé.

Outre ces frais démesurés, les pratiques de ces sociétés sont de plus en plus douteuses et agressives: multiplication des rappels même lorsque la dette n'est pas due ou que le débiteur n'est pas le bon, en gonflant très rapidement les montants réclamés jusqu'à ce que les personnes craquent, création de fichiers de solvabilité, etc. Les individus qui contestent devoir ces montants paient quand même, sous la pression et pour éviter des ennuis. L'intervention du juge reste théorique, beaucoup de personnes n'ayant pas les ressources personnelles ou financières pour y recourir. L'adoption de mesures en amont est donc primordiale pour mettre un frein à ces pratiques.

1. Quand le Conseil fédéral prévoit-il de proposer un changement de loi pour encadrer le fonctionnement général des sociétés de recouvrement et déterminer clairement leur statut?

2. Plusieurs Etats voisins ont mis en place un régime d'autorisation ou ont interdit les frais de recouvrement sous la menace d'une peine pénale. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour instaurer un frein efficace, en amont, à ces pratiques abusives, notamment en matière de frais, intérêts ou pressions sur les débiteurs présumés ?

3. Des avocats étrangers passant par des maisons de recouvrement en Suisse sont-ils en droit de facturer de prétendues amendes pour violation du code de la route? Ces modes opératoires sont-ils susceptibles de suites pénales?

Cosignataires: Kamerzin, Maitre, Roth Pasquier (3)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3553 ***n*** lp. **Fivaz Fabien. Les variétés végétales résistantes aux herbicides sont-elles compatibles avec l'objectif de réduction des risques liés aux pesticides?** (05.05.2021)

La variété de betterave sucrière Smart Belamia, récemment enregistrée et cultivée en Suisse, est résistante à l'herbicide Conviso One. La culture de cette variété pose un problème:

l'utilisation de l'herbicide augmente progressivement la résistance des adventices, obligeant les agriculteurs à augmenter les quantités d'herbicides utilisées. C'est un cercle vicieux. L'art. 8 let. d de l'Ordonnance sur le matériel de multiplication stipule que l'OFAG peut retirer du catalogue les variétés qui produisent des effets secondaires intolérables sur l'être humain, les animaux ou l'environnement. Sachant que de nombreuses études mettent en évidence la toxicité des pesticides et notamment les substances actives du Conviso One (Foramsulfuron et Thiencarbazone), et vu la volonté exprimée par les autorités de réduire les risques associés à l'utilisation des pesticides, nous interpellons le Conseil fédéral sur les points suivants :

1. Quelle est la position du Conseil fédéral quant aux variétés végétales résistantes aux herbicides, en particulier dans le contexte du Plan d'action Produits phytosanitaires et de la PA22+?

2. Le Conseil fédéral reconnaît-il le problème d'augmentation de la résistance des plantes adventices aux herbicides dans l'agriculture?

3. Est-ce que le Conseil fédéral considère l'utilisation de variétés résistantes aux herbicides comme compatible avec l'art. 104a Cst qui promeut la " préservation des bases de la production agricole "?

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'autorisation de la variété Smart Belamia, résistante à l'herbicide Conviso One, compte tenu de ce qui précède?

5. Quelle surface est plantée avec cette variété en Suisse?

6. Quelle est la quantité de Conviso One utilisée en Suisse, avant et après l'introduction de la variété Smart Belamia ? Augmente-t-elle depuis son introduction ?

7. L'impact sur la biodiversité de l'utilisation de variétés résistantes aux herbicides a-t-il été évalué par le Conseil fédéral?

8. La variété Smart Belamia est décrite comme ayant été développée de manière classique par l'entreprise KWS. Le Conseil fédéral a-t-il obtenu les données nécessaires qui lui permette de certifier que cette betterave n'a pas été obtenue par génie génétique ou édition génomique?

9. Y a-t-il d'autres variétés ou d'autres cultures pour lesquelles ce type de technologie de résistance à un herbicide est envisagé en Suisse?

Cosignataires: Baumann, Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Munz, Ryser (6)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3555 ***n*** Mo. **Rechsteiner Thomas. Covid-19. Remise gratuite de tests PCR aux jeunes, aux personnes non vaccinées et aux personnes guéries** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure afin de remettre gratuitement un test PCR à toutes les personnes en Suisse qui en ont besoin pour accéder à une manifestation privée ou publique.

Cosignataire: Binder (1)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3556 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Les tourbières, des puits de carbone essentiels** (05.05.2021)

L'extensification des sols organiques utilisés pour l'agriculture ralentirait la décomposition du carbone et réduirait les émissions de CO2 - que fait le Conseil fédéral ?

Les sols organiques des anciennes tourbières sont utilisés intensivement pour l'agriculture dans différentes régions de Suisse. Cette utilisation entraîne 1. la perte des sols, 2. des émissions considérables de CO2 dues à la décomposition de la matière organique dans les sols (jusqu'à 35 t de CO2 par hectare par an) et 3. des problèmes de gestion (engorgement par l'eau dû au compactage des sols, affaissement inégal des sols, etc.). En outre, ce type d'utilisation est en contradiction avec les directives d'une agriculture adaptée au lieu et les recommandations du Programme national de recherche "Utilisation durable de la ressource sol" PNR 68.

L'extensification de ces zones ralentirait la décomposition du carbone et réduirait les émissions de CO2. La réhumidification des terres pourrait réduire encore davantage les émissions de GES. Cependant, comme ces sols sont importants pour la production alimentaire suisse, la production qui y a lieu ne peut être éliminée sans remplacement.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les formes alternatives d'agriculture possibles sur les sols organiques et quelle est leur contribution à la réduction des gaz à effet de serre ?

2. Quelle quantité de CO2 pourrait être économisée par l'extensification ou la réhumidification des sols organiques cultivés intensivement ?

3. Une telle extensification pourrait-elle être compensée ? Si oui, comment et à partir de quelles sources ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

4. La réduction de la concurrence entre les denrées alimentaires et les aliments pour animaux pourrait-elle réduire la pression en faveur d'une gestion intensive des sols organiques ?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre les recommandations du PNR 68 ?

6. Quels sont les instruments de soutien de la politique agricole disponibles et ceux à développer ?

Cosignataires: Baumann, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Michaud Gigon, Munz, Schneider Schüttel (8)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3559 ***n*** Mo. **Page. Réinstallation. Préserver la tradition humanitaire de la Suisse en respectant la volonté du Parlement** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte visant à modifiér la législation afin que la compétence du Conseil fédéral en matière de réinstallation de groupes de réfugiés soit plafonnée à 200 personnes par an. Au-delà, la compétence doit revenir au parlement.

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3560 ***n*** Mo. **Page. Pas de compte bancaire pour les clandestins** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation et de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les banques

soient tenues de contrôler périodiquement que les titulaires de comptes bancaires qui résident en Suisse ne s'y trouvent pas illégalement.

30.06.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3561 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Arrêt de la diffusion FM. Doit-on franchir le point de non-retour ou ne vaudrait-il pas mieux y renoncer?** (05.05.2021)

1. Le Conseil fédéral a-t-il encore la possibilité ou l'option de faire en sorte que la diffusion FM se poursuive au-delà d'août 2022 ?

2. Est-il prêt à procéder à une évaluation visant à déterminer si la technologie DAB+ représente réellement la solution du futur ou s'il ne s'agit pas d'une simple technologie transitoire qui sera bientôt elle aussi dépassée, tout comme la SSR et Swisscom l'ont décrété pour la FM ?

3. Quelles sont les possibilités dont dispose encore le Parlement pour empêcher l'arrêt de la diffusion FM en août 2022 ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3562 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Garantir la pérennité de cette oeuvre d'art qu'est la Bibliothèque Werner Oechslin. Le Conseil fédéral doit prendre les choses en main** (05.05.2021)

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation actuelle, après la résiliation par l'EPFZ (en juin 2020) du contrat qui la liait à la bibliothèque Werner Oechslin ?

2. Est-il prêt, dans cette situation difficile, à prendre part à la recherche d'une solution ?

3. Quelles seraient les autres solutions envisageables, si l'EPFZ ne devait plus entrer en ligne de compte comme partenaire de la bibliothèque ?

4. L'art. 15 LERI pourrait-il constituer une base légale permettant d'oeuvrer à la pérennisation de cette bibliothèque ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.3564 ***n*** Mo. **Schneeberger. Prestations pour les cas de rigueur versées par les fonds de bienfaisance. Assurer le même traitement à tous les bénéficiaires de rentes** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 8quater du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (Prestations versées dans des cas de rigueur) afin que toutes les personnes qui perçoivent une rente, et pas uniquement celles qui ont pris leur retraite à l'âge ordinaire, puissent faire valoir une franchise de cotisation AVS de 16 800 francs lorsque des prestations pour cas de rigueur sont versées par un fonds de bienfaisance.

Cosignataires: de Courten, Dobler, Lohr, Sauter, Schläpfer (5)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3565 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Quelle est la position de la Suisse par rapport à une taxe carbone sur le transport maritime?** (05.05.2021)

Le transport maritime augmente continuellement ses émissions de gaz à effet de serre et n'est pas intégré aux Accords de Paris. Un laxisme incompréhensible pour cette industrie ultra-polluante qui transporte une bonne partie des objets de notre quotidien : meubles, lampes, habits, matériel informatique, véhicules, etc. Le secteur des transports maritimes utilise du fioul lourd, un résidu du pétrole très polluant qui est de loin le principal carburant du transport maritime.

Le transport maritime est ainsi responsable d'environ 3 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. Si ce secteur était un pays, il serait le 6e plus gros pollueur mondial.

La Suisse est concernée par le transport maritime non seulement parce que nous importons énormément de biens qui voyagent par bateau mais aussi parce qu'elle abrite sur son sol de gros acteurs du marché du transport maritime.

En octobre dernier, le Parlement européen a soutenu une proposition visant à introduire le transport maritime dans le marché du carbone européen. Un bateau arrivant dans un port européen devrait compenser le CO émis durant sa course depuis ou vers ce port en achetant des crédits carbone.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce que cette proposition, si elle était mise en oeuvre, impliquerait pour notre pays ?

2. Le Conseil fédéral entend-il s'engager au niveau international pour que le transport maritime internalise ses coûts externes et si oui de quelle manière ?

Cosignataire: Klopfenstein Broggini (1)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3567 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Pénurie de bois dans le domaine de la construction** (05.05.2021)

1. Selon le Conseil fédéral, peut-on pallier la pénurie de bois qui prévaut actuellement en exploitant mieux le potentiel de bois local ?

2. Le Conseil fédéral est-il d'accord que les prix d'achat actuels du bois brut en Suisse ne sont pas assez attractifs et que les capacités de l'industrie de transformation du bois sont trop faibles ?

3. Considère-t-il un plan de relance visant à augmenter le prix du bois comme une mesure possible ?

4. Quelles mesures à court terme envisage-t-il pour renforcer à long terme l'industrie du bois en Suisse, en particulier celle de la transformation (scieries) ?

5. Selon lui, quelle est la marge de manoeuvre en ce qui concerne les règles d'aménagement du territoire ?

6. Que pense-t-il d'un éventuel assouplissement des critères du label Bois suisse qui permettrait au bois provenant de Suisse et transformé à l'étranger (dans un rayon de maximum 200 km) d'être certifié Bois suisse ?

7. Les conditions actuelles du marché ont-elles des conséquences sur le plan d'action bois de la Confédération ?

8. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation des petites et moyennes entreprises de construction en Suisse dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de l'augmentation des prix des matériaux de construction ?

9. Est-il aussi d'avis que la pandémie de COVID-19 démontre les avantages des circuits économiques locaux pour résister aux crises (résilience) ?

10. La promotion du bois comme matériau de construction fait partie de la politique climatique de la Confédération : quelles

mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour que les objectifs de réduction puissent être atteints malgré la pénurie persistante de bois ?

11. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant l'introduction d'un indice des prix du bois ?

Cosignataires: Bourgeois, Gafner, von Siebenthal (3)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3568 *n* Ip. **Brenzikofer. Modification des caractéristiques sexuelles des enfants. Le consentement des parents est-il juridiquement valable?** (05.05.2021)

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que les parents peuvent valablement consentir sous l'angle juridique à un traitement visant à modifier les caractéristiques sexuelles de leur enfant incapable de discernement ?

2. Ce consentement est-il juridiquement valable même si le traitement n'est pas immédiatement nécessaire d'un point de vue médical ?

3. Le Conseil fédéral convient-il qu'un tel consentement donné par les parents pour un tel traitement n'est pas valable juridiquement en vertu de la convention d'Oviedo ratifiée par la Suisse en 2008 ?

4. Quels traitements portent atteinte à l'intégrité de l'enfant, même avec le consentement des parents ?

5. Comment le Conseil fédéral définit-il la notion de nécessité médicale immédiate ?

6. Dans quels cas considère-t-il qu'un traitement médical visant à modifier les caractéristiques sexuelles d'un enfant mineur incapable de discernement se justifie par une nécessité médicale immédiate ?

Cosignataires: Flach, Funiciello, Markwalder, Marti Min Li, Walder (5)

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3569 *n* Ip. **Brenzikofer. Rapport de sécurité concernant le réacteur de Beznau 1. Dangereux renversement du fardeau de la preuve** (05.05.2021)

1. L'essai de mécanique de rupture visant à tester la résilience de l'acier de la cuve du réacteur de Beznau 1 au moyen de la méthode classique 1 ayant révélé un dépassement de la valeur limite de résilience, l'IFSN a recouru aux méthodes 2A et 2B, qui, elles, ont mis en évidence des températures qui respectent la valeur limite (Ökoinstitut Darmstadt August 2017 für Baden-Württemberg, S. 98 ff, zitiert ENSI 2011 und Axpo 2011). Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il ces résultats ainsi que le choix de recourir à d'autres méthodes ?

2. L'IFSN et l'EMPA ont indiqué dans des rapports antérieurs qu'il était pratiquement impossible de mesurer l'impact de la corrosion sur l'enceinte de confinement, en particulier dans la partie encastrée dans le béton. Les mesures (et non les estimations) exigées par l'IFSN pour établir l'importance et l'étendue de ces dommages ont-elles été effectuées entre-temps et le Conseil fédéral en connaît-il les résultats ?

3. En février 2021, les réacteurs 1 et 2 de la centrale de Beznau n'avaient pas encore fait l'objet d'un " justificatif de sécurité déterministe " portant sur les séismes susceptibles de provoquer des défaillances de catégorie 2, pour lesquelles la dose de rayonnement admissible est de 1 mSv (millisievert). Le Conseil fédéral souscrit-il à l'affirmation selon laquelle ces réacteurs doivent être mis hors service immédiatement si le respect de la valeur limite de 1 mSv ne peut être démontré ?

4. L'ordonnance du DETEC (RS 732.114.5) prévoit qu'un réacteur doit immédiatement être mis hors service si sa sécurité n'est pas démontrée. Or dans les faits, l'IFSN considère qu'un réacteur est sûr tant que sa dangerosité n'a pas été établie. Selon quel principe la population doit-elle être protégée : selon le libellé de l'ordonnance ou selon la pratique de l'IFSN ?

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3571 *n* Ip. **Groupe des VERT-E-S. Entretiens de Watteville. Il est temps que tous les partis y soient conviés** (05.05.2021)

Avant chaque session parlementaire, des membres du Conseil fédéral rencontrent des représentants des partis gouvernementaux et des groupes parlementaires dans le cadre des entretiens de Watteville. Une fois par an, le gouvernement y participe même au grand complet. Comme le Conseil fédéral l'indique dans une réponse à une précédente intervention, ces entretiens ont pour but de permettre un échange sur des thèmes politiques importants et d'évaluer la marge de manoeuvre politique des différents acteurs. Mais en dépit de l'importance manifeste de ces échanges, les Verts et les Vert'libéraux n'y sont toujours pas conviés, car ils ne sont pas représentés au Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à inviter tous les groupes parlementaires aux entretiens de Watteville ?

2. Si non, pourquoi ? Il convient de rappeler ici que les Verts et les Vert'libéraux détiennent actuellement 51 des 246 sièges du Parlement et représentent ainsi 21 % des électeurs (élections de 2019).

Porte-parole: Trede

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3572 *n* Ip. **Groupe vert'libéral. Entretiens de Watteville. Il est temps que tous les partis y soient conviés** (05.05.2021)

Avant chaque session parlementaire, des membres du Conseil fédéral rencontrent des représentants des partis gouvernementaux et des groupes parlementaires dans le cadre des entretiens de Watteville. Une fois par an, le gouvernement y participe même au grand complet. Comme le Conseil fédéral l'indique dans une réponse à une précédente intervention, ces entretiens ont pour but de permettre un échange sur des thèmes politiques importants et d'évaluer la marge de manoeuvre politique des différents acteurs. Mais en dépit de l'importance manifeste de ces échanges, les Verts et les Vert'libéraux n'y sont toujours pas conviés, car ils ne sont pas représentés au Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à inviter tous les groupes parlementaires aux entretiens de Watteville ?

2. Si non, pourquoi ? Il convient de rappeler ici que les Verts et les Vert'libéraux détiennent actuellement 51 des 246 sièges du Parlement et représentent ainsi 21 % des électeurs (élections de 2019).

Porte-parole: Moser

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3573 *n* Mo. **Molina. Pour une fin rapide de la pandémie de coronavirus. C'est maintenant qu'il faut obtenir des licences obligatoires pour les produits thérapeutiques contre le Covid-19!** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base des art. 40 et 40d de la loi sur les brevets, d'obtenir des licences obligatoires pour des médicaments, des vaccins et d'autres biens médicaux pour lutter contre le coronavirus.

Cosignataires: Badertscher, Barrile, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (21)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3576 *n* Ip. **Bäumle. Gérer la pandémie pour protéger la population au moyen de vaccins, de tests, d'observation du nombre de cas et d'aménagement dans les espaces clos** (05.05.2021)

Cet été, nous devons saisir notre chance d'endiguer la pandémie et nous préparer à la saison d'automne/hiver 2022.

A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment entend-il appliquer le modèle à trois phases pour protéger les quelque 1,5 à 2 millions de personnes (enfants, jeunes de moins de 16 ans, femmes enceintes, etc.) qui ne pourront pas se faire vacciner, même si elles le voulaient ?

2. Pourquoi ne vise-t-il pas un taux d'incidence sur 7 jours avec un nombre de cas très bas afin de réduire massivement la probabilité d'infection de ces personnes ?

3. Est-il au courant qu'il existe des preuves scientifiques établies sur le plan international indiquant qu'il y a, parmi les enfants et les adultes, 10 à 30 % de cas de COVID long et que celui-ci concerne aussi des personnes asymptomatiques ou des personnes avec des symptômes légers ? Ne veut-il pas appliquer le principe de précaution pour ces personnes ?

4. Envisage-t-il, pour la saison automne/hiver 2022, de mieux protéger les écoles, qui seront fortement touchées par la grippe saisonnière et le COVID-19, en mettant en place des tests préventifs et répétitifs d'analyse groupée (salivaires / PCR) réalisés dans de bonnes conditions logistiques (rapidité), en améliorant la qualité de l'air dans les bâtiments (capteurs, purificateurs, air frais et valeurs de référence de l'ordre de 800 ppm pour le CO2 et de 40 à 60 % pour l'humidité relative) et en imposant les règles de protection de base (distance, hygiène, évent. port du masque) ?

5. Le Conseil fédéral est-il informé du fait que dans le canton de Vaud, des tests ne sont effectués que dans des écoles privées ? Comment entend-il inciter les cantons à faire en sorte que toutes les écoles soient protégées selon les modalités décrites à la question 4 ?

6. Depuis quand les données concernant les syndromes post-COVID (adultes et enfants) et notamment le syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) sont-elles relevées, par qui et comment ? Quels en sont les détails ?

7. Pourquoi le Conseil fédéral se concentre-t-il principalement sur le nombre d'hospitalisations (occupation des lits) plutôt que sur une maîtrise plus efficace du virus du SARS-CoV-2 (faible nombre de cas de COVID-19) ?

8. La Confédération et les cantons gèrent ou financent-ils un programme de séquençage des nouveaux variants dits préoccupants (VOC) et à suivre (VOI) ? Quel en est le détail ?

9. Quelles sont les capacités de test en Suisse ? Combien de laboratoires (y c. universitaires) pourraient réaliser des tests PCR et combien le font effectivement pour le virus du SARS-CoV-2 ?

10. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'une partie des élèves obtient apparemment de meilleurs résultats et se sent mieux grâce à l'enseignement à distance ? Serait-il possible d'en tirer parti et de mettre en place un enseignement hybride (avec des demi-classes) afin de réduire le risque d'infection ?

Cosignataires: Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (8)

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3577 *n* Ip. **Bäumle. Il est prouvé que le Sars-CoV-2 se transmet par aérosols** (05.05.2021)

Il est largement démontré que les aérosols sont un facteur de transmission du virus du SARS-CoV-2 (avec une différence radicale selon qu'on se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur). La preuve est apportée par des expérimentation animale, des cas documentés, des enquêtes sur les foyers épidémiques, des superpropagations lors d'évènements dans des lieux clos et mal aérés, des extractions d'aérosols dans l'air prélevé dans des systèmes d'aération de bâtiments, où l'on a retrouvé vivant le SARS-CoV-2 et son ARN.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que fait-il pour répondre aux nouvelles indications de l'OMS (30.04.21) qui reconnaît la transmission du SARS-CoV-2 par aérosol de près ou de loin comme voie d'infection et appelle à aménager les espaces clos en conséquence ?

2. L'OFSP affirme que les cas de transmission du virus par aérosol sont rares, alors qu'il est prouvé que les aérosols restent longtemps en suspension et qu'ils peuvent donc être respirés encore longtemps après que la personne infectée a quitté la pièce. Quand l'OFSP compte-t-il changer son discours sur le sujet ?

3. Comment le Conseil fédéral réagit-il au fait que les centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) considèrent désormais que la transmission par contact avec des surfaces contaminées est moins fréquente que celle par aérosol, qui est prédominante ?

4. Que pense-t-il du fait que Swissnoso et la CNA ne recommandent les masques de type N95/FFP2/FFP3 dans les hôpitaux que pour les procédures génératrices d'aérosols, alors que celles-ci produisent moins d'aérosols que le fait de parler et qu'il faudrait toujours pouvoir porter ce type de masque en raison de la transmission par voie aérienne ?

5. Quand produira-t-il dans ses propres recommandations l'état actuel de la science, qui part du principe que la principale voie d'infection est la transmission par aérosol et qui recommande une valeur indicative de 700 à 800 ppm de CO2, étant donné qu'à 800 ppm de CO2, 1 % de l'air inhalé a déjà été expiré par

une autre personne et qu'à l'air libre la valeur mesurée est de 400 ppm ?

6. Où en sont les mesures prises en étroite collaboration avec les cantons en fonction des expériences faites par les milieux scientifiques en ce qui concerne les critères et les valeurs limites (notamment pour le CO2 et l'humidité) visant à réduire la transmission du virus par aérosol dans les espaces clos conformément à l'art. 3, al. 7, let. c, de la loi COVID-19 ?

7. Que pense le Conseil fédéral du fait que le Canada, par exemple, a déjà commencé à investir 150 millions de dollars pour rendre les hôpitaux, les écoles et les bâtiments publics plus sûrs en ce qui concerne la transmission par aérosol ?

Cosignataires: Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (10)

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3579 ***n*** Ip. **Molina. Comment la directive sur la citoyenneté européenne peut-elle garantir la voie bilatérale?** (05.05.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure une reprise de principe de la directive relative au droit des citoyens de l'Union permettrait-elle d'harmoniser le droit de séjour et d'établissement suisse avec le droit européen ? Quelles adaptations seraient nécessaires en droit suisse ?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la Suisse pourrait atteindre une solution comparable à celle des Etats de l'EEE en négociant sur la notion de citoyenneté européenne (cf. déclaration du Comité mixte de l'EEE no 158/2007) ?

3. Quels avantages de telles adaptations apporteraient-elles aux travailleurs détachés de l'UE en Suisse ?

4. Quels avantages auraient les Suisses de l'étranger vivant dans l'UE ?

5. Quels avantages auraient les couples binationaux Suisse-UE ?

6. Quels coûts la Suisse devrait-elle supporter en cas de reprise de la directive relative au droit des citoyens de l'Union ? Quel est le rapport entre ces coûts et ceux qu'il faudrait supporter en cas d'échec de l'accord institutionnel ?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est exclu que l'art. 121, al. 3 à 6, Cst. puisse être garanti en cas de reprise ?

8. Pourquoi ne reconnaît-il pas que la Suisse, par le biais de l'ALCP, en particulier de l'art. 8, s'est déjà engagée à harmoniser le droit de coordination des systèmes de sécurité sociale ?

9. Dans quelle mesure une reprise de principe de la directive relative au droit des citoyens de l'Union offrirait-elle une solution pour ce qui est de l'accord institutionnel ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Bulliard, Crottaz, Fischer Roland, Fluri, Friedl Claudia, Giacometti, Maitre, Markwalder, Marti Min Li, Nordmann, Nussbaumer, Portmann, Roth Franziska, Roth Pasquier, Sauter, Schneider-Schneiter, Widmer Céline, Wyss (20)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3580 ***n*** Ip. **Glättli. Réglementation de la reconnaissance faciale dans l'espace public** (05.05.2021)

La Commission européenne a présenté le 21 avril 2021 ses propositions pour réglementer l'intelligence artificielle. Il est ainsi prévu d'interdire l'identification biométrique à distance en temps réel dans l'espace public, y compris pour les forces de l'ordre, mais l'utilisation de la reconnaissance faciale restera autorisée dans certaines circonstances. Pour ce qui est de la Suisse, la loi révisée sur la protection des données (révLPD) y entrera en vigueur le 1er janvier 2022. Elle qualifie nouvellement de " données sensibles " les " données biométriques identifiant une personne physique de manière univoque ".

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Est-il d'avis que les systèmes de reconnaissance faciale génèrent des données biométriques qui entrent dans le champ d'application de l'art. 5, let. c, ch. 4 de la révLPD et qui doivent donc être considérées comme des " données sensibles " ? La reconnaissance faciale constitue-t-elle ainsi une atteinte grave au droit à l'" autodétermination informationnelle " prévu à l'art. 13, al. 2, de la Constitution fédérale ?

2. Pour le Conseil fédéral, la révLPD garantit-elle une protection suffisante de la sphère privée alors même qu'il est prévu de mettre en place des systèmes de reconnaissance faciale, notamment par les corps de police cantonaux et des tiers privés ? Quelle est pour lui la marge de manoeuvre dont disposent les cantons pour permettre au moyen de lois spéciales l'utilisation par ex. de systèmes de reconnaissance faciale par la police cantonale ou pour réaliser dans ce domaine des projets pilotes ?

3. Eu égard aux développements intervenus dans l'UE, le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'il est nécessaire de réglementer expressément l'utilisation des systèmes de reconnaissance faciale au niveau fédéral ? Une interdiction absolue de la reconnaissance faciale dans l'espace public fait-elle partie des solutions envisagées, ou du moins un moratoire qui durerait jusqu'à ce qu'un débat public et politique ait eu lieu sur la question ?

4. Quel est le cadre juridique de la reconnaissance faciale dans les cantons ? Y a-t-il notamment des cantons qui encadrent plus sévèrement l'utilisation des systèmes de reconnaissance faciale que ne le fait la révLPD ?

Cosignataires: Andrey, Schlatter, Trede (3)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3582 ***n*** Ip. **Arslan. Déclaration pays par pays publique. Quand la Suisse compte-t-elle agir?** (05.05.2021)

Les entreprises multinationales utilisent à l'heure actuelle les différences de taux d'imposition et de régime fiscal pour transférer une partie de leurs bénéfices vers des pays à faible taux d'imposition, et ainsi réduire leur charge fiscale globale. Parmi les efforts menés pour parvenir à davantage de justice fiscale, les Etats membres de l'OCDE, du G20 et de l'UE ont mis en évidence la nécessité d'exiger plus de transparence comme mesure clé pour lutter contre une concurrence fiscale agressive. La déclaration pays par pays (" Country-by-Country Reporting ", CbCR) constitue l'une de ces mesures de transparence. Elle consiste en l'obligation de déclarer des données commerciales et fiscales par pays qui incombe à certaines entreprises, selon leur secteur ou leur taille.

Après des années d'impasse, le Conseil " Compétitivité " de l'UE a approuvé le 25 février 2021, à la majorité qualifiée des Etats membres, l'introduction d'une " déclaration pays par pays publique " (Public CbCR). Les grandes entreprises opérant dans l'UE devront publier clairement sur Internet le chiffre d'affaires et les bénéfices qu'elles réalisent avec le nombre d'employés dans chaque Etat membre et le montant des impôts qu'elles paient sur le bénéfice. Les entreprises devront par ailleurs fournir les mêmes données pour les pays figurant sur la liste noire des paradis fiscaux établie par l'UE.

Les questions suivantes se posent dans ce contexte :

1. En tant qu'Etat de siège de nombreuses entreprises multinationales, dans quelle mesure la Suisse serait-elle concernée par une " déclaration pays par pays publique " de l'UE ?

2. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'instrument de la " déclaration pays par pays publique " en vue d'éviter le transfert de bénéfices et la concurrence déloyale ?

3. Comment la Suisse contribue-t-elle aux discussions au sein de l'UE ?

30.06.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.3587 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Organisations caritatives. Pour une rémunération appropriée et transparente des dirigeants, et pour un caractère contraignant de la norme comptable Swiss GAAP RPC, y compris RPC 21** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives qui permettront de faire en sorte que seules les organisations à but non lucratif qui appliquent la norme comptable Swiss GAAP RPC 21 puissent bénéficier d'un financement public ou d'une exonération fiscale. Cela signifie que les membres de l'échelon supérieur de direction exercent leurs fonctions à titre bénévole, et que les salaires versés aux employés sont appropriés et apparaissent dans les comptes de manière transparente. Cela signifie aussi que les rémunérations allouées aux membres de l'échelon supérieur de direction et au directeur doivent être communiquées individuellement à l'autorité qui est compétente pour accorder à l'organisation l'exonération fiscale ou le financement public.

30.06.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3588 ***n*** Ip. **Addor. Les Suisses trompés par la brochure explicative sur la loi Covid-19?** (05.05.2021)

La version de la loi COVID-19 (sur laquelle les Suisses sont appelés à se prononcer le 13 juin prochain) qui figure dans la brochure explicative du Conseil fédéral est celle que le Parlement a adoptée le 25 septembre 2020. Depuis lors, cette loi a fait l'objet de deux révisions, le 19 décembre 2020 puis encore le 19 mars 2021. A cette date, le Parlement a ainsi adopté l'une des dispositions les plus critiquées : celle qui crée une base légale pour le "certificat sanitaire" (art. 6a loi COVID-19), dont nombre de citoyens redoutent qu'il constituent un outil formidable et dangereux de discrimination.

Au Parlement, le Conseil fédéral a déjà indiqué de manière limpide que la loi COVID-19, avec les deux révisions qu'elle a déjà subies, formait un seul et même texte de loi dont le sort serait décidé par les Suisses, en bloc, le 13 juin 2021.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact que le texte qui, en réalité, est soumis au vote du peuple le 13 juin 2021 est celui (y compris les révisions de décembre 2020 et de mars 2021) qui est aujourd'hui publié au recueil systématique du droit fédéral ?

2. Est-il exact que le texte publié dans la brochure explicative qui sera envoyée à tous les citoyens suisses en vue de cette votation ne correspond pas à celui qui sera soumis au vote ?

3. Ne doit-on pas considérer que par-là, les citoyens suisses ne seront pas pleinement informés au sujet de la véritable portée de leur vote sur cet objet et que plus encore, ils seront trompés sur ce point (par exemple s'ils ne comprennent pas que c'est dans cette loi que figure la base légale du "passeport COVID") ?

4. Cette lacune dans l'information des citoyens n'est-elle pas de nature à affecter la régularité du scrutin sur cet objet, voire à conduire à son annulation ?

5. N'est-il pas nécessaire de prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour bloquer l'expédition de la brochure explicative aujourd'hui seulement disponible sur le site internet de la Confédération et mettre à disposition des Suisses, à temps, une documentation comprenant l'intégralité de la loi COVID-19 en vigueur, y compris donc les modifications que ce texte a subies depuis le 25 septembre 2020 ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3589 ***n*** Po. **Schwander. Incidences économiques, écologiques et sanitaires du port obligatoire du masque** (05.05.2021)

Depuis le 6 juillet 2020, les personnes âgées de 12 ans et plus sont tenues de porter un masque dans les trains, les trams, les bus, les trains de montagne, les téléphériques et les bateaux. L'obligation du port du masque s'est depuis constamment étendue jusqu'à être tout à fait généralisée à présent. Or, les incidences sur l'économie, l'écologie et la santé ont à peine été prises en compte. Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conséquences économiques, écologiques et sanitaires du port du masque obligatoire. Ce rapport ne traitera pas uniquement des avantages supposés de cette obligation, mais aussi des coûts directs et indirects qui en découlent, ainsi que des répercussions sur l'économie, l'environnement et la santé.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3602 ***n*** Mo. **Conseil National. Participation de la Suisse au système d'ajustement aux frontières de l'UE (Commission de l'économie et des redevances CN)** (18.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les démarches nécessaires avec l'UE afin que :

a) la Suisse participe au système d'ajustement carbone aux frontières prévu dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe ;

b) la Suisse participe à l'élaboration de ce système et oeuvre pour qu'il contribue de manière essentielle à la réalisation des objectifs climatiques, et que

c) les entreprises en Suisse ne soient pas désavantagées face à la concurrence internationale par un tel système d'ajustement aux frontières (level playing field).

Une minorité de la commission (Martullo, Aeschi Thomas, Burgherr, Dettling, Hess Erich, Matter Thomas, Rüegger) propose de rejeter la motion.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.09.2021 Conseil national. Adoption

21.3617 ***n*** lp. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Agrandissement du Centre islamique de Genève. La Confédération n'a-t-elle rien à dire?** (01.06.2021)

1. Pour la Confédération, la fondation Saïd Ramadan et l'association Centre islamique de Genève (CIG) sont-elles exemptes de tout reproche ?

2. L'autorité compétente cantonale peut-elle délivrer une autorisation de construire à une organisation qui oeuvre pour la reprise du droit islamique dans notre ordre juridique et s'oppose à notre conception des droits fondamentaux ?

3. L'autorité comp. cant. peut-elle délivrer une autorisation de construire à une telle organisation sans enfreindre :

- la loi féd. sur l'aménagement du territoire, laquelle prévoit que les cantons soutiennent par des mesures d'aménagement les efforts qui sont entrepris notamment aux fins d'encourager l'intégration des étrangers et la cohésion ,

- la loi féd. sur les étrangers et l'intégration, qui précise que l'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels.

Porte-parole: Amaudruz

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3620** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Pour plus de transparence dans la provenance de l'électricité (Müller Damian)** (01.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que le marquage de l'électricité reflète une correspondance temporelle plus précise entre la production et la consommation. La période de référence doit être réduite d'une année civile à un trimestre, voire à un mois.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

28.09.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
08.03.2022 Conseil des Etats. Adoption
13.09.2022 Conseil national. Adoption

21.3627 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Pour un moratoire sur toute nouvelle construction de centres fédéraux pour requérants et requérantes d'asile en Suisse** (02.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de décréter un moratoire sur toute nouvelle construction de centres fédéraux pour requérant.e.s d'asile CFA, d'évaluer la situation et d'entamer une réflexion au niveau national pour coordonner une réponse adéquate à la prise en charge de requérant.e.s d'asile sur le territoire Suisse.

La mise en oeuvre de la nouvelle politique d'asile suisse, portant sur l'accélération des procédures, s'illustre depuis le 1er mars 2019, par le développement de centres fédéraux pour requérant-e-s d'asile (CFA).

Suite à des phases test au centre fédéral de Zurich, il s'est avéré que le nombre de requérant.e.s quittant le centre et partant dans la clandestinité avait explosé, passant de 9,9 % en procédure standard à 32,4 %. Il semble que la disparition, le passage à la clandestinité, " l'irrégularisation " d'une partie des personnes en situation d'exil soient inhérents aux nouveaux CFA car le même phénomène semble se reproduire dans d'autres centres. Les autorités fribourgeoises ont constaté que la moitié des personnes qui devaient être hébergées par le CFA de Giffers sont parties dans la clandestinité.

Confrontée à de multiples limitations à la liberté de mouvement des requérant-e-s d'asile, la Commission fédérale contre le racisme (CFR), avait publié un avis de droit interrogeant la légalité de ces limitations. L'avis de droit constatait que les couvre-feux imposés dans ces centres violent de façon illégitime la liberté de mouvement des requérant-e-s d'asile, car ils sont disproportionnés. Les experts en concluent qu'" au bout du compte, les règles adoptées dans l'ordonnance fédérale vont au-delà de ce qui est nécessaire au niveau personnel et temporel pour le bon fonctionnement de l'établissement et l'application de procédures d'asile effectives. Elles ne semblent donc ni nécessaires, ni acceptables. "

Alors que ces centres sont unanimement décriés par les milieux de défense des droits humains et par les associations antiracistes, et que les violences psychologiques et physiques sont devenues courantes, faisant échos à un problème systémique, il convient aujourd'hui de réfléchir à la meilleure manière de mettre en oeuvre la loi et d'accompagner les requérant.e.s d'asile sans les entrainer vers la clandestinité. La motion demande dès lors de sursoir à toute nouvelle construction de centres, le temps d'évaluer la situation.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Glättli, Gysin Greta, Maitre, Marti Samira, Matter Michel, Molina, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Walder (11)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3628 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Pour une réelle stratégie "train plus vélo" des CFF!** (02.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, dans ses objectifs stratégiques en tant que propriétaire des CFF, inscrit à l'article 8 de la loi sur les CFF, de promouvoir une combinaison train + vélo exemplaire. Dans ce sens, il veillera à ce que la nouvelle disposition dans le cadre du paquet législatif "Organisation de l'infrastructure ferroviaire" (OBI), article 23a, soit bien appliquée. Cette disposition prévoit que les entreprises de transports mettent en place des conditions adaptées pour le transport des vélos.

Les CFF ont annoncé ce printemps la réservation obligatoire pour les vélos dans les tous les trains Inter-City du vendredi au dimanche. Il sera désormais plus coûteux et plus compliqué de transporter son vélo dans les trains en Suisse. Pourtant, la combinaison de ces deux moyens de transport durables est exigée par le Parlement et souhaitée du point de vue de la politique environnementale et climatique.

Dans cette perspective, et faisant suite à l'interpellation 21.3192, il est attendu des CFF, établissement public entièrement aux mains de la Confédération, qu'ils mènent une politique en adéquation avec l'OBI. Pour ce faire, les CFF devraient assurer, dès aujourd'hui, dans leurs nouvelles commandes, des

wagons adaptés tout en aménageant le matériel roulant existants de manière à accueillir plus de vélos.

Le vélo est en progression partout en Suisse. La crise sanitaire a entrainé aussi sa recrudescence, également dans les loisirs, où l'été passé le nombre de vélos dans les trains a augmenté de 40 % par rapport à l'été 2019. C'est une excellente nouvelle. Cette pratique doit être soutenue et encouragée. Au lieu d'aller dans le sens de cette progression et adapter leur capacité à accueillir des vélos dans les meilleures conditions, les CFF mettent des bâtons dans les roues des vélos. Comme seule réponse, les CFF rendent la réservation vélo obligatoire et payante dans tous les Inter-City du pays.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bourgeois, Brenzikofer, Cattaneo, Clivaz Christophe, Fischer Roland, Masshardt, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Schlatter, Töngi, Trede, Walliser, Wehrli (14)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3629 ***n*** Ip. **Maitre. Crise du Covid-19. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé des mesures de soutien spécifiques à la Genève internationale et plus particulièrement aux secteurs en situation d'extrême rigueur qui sont impactés par le ralentissement des congrès et manifestations internationales?** (02.06.2021)

La crise sanitaire a impacté l'ensemble de l'économie. Des secteurs ont toutefois été plus fortement touchés. La Confédération et les cantons ont réagi avec rapidité et pertinence, pour soutenir les entreprises et maintenir dans la mesure du possible les emplois.

Aujourd'hui, les campagnes de vaccination en cours apportent l'espoir d'une normalité retrouvée pour la population comme pour l'économie. Toutefois, ce processus prendra du temps, et certains secteurs ne devraient pas retrouver le niveau d'activité d'avant crise avant un certain temps. C'est ainsi le cas du domaine des congrès, manifestations et conférences à dimension internationale.

Si l'annonce de la venue le 16 juin prochain à Genève de Joe Biden et de Vladimir Poutine pour une rencontre au sommet témoigne de l'importance de la Suisse sur la scène diplomatique internationale, il s'agit d'un événement rare. La reprise de la vie diplomatique internationale ne devrait pas repartir avant de nombreux mois. Il en va de même pour d'autres événements majeurs hébergés dans différents cantons suisses. Or, les grands événements, comme par exemple le WEF ou le GIMS (Geneva International Motor Show), constituent un apport important à l'ensemble de notre pays, sur le plan de la renommée comme des retombées économiques.

Les mesures de soutien à l'économie mises en place par le Conseil fédéral ont une durée de vie limitée. Cela est pertinent, dans la mesure où la vocation première des entreprises est d'offrir des prestations et d'être rémunérées pour cela. Toutefois, il paraît inévitable que certains secteurs liés à l'organisation de manifestations internationales auront besoin de soutien supplémentaire pour ne pas sombrer. Faute de quoi, c'est une partie du savoir-faire, de l'excellence, de la compétence et du patrimoine suisses qui sont en péril. Le positionnement international comme la renommée de la Suisse pourrait en pâtir, et notre pays risquerait de se retrouver déclassé par rapport à d'autres places internationales.

Compte tenu de ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Partage-t-il cette analyse ?

- A-t-il prévu des mesures particulières pour ce secteur, en complément du dispositif déjà en place, par le biais :

- De soutiens spécifiques aux entreprises concernées (aides, encouragement à l'organisation d'événements d'envergure internationale ou autres)?

- De programmes de formation et de maintien de l'employabilité?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3630 ***n*** Mo. **Maillard. Le 30 octobre doit devenir la Journée nationale des proches aidants et aidantes** (02.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer le 30 octobre comme " Journée nationale des proches aidant.e.s ".

L'aide quotidienne apportée à son proche quand il ou elle a besoin d'aide est naturelle pour la plupart des personnes. Elles apportent cette aide sans compter leur temps et leur énergie et vont parfois au-delà de ce que leur corps ou leur esprit peuvent endurer. Cet effort relève du choix individuel et de la sphère privée. Mais il est d'un intérêt public de soutenir les personnes qui apportent cette aide et qui soulagent ainsi les services publics de soutien aux personnes dépendantes. L'engagement des proches en faveur du maintien à domicile des personnes atteintes dans leur santé ou leur autonomie se chiffre en milliards de francs, mais il permet surtout le respect de la volonté des personnes soutenues de continuer de vivre chez elles et d'être entourées.

Le Programme de promotion " Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 " a fourni de précieuses connaissances sur l'engagement, les besoins ou les réponses données par les cantons aux proches aidant.e.s.

Les cantons romands, à l'initiative du canton de Vaud, se sont réunis depuis plusieurs années pour promouvoir la journée du 30 octobre comme celle d'une reconnaissance officielle et de remerciements (www.journee-proches-aidants). Les cantons du Tessin, des Grisons et de Berne vont rejoindre le mouvement. Plus de trente associations nationales et régionales actives auprès des proches aidants se sont unies au niveau national au sein de la Communauté d'intérêts Proches aidants CIPA pour faire entendre leur voix. La prise de conscience est présente dans presque tout le pays, elle est partagée par les oeuvres d'entraide d'envergure nationale et les associations actives dans les régions. Au niveau du Parlement, de nombreux élu.e.s de presque tous les partis nationaux sont intervenus au Parlement sur une question ou une autre touchant aux proches aidant.e.s.

Il est temps que le Conseil fédéral déclare le 30 octobre Journée nationale des proches aidant.e.s. Elle permettra de témoigner, au plus haut niveau, de notre reconnaissance à tous les proches aidant.e.s et de les informer sur les soutiens disponibles. Elle encouragera tous les cantons à y participer, en collaboration avec les associations.

Cosignataires: Bregy, Crottaz, Dandrès, Grin, Lohr, Markwalder, Marra, Matter Michel, Molina, Nantermod, Nordmann, Page, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Regazzi, Romano, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wermuth (19)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3633 ***n*** lp. **Walder. Exploitation minière des grands fonds marins. Un indispensable moratoire** (03.06.2021)

L'exploitation minière des grands fonds marins consiste à extraire des matières premières (métaux) à des profondeurs allant jusqu'à 6500 m. L'objectif avancé est d'utiliser ces ressources pour développer les énergies renouvelables et l'e-mobilité (batteries). Cependant, l'impact sur l'environnement marin est potentiellement énorme, allant de la destruction d'habitats à grande échelle à la pollution de l'eau par les sédiments tourbillonnants ainsi qu'une pollution lumineuse et surtout sonore généralisée. Des mécanismes sensibles, indispensables au stockage du CO2 dans la mer, pourraient aussi être gravement perturbés. Et les pêcheurs craignent des répercussions négatives sur les stocks de poissons. Sous la pression d'une poignée d'Etats et de quelques grands groupes miniers et malgré l'absence de base scientifique pour des règles efficaces de protection de l'environnement, l'Autorité internationale des fonds marins négocie actuellement des réglementations qui permettraient de passer de l'exploration à l'exploitation des minéraux des grands fonds dans les eaux internationales.

Des scientifiques, des ONGs, des entreprises (Samsung, BMW, Volvo ou encore Google) et, de plus en plus de décideurs politiques (ainsi que le parlement européen) s'élèvent contre cette perspective et demandent un moratoire sur ces activités minières. Ce délai serait mis à profit pour mieux étudier les impacts sur l'environnement et évaluer les besoins réels en métaux sachant que les apports de l'économie circulaire et du partage, le recyclage et le développement de nouvelles technologies moins gourmandes en ressources sont très prometteurs.

En vertu du principe de patrimoine commun de l'humanité et en sa qualité de membre et contributrice de l'Autorité des fonds marins et plaque tournante du commerce des matières premières, la Suisse porte une responsabilité particulière à s'engager pour la protection de l'environnement marin d'activités potentiellement destructrices.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1 Quelle est la position du Conseil fédéral sur l'exploitation minière des grands fonds marins? Est-il favorable à un moratoire sur la question ?

2 La Suisse, forte de son expertise en matière de gouvernance et au vu des enjeux majeurs pour notre planète, entend-elle s'engager dans la gouvernance au sein de l'Autorité internationale des fonds marins.

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3634 ***n*** lp. **Walder. Appel au CIO pour le respect des droits de l'homme** (03.06.2021)

Avec son siège à Lausanne, le CIO est fortement associé à la Suisse et représente un élément stratégique pour le Conseil fédéral dans le domaine des relations internationales. Dès 2001, le CIO a fait l'objet de vives critiques lorsqu'il a attribué les Jeux olympiques (JO) d'été 2008 à Pékin. A l'époque, la présidence du CIO y avait répondu en affirmant que les JO contribueraient au contraire à l'amélioration de la situation et que des mesures seraient prises si la Chine ne respectait pas les droits de l'homme et la Charte olympique. Cette annonce est malheureusement restée lettre morte.

Pire encore, en fermant les yeux sur les preuves accablantes apportées par les différentes ONGs et en attribuant à nouveau les JO à la Chine en 2022, le CIO a délibérément choisi d'ignorer la terrible situation des droits de l'homme au Tibet, au Turkestan oriental, à Hong Kong et en Mongolie du Sud, plaçant ainsi les athlètes et les comités olympiques nationaux dans une position extrêmement délicate.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1 Quelle est la position du Conseil fédéral sur le fait que le CIO ait à nouveau attribué les JO à la Chine, alors que la situation des droits de l'homme dans ce pays s'est massivement détériorée depuis les JO de 2008?

2 Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre contact avec le CIO afin de soulever la question des droits de l'homme et du respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans le cadre des JO ?

3 Dans sa réponse aux questions Molina 21.7019 et Walder 21.7015, le Conseil fédéral mentionne qu'il a contribué à la création du Centre pour le sport et les droits humains à Genève. Dans quelle mesure ce centre pourra-t-il contribuer à la protection des droits de l'homme en Chine pendant les JO de 2022 ? Ce Centre collabore-t-il dans ce sens avec le CIO et Swiss Olympic ?

4. De manière générale, quelles sont les compétences de ce Centre en matière de protection et promotion des droits humains au sein des équipes olympiques pendant les JO ?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre dans le cadre des Jeux de Pékin afin de promouvoir une amélioration concrète de la situation des droits de l'homme en Chine et tout particulièrement au sein des groupes ethniques largement discriminés que sont les Tibétains, les Ouïgours et les Mongols du Sud?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3637 ***n*** Mo. **Hurni. Limiter les rendements des émetteurs de cartes bancaires faits sur le dos des PME** (03.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de réglementation contenant un taux maximal impératif de frais par transaction à l'utilisation de cartes de débit et de crédit.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Munz, Piller Carrard, Roth Franziska, Schneider Schüttel (7)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3638 ***n*** lp. **Munz. Formation professionnelle. Favoriser la comparabilité et la mobilité par un système de crédits** (03.06.2021)

En 2002, à Copenhague, les ministres européens de l'Education et la Commission européenne se sont mis d'accord pour accroître leur coopération en matière de formation professionnelle. La Suisse, qui soutient les objectifs du processus de Copenhague, a tout intérêt à renforcer la filière de la formation professionnelle sur le plan international et à améliorer la comparabilité des diplômes professionnels suisses sur le marché du travail mondialisé. Le système européen de transfert de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) a précisément pour but de permettre la transparence et la comparabilité des systèmes de formation au sein de l'Europe afin de favoriser la mobilité des apprentis. En permettant la comparabilité des acquis d'apprentissage, et donc leur validation et leur reconnaissance par les autres pays, le système ECVET facilite le passage d'un contexte d'apprentissage à un autre.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Actuellement, par quelles mesures la Suisse soutient-elle le processus de Copenhague ? Quelles mesures notre pays a-t-il mises en oeuvre pour introduire le système ECVET et donc améliorer la comparabilité des diplômes professionnels sur le marché du travail mondialisé ?

2. Le SEFRI a-t-il cherché à renforcer la coopération avec d'autres pays européens lors de la révision de prescriptions existantes ou de l'élaboration de prescriptions concernant de nouvelles professions afin de s'appuyer sur un système de crédits européen pour favoriser la comparabilité ?

3. A-t-on pris des mesures pour appliquer en Suisse, à titre complémentaire, le système ECVET aux procédures de validation et de reconnaissance des compétences acquises dans un cadre informel, afin d'améliorer à long terme la transparence, la comparabilité et la perméabilité des différents niveaux de formation (formation professionnelle initiale et supérieure, hautes écoles) ?

4. A-t-on élaboré des stratégies afin de mettre à profit le système ECVET pour développer des partenariats à l'échelle nationale et transnationale et ainsi améliorer la mobilité dans la formation professionnelle ?

5. A-t-on pris des mesures pour recourir à des méthodes scientifiques telles que l'approche skill weights de Lazear (2003) afin de comparer et de mesurer les compétences professionnelles ?

Cosignataires: Atici, Brenzikofer, Crottaz, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marti Min Li, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Widmer Céline (10)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3639 ***n*** Ip. **de la Reussille. La Suisse doit suspendre les brevets des vaccins anticovid** (03.06.2021)

Dès l'annonce du soutien du président des Etats-Unis à la proposition de suspendre provisoirement la propriété intellectuelle pour les vaccins contre le coronavirus, la directrice générale de l'OMC et le directeur général de l'OMS se sont félicités de cette proposition. Le directeur général de l'OMS l'a même qualifiée d'historique. Cette proposition a été accueillie très favorablement par une grande majorité des pays et des organismes internationaux. Finalement, il n'y a presque que la Suisse qui refuse d'entrer en matière. Ainsi, notre représentant à l'OMC a répété la position du Conseil fédéral "éviter de dissuader l'innovation des entreprises pharmaceutiques". Le même ambassadeur s'est même permis un commentaire méprisant sur le savoir-faire des indiens, alors que ceux-ci produisent depuis des années des médicaments anti-sida efficaces et bons marché pour les pays pauvres.

Ainsi, à ce jour, le constat est édifiant, l'énorme majorité des vaccinations ont été faites dans les pays riches, seul 0,3 % du total ont été fait dans les pays en voie de développement.

- Le Conseil fédéral peut-il nous expliquer en quoi faire preuve de générosité et de solidarité en période de pandémie pourrait être un frein à l'innovation ?

- Le Conseil fédéral pense-t-il réellement que son obstination est le meilleur moyen de donner une bonne image de notre pays ?

- La position et l'argumentation du Conseil fédéral étant en tous points identique à celle de l'industrie pharmaceutique, devons-nous en conclure qu'il est soumis à cette industrie ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3640 ***n*** Mo. **de la Reussille. RHT. Les travailleurs "temporaires" ont aussi besoin de mesures pour éviter les licenciements!** (03.06.2021)

La crise COVID-19 a mis en exergue la fragilité extrême de l'emploi pour tous les travailleurs employés par l'intermédiaire d'une agence de location de services. Sur l'ensemble de l'année 2020, le secteur temporaire s'est effondré de 14,3 %, avec un recul de près de 23 % lors du premier trimestre. Cette chute marque un véritable tournant, puisque le secteur du travail temporaire était jusqu'alors en constante croissance : en 10 ans, le nombre de travailleurs temporaires en Suisse a drastiquement augmenté, passant de 281 754 travailleurs en 2008 à 408 819 en 2018 selon Swisstaffing. L'effondrement du secteur s'est donc largement traduit pour les travailleurs concernés par des fins de contrat de mission, ou par un licenciement.

Le terme " temporaire " utilisé pour qualifier les employés d'une agence de location de services est trompeur : la durée moyenne des contrats de missions est en constante augmentation depuis 2010, et un nombre toujours croissant de travailleurs (en particulier dans les secteurs de l'industrie et des services) sont engagés sur la base de contrats à durée indéterminée. Parallèlement, la part de travailleurs " temporaires " âgés, soit plus de 55 ans, a plus que doublé sur la période 2002-2018. Ces faits sont d'autant plus inquiétants que la grande majorité des employés des agences de location de services sont en réalité à la recherche d'un emploi fixe.

Si le marché du travail se transforme avec l'explosion du nombre d'agences de placement, il y a donc urgence en temps de crise à éviter une précarité grandissante de l'emploi ainsi qu'une mise en concurrence injustifiée entre travailleurs fixes et temporaires, en particulier sur la base de l'accès aux droits sociaux. Les travailleurs " temporaires " étant des travailleurs à part entière, nous demandons que le Conseil fédéral élabore un projet de loi incluant ces derniers dans l'extension des RHT, afin de pouvoir bénéficier des mêmes mesures visant à éviter les licenciements.

Le Conseil fédéral ayant indiqué qu'il existait un risque d'une double indemnisation pour un même travailleur , nous demandons que le projet de loi attribue l'extension du droit aux RHT aux employeurs, et non aux agences de placement. En effet, les entreprises qui louent la force de travail auprès des agences de placement connaissent les montants des salaires et les réductions des horaires.

Cosignataires: Prezioso, Walder (2)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3645 ***n*** Mo. **Paganini. Garantir l'approvisionnement en électricité malgré les possibilités d'importations limitées** (07.06.2021)

Etant donné la situation actuelle (pas d'accord-cadre et donc pas d'accord sur l'électricité avec l'UE), le Conseil fédéral est chargé de réviser le projet de " loi fédérale pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables " et de proposer des mesures visant à garantir la sécurité

de l'approvisionnement en électricité de la Suisse à moyen et à long terme, en particulier en hiver.

Comme l'accord sur l'électricité n'a pas été conclu avec l'UE, il faut s'attendre à ce que la capacité d'importation de la Suisse diminue sensiblement en hiver. Il faut par ailleurs s'attendre à ce que la capacité d'exportation de nos pays voisins diminue drastiquement à moyen terme (arrêt des centrales électriques conventionnelles ; incertitude quant à la rapidité du développement de l'énergie éolienne et des lignes nord-sud en Allemagne). Pour ces raisons, il devient de plus en plus nécessaire de produire de l'électricité au niveau national et de faire du stockage saisonnier.

Compte tenu des défis à relever à court et moyen terme en matière de sécurité de l'approvisionnement, il est nécessaire de continuer à disposer d'autorisations permettant de réagir rapidement aux pénuries. Cependant, les processus d'autorisation actuels pour les nouvelles infrastructures (centrales électriques et réseaux) pourraient prendre trop de temps.

Cosignataires: Binder, Bregy, Bulliard, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Hess Lorenz, Jauslin, Kamerzin, Kutter, Landolt, Lohr, Maitre, Müller Leo, Müller-Altermatt, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Riniker, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Stadler, Vincenz, Wismer Priska (24)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3647 ***n*** Mo. **Wettstein. Création d'un centre d'alerte national sur les pandémies** (07.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires à la création d'un centre d'alerte national sur les pandémies.

Cosignataires: Egger Kurt, Farinelli, Fivaz Fabien, Glanzmann, Glättli, Gysin Greta, Lohr, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf, Töngi, Trede, Wasserfallen Flavia, Weichelt (17)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3655 ***n*** Mo. **(Vogt) de Courten. Emplois publics. Non à la discrimination des personnes âgées** (08.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi modifiant la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), la loi sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) et toutes les autres lois et ordonnances pertinentes de manière à ce qu'elles interdisent ou du moins ne prévoient pas elles-mêmes une discrimination des personnes âgées (notamment sous la forme de limites d'âge) et à ce qu'elles garantissent " l'égalité des chances " (art. 4, al. 2, let. d, LPers) et " promeuvent dans les faits l'égalité " (art. 1 LEg) entre jeunes et moins jeunes. L'âge de la retraite AVS, notamment, ne devra pas constituer un motif de discrimination : le critère déterminant sera l'adéquation au poste à pourvoir.

Ledit projet de loi se limitera aux rapports de travail de droit public (au sein de la Confédération et, via la LEg, au sein des cantons et des communes). Enfin, il s'appliquera à tous les emplois publics, que l'institution concernée relève du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif ou du pouvoir judiciaire.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arslan, Chevalley, Fiala, Girod, Gredig, Schwander, Silberschmidt (8)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.01.2022 L'objet est repris

21.3657 ***n*** Ip. **Schlatter. Tuning des voitures électriques. Le bruit artificiel est-il en passe d'envahir nos vies?** (09.06.2021)

Dans l'Union européenne, toutes les voitures électriques neuves doivent être équipées d'un dispositif Acoustic Vehicle Alert System (AVAS) depuis 2019. A partir du 1e juillet 2021, la réglementation européenne entrera également en vigueur en Suisse et entraînera l'obligation d'équiper les voitures électriques avec ce système. Au démarrage et en marche arrière, un bruit artificiel doit être généré jusqu'à une vitesse de 20 km/h. Ce bruit est censé assurer la sécurité des piétons. Au-dessus de 20 km/h, le bruit des pneus suffit pour être entendu.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à ce propos :

1. Est-il vrai que les voitures électriques sont aussi autorisées à générer un bruit artificiel au-dessus de 20 km/h, même si au-delà de cette vitesse celui-ci ne contribue nullement à la sécurité des piétons, le bruit des pneus sur la chaussée étant suffisamment fort ?

2. Est-il vrai que la limite de volume du bruit artificiel pour les voitures électriques est identique à celle en vigueur dans l'Union européenne pour les véhicules équipés d'un moteur à combustion, limite qui est fixée à 75 décibels ?

3. L'un des atouts que présentent les voitures électriques est d'être plus silencieuses. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est souhaitable d'y renoncer pour satisfaire à l'obligation d'émettre des bruits artificiels ?

4. Envisage-t-il de légiférer pour faire obstacle à cette évolution malheureuse ?

5. Si oui, quelles options législatives lui semblent-elles adéquates pour s'opposer à cette pratique ?

Certaines voitures électriques disponibles sur le marché sont équipées d'un système de sonorisation qui offre la possibilité d'augmenter le volume du bruit émis à mesure que la vitesse s'accélère. Les fabricants de voitures s'affairent à développer des technologies de sonorisation destinées à renforcer l'" attachement émotionnel " à la voiture. Cette tendance sape toutes les mesures de protection contre le bruit de la circulation, d'autant plus que, d'une part, les efforts politiques de ces dernières années se sont révélés insuffisants pour protéger la population contre les bruits nocifs pour la santé, en particulier contre les bruits générés par le trafic, et que, d'autre part, celui-ci est en constante augmentation.

Le bruit rend malade : il augmente le risque de contracter des maladies induites par le stress, de développer de l'hypertension artérielle ou de faire un infarctus. Des millions de personnes sont quotidiennement exposées à un niveau sonore qui excède 50 décibels, seuil que l'OMS considère comme critique pour la santé. Selon l'OFEV, une personne sur sept en Suisse est affectée par un bruit de la circulation nuisible ou incommodant durant le jour à son domicile ; durant la nuit, cette proportion est d'une personne sur huit.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Rytz Regula, Töngi, Trede, Wobmann (7)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3661 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Mettre enfin un terme aux prix surfaits des services d'itinérance** (09.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un plafond pour le prix des services d'itinérance.

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3673 ***n*** Mo. **Marchesi. Modifier la LAA pour que les communes fusionnées puissent vraiment choisir leur assurance-accidents** (09.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition de modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) ou de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA), voire des deux, afin que les communes fusionnées et toutes les entités qui peuvent leur être associées puissent vraiment exercer leur droit de choisir leur assurance-accidents, comme le prévoit la LAA.

Cosignataires: Addor, Farinelli, Romano (3)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3676 ***n*** Mo. **Bellaiche. Pour une participation de la Suisse à la réglementation européenne du numérique** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de définir sa position par rapport à la réglementation européenne du numérique, de répartir clairement les compétences et de participer activement aux négociations afin de faire valoir les intérêts de notre pays.

Cosignataires: Andrey, Christ, Fiala, Fischer Roland, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Mäder, Markwalder, Marti Min Li, Moret Isabelle, Moser, Paganini, Schneider-Schneiter (14)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3679 ***n*** Po. **Porchet. La fortune doit également être prise en compte dans le calcul des cotisations AVS des salariés et des retraités** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles recettes supplémentaires seraient générées pour l'AVS si les cotisations à l'AVS actuellement applicables aux personnes sans activité lucrative et sans conjoint salarié - comme c'est déjà le cas aujourd'hui - étaient également versées pour les avoirs de 300 000 francs et plus par

a. les personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle, quel que soit leur état civil

b. les personnes exerçant une activité professionnelle et/ou

c. les pensionnés âgés de 64/65 ans et plus.

Cosignataires: Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Wasserfallen Flavia (3)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3680 ***n*** Mo. **Regazzi. Stop à l'"euthanasie active" des distilleries domestiques et des traditions rurales** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi fédérale sur l'alcool (LAlc) et de modifier les ordonnances concernées (ordonnance sur l'alcool, OAlc ; ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm) pour que les petits producteurs puissent eux aussi obtenir une concession pour distilleries domestiques. Il est en outre prié de rétablir la validité des concessions, abrogées fin 2020 et dans certains cas prolongées provisoirement jusqu'au 30 juin 2025, ainsi que la possibilité de transfert à des tiers.

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Bregy, Bulliard, Candinas, Cattaneo, de Montmollin, Egger Mike, Farinelli, Glanzmann, Gmür Alois, Grin, Gschwind, Gutjahr, Gysin Greta, Herzog Verena, Hess Lorenz, Imark, Kamerzin, Landolt, Lohr, Marchesi, Müller Leo, Müller-Altermatt, Page, Pfister Gerhard, Ritter, Roduit, Romano, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Sollberger, Stadler, Storni, Wehrli, Zuberbühler (40)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3681 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Usage systématique du "disability marker" du CAD de l'OCDE** (10.06.2021)

En 2018, L'OCDE a établi un marqueur de politique relatif à l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées pour évaluer la manière dont celles-ci sont prises en compte dans les programmes de coopération au développement et d'aide humanitaire. La DDC a commencé à utiliser

ce marqueur pour des projets en 2018 et en 2019.

Les premières données récoltées en 2019 avec le marqueur de politique du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE indiquent que seuls 3 % de l'ensemble des projets de développement et d'aide humanitaires cherchaient à inclure les personnes handicapées de manière égalitaire. En outre, seuls 13 % de tous les projets suisses ont été examinés à l'aune de l'inclusion des personnes handicapées (c'est-à-dire que le marqueur a été utilisé). A titre de comparaison, le marqueur de politique relatif au genre a été utilisé dans près de 100 % des projets en 2019. Le marquage de tous les projets et la garantie de qualité de ces marquages sont essentiels pour certifier que la coopération au développement suisse est réalisée de manière inclusive, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Comment la Suisse s'assure-t-elle de la bonne mise en oeuvre du " disability marker " de l'OCDE ?

- Que prévoit-elle de faire pour augmenter le nombre de projets marqués ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Badertscher, Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Roth Franziska, Seiler Graf, Streiff, Suter, Wasserfallen Flavia (15)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3682 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Exportation illégale de voitures. Que compte faire le Conseil fédéral?** (10.06.2021)

Un article récent du Blick (05.05.2021) relève une différence importante entre, d'un côté, le nombre total de voitures mises hors service en Suisse (250 036 en 2020) et, de l'autre, la somme du nombre des voitures exportées officiellement (141 856) et du nombre des voitures recyclées en Suisse (53 635), soit 54 545 voitures. De plus, cette différence est assez constante ces 5 dernières années, entraînant ainsi la " disparition " dans les statistiques de 300 000 voitures entre 2016 et 2020. Cette " disparition " s'expliquerait par l'exportation illégale de voitures anciennes vers les pays de l'Est et du Sud.

Ce phénomène est préoccupant. D'une part on peut s'inquiéter des répercussions environnementales liées au fait que ces voitures exportées illégalement finiront leur vie dans des pays où

les infrastructures de recyclage et de gestion des déchets sont rudimentaires, voire absentes. D'autre part, les voitures exportées illégalement sont autant de véhicules qui échappent à la filière du recyclage en Suisse, mettant en difficulté la rentabilité économique de cette filière.

Dans ce cadre, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il les chiffres de l'article du Blick ? A-t-il d'autres données à sa disposition ?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que la " disparition " de voitures anciennes est due à une exportation illégale de ces véhicules vers d'autres pays ? A-t-il une idée des principaux pays concernés par cette exportation illégale ?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette perte de voitures constitue un problème important pour la filière du recyclage en Suisse ?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour remédier à ce phénomène d'exportation illégale ?

5. De nouvelles mesures législatives sont-elles nécessaires pour lutter contre cette exportation illégale de voitures ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Schlatter (2)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3689** ***é*** Mo. **Engler. Consacrer le contrôle de constitutionnalité pour renforcer les droits fondamentaux, le fédéralisme et l'Etat de droit** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte créant les conditions, aux niveaux constitutionnel et législatif, pour examiner la constitutionalité des lois fédérales et des arrêtés fédéraux de portée générale.

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.09.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
12.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **21.3690** ***é*** Mo. **Zopfi. Consacrer le contrôle de constitutionnalité pour renforcer les droits fondamentaux, le fédéralisme et l'Etat de droit** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte créant les conditions, aux niveaux constitutionnel et législatif, pour examiner la constitutionalité des lois fédérales et des arrêtés fédéraux de portée générale.

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.09.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
12.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

21.3691 ***n*** Mo. **Conseil National. Mettre un terme aux fraudes alimentaires (Munz)** (14.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de sanctionner plus efficacement les fraudes alimentaires en Suisse. Il étudiera également la possibilité d'instituer une commission spécialisée en la matière.

Cosignataires: Amoos, Badertscher, Barrile, Baumann, Bulliard, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Moser, Piller Carrard, Ritter, Ryser, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, von Siebenthal, Wismer Priska (19)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
13.12.2021 Conseil national. Adoption
12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.3693 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Indemnités forfaitaires en cas d'urgence et de consultation pressante dans le domaine de la pédiatrie** (14.06.2021)

D'après la statistique médicale de la FMH, le nombre absolu de médecins travaillant dans le domaine de la pédiatrie ambulatoire a baissé ces cinq dernières années. Etant donné que la majorité des pédiatres établis travaillent à temps partiel, ces derniers ne sont pas suffisamment nombreux dans certains cantons. Cette pénurie devrait encore s'accentuer car de nombreux pédiatres arriveront bientôt à l'âge de la retraite. La révision de la LAMal (18.047) a eu pour conséquence d'augmenter les exigences d'admission des fournisseurs de prestations (voir l'interpellation 21.3340 Moser). Il devient de moins en moins possible pour les cabinets de trouver des successeurs. Il sera également de plus en plus difficile de continuer à fournir des soins ambulatoires d'urgence. Les familles se rendront par conséquent dans les services d'urgence des hôpitaux pour enfants, qui seront surchargés de cas bénins.

Les permanences et les cabinets d'urgence pour enfants prennent en charge de plus en plus souvent des soins pédiatriques ambulatoires. Leurs services des urgences permettent de réduire la ruée vers les hôpitaux pour enfants. Afin de financer les soins d'urgence de manière à couvrir les coûts et de maintenir les heures d'ouverture prolongées et les services les week-ends, les indemnités forfaitaires de dérangement en cas d'urgence et de consultation pressante sont essentielles.

Dans le cadre de son intervention dans la structure tarifaire pour les prestations médicales TARMED en 2017, le Conseil fédéral a renoncé à supprimer ces indemnités forfaitaires, contrairement à ce qu'il avait initialement prévu. Depuis lors, la gravité des cas est prise en compte dans la facturation des indemnités forfaitaires en cas d'urgence. Le Conseil fédéral souligne que ces indemnités contribuent au financement des soins d'urgence ambulatoires dans certains cantons et a étendu le créneau horaire pour les indemnités forfaitaires en cas de consultation pressante.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient de l'importance des indemnités forfaitaires de dérangement en cas d'urgence ou de consultation pressante pour maintenir les soins d'urgence ambulatoires en pédiatrie fournis en dehors des hôpitaux pour enfants ?

2. Dans le cadre de la nouvelle structure tarifaire (TARDOC), est-il prêt à garantir que les indemnités forfaitaires en cas d'urgence et de consultation pressante continuent d'être facturées de manière identique à ce qui était appliqué jusqu'à présent ?

3. Si non, quelles possibilités voit-il pour garantir des soins pédiatriques d'urgence ambulatoires en dehors des hôpitaux pour enfants de manière générale et plus particulièrement pendant les heures creuses et les week-ends ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Suter, Weichelt (18)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3696 ***n*** Mo. **Schlatter. Vitesse limitée à 60 kilomètres à l'heure à l'extérieur des localités, là où la sécurité l'exige** (14.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière et l'ordonnance sur la signalisation routière de manière à ce qu'une limite de vitesse de 60 km/h s'applique sur les routes secondaires sans marquage central à l'extérieur des localités. Les autorités compétentes en matière de signalisation peuvent prévoir des exceptions.

Cosignataires: Egger Kurt, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Töngi, Trede, Wettstein (8)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3704 ***n*** Mo. **Badertscher. Inscrire le bien-être des animaux dans le chapitre sur le développement durable des accords de libre-échange** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire figurer explicitement le bien-être des animaux dans le chapitre général sur le développement durable des futurs accords de libre-échange de l'AELE.

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3705 ***n*** Mo. **Graber. Loi fédérale sur les résidences secondaires. Les appartements vides ne sont pas des résidences secondaires!** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 2, al. 3, let. d, de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) afin que les logements vides depuis cinq ans au plus (et non plus deux) soient assimilés à des résidences principales.

Les logements vides ne devraient donc être considérés comme des résidences secondaires qu'après cinq ans et non plus après deux ans.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3707 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Quel serait le coût de la mortalité des pollinisateurs?** (15.06.2021)

Einstein liait la survie des humains était dépendante du travail des abeilles. Récemment, une étude de l'Université de Hohenheim (2020), publiée dans la revue spécialisée " Ecological Economics ", a évalué le travail des pollinisateurs à près de mille milliards de dollars. Soit environ un pour cent du produit national brut mondial, soit une contribution beaucoup plus que ce que l'on pensait auparavant. Rien qu'en Allemagne, la société perdrait l'équivalent de 3,8 milliards d'euros si tous les insectes pollinisateurs venaient à disparaître.

En Europe, les abeilles, mais aussi les coléoptères, les papillons et d'autres insectes, effectuent un précieux travail de pollinisation. Pour les pommes et les cerises, par exemple, une moyenne d'environ 65 % du rendement est due à la pollinisation par ces animaux. Pour certaines plantes, comme les citrouilles, ce chiffre atteint 95 %.

Si les pollinisateurs venaient à disparaître, il y aurait des mauvaises récoltes, les rendements agricoles baisseraient et, par conséquent, le produits se raréfieraient et les prix augmenteraient. La diversité et approvisionnement seraient menacés.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les résultats de cette étude et quelles conclusions en tire-t-il ?

2. Quelle est la valeur économique du travail des pollinisateurs estimée à ce jour en Suisse ? Quels serait-elle seront les paramètres pris en compte dans cette étude allemande ?

3. A ce jour, quels paramètres sont pris en compte ? Comment sont estimées les valeurs ? Quels paramètres pertinents, en dehors de la contribution de ces insectes pour l'agriculture, sont-ils pris en compte ? Avec quelle valeur ?

4. Si le Conseil fédéral n'est pas en mesure de fournir des informations sur la valeur des services des pollinisateurs en dehors de l'agriculture : dans quel délai prévoit-il de les fournir ?

5. Le Conseil fédéral a répondu à la question 19.5042 d'Alice Glauser Zufferey : " Les coûts liés à la disparition des insectes sont donc certainement supérieurs à ceux des mesures déjà prises pour éviter cette disparition. " Le Conseil fédéral a-t-il depuis lors intensifié ses efforts pour protéger les insectes et, en particulier, alloué davantage de ressources à cette fin ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Python (2)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3710 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Créer un centre fédéral pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une forme d'hébergement adaptée aux requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), tel qu'un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) qui leur serait réservé ou un placement dans des familles d'accueil. Cet hébergement sera adapté aux besoins des mineurs et comprendra une offre sociopédagogique adaptée et un soutien psychologique assuré par des professionnels.

Porte-parole: Gysin Greta

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3711 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Repenser les centres fédéraux pour requérants d'asile. Projet pilote** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer rapidement un projet pilote visant à créer un nouveau type de centre fédéral pour requérants d'asile (CFA), sans mesures entraînant une restriction de la liberté, où l'accent serait mis sur l'accueil et l'intégration plutôt que sur le contrôle des requérants.

Porte-parole: Gysin Greta

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3713 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Développement de l'offre de trains de nuit en Suisse** (15.06.2021)

La Confédération est chargée de prendre en charge le déficit d'exploitation éventuel des CFF dans le cadre du développement de l'offre de trains de nuit.

Porte-parole: Trede

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3714 ***n*** Po. **Schilliger. Mieux exploiter le potentiel d'assainissement des combles non aménagés!** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant le potentiel d'assainissement énergétique des combles non aménagés en Suisse.

- Le Conseil fédéral est chargé d'établir, en collaboration avec les cantons, une statistique des combles non aménagés (toits plats et inclinés), donnant ainsi un aperçu des possibilités d'extension des surfaces habitables, notamment dans la perspective des efforts nécessaires de densification ou de la rénovation des bâtiments.

- Les fenêtres de toit permettent de valoriser les combles de manière efficace sur le plan énergétique. Le Conseil fédéral analysera les différents potentiels de transformation des étages sous combles et évaluera le potentiel d'extension des surfaces habitables.

- Le modèle de subvention harmonisé des cantons, qui constitue l'une des bases de l'alignement de leurs programmes de subvention sur le Programme Bâtiments de la Confédération (dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050), ne comprend pas le remplacement des fenêtres ni l'isolation thermique du sol des combles et du plafond des caves. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de promouvoir cette extension de la surface habitable ?

- Dans quelle mesure le Conseil fédéral soutient-il la volonté des cantons de promouvoir le relèvement de l'indice d'utilisation (bonus éventuel sur l'indice d'utilisation), afin que la surface habitable puisse être agrandie lorsqu'un bâtiment est reconstruit ou rénové sur le plan énergétique ?

En réponse au postulat 18.4337, le Conseil fédéral indique qu'il n'existe pas de données sur le nombre d'étages sous combles non utilisés et qu'à long terme, la création de surfaces habitables pour des utilisateurs supplémentaires est judicieuse lorsque des combles sont aménagés efficacement sur le plan énergétique.

Pour obtenir une bonne estimation du potentiel, il est nécessaire de collecter des données sur les combles non aménagés (toits plats et inclinés). Diverses études révèlent le potentiel des fenêtres de toit (par exemple Ecodesign LOT 32, Task 7, mandatée par la Direction générale de l'énergie de la Commission européenne). Ces données permettraient non seulement de faciliter la planification dans les cantons et les communes, mais aussi de mieux documenter le potentiel d'assainissement énergétique découlant de l'aménagement des combles, au profit de la Confédération, des maîtres d'ouvrage, des promoteurs et des propriétaires.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3715 ***n*** Mo. **Glanzmann. Programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées. Il se fondera pour ce faire sur le rapport donnant suite au postulat 15.3945 " Prévenir la violence sur les personnes âgées ", ainsi que sur les résultats du programme de promotion " Offres visant à décharger les proches aidants " (OFSP, 2020), sur le rapport " Organisation de l'aide à la vieillesse dans les cantons " (OFAS, 2020) et sur d'autres documents pertinents.

Le programme aura pour but d'attirer l'attention sur le problème de la violence sur les personnes âgées et de lever le tabou qui l'entoure. Il visera également à renforcer les offres existantes en matière de prévention, de formation et de mise en réseau et à développer des offres de qualité et facilement accessibles pour la prise en charge des personnes âgées et le soutien des proches aidants. Il tiendra compte de la définition large de la prise en charge des personnes âgées qui s'est imposée ces dernières années (cf. par exemple Knöpfel et al., 2020).

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Binder, Birrer-Heimo, Bregy, Bulliard, Candinas, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Friedl Claudia, Funiciello, Geissbühler, Glättli, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grüter, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Kamerzin, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Maitre, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Mettler, Meyer Mattea, Molina, Müller Leo, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Paganini, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Porchet, Portmann, Prelicz-Huber, Pult, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Riniker, Ritter, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rüegger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Siegenthaler, Stadler, Storni, Streiff, Studer, Suter, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wermuth, Widmer Céline, Wismer Priska, Wyss (78)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3716 ***n*** Mo. **Gysi Barbara. Pertes de gain pour cause de maladie ou d'accident. Mettre en place une assurance indemnités journalières obligatoire pour tous les travailleurs** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une assurance indemnités journalières obligatoire pour toutes les personnes exerçant une activité lucrative, qu'elles soient salariées ou indépendantes, qui permettra de couvrir les pertes de gain dues à une maladie ou à un accident. Son champ d'application sera clairement défini. En outre, la transparence, la solidarité et l'orientation sociale du système actuel seront renforcées.

Cosignataires: Atici, Birrer-Heimo, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline, Wyss (19)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3721 ***n*** Mo. **Graber. Les boîtes aux lettres doivent pouvoir rester là où elles se trouvent (garantie de la situation acquise)** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la poste de telle sorte que les dispositions qui concernent l'emplacement des boîtes aux lettres à la limite de la propriété (art. 74) ne s'appliquent qu'aux bâtiments neufs et non pas aux bâtiments existants (garantie de la situation acquise).

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3722 é Mo. **Stark. Rendre la structure de conduite du Conseil fédéral résiliente aux crises** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit les bases légales afin d'optimiser sa capacité de conduite en situation de pandémie :

1. une délégation du Conseil fédéral doit être constituée au plus tard lorsqu'une pandémie menace, afin de procéder à un examen préliminaire de l'opportunité pour le Conseil fédéral de qualifier la situation de particulière ou d'extraordinaire au sens de la loi sur les épidémies et de prendre toutes les mesures qui s'ensuivent ; la délégation soumet des propositions au Conseil fédéral ;

2. un état-major de direction, dans lequel une représentation des différents départements, offices fédéraux, cantons et partenaires sociaux est assurée, doit être mis en place avant que la situation soit qualifiée de particulière ou d'extraordinaire au sens de la loi sur les épidémies.

Cosignataires: Caroni, Germann, Knecht, Minder, Reichmuth (5)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

27.09.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
12.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

21.3724 *n* Mo. **de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner les différents contrôles auxquels sont soumises les PME** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront de renforcer la collaboration entre autorités et organes chargés de contrôler les employeurs des PME actives dans les domaines de l'artisanat, du commerce, des services et de l'industrie et de mieux coordonner leur action matériellement et dans le temps, de manière à accroître l'efficacité ou même de réduire le nombre des contrôles opérés.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Bircher, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graber, Grin, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Imark, Keller Peter, Marchesi, Matter Thomas, Nicolet, Page, Reimann Lukas, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schläpfer, Schwander, Sollberger, Steinemann, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (41)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3729 *n* Ip. **Hurter Thomas. Les CFF sacrifient Schaffhouse!** (16.06.2021)

Théoriquement, les liaisons entre chefs-lieux devraient être prioritaires. Or les CFF, important prestataire de services de transports ferroviaires, traitent la ligne Schaffhouse-Zurich-Schaffhouse comme une ligne de seconde zone.

Ce traitement est d'autant plus fâcheux que les CFF sont soutenus par des fonds publics, qu'ils ont pu maintenir le réseau pendant la crise du COVID-19 et qu'ils veulent maintenant développer le trafic longue distance avec l'étranger alors même que, selon le directeur, ces lignes ne sont guère rentables.

Voici quelques exemples illustrant la fiabilité de la ligne Schaffhouse-Zurich-Schaffhouse :

- 3 mai, SH-ZH, 09:47/ retard de plus de 15 minutes
- 9 mai, SH-ZH, 20:47 / retard de 14 minutes
- 17 mai, SH-ZH, 09:47 / retard de 5 minutes
- 25 mai, SH-ZH, 09:47 / retard de 6 minutes
- 31 mai, SH-ZH, 10:47 / retard de 6 minutes
- 12 juin, SH-ZH, 09:47 / supprimé
- 12 juin, ZH-SH, 07:37 / supprimé

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les statistiques des retards (au départ et à l'arrivée, y compris les retards de 3 minutes ou moins) sur la ligne SH-ZH-SH au cours des 12 derniers mois ?

2. D'un point de vue statistique, cette ligne affiche-t-elle plus de retards que d'autres liaisons interurbaines ?

3. Comment les CFF comptent-ils relier Schaffhouse et Zurich de manière fiable ?

4. Les CFF pensent-ils que des liaisons aussi peu fiables incitent la population à utiliser les transports publics ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3730 *n* Mo. **Munz. Marchés agricoles. Observation du marché pour plus de transparence** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'observation du marché dans le domaine de l'agriculture (RS 942.31), de sorte que le niveau des prix des produits agricoles soit relevé séparément pour chacune des méthodes de production suivantes : conventionnelle, biologique et labels dont le niveau est au moins égal à IP-Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Badertscher, Baumann, Bendahan, Bulliard, Crottaz, Dettling, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Moser, Pult, Ritter, Ryser, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, von Siebenthal, Wismer Priska (22)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3731 *n* Po. **Atici. Des milliers d'ayants droit renoncent à l'aide sociale parce qu'ils ont peur pour leur permis de séjour ou leur naturalisation** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, en concertation avec les cantons et la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), de déterminer combien d'ayants droit renoncent à l'aide sociale par peur de voir leur statut de séjour rétrogradé ou leurs chances de naturalisation compromises.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (19)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3732 *n* Mo. **Atici. Assurance-chômage. Pour des mesures du marché du travail efficaces à long terme** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) afin qu'elle vise une réintégration non plus " rapide " mais " à long terme " des assurés dans le marché du travail, et qu'elle finance des reconversions et des formations professionnelles de plus longue durée, en particulier pour les adultes peu qualifiés. L'objectif sera de doubler, dans la mesure du possible,

le nombre de travailleurs peu qualifiés dans les programmes de mesures du marché du travail.

Cosignataires: Andrey, Barrile, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Lohr, Marra, Marti Min Li, Mettler, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (23)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3733 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Protéger les jeunes pères contre le licenciement** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de manière à ce que les jeunes pères qui ont droit à un congé paternité soient protégés contre le licenciement comme le sont les jeunes mères pendant leur congé maternité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Farinelli, Fivaz Fabien, Maillard, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Pult, Romano, Ryser, Streiff (11)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3734 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Accorder le congé de paternité même en cas de décès de l'enfant** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de manière à ce que le congé paternité soit accordé dans son intégralité si l'enfant naît mort ou s'il meurt à la naissance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amaudruz, Arslan, Bircher, Candinas, Farinelli, Feller, Fivaz Fabien, Guggisberg, Maillard, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Pult, Romano, Ryser, Streiff, Wasserfallen Christian (17)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3735 ***n*** Ip. **Roduit. Des mesures fédérales pour le renouvellement du capital plant qui font sens après les votations fédérales du 13 juin 2021** (16.06.2021)

Pour les cultures pérennes comme la vigne, les arbres fruitiers, certaines espèces de petits fruits et les asperges, la mise en place du capital-plant représente un investissement important et à long terme. Il dépasse souvent 100 000 francs par hectare et il est consenti pour une période de culture pouvant aller au-delà de 25 ans.

Sans un investissement régulier et à long terme dans le capital-plant, aucune production n'est possible pour ces espèces végétales. Cependant, pour les jeunes agriculteurs en particulier, ces investissements élevés représentent souvent un obstacle majeur à l'entrée dans le secteur. Par ailleurs, les nombreux défis auxquels le secteur des cultures spécialisées est confronté aujourd'hui (notamment l'adaptation au changement climatique, la mise en oeuvre du plan d'action pour les produits phytosanitaires et la réalisation de l'objectif légal de réduction de ces produits, la pression économique avec la nécessité de passer à des méthodes agricoles plus efficaces et moins gourmand en main-d'oeuvre, la lutte contre les maladies importées, etc.) augmentent l'urgence d'adapter les cultures, c'est-à-dire de renouveler le capital-plant et d'envisager les investissements correspondants de l'ampleur mentionnée ci-dessus.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il les défis susmentionnés et l'urgence de renouveler le capital-plant pour les cultures spéciales ?

2. Estime-t-il que les variétés résistantes constituent un moyen approprié pour atteindre l'objectif de réduction dans le domaine des produits phytosanitaires et leur promotion est-elle souhaitable ?

3. Quelles mesures prend la Confédération actuellement pour soutenir le renouvellement nécessaire du capital-plant des cultures spéciales?

4. Quelle influence ont les mesures correspondantes dans l'UE et dans ses Etats membres sur la compétitivité et la position sur le marché des cultures spéciales en Suisse ?

5. Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à envisager de mesures supplémentaires pour favoriser le renouvellement du capital-plant en Suisse pour les cultures spéciales en vue d'atteindre l'objectif de réduction des produits phytosanitaires et la reprise des discussions sur la politique agricole 2022+ ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3736 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Moratoire sur les désinfectants pour les mains contenant des ammoniums quaternaires** (16.06.2021)

Le conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi visant à instaurer un moratoire sur les désinfectants pour les mains contenant des ammoniums quaternaires (chlorure de benzalkonium (ADBCA) et chlorure de didecyldimethylammonium (DDAC)), du fait de leur potentiel impact sanitaire et environnemental et du développement d'antibiorésistance.

Cosignataires: Addor, Crottaz, Gugger, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Müller-Altermatt, Roduit, Schlatter (8)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3739 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Poursuite de la modernisation de la Poste** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire le principe de l'autofinancement de la Poste dans la stratégie de cette dernière pour les années 2025 à 2028. La voie empruntée par la Poste avec sa stratégie pour les années 2021 à 2024, baptisée " Poste de demain ", doit être poursuivie. La Poste doit pouvoir continuer à financer le service universel par ses propres moyens. La question de la levée de l'interdiction - pour PostFinance - d'accorder des prêts, notamment hypothécaires, et celle d'une éventuelle privatisation ne devraient pas faire partie de ce mandat et être traitées séparément.

Porte-parole: Fluri

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3743** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour (Stöckli)** (16.06.2021)

Dans le cadre de la législation fédérale sur l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour), le Conseil fédéral est chargé de proposer un modèle de financement qui soutienne à long terme les projets en faveur du développement durable et de la numérisation.

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
14.06.2022 Conseil des Etats. Adoption
29.09.2022 Conseil national. Adoption

21.3744 *n* Mo. **Dandrès. Congés collectifs de locataires en cas de travaux (faciliter les travaux tout en préservant le logement)** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du chapitre III du titre huitième du Code des obligations (art. 271 et suivants) qui instaure pour les locataires en cas de congés donnés pour effectuer des travaux dans l'immeuble, une protection similaire à celle prévue en cas de licenciements collectifs (art. 335d ss CO), soit :

a. consultation des locataires préalablement aux congés;

b. possibilité pour les locataires de formuler des propositions sur les moyens d'éviter les congés ou d'en limiter le nombre, ainsi que d'en atténuer les conséquences;

c. devoir du bailleur de fournir aux locataires, en tout cas par écrit, les renseignements utiles à cette consultation;

d. devoir du bailleur de notifier par écrit au service communal ou cantonal chargé du logement le projet de résiliations collectives. La notification contiendra le résultat de la consultation des locataires et tous les renseignements utiles concernant les travaux et les congés;

e. le service communal ou cantonal doit tenter de trouver des solutions pour éviter les congés (conseils sur la manière de mener le chantier (phasage, etc), logements relais, etc), le cas échéant en limiter le nombre, subsidiairement répondre aux problème posés par les congés et garantir le droit au logement des locataires concernés;

f. pour les immeubles principalement affectés à un usage locatif résidentiel de plus 3 logements, devoir du bailleur de mener des négociations avec locataires en vue d'établir un plan social (obligation de résultat).

En cas d'échec des négociations, l'autorité paritaire de conciliation en matière de bail est saisie et, après tentative de conciliation, statue comme instance arbitrale.

Les droits à l'annulation du congé et à la prolongation du bail, prévus aux art. 271 à 273c CO sont réservés;

g. les congés donnés en violation de la procédure susmentionnés sont considérés comme inefficaces.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Clivaz Christophe, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Funiciello, Glättli, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Pult, Roth Franziska, Ryser, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Töngi, Walder, Wermuth, Widmer Céline (39)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3745 *n* Ip. **Fivaz Fabien. Planification et développement des effectifs de l'armée** (16.06.2021)

Selon le département, l'alimentation des forces armées serait en danger. Cependant, si l'on étudie la version abrégée du décompte des effectifs de l'armée ou la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 21.3343, un certain nombre de questions essentielles restent sans réponse.

1. Les effectifs cibles de l'armée se réfère-t-il à la situation opérationnelle, c'est-à-dire les situations d'urgence pour lesquelles il est possible de faire appel au service d'appui et service actif, ou se réfère-t-il au niveau ER, c'est-à-dire à la formation?

2. Le Conseil fédéral confirme-t-il que l'effectif maximal défini par la loi est actuellement dépassé?

3. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il de dépasser délibérément l'effectif légal pendant une dizaine d'années?

4. Pourquoi la limitation de l'objectif selon le recensement de l'armée 2020 est-elle basée sur le maximum légal de 140 000? Cela ne rend-il pas impossible la planification à long terme, car les stocks soumis aux fluctuations naturelles sont soit contraire à la loi (en dessus), soit en dessous de l'objectif?

5. Comment les facteurs suivants seront-ils inclus dans la prévision de l'évolution à long terme des effectifs des forces armées?

a. La flexibilité de la date de début de l'ER?

b. La croissance démographique?

c. L'objectif de 10 % de femmes d'ici 2030?

6. Lors de la conception du DEVA, le nombre des sorties de militaires incorporés avait été fixé au maximum à 2100. Selon le recensement de l'armée 2020, cette valeur était déjà dépassée avec les seuls divers et inaptes. A cela s'ajoutent les dérogations au droit au service civil tel que prévu par la constitution. Quelles ont été les considérations qui ont conduit à fixer une valeur irréaliste dès le départ?

7. Combien de militaires ont été libérés au cours des 10 dernières années sans avoir effectué tous leurs jours de service (en pourcentage et en termes absolus)? Combien de jours de service restants ces personnes avaient-elles en moyenne? Comment les chiffres se comparent-ils pour la protection civile et le service civil?

Cosignataires: Fridez, Pointet, Porchet, Schlatter, Seiler Graf (5)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3746 *n* Mo. **Friedl Claudia. Dévalaison des poissons dans le Rhin. Protéger les anguilles et les autres poissons migrateurs** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement des mesures de construction ou éventuellement des mesures d'exploitation s'appliquant aux centrales hydroélectriques et visant à protéger les anguilles et les autres poissons migrateurs. Si nécessaire, d'autres mesures déployant leurs effets rapidement devront être prises pour protéger les anguilles, le délai de mise en oeuvre étant fixé à 2030.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3747 *n* Ip. **de Courten. Extension du réseau de fibre optique. Demande d'explications concernant le mépris flagrant de Swisscom à l'égard des principes convenus relatifs à la concurrence** (16.06.2021)

A Sissach, le fournisseur d'énergie local investit dans un nouveau réseau de fibre optique pour garantir un approvisionne-

ment numérique durable à la population régionale. Swisscom pourrait aussi utiliser cette infrastructure. Au lieu de collaborer, Swisscom a rompu unilatéralement les négociations en cours pour construire son propre réseau supplémentaire dans la région. Le Conseil fédéral a répondu de manière lapidaire à ma question relative à cette affaire (21.7492). Selon lui, la manière d'agir de Swisscom serait conforme à la LTC. Le Conseil fédéral a déclaré qu'il définissait tous les quatre ans les objectifs stratégiques de l'entreprise, mais qu'autrement il ne se prononçait pas sur ses affaires opérationnelles.

Ce procédé soulève de nouvelles questions, étant donné que la manière d'agir de Swisscom contrevient de manière flagrante aux principes d'une action coordonnée pour l'extension du réseau de fibre optique. La ComCom, l'OFCOM et les acteurs du secteur des télécommunications (Swisscom, fournisseurs d'énergie, autres fournisseurs de télécommunications) ont défini ces principes lors d'une table ronde. Ceux-ci visaient précisément à éviter que Swisscom procède à des extensions faisant double emploi et, à ce titre, inutiles, comme c'est le cas actuellement à Sissach.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance attache-t-il aux principes convenus lors de la table ronde de la ComCom et de l'OFCOM et à leur respect ?

2. En 2012, la ComCom et le BAKOM déclaraient avec fierté : " Les principales demandes de la table ronde ont été satisfaites. Le réseau est aménagé de manière coordonnée et sans doublons. " Que pense aujourd'hui le Conseil fédéral à propos de cette déclaration publique ?

3. A l'issue de la table ronde, les participants s'accordaient à dire que les fournisseurs de service souhaitaient des offres non discriminatoires (couche 1 et accès aux lignes actives), afin d'instaurer une véritable concurrence au niveau de la distribution de détail. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les pratiques de Swisscom relatives à l'extension du réseau de fibre optique à l'aune de ces conclusions ?

4. Quel est le statut actuel des groupes de travail mis en place lors de la table ronde ? Sont-ils encore actifs ? Si non, pourquoi ? S'ils ne sont plus actifs, quelle solution a été adoptée et qui en a pris la décision ?

5. Que fait le Conseil fédéral pour que Swisscom recherche et exploite les possibilités de coopération existantes relatives à l'extension en cours de la fibre optique, au lieu de contrarier les communes et les contribuables ?

6. Quelles sont les mesures incitatives prises par le Conseil fédéral pour favoriser le développement des réseaux de fibres optiques ouverts en Suisse et pour les construire d'une manière raisonnable d'un point de vue économique ? Comment compte-t-il y associer Swisscom ?

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3748 ***n*** Po. **Pasquier-Eichenberger. Le transport de marchandises par avion doit couvrir les coûts externes qu'il engendre** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport étudiant les solutions permettant d'assurer que le fret aérien couvre les coûts externes qu'il engendre.

Cosignataires: Borloz, Clivaz Christophe, Dandrès, Grin, Grossen Jürg, Klopfenstein Broggini, Piller Carrard, Pult, Python, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schaffner, Schlatter, Storni, Töngi, Trede, Walder (18)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3750 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Agroforesterie. Au service de l'agriculture, du climat et de la biodiversité** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures adéquates pour soutenir et étendre les projets d'agroforesterie moderne en Suisse. Il doit adapter le cadre légal actuel pour permettre à ce système agronomique d'apporter ses nombreux bienfaits, tant pour l'agriculture, le climat ou la biodiversité. La législation actuelle n'encourage pas suffisamment les agricultrices et les agriculteurs à intégrer des arbres et des arbustes dans leurs cultures, en particulier des arbres feuillus, intéressants aussi pour la production de bois d'oeuvre. Il s'agit de distinguer les arbres et arbustes des systèmes agroforestiers de ceux des haies ou des forêts.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Chevalley, Clivaz Christophe, Matter Michel, Munz, Schneider Schüttel (7)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3751 ***n*** Ip. **Dandrès. Ports francs de Genève** (16.06.2021)

Considérant que selon la RTS du 18 février 2019 " le principal locataire du port franc de Genève dont il a développé les activités dans le domaine de l'art, Yves Bouvier fait figure de roi des ports francs. Il en a exporté le modèle à Singapour (2010) et au Luxembourg (2014). Ces dépôts en douane sont critiqués pour leur opacité. Les biens stockés n'y sont pas taxés et l'identité des propriétaires n'est accessible que de manière très limitée. " Précisons encore qu'Yves Bouvier était le fondateur des deux Ports francs se Singapour et du Luxembourg.

Considérant qu'en janvier 2014, selon le journal L'Express du 18 mars 2016 " le Contrôle fédéral des finances a publié un rapport plutôt sévère pour les PFEG, dont le canton de Genève possède 87 % des parts. Etaient pointés le dévoiement du système qui s'est transformé en lieu de dépôt permanent, l'opacité des inventaires et les facilités d'optimisation fiscale. La valeur globale des biens conservés est inconnue. Il y en aurait au moins pour 80 milliards d'euros... ".

Considérant que selon le même journal du même jour que " d'ici à la fin de 2016, l'entrée du site sera équipée de technologies de reconnaissance biométrique. Le passeport de chaque visiteur sera photocopié. Des mesures dissuasives, qui s'ajoutent aux contrôles douaniers. Avec tout de même de sérieuses limites: 4 % seulement des marchandises sont inspectées. De plus, seul le nom du propriétaire déclaré - généralement une société offshore - est connu, pas celui du véritable ayant droit... ".

Toujours selon l'émission du soir de la TSR du 18 février 2019, " le Freeport au Luxembourg est ainsi actuellement au coeur d'une polémique qui secoue le Parlement européen. Cette structure serait "un terrain fertile pour le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale", dénoncent des députés, suite à la publication d'un rapport parlementaire. "

Mes questions sont :

- La valeur globale des biens conservés aux Ports Francs de Genève est-elle connue des autorités fédérales et des douanes ?

- Si oui à combien se monte-t-elle ?

- Si oui, comment le service des douanes et l'administration fiscale tracent les transactions et perçoivent les impôts non seulement sur la valeur finale de bien, mais sur l'ensemble des transactions qui se sont déroulées sous douane dans les entrepôts de Ports Francs de Genève ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3753 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées dans la coopération internationale** (16.06.2021)

Dans sa réponse à l'interpellation 20.4455, le Conseil fédéral livre des explications sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées au niveau national, mais reste muet sur la coopération internationale. Or, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) mentionne clairement l'aide humanitaire (art. 11) et la coopération internationale (art. 32). D'autres articles de la convention sont eux aussi importants pour la coopération internationale, par exemple ceux qui concernent les principes généraux (art. 3), les femmes handicapées (art. 6) ou la collecte de données (art. 31). Il est donc probable que les recommandations du Comité des droits des personnes handicapées à l'égard de la Suisse porteront également sur la coopération internationale.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Suisse compte-t-elle traiter les recommandations du comité portant sur l'aide humanitaire et sur la coopération internationale ?

2. La CDPH prévoit que les personnes handicapées doivent être associées à toutes les décisions liées à la mise en oeuvre de la convention (art. 4, al. 3, CDPH et observation générale n° 7). Comment cette exigence sera-t-elle prise en compte lors de la mise en oeuvre des recommandations du comité dans le cadre de la coopération internationale et de l'aide humanitaire ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (17)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3755 ***n*** Ip. **Jauslin. Quel rôle la Suisse, pays qui n'a pas d'accès à la mer, peut-elle jouer dans l'élaboration de l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer?** (16.06.2021)

La haute mer, qui couvre près de la moitié de la surface de la Terre et abrite une biodiversité exceptionnelle, est aujourd'hui gravement menacée par la pêche, l'exploitation des ressources des fonds marins, la pollution, l'accumulation de déchets et les effets des changements climatiques.

La haute mer fait partie du patrimoine commun de l'humanité et est gérée par l'ONU, laquelle n'a jusqu'à présent pas réussi à assurer sa protection et son utilisation durable. Aujourd'hui, une occasion unique d'y remédier nous est offerte. Depuis avril 2018, l'ONU mène en effet des négociations formelles en vue d'un accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les discussions devraient aboutir en 2021 et déboucher sur le premier instrument mondial juridiquement contraignant portant spécifiquement sur la protection des écosystèmes en haute mer.

Je pose dès lors les questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil fédéral sur l'élaboration d'un tel accord et qu'en attend-il ?

2. Que pense-t-il de l'élément central de l'accord, à savoir l'institution d'un réseau d'aires marines protégées (couvrant 30 % de la haute mer d'ici à 2030) dans lequel toute exploitation humaine serait interdite ?

3. Que pense-t-il du fait que la Conférence des Parties soit autorisée à instaurer des aires marines protégées et à prendre d'autres mesures permettant de réaliser les objectifs de l'accord ?

4. Qui devrait avoir la possibilité de prendre des mesures immédiates et de s'assurer qu'aucune activité concurrente ne vienne compromettre l'objectif des aires marines protégées d'ici à leur instauration ?

5. Quel mécanisme de financement pourrait-on imaginer pour permettre le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines en vue de la mise en oeuvre de l'accord ?

6. Comment la Suisse pourrait-elle contribuer à la création d'un régime d'accès et de compensation équitable et juste en ce qui concerne les ressources génétiques ?

7. Aux yeux du Conseil fédéral, qu'est-ce qui fait partie de la biodiversité marine et entre donc dans le champ d'application de l'accord ?

8. Comment le Conseil fédéral conçoit-il le processus de décision dans un tel cadre et quelles sont les procédures de vote qui pourraient être envisagées ?

9. Quelle organisation faudrait-il créer pour garantir la mise en oeuvre correcte de l'accord ?

Cosignataires: Eymann, Flach, Fluri, Giacometti, Gredig, Markwalder, Molina, Nussbaumer, Paganini, Portmann, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Studer, Vincenz (14)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3757 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pour des flux financiers compatibles avec la protection du climat** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision législative afin que les flux financiers de la place financière suisse soient compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Cosignataires: Amoos, Andrey, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Python, Schlatter, Trede, Walder (13)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3760 ***n*** Ip. **Roth Pasquier. Stratégie d'assouplissement des mesures pour la culture populaire. À quand une vraie reprise des activités musicales?** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral a mis en place une stratégie d'assouplissement progressive et prudente pour le domaine de la culture, prenant en compte tant les activités du domaine professionnel que celles du domaine amateur, ce qui a été salué à juste titre. Cette stratégie a démarré avec la reprise des activités pour les jeunes et s'est poursuivie avec celles annoncées les 14 avril et 26 mai des activités regroupant jusqu'à 15 personnes. Cette décision tant attendue par le monde de la musique à vent a réjoui les membres des ensembles. Cette joie a cependant été

de courte durée car sa mise en oeuvre s'est révélée problématique, en particulier en raison de l'imposition dans l'ordonnance d'une surface minimum par personne. L'OFSP a justifié cette règle par des évidences scientifiques. Cette surface a été tout d'abord fixée à 25 mètres carrés par musicien, ce qui nécessitait pour un ensemble autorisé de 15 personnes un local de répétition de 375 mètres carrés, ce qui est largement supérieur à la surface d'une salle de sport. La décision du Conseil fédéral du 26 mai d'augmenter le nombre de personnes en intérieur à 50 et de réduire la surface minimum par musicien de 25 mètres carrés à 10 mètres carrés a dès lors semblé une avancée réjouissante. Il s'est cependant avéré que cette décision ne permettait pas non plus la reprise des activités, les ensembles ne disposant pour la plupart pas des lieux de répétition suffisamment grands pour répondre aux exigences de l'ordonnance. Le milieu de la musique a fait part de ses difficultés et l'association suisse des musiques a lancé une pétition qui a recueilli presque 20 000 signatures à ce jour. Or, le projet de révision de l'ordonnance mis en consultation par le Conseil fédéral le 11 juin dernier et maintenant la surface minimum à 10 mètres carrés n'apporte aucune amélioration à cette problématique.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. sur quelles évidences scientifiques est basée la décision d'imposer 10 mètres carrés par musicien ?

2. A quelle date le Conseil fédéral envisage-t-il une prochaine révision de l'ordonnance covid-19 situation particulière sur ce point afin de permettre une reprise effective des activités des ensembles amateurs dans le domaine de la musique ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3761 ***n*** Mo. **Lohr. Investir dans les perspectives professionnelles plutôt que dans le chômage de longue durée** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer rapidement un train de mesures pour que les personnes confrontées au chômage structurel puissent se reconvertir de manière ciblée dans le cadre de l'encouragement de la formation et de la formation continue de l'assurance-chômage.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bregy, Bulliard, Graf-Litscher, Hess Lorenz, Landolt, Maillard, Mettler, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Romano, Ryser, Streiff, Studer, Widmer Céline (22)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3764 ***n*** Po. **Schlatter. Plan directeur pour la mobilité piétonne** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un " Plan directeur pour la mobilité piétonne " pour définir une stratégie nationale visant à encourager le trafic piéton et augmenter sa part dans le trafic global.

La marche est la forme de mobilité la plus naturelle. Elle est gratuite et saine, elle favorise la sociabilité, permet d'économiser de l'espace et des ressources. De plus, elle est respectueuse de l'environnement. La marche est le mode de déplacement qui est fondamentalement accessible à tous et constitue donc la base de la mobilité. Les piétons sont utiles à la collectivité, car ils contribuent à renforcer l'économie locale, à protéger le climat et à réduire les coûts de santé. De plus, le trafic piéton remplit une fonction indispensable, puisqu'il relie les différentes formes de mobilité et revêt à ce titre une grande importance pour le bon fonctionnement du système des transports dans son ensemble.

Le " Plan directeur pour la mobilité piétonne " doit définir une stratégie pour accroître l'importance de la marche et augmenter sa part dans le trafic global. Celui-ci doit être établi au niveau interdépartemental, car c'est le seul moyen de rendre justice aux multiples facettes de la mobilité piétonne. Le plan directeur autrichien " Masterplan Gehen " pourrait servir d'exemple.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Egger Kurt, Fluri, Giacometti, Gysin Greta, Mettler, Pasquier-Eichenberger, Pult, Ryser, Rytz Regula, Schaffner, Schneider Schüttel, Stadler, Töngi, Trede, Wettstein (17)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3766 ***n*** Po. **Walder. Evaluer les scénarios pour la Suisse de l'introduction au niveau international d'un taux plancher d'imposition sur le bénéfice des entreprises** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les différents scénarios pour la Suisse en cas d'introduction au niveau international d'un taux d'imposition minimum sur les bénéfices des entreprises d'au moins 15 %. Il présentera les conséquences pour la Suisse et mesures envisagées par le Conseil fédéral dans le cas d'introduction par l'OCDE de variantes à 15 %, 18 % et 21 %, chiffres évoqués par certains Etats et qui pourraient revenir dans le cadre des négociations.

Le Conseil fédéral inclura dans ce rapport les positions qu'il entend défendre au sein de l'OCDE ainsi que les mesures qu'il envisagerait de prendre afin de préserver l'attractivité de la place économique suisse tout en garantissant au niveau international une plus juste répartition des recettes fiscales et un élargissement de son assiette.

Alors que le G7 finances vient d'accorder sa position sur un taux plancher d'imposition sur le bénéfice des entreprises d'au moins15 %, la stratégie de la Suisse devra forcément être adaptée.

Car si l'aboutissement des négociations dans le cadre de l'OCDE n'est pas encore scellé, il est fort probable que les grandes puissances qui sont aussi nos principaux partenaires économiques, imposeront un taux minimum d'au moins 15 %, si nécessaire de manière unilatérale.

Par ailleurs, il est vraisemblable que ce dossier avancera rapidement, le camp des pays hostile se délitant rapidement. Le Luxembourg et les Pays-Bas ont par exemple déjà déclaré ne pas vouloir s'opposer à un taux de l'ordre de 15 %.

Le Conseil fédéral qui a toujours plaidé pour un taux le plus bas possible, est-il prêt à revoir sa position et accueillir favorablement cette initiative qui ne pourra qu'avoir des effets positifs sur les moyens à disposition des Etats afin de mieux répondre aux défis sociaux, sanitaires économiques et climatiques ? Ce qui est aussi dans l'intérêt de notre pays.

Enfin, plusieurs cantons qui ont récemment massivement baissé leurs taux d'imposition dans le cadre de la réforme fiscale RFFA se retrouveront en-dessous d'un taux de 15 %. Sachant que ces taux parmi les plus bas au monde étaient dictés par la seule volonté de rester attractifs pour les multinationales, ne serait-il pas judicieux aujourd'hui d'envisager en Suisse un taux d'imposition minimum aligné sur celui qu'adoptera l'OCDE ?

Autant d'interrogations qui justifient l'établissement d'un tel rapport détaillé.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Clivaz Christophe, Dandrès, de la Reussille, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Grin, Gugger, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Maillard, Matter Michel, Molina, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Rytz Regula, Trede, Wettstein (24)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3768 ***n*** Mo. **Funiciello. Stop Talking Start Funding** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter au moins 0,1 % du PIB à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (15)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3770 ***n*** Mo. **Gafner. Procédure de notification pour les produits à base de produits naturels destinés à fortifier ou à protéger les plantes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une procédure spécifique, analogue aux procédures de notification en vigueur en Allemagne et en France, qui s'applique aux produits à base de produits ou de matières premières naturels qui sont destinés à fortifier ou à protéger les plantes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Badertscher, Baumann, Bourgeois, Bregy, Brunner, de Courten, de Montmollin, Dettling, Friedli Esther, Graber, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Gugger, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Huber, Lohr, Masshardt, Moret Isabelle, Munz, Page, Rechsteiner Thomas, Ritter, Roduit, Siegenthaler, Streiff, Strupler, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Walliser, Wismer Priska, Zuberbühler (36)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3772 ***n*** Mo. **Meyer Mattea. La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les prestataires de l'économie de plateformes respectent le droit du travail. Il veillera à ce que les autorités cantonales compétentes contrôlent le respect des dispositions en vigueur et les fassent appliquer.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Funiciello, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (18)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3776 ***n*** Ip. **Baumann. Garantir des conseils indépendants aux utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires en Suisse** (17.06.2021)

En France, un texte normatif réglementant la séparation entre les activités de conseil, d'une part, et la vente/l'utilisation/la commercialisation de produits phytosanitaires, d'autre part, est en vigueur depuis le 1er janvier 2021. Ce texte vise à garantir l'indépendance des conseils prodigués aux utilisateurs professionnels. Il convient donc d'éviter tout risque de conflits d'intérêts pouvant résulter de la coexistence des activités de conseil avec l'utilisation, la vente ou la commercialisation de produits phytosanitaires.

Deux types de conseils sont à la disposition des utilisateurs professionnels : des conseils stratégiques, c'est-à-dire des conseils individuels conçus pour plusieurs années, et des conseils spécifiques destinés à répondre à des besoins précis à court terme. Les activités de conseil doivent non seulement contribuer à réduire l'utilisation, les risques et les conséquences des produits phytosanitaires, mais aussi respecter les principes régissant la protection intégrée des végétaux. Mais elles doivent surtout garantir l'indépendance des agriculteurs par rapport aux fabricants, aux agences de vente ou aux agro-entreprises.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il d'autres pays qui réglementent l'indépendance des conseils fournis aux utilisateurs professionnels de pesticides, ou alors qui prévoient ou qui cherchent à édicter une réglementation de ce type ?

2. Existe-t-il des pays qui ont établi ou qui envisagent d'établir une stratégie ou des conseils portant sur l'utilisation d'animaux auxiliaires et d'autres solutions ?

3. Quelles expériences les pays ayant mis en place des réglementations de ce type font-ils en ce qui concerne la réduction de l'utilisation des pesticides, des risques qu'ils représentent et des conséquences qu'ils provoquent ?

4. La séparation entre les activités de conseil, d'une part, et la vente/l'utilisation/la commercialisation de pesticides, d'autre part, est-elle garantie en Suisse ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

5. Parmi les pesticides que les professionnels sont autorisés à utiliser en Suisse, quels pourcentages proviennent des principaux fabricants de produits phytosanitaires ? Et quel rôle ces fabricants jouent-ils dans la fourniture de conseils ?

6. Parmi les pesticides que les professionnels utilisent en Suisse, quels pourcentages proviennent des principaux points de vente de produits phytosanitaires ? Et quel rôle ces points de vente jouent-ils dans la fourniture de conseils à ces professionnels ?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir en la matière ? Si oui, que faut-il faire ? Si non, pourquoi ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3777 ***n*** Mo. **Baumann. Contrôle de la productivité laitière. Il ne faut pas désavantager l'élevage de vaches allaitantes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver des solutions axées sur la pratique pour le contrôle de la productivité laitière dans les exploitations d'élevage de vaches allaitantes.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3778 ***n*** Po. **Storni. Obstacles au développement de la production photovoltaïque et des pompes à chaleur au niveau de la distribution d'énergie et de la politique locale** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser la situation en matière de distribution d'énergie électrique pour ce qui est des tarifs et des taxes au niveau local qui freinent le développement des installations photovoltaïques et des pompes à chaleur, ce développement étant conditionné négativement par des questions de

politique entrepreneuriales des distributeurs électriques et par des taxes communales discriminatoires pour les concessions ou l'utilisation du sol public. Il présentera un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Cattaneo, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Girod, Grossen Jürg, Gysin Greta, Locher Benguerel, Mäder, Marchesi, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Regazzi, Töngi (20)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3779 ***n*** Mo. **Maitre. Livraison de données à l'OFSP par les assureurs-maladie de manière exacte, complète et gratuite** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que les assureurs-maladie fournissent de manière exacte, complète et gratuite, conformément à ce qu'impose la législation applicable en la matière, les données dont l'OFSP a besoin tant pour suivre l'évolution des coûts de la santé que pour exercer la surveillance de l'assurance-maladie obligatoire.

Cosignataire: Feller (1)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3780 ***n*** Mo. **Feller. Résilier le contrat qui lie Sasis SA à l'OFSP pour garantir l'impartialité de la Confédération et éviter les conflits d'intérêts dans le système de santé** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que le contrat de livraison de données qui lie l'OFSP à SASIS SA soit résilié.

Cosignataire: Maitre (1)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3782 ***n*** Ip. **Feller. Contrat de livraison de données conclu entre l'OFSP et Sasis. Pourquoi l'OFSP n'exerce-t-il pas lui-même les tâches que la loi lui confie?** (17.06.2021)

Depuis le 1er janvier 2008, des contrats de livraison de données ont été régulièrement conclus par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Office fédéral de la statistique (OFS), d'abord avec l'association santésuisse, puis avec l'entreprise SASIS SA, dont l'unique actionnaire est santésuisse.

Le contrat le plus récent a été signé en novembre 2019, avec effet rétroactif au 1er juin 2019. Il est valable pendant quatre ans, jusqu'au 31 mai 2023. Il peut être résilié en tout temps, moyennant le respect d'un délai de trois mois. La rémunération annuelle versée à SASIS SA s'élève à CHF 240 000 TTC.

En réponse aux interpellations 21.3070 et 21.3071, le Conseil fédéral écrit :

a. " L'OFSP est habilité à récolter des informations auprès des assureurs-maladie (art. 35 al. 2 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale). " (Réponse à l'interpellation 21.3071).

b. " L'OFSP a choisi de s'appuyer sur les capacités développées par SASIS pour la validation et la mise en forme de ces données. " (Réponse à l'interpellation 21.3071).

c. " Ces tâches ont un coût et, si elles étaient effectuées par l'OFSP, solliciteraient des ressources qui ne seraient alors plus disponibles pour d'autres activités. " (Réponse à l'interpellation 21.3070).

On en déduit que l'OFSP n'a pas les ressources propres nécessaires pour accomplir une tâche qui relève pourtant des missions que la loi lui confie. Cette situation pose plusieurs questions:

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas demandé les crédits budgétaires nécessaires pour remédier à cette situation et permettre à l'OFSP de remplir ses missions par lui-même?

2. L'OFSP, qui paie SAS IS pour la validation et la mise en forme des données recueillies, ne pourrait-il pas consacrer cette somme à effectuer lui-même ces opérations ? L'OFSP serait-il moins efficace ou moins efficient? Tout au moins, l'OFSP ne pourrait-il pas acquérir, avec l'expérience, l'efficacité et l'efficience que l'on prête à SASIS ?

3. Plus fondamentalement, pourquoi l'OFSP devrait-il payer pour la validation et la mise en forme des données, ou procéder lui-même à ces tâches, alors que les assureurs-maladie devraient fournir à leurs frais des données validées et mises en forme?

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3784 ***n*** Ip. **Marti Samira. Taux d'imposition minimal mondial de 15 pour cent. Quand la Suisse se ralliera-t-elle à cette mesure?** (17.06.2021)

Le samedi 5 juin 2021, les ministres des finances des pays du G7 (Allemagne, France, Italie, Japon, Canada, Grande-Bretagne et Etats-Unis) ont publié une déclaration d'intention qui appuie les efforts déployés à l'échelle internationale en vue de l'adoption d'un taux d'imposition minimal mondial. L'objectif est de garantir que les bénéfices des multinationales soient taxés à un taux d'au moins 15 %. Le porte-parole du DFF, Peter Minder, a annoncé durant le week-end que la Confédération et les cantons étaient prêts.

1. Quelle forme la collaboration avec les cantons prend-elle ? Les communes et, en particulier, les villes sont-elles associées aux travaux ?

Prévoir un taux d'imposition cantonal effectif inférieur à 15 % reviendra désormais à renoncer directement et volontairement à des recettes fiscales, étant donné qu'en pareil cas d'autres Etats pourraient engranger des recettes supplémentaires à la place de la Suisse grâce aux règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées.

2. D'ici à quand les taux d'imposition cantonaux effectifs sur les bénéfices seront-ils relevés à au moins 15 % ?

3. Le Conseil fédéral peut-il nous confirmer que le taux d'imposition de 15 % est bien le taux effectif et non le taux nominal ?

4. Quelle position la Suisse va-t-elle défendre lors des négociations à venir sur ce point, et dans quelle mesure cette position est-elle soutenue par tous les membres du Conseil fédéral et, le cas échéant, d'autres organes ?

Dans la NZZ du dimanche 6 juin 2021, la fédération Swiss Holdings parle d'une liste apparemment impressionnante de mesures permettant de réduire le taux d'imposition effectif, liste qu'elle a fait parvenir à l'administration.

5. De quelles mesures s'agit-il ?

6. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec l'analyse selon laquelle de telles mesures ne permettront pas aux entreprises d'échapper au taux d'imposition mondial effectif de 15 % ?

La Suisse est le site le plus important pour les multinationales spécialisées dans le négoce des matières premières. Les cinq groupes suisses ayant le plus gros chiffre d'affaires relèvent tous de ce secteur, et ils bénéficient d'allègements fiscaux subs-

tantiels. Mais ce secteur ne sera sans doute guère touché par la réforme susmentionnée.

7. Comment la Confédération compte-t-elle garantir que le fisc suisse ne devienne pas encore plus dépendant de ces grands groupes si les transferts de bénéfices ne sont plus possibles dans d'autres secteurs ?

8. Quels sont les investissements prévus en Suisse pour faire croître la valeur ajoutée réelle dans notre pays ?

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Marra, Pult, Wermuth (5)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3785 *n* Mo. **Quadri. Centres pour requérants d'asile hors de l'Europe. Suivre l'exemple du Danemark** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant la création de centres pour requérants d'asile hors de l'Europe, sur le modèle du projet que le législateur danois vient d'adopter.

Cosignataire: Marchesi (1)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3786 *n* Ip. **Python. Pesticides perturbateurs endocriniens. Quels critères d'évaluation pour quelle efficacité?** (17.06.2021)

Parmi les sources de contamination de l'environnement et des organismes vivants par des perturbateurs endocriniens (PE), les pesticides de synthèse représentent une catégorie particulièrement préoccupante tant en raison de leur toxicité spécifique que de leur diffusion à large échelle et à répétition. L'étude européenne " Endocrine Disruptors: From Scientific Evidence to Human Health Protection " (2019) indique que 35 % des pesticides de synthèse alors autorisés affectent la thyroïde et 33 % ont des effets toxiques sur le développement du cerveau. Le rapport interdépartemental de la même année indique que les critères provisoires de l'Union européenne sur lesquels reposaient l'évaluation des effets PE tant pour les produits biocides que pour les phytosanitaires n'avaient pas été déterminés sur des bases scientifiques et que l'élaboration de nouveaux critères a pris beaucoup plus de temps que prévu. Dans sa réponse aux questions 21.7462 et 21.7607 le conseil fédéral indique que dans le cadre du réexamen des pesticides de synthèse de nouveaux critères spécifiques aux effets endocriniens ont été adoptés par l'UE en 2019.

Ainsi, le conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont ces nouveaux critères spécifiques aux effets endocriniens adoptés par l'UE depuis 2019 ?

2. Quelles substances actives sont-elles déjà en cours de révision? En quelle année l'UE aura-t-elle achevé le réexamen de l'ensemble des substances actives selon ces nouveaux critères ?

3. A partir de quand la Suisse adoptera-t-elle ces nouveaux critères ?

4. Quels effet PE prennent-ils en compte ? A partir de quelle dose d'exposition ? Les métabolites jugés " non-pertinents " sont-ils pris en compte ?

5. Comment l'impact spécifique sur le foetus est-il examiné ?

6. Comment l'impact sur la fertilité (qualité du sperme, hyperféminisation (syndrome d'excès d'aromatase), malformations congénitales de l'appareil reproducteur, etc.) est-il évalué ?

7. Comment l'impact sur le développement cognitif est-il évalué ?

8. Comment l'impact sur la tyroïde (régulation de la croissance et énergétique du métabolisme) et sur le pancréas (régulation du métabolisme des sucres) est-il évalué ?

9. Comment l'impact sur la biodiversité est-il évalué ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chevalley, Crottaz, Gugger, Locher Benguerel, Matter Michel, Munz, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Streiff, Studer, Weichelt (13)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3793 *n* Ip. **Romano. Conseil d'administration de la Poste. Le Conseil fédéral aurait-il encore oublié l'aspect régional et linguistique?** (17.06.2021)

Le Corriere del Ticino du 17 juin 2021 rapporte que le Conseil fédéral serait sur le point de nommer un nouveau membre au conseil d'administration de la Poste. On lui aurait proposé un candidat germanophone. Dans sa réponse du 15 juin 2020 à la question 20.5378, le Conseil fédéral a admis que Swisscom et la Poste ne respectaient pas les valeurs de référence qu'il a fixées pour la représentation des langues nationales et qu'il veillerait à ce que ces prescriptions soient à nouveau respectées lors des prochaines nominations au conseil d'administration. Au vu de cet engagement clair et de la nouvelle rapportée par la presse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Confirme-t-il l'intention de nommer encore un germanophone ?

2. Pourquoi le DETEC fait-il cette proposition et comment faut-il la comprendre en relation avec la déclaration du 15 juin 2020 de la conseillère fédérale Sommaruga en réponse à la question 20.5378 ?

3. Le DETEC aurait-il un problème avec la Suisse italienne ?

4. A-t-on sélectionné et évalué des candidatures provenant de Suisse italienne ? Si oui, combien et pourquoi n'ont-elles pas été retenues ?

5. Il y a eu 3 changements (y compris celui dont il est question ici) au conseil d'administration de la Poste au cours des 16 derniers mois. Comment peut-on justifier et avaliser le fait qu'il a été impossible, à 3 reprises, de nommer une personne répondant au profil pour représenter la Suisse italienne ?

6. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est crucial que la Poste, une entreprise exposée à des changements profonds, qui assure un service public national et pour qui les aspects régionaux et linguistiques sont donc essentiels, devrait disposer d'un conseil d'administration représentatif des régions et des langues ?

7. Si la nomination annoncée devait être confirmée, ne serait-pas judicieux de revoir totalement le cadre légal et les intentions manifestées par le Conseil fédéral, de supprimer toute référence régionale et linguistique et d'afficher clairement l'indifférence totale du gouvernement envers la composition régionale et linguistique de la Suisse ?

8. Le Conseil fédéral croit-il encore à la richesse que la diversité linguistique et culturelle apporte à notre pays ? N'est-ce qu'une phrase toute faite à glisser dans les discours du 1er août ou

s'agit-il d'un fil conducteur pour les décisions politiques et stratégiques ?

Cosignataires: Cattaneo, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi (6)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3795 *n* Mo. **Herzog Verena. Empêcher que des médicaments efficaces et peu coûteux ne soient retirés du marché. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement** (17.06.2021)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre au DFI d'interrompre immédiatement le réexamen 2021 des conditions d'admission des médicaments dans la liste des spécialités lorsque le prix de fabrique de toutes les préparations d'un même bloc (ou d'une même gamme) est inférieur à 20 francs. Les prix seront maintenus au niveau de 2018 jusqu'à ce que les dispositions concernées soient modifiées.

2. Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 65d, al. 1, OAMal (RS 832.102) de sorte que le réexamen périodique des prix des médicaments à partir de 2022 se déroule de manière efficace, différenciée et économique. Il s'agira également de prendre en compte la sécurité de l'approvisionnement et l'indépendance de la Suisse par rapport aux lieux de production asiatiques. Si les bases légales actuelles ne permettent pas de prendre en compte la sécurité de l'approvisionnement, en particulier dans les cas d'urgence, la LAMal sera modifiée en conséquence.

3. Lorsque le prix de fabrique de tous les médicaments d'un même bloc (ou d'une même gamme) est inférieur à 20 francs, leur réexamen sera supprimé, ou du moins n'aura lieu qu'une fois tous les dix ans (et non plus tous les trois ans). Des exceptions seront possibles dans des cas fondés.

Cosignataires: Amaudruz, Bäumle, Bircher, Burgherr, de Courten, Eymann, Feller, Glarner, Graber, Grin, Haab, Lohr, Mettler, Paganini, Regazzi, Rösti, Rüegger, Schläpfer, Schneeberger, Strupler (20)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3796 *n* Mo. **Schläpfer. Objectifs climatiques découlant de l'accord de Paris. Comptabiliser correctement les émissions de CO2 de la Suisse** (17.06.2021)

Lorsqu'il s'agit d'évaluer la réalisation des objectifs climatiques découlant de l'accord de Paris à l'horizon 2030, il faut mesurer la réduction des émissions de CO2 de la Suisse en fonction du nombre d'habitants afin de tenir compte de l'immigration nette dans notre pays.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3797 *n* Ip. **Walliser. Rejet de la loi sur le CO2. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à une protection du climat porteuse d'avenir, n'induisant ni distorsions de la concurrence ni réglementation inappropriée?** (17.06.2021)

La loi sur le CO2 révisée par le Conseil fédéral et le Parlement dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre ayant été clairement rejetée par le peuple suisse le 13 juin 2021, la loi actuelle reste en vigueur.

Dans le cadre de la consultation en cours portant sur la révision de l'ordonnance sur le CO2, l'OFEV informait les destinataires le 15 juin 2021 de la suite de la procédure, indiquant que le maintien de la loi existante requiert diverses modifications de l'ordonnance (par exemple en ce qui concerne l'échange de quotas d'émission et la réglementation des émissions des véhicules neufs) alors que d'autres éléments n'entrent plus en ligne de compte après le rejet de la loi (dispositions d'exécution concernant le Fonds pour le climat, la taxe sur les billets d'avion et les valeurs limites applicables aux émissions de CO2 dans le secteur du bâtiment). Compte tenu du rejet clair et net de la loi par le peuple, on ne comprend pas pourquoi, durant la période de consultation en cours, l'OFEV retire certains éléments de la révision de l'ordonnance, alors qu'il en maintient d'autres. Aucune démarcation claire ne ressort de son courriel, qui ne fournit aucune justification concernant le maintien de certaines dispositions. Cette manière de procéder n'est par conséquent pas acceptable. La révision de l'ordonnance doit être remise sur le métier sans délai afin qu'une réglementation favorable aux consommateurs et neutre du point de vue de la concurrence soit adoptée.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Considère-t-il que l'approche de l'OFEV dans cette consultation est crédible ?

2. Compte tenu du rejet de la loi sur le CO2, est-il disposé à abandonner la procédure de consultation en cours et à renoncer à cette révision partielle forcée ?

3. Comment l'OFEV justifie-t-il les modifications prétendument nécessaires de la réglementation actuelle sur les émissions de CO2 ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à instaurer un moratoire de deux ans pour bloquer toute discussion sur les mesures concernant les émissions de CO2 qui faussent la concurrence et vont à l'encontre des intérêts des consommateurs ?

5. Comment veille-t-il à une protection du climat porteuse d'avenir, n'induisant ni distorsions de la concurrence ni réglementation inappropriée ?

6. S'il s'en tient à la consultation partielle en cours, maintiendra-t-il la prolongation à 12 mois de la double imposition des voitures d'occasion récentes, déjà taxées, qui entraînerait une hausse des prix ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3804 *é* Mo. **Conseil des Etats. Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières (Schmid Martin)** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier l'ordonnance sur les zones agricoles (RS 912.1) de sorte qu'en cas d'améliorations foncières (mesures d'améliorations structurelles) et/ou de projets de revitalisation des cours d'eau, un échange entre surface agricole utile et surface d'estivage soit légalement autorisé, pour autant que la surface agricole utile dans son ensemble n'augmente pas.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

29.09.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
01.06.2022 Conseil des Etats. Adoption
14.12.2022 Conseil national. Adoption

21.3809 ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Innovation sociale. Parent pauvre de la politique d'innovation de la Confédération** (17.06.2021)

Les grands défis de notre temps (réchauffement climatique, érosion de la biodiversité, digitalisation, évolution de la démographie ou encore augmentation des inégalités) ne peuvent pas être relevés uniquement grâce à l'innovation technologique. Autant technologiques que sociaux, ces défis nécessitent des innovations sociales sous la forme de nouvelles modes de production et de consommation.

Contrairement à l'innovation technologique qui cherche à créer une nouvelle niche commerciale, l'innovation sociale cherche à induire un changement de comportement social. De nombreuses études montrent que l'innovation sociale permet d'améliorer le bien-être des individus et de la collectivité, par exemple en créant et valorisant les emplois, en développant des nouveaux secteurs économiques, en favorisant la diversité et la cohésion sociale, etc. Malgré ces développements importants, l'encouragement de l'innovation sociale est le parent pauvre de la politique d'innovation en Suisse. Au sein d'Innosuisse par exemple, seuls 13,5 % des demandes concernent ce domaine.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il le constat que les investissements dans l'innovation sociale sont insuffisants?

2. Comparés aux innovations technologiques, combien sont investis dans l'innovation sociale par

a. Innosuisse?

b. la Confédération (dans le cadre de la recherche de l'administration fédérale)?

c. le FNS?

3. Comment entend-il augmenter la part de l'encouragement à l'innovation sociale?

4. Dans le prochain Message FRI, envisage-t-il de thématiser spécifiquement cet aspect?

5. Comment entend-il le thématiser dans l'encouragement de l'innovation qui ne fait pas l'objet du Message FRI?

6. La coopération entre innovations technologiques et sociales peut être particulièrement fructueuse: comment pourrait-il améliorer les interactions en général et plus particulièrement dans les projets de recherche dans le domaine de l'énergie et de l'environnement ?

Cosignataires: Atici, Locher Benguerel, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Schneider Meret (7)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3810 ***n*** Po. **Molina. Politique économique extérieure. Pour une reprise du droit européen** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les conséquences qu'aurait pour la Suisse un alignement sur la pratique de l'UE en ce qui concerne les normes de durabilité inscrites dans les accords de partenariat économique. Il rendra compte de ses conclusions au Parlement.

Cosignataires: Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline, Wyss (15)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3813 ***n*** Ip. **Prezioso. Biobanque helvétique. Quel accès aux vaccins?** (17.06.2021)

L'annonce faite le 4 décembre 2020 par le directeur-général de l'OMS, avec le soutien de la Suisse, de l'intention de constituer une banque mondiale de stockage de l'ensemble des agents pathogènes connus à l'échelle planétaire, localisée à Genève avec un degré de biosécurité de niveau 4 (BSL-4) pose plus d'une question.

Son but déclaré est de " faciliter le développement rapide et sûr de vaccins et traitements ". Pourtant, les pays appelés à déposer des échantillons auprès de cette bio-banque helvétique ne sont absolument pas garantis d'avoir accès aux vaccins et traitements développés grâce à elle à des prix abordables.

En d'autres termes, quels seront les droits des Etats déposants par rapport à ceux des exploitants de la Big Pharma ?

N'est-ce pas là un moyen de contourner l'Accord de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, entré en vigueur en 2014 ?

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Brélaz, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fivaz Fabien, Fridez, Maillard, Marra, Matter Michel, Python, Walder (13)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3814 ***n*** Mo. **Prezioso. Pour une politique fédérale cohérente en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'inscrire dans le catalogue des prestations prises en charge par l'assurance-maladie de base les méthodes de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), notamment la PrEP-VIH, les préservatifs masculins et féminins ou encore les vaccins contre les IST, comme celui contre l'Hépatite B ou celui contre les papillomavirus humain. Il est également invité à exempter du paiement de la franchise et de la quote-part les prestations suivantes, d'ores et déjà comprises dans le catalogue des prestations prises en charge par l'assurance-maladie de base, soit l'ensemble des dépistages d'infections sexuellement transmissibles, les préventions post-exposition, notamment la PEP-VIH, ainsi que l'ensemble des traitements des infections sexuellement transmissibles.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fivaz Fabien, Fridez, Maillard, Marra, Matter Michel, Python, Walder (12)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3816 ***n*** Po. **Fehlmann Rielle. Collecte de données en lien avec les jeux vidéo. Une fatalité?** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'interdire la collecte de données à l'occasion de jeux video achetés, en particulier lorsque des enfants en sont les utilisateurs.

On a observé un grand essor des jeux-video durant la pandémie. En septembre 2020, l'émission "On en parle" a soulevé le problème des données collectées lors de l'utilisation de jeux video achetés. Avant de jouer, on va demander au joueur un certain nombre d'informations telles que les données géographiques, les données d'identification, la connexion réseau, l'adresse IP, et même des données biométriques. Celles-ci sont stockées dans un serveur au Japon ou aux Etats-Unis. Le joueur peut retirer son consentement à tout moment mais les

données livrées antérieurement resteront stockées. Le joueur ne sait pas ce que l'on fera de ses données et s'il s'y oppose, l'éditeur peut lui refuser une assistance technique. Il est possible de désactiver la collecte de données mais c'est un exercice contraignant que les utilisateurs ne maîtrisent pas toujours. Il peuvent en dernier ressort se tourner vers l'éditeur du jeu ou le préposé fédéral à la protection des données. Mais est-ce normal que l'utilisateur qui souhaite protéger ses données doivent lui-même entreprendre autant de démarches ? La normalité serait que les données soient automatiquement protégées, d'autant plus si le jeu-video a été acheté, ou que l'utilisateur soit sollicité formellement pour donner son consentement à l'exploitation de ses données personnelles.

Aux Etats-Unis, la collecte des données sur les enfants est protégée par le Child Protect Act. Il n'en va pas de même en Suisse.

Au vu de l'augmentation de nos interactions numériques, il serait temps de réagir pour mieux protéger nos données, en particulier celles de nos enfants.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Storni (11)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3819 ***n*** Ip. **Lohr. Comment peut-on s'assurer des compétences et de l'empathie du personnel médical envers les personnes handicapées?** (17.06.2021)

Dans le cadre d'un " laboratoire d'idées " mis en place par et pour les personnes handicapées, un échange participatif organisé en 2020-2021 s'est efforcé d'identifier les points sur lesquels des progrès étaient nécessaires. Une discussion sur la nécessité de sensibiliser le grand public a notamment fait ressortir un besoin d'amélioration dans le domaine médical. Le personnel médical n'est en effet pas toujours suffisamment conscient des besoins particuliers des personnes handicapées.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il le degré de sensibilisation du personnel médical par rapport aux besoins particuliers des personnes handicapées ?

2. Comment peut-on s'assurer que le personnel médical fasse preuve de compétence mais aussi d'empathie à l'égard des personnes handicapées ?

3. Comment le personnel médical est-il sensibilisé aux questions spécifiques liées au handicap ?

4. Des modules pratiques portant sur ces questions sont-ils prévus dans le cadre de la formation du personnel soignant et des médecins ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures pour que la formation du personnel médical accorde davantage de place à la sensibilisation à ces questions dans toute la Suisse et pour que des modules pratiques soient proposés afin de développer les compétences du personnel dans ce domaine et de mieux le préparer à gérer les situations du quotidien ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3820 ***n*** Ip. **Strupler. Plus de biodiversité et moins de plantes indésirables grâce à une flexibilisation des dates de fauche** (17.06.2021)

Depuis plus de 20 ans, le 15 juin est une date fixe pour la fauche des surfaces écologiques. Pourtant, cette date fixe est source de problèmes, c'est une évidence. Les restrictions strictes qui s'appliquent à l'exploitation des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) peuvent par ailleurs nuire à la biodiversité et elles favorisent adventices et néophytes. Afin d'atteindre et de maintenir la qualité des SPB à long terme, les agriculteurs doivent être considérés comme de véritables partenaires et non être mis sous tutelle à grand renfort de règles rigides. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Ne serait-il pas judicieux d'accorder plus de flexibilité aux agriculteurs quant à la date de fauche afin que toutes les surfaces ne soient pas fauchées en même temps ?

2. Le Conseil fédéral se rend-il compte qu'une date de fauche immuable rend plus difficile la lutte contre les adventices et les néophytes, portant atteinte à la biodiversité et à la qualité des prairies à long terme ?

3. Le surpâturage au printemps ou un épandage éventuel de fumier ne pourraient-ils pas servir à long terme le développement de la biodiversité et de la richesse spécifique des écosystèmes ?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la réglementation stricte de l'exploitation des SPB ne permet pas d'en tirer le meilleur profit du point de vue de la biodiversité ?

5. Quelles mesures entend-il prendre pour éviter la propagation des plantes indésirables telles que le rhinanthe, déjà très répandu, la sétaire ou encore la vergerette annuelle, considérée comme une néophyte ?

6. Le Conseil fédéral est-il comme moi d'avis que l'on pourrait accorder plus de latitude et de responsabilités aux agriculteurs dans l'exploitation des SPB, sans bureaucratie et sans craindre les abus, ces surfaces n'étant économiquement pas significatives ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.3821 ***n*** Po. **Nussbaumer. Emploi et affaires sociales. Pour une reprise du droit européen** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les conséquences qu'aurait pour la Suisse une reprise plus poussée du droit de l'UE dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales et de rendre compte de ses conclusions au Parlement. Il détaillera en particulier la manière dont les mesures prévues dans le plan d'action 2021 pour la mise en oeuvre du socle européen des droits sociaux pourraient être reprises par la Suisse.

Cosignataires: Amoos, Atici, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline, Wyss (19)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3825 ***n*** Po. **Badran Jacqueline. Faire de Postfinance une banque du climat** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il pourrait faire de PostFinance une banque du climat et créer les bases légales afférentes à un mandat de prestations complémentaire,

qui prévoirait de délivrer des crédits et des hypothèques aux entreprises et aux ménages afin qu'ils investissent dans la protection du climat.

Cosignataires: Müller-Altermatt, Nordmann (2)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3826 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Établir un rapport sur l'ampleur et l'impact des allègements fiscaux accordés par la Confédération** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le rapport final promis sur l'ampleur et l'impact des allégements fiscaux accordés par la Confédération.

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3827 ***n*** Po. **Widmer Céline. Investissements durables. Reprise du règlement européen Taxonomie** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les possibilités qui s'offrent de transposer en droit suisse, en l'adaptant au contexte du pays, le règlement de l'UE Taxonomie, qui soumet les investissements durables à des critères uniformes et transparents, de façon à mettre en place des définitions contraignantes pour une place financière durable.

Cosignataires: Amoos, Andrey, Arslan, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Walder (18)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3829 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Accorder aux cantons la compétence réglementaire en matière de protection des animaux** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir le champ d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (art. 2) afin d'ajouter une disposition qui accorde aux cantons la possibilité d'adopter une réglementation plus détaillée (et par conséquent plus stricte).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Chevalley, Locher Benguerel, Munz, Porchet, Prelicz-Huber, Ryser, Rytz Regula, Trede (11)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3831 ***n*** Po. **Schneider Meret. Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière empêcher les pratiques commerciales illicites dans le commerce de détail pour les produits agricoles et rendre les prix transparents pour les consommateurs pour ce qui est des prix à la production et à la consommation et pour ce qui est des marges.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brunner, Haab, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Ritter, Ryser, Rytz Regula, Trede, Wettstein (15)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3833 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Pas de poneys vivants dans les carrousels** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des animaux de sorte que les équidés vivants ne puissent plus être utilisés dans les manèges.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Locher Benguerel, Munz, Porchet, Ryser, Trede (6)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3834 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Suivre l'exemple allemand et interdire le poussinicide!** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'abattage des poussins mâles, indésirables dans l'élevage industriel de poules pondeuses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Baumann, Chevalley, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Ryser, Rytz Regula, Trede (13)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3835 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Protection des animaux. Déceler et sanctionner les infractions** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une vérification de routine par échantillonnage des cadavres d'animaux afin de mettre au jour les infractions aux dispositions sur la protection des animaux. Cette vérification doit se faire d'une part dans le cadre du contrôle des viandes (art. 30 de l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes, OAbCV) et d'autre part dans les entreprises d'élimination et les centres de collecte de cadavres d'animaux (ordonnance concernant les sous-produits animaux, OSPA).

Cosignataires: Andrey, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Pult, Ryser, Trede (8)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3836 ***n*** Po. **Schneider Meret. Pas de publicité pour les produits qui vont à l'encontre de la Stratégie suisse de nutrition** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer un dialogue avec le commerce de détail et d'autres acteurs importants du secteur alimentaire afin d'examiner comment il serait possible d'éviter la publicité et les offres promotionnelles concernant des produits qui vont à l'encontre des objectifs de la Stratégie de nutrition de la Confédération.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brunner, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Pult, Ryser, Rytz Regula, Trede, Wettstein (12)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3838 ***n*** Po. **Grin. Alerte sur les cocktails alcool et médicaments** (17.06.2021)

Comme il existe très peu de données en Suisse, concernant cette consommation mixte alcool et médicaments, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui évaluera dans quelle mesure, les jeunes sont confrontés à ce problème.

Parallèlement le Conseil fédéral est aussi chargé de présenter un rapport sur une stratégie commune avec les cantons pour lutter contre ces dangereuses pratiques.

Cosignataires: Amaudruz, Badertscher, Bourgeois, Buffat, de la Reussille, de Montmollin, Feller, Gschwind, Haab, Herzog Verena, Maillard, Matter Michel, Nicolet, Page, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Roduit, Schläpfer, Strupler, Walder, Walliser, Wasserfallen Flavia (22)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3839 ***n*** Po. **Grin. Ecoles polytechniques fédérales. Stagnation des étudiants en architecture et en construction ainsi qu'en géomatique** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les causes de la stagnation des étudiants en architecture, en construction et en géomatique dans les EPF, ainsi que sur les moyens pour y remédier.

Cosignataires: Amaudruz, Badertscher, Bourgeois, Buffat, de la Reussille, de Montmollin, Feller, Graber, Gschwind, Haab, Herzog Verena, Keller Peter, Matter Michel, Nicolet, Page, Rüegger, Schläpfer, Sollberger, Strupler, Walder, Walliser (21)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3840 ***n*** Mo. **Fridez. LAMal. Reconnaissance des soins prodigués par les pédicures-podologues diplômés pour les patients souffrant d'une artériopathie périphérique symptomatique** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le catalogue des prestations de la LAMal la prise en charge par les pédicures-podologues, sur la base d'une prescription médicale, des soins prodigués aux patients souffrant d'une artériopathie symptomatique des membres inférieurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Matter Michel, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (18)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3841 ***n*** Po. **Fridez. Renforcer nos moyens de défense contre les agents biologiques et le bioterrorisme** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport visant à procéder à un état des lieux des risques potentiels représentés aujourd'hui et demain par les agents biologiques, d'origine naturelle ou anthropique, en particulier les armes biologiques, à dresser des pistes pour renforcer la stratégie nationale face à ces menaces et à envisager une intensification de la collaboration internationale permettant d'optimiser nos capacités de défense et de résilience.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (16)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3844 ***n*** Mo. **Friedl Claudia. Dérive de produits phytosanitaires dans des habitats proches de l'état naturel. Monitoring** (17.06.2021)

Afin de mettre en oeuvre l'initiative parlementaire 19.475 " Réduire le risque de l'utilisation de pesticides ", le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un monitoring systématique des résidus de produits phytosanitaires dans les habitats proches de l'état naturel, à faire le point après trois ans et à prendre les éventuelles mesures de protection qui s'imposent.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Wermuth (14)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3845 ***n*** Mo. **Marchesi. Étrangers en délicatesse avec leurs obligations financières. Établir des critères clairs afin qu'ils ne puissent s'installer en Suisse** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des critères clairs qui permettront de qualifier de " téméraire " la situation économique des étrangers qui ne remplissent pas leurs obligations financières ou ne manifestent pas la volonté de payer leurs dettes, afin qu'il leur soit plus difficile de s'établir en Suisse. A cet effet, il modifiera par exemple l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) ou tout autre texte législatif pertinent.

Cosignataires: Addor, Buffat, Quadri, Romano, Rutz Gregor (5)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3846 ***n*** Mo. **Gutjahr. Reconnaître légalement que les données contenues dans le système Siac constituent une preuve du respect par les sous-traitants des conditions de travail et de salaire** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir en droit que les informations qui figurent sur l'attestation CTT et sur la plateforme SIAC constituent des preuves suffisantes au sens de l'art. 8b, al. 1, let. c et d, Odét même en l'absence de contrôle de la comptabilité salariale.

Cosignataires: Burgherr, Farinelli, Feller, Heimgartner, Jauslin, Kutter, Maillard, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Strupler, Wasserfallen Christian (15)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.11.2022 Retrait

21.3847 ***n*** Ip. **Egger Kurt. Production de ciment pauvre en CO2. Analyse de la situation** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral a publié fin 2020 le rapport " Matières premières nécessaires à la fabrication du ciment - Besoins et état de l'approvisionnement en Suisse ". Ironiquement, le document a été rédigé sur la base du Plan d'action Economie verte, mais se comprend toutefois comme une justification de l'industrie du ciment pour continuer à travailler comme jusqu'à présent. En raison de la crise climatique et au regard des objectifs du Conseil fédéral en la matière, un comportement inchangé de la branche n'est pas souhaitable, elle qui contribue pour plus de 5 % aux émissions de CO2 de la Suisse. C'est d'ailleurs pourquoi le plan climatique à long terme du Conseil fédéral mentionne explicitement que les cimenteries doivent désormais capturer leur CO2 et le stocker.

Dans ce contexte, et sur la base du rapport précité, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Il est avancé que les six cimenteries actuelles ne doivent pas être remises en question. Ces six sites sont-ils dès lors en mesure de stocker le CO2 dans le sous-sol ou de l'injecter dans un réseau de pipelines ?

2. Le nouveau procédé de fabrication du ciment mis sur pied à l'EPFL, avec le soutien de la Confédération, se fonde sur des matières premières argileuses. Pourquoi le rapport précité ne montre-t-il pas où les gisements d'argile se trouvent en Suisse ?

3. Dans l'interpellation 19.3922 de même qu'en annexe du rapport, un grand nombre de technologies et de projets sont listés, qui ont pour objectif de réduire les besoins en ciment et de rendre sa fabrication plus économe en CO2. Cela n'a-t-il pas d'influence sur les besoins en calcaire et en marne à l'horizon 2030 ?

5. Il y a de nombreuses cimenteries dans nos pays voisins. Quelle est leur comptabilité climatique par rapport à celle des usines suisses ? Y a-t-il des usines qui utilisent d'autres matières premières ?

6. Le rapport encense les propriétés du béton et surtout sa longévité dans les secteurs du bâtiment et du génie civil. Existe-t-il un état des lieux objectif attestant que ce matériau de construction a une plus longue durée de vie que d'autres ?

7. Quels résultats donne une comparaison globale des différents matériaux/éléments de construction, notamment au regard de leurs effets sur le climat et de la biodiversité ?

8. Dans ses prochains rapports sur les matières premières, le Conseil fédéral est-il disposé à faire une analyse de la situation qui répond réellement aux objectifs d'une économie verte sans tenir compte des intérêts sectoriels ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Python, Schlatter, Wettstein (5)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3848 ***n*** Mo. **Roduit. Pour une filière du bois complète en Suisse** (17.06.2021)

Afin de valoriser pleinement l'une des rares matières premières dont notre pays dispose, le Conseil fédéral est chargé de créer de bonnes conditions-cadre afin de favoriser, sur le territoire national, l'implantation ou l'extension d'usines de transformation susceptibles de transformer le bois suisse, et cela afin de répondre aux besoins actuels des constructeurs.

Cosignataires: Addor, Amoos, Binder, Bregy, Chevalley, Clivaz Christophe, Graber, Gschwind, Kamerzin, Nantermod, Nordmann, Page, Piller Carrard, Regazzi, von Siebenthal (15)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3849 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Les insectes meurent. Que fait le Conseil fédéral depuis huit ans?** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral répond à ma question 21.7401, qu'il "ne dispose d'aucun élément indiquant un ralentissement du déclin des insectes. [...] Le Conseil fédéral souhaite néanmoins renforcer la biodiversité, comme en témoigne son contre-projet indirect à l'initiative "pour l'avenir de notre nature et de notre territoire" [...]. Les propositions de modifications législatives préoccupent également les insectes. De plus, les travaux de mise en oeuvre des motions déposées respectivement par le conseiller national Bernhard Guhl [...] et par la [CEATE-CN] sont en cours."

Après l'étude de Krefeld sur la mortalité des insectes, une étude de suivi a été publiée en 2021. Les résultats de l'étude suggèrent que le déclin important de la biomasse des insectes prédit le déclin de la diversité des insectes. Compte tenu des menaces actuelles, même les espèces les plus communes sont en péril, ce qui nécessite une réévaluation des risques et des stratégies de conservation qui, traditionnellement, ne visent que les espèces déjà rares et menacées.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions importantes le Conseil fédéral tire-t-il de l'étude de suivi ?

2. Comment ces résultats influencent-ils ses stratégies de protection et de promotion des insectes ?

3. Il y a 8 ans, le Parlement a adopté deux motions, 13.3367 et 13.3372, sur la protection des abeilles, des pollinisateurs sauvages et d'autres insectes. Néanmoins, la mortalité des insectes semble se poursuivre sans relâche. Pourquoi ?

4. La motion 19.3207 a été acceptée par les deux Conseils le 21 juin 2019 et le 3 juin 2020.

Que peut montrer concrètement le Conseil fédéral après une année de travail ?

5. La motion 20.3010 a été adoptée en référence aux demandes d'une pétition ayant recueilli plus de 165 000 signatures. Que compte faire désormais le Conseil fédéral et dans quel délai ?

6. Le ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire en Allemagne a lancé un programme d'action complet pour la protection des insectes en 2019 avec 9 domaines d'action, y compris la perspective de ressources financières supplémentaires dans le domaine de la protection des insectes et des programmes d'incitation. La Suisse n'a rien de comparable. Que compte faire le Conseil fédéral et dans quel délai ?

Cosignataires: Badertscher, Bulliard, Clivaz Christophe, Masshardt, Schneider Schüttel, Suter (6)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3850 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Création d'un office fédéral de la famille, des générations et de la société** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Office fédéral de la famille, des générations et de la société.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (28)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3852 ***n*** Mo. **Dandrès. Indemnisation des victimes de traite d'êtres humains (art. 182 CP)** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure afin de concrétiser les engagements pris par la Suisse avec la ratification de la Convention sur la traite des êtres humains, conclue à Varsovie le 16 mai 2005 (RS 0.311.543), en garantissant l'indemnisation des victimes qui se trouvent en Suisse, peu importe le lieu où les fait incriminés se sont déroulés, y compris pour le préjudice patrimonial, le cas échéant par l'établissement d'un fonds tel que proposé à l'art. 15 al. 4 de la Convention.

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3857 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Mieux quantifier et limiter la pollution de l'air induite par les chauffages à bois individuels** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport pour mieux évaluer la pollution de l'air induite par les quelques 500 000 chauffages à bois individuels en Suisse et faire un état des lieux des solutions et mesures possibles pour réduire cette pollution.

Cosignataires: Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Streiff (6)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3858 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pollution de l'air et particules fines PM2,5. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air afin de mieux protéger la population** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) afin d'y inclure une valeur limite d'immission journalière pour les particules fines PM2,5 de 25 microgramme par m3 selon les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

Cosignataires: Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Streiff (6)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3859 ***n*** Ip. **Fischer Roland. Une convention pour renforcer et compléter les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme** (17.06.2021)

En 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté à l'unanimité les Principes directeurs (juridiquement non contraignants) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Depuis lors, la Suisse et d'autres Etats travaillent à leur mise en oeuvre, notamment au moyen de plans d'action nationaux en faveur des entreprises et des droits de l'homme.

En règle générale, les mises en oeuvre nationales ne se font pas sous une forme juridiquement contraignante, et les différents plans d'action nationaux ne garantissent pas la cohérence internationale. Cela implique que, pour les parties concernées et les entreprises, le principe de l'égalité, la sécurité juridique et l'équité concurrentielle ne sont pas non plus garantis. Cependant, d'après le commentaire du principe directeur 3, les Etats " devraient envisager un assortiment judicieux de mesures - nationales et internationales, contraignantes et volontaires - pour favoriser le respect des droits de l'homme par les entreprises ".

La cohérence et le caractère contraignant au niveau international ont par ailleurs cruellement fait défaut dans les efforts déployés jusqu'ici. Ils sont pourtant indispensables si l'on veut poursuivre et sécuriser avec succès le processus entamé sur la base des Principes directeurs de l'ONU précités. Seule la rédaction de la Convention des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, en cours depuis 2015, va dans cette direction.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'avis que les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, bien qu'ils soient importants, ne peuvent pas rester le seul instrument permettant aux Etats de mettre en oeuvre leurs obligations de protection et de respect des droits de l'homme dans le contexte économique ?

2. Est-il d'avis qu'un instrument international contraignant est indispensable pour garantir de manière suffisante la protection des droits de l'homme et l'accès aux mécanismes de réparation, pour établir le principe de l'égalité et l'équité concurrentielle de manière efficace, ainsi que pour trouver des solutions uniformes et contraignantes en ce qui concerne les questions qui ne sont pas traitées par les Principes directeurs de l'ONU précités ?

3. Est-il prêt à jouer un rôle actif et à contribuer de manière concrète à l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, qui viendrait compléter les Principes directeurs de l'ONU ?

4. Est-il prêt à accorder à la délégation suisse un mandat de négociation pour le prochain cycle de négociations qui aura lieu en octobre 2021 ?

Cosignataires: Arslan, Flach, Friedl Claudia, Gredig, Landolt, Mäder, Matter Michel, Mettler, Molina, Moser, Walder, Wehrli (12)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3860 ***n*** Ip. **Jauslin. Où coulent au juste les fonds supplémentaires mis à disposition pour l'exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux?** (17.06.2021)

La notion d'espaces réservés aux eaux a été introduite dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux, entrée en vigueur en 2011. Afin d'assurer le fonctionnement naturel des eaux, ces espaces doivent être exploités de manière extensive dans les zones agricoles. Pour compenser les éventuelles pertes de revenus dont les exploitations agricoles pourraient souffrir en raison des nouvelles prescriptions de protection des eaux, les exploitations peuvent à juste titre annoncer ces surfaces comme surfaces de promotion de la biodiversité donnant droit à des indemnités. A cet effet, le budget de l'agriculture a été augmenté chaque année à partir de 2011 de 20 millions de francs à affectation obligatoire. Depuis la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux, 200 millions de francs sont ainsi mis à disposition dans le budget des paiements directs. Comme tous les espaces réservés aux eaux n'ont de loin pas encore été définis, on peut considérer que les exploitants n'ont pas encore annoncé beaucoup de surfaces supplémentaires situées dans l'espace réservé aux eaux. Les ressources financières ne devraient donc pas encore être épuisées.

Des médias rapportent toutefois que les fonds auraient été versés dans leur totalité. Pourtant, ni l'Office fédéral de l'agriculture ni les cantons questionnés ne savent apparemment si et comment ces ressources ont été utilisées. Cette situation soulève les questions suivantes :

1. A quelle fin les 200 millions de francs versés à ce jour ont-ils au juste été utilisés ?

2. Existe-t-il une liste de chaque destinataire de ces fonds, ou une vue d'ensemble des surfaces en faveur desquelles ils ont été utilisés ?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'absence de transparence entourant des fonds qui ont été versés dans un but précis ?

4. Par quelles mesures compte-t-il motiver les cantons à mettre en oeuvre rapidement la loi fédérale révisée sur la protection des eaux, déjà en vigueur depuis 2011 ?

5. Comment garantit-il que ces fonds soient à l'avenir exclusivement utilisés pour promouvoir la biodiversité et, conformément à la volonté du Parlement, pour mettre en oeuvre les directives sur la protection des eaux ?

6. Y a-t-il d'autres domaines dans le budget de la Confédération pour lesquels on ne sait pas clairement si les fonds sont effectivement utilisés conformément à l'affectation prévue ?

Cosignataires: Cottier, Farinelli, Fluri, Landolt, Moser, Riniker, Schilliger, Vincenz, Wasserfallen Christian (9)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3861 ***n*** Po. **Crottaz. Répercussions sanitaires des pesticides. État des lieux en Suisse** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport détaillant les connaissances actuelles sur le nombre de cas de maladie de Parkinson, de lymphomes et de tumeurs cérébrales survenant chez les agriculteurs, arboriculteurs et viticulteurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Fridez, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Porchet, Prezioso, Pult, Python, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (25)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3863 ***n*** Mo. **Crottaz. Scandale de la Dépakine. De la nécessité d'un fonds d'indemnisation pour les victimes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un mécanisme pour financer un fonds d'indemnisation pour les enfants souffrant d'une embryo-foetopahtie au Valproate.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Porchet, Prezioso, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (22)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3867 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Bélarus. Regarder et ne rien faire?** (17.06.2021)

Comme le rapportent la presse et des habitants, la situation préoccupante en matière de droits de l'homme au Bélarus persiste, voire se dégrade. Une limite de trop a été franchie lorsqu'un avion de ligne a été forcé d'atterrir à Minsk et qu'un journaliste et sa compagne ont été arrêtés. Les déclarations du président selon lesquelles une alerte à la bombe provenant de Suisse a justifié que l'avion soit intercepté témoignent de la grande confusion qui règne dans le pays. Actuellement, plus de 400 personnes sont emprisonnées pour raisons politiques. Elles sont nombreuses à avoir été condamnées à des peines de prison démesurément longues pour des affaires d'importance mineure, comme c'est le cas de Natallia Hersche, qui a la double nationalité suisse-bélarussienne. La Suisse ne doit pas détourner le regard. Il est vrai qu'elle a repris et appliqué les sanctions prononcées par l'UE. Jusqu'ici, il s'agit de quelques interdictions d'entrée (par ex. Alexandre Loukachenko) et du blocage des valeurs patrimoniales. La Suisse devrait aussi se montrer solidaire des défenseurs de la démocratie.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Est-il disposé à accueillir en Suisse à titre humanitaire des personnes menacées d'être emprisonnées pour raisons politiques ?

2. Quelles possibilités voit-il, éventuellement de concert avec d'autres pays, de permettre à des personnes qui ont été grièvement blessées par le pouvoir étatique lors de manifestations pacifiques d'obtenir un visa humanitaire pour se rétablir en Suisse ou dans un autre pays sûr ?

3. Interviendra-t-il auprès du gouvernement bélarussien pour faire libérer les prisonniers politiques ?

4. Afin d'exercer davantage de pression sur le régime, serait-il justifié d'inciter des entreprises suisses installées au Bélarus à se retirer (provisoirement) et de poser comme condition à leur retour l'amélioration des droits de l'homme ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Marra, Molina, Widmer Céline (8)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3869 ***n*** Ip. **Suter. La procédure de candidature anonyme, outil de lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi** (17.06.2021)

La discrimination à l'emploi est un problème de société. Plusieurs études scientifiques montrent que cette discrimination intervient souvent dès le premier dépouillement des dossiers de candidature. Ainsi, les personnes dont le nom est à " consonance étrangère ", les femmes qui élèvent seules leurs enfants et les personnes âgées ont moins de chances d'être invitées à un entretien d'embauche que les autres, même lorsqu'elles possèdent les mêmes qualifications. Un " mauvais " nom suffit déjà pour qu'une candidature passe à la trappe, sans même que l'auteur d'une telle discrimination ait nécessairement conscience de ce qu'il fait.

L'étude la plus récente sur le sujet s'intitule Monitoring hiring discrimination through online recruitment platforms (janvier 2021). Il s'agit d'une étude à grande échelle consacrée aux discriminations pratiquées sur une plate-forme suisse d'emploi en ligne, étude qui a été soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique. Pour déterminer les discriminations à l'embauche, les chercheurs ont analysé plus de trois millions de décisions prises par les recruteurs sur une période d'un peu moins de dix mois. Les chercheurs ont notamment pu démontrer que les discriminations peuvent toucher aussi bien les femmes que les hommes selon la profession considérée et que celles qui frappent les étrangers dépendent entre autres de l'heure de la journée.

Il est d'usage dans plusieurs pays d'anonymiser certaines données pour la première étape de la procédure de candidature afin d'éliminer autant que possible les préjugés inconscients qui pourraient entacher le recrutement. Si aux Etats-Unis la pratique est courante depuis les années 1960, elle gagne également le Canada, la France, le Royaume-Uni et la Suède. La Belgique a mis en place le CV anonyme pour le secteur public. Enfin, en Suisse même, plusieurs villes agissent en ce sens.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles possibilités voit-il d'éliminer les discriminations à la première étape de la procédure de sélection ?

2. Voit-il des avantages à une procédure de sélection au moins partiellement anonyme, et si oui, lesquels ?

3. Serait-il disposé à mettre en oeuvre un projet en ce sens dans l'administration fédérale de façon à acquérir une expérience en matière d'anonymisation partielle des candidatures ?

4. Quelles dispositions légales faudrait-il modifier pour imposer l'anonymat des candidatures dans les procédures de sélection ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3871 ***n*** Mo. **Suter. Directives intersectorielles sur le respect des droits de l'homme en Chine** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire élaborer des directives intersectorielles uniformes sur le respect des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement de produits provenant de la République populaire de Chine et vendus en Suisse, ou de produits provenant de la Suisse et utilisés en Chine. Les différents secteurs s'appuieront sur ces directives pour préciser ensuite les modalités de mise en oeuvre.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Binder, Crottaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Vincenz, Walder, Widmer Céline, Wismer Priska (29)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3872 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Le problème des couches jetables** (17.06.2021)

Les couches jetables sont à l'origine de grandes quantités de déchets (notamment plastiques) partout dans le monde, et ce n'est pas le seul problème. Selon des études internationales récentes, elles freinent considérablement l'apprentissage de la propreté chez les enfants. Il ressort d'une vaste étude chinoise réalisée sur 19 500 enfants que permettre à un bébé jusqu'à l'âge de six mois d'éliminer son urine et ses selles dans une position confortable sans couche réduit la probabilité qu'il mouille son lit à chaque mois qui passe. Il y a 24 ans déjà, une Suissesse, reprenant des pays émergents cette méthode de l'" hygiène infantile naturelle ", montrait que la propreté chez les humains est innée et qu'elle repose sur un réflexe dans les trois premiers mois suivant la naissance. Cette pratique s'est répandue parmi les jeunes parents dans tous les pays industrialisés. L'utilisation de couches entrave fortement le développement biologique des enfants ; que les grands magasins proposent des couches pour les 12-15 ans ou jusqu'à 57 kg (!) en témoigne.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance de ce problème de l'incontinence chez les enfants (90 000 enfants énurétiques sur 5 ans) et des nombreuses difficultés d'excrétion qui en découlent ?

2. Si non, est-il prêt à commander des études sur le comportement inné des bébés dans les trois premiers mois de leur vie ?

3. Quelles possibilités voit-il de sensibiliser la population aux inconvénients des couches jetables et aux autres solutions qui existent (par ex. couches lavables) ?

4. Quelles possibilités voit-il au niveau national de remédier à la montagne de déchets due aux couches jetables ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Fridez, Graf-Litscher, Gugger, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Roth Franziska (8)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3873 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Substances actives et produits de dégradation homologués en Suisse. Quels sont ceux qui sont considérés comme des "produits chimiques éternels"?** (17.06.2021)

L'organisation environnementale " ohneGift " a mesuré à plusieurs endroits en Suisse la concentration d'acide trifluoroacétique (TFA) dans l'eau des lacs et dans l'eau potable qui en est issue. On ignore encore dans quelle mesure ce " produit chimique éternel " est dangereux (il ne se dégrade ni dans l'environnement ni dans les organismes vivants), s'il est cancérigène ou comment il réagit avec d'autres résidus chimiques (effet cocktail). Des études montrent cependant qu'il affecte un récepteur du système nerveux central. Etant donné que le TFA ne présente une toxicité aiguë qu'à des doses élevées et que de nombreuses eaux sont polluées, l'Office allemand de l'environnement a fixé une limite exceptionnellement élevée de 10 mg/l d'eau potable. En Suisse, il ne semble pas y avoir de valeurs limites. Il n'existe aucune étude sur les conséquences de la consommation, pendant de nombreuses années, d'eau potable polluée par le TFA.

Une fois que la STEP de Werdhölzli a relâché l'eau qu'elle traite, la Limmat n'est que légèrement plus polluée (plus 0,07 microgramme/l) par rapport au lac et à l'eau potable de Zurich, bien que la station épure les eaux usées de 500 000 personnes. L'organisation " ohneGift " en conclut que si l'apport provenant des médicaments et de l'industrie via les eaux usées était important, l'eau de la Limmat en aval de la STEP devrait contenir beaucoup plus de TFA. Par conséquent, les pesticides agricoles, dont le TFA est un élément constitutif qui est libéré dans l'environnement, restent la principale source de pollution.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Si le TFA est un " produit chimique éternel ", pourquoi les substances actives qui se dégradent en TFA sont-elles homologuées ?

2. Quelles sont les substances actives et les produits de dégradation homologués en Suisse qui sont considérés comme des " produits chimiques éternels " ? En quelles quantités sont-ils utilisés et détectés dans l'eau potable ?

3. Comme il n'existe pratiquement aucune étude sur les risques que le TFA représente pour l'être humain et l'environnement, pourquoi les 25 substances actives de pesticides desquelles le TFA est libéré ont-elles été homologuées ?

4. Si le TFA est un " produit chimique éternel " et qu'il n'existe aucune étude sur les effets à long terme de la consommation d'eau potable contaminée, dans quelle mesure le principe de précaution a-t-il été appliqué lors de la procédure d'homologation des 25 substances actives ?

5. Le magazine K-Tipp a pu prouver récemment la présence de 16 pesticides dans des échantillons d'eau potable. Combien d'autres substances et produits de dégradation le Conseil fédéral s'attend-il à trouver dans l'eau potable sur la base des informations issues de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires ? Quels effets néfastes sur la santé leur consommation à long terme en cocktail déclenche-t-elle ?

Cosignataires: Andrey, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Masshardt, Munz, Nordmann (9)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3876 ***n*** Mo. **Lohr. Empêcher des inégalités de traitement entre assurés fondées sur des dispositions discutables dans les planifications hospitalières cantonales** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui garantisse qu'un canton ne puisse plus se libérer unilatéralement, au détriment des patients, de son obligation de prendre en charge la part cantonale des prestations hospitalières prévue à l'art. 49a, al. 1, LAMal lorsqu'un hôpital ne respecte pas une charge imposée par la planification hospitalière. En tel cas, les cantons doivent sanctionner directement l'hôpital fautif, par exemple en limitant la durée de validité de son admission dans la liste hospitalière.

Cosignataires: Bulliard, Hess Lorenz, Humbel, Paganini, Roduit, Schneider Schüttel, Streiff (7)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3879 ***n*** Ip. **Töngi. Bande ultralarge dans les régions rurales** (18.06.2021)

Les communes rurales qui ne peuvent espérer disposer d'un réseau FTTH mettent en place leur propre réseau de fibre optique. En général, elles cherchent à s'associer à Swisscom ou à d'autres opérateurs, en leur louant une fibre optique pour une durée de 30 à 50 ans (modèle IRU). Il en résulte les pierres d'achoppement suivantes :

- Le modèle IRU se fonde sur une contribution par raccordement de 1000 à 1400 francs. Le potentiel de rendement est 10 à 30 fois supérieur.

- Une partie des recettes du fournisseur de service universel proviennent de la taxe de service universel, bien que, dans ce modèle, ce soit la commune qui mette en place l'infrastructure.

- Swisscom possède la plus grande partie de ce type de systèmes de canalisations de câbles en Suisse. L'entreprise est tenue de louer ces canalisations. Le tarif se monte à 79,09 francs par mètre utilisé sur 50 ans. Pour une petite commune, cela représente entre 3,5 et 4 millions de francs, soit un montant supérieur aux coûts d'un nouveau raccordement. Ce tarif semble très élevé, mais un double aménagement entraînerait un gaspillage des ressources.

1. Comment la tarification de la location des infrastructures est-elle réglée ? Le Conseil fédéral a-t-il la possibilité de l'influencer ? Si non, une réglementation par la Confédération serait-elle opportune ?

2. Le Conseil fédéral trouve-t-il un intérêt à une extension du réseau de fibre optique par les communes, et si oui, un financement de départ, comme c'est le cas dans d'autres pays, serait-il envisageable ?

3. Est-il possible de faire en sorte que la taxe de service universel de 25,25 francs revienne pour moitié au fournisseur de service universel et pour moitié au constructeur du réseau ?

4. Si une commune met en place un réseau FTTH assurant une couverture complète et dans le cas d'un contrat de location de fibre optique (IRU), est-il possible de faire en sorte que Swisscom doive mettre à disposition gratuitement son propre système de canalisations de câbles pour la durée de vie du réseau de fibre optique, à la condition que ce système soit entretenu ?

5. La Confédération pourrait-elle mettre sur pied un organe de médiation pour soutenir les communes dans leurs négociations avec Swisscom ?

6. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de transférer les réseaux à une société d'infrastructures étatique afin d'améliorer la concurrence et la sécurité de l'approvisionnement ?

Cosignataires: Candinas, Pasquier-Eichenberger, Schlatter, Trede, Walder (5)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3880 ***n*** Po. **Masshardt. Politique climatique. Pour une reprise du droit européen** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les conséquences qu'aurait pour la Suisse une reprise partielle du droit de l'UE dans le domaine de la politique climatique et de rendre compte de ses conclusions au Parlement. Dans le cadre du Green New Deal européen, en effet, la Commission a proposé en septembre 2020 de porter l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à au moins 55 % pour 2030 par rapport aux niveaux de 1990 (COM(2020) 562 final). Pour mettre en oeuvre cet objectif, les principaux actes relatifs au climat font actuellement l'objet d'une mise à jour et seront présentés avant la fin juillet 2021. Aussi le rapport demandé au Conseil fédéral se focalisera-t-il plus particulièrement sur la reprise de ces actes d'une part, d'autre part du règlement (UE) 2019/2088, qui précise les informations à publier par les entreprises relativement à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leurs processus d'investissement.

L'UE est plus cohérente que la Suisse dans la lutte contre le changement climatique. L'objectif que s'est actuellement fixé la Suisse, en effet, à savoir une réduction de 50 % pour 2030, va moins loin que celui que s'est assigné l'UE, soit 55 % de réduction par rapport aux niveaux de 1990 pour 2030. Simultanément, dans le cadre de son Green New Deal, l'UE envisage d'investir bien plus que la Suisse dans la transition socio-écologique, notamment parce que la Suisse n'associe guère les mesures anti-covid-19 avec la protection du climat et la politique industrielle.

L'UE progresse également sur la voie de l'orientation des investissements en faveur de la transition socio-écologique. Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers agit à deux niveaux : d'une part, il rend obligatoire la publication par les entreprises des informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans leurs processus d'investissement, d'autre part, les entreprises doivent démontrer la compatibilité de leur modèle de rémunération et adapter en ce sens leurs règlements internes en matière de gestion des risques, de rémunération et de marketing. La Suisse, elle, ne prévoit pas de mettre en place de telles obligations d'information.

Suite à l'échec des négociations avec l'UE sur un accord institutionnel, le Conseil fédéral a décidé d'examiner la possibilité d'adaptations autonomes du droit suisse en vue de préserver les relations bilatérales. Cet examen portera également sur la possibilité d'harmoniser utilement le droit suisse avec le droit européen dans le domaine de la politique climatique, avec indication des modalités possibles et des conséquences concrètes.

Cosignataires: Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline, Wyss (16)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3881 ***n*** Ip. **Arslan. Automédication. Où en est-on?** (18.06.2021)

La remise de médicaments par le médecin (propharmacie) est une particularité suisse unique au monde. Pratiqué dans la plupart des cantons suisses alémaniques, ce système est inusité en Suisse romande et au Tessin. Par le passé, le rapport entre le coût et l'utilité de la propharmacie a été débattu à plusieurs reprises sur le plan politique et dans le monde scientifique. Selon la théorie économique, la remise de médicaments par le médecin crée a priori de mauvaises incitations en poussant à prescrire et remettre trop de médicaments voire en entraînant des visites médicales plus fréquentes. On suppose en effet que le médecin ou le spécialiste a un intérêt financier à prescrire davantage de médicaments étant donné qu'il touche la marge de distribution prévue par la loi qui est comprise dans le prix de fabrique du médicament.

Se fondant sur ce raisonnement, le Conseil fédéral a souhaité limiter voire abolir la propharmacie dans le cadre de la révision de 2009 de la loi sur les produits thérapeutiques. Il s'est cependant heurté à la résistance des cantons et des médecins dès la procédure de consultation, si bien qu'il a retiré sa proposition dans son message de 2012.

Les études portant sur le sujet sont arrivées à des conclusions divergentes. L'étude de 2014 réalisée par Polynomics part du principe que les cantons qui connaissent la propharmacie ont des coûts légèrement inférieurs aux cantons qui ne connaissent pas ce système. Une étude de 2018 de l'Université de Berne arrive à la conclusion inverse : selon elle, abolir la propharmacie permettrait de grandement réduire les coûts ambulatoires par patient et d'économiser plusieurs centaines de millions de francs.

Il manque à ce jour une analyse complète des coûts-bénéfices qui soit récente et factuelle et qui, en plus des coûts eux-mêmes, tienne compte de critères tels que le nombre de visites chez le médecin, la qualité des soins et le succès thérapeutique. Il est temps de clarifier les termes du débat.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions tire-t-il des études actuellement disponibles ?

2. Ne juge-t-il pas opportun, compte tenu de la hausse des coûts de la santé, de clarifier les moyens d'améliorer l'efficience de la propharmacie ?

3. Est-il disposé à procéder à une analyse approfondie qui tienne compte des critères précités (voire d'autres critères) ?

Cosignataires: Badertscher, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Trede, Walder, Weichelt (14)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.3882 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Réduire progressivement les émissions de CO2 des poids lourds** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une valeur cible pour les émissions moyennes de CO2 des poids lourds et de suivre la réglementation de l'UE en la matière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Christ, Fivaz Fabien, Pult, Ryser, Schaffner, Schlatter, Storni, Töngi, Trede (11)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3884 ***n*** Mo. **Conseil National. Avantage d'un droit suisse indépendant pour notre place économique (Burgherr)** (18.06.2021)

Selon un communiqué du 26 mai 2021, l'Office fédéral de la justice entend analyser les différences qui existent actuellement entre le droit européen et le droit suisse et déterminer quelles harmonisations pourraient être utiles et profitables aux deux ordres juridiques. Ce projet, à mener de manière autonome, devra se faire avec la participation des cantons et des partenaires sociaux. Le Conseil fédéral accordera une priorité élevée aux aspects suivants :

Les différences entre le droit européen et le droit suisse doivent être évaluées de manière à déterminer si elles

- conduisent généralement à des coûts de réglementation moins élevés en Suisse ;

- améliorent notre position dans l'économie mondiale ;

- améliorent la performance de notre économie sur le marché intérieur suisse ;

- renforcent les intérêts de la Suisse dans d'autres domaines politiques, comme la sécurité ou l'environnement.

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
02.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3889 ***n*** Ip. **Molina. Sommet sur les systèmes alimentaires. Influence des grands groupes et place des droits de l'homme** (18.06.2021)

La présence trop importante et l'influence des grands groupes dans le cadre de la préparation du Sommet sur les systèmes alimentaires suscitent de la résistance dans le monde entier. Des scientifiques suisses de renom ont décidé de boycotter le Sommet pour cette raison. D'après certaines critiques, le processus n'est pas transparent et s'écarte des principes établis lors des précédents sommets organisés par la FAO en 1996 et en 2009. Par ailleurs, la question des droits de l'homme, que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans (UNDROP) permettrait d'aborder, manque cruellement au programme.

Au niveau des communes et de la société civile, certaines actions louables sont entreprises lors des Dialogues nationaux proposés par l'ONU, en particulier lors des Dialogues d'Etats Membres. Toutefois, ces actions ne suffisent pas. Elles ne peuvent pas remplacer un plan d'action transparent élaboré sur la base d'un inventaire des besoins de la population locale et des personnes les plus vulnérables, et visant d'une part à lutter contre la faim, d'autre part à traiter la crise climatique et la crise de la biodiversité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral va-t-il évaluer de manière critique sa position concernant l'intégration des acteurs du secteur privé et viser des réglementations fondées sur une base légitime, comme le rapport sur l'agriculture mondiale de l'EISTAD ?

2. Quelles approches envisage-t-il pour répondre aux demandes de la société civile ?

3. Lors du Sommet sur les systèmes alimentaires, fera-t-il en sorte que les droits des paysans tels que définis dans l'UNDROP soient placés au-dessus des intérêts des entreprises qui sont axées sur le profit et les questions relatives au droit des

brevets ? Inclura-t-il ces droits et les mécanismes de contrôle dans la déclaration finale ?

Cosignataire: Badertscher (1)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.3890** ***n*** Ip. **Moret Isabelle. Covid-19. Dépister grâce à l'olfaction de chiens entraînés** (18.06.2021)

Dans le cadre de la réponse à ma question 21.7330, le Conseil fédéral indique que plusieurs études évoquent un taux de détection de 90 pour cent pour ce type de dépistage et que l'OFSP va suivre avec attention l'étude des HUG et qu'il évaluera alors la nécessité d'un éventuel changement de la base légale avant d'éventuellement inclure ce dépistage dans sa stratégie.

- Quels sont les résultats de cette étude des HUG?

- Vus les études positives déjà existantes, n'est-il pas possible d'introduire déjà ce type de détections par exemple dans les grandes manifestations ou dans les aéroports ?

- Ne serait-il pas judicieux d'indiquer maintenant si une modification de base légale est nécessaire pour introduire ce type de détection, d'autant que depuis ma question de mars 2021, le temps nécessaire pour y réfléchir était suffisant ?

- Combien de temps prend la formation de tels chiens ou le transfert de chiens déjà formés sur un autre type de détection?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
15.08.2022 Classé car l'auteur a quitté le conseil

21.3891 ***n*** Mo. **Gugger. Encourager les entreprises sociales** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le cadre légal visant à encourager les entreprises sociales. Une base légale sur la reconnaissance et l'encouragement des entreprises sociales sera notamment créée.

En outre, il intégrera l'encouragement des entreprises sociales dans la Stratégie pour le développement durable 2030. Si l'on se fonde sur l'expérience de nombreux autres pays d'Europe, les mesures d'encouragement suivantes sont à prendre en considération :

- offres de financement facilité

- incitations fiscales à s'engager dans des projets écologiques, sociaux et culturels.

- bureaux de conseils pour les entreprises sociales

- prise en compte particulière des entreprises sociales dans les marchés publics

- relations publiques et formation visant à promouvoir la reconnaissance de ces entreprises

- établissement de statistiques sur les entreprises sociales

Les institutions de recherche et de formation spécialisées doivent être activement impliquées dans l'élaboration, la mise en oeuvre, l'évaluation et la modification futures des mesures d'encouragement.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Atici, Badertscher, Brenzikofer, Bulliard, Candinas, Clivaz Christophe, Girod, Hess Lorenz, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Lohr, Maitre, Molina, Nordmann, Nussbaumer, Porchet, Python, Regazzi, Schilliger, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Walder (25)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3892 ***n*** Mo. **Addor. Etendre le champ d'application de l'imprescriptibilité des infractions contre l'intégrité sexuelle pour mieux protéger les enfants** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision du code pénal consistant à élever de 12 à 16 ans l'âge-limite (fixé à l'art. 101 al. 1 let. e CP) en-dessous duquel ces infractions sont imprescriptibles.

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3894 ***n*** Po. **Töngi. Mettre en adéquation le Forta et la protection du climat** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures sont nécessaires pour utiliser les ressources du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) de la manière la plus respectueuse possible du climat, et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Graf-Litscher, Klopfenstein Broggini, Mäder, Masshardt, Mettler, Pasquier-Eichenberger, Pult, Ryser, Schaffner, Suter, Trede (11)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3896 ***n*** Mo. **Dettling. Transparence dans la banque de données sur le trafic des animaux** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'agriculture, de sorte que le poids mort et la taxation selon CH-TAX des animaux soient saisis avec l'identification de chaque animal (animaux de l'espèce bovine, équine, ovine et caprine) dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), où les deux derniers propriétaires des animaux concernés pourront les consulter. Ces données seront également accessibles aux organisations d'élevage de chaque espèce pour qu'elles puissent remplir leurs tâches.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3897 ***n*** Mo. **Widmer Céline. Covid-19. Contribuer au plan de relance européen, par solidarité et dans notre propre intérêt** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de demander au Parlement un crédit d'engagement pluriannuel concernant une participation et une contribution directes de la Suisse au plan de relance européen NextGenerationEU, dans le but de cofinancer ce dernier en fonction de nos capacités financières et économiques et de le renforcer dans notre intérêt au succès de progrès durables sur le continent européen.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (18)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3898 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Promouvoir le recyclage des véhicules usagés en Suisse afin de renforcer l'économie circulaire** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport afin de proposer une stratégie et des mesures pour améliorer, en collaboration avec la branche, le recyclage des véhicules usagés en Suisse.

Cosignataires: Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Munz, Pointet, Roduit (5)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3900 ***n*** Po. **Binder. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial** (18.06.2021)

Les mesures visant à concilier travail familial et activité lucrative nécessitent aussi que l'on se penche sur la valeur du travail familial. Ce dernier permet d'acquérir des compétences et des aptitudes, lesquelles ne doivent pas former un vide dans le CV. Il doit par ailleurs être pris en considération sur le plan fiscal. Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, comment le potentiel du travail familial peut être apprécié à sa juste valeur au regard de sa compatibilité avec l'activité lucrative, et ce, en complément du postulat 20.4327, qui porte sur un train de mesures facilitant la réintégration des femmes dans le monde professionnel.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3901 ***n*** Mo. **Hess Erich. Produire de l'électricité avec moins d'émissions de CO2 grâce à l'énergie nucléaire** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'art. 12a de la loi sur l'énergie nucléaire afin d'autoriser la construction de nouvelles centrales nucléaires

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3903 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer la lutte contre la fraude alimentaire pour protéger la production alimentaire nationale et les consommateurs suisses (Egger Mike)** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de saisir l'occasion de la révision partielle à venir du droit alimentaire afin de créer les bases légales nécessaires au renforcement de la lutte contre la fraude alimentaire. Il faut en particulier faciliter l'échange d'informations et de données entre les responsables des autorités cantonales, fédérales, d'autres Etats et d'autres systèmes.

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

01.10.2021 Conseil national. Adoption
12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.3904 ***n*** Po. **Ryser. Banque et agence climatiques. Simplifier le financement des assainissements énergétiques** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si une banque climatique régie par le droit public permettrait de simplifier le financement des assainissements énergétiques, et à quelles conditions. Il présentera un rapport sur le sujet.

Cosignataires: Andrey, Bendahan, Birrer-Heimo, Michaud Gigon, Nordmann, Trede (6)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3905 ***n*** Ip. **Ryser. Justification de l'esclavage par le Conseil fédéral (1864 et 2018)** (18.06.2021)

La traite transatlantique des esclaves a été l'un des grands crimes de l'humanité et a jeté les bases de l'opulence occidentale.

En France, la Convention a aboli l'esclavage en 1794. Au Congrès de Vienne, les Etats européens ont déclaré que " le commerce connu sous le nom de Traite des Nègres d'Afrique a été envisagé par les hommes éclairés de tous les temps, comme répugnant aux principes d'humanité et de morale universelle ". Haïti a aboli l'esclavage en 1804, le Chili en 1823, la Grande-Bretagne en 1833, la France en 1848, l'Argentine en 1853, les Pays-Bas en 1863 et les Etats-Unis en 1864.

En 1863, le grand juriste suisse J.C. Bluntschli déclarait que l'être humain était par nature une personne et que, par conséquent, il ne pouvait pas être une chose, c'est-à-dire un esclave. Selon lui, l'esclavage en Amérique du Nord constituait un outrage à l'esprit de l'humanité et violait l'ordre divin et humain de la manière la plus profonde qui soit.

En 1864, toutefois, le Conseil fédéral justifiait et soutenait le crime que représentait l'esclavage au Brésil. Selon lui, l'esclavage était une activité qui n'avait rien de criminel ; son abolition aurait dessaisi les propriétaires d'esclaves suisses d'une partie de leur fortune légitimement acquise ce qui, toujours selon le Conseil fédéral, aurait été contraire à l'idée qu'il se faisait de la morale et de la justice.

En 2018, le Conseil fédéral affirmait : " Les autorités fédérales d'alors [en 1864] ont réagi conformément aux normes des années 1860. " Cette affirmation est contredite par le discours abolitionniste qui existait à l'époque en Europe et dans les Amériques. Elle l'est également par les propos du conseiller national Wilhelm Joos (SH) qui déclarait, en 1865, que l'achat et la vente ne serait-ce que d'une poignée d'esclaves était de la traite d'esclave, et par conséquent, un crime contre l'humanité.

Je prie le Conseil fédéral de 2021 de répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il que l'esclavage a toujours constitué un crime contre l'humanité, y compris en 1864 ?

2. Est-il aussi d'avis que le Parlement et le Conseil fédéral, en 1864, ont participé, en justifiant et en légalisant l'esclavage, à un " crime contre l'humanité ", terme utilisé par l'ONU en 2001 pour qualifier l'esclavage (dans une déclaration signée par la Suisse) ?

3. Convient-il que le soutien de l'esclavage par le Conseil fédéral et le Parlement en 1864 plaide en faveur de l'octroi de réparations par la Suisse aux descendants des victimes de l'esclavage ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Trede (5)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3906 *n* Mo. **Ryser. Durcissement progressif des prescriptions concernant les émissions de CO2 des voitures de tourisme et de livraison** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les valeurs limites relatives aux émissions de CO2 des voitures de tourisme et des voitures de livraison avec celles de l'UE.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Gysin Greta, Jauslin, Munz, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Schlatter, Suter, Töngi, Trede, Wismer Priska (12)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3909 *n* Mo. **Birrer-Heimo. Banques d'importance systémique. Interdire le versement de primes aux étages supérieurs de la hiérarchie** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit qui régit les banques d'importance systémique de manière à interdire le versement de primes à l'organe suprême et aux membres des directions opérationnelle et stratégique (notamment le directeur général, le président du conseil d'administration, mais aussi le gestionnaire du risque, etc.).

Cosignataires: Bendahan, Gysi Barbara, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Ryser, Rytz Regula, Wermuth (9)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3910 *n* Mo. **Birrer-Heimo. Renforcer les exigences de fonds propres pour les banques d'importance systémique globale** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit applicable pour contraindre les banques d'importance systémique globale (global systemically important banks, G-SIBs) à détenir un ratio de fonds propres non pondérés d'au moins 15%. En outre, il veillera à renforcer la composante progressive du coussin de fonds propres, qui prévoit que ceux-ci doivent augmenter plus vite que la taille des établissements.

Cosignataires: Bendahan, Gysi Barbara, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Ryser, Rytz Regula, Wermuth (9)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3911 *n* Mo. **Badertscher. Déclaration du transport aérien des denrées alimentaires** (18.06.2021)

En complément de la motion 20.4267, le Conseil fédéral est chargé d'instaurer, outre une déclaration sur les méthodes de production, une déclaration sur le transport aérien des denrées alimentaires.

Cosignataires: Gafner, Schneider Meret, Siegenthaler, Töngi, Walder, Wismer Priska (6)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3915 *n* Ip. **Egger Mike. Évaluation de la viande et des succédanés de viande. Éviter d'avoir deux poids deux mesures** (18.06.2021)

La production et la consommation de viande et de produits carnés font depuis longtemps l'objet d'une campagne médiatique critique, qui ne mentionne souvent pas que les produits animaux constituent une source substantielle de protéines de haute qualité sur le plan biologique et contribuent de façon importante, en raison de leur biodisponibilité plus élevée que celle des plantes, à l'absorption de micronutriments nécessaires à la vie tels que les vitamines (surtout B1, B2 et B12) et les oligoéléments (surtout fer, zinc et sélénium). Les protéines animales ont par ailleurs plus de valeur que celles d'origine végétale en raison de leur composition plus équilibrée en acides aminés.

Les différentes sortes de viande restent très appréciées des consommateurs. Alors que la consommation de viande de porc par habitant est en léger recul depuis une dizaines d'années, celle de boeuf est stable et celle de volaille stagne.

Les différentes campagnes anti-viande passent régulièrement sous silence que des ingrédients et des additifs très douteux en ce qui concerne l'environnement, mais aussi la santé, sont souvent utilisés pour produire les succédanés de viande et qu'il faudrait au moins les remettre en question. Leurs effets sur l'environnement, notamment sous l'angle de la durabilité des matières utilisées et des processus de fabrication, sont eux aussi la plupart du temps simplement passés sous silence.

Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il lui aussi d'avis que la viande est importante pour une alimentation équilibrée ?

2. Dispose-t-on de données détaillées mettant en rapport la production de succédanés de viande et son impact sur l'environnement ? Si oui, quelles sont-elles ?

3. Quelles sont les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie causées par ces produits ?

4. D'une manière générale, le Conseil fédéral estime-t-il que la production de succédanés de viande est durable ?

5. Que pense-t-il de la composition des succédanés de viande sur le plan nutritionnel s'agissant de la santé humaine ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3916 *n* Mo. **Egger Mike. Pour une politique environnementale fondée sur des incitations plutôt que sur des taxes** (18.06.2021)

La loi sur le CO2 ayant été rejetée dans les urnes le 13 juin 2021, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau projet de loi ou de nouvelles mesures visant à réduire les émissions de CO2 en Suisse principalement au moyen de déductions fiscales et d'autres allègements financiers. Le projet ou les mesures devront prévoir des réductions et des déductions fiscales ciblées ainsi qu'un allègement de la bureaucratie (par exemple, en simplifiant les procédures d'autorisation ou en facilitant l'usage du domaine public). Il conviendra de renoncer à instaurer de nouveaux impôts ou à augmenter des impôts existants, et de ne pas prévoir de mesures impliquant des dépenses supplémentaires de l'Etat.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3917 *n* Po. **Schlatter. Réduire l'empreinte forêt de la Suisse** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les mesures à prendre pour réduire " l'empreinte forêt " de la Suisse. Chaque année, la Suisse a besoin d'environ la moitié de sa superficie, c'est-à-dire quasiment du double de sa superficie forestière, pour répondre à la demande intérieure de seulement huit matières premières agricoles et forestières (bois, cellulose, papier, soja, etc. Voir WWF 2019). Cette empreinte

carbone en matière de surface ne s'est pas réduite malgré les efforts du gouvernement, de l'industrie et des ONG. Des efforts supplémentaires sont donc requis pour protéger et restaurer les zones forestières mondiales.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Klopfenstein Broggini, Müller-Altermatt, Munz, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Wettstein (10)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3920 ***n*** Ip. **Addor. Certificat Covid. Le test sérologique pris en compte pour délivrer un certificat sanitaire?** (18.06.2021)

1. La production du résultat d'un test sérologique, même non confirmé par un test PCR et même en l'absence de l'administration d'une dose au moins de vaccin, est-elle suffisante, à teneur de l'art. 6a de la loi COVID-19, pour fonder un droit à la délivrance d'un "certificat sanitaire" ?

2. L'est-elle à tout le moins dès lors que la validité d'un tel certificat serait limitée au territoire suisse, voire en sus à celui des pays qui n'exigent pas de conditions supplémentaires pour l'entrée sur leur territoire ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3921 ***n*** Mo. **Addor. Un permis de port d'armes pour les armuriers** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les dispositions nécessaires, par une directive de fedpol ou au besoin par une révision de l'ordonnance sur les armes (art. 48 ss. OArm), pour que les détenteurs d'une patente de commerce d'armes au sens de l'art. 17 al. 1 LArm puissent obtenir un permis de port d'armes.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3923 ***n*** Mo. **Hess Erich. Impôt fédéral direct. Introduction d'un taux d'imposition unique** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi prévoyant l'introduction d'un taux d'imposition unique pour l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bircher, Burgherr, Egger Mike, Friedli Esther, Geissbühler, Giezendanner, Grüter, Guggisberg, Heer, Heimgartner, Huber, Keller Peter, Matter Thomas, Nidegger, Reimann Lukas, Rösti, Rutz Gregor, Steinemann, Walliser, Zuberbühler (21)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3924 ***n*** Mo. **Humbel. Assurer la sécurité financière du dossier électronique du patient** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer à long terme, en collaboration avec les cantons, tant le financement de l'introduction du dossier électronique du patient que le financement de l'entretien et de l'exploitation dudit dossier et de son infrastructure.

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Gmür Alois, Hess Lorenz, Lohr, Mäder, Mettler, Moret Isabelle, Paganini, Riniker (10)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3925 ***n*** Mo. **Humbel. Utiliser le dossier électronique du patient comme une infrastructure de communication et simplifier les droits d'accès** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le dossier électronique du patient soit adapté aux besoins des utilisateurs, réduise les démarches administratives et apporte une valeur ajoutée à toutes les personnes concernées. Il procédera notamment aux modifications suivantes des bases légales :

- l'infrastructure du dossier électronique du patient doit servir de base centrale pour le stockage des données des patients et pour l'échange de données entre les professionnels du système suisse de santé ;

- elle doit pouvoir être utilisée pour des services additionnels interopérables ; il faut en priorité y créer un espace protégé où les professionnels de la santé puissent déposer et échanger des données de manière sécurisée ; les patients n'auraient accès aux données qu'après avoir consulté un professionnel de la santé* ;

- les règles régissant les droits d'accès doivent être simplifiés pour les patients ; par défaut, tous les professionnels de la santé doivent avoir accès au dossier et les patients doivent avoir la possibilité d'exclure des fournisseurs de prestations ou de donner par défaut un accès à tous les professionnels de la santé qui participent au traitement, individuellement ou en bloc**.

* Exemple d'interopérabilité : les patients ne doivent pas apprendre dans un rapport d'analyse versé dans le dossier électronique du patient qu'ils ont un cancer. C'est un professionnel de la santé qui doit le leur annoncer oralement. Par conséquent, les données ne doivent être versées dans le dossier électronique proprement dit qu'après la consultation. Les fournisseurs de prestations ont besoin d'une boîte aux lettres sécurisée qui ne soit accessible qu'aux professionnels de la santé. La loi en vigueur (ou plus exactement l'interprétation qu'en font les juristes de l'OFSP) ne permet pas d'utiliser l'infrastructure du dossier électronique du patient pour cette boîte aux lettres protégée réservée aux fournisseurs de prestations.

** Dans les hôpitaux et les cabinets de groupe, il peut être judicieux de donner les droits d'accès à des groupes de personnes (par ex. au département d'oncologie pédiatrique de l'Hôpital de l'Île)

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Gmür Alois, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Lohr, Mäder, Mettler, Moret Isabelle, Paganini, Pfister Gerhard, Riniker (12)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3926 ***n*** Po. **Nantermod. Suva. Limiter les réserves et réduire les primes** (18.06.2021)

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prié d'analyser les réserves de la SUVA. Il devra notamment établir leur niveau et leur composition. Par ailleurs, l'opportunité d'introduire un plafond de réserves devra être étudié avec des propositions de mise en oeuvre.

Cosignataires: Dobler, Sauter (2)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3927 ***n*** Ip. **Bendahan. Quel potentiel d'amélioration de la stratégie d'évaluation des risques et des scénarios par la Finma?** (18.06.2021)

Ces dernières années, les scandales financiers se sont succédés, la Suisse n'ayant pas été épargnée. Ces affaires, lorsqu'elles ont une certaine ampleur, ont souvent un point commun : de grandes erreurs ou fraudes ont pour conséquences des dégâts considérables pour la population de notre pays, qui est souvent appeler à payer ou à prendre des mesures, sans forcément tirer les mêmes bénéfices lorsque les institutions financières se portent bien.

Il faut en tirer une conclusion simple : les risques sont dans certains cas co-assumé par la population par le biais des pouvoirs publics, alors que les profits restent dans les mains des propriétaires des entreprises financières qui prennent les risques. La FINMA a donc comme rôle la surveillance du secteur. L'éclatement encore récemment d'une affaire concernant une très grande banque pose la question de savoir si la FINMA dispose des moyens, des outils ou encore des ressources pour avoir une vision correcte des risques présent dans les institutions financière majeure. Lorsque ces risques ont une composante qui peut négativement impacter la collectivité, il devient fondamental d'avoir un système permettant d'évaluer ces risques, de les mitiger.

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La FINMA a-t-elle les moyens (financiers et juridiques) pour pouvoir prendre en compte dans sont travail l'ensemble des risques majeurs que les institutions financières peuvent faire courir à la population ou à notre pays ?

2. La FINMA ou un autre organisme d'état réalise-t-il des analyses de scénario qui permettent d'évaluer l'impact de la survenance des risques ayant un impact important ?

3. Le Conseil fédéral avait émis un rapport estimant que le risque était très faible pour domaine du "Shadow Banking". Comment le Conseil fédéral réévalue-t-il le risque de ce secteur et des opérations hors bilan et avec quels outils?

4. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un outil lui exposant l'ensemble des risques liés à la place financière, et qui explicite la probabilité de survenance de chacun de ces risques, ainsi que les conséquences négatives que ces risques peuvent faire porter à la population ?

- Si oui, Le Conseil fédéral utilise-t-il vraiment cet outil ?

- Si non, pourquoi ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3929 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Collaboration entre la SRF et des médias privés** (18.06.2021)

Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le fait que des journalistes de la SSR mènent des projets de journalisme collaboratif avec des journalistes travaillant pour des médias privés ? Que pense-t-il de cette forme de collaboration, sachant que la SSR est financée par la redevance et a un mandat de service public, alors que les médias privés obéissent à d'autres critères rédactionnels ? Si de tels partenariats doivent exister, la SSR ne devrait-elle pas en conclure avec des médias de différentes lignes rédactionnelles, dans un souci d'équilibre ?

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3932 ***n*** Mo. **Weichelt. Respecter les règles de la bonne gouvernance et éviter les conflits d'intérêts lors de la nomination d'un organe de révision pour Compenswiss** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, lors du choix d'un organe de révision pour compenswiss, de nommer une société fiduciaire qui ne soit pas simultanément chargée de la révision des comptes d'une banque de dépôt de compenswiss afin de respecter les règles de la bonne gouvernance et d'éviter tout conflit d'intérêts.

Cosignataire: Feller (1)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3934 ***n*** Ip. **Walder. Réglementation globale de la responsabilité des entreprises dans le cadre de la convention de l'ONU sur les sociétés transnationales et les droits humains** (18.06.2021)

Dans son message relatif à l'initiative populaire " Entreprises multinationales responsables ", le Conseil fédéral affirmait qu'il faut miser sur un large soutien international, sur la coordination et la collaboration internationales : " [La Suisse] pourrait néanmoins s'investir davantage en faveur des droits humains et de la protection de l'environnement dans le domaine de l'économie en Suisse et à l'étranger. Le Conseil fédéral mise pour ce faire sur une démarche concertée à l'échelon international [...] ". Il soulignait que " dans le cadre de l'ONU, de l'OCDE et de l'OIT, la Confédération participe activement à l'élaboration, au développement et à la mise en oeuvre d'initiatives, de principes directeurs et d'instruments qui jouissent d'un large soutien ". Il mentionnait la nécessité d'introduire des règles de responsabilité civile comparables au niveau international et garantir une " égalité des conditions de concurrence ".

Depuis 2015, un groupe de travail intergouvernemental de l'ONU travaille à l'élaboration d'une convention sur les activités commerciales et les droits humains. Celle-ci doit permettre d'empêcher les atteintes aux droits humains par les entreprises transnationales, de faciliter une coopération internationale efficace pour les réparations et les sanctions ainsi que de créer une égalité juridique et concurrentielle. Complémentaire aux Principes Directeurs de l'ONU, elle contribue à la mise en oeuvre du " smart mix ", selon le commentaire du 3e de ces principes.

La Suisse a participé aux 6 sessions de négociation. En l'absence de mandat, la Délégation a dû se restreindre à quelques remarques, en sus de déclarations générales en ouverture, sans fournir de contribution concrète sur le contenu.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à s'engager pour un processus concerté au niveau international, permettant des réglementations et une collaboration, comme il l'affirmait en 2017?

2. Partage-t-il l'avis qu'il est important de se concerter non seulement avec l'Union Européenne, mais aussi au niveau global, afin de créer des normes de responsabilité civile comparables et une égalité de traitement?

3. Partage-t-il l'objectif de régler de manière uniforme la responsabilité des entreprises dans le cadre de la convention de l'ONU mentionnée ici?

4. Va-t-il octroyer un mandat de négociation en vue de la 7e session d'octobre 2021 à l'ONU?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3935 ***n*** Ip. **Michaud Gigon. Le E171 ne devrait-il pas également être interdit comme excipient dans les médicaments?** (18.06.2021)

L'EFSA vient de reconnaître que le dioxyde de titane, E 171, ne peut pas être considéré comme un additif alimentaire sûr. Ce constat a amené les autorités suisses et européennes à retirer l'autorisation de recours à cet additif dans les produits alimentaires. Le dioxyde de titane est également utilisé dans des médicaments. L'Union européenne envisage le retrait de l'autorisation de cette substance également pour les médicaments; au sein de l'UE la législation sur les médicaments est liée à celle sur l'alimentation. Si l'on prend pour exemple un seul antidouleur - le Dafalgan (marque de commerce enregistrée) - qui, tous dosages confondus, affiche un chiffre d'affaires en Suisse de 45 millions de francs en 2019 (source : SASIS SA) pour une fourchette de prix à l'unité qui se situe entre 15 ct et 45 ct., on peut en déduire que la consommation de produits contenant du E171 est massive. On sait, par ailleurs, que la substance se trouve dans près de 4000 médicaments vendus à l'échelle européenne : que compte dès lors faire le Conseil fédéral pour ces produits ?

- Certains consommateurs - souvent malade chroniques - avalent de fait plus de comprimés médicamenteux au quotidien que de chewing-gums ou de bonbons contenant du E 171. Une extension de l'interdiction aux médicaments ne serait-elle dès lors pas nécessaire du point du Conseil fédéral ?

- Le Conseil fédéral compte-t-il a minima s'aligner sur les réflexions en cours au sein de l'Union européenne ou est-t-il déjà en train de planifier le retrait progressif du dioxyde de titane (ou au moins en évaluer la possibilité) et sa substitution dans les produits présents sur le marché helvétique ?

- Le cas échéant, le Conseil fédéral est-il en mesure d'indiquer le calendrier et l'horizon à compter duquel les consommateurs suisses pourront s'estimer protégés des risques d'être exposés au E171 ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3936 ***n*** Mo. **Conseil National. Améliorer la lutte contre la fraude alimentaire (Michaud Gigon)** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi pour améliorer la lutte contre la fraude alimentaire, notamment en facilitant l'échange d'informations entre les autorités en cas de soupçons de fraude alimentaire, en punissant plus sévèrement les cas de fraude alimentaire et en accordant les compétences nécessaires à la COFF pour lutter efficacement contre ces pratiques.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Bendahan, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Dettling, Fivaz Fabien, Grin, Gschwind, Kamerzin, Page, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Walder (14)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
13.12.2021 Conseil national. Adoption
12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.3937 ***n*** Mo. **Michaud Gigon. Programme de cautionnement pour PME suisses pour des investissements dans les technologies respectueuses du climat et la numérisation** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme de cautionnement qui accorde aux PME des prêts sans intérêt ou à taux réduit pour des investissements dans des technologies respectueuses du climat, dans des processus de travail et de production réduisant les émissions ou dans la numérisation.

Cosignataires: Badertscher, Bendahan, Brélaz, Brenzikofer, Bulliard, Clivaz Christophe, Gredig, Gschwind, Gysin Greta, Landolt, Pointet, Regazzi, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Trede, Walder, Wettstein (19)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3938 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Égalité de traitement. Harmonisation avec le droit européen** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'égalité pour la rapprocher du droit européen en matière d'égalité de traitement entre hommes et femmes dans la vie professionnelle. Les modifications porteront en particulier sur l'égalité de traitement dans le cas d'une activité lucrative indépendante, l'élargissement de l'allègement du fardeau de la preuve à la phase de recrutement et la protection des employés qui s'estiment victimes de discrimination.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (14)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3941 ***n*** Mo. **Schaffner. Droits de douane sur les carburants. Trouver une solution de remplacement** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la Constitution qui permette de prélever, pour l'utilisation des infrastructures de transport, une taxe qui sera calculée sur la base du nombre de kilomètres parcourus.

Cette taxe remplacera l'ensemble ou à tout le moins la majeure partie des impôts et redevances existants. Sont notamment concernés la surtaxe sur les huiles minérales ainsi que, éventuellement, la vignette autoroutière et l'impôt sur les véhicules.

Cosignataires: Christ, Grossen Jürg, Gugger, Pult, Schlatter, Studer, Töngi (7)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3942 ***n*** Ip. **Feller. Les frais de gestion et les charges d'exploitation de Compenswiss sont-ils présentés de façon complète, exacte et transparente?** (18.06.2021)

Le rapport de gestion 2019 de compenswiss fournit les informations suivantes :

I. En 2019, les frais de gestion de fortune et les charges d'exploitation de compenswiss se sont élevés à 45,1 millions.

II. Aux frais de gestion et charges d'exploitation s'ajoutent les charges incluses dans le prix d'achat des titres, qui grèvent directement la performance des placements. En 2019, elles se sont élevées à 24,6 millions.

La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 21.3394 fournit les informations suivantes :

I. Les charges incluses dans le prix d'achat des titres comprennent notamment les droits de timbre, les frais de gestion

des fonds de placement et les coûts liés aux investissements dans des produits dérivés.

II. Pour des raisons techniques, les frais inclus dans le prix d'achat des titres ne peuvent pas être comptabilisés directement comme des charges.

III. Les frais de transaction et les honoraires des courtiers qui opèrent dans le cadre des mandats gérés par compenswiss à l'interne se sont élevés à 2,2 millions en 2019. Ces 2,2 millions ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion. Ils s'ajoutent aux 24,6 millions dont il est fait état.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il comme admissible que des frais à hauteur de 24,6 millions ne soient pas comptabilisés comme des charges? Si non, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il approuvé le rapport de gestion 2019 de compenswiss?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il comme admissible que les frais de transaction et les honoraires des courtiers ne soient même pas mentionnés dans le rapport de gestion 2019 de compenswiss? Si non, pourquoi a-t-il approuvé ce rapport?

3. Lorsqu'il a approuvé le rapport de gestion 2019 de compenswiss, le Conseil fédéral avait-il connaissance de tous les frais supportés par cet établissement? Y compris de la totalité des frais inclus dans le prix d'achat des titres?

En vertu de l'article 103 de la loi sur l'AVS, la Confédération doit verser chaque année une contribution à l'AVS qui s'élève à 20.2 % des dépenses de celle-ci.

4.1. Est-ce que les frais de gestion et les charges d'exploitation de compenswiss sont pris en compte dans le calcul de cette contribution?

4.2. Si oui, est-ce que les charges incluses dans le prix d'achat des titres sont également prises en compte?

4.3. Si oui, quel est le montant des frais retenus en 2019? 45,1 millions? 69,7 millions? 71,9 millions?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3944 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à compléter la loi sur l'égalité, lequel prévoira des sanctions concrètes en cas de non-respect de l'art. 8, al. 3, de la Constitution et fixera des critères en conséquence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amaudruz, Fiala, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Humbel, Landolt, Mäder, Markwalder, Marti Min Li, Mettler, Moret Isabelle, Moser, Pult, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Studer, Trede (20)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3945 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Rendre les coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants abordables** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales pour que les coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants ne dépassent pas 10 % du budget des ménages.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Funiciello, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (18)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3946 ***n*** Po. **Marti Min Li. Statut des personnes menant de fait une vie de couple** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur la manière dont le statut des personnes menant de fait une vie de couple pourrait être aligné sur celui-ci des personnes mariées et sur l'opportunité d'édicter des règles pour les cas de rigueur, en particulier pour les couples vivant avec des enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (14)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.3954 ***é*** Ip. **Maret Marianne. Avenir de la Patrouille des glaciers** (18.06.2021)

L'association de soutien, de gestion et de promotion de la Patrouille des Glaciers, créée en 1995, a pour buts de promouvoir le caractère international de la Patrouille des Glaciers (PdG) et lui assure l'administration et la protection financière dans son domaine de compétence. Elle soutient le ski-alpinisme en général et contribue au développement de ce sport notamment chez les jeunes.

Ses moyens financiers sont employés à couvrir les frais inhérents à la promotion, à la préparation, à l'organisation, au déroulement et au bouclement de la PdG ainsi qu'à couvrir les frais courants de l'Association.

Elle passe des conventions avec le Département fédéral de La Défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). La dernière qui fut signée date du 1er janvier 2019. Elle stipule notamment : La Direction du DDPS a confirmé que l'organisation de cette manifestation, fondée sur l'Ordonnance concernant le sport militaire de 2003, se fera tous les deux ans, dans la mesure où la situation intérieure du pays ainsi que les moyens de l'Armée suisse le permettent.

A cet effet, la Direction du DDPS a décidé de poursuivre à long terme ses relations avec l'Association de soutien, de gestion et de promotion de la PdG. Dite convention réglera le cadre général des relations entre la Confédération et l'Association, en particulier cette dernière assume une fonction de soutien, de promotion et de gestion en dehors des aspects militaires et répond aux différents blessés Cesoins du Commandant PdG. Dans ce sens, elle appuie le Cdt dans le cadre de la planification, de l'organisation et du financement de la PdG pour les aspects non militaires. Elle recherche des partenaires publicitaires et de parrainage. Elle conceptualise, organise et exploite les villages PdG à Zermatt, Arolla et Verbier. Elle acquiert les fonds nécessaires via des partenaires publicitaires et supporte entièrement les coûts d'exploitation de ces villages. La PdG est une manifestation de l'Armée suisse financée par des moyens financiers publics (budget de l'Armée), par des fonds institutionnels cantonaux et par des moyens financiers de tiers.

En novembre 2020, l'armée avait suspendu sa collaboration invitant l'ASPdG à "régler ses problèmes internes". Elle l'avait finalement reprise en février 2021. En mai 2021, c'est l'ASPdG qui a décidé de mettre fin à cette collaboration.

Dans sa communication à ce sujet le DDPS dit qu'il constate pour sa part que l'association a suspendu sa coopération et a l'intention d'y mettre fin parce qu'elle ne veut pas satisfaire aux exigences du DDPS en matière de transparence, de traçabilité et de contrôle des comptes. Le DDPS précise qu'il n'a jamais refusé la discussion; au contraire, il a toujours recherché le dialogue et maintenu la communication malgré la situation difficile.

Il a assuré que les préparatifs pour la Patrouille des Glaciers 2022 se poursuivaient.

Compte tenu de cette situation de crise et compte tenu des missions dévolues à cette association, missions qui ne peuvent être assumées par l'armée, est-ce que le DDPS peut nous confirmer non seulement que l'armée poursuit ses préparatifs pour la patrouille de 2022 mais qu'elle met tout en oeuvre pour un maintien pérenne de cette course militaire internationale de ski alpinisme de l'Armée suisse ?

Cosignataire: Rieder (1)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

23.09.2021 Conseil des Etats. Liquidé

21.3956 *é* Mo. **Ettlin Erich. Conseiller correctement le Conseil fédéral en cas de crise** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à ce qu'il puisse instituer des organes qui apportent l'expertise et les connaissances qui manquent à l'administration fédérale pour se préparer aux différentes situations prévues par la loi sur les épidémies et disposer d'un soutien pendant celles-ci. Une fois institués, ces organes seront mandatés par le Conseil fédéral. Leurs membres seront nommés par le Conseil fédéral. Ils effectueront leurs travaux à son intention, seront soumis au principe de la confidentialité des séances de commission et communiqueront dans le respect d'un plan de communication prédéfini.

Cosignataires: Burkart, Stark (2)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

27.09.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
12.12.2022 Retrait

21.3982 *n* Ip. **Matter Thomas. Besoins en électricité et coûts du contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative pour les glaciers** (13.09.2021)

Malgré le rejet de la loi sur le CO2 en votation populaire, le Conseil fédéral propose d'inscrire l'objectif de zéro émission nette de CO2 dans la Constitution au moyen d'un contre-projet direct à l'initiative populaire sur les glaciers. Or, il n'a réalisé aucun calcul des coûts ni aucune enquête sur la faisabilité technique du projet et n'en a pas évalué les conséquences sociales ni les effets sur la compétitivité de l'industrie suisse. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. En Allemagne, l'Académie nationale des sciences et de l'ingénierie a conclu fin 2017 que la réduction des émissions de CO2 de 90 % nécessiterait pratiquement deux fois plus d'énergie que la quantité utilisée aujourd'hui. A combien le Conseil fédéral estime-t-il la quantité d'électricité nécessaire pour atteindre l'objectif de zéro émission nette de CO2 en 2050 ?

2. Une estimation prudente concernant l'Allemagne montre qu'une réduction de 90 % des émissions de CO2 coûterait quelque 4100 milliards d'euros (Vahrenholt, Lüning: Unerwünschte Wahrheiten, 2020, p. 283). La Suisse est environ dix fois plus petite que l'Allemagne en termes de superficie et de population. Aurait-on tort de penser que la Suisse devrait consacrer environ 450 milliards de francs suisses à une réduction de 90 % ? Si oui, pourquoi ?

3. Les dix derniers pour cent de la réduction des émissions de CO2 sont les plus difficiles à atteindre et sont de loin les plus onéreux. Il s'agit notamment des émissions liées aux processus des cimenteries et de l'industrie chimique et pharmaceutique et aux autres processus de l'industrie des matières premières. Quel montant le Conseil fédéral prévoit-il d'engager pour éliminer les dix derniers pour cent des émissions de CO2 ?

4. Des études scientifiques montrent que la nature élimine 56 % des émissions de CO2 produites par l'homme. Pourquoi la Suisse devrait-elle atteindre un objectif de zéro émission nette de CO2 alors que la moitié suffirait ?

03.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3984 *n* Ip. **Page. Aides complémentaires au financement des investissements rendus indispensables suite à l'obligation de l'utilisation des pendillards** (13.09.2021)

La décision du Conseil fédéral de rendre obligatoire l'utilisation de pendillards pour l'épandage du lisier dès 2022 a été, malheureusement, confirmée par le rejet, par le Conseil national par 102 voix contre 83, de la motion Hegglin 20.3672, alors que le Conseil des Etats l'avait accepté par 27 voix contre 9.

Cette obligation engendre une situation catastrophique pour une partie de nos agriculteurs, des dégâts importants à la nature et à l'environnement, des problèmes organisationnels pour les exploitants, des questions de sécurité sur les routes comme des impacts financiers négatifs pour les petites exploitations et les exploitations de montagne.

A long terme, le tassement provoqué par la lourdeur des machines entraîne la destruction de vers de terre et autres animaux microscopiques. La préservation de la biodiversité est en danger ! Sans compter que l'utilisation de pareilles machines sera difficile en zones de montagne et sur les petites parcelles. De plus, ces énormes machines engendrent une augmentation des émissions de CO2, les tracteurs nécessaires à leur traction devant être encore plus puissants !

Cette obligation va favoriser des travaux effectués par des entreprises extrafamiliales, compte tenu des énormes investissements nécessaires. L'agriculture familiale est largement défavorisée. Sans compter que ces entreprises risquent fort de ne pas tenir compte des conditions météorologiques, cherchant d'abord un rendement maximum de leurs machines...

Impacts financiers négatifs : pour les petites exploitations et les exploitations de montagne, une contribution pour des techniques d'épandage diminuant les émissions polluantes a été supprimée cette année : elle représentait quelque CHF 1100 par exploitation... L'acquisition de ces grosses machines ou leur utilisation via des entreprises ad hoc vont occasionner une augmentation des coûts pour l'agriculteur, ces coûts supplémentaires vont alors se répercuter sur les prix des produits, donc sur le porte-monnaie du consommateur.

Je demande que l'on aide financièrement (via le fonds des AF, ou autre), ces investissements rendus obligatoire de par sa décision complètement incompréhensible.

Je remercie le Conseil fédéral pour ses propositions objectives.

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3985 ***n*** lp. **Page. Délai irréaliste pour l'utilisation des pendillards** (13.09.2021)

La décision de l'obligation de l'utilisation des pendillards pour l'épandage du lisier dans l'agriculture dès le 1 er janvier 2022 est impossible pour de nombreux agriculteurs.

De nombreux agriculteurs ont investi durant ces dernières années pour des machines qui seront devenues inutilisables. Une période d'amortissement d'environ 10 ans est généralement calculée.

Que faut il faire de ces machines, faut-il les vendre et polluer dans les pays voisins ?

Nous avons pu constater que cette décision illogique du Conseil fédéral a déjà entraîné une rupture de stocks de ces machines et nombreuses sont les exploitations à être dans l'impossibilité d'être équipées pour le début de l'année 2022.

Pour toutes ces raisons, j'interpelle le Conseil fédéral et lui demande de prolonger le délai d'obligation d'utiliser ces machines car l'agriculteur n'est pas responsable des ruptures de stocks liés à cette décision et à la pandémie qui sévit. Cette situation particulière a provoqué des difficultés d'approvisionnement et la fabrication de ces engins à pris plusieurs années de retard.

De nombreux agriculteurs ne pourront pas utiliser ces machines, car elles ne sont pas disponibles sur le marché.

Je remercie le Conseil fédéral de retarder la date d'entrée en vigueur de cette obligation afin de permettre aux exploitants de prendre les mesures nécessaires pour remplir cette obligation.

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3987 ***n*** lp. **Michaud Gigon. Que se passe-t-il du côté de l'aéroport de la Blécherette?** (13.09.2021)

L'Association de défense des riverains de la Blécherette vient de publier un livre blanc pour dénoncer notamment les problèmes des nuisances sonores et le non-respect du cadastre de bruit. Le cadastre d'exposition au bruit de septembre 2009 a été élaboré sur la base des types d'aéronefs utilisés lors de l'année 2001 (3 % de turbopropulseur), de l'utilisation des pistes de cette même année (37 % de décollages vers le sud) et avec les affectations de l'époque. Depuis lors, la situation a fondamentalement changé, puisqu'une majorité des décollages se fait vers le sud et que le nombre d'avions bruyants a augmenté.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il que l'aéroport de la Blécherette n'est aujourd'hui plus exploité conformément aux hypothèses ayant servi à l'élaboration du cadastre d'exposition au bruit en vigueur et si oui, que compte-il faire pour remédier à la situation ?

2. Au vu de la situation, une modélisation du bruit avec les données actuelles ne devrait-elle pas être réalisée pour vérifier l'adéquation de l'exploitation de l'aéroport au cadastre d'exposition au bruit et in fine au Règlement d'exploitation ?

3. Des riverain-e-s ont rapporté une augmentation des mouvements effectués hors des heures d'ouverture usuelles de l'aéroport ces dernières années. Comment le Conseil fédéral peut-il agir pour préserver un temps de repos le plus large possible à la population riveraine (dimanche sans avion, taxer les avions les plus bruyants, incitation financière pour poser des silencieux)?

Un deuxième point soulevé par ce livre blanc est l'autorisation pour l'installation provisoire de deux simulateurs, sans aucune enquête publique pour pouvoir accueillir une clientèle particulière notamment des membres d'armées étrangères, volant sur des Pilatus PC-12, des avions extrêmement bruyants.

4. Comment se fait-il que le Conseil fédéral ait délivré une autorisation pour l'installation provisoire de deux simulateurs dans le hangar 8 existant, alors même que des recours ont été déposés et sont toujours en cours concernant ces mêmes simulateurs dans un nouveau bâtiment?

5. Le Conseil fédéral est-il au courant que des pilotes d'armées étrangères devraient être amenés à s'entraîner en Suisse, à l'aérodrome de la Blécherette? Cela nécessite-il une autorisation de la Confédération? Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3988 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réforme du Ministère public de la Confédération et de sa surveillance suivant le modèle du "statu quo ante modifié" (réintégration au sein de l'administration fédérale ou rattachement au Conseil fédéral, moyennant la garantie de l'indépendance du MPC en matière de poursuite pénale)** (13.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une réforme des bases légales régissant le Ministère public de la Confédération (MPC) et sa surveillance. Ses propositions s'inscriront dans le cadre du " statu quo ante modifié " tel que défini dans le rapport des Commissions de gestion (CdG) du 22 juin 2021 (cf. communiqué de la CdG-E du même jour, https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-gpk-s-2021-06-22.aspx?lang=1036). Ce modèle prévoit la réintégration du MPC au sein de l'administration fédérale ou son rattachement au Conseil fédéral, moyennant la garantie de son indépendance en matière de poursuite pénale.

Porte-parole: Schwander

03.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3992 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Assurer la protection des demandeurs d'asile dans un État tiers sûr** (14.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi destiné à modifier les dispositions légales pour permettre aux demandeurs d'asile qui déposent une demande en Suisse d'être transférés dans un Etat tiers où ils demeureront durant la procédure et où ils resteront en cas de reconnaissance de leur statut de réfugié ou d'octroi d'une protection temporaire.

Porte-parole: Bircher

03.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3993 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Avocats gratuits. Le droit à un avocat gratuit ne vaut que pour la première procédure d'asile et une opposition. Le requérant doit dans tous les cas supporter les coûts des procédures et oppositions suivantes** (14.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales concernées afin que le droit à une représentation juridique gratuite et sans condition ne soit octroyé que pour la première procédure d'asile et le premier recours.

Porte-parole: Marchesi

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.3996 *n* Ip. **Bulliard. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer les soins médicaux dans les régions de montagne?** (14.09.2021)

Tandis que les coûts du système de santé ne cessent d'augmenter, l'offre de soins médicaux dans de nombreuses régions de montagne ne cesse, elle, de diminuer. L'écart se creuse. Les cabinets de médecins généralistes sont délaissés faute de repreneurs et les patients doivent - si leur mobilité le leur permet - parcourir de longues distances pour se faire soigner. Durant la haute saison, la prise en charge médicale des touristes n'est pas garantie au niveau local. Cette évolution négative ne touche pas seulement les médecins généralistes, mais aussi d'autres spécialistes, comme les ophtalmologues, les gynécologues, les psychiatres, etc. Un rapport de BSS publié en septembre 2020 confirme ce constat. En outre, de nombreux hôpitaux de campagne risquent d'être fermés. Ce sont surtout les communes de montagne qui sont de plus en plus confrontées aux défis de l'évolution démographique. Une offre de soins médicaux de bonne qualité est d'autant plus importante et peut contribuer à rendre ces zones plus attrayantes.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quelles mesures prévoit-il pour combattre la dégradation de la qualité des soins dans les régions de montagne et dans les espaces ruraux ?

2. Est-il lui aussi d'avis qu'il faut davantage développer des approches de politique de santé différenciées en fonction des types de régions ?

3. La pandémie de COVID-19 ne nous a-t-elle pas rappelé l'importance d'infrastructures et de prestations médicales décentralisées intactes et efficaces ?

4. Est-il prêt à soutenir activement de nouveaux modèles de soins, tels que le recours à la pratique infirmière avancée ?

5. Comment évalue-t-il le potentiel de synergies entre les différents prestataires au sein du système de santé et aussi avec d'autres fournisseurs de prestations de base (par exemple dans le domaine de la mobilité), en particulier en ce qui concerne les régions de montagne ?

6. Quel potentiel voit-il dans la numérisation pour améliorer l'accessibilité des soins médicaux et développer des nouveaux modèles de soins ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bourgeois, Bregy, Feri Yvonne, Gschwind, Gugger, Humbel, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Paganini, Pult, Ritter, Schneider Schüttel, Stadler, Streiff, Studer (16)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3997 *n* Ip. **de Quattro. Attaques de gros bétail par le loup** (14.09.2021)

Lors de la campagne sur la révision de la loi sur la chasse, l'automne dernier, les partisans de cette réforme ont rendu attentifs au développement prévisible d'attaques de loups sur d'autres espèces d'animaux de rente que les moutons et les chèvres. Les craintes exprimées se sont malheureusement réalisées, comme en témoignent par ex. les récentes attaques dans le Jura vaudois. Huit jeunes bovins ont été tués au Marchairuz en l'espace d'un mois.

La situation actuelle est préoccupante. La répétition de ces attaques montre que la meute s'habitue à attaquer du bétail et d'autres espèces d'animaux. Aucun animal domestique ni aucun animal de rente n'est désormais à l'abri d'attaques du grand prédateur, que ce soit sur les alpages ou dans les exploitations à l'année.

Il en résulte de grandes incertitudes. Comment prévenir de telles attaques? Le travail des éleveurs et la planification deviennent plus difficiles. L'inquiétude des éleveurs dans les régions concernées de perdre des animaux grandit. Par ailleurs, il est de plus en plus difficile pour les services cantonaux de gérer cette problématique, tant ils sont confrontés à de nombreux intervenants, aux attentes souvent contradictoires.

La révision de la loi sur la chasse a été rejetée de justesse il y a une année. Il faut dès lors trouver des solutions pragmatiques pour cohabiter avec le loup, sachant qu'il s'agit d'une espèce protégée.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral mesure-t-il l'évolution des attaques de loups pour l'année en cours ?

2. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le fait que des bovins et pas seulement des chèvres et des moutons sont désormais tués, sachant que les mesures de protection ne sont pas envisageables de la même manière ?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que des loups isolés ou des meutes entières s'approchent de l'homme et que des rencontres dangereuses se produisent ?

4. Suite aux modifications insuffisantes apportées à l'ordonnance sur la chasse, quelles nouvelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il par rapport à ces développements ?

03.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4009 *n* Ip. **Addor. Homologuer d'urgence des vaccins à virus désactivé** (15.09.2021)

Pour convaincre la part de la population qui, sans être hostile au principe de la vaccination, n'a pas confiance dans les vaccins qui utilisent la technique de l'ARN messager, d'accepter de se faire vacciner, le Conseil fédéral est-il disposé prendre les dispositions nécessaires pour que des vaccins fondés sur le virus désactivé du Covid-19 soient homologués d'urgence ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

16.09.2021 Bu-CN. Urgence refusée

21.4013 *n* Ip. **Fridez. Quid de l'accès au pass sanitaire en cas de contre-indication à la vaccination contre le Covid-19?** (15.09.2021)

La vaccination contre la Covid-19 est une chance et certainement la seule manière de répondre avec succès au défi planétaire posé par la pandémie. Et le pass sanitaire une mesure logique dans le contexte actuel. Cependant certaines circonstances sont susceptibles d'empêcher des personnes d'avoir accès à ce sésame: une allergie à l'un des composants du vaccin, une réaction anaphylactique sérieuse à la première injection, un syndrome inflammatoire multi-systémique post-Covid-19, ou une recommandation médicale formelle établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la première dose de vaccin. Les

personnes en question sont ouvertes au principe de la vaccination, mais empêchées d'avoir accès au pass sanitaire.

Les directives qui fixent l'accès au pass sanitaire sont le résultat d'un consensus européen, et selon nos autorités, il ne serait pas possible d'y déroger. Ce qui place les personnes concernées par ce cas de figure dans une situation kafkaïenne, dans le contexte de l'extension du recours au pass sanitaire et d'un prochain non-remboursement des tests de dépistage.

Sur ce dernier point, j'ai obtenu l'assurance que pour les personnes ainsi pénalisées, les tests resteraient gratuits. Mais pour le pass sanitaire, rien ne semble possible.

Pourtant les autorités françaises ont publié en date du 7 août 2021 un décret permettant de déroger au cadre des conditions officielles permettant l'accès au pass sanitaire. En substance, les personnes pour lesquelles la vaccination contre la Covid-19 est contre-indiquée peuvent obtenir un certificat médical pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le pass sanitaire est exigé. Et il semble que prochainement le certificat de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination sera intégré en France comme preuve dans le pass sanitaire (cf document remis avec l'intervention).

Sous réserve d'un système éprouvé permettant de limiter cette procédure aux seules personnes véritablement privées de l'accès au vaccin et donc au pass sanitaire pour des motifs médicaux indiscutables (évitant des certificats médicaux de complaisance), le Conseil fédéral estime-t-il possible de s'aligner sur la position française?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Matter Michel (3)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4016 ***n*** Ip. **Friedli Esther. Une Suisse à dix millions d'habitants. Quelles seront les conséquences de l'évolution démographique?** (15.09.2021)

Selon l'Office fédéral de la statistique, la population résidente permanente suisse compte actuellement (en 2020) 1 418 000 personnes originaires des 28 pays de l'UE, 417 000 du reste de l'Europe, 114 000 d'Afrique, 84 000 d'Amérique et 176 000 d'Asie. Par ailleurs, les différences en chiffres absolus relatifs à la croissance démographique des différentes régions du monde auront des répercussions sur les courants migratoires. Selon la variante moyenne des prévisions de l'ONU, la croissance démographique en Afrique sera de 80 à 90 % entre 2030 et 2050, c'est-à-dire qu'il y aura presque un doublement de la population qui y vit. Au cours de la même période, la population européenne devrait diminuer de 5 %. La pénurie de ressources, en particulier de terres et d'eau, entraînera des flux migratoires massifs dans diverses régions du monde. Les migrants seront par ailleurs aussi motivés par l'espoir d'un avenir économique meilleur, ce qui donne lieu, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, à une pluralité de motifs qui poussent à la migration.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il lui aussi qu'il est réaliste de penser que la croissance démographique en Suisse jusqu'en 2050 sera particulièrement marquée par la migration en provenance d'Afrique, étant donné que toutes les autres régions du monde afficheront une croissance démographique nettement inférieure, voire négative ?

2. A combien estime-t-il le nombre des nouveaux migrants (uniquement en provenance des régions suivantes : Afrique, Amérique, Asie, UE et reste de l'Europe) qui arriveront en Suisse jusqu'en 2035 et jusqu'en 2050 ?

3. Est-il aussi d'avis que les migrants en provenance de pays dont la culture est fondamentalement différente de la culture suisse entraîneront des coûts plus élevés pour les contribuables suisses ?

4. A-t-il déjà mis au point des modèles qui permettent de mesurer le coût des migrants - par exemple, avec un bilan fiscal net par migrant pour chaque région ? Si oui, quels en sont les résultats ? Si non, est-il en train d'élaborer de tels modèles ?

5. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'avec l'augmentation de la migration, le sentiment des Suisses d'être " des étrangers dans leur propre pays " va s'accroître ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4017 ***n*** Mo. **Nicolet. Gestion du loup. Donner les prérogatives nécessaires aux cantons** (15.09.2021)

Suite à de nombreuses attaques de loups perpétrées entre juillet et août 2021 sur des troupeaux de bovins et d'ovins dans le Jura Vaudois, le Département du territoire et de l'environnement du canton de Vaud a transmis à la Confédération une demande d'autorisation de tir du loup.

Environs 3 semaines après le dépôt de la demande, l'OFEV délivrait ladite autorisation qui permet d'abattre deux jeunes loups.

Selon les éléments à disposition ainsi que les connaissances sur le fonctionnement d'une meute, se sont généralement les mâles de plus de 2 ans et les mâles adultes qui lancent les attaques. Dans le cas du Jura Vaudois, c'est précisément des loups adultes où de jeunes adultes issus d'une meute identifiée (M65), qui sont les auteurs des attaques.

De ce fait, l'autorisation d'abattre deux jeunes loups ne changera pas grand-chose, d'autant plus qu'il a fallu presque un mois depuis les attaques, pour d'obtenir une autorisation de tir de l'OFEV.

Sachant qu'il est nécessaire d'intervenir le plus rapidement possible après une attaque afin de pouvoir abattre le ou les loups concernés, qui souvent reviennent sur les lieux de l'attaque pour finir de manger la carcasse, une adaptation de l'ordonnance fédérale et une meilleure application de la loi fédérale sont nécessaires.

Au vu de ce qui précède, je demande au Conseil fédéral :

1. De modifier l'ordonnance sur la chasse (OChP) afin de permettre le tir de loups adultes et jeunes adultes, après des attaques avérées.

2. D'appliquer de façon plus pragmatique l'article 12 de la Loi fédérale sur la chasse (LChP), afin que les autorisations de tirs incombent aux cantons.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Borloz, Buffat, Burgherr, Dettling, Feller, Gafner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Huber, Page, Regazzi, Ritter, Rüegger, Strupler, von Siebenthal (19)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4019 ***n*** Ip. **Andrey. Services informatiques en nuage. Adjudication de marchés publics à des entreprises américaines et chinoises** (16.09.2021)

La Confédération a annoncé, il y a quelques semaines, que quatre entreprises américaines et chinoises avaient remporté des marchés pour la fourniture de services informatiques en nuage.

Dans son guide pour l'examen de la licéité de la communication transfrontière de données, le PFPDT indique qu'il faut prévoir des mesures techniques et organisationnelles pour empêcher l'accès des autorités de pays tiers aux données personnelles, si les garanties concernant les droits fondamentaux suisses ne sont pas fournies dans lesdits pays (comme aux USA ou en Chine). Cette règle est conforme au droit en vigueur et s'applique à toutes les données personnelles stockées en nuage, qu'elles soient sensibles ou non.

1. Il n'existe pas vraiment de moyens techniques répandus et éprouvés pour empêcher un tel accès des autorités dans le nuage public, dès lors qu'on ne veut pas limiter la prestation à un simple stockage de données. Le Conseil fédéral envisage-t-il néanmoins que les données personnelles stockées dans le nuage public soient traitées par les entreprises qui ont remporté un marché pour la gestion d'un tel nuage ? Dans l'affirmative : part-il du principe que le stockage et le traitement de données personnelles à l'étranger sont possibles même sans mesures techniques spéciales qui empêchent efficacement l'accès des autorités ?

2 Une mesure organisationnelle permettant d'empêcher efficacement l'accès des autorités depuis l'étranger consiste à ne pas confier la gestion des services en nuage à des sociétés basées dans des pays qui ne sont pas considérés comme sûrs, mais d'en confier la gestion fiduciaire à des sociétés sises dans des pays sécurisés (EEE, Suisse). Que pense le Conseil fédéral de cette possibilité ?

3. S'est-il octroyé, dans l'appel d'offres, les droits de contrôle légalement requis et sous quelle forme concrète ?

4. Quels types d'applications spécifiques envisage-t-il pour l'utilisation du nuage public ?

5. Comment se compose le montant de l'adjudication qui s'élève à 110 millions de francs sur 5 ans ?

6. Les centres de données sont très énergivores. Lors de l'attribution concrète des tâches, la Confédération favorisera-t-elle les centres de données qui fonctionnent avec de l'énergie renouvelable ? Cet élément a-t-il été pris en compte dans l'appel d'offres ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

Cosignataire: Mäder (1)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4022 ***n*** Po. **Wyss. Financement des besoins vitaux des "care leavers" pendant leur formation** (16.09.2021)

L'entretien des enfants jusqu'à la fin de leur formation initiale est prévu par la loi (art. 276 CC) et les enfants peuvent poursuivre leurs parents si ces derniers ne s'acquittent pas de leurs obligations. Pour les jeunes qui ont passé une partie de leur vie en foyer ou en famille d'accueil (" care leavers "), toutefois, cette démarche exige un effort colossal et se révèle souvent impossible à réaliser pour des raisons émotionnelles ou pratiques (parents se trouvant à l'étranger). Pour ces jeunes, l'aide sociale est souvent la seule solution. Nombre d'entre eux choisissent alors la formation qui leur permettra de gagner leur vie le plus vite possible afin de sortir de l'aide sociale. Certains jeunes se trouvent ainsi désavantagés dans leur formation, la situation étant très variable d'une commune ou d'un canton à l'autre.

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera différents modèles visant à améliorer le financement des besoins vitaux des " care leavers " durant leur formation (jusqu'à l'âge de 25 ans). Il s'appuiera pour ce faire sur les bonnes pratiques des cantons et des communes et tiendra compte plus particulièrement des aspects suivants :

- Les parents ne doivent pas être libérés de l'obligation d'entretenir leur enfant.

- Les autorités doivent prendre en charge les démarches juridiques de recouvrement des contributions d'entretien (p. ex. sur le modèle des avances sur pensions alimentaires).

- Un modèle (y c. les conditions à réunir) doit être élaboré pour permettre aux jeunes concernés de bénéficier de prestations de soutien autres que l'aide sociale (sur le modèle du droit aux rentes pour enfants).

Cosignataires: Brenzikofer, Prelicz-Huber (2)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4024 ***n*** Ip. **Bircher. Covid-19. Analyse et interprétation du tableau de bord** (16.09.2021)

1. Quel était le taux d'occupation des lits certifiés en soins intensifs sur la période allant de 2015 à 2021 ?

2. D'autres lits non certifiés en soins intensifs ont-ils été (provisoirement) utilisés en raison de surcharge sur cette même période ? Dans l'affirmative, quand l'ont-ils été et combien y en a-t-il eu ?

3. Combien coûte en moyenne (pour le canton, la caisse-maladie et le patient) un lit en soins intensifs par jour ?

4. Combien de rapatriements en Suisse ont eu lieu sur la période allant de 2015 à 2021 en raison d'une maladie ou d'un accident ?

5. Quel est la probabilité qu'une personne de plus de 80 ans admise aux soins intensifs survive à une grippe ? Et au COVID-19 ?

6. Quel est le taux de vaccination du personnel médical contre le COVID-19 ? Si les chiffres exacts ne sont pas disponibles, donner une estimation.

7. Combien de jours de travail ont été perdus en 2021 dans le domaine des soins parce que le personnel soignant non vacciné était en quarantaine ou en isolement ? Si les chiffres exacts ne sont pas disponibles, donner une estimation.

8. Les cantons justifient la réduction du nombre de lits d'hôpitaux en 2021 par une diminution du personnel médical. Cette diminution s'explique-t-elle notamment par le fait que de nombreux infirmiers ne sont pas vaccinés, qu'ils ne peuvent pas travailler lorsqu'ils doivent se mettre en quarantaine et que la charge de travail s'en trouve déséquilibrée ?

9. Quel pourcentage de la population de plus de 50 ans est guéri ou vacciné et a donc des anticorps ?

10. Quel est le taux de vaccination des enseignants ? Si les chiffres exacts ne sont pas disponibles, donner une estimation.

11. Certains cantons ont à nouveau introduit l'obligation de porter le masque pour les élèves de plus de 12 ans dans les écoles. Les déclarations du président de la Commission fédérale pour les vaccinations Christoph Berger laissent supposer qu'une telle mesure ne serait pas nécessaire si le taux de vaccination des enseignants était plus élevé et si on procédait à des tests réguliers. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

12. Le Conseil fédéral a défini plusieurs conditions justifiant une possible extension du certificat. Quelles conditions étaient remplies le 8 septembre 2021 et quelles conditions ne l'étaient pas ? Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la décision d'étendre

l'obligation de présenter un certificat ? Sa crédibilité politique est-elle entamée ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4026 *n* Mo. **Estermann. Covid-19. Informer le public sur la vaccination** (16.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de publier des informations complètes et aisément compréhensibles sur la vaccination, les procédures de vaccination et les dangers qu'implique une vaccination.

Ces informations devront notamment contenir les points suivants :

a. Le vaccin manipule le système immunitaire : il fait produire la protéine Spike (antigène) par les cellules du corps humain ; le système immunitaire la reconnaît et produit de ce fait des anticorps.

b. C'est notre propre système immunitaire qui lutte contre le virus et l'élimine, même sans vaccination ; celle-ci a uniquement pour but d'entraîner le système immunitaire sans infection active en prévision d'une infection pour qu'il réagisse plus rapidement.

c. La vaccination mobilise le système immunitaire à court terme ; pendant cette phase, celui-ci est donc moins en mesure de lutter contre d'autres infections, ce qui peut selon les circonstances entraîner de graves affections causées par d'autres maladies (par ex. la grippe) voire la mort.

Cosignataires: Gafner, Geissbühler, von Siebenthal (3)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4027 *n* Mo. **Estermann. Covid-19. Données statistiques sur les admissions aux soins intensifs** (16.09.2021)

1. En cas d'admission aux soins intensifs des hôpitaux pour cause de COVID-19, il faut relever si le patient n'a pas été vacciné, s'il a reçu une dose de vaccin et à quelle date ou s'il a reçu deux doses de vaccin et à quelles dates.

2. Ces données doivent être publiés par l'OFS ou l'OFSP sous forme statistique.

Cosignataires: Gafner, Geissbühler, von Siebenthal (3)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4028 *n* Ip. **Estermann. Infections postvaccinales** (16.09.2021)

1. Pourquoi les personnes vaccinées ne sont-elles plus testées ?

2. Sur quels critères le Conseil fédéral se fonde-t-il pour réduire autant que possible le risque d'infection ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4029 *n* Ip. **Estermann. Infection au Covid-19. Taux de mortalité en hausse des personnes vaccinées** (16.09.2021)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution exposée ci-dessous aux let. a à d ?

2. Avant de vacciner les gens, ne devrait-on pas les rendre attentifs aux risques que comporte une vaccination, notamment :

e. qu'une vaccination monopolise fortement le système immunitaire à court terme, si bien qu'on est moins protégé contre d'autres infections (grippe saisonnière, par ex.) ?

f. qu'une vaccination ne donne pas une garantie à 100 % d'être immunisé contre le virus concerné ?

g. qu'une vaccination ne garantit pas qu'on ne sera plus infecté ?

h. qu'une vaccination ne garantit pas qu'on ne sera plus porteur du virus et qu'on n'infectera pas d'autres personnes ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4030 *n* Mo. **Estermann. Covid-19. Discrimination des personnes dont le système immunitaire fonctionne en raison des conclusions erronées tirées des évaluations des tests** (16.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre au plus vite des mesures pour que personne ne soit mis en quarantaine ou soumis à d'autres restrictions sur la seule base des tests COVID-19, mais uniquement si des analyses supplémentaires (par ex. signes de symptômes de la maladie, preuve que le virus est actif) permettent de prouver que la personne présente un réel risque de contagion.

Cosignataires: Gafner, Geissbühler, von Siebenthal (3)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4034 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Tests de dépistage du Covid-19. La Confédération doit continuer à prendre en charge les coûts après le 1er octobre, et ce, tant que la présentation du certificat sera obligatoire** (16.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de continuer à prendre en charge les coûts des tests de dépistage du COVID-19 après le 1er octobre 2021, et ce, tant que la présentation du certificat sera obligatoire.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4035 *n* Ip. **Hurni. Tests Covid. Tous les laboratoires sont-ils fiables?** (20.09.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'articule le contrôle qualité des tests en laboratoire en lien avec le Covid-19 ? Quelle proportion des laboratoires sont testés et quelle proportion d'erreur est-elle constatée ?

2. En général, quelle est la proportion de laboratoires qui se font contrôler annuellement dans le cadre de l'assurance qualité ? Qu'est-ce qui garantit la fiabilité des laboratoires qui ne subissent aucun contrôle dans selon les normes QUALAB ?

3. Un renforcement du nombre des contrôles, en particulier en période COVID, ne pourrait-il pas accroître la sécurité des patients et par là conduire à une réduction des coûts de la santé ?

4. Le Conseil fédéral a-t-il déjà envisagé d'exiger un renforcement des exigences de contrôle, notamment afin d'assurer que tous les laboratoires subissent des contrôles réguliers ?

5. Quelle proportion de laboratoires effectuant des tests médicaux sont actuellement accrédités ? Le Conseil fédéral a-t-il une stratégie pour favoriser une augmentation de cette proportion.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Maillard, Marra, Piller Carrard, Wasserfallen Flavia (11)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4036** ***n*** Mo. **Conseil National. Chaussures orthopédiques pour personnes diabétiques. Stop au passage douloureux de l'AI à l'AVS! (Hurni)** (20.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'OMAV (RS 831.135.1) en ce sens qu'il est prévu la possibilité de recevoir au moins une paire de chaussures orthopédiques par année.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Maillard, Marra, Piller Carrard, Porchet, Roduit, Wasserfallen Flavia (12)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.12.2021 Conseil national. Adoption
26.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.4037 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Moratoire de cinq ans sur l'abandon prévu des OUC. Nouvelle attribution des concessions de radiocommunication OUC pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029** (20.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'attribuer les concessions de radiocommunication OUC en vigueur pour une nouvelle période de cinq ans à partir du 1er janvier 2025.

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4043 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Interruption des négociations sur l'accord institutionnel. Conséquences pour l'égalité dans le domaine de la recherche** (21.09.2021)

Des mesures de promotion de l'égalité et de promotion des femmes dans la recherche sont mises en oeuvre dans le cadre de programmes de l'Espace européen de la recherche (EER), par exemple Horizon2020. La Suisse est représentée dans les organes et les groupes de travail de l'EER, actifs dans le domaine de la promotion de l'égalité. Comme l'a indiqué le Conseil fédéral dans ses réponses à la motion 21.3868 et à l'interpellation 21.3802, la Commission européenne a informé le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation le 12 juillet 2021 que la Suisse aurait en 2021 et jusqu'à nouvel ordre le statut de pays tiers non associé pour tous les appels d'offres concernant Horizon Europe et les programmes et initiatives y relatifs.

En l'absence d'un accord d'association, les chercheurs de notre pays se verront refuser l'accès aux programmes et aux appels d'offres européens à plus long terme. Comme la Suisse ne bénéficie pas d'un droit de codécision à part entière au sein de l'EER, ni dans les programmes de recherche ni dans les comités de programmes, elle ne peut exercer aucune influence sur les conditions en vigueur, notamment en ce qui concerne la promotion de l'égalité. Les contacts établis par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) avec des organisations de promotion de pays européens ne peut pas compenser cette carence. Or la Suisse doit faire des efforts en matière d'égalité, sur les plans national et international. Rappelons qu'en 2020, seuls 194 participants au programme COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique) sur 487 étaient des femmes (voir le rapport annuel 2020 sur cost.eu).

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les conséquences de l'interruption des négociations relatives à l'accord institutionnel sur les engagements de la Suisse en matière d'égalité entre hommes et femmes à l'échelle internationale, en particulier dans le domaine de la coopération en matière de recherche ?

2. Des mesures compensatoires sont-elles prévues afin d'améliorer l'égalité des chances ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

3. Quelle est l'appréciation générale du Conseil fédéral sur les progrès de la Suisse en matière d'égalité dans la recherche par rapport à l'Union européenne ?

4. Comment la Suisse peut-elle, en dehors du FNS, promouvoir l'égalité des chances et l'égalité entre hommes et femmes dans l'EER ? Que peut-elle faire concrètement ?

5. Quels sont les programmes européens de promotion de l'égalité auxquels la Suisse ne peut plus participer et quels sont ceux auxquels elle a encore accès ? Quand s'arrêteront les collaborations existantes ?

6. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité de compenser à l'échelon national ou international les programmes auxquels la Suisse n'a plus accès ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4045 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Rouvrir dès que possible une représentation à Kaboul** (21.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de rouvrir une représentation à Kaboul dès que la situation le permettra. Si une représentation directe n'est pas possible, la Confédération pourra déléguer sa représentation diplomatique à un Etat tiers.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4046 ***n*** Mo. **Rüegger. Interdire l'utilisation de symboles extrémistes, terroristes et islamistes** (21.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet interdisant l'utilisation en public de symboles et d'autres représentations de groupes qui commettent des actes terroristes ou extrémistes. Ces symboles contredisent clairement les valeurs d'une société démocratique, d'un Etat démocratique et l'esprit de la compréhension entre les peuples.

Il s'agit d'interdire qu'un groupe précis représente publiquement des symboles, y compris à l'aide de moyens de communication électroniques, les exhibe, les porte ou les diffuse. Les insignes, les emblèmes et les gestes sont aussi considérés comme symboles.

Toute infraction doit être sanctionnée par une peine allant jusqu'à l'expulsion.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4052 ***n*** Ip. **Walder. Quels soutiens et participation de la Suisse à l'initiative participative globale "Principles for**

Peace" visant à remodeler les processus de paix? (22.09.2021)

Ces dernières années, la Suisse a soutenu 17 processus de paix et facilité des cessez-le-feu dans 6 pays. Dans sa Stratégie de politique extérieure 2020-2023, le Conseil fédéral affirme que "la Suisse fait partie du peloton de tête des pays oeuvrant à la promotion de la paix". Il souligne que "la Suisse renforcera donc ses capacités de médiation, afin de contribuer davantage encore au règlement pacifique de conflits ou à la facilitation de processus de paix".

Cet engagement intervient à un moment où les processus de paix échouent de plus en plus à établir une paix durable. 35 pourcent des accords de paix ne sont jamais mis en oeuvre et la paix après conflit dure sept ans en moyenne. Les conflits affectent la vie de deux milliards de personnes dans le monde et les piètres résultats de la communauté internationale en matière de réalisation et de maintien de la paix méritent d'être fondamentalement repensés.

Lancée en décembre 2020 dans le but de rendre les processus de paix plus durables, l'initiative participative globale "Principles for Peace" développe un nouvel ensemble de principes, standards et normes, afin de fournir un cadre de référence remodelant la manière dont les processus de paix sont structurés, séquencés et actualisés. Menée par la Commission Internationale pour la Paix Inclusive et un secrétariat basé à Genève, l'initiative est soutenue par les gouvernements du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suède, ainsi que par 120 organisations de consolidation de la paix, dont des entités des Nations Unies. Le Département fédéral des affaires étrangères s'est également joint à cet effort international.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu de son expérience en médiation de paix, la Suisse joue-t-elle un rôle de premier plan dans le processus participatif mondial coordonné par l'initiative Principles for Peace?

2. La Suisse est-elle membre du comité de direction de l'initiative?

3. Quelle est l'ampleur actuelle du soutien financier et logistique apporté par la Suisse à l'initiative?

4. Comment le Conseil fédéral prépare-t-il l'adoption des nouvelles normes pour les processus de paix qui résulteront de l'initiative?

5. Le Conseil fédéral prend-il des mesures pour ancrer à Genève les futurs organes de suivi des processus de paix issus de l'initiative?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4054 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Solidarité avec les femmes afghanes. Pour des contingents de réinstallation supplémentaires** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des contingents de réinstallation supplémentaires en plus des contingents annuels réguliers pour accueillir davantage de personnes réfugiées d'Afghanistan, en particulier des femmes.

Dans le cadre d'urgence humanitaires, la Suisse prévoit, en dehors des contingents annuels réguliers, de permettre des contingents de réinstallation supplémentaires.

Plusieurs cantons, communes et villes, mais également des églises et des associations issues de la société civile ont annoncé qu'ils étaient prêts à accueillir davantage de réfugié-e-s en provenance d'Afghanistan. C'est le cas notamment de la ville de Genève qui a annoncé récemment sa capacité à accueillir davantage de réfugié.e.s d'Afghanistan. Une annonce qui fait aussi échos au mouvement l'Appel des villes et des municipalités actif depuis un an pour l'accueil des réfugié.e.s avec le soutien de Zürich, Berne ou Lausanne.

Dans un contexte d'accueil confirmé, le Conseil fédéral est invité, en collaboration avec le HCR, à prendre des mesures pour créer des contingents de réinstallation supplémentaires, soit l'admission immédiate supplémentaire de réfugié.e.s. Cette démarche doit s'adresser en particulier aux femmes, mais aussi aux enfants et aux familles.

Les femmes, profils à risque, ont besoin d'une protection particulière. Leurs droits sociaux, culturels et politiques sont sévèrement limités et entravent leur accès aux établissements scolaires et de santé et aux institutions judiciaires, ainsi qu'à la participation politique et au travail. Elles sont aussi exposées dans leur vie quotidienne à des contraintes, des violences et autres injustices.

La Suisse doit apporter sa solidarité envers le peuple Afghan et accorder une attention particulière aux femmes. La Suisse peut compter sur le soutien de ses villes et ses municipalités et doit saisir l'occasion sans attendre.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Kälin, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Walder, Wettstein (19)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4055 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Réexaminer rapidement les demandes des Afghans présents (Afghan.e.s présent.e.s) en Suisse** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir que les Afghanes et Afghans dont la demande d'asile a été rejetée ou au bénéfice d'une admission provisoire en Suisse puissent déposer une nouvelle demande ou demander un réexamen de leur situation, considérant la situation actuelle dans leur pays d'origine. La Confédération et les cantons sont tenus d'informer les personnes concernées de cette possibilité.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Töngi, Walder, Wettstein (18)

03.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4056 ***n*** Mo. **Walder. Etendre les conditions d'octroi d'un visa humanitaire aux militants des droits humains en Afghanistan** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les conditions d'octroi d'un visa humanitaire aux collaborateurs-trices exposé.e.s d'ONGs et/ou associations opérant ou ayant opéré en faveur des Droits humains, de l'égalité des genres, du soutien aux minorités culturelles et/ou des droits lgbtiq+ en Afghanistan. Devront être étudiées avec une bienveillance particulière les demandes en provenance d'ONGs et d'institutions comme l'Afghanistan Independent Human Rights Commission (AIHRC), soutenues ou ayant été soutenues par la Confédération, par un/des canton.s ou par une/des commune.s suisse.s.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Kälin, Klo-

pfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Töngi (18)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4058 *n* Mo. **Glättli. Faciliter la délivrance de visas aux familles des Afghans présents en Suisse et aux défenseurs des droits de l'homme afghans** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter la délivrance de visas :

1. aux parents (famille nucléaire ; ascendants et descendants, y compris la famille nucléaire ; frères et soeurs, y compris la famille nucléaire) des ressortissants afghans présents en Suisse et titulaires d'un permis B ou C ou naturalisés ;

2. aux parents (famille nucléaire) des ressortissants afghans présents en Suisse et au bénéfice d'une admission temporaire, afin de permettre le regroupement familial ;

3. aux proches (famille nucléaire) des ressortissants afghans présents en Suisse et qui suivent la procédure d'asile, afin de permettre le regroupement familial ;

4. aux défenseurs afghans des droits de l'homme et à leurs familles.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Walder, Wettstein (19)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4059 *n* Po. **Feri Yvonne. Suivi du dossier électronique du patient** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter périodiquement, idéalement à partir de 2022, un rapport de suivi de la mise en oeuvre de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient. Le suivi se fondera sur les objectifs fixés dans le message du Conseil fédéral : améliorer la qualité des processus thérapeutiques, augmenter la sécurité des patients et accroître l'efficacité du système de santé.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Seiler Graf, Widmer Céline, Wyss (14)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4062 *n* Mo. **Strupler. Pas de redevance de radio-télévision pour les appartements de travailleurs saisonniers** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la radio et la télévision (art. 69 à 70) de sorte que les logements utilisés par les travailleurs qui séjournent en Suisse pour une période limitée, généralement inférieure à un an, soient exonérés du paiement des redevances de radio-télévision.

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4064 *n* Mo. **Prelicz-Huber. Durée de la préparation à la formation professionnelle pour les réfugiés et les autres personnes arrivées tardivement en Suisse** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'art. 7, al. 2, de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr, Préparation à la formation professionnelle initiale), sur la base de l'art. 12 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) :

- S'agissant des réfugiés et des autres personnes arrivées tardivement en Suisse, les offres durent deux ans au besoin ; il n'y a pas de limite d'âge pour ce groupe cible.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Atici, Badertscher, Birrer-Heimo, Brélaz, Brenzikofer, Brunner, Dandrès, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Fluri, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gredig, Gugger, Gysin Greta, Hess Lorenz, Kälin, Klopfenstein Broggini, Kutter, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Maillard, Maitre, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Mettler, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Python, Roduit, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Stadler, Storni, Streiff, Studer, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein, Widmer Céline, Wyss (60)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4066 *n* Ip. **Romano. Postes vacants dans les conseils d'administration des entreprises liées à la Confédération. Comment travaillent les bureaux de conseil en charge du recrutement?** (22.09.2021)

En juin, le Conseil fédéral a nommé D. Reich au conseil d'administration de la Poste, bien qu'il ait assuré en 2019, après la nomination de C. Pardini, qu'il veillerait à assurer une représentation équitable des différentes régions linguistiques à l'avenir.

Dans sa réponse à l'ip. 21.3793, il déclare que " malgré les efforts ciblés du bureau de conseil en charge du recrutement, il n'a pas été possible de trouver un candidat de la Suisse italienne possédant les qualifications et une expérience comparables " à celles de D. Reich. Il convient donc d'éclaircir certains points.

1. Le mandat donné au bureau de recrutement mentionnait-il expressément qu'il fallait donner la priorité à la recherche de candidats italophones ?

2. En quoi consistent concrètement les " efforts ciblés " du bureau de conseil mandaté ?

3. De quelle manière ce bureau a-t-il démontré au Conseil fédéral qu'il donnait la priorité à la recherche de candidats italophones plutôt que germanophones ?

4. Combien de candidatures issues de la Suisse italienne ont été examinées et sélectionnées ? Combien de candidatures ont été sélectionnées au total ?

5. Le Conseil fédéral collabore-t-il avec des bureaux de recrutement sis en Suisse italienne ?

5.1 Si oui, ne serait-il pas judicieux, lors de la prochaine vacance, de confier le mandat de recrutement à un bureau sis en Suisse italienne, qui connaît mieux le marché régional et dispose vraisemblablement d'un réseau local plus étendu ?

5.2 Si non, pourquoi ne collabore-t-il pas avec des bureaux de recrutement sis en Suisse italienne ?

6. Combien de bureaux de recrutement collaborent régulièrement, sur mandat du Conseil fédéral, à la recherche de cadres du plus haut niveau de la Confédération ou de membres du conseil d'administration ou de la direction des entreprises auxquelles la Confédération participe ?

7. Comment ces bureaux sont-ils choisis ? Leur liste est-elle fermée ou cherche-t-on parfois à diversifier et à segmenter les mandats ?

8. Quelle est l'importance attribuée à la connaissance du marché du travail des régions périphériques de langue minoritaire ?

9. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a un potentiel d'amélioration dans ce domaine ?

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (8)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4068 *n* Mo. **Nordmann. Cyberpiraterie au détriment des entreprises et des collectivités publiques. Interrompre le circuit financier des rançons via les cryptomonnaies** (22.09.2021)

1. rendre obligatoire l'identification de l'ayant-droit économique des cryptomonnaies basées en Suisses.

2. interdire en Suisse l'usage des cryptomonnaie qui ne garantissent pas l'identification de l'ayant droit économique.

3. interdire aux banques et aux établissements financiers d'effectuer des transactions avec des cryptomonnaies qui ne garantissent pas l'identification de l'ayant-droit économique. Cette interdiction vaudra aussi pour les filiales à l'étranger des établissements ayant leur sièges en Suisse, et pour les cryptomonnaies basées à l'étranger ou dont le siège n'est pas connu ou déterminable.

4. lancer une offensive diplomatique pour établir ces standards au niveau international.

Cosignataires: Amaudruz, Amoos, Bendahan, Borloz, Bregy, Cattaneo, Chevalley, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl Claudia, Funiciello, Gysin Greta, Jauslin, Molina, Moret Isabelle, Müller-Altermatt, Munz, Nantermod, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Regazzi, Ryser, Schilliger, Seiler Graf, Suter, Vincenz, Widmer Céline (28)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.4069 *n* Mo. **Roth Pasquier. Mieux protéger l'allaitement** (22.09.2021)

En Suisse et alors que le premier lactarium romand verra prochainement le jour au CHUV, les lacunes sont nombreuses en termes de promotion de l'allaitement, d'information et d'éducation. Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour soutenir davantage cet enjeu majeur de santé publique.

Le lait maternel est l'aliment de choix pour tous les nouveaunés. Pour les prématurés, il représente même un enjeu sanitaire parfois vital : il permet notamment de prévenir l'entérocolite nécrosante, souvent fatale, mais aussi d'autres affections graves et parfois handicapantes à long terme. L'allaitement maternel est également reconnu comme facteur de protection contre l'obésité ou le diabète.

Dans notre pays, les lacunes sont pourtant nombreuses en termes de promotion de l'allaitement. Les échanges de lait maternel hors centres hospitaliers, par exemple via les réseaux sociaux, ne sont pas dénués de risques infectieux. Un récent rapport international relève les carences helvétiques (la Suisse pointe au 71ème rang sur 98 pays évalués) et émet des recommandations claires.

Le Conseil fédéral est prié de:

- instaurer une commission nationale pour l'allaitement maternel avec un financement public suffisant, dont découlera un plan d'action avec des buts, des objectifs, des indicateurs et des échéances dans les domaines de l'information, l'éducation et la recherche;

- promouvoir et encadrer les lactariums existants, encourager la création de nouveaux centres;

- doter le lait maternel d'un statut juridique.

Cosignataires: Bulliard, Chevalley, Gschwind, Kamerzin, Kutter, Maillard, Maitre, Page, Pointet, Porchet, Roduit, Schneider Schüttel, Studer (13)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4072 *n* Ip. **Prezioso. Moderna Sàrl à Bâle. Une transparence nécessaire** (22.09.2021)

En septembre 2020, Moderna annonçait que la Suisse était le premier pays à accueillir un centre régional et une organisation commerciale hors des Etats-Unis.

En mai 2020, Moderna et Lonza, une société basée en Suisse, avaient également annoncé une collaboration stratégique visant à "permettre la fabrication mondiale à plus grande échelle par Lonza du mRNA-1273 et d'autres produits Moderna à l'avenir".

Dans son contrat avec la Commission européenne, la firme Moderna a exigé de recevoir les fonds destinés au paiement de ses vaccins livrés à l'UE en Suisse, dans le canton de Bâle, où Moderna Switzerland GmbH (fondée en juin 2020, alors que le vaccin était déjà mis au point!) profitera des effets de la RFFA pour payer des impôts ridicules.

Tout ceci en dépit du fait que Moderna (comme Pfizer) a mis au point son vaccin en profitant largement de fonds publics, essentiellement US.

C'est l'Université de Pennsylvanie et le National Institute of Health (une institution publique états-unienne) qui ont développé les recherches de base utilisées pour les vaccins à mRNA. De plus Moderna a reçu plusieurs milliards de dollars de subventions pour finaliser son vaccin et prévoit un chiffre d'affaires de 18,4 milliards de dollars en 2021 (et un profit de 8 à 10 milliards $) en vendant chaque dose 15$ aux USA et 22,50$ dans l'UE.

Dans sa réponse à ma question 21.7308, le Conseil fédéral annonçait qu'il ne pouvait dévoiler le contenu des accords avec les fabricants pour des "raisons tactiques" liées aux "négociations".

1. Le Conseil fédéral a conclu un accord avec Moderna pour l'approvisionnement de millions de doses de vaccin mRNA-1273. Est-il en mesure de dévoiler le contenu de ces accords? Sinon pourquoi?

2. Le Conseil fédéral a refusé jusqu'ici de révéler le prix convenu avec Moderna pour l'achat du vaccin par la Suisse. Est-il en mesure de le révéler aujourd'hui comme les Etats-Unis ou l'Union européenne. Sinon pourquoi?

3. L'accord passé avec la Commission européenne par Moderna s'apparente à de l'évasion fiscale de milliards de dollars pour nos voisins européens. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que cela va à l'encontre de l'objectif qu'il s'est fixé, selon ses propres termes, en réponse à ma motion 21.3150, de s'engager "en faveur d'un accès mondial équitable, abordable et rapide aux vaccins, médicaments et diagnostics contre le COVID-19".

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4074 ***n*** Ip. **Hurni. La Poste. Encore un service public?** (22.09.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Ne croit-il pas que les critiques de tous bords quant à la diminution de certaines prestations de la Poste associées à une augmentation des tarifs affaiblit nettement l'image de la Poste comme service public ?

2. Comment estime-t-il intervenir sur le développement de la Poste ces prochaines années pour garantir son rôle social et de proximité ?

3. La rentabilité d'une institution essentielle telle que le Poste doit-elle vraiment être un objectif s'il revient à baisser ses prestations et augmenter ses prix ?

4. Un renforcement des exigences légales et/ou réglementaires ne pourrait-il pas être envisagé pour garantir la qualité des prestations ?

5. Au vu de la marge de manoeuvre apparemment déjà réduite de la Poste, estime-t-il qu'il est toujours le bon moment de privatiser Postfinance ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Molina, Munz, Piller Carrard, Storni (9)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4075 ***n*** Mo. **Siegenthaler. Un jour férié pour célébrer la démocratie** (23.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales et les actes nécessaires, puis de les soumettre aux organes compétents pour que le 12 septembre soit introduit comme jour férié au niveau fédéral.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4076 ***n*** Mo. **Conseil National. Permis de séjour. Rétablir le principe du centre des intérêts (Marchesi)** (23.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi de sorte à rétablir clairement le principe du centre des intérêts. Celui doit devenir une condition sine qua non de l'octroi et du renouvellement des permis de séjour.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.03.2022 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.4077 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Réduire la teneur en sucre, surtout pour les enfants** (23.09.2021)

La population suisse consomme environ 110 g de sucre, soit plus du double du maximum de 50 g par jour recommandé par l'OMS. Cet excès de sucre consommé a des conséquences sur la santé : une consommation excessive de sucre, notamment sous forme de boissons sucrées, favorise le surpoids et l'obésité ainsi que les caries dentaires.

La Confédération a initié, en collaboration avec des producteurs de denrées alimentaires et des détaillants, par la " Déclaration de Milan ", une démarche de réduction progressive de la teneur en sucres des yogourts et des céréales pour le petit-déjeuner, contenant souvent une quantité importante de sucres ajoutés.

Les entreprises semblent avoir atteint en 2019 les objectifs de réduction fixés en 2017: entre 2016 et 2018, les sucres ajoutés ont été réduits de 3,5 % dans les yogourts et de 13 % dans les céréales pour petit-déjeuner. En signant la Déclaration de Milan 2019-2024, les entreprises se sont engagées à réduire encore les sucres ajoutés de 10 % dans les yogourts et de 15 % dans les céréales pour petit-déjeuner d'ici 2024.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

1. Il est positif que la teneur en sucre ait pu être réduite dans certains produits choisis. Mais quelle part du sucre total représente la consommation de ces produits? Sont-ils simplement remplacés par des produits plus sucrés ?

2. La " Déclaration de Milan " a-t-elle permis à la population suisse de consommer moins de sucre ?

3. L'un des groupes cibles des produits contenant du sucre sont surtout les enfants et les adolescents, qui font l'objet de publicité directe (marketing pour enfants). La " Déclaration de Milan " a-t-elle pu apporter un changement à cet égard ? Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il d'avis que d'autres mesures sont nécessaires pour protéger nos enfants et adolescents ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Michaud Gigon, Piller Carrard (6)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4078 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Pour un budget sensible au genre** (23.09.2021)

En juin 2021, le Conseil fédéral a publié le premier rapport étatique sur la mise en oeuvre de la convention d'Istanbul (Prévention de la violence faite aux femmes et de la violence domestique). Ce rapport est très intéressant et met en évidence les avancées mais aussi les lacunes de notre système de prévention et de protection des victimes.

Il me semble important de relever que le Conseil fédéral a déclaré en préambule du rapport que la lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité absolue.

Selon la nouvelle ordonnance entrée en vigueur en 2020, la Confédération peut soutenir des mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes ainsi que le soutien financier de la coordination de ces mesures. Le Parlement a adopté à cet effet un crédit cadre de 3 millions de francs qui devra être approuvé chaque année lors des débats sur le budget.

Cependant, il est à craindre que ces budgets ne soient pas à la hauteur des ambitions affichées par le Conseil fédéral.

Il est en effet affirmé dans le rapport que " A l'heure actuelle, il n'existe aucune vue d'ensemble des dépenses consenties pour réaliser des mesures de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ces dépenses ne sont ni délimitées ni relevées séparément par les offices, car il s'agit la plupart du temps de dossiers isolés compris dans des secteurs d'activité plus généraux. La Confédération n'applique pas de budgétisation sensible au genre. "

Le principe du budget sensible au genre n'est pas une nouveauté. H est apparu en Australie en 1984 afin de permettre aux administrations publiques de prendre en compte les inégalités femmes-hommes dès l'élaboration de leur budget afin de mieux les réduire. Ce concept a été popularisé à partir de la Conférence mondiale de l'ONU à Pékin.

Sur la base de ces constations, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait opportun de réfléchir à mettre en place un tel concept ce qui permettrait de clarifier les investissements consentis, d'augmenter les budgets là où des lacunes existent

et de mieux coordonner les efforts à tous les échelons politiques ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Funiciello (6)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4082 *n* Ip. **Munz. EPFZ. Renforcer l'enseignement sur les systèmes agroécologiques au lieu de supprimer les cours sur l'agriculture biologique** (23.09.2021)

L'agriculture biologique, en tant que système de production agroécologique, joue un rôle de premier plan dans notre pays en termes de nombre d'exploitations et de surfaces concernées. L'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) est chargé de contribuer par ses recherches au développement des modes de production et d'alimentation biologiques. Dans la formation des étudiants des hautes écoles, toutefois, la place dévolue à l'agriculture biologique est dérisoire. A l'EPFZ, le FiBL organisait depuis 1988 un cours à ce sujet destiné aux futurs agronomes, avec la participation de spécialistes reconnus. En 2007, celui-ci a été complété par un deuxième cours visant à comparer les différents systèmes de production, destiné aussi bien aux étudiants en agronomie qu'aux étudiants en sciences des systèmes de l'environnement. Or, voilà que ces deux cours, tous deux très bien notés par les étudiants, ont été purement et simplement supprimés. L'EPFZ propose à sa place un cycle de conférences publiques sur l'agroécologie, qui ne peut toutefois pas être considéré comme un substitut équivalent aux deux cours précédents.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les enseignements proposés aux étudiants de l'EPFZ en matière de systèmes de production agroécologiques et biologiques ? Parmi ceux-ci, lesquels font partie de l'enseignement de base en sciences agronomiques ?

2. Comment pourrait-on adapter l'enseignement pour faire en sorte que l'agriculture soit en mesure de relever les grands défis de la durabilité ?

3. Comment les résultats scientifiques et les expériences pratiques de l'agriculture biologique sont-ils transmis aux étudiants ?

4. Regrettant la suppression des cours portant sur l'agriculture biologique, des étudiants ont informé les services compétents de l'EPFZ qu'ils souhaitaient que ces enseignements soient poursuivis, et même étendus au niveau du master. Comment la demande des étudiants a-t-elle été prise en compte ?

5. La chaire d'agroécologie du prof. Christian Schöb et celle de transformation agroécologique de la prof. Johanna Jacobi sont limitées dans le temps. Quels sont les projets concernant la création de chaires ordinaires d'agroécologie ?

Cosignataires: Amoos, Baumann, Bendahan, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Pult (8)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4083 *n* Ip. **Munz. Comment s'assurer que les semences ne contiennent pas d'OGM?** (23.09.2021)

Aucun permis général d'importation n'est plus nécessaire depuis le 1er janvier 2020 pour les céréales et les produits des champs destinés au semis (blé, seigle, orge, avoine, maïs, triticale, soja, colza, navettes fourragères, betteraves sucrières, betteraves fourragères et coton). Les importateurs ne doivent donc plus notifier les lots de semences de maïs, soja, colza, navettes fourragères et betteraves en vue d'un possible prélèvement d'échantillons destinés à la détection d'une éventuelle contamination par des OGM. Il a toutefois été convenu avec les acteurs de la branche que les importations continueraient d'être déclarées sur une base volontaire à l'Office fédéral de l'agriculture (cf. art. 14a de l'ordonnance sur le matériel de multiplication, RS 916.151).

En 2019, tous les lots de semences de luzerne et d'agrostide notifiés ont été contrôlés et aucun d'entre eux ne contenait de traces d'OGM, alors que ces deux espèces sont connues pour être des voies potentielles d'introduction d'OGM. La Suisse importe souvent des semences d'Amérique du Nord, où la luzerne et l'agrostide génétiquement modifiées sont autorisées. Les lots de maïs, de colza et de soja n'ont quant à eux été contrôlés qu'à respectivement 3, 6,5 et 21 %. Les betteraves n'ont pas été contrôlées du tout.

Afin d'assurer la plus grande sécurité juridique possible, il est essentiel que les informations sur la portée, la mise en oeuvre et les résultats des contrôles soient publiées intégralement avant la période des semis, y compris les mesures de suivi en cas de découverte éventuelle d'OGM.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'OFAG s'assure-t-il que les importateurs continuent de déclarer et de mettre à disposition tous leurs lots à des fins de contrôle, la notification n'étant plus obligatoire ? Quel est le contenu exact de l'accord conclu entre l'OFAG et les acteurs de la branche ? Comment l'OFAG s'assure-t-il que cet accord volontaire est respecté ?

2. Comment évite-t-on que les échantillons présentant des irrégularités ne soient pas signalés ?

3. Pour quelles raisons les contrôles du maïs, du colza, du soja et des betteraves sont-ils si peu nombreux ? De quoi dépend le nombre des contrôles ? Combien de contrôles ont été réalisés en 2020 et en 2021 ?

4. Comment s'assure-t-on qu'aucune semence de maïs, de colza, de soja et de betteraves contaminée par des OGM n'est cultivée, alors que la notification est volontaire et que les contrôles sont aussi limités ?

5. Comment assurer une publication rapide des résultats ?

Cosignataires: Amoos, Baumann, Bendahan, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Seiler Graf (6)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4084 *n* Mo. **Conseil National. La transformation numérique doit conduire à des simplifications, également dans le domaine des douanes (Regazzi)** (23.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les simplifications administratives promises dans le cadre du projet DaziT en faveur des partenaires de la douane. Il est en particulier temps de simplifier de manière significative la situation pour les entreprises dans le cadre de la suppression des droits de douane sur les produits industriels: simplification de la déclaration en douane, taxation périodique, report de la TVA à l'importation ainsi que facturation directe des droits de douane et autres taxes.

Cosignataires: Dobler, Farinelli, Feller, Giezendanner, Grüter, Gschwind, Gutjahr, Landolt, Lohr, Mettler, Paganini, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter (14)

03.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.12.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
01.03.2022 Madame Wyss retire l'opposition.
18.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4089 *n* Mo. **Lohr. Améliorer l'intégration sur le lieu de travail. Les employeurs doivent aussi pouvoir déposer des demandes visant à adapter l'environnement de travail** (27.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de manière à ce qu'à l'avenir, les employeurs - et non seulement les employés - aient la possibilité de déposer auprès de l'AI une demande de moyens auxiliaires à utiliser sur le lieu de travail. Par analogie avec les cas de détection précoce au sens de l'art. 3b, al. 3, de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), l'assuré devra être averti avant le dépôt de la demande.

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Candinas, Gschwind, Gutjahr, Gysin Greta, Herzog Verena, Humbel, Kamerzin, Maillard, Marra, Mettler, Paganini, Porchet, Regazzi, Ritter, Romano, Rösti, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Stadler, Streiff, Studer, Trede, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wettstein (28)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4091 *n* Mo. **Pointet. Mettons les pistes cyclables à un niveau de priorité raisonnable!** (27.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la circulation routière pour que les pistes cyclables parallèles à une route principale bénéficient de la priorité, sauf exception, sur les routes secondaires débouchant sur la route principale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bertschy, Borloz, Brunner, Cattaneo, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schaffner, Steinemann, Walliser (22)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4093 *n* Ip. **Prezioso. Régularisation de toutes les Afghanes et de tous les Afghans vivant en Suisse** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est invité à régulariser la situation de l'ensemble des Afghanes et Afghans vivant en Suisse, y compris les personnes en procédure d'expulsion. Un permis de séjour sûr doit leur être délivré.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Kälin, Marra, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python, Walder (10)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4094 *n* Po. **Prezioso. Silence, des travailleurs et des travailleuses meurent!** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Observatoire de la santé et des accidents au travail, relié à l'OFS, qui offre des données quantitatives et qualitatives, au sujet notamment des accidents au travail et de la santé au travail, ainsi que des statistiques concernant la santé en lien avec les catégories socio-professionnelles, les niveaux d'études, ainsi que divers autres critères socio-démographiques. Cet observatoire émettrait des recommandations en matière de modifications législatives et de prévention en entreprise.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Funiciello, Kälin, Maillard, Marra, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python, Walder (12)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4095 *n* Mo. **Prezioso. Instaurer la gratuité de l'ensemble des prestations en cas de mort périnatale** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales, le cas échéant d'en proposer de nouvelles au Parlement, de manière que l'assurance obligatoire des soins prenne en charge intégralement les prestations médicales en cas de mort périnatale, notamment les prestations effectuées chez un enfant mort-né.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amoos, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Kälin, Kutter, Maillard, Marra, Matter Michel, Moret Isabelle, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python (15)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4097 *n* Mo. **Maitre. Pour un octroi facilité de visas de visiteur aux ressortissants afghans ayant un lien familial avec notre pays** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme de facilitation de visas de visiteur pour les ressortissants afghans ayant un lien familial avec des personnes naturalisées ou ayant un permis de séjour ou d'établissement en Suisse, sur le modèle de celui réalisé entre 2013 et la fin 2014 dans le contexte du conflit syrien.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4099 *n* Mo. **Nantermod. Favoriser la production d'électricité renouvelable par une meilleure répartition des taxes d'utilisation du réseau** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une modification de la législation concernée, notamment la loi sur l'énergie (LEne) ou de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), qui prévoira que les diverses taxes, timbres ou contributions payées par le consommateur final pour l'utilisation du réseau électrique soient versées au producteur local d'électricité dans la mesure où le réseau électrique n'est pas mis à contribution.

Cosignataire: Grin (1)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4100 *n* Po. **Nantermod. Examiner l'opportunité de soumettre les entreprises publiques à une privatisation** (28.09.2021)

Les CFF, la Poste et Swisscom se développent de manière extrêmement dynamique dans un environnement qui évolue

rapidement. Les trois entreprises publiques adaptent constamment leurs modèles commerciaux à l'évolution des conditions du marché. De nouveaux secteurs d'activité apparaissent et les chaînes de valeur des entreprises s'étendent en permanence. Cette évolution détourne les entreprises publiques de leur mission principale.

Ainsi, ces sociétés sont de plus en plus en concurrence avec les entreprises privées. Certaines entreprises publiques opèrent sur des marchés protégés, agissent comme des monopoles ou remplissent un mandat d'Etat, de sorte qu'elles peuvent intervenir sur le marché à partir d'une position privilégiée par rapport au secteur privé.

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prié:

- d'examiner les activités des trois grandes entreprises au regard de leur mandat légal de base,

- d'étudier l'opportunité de privatiser des unités ou des domaines de leur activité,

- d'ordonner le retrait de domaines d'activité,

- de réexaminer la nécessité des mandats de prestations ou des situations de monopole actuels et les réorganiser ou les abandonner.

Cosignataires: Dobler, Farinelli, Schilliger (3)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4107 ***n*** Ip. **Candinas. Régulation des effectifs de loups. L'interprétation de la notion de dommages correspond-elle aux besoins de la population de montagne?** (28.09.2021)

Pour pouvoir réguler la population de loups au sens de l'art. 12, al. 4, de la loi sur la chasse, il faut d'" importants dommages " ou un " grave danger ". L'ordonnance sur la chasse (OChP) explicite quelque peu ces notions juridiques non définies. Les effectifs d'animaux de rente ne subissent d'importants dommages que lorsqu'un nombre déterminé d'entre eux ont été tués (art. 4bis, al. 2, OChP). L'art. 9 de la Convention de Berne autoriserait cependant en principe une régulation pour prévenir des " dommages importants " aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété. Une expertise mandatée par l'association des paysans Surselva arrive également à la conclusion que les instruments actuels de la législation sur la chasse ne sont pas du tout pratiques pour réguler le loup et ne tiennent pas compte du fait que, pour les paysans, des dommages important ne surviennent pas uniquement lorsqu'un nombre déterminé, fixé de manière plus ou moins arbitraire, d'animaux tués est atteint. La présence du loup peut entraîner des dommages importants par exemple en rendant difficile le pacage des animaux, en faisant augmenter l'agressivité des animaux de rente, en rendant très difficile l'économie alpestre, en restreignant la valeur d'usage de la propriété ou en exerçant une pression psychique sur les détenteurs d'animaux de rente. Compte tenu de cette définition du dommage, les agriculteurs sont insidieusement expropriés, alors qu'il serait de la compétence du Conseil fédéral de donner plus de poids à la protection de la propriété privée dans la OChP.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la notion de dommage est-elle formulée de façon si étroite dans l'OChP, au détriment des agriculteurs et de la population concernés ?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'auteur de l'expertise, selon lequel la garantie de la propriété inscrite à l'art. 26 de la Constitution, notamment sa dimension de protection, est insuffisamment prise en compte dans la OChP ?

Cosignataires: Addor, Amoos, Badertscher, Binder, Bourgeois, Bulliard, Dettling, Egger Mike, Farinelli, Geissbühler, Giacometti, Glanzmann, Gmür Alois, Graber, Graf-Litscher, Gschwind, Hess Lorenz, Landolt, Martullo, Müller Leo, Page, Pfister Gerhard, Quadri, Regazzi, Riniker, Ritter, Romano, Roth Pasquier, Rüegger, Schilliger, Schneider Meret, Stadler, Strupler, von Siebenthal, Wismer Priska, Wobmann (36)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4114 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Libre choix de la caisse de pension. Faisabilité, avantages et inconvénients?** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui précisera les modalités selon lesquelles pourrait être mis en place le libre choix de la caisse de pension. Il examinera notamment de manière circonstanciée les points suivants :

- différents modèles : liberté de choix pleine et entière ou options en nombre limité ?

- avantages et inconvénients, notamment pour les salariés ayant plusieurs emplois

- clarification du rôle de l'employeur dans le nouveau système et moyens permettant de prévenir tout risque de surcroît bureaucratique

- possibilité de donner aux assurés des pouvoirs de codécision

- influence sur le marché des fonds de pension

- expériences à l'étranger

- phase de transition.

Porte-parole: Silberschmidt

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4115 ***n*** Po. **Vincenz. Santé sexuelle et gynécologie. Importance des services liés à la prévention et potentiel d'économies** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport analysant l'importance des conseils médicaux préventifs en matière de santé sexuelle et de gynécologie. Le rapport montrera le rôle joué par ces prestations dans la prévention des maladies et la promotion de la santé, tout en examinant leurs coûts à court terme et les économies qu'ils permettent de réaliser à long terme pour le système de santé. Il s'attachera en particulier à identifier les lacunes réglementaires dans la prise en charge de leurs coûts et à proposer des pistes de solutions.

Cosignataires: Amaudruz, Arslan, de Quattro, Feri Yvonne, Fiala, Giacometti, Nantermod, Riniker, Sauter, Studer, Suter (11)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4117 ***n*** Mo. **Wettstein. Interdire l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées dans les emballages alimentaires** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire dans les plus brefs délais l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les emballages alimentaires et dans les sachets pour micro-ondes.

Cosignataires: Baumann, Brenzikofer, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Girod, Gysin Greta, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Munz, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Pasquier, Schaffner, Schneider Schüttel, Töngi, Weichelt, Wismer Priska (18)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4120 ***n*** Ip. **Python. Quelle intégration des objectifs du développement durable dans les offres de formation continue?** (29.09.2021)

Face au réchauffement climatique, à l'effondrement de la biodiversité, à l'épuisement des ressources et au creusement des inégalités, il est nécessaire d'agir fortement dans le domaine de l'éducation tant initiale que continue. La formation continue, de plus, doit répondre à la transformation rapide du monde du travail induite par la numérisation et la nécessité de la transition énergétique et écologique. Les citoyennes et citoyens doivent pouvoir disposer des connaissances et des compétences leur permettant d'agir et de faire les choix nécessaires à la préservation de la viabilité de notre planète à moyen et long terme. L'application du concept d'apprentissage tout au long de la vie peut également contribuer à atteindre ces objectifs.

Les objectifs pour le développement durable (ODD) devraient être atteints par tous les Etats membres de l'ONU d'ici à 2030. Alors que le rôle de la formation continue figure clairement dans notre stratégie pour le développement durable 2030 (DD2030), la formation continue n'apparaît pas dans le plan d'action 2021-2023. Cette lacune est d'ailleurs relevée par certains cantons, la Conférence suisse des institutions d'action sociale, Santé publique suisse et l'Alliance Activité physique, sport et santé.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Au sein de la formation continue,

- quelle importance est attribuée à l'enseignement des thèmes de la durabilité (lutte contre les inégalités, intégration, crise écologique, transition énergétique, modes alimentaires, processus démocratique, économie circulaire, etc.) ?

- Comment les ODD et le principe de l'apprentissage tout au long de la vie sont-ils intégrés, respectés et promus ?

- Quels en sont les obstacles ?

2. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de soutenir la formation continue afin de réaliser l'objectif " Améliorer la prise de conscience et la sensibilisation, et soutenir les compétences " de sa stratégie DD2030 ?

3. Comment cantons et confédération se partagent-ils la promotion de l'éducation au développement durable et l'introduction des ODD dans les programmes de formation continue? Comment améliorer cette promotion et soutenir les cantons dans leurs efforts?

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Roth Pasquier, Schneider Meret (7)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4123 ***n*** Ip. **Molina. Accord migratoire avec le Cameroun. Le SEM brade-t-il des permis de séjour suisses en échange de rapatriements forcés?** (29.09.2021)

Depuis des années, le président du Cameroun, Paul Biya, dirige ce pays d'Afrique centrale en partie depuis l'hôtel de luxe Intercontinental de Genève. Dans ce contexte, de nombreux médias et des organisations non gouvernementales ont bien documenté les accusations de détournement de fonds, de gaspillage et de blanchiment d'argent portées contre le président Paul Biya et son entourage. Des manifestations ont d'ailleurs souvent lieu à Genève. Pendant son séjour en Suisse, le président Paul Biya bénéficie de l'immunité diplomatique et du statut de personne protégée en vertu du droit international. En outre, la politique du SEM favorise la présence de Paul Biya en Suisse.

Selon un accord entre la Suisse et le Cameroun que ce dernier a ratifié par décret le 20 août 2021, la Suisse s'engage à autoriser l'entrée de citoyens camerounais sans exiger de visa lorsque ceux-ci sont titulaires d'un passeport diplomatique ou de service. En contrepartie, le Cameroun s'engage à réadmettre les demandeurs d'asile déboutés en se fondant sur un accord de coopération en matière de migration entré en vigueur à titre définitif le 2 avril. Selon l'indice de démocratie 2020 établi par " The Economist ", le Cameroun est classé 142e et peut par conséquent être qualifié de régime autoritaire.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment justifie-t-il cet accord ? Avec quels autres Etats a-t-il conclu des accords selon le principe du donnant-donnant ?

2. Quel avantage concret la Suisse tire-t-elle de l'accord sur la suppression réciproque de l'obligation du visa pour les titulaires de passeports diplomatiques ou de service ? Cet accord aurait-il également été conclu si l'accord de coopération en matière de migration n'avait pas fait partie du paquet ?

3. Que fait le Conseil fédéral pour éviter que la réputation de la Suisse ne soit davantage entachée par la présence de Paul Biya et par la conclusion de cet accord ?

4. Combien de personnes ont été renvoyées au Cameroun sur la base de cet accord ? Combien de rapatriements par an le Conseil fédéral prévoit-il sur la base de cet accord ?

5. La suppression de l'obligation du visa facilite le processus de blanchiment d'argent. Que fait le Conseil fédéral pour empêcher l'introduction en Suisse d'avoirs non déclarés sur la base de cet accord ?

6. Comment évalue-t-il les accusations de corruption et de blanchiment d'argent (notamment concernant le secteur immobilier) formulées publiquement à l'encontre du président Paul Biya ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Marti Samira, Nussbaumer, Walder (4)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4124 ***n*** Mo. **Nicolet. Conditionner le soutien versé pour le lait transformé en fromage au respect des prix indicatifs des filières afin qu'il revienne aux producteurs de lait** (29.09.2021)

Dans un communiqué du 25 février 2021 relatif à ma motion 20.3945, l'IP Lait admet qu'il y a un intérêt pour la branche de lier le versement du supplément pour le lait transformé en fromage au respect d'un seuil de prix.

Admettant que le prix A de l'IP Lait est restrictif pour la compétitivité de nos exportations fromagères à base de lait de centrale, il n'est pas acceptable que le prix moyen européen majoré du supplément de 15cts soit le seul seuil de prix pour du lait transformé en fromage.

Afin d'assurer que le soutien de 15cts selon l'article 38 de la loi sur l'agriculture, versé pour le lait transformé en fromage revienne aux producteurs de lait, je demande au Conseil fédéral par cette motion :

a. de compléter l'article 8a de la loi sur l'agriculture par un alinéa 5 afin et de prendre en compte les prix indicatifs comme exigence à l'octroi du supplément, selon l'art. 38.

b. de modifier la loi sur l'agriculture pour introduire un système de seuils de prix du lait payés aux producteurs individuels, comme condition à l'octroi du supplément selon l'art. 38 et soumis aux conditions suivantes :

1. Pour du lait de centrale transformé en fromage destiné au marché indigène, le seuil de prix doit correspondre au prix A de l'IP Lait, inclus le supplément selon l'art. 38.

2. Pour du lait de centrale transformé en fromage destiné à l'exportation, le seuil de prix doit correspondre au prix moyen de l'observatoire du marché européen, majoré du supplément selon l'art. 38.

3. Pour du lait de non-ensilage transformé en fromage donnant droit au supplément de non-ensilage de 3cts selon l'art. 39, le seuil de prix doit correspondre aux recommandations de prix du lait des interprofessions respectives, inclus les suppléments selon les arts. 38 et 39.

4. Pour du lait de non-ensilage transformé en fromage donnant droit au supplément de non-ensilage de 3cts selon l'art. 39, mais en l'absence d'une recommandation de prix du lait d'une interprofession, le seuil de prix doit correspondre au prix A de l'IP Lait, inclus le supplément selon l'art. 38, et majoré du supplément selon l'art. 39.

5. En absence d'une des références citées plus haut, le Conseil fédéral définit le niveau du seuil de prix du lait correspondant.

Le Conseil fédéral assure le contrôle annuel du paiement du lait aux producteurs individuels pour la totalité du lait transformé en fromage et pour chaque acheteur.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bendahan, Borloz, Buffat, Burgherr, de Montmollin, Dettling, Egger Mike, Feller, Friedli Esther, Gafner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Huber, Maillard, Michaud Gigon, Nordmann, Page, Python, Reimann Lukas, Ritter, Roduit, Rösti, Rüegger, Schneider Meret, Strupler, von Siebenthal, Wismer Priska (31)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4133 ***n*** Mo. **Giacometti. Promotion des capacités d'abattage régionales pour éviter les longs transports d'animaux** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire à la promotion des capacités d'abattage décentralisées et de prendre les mesures appropriées.

Cosignataires: Arslan, Candinas, de Quattro, Farinelli, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gredig, Locher Benguerel, Markwalder, Munz, Pult, Riniker, Schneider Meret, Vincenz (15)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4134 ***n*** Mo. **Munz. Promotion des capacités d'abattage régionales pour éviter les longs transports d'animaux** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire à la promotion des capacités d'abattage décentralisées et de prendre les mesures appropriées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Bulliard, Clivaz Christophe, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Giacometti, Gysi Barbara, Haab, Hess Lorenz, Locher Benguerel, Pult, Ritter, Schneider Schüttel, Wismer Priska (16)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4136 ***n*** Ip. **Binder. Le double jeu du Hamas concernant le droit à l'existence d'Israël** (29.09.2021)

L'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation 21.3632 montre clairement que le Hamas joue un double jeu. En effet, ce dernier réaffirme la vision d'un Etat palestinien dans les frontières de 1967, tout en niant le droit à l'existence d'Israël, ce qui relève de l'antisémitisme pur.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Selon la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) et soutenue par le Conseil fédéral, il ne fait aucun doute que les déclarations du Hamas sont antisémites. Ne faudrait-il pas dès lors cesser immédiatement tout contact entre les autorités fédérales et les organisations politiques et militaires du Hamas ?

2. La Suisse condamne avec la plus grande fermeté les positions antisémites du Hamas, tout en plaidant pour le maintien des " bons offices " avec l'agresseur. Comment le Conseil fédéral entend-il résoudre cette contradiction ?

3. Selon l'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation précitée, " les acteurs clés internationaux tels que les Etats-Unis et l'UE " apprécient les " bons offices " de la Suisse. Pourquoi le Conseil fédéral place-t-il cette appréciation au-dessus du principe selon lequel l'antisémitisme ne se négocie pas ?

4. Ne devrait-il pas limiter ses " bons offices " à l'Autorité palestinienne et par conséquent à la représentation palestinienne auprès de l'ONU, qui bénéficie du statut d'observateur, afin de ne pas entrer en conflit avec les positions controversées des dirigeants palestiniens et du Hamas ?

Cosignataires: Gafner, Heer, von Siebenthal (3)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4137 ***n*** Po. **Binder. Actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de Covid-19** (29.09.2021)

Dans le no 45 de la revue TANGRAM, publié le 27 septembre 2021 par la Commission fédérale contre le racisme (CFR), on peut lire que les actes de nature antisémite se sont multipliés en 2020 en lien avec la pandémie de COVID-19, et que les théories complotistes ont fortement progressé.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera les analyses faites par les corps de police cantonaux et les organes de sécurité de l'Etat, ainsi que par les autorités fédérales compétentes, concernant les actes de nature antisémite commis par des personnes opposées aux mesures de lutte contre le COVID-19 lors de manifestations et en amont de celles-ci. Il présentera en outre les mesures qui pourraient être prises et celles qui sont prévues pour lutter au niveau fédéral contre ce phénomène (par ex. relevé systématique dans tout le pays, par les autorités fédérales, des actes de nature antisémite, afin de détecter suffisamment tôt toute radicalisation).

Cosignataires: Feri Yvonne, Fluri, Gysin Greta, Heer, Kamerzin, Lohr, Marti Samira, Müller-Altermatt, Portmann, Riniker, Roth Pasquier, Streiff, von Siebenthal (13)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4142 ***é*** Mo. **Dittli. Protéger l'avoir de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur le libre passage (LFLP) afin d'éviter que le salarié qui quitte un employeur proposant un plan de prévoyance 1e pour prendre un poste auprès d'un employeur ne disposant pas d'un tel plan n'ait pas à subir une perte de sa prestation de libre passage. Cette modification devra permettre au salarié qui sort d'un plan de prévoyance 1e de déposer l'avoir de prévoyance en question auprès d'une institution de libre passage pendant une durée maximale de deux ans. Le salarié pourrait alors compenser la perte réalisée à la date de sortie de la caisse de pension de son ancien employeur en investissant ce capital, lorsque la bourse est en hausse, auprès d'une institution de libre passage proposant une stratégie de placement avec une part d'actions comparables. Le salarié déterminerait ensuite lui-même, dans un délai de deux ans, quand il vendrait son avoir de prévoyance et le verserait dans la caisse de pension de son nouvel employeur.

Cosignataires: Ettlin Erich, Müller Damian (2)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.12.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.4144 ***é*** Mo. **Stark. Remplacer les anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois. Incitations financières** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, en application de l'art. 34 de la loi sur le CO2, d'instaurer des contributions globales pour le remplacement d'anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois dans le cadre du " Programme Bâtiments ".

Cosignataires: Fässler Daniel, Häberli-Koller, Minder, Salzmann (4)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.12.2021 Conseil des Etats. Adoption
15.06.2022 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer des aides pour le remplacement des anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffages à bois. Ces aides sont limitées aux cas où les surcoûts pour maintenir un chauffage à bois sont disproportionnés.
06.12.2022 Conseil des Etats. Adhésion

21.4146 ***n*** Po. **Hurni. Zones 30 kilomètres/heure sans passages piétons. Labyrinthe pédagogique?** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les questions et problématiques suivantes liées aux zones 30km/h :

1. Quels sont les retours concrets du terrain quant à l'efficacité des zones 30 km/h, notamment au niveau de leur utilisation selon les régions ou endroits (quartiers résidentiels, commerciaux...) ou de leur respect ?

2. Quels sont les impacts en terme pédagogique de l'absence de passages piétons sur l'apprentissage des règles de la route ainsi que la sécurité, en particulier pour les enfants et autres personnes vulnérables ?

3. Est-ce que la réintroduction de passages piétons dans les zone 30 km/h ne serait pas de nature à augmenter la sécurité et améliorer la pédagogie? Sinon d'autres mesures liées à la mobilité pourraient-elles être envisagées pour renforcer la sécurité desdits passages notamment pour les enfants? Existe-t-il des bonnes pratiques en la matière à l'étranger dont la Suisse pourrait s'inspirer?

Cosignataires: Cottier, Eymann, Farinelli, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Giacometti, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Seiler Graf, Wehrli (12)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4147 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Quels enseignements a-t-on tirés des livraisons d'isopropanol à la Syrie?** (30.09.2021)

Plusieurs communiqués de presse affirment qu'une société suisse a fourni à la Syrie de l'isopropanol destiné à la production d'analgésiques. Or, on soupçonne fortement que ce produit a été utilisé pour fabriquer des armes de destruction massive. Il a été exporté via la Suisse, car si l'exportation d'isopropanol était à l'époque (en 2014) déjà soumise à autorisation dans l'UE, ce n'était pas encore le cas ici. Quelque 5 tonnes d'isopropanol ont ainsi été livrées à la Syrie depuis la Suisse, alors que dans le même temps celle-ci participait financièrement à hauteur de 1,5 million de francs à la destruction d'armes chimiques et de précurseurs, dont l'isopropanol fait partie. Cette livraison effectuée depuis la Suisse a vraisemblablement permis au régime d'Assad de fabriquer environ 8 tonnes de sarin, un agent neurotoxique, et de l'utiliser contre sa propre population civile. Contrairement en effet à ce que le Conseil fédéral a déclaré en 2018 dans sa réponse à l'interpellation 18.3638, les dernières recherches en date indiquent que seule une petite partie de l'isopropanol fourni a été utilisée pour la production de médicaments. Et ce n'est que depuis 2018 que la Suisse soumet elle aussi à des règles plus strictes l'exportation de ce type de produits vers la Syrie.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes, en s'appuyant sur les connaissances les plus récentes :

1. Quelles leçons le Conseil fédéral a-t-il tirées de cette affaire ? Avec le recul, comment agirait-il aujourd'hui ?

2. Que fait-il pour que la Suisse ne puisse plus être utilisée pour contourner des règles applicables à des exportations sensibles, comme dans le cas précité ?

3. Faut-il mettre en place de manière générale des règles plus strictes pour l'exportation de précurseurs ou de produits chimiques à double usage vers des pays potentiellement sensibles ?

4. Dans sa réponse à l'interpellation 19.3117, le Conseil fédéral indique que : " Le 15 octobre 2018, le Conseil de l'UE a adopté une décision et un règlement concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques. [...] Les éventuelles implications de ce type de sanctions sont actuellement examinées en profondeur par le DEFR conjointement avec les autres départements intéressés. " Où en est cet " examen en profondeur " ?

Cosignataires: Badertscher, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4148 ***n*** Mo. **Python. Une formation plus durable pour nos agriculteurs** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter et de renforcer la formation professionnelle et continue des agriculteurs et agricultrices sur les objectifs du développement durable 2030.

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Munz, Nicolet, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Roth Pasquier, Schneider Meret (9)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4149 ***n*** Mo. **Grin. Extension des modes d'autoconsommation de courant électrique** (30.09.2021)

Je demande au Conseil fédéral de modifier l'article 14 de l'OEne alinéa 3, en adaptant les règles en vigueur pour permettre l'autoconsommation de courant électrique en passant par les réseaux des grands distributeurs.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Borloz, Buffat, Chevalley, de Montmollin, de Quattro, Gschwind, Maillard, Matter Michel, Michaud Gigon, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Pointet, Roduit, Rösti, Strupler (19)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4152 ***n*** Mo. **Conseil National. Diffusion cellulaire. Envoyer des alertes ciblées en cas de catastrophe naturelle (Riniker)** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que la population puisse être alertée le plus rapidement possible, par diffusion cellulaire, en cas de dangers imminents, notamment en cas de catastrophe naturelle. Il présentera en outre son estimation quant aux actions à engager pour améliorer la diffusion des avis d'intempérie. Il veillera à associer les cantons et toutes les parties concernées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Bellaiche, Binder, Bircher, Borloz, Bourgeois, Bulliard, Candinas, Cattaneo, Cottier, de Montmollin, de Quattro, Dettling, Dobler, Farinelli, Feller, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Giacometti, Glanzmann, Gmür Alois, Gössi, Graf-Litscher, Grüter, Gugger, Guggisberg, Gutjahr, Heimgartner, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Jauslin, Lüscher, Marti Min Li, Mettler, Moret Isabelle, Moser, Paganini, Pointet, Portmann, Rechsteiner Thomas, Ritter, Roth Franziska, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Silberschmidt, Streiff, Tuena, Vincenz, Wasserfallen Christian, Wehrli, Zuberbühler (57)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.12.2021 Conseil national. Adoption

21.4155 ***n*** Mo. **Addor. Droit de référendum contre les arrêtés fédéraux allouant les moyens nécessaires au financement des mesures prises en vertu de la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est de sorte que les moyens nécessaires au financement des mesures prises en vertu de cette loi soient décidés par voie d'arrêté fédéral soumis au référendum.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4156 ***n*** Ip. **Addor. Grands prédateurs. Quelle incidence sur les effectifs de gibier?** (30.09.2021)

1. Les effectifs du gibier sont-ils en baisse par rapport à ces dernières années et si oui, dans quelle proportion ?

2. Si oui, ce phénomène peut-il être mis en relation avec l'augmentation des effectifs des grands prédateurs et particulièrement du loup ?

3. Le Conseil ne voit-il dans ce phénomène un motif de modifier la politique en vigueur de gestion des grands prédateurs ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4157 ***n*** Mo. **(Borloz) Ruch. Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'al. 1 let. a de l'art. 3 ainsi que l'al. 2 de l'art. 5 de l'Ordonnance sur le vin 916.140. Le délai de dix ans pour la reconstitution des surfaces viticoles devrait être biffé.

Cosignataires: Addor, Bourgeois, Buffat, Cattaneo, Clivaz Christophe, Cottier, de Montmollin, de Quattro, Farinelli, Fivaz Fabien, Grin, Gschwind, Hurni, Hurter Thomas, Kamerzin, Lüscher, Marra, Matter Michel, Moret Isabelle, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Pointet, Roduit, Wasserfallen Christian, Wehrli (27)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.08.2022 L'objet est repris

21.4158 ***n*** Ip. **Atici. Accroître les chances des immigrés hautement qualifiés de se former et de trouver un emploi de qualité** (30.09.2021)

De nombreux immigrés sont hautement qualifiés. Depuis la crise migratoire de 2015, la Suisse a accueilli de nombreuses personnes en provenance de pays disposant d'un système de formation tertiaire bien développé (tels que la Syrie, la Turquie, l'Iran, l'Irak ou encore l'Afghanistan). Mais, en raison d'obstacles de nature juridique, bureaucratique ou sociale, un grand nombre de ces personnes ont des emplois pour lesquels elles sont nettement surqualifiées. Ne pas recourir à ce potentiel de main-d'oeuvre est non seulement un manque de respect pour ces personnes, mais aussi une grande perte pour l'économie et les contribuables.

1. Que fait le Conseil fédéral, en accord avec les EPF, les cantons, les universités, les HES et les écoles supérieures :

a. pour rendre possible la reconnaissance partielle ou modulaire de qualifications, de prestations d'études et d'expériences professionnelles antérieures ?

b. pour développer des procédures permettant de reconnaître les qualifications pour lesquelles il n'est pas produit de documents suffisants ?

c. pour mettre en place des examens modulaires en vue de déterminer l'aptitude personnelle des candidats ou l'équivalence de prestations étrangères ?

2. De telles reconnaissances modulaires pourraient-elles permettre ou faciliter l'accès à des filières d'études et formations continues raccourcies ?

3. Comment pourrait-on reconnaître des qualifications acquises à l'étranger de sorte qu'il soit possible pour les personnes concernées de " sauter " des études de bachelor ou de master ou de continuer des études dans une autre discipline ?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il avec ses partenaires pour offrir aux personnes hautement qualifiées davantage de cours de langues gratuits et de meilleure qualité au niveau tertiaire ?

5. Pour offrir à ce groupe de personnes la possibilité de bénéficier gratuitement d'un bilan de compétences et de conseils de carrière ?

6. Pour que les informations en la matière soient mieux connues et plus facilement accessibles ?

7. Pour étoffer fortement l'offre de formations continues adéquates et adaptées aux besoins du marché ?

8. Pour rendre les frais d'études supportables ?

9. Pour offrir les procédures prévues par l'art. VII de la convention de Lisbonne ou par le Passeport européen des qualifications des réfugiés ?

10. Pour éliminer toute forme de discrimination et tout autre type d'obstacle sur le marché du travail, afin que les immigrés hautement qualifiés puissent passer plus facilement du domaine de la recherche à celui de l'économie privée (mise en place d'une offre de stages et de mentorats, fourniture de conseils par des employeurs, amélioration de l'accès aux procédures de recours, etc.) ?

11. Pour retenir les talents en Suisse ?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4159 ***n*** Mo. **Atici. Reconnaissance de l'abonnement général sur la ligne du Haut-Rhin entre Bâle et Schaffhouse** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de ses partenaires allemands pour que l'abonnement général (AG) et les autres abonnements ferroviaires suisses soient reconnus à l'avenir sur la ligne du Haut-Rhin entre Bâle et Schaffhouse, ainsi que sur d'autres tronçons situés dans les régions frontalières. Etant donné sa participation financière au projet d'extension de l'électrification, il s'agirait d'une contrepartie légitime.

Cosignataires: Brenzikofer, Christ, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Wyss (11)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4160 ***n*** Ip. **Roduit. Ne pas punir les titulaires d'une rente AI qui souhaitent travailler** (30.09.2021)

En réponse à l'interpellation 18.4378, le Conseil fédéral estime qu'il n'y a pas de problème d'incitation pour les titulaires d'une rente AI qui tentent de (re)prendre une activité professionnelle, car elles perçoivent des prestations transitoires si cette tentative échoue. Malheureusement, ces prestations transitoires ne sont pas une sécurité durable pour ces personnes. Le problème réside dans le réexamen du droit à la rente lié à l'octroi de prestations transitoires. Bien que la nouvelle décision de l'AI doive reposer sur la situation au moment où la personne assurée ne peut plus effectuer son travail pour des raisons de santé, une nouveau droit est fréquemment refusé avec l'argument que la personne a travaillé durant une certaine période et que l'on est en droit de penser que son état de santé général s'est amélioré.

Les chiffres présentés par le Conseil fédéral en réponse à l'interpellation 18.4378 en témoignent: 260 personnes ont reçu des prestations transitoires à fin 2018. Elles ont entretemps été supprimées pour 200 d'entre elles. Sur ces 200 personnes, 40 % ne reçoivent plus du tout de rente AI après le réexamen de leur situation. L'argument avancé par le Conseil fédéral est que les prestations transitoires sont peu souvent octroyées. Mais si les chiffres sont si bas, c'est souvent que les personnes assurées ne tentent pas de reprendre ou d'augmenter leur activité lucrative, par crainte de perdre durablement leur rente en cas de rechute. Pour ces personnes, cette situation est problématique. Leur renoncement à travailler est une charge pour les finances de l'AI.

Aux Pays-Bas, ce problème est évité en autorisant le retour à la rente initiale pendant 5 ans, sans risque notable de voir sa rente supprimée en cas d'échec de l'activité lucrative. Les personnes concernées ont ainsi plus de temps à disposition et la crainte de perdre leur rente ne les empêche pas d'oser une réinsertion.

Pour cette raison, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le modèle néerlandais?

2. Le Conseil fédéral voit-il dans le retour facilité à la rente initiale la possibilité d'inciter davantage les titulaires d'une rente à reprendre leur activité lucrative?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4161 ***n*** Mo. **Markwalder. Ordonnance sur l'indication des prix. Simplifier l'autocomparaison** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP ; RS 942.211) qui concernent l'indication fallacieuse de prix (art. 16, al. 1, let. a, et 3, OIP) de manière à autoriser sans limite de temps l'affichage d'un prix comparatif permettant une autocomparaison, notamment pour les articles saisonniers tels que les vêtements, les chaussures, les articles de sport, etc., si les articles concernés ont effectivement été proposés juste avant au prix plus élevé pendant au moins quatre semaines d'affilée.

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Dobler, Fiala, Landolt, Marti Min Li, Ryser, Stadler, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (10)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4164 ***n*** Mo. **Bregy. Reconnaissance de l'homologation des produits phytosanitaires par l'UE** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les autorités suisses reconnaissent les décisions de l'UE portant sur l'homologation des produits phytosanitaires (pour l'agriculture tant biologique que conventionnelle) et délivrent les autorisations en Suisse selon le même calendrier. A cet effet, l'art. 160, al. 6, de la loi sur l'agriculture pourrait être complété comme suit : Les décisions de l'UE relatives à l'homologation de nouvelles subs-

tances actives phytosanitaires ainsi qu'au renouvellement et à la révision des autorisations sont reprises directement. L'homologation de produits phytosanitaires de la zone d'Europe centrale et/ou méridionale est reprise en Suisse selon la procédure d'homologation de la zone concernée (art. 36 et 37 du Règlement (CE) N° 1107/2009).

Cosignataires: Bourgeois, Candinas, Friedli Esther, Gafner, Markwalder, Paganini, Rechsteiner Thomas, Ritter, Romano, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Wasserfallen Christian (12)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4165 ***n*** Ip. **Steinemann. Comparaison des peines pour viol entre la Suisse et les pays voisins** (30.09.2021)

La loi prévoit que celui qui commet un viol " sera puni d'une peine privative de liberté de un à dix ans ". Etant donné que les juges restent souvent dans le tiers inférieur de la fourchette offerte, ce qui est d'ailleurs révoltant, une révision du droit pénal a été lancée il y a plus de dix ans. Elle est actuellement en délibération, conjointement avec l'harmonisation des peines.

Dans une entrevue donnée au Tages Anzeiger en 2013, le criminologue et pénaliste suisse Martin Killias expliquait que le droit suisse des sanctions était très atypique, en comparaison internationale, notamment en ce qui concerne la manière dont les juges fixent les peines. Il n'existe malheureusement aucunes statistiques comparatives sur les peines fixées pour viol, ni pour aucun autre crime. Il est néanmoins sûr que les autorités pénales suisses sont relativement clémentes. Les statistiques montrent en outre qu'il y a peu de pays où les personnes condamnées échappent autant à la prison. Une analyse de l'OFS avait en effet révélé qu'un tiers des personnes condamnées pour viol entre 2006 et 2016 n'avait jamais passé un jour en prison.

Le Conseil fédéral est chargé de comparer la Suisse aux pays voisins et de répondre aux questions suivantes :

Que peut-on dire des peines prononcées pour viol en Suisse par rapport à celles prononcées dans les pays voisins ?

Dans quelles mesures ces peines n'ont au final pas été infligées ? Dans quelles mesures ont-elles été réellement purgées en prison ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4166 ***n*** Ip. **Steinemann. Comparaison des sanctions pour abus sexuels sur mineurs entre la Suisse et les pays voisins** (30.09.2021)

Les abus sexuels commis sur des mineurs comptent parmi les crimes les plus infâmes. Mais nous apprenons souvent que les peines prononcées sont très légères.

1. Les questions suivantes visent à simplifier et homogénéiser les sanctions pratiquées en Suisse :

a. Comment les sanctions prononcées entre 1984 et 2007 se répartissent-elles entre peine pécuniaire avec sursis, peine pécuniaire ferme, peine privative de liberté avec sursis, peine privative de liberté ferme et combinaisons de ces différentes peines ?

b. Comment les sanctions prononcées depuis 2007 se répartissent-elles entre ces différentes catégories ?

2. En comparaison internationale, la pratique suisse est considérée comme plutôt clémente. Je demande au Conseil fédéral de comparer la jurisprudence suisse de ces dernières années avec celles de ses quatre pays voisins. Quelles sanctions nos voisins ont-ils prononcées dans les cas d'abus sexuels sur mineurs ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4167 ***n*** Ip. **Müller Leo. Prendre au sérieux la peste porcine africaine** (30.09.2021)

La peste porcine africaine (PPA) est une épizootie virale hautement contagieuse qui entraîne la mort des animaux infectés. Elle touche l'espèce porcine. Elle est sans danger pour l'homme.

En Allemagne, la PPA continue de se propager vers l'ouest. Le risque est grand qu'elle soit importée en Suisse, notamment via le trafic lourd et le trafic longue distance, parce que les restes que les voyageurs jettent n'importe où sur les aires de stationnement et de repos sont mangés par les animaux sauvages. Ces derniers, surtout les sangliers, transmettent alors la maladie aux porcs domestiques. Si un animal est infecté, l'ensemble du cheptel doit être abattu et éliminé, et l'exploitation doit être désinfectée et assainie. L'élevage porcin en Suisse risque donc de subir des dégâts importants.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La Suisse est-elle suffisamment armée pour lutter efficacement contre cette " pandémie animale " ?

2. Quelles leçons le Conseil fédéral tire-t-il des erreurs que l'Allemagne a faites dans la prévention et le combat de la PPA ?

3. Quelles leçons issues de la lutte contre la pandémie de COVID-19 pourront servir à préparer une éventuelle apparition de la PPA ?

4. Sommes-nous suffisamment préparés à une éventuelle apparition de la PPA dans la population suisse de sangliers ?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il de décimer la population de sangliers afin, le cas échéant, de réduire le risque d'une transmission aux porcs domestiques ?

6. Pourquoi le Conseil fédéral, ou du moins l'office fédéral concerné, n'est-il pas prêt à faire installer sur les aires de repos et de stationnement des autoroutes des panneaux d'avertissement et d'information afin que les voyageurs soient sensibilisés au problème de la PPA et sachent comment jeter leurs déchets correctement ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Bregy, Dettling, Regazzi, Ritter, Siegenthaler, Strupler, Wismer Priska (9)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4169 ***n*** Ip. **Addor. Conflits d'intérêts entre des acteurs de la politique Covid** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral a signé le 23 juin 2009 un accord avec GAVI Alliance, fondation dont le directeur était, jusqu'à il y a peu, Bill Gates.

Ce dernier, après les USA, est le plus gros contributeur de l'OMS. Il contribue également largement à Swissmedic, autorité qui valide et autorise les médicaments et traitements en Suisse.

Depuis le début de la pandémie, le Conseil fédéral n'a misé que sur la vaccination, quand bien même les vaccins autorisés en Suisse sont au bénéfice d'une autorisation provisoire et condi-

tionnelle, s'agissant d'une thérapie expérimentale en phase de test.

Les divers traitements administrés par les médecins de famille et certains hôpitaux, bien qu'ayant démontré leur efficacité, ont été systématiquement soit retirés du marché, soit interdits : Hydroxychloroquine, Azythromycine, Ivemerctine, etc.

1. Cette manière de procéder n'a-t-elle pas pour objectif de protéger les vaccins-tests, marché juteux pour quelques firmes pharmaceutiques ?

2. Si des traitements efficaces étaient validés et reconnus, cela rendrait-il caduques les autorisations provisoires des vaccins Pfizer et Moderna, voire Johnson & Johnson ?

3. N'y a-t-il pas un conflit d'intérêts (ou à tout le moins le risque d'un tel conflit) entre tous ces acteurs et la politique sanitaire à sens unique unique suivie par le Conseil fédéral ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4170 ***n*** Ip. **Addor. Certificat Covid aux mêmes conditions pour tous aussi sur la base de tests salivaires** (30.09.2021)

1. Un certificat de test COVID-19 peut-il être délivré lors du résultat négatif d'une analyse de biologie moléculaire pour le SARS-CoV-2 aussi bien que d'un test rapide, indifféremment du mode de prélèvement (nasal ou salivaire) ?

2. Sinon, le Conseil fédéral est-il disposé à élargir dans ce sens l'accès au certificat Covid, en particulier pour toutes les personnes non vaccinées souffrant d'affections nasales ou astreintes pour diverses raisons à des tests réguliers ?

3. Est-il en outre disposé à prendre les dispositions nécessaires pour que le régime de gratuité des tests soit appliqué de manière uniforme à tous les tests, y compris aux tests salivaires ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4172** ***n*** Mo. **Feller. La Confédération doit payer ce qu'elle doit à l'AVS et à l'AI** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que les contributions annuelles de la Confédération à l'AVS et à l'AI soient calculées sur la totalité des coûts de gestion des fonds de l'AVS et de l'AI, conformément aux exigences de la LAVS et de la LAI.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.07.2022 Retrait

21.4173 ***n*** Ip. **Feller. Pourquoi les droits de timbre n'apparaissent-ils plus comme des frais de gestion des fonds de l'AVS, de l'AI et des APG?** (30.09.2021)

La page 33 du rapport de gestion 2020 de compenswiss est consacrée aux coûts.

1. Il y a tout d'abord les frais de gestion des fonds de l'AVS, de l'AI et des APG, qui apparaissent dans le compte de résultat de compenswiss, et qui se sont élevés à 42,7 millions. C'est sur la base de ce montant que sont calculées les contributions que la Confédération doit verser à l'AVS et à l'AI (article 103 LAVS; article 78 LAI).

2. En plus des frais de gestion, il y a les charges incluses dans le prix d'achat des titres, qui grèvent directement le rendement des placements. Ces charges, qui se sont élevées à 26 millions, comprennent notamment les droits de timbre, à hauteur de 10,5 millions. Ces 26 millions n'apparaissent pas dans le compte de résultat de compenswiss. Ils ne sont dès lors pas pris en compte dans le calcul des contributions que la Confédération doit verser à l'AVS et à l'AI.

3. Enfin, il y a les charges incluses dans le prix d'achat des titres qui ne sont même pas mentionnées dans le rapport de gestion de compenswiss, à l'instar des frais de courtage qui se sont élevés à quelque 2,2 millions (réponse à l'interpellation 21.3942).

Or, ce n'est que depuis le 1er janvier 2006 que les droits de timbre sont comptabilisés directement dans les placements et qu'ils n'apparaissent plus dans les frais (rapport annuel 2006 du fonds de l'AVS, page 35). En d'autres termes, c'est depuis le 1er janvier 2006 que les droits de timbre ne sont plus pris en compte dans le calcul des contributions que la Confédération doit verser à l'AVS et à l'AI.

1. Pourquoi les droits de timbre ne sont-ils plus comptabilisés comme des frais de gestion depuis 2006?

2. Est-ce que d'autres charges ont connu le même sort au cours des dernières années?

3. Quel est l'impact du changement intervenu le 1er janvier 2006 sur le montant des contributions annuelles versées par la Confédération à l'AVS et à l'AI? En d'autres termes, quel est le montant des économies faites par la Confédération aux dépens de l'AVS et de l'AI depuis 2006?

4. Est-ce que le Conseil fédéral dispose d'une liste exhaustive de tous les frais liés à la gestion des fonds de l'AVS, de l'AI et des APG (frais comptabilisés comme des frais de gestion, frais grevant la fortune qui sont mentionnés dans le rapport de gestion de compenswiss, frais grevant la fortune qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion)?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4175 ***n*** Mo. **Bellaiche. Création d'une plateforme de surveillance génomique permanente** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant la mise en place d'une plateforme de surveillance génomique permanente concernant les maladies infectieuses.

Cosignataires: Christ, Flach, Herzog Verena, Humbel, Lohr, Mäder, Mettler, Nantermod, Porchet, Riniker, Sauter (11)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4178 ***n*** Mo. **Bourgeois. Assurance récolte à mettre en place au plus vite** (30.09.2021)

Je demande au Conseil fédéral de mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, la participation au financement des primes d'assurances récolte telle que prévue au sein de la politique agricole 2022+.

Cosignataires: Borloz, Bregy, Cattaneo, de Montmollin, de Quattro, Egger Mike, Feller, Gafner, Grin, Gschwind, Haab, Huber, Kamerzin, Lüscher, Nantermod, Nicolet, Page, Riniker, Ritter, Roduit, Romano, Rösti, Roth Pasquier, von Siebenthal, Wehrli (25)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4179 *n* Ip. **Rüegger. Rétrogradation de la protection du loup dans la Convention de Berne** (30.09.2021)

Il y a longtemps déjà, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de faire en sorte que le loup passe de la catégorie des " espèces de faune strictement protégées " de la Convention de Berne du 19 septembre 1979 (annexe II) à celle des " espèces de faune protégées " (annexe III). Pourquoi le Conseil fédéral ne l'a-t-il toujours pas fait ?

Le Comité permanent de la Convention de Berne a reçu la première demande de la Suisse en 2004 et la dernière en 2018. La demande de 2018 a été suspendue en attendant que le nouveau recensement de la population de loups demandé par l'Europe soit fait. Le rapport 2020 de la Commission européenne sur l'état de conservation de la nature dans l'Union européenne a été publié en octobre 2020. Depuis, le Conseil fédéral a manifestement omis de renouveler sa demande au Conseil de l'Europe concernant la rétrogradation du statut de protection du loup.

Le Conseil fédéral entend-il satisfaire la demande que le Parlement lui a soumise il y a longtemps déjà, en tenant compte des éléments suivants ?

1. Au vu du caractère urgent du dossier et du fait que le Comité permanent ne siège qu'une fois par an, la demande de rétrogradation doit être soumise à temps pour qu'elle soit délibérée soit lors de la prochaine séance (la 41e), qui se tiendra du 29 novembre au 3 décembre 2021, soit au plus tard l'année prochaine.

2. Une collaboration avec les pays voisins (France, Autriche, Italie et Allemagne) doit être recherchée, en vue d'un changement commun du statut de protection du loup et par là d'une régulation efficace du loup.

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4186 *é* Mo. **Gapany. Assurance récolte à mettre en place au plus vite** (30.09.2021)

Je demande au Conseil fédéral de mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, la participation au financement des primes d'assurances récolte telle que prévue au sein de la politique agricole 2022+.

Cosignataires: Baume-Schneider, Graf Maya, Hegglin Peter, Herzog Eva, Maret Marianne, Reichmuth, Salzmann, Thorens Goumaz (8)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.12.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
13.12.2022 Retrait

21.4194 *n* Mo. **Quadri. Nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral. Les titulaires d'un permis B doivent vraiment être indépendants du point de vue économique** (30.09.2021)

La nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral (TF) rend de fait interchangeables les permis B et G et ouvre la porte à tous les abus en matière de prestations sociales en empêchant le non-renouvellement des autorisations de séjour injustifiées. En conséquence, le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives nécessaires afin que le poids du critère de l'indépendance économique soit augmenté. Les titulaires d'un permis B ne doivent plus avoir droit aux prestations sociales.

Cosignataire: Marchesi (1)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4195 *n* Mo. **Conseil National. Libre accès aux images de la Confédération sur le portail Open Government Data (Andrey)** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures relevant de sa propre autorité ou, si nécessaire, de modifier la loi afin que les images de la Confédération soient plus facilement accessibles à la collectivité. Il s'agit en particulier de régler les points suivants.

1. Les photos détenues par la Confédération qui ne sont pas ou plus soumises à des droits d'auteur sont numérisées et mises gratuitement à disposition de la collectivité, dès lors que le coût reste raisonnable.

2. Les photos prises par le personnel de la Confédération pendant le temps de travail sont mises à disposition de la collectivité gratuitement et libres de droits (domaine public), dès lors que le coût reste raisonnable. Une autre possibilité est d'utiliser une licence libre qui exige une mention de la source mais ne restreint pas l'utilisation non commerciale.

3. Une base légale est préparée afin d'établir une règle générale selon laquelle les photos prises sur mandat de la Confédération peuvent être utilisées librement et sans restriction.

4. Les photos détenues par la Confédération sont chargées sur le portail des données ouvertes des administrations publiques suisses (Open Government Data [OGD]) opendata.swiss.

Cosignataires: Bendahan, Brélaz, Dobler, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Kamerzin, Mäder, Marti Min Li, Roduit, Schlatter, Wasserfallen Christian (12)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.12.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
15.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4199 *n* Ip. **Clivaz Christophe. Protéger les enfants des vidéos de type "kids unboxing"** (30.09.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels outils de prévention le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre pour protéger les enfants des vidéos de type "kids unboxing" ?

2. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire une campagne de prévention, par exemple dans les cantines scolaires, basée sur les méthodes d'incitations positives développées par l'économie comportementale (nudges) dans le but de promouvoir une alimentation saine et durable ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'améliorer le cadre légal relatif aux vidéos de type "unboxing", en les considérant notamment comme de la publicité ?

Cosignataires: Addor, Amoos, Crottaz, Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Moret Isabelle, Roduit, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Streiff (11)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4201 ***n*** Mo. **Schlatter. Confier le contrôle des exportations de matériel d'armement au DFAE** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, pour des raisons de gouvernance, de confier le contrôle des exportations de matériel d'armement au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Barrile, Fivaz Fabien, Flach, Graf-Litscher, Landolt, Porchet, Roth Franziska, Ryser, Seiler Graf, Streiff, Walder, Weichelt, Wettstein (16)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4202 ***n*** Mo. **Roduit. Réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides. Promouvoir le capital plant** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications législatives nécessaires afin que le renouvellement du capital-plant pour les cultures spéciales puisse bénéficier des contributions " à fonds perdu " en tant que mesure d'amélioration structurelle et de durabilité. Sa conception doit être définie en coopération avec la branche et en fonction de l'évolution du marché. Il veillera à allouer les moyens financiers supplémentaires à cet effet.

Cosignataires: Addor, Amoos, Baumann, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Bregy, Clivaz Christophe, de Montmollin, Dettling, Grin, Kamerzin, Michaud Gigon, Müller Leo, Nicolet, Pointet, Ritter, Romano (18)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4203 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Incitations financières pour le remplacement des anciens chauffages au bois par des nouveaux** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases permettant de promouvoir financièrement, via le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons, le remplacement des anciens chauffages au bois par de nouveaux chauffages au bois.

Cosignataires: Badertscher, Bourgeois, Gafner, Girod, Imark, Müller-Altermatt, Nordmann, Rösti, Schaffner, Schilliger (10)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4204 ***n*** Mo. **Nicolet. Considérer les surfaces forestières situées en zones de protection des eaux au même titre que les "forêts protectrices"** (30.09.2021)

L'eau est certainement l'une des plus belles richesses naturelles et nous avons la chance dans notre pays d'en bénéficier largement. Il donc important d'assurer la meilleure protection possible de ce précieux élément essentiel à la vie.

La protection des eaux dans l'aire forestière est sérieusement réglementée, tant sur le plan cantonal que fédéral, par de nombreuses restrictions relatives aux exploitations et entretiens des surfaces forestières situées en zones de protection des eaux.

La mise en application et le respect de ces mesures représentent des coûts importants et de nombreuses contraintes pour les propriétaires forestiers.

Actuellement les surfaces forestières désignées comme " Forêts protectrices ", car situées à proximité et assurant la protection d'infrastructures, d'habitations ou de rivières, peuvent bénéficier d'un système de subventionnement des frais d'exploitations et d'entretiens engagés par les propriétaires forestiers.

Par cette motion, je demande au Conseil fédéral d'assurer un principe de subventionnent, dans le même modèle que celui traitant des " Forêts protectrices ", afin de participer aux frais d'exploitations et d'entretiens engagés par les propriétaires forestiers pour les surfaces forestières situées en zone de protection des eaux.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Borloz, Buffat, Burgherr, Dettling, Feller, Gafner, Graber, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Müller Leo, Page, Ritter, Roduit, Rösti, Rüegger, von Siebenthal, Wehrli (21)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4205 ***n*** Mo. **Candinas. Protéger les aéroports nationaux contre les drones** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de protéger les infrastructures aéronautiques critiques, et notamment les aéroports nationaux contre les vols non contrôlés de drones. Le but est concrètement d'interdire purement et simplement les vols de drones autour des aéroports, en particulier dans leurs périmètres et à leurs abords immédiats, de même que dans les couloirs d'approche et de décollage. Seuls les vols autorisés par l'autorité compétente resteront possibles.

Cosignataires: Hurter Thomas, Jauslin, Kutter, Sauter (4)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4206 ***n*** Mo. **Geissbühler. Les enfants conçus grâce à un don de sperme devraient avoir la possibilité de connaître leur père biologique dès l'âge de 4 ans** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 24, al. 2, let. a et d, et l'art. 27, al. 1, LPMA de telle sorte qu'un enfant en âge d'être à l'école enfantine, c'est-à-dire dès l'âge de 4 ans, ait déjà la possibilité d'obtenir de l'Office fédéral de l'état civil des informations sur l'identité du donneur de sperme et sur son apparence physique.

Cosignataires: Burgherr, Estermann, Gafner, Glarner, Guggisberg, Herzog Verena, Huber, Lohr, Nidegger, Page, Roduit, Rüegger, Schläpfer, Schwander, Streiff, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (18)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4207 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Prendre en compte les effets des démarrages à froid des véhicules thermiques sur la pollution de l'air** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les prescriptions sur les gaz d'échappement afin de tenir compte des émissions polluantes émises lors de démarrage à froid des moteurs à combustion.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Moret Isabelle, Roth Pasquier, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Suter (11)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4208 ***n*** Mo. **Töngi. Vente par correspondance. Eviter les transports de colis inutiles en réduisant le nombre des envois en retour** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de rendre payants les envois en retour dans le cadre de la vente par correspondance.

Cosignataires: Feller, Graf-Litscher, Gugger, Huber, Pasquier-Eichenberger, Pult, Roth Pasquier, Schaffner, Schlatter, Trede (10)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4209 *n* Mo. **Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale en vue d'obliger les employeurs à assurer leurs employés contre la perte de gain en cas de maladie.

Cosignataires: Gysin Greta, Humbel, Lohr, Roduit, Wasserfallen Flavia (5)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4210 *n* Mo. **Romano. Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'al. 1 let. a de l'art. 3 ainsi que l'al. 2 de l'art. 5 de l'Ordonnance sur le vin 916.140. Le délai de dix ans pour la reconstitution des surfaces viticoles devrait être biffé.

Cosignataires: Binder, Bregy, Dettling, Kutter, Marchesi, Müller Leo, Ritter (7)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4211 *n* Mo. **Rüegger. Agents énergétiques qui ne sont pas acheminés par conduites. Possibilité de compenser les émissions de CO2** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le CO2 de manière à instaurer une possibilité pour les entreprises qui acquièrent du gaz liquide sans passer par le réseau gazier de compenser leurs émissions par du biogaz produit en Suisse.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4212 *n* Mo. **Bertschy. Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de transmettre au parlement une modification de la loi précisant que le congé de paternité de deux semaines est valable pour tous les parents, y compris lorsque le couple est constitué de deux femmes.

Cosignataires: Barrile, Bellaiche, Binder, Brenzikofer, Christ, Flach, Funiciello, Gredig, Landolt, Locher Benguerel, Markwalder, Marti Min Li, Moser, Trede, Vincenz, Walder (16)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4213 *n* Mo. **Rechsteiner Thomas. Covid-19. Introduction d'un certificat fondé sur le statut immunitaire** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire pour un certificat fondé sur le statut immunitaire ; celui-ci serait valable uniquement en Suisse et pourrait y être utilisé en lieu et place du certificat compatible avec celui de l'UE, qui se fonde sur la vaccination, la guérison ou un test négatif.

Cosignataires: Bregy, Egger Mike, Gafner, Graf-Litscher, Gugger, Humbel, Regazzi, Schneider-Schneiter, Studer, von Siebenthal (10)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4214 *n* Mo. **Fivaz Fabien. Non-association à Horizon 2021-2027. Compléter les mécanismes prévus pour assurer l'avenir de la recherche et de l'innovation en Suisse** (30.09.2021)

L'objectif de la Suisse est et doit rester une association pleine et complète à Horizon 2021-27. Les mécanismes de substitution prévu dans le cadre du Paquet Horizon 2021-27 (20.052) ne sont pas suffisants pour garantir l'attractivité de la recherche et l'innovation. Dans l'attente d'une issue positive, le Conseil fédéral est chargé de compléter ces mécanismes pour combler les manques créés par l'exclusion du programme européen, en particulier dans les domaines où la Suisse est totalement exclue (technologies quantiques, domaine spatial, technologies digitales clés) et pour le soutien aux PME.

Cosignataires: Atici, Brenzikofer, Chevalley, Clivaz Christophe, Cottier, Locher Benguerel, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Pointet, Python, Roth Pasquier, Ryser, Schneider Meret, Stadler, Studer, Walder (16)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4215 *n* Po. **Fehlmann Rielle. Pour une protection suffisante des victimes de violences sexuelles** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'imposer la mise en place d'une formation obligatoire pour les forces de l'ordre sur le thématiques des violences sexuelles et d'une manière générale des violences à l'égard des femmes comme l'exige l'art 15 de la Convention d'Istanbul.

Depuis des années, des spécialistes demandent que les forces l'ordre reçoivent une formation obligatoire sur cette thématique afin que les victimes soient entendues sans être soumises aux préjugés sexistes qui prévalent encore souvent dans les cas de viol. La Suisse avait promis de s'engager dans cette voie mais à ce jour le gouvernement fédéral et les cantons ne l'appliquent pas réellement. Comme il existe plusieurs écoles de police dans le pays, il est indispensable que la Confédération s'engage pour qu'un certain nombre d'exigences soient appliquées de manière coordonnée. De plus, il est nécessaire que les relations entre autorités et personnes victimes soient systématiquement évaluées afin d'améliorer les procédures et le travail des forces de l'ordre.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (14)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4216 *n* Po. **Jauslin. Pour une vue d'ensemble des politiques en matière de climat, d'énergie et de promotion de la place économique** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport une vue d'ensemble qui permettra d'assurer la cohérence entre les politiques en matière de climat, d'énergie et de promotion de la place économique. Le rapport indiquera notamment comment mieux exploiter les synergies entre les différents domaines politiques pour atteindre l'objectif commun consistant à transformer l'approvisionnement énergétique. Car ce n'est que grâce à une vision globale que la politique climatique et la politique énergétique pourront s'influencer positivement l'une l'autre.

Cosignataires: Andrey, Bäumle, Bourgeois, Cattaneo, de Quattro, Egger Mike, Eymann, Farinelli, Girod, Gredig, Grossen

Jürg, Gugger, Imark, Masshardt, Nussbaumer, Paganini, Schilliger, Vincenz, Wehrli (19)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4217 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Connaître l'effet des produits phytosanitaires sur la santé des agriculteurs, viticulteurs et arboriculteurs ainsi que des riverains grâce à la mise en place d'un système de monitorage** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport sur la mise en oeuvre d'un système de monitorage des effets de l'utilisation de produits phytosanitaires sur la santé des personnes actives dans l'agriculture, l'arboriculture ou la viticulture ainsi que sur la santé des riverains de cultures agricoles.

Cosignataires: Amoos, Baumann, Borloz, Crottaz, Egger Kurt, Grin, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Nantermod, Python, Roduit, Roth Pasquier, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Suter (17)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4218 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Etudier la possibilité d'installer des filtres pour les systèmes de freinage du transport automobile et ferroviaire afin d'améliorer la qualité de l'air et de prévenir des problèmes de santé** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'installation de filtres pour capter les poussières fines générées par le freinage dans le domaine du transport automobile et ferroviaire. Il veillera â y inclure des informations concernant les coCits et l'efficacité de ces filtres, ainsi que les modifications de bases légales â apporter pour leur généralisation.

Cosignataires: Amoos, Bourgeois, Crottaz, Egger Kurt, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Moret Isabelle, Roth Pasquier, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Suter (13)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4221 ***n*** Po. **Bertschy. Plan d'action sur le changement climatique 2020-2025 et répercussions de la crise climatique sur les groupes de population. Prendre des mesures fondées sur des faits** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport si des groupes de population sont plus sévèrement touchés par les répercussions de la crise climatique et des catastrophes naturelles en Suisse, et, dans l'affirmative, lesquels. Si certains groupes sont plus sévèrement touchés, il indiquera les mesures spécifiques qui peuvent être prises pour atténuer cet impact excessif.

Cosignataires: Christ, Locher Benguerel, Markwalder, Moser, Streiff, Trede, Wismer Priska (7)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4222 ***n*** Po. **Schaffner. Etiquetage carbone dans l'alimentation** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant les instruments qui permettraient de faire la lumière sur l'impact climatique des aliments. Il étudiera en particulier l'opportunité d'instaurer un étiquetage obligatoire des denrées alimentaires faisant état de leur bilan carbone (étiquette carbone) et déterminera quelles bases légales seraient nécessaires à cet effet. Il montrera comment cette obligation peut être coordonnée avec les projets actuels de l'Union européenne et s'inscrire dans des accords internationaux, et en décrira les effets pour les producteurs et les distributeurs.

Cosignataires: Bertschy, Christ, Clivaz Christophe, de Quattro, Egger Kurt, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Jauslin, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Pointet, Suter, Töngi, Wettstein (17)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4223 ***n*** Po. **Brenzikofer. Mettre en place des incitations financières pour les modèles de partage et de location** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de mettre en place des incitations financières (par ex. une réduction des taxes) pour les modèles économiques tels que les systèmes de partage, de prêt, d'échange ou de location. Ces modèles doivent en effet être encouragés, car ils réduisent la consommation de ressources et contribuent à une utilisation plus longue des équipements.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Flach, Gugger, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Stadler, Wettstein (8)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4226 ***n*** Po. **Bulliard. Garantir les soins médicaux de base dans les zones rurales et les régions de montagne** (30.09.2021)

Afin de garantir les soins médicaux de base sur tout le territoire suisse, et en particulier dans les zones rurales et les régions de montagne, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera des mesures et des stratégies destinées à permettre aux acteurs locaux d'assurer la couverture des besoins médicaux dans les régions.

Cosignataires: Badertscher, Bregy, Candinas, Gafner, Grin, Gschwind, Gugger, Kamerzin, Lohr, Munz, Page, Piller Carrard, Pult, Riniker, Ritter, Roth Franziska, Roth Pasquier, Stadler, von Siebenthal, Wehrli, Wismer Priska (21)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4227 ***n*** Po. **Binder. Reconnaître les compétences acquises dans la sphère familiale pour permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est invité à montrer l'utilité économique du travail familial (qui représente 6,5 milliards d'heures de travail par an) et à le faire reconnaître par un certificat ou par un autre moyen. En tant que facteur permettant de mieux concilier famille et travail rémunéré, le travail familial, des hommes comme des femmes, devrait faire partie de la biographie professionnelle.

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Bregy, Bulliard, de Quattro, Funiciello, Giacometti, Glanzmann, Gschwind, Gugger, Herzog Verena, Humbel, Kamerzin, Lohr, Rechsteiner Thomas, Ritter, Romano, Roth Pasquier, Rüegger, Streiff, Studer, Wismer Priska (22)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4228 ***n*** Ip. **Egger Mike. Primes d'assurance-maladie. Discrimination injustifiée de la Suisse orientale** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral a présenté les primes d'assurance-maladie 2022 le 28 septembre dernier. Elles baissent en moyenne de 0,2 % dans l'ensemble de la Suisse. Or il apparaît que les can-

tons affichant justement les coûts de santé les plus élevés sont avantagés.

D'après l'organisation professionnelle santésuisse, les coûts de santé (prestations nettes AOS) se sont montés en 2020 à 4485 francs par personne dans le canton de Bâle-Ville et à 4331 francs à Genève, tandis qu'ils n'étaient que de 2337 francs en Appenzell Rhodes-Intérieures, de 3058 francs dans le canton de Saint-Gall et de 3081 francs en Thurgovie. Bâle-Ville et Genève profitent malgré tout d'une baisse significative des primes, respectivement de 2,1 % et d'1,5 %. Dans le même temps, les cantons de Suisse orientale sont punis pour leur politique en matière de santé traditionnellement économe, puisque les primes augmentent de 0,7 % en Appenzell Rhodes-Intérieures, de 0,6 % en Appenzell Rhodes-Extérieures, de 0,6 % dans le canton de Thurgovie et de 0,2 % dans le canton de Saint-Gall.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment explique-t-il que les cantons urbains affichant les coûts de santé les plus élevés profitent de baisses de primes importantes, tandis que les cantons ruraux de Suisse orientale subissent une hausse malgré des coûts de santé environ 30 % inférieurs ?

2. Comment les coûts de santé par personne ont-ils évolué ces cinq dernières années dans les cantons de Bâle-Ville et de Genève par rapport aux cantons des deux Appenzell, de Thurgovie et de Saint-Gall ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4237 ***n*** Ip. **Andrey. Des placements financiers durables sans impact en termes de développement durable?** (30.09.2021)

Face à une demande en plein essor, l'offre de placements durables explose. Les investisseurs savent que l'investissement durable pousse l'économie réelle à favoriser des processus de production et des produits écologiquement durables en lui donnant les moyens d'une telle transformation, et ils veulent être des acteurs de ce processus.

Dans le même temps, des études récentes montrent que les fonds d'investissement dits durables ne parviennent pas à orienter beaucoup plus de capitaux vers une économie durable que les fonds traditionnels, et que ces fonds censément durables n'exercent manifestement qu'une faible influence en termes de promotion du développement durable. Si les gestionnaires d'actifs ne sont pas surpris par les résultats de ces études et soulignent que les produits proposés n'ont généralement pas pour finalité de verdir l'économie réelle, les enquêtes réalisées par l'institut de sondage GFS-Zurich montrent pourtant que c'est précisément ce qu'escomptent la plupart des clients.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Estime-t-il que les produits d'investissement durables doivent avoir un effet positif sur l'économie réelle ?

2. Face à l'absence à la fois de standard universel, de volonté d'exercer une influence écologique sur l'économie et de transparence quant aux effets produits, y a-t-il un risque que les investisseurs ne puissent choisir leurs placements en parfaite connaissance de cause et qu'ils se fassent berner ?

3. Qu'ont révélé les investigations du SFI et d'autres autorités en termes de nécessité d'une intervention réglementaire en matière d'écoblanchiment ?

4. Qu'est-ce qui empêcherait le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place un standard de portée générale assorti de critères minimaux et prévoyant de consulter les clients qui souhaitent investir dans des placements verts sur leurs préférences ainsi que l'obligation de prendre celles-ci en considération ?

5. Qui serait le plus à même de définir un tel standard et de contrôler la conformité des produits de placement avec celui-ci ?

6. Que devrait garantir un tel standard minimal, sachant que le développement durable suppose de préserver la capacité de régénération de nos ressources naturelles et que la science s'accorde à considérer qu'il est indispensable à cet effet d'atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris et de protéger la biodiversité ?

7. Que pense le Conseil fédéral de la proposition qui veut que puissent être considérés comme durables uniquement les placements qui sont compatibles avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris sur le climat et avec la protection de la biodiversité ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Fischer Roland, Jauslin, Landolt, Masshardt, Widmer Céline (6)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4245 ***n*** Ip. **Kamerzin. Dégâts dans les vignes dus au mildiou** (30.09.2021)

La propagation du mildiou, une maladie fongique épidémique favorisée par un temps très humide et chaud, a explosé et mis le vignoble suisse en grande difficulté. Cette maladie de la vigne qui nécrose feuilles et fruits, s'est développé de façon exponentielle. Certaines parcelles sont totalement dévastées. Ceci vient s'ajouter au défilé d'intempéries qui ont amené une conjonction de facteurs négatifs pour la vigne.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des difficultés que traverse la viticulture suisse ?

2. Quelles sont les mesures de soutien qu'il compte mettre en place ?

3. Va-t-il intervenir auprès du Fonds suisse pour que celui-ci verse des contributions pour ces dommages causés par un phénomène naturel imprévisible et non assurable ?

Cosignataires: Amoos, Borloz, Bourgeois, Bregy, Bulliard, Cattaneo, Clivaz Christophe, Graber, Gschwind, Nantermod, Regazzi, Roduit, Romano, Stadler, Wehrli (15)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4248 ***n*** Ip. **Imark. L'OFEV freine-t-il le développement de la mobilité électrique et des technologies hybrides par une modification de sa pratique?** (30.09.2021)

L'organisation INOBAT est chargée, sur mandat de l'OFEV, de prélever, de gérer et d'affecter la taxe d'élimination anticipée qui grève les piles et les batteries. Elle est habilitée, en vertu de l'annexe 2.15, ch. 6.1, al. 3, de l'ordonnance sur la réduction

des risques liés aux produits chimiques, à exempter, sur demande, des acteurs du marché, en raison de la situation particulière d'un marché ou dans le cadre d'une solution sectorielle.

Le 18 mars 2021, INOBAT a informé les entreprises qui étaient exemptées de la taxe sur les batteries au plomb et les piles industrielles depuis 2012 que l'exemption en cours arriverait à échéance fin 2021. Au regard de l'augmentation des ventes de batteries au lithium-ion, utilisées notamment dans les véhicules électriques, INOBAT a élaboré des fiches d'information concernant le maintien de l'exonération des charges.

Si une entreprise ne peut pas participer à un accord sectoriel ni faire état d'une situation particulière du marché, elle doit verser à INOBAT une taxe d'élimination anticipée sur les batteries au lithium-ion de 1 fr. 60 par kg. Pour une VW ID.3 dotée d'une batterie de 58 kWh pesant 385 kg, la taxe est de 616 francs. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Le catalogue des exigences relatives à une solution sectorielle ne repose sur aucune base légale. De plus, le changement de pratique en ce qui concerne la situation particulière d'un marché n'est pas admissible car (i) la nouvelle distinction entre les batteries au plomb et les batteries au lithium-ion (qui n'étaient auparavant soumises à aucun traitement particulier) ne se fonde sur aucune base légale et ne se justifie donc pas et (ii) les critères déterminant l'élimination des batteries au lithium-ion, qui n'étaient pas concernées jusqu'ici, sont disproportionnés. Cela étant, le Conseil fédéral est-il d'avis qu'INOBAT a outrepassé son pouvoir discrétionnaire et sa compétence d'interprétation ?

2. Le prélèvement d'une taxe d'élimination anticipée de 616 fr. ne torpille-t-elle pas la réduction souhaitée des émissions de CO2 ? Cette taxe doit-elle être répercutée sur le consommateur ? Doit-elle figurer sur la facture ? Une adaptation des bases légales, notamment de l'ordonnance sur l'indication des prix, est-elle nécessaire ?

3. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de batteries au lithium-ion qui devront être éliminées entre 2021 et 2024 et le coût par kg de cette élimination ? Au vu des nombreuses incertitudes actuelles, n'est-il pas prématuré de prélever ces taxes dès 2022 ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire réaliser des études sur les volumes attendus et à prolonger entre-temps les solutions sectorielles existantes jusqu'au 31 décembre 2024 ?

5. Est-il disposé à reporter cette taxation afin de l'harmoniser avec la réglementation européenne prévue ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4249 *n* Ip. **Pasquier-Eichenberger. Cas bagatelle. La Confédération désavouée** (30.09.2021)

Nouvel épisode dans le déploiement chaotique de la 5G en Suisse : un avis de droit de l'université de Fribourg, réalisé sur mandat de la Conférence des directeurs cantonaux DTPA, appelle à ne pas restreindre le droit de la population à défendre ses droits et conteste la procédure d'autorisation simplifiée pour les modifications mineures, telles que les cas bagatelle.

Son argumentation tient principalement autour des faits suivants :

- L'aide à l'exécution sur les antennes adaptatives publié par la Confédération le 23 février dernier implique que la puissance d'émission peut augmenter, en raison des facteurs de corrections

- Cela équivaut à un changement de paradigme.

- Cet aide à l'exécution est un document émis par une autorité administrative, il n'est pas source de droit et ne donne donc pas la possibilité à la population de la contester.

- Il n'est en aucun cas possible de valider l'application systématique de la procédure bagatelle, qui ne permet pas aux personnes touchées de défendre leurs intérêts.

Si les auteurs considèrent qu'une procédure simplifiée peut être envisagée, ils indiquent qu'il faut une procédure d'autorisation et que cela doit passer par une modification de l'ordonnance.

Un avis de droit qui contredit donc la position de la Confédération, telle que détaillée dans sa réponse à l'interpellation 21.3097 de Marionna Schlatter.

Le communiqué que le DTPA indique que les cantons clarifieront la pratique d'autorisation pour les antennes adaptatives avec la Confédération et les opérateurs.

Je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le conseil fédéral a-t-il pris connaissance de la position de la DTPA et de l'avis de droit ? Quelle en est son évaluation ?

- Comment expliquer qu'il était arrivé à une conclusion différente que celle des cantons ? Avait-il mené une analyse juridique suffisante ?

- Comment envisage-t-il de régler les contradictions mises en évidences par cet avis de droit, tant concernant le niveau de réglementation que sur la procédure d'autorisation ?

- Alors que les intérêts des riverain.e.s ont été dans un premier temps bafoués, comment le Conseil fédéral entend-il impliquer la population ? Peut-il s'engager à ce que ses représentant.e.s soient explicitement partie prenante, de la même manière que les opérateurs ?

- Si non, comment la Confédération entend-elle les représenter ?

Cosignataires: Borloz, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Matter Michel, Munz, Prelicz-Huber, Python, Roth Pasquier, Ryser, Schlatter, Töngi, Walder (12)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4253 *n* Ip. **Suter. Endométrioses non détectées. Les règles très douloureuses ne sont pas normales** (30.09.2021)

Environ 10 % des femmes en Suisse et dans le monde souffrent d'endométriose. Cette maladie chronique est caractérisée par un développement de la muqueuse qui tapisse l'utérus (endomètre) en dehors de cet organe, par exemple dans les trompes utérines, l'estomac, l'intestin ou le péritoine. Dans certains cas, des foyers d'endométriose apparaissent même hors de l'abdomen et peuvent saigner de manière cyclique, croître et provoquer des inflammations et des adhérences dans les parties du corps concernées. La maladie se traduit notamment par de très fortes douleurs dans le bas-ventre pendant les menstruations, au point d'empêcher la femme de travailler, mais les douleurs peuvent aussi apparaître en dehors des règles. L'endométriose est aussi une cause de stérilité : près de la moitié des femmes dont le désir de grossesse ne se réalise pas sont concernées.

Alors que cette maladie est très répandue et que ses symptômes péjorent la qualité de vie des patientes, elle reste peu

connue, y compris du corps médical. Il se passe en moyenne sept ans à compter de l'apparition des symptômes jusqu'au diagnostic. Les causes de l'endométriose sont encore mal connues et il n'existe pas encore de traitement qui permette de la prévenir ou de la guérir. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures la Confédération peut-elle prendre pour améliorer la qualité de vie des femmes qui souffrent d'endométriose ?

2. Quels montants la Confédération a-t-elle investis dans la recherche sur l'endométriose au cours des dix dernières années ?

3. Lors du traitement de l'endométriose, quelles sont les prestations entièrement, partiellement et non prises en charge par l'assurance obligatoire des soins ?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour promouvoir la recherche dans ce domaine afin que des traitements efficaces soient mis au point ? Serait-il disposé à oeuvrer pour que la Suisse s'engage dans une collaboration internationale ?

5. L'Australie a adopté en 2018 un plan d'action national fondé sur trois piliers, à savoir la sensibilisation et l'information, les traitements et la recherche. Le Conseil fédéral serait-il disposé à faire de même ?

Cosignataires: Estermann, Giacometti, Gysi Barbara, Humbel, Mettler, Prelicz-Huber, Studer, Vincenz (8)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4254 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Projet d'élargissement de l'autoroute A1 à Vernier. Non à la quantité, oui à la qualité!** (30.09.2021)

Vernier, ville de 36 000 habitantes et habitants, cinquième ville de Suisse romande, est tranchée en son milieu par l'autoroute A1, dans le Valombré où, il y a 40 ans, serpentait le nant de l'Avanchet.

Ce tronçon d'autoroute, telle une rupture au milieu de la commune et de l'agglomération genevoise, génère d'importantes nuisances sonores et atmosphériques. Alors que la situation est déjà préoccupante, le projet d'élargissement, lié à la suppression des "goulets d'étranglements", pourrait encore aggraver la situation. Connu sous le nom de 3ème voie autoroutière, ce dernier est le plus gros projet de mobilité du canton de Genève, avec celui de la gare souterraine de la gare Cornavin.

1. Le Conseil fédéral a-t-il mené une réflexion sur l'emprise routière prévue et la qualité de l'aménagement ?

2. Dans le cas contraire, le Conseil fédéral peut-il mener cette réflexion, soit de réfléchir dans le sens d'un transfert du montant libéré pour améliorer l'intégration paysagère de cette autoroute, sans en augmenter sa capacité ?

3. Le Conseil fédéral peut-il notamment étudier la possibilité de couvrir ce tronçon d'autoroute au coeur de la Ville de Vernier ?

4. Le Conseil fédéral explore-t-il d'autre pistes pour améliorer l'intégration paysagère et diminuer les nuisances liées à l'autoroute dans ce secteur ?

5. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les zones naturelles du périmètre, notamment les forêts attenantes à la réserve naturelle du bois de la Grille, ne seraient pas touchées par ce projet ?

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Schlatter, Töngi, Walder (8)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4255 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Quel impact climatique aurait le "Future Circular Collider" du Cern?** (30.09.2021)

Le collisionneur de particules LHC installé dans un tunnel de 27 km sous Genève est "la plus grande machine du monde". Le CERN, qui l'exploite, consomme 1,3 TWh d'électricité par an. Pour comparaison : les CFF et les 15 compagnies privées consomment 2,1 TWh pour la traction. En 2014, le CERN a lancé l'étude du FCC, le Future Circular Collider. L'objectif de ce projet n'est actuellement pas associé à des perspectives d'application.

Un tel projet nécessite le forage d'un tunnel de 100 km encerclant le Salève, de puits d'accès et de cavernes de la taille d'immeubles locatifs. Ces travaux, comparables à ceux du tunnel de base du Gothard, nécessiteront la construction de ponts et de nouvelles routes. Le volume des débris d'excavation à évacuer sont estimés à 9 millions m3, soit 4 fois la pyramide de Chéops. Aujourd'hui, les études vont de l'avant. Les quatre volumes du "Conceptual Design Report" cosignés par 1360 auteurs ont été rendus en 2019. Les rapports de faisabilité seront livrés à la fin 2025. L'entrée en service du FCC-ee (1ère étape) est prévue pour 2040, celle du FCC-hh (2e étape) pour 2065. La nouvelle plus grande machine du monde aura alors coûté plus de CHF 20 milliards aux Etats membres. Et le CERN consommera 4 TWh, 2 fois l'énergie de traction du réseau ferroviaire suisse. Le feu vert à la construction du FCC doit être donné en 2026 par les Etats membres du CERN.

Le Conseil fédéral peut-il estimer l'impact climatique de ce projet de FCC?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Fivaz Fabien, Pasquier-Eichenberger, Walder (5)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4258 ***n*** Ip. **Romano. Pro Helvetia. Une nouvelle stratégie qui lèse la Suisse italienne et le plurilinguisme?** (30.09.2021)

Depuis le 1er janvier 2021, Pro Helvetia applique une nouvelle politique d'encouragement qui, implicitement, se traduit par un changement de cap en ce qui concerne les essais et les publications thématiques, ainsi que leurs traductions. Les ouvrages à caractère historique, social et scientifique, ainsi que leurs traductions, sont désormais exclus de l'encouragement, bien qu'ils soient le fondement de la création culturelle et artistique actuelle et qu'ils contribuent de manière substantielle à la réalisation des objectifs prioritaires définis par l'orientation stratégique de la politique culturelle de la Confédération pour la période 2021 à 2024 (promotion des langues, compréhension et cohésion sociale).

Le message culture 2021-2024 met en avant la continuité. Les mesures introduites durant la période 2016 à 2020 seront poursuivies et ponctuellement développées. Le soutien financier accordé à Pro Helvetia n'a pas diminué, bien au contraire. Ni le message ni les débats parlementaires ne laissaient présager un changement de stratégie et d'orientation en ce qui concerne les traductions. En conséquence, comment le Conseil fédéral

entend-il garantir la continuité et encourager les ouvrages à caractère historique, social et scientifique, ainsi que leur traduction dans toutes les langues nationales ?

Cosignataires: Candinas, Cattaneo, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (9)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4259 ***n*** lp. **Ryser. Quelle est la nocivité réelle des émissions de l'aviation? Prendre en compte les émissions autres que le CO2 avec un facteur de pondération des émissions** (30.09.2021)

Les effets des émissions de l'aviation sur le changement climatique ne sont pas uniquement dus au CO2 émis par la combustion de carburants d'aviation. Les émissions autres que le CO2, comme la vapeur d'eau, les oxydes d'azote, les oxydes de soufre et la suie ont des effets parfois plus néfastes sur le climat que le dioxyde de carbone. Dans son rapport, l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) recommande donc d'utiliser un facteur de pondération 3 pour la prise en compte de ces émissions. Dans son message relatif à l'initiative sur les glaciers, le Conseil fédéral fait référence au facteur de pondération (p. 24), sans toutefois préciser quel facteur il utilisera à l'avenir pour tenir compte des émissions autres que le CO2.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à considérer l'effet de l'aviation sur le climat de manière globale et à inclure les émissions pondérées par un facteur dans le bilan climatique ?

2. Quel facteur de pondération la Suisse utilisera-t-elle à l'avenir pour prendre en compte les effets sur le climat du trafic aérien ?

3. Quelle est l'importance des effets climatiques dus au trafic aérien, par rapport aux émissions totales de la Suisse, réparties selon les secteurs habituels (industrie, transports, ménages, agriculture), en tenant compte du facteur de pondération des émissions (par exemple, avec un diagramme circulaire) ?

Cosignataires: Christ, Girod, Pasquier-Eichenberger, Pult, Schlatter, Trede (6)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4260 ***n*** lp. **de Courten. Amélioration de la qualité des indications médicales dans l'assurance obligatoire des soins** (30.09.2021)

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé à un contrôle de l'efficacité, de l'adéquation et du caractère économique des prestations médicales prises en charge par les caisses-maladie. L'objectif était de vérifier s'il existait des incitations financières à fournir des prestations allant au-delà du nécessaire et si ces incitations pouvaient être contrôlées.

Le CDF a identifié différentes mauvaises incitations dans le système de l'assurance-maladie, notamment la couverture d'assurance des patients. Il en conclut que l'amélioration de la qualité des indications médicales constitue un levier important pour éviter des soins superflus ou inadaptés.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions tire-t-il du rapport du CDF " Evaluation des mécanismes incitant ou limitant le nombre d'interventions chirurgicales " ?

2. Convient-il que la qualité des indications médicales est un levier important pour éviter des soins superflus ou inadaptés ?

3. Dans l'affirmative, comment pense-t-il l'améliorer ? Dans la négative, pourquoi est-il de cet avis ?

4. Le CDF relève que les assureurs sont censés contrôler que les prestations qui sont facturées à la charge de la LAMal remplissent les conditions prévues par la loi, mais qu'ils n'ont quasiment pas la possibilité de vérifier la pertinence des indications médicales. Le Conseil fédéral est-il disposé à créer les conditions nécessaires pour que les fournisseurs de prestations mettent à la disposition des assureurs les instruments et les données qui leur permettent de contrôler la qualité d'une indication médicale et l'adéquation d'une intervention ?

5. Quelles bases légales devraient être modifiées à cet effet ?

6. Le Conseil fédéral voit-il d'autres moyens de lutter contre les soins superflus ou inadaptés ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4266 ***n*** lp. **Badran Jacqueline. Lutte contre la corruption. Elaboration de la position officielle de la Suisse** (30.09.2021)

Le Groupe d'action financière (GAFI) révise actuellement la recommandation 24 sur la transparence des personnes morales et l'identification des bénéficiaires effectifs. Une telle transparence est indispensable dans le contexte de la lutte contre la corruption, mais la Suisse a du retard. En effet, nous n'avons pas mis en place de registre public, contrairement à l'UE par exemple, et n'avons pas de vue d'ensemble des activités commerciales passant par les boîtes aux lettres de notre pays.

Lors de la préparation de la position de la Suisse au sein du GAFI, des consultations informelles ont eu lieu avec le secteur privé, c'est-à-dire le secteur qui devrait justement être soumis à des règles de transparence plus strictes. Il semblerait que le Parlement ait reçu une proposition de position officielle élaborée de concert avec le secteur privé, et donc relativement souple, plutôt qu'une proposition visant en premier lieu à lutter contre la corruption.

Lorsqu'elle prépare des affaires du Conseil fédéral (projets de loi, positions de la Suisse dans des négociations internationales), l'administration fédérale consulte apparemment le secteur privé de manière informelle. Ces consultations ont lieu en dehors des procédures de consultation ordinaires. Les avis rendus par le secteur privé ne sont donc pas divulgués. Ces consultations non transparentes sont très problématiques, car elles privent le législateur d'informations importantes sur l'élaboration des positions officielles et des projets législatifs.

D'où les questions suivantes :

1. Quels groupes et associations d'entreprises ont été consultés de manière informelle dans le contexte de la recommandation 24 du GAFI ?

2. Quels ont été les résultats matériels de cette consultation informelle ?

3. Quelles organisations de la société civile ont été consultées ?

4. Pour quelles raisons le Conseil fédéral consulte-t-il des acteurs privés, précisément sur la question de la lutte contre la

corruption, en dehors d'une consultation ordinaire ou d'une audition parlementaire en commission ?

5. Sur quelle base légale le Conseil fédéral se fonde-t-il pour mener ce genre de consultations ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4268 ***n*** Ip. **Bertschy. Comment et quand le Conseil fédéral compte-t-il enrayer la disparition des insectes?** (30.09.2021)

A la question 19.5042 d'Alice Glauser-Zufferey, le Conseil fédéral a répondu que les " coûts liés à la disparition des insectes sont donc certainement supérieurs à ceux des mesures déjà prises pour éviter cette disparition. "

A l'interpellation 19.4516 de Fabien Fivaz, il a déclaré que les " résultats montrent que les services d'approvisionnement fournis par les agroécosystèmes dépendent directement de la diversité des pollinisateurs et des organismes utiles. En outre, l'homogénéisation du paysage a un effet négatif sur la diversité de ces deux unités fonctionnelles importantes pour la production agricole. "

A différentes interventions, il a répondu que les défis en matière de protection des insectes dans l'agriculture étaient identifiés, que la nécessité d'agir était grande et que, ce qui ne s'est pas produit, des mesures concrètes de protection et d'encouragement avaient été intégrées à la PA 22+ (20.3010, 17.4162, 17.4310).

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Quels domaines politiques sont concernés aujourd'hui par les coûts mentionnés de la disparition des insectes et lesquels le seront demain ? Quelle est leur part dans l'agriculture ?

2. Est-il possible de chiffrer et de décrire plus précisément ces coûts, qui s'élèvent manifestement chaque année à plusieurs fois le montant de 350 millions de francs avancé (cf. 19.5042) ?

3. Pourquoi, malgré les déclarations claires du Conseil fédéral sur les risques que constitue la disparition des insectes pour l'agriculture, la PA 22+ ne comporte-t-elle pas un chapitre consacré explicitement à cette question ainsi qu'aux défis que représente la protection des insectes et ne propose-t-elle pas des mesures complètes à ce sujet ? Le Conseil fédéral compte-t-il ajouter un chapitre sur ces questions pour la poursuite des délibérations relatives à la PA 22+ et proposer des mesures afin de pouvoir enrayer la disparition des insectes sur les surfaces agricoles exploitées en Suisse ?

4. La SCNAT a récemment publié dans un rapport plusieurs recommandations pour lutter contre la disparition des insectes. Quelle importance le Conseil fédéral va-t-il accorder aux insectes et aux recommandations formulées par la SCNAT dans son rapport en exécution du postulat 20.3931 ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4269 ***n*** Ip. **Bertschy. Les pesticides et leurs répercussions sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques. Pistes d'action** (30.09.2021)

L'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) a publié récemment une fiche d'information consacrée aux pesticides et à leurs répercussions sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques (https://portal-cdn.scnat.ch/asset/4560f7e8-ec81-5cef-919d-8e1f6377a928/210413_FS_Pestizide_FR_DEF.pdf?b=08c59c4c-efa4-5e20-ab70-c71ad21847e4&v=f80688a9-b592-5f59-980c-dca52c4f8adb_0&s=OQ1DkRsx8kxRMWeRRjp4J7eJbEnFrOT-dytt6fhO55unnwcen1h1CT7s-OtUUt6GdGv0oPz8r8K_uKyGkUyNVHnIarRpRuPp6I2tdBzLS0eeWX1rhVUcLCDIEuXvZ9qfQrlrHJ_9m2QjKttmgekaIxO0RLBvF_C6IxkRc6YzmiRA).

Cette fiche d'information indique notamment que, en dépit de certaines lacunes, les répercussions indésirables sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques sont bien documentées. Elle propose en outre des pistes d'action pour réduire les répercussions indésirables des pesticides sur la biodiversité et l'environnement. Elle souligne par ailleurs qu'une réduction substantielle de ces répercussions ne pourra être réalisée que si un ensemble approprié d'instruments politiques, économiques et communicationnels est mis en oeuvre.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance accorde-t-il aux dix pistes d'action répertoriées dans la fiche d'information ?

2. Où se situent les convergences avec le plan d'action sur les produits phytosanitaires et quelles sont les pistes d'action qu'il faudrait prendre en considération lors de la révision du plan d'action ?

3. Où se situent les convergences avec d'autres plans et stratégies et quelles sont les pistes d'action qu'il faudrait prendre en considération lors de la révision de ces plans et stratégies ?

4. Selon le Conseil fédéral, quelles pistes ont déjà été mises en oeuvre ou sont à tout le moins en cours de mise en oeuvre (et à quel degré) ?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre les autres pistes d'action ? Dans l'affirmative, d'ici à quand ? Dans la négative, pour quelle raison ?

6. Les auteurs de cette fiche d'information seront-ils associés en tant que partenaires à part entière à l'évaluation annoncée et à la poursuite du développement du plan d'action pour la réduction des pesticides ? Si tel n'est pas le cas, pour quelle raison ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4271 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Modèles de financement, coût et qualité de l'accueil extrafamilial pour enfants. Pour des normes uniformes dans toute la Suisse** (30.09.2021)

1. Quand le Conseil fédéral pense-t-il être en mesure de présenter sa stratégie nationale pour une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, élaborée en collaboration avec les cantons ?

2. Est-il lui aussi d'avis qu'il faut réduire les frais de garde pour les parents afin de supprimer les différences régionales et de renforcer l'égalité des chances ?

3. Comment compte-t-il réaliser cet objectif ?

4. On constate également à l'heure actuelle de grandes différences dans les normes de qualité. Comment le Conseil fédéral entend-il gommer ces différences et garantir la qualité de l'accueil extrafamilial ?

Cosignataires: Kutter, Locher Benguerel, Roth Pasquier, Wettstein (4)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4273 ***n*** lp. **Schneider Schüttel. Produits phytosanitaires. Conseils d'utilisation prodigués par des organismes indépendants plutôt que par les fabricants** (30.09.2021)

En France, depuis le 1er janvier 2021, une ordonnance réglemente la séparation entre les activités de conseil, de vente et d'utilisation de produits phytosanitaires. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation veut ainsi garantir l'indépendance des conseils prodigués aux utilisateurs professionnels : il s'agit par conséquent de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait résulter de la coexistence, dans une même entreprise, d'activités de conseil, d'utilisation, de vente ou de commercialisation de produits phytosanitaires.

Deux types de conseils sont à la disposition des utilisateurs professionnels : d'une part des conseils stratégiques, pluriannuels et individualisés ; d'autre part des conseils spécifiques répondant à des besoins ponctuels. Ces activités de conseil doivent contribuer à la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytosanitaires, mais aussi respecter les principes de la protection intégrée des cultures.

La séparation des activités de vente et de conseil concerne tous les utilisateurs de produits phytosanitaires. Elle est appréciée au regard des participations au capital ou des droits de vote au sein des organes d'administration des entreprises concernées et de la composition de leurs organes de surveillance, d'administration et de direction. L'indépendance des personnes physiques qui exercent ces activités doit également être garantie.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. A son avis, la réglementation susmentionnée en vigueur en France peut-elle prévenir les risques de conflits d'intérêts ? Peut-elle réduire les risques liés à l'utilisation ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

2. Comment la fabrication, le conseil et la vente destinés à des applications professionnelles sont-ils aujourd'hui réglementés en Suisse ?

3. Comment la fabrication, le conseil et la vente sont-ils organisés, et plus précisément quelles sont les personnes qui exercent ces activités et quelles organisations/entreprises sont derrière elles ?

4. Le Conseil fédéral voit-il des conflits d'intérêts dans le système actuel en Suisse ? Si oui, lesquels ?

5. Eu égard aux objectifs de réduction inscrits dans le plan d'action consacré aux pesticides, le Conseil fédéral envisage-t-il de suivre l'exemple français, c'est-à-dire d'élaborer une ordonnance en la matière et de la mettre en vigueur ? Dans l'affirmative, d'ici à quand ? Dans la négative, pour quelle raison ?

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Masshardt, Töngi (8)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4276 ***n*** lp. **Bulliard. Capacités des unités de soins intensifs dans les hôpitaux suisses** (30.09.2021)

La nouvelle hausse des cas de COVID-19 va de pair avec celle du taux d'occupation des lits dans les hôpitaux suisses. La forte augmentation des patients atteints de formes graves pèse particulièrement sur les unités de soins intensifs. La durée de traitement plus longue et le travail plus important que doit fournir le personnel ont pour conséquence que les hôpitaux doivent de nouveau reporter des opérations. La forte pression que subit le personnel de santé ne faiblit donc pas, et le manque de main-d'oeuvre déjà criant s'accroît encore.

Le nombre de lits en soins intensifs diminue dans le même temps : au début de la pandémie, il avait été augmenté à plus de 1400, parfois grâce à la mise à disposition de lits " ad hoc ". Aujourd'hui, la limite de capacité est de nouveau inférieure à 900 lits.

Nous devons nous attendre à ce que le COVID-19 continue d'occuper notre système de santé. Dans ce contexte, des questions se posent sur les capacités nécessaires dans les unités de soins intensifs de nos hôpitaux. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à des fins de clarté :

1. Que pense-t-il du fait que le nombre de lits en soins intensifs dans les hôpitaux suisses a clairement diminué entre le printemps 2020 et l'automne 2021 ?

2. L'absence d'indemnisation des hôpitaux pour le traitement de cas COVID graves est-elle un obstacle au renforcement des capacités des unités de soins intensifs ?

3. La pandémie peut-elle être maîtrisée au moyen de lits ad hoc mis à disposition à court terme ?

4. Quelle est l'estimation du Conseil fédéral concernant les capacités nécessaires à moyen et à long terme dans les unités de soins intensifs des hôpitaux suisses ?

5. La médecine intensive et les soins intensifs subissent une pénurie de main-d'oeuvre criante. La Suisse doit-elle former davantage de personnel dans ce domaine ?

6. Quelles mesures permettraient à la Suisse de remédier à l'importante pénurie de personnel en soins intensifs ?

Cosignataires: Gschwind, Kamerzin, Lohr, Munz, Piller Carrard, Riniker, Roth Franziska, Roth Pasquier, Stadler, Wehrli, Wismer Priska (11)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4278 ***n*** lp. **Barrile. Poursuivre de manière efficace les programmes visant à éliminer le VIH et les hépatites virales** (01.10.2021)

Le 25 août 2021, le Conseil fédéral a décidé de prolonger à nouveau de 2 ans, c'est-à-dire jusqu'à fin 2023, le Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI) datant de 2011. En été 2020, le Parlement a chargé la Confédération de mettre en oeuvre de manière efficace les mesures visant à éliminer les hépatites B et C dès 2022. Pour parvenir à cette élimination, il a demandé que les hépatites virales soient intégrées dans le PNVI. En outre, la Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIT) a élaboré une vaste feuille de route pour l'élimination du VIH et des hépatites. Cette feuille de route doit servir de base à la lutte intégrée et à l'élimination de ces maladies infectieuses d'ici 2030. En ce qui concerne l'influence de la prophylaxie pré-exposition au VIH (PrEP), l'étude SwissPrEPared a déjà démontré que cette mesure importante pour l'élimination ne touche pas tous les groupes à risque.

Le PNVI, qui est entré en vigueur il y a plus de 10 ans, ne tient pas suffisamment compte des progrès en matière de prévention et sur le plan thérapeutique. Dans ce contexte, le retard du programme subséquent est inexcusable et incompréhensible, car :

- il est clairement en contradiction avec l'objectif d'élimination du VIH et des hépatites que la Suisse s'est engagée à atteindre ;

- il néglige la feuille de route déjà établie afin de mettre en oeuvre les mesures de manière efficace ;

- il met en péril ce qui a été réalisé jusqu'à présent, car le programme actuel ne peut servir que partiellement de base de financement aux mesures à la fois nouvelle et innovante dans la lutte contre le VIH et les hépatites.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Malgré les retards occasionnés par la prolongation du PNVI, comment entend-il garantir que les objectifs d'élimination du VIH et des hépatites B et C que la Suisse s'est engagée à atteindre puissent être réalisés ?

2. Quelles possibilités voit-il pour combler les déficits de financement malgré le retard prévu jusqu'à l'entrée en vigueur du programme subséquent ?

3. Est-il prêt à continuer de financer des mesures et des projets selon la feuille de route élaborée par la CFIT pour l'élimination du VIH et des hépatites virales et de les considérer comme des projets pilotes jusqu'à l'entrée en vigueur du programme subséquent ?

4. Est-il prêt à continuer de financer des mesures de prévention innovantes et efficaces telles que les programmes de PrEP et de les considérer comme des mesures essentielles pour éliminer le VIH et pour les rendre accessibles à tous ceux qui en ont besoin ?

Cosignataires: Gysi Barbara, Lohr, Mäder, Weichelt (4)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4282 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Deuxième pilier. Régler le concubinage dans la loi** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications législatives nécessaires afin que les caisses de pension garantissent, aux mêmes conditions, les prestations prévues pour les conjoints survivants aux concubins survivants.

Cosignataires: Arslan, Bircher, Funiciello, Gredig, Meyer Mattea, Porchet, Pult, Romano, Ryser (9)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4283 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Concubinage et séparation. Adapter la législation** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications législatives nécessaires pour que des mesures analogues à celles prévues pour la protection de l'union conjugale s'appliquent aux parents qui vivent en concubinage.

Cosignataires: Arslan, Bircher, Egger Mike, Farinelli, Funiciello, Gredig, Meyer Mattea, Porchet, Pult, Romano, Ryser, Wasserfallen Christian (12)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4286 ***n*** Mo. **Fivaz Fabien. Revoir la réglementation pour permettre les modèles agricoles alternatifs, en particulier les microfermes** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter la réglementation afin d'améliorer les conditions cadres pour les modèles agricoles alternatifs, en particulier les microfermes.

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Python (4)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4287 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Place fiscale suisse. Vers une imposition du travail et de la consommation uniquement?** (01.10.2021)

La Confédération a publié en décembre 2020 un rapport intitulé " La place fiscale suisse. Rapport du groupe d'experts de la Confédération, des cantons et des milieux économiques et scientifiques mis en place par le Département fédéral des finances ". Ledit groupe d'experts y a formulé plusieurs principes directeurs censés servir de points de référence à la politique fiscale.

On peut notamment y lire les recommandations suivantes : " L'imposition porte principalement sur le revenu et la consommation ", " Supprimer les taxes sur les transactions : la suppression des taxes sur les transactions favorise la diversification des risques, soutient le financement par fonds propres et renforce les conditions d'implantation ", " Réduire l'impôt sur le capital et la fortune : la réduction des impôts qui entament la substance des entreprises renforce la résilience de ces dernières, encourage les investissements et rend la Suisse plus attrayante pour les entreprises à forte intensité de capital ".

Ce qui pose les questions suivantes :

1. Est-il exact que le capital faisait l'objet d'une forte imposition et le travail et la consommation d'une faible imposition, à la fois traditionnellement et pendant les périodes d'essor de l'économie suisse de l'après-guerre (soit jusqu'au début des années 1990) ? Est-il exact que l'impôt sur le capital, le droit de timbre, mais aussi l'impôt sur les gains immobiliers et l'impôt anticipé, comptent parmi les plus anciens impôts de Suisse ? Est-il vrai que nous avions une imposition du revenu et une taxe sur la valeur ajoutée (autrefois l'ICHA) parmi les plus basses ? Peut-on affirmer dès lors qu'une forte imposition du capital et une faible imposition du travail et de la consommation étaient l'une des clefs de la réussite de la Suisse ?

2. N'est-il pas vrai que notre performance économique (PIB) provient pour 60 % de la consommation des ménages privés et que, par conséquent, imposer uniquement le revenu et la consommation , comme cela est proposé, serait extrêmement dommageable pour l'économie nationale ?

3. Les réponses données à la question 15.3420 montrent que, depuis que le bloc de l'Est s'est effondré au début des années 1990, la politique fiscale a opéré un virage à 180 degrés : la charge fiscale pesant sur le capital a été allégée graduellement d'au moins 10 milliards par an, tandis que le travail et la consommation ont supporté une charge supplémentaire de plusieurs milliards. A cet égard, la politique fiscale préconisée par les principes directeurs précités est tout sauf nouvelle. De combien la charge fiscale pesant sur le capital a-t-elle été allégée annuellement au cours des 25 dernières années au niveau fédéral (par ex. réduction du droit de timbre, suppression de l'impôt sur le capital) et dans les cantons (par ex. réduction de moitié de l'impôt sur le capital, suppression des droits de mutation à Zurich) ?

4. Si tous les impôts sur le capital qui n'ont pas encore été supprimés ou réduits disparaissaient, de combien faudrait-il relever la TVA ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4290 ***n*** lp. **Bendahan. Inclusion numérique. Comment renforcer l'autonomie numérique et l'autodétermination de la population dans le contexte de la transformation numérique?** (01.10.2021)

La croissance de la numérisation dans tous les domaines comporte aussi des risques: des groupes spécifiques de population qui ont des difficultés avec les compétences numériques peuvent être davantage exclues de la société et avoir de plus en plus de problèmes. La "stratégie suisse numérique" est la stratégie cadre en matière de politique numérique pour la Confédération.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle(s) autorité(s) fédérale(s) est(sont) actuellement en charge de l'inclusion numérique ?

2. Existe-t-il une stratégie de mise en oeuvre spécifique à des groupes cibles sur la manière de garantir l'autonomisation numérique de la population pour participer à la transformation numérique ?

3. Existe-t-il une coordination entre les autorités de mise en oeuvre en termes de promotion de l'autonomisation numérique de la population ?

4. Les aspects des compétences numériques de la population sont-ils systématiquement pris en compte dans les projets de numérisation de la Confédération (par exemple le dossier électronique du patient ou la numérisation de l'administration en lien avec la stratégie de cyberadministration) ? Des mesures de soutien correspondantes sont-elles prises dans le cadre des mises en oeuvre partielles ?

5. Quelles mesures ont déjà été prises ou sont prévues à l'avenir pour promouvoir l'inclusion numérique de tous les groupes de population en Suisse ?

6. Quelles sont les ressources disponibles pour la mise en oeuvre des mesures dans ce domaine ?

7. Comment s'assure-t-on que ces mesures atteignent les groupes de population concernés ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4291 ***n*** lp. **Addor. Quel avenir pour le vignoble suisse?** (01.10.2021)

Sous ce titre, un courtier en vins a publié dans "Le Nouvelliste" du 31 août 2021, en forme de cri du coeur, un courrier de lecteur dont voici le texte :

Les perspectives sont inquiétantes. Malgré les paiements directs, les viticulteurs ne couvrent plus leurs frais de production, qu'ils ont pourtant compressés ces dernières décennies en mécanisant et en employant de la main d'oeuvre étrangère. Depuis quelques années, bien des vignes ne sont plus travaillées et les pertes d'exploitation sur la récolte 2021 vont encore accentuer la tendance.

Les citadins ne veulent plus entendre parler de pesticides. Ils veulent des vignes cultivées de façon biologique, enherbées et peuplées de faune indigène, ce qui augmente les coûts.

Berne nous dit que les contingents d'importation sont intouchables car nous ne faisons pas le poids contre la pharma, l'horlogerie ou l'industrie du lait.

La consommation s'effrite et le rapport qualité/prix des vins étrangers - amplifié par les subsides de l'UE afin de les promouvoir en Suisse - est tellement à leur avantage qu'on s'habitue malheureusement à voir des actions aux rabais démesurés.

Les vignes se plantent pour 30 à 50 ans (voire plus) et l'investissement représente en moyenne 150 000 francs par hectare.

Que verront nos enfants et petits-enfants pousser sur nos terrasses : du chanvre, des kiwis ou des panneaux solaires ?

Le temps presse : pour une fois, Verts, Socialistes, PDC, PLR et UDC devraient être du même avis afin de sauver la branche. Si rien n'est entrepris, les vignes suisses (ces " jardins potagers ", comme les viticulteurs de nos pays voisins aiment bien les qualifier) continueront progressivement et inexorablement à être laissées en friche avant de disparaître.

Que répond le Conseil fédéral à ce cri du coeur qui concerne toute une branche de notre économie et quelle stratégie propose-t-il pour sauver la viticulture et les viticulteurs suisses ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4292 ***n*** lp. **Addor. Les contrats Pfizer et leurs clauses surprenantes** (01.10.2021)

Dans un article intitulé "PfizerLeak : les contrats Pfizer et leurs clauses surprenantes" https://www.francesoir.fr/societe-sante/pfizerleak-les-contrats-surprenants-vaccins-pfizer, France Soir a publié des éléments qui semblent révéler l'existence, dans les contrats que Pfizer a conclus avec les Etats auxquels cette firme livre des vaccins contre le COVID-19, de clauses qualifiées à juste titre de "surprenantes" (pour ne pas dire plus).

1. Les contrats conclus par la Suisse comprennent-ils les clauses évoquées dans cet article ?

2. En tout état de cause, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que l'opacité qui règne d'une manière générale sur les contrats conclus avec les fabricants de vaccins (opacité qu'entretient manifestement le refus de les publier, ne serait-ce que partiellement) contribue à alimenter les doutes de cette partie importante de la population qui, aujourd'hui encore, malgré la propagande tendant à encourager la vaccination et l'arsenal de mesures coercitives fondées sur le "certificat" Covid, ne souhaite toujours pas se faire vacciner, du moins pas avec un vaccin à ARN messager ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4293 ***n*** lp. **Addor. Questions sur la gestion de la crise du Covid-19** (01.10.2021)

1. Quelles sont les études scientifiques sur lesquelles le Conseil fédéral se fonde pour prendre ses décisions sanitaires ? Où le public peut-il y avoir asccès et le cas échéant, le Conseil fédéral est-il prêt à les publier lui-même de manière à en faciliter l'accès au public ?

2. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le lien entre l'intérêt public consistant à sauvegarder la capacité hospitalière comme condition de la restriction des droits fondamentaux et l'obligation des cantons et de la Confédération de fournir des soins de qualité en suffisance (art. 117a Cst.) ?

3. Cet intérêt public est-il réalisable au vu de la diminution des lits en soins intensifs que l'on a pu observer depuis le 13 avril 2020, soit de 1536 à 863 lits (- 40%) ?

4. A cet égard, le Conseil fédéral est-il au courant que des offres ont été faites aux services publics par des entreprises privées (cliniques privées ou offres de chercheurs suisses dont les

solutions sont utilisées dans le monde entier mais pas en Suisse) pour les soulager d'une manière ou d'une autre et que celles-ci ont été refusées ?

5. Pourquoi le Conseil fédéral ne répond-il pas (lettre au Conseil fédéral sur le certificat sanitaire de l'association Le virus des libertés du mois de juin ou lettres de Me Jacques Schroeter) ou de manière très lacunaire (par ex. moratoire Réinfosanté suisse) aux citoyens qui se questionnent sur les mesures prises et leurs incidences en matière juridique, sanitaire etc. N'y a-t-il pas là une violation de son devoir d'information ?

6. L'instauration d'un passeport sanitaire n'exige-t-il pas une base légale formelle, claire et détaillée, vu les graves restrictions aux droits fondamentaux que cela entraîne (art. 36 al. 1 Cst.) et si oui, la base légale existante, au demeurant soumis au peuple le 28 novembre 2021, est-elle suffisante ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4295 ***n*** Mo. **Glarner. Adaptation et extension des articles 88 alinéas 2ss LAsi et 22 alinéa 1 OA** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification de la loi sur l'asile (LAsi). Il examinera en particulier l'opportunité des adaptations et extensions suivantes des art. 88, al. 2ss, LAsi et 22, al. 1, OA.

LAsi

Art. 88

2 Les indemnités forfaitaires pour les requérants et les personnes à protéger qui sont titulaires d'une autorisation de séjour couvrent notamment les coûts de l'aide sociale et de l'assurance-maladie obligatoire et comprennent une contribution aux frais d'encadrement. Le forfait global est une contribution de l'Etat ; il n'est pas versé à une personne en particulier.

3 Le forfait global n'est pas comptabilisé comme recette du requérant ou de la personne à protéger ; l'autorité compétente en conserve la possession.

4 Les contributions ne libèrent pas la personne concernée d'une éventuelle obligation de remboursement.

OA

Art. 22

1 La Confédération verse aux cantons un forfait global pour chaque bénéficiaire de l'aide sociale. Ce forfait s'élève, en moyenne suisse, à 1573,39 francs par mois et se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation et sur la proportion de mineurs non accompagnés dans l'effectif global des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour.

2 Les personnes qui exercent une activité lucrative sont exclues du forfait.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4296 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Valeur ajoutée et sécurité de la planification pour les producteurs de lait** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas prolonger la force obligatoire pour l'Interprofession du lait, tant que celle-ci ne garantit pas une amélioration de la valeur ajoutée et de la sécurité de planification.

Cosignataires: Badertscher, Dettling, Giacometti, Munz, Nicolet, Ritter, Rösti, Rytz Regula, Wismer Priska (9)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4297 ***n*** Po. **Schneider Meret. Plus de régionalisme dans la restauration publique** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment les entreprises d'alimentation ou de restauration publique pourraient augmenter la proportion d'aliments régionaux et de végétaux qu'elles utilisent et dans quelle mesure les légumes de gros calibre qui ne trouvent pas de débouché dans le commerce de détail pourraient être utilisés dans la restauration publique.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Giacometti, Munz, Pasquier-Eichenberger, Rytz Regula, Töngi, Wettstein (8)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4298 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Attestation de compétences pour les détenteurs de chevaux** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 31, al. 4, let. b, de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) de manière à ce que les détenteurs d'équidés doivent obtenir une attestation de compétences dès qu'ils possèdent au moins un équidé.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Giacometti, Munz, Pasquier-Eichenberger, Rytz Regula, Töngi (7)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4299 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Non aux engins de torture dans le sport équestre** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des animaux de manière à interdire toutes les méthodes et tous les moyens auxiliaires susceptibles de faire souffrir, de blesser ou d'effrayer injustement les équidés. Il interdira en particulier :

- la combinaison d'un mors à effet de levier avec des lanières de fermeture ;
- les brides et muserolles en métal ;
- les mors de correction ;
- les mors avec chaîne ou les mors torsadés ;
- les enrênements supérieurs en trot attelé.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Giacometti, Munz, Pasquier-Eichenberger, Rytz Regula, Töngi (8)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4301 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Pas d'importations de beurre sans que le prix du lait ne couvre les coûts** (01.10.2021)

La Confédération est chargée de modifier les conditions d'autorisation pour l'importation de beurre, dans le cadre de l'ordonnance sur les importations agricoles, qui règle notamment l'importation des produits laitiers, de sorte qu'aucune importation de beurre ne soit plus autorisée lorsque du beurre est disponible dans le pays, et ce tant que le prix du lait en Suisse ne couvre pas les coûts de production et que la segmentation du marché du lait ne contribue pas à faire augmenter la valeur du lait suisse.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Dettling, Haab, Munz, Nicolet, Ritter, Rösti, Rytz Regula, Wismer Priska (10)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4302 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Pas d'incitation supplémentaire pour les importations de lait** (01.10.2021)

La Confédération est chargée de modifier, sur la base de l'art. 38, al. 2, de la loi sur l'agriculture, les conditions d'octroi du supplément pour le lait transformé en fromage, de sorte que les fromageries qui déposent une demande d'importation de lait en vue du trafic de perfectionnement n'aient plus droit au supplément en question. Il en ira de même lorsque ces fromageries ne transforment pas seulement du lait importé mais produisent aussi du fromage à partir de lait suisse pour le marché intérieur.

Cosignataires: Badertscher, Dettling, Haab, Munz, Nicolet, Ritter, Rytz Regula, Wismer Priska (8)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4305 ***n*** Ip. **Candinas. Fabriquer du carburant de synthèse à partir de CO2** (01.10.2021)

Les entreprises suisses sont à la pointe du développement d'un carburant de synthèse fabriqué à partir de CO2. Aujourd'hui, la Confédération encourage des entreprises spécialisées dans ce domaine au moyen de ses instruments, notamment avec Innosuisse. Ce soutien est le bienvenu dans une perspective de politique climatique, compte tenu de l'obligation de respecter les objectifs de l'accord de Paris et de réduire considérablement les émissions de CO2. Le carburant de synthèse fabriqué à partir de CO2 réduirait durablement le besoin en énergies fossiles et contribuerait de manière décisive à la lutte contre le changement climatique. Toutefois, le potentiel évident de ces carburants soulève une série de questions, auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre :

1. Selon lui, quel rôle les carburants de synthèse fabriqués à partir de CO2 sont-ils appelés à jouer dans la lutte contre le changement climatique ?

2. Quel montant la Confédération a-t-elle investi à ce jour dans le soutien aux carburants de synthèse fabriqués à partir de CO2 ?

3. Comment le Conseil fédéral pense-t-il exploiter au mieux le potentiel des carburants fabriqués à partir de CO2 dans la lutte contre le changement climatique et au plus grand bénéfice de l'industrie suisse ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4312 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Empêcher que les résiliations ne soient soumises à des restrictions formelles abusives** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales pour empêcher que les résiliations de contrats conclus avec des consommateurs ne soient soumises à des restrictions formelles abusives.

Cosignataires: Bertschy, Bregy, Brenzikofer, Eymann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Michaud Gigon, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Wismer Priska (17)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4313** ***n*** Mo. **Conseil National. Création d'un certificat électronique de vaccination (Dobler)** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un certificat électronique de vaccination qui soit compatible avec le dossier électronique du patient. Ce certificat remplacera la plateforme mesvaccins.ch ; il sera facultatif et pourra être utilisé dans un contexte médical ou avec les autorités, comme le certificat papier actuel. Une application permettra par ailleurs au titulaire du certificat de gérer ses vaccins sur son téléphone. Compte tenu des expériences faites avec la plateforme mesvaccins.ch, la protection des données et la sécurité devront occuper une position centrale dans la mise en oeuvre de la nouvelle solution.

Cosignataires: Andrey, Feri Yvonne, Glarner, Grüter, Humbel, Jauslin, Mäder, Maillard, Mettler, Nantermod, Prelicz-Huber, Romano, Sauter, Silberschmidt, Wasserfallen Flavia (15)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.12.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
28.02.2022 Conseil national. Adoption
20.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.4316 ***n*** Ip. **Gugger. Regrouper les activités de cyberdéfense** (01.10.2021)

Le vol de données dans la commune de Rolle est le premier cas important de cyberattaque contre une commune en Suisse. Si les attaques réussies de ce type se multiplient, les citoyens perdront inévitablement confiance dans le secteur public. Il faut que les compétences civiles et militaires se complètent mutuellement pour être utilisées spécifiquement afin de prévenir et d'empêcher les cyberattaques, mais aussi pour les contrer. Le développement de compétences en parallèle doit être évité et les interfaces démantelées.

Dans le domaine de la cyberdéfense, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) regroupe les centres de compétences suivants : le Cyber Fusion Center, le centre des opérations électroniques, la cryptologie, le stage de formation cyber, les activités de recherche du Campus cyberdéfense en collaboration avec des hautes écoles, le tableau de la situation cyber, etc. A quoi viendront s'ajouter un commandement et un bataillon Cyber. Il est important de clarifier quelles prestations le DDPS peut fournir aux autorités civiles compte tenu du principe de subsidiarité.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

Le DDPS a-t-il examiné la question de savoir comment regrouper les compétences de la Confédération en matière de cyberdéfense ?

Dans quelle mesure faut-il appliquer le principe de subsidiarité lors de la répartition des compétences dans ce domaine ?

Cosignataires: Badertscher, Binder, Bulliard, Clivaz Christophe, Gschwind, Humbel, Klopfenstein Broggini, Lohr, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Roth Pasquier, Rytz Regula, Streiff, Studer, Wismer Priska (15)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4317 ***n*** Ip. **Gugger. Disparition des insectes. Combien de temps reste-t-il pour prendre des mesures ambitieuses de protection et de promotion dans tous les domaines politiques pertinents?** (01.10.2021)

D'après les estimations, 45 000 à 55 000 espèces d'insectes sont présentes en Suisse. Les insectes constituent environ 55 % des organismes pluricellulaires, ce qui fait d'eux le groupe le

plus conséquent parmi ces derniers. Viennent ensuite les champignons (environ 23 %) et le plus petit groupe est celui des vertébrés (environ 1 %). Au vu de ces proportions, on ne peut mettre en doute l'importance et la valeur inestimable des insectes. Par le passé, le Conseil fédéral a souligné à plusieurs reprises l'énorme risque que la disparition des insectes représente pour l'économie, la société et l'environnement (19.5042, 17.4162).

Certains insectes constituent une source de nourriture importante pour nombre de leurs pairs ainsi que pour les araignées, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens, les poissons et les mammifères. La disparition des insectes s'accentue, ce qui a des conséquences directes non seulement sur les insectes eux-mêmes, mais également sur les autres groupes d'espèces.

La plupart des oiseaux chanteurs, mais aussi les piverts, les hirondelles, le tichodrome échelette ainsi que les oisillons de ces différentes espèces se nourrissent uniquement ou du moins en partie d'insectes. Les lézards, les grenouilles et les salamandres s'en nourrissent aussi presque exclusivement. De nombreuses espèces de poissons mangent des larves d'insectes vivant dans l'eau. Les chauves-souris, les hérissons et d'autres petits mammifères dépendent également des insectes pour leur survie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la proportion d'insectes, d'araignées, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, de poissons et de mammifères qui se nourrissent exclusivement ou en partie d'insectes ?

2. Quels sont les indices et les preuves permettant d'affirmer que la disparition des insectes a des conséquences positives sur ces groupes ou sur certaines espèces ?

3. Quels sont les indices et les preuves permettant d'affirmer que la disparition des insectes a déjà des conséquences négatives sur ces groupes ou sur certaines espèces ?

4. Quelles conséquences la disparition des insectes pourrait-elle avoir sur la faune en Suisse dans les 10, 20 ou 50 prochaines années si elle se poursuit de manière constante ou ralentit ?

5. Compte tenu de l'importance des insectes pour la pollinisation, la formation de l'humus, la fertilité des sols, la lutte contre les parasites et la pyramide alimentaire : y a-t-il un risque d'effondrement de l'écosystème si la disparition des insectes continue ? Si non, pourquoi ? Si oui, combien de temps reste-t-il pour prendre des mesures ambitieuses dans tous les domaines politiques pertinents ?

6. Combien de ressources financières et humaines sont nécessaires ? Où ?

Cosignataires: Bellaiche, Brenzikofer, Bulliard, Clivaz Christophe, Gafner, Huber, Munz, Pult, Roth Pasquier, Rytz Regula, Streiff, Studer, Töngi, Walder, Weichelt (15)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4318 ***n*** Mo. **Gugger. Exonérer le biogaz de la taxe sur le CO2** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de manière à exonérer intégralement le biogaz importé par le réseau gazier de la taxe sur le CO2 s'appliquant aux combustibles fossiles.

Il faut supprimer la double peine infligée au biogaz dans le pays où il est produit et dans celui où il est consommé.

Cosignataires: Badertscher, Bäumle, Bellaiche, Bregy, Brenzikofer, Bulliard, Cattaneo, Clivaz Christophe, Girod, Gschwind, Humbel, Jauslin, Lohr, Mäder, Munz, Nussbaumer, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schneider-Schneiter, Streiff, Studer, Walder, Wehrli, Weichelt, Wyss (27)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4319 ***n*** Mo. **Piller Carrard. Prolongation du délai de prise en charge des traitements post-partum** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, de sorte à prolonger le délai de prise en charge des traitements post-partum.

Cosignataires: Bulliard, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Roth Pasquier, Schneider Schüttel (10)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4320 ***n*** Po. **(Rytz Regula) Ryser. Promouvoir activement le dialogue entre milieux scientifiques et politiques** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer à l'intention du Parlement un rapport dans lequel il montrera comment le dialogue entre milieux scientifiques et politiques pourrait être renforcé et pérennisé au niveau institutionnel. Il analysera et évaluera en particulier les modèles de conseils scientifiques dans le domaine politique qui sont utilisés dans d'autres pays.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Gugger, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Python, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt (23)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.05.2022 L'objet est repris

21.4322 ***n*** Ip. **Trede. Partage équitable de l'autorité parentale en cas de divorce et de séparation** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourrait-il concevoir de créer un tribunal pour les affaires familiales ?

2. La solution de la curatelle, pour les enfants, est-elle adéquate ? Serait-il préférable de créer des équipes chargées d'accompagner la famille pendant la séparation ? Ou serait-il encore mieux de combiner les deux mesures ?

3. Comment pourrait-il améliorer la situation actuelle du point de vue de la protection de l'enfant ?

Un article de Tamedia paru cette semaine a la substance suivante :

La révision du droit des contributions d'entretien de 2017 visait à lutter contre les conflits dont les enfants font souvent les frais. Le Conseil fédéral et le Parlement voulaient créer des incitations pour que les couples en situation de divorce ou de séparation se partagent les activités lucratives et la prise en charge des enfants. L'automne dernier, le Tribunal fédéral s'est prononcé deux fois en faveur de la garde alternée, à savoir la prise en charge partagée des enfants. Sauf si des éléments concrets et avérés s'y opposent, c'est ce type de garde qui doit être accordée.

Aucun contact avec le père ou la mère

La pratique est différente. Une étude de l'Association suisse pour la coparentalité publiée en mai 2021 montre qu'environ 13 000 enfants de parents divorcés ou séparés n'ont toujours pas de contact avec l'un des parents, ce qui correspond à 10 % des cas. Pourtant, la plupart des Suisses estiment que les enfants devraient passer au moins un weekend sur deux chez le parent auquel la prise en charge a été le moins confiée, à savoir le père dans 90 % des cas.

Cette situation doit impérativement changer et l'autorité parentale enfin être partagée de manière plus équitable.

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

21.4323 ***n*** Ip. **Trede. Que peut faire la Suisse pour contribuer de manière constructive aux travaux et au savoir de la Coalition des volontaires pour les pollinisateurs?** (01.10.2021)

Comme le Conseil fédéral l'a indiqué dans la réponse à mon interpellation 19.4294, la Suisse a rejoint en 2019 la Coalition des volontaires pour les pollinisateurs, un groupe de pays de plus en plus nombreux qui s'engagent :

- à protéger les pollinisateurs et leurs habitats en élaborant et en mettant en oeuvre des stratégies nationales, et en partageant les expériences et les enseignements tirés de ces efforts ;

- à chercher à collaborer avec un large éventail d'intervenants ;

- à développer la recherche sur la conservation des pollinisateurs et à se soutenir mutuellement.

Le rapport d'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, IPBES) sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire (Assessment Report on Pollinators, Pollination and Food Production) conclut que les pollinisateurs jouent un rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité, des écosystèmes, de la production alimentaire et de l'économie mondiale. L'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) confirme du reste l'importance centrale des insectes dans un rapport qui vient d'être publié.

Depuis une dizaine d'années, la science et la société civile mettent en garde contre les graves conséquences de l'extinction des insectes. Comme il l'a fait face au changement climatique, le Conseil fédéral se montre préoccupé, mais reste à peu près inactif. Aussi le prié-je de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. En 2013, par le truchement de deux motions de commission, le Parlement a chargé à l'unanimité le Conseil fédéral de prendre rapidement des mesures appropriées pour mettre un terme au déclin des populations d'insectes. Or, il admet lui-même que celle-ci se poursuit sans ralentir. Comment explique-t-il son échec ?

2. Quelles leçons a-t-il tirées de l'évolution de la crise climatique, qu'il pourrait maintenant appliquer à la crise de la biodiversité et en particulier à la disparition des insectes ?

3. Compte tenu du fait, qu'il a lui-même admis à plusieurs reprises, que la masse des insectes a diminué en Suisse de quelque 75 % au cours des 30 dernières années et continue de décroître : quand les 25 % d'insectes restants en Suisse seront-ils morts ? Sur quoi fonde-t-il ses prévisions et qu'est-ce qu'elles signifient ?

4. Combien cela coûtera-t-il si l'on veut mettre fin à la mortalité des insectes d'ici à 2030 et promouvoir la diversité des insectes pour l'amener au niveau de 1990 ?

5. Combien cela coûtera-t-il si la mortalité des insectes se poursuit sans faiblir au cours des dix prochaines années ?

6. Où est la stratégie qu'il a promise en sa qualité de membre de la Coalition précitée, avec ses objectifs et mesures ambitieux, mesurables et assortis d'un calendrier, c.-à-d. quand sera-t-elle publiée ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4325 ***n*** Ip. **Ryser. Bilan intergénérationnel pour la politique climatique et environnementale** (01.10.2021)

Le Secrétariat d'Etat à l'économie a dressé un " bilan intergénérationnel " pour la période 1995-2001 sur l'évolution de la durabilité de la politique fiscale et sociale en Suisse.

La question de l'équité intergénérationnelle va bien au-delà de la politique fiscale et sociale. A titre d'exemple, en mars 2021, la Cour constitutionnelle fédérale allemande a admis partiellement un recours contre la loi sur la protection du climat en basant son argumentation sur l'équité intergénérationnelle. Pour la Cour, cette loi repousse " irréversiblement à la période postérieure à 2030 des charges considérables en matière de réduction d'émissions ". Elle viole par conséquent les libertés civiles des générations futures, ce qui est profondément inéquitable. La Cour soutient qu'" il n'est pas tolérable de permettre à une certaine génération d'épuiser la majeure partie du budget résiduel de CO2 en ne réduisant les émissions que de façon relativement modérée, si une telle approche a pour effet de faire porter aux générations qui suivent un fardeau écrasant et de confronter ces dernières à une vaste perte de leur liberté ".

La Cour constitutionnelle allemande a par ailleurs affirmé que la protection de la vie et de l'intégrité physique garantie par la Constitution comprend également la protection contre les atteintes à l'environnement. Ces atteintes ont des conséquences à l'échelle mondiale et dépassent clairement la capacité de régénération de la planète. La consommation de la population suisse est d'ailleurs près de trois fois trop élevée par rapport aux ressources naturelles disponibles au niveau mondial. Nous vivons donc aux dépens des générations futures.

Les questions suivantes se posent :

- Dans quels contextes l'équité intergénérationnelle joue-t-elle un rôle dans la politique climatique et environnementale du Conseil fédéral aujourd'hui ?

- Outre le bilan intergénérationnel sur la politique fiscale et sociale, l'Administration fédérale des finances peut-elle également dresser un bilan intergénérationnel sur la durabilité de la politique climatique et environnementale suisse ?

- La protection de la vie et de l'intégrité physique garantie dans les constitutions suisses et allemandes inclut-elle également les atteintes à l'environnement ? Si oui : comment cette protection peut-elle être appliquée à titre individuel ?

- Au niveau international, dans le domaine des droits de l'homme, le droit à un environnement propre n'existe toujours pas. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement, des organes des Nations unies, des Etats et des ONG appellent à la reconnaissance d'un droit de l'homme en matière d'environnement. Dans quelle mesure le Conseil fédéral soutient-il cette demande ?

Cosignataires: Girod, Glättli, Gysin Greta, Rytz Regula, Trede, Weichelt (6)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4326 *n* Mo. **Burgherr. Loi sur les épidémies. Renforcer le contrôle parlementaire** (01.10.2021)

L'art. 7 de la loi sur les épidémies autorise le Conseil fédéral à ordonner les mesures nécessaires pour tout ou partie du pays si une situation extraordinaire l'exige. La présente motion charge le Conseil fédéral de compléter cette disposition de manière à ce que ces mesures soient soumises à l'approbation d'un organe parlementaire dont la composition reflète la taille des groupes et que celui-ci puisse en assurer un suivi critique. L'Assemblée fédérale dans son ensemble doit être associée en temps utile à ces travaux.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4327 *n* Mo. **Conseil National. Accroître la transparence des coûts engendrés par les rapports élaborés en exécution d'un postulat (Dobler)** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les coûts engendrés par les postulats soient plus transparents. Concrètement, il devra désormais :

- dans son avis relatif à un postulat, présenter une estimation des coûts qu'engendrerait l'élaboration du rapport demandé ;

- dans le rapport (si le postulat est adopté), présenter de manière détaillée les coûts engendrés par l'élaboration du rapport.

Cosignataires: Bäumle, Bircher, Bourgeois, Cattaneo, de Quattro, Eymann, Feller, Giacometti, Giezendanner, Gössi, Grüter, Guggisberg, Hess Lorenz, Jauslin, Köppel, Landolt, Mäder, Matter Thomas, Nantermod, Paganini, Portmann, Regazzi, Riniker, Ritter, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Siegenthaler, Vincenz, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli (32)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le premier tiret de la motion (estimation des coûts dans l'avis du Conseil fédéral relatif à un postulat) et d'en accepter le second (présentation des coûts engendrés par l'élaboration du rapport).

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.12.2021 Conseil national. Point 1 rejeté; Points 2 adopté.

21.4331 *é* Mo. **Mazzone. Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de transmettre une adaptation des bases légales au parlement, de sorte qu'il soit précisé que le congé de paternité de deux semaines est valable pour tous les couples et s'applique ainsi à l'épouse et co-mère dans les couples de femmes.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.4334 *n* Mo. **Conseil National. Prescription de l'obligation de rétablir la situation conforme au droit hors de la zone à bâtir (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (12.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des bases légales afin que, en cas de construction illégale hors de la zone à bâtir, l'obligation de rétablir la situation conforme au droit s'éteigne après 30 ans.

Une minorité de la commission (Schneider Schüttel, Bäumle, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Klopfenstein Broggini, Munz, Nordmann, Pult, Suter) propose de rejeter la motion.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.03.2022 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.4338 *n* Mo. **Conseil National. LPP. Etendre l'assurance aux emplois à temps partiel multiples (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (28.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les options et de proposer une modification de la LPP qui vise à étendre l'obligation de s'assurer aux employés exerçant au service de plusieurs employeurs mais qui n'atteignent pas ou que partiellement le seuil d'entrée de la LPP.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.12.2021 Conseil national. Adoption

x **21.4341 *n*** Mo. **Conseil National. Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (05.11.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale et de définir les conditions cadres qui permettront le don d'ovules, pour les couples mariés, en raison d'une infertilité constatée chez la femme.

Le Conseil fédéral présente également une feuille de route permettant de répondre à toutes les questions qui restent ouvertes sur le sujet. Il informe régulièrement sur l'avancement des travaux.

Une minorité de la commission (Huber, Keller Peter, Gafner, Tuena) propose de rejeter la motion.

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.03.2022 Conseil national. Adoption
13.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **21.4346 *n*** Mo. **Conseil National. Promouvoir et ne pas entraver la recherche et les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux. Il est urgent d'adapter les émoluments et les exigences (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (17.11.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions d'exécution de la loi sur les produits thérapeutiques (en particulier les art. 4 à 9) afin que la recherche clinique non commerciale puisse se développer. Les exigences complexes formulées dans ces dispositions et les tarifs fixés concernant les essais cliniques seront revus de manière à ne pas entraver le lancement de projets de recherche importants.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2022 Conseil national. Adoption
26.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.4348 *n* Po. **Silberschmidt. Pensée et action entrepreneuriales dans le système éducatif suisse. Pour un état des lieux** (29.11.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec la CDIP, d'examiner la manière dont la pensée et l'action entrepreneuriales sont inscrites dans le système éducatif suisse. Il étudiera également où et comment une plus grande place pourrait être accordée au développement des compétences entrepreneuriales et comment celui-ci pourrait être mieux coordonné à l'échelle de l'ensemble du système éducatif. Il fera porter son analyse aussi bien sur les niveaux de formation qui relèvent de sa compétence que sur ceux qui sont du ressort des cantons et rendra compte de ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Cottier, Gutjahr, Locher Benguerel, Stadler, Wasserfallen Christian (5)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4351 *n* Mo. **Graber. Changement d'affectation de constructions et d'installations jugées dignes de protection hors zone à bâtir** (29.11.2021)

Les bases légales nécessaires doivent être créées pour rendre à nouveau possible le changement d'affectation de constructions et d'installations jugées dignes de protection sises hors de la zone à bâtir, au sens de l'art. 24d de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Il sera en particulier précisé que les objets considérés ne doivent pas être " particulièrement " dignes de protection et que leur état ne joue aucun rôle. Enfin, la capacité des cantons à qualifier un objet de " digne de protection " doit être étendue et le droit de recours de l'ARE en la matière, restreint.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4354 *n* Mo. **Binder. Condamnation ferme du Troisième Reich. Interdire sans exception les symboles nazis dans l'espace public** (30.11.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale distincte interdisant et pénalisant l'utilisation dans l'espace public, réel comme virtuel, de symboles nazis connus de tous, à savoir les gestes, les slogans, les formes de salut, les signes, les drapeaux et les objets représentant ou contenant de tels symboles, tels que les écrits, les enregistrements sonores ou visuels et les illustrations.

Cosignataires: Barrile, Bellaiche, Bregy, Bulliard, Kamerzin, Marti Samira, Pfister Gerhard, Roth Pasquier, Stadler, Streiff, Studer (11)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4355 *n* Mo. **Storni. Pour une nouvelle convention avec l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano** (30.11.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la Convention du 2 décembre 1992 entre la Suisse et l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano et d'entamer des négociations en vue de conclure une nouvelle convention pour que notre pays puisse gérer lui-même le bassin suisse du lac Majeur grâce à une concession.

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Romano (7)

26.01.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4362 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Assainir ensemble les eaux transfrontalières** (01.12.2021)

Au nom de la Convention Espoo, la Suisse a-t-elle l'intention d'interpeller la France concernant le projet d'installation de stockage de déchets inertes aux lieux-dits " Grand Chauvilly " et " l'Ouche " (Ain, France) ?

Le site, ayant fait l'objet d'une décharge de déchets ménagers, lesquels sont toujours enfouis et génèrent de forte pollution des eaux, accueillerait le stockage définitif de 960 000 m3 de déchets inertes supplémentaires sur une durée de 12 ans.

La décharge est située à la confluence de l'Oudar et du Maraichet, deux ruisseaux affluents de la rivière la Versoix se jetant quelques kilomètres plus loin dans le lac Léman à Versoix (Genève, Suisse). La nappe phréatique, commune aux deux cours d'eau est proche de la surface et de ce fait en contact direct avec les déchets ensevelis, générant de fortes pollutions aux polychlorobiphényles (PCB) et à l'arsenic. Les PCB, du fait de leur faible biodégradabilité et de leur liposolubilité, s'accumulent dans les tissus graisseux des poissons, affectant les animaux et remontent la chaîne alimentaire jusqu'aux êtres humains. Des analyses effectuées par le laboratoire Eurofins Scientific confirment l'état de pollution de l'eau.

Le projet de couvrir définitivement ces déchets, fortement pollués et cachés sous la terre, par près d'un million de m3 de déchets supplémentaires, équivaut à sceller définitivement toute possibilité de dépollution du site. L'urgence est aujourd'hui celle d'assainir le site pollué avant de décider d'y stocker de nouveaux déchets.

Les décharges de ce type entrent dans les activités susceptibles d'avoir un impact transfrontalier préjudiciable important sur l'environnement. Le Conseil fédéral pourrait s'appuyer sur l'article 10a de la Convention Espoo. Toutefois si une décharge avec pollution avérée sur les eaux suisses n'entre pas dans la liste de l'appendice I, il pourrait se référer à l'article 2, alinéa 5 qui permet d'entamer une discussion avec le pays voisin lorsqu'un projet risque un impact environnemental nuisible même s'il ne figure pas sur la liste. Il convient donc de se poser la question si la Suisse, directement touchée par le projet, a l'intention d'activer une discussion avec la France.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Maitre, Pasquier-Eichenberger, Schneider Schüttel, Walder (6)

26.01.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4363 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité en assurant l'exploitation de long terme des centrales nucléaires existantes** (01.12.2021)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en oeuvre toutes les mesures et modifications légales nécessaires pour permettre durablement une exploitation économique et sûre des centrales nucléaires existantes.

Porte-parole: Rösti

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4367 ***n*** Ip. **Molina. Le service de communication du DDPS fait campagne, distribue des notes et pratique l'art divinatoire** (01.12.2021)

1. En août 2021, le chef de la communication du DDPS promouvait sur les réseaux sociaux une organisation qui faisait campagne pour le F-35, allant jusqu'à publier le lien permettant de s'y inscrire.

a. Cela fait-il partie des attributions du chef de la communication d'un département de noter une organisation de campagne privée et d'inciter les gens à y adhérer ?

b. Que pense le Conseil fédéral de la manière dont le DDPS a mené campagne avant même que le peuple et le Parlement aient pris une décision sur le F-35 ?

2. Le chef de la communication du DDPS relayait le 2 octobre 2021 sur les réseaux sociaux un article pro F-35 de la NZZ.

a. Selon quels critères sélectionne-t-il, dans le cadre de ses fonctions officielles, les articles de journal dont il recommande la lecture ?

b. Le journaliste de la NZZ a-t-il été privilégié parce qu'en sa qualité de chef de la communication de la brigade mécanisée 4, il a suivi une instruction relative à la conduite stratégique de la guerre de l'information ?

3. La Conseillère nationale Franziska Roth a dit dans les médias que le F-35 n'était pas encore prêt pour la production en série, faisant allusion à la notion de droit américain full rate production, stade non encore atteint par le F-35 mais requis pour que le gouvernement américain puisse négocier des prix fermes avec un constructeur. A peine quelques heures plus tard, le DDPS publiait à son tour une " mise au point " dans laquelle il affirmait que la déclaration de la conseillère nationale était fausse.

a. Cela fait-il partie de attributions de la Communication du DDPS de classer les déclarations des représentants du peuple dans les catégories " vrai " ou " faux " ?

b. Quelle base juridique permet au DDPS de pratiquer l'art divinatoire en faisant des prédictions quant à la véracité des déclarations politiques ?

c. Des représentants haut placés du DDPS et des Forces aériennes ont affirmé dans des courriels et sur les réseaux sociaux que la conseillère nationale Franziska Roth remettait en question l'intégrité du Conseil fédéral. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que ces propos du DDPS dépassent les limites de la décence et sont complètement déplacés ?

4. Lockheed Martin a récemment commandé à l'agence PR Dynamics Group une campagne destinée à influencer l'opinion publique sur la question des F-35.

a. Le Conseil fédéral interdit-il dans les contrats d'acquisition et d'affaires compensatoires aux parties directement intéressées d'influencer l'opinion publique en Suisse ?

b. Prévoit-il une obligation de suivi des contacts entre les collaborateurs du DDPS et les organisations de campagne ?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Marti Samira, Roth Franziska, Seiler Graf, Wermuth (6)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4369 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pour une mise à jour de la stratégie suisse de la protection de l'air** (02.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir une version mise à jour de sa stratégie suisse de la protection de l'air datant de 2009 tenant compte des directives récentes de l'OMS "WHO global air quality guidelines " publiée en septembre 2021. Cette nouvelle version devra indiquer les moyens que le Conseil fédéral prévoit pour atteindre les recommandations de l'OMS, tout en précisant les modifications envisagée de sa politique de lutte contre la pollution de l'air, ainsi que les révisions nécessaires de la norme OPair pour atteindre ces objectifs. Le Conseil fédéral devra aussi faire le point sur l'efficacité des mesures prises à ce jour et indiquer quantitativement les mesures à prendre notamment concernant les particules fines PM2.5 et PM10, l'ozone, les oxydes d'azote et de soufre et le monoxyde de carbone.

Cosignataires: Amoos, Bulliard, de Quattro, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Moret Isabelle, Munz, Roth Pasquier, Schaffner, Schlatter, Schneider Schüttel, Streiff, Suter, Weber, Wettstein (19)

26.01.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4371 ***n*** Mo. **Graber. Contre le loup, mobiliser le service civil** (02.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mobiliser sans délai le service civil dans le cadre de la gestion du loup en Suisse. Afin de les protéger, les civilistes devront assurer l'intégralité de la surveillance des troupeaux de chèvres et de moutons qui estivent sur les alpages.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4373** ***n*** Mo. **Conseil National. Introduction d'un identificateur univoque des patients (Silberschmidt)** (02.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier toutes les lois pertinentes afin qu'un identificateur numérique univoque des patients (numéro global) puisse être généré et utilisé par tous les partenaires du système de santé (fournisseurs de prestations, assurances, etc.) dans leurs communications.

Cosignataires: Dobler, Mäder (2)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.2022 Conseil national. Adoption
20.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **21.4374** ***n*** Mo. **Conseil National. Introduction d'un système d'administration numérique des patients (Silberschmidt)** (02.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier toutes les lois pertinentes afin que tous les processus relatifs à l'administration des patients se déroulent numériquement, au sens d'un réseau de santé suisse virtuel, pour toutes les parties qui interviennent dans les soins ambulatoires et hospitaliers (hôpitaux, centres de soins de longue durée, services d'aide et de soins à domicile, cabinets, pharmacies, etc.).

Cosignataires: Dobler, Mäder (2)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.2022 Conseil national. Adoption
20.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **21.4377** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Lancer des projets numériques phares d'intérêt public pour faire avancer la Suisse (Würth)** (02.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques qui permettront de soutenir des projets phares d'intérêt public, auxquels il s'agit d'apporter un financement de départ. Celles-ci s'appliqueront aux projets privés et aux partenariats publics-privés qui servent un intérêt public et renforcent la place économique suisse.

Cosignataires: Chassot, Gmür-Schönenberger, Maret Marianne, Reichmuth, Rieder (5)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.03.2022 Conseil des Etats. Adoption
12.09.2022 Conseil national. Adoption

21.4381 ***n*** Mo. **Jauslin. Adapter l'ordonnance sur la protection contre le bruit aux progrès techniques** (06.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) de manière à tenir compte des progrès techniques dans le domaine des pompes à chaleur. Il veillera en particulier à ce qu'aucune mesure supplémentaires visant à réduire les émissions de bruit dépassant les valeurs limites légales ne doivent être prises lors de l'utilisation de pompes à chaleur modernes.

Cosignataires: Bäumle, de Quattro, Dobler, Egger Kurt, Feller, Fischer Roland, Flach, Gössi, Landolt, Nordmann, Paganini, Regazzi, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Siegenthaler, Steinemann, Vincenz, Wobmann (19)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4382** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Une armée qui réduit son impact sur la biodiversité (Vara)** (06.12.2021)

Le Conseil fédéral, en particulier le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est chargé d'inclure, dans son plan d'action en faveur de la biodiversité actuellement en élaboration, trois objectifs supplémentaires, soit la suppression à court terme des pesticides de synthèse sur toutes les surfaces exploitées par le personnel du DDPS (dans des cas exceptionnels, des exceptions peuvent être prévues), la mise en place et l'entretien de corridors faunistiques/de biodiversité sur les biens-fonds appartenant à l'armée lorsque c'est possible, ainsi que la suppression de la pollution lumineuse liée aux infrastructures de l'armée qui n'ont objectivement pas besoin d'être éclairées la nuit.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

01.03.2022 Conseil des Etats. Adoption
22.09.2022 Conseil national. Adoption

x **21.4383** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Promouvoir les machines et les méthodes agricoles respectueuses de l'environnement (Salzmann)** (07.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'agriculture de manière à promouvoir par des contributions à fonds perdu et des crédits d'investissement l'acquisition de machines et l'utilisation de méthodes qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux. Des dispositions visant à éviter le suréquipement et à atteindre une utilisation minimale doivent être prévues.

Cosignataires: Chiesa, Juillard, Stark (3)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.06.2022 Conseil des Etats. Adoption
29.09.2022 Conseil national. Rejet

21.4384 ***é*** Mo. **Vara. Régler le cadre légal fédéral permettant une meilleure lutte contre la pollution lumineuse** (07.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser, dans une Ordonnance, les dispositions de la loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), laquelle protège les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes contre les atteintes nuisibles ou incommodantes (art. 1, al. 1, LPE) afin de les préserver de la pollution lumineuse. La pollution lumineuse affecte également des milieux naturels ou des habitats dignes de protection abritant des groupes d'animaux sensibles à la lumière; c'est pourquoi les exigences formulées dans les textes législatifs suivants doivent être également précisées dans ladite Ordonnance: la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), la loi sur la chasse (LChP ; RS 922.0) ou la loi fédérale sur la pêche (LFSP ; RS 923.0).

26.01.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

28.02.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
06.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **21.4386** ***n*** Ip. **Huber. Importation problématique d'aliments contenant des pesticides. Trajectoire de réduction** (07.12.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il en Suisse des aliments végétaux dont la production, le stockage, le transport ou la transformation font appel à des pesticides qui sont interdits ou ne sont plus autorisés dans notre pays ?

2. Si oui, de quels produits s'agit-il ?

3. Quels sont les volumes et les parts de marchés de ces produits ?

4. Un monitorage systématique est-il nécessaire pour répondre avec précision aux questions 2 et 3 ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre au Parlement un projet de loi comprenant une trajectoire de réduction (par exemple - 50 % d'ici 2027) pour les produits végétaux importés dont la production, le stockage, le transport ou la transformation font appel à des pesticides qui sont interdits ou ne sont plus autorisés dans notre pays ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Binder, Bircher, Egger Mike, Gafner, Giezendanner, Grin, Guggisberg, Haab, Heimgartner, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Nicolet, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (19)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

21.4387 ***n*** lp. **Wyss. Extension des heures d'ouverture des Archives fédérales jusqu'à ce que l'accès aux documents numériques soit conforme aux besoins des utilisateurs** (07.12.2021)

Dans leur stratégie 2021-2025 publiée en juin 2021, les Archives fédérales suisses (AFS) annoncent qu'elles vont réduire les heures d'ouverture de leur salle de lecture et que les ressources libérées par cette mesure seront utilisées pour la numérisation et la préservation de 35 kilomètres linéaires de documents papier de l'administration fédérale (ce qui correspond à la moitié environ des fonds actuels).

La numérisation de l'accès aux archives est certes à saluer. Une nouvelle réduction des heures d'ouverture de la salle de lecture va toutefois à l'encontre des intérêts des chercheurs spécialisés dans l'histoire de la Suisse, lesquels ont déjà critiqué à plusieurs reprises, par le passé, les heures d'ouverture très réduites des AFS. Telle est également l'image qui ressort du rapport d'évaluation de la loi fédérale sur l'archivage publié en septembre 2021 par le Conseil fédéral. Près de la moitié des utilisateurs des AFS sont mécontents des heures d'ouverture actuelles ou souhaitent explicitement qu'elles soient étendues (p. 113 du rapport d'évaluation de décembre 2020). Cette insatisfaction s'explique par le fait que les chercheurs doivent consulter un grand nombre de documents par jour. En raison de la longueur des délais pour obtenir le matériel numérisé (cela peut prendre plusieurs semaines) et des restrictions de nature quantitative, l'accès numérique aux documents des AFS ne correspond pas à leurs besoins. Il est donc crucial qu'ils aient accès à la salle de lecture.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les AFS affirment, dans leur stratégie, que leur action est axée sur les besoins de leurs clients. Dès lors, en quoi ont-elles tenu compte, dans cette stratégie, des attentes des historiens, lesquels s'opposent fermement à une nouvelle réduction des horaires d'ouverture ?

2. Que compte faire le Conseil fédéral pour que l'accès physique aux archives fédérales reste garanti ?

3. Est-il envisageable pour lui d'étendre au moins temporairement les heures d'ouverture de la salle de lecture, jusqu'à ce que l'accès numérique aux documents ait remplacé la nécessité de se rendre physiquement sur place, afin de satisfaire les besoins des chercheurs ?

4. Dans la négative, quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour améliorer durablement l'accès aux documents des archives fédérales ?

Cosignataires: Funiciello, Masshardt, Roduit, Rytz Regula, Schilliger, Töngi (6)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4389 ***n*** lp. **Andrey. Créer un secrétariat d'État ou un office fédéral pour la cybersécurité?** (08.12.2021)

La mise en place du Centre national pour la cybersécurité (NCSC) a été une étape importante pour la Suisse sur la voie de l'énorme défi que représente la sécurité dans l'espace numérique. A posteriori, il s'avère que la création d'un délégué à la cybersécurité a été un moyen simple pour créer une instrument de cybersécurité rapidement opérationnel.

Compte tenu de la cybermenace croissante - nul besoin d'insister sur la précarité de la situation - on est en droit de se demander si la forme institutionnelle choisie, à savoir un centre national, est la bonne pour faire face au défi sur le long terme et si elle permet de disposer de la marge de manoeuvre et des ressources adéquates. En comparaison avec le NCSC du Royaume-Uni par exemple (2,3 milliards de francs de budget, plus de 1000 collaborateurs), les structures suisses sont manifestement très légères.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il d'avis que les ressources et la marge de manoeuvre du NCSC sont toujours adéquates ?

2. La stratégie du NCSC pour la période après 2023 prévoit-elle une évolution vers une forme institutionnelle plus importante (par ex. secrétariat d'Etat ou office fédéral) ?

3. Dans l'affirmative, faut-il préférer un secrétariat d'Etat à un office, étant donnée l'importance de la coopération internationale dans le domaine de la cyberdéfense ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4390 ***n*** lp. **Jauslin. Pourquoi les plans sectoriels de la Confédération sont-ils sciemment ignorés?** (08.12.2021)

L'ancien aérodrome militaire de Rarogne est à la disposition de l'aviation générale (vol à moteur et vol à voile, formation et perfectionnement, y compris le sauvetage aérien, aérodrome de dégagement vers l'aéroport de Sion) depuis des décennies. La piste d'origine a été divisée en deux zones. Depuis 1977, le Fluggruppe Oberwallis (FGO) exploite sur la partie ouest un terrain d'aviation inscrit depuis 2003 dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Le développement du terrain d'aviation a été conçu démocratiquement dans le cadre d'un processus de coordination : dans un premier temps, la partie ouest a servi de terrain de construction et de gestion des matériaux pour la NLFA, après quoi les opérations aériennes devaient être transférées de la partie ouest à la partie est de la piste.

Une fois terminés les travaux de construction de la NLFA, le canton du Valais a requis la piste ouest, conformément au PSIA, pour réaliser un projet d'amélioration foncière fin 2022. Malgré diverses interventions du canton et de l'OFAC et contrairement à un engagement écrit pris en 2014, la commune propriétaire du terrain refuse depuis des années de présenter un contrat d'utilisation au FGO ou à une autre organisation et de libérer la piste dans un état répondant aux exigences du trafic aérien.

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que la commune de Rarogne doit impérativement mettre en oeuvre le PSIA et qu'elle a à cet égard une obligation de tolérance relevant du droit public ?

2. Est-il également d'avis que les objets figurant dans un plan sectoriel de droit fédéral font partie du patrimoine administratif de la commune que celle-ci doit mettre à disposition et dont elle ne peut pas disposer comme le ferait un particulier ?

3. Par quels moyens le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir faire respecter le caractère contraignant des plans sectoriels par les autorités et éviter que des cas similaires se produisent à l'avenir ?

4. De quels moyens la Confédération et le canton disposent-ils pour amener la commune à remplir ses obligations en matière d'aménagement du territoire et à garantir que l'exploitation pourra continuer après 2022 ?

5. Qu'entreprend la Confédération pour que ses plans sectoriels ne restent pas lettre morte en raison de l'opposition d'une commune ?

6. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'accords prévoyant que l'entreprise BLS AlpTransit AG se décharge de l'obligation de remettre la piste en état en rétribuant la commune ? Si oui, en quoi consistent ces accords ?

Cosignataires: Addor, Candinas, Clivaz Christophe, Graber, Hurter Thomas, Kamerzin, Roduit (7)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4391 ***n*** Po. **Python. Pour une coordination de l'encouragement à l'innovation** (08.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la faisabilité d'une coordination globale de l'encouragement à l'innovation au niveau national et les mesures nécessaires à sa réalisation.

Cosignataires: Amoos, Atici, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Schneider Meret (5)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4392 ***n*** Ip. **Walliser. La Finma outrepasse-t-elle son mandat?** (08.12.2021)

Le 31 mai 2021, la FINMA a annoncé qu'elle souhaitait concrétiser les obligations de transparence en matière de risques climatiques qui incombent aux banques et aux assurances, et qu'elle allait exiger des informations qualitatives et quantitatives dans ce domaine en adoptant " une approche proportionnée, fondée sur des principes et compatible au niveau international ". Or, l'ordre juridique suisse ne comporte aucune disposition lui permettant d'adopter de telles règles. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Sur quelle base la FINMA se fonde-t-elle pour procéder à de tels examens ?

- Alors qu'elle n'est qu'une autorité exécutive, la FINMA a créé dans le cas évoqué des règles de rang législatif. De quelle manière le Conseil fédéral compte-t-il soumettre ces décisions de la FINMA au verdict démocratique et à celui de l'Etat de droit, dans le cadre du processus législatif ordinaire ?

- Comment garantit-il que de tels examens n'auront aucune conséquence pour l'économie (par exemple sur l'octroi de crédits hypothécaires ou le financement des PME) ?

- Comment entend-il sanctionner la FINMA pour avoir outrepassé son mandat légal ?

Cosignataires: Feller, Guggisberg, Huber, Keller Peter, Matter Thomas, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Rutz Gregor, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Zuberbühler (15)

26.01.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4394 ***n*** Po. **Fehlmann Rielle. Blanchiment d'argent. Plus de ressources et d'indépendance pour le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent** (08.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de revoir le rattachement du MROS à l'Office fédéral de la police (FEDPOL) en vue de lui accorder plus d'indépendance et de prévoir plus de ressources de manière à augmenter son efficacité dans la lutte contre le blanchiment d'argent.

Les rapports successifs du Gafi montrent que la Suisse est toujours exposée au risque de blanchiment d'argent en raison d'une législation lacunaire. Toutefois, on a progressé puisque les banques collaborent maintenant de manière plus étroite avec le MROS. On constate qu'il y a moins d'affaires de drogues mais que la corruption reste un gros problème. De plus, les pratiques de blanchiment sont plus subtiles ce qui exige des compétences et des moyens plus importants au vu des flux de données à traiter. Mais ce travail est rendu difficile car le MROS ne dispose pas de suffisamment de ressources. Cet état de fait nuit à l'efficacité de ce service et par là-même à la politique suisse en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et donc à sa réputation. L'autre aspect est le manque d'indépendance du MROS vis-à-vis de son rattachement à Fedpol ce qui peut entraver ses actions.

Par exemple, on n'a pas d'estimation des dommages liés au blanchiment d'argent pour l'économie légale en Suisse, alors que c'est le cas en Allemagne notamment. Le MROS pourrait obtenir ces informations mais il faut de la volonté politique afin de l'autoriser à réaliser ce type d'enquêtes.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult, Storni (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4396 ***n*** Mo. **Hurni. Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il faut introduire un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts** (08.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de normes légales qui prévoient la création d'un registre public des ayants droit économiques de personnes morales, de trusts et d'autres constructions juridiques. Ce registre sera accessible à tous et renseignera notamment sur le nom, la date de naissance, le domicile, la nationalité et l'étendue de la qualité d'ayant droit économique.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult (9)

26.01.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4398 ***n*** Ip. **Marti Samira. Contributions versées par des entreprises fédérales ou liées à la Confédération à des lobbies néolibéraux, en contradiction avec leur mandat de service public** (09.12.2021)

En Suisse, les personnes morales sont exonérées d'impôt si elles poursuivent des buts d'utilité publique, ce qui suppose une activité désintéressée et exercée dans l'intérêt général (art. 56, let. g, de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct, RS 642.11). Il existe ainsi de nombreuses associations exonérées d'impôts reconnues d'utilité publique grâce à une interprétation plutôt généreuse de cette notion, parmi lesquelles diverses sociétés d'officiers et collectivités religieuses, l'Union professionnelle suisse de l'automobile ou encore des organisations de lobbying néolibérales comme Avenir Suisse. Il n'y a rien à redire à cette philosophie, qui installe un débat à la fois ouvert et pluriel avec des associations et organisations puissantes et représentatives de l'ensemble du spectre politique. L'exonération fiscale précitée peut contribuer à faire en sorte que les opinions les plus différentes soient représentées dans le

discours politique, comme le veulent une démocratie libre, ouverte et directe et une société civile forte.

Maintenant, on a appris que des entreprises liées à la Confédération comme Swisscom et les CFF figurent parmi les donateurs du lobby néolibéral Avenir Suisse, ce qui signifie que, sur fonds publics, elles soutiennent une idéologie anti-étatique et pèsent sur l'opinion publique. Et cela est d'autant plus surprenant que cette organisation ultralibérale s'oppose frontalement aux principes et aux intérêts de la Confédération et du service public.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les entreprises fédérales ou liées à la Confédération qui sont organisées en lobbies comme Avenir Suisse ou economiesuisse (exception faite des associations patronales ou professionnelles) ? A combien s'élèvent les cotisations versées par entreprise, par lobby et par an, depuis la date d'adhésion ?

2. Sur quelle légitimité démocratique ces activités politiques reposent-elles ? Qui décide des adhésions ? Font-elles partie des stratégies du propriétaire ?

3. Les positionnements politiques qui sont ceux d'Avenir Suisse dans les domaines notamment de la prévoyance vieillesse, des infrastructures de transport et du service public, reflètent-ils les objectifs politiques du Conseil fédéral ?

4. Comment peut-on justifier politiquement que des fonds publics soient versés sous la forme de cotisations d'adhésion et par l'intermédiaire d'entreprises fédérales à une organisation qui se fait le chantre de la privatisation pleine et entière de ces mêmes entreprises ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4399 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Compensation des coûts supplémentaires liés à la maladie coeliaque** (09.12.2021)

La maladie coeliaque est une maladie auto-immune. Si le patient ne suit pas un régime sans gluten, une inflammation se développe dans son organisme, entraînant des lésions de l'intestin grêle qui provoquent souvent des carences. D'autres problèmes médicaux peuvent également survenir, tels la stérilité, l'ostéoporose, la perte des cheveux ou la fatigue. Grâce à un régime alimentaire strict sans gluten, les personnes atteintes de maladie coeliaque peuvent toutefois mener une vie normale, à condition de remplacer tous les aliments contenant du gluten par des produits sans gluten, ce qui entraîne des coûts supplémentaires considérables.

La maladie coeliaque est reconnue jusqu'à fin 2021 par l'assurance-invalidité (AI) comme une infirmité congénitale. Si l'AI participe encore aux frais supplémentaires engendrés par le régime sans gluten lorsqu'il est prescrit par un médecin, les forfaits accordés à ce titre seront supprimés à compter du 1er janvier 2022, cette maladie ayant été biffée de la liste des infirmités congénitales dans le cadre du développement continu de l'AI.

Les produits diététiques dont sont tributaires les personnes atteintes de la maladie coeliaque ne sont pas remboursés par l'assurance-maladie, qui les considère comme des produits de consommation courante.

Dans sa réponse à mon interpellation 21.3851 " Maladie coeliaque ou quand le gluten rend malade ", le Conseil fédéral affirme que les coûts supplémentaires liés à une alimentation sans gluten peuvent être compensés par d'autres systèmes et différents modèles d'allègement financier existent effectivement à l'étranger.

Le rapport demandé fera le point sur la manière dont les personnes concernées, en particulier les familles, peuvent être soutenues financièrement ; il analysera également les modèles d'autres pays. Les familles et les personnes seules économiquement défavorisées ont spécialement besoin d'être indemnisées de manière appropriée afin de pouvoir suivre le régime alimentaire dont ils ont besoin.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Masshardt, Nussbaumer, Wasserfallen Flavia (9)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4400 ***n*** Mo. **Munz. Réduire l'utilisation d'antibiotiques pour engraisser les veaux** (09.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir des systèmes de production dont les effets bénéfiques sur la santé des animaux sont prouvés, en particulier le projet " veau en plein air ", afin d'améliorer la santé des animaux et de réduire l'utilisation d'antibiotiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Barrile, Baumann, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Giacometti, Locher Benguerel, Marra, Ritter, Seiler Graf, Wismer Priska (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4403** ***n*** Mo. **Conseil National. Biens culturels confisqués à l'époque du national-socialisme. Institution d'une commission indépendante (Pult)** (09.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une commission indépendante qui aura pour tâche, lors du traitement de cas concernant des biens culturels confisqués à l'époque du national-socialisme, d'émettre des recommandations en vue de l'adoption de " solutions justes et équitables " au sens des principes de la Conférence de Washington du 3 décembre 1998 applicables aux oeuvres d'art confisquées par les nazis (principes de Washington de 1998) et de la déclaration de Terezín du 30 juin 2009 sur les avoirs liés à l'époque de la Shoah et les questions connexes (déclaration de Terezín de 2009). Il examinera par ailleurs s'il serait opportun que la commission émette également des recommandations de ce type pour des biens culturels issus d'autres contextes (notamment coloniaux).

L'action de la commission sera régie par les principes suivants :

1. La commission est un organe purement consultatif et entièrement indépendant.

2. Des experts de plusieurs disciplines et de parcours divers y sont représentés de manière équilibrée. Ils accomplissent leur mission sans instructions.

3. Lors du traitement de cas litigieux concernant des biens culturels confisqués à l'époque du national-socialisme, la commission n'établit pas de distinction entre " art spolié " et " biens en fuite ".

4. La commission se met au travail même lorsque seule l'une des parties la saisit.

5. La commission élabore des recommandations en se fondant sur les principes de Washington de 1998 et la déclaration de Terezín de 2009 afin que des mesures soient prises en vue de trouver des " solutions justes et équitables " pour les biens culturels confisqués à l'époque du national-socialisme.

6. La commission recommande la restitution ou non des biens concernés. Elle peut aussi proposer d'autres solutions.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Bellaiche, Binder, Bregy, Büchel Roland, de Quattro, Fiala, Fivaz Fabien, Flach, Giacometti, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Gysin Greta, Heer, Kutter, Landolt, Locher Benguerel, Markwalder, Marti Min Li, Masshardt, Moser, Nordmann, Pfister Gerhard, Stadler, Streiff, Studer, Töngi, Trede, von Siebenthal, Walti Beat, Wermuth, Widmer Céline (34)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la première partie de la motion (premier paragraphe), mais de rejeter les principes proposés pour régir l'action de la commission (points 1 à 6).

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
11.05.2022 Conseil national. Adoption
26.09.2022 Conseil des Etats. Le paragraphe 1 est adopté. Les points 1-6 sont rejetés.

21.4404 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Valeurs et mesures d'urgence. Protéger la population des pics de pollution de l'air** (09.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi sur la protection de l'environnement le principe de valeurs d'urgence en matière de protection de l'air, de manière à ce que les cantons puissent prendre des mesures d'urgence dès le dépassement des valeurs limites d'immission.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Girod, Masshardt, Mettler, Nordmann, Schlatter (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4405 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Faire de la corruption privée une infraction préalable au blanchiment d'argent** (09.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le code pénal de sorte que la corruption privée (art. 322octies et 322novies) soit considérée comme une infraction préalable au blanchiment d'argent.

Cosignataires: Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nordmann, Pult (9)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4406 ***n*** Po. **Marti Min Li. Rapport sur la régulation des systèmes de prise de décision automatisée** (09.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui montrera où une régulation est opportune dans le domaine des systèmes de prise de décision automatisée (ADM) et de l'intelligence artificielle. L'accent sera mis sur la garantie de la transparence, le respect des directives éthiques et la prévention de la discrimination ou de la manipulation. Le rapport envisagera aussi l'attribution et la gestion des responsabilités lorsque des clarifications juridiques sont nécessaires en cas de prévisions, de recommandations ou de décisions élaborées par des systèmes ADM. Il faudra vérifier si les bases et instruments légaux disponibles sont suffisants pour faire face aux risques encourus. Dans ce contexte, la création d'une commission nationale d'éthique sera également examinée. Enfin, le rapport indiquera où les services publics utilisent déjà de tels systèmes (par ex. poursuite pénale) et dans quels secteurs les bases légales font défaut.

Cosignataires: Andrey, Hurni, Locher Benguerel, Mäder, Marra, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4408 ***n*** Ip. **Michaud Gigon. Pointage sur l'autorégulation des maisons de recouvrement** (13.12.2021)

En octobre 2021, la maison de recouvrement Omnicas réclamait aux clients saint-gallois d'un fitness le paiement de factures indues: le fitness avait en réalité fait faillite et avait fermé ses portes.

Ce cas illustre une fois de plus le comportement agressif et cavalier des maisons de recouvrement, même lorsque la créance est infondée; il laisse également perplexe sur la capacité de la branche à éviter ces situations abusives, alors que le Conseil fédéral, dans son rapport de 2017 en réponse au postulat Comte misait sur cette autorégulation (12.3641).

Il estime également que les outils juridiques actuels sont suffisants. Force est néanmoins de constater qu'il n'existe presque aucune jurisprudence en matière civile en lien avec des maisons de recouvrement et les rares décisions civiles rendues sont des décisions non publiées de première instance. Cette lacune donne à penser que les maisons de recouvrement lâchent souvent l'affaire pour éviter de créer des précédents. Peu de personnes saisissent toutefois la justice. Cédant à la pression, elles paient la créance et les frais de recouvrement exorbitants et/ou infondés réclamés.

En 2020, la branche a créé un Bureau des plaintes et adopté un Code de conduite. On n'a, jusqu'ici, pas eu connaissance de résultats relatifs à son activité. Si le Bureau s'estime compétent pour examiner le bien-fondé des créances de base, il refuse toutefois de se prononcer sur la question des frais. Or, de son côté, la Fédération romande des consommateurs constate que les réclamations mettant en cause les maisons de recouvrement sont en constante augmentation et qu'elles concernent majoritairement le montant des frais.

Nous remercions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantir une application uniforme du droit dans le secteur des maisons de recouvrement et éviter les abus?

2. Comment ajouter de la transparence aux pratiques d'autorégulation de la branche et s'assurer de son efficacité?

3. L'instauration d'un organe de médiation indépendant et compétent pour statuer tant sur les pratiques de ces sociétés que sur la question des frais n'assurerait-elle pas un meilleur respect des droits des débiteurs?

4. Comment assurer une surveillance indépendante sur les pratiques des maisons de recouvrement pour empêcher les situations abusives ?

Cosignataires: Arslan, Feller, Flach, Kamerzin, Maitre, Nantermod (6)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4414 ***n*** Po. **Python. Quels impacts la numérisation aura-t-elle sur notre santé?** (13.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport afin d'analyser les impacts et les effets sur la santé humaine de la numérisation de notre société. Ce rapport devra contenir une série de mesures visant à permettre la conciliation entre déve-

loppement de la numérisation et préservation de la santé et du bien-être de la population, en particulier des jeunes apprenants.

Cosignataires: Amoos, Atici, Crottaz, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Matter Michel, Porchet (7)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4415 *n* Ip. **Feller. Pourquoi la Confédération boude-t-elle une technologie innovante de diagnostic d'infections développée par une entreprise basée en Suisse?** (13.12.2021)

Un article publié dans le magazine L'Illustré le 8 décembre 2021 rapporte ce qui suit :

- La société de biotechnologie lausannoise Abionic SA, qui est basée au Biopôle d'Epalinges et qui emploie une soixantaine de collaborateurs, a mis au point dès 2017 la plateforme de diagnostic d'infections la plus rapide au monde.

- Cette technologie, qui a été agréée dans une cinquantaine de pays et validée par Swissmedic, présente de surcroît l'avantage de permettre d'évaluer la sévérité des infections.

- Or, au moment de l'éclatement de la crise sanitaire en mars 2020, cette société a réussi à adapter sa technologie et à créer un test antigénique salivaire du Covid-19 produisant un résultat fiable en moins d'une minute pour le prix de 20 francs (contre trente minutes et une cinquantaine de francs actuellement).

- La société Abionic SA a vendu plus de 150 machines - dont le coût avoisine les 6000 francs l'unité - dans le monde entier. En revanche, en Suisse, elle n'a guère éveillé l'intérêt des milieux de la santé.

- La société Abionic SA a informé dès l'éclatement de la crise sanitaire le Département de l'intérieur (DFI) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de la technologie innovante développée en son sein. Or, ni le DFI ni l'OFSP ne lui ont répondu pour l'heure.

1. Selon quels critères le DFI et l'OFSP décident-ils de répondre ou de ne pas répondre à des interlocuteurs qui ont développé des technologiques susceptibles de contribuer à freiner ou à combattre la propagation du Covid-19 ?

2. Comment se fait-il que la Confédération refuse de s'intéresser à une technologie innovante en matière de test antigénique développée par une entreprise basée en Suisse alors que cette technologie séduit de nombreux pays étrangers ?

3. L'OFSP collabore-t-il avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation afin d'identifier des solutions technologiques innovantes en vue de combattre la propagation du Covid-19 ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4417 *n* Mo. **Roth Pasquier. Promouvoir l'éducation à la citoyenneté en soutenant les associations qui y contribuent** (13.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes afin que les associations qui contribuent à l'éducation à la citoyenneté dans les écoles soient également soutenues par la promotion de l'enfance et de la jeunesse de la Confédération.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Bulliard, Cottier, Gschwind, Kamerzin, Maitre, Schneider Schüttel, Stadler, Studer, Wehrli (11)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4419 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Élaborer un train de mesures destiné à décharger les services médicaux civils pendant une pandémie (Salzmann)** (13.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement, en se référant à l'art. 58, al. 2, Cst. et à l'art. 1, al. 5, LAAM, des mesures permettant à l'armée, en plus de son catalogue de missions actuel, d'assurer la prise en charge médicale de plusieurs centaines de patients pendant des mois lorsque les organes civils sont surchargés ou risquent de l'être. Ces mesures peuvent comprendre des modifications de lois, des adaptations d'ordonnances ou l'élaboration de mesures en collaboration avec les cantons. Par analogie avec le stage de formation en cybernétique, il convient d'examiner si l'armée doit instaurer un stage de formation en soins médicaux afin de décharger les services civils.

Cosignataires: Chiesa, Germann, Knecht, Minder, Stark (5)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

01.03.2022 Conseil des Etats. Adoption
22.09.2022 Conseil national. Rejet

21.4420 *n* Ip. **Jauslin. Quand le Conseil fédéral interviendra-t-il pour que la Poste se concentre sur son mandat de service public et renonce à sa stratégie risquée d'expansion?** (14.12.2021)

Le groupe Poste se plaint de manquer de moyens financiers. Ceux-ci sont si limités que la Poste ne cesse de rogner sur le mandat qui lui est dévolu par la Constitution. Fermetures d'offices postaux, renchérissement des prestations, réduction de la fréquence des distributions sont ainsi à l'ordre du jour. Pour couronner le tout, PostFinance présente désormais une valeur d'entreprise négative. Malgré cela, la Poste s'engage dans une politique d'acquisitions agressive, dans laquelle elle compte investir trois milliards de francs jusqu'en 2024. Selon des professionnels du secteur, elle paye des prix excessifs pour des acquisitions dans le domaine du numérique et fait usage de sa position privilégiée pour livrer concurrence aux entreprises privées en proposant des offres à prix réduit, rendues possibles par un subventionnement croisé. Si cette stratégie échoue, la Poste disposera d'encore moins de moyens pour assurer sa mission de service public.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Comment compte-t-il empêcher la Poste de mettre en oeuvre sa stratégie à haut risque en matière d'acquisition d'entreprises ?

- Comment entend-il peser sur la gestion défaillante du groupe Poste (dégradation des prestations, valeur d'entreprise négative, atteinte au principe de libre concurrence, etc.) afin de l'améliorer ?

- Quelles mesures a-t-il prises concrètement pour que les entreprises parapubliques ne bénéficient pas d'avantages concurrentiels au moyen de de subventionnements croisés indirects ?

- Quelles mesures prendra-t-il concrètement, et quand le fera-t-il, pour que la Poste se concentre sur son mandat de service

universel et qu'elle renonce à sa politique d'acquisitions risquées qui est éloignée de sa mission première ?

Cosignataires: Christ, Feller, Guggisberg, Matter Thomas, Paganini, Schilliger, Schneeberger, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (9)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4421 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Dégâts causés par l'armée à un haut-marais d'importance nationale au col du Simplon** (14.12.2021)

L'automne dernier, lors d'un exercice de tir de l'armée suisse au col du Simplon, un incident s'est produit dans le haut-marais d'importance nationale du Simplon-Hopschusee, un des très rares marais de Suisse situés au-dessus de 2000m (Nouvelliste du 5 novembre 2021). A la suite d'une erreur, un obus n'a pas été placé dans le canon d'un char d'artillerie M109 et la charge explosive est tombée sur la tourbière qui s'est immédiatement embrasée.

Ce n'est pas seulement l'incident proprement dit qui a causé des dommages au biotope, mais aussi la manière dont le feu a été éteint dans la tourbière. Selon l'article du Nouvelliste, huit extincteurs à poudre ont été utilisés. Malgré cela, le feu a continué à couver dans la tourbe, si bien que le lendemain, environ 30 m2 de marais ont été retournés à la pelle.

De plus, le service cantonal de l'environnement n'a pas été informé de l'incident par l'armée, alors que cela devrait être le cas pour tout incident ayant un impact sur l'environnement.

Enfin, l'article mentionné donne la parole à un militaire qui affirme que les obus tirés ne sont ensuite pas évacués.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le compte-rendu de l'incident fait par le Nouvelliste correspond à la réalité ?

2. Pour quelle raison le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) n'a-t-il pas informé le canton de cet incident ?

3. Quelle est l'ampleur des dégâts causés au biotope concerné ? Celui-ci pourra-t-il être revitalisé et si oui de quelle manière ?

4. Ne faudrait-il pas renoncer à l'avenir aux exercices de tir dans ce haut-marais d'importance nationale vu la haute valeur écologique du site et son statut de zone protégée ? Dans la négative, quelle(s) mesure(s) le DDPS entend-il prendre à l'avenir pour éviter ce genre d'incident ?

5. Est-il vrai que les obus tirés ne sont ensuite pas évacués ?

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini (3)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4424 ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Planification et développement des effectifs de l'armée** (14.12.2021)

Les réponses aux interpellations Seiler Graf 21.3343 et Fivaz 21.3745 concernant le recensement de l'armée en 2020 laissent de nombreux points en suspens.

1. Le Conseil fédéral déclare, dans sa réponse à l'interpellation 21.3745, que les départs anticipés sont actuellement nombreux. Comment parvient-il a cette conclusion alors que les admissions au service civil et les départs pour raisons médicales ont beaucoup diminués ? Quelle est l'évolution du nombre des départs au cours des 10 dernières années répartis en fonction des causes ?

2. Le Conseil fédéral prévoit que l'effectif maximal légal sera dépassé pendant au moins 10 ans alors que l'art. 6 de l'Organisation de l'armée ne prévoit qu'une période transitoire de 5 ans. Comment justifie-t-il cette planification ?

3. L'effectif réel dépasse de 40 % l'effectif réglementaire parce qu'on sait d'expérience que tous les militaires incorporés ne répondent pas ou ne peuvent pas répondre à toutes les convocations. Combien de militaires répondent effectivement à leur convocation ? Quelle est l'évolution de ce chiffre sur les 10 dernières années ?

4. Comment l'armée gère-t-elle les personnes qui n'ont pas encore commencé leur école de recrues à 25 ans en raison de l'assouplissement des modalités de recrutement ?

5. Quelle sont les prévisions démographiques concernant les conscrits pour les 15 prochaines années ?

6. L'objectif déclaré de l'armée est d'atteindre une proportion de femme de 10 % d'ici 2030. Le Conseil fédéral affirme maintenant qu'il ne s'agit pas en premier lieu d'augmenter quantitativement les effectifs. Est-ce que 10 % ne représente pas une valeur importante pour l'armée ? Ou l'objectif a-t-il été abandonné ? Si oui, pourquoi ?

7. A partir de 2100 départs par année après l'école de recrues, les formations de l'armée perdent plus de militaires qu'elles n'en gagnent.

a. D'où vient ce nombre ?

b. D'après le recensement 2020, il a déjà été dépassé pendant la phase de conception du DEVA en raison des départs dans les catégories Divers et Inapte. Pourquoi utilise-t-on une valeur de planification qui n'était déjà pas réaliste avant le début du DEVA ? Une diminution des effectifs de l'armée a-t-elle ainsi été sciemment intégrée dans la planification ?

8. Combien y a-t-il eu de libérations ordinaires au cours des 10 dernières années dans la protection civile, sans que tous les jours de services aient été accomplis (pourcentage et valeur absolue) ? Combien de jours de service n'ont pas encore effectués en moyenne ?

Cosignataires: Fridez, Pointet, Porchet, Schlatter, Seiler Graf (5)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4426 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Halte au chaos provoqué par les bulletins d'arrivée dans le secteur de l'hébergement (Gmür-Schönenberger)** (14.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une solution numérique nationale pour mettre en oeuvre l'obligation de déclarer les clients logés contre rémunération. Ce faisant, il préservera la souveraineté en matière d'exécution ainsi que les compétences fédérales.

Cosignataires: Bauer, Chassot, Chiesa, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Germann, Graf Maya, Jositsch, Juillard, Kuprecht, Maret Marianne, Michel, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Rieder, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Stöckli, Thorens Goumaz, Vara, Wicki, Würth, Zanetti Roberto, Zopfi (27)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.06.2022 Conseil des Etats. Adoption
14.12.2022 Conseil national. Adoption

21.4434 *n* Ip. **Jauslin. Juger de l'aptitude psychique au vol des pilotes privés par des questions ambiguës. Est-ce là une bonne approche?** (15.12.2021)

A la suite du crash d'un avion de ligne provoqué délibérément en 2015, l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) exige que la santé mentale des pilotes soit également évaluée lors des contrôles médicaux périodiques. Bien que l'AESA ne l'impose pas, tous les pilotes (PPL/LAPL) doivent depuis peu remplir et signer un questionnaire intitulé " Mental Health Mini " établi par l'Association européenne de psychologie aéronautique. Il leur est par exemple demandé s'ils éprouvent de la culpabilité après avoir consommé de l'alcool, s'ils ne se sentent pas assez stimulés dans leur travail, si leur situation financière est tendue, si leur poids varie souvent, s'ils s'endorment facilement, s'ils aiment se détendre après le travail autour d'un verre, ou s'ils ont des difficultés à retrouver un rythme de sommeil normal après quelques jours de travail. Les seules réponses possibles sont " pas du tout d'accord/plutôt pas d'accord/ne sait pas/plutôt d'accord/tout à fait d'accord ". Selon l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), il s'agit uniquement d'une liste de contrôle destinée aux médecins.

De nombreuses questions sont formulées de manière floue ou ambigüe. Qu'entend-on par exemple par " un verre " : quelle boisson ? en quelle quantité ? S'endormir facilement revêt une tout autre signification si l'on va se coucher ou si l'on se trouve dans un cockpit. Les questions concernant un " statut relationnel changeant fréquemment " ou des sentiments de culpabilité se réfèrent de manière inappropriée à des valeurs morales, et lorsqu'il est suggéré de manière peu réaliste que le rythme de sommeil est perturbé après quelques jours de travail, le pilote interrogé ne dispose d'aucune possibilité de réponse adéquate. Le fait que l'on puisse répondre " ne sait pas " à toutes les questions montre à quel point le questionnaire est peu élaboré. Il ne peut pas être signé en toute bonne conscience et porte atteinte de manière inadmissible à la sphère privée et aux droits de la personnalité des personnes interrogées, en particulier des pilotes privés et des pilotes de sport.

- Le Conseil fédéral pense-t-il que des questions aussi peu différenciées et des possibilités de réponse aussi limitées permettent de détecter les troubles psychiques dangereux ?

- Que pense le Conseil fédéral de l'utilisation de ce questionnaire, alors que l'AESA vient de lancer un appel d'offres pour des recherches sur l'évaluation de la santé mentale du personnel navigant, en raison de l'absence de méthodes validées ?

- Pourquoi les pilotes doivent-ils signer une liste de contrôle destinée aux médecins-conseils ?

- A quels problèmes s'expose le pilote qui ne répondrait pas au questionnaire ?

- Que répondraient les membres du Conseil fédéral à la question de savoir s'ils ont mauvaise conscience après avoir consommé de l'alcool ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4439 *n* Mo. **Wyss. Planification hospitalière intercantonale répondant aux besoins** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral a répondu par la négative à de nombreuses tentatives parlementaires d'instaurer une planification hospitalière interrégionale (cf. notamment motion 20.4093). Or, la pandémie de coronavirus montre justement la nécessité d'une planification intercantonale contraignante.

Le Conseil fédéral est chargé de modifier en conséquence la LAMal (notamment son art. 39) pour que les cantons aient l'obligation d'établir une planification intercantonale commune dans le domaine hospitalier.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Bourgeois, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Humbel, Lohr, Marti Samira, Matter Michel, Mettler, Molina, Nordmann, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wettstein, Widmer Céline (19)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4442 *n* Mo. **Nantermod. Assurance obligatoire des soins. Ne plus rembourser les traitements sans efficacité démontrée** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), pour supprimer du catalogue LAMal les traitements et prestations dont l'efficacité n'est pas démontrée, ou dont l'efficacité ne dépasse pas le seul effet placebo.

Les critères " efficace, économique, approprié " doivent être strictement appliqués (art. 32 LAMal).

Cosignataires: Bellaiche, Cottier, Dobler, Farinelli, Matter Michel, Sauter, Silberschmidt, Wasserfallen Christian (8)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4443 *n* Mo. **Nantermod. LAMal. Pour une vraie transparence des prix et des coûts** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) prévoyant que les fournisseurs de prestations soient tenus d'informer les patients des coûts des prestations qu'ils proposent ou qu'ils prescrivent. Cette obligation sera limitée aux cas prévisibles, hors cas d'urgence. Les cas bagatelles pourront aussi être exclus.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4444 *n* Po. **Molina. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que la Fifa et le CIO respectent leurs engagements?** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si et dans quelle mesure la FIFA et le CIO respectent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il présentera les résultats dans un rapport qui portera en particulier sur les derniers développement concernant les manifestations sportives au Qatar et à Pékin. Le Conseil fédéral présentera également les conséquences pour la Suisse du protocole d'accord signé par le Conseil de l'Europe et la FIFA ainsi que les avantages et les inconvénients que pourrait avoir un tel accord conclu entre la Suisse, la FIFA et le CIO. Il montrera en outre les avantages et les inconvénients que présenterait une base juridique uniforme pour les grandes fédérations sportives et leur surveillance.

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Gredig, Gysi Barbara, Hurni, Landolt, Locher Benguerel, Munz, Nussbaumer, Pult, Stadler, Trede (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4445 *n* Po. **Nantermod. Evaluation de la médecine complémentaire. Où en sommes-nous dix ans après l'introduc-**

tion des méthodes de traitement de la médecine complémentaire? (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation des médecines complémentaires à l'aune des critères de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité et de proposer les mesures adaptées aux résultats de l'analyse.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4446 ***n*** Po. **Nantermod. Simplifier le contrôle du commerce des vins pour les petites caves** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié de présenter les solutions permettant d'exclure du contrôle suisse du commerce des vins, ou d'alléger ces contrôles, pour les très petites caves se contentant d'encaver leur propre vendange et dont le revenu vitivinicole est secondaire. Une délégation de ce contrôle aux cantons pourra aussi être analysée.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4455 ***n*** Mo. **Wettstein. Faciliter le rachat anticipé d'une hypothèque** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale prévoyant que les pénalités à verser en cas de remboursement anticipé d'une hypothèque ne dépassent pas un pourcentage donné du crédit.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Badran Jacqueline, Baumann, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysin Greta, Michaud Gigon, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Töngi, Trede (16)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4457 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Lancement de discussions exploratoires avec le Conseil de l'EEE** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mener des discussions exploratoires avec le Conseil de l'EEE dans le but de définir les grands axes d'éventuelles négociations en vue d'une participation de la Suisse à l'accord sur l'EEE conformément à l'art. 128 dudit accord.

Cosignataires: Arslan, Atici, Badertscher, Barrile, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Bulliard, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Gysi Barbara, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Maitre, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Moser, Munz, Nordmann, Pult, Roth Franziska, Roth Pasquier, Ryser, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Siegenthaler, Storni, Trede, Walder, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline, Wyss (45)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4460 ***n*** Ip. **Atici. Afghanistan. Obtention de pièces d'identité (Tazkira) depuis l'étranger et mesures de substitution** (15.12.2021)

Le 5 mai 2018, le Secrétariat d'Etat aux migration (SEM) a publié un rapport sur l'obtention par les Afghans de pièces d'identité depuis l'étranger (Focus Afghanistan. Beschaffung eines Identitätsausweises (Tazkira) aus dem Ausland). Il y expose notamment le problème de la législation lacunaire concernant l'établissement de la tazkira, puisqu'elle ne dit pas clairement si et de quelle manière les ressortissants afghans se trouvant à l'étranger peuvent obtenir cette dernière.

1. Dans le rapport de 2018, il est question de la remise d'une tazkira aux personnes résidant à l'étranger par l'intermédiaire de proches se trouvant en Afghanistan. Le Conseil fédéral sait-il si, depuis les événements du mois d'août 2021, des personnes domiciliées en Suisse ont réussi à demander une Tazkira ou d'autres documents de voyage par l'intermédiaire de leurs proches en Afghanistan ? Si oui : selon quelle procédure ?

2. Le rapport de 2018 mentionne par ailleurs la possibilité de déposer une demande par l'intermédiaire de représentations à l'étranger. Le Conseil fédéral sait-il si, depuis les événements du mois d'août 2021, des personnes domiciliées en Suisse ont réussi à demander une Tazkira par l'intermédiaire de représentations à l'étranger ? Si oui : quelles sont les représentations concernées ? Sera-t-il encore possible d'effectuer cette démarche à l'avenir ?

3. Le rapport de 2018 fait référence à deux représentations afghanes en Iran et précise qu'une démarche similaire est prévue pour le Pakistan, mais n'a pas encore été mise en oeuvre. Comment se présente aujourd'hui la situation et quel est le fonctionnement administratif des représentations afghanes en Iran, au Pakistan et dans d'autres Etats tiers de la région ? Délivrent-elles des documents de voyage susceptibles d'être reconnus ?

4. Quelle démarche le Conseil fédéral recommande-t-il aux Afghans domiciliés en Suisse qui ne possèdent pas de documents de voyage valables afin que ces derniers puissent attester leur identité ? Quand compte-t-il actualiser ses recommandations de 2018 ?

5. Quelles sont les possibilités afin d'établir des documents de voyage pour des Afghans dont le SEM a déjà constaté l'origine dans le cadre de la procédure d'asile ?

6. La Suisse s'est engagée, en vertu du droit international, à agir contre l'apatridie. Le Conseil fédéral compte-t-il abaisser les conditions permettant aux personnes sans pièces de légitimation d'obtenir des documents de voyage du SEM sur la base de l'art. 59 LEI ? Cette possibilité sera-t-elle donnée à l'avenir à tous ceux qui ne peuvent pas se procurer des documents de voyage dans leur pays d'origine ?

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Pult, Storni (8)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4461 ***n*** Po. **Atici. Faciliter la mobilité des artistes et des acteurs culturels conformément aux règles de l'Unesco** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en vertu de l'art. 16 de la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (RS 0.440.8), à savoir de faciliter l'entrée en Suisse des artistes et des acteurs culturels ayant besoin d'un visa, en vue de leur participation à une manifestation culturelle. Il présentera un rapport sur la question au Parlement.

Le Conseil fédéral prendra en particulier les mesures suivantes :

- il examinera quelle marge de manoeuvre le droit de Schengen lui confère pour faciliter la mobilité des artistes et des acteurs culturels conformément aux règles de l'Unesco, étudiera quelle politique spécifique pourrait être adoptée en matière de visas pour favoriser l'entrée en Suisse d'artistes et d'acteurs culturels (procédures de visas simplifiées, émoluments plus bas, visas

de durée plus longue, etc.) et diffusera les informations nécessaires au sein du réseau extérieur suisse ;

- il facilitera les échanges avec les institutions culturelles et les organisateurs de manifestations culturelles et mettra en place des offres d'information et de formation qui présentent des idées permettant de faciliter la mobilité des acteurs culturels (par ex. des plateformes Internet) ;

- il examinera le potentiel que pourraient receler des offres de séjours de plusieurs mois en Suisse d'artistes et d'acteurs culturels en provenance d'Etats tiers (c.-à-d. ne faisant partie ni de l'UE ni de l'AELE), évaluera les conséquences de la nouvelle pratique adoptée en 2020 (selon laquelle les résidences artistiques de trois mois sont désormais considérées comme des emplois et non plus comme des séjours artistiques) et montrera comment la mise à disposition d'ateliers en Suisse et à l'étranger pourrait contribuer à favoriser la diversité des formes d'expression culturelle.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Molina, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline (11)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4462 ***n*** Mo. **Atici. Profilage racial dans le Corps des gardes-frontière, la police fédérale et la police des transports. Pour un organe de conciliation indépendant** (15.12.2021)

Afin de prévenir le profilage racial et ethnique dans le Corps des gardes-frontière, la police fédérale et la police des transports, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un organe de conciliation indépendant, qui proposera aux personnes concernées des mécanismes de plainte informels à bas seuil. L'instauration d'un système de quittance doit également être examinée.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Samira, Molina, Munz, Seiler Graf (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4463 ***n*** Po. **Atici. Formation professionnelle tout au long de la vie. Augmenter les chances de qualification grâce à la reconnaissance de qualifications partielles** (15.12.2021)

Au vu des expériences positives réalisées en Suisse et à l'étranger en matière de modularisation de la formation professionnelle initiale, le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière dont la reconnaissance de qualifications partielles pourrait faciliter l'accès à la formation et à la vie professionnelles des personnes confrontées à des obstacles personnels dans leur placement. Il rendra compte de ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gredig, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Molina, Munz, Prelicz-Huber, Seiler Graf, Weichelt (16)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4464 ***n*** Po. **Atici. Augmenter la part des personnes peu qualifiées dans la formation professionnelle continue grâce à des bons de formation et à d'autres mesures** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera les questions suivantes :

- Dans quelles conditions l'octroi de bons de formation aux personnes dont le niveau de formation, le revenu et la position hiérarchique dans l'entreprise sont peu élevés pourrait-il constituer une incitation efficace pour accroître significativement la part de ces personnes dans la formation professionnelle continue ?

- Quelles autres mesures prises à l'étranger, dans les cantons ou dans les conventions de prestations signées avec la Confédération ont permis d'augmenter significativement la part des personnes peu qualifiées dans la formation professionnelle continue ?

- Dans quel délai serait-il possible de doubler cette part par rapport à 2019 ?

- Pour atteindre cet objectif, faudrait-il mener des campagnes axées sur les personnes peu qualifiées, mettre en place des actions de sensibilisation sur le terrain et proposer des offres d'accompagnement ou de coaching à l'intention notamment des PME ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Christ, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Prelicz-Huber, Seiler Graf, Weichelt (14)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4465 ***n*** Ip. **Fiala. Armes à micro-ondes. Une menace réelle pour la Suisse aussi?** (15.12.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment évalue-t-il l'état actuel de la technique en matière d'armes à micro-ondes ? Y a-t-il déjà des systèmes d'armes prêts à l'engagement ou sont-il seulement en phase de développement ?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que les armes à micro-ondes constituent une menace réelle pour la Suisse ?

3. Comment entend-il protéger la Suisse contre d'éventuelles attaques avec des telles armes ?

4. Pense-t-il que notre pays a besoin de nouvelles compétences pour gérer une telle menace à l'avenir ?

5. Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a-t-il connaissance d'une quelconque menace par des armes à micro-ondes ? Le Conseil fédéral serait-il disposé à produire un rapport à ce sujet ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.4466 ***n*** Ip. **Jauslin. Protéger les mers, c'est aussi protéger les espèces. Quelle est la position du Conseil fédéral en ce qui concerne l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer?** (15.12.2021)

Les prochaines négociations de l'ONU (IGC4) portant sur l'accord pour la protection de la haute mer sont prévues en mars 2022. En septembre 2021, la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga s'est engagée au nom de la Suisse à finaliser un accord ambitieux sur la protection de la haute mer (Leader's Pledge for Nature).

Dans sa réponse à mon interpellation 21.3755 " Quel rôle la Suisse, pays qui n'a pas d'accès à la mer, peut-elle jouer dans l'élaboration de l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer? ", le Conseil fédéral mentionne " l'association " de la Suisse aux négociations onusiennes mais laisse quelques questions sans réponse, d'où ma demande de précisions.

1. Quand le Conseil fédéral précisera-t-il la forme que prendra son " association " aux négociations précitées ?

2. Le fera-t-il avant le début des négociations ? Sous quelle forme communiquera-t-il à ce sujet ?

3. Quels éléments considère-t-il comme indispensables pour parvenir à un accord ambitieux sur la protection de la haute mer ?

4.Quelles composantes de la biodiversité marine le Conseil fédéral souhaite-t-il voir intégrées, ou non, au traité de l'ONU ?

5. La Suisse fera-t-elle valoir activement sa position dans les négociations et contribuera-t-elle à les faire aboutir ?

Cosignataires: de Quattro, Flach, Fluri, Giacometti, Gredig, Markwalder, Paganini, Portmann, Studer, Vincenz, von Falkenstein (11)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4467 ***n*** Mo. **Storni. Reconnaissance de l'héliciculture en tant qu'activité agricole** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations législatives nécessaires afin que l'héliciculture soit reconnue comme activité agricole et que les escargots soient considérés comme des animaux de rente.

Cosignataires: Aebi Andreas, Borloz, Cattaneo, Clivaz Christophe, Dandrès, de Quattro, Farinelli, Fridez, Funiciello, Gredig, Haab, Huber, Hurni, Marchesi, Page, Piller Carrard, Pult, Quadri, Regazzi, Romano, Wasserfallen Flavia (21)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4469 ***n*** Po. **Gysin Greta. Délocalisations chez Swisscom. Le Conseil fédéral doit se positionner clairement** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser et de se positionner sur la politique de délocalisation de Swisscom et de faire des réflexions stratégiques sur les mesures qui permettraient de maintenir la compétitivité de l'entreprise sans pour autant réduire ses tâches dans le cadre du service public et en sa qualité d'employeur. Par son analyse, le Conseil fédéral devra montrer si la tendance de Swisscom à délocaliser, ces dernières années, est en accord avec les objectifs stratégiques assignés à l'ex-régie fédérale, notamment en termes de politique du personnel.

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4470 ***n*** Mo. **Conseil National. Campagnes de prévention de la violence (de Quattro)** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mener régulièrement des campagnes nationales de prévention des violences domestiques, sexuelles et fondées sur le genre. Ces campagnes couvriront différentes formes de violences et s'adresseront à différents publics cibles ainsi qu'aux (potentiels) auteurs. Elles respecteront les obligations découlant de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, art. 4 et 13) et associeront les organisations et services spécialisés.

Cosignataires: Cottier, de Montmollin, Farinelli, Fluri, Giacometti, Moret Isabelle, Vincenz, Wasserfallen Christian (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
11.05.2022 Conseil national. Adoption
12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.4471 ***n*** Mo. **Conseil National. Campagnes de prévention de la violence (Funiciello)** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mener régulièrement des campagnes nationales de prévention des violences domestiques, sexuelles et fondées sur le genre. Ces campagnes couvriront différentes formes de violences et s'adresseront à différents publics cibles ainsi qu'aux (potentiels) auteurs. Elles respecteront les obligations découlant de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, art. 4 et 13) et associeront les organisations et services spécialisés.

Cosignataires: Barrile, Brenzikofer, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Marra, Prelicz-Huber, Prezioso, Seiler Graf, Widmer Céline (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
11.05.2022 Conseil national. Adoption
12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.4472 ***n*** Mo. **Funiciello. Soumettre les dividendes aux cotisations sociales** (15.12.2021)

Les bases légales sont modifiées de manière à soumettre les dividendes aux cotisations sociales, en particulier à celles pour l'AVS.

Le législateur décidera des modalités de mise en oeuvre et du montant de ces cotisations.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Munz, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline, Wyss (19)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4475 ***n*** Ip. **Hurni. Sels d'aluminium. La Suisse va-t-elle revoir sa copie?** (16.12.2021)

Selon une nouvelle étude parue en septembre 2021 et conjointement menée par le Centre d'onco-hématologie Hirslanden de la Clinique des Grangettes (Genève) et l'Université d'Oxford, et publiée dans The international Journal of Molecular Sciences, les sels d'aluminum semblent bel et bien présenter un réel risque pour le santé, en particulier des femmes. Au regard de cette nouvelle étude et de ses considérations, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette étude, et envisage- t-il de la soumettre aux même analyses et critiques que la littérature scientifique évaluée entre 2016 et 2020 ayant conclu à l'absence de risques cancérigènes pour les consommatrices et le consommateurs ?

2. Le cas échéant, le Conseil fédéral envisage-t-il l'adaptation de la légalisation suisse, comme il l'avait formulé dans son rapport de 2020 ? (p. 13)

3. Le Conseil fédéral a-t-il été informé d'une évaluation ou d'un début d'analyse de ces résultats par le Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (CSSC) ?

4. En corrélation avec la question 3 et dans la même lignée que la question déjà formulée dans le postulat 16.3762, la Suisse pourrait-elle, à l'aune de ces découvertes, envisager l'interdiction de ces produits sur son territoire ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Munz (7)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4481 ***n*** Ip. **Arslan. Responsabiliser les entreprises, c'est aussi freiner la déforestation** (16.12.2021)

Tant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales que la nouvelle loi allemande sur le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement mettent l'accent sur les droits de l'homme mais aussi sur des aspects environnementaux. Les grands groupes doivent respecter des normes et les pays prendre des mesures contre la dégradation de l'environnement.

Le devoir de rapport que prévoit le contre-projet à l'initiative sur les entreprises responsables (art. 964ter du projet du code des obligations) porte aussi sur des questions environnementales. Or celles-ci sont totalement absentes du devoir de diligence sélectif (art. 964quinquies P-CO) - abstraction du fait que ces devoirs risquent de toute façon d'être lettre morte s'ils ne sont pas appliqués de manière efficace.

Le droit européen prévoit que la responsabilité des entreprises doit aussi tenir compte d'aspects environnementaux. Le projet récemment publié de réglementation applicable aux produits " zéro déforestation " adopte d'ailleurs une approche intéressante : un devoir de diligence doit garantir qu'aucun produit ayant contribué à la déforestation n'est mis sur le marché intérieur. Le règlement définit des produits à risque (viande bovine, bois, huile de palme, soja, café et cacao) et des pays à risque et contraint les importateurs à faire preuve de diligence. Il concernera aussi des entreprises suisses qui importent ces produits dans l'UE. Il complète la directive sur la responsabilité des entreprises (Sustainable Corporate Governance) attendue en début d'année.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Entend-il faire en sorte que la Suisse s'aligne sur les développements du droit européen en la matière ?

2. Estime-t-il que le règlement européen sur les produits " zéro déforestation " sera directement applicable aux entreprises suisses ? Comment compte-t-il empêcher que ces dernières subissent un désavantage concurrentiel comme ce fut le cas avec le règlement européen sur le bois (EU Timber Regulation ; cf. motion Föhn 17.3855) ?

3. Pense-t-il étendre le devoir de diligence du contre-projet notamment aux questions environnementales et le faire appliquer au moyen de mécanismes efficaces ?

4. Une modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) entre en vigueur le 1er janvier 2022 concernant la mise sur le marché de bois et de produits dérivés du bois. Le Conseil fédéral entend-il utiliser sa compétence découlant du nouvel art. 35e, al. 3, LPE et soumettre à des exigences la mise sur le marché d'autres produits ?

Cosignataires: Bulliard, Fischer Roland, Flach, Friedl Claudia, Giacometti, Gredig, Gugger, Landolt, Müller-Altermatt, Ryser, Stadler, Streiff, Wismer Priska (13)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4486 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Octroi d'un financement de départ pour le conseil juridique dans le cadre de l'aide sociale** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'octroyer un financement de départ destiné à soutenir le conseil juridique dans le cadre de l'aide sociale dans les cantons. Il s'agira à la fois de renforcer les services de conseil juridique existants de manière ciblée et d'élargir l'offre.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline, Wyss (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4489 ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Les suppressions de postes à la DDC entraînent-elles des pertes de compétences?** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié :

1. d'expliquer comment, eu égard à la suppression de 30 postes au sein du personnel transférable de la DDC, le traitement de sujets tels que le climat, la biodiversité, l'eau, la sécurité alimentaire, la santé, l'éducation et la formation professionnelle, pourra continuer d'être assuré avec les compétences spécialisées requises. Ces sujets sont en effet d'une grande importance pour la politique étrangère et la politique de développement, et d'une importance non négligeable pour la sécurité de la Suisse ;

2. d'indiquer comment les mesures prises au sein de la DDC dans le cadre du processus de réorganisation et de suppression de postes (" fit for purpose ") - associées à une gestion centralisée du personnel au sein de la Direction des ressources - peuvent permettre de dissiper la grande insécurité du personnel et de regagner la confiance de ce dernier, et donc de lui redonner la grande motivation au travail dont il faisait preuve jusqu'ici.

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4490 ***n*** Mo. **Conseil National. Lancer des projets numériques phares d'intérêt public pour faire avancer la Suisse (Guggisberg)** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques qui permettront de soutenir des projets phares d'intérêt public, auxquels il s'agit d'apporter une financement de départ. Celles-ci s'appliqueront aux projets privés et aux partenariats publics-privés qui servent un intérêt public et renforcent la place économique suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Bellaiche, Dobler, Egger Mike, Farinelli, Glättli, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Grüter, Gysin Greta, Masshardt, Nicolet, Nordmann, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Strupler, Trede, Wyss (23)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4492 *n* Ip. **Lohr. Mettre enfin un terme aux commissions pour les analyses de laboratoire** (16.12.2021)

Dans les pays européens de comparaison, les prix des analyses de laboratoire ne sont qu'une fraction de ceux pratiqués en Suisse. Tant le Conseil national que le Conseil des Etats ont reconnu le problème et adopté la motion 19.4492 " Analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins ". Compte tenu des prix élevés et de l'attrait du marché suisse, les fournisseurs d'analyses de laboratoire se livrent manifestement à une lutte acharnée pour se le répartir. Il est de notoriété publique que, à de nombreux endroits, des laboratoires offrent des paiements et des rabais aux médecins pour s'assurer de recevoir les mandats d'analyse. En général, ces paiements sont présentés comme des indemnités pour frais. Or, les frais des médecins sont déjà couverts par les conventions tarifaires. Il s'agit donc de rabais directs qui doivent être rétrocédés aux patients et aux caisses-maladie en vertu de l'art. 56, al. 3, LAMal.

Cette pratique est régulièrement et largement dénoncée par les médias, sans résultat à ce jour. Il est clair toutefois que les laboratoires ne peuvent se permettre de verser de telles commissions que si leurs marges sont importantes. Cet argent doit revenir à ceux qui paient les primes.

Le Conseil fédéral est-il conscient de cette problématique et va-t-il agir en la matière ? Quelles mesures prévoit-il de prendre, le cas échéant, pour mettre un terme à cette pratique nuisible ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4493 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Quel engagement contre le gaspillage énergétique de l'éclairage public?** (16.12.2021)

L'éclairage public a un impact direct sur notre environnement et notre qualité de vie. Son impact est avéré sur la faune, la flore, la santé, mais aussi sur la perception du ciel. Celle qu'on appelle aussi pollution lumineuse, éblouit et désoriente les animaux, dérègle la sécrétion de la mélatonine, modifie les liens proies-prédateurs, constitue des pièges écologiques et des barrières immatérielles. Une étude de l'Université de Berne met en évidence l'incidence de la lumière sur les insectes colonisateurs nocturnes et la diminution des plantes : la production du fruit diminuerait de 13 %. L'impact irait donc jusqu'à l'alimentation.

La lumière la nuit a aussi une forte influence sur l'horloge humaine interne, perturbant ainsi les phases de sommeil et le rythme biologique. Tout en évoquant aussi l'impact sur notre propre galaxie, patrimoine mondial, constituée de près de 200 milliards d'étoiles, visibles dès les débuts de notre civilisation et qui s'effacent désormais de nos mémoires parce qu'occultée par notre propre lumière.

Cette lumière qui éclaire la nuit, et émet trop souvent au-delà de l'utile, a aussi un coût énergétique. L'éclairage public se déploie la nuit et dans des périodes où l'électricité est abondante. L'impact sur les ressources électriques est donc moins important dans ces périodes que les consommations en journée ou dans les heures matinales ou du soir. Si la notion de gaspillage est plus difficilement perceptible, elle n'est pas moins absurde.

A l'heure où la Suisse a décidé de s'émanciper du fossile et du nucléaire, les économies d'énergie, partout où elles sont possibles, représentent un énorme potentiel, à côté du développement massif des énergies renouvelables. Afin de cerner au mieux cet éclairage public énergivore, inutile et perturbateur, je demande au Conseil fédéral de répondre à ces quatre questions :

1. Quelle quantité d'électricité est dédiée à l'éclairage public nocturne en Suisse (en kWh) ?

2. Que représente cette quantité par rapport à la consommation totale d'électricité en Suisse (en pourcentage) ?

3. Quel est l'objectif de réduction de consommation d'électricité de l'éclairage public ? Et dans quel délai ?

4. Comment le Conseil fédéral entend-t-il harmoniser, sur l'ensemble de la Suisse, les mesures élaborées dans les cantons?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Masshardt, Schlatter, Schneider Schüttel, Suter (6)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4495 *n*** Ip. **Wehrli. LAA et LAI. Rechutes et séquelles tardives, quelles solutions?** (16.12.2021)

Le droit des assurances sociales prévoit des règles particulières en cas de rechutes et de séquelles tardives. Ainsi, lorsqu'un assuré subit les conséquences d'un événement passé, c'est l'assurance qui couvrait le cas d'origine qui est compétente pour assurer les conséquences du nouvel événement, tant en ce qui concerne les coûts de guérison que la perte de gain.

Or, les séquelles tardives et les rechutes peuvent découler d'événements très anciens, parfois vieux de plusieurs décennies. Les bases de calcul pour la perte de gain assurée sont souvent totalement dépassées et l'assuré ne peut alors plus compter sur une couverture d'assurance compatible avec son train de vie et besoins actuels. Il arrive parfois même que, lors du premier événement, l'assuré ne bénéficiait d'aucune couverture d'assurance perte de gain maladie. Dans ces circonstances, une personne parfaitement assurée aujourd'hui peut se retrouver renvoyée à l'aide sociale pour des événements qui remontent à son adolescence ou à son enfance.

Il en découle une importante insécurité juridique pour les citoyens qui ne peuvent s'assurer pleinement contre tous les risques d'accident ou de maladie.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le régime actuel des rechutes et séquelles tardives, même s'il est compréhensible dans la logique d'assurance, pose de graves problèmes individuels concrets qui méritent une solution ?

2. Quelle solution le Conseil fédéral envisage-t-il pour remédier au problème des rechutes et séquelles tardives , par exemple par le biais d'un système de prescription ?

3. Combien de personnes en Suisse sont concernées chaque année par une rechute ou une séquelle tardive ? Le Conseil fédéral connaît-il le nombre de personnes concernées par ces cas et dont la conséquence est réellement problématique du point de vue du revenu ?

Cosignataires: Addor, Dandrès, Feri Yvonne, Nantermod (4)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

21.4496 *n* Mo. **Matter Michel. Impôt sur les huiles minérales. Pour des reconversions ouvertes à tous les types de propulsion décarbonnée** (16.12.2021)

En 2018, les remboursements de l'impôt sur les carburants aux entreprises de transport concessionnaires se sont montés à 84 millions de francs, dont 5,6 millions pour le trafic par bateau et 78,4 millions pour le trafic routier.

Dans sa réponse du 4 septembre 2019 au postulat 19.3485, le Conseil fédéral confirmait qu'il est dans l'intérêt national de permettre et d'encourager des solutions innovantes en matière de réduction des émissions de CO2.

Le 17 septembre 2021, le Conseil fédéral a énoncé dans ses orientations pour son nouveau projet de loi sur le CO2 que seule la reconversion du privilège fiscal accordé aux bus diesel allait être reconvertie en soutien à l'acquisition de bus électriques pour les transports locaux et régionaux.

Au regard des innovations récentes en matière de propulsion (électrique, hydrogène, synfuel, ...) nous sollicitons du Conseil fédéral que les reconversions soient également ouvertes à tout type de véhicules à propulsion décarbonée.

Cosignataires: Bellaiche, Brunner, Cottier, de Quattro, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Gschwind, Maitre, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Walder (13)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4497 *n* Ip. **Hurter Thomas. Comment les experts des modes de transport concernés ont-ils été associés aux recommandations du 9 décembre 2021 de la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit?** (16.12.2021)

Le 9 décembre 2021, la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) a recommandé dans un rapport le durcissement des valeurs limite concernant le bruit causé par tous les modes de transport, à savoir la route, le rail et l'aviation. Ces recommandations semblent unilatérales ; elles ne tiennent en outre pas suffisamment compte des particularités des différents types et modes de transport ni des conséquences indirectes (ne peut-on par ex. pas réduire considérablement le bruit des pneus des véhicules sans rallonger la distance de freinage et ainsi augmenter le risque d'accident ?). Par ailleurs, le durcissement proposé par la CFLB est difficilement conciliable avec l'aménagement du territoire que l'on souhaite axé sur l'habitat. La question se pose également de savoir si la période nocturne à partir de 22 h vaut pour toutes les sources de bruit, notamment pour les entreprises du secteur de la restauration. Enfin, la méthode de calcul proposée ne semble hélas pas tenir compte de l'effet des fenêtres anti-bruit cofinancées par la Confédération.

L'Office fédéral de l'environnement est à la tête de la CFLB et est également bien représenté au sein du groupe de travail chargé du rapport susmentionné. La branche des transports se penche elle aussi de façon approfondie sur le thème du bruit et dispose d'une expertise reconnue en la matière. Malheureusement, aucun expert des modes de transport concernés n'est membre de cette commission extraparlementaire.

Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment les experts des modes de transport concernés ont-ils été associés aux recommandations faites par la CFLB le 9 décembre dernier ? L'expertise dont disposent les modes de transport concernés est-elle mise à profit au sein de la CFLB ? Des auditions ou des consultations d'experts externes ont-elles par exemple eu lieu ?

2. Le Conseil fédéral convient-il qu'un expert devrait impérativement représenter les modes de transport concernés au sein de la CFLB, afin que les recommandations de celle-ci tiennent également compte des conclusions scientifiques des spécialistes de la branche ?

3. Est-il prêt à examiner la composition de la CFLB, afin que la diversité des avis d'experts, en particulier des modes de transport concernés, soit mieux prise en compte ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4498 *n* Po. **Fivaz Fabien. Publicité de surveillance. Interdire la publicité basée sur la collecte de données et le profilage** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les effets de la publicité ciblée basée sur la collecte de données (publicité de surveillance) et de proposer dans un rapport une modification des bases légales afin d'interdire - ou de réguler fortement - son utilisation.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Clivaz Christophe, Glättli, Gysin Greta, Hurni, Michaud Gigon, Nordmann, Porchet, Prezioso, Walder (11)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4500 *n* Mo. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Électricité. Négociation de conventions techniques internationales** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure, en vertu de l'art. 24 de la loi sur l'approvisionnement en électricité et éventuellement en collaboration avec Swissgrid, des conventions techniques avec l'Union européenne (UE) ou avec ses Etats membres.

Porte-parole: Schneider-Schneiter

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4502 *n* Po. **Roth Franziska. Liposuccion. Mettre fin rapidement à la douleur des patients** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans le cadre de la modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins qui entrera en vigueur le 1er juillet 2021, la possibilité de modifier les dispositions de l'assurance de base concernant la liposuccion. Il fera en sorte que les personnes souffrant d'un lipoedème puissent être opérées rapidement pour les soulager, et pas seulement après 12 mois, si elles ont de la chance.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Binder, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Gysin Greta, Locher Benguerel, Mäder, Munz, Prelicz-Huber, Riniker, Seiler Graf, Streiff, Suter, Töngi, Trede, Weichelt (19)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4503 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Le frelon asiatique. Nouvelle menace pour les abeilles mellifères** (16.12.2021)

Les apicultrices et apiculteurs sont extrémement inquiet-e-s pour leurs abeilles. Malgré les efforts mis en place par la Confédération pour suivre l'apparition et le développement des populations de frelon asiatique, la progression de cette espèce exotique envahissante continue en Suisse

Le frelon asiatique est une espace exotique envahissante qui depuis son arrivée dans le sud-ouest de la France en 2004

colonise progressivement les régions et pays avoisinants au rythme de quelques dizaines de km par année. Cet animal est un redoutable prédateur des abeilles mellifères dont il peut anéantir les colonies en quelques semaines. Dans la réponse à l'interpellation 20.4480, le Conseil fédéral donne la responsabilité aux cantons de l'éliminer des nids de frelons asiatiques. Ce travail requiert des connaissances et des compétences très spécialisées qui ne sont généralement pas présentes dans les cantons et ces derniers sont souvent désemparés face à cette nouvelle menace. La destruction des nids est également financièrement très coûteuse. Elle reste pourtant actuellement la meilleure des mesures à prendre, car elle est ciblée et n'affecte aucunement les populations d'autres espèces d'insectes déjà sous forte pression. D'éventuelles propositions de financement ont été évoquées dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de l'environnement (RS 814.01) que le Conseil fédéral devait transmettre au Parlement pour délibération en 2021. La situation est urgence et le projet pas encore soumis au parlement.

Pourtant le frelon asiatique n'attend pas et la situation se dégrade. En effet, sa présence est désormais attestée dans les cantons de Genève, du Jura et du Tessin et sa reproduction est avérée pour la deuxième année consécutive sur le territoire helvétique.

1. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour alerter, motiver et soutenir les cantons dans leurs programmes de destruction des nids de frelons asiatiques ?

2. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé de faire progresser la classification du frelon asiatique dans le cadre de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ?

3. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé de nouvelles mesures, en particulier financières, dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de l'environnement (RS 814.01) qui aurait dû être soumise au Parlement en 2021?

Cosignataires: Aebi Andreas, Fehlmann Rielle, Fridez, Gschwind, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Storni (7)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4504 *n* Ip. **Baumann. Quels sont les cantons qui prévoient la possibilité de déclarer des surfaces fertilisables situées dans l'espace réservé aux eaux?** (16.12.2021)

Les cantons et les communes doivent délimiter des zones de protection afin de protéger les eaux des substances nocives. Les espaces réservés aux eaux doivent être exploités de manière extensive, conformément à l'art. 36a de la loi sur la protection des eaux. Les engrais et les produits phytosanitaires y sont interdits.

Lorsque l'espace réservé aux eaux est utilisé à des fins agricoles, l'exploitation doit répondre aux exigences des dispositions de l'ordonnance sur les paiements directs qui concernent les surfaces à litière, les haies, les bosquets champêtres, les berges boisées, les prairies riveraines d'un cours d'eau, les prairies et les pâturages extensifs ainsi que les pâturages boisés (art. 41c de l'ordonnance sur la protection des eaux).

Certaines entreprises agricoles exploitent l'espace réservé aux eaux de manière extensive, tout en le déclarant comme surface fertilisable, cette possibilité leur étant offerte. Cette pratique peut avoir des répercussions sur le bilan de fumure d'une exploitation. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quels cantons les agriculteurs peuvent-ils déclarer des surfaces fertilisables situées dans l'espace réservé aux eaux, qu'il soit délimité ou non ?

2. Combien d'entreprises déclarent des surfaces fertilisables situées dans l'espace (délimité) réservé aux eaux ? Combien d'hectares sont déclarés ?

3. Quelles sont les raisons qui justifient la possibilité de déclarer une surface fertilisable située dans l'espace (délimité) réservé aux eaux, que celle-ci soit effectivement fertilisée ou non ?

4. Quels sont les effets de la déclaration de surfaces fertilisables situées dans l'espace (délimité) réservé aux eaux sur le bilan de fumure d'une entreprise agricole ?

5. Existe-t-il un risque qu'en déclarant une surface fertilisable située dans l'espace (délimité) réservé aux eaux, l'engrais produit par une entreprise agricole ne corresponde pas à ses besoins en éléments fertilisants ? Si non, pourquoi ?

6. Compte tenu des dispositions légales en vigueur ainsi que de la réalisation des objectifs de réduction des éléments fertilisants, quelles mesures le Conseil fédéral juge-t-il nécessaires en ce qui concerne la possibilité de déclarer des surfaces fertilisables dans l'espace (délimité) réservé aux eaux, en particulier pour ce qui est des cantons ? S'il estime qu'il n'y a pas de nécessité d'agir, comment l'explique-t-il ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4506 *n* Ip. **Roduit. Médicalisation exponentielle des jeunes trans. La Suisse va-t-elle encadrer des pratiques contestées?** (16.12.2021)

Un reportage de la SRF affirme que dans les cliniques suisses les outings sont de plus en plus nombreux - et ce rapidement. Ces chiffres correspondent à la situation de nombreux pays occidentaux où l'on relève depuis moins de 10 ans une augmentation du nombre de jeunes se disant " trans ", de l'ordre de 2000 à 4000 %. Une part importante s'engage dans des traitements médicaux.

Le phénomène des jeunes demandant une réassignation de genre médicale intervient dans un contexte où l'approche dite " trans-affirmative " fait l'objet d'un vif débat au niveau international. Des pays comme l'Angleterre, la Suède ou la Finlande revoient leurs lignes directrices face à l'afflux important de jeunes patients ces dernières années et sur les conséquences négatives et irréversibles des traitements (maladies cardiovasculaires, ostéoporose, infertilité, augmentation du risque de cancer et de thrombose). Un appel à la prudence s'exprime au sein même de l'Association mondiale des professionnels de la santé transgenre (WPATH) qui est en train de réviser ses recommandations.

Dans ce contexte :

1. L'Association pour une approche mesurée des questionnements de genre chez les jeunes (AMQG) a lancé un appel au respect du principe de précaution, signé par plus de 300 personnes parmi lesquelles des parents, des médecins et des personnalités. Comment s'assure-t-on aujourd'hui que le principe de précaution est respecté?

2. Interpellé par des parents soucieux de la médicalisation hâtive de leur enfant, l'OFSP se réfère à des études qui ne sont plus d'actualité. Comment entend-il prendre en compte les récentes controverses et agir pour éviter des mauvaises pratiques et ce qui est annoncé par certain comme le prochain grand scandale médical ?

3. Quelle est la position des faîtières concernées (pédiatres, psy) et des comités d'éthique sur le sujet de la médicalisation des jeunes se sentant de l'autre sexe ?

4. Il n'y a aujourd'hui pas de lignes directrices nationales en la matière. La Suisse envisage-t-elle de s'inspirer des recommandations édictées en 2020 par la Finlande, premier pays à se distancer du protocole " transaffirmatif " ?

5. Les statistiques font défaut en Suisse. Est-il envisagé de produire des chiffres, indispensables pour établir les normes les plus élevées en matière de soins et d'éthique dans le domaine de la médecine de genre ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4507 ***n*** Ip. **Schlatter. L'augmentation du poids des véhicules met-elle en danger les objectifs de la Confédération en matière de réduction du nombre de morts et de blessés graves dans la circulation routière?** (16.12.2021)

Depuis des années, la Suisse enregistre une tendance à l'augmentation du poids des moteurs et des véhicules, surtout pour les SUV. Les poids à vide dépassant largement les 2000 kg et des puissances de 300 chevaux ne constituent plus des exceptions. Les voitures lourdes entraînent plus d'émissions de CO2, tant lors de leur fabrication que de leur utilisation, et polluent davantage l'environnement, notamment en raison de l'usure des pneus. Elles représentent en outre un problème pour la sécurité routière.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'Office fédéral des routes (OFROU) dispose-t-il de chiffres sur le poids des nouveaux véhicules immatriculés, en fonction des technologies de propulsion ?

2. Dispose-t-il de chiffres sur la gravité des accidents en fonction du poids des véhicules ?

3. Dispose-t-il de chiffres sur le surpoids moyen des véhicules électriques à batterie admis à la circulation, en comparaison avec les mêmes modèles équipés d'un moteur à essence ou à diesel ?

4. D'ici 2030, l'OFROU veut réduire le nombre de morts sur les routes à 100 et le nombre de blessés graves à 2500. Le Conseil fédéral est-il d'avis que l'augmentation du poids des véhicules rendra cet objectif plus difficile à atteindre ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner des mesures visant à encourager la vente de véhicules plus légers afin de réduire le poids moyen des véhicules privés ? Si oui, quelles possibilités envisage-t-il ?

Le poids moyen des véhicules est passé de 1309 kg en 1996 à 1680 kg en 2018. Il continuera d'augmenter en raison de la proportion plus élevée de nouveaux véhicules électriques. En effet, les modèles électriques (véhicules électriques à batterie, BEV) sont généralement nettement plus lourds, en raison du poids de la batterie. Les modèles Mercedes EQS électriques pèsent, par exemple, 520 kg de plus que les modèles Classe S à essence. Selon les tests Euro NCAP, il est aujourd'hui techniquement possible de construire des véhicules légers offrant une sécurité élevée. Toutefois, en raison de la différence de poids, les véhicules légers restent vulnérables en cas de collision avec un véhicule lourd. A l'encontre d'une tendance qui s'étend sur le long terme, 40 personnes de plus sont mortes dans un accident de la route en 2020 que l'année précédente (227 contre 187). Le nombre de blessés graves a lui aussi augmenté : il est passé à 3793, soit 154 cas de plus que l'année précédente.

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Töngi, Trede (4)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4508 ***n*** Mo. **Schlatter. Créer un registre public des algorithmes utilisés par l'administration** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un registre public de tous les systèmes de prise de décision automatisée fondés sur des algorithmes utilisés dans l'administration fédérale. Le registre rendra publiques des informations sur l'utilisation prévue du système, sur son fonctionnement, sur son développeur et, si disponibles, sur les résultats d'une analyse d'impact.

Cosignataires: Andrey, Fiala, Glättli, Graf-Litscher, Klopfenstein Broggini, Marti Min Li, Pointet, Pult, Storni, Töngi (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4510 ***n*** Ip. **Schlatter. Forêts suisses menacées par la charge en azote. Que fait le Conseil fédéral?** (16.12.2021)

Depuis de nombreuses années, les émissions d'azote stagnent à un niveau élevé, si bien que les charges critiques (critical loads) sont dépassées dans 90 % des forêts suisses. Aucune réelle tendance à la baisse n'est observée à ce jour.

Dans sa réponse à ma question 21.8190, le Conseil fédéral évoque plusieurs mesures déjà mises en oeuvre ou prévues visant à réduire les émissions d'azote à la source ainsi que l'acidification des sols forestiers (sylviculture). Il mentionne en outre des projets pilotes d'assainissement par chaulage des sols très acidifiés.

La situation est préoccupante pour la forêt. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les sources primaires d'apports d'azote en Suisse ? Quelle contribution ces sources doivent-elles au total apporter à la réduction des charges critiques, où en est-on et quelle contribution ces différentes sources doivent-elle encore fournir ?

2. Où en est la mise en oeuvre des mesures annoncées dans le rapport en réponse au postulat 13.4201 ? Quand le Conseil fédéral dressera-t-il un bilan (intermédiaire) de la mise en oeuvre de ces mesures et quand le communiquera-t-il ?

3. Peut-il déjà dire si ces mesures suffiront pour réduire de manière appropriée les apports trop élevés d'azote dans les forêts ? Si oui, quand le fera-t-il ? Si non, que faudrait-il pour qu'il puisse le dire et quand pourra-t-il le faire ?

4. Quels sont les principaux leviers qui permettront de résoudre le problème du dépassement de la charge critique des apports d'azote ? Sont-ils utilisés dans leur totalité ? Si non, pourquoi ?

5. Quels développements légaux ou réglementaires prévus auront un effet sur les émissions et les immissions de dépôts d'azote et comment ?

6. Quand l'objectif de 25 000 tonnes d'azote par an dans l'agriculture pourra-t-il être réalisé ? Que faut-il pour qu'il le soit ?

7. La Suisse s'est-elle engagée au niveau international pour ce qui est des émissions d'azote ? Si oui, quels sont ces engagements et où en est-elle dans leur satisfaction ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Klopfenstein Broggini (4)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4511 ***n*** Ip. **Schlatter. Bases de planification pour le transport aérien. Une mise à jour est-elle nécessaire?** (16.12.2021)

Le rapport sur la politique aéronautique est la base des instruments de planification de la Confédération et des cantons concernant l'aménagement du territoire et la gestion de la pollution sonore et des substances polluantes des régions riveraines des aéroports. Le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) s'appuie sur des prévisions que le Conseil fédéral a faites dans l'édition 2016 du rapport précité.

Or les conséquences de la crise sanitaire, le passage au numérique et les changements climatiques modifient fondamentalement le comportement des Suisses en matière de mobilité. Dans son rapport récemment publié sur les perspectives d'évolution du transport 2050, le Conseil fédéral part par exemple du principe que le transport augmentera certes, mais dans une bien moindre mesure que ce que prévoyaient les perspectives 2040. Le trafic aérien lui aussi subit des changements profonds. D'après les tout derniers chiffres de Zurich, si les mouvements d'avions ont repris en 2021 par rapport à l'année précédente, ils restent bien en-deçà des valeurs pré-pandémiques. S'agissant de l'aviation d'affaires, les prévisions montrent une baisse durable du fait du passage au numérique. L'abandon nécessaire des combustibles fossiles met en outre le secteur aérien face à de grands défis.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Considère-t-il que les bases de planification du rapport 2016 sur la politique aéronautique sont toujours appropriées et en adéquation avec les tendances économiques et sociales actuelles influencées par la politique climatique, le passage au numérique et la pandémie ?

2. Quelle est sa position concernant l'idée de soumettre à un examen extraordinaire les scénarios du rapport 2016, qui sont déterminants pour le PSIA ?

3. Le rapport de 2016 a remplacé celui de 2004. Le Conseil fédéral envisage-t-il de le mettre à jour plus rapidement afin de tenir compte des mégatendances actuelles ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Seiler Graf, Trede (4)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4514 ***n*** Ip. **Wermuth. Protection des travailleurs. Analyser les différences entre le droit suisse et le droit européen dans certains domaines** (16.12.2021)

Quelles sont les différences entre le droit suisse et le droit européen en ce qui concerne les directives et recommandations listées ci-après ? Quelles lois la Suisse devrait-elle modifier si elle voulait s'aligner sur le droit européen ? En quoi consisteraient ces modifications ? Sur quels point la protection des travailleurs s'en trouverait-elle renforcée ou, le cas échéant, affaiblie ?

1. Directive (UE) 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne

2. Directive (UE) 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants

3. Directive (UE) 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne

4. Directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics

5. Directive 2009/38/CE concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen

6. Directive 2002/14/CE établissant un cadre général relatif à l'information et la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne

7. Directive 98/59/CE relative aux licenciements collectifs

8. Directive 2001/23/CE relative au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissements

9. Directive 2005/56/CE sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux

10. Directive 2001/86/CE complétant le statut de la Société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs

11. Directive 89/391/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

12. Recommandation du Conseil du 30 octobre 2020 relative à " Un pont vers l'emploi - Renforcer la garantie pour la jeunesse "

13. Propositions de la Commission du 9 septembre 2021 pour améliorer les conditions de travail des personnes travaillant via une plateforme de travail numérique

Cosignataires: Friedl Claudia, Maillard, Molina, Nordmann, Nussbaumer, Pult (6)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4516 ***n*** Mo. **Schilliger. Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la loi sur la circulation routière (LCR, RS 741.01) de manière à respecter la hiérarchie et les différentes fonctions du réseau routier suisse tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des localités. Les nouvelles dispositions devront, d'une part, préserver les fonctions des différentes routes telles qu'elles sont définies dans les normes VSS. Elles veilleront, d'autre part, à ce que les limitations de vitesse correspondantes soient maintenues, en particulier celles de 50 km/h sur les routes à orientation trafic à l'intérieur des localités, tout en prévoyant la possibilité de réduire cette limitation à 30 km/h sur les routes d'intérêt local. Cette clarification au niveau de la loi permettra une révision consécutive de l'ordonnance d'exécution de la LCR, qui portera sur la désignation des routes à l'intérieur des localités.

Cosignataires: Bregy, Candinas, Fluri, Giezendanner, Grüter, Hurter Thomas, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Rutz Gregor, Schneeberger, Steinemann, Wasserfallen Christian, Wobmann (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4517 ***é*** Mo. **Maret Marianne. La Confédération doit définir un statut juridique de proche aidant et de proche aidante** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de définir un statut juridique unique de proche aidant.e au niveau fédéral. Pour ce faire, il

nomme un groupe de travail où sont représentées notamment les associations actives sur le terrain directement auprès des proches aidants, ainsi que leur association faîtière nationale CIPA.

Cosignataires: Baume-Schneider, Français, Juillard, Mazzone, Rieder (5)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.4520 ***é*** Mo. **Z'graggen. Réactiver l'encouragement à l'accession à la propriété pour les logements destinés à l'usage personnel** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est charger de prendre des mesures visant à encourager l'accession à la propriété pour les logements destinés à l'usage personnel, comme le prévoit l'art. 108 de la Constitution (Cst.) : "La Confédération encourage la construction de logements, ainsi que l'acquisition d'appartements et de maisons familiales destinés à l'usage personnel de particuliers... ".

A cet effet, il convient d'étudier les modifications de la loi sur le logement (LOG) concernant l'acquisition de biens destinés à l'usage personnel et les mesures présentées ci-dessous. Le Conseil fédéral s'appuiera sur ces travaux pour soumettre au Parlement des solutions ciblées.

Premièrement, le Conseil fédéral doit examiner si et comment l'encouragement direct à l'accession à la propriété au sens de la LOG, qui a été suspendu, pourrait être réactivé pour répondre aux besoins des particuliers en matière de logement, comme le prévoit la Cst. Il s'agit d'alléger le poids des hypothèques au moyen de prêts directs (subsidiaires) et de cautionnements pour les logements destinés à l'usage personnel.

Deuxièmement, le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la LOG. L'octroi de prêts sans intérêt et de cautionnements de la Confédération à des particuliers pour l'acquisition d'un logement destiné à l'usage personnel doit être complété et précisé. On définira des conditions claires, comme des plafonds pour la surface pouvant faire l'objet d'un encouragement ou le montant maximal des contributions. On examinera en outre la possibilité de prévoir des aides supplémentaires aux prêts sans intérêt et aux cautionnements pour certains cas (par ex. pour les familles avec enfants, pour les constructions denses, pour les constructions dans les centres-villes et les zones village, éventuellement protégés, ou pour les rénovations et agrandissements de bâtiments anciens).

Troisièmement, le Conseil fédéral est invité à proposer d'autres mesures (en dehors de la LOG) pour assouplir les règles en matière de fonds propres, et donc faciliter l'accès aux hypothèques pour les logements destinés à l'usage personnel, et pour tenir compte de l'évolution des taux d'intérêt :

La capacité financière du preneur d'hypothèque est aujourd'hui calculée sur la base d'un taux d'intérêt virtuel (trop) élevé compris entre 4,5 et 5 %. Or, il est aujourd'hui possible de conclure des hypothèques à taux fixe sur de longues durées à des conditions nettement plus avantageuses. L'idée est, d'une part, de calculer la capacité financière en se fondant sur un taux d'intérêt plus bas et, d'autre part, d'utiliser une partie importante des économies réalisées sur les intérêts pour amortir la dette et couvrir dans les 15 ans le tiers de la valeur de nantissement. Il convient en outre d'examiner si un assouplissement des règles en matière de fonds propres que les banques appliquent permettrait d'augmenter ces derniers, par exemple en rehaussant le pourcentage (actuellement 10 % au maximum) pour lequel les avoirs du 2e pilier peuvent être utilisés (versement anticipé et mise en gage).

Quatrièmement, le Conseil fédéral doit étudier comment il serait possible d'agir sur l'offre pour réduire la pression sur le marché du logement et, sur cette base, proposer des mesures ciblées (en particulier au moyen de prêts sans intérêt et de cautionnements au sens de la LOG destinés à la rénovation de logements dans les centres-villes et les zones village).

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.4523 ***é*** Mo. **Rieder. Modernisation du droit des sûretés mobilières** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de soumettre au Parlement un message sur la modernisation du droit des sûretés mobilières.

Cosignataire: Noser (1)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
14.10.2022 Retrait

21.4525 ***n*** Ip. **Töngi. Utilisation de l'Internet à domicile via la téléphonie mobile au lieu de la fibre optique. Où est la transparence pour les clients?** (16.12.2021)

Pour le développement des télécommunications, on évoque souvent la neutralité technologique. Ainsi, l'entreprise Swisscom doit elle aussi être libre de choisir le mode de transmission qu'elle souhaite utiliser pour répondre aux exigences du service universel. Mais aujourd'hui déjà, les fournisseurs de services de télécommunication commercialisent des offres pour l'internet à domicile sans indiquer le mode de transmission. Il peut donc arriver qu'une personne ayant conclu un nouveau contrat reçoive un boîtier extérieur pour la réception via la téléphonie mobile au lieu d'un routeur pour l'utilisation du raccordement câblé, même si elle habite au beau milieu d'une zone résidentielle. Nombreuses sont les personnes qui ne souhaitent pas se connecter à leur internet à domicile via la téléphonie mobile, car elles disposent d'un raccordement fixe et préfèrent cette connexion à plus faible rayonnement, plus écologique et plus stable. En l'absence de déclaration des modes de transmission, les nouveaux clients ne disposent d'aucune transparence pour prendre une décision. L'offre pour l'internet à domicile via la téléphonie mobile entre par ailleurs en contraction avec les déclarations du secteur des télécommunications selon lesquelles les capacités des antennes seraient épuisées.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des offres pour l'internet à domicile via la téléphonie mobile dans le contexte de l'épuisement des capacités des antennes annoncé par le secteur des télécommunications ?

2. Pour des raisons inhérentes à la protection des consommateurs et à la transparence, les fournisseurs ne devraient-ils pas

déclarer les modes de transmission pour l'internet à domicile dans les documents de vente ?

3. Ne serait-il pas nécessaire, dans les régions bien desservies par la fibre optique, d'imposer aux fournisseurs cette réception à faible rayonnement ? Dans la négative, pourquoi ?

4. Existe-t-il un moyen juridique de privilégier les connexions écologiques et à faible rayonnement ? Dans la négative, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est nécessaire d'agir dans ce domaine ?

5. Alors que le Conseil fédéral élabore actuellement une stratégie pour le très haut débit, a-t-on déjà réfléchi à la manière de renforcer les liaisons câblées ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Michaud Gigon, Munz, Pasquier-Eichenberger, Schlatter, Schneider Schüttel, Trede (7)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4526 ***n*** Mo. **Töngi. Pour une planification de la mobilité orientée vers l'avenir. Fonder sur un scénario durable les décisions en matière d'infrastructures de transport** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de se fonder sur le scénario " Société durable " des perspectives d'évolution du transport 2050 pour prendre ses futures décisions concernant les infrastructures dans le domaine de la mobilité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Bendahan, Brenzikofer, Girod, Glättli, Pasquier-Eichenberger, Schaffner, Schlatter, Trede (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4529 ***n*** Mo. **Giezendanner. Soumettre à une vaste consultation les Perspectives d'évolution du transport 2050** (16.12.2021)

Selon l'Office fédéral du développement territorial, les perspectives d'évolution du transport sont la base stratégique future du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication pour planifier les infrastructures. Elles donnent en outre des impulsions pour les décisions en matière d'aménagement du territoire et de politique des transports et sous-tendent les analyses d'investissements dans des offres et infrastructures de même que la politique de la mobilité.

Des décisions politiques s'inspirant de cette ambition et du rapport final du 16 novembre 2021 sur les perspectives de l'évolution du transport 2050 seront prises. Il est d'ailleurs très vraisemblable que le rapport acquiert dans le futur un caractère quasi contraignant sur le plan juridique, notamment au niveau cantonal.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Candinas, Fluri, Gafner, Geissbühler, Grüter, Guggisberg, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Regazzi, Romano, Rösti, Rutz Gregor, Sollberger, Umbricht Pieren, Wasserfallen Christian, Wobmann (19)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4530 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Transparence de la publicité politique diffusée sur les médias sociaux** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui permettra aux utilisateurs de reconnaître en tant que telle la publicité politique dans les médias.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4533 ***n*** Mo. **de Quattro. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) dans le sens que les victimes d'attentats ou d'autre actes de violence graves perpétrés à l'étranger puissent à nouveau obtenir une indemnisation, respectivement une réparation morale.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bertschy, Borloz, Brunner, Bulliard, Farinelli, Feller, Fiala, Fluri, Funiciello, Giacometti, Gössi, Hurter Thomas, Jauslin, Mettler, Moret Isabelle, Nicolet, Porchet, Prezioso, Python, Rechsteiner Thomas, Riniker, Roduit, Rüegger, Schneeberger, Seiler Graf, Storni, Streiff, Tuena, von Falkenstein, Wasserfallen Christian, Wehrli (33)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4534 ***n*** Mo. **Porchet. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) dans le sens que les victimes d'attentats ou d'autre actes de violence graves puissent à nouveau obtenir une indemnisation, respectivement une réparation morale.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, de Quattro, Fivaz Fabien, Flach, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Marti Min Li, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Python, Ryser, Schlatter, Trede, Walder (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4535 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) dans le sens que les victimes d'attentats ou d'autre actes de violence graves puissent à nouveau obtenir une indemnisation, respectivement une réparation morale.

Cosignataires: Molina, Porchet, Widmer Céline (3)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4536 ***n*** Mo. **Studer. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) de sorte que les victimes d'attentats ou d'autre actes de violence graves perpétrés à l'étranger puissent à nouveau obtenir une indemnisation ou une réparation morale.

Cosignataires: Arslan, Bulliard, Gugger, Romano, Schneider-Schneiter, Stadler, Streiff, Wismer Priska (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4537 ***n*** lp. **Klopfenstein Broggini. Exploitation des sols organiques. Un changement structurel est à l'ordre du jour dans l'agriculture (2)** (16.12.2021)

Dans sa réponse à mon interpellation 21.3556, le Conseil fédéral reconnaît la possibilité de déplacer certaines parties de la production qui a lieu actuellement sur des sols organiques vers des terres arables qui sont actuellement utilisées pour la production de fourrage. Il ajoute que " si le portefeuille de production de l'agriculture suisse restait inchangé, une augmentation des importations d'aliments pour animaux pourrait s'avérer nécessaire. ".

1. Que fait le Conseil fédéral pour mettre à disposition ces surfaces arables pour cette production qui ne peut plus avoir lieu sur les sols organiques ?

2. Est-il envisagé de verser à l'avenir des contributions réduites à la sécurité de l'approvisionnement pour les surfaces sur lesquelles des aliments pour animaux sont cultivés alors que des denrées alimentaires pourraient être cultivées ? Si non, pourquoi ? Si oui, jusqu'à quand ?

3. Quelles sont les possibilités d'éviter l'augmentation des importations d'aliments pour animaux et que fait le Conseil fédéral pour atteindre cet objectif ?

4. Les contributions pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) seront-elles orientées en fonction des nouveaux indicateurs "concurrence alimentaire" et "concurrence pour les surfaces" élaborés par la HAFL et Agroscope ? Si non, pourquoi ? Si oui, jusqu'à quand ?

5. Les orientations stratégiques dans le domaine agricole proposées dans la Stratégie Sol Suisse OsA11 (" Développer à l'intention des exploitants des bases d'évaluation et de décision sur la prévention de la perte de matière organique résultant de l'exploitation agricole ") et OsA14 (" Elaborer des directives sur l'affectation future des sols agricoles organiques, en particulier lors de renouvellements de drainages. Ce faisant, tenir compte non seulement des intérêts de l'agriculture, mais aussi de ceux de la biodiversité, du climat, des eaux et de la protection contre les crues. ") sont-elles mise en oeuvre concrètement ? Quand ces lignes directrices recommandées seront-elles publiées ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4538 ***n*** lp. **Klopfenstein Broggini. Exploitation des sols organiques. Un changement structurel est à l'ordre du jour dans l'agriculture (1)** (16.12.2021)

En réponse à mon interpellation 21.3556, le Conseil fédéral écrit que l'exploitation des sols organiques ne sera parfois plus possible qu'à court ou moyen terme. Il reconnaît donc qu'un changement fondamental du mode et des structures d'exploitation est à l'ordre du jour.

1. Que fait-il pour préparer ce changement structurel dans l'agriculture ?

2. La recommandation d'Agroscope d'orienter davantage les contributions à la sécurité de l'approvisionnement vers la préservation durable des ressources est-elle suivie ? Si oui, au moyen de quels indicateurs ?

3. Comment les incitations à la production intensive sur les sols organiques sont-elles évitées (Stratégie Sol Suisse OsAl2), respectivement définies de manière à ce que les cultures humides ou l'utilisation pour la compensation du CO2 (comme proposé dans le PNR68, ST2 p.65) soient financièrement intéressantes ?

4. Est-il envisagé de supprimer les contributions à la sécurité de l'approvisionnement pour la production sur des sols organiques si celle-ci ne peut pas garantir l'approvisionnement de la population à moyen terme ? Si non, pourquoi ? Si oui, jusqu'à quand ?

5. Est-il envisagé de lier les contributions aux améliorations structurelles, accordées pour améliorer l'exploitation des sols organiques, à des conditions de maintien de la matière organique des sols ? Si non, pourquoi ? Si oui, jusqu'à quand ?

6. Il ressort du rapport agricole 2020 que des contributions aux améliorations structurelles ont été allouées pour des mesures concernant le sol et l'eau à hauteur de 3,708 millions. Le Conseil fédéral sait-il quelle part de cette somme est affectée à des mesures en faveur de la réhumidifcation des sols organiques ? Si non, pourquoi ? Si oui, combien ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4539 ***n*** Mo. **von Falkenstein. Créer des incitations pour le développement de nouveaux antibiotiques en Suisse et leur mise sur le marché** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer et mettre en place, en collaboration avec le Centre suisse pour la résistance aux antibiotiques, la Table ronde sur les antibiotiques et l'industrie pharmaceutique, des incitations pour le développement de nouveaux antibiotiques en Suisse et leur mise sur le marché.

Cosignataires: Humbel, Moret Isabelle, Schneeberger, Schneider-Schneiter (4)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4541 ***n*** Mo. **von Falkenstein. Mesures efficaces contre les mariages forcés** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. d'inviter les conférences intercantonales compétentes à renforcer les mesures de prévention des mariages forcés ;

2. d'ajouter l'expulsion aux sanctions prévues par la loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés.

Cosignataires: de Montmollin, de Quattro, Giacometti, Portmann, Riniker, Schilliger, Vincenz (7)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4544 ***n*** lp. **Pasquier-Eichenberger. Quelles suites donner au "trou de Tolochenaz" pour renforcer l'axe ferroviaire lémanique?** (16.12.2021)

L'effondrement accidentel de la ligne à Tolochenaz a révélé la fragilité de cet axe ferroviaire et l'absence d'alternative pour assurer la connexion de Genève à la Suisse. Avec l'essor économique et démographique de la métropole lémanique, il s'agit d'un tronçon stratégique et de plus en plus utilisés, passant de 25 000 passagères et passagers quotidien en 2000 à 60 000 actuellement. 100 000 sont prévus en 2030. Le trou de Tolochenaz n'a pas seulement paralysé la région lémanique, il a affecté l'ensemble du réseau romand et impacté le trafic sur l'axe est-ouest.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il y a un problème de stabilité sur cette ligne ? Si oui, comment compte-t-il y remédier ?

- Alors que projet Léman 2030 prévoit des chantiers considérables le long des 60 km du tracé et dans les principales gares,

le Conseil fédéral peut-il assurer que des mesures suffisantes seront mises en place pour garantir la fiabilité des connexions et minimiser les incidents le temps des travaux ?

- Le trou de Tolochenaz et les difficultés que cela a engendré ont-ils, le cas échéant, impacté son appréciation ?

- Considérant l'imbrication des différents chantiers, les retards annoncés pour les travaux en gare de Lausanne auront-ils un impact sur l'avancement global ?

- Le Conseil fédéral peut-il assurer que le raccordement ferroviaire de la métropole lémanique, et de Genève en particulier, avec les grandes villes européenne ne sera pas entravé par la faiblesse et la saturation de cet axe ?

- Alors que les Conseils d'Etat et les parlements des cantons de Genève et Vaud ont pris position pour la réalisation d'une nouvelle ligne, le Conseil fédéral juge-t-il adéquat de se pencher sur d'autres de financement, tel que ça a été le cas pour les NLFA ?

Cosignataires: Amaudruz, Borloz, Dandrès, de Montmollin, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Lüscher, Maitre, Matter Michel, Moret Isabelle, Nordmann, Pointet, Porchet, Walder (14)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4546 ***n*** lp. **Roth Franziska. Une formation de pilote de qualité à un prix abordable pour passer directement du PC-21 au F-35?** (16.12.2021)

1. L'école de pliote prévoit actuellement 230 heures de vol sur PC-7 pour la formation de base, 330 heures de vol sur PC-21 pour le perfectionnement et 150 heures de vol sur F/A-18 Hornet. Combien d'heures sont prévues pour ces étapes avec le F-35A ?

2. Le général Mark Kelly, commandant de l'Air Combat Command de l'US Air Force, affirme qu'une étape intermédaire indispensable pour le passage au F-35 est de suivre une formation sur un avion d'entrainement tactique avancé tel que le T-7A Red Hawk, dont la configuration doit en outre absolument reproduire l'avionique, la sensorique et le traitement de donnée du F-35. Le Conseil fédéral prévoit-il quand même de passer directement de l'avion à turbopropulseur PC-21 au F-35A, disponible uniquement en monoplace ? A quels coûts supplémentaires faut-il s'attendre du fait que l'heure de vol avec un F-35A coûte 10 à 20 fois plus cher qu'avec un T-7A ou un M-346 ?

3. Est-il plus probable que les pilotes suisse de F-35 devront suivre une partie de leur formation aux Etats-Unis ou en Italie ? De combien d'heures parle-t-on, sur quels avions et à quel coût ?

4. Le 19 mai 2020, un F-35A s'est écrasé à Eglin en Floride parce que son pilote pourtant expérimenté était complètement dépassé. L'avion détruit avait une valeur de 176 millions de dollars. Le rapport d'enquête de l'US Air Force a montré que la formation sur simulateur avait été contreproductive car le pilote y avait appris une routine éronnée (" the MP had a negative habit transfer from the F-35A simulator "). Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les risques d'une formation forcée sur simulateur ?

5. Mais la principale cause du crash aérien a été la complexité technique du F-35A. Le pilote n'a pas réussi à gérer correctement toutes les informations transmises par son casque. Ce problème est aggravé par le fait que la plupart des processus du F-35A sont automatisés et que le système ne donne pratiquement aucun feed-back sensoriel au pilote. Compte tenu des crashs de F-35A à Eglin et à Misawa (Japon) le 9 avril 2019, comment le Conseil fédéral évalue-t-il le risque de crash dû à une erreur de pilotage ? Quel est l'impact de cette évaluation des risques sur la planification de la formation des pilotes ? Tient-elle compte du défi que représente notre paysage alpin ?

6. Jusqu'à présent, la formation opérationnelle des pilotes était axée sur les tâches de police et de défense aériennes. Il est à présent prévu que F-35A assume des missions supplémentaires de surveillance et de combat air-sol. Quel sera l'impact sur le nombre d'heures de vol lors de la formation ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Glättli, Marti Min Li, Molina, Schlatter, Seiler Graf, Töngi, Trede (9)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4547 ***n*** lp. **Prezioso. Que fait le Conseil fédéral pour le respect des droits humains en Turquie?** (16.12.2021)

Le 30 avril dernier, le Grand Conseil genevois adoptait à une large majorité de 51 voix contre 36 une résolution invitant notamment le Conseil d'Etat à " interpeller le Conseil fédéral afin qu'il intervienne par la voie diplomatique auprès de l'Etat turc en faveur du respect des droits démocratiques du peuple kurde ".

Nous souhaiterions tout d'abord savoir si le Conseil fédéral a répondu favorablement à cette invite des autorités genevoises.

Dès lors, mène-t-il actuellement des démarches auprès de l'Etat turc ou compte-t-il en mener prochainement :

- pour la libération des prisonniers politiques incarcérés pour délits d'opinion ou pour leur appartenance au Parti démocratique des peuples (HDP), pourtant dûment représenté au parlement d'Ankara ?

- pour la libération, en particulier des élues du HDP, pour qu'ils et elles puissent remplir le mandat que le corps électoral leur a confié ?

- pour la protection des droits de la défense des personnes prévenues de " délits " politiques, en particulier des élues et activistes kurdes mis en cause arbitrairement par les autorités turques ?

- pour le respect des conventions internationales humanitaires contre la torture et autres traitements cruels ou dégradants ä l'égard des détenues, en particulier des prisonniers kurdes et des femmes parmi eux?

Nous avons en effet récemment appris avec une vive émotion la mort en détention de Garibe Gezer, une détenue kurde de 28 ans, dans la prison de haute-sécurité de Kandira, après qu'elle a dénoncé publiquement les sévères tortures qui lui ont été infligées.

Nous savons également que l'ancienne députée kurde Aysel Tugluk, incarcérée elle aussi, souffre d'une grave maladie et ne reçoit pas les traitements indispensables, ce qui nous fait craindre pour sa vie. Chaque année, en effet, des dizaines de prisonniers gravement malades meurent parce qu'elles et ils ne sont pas soignés ou libérés, et les prisons se sont transformées en maisons de la mort. Ainsi en est-il d'Halil Günees et Abdülrezzak Suyur, tous deux atteints de cancer qui n'ont reçu aucun traitement et qui sont morts il y a quelques jours.

Nous demandons donc au Conseil fédéral d'intervenir fermement auprès des autorités turques pour que les droits humains du peuple kurde, de ses activistes et de ses élues soient enfin garantis.

Cosignataires: Amoos, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Funiciello, Marti Min Li, Molina, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python, Walder (13)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4549 ***n*** Mo. **Molina. Prévenir le blanchiment d'argent en interdisant le paiement en espèces lors de l'achat de biens immobiliers** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales concernées de telle sorte que le paiement en espèces lors de l'achat de biens immobiliers et les placements d'argent en espèces sur le marché de l'immobilier soient désormais interdits.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Pult (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4550 ***n*** Ip. **Molina. Ampleur des conséquences économiques du blanchiment d'argent** (16.12.2021)

Le blanchiment d'argent constitue encore et toujours une part importante de l'économie souterraine dans le monde. En 2018, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a estimé que 800 milliards à 2 billions de dollars étaient blanchis chaque année à l'échelle mondiale. Cette réalité existe en Suisse également. Selon le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS), le nombre de communications de soupçons de blanchiment a augmenté de 25 % en Suisse en 2019, et 9000 relations d'affaires sont concernées. Mais pour pouvoir évaluer les conséquences du blanchiment et prendre, si nécessaire, des mesures supplémentaires pour lutter contre ce fléau, nous avons besoin d'informations sur l'ampleur des conséquences économiques du blanchiment d'argent en Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont, selon ses estimations, les parts respectives (en pour-cent) des montants blanchis dans les domaines des cryptomonnaies, de l'art, de l'immobilier et d'autres domaines à risque ?

2. Le Conseil fédéral a-t-il examiné, suite à la parution du rapport de l'UNODC, quelle part des montants concernés était blanchie en Suisse ?

3. Sait-il combien d'argent blanchi entre en Suisse et de quels pays il provient ? Si oui, quelle part de ces montants est-elle, selon ses estimations, soustraite à la population des pays d'où ils proviennent ?

4. Le MROS publie chaque année un rapport sur l'évolution du blanchiment d'argent. Serait-il possible, selon le Conseil fédéral, que les données rassemblées par le MROS soient soumises aux membres du Parlement sous une forme plus transparente et plus détaillée, en vue de les soutenir dans leur travail législatif ?

5. A la p. 20 de son rapport annuel 2020, le MROS présente la répartition entre les différents types de banques (en pour-cent) des cas de soupçons communiqués de 2011 à 2020. Combien de ces soupçons se sont-ils confirmés (en pour-cent, ventilés par branche et, si possible, sous forme de tableau) ? Quels sont les montants concernés (pour chaque cas) ?

6. Quel est le volume total du blanchiment d'argent en Suisse ?

7. A combien s'élèvent au total, selon les estimations du Conseil fédéral, les montants révélés par les " Pandora Papers " qui présentent un lien avec la Suisse ?

8. A combien au total s'élèvent les montants séquestrés de 2011 à 2020 dans le cadre de procédures engagées pour blanchiment d'argent (si possible sous forme de tableau) ? Quels montants a-t-on restitués aux personnes lésées ?

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Pult (9)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4551 ***n*** Po. **Friedl Claudia. Soutenir la société civile dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment la société civile (en particulier les organisations non gouvernementales qui luttent contre le blanchiment d'argent et la corruption) pourrait être soutenue en Suisse et dans les pays vulnérables en matière de corruption. Il examinera également quel rôle l'ONU pourrait être appelée à jouer dans ce domaine.

Cosignataires: Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (24)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4552 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Budget CO2 et action de la Suisse** (16.12.2021)

L'important n'est pas de savoir quand l'objectif de zéro émission nette sera atteint mais bien quelle quantité de gaz à effet de serre parvient encore dans l'atmosphère.

Dans son rapport de 2021 sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat nomme " budget CO2 " la quantité de CO2 que l'on peut encore rejeter dans l'atmosphère. Pour pouvoir atteindre l'objectif de 1,5 degrés figurant dans l'Accord de Paris avec une probabilité de deux tiers, ce budget est de 400 gigatonnes de CO2 à partir de 2020. L'art. 3, § 1, de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 1992 dispose que les Etats contribuent à l'atténuation des changements climatiques " [...] sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. " Selon l'art. 4, § 4, de l'Accord de Paris de 2015, " les pays développés Parties devraient continuer de montrer la voie ".

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle quantité de gaz à effet de serre (y compris ceux de l'aviation) la Suisse émettra-t-elle encore si elle met en oeuvre la stratégie à long terme du Conseil fédéral ?

2. Quelle part du budget CO2 mondial le Conseil fédéral considère-t-il comme équitable pour la Suisse, compte tenu des exigences de l'ONU ?

3. La Suisse est-elle prête, en sa qualité de pays " développé ", à assumer un rôle de meneuse et comment l'envisage-t-elle ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti

Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Töngi, Wettstein, Widmer Céline (21)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4553 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Supprimer toute forme de subvention des agents énergétiques fossiles. Quand cet objectif sera-t-il réalisé?** (16.12.2021)

A l'occasion de la 26e conférence sur le climat, qui s'est tenue à Glasgow (COP26), les pays ont déclaré la fin des subventions inefficaces des énergies fossiles comme le pétrole et le gaz (art. 20 du Pacte de Glasgow sur le climat). Dans son communiqué du 14 novembre 2021, le Secrétariat général du DETEC indique en outre : " La Suisse approuve cette voie. Durant la conférence, elle s'était toutefois engagée en faveur de la suppression de toute forme de subvention de ces agents énergétiques. " Il ressort d'ailleurs d'un rapport récent de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage et de l'Académie suisse des sciences naturelles que ces subventions nuisent aussi à la biodiversité.

En Suisse, font entre autres partie de ces subventions des exceptions ou des allégements concernant l'impôt sur les huiles minérales, des exceptions à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, des exonérations de la TVA pour le trafic aérien international, des exonérations de la taxe sur le CO2 pour des carburants, des coûts externes internalisés, etc.

Au vu des déclarations faites lors de la COP26 et dans le communiqué du Secrétariat général du DETEC, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles subventions (budgétées, hors budget ou implicites) d'agents énergétiques fossiles y a-t-il en Suisse, en plus des exemples précités ?

2. Lors de la COP26, le Conseil fédéral s'est engagé " en faveur de la suppression de toute forme de subvention [des agents énergétiques fossiles comme le pétrole et le gaz] et de l'abandon de toute forme d'utilisation du charbon. " Quand ces subventions seront-elles supprimées en Suisse ?

3. Quels sont les offices fédéraux concernés et comment se coordonnent-il ?

4. Le Conseil fédéral conçoit-il aussi cette suppression comme une contribution à la vérité des prix ?

5. En agissant rapidement et conséquemment, le Conseil fédéral peut servir de modèle aux cantons et aux communes. Est-il prêt à remplir ce rôle ? Si oui, quand et jusqu'à quand ? Si non, pourquoi ?

6. Y a-t-il des conventions, des accords, des lois ou des ordonnances qui l'obligent à assumer ce rôle d'exemple ? Si oui, quels sont-ils et que disent-ils ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Egger Kurt, Funiciello, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Munz, Nordmann, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Töngi, Wettstein (18)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4554 ***n*** Mo. **Quadri. Conseil de sécurité de l'ONU. Ni de près, ni de loin** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à présenter la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4555 ***n*** Po. **Quadri. Le catastrophisme climatique nuit aux jeunes** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les effets pervers (malaise psychologique, abandons en cours de formation, peur de faire des enfants, etc.) du catastrophisme climatique sur les jeunes.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4557 ***n*** Mo. **Quadri. Enterrer la sortie du nucléaire** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui prévoie la sortie du nucléaire et l'augmentation de la production d'hydroélectricité.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4559 ***n*** Ip. **Maitre. Érosion de la voie bilatérale entre la Suisse et l'UE. Conséquences économiques pour les cantons frontaliers** (16.12.2021)

Depuis l'arrêt des négociations sur l'accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne (UE) en mai dernier, la politique européenne de notre pays est plongée dans une profonde incertitude avec pour conséquence une érosion beaucoup plus rapide que prévu de la relation bilatérale négociée ces vingt dernières années.

Pour les cantons frontaliers, cette situation pourrait s'avérer économiquement catastrophique. Une étude récente de l'institut bâlois de recherche économique BAK pointe pour la région métropolitaine tri-nationale du Rhin-Supérieur, le risque " d'une perte des opportunités d'approfondissement pour la coopération transfrontalière " voire une " menace " pour la coopération économique déjà existante, notant que pour le territoire suisse de la région, les conséquences seraient même plus " intenses et étendues " que pour ses voisins allemands et français. (BAK: Scheitern des Rahmenabkommens: Mögliche Konsequenzen für die Region Oberrhein Ein Argumentarium, Dezember 2021). Cette situation s'expliquant par le fait que les chaines de valeur sont fortement interpénétrées dans la région métropolitaine trinationale.

Pour l'espace transfrontalier du Grand Genève, le risque d'une dévitalisation de la voie bilatérale est également très préoccupant. A titre d'illustration, avec un marché du travail dépendant en partie de la main d'oeuvre frontalière (env. 92 000 travailleurs) dont le cadre légal repose sur l'accord de libre-circulation des personnes (ALCP), on ne peut exclure à moyen terme une dévitalisation de ce dernier par l'absence d'actualisations régulières, par exemple, en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (annexe III) et dont la discussion est en cours avec l'UE. Cet exemple illustre bien l'insécurité juridique de la situation.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral compte-t-il procéder à une évaluation complète et documentée des conséquences économiques et

sociales de la dévitalisation de la voie bilatérale pour les cantons frontaliers ?

2. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie pour l'UE, qui sera présentée au premier semestre 2022, le Conseil fédéral compte-t-il développer un axe stratégique particulier pour les cantons frontaliers ?

Cosignataires: Amoos, Arslan, Bellaiche, Binder, Bulliard, Dandrès, Feller, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Gschwind, Gysin Greta, Hurni, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Moser, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Pfister Gerhard, Pointet, Regazzi, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Stadler, Wehrli (25)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4565 ***n*** Mo. **Fridez. Donner accès au pass sanitaire national aux personnes présentant une contre-indication médicale à la vaccination contre le Covid-19** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation afin de permettre d'attribuer un pass national au long cours aux personnes présentation une contre-indication médicale absolue à la vaccination contre la Covid-19. Cettre autorisation devra être très sélective car les cas correspondant à cette situation ne sont pas légion. Elle sera le résultat d'une procédure claire faisant intervenir plusieurs avis médicaux avec décision finale du médecin cantonal par exemple. Par ailleurs la personne devra s'engager à prendre les mesures de protection adéquates en situation à risque (port du masque, désinfection des mains, distanciation, etc...).

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Gschwind, Gysi Barbara, Hurni, Maillard, Matter Michel, Munz, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4572 ***n*** Mo. **Dandrès. Pour une mise en œuvre de la quote-part minimale LPP qui protège les assurés et les assurées** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions d'application de l'art. 37 al. 3 let. b. et c. LSA, pour que les entreprises d'assurance visées par cette disposition ne soient plus autorisées à conserver jusqu'à 10 % des recettes brutes, (soit des primes de risques et de frais, primes augmentées du produit net du capital, " ertragsbasierte Methode ") ; la protection prévue à l'art. 37 al. 4 LSA doit véritablement être mise en oeuvre et le 10% maximum doit concerner le résultat net (" ergebnisorientierte Methode "), c.à.d. le solde global positif après déduction des provisions prévues par le plan d'exploitation (longévité, lacunes de couvertures futures, cas d'assurance annoncés mais non encore liquidés, cas d'assurance survenus mais non encore annoncés, fluctuations des sinistres, fluctuation de la valeur des placements de capitaux, garanties de taux d'intérêts, changement et assainissements de tarifs).

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Funiciello, Glättli, Hurni, Klopfenstein Broggini, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Schneider Schüttel, Storni, Wermuth (17)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4575 ***n*** Mo. **Lohr. Réduire les obstacles au reclassement et favoriser la réadaptation professionnelle** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases juridiques nécessaires en lien avec l'art. 17 LAI et l'art. 6 RAI pour faire en sorte que les reclassements permettant à des personnes de conserver une activité lucrative après un accident ou une maladie ne soient plus conditionnés à un taux d'invalidité minimal. La pratique actuelle veut en effet qu'un reclassement ne soit accordé qu'aux personnes dont le taux d'invalidité dépasse 20 % environ. Le Conseil fédéral mettra fin à cette pratique afin de favoriser la réadaptation professionnelle des personnes concernées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Binder, Bregy, Brunner, Bulliard, Candinas, Feri Yvonne, Glättli, Gredig, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Mäder, Maillard, Mettler, Müller-Altermatt, Prelicz-Huber, Ritter, Roduit, Roth Franziska, Roth Pasquier, Stadler, Streiff, Trede, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline, Wyss (27)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4576 ***n*** Po. **Suter. Potentiel de l'agrivoltaïque en Suisse** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera le potentiel et les possibilité d'application de l'agrivoltaïque en Suisse. Le rapport montrera la part que pourrait représenter l'agrivoltaïque dans la production d'électricité renouvelable et en quoi il peut contribuer à répondre aux défis du changement climatique.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Baumann, Bäumle, Bendahan, Bulliard, Dandrès, Egger Kurt, Egger Mike, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Flach, Gafner, Girod, Grossen Jürg, Grüter, Guggisberg, Gysi Barbara, Huber, Imark, Jauslin, Molina, Müller-Altermatt, Schaffner, Seiler Graf, Siegenthaler, Vincenz, von Siebenthal, Wettstein, Wismer Priska (30)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4577 ***n*** Mo. **Gafner. Un réseau de stations-services à hydrogène dans toute la Suisse d'ici à 2025** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir la mise en place rapide d'un réseau de stations-service à hydrogène couvrant l'ensemble du territoire suisse et librement accessible au public. Ce réseau comprendra d'ici à 2025 au minimum 100 stations-service situées le long des axes de circulation principaux, en particulier sur les aires de repos, à proximité des jonctions autoroutières et le cas échéant à d'autres emplacements stratégiques (notamment pour que les véhicules des transports publics y aient eux aussi accès). La Confédération allouera au plus tard à partir de fin 2023 un financement de départ pour la réalisation d'au moins 100 stations-service d'ici à fin 2025. Afin de ne pas entraver le développement des stations-service, elle accordera également une contribution appropriée à celles qui sont actuellement en construction.

Cosignataires: Egger Mike, Girod, Graber, Grossen Jürg, Gugger, Huber, Jauslin, Rechsteiner Thomas, Rüegger, von Siebenthal (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4579 ***n*** Ip. **Prezioso. Covid-19. L'apartheid vaccinal a créé un nouveau variant. A quand une politique de santé publique cohérente?** (16.12.2021)

L'Agence britannique de sécurité sanitaire avertissait le 15 décembre que la propagation du variant Omicron est "probablement la menace la plus importante que nous ayons connue depuis le début de la pandémie". Jeremy Farrar directeur de Welcome Trust a relevé que, plus le variant circule dans les populations mondiales largement non vaccinées, plus il est probable que de nouveaux variants toujours plus résistants émergent. Dans l'Observer, il a déclaré que les pays riches avaient adopté "une approche nationale très aveugle". Il a soutenu enfin que nous sommes plus proches du début de la pandémie que de la fin.

La seule solution praticable pour sortir de cette situation qui fait plus de 10°000 victimes par jour dans les pays du Sud depuis octobre 2020, est une vaccination universelle et un renforcement du système de santé public. Aucun de nous n'est en sécurité tant que nous ne le serons pas toutes et tous.

A ma motion 21.3150, le Conseil fédéral a répondu que la production de vaccin nécessitait une collaboration entre le secteur privé et le secteur public et que la levée des brevets n'était pas la solution adéquate puisqu'elle se heurtait à d'autres facteurs (notamment une capacité de fabrication limitée).

Le Conseil fédéral est-il informé des faits suivants?

1. La plateforme mise en place par l'Oms comptait déjà, il y a quelques mois, plus de 19 sites répartis dans 12 pays, capables de produire des vaccins à ARN messager si les brevets étaient levés (accessibsa.org/mrna). Aujourd'hui, Human Rights Watch recense plus de 100 sites dans le monde qui ont un tel potentiel de production.

2. Selon toutes les données disponibles, les compagnies pharmaceutiques dépensent plus en publicité qu'en R&D. Pfizer et Moderna ont déjà gagné 51 milliards de dollars, un chiffre qui sera multiplié par 3 en 2022 pour des vaccins covid dont la mise au point a été essentiellement financée par des fonds publics. Les grandes entreprises pharmaceutiques maximisent les cours de leurs actions et ne s'intéressent guère à la R&D, soutenue largement par des fonds publics.

Alors que la 5e vague s'abat sur la Suisse, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas qu'il est temps de changer radicalement de politique en matière de production et de distribution des vaccins et traitements contre le COVID19?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4580 ***n*** Mo. **Conseil National. Amélioration de la sécurité routière grâce à l'échange d'informations. Permettre à la police suisse d'accéder à l'ERRU (Storni)** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de mettre en oeuvre la participation de la Suisse au système de registre européen des entreprises de transport routier (ERRU).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Bäumle, Candinas, Cattaneo, Christ, Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Farinelli, Fluri, Fridez, Giacometti, Graf-Litscher, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Kutter, Maillard, Marchesi, Munz, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Quadri, Regazzi, Romano, Ryser, Schaffner, Schlatter, Töngi, Trede, Wettstein (35)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
09.05.2022 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.4581 ***n*** Po. **Klopfenstein Broggini. Pour un accès égalitaire au statut de cheffe d'exploitation agricole** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les mesures efficaces pour garantir un accès égalitaire au statut d'exploitante agricole et de présenter un rapport à ce sujet.

94 % des exploitations agricoles sont en mains masculines en Suisse. La raison prend certainement racine dans la pratique ou dans une certaine tradition patrilinéaire qui trop souvent éloigne les filles d'agriculteurs du statut de cheffe d'exploitation agricole, lors de la reprise ou de la transmission des domaines agricoles. Ces " traditions " familiales paysannes sont ensuite souvent transposées dans les politiques et organismes agricoles et les formations duales genrées paysanne versus agriculteur, même si les femmes sont toujours plus nombreuses à être en possession d'un CFC.

En 2019, 54 000 femmes étaient actives dans l'agriculture suisse, dont 43 000 d'entre elles étaient répertoriées comme membres de la famille. Or, malgré ce contingent de femmes actives dans le domaine agricole, seule 6 % des exploitations agricoles sont dirigées par une femme, c'est-à-dire 3289 femmes contre 46 749 hommes. Même si cette proportion a augmenté ces dernières années, et que le projet d'Agridea " Participation des femmes dans les organisations agricoles PFO" est à saluer, elle reste extrêmement faible.

Dans le rapport intitulé " Les femmes dans l'agriculture ", suite au postulat 11.3537, il est surtout question d'épouses d'agriculteurs, sans analyse approfondie sur la transmission aux descendantes, ni sur le fait que peu de femmes atteignent le statut de cheffes d'exploitations. L'agriculture est probablement le secteur économique où il y a le moins de postes de direction assumés par des femmes, alors qu'on s'en inquiète partout ailleurs.

Les exploitations dirigées par une femme sont d'autre part surreprésentées dans la classe de grandeur jusqu'à10 ha, et au contraire sous-représentées dans les classes de grandeur dès 10 ha. Cela signifie que les exploitations dirigées par des femmes ont tendance à être plus petites que la moyenne, soit moins bien rémunérée (système surface/hectare)

En vertu de l'article 104 de la Constitution fédérale, chacune des prestations d'intérêt général devant être fournies par l'agriculture est encouragée par le principe des paiements directs. Il est dès lors de la responsabilité du Conseil fédéral de veiller à ce que cette subvention soit distribuées sans discrimination de genre.

Cosignataires: Baumann, Bulliard, de Quattro, Marra, Michaud Gigon, Munz, Porchet, Schlatter (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4582 ***n*** Ip. **Walder. Moratoire sur l'exploitation des grands fonds marins. Quelle est la position du Conseil fédéral?** (16.12.2021)

La pression exercée par des entreprises et des Etats sur l'Autorité Internationale des Fonds marins (International Seabed Authority, ISA) pour qu'elle autorise l'exploitation minière en eaux profondes ne cesse de croître. L'entreprise suisse Allseas équiperait déjà à Rotterdam son premier navire destiné à

l'exploitation minière en eaux profondes. Ce navire est prévu de prendre la mer en 2022 pour des expéditions tests avant de démarrer l'exploitation à proprement parler. L'ISA aurait en effet profité d'une faille dans les réglementations internationales pour annoncer l'octroi de licences pour 2023.

Dans sa réponse du 18 août 2021 à mon IP 21.3633 "Exploitation minière en eaux profondes. Un indispensable moratoire", le Conseil fédéral confirmait que selon les recherches récentes, " l'exploitation commerciale des fonds marins dans le respect des règlements de l'ISA en vigueur ne suffisait plus à fournir la protection ad hoc du milieu marin ".

Le Conseil fédéral disait aussi prendre acte de ces éléments et examiner les mesures appropriées. Enfin, il annonçait examiner l'option d'un moratoire international en vue d'étudier plus précisément les répercussions environnementales de l'exploitation des ressources des fonds marins.

Quatre mois plus tard, en réponse à la questions 21.8174 posée dans le cadre de l'heure des questions, le Conseil fédéral annonçait ne pas avoir arrêté sa position et être toujours en train d'examiner l'option d'un moratoire.

Au vu de l'urgence de protéger les grands fonds marins face au laxisme de l'ISA qui utilise chaque faille pour octroyer des autorisations aux grands groupes miniers, il est une absolue nécessité qu'une majorité d'Etats se positionnent clairement et rapidement en faveur d'un moratoire. Chaque mois à tergiverser met en effet en danger la pérennité de ces écosystèmes d'une importance capitale pour notre planète et sa viabilité.

Dans ce contexte, quand est-ce que le Conseil fédéral prévoit-il d'arrêter sa position ? Par ailleurs, entend-il soutenir activement les plaidoyers d'autres Etats et d'ONGs en faveur de ce moratoire ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4583 ***n*** Ip. **Walder. Ports francs et entrepôts douaniers ouverts. La situation est-elle sous contrôle?** (16.12.2021)

Les scandales récents en lien avec les Ports francs (PF) et dans une moindre mesure les Entrepôts douaniers ouverts (EDO) ont poussé le Contrôle fédéral des finances (CFF) à s'y intéresser. C'est que, comme le relevait la RTS (et Arte) dans son reportage intitulé " Le port franc de Genève, enquête sur le coffre-fort le plus secret du monde " l'opacité qui règne sur les pratiques et les valeurs entreposées dans ces lieux est sujette à toutes les spéculations.

Conçu à l'origine pour le stockage de marchandises en attente d'être exportées, les PF participent à la réduction des entraves au commerce. Cette fonction a néanmoins été depuis supplantée par d'autres bien plus lucratives: stocker sur de longues périodes des marchandises de grande valeur en autorisant leurs propriétaires à les exposer et à procéder à des transactions commerciales. Car les grandes fortunes, dont de nombreux marchands d'art, ont vite compris l'intérêt de tels lieux aux règles très peu contraignantes.

En 2014, le CFF a évalué le fonctionnement des PF et des EDO en pointant de nombreuses défaillances. Son rapport liste 8 recommandations principales à destination du Conseil fédéral (CF) et de l'Office Fédéral des Douanes (OFD).

En 2019, le rapport de suivi du CFF reconnait de réelles améliorations grâces aux mesures prises depuis. Il pointe toutefois l'insuffisance persistante dans les conditions d'octroi d'autorisations ainsi qu'en matière de contrôle des locataires. Il met aussi en garde contre le manque de mesures en cas de faible nombre de mouvements. Il recommande enfin d'évaluer les mesures sur la durée.

D'où mes questions :

1. Près de 3 ans après le dernier rapport du CFF, le CF a-t-il demandé une nouvelle évaluation de l'effet des mesures prises suite au rapport de 2014 ?

2. Le CF a-t-il ou entend-il renforcer les mesures pour répondre pleinement aux recommandations 4 et 5, soit principalement les conditions d'octroi d'autorisation et l'application plus stricte du principe de nombre minimum de mouvements de marchandises ?

3. Outre la nécessité de limiter la durée de stockage telle que demandée par notre Initiative parlementaire, le CF juge-t-il que les mesures prises sont suffisantes pour prévenir tout risque d'utilisation de ces lieux pour de la spéculation, du blanchiment, de l'évasion fiscale ou du trafic d'objets d'art tel que suggéré dans le reportage de la RTS ?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Nordmann, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Ryser (15)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4584 ***n*** Mo. **Rechsteiner Thomas. Rail 2050. Assurer le raccordement des régions rurales** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit en vigueur de façon à garantir que le raccordement des régions rurales aux agglomérations soit systématiquement pris en compte et amélioré lors du développement des infrastructures ferroviaires qui interviendra dans le cadre du projet RAIL 2050. De même, chacune des étapes d'aménagement qui seront réalisées sur les axes de transport principaux qui relient les centres devra s'accompagner d'améliorations de la desserte fine dans les régions rurales voisines, soit directement par les transports publics, soit par un meilleur raccordement des transports publics aux infrastructures du trafic privé.

Cosignataires: Binder, Bregy, Candinas, Gafner, Nordmann, Paganini, Regazzi, Romano, Zuberbühler (9)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4588 ***n*** Mo. **Roduit. Convention de Berne. Réactiver immédiatement notre demande** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de demander au Comité permanent de la Convention de Berne d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine séance le traitement de sa demande, déposée en août 2018 auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Il s'agit de faire passer le loup de la catégorie des " espèces de faune strictement protégées " de l'annexe II à celle des " espèces de faune protégées " de l'annexe III de la Convention de Berne.

Cosignataires: Borloz, Bregy, Büchel Roland, Bulliard, Candinas, de Montmollin, Grin, Grüter, Gschwind, Hess Lorenz, Page, Regazzi, Ritter, Romano, Rüegger (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4589 ***n*** Po. **Roduit. Le droit à la réparation comme accélérateur d'emplois de proximité et pour préserver nos ressources** (16.12.2021)

Afin d'évaluer les effets d'incitation en faveur de la réparation et du réemploi, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport prospectif visant notamment à :

- Chiffrer les perspectives de création de nouveaux emplois générés par le droit à la réparation, le réemploi et le partage d'objets (bibliothèque d'objets);

- Identifier les nouveaux métiers en perspective (métiers de la réparation / valorisation des composants et matériaux) et les leviers d'actions pour promouvoir ces filières, notamment auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Cosignataires: Amoos, Andrey, Bertschy, Bulliard, Clivaz Christophe, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feller, Grin, Hurni, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Michaud Gigon, Munz, Rüegger, Ryser, Wismer Priska (17)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4591 ***n*** Ip. **Munz. Homologation des pesticides. Le cas de l'asulame illustre à quel point le besoin de réformes est criant** (16.12.2021)

Dans sa réponse à ma question 21.7994, le Conseil fédéral a indiqué que l'homologation de l'Asulam a été refusée dans l'Union européenne en 2011 parce que les informations figurant dans le dossier étaient insuffisantes. En 2014, une nouvelle demande d'homologation a été déposée dans l'Union européenne, laquelle est en cours d'examen. La situation était bien différente en Suisse, où l'Asulam a pu être vendu, acheté et utilisé pendant cette période, bien qu'il soit apparemment considéré comme un perturbateur endocrinien et qu'il ait un impact négatif sur la formation de la coquille des oeufs d'oiseaux.

Le cas de l'Asulam illustre de manière exemplaire à quel point le besoin de réformer la procédure d'homologation des pesticides en Suisse est criant. C'est d'ailleurs ce que le rapport de la société KPMG consacré à l'évaluation de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires, daté du 12 novembre 2019, avait déjà mis en évidence très clairement.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Depuis quand l'Asulam, interdit dans l'UE, est-il homologué en Suisse et combien de kilos de cette substance ont été vendus dans notre pays depuis lors ?

2. Alors que, depuis 2011, les fabricants ne fournissent apparemment pas les documents exigés par l'UE et que l'herbicide qu'est l'Asulam n'est donc pas homologué, ce produit peut être vendu, acheté et utilisé sans problème en Suisse. Pourquoi ?

3. L'Asulam n'est pas directement toxique, mais il est potentiellement cancérigène à long terme, car il affecte la fonction thyroïdienne. Qui plus est, il semble avoir un impact négatif sur la formation de la coquille des oeufs d'oiseaux, problème qui, avec le DDT, a apparemment failli entraîner l'extinction des faucons pèlerins. L'autorité d'homologation a-t-elle connaissance de ces informations ?

4. Combien de temps le Conseil fédéral attend-il avant de décider de la mise en oeuvre en Suisse d'une interdiction de produits et de substances actives décrétée dans l'UE ? Sur quelle base légale s'appuie-t-il ?

5. Sur quelle base légale le Conseil fédéral s'appuie-t-il pour affirmer que l'art. 10, al. 1, de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires ne doit pas s'appliquer à titre rétroactif ?

6. Quels autres substances actives ou produits entrant dans la composition de pesticides sont actuellement interdits dans l'UE dans le secteur des produits phytosanitaires - et depuis quand - , mais homologués en Suisse ?

7. Prévoit-on de retirer l'homologation de ces substances actives et de ces produits en Suisse également ? Dans la négative, pourquoi ? Dans l'affirmative, quand ?

Cosignataires: Bendahan, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gugger, Locher Benguerel, Munz, Schlatter, Schneider Meret, Seiler Graf, Trede, Wettstein (13)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4592 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Impôt anticipé prélevé sur les capitaux de tiers et sociétés de financement de groupe** (16.12.2021)

L'un des arguments avancés en faveur de la suppression de l'impôt anticipé prélevé sur les capitaux de tiers est que l'on souhaite faire revenir en Suisse les sociétés de financement de groupe, car les intérêts versés sur les prêts intragroupe sont, à l'heure actuelle, assimilés aux obligations et aux avoirs bancaires. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Est-il exact qu'en 2010 l'ordonnance sur l'impôt anticipé (OIA) et celle sur les droits de timbre ont été modifiées de telle sorte qu'il n'est, depuis, plus prélevé d'impôt anticipé sur les avoirs circulant entre sociétés du même groupe ?

2. L'OIA a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications qui concernent aussi les financements intragroupe. Quelles ont été ces modifications ? Nous prions le Conseil fédéral de nous fournir une liste détaillée de ces modifications et des raisons qui les ont motivées.

3. Sur quelles opérations ou transactions un impôt anticipé est-il encore prélevé lors d'activités de financement intragroupe ? Quelles opérations ou transactions sont exonérées de l'impôt anticipé ?

4. Quels seraient exactement les effets positifs pour notre économie d'une suppression de l'impôt anticipé qui est encore prélevé sur les capitaux de tiers pour les sociétés de financement de groupe ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4593 ***n*** Ip. **Strupler. Notre politique en matière de migration doit-elle être revue?** (16.12.2021)

La migration vers l'Europe de l'Ouest subit de profondes mutations. Les faits rapportés par les médias ces dernières semaines montrent qu'elle échappe de plus en plus aux procédures ordinaires et que les structures existantes en matière d'asile sont de moins en moins adaptées. Il est en outre manifeste que des organisations criminelles et des acteurs politiques sont à l'origine de flux migratoires, qu'ils les dirigent et qu'ils les instrumentalisent à leurs fins. En voici quelques exemples :

- Depuis cet été, selon le corps des garde-frontières, le nombre d'Afghans passant la frontière en Suisse orientale est en forte augmentation. Il s'agit essentiellement de jeunes hommes qui ont déjà séjourné un certain temps en Autriche et dans d'autres Etats de l'UE. Les autorités supposent que des bandes de passeurs sont à l'oeuvre.

- Un avion d'une compagnie aérienne marocaine à destination d'Istanbul a dû atterrir d'urgence à Palma de Majorque en raison d'une urgence médicale simulée par un passager. Plus de vingt Marocains ont alors réussi à prendre la fuite et à entrer illégalement dans l'espace Schengen.

- Des migrants sont régulièrement envoyés au Bélarus par avion, d'où ils tentent de gagner la Pologne et l'Europe de l'Ouest, en recourant parfois à la violence.

- Durant tout l'été, des migrants sont parvenus à traverser la Manche à bord de canots pneumatiques. Des dizaines de milliers de personnes ont déjà réussi à entrer illégalement sur le territoire du Royaume-Uni, ce qui a entraîné une dégradation des relations entre ce pays et la France.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de la situation migratoire actuelle, et comment la situation va-t-elle évoluer selon lui ?

2. Quelles mesures préparatoires prend-il en vue de ces changements ?

3. Quelles mesures prend-il pour préparer la Suisse aux flux de migrants qui se soustraient à la procédure d'asile ordinaire en entrant illégalement dans notre pays, en passant dans la clandestinité ou en ne se pliant pas aux règles de différentes autres manières ?

4. Que fait-il pour que les réfugiés ne puissent plus choisir eux-mêmes leur pays de destination et pour que l'accord de Dublin soit mis en oeuvre avec fermeté ?

5. Le système mis en place avec les centres fédéraux pour requérants d'asile ne peut pleinement fonctionner que si l'accord de Dublin est appliqué, ce qui semble être de moins en moins le cas au vu des derniers événements. Ne devrions-nous pas nous accorder un temps de réflexion, puis élaborer de nouvelles stratégies sur cette base ?

6. Ne serait-il pas indiqué que nous nous concentrions désormais sur les nouveaux phénomènes migratoires et redistribuions les ressources disponibles en conséquence ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4594 ***n*** Mo. **Schläpfer. Pour des contrats hypothécaires équitables. Prévenir le risque d'un effondrement des prix de l'immobilier susceptible de ruiner les propriétaires et de provoquer un krach bancaire** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral modifiera les bases légales de façon à interdire, d'abord, qu'un contrat hypothécaire privé conclu pour financer l'achat d'un logement en propriété puisse être résilié avant l'échéance normale pour cause de couverture insuffisante, ensuite, qu'il puisse être demandé le versement de montants d'amortissement extraordinaires, tant que les intérêts hypothécaires et les montants d'amortissement convenus sont payés rubis sur l'ongle. A l'échéance de l'hypothèque, le contrat qui établit celle-ci est remplacé par un nouveau contrat. Par ailleurs, comme c'est le cas aujourd'hui, il pourra être procédé à la résiliation de l'hypothèque ou à un appel de marge dans les délais convenus.

Enfin, la Finma adaptera les prescriptions applicables aux banques qui proposent des hypothèques de façon à prévoir qu'en cas de couverture hypothécaire insuffisante d'un bien immobilier, la valeur hypothécaire de celui-ci puisse rester inscrite en l'état au bilan de la banque jusqu'à l'échéance du contrat.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Feller, Geissbühler, Gugger, Regazzi, Rutz Gregor, Schilliger (8)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4595 ***n*** Mo. **Rechsteiner Thomas. Maintenir les acquisitions dans le cadre du mandat de prestations** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives nécessaires pour que les acquisitions de la Poste qui ne relèvent pas de son mandat de prestations soient soumises à l'approbation du Conseil fédéral et que leur bien-fondé soit présenté à la commission parlementaire responsable. La stratégie de propriétaire doit être adaptée en conséquence.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Egger Kurt, Grossen Jürg, Guggisberg, Jauslin, Kutter, Regazzi, Ritter, Rösti, Schilliger, Schneider-Schneiter, Wasserfallen Christian (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4596 ***n*** Mo. **Fischer Roland. Axer la compensation des émissions de gaz à effet de serre de l'administration fédérale sur l'objectif zéro émission nette** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de compenser intégralement en Suisse les émissions de gaz à effet de serre de l'administration fédérale. La compensation par des technologies à émissions négatives doit rester possible à l'étranger.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Brunner, Christ, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Farinelli, Flach, Giacometti, Girod, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Klopfenstein Broggini, Mäder, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pointet, Schaffner, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Stadler, Wettstein, Wyss (33)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4599 ***n*** Po. **Marti Min Li. Statistiques des mesures policières de lutte contre le terrorisme** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si, après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) et de l'ordonnance y afférente, des statistiques des mesures ordonnées pourraient être faites. Elles pourraient être compilées et publiées par l'Office fédéral de la statistique, à l'instar par exemple des infractions relevant de la violence domestique.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Molina, Munz, Schlatter, Seiler Graf, Widmer Céline (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4600 ***n*** Mo. **Romano. Plan national pour la reprise et la résilience du gouvernement italien. Une chance pour les infrastructures transfrontalières et les projets essentiels pour la Suisse aussi** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier les contacts avec l'Italie et de signaler l'intérêt de la Suisse à examiner la coordination et la réalisation d'infrastructures transfrontalières entre la Suisse et l'Italie dans le cadre du Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR) italien, notamment dans l'optique de l'achèvement d'AlpTransit.

Cosignataires: Bregy, Cattaneo, Gysin Greta, Pult, Regazzi, Storni, Wasserfallen Christian (7)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4602 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Conciliation des objectifs climatiques avec la promotion des ventes dans l'agriculture** (16.12.2021)

L'Office fédéral de l'agriculture verse chaque année des fonds destinés à la promotion des ventes, qui se montent à environ 60 millions de francs. Ces fonds sont également utilisés pour les campagnes de communication, par exemple par Proviande ou par les producteurs suisses de lait. Leur publicité donne une image subjective et parfois trompeuse de l'agriculture suisse, ce qui n'est plus de mise eu égard à la nécessité d'agir sur le pan écologique et à une alimentation adaptée aux besoins. Conformément aux objectifs de Paris, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'une réduction drastique de l'impact sur le climat.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'utilisation des subventions fédérales ne doit-elle pas être conforme aux objectifs environnementaux pour l'agriculture et en particulier aux objectifs climatiques du Conseil fédéral ? Si non, pourquoi pas ?

2. L'octroi de subventions pour la publicité fait-il l'objet d'accords contractuels ? Si non, pourquoi pas ?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir, en matière de promotion des ventes dans l'agriculture, que les objectifs climatiques et environnementaux contraignants fixés par la Confédération pour l'agriculture ne soient pas contrecarrés, voire contournés, par des mesures publicitaires externes ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Baumann, Bendahan, Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Masshardt, Munz, Seiler Graf, Wettstein, Widmer Céline (18)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4603 ***n*** Po. **Wobmann. Pour un état des lieux des communautés religieuses musulmanes en Suisse** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il dressera un état des lieux des communautés religieuses musulmanes, en examinant en particulier leur différenciation interne et leurs relations mutuelles. Le rapport répondra aux questions suivantes :

- Quelle est la situation des communautés religieuses musulmanes en Suisse sous l'angle de l'acceptation dont elles jouissent, du degré de sécurité qu'elles présentent, de leurs institutions, du dialogue qu'elles ont instauré avec les pouvoirs publics et de leur différenciation interne ? Cette question appelle une vue d'ensemble de la situation.

- Quels sont les efforts déployés pour établir un dialogue interreligieux entre musulmans et autres communautés religieuses et quels sont les résultats positifs ou négatifs de ces efforts ? Cette question appelle des informations sur les relations entre les différentes communautés.

- Quelles différences observe-t-on entre la Suisse et d'autres pays (France ou Allemagne, par exemple) en ce qui concerne les communautés religieuses musulmanes, leur différenciation interne et leurs formes de dialogue interreligieux ? Cette question appelle une comparaison fondée sur des critères.

- Le Conseil fédéral constate-t-il une influence étrangère ou des pressions exercées par des acteurs souverains étrangers sur certaines communautés religieuses musulmanes ? Cette question appelle un examen des liens avec l'étranger.

- Si une influence étrangère est constatée, que faut-il penser de cette dernière au vu des nombreuses mesures d'intégration et programmes de socialisation mis en oeuvre actuellement ?

- Existe-t-il des informations faisant état d'un financement de mosquées ou d'autres structures musulmanes par des acteurs étrangers, publics ou privés ?

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Binder, Bircher, Burgherr, de Courten, de Quattro, Dettling, Egger Mike, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graber, Grüter, Guggisberg, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Imark, Matter Thomas, Quadri, Reimann Lukas, Rüegger, Schläpfer, Schwander, Sollberger, Strupler, von Siebenthal, Zuberbühler (31)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4604 ***n*** Mo. **Suter. Création d'une instance chargée de surveiller la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une instance de surveillance centrale et indépendante dont la mission sera de promouvoir le respect des droits des personnes handicapées ainsi que de surveiller et de faire progresser la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Cosignataires: Atici, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Mettler, Munz, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Weichelt, Wyss (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4605 ***n*** Ip. **Glarner. Transferts d'argent des requérants d'asile et des migrants vers leur pays d'origine. État des lieux** (16.12.2021)

Le 22 mai 2020, la Suisse a invité la communauté internationale à maintenir les canaux de transfert de fonds vers les pays à faible revenu. Cet appel était motivé par le fait que " de nombreux migrants résidant à l'étranger transfèrent régulièrement une partie de leurs revenus à leurs familles restées dans leur pays d'origine ".

Le Conseil fédéral avançait que " les envois de fonds constitu[aient] le moyen de subsistance de nombreuses familles " et représentaient une part importante du PIB, surtout dans les pays africains. D'où les questions suivantes :

1. Quels sont les montants approximatifs des fonds que les requérants d'asile et les autres migrants vivant en Suisse envoient à leurs proches dans leur pays d'origine ? Quels sont ces montants pour les pays que la Suisse considère comme prioritaires dans sa politique migratoire extérieure ?

2. Sur quelle base juridique nationale ou internationale le Conseil fédéral s'est-il appuyé pour lancer cet appel ? Sur quelle norme la Suisse s'appuie-t-elle pour soutenir ces envois de fonds ?

3. Le Conseil fédéral s'est dit favorable à ce que les requérants d'asile et les autres migrants envoient de l'argent à leurs

familles. Que penser des requérants et des migrants qui perçoivent de l'aide d'urgence, de l'aide sociale ou d'autres aides de l'Etat ?

4. Dans son appel, le Conseil fédéral a annoncé qu'il souhaitait que des campagnes d'information sur le sujet soient organisées à l'intention des requérants et des migrants. La Confédération a-t-elle mené de telles campagnes ? Si oui, lesquelles ? Combien ont-elles coûté ?

5. Selon le Conseil fédéral, les envois de fonds contribuent aux objectifs de l'Agenda 2030. Quelle importance l'Agenda 2030 a-t-il pour la Suisse sur les plans juridique et politique ? Est-il juridiquement ou politiquement contraignant ?

6. L'objectif 20 du Pacte mondial sur les migrations prévoit de " rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux ". Le Conseil fédéral soutient-il cet objectif ? Si oui, quelles mesures compte-t-il prendre à cet effet ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4606 ***n*** Mo. **Cattaneo. Transformer l'énergie solaire en gaz de synthèse pour la stocker** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un système intégré d'incitations visant à encourager la construction et la gestion d'installations de transformation et de stockage de l'énergie solaire sous forme de gaz de synthèse (hydrogène, méthane ou méthane liquéfié).

Ce type d'installation présente l'avantage de capter le CO2 dans l'air et de l'associer à l'hydrogène issu de l'énergie solaire pour produire du méthane ou du méthane liquéfié de synthèse, lequel peut être utilisé pour les véhicules ou à d'autres fins.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Borloz, Farinelli, Grossen Jürg, Gugger, Jauslin, Nordmann, Regazzi, Romano, Schilliger, Storni, Trede (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.2022 Conseil national. Adoption

21.4607 ***n*** Po. **Amoos. Pour un rapport sur la faisabilité et l'opportunité d'une assurance perte de gain maladie fédérale obligatoire pour les personnes au chômage** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur la faisabilité et l'opportunité de la mise en place d'une assurance perte de gain (APG) maladie fédérale obligatoire pour les personnes au chômage, avec une estimation des coûts et du taux de cotisation, financée par les employeurs et travailleurs, les travailleurs ou les chômeurs uniquement.

Le rapport analysera également, sur plusieurs années, les coûts d'aide sociale supportés par les communes, les cantons et la Confédération engendrés par les chômeurs en incapacité de travail due à la maladie.

Enfin, le rapport chiffrera les indemnités journalières (en nombre et en francs) qui n'ont pas été versées ces dernières années pendant les délais-cadres applicables à la période de l'indemnisation pour cause de maladie.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Amaudruz, Andrey, Arslan, Atici, Barrile, Baumann, Bendahan, Binder, Birrer-Heimo, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Brenzikofer, Brunner, Bulliard, Candinas, Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, de Montmollin, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Fluri, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Girod, Glättli, Graber, Graf-Litscher, Gredig, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hurni, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Maitre, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Michaud Gigon, Molina, Munz, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Quadri, Roduit, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Stadler, Storni, Streiff, Studer, Suter, Töngi, Trede, Umbricht Pieren, Walder, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (95)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4609 ***n*** Ip. **Schneider Meret. Non aux pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire** (16.12.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Bien qu'une telle pratique soit interdite en Suisse, il arrive encore régulièrement, dans le commerce de détail, que des produits agricoles soient proposés à des prix inférieurs aux coûts de revient. Afin de mettre un terme aux pratiques de ce type sur son territoire, l'UE a adopté la directive (UE) 2019/633 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire (" Unfair Trading Practices "). Cette directive est le premier acte normatif prescrivant des pratiques équitables dans le commerce des denrées alimentaires. Les pratiques déloyales qui s'écartent nettement de la bonne conduite commerciale, sont contraires à la bonne foi et à la loyauté ou sont imposées de manière unilatérale par un partenaire commercial à un autre peuvent être interdites au moyen d'une clause générale. Quelles sont les mesures qui, selon le Conseil fédéral, pourraient être prises en Suisse pour mettre un terme aux pratiques commerciales déloyales dans le domaine agricole ?

2. Trois Etats (l'Autriche, l'Espagne et l'Allemagne) ont, en application de la directive européenne précitée, créé chacun un organe de médiation indépendant qui enquête de manière anonyme sur les pratiques commerciales déloyales, les prix cassés et les manquements en matière de salaires et de traitements dans toute la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire. Il documente, poursuit et, le cas échéant, sanctionne les cas qu'il découvre ou les transmet à l'autorité compétente. Pourrait-on envisager la création, en Suisse, d'un organe neutre de ce type auquel les producteurs, les fournisseurs et les travailleurs pourraient s'adresser ?

3. Oxfam Allemagne a dressé une liste de 100 exigences déloyales (rabais et autres conditions) qui sont imposées à certains acteurs dans le commerce de détail alimentaire (clauses léonines). Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait judicieux de dresser une telle liste et de procéder à une telle analyse pour la Suisse, afin d'établir la transparence qui s'impose dans ce domaine ? Dans la négative, quelle alternative y aurait-il ?

4. Il est également prévu, dans le cadre de la directive, de créer un organisme de surveillance des prix. Celui-ci aura pour tâches de déterminer des valeurs de référence pour des prix garantissant la couverture des coûts et un minimum vital pour les producteurs (valeurs de référence pour des prix minimaux), et d'analyser les prix et les coûts de production dans toute la chaîne alimentaire, analyses qui sont d'une grande importance pour les paysans, les travailleurs et les consommateurs. Le

Conseil fédéral serait-il favorable à la création d'un organisme de surveillance des prix de ce type, en complément du service d'observation du marché mis en place par l'OFAG ?

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brunner, Dettling, Gugger, Haab, Pasquier-Eichenberger, Python, Ritter, Trede (10)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4610 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Lutter efficacement contre le feu bactérien** (16.12.2021)

Il est fait en sorte que les mesures de protection contre le feu bactérien soient prises à l'avenir directement par les arboriculteurs eux-mêmes au lieu d'être ordonnées par l'Etat. Le Conseil fédéral abrogera en conséquence les ordonnances correspondantes ou procédera le cas échéant à leur modification.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brunner, Gugger, Trede (5)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4611 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Pour une déclaration transparente du duvet issu de la plumaison à vif** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les produits contenant du duvet issu de la plumaison à vif soient obligatoirement déclarés comme tels.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Brunner, Giacometti, Gugger, Ritter, Stadler, Suter, Trede (9)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4612 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Stop à l'importation de laine d'animaux soumis à la pratique du "mulesing"!** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation relative à la protection des animaux afin d'interdire l'importation de laine provenant d'animaux soumis à la pratique cruelle du " mulesing ". Seule la laine et les produits en laine certifiés sans " mulesing " pourront être importés en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Brunner, Giacometti, Gugger, Stadler, Suter, Trede (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4614 ***n*** Ip. **Gugger. La société KPMG a écrit en 2019 que les ressources en personnel n'étaient pas suffisantes pour gérer l'homologation des pesticides en Suisse. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises depuis?** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral a répondu à l'interpellation 21.3692 : " Le délai pour le traitement d'une demande d'autorisation pour un nouveau produit est très variable. Cela peut durer 18 mois si le dossier déposé est complet et plusieurs années si des compléments d'information doivent être requis auprès du demandeur. "

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sur 100 demandes d'homologation d'un pesticide déposées, combien de dossiers sont complets en moyenne ? Combien de fois en moyenne l'OFAG doit-il se renseigner auprès des requérants pour que les dossiers soient complets ?

2. Quelle a été la durée minimale, moyenne et maximale du traitement d'une demande d'homologation au cours des dix dernières années ?

3. Une demande est-elle caduque après un certain nombre de soumissions incomplètes ou après un certain temps ? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à introduire des délais appropriés ?

4. Combien de demandes d'homologation de nouvelles substances actives et de nouveaux produits sont actuellement en suspens auprès de la Confédération ? Combien de temps faudra-t-il aux autorités simplement pour les traiter, avant de parvenir à une décision définitive (veuillez s'il vous plaît donner des explications transparentes) ?

5. Combien de demandes d'homologation la Confédération prévoit-elle de recevoir en moyenne durant les dix années à venir ?

6. Combien de substances actives et de produits autorisés sont actuellement en cours de vérification auprès de la Confédération ? Combien de temps faudra-t-il aux autorités simplement pour traiter ces dossiers, avant de parvenir à une décision définitive (veuillez s'il vous plaît donner des explications transparentes) ?

7. Selon le rapport de KPMG sur la procédure d'homologation en Suisse, l'Allemagne employait en 2016 beaucoup plus d'experts que la Suisse, soit 204 équivalents plein temps et la France, nettement plus avec 116 équivalents plein temps, notre pays en comptant 31. Le rapport relève qu'en Suisse, les ressources nécessaires à l'accomplissement de ces tâches font défaut. Quelles mesures a prises le Conseil fédéral depuis sa publication en novembre 2019 ?

8. Que compte-t-il faire maintenant et pourquoi ?

Cosignataires: Amoos, Bäumle, Birrer-Heimo, Brélaz, Bulliard, Clivaz Christophe, Lohr, Michaud Gigon, Molina, Munz, Schlatter, Schneider Meret, Streiff, Studer, Trede, Wermuth (16)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4615 ***n*** Mo. **Gugger. Signaler les infractions aux règles de conformité sans crainte de sanctions** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale qui exonère de conséquences juridiques les lanceurs d'alerte. A cet effet, les entreprises d'une certaine taille devront mettre en place un système de signalement indépendant destiné aux lanceurs d'alerte.

Cosignataires: Amoos, Andrey, Atici, Badertscher, Barrile, Birrer-Heimo, Brélaz, Bulliard, Friedl Claudia, Gafner, Graf-Litscher, Grin, Gysin Greta, Hurni, Maillard, Marti Samira, Molina, Müller-Altermatt, Pult, Roth Franziska, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Studer, Suter, Trede, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (30)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4616 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Mettre fin au gaspillage énergétique lié à l'éclairage nocturne des vitrines commerciales et des enseignes publicitaires** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision législative afin d'interdire l'éclairage nocturne des vitrines commerciales et des enseignes publicitaires. Des exceptions peuvent être prévues.

Cosignataires: Amoos, Brenzikofer, Bulliard, Dandrès, de Quattro, Egger Kurt, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Girod, Gugger, Gysin Greta, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Michaud Gigon, Moret Isabelle, Munz, Pasquier-Eichenberger,

Pointet, Python, Roduit, Roth Pasquier, Schlatter, Suter, Walder, Wismer Priska (26)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4617 ***n*** lp. **Clivaz Christophe. Protéger la place financière suisse des risques financiers liés à la biodiversité** (16.12.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les données et informations des institutions financières suisses dont le Conseil fédéral dispose concernant l'évaluation des risques financiers liés à la biodiversité et leur gestion par les institutions financières suisses, et quelles conclusions en tire-t-il ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès de la BNS et de la FINMA pour qu'elles concrétisent et rendent publiques leurs attentes prudentielles vis-à-vis des acteurs des marchés financiers en matière de mesure et de réduction des risques liés à la biodiversité ?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la BNS et la FINMA devraient, en vertu du principe de précaution, utiliser tous les instruments microprudentiels et macroprudentiels à leur disposition pour protéger le système financier contre les risques importants liés à la biodiversité ? Si oui, quels sont les instruments qu'il considère comme particulièrement efficaces ?

Cosignataires: Amoos, Andrey, Brenzikofer, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Michaud Gigon, Schaffner, Schneider Schüttel, Walder (10)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4619 ***n*** lp. **Badran Jacqueline. Impôt anticipé prélevé sur les capitaux de tiers des émetteurs et des investisseurs** (17.12.2021)

Dans son message concernant une modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (renforcement du marché des capitaux de tiers), le Conseil fédéral n'évoque que les investisseurs (personnes morales et physiques) et les émetteurs. Dans ce contexte, je lui pose les questions suivantes :

1. Est-il exact que les émetteurs d'obligations en Suisse sont essentiellement de grands groupes d'entreprises, les pouvoirs publics et des entreprises proches de l'Etat ?

2. Etant donné que les frais fixes liés à l'émission d'obligations sont relativement importants, seuls les montants d'émission élevés sont rentables. Est-il exact que seuls des montants égaux ou supérieurs à 100 millions de francs sont placés ? Le Conseil fédéral est prié de nous indiquer combien d'émissions il y a eu ces cinq dernières années (par tranches de 100 millions de francs).

3. Est-il exact que ce sont majoritairement des caisses de pensions, des assureurs-maladie, d'autres investisseurs institutionnels, des fonds et, plus rarement, des personnes physiques particulièrement fortunées qui investissent dans des obligations ? Quels autres investisseurs importants profiteraient de la suppression de l'impôt anticipé ?

4. Est-il exact qu'il s'agirait avant tout d'investisseurs étrangers ? Le Conseil fédéral peut-il nous fournir des informations sur les volumes concernés avec mention des parts respectives des investisseurs de Suisse et des investisseurs étrangers ?

5. Les fonds obligataires et les fonds mixtes seront désormais eux aussi exonérés de l'impôt anticipé, si bien que les personnes physiques ne seront plus non plus soumises à cet impôt en Suisse, et ce, sans qu'une obligation de communication soit introduite. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les pertes fiscales dues à des soustractions supplémentaires de recettes d'intérêts et des fortunes correspondantes en cas d'indélicatesse fiscale de 10 %, de 20 %, de 30 %, de 40 % ou de 50 % ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4620 ***n*** lp. **Trede. Efficacité des tribunaux de la famille** (17.12.2021)

Dans sa réponse à l'interpellation 21.4322, portant notamment sur l'opportunité de créer des tribunaux consacrés aux affaires familiales, le Conseil fédéral a répondu comme suit : " Le canton d'Argovie a pour l'instant été le seul à mettre en place de tels tribunaux. Il reste à voir si d'autres cantons lui emboîteront le pas ".

D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'il serait bon que les cantons et la Confédération, en tant que législateur suprême, sachent, avant de se prononcer sur la question, si les tribunaux de la famille créés en 2013 se sont avérés efficaces ?

2. Une première étude sur l'opportunité de réviser en profondeur l'ensemble de la procédure applicables aux affaires familiales sera bientôt publiée. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'il serait bon qu'une évaluation sur l'efficacité des tribunaux de la famille soit aussi réalisée dans les meilleurs délais ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4621 ***n*** Po. **Brenzikofer. Quelles mesures pour promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la recherche?** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il passera en revue les mesures concrètes qui permettraient d'améliorer l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la recherche ces prochaines années. Il étudiera en particulier comment compenser le fait que la Suisse ne soit plus associée au programme d'encouragement Horizon.

Cosignataires: Atici, Christ, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Python, Roth Franziska, Wyss (8)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4622 ***n*** Mo. **Conseil National. Mettre fin au commerce de chiots maltraités (Munz)** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions contraignantes permettant aux autorités concernées (OSAV, douanes, offices vétérinaires cantonaux, etc.) d'échanger rapidement et facilement des données et des informations relatives à l'importation et au commerce de chiots avec les autorités étrangères. L'objectif est de mettre fin au commerce de chiots maltraités.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Clivaz Christophe, Fehlmann Rielle, Fiala, Friedl Claudia, Geissbühler, Giacometti, Gugger, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Prelicz-Huber, Schlatter, Schneider Meret, Seiler Graf, Trede, Wismer Priska (17)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.03.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
09.05.2022 Monsieur le CN Glarner retire son l'opposition.
17.06.2022 Conseil national. Adoption
12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

21.4624 *n* Po. **Wasserfallen Flavia. Éviter les inégalités de traitement entre les patients** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport de quelle manière associer de manière contraignante et systématique un groupe d'experts indépendants avant ou pendant la deuxième évaluation de la prise en charge de médicaments dans des cas particuliers au sens des art. 71a à 71d OAMal.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4625 *n* Ip. **Brenzikofer. Résultats de l'examen sommaire de la sécurité des centrales nucléaires suisses** (17.12.2021)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier rapidement le rapport sur l'examen sommaire de la sécurité sismique de la centrale nucléaire de Beznau ? Quels en sont les résultats ?

2. A quelle profondeur de corrosion ou épaisseur de paroi le Conseil fédéral estime-t-il insuffisante la sécurité de la coque de confinement en acier de la centrale nucléaire de Beznau ?

3. Quel est pour lui le risque que se produise à Beznau 1 une nouvelle corrosion fissurante non détectée - c'est-à-dire le risque que se forment des fissures causées par une fragilité croissante des métaux elle-même due à des décennies d'irradiation radioactive ?

4. A quels intervalles de temps les exploitants doivent-ils mesurer l'évolution de la corrosion et communiquer leurs résultats ?

5. Le Conseil fédéral est-il d'avis que ces résultats présentent également un grand intérêt pour le public et qu'ils devraient donc être publiés dès qu'ils ont été communiqués ?

6. Quelles conclusions tire-t-il de l'étude " Crues extrêmes de l'Aar (projet Exar) " pour la sécurité des centrales nucléaires voisines ?

7. La Confédération participe-t-elle directement ou indirectement aux coûts des examens détaillés ?

8. A combien revient un examen détaillé complet ?

9. Quels points sont examinés lors d'un examen détaillé complet ?

Cosignataires: Egger Kurt, Flach, Masshardt, Schaffner, Streiff, Studer (6)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4627 *n* Mo. **Birrer-Heimo. Des prix plafonds pour l'itinérance internationale** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, par le biais d'une modification de la loi sur les télécommunications, des prix plafonds pour les tarifs de détail de l'itinérance internationale.

Cosignataires: Atici, Christ, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Grüter, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Munz, Nussbaumer, Paganini, Pult, Ryser, Schneider-Schneiter, Töngi (16)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4628 *n* Po. **Birrer-Heimo. Sanctions efficaces de la Finma à l'encontre des établissements financiers manquant à leurs obligations** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la FINMA pourrait, en complément des instruments de surveillance dont elle dispose déjà, être dotée d'outils lui permettant de prononcer des amendes ou d'autres sanctions à l'encontre des établissements financiers et personnes responsables qui manquent à leurs obligations. Il présentera un rapport sur la question au Parlement.

Les établissements financiers qui manquent à leurs obligations nuisent gravement à leurs clients, à la place économique suisse et à la société tout entière. Pour prévenir de tels dommages, l'autorité de surveillance qu'est la FINMA a besoin d'outils solides lui permettant de poursuivre efficacement les infractions. La FINMA dispose certes d'instruments tels que la possibilité de prononcer une interdiction d'exercer ou de pratiquer ou encore la possibilité de confisquer des valeurs patrimoniales. Il s'avère toutefois que ces instruments ne sont que rarement appliqués à l'encontre des établissements financiers et personnes responsables qui manquent à leurs obligations. Il serait donc judicieux et nécessaire d'examiner comment les outils à la disposition de la FINMA pourraient être complétés, de manière cohérente et utile, par la possibilité de prononcer des amendes ou d'autres sanctions à l'encontre des établissements financiers et personnes responsables qui manquent à leurs obligations. La plupart des autorités étrangères de surveillance des marchés financiers disposent déjà d'un tel instrument, à l'instar, en Suisse, de la Commission de la concurrence.

Cosignataires: Bertschy, Crottaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Pfister Gerhard, Pult, Ryser, Storni (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4629 *n* Ip. **Trede. Formation et formation continue pour les juges** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il qu'il est nécessaire, de manière générale, d'encadrer la formation des juges? Ou estime-t-il qu'ils sont toujours correctement informés des évolutions les plus récentes ?

2. Existe-t-il des différences entre les tribunaux, tant au niveau fédéral que cantonal ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire d'organiser des formations continues pour les juges, par exemple sur les aspects sociétaux et psychosociaux de la violence sexuelle ?

Si oui, quel pourrait être le programme de ces formations et qui serait chargé de sa mise en oeuvre ?

4. Le Conseil fédéral voit-il d'autres domaines dans lesquels il serait opportun de former les juges, par exemple dans celui de l'autorité parentale (partagée) en cas de séparation ou de divorce ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4630 *n* Ip. **Marti Samira. La pauvreté n'est pas un crime. Collecte de données sur les conséquences du recours à l'aide sociale en matière de droit de séjour** (17.12.2021)

Dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, la pratique relative au droit de séjour est deve-

nue plus stricte envers les personnes recourant à l'aide sociale. Ce durcissement concerne potentiellement tous les étrangers résidant en Suisse. Lors du débat sur l'initiative parlementaire 20.451 " La pauvreté n'est pas un crime ", il a été constaté que les cantons ne présentaient pas tous des chiffres fiables. Or, sans ces chiffres, il n'est pas possible de déterminer si la loi doit être modifiée. Je demande au Conseil fédéral d'établir, en collaboration avec les cantons, des chiffres portant sur les sept dernières années concernant les points suivants :

1. Combien de personnes titulaires d'un permis B ou d'un permis C vivent dans le canton ?

2. Combien d'avertissements ont été émis en raison principalement d'un recours à l'aide sociale (B et C) ? Les avertissements ne sont pas anodins, car ils amènent les personnes concernées à se désinscrire de l'aide sociale alors qu'elles y auraient droit.

3. Combien de décisions de renvoi ont été rendues en raison principalement d'un recours à l'aide sociale (B et C) ? Les décisions de première instance ont aussi leur importance, avant même les renvois effectifs. En effet, les personnes concernées peuvent faire appel et obtenir gain de cause, mais la procédure a son prix, lequel n'est pas toujours à la portée des bénéficiaires de l'aide sociale.

4. Combien de décisions de rétrogradation ont été rendues en raison principalement d'un recours à l'aide sociale ?

5. Dans combien de cas l'office des migrations a considéré que le recours à l'aide sociale était abusif alors que les services sociaux estimaient que l'obligation de réduire le dommage avait été remplie ?

6. Dans combien des cas recensés la personne séjournait-elle en Suisse depuis plus de 10 ans au moment de la décision ?

Les offices des migrations disent qu'ils ne recensent pas systématiquement les motifs des avertissements et des renvois. Si des informations manquent, il suffit de consulter les décisions concernées, car les motifs y figurent à chaque fois.

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4634 ***n*** Mo. **Bircher. Amélioration de la collecte de données sur les mesures de protection des enfants et des adultes à l'échelle nationale** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales afin de confier à l'Office fédéral de la statistique (OFS) la responsabilité de recueillir des données éloquentes sur les mesures de protection des enfants et des adultes à l'échelle nationale. Ces données doivent pouvoir être mises en relation avec les autres statistiques établies par l'OFS (par ex. avec la statistique policière de la criminalité).

Cosignataires: Feri Yvonne, Gredig, Hess Erich, Riniker, Roth Franziska, Steinemann, Studer, Wobmann (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4636 ***n*** Ip. **(Rytz Regula) Schlatter. Questions en suspens sur le Commando d'engagement mobile Helvetia du Corps des gardes-frontière** (17.12.2021)

Dans sa réponse à l'interpellation 21.3544, le Conseil fédéral expose en détail les bases juridiques et les compétences du Commando d'engagement mobile Helvetia (MEK Helvetia). Mais de grandes incertitudes subsistent :

1. Le MEK Helvetia est rattaché juridiquement au Corps des gardes-frontière (art. 91, al. 2, de la loi sur les douanes) et est soumis au droit pénal militaire. Le législateur a établi une distinction explicite entre les services douaniers civils et les services armés reconnaissables à leur uniforme. Depuis le 1er janvier 2020, le Corps des gardes-frontière est toutefois subordonné, du point de vue organisationnel et directionnel, au domaine de direction " civil " Poursuites pénales. Comment est-il possible qu'une réorganisation interne à l'office et des changements de nom modifient les structures et les compétences voulues par la loi et l'ordonnance ? D'autres unités de l'administration fédérale ont-elles subi des réorganisations aussi profondes sans que les bases juridiques les régissant aient été modifiées ?

2. Dans sa réponse à l'interpellation 21.3544, le Conseil fédéral indique qu'il pourrait y avoir des lacunes juridiques en ce qui concerne l'utilisation par le MEK Helvetia du matériel et des ressources de l'armée. Il s'agit ici non seulement de vêtements et d'effets d'équipement, mais aussi de véhicules, d'armes, de munitions et d'heures de vol (drones et hélicoptères). Le Conseil fédéral formule sa réponse comme suit : " La question de savoir si ces conventions ont été conclues sur une base légale suffisante est examinée à l'heure actuelle. S'il devait s'avérer qu'une telle base faisait défaut, la disposition correspondante serait créée et, si nécessaire, également soumise au Parlement. " Cet examen a-t-il pu être mené ? Quelles en sont les conclusions ?

3. Dans sa réponse à l'interpellation 21.3544, le Conseil fédéral indique qu'en cas de besoin, les membres du MEK Helvetia se rendent identifiables en tant qu'autorité de sécurité en portant l'inscription " Police ". Les lois cantonales sur la police prévoient que seule la police cantonale peut user de cette appellation. Comment expliquer cette contradiction ?

4. Dans sa réponse à l'interpellation 21.3544, le Conseil fédéral indique que les tâches et les activités du MEK Helvetia, ainsi que les bases juridiques qui lui sont applicables, sont expliquées dans le message relatif à la nouvelle LE-OFDF. Or, le MEK Helvetia n'y est pas du tout évoqué. Pourquoi ?

Cosignataire: Wyss (1)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée
23.05.2022 L'objet est repris

21.4637 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Quelles sont les principales raisons des retards dans les procédures d'homologation des pesticides?** (17.12.2021)

Dans sa réponse à l'interpellation 21.3692, le Conseil fédéral a indiqué que depuis 2018 et suite à une décision du Tribunal fédéral, les organisations reconnues ont la qualité de partie dans la procédure d'homologation et que " ce travail supplémentaire a entraîné un retard dans le traitement des demandes ". A la suite de cette réponse, il a été affirmé que le droit de recours des associations était à l'origine des importants retards dans la procédure d'autorisation. Les autorités n'ont contredit cette version.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, pour les années comprises entre 2011 et 2021 :

1. Combien de demandes d'autorisation de pesticides ont été déposées par an ?

Combien demandes ont été autorisées, respectivement refusées par an ? Combien sont restées en suspens à la fin de chaque année ?

2. Combien de nouvelles substances actives de pesticides ont été soumises chaque année ?

Combien ont été acceptées, respectivement refusée, à la fin de chaque année ? Et combien de substances actives étaient annuellement en suspens ?

3. Quelle a été l'évolution du rapport entre les nouvelles demandes d'autorisation déposées et les demandes en suspens (en chiffres absolus et relatifs) ?

4. Combien de ressources financières et humaines ont été mises à disposition et par quels offices : pour l'approbation des substances actives, pour le réexamen ciblé, pour l'approbation de nouveaux pesticides ? Ainsi que pour d'autres tâches liées à l'autorisation ?

5. Combien de ressources financières et humaines auraient-elles été nécessaires chaque année pour qu'il n'y ait pas de retards dans le traitement des demandes d'homologation de substances actives, d'autorisations de produits et de réexamen ciblé des pesticides ?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il que la qualité de partie des organisations environnementales est la cause principale des retards importants dans le traitement des demandes d'autorisation de pesticides ? Si non, est-il prêt à nuancer la réponse qu'il a apporté à la cinquième question de l'interpellation susmentionnée, en précisant toutes les raisons du retard ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Python, Schlatter (3)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4638 ***n*** Ip. **Maillard. Transparence des coûts dans le domaine ambulatoire. Une condition indispensable au bon fonctionnement du système tarifaire** (17.12.2021)

Le premier volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts a été adopté par le Parlement le 14 juin dernier après l'élimination des dernières divergences. Il prévoit notamment la création d'une organisation nationale chargée de l'élaboration et de l'adaptation de la structure tarifaire pour les traitements ambulatoires (TARMED). Cette organisation devra veiller, au même titre que SwissDRG dans le domaine hospitalier, à ce que la structure tarifaire pour les traitements ambulatoires soit élaborée sur la base d'un relevé uniforme des coûts et des prestations, à ce qu'elle soit mise à jour régulièrement et à ce qu'elle ne donne pas lieu à un surfinancement ou à un sous-financement, tant globalement que pour tel ou tel groupe de fournisseurs de prestations. Elle devra garantir la transparence des coûts dans le domaine ambulatoire, qu'il est urgent d'obtenir.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

a. Estime-t-il qu'il faut créer la transparence en matière de coûts et de rendements dans le domaine ambulatoire ? Comment le sous-financement des coûts engendrés par des patients en ambulatoire qui sont déjà prouvés de manière transparente (par ex. patients qui se rendent aux urgences de nuit ou le week-end, patients atteints d'un cancer qui requièrent des compétences hautement spécifiques des hôpitaux universitaires) pourra-t-il être résolu ?

b. L'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP) ne s'applique pas aux cabinets médicaux privés. Quels instruments le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place pour relever les coûts de chaque fournisseur de prestations de manière uniforme et vérifiable, pour surveiller périodiquement le surfinancement ou le sous-financement des différentes catégories de fournisseurs de prestations (médecins de famille, spécialistes par discipline, cliniques et hôpitaux par catégories OFS) et, le cas échéant, pour les corriger ?

c. L'organisation nationale précitée doit-elle se voir fixer des objectifs en ce qui concerne le surfinancement et le sous-financement des différents groupes de fournisseurs de prestations ?

d. Serait-il plus efficace de conserver la structure tarifaire TARMED 1.09 jusqu'à l'institution de l'organisation nationale précitée, afin que la nouvelle organisation tarifaire pour les soins ambulatoires réunissant tous les partenaires tarifaires puisse être chargée de l'élaboration en tout impartialité d'une nouvelle structure tarifaire pour les soins ambulatoires ?

Cosignataires: Moret Isabelle, Rösti, Wasserfallen Flavia (3)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4640 ***n*** Mo. **Schneeberger. Conseil de banque de la BNS. Assurer l'égalité des chances dans la procédure de nomination de ses membres** (17.12.2021)

Le DFF est chargé de modifier le " Memorandum of Understanding " (MoU) de sorte à garantir l'égalité des chances de tous les représentants des milieux économiques dans la procédure de nomination des membres du Conseil de banque de la BNS. Il y aura lieu de prévenir en particulier que les organisations faîtières économique et syndicale représentées au sein du conseil soient toujours les mêmes. La prise en compte des capacités et des compétences techniques des membres du conseil devra rester prioritaire.

Cosignataires: Feller, Gmür Alois, Gutjahr, Jauslin, Schilliger, Zuberbühler (6)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4641 ***n*** Ip. **Andrey. Prévention et lutte contre l'écoblanchiment. La Finma doit-elle être dotée d'instruments plus efficaces?** (17.12.2021)

Au mois de novembre, la FINMA a, dans une communication sur la surveillance consacrée à la prévention et à la lutte contre l'écoblanchiment, précisé ses attentes concernant la gestion des placements collectifs se référant à la durabilité. On y apprend que la loi sur les services financiers ne contient aucune disposition spécifique en matière de lutte contre l'écoblanchiment et qu'il n'est pas possible d'en déduire des obligations qui détermineraient comment, au point de vente, les préférences du client en matière de durabilité devraient être prises en compte. Dans son monitorage des risques 2021, la FINMA indique que " des pratiques d'écoblanchiment s'observent dans la distribution de produits et de prestations financiers ", mais que sa marge de manoeuvre pour une prévention et une lutte efficaces contre l'écoblanchiment est limitée. Dans sa communication sur la surveillance, la FINMA salue donc le fait que le Conseil fédéral envisage de procéder aux adaptations nécessaires du droit des marchés financiers.

En décembre 2020, le Conseil fédéral a chargé le DFF de lui soumettre, le cas échéant, des propositions de révision du droit des marchés financiers visant à prévenir l'écoblanchiment. Le DFF avait jusqu'à cet automne pour lui soumettre ses propositions. Dans sa réponse du 10 novembre 2021 à mon interpellation 21.4237, le Conseil fédéral a confirmé ce calendrier. Or, le

17 novembre 2021, le Conseil fédéral a chargé une nouvelle fois le DFF de lui présenter des propositions de modification du droit des marchés financiers permettant de prévenir l'écoblanchiment, en lui demandant de les lui soumettre d'ici à la fin 2022.

Au vu de ce report, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La FINMA est-elle en mesure de déterminer l'ampleur de l'écoblanchiment sur les marchés financiers ? Si oui, quels sont les éléments qui lui permettent d'avancer des chiffres ?

2. De quels moyens la FINMA dispose-t-elle à l'heure actuelle pour poursuivre l'écoblanchiment et faire valoir les droits des clients ? Sur quelles règles se fonde-t-elle pour ce faire ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que les instruments et les droits dont la FINMA dispose à l'heure actuelle sont suffisants pour lui permettre de lutter efficacement contre l'écoblanchiment ? Dans la négative, quelles sont les améliorations possibles ?

4. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il décidé de prévoir un an supplémentaire (soit jusqu'à fin 2022) pour l'examen visant à déterminer s'il y a lieu d'adapter le droit des marchés financiers en vue de lutter contre l'écoblanchiment ?

5. Le Conseil fédéral poursuit une stratégie qui donne la primauté à des solutions relevant de l'économie de marché. Dans le même temps, il veut faire de la place financière suisse une référence mondiale, fiable et efficace, en matière de services financiers durables. Estime-t-il qu'une approche fondée sur une action volontaire permettra d'atteindre rapidement cet objectif ambitieux ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4642 ***n*** Mo. **Funiciello. Réduire le temps de travail!** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures appropriées pour réduire, dans un délai de 10 ans, la durée du travail à 35 heures par semaine au maximum, avec une compensation salariale intégrale pour les bas et moyens salaires. Les partenaires sociaux doivent impérativement être associés à l'élaboration et à la mise en oeuvre de ces mesures.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marti Samira, Molina, Munz, Prezioso, Wermuth, Widmer Céline (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4643 ***n*** Mo. **Bendahan. Pour une société pharmaceutique au service du peuple** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est appelé à entamer des négociations ou prendre d'autres mesures dans le but d'acquérir l'entreprise Sandoz, actuellement propriété du groupe Novartis. La confédération peut procéder à cette acquisition directement ou indirectement, éventuellement au travers de partenariats, mais l'objectif est qu'elle vise à en détenir le contrôle économique afin de pouvoir y mettre en place une gouvernance au service du bien commun.

Le Conseil fédéral élaborera un plan stratégique ayant pour objectif l'accessibilité des médicaments, la sécurité en matière d'approvisionnement, la recherche et le développement par partenariat en particulier dans le domaine des antibiotiques.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Maillard, Marti Samira, Molina, Munz, Pult, Wermuth, Widmer Céline (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4644 ***n*** Mo. **Prezioso. Réduire le temps de travail!** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures appropriées pour réduire, dans un délai de 10 ans, la durée du travail à 35 heures par semaine au maximum, avec une compensation salariale intégrale pour les bas et moyens salaires. Les partenaires sociaux doivent impérativement être associés à l'élaboration et à la mise en ceuvre de ces mesures.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Funiciello, Marra, Molina, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python, Walder (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4648 ***n*** Mo. **Pointet. Il est temps d'interdire la chasse des espèces menacées qui figurent sur liste rouge et sur la liste des espèces prioritaires** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) afin d'interdire la chasse des espèces menacées qui figurent sur liste rouge et les espèces prioritaires.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Schaffner (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4650 ***n*** Ip. **Dandrès. Le site "jestime.ch" peut-il être étendu à toute la Suisse avec le soutien de la Confédération?** (17.12.2021)

La crise du Covid a mis en lumière des failles du système social ainsi que les difficultés à accéder aux informations nécessaires à l'exercice de droits sociaux. Les usager.ères n'ont pas eu la possibilité d'être accompagné.es régulièrement et ont été confronté.es à des délais d'attentes qui se sont fortement allongés pour des rendez-vous d'information ou de suivi.

C'est ainsi que des associations caritatives, des proches ou des soignant.es ont été amené.es à assumer des tâches d'informations sociales. Elles et ils ont été confronté.es à la complexité des dispositifs d'aide et d'assurances sociales.

Dans ce contexte surtout, des sites Internet d'information tels que jestime.ch se sont avérés des instruments très utiles. Celuici, développé par la HES-SO (Haute école de gestion ARC, Haute école de travail social et de la santé Lausanne), met à disposition du public et des institutions de l'action sociale des données sur les droits sociaux.

Cette base de données est cependant limitée aux cantons romands. Or, il apparaît que le non-recours à l'aide sociale, de même que la situation décrite supra ne se limite pas à cette seule partie de la Suisse.

Le Conseil fédéral a-t-il évalué la pertinence de mettre en place ou de soutenir des projets tels que jestime.ch en Suisse romande et dans d'autres régions de Suisse ?

Le cas échéant, quelle forme pourrait prendre ce soutien en l'état actuel du droit (je pense par exemple à l'art. 27 LPGA) ?

Si cette disposition était jugée insuffisante, quelle modification légale ou réglementaire serait nécessaire ?

Cosignataire: Marra (1)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4652 ***n*** Ip. **Ryser. Biais concernant le sexe dans les données. Un défi social croissant** (17.12.2021)

Les données collectées aujourd'hui servent de base pour façonner la société de demain. D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que, lorsque des décisions sont prises sur la base de données, il convient de veiller à ce que la démarche ne renforce pas les inégalités ? Est-il aussi d'avis que le fait que le sexe ne soit pas toujours pris en compte dans les données est un problème important et qu'il peut avoir de grandes implications sociétales ?

2. Cette question fait-elle l'objet d'études en Suisse ? Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral serait-il prêt, par exemple, à lancer un appel d'offres pour que la question soit étudiée dans le contexte suisse ?

3. Le Conseil fédéral suit-il les travaux de réglementation que l'UE mène actuellement en la matière ? A-t-il une idée des conséquences que cette réglementation aura pour la Suisse ?

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Bertschy, Glättli, Graf-Litscher, Marti Min Li, Michaud Gigon, Porchet, Trede (9)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4653 ***n*** Ip. **Ryser. Réforme de l'OCDE en lieu et place d'une imposition des sociétés étrangères contrôlées. À quel point les groupes suisses d'entreprises en profitent-ils?** (17.12.2021)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Pourquoi la Suisse n'a-t-elle toujours pas adopté l'instrument qu'est l'imposition des sociétés étrangères contrôlées ?

2. Quel est le manque à gagner fiscal résultant chaque année, en Suisse, de la non-application des règles SEC ?

3. Quelle différence exacte y a-t-il entre la nouvelle règle d'inclusion du revenu de l'OCDE et les règles SEC existant déjà dans certains pays ?

4. Faut-il partir de l'idée qu'à l'avenir, à l'échelle mondiale, une part plus importante des bénéfices des groupes d'entreprises fera l'objet d'une imposition complémentaire ? Ou bien cette part va-t-elle diminuer ?

5. La Suisse compte-t-elle (voire devra-t-elle) appliquer la règle d'inclusion du revenu lors-que la réforme de l'OCDE aura été mise en oeuvre ? A quelles recettes supplémentaires faut-il s'attendre aux différents niveaux étatiques ?

6. A combien s'élèvent les impôts que les multinationales établies en Suisse versent à d'autres Etats au titre de l'imposition des sociétés étrangères contrôlées (règles SEC) ? Peuvent-elles déduire ces impôts au titre de charges commerciales ?

7. Le Conseil fédéral part-il de l'idée, dans ses calculs relatifs à la réforme de l'OCDE, que les multinationales seront davantage imposées qu'à l'heure actuelle en Suisse après l'introduction de la règle d'inclusion du revenu ? Ou bien seront-elles moins imposées ?

8. Quel serait l'avantage d'une règle d'inclusion du revenu applicable dans le monde entier par rapport à la situation actuelle ? Y aurait-il encore d'autres avantages pour les groupes d'entreprises (par ex. pour les licences) ?

Cosignataires: Badertscher, Birrer-Heimo, Michaud Gigon, Rytz Regula, Walder, Wermuth (6)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4656 ***n*** Ip. **Baumann. Renforcer le degré d'auto-approvisionnement en augmentant la production végétale en Suisse** (17.12.2021)

Toutes les stratégies nationales et internationales relatives à l'agriculture, au climat, à la santé et à l'alimentation considèrent que l'alimentation humaine devrait être davantage composée de végétaux.

La Suisse compte plus d'un million d'hectares de prairies et de pâturages naturels, artificiels et d'estivage utilisés principalement pour la production de lait et de viande. En matière de grandes cultures, seuls quelque 275 000 hectares de terres ouvertes sont actuellement disponibles, dont près de la moitié (43 %) est toutefois utilisée pour la production d'aliments pour animaux. Exploiter une partie des terres arables pour l'alimentation animale plutôt qu'humaine fait baisser le degré d'auto-approvisionnement, puisque la production d'une calorie animale nécessite entre trois et sept calories végétales.

La Confédération vise d'ailleurs une alimentation comptant davantage de produits d'origine végétale, conformément aux conclusions de la Société suisse de nutrition, ce qui permettrait d'atteindre les objectifs en matière de santé, de climat et de développement durable. Si l'on veut atteindre ces objectifs et mettre l'accent sur l'alimentation humaine plutôt qu'animale, il faut augmenter la part des terres arables destinées à l'alimentation humaine.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A quel point peut-on renforcer le degré d'auto-approvisionnement de la Suisse en augmentant la production végétale ?

2. La création de valeur de l'agriculture était de 11,4 milliards de francs en 2019, 48 % de la valeur de la production provenant de la production animale et 39 % de la production végétale. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour maintenir la création de valeur dans le secteur agricole si l'on augmente la production végétale destinée à l'alimentation humaine ?

3. A cet égard, quel est selon lui le potentiel des végétaux suivants, qui à l'heure actuelle servent principalement d'aliments pour animaux : maïs, avoine, soja, petits pois et autres légumineuses à graines ?

4. Quelles possibilités voit-il pour encourager de manière ciblée l'utilisation de ces végétaux pour l'alimentation humaine ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4658 ***n*** Mo. **Suter. Nuisances sonores. Protéger la santé de la population sur la base de données scientifiques actualisées** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen approfondi des récentes recommandations de la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) et de modifier le cadre juridique pour qu'il satisfasse aux exigences posées par la Constitution et la loi sur la protection de l'environnement.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bäumle, Bendahan, Bulliard, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Girod, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Schaffner, Seiler Graf, Widmer Céline (17)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4660 ***n*** Po. **Bendahan. Quelle régulation pour les produits portant gravement atteinte à la protection de la sphère privée** (17.12.2021)

De plus en plus, sont mises sur le marchés des technologies dont l'utilisation peut mettre à mal la vie privée de la population, et qui peuvent être utilisées relativement simplement par tout un chacun. Par exemple, certaines caméras spécialisées dans la reconnaissance sont en mesure de traquer des personnes spécifiques ou des objets spécifiques. Couplées à des logiciels, ces objets peuvent constituer une menace grave pour la vie privée de la population.

Même des objets non spécifiquement développés dans le but de reconnaitre les visages peuvent être utilisés avec des logiciels qui mettent en danger la vie privée de la population. Certains états étrangers utilisent de telles technologies pour instaurer une surveillance de la population. Toutefois, le système légal actuel ne permet pas de garantir en Suisse que des acteurs privés n'utilisent pas ces technologies à mauvais escient.

Le Conseil fédéral est appelé à présenter un rapport qui établit les risques liés aux technologies de surveillance et de reconnaissance accessibles par le privé, et à envisager de présenter des mesures qui sont à même de protéger la population d'une invasion inacceptable de leur vie privée. Cela peut notamment être fait en limitant la possibilité d'acquérir certains objets ou logiciels ou en limitant leur utilisation de façon plus stricte qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Amoos, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Glättli, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Munz, Pult, Seiler Graf, Wermuth, Wyss (17)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4661 ***n*** Ip. **Büchel Roland. Certains cantons refusent-ils d'exécuter des tests Covid-19 en vue du renvoi ou de l'expulsion de requérants d'asile déboutés? Dans l'affirmative, quels sont les coûts de ce refus pour le contribuable?** (17.12.2021)

Une modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration a été adoptée à la session d'automne 2021. Elle prévoit qu'un dépistage du COVID-19 peut être exécuté en cas de renvoi ou d'expulsion de requérants d'asile. L'objectif de cette modification est de prévenir que, à la fin du délai de six mois prévu par la procédure de Dublin, la Suisse devienne responsable de requérants d'asile qui ont déjà été enregistrés dans d'autres Etats partenaires des accords de Schengen et de Dublin.

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée à ma question no 21.8245 de l'heure des questions, les premiers chiffres trimestriels des cantons seront disponibles en janvier 2022. En prévision de la session de printemps 2022, je prie le Conseil fédéral de présenter ces chiffres par canton (y compris les coûts pour le contribuable) et de répondre aux questions suivantes :

1. Tous les cantons mettent-ils en oeuvre la nouvelle réglementation ?

2. Dans la négative, lesquels s'y refusent (même partiellement) ?

3. Des cas Schengen-Dublin incombent-ils nouvellement à la Suisse en raison de l'expiration du délai de renvoi ou d'expulsion ?

4. Dans l'affirmative, combien et dans quels cantons ?

5. Qu'en sera-t-il, selon les prévisions pour les questions 3 et 4, à la fin 2022 ?

6. Quels sont les coûts supplémentaires mensuels engendrés par chaque requérant d'asile qui reste en Suisse pour cette raison ?

7. Quels sont les coûts à ce jour ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4662 ***n*** Mo. **Wyss. Renforcer les compétences en santé par la promotion de l'entraide** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la promotion de l'entraide autogérée.

Cosignataires: Amoos, Atici, Barrile, Brenzikofer, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gugger, Locher Benguerel, Lohr, Marra, Matter Michel, Molina, Munz, Roth Franziska, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Weichelt (17)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4664** ***n*** Ip. **Trede. Pourquoi part-on du principe, lors de l'homologation des produits phytosanitaires, que les insectes n'entrent en contact qu'avec un seul pesticide alors que, de toute évidence, cette pratique ne tient pas compte de la réalité?** (17.12.2021)

Il a été établi qu'au cours des trois dernières décennies, 75 % des insectes ont disparu dans les réserves naturelles d'Allemagne. On soupçonne les pesticides d'être l'une des causes de cette mortalité. Une étude a donc été menée sur deux ans par l'Institut des sciences de l'environnement de l'Université de Coblence-Landau afin d'étudier la biodiversité des insectes dans 21 réserves naturelles. Parallèlement, les chercheurs ont examiné la présence de pesticides chez les insectes et, pour la première fois, ont cherché à savoir à quel point ils étaient contaminés. Ils ont trouvé des résidus de 47 pesticides différents et ont détecté 16 pesticides par insecte en moyenne. Dans les zones protégées, un maximum de 27 pesticides et un minimum de 7 ont été détectés. La publication de ces résultats montre clairement à quel point l'hypothèse selon laquelle les insectes ne sont contaminés que par un seul pesticide est irréaliste, hypothèse sur laquelle se fonde cependant l'évaluation des risques réalisée pour l'homologation des pesticides.

Compte tenu du fait que le Parlement charge régulièrement le gouvernement, depuis de nombreuses années déjà, d'étudier les causes du dépérissement des insectes et de prendre rapidement des mesures ambitieuses et mesurables pour y remédier, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles études sont menées en Suisse pour comprendre les causes et l'ampleur de la disparition des insectes ?

2. Le Conseil fédéral a-t-il demandé la réalisation d'études visant à mesurer les pesticides présents dans et sur les insectes, dans les zones protégées, les zones agricoles et les zones urbanisées, à l'instar de l'étude décrite plus haut ? Si oui,

lesquelles ? Quand les résultats seront-ils publiés ? Si non, pourquoi ? Quand compte-t-il le faire ?

3. Est-il exact que l'évaluation des risques réalisée lors de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires se fonde sur l'hypothèse selon laquelle les insectes ne seraient contaminés que par un seul pesticide ? Si non, qu'en est-il vraiment ? Si oui, comment l'expliquer puisque cette hypothèse est de toute évidence irréaliste ?

4. Cette hypothèse ne s'applique-t-elle qu'aux insectes ? Si oui, pourquoi ? Si non, à quelles autres espèces s'applique-t-elle ? Comment se justifie-t-elle sur les plans scientifique et politique ?

5. Les chercheurs recommandent de créer une ceinture tampon autour des réserves naturelles et d'y promouvoir l'agriculture biologique. Que pense le Conseil fédéral de cette recommandation ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

21.4665 *é* Mo. **Ettlin Erich. Obligation de déclarer les postes vacants. Rétablir un seuil réaliste** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 53a, al. 1, de l'ordonnance sur le service de l'emploi (RS 823.111) de façon que l'obligation de communiquer les postes vacants prévue à l'art. 21a, al. 3, de la loi sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20) s'applique aux professions qui sont recensées par la Nomenclature suisse des professions et qui, au niveau national, enregistrent un taux de chômage égal ou supérieur à 8 %.

Cosignataires: Chassot, Reichmuth, Rieder, Wicki (4)

26.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.03.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

22.3000 *n* Mo. **Conseil National. Aménager la ligne d'accès à la NLFA Wörth-Strasbourg afin de poursuivre la politique de transfert du trafic et de garantir la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse (Commission des transports et des télécommunications CN)** (11.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin d'éliminer le goulet d'étranglement de la ligne d'accès à la NLFA située dans le sud de la plaine du Rhin, en Allemagne. A cette fin, il faut que la Suisse s'entende avec la France et l'Allemagne pour électrifier la ligne ferroviaire de 71 km située sur la rive gauche du Rhin, entre Wörth et Strasbourg, et pour l'aménager aux normes NLFA. Ce tronçon revêt un intérêt particulier pour la mise en oeuvre de la politique de la Suisse en matière de transfert du trafic de marchandises de la route vers le rail. Il importe de régler son aménagement et son cofinancement par la Suisse de telle sorte que la ligne rénovée puisse être mise en service avant 2030.

Dans ce contexte, l'aménagement prévu des tunnels de Kannenfeld et de Schützenmatt entre Bâle CFF et Bâle Saint-Jean pour les transports de 4 m de gabarit joue un rôle essentiel.

Par ailleurs, il y a lieu de poursuivre les négociations entamées en 2021 avec la France et la Belgique sur le renforcement de la ligne ferroviaire Anvers-Metz-Strasbourg (-Bâle).

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2022 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3003 *n*** Mo. **Conseil National. Protection juridique à titre préventif en dehors des heures de bureau (Commission des affaires juridiques CN)** (14.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la protection juridique à titre préventif dans les procédures civiles, notamment dans les cas d'atteinte à la personnalité, soit garantie en dehors des horaires généraux des tribunaux, en particulier au moyen de mesures superprovisionnelles en vertu des art. 265 s. CPC, en instaurant un service de piquet. Les cantons seront intégrés dans cette démarche.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.05.2022 Conseil national. Adoption
27.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3004 *n* Mo. **Conseil National. Tenue des comptes. Faciliter la numérisation (Commission des affaires juridiques CN)** (14.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance concernant la tenue et la conservation des livres de comptes (Olico) ainsi que les autres actes pertinents afin de faciliter le processus de numérisation de la tenue des comptes. Les documents doivent pouvoir être conservés sur des supports de données modifiables sans signature électronique ou dispositifs semblables, pour autant que l'authenticité et l'intégrité des données puisse être établi en vertu des principes de régularité de la comptabilité prévus aux art. 957 ss CO. Le recours à la signature électronique ou à des dispositifs semblables doit être facultatif.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.03.2022 Conseil national. Adoption

22.3009 *n* Mo. **Conseil National. Compléter la loi sur les épidémies. Indemnisation en cas de mesures (Commission des institutions politiques CN)** (27.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi sur les épidémies de sorte que les personnes et les entreprises qui doivent cesser ou restreindre leur activité sur ordre des autorités puissent être indemnisées, selon des conditions restant à définir (par ex. durée des mesures, montant des pertes effectives), pour autant que les dommages occasionnés ne soient pas couverts différemment. L'indemnisation sera limitée dans le temps.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

22.3011 *n* Mo. **Conseil National. Campagnes de prévention contre la violence (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (28.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mener régulièrement, à l'échelle suisse, des campagnes de prévention contre la vio-

lence domestique, sexuelle et de genre. Ces campagnes doivent recouvrir les différentes formes de violence ; elles doivent cibler les différents groupes de victimes, mais aussi les auteurs (potentiels). Il y a lieu de respecter les obligations découlant de la Convention d'Istanbul (art. 4 et 13) et d'intégrer les organisations et services spécialisés.

Une minorité de la commission (Tuena, Gafner, Haab, Herzog Verena, Huber, Keller Peter, Umbricht Pieren) propose de rejeter la motion.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2022 Conseil national. Adoption
12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3012 ***n*** Mo. **Conseil National. Mesures urgentes en faveur du pôle suisse de recherche, de formation et d'innovation (Commission de politique extérieure CN)** (01.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mener des négociations avec l'Union européenne (UE) en vue de l'élaboration d'une convention spécifique relative à l'association immédiate de la Suisse, en tant qu'Etat tiers, aux programmes Horizon Europe, Digital Europe, ITER, Euratom et Erasmus+ pour la période 2021-2027. Le cas échéant, il y a lieu de régler les modalités d'une augmentation unique de la contribution de cohésion de la Suisse au 1er janvier 2024. La convention contiendra également les principes des futures négociations sur les relations entre la Suisse et l'UE.

Une minorité de la commission (Schneider-Schneiter, Bulliard-Marbach, Büchel, Estermann, Gössi, Grüter, Hess Erich, Kutter, Nidegger, Portmann, Pfister, Tuena) propose de rejeter la motion.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

13.06.2022 Conseil national. Adoption

22.3013 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer l'attrait et la compétitivité du corridor de fret traversant la Suisse (Commission des transports et des télécommunications CN)** (01.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la promotion du transport combiné transalpin de manière à permettre un encouragement plus important du trafic induit et des régions caractérisées actuellement par une faible part de marché du rail mais qui disposent d'un potentiel de transfert élevé. Les adaptations juridiques et les décisions financières nécessaires à cette mise en oeuvre doivent être présentées au Parlement en même temps que la modification de la loi sur le transfert du transport de marchandises et que l'arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le transport ferroviaire de marchandises accompagné à travers les Alpes.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2022 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3014** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Droits conférés par les brevets dans le domaine de la sélection variétale. Davantage de transparence (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)** (01.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales en matière de brevets et - si nécessaire - de protection des obtentions végétales de sorte à améliorer la transparence en matière de droits conférés par les brevets dans le domaine de la sélection variétale.

Une minorité de la commission (Michel, Noser, Gmür-Schönenberger) propose de rejeter la motion.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.03.2022 Conseil des Etats. Adoption
22.09.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3015** ***n*** Mo. **Conseil National. Concevoir un dossier électronique du patient adapté à la pratique et garantir son financement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (04.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin de garantir à long terme, dans le cadre de la répartition des tâches et des responsabilités qui aura été convenue avec les cantons, le financement de l'introduction du DEP ainsi que le financement de la totalité des coûts de maintenance, d'exploitation et de développement du dossier et de son infrastructure. Dans le même temps, le Conseil fédéral s'assurera que :

- le DEP soit convivial, facilement accessible (avec l'e-ID), qu'il allège la charge administrative et apporte une plus-value à toutes les utilisatrices et à tous les utilisateurs ;

- la complexité du DEP, sur les plans technique et organisationnel, soit réduite et qu'une infrastructure centralisée soit mise à disposition pour l'enregistrement des données des patientes et des patients et l'échange d'informations entre les membres des professions médicales ;

- l'infrastructure du DEP puisse facilement être intégrée aux processus métier numériques en vigueur entre les membres des professions médicales.

Si nécessaire, il procèdera aux modifications des bases légales concernées.

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2022 Conseil national. Adoption
20.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3016** ***n*** Mo. **Conseil National. Mise en oeuvre d'une stratégie durable de littératie des données (compétences en matière de données) dans le cadre de la transformation numérique du système de santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (04.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire élaborer et mettre en oeuvre une stratégie cohérente de littératie des données (" data literacy ") dans le cadre des démarches de numérisation. Concrètement, il est demandé que cela se fasse dans le cadre d'un projet de collecte et de mise en relation adéquates des données, qui devrait permettre de collecter et d'évaluer les

expériences et les effets de différentes approches thérapeutiques, notamment dans le secteur ambulatoire, dans le cadre de la pandémie de COVID.

A cette fin, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'OFSP et l'OFS élaborent des méthodologies et des plans adéquats basés sur la littératie des données en collaboration avec les associations professionnelles partenaires telles que la FMH, les sociétés cantonales de médecine, des statisticiens compétents, des experts en littératie des données et l'Académie suisse des sciences. Ceux-ci doivent déterminer quelles données et expériences doivent être collectées et sous quelle forme, pour pouvoir publier de manière utile et compréhensible les observations utiles à la gestion d'une pandémie.

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2022 Conseil national. Adoption
20.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3019** ***n*** Mo. **Conseil National. Ordonnance sur les marchés publics. Combler les lacunes concernant les normes sociales minimales (Commission de l'économie et des redevances CN)** (21.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'ordonnance sur les marchés publics afin de la rendre conforme à la loi.

Il s'agit notamment de garantir que l'on puisse exiger le respect des principes contenus non seulement dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), mais également dans d'autres conventions de l'OIT, y compris celles que la Suisse n'a pas ratifiées.

Les lacunes actuelles relatives aux normes sociales minimales doivent être comblées. Il doit être possible de considérer comme des critères d'exclusion certains aspects essentiels interdits par le droit du travail en Suisse, tels qu'une mauvaise protection de la santé sur le lieu de travail, une mauvaise protection contre le harcèlement moral et sexuel, des temps de travail excessifs, des relations de travail informelles ou l'exploitation salariale.

Une minorité de la commission (Burgherr, Aeschi Thomas, Amaudruz, Dettling, Feller, Friedli Esther, Gössi, Schneeberger, Steinemann, Tuena) propose de rejeter la motion.

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2022 Conseil national. Adoption
26.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3020** ***n*** Mo. **Conseil National. Protection contre le harcèlement sexuel dans les marchés publics (Commission de l'économie et des redevances CN)** (21.02.2022)

Protection contre le harcèlement sexuel dans les marchés publics

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'art. 4, al. 1, de l'ordonnance sur les marchés publics :

Art. 4 Conditions de participation et critères d'aptitude

1 L'adjudicateur peut confier les contrôles relatifs à l'égalité salariale et à une protection efficace contre le harcèlement moral et sexuel en particulier au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). Le BFEG définit les détails de ses contrôles dans une directive. L'adjudicateur peut transférer les déclarations des soumissionnaires concernant le respect de l'égalité salariale au BFEG.

Une minorité de la commission (Friedli Esther, Aeschi Thomas, Amaudruz, Burgherr, Dettling, Feller, Gössi, Regazzi, Ritter, Schneeberger, Steinemann, Tuena) propose de rejeter la motion.

13.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2022 Conseil national. Adoption
26.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3021 ***n*** Mo. **Conseil National. Garantir l'égalité de traitement pour les établissements urbains du secteur de l'hébergement (Commission de l'économie et des redevances CN)** (21.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le périmètre d'encouragement de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) à toute la Suisse et de doter la SCH des ressources nécessaires.

Une minorité de la commission (Aeschi Thomas, Burgherr, Dettling, Steinemann, Tuena) propose de rejeter la motion.

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.06.2022 Conseil national. Adoption
13.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3022 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer la promotion des vins suisses (Commission de l'économie et des redevances CN)** (22.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter les moyens destinés à promouvoir les vins suisses à 9 millions par année pour autant qu'ils répondent à des critères de qualité et de durabilité.

Une minorité de la commission (Bertschy, Birrer-Heimo, Grossen Jürg, Marti Samira, Schneeberger, Ryser, Wasserfallen Christian, Wermuth) propose de rejeter la motion.

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.06.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3023** ***n*** Mo. **Conseil National. Plateforme dédiée à la recherche en provenance des biens culturels en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (24.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir et de coordonner, en collaboration avec d'autres partenaires, la mise en place d'une banque de données en ligne pour la recherche en provenance des biens culturels. Cette plateforme remplira les conditions générales suivantes :

1. La plateforme collecte et systématise les résultats de la recherche, établis selon des critères scientifiques, concernant la provenance des biens culturels en Suisse.

2. La plateforme repose sur des principes scientifiques et son contenu est conforme à la liberté de la recherche.

3. Les musées et les collections, publics comme privés, en Suisse ou à l'étranger, peuvent verser leurs connaissances sur la plateforme.

4. Les musées et les collections qui bénéficient d'un soutien de la Confédération pour établir la provenance de leurs oeuvres sont tenus de verser leurs connaissances sur la plateforme.

5. Les scientifiques et les milieux intéressés du monde entier peuvent accéder à la plateforme sur Internet.

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

11.05.2022 Conseil national. Adoption
26.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3025 *n* Mo. **Egger Mike. Pour une statistique de la consommation d'énergie plus transparente** (28.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre à l'Office fédéral de la statistique de présenter systématiquement dans ses publications non seulement les valeurs globales de l'évolution de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi les valeurs par habitant.

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3026 *n* Mo. **Egger Mike. Préserver les ressources écologiques en régulant l'immigration** (28.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'invoquer l'art. 14, al. 2 de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE en 1999 afin de juguler le danger d'une pénurie d'électricité en régulant l'immigration.

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3027 *n* Ip. **Page. Protection des appellations d'origine protégée (gruyère)** (28.02.2022)

La toute récente décision de justice américaine d'autoriser l'appellation " gruyère made in Winconsin " est un affront pour les producteurs suisses de fromage de gruyère, produit flanqué d'une appellation d'origine protégée. J'interpelle le Conseil fédéral pour qu'il nous présente les instruments dont notre pays dispose afin de garantir une meilleure protection de nos produits AOP.

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3029 *n* Ip. **Walder. Le Conseil fédéral prendra-t-il des sanctions contre les violations graves des droits humains?** (28.02.2022)

La loi fédérale sur les embargos (946.231, LEmb) autorise le Conseil fédéral (CF) à adopter des sanctions imposées par ONU, l'OSCE ou par ses "principaux partenaires commerciaux". Un objectif essentiel de ces sanctions art.1 al1) doit être de promouvoir "le respect du droit international, en particulier des droits de l'homme"(DH).

La Suisse applique cette loi dans deux contextes, soit la mise en oeuvre des sanctions de l'ONU conformément à ses obligations en tant qu'Etat membre et la reprise volontaire de régimes de sanctions adoptés par l'UE dans le cadre de ses " mesures restrictives ". Notre pays s'est par exemple largement aligné sur les sanctions de l'UE concernant le Bélarus, la Syrie ou le Nicaragua.

Le 7 décembre 2020, l'UE a créé un régime de sanctions pour répondre à des crimes tels les génocides, les crimes contre l'humanité ou d'autres violations graves des DH, notamment la torture et la violence sexuelle et sexiste systématique. Les personnes ou entités visées peuvent être des acteurs étatiques ou non étatiques.

Fin 2021, l'UE avait déjà ciblé plusieurs responsables chinois impliqués dans la persécution des Ouïghours, la tristement célèbre organisation paramilitaire russe " Groupe Wagner " ou encore un général sud-soudanais accusé de graves violations des DH.

Bien que le CF ait par le passé adopté la plupart des sanctions contre des Etats décrétées par l'UE, il n'a pas suivi celles adoptées en 2021 en lien avec son régime de sanctions globales en matière de DH.

Cela est d'autant plus surprenant que le but-même de ces sanctions correspond pleinement à l'art.1 al.1 de la LEmb, qui est de promouvoir le respect des DH.

Sachant que la LEmb ne fait aucune distinction entre types de sanctions, le CF confirme-t-il qu'elle l'autorise à adopter les sanctions décrétées par l'UE dans le cadre de sa décision (PESC 2020/1999) ?

Le CF confirme-t-il que, sur base de l'art. 1 de la loi sur les embargos, il pourrait adopter des sanctions décrétées unilatéralement par d'autres partenaires économiques importants tels les Etats-Unis ou le Royaume-Uni?

En réponse à mon interpellation 21.3408 sur la reprise des sanctions décrétées par l'UE à l'égard de responsables impliqués dans la persécution des Ouïgours, le CF annonçait ne pas avoir déterminé sa position. A-t-il pu le faire aujourd'hui ?

25.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3035 *é* Mo. **Z'graggen. Création d'une base légale (législation spéciale) concernant les installations photovoltaïques au sol de grande surface dans les régions de montagne. En attendant la loi, le Conseil fédéral instaure un moratoire sur la construction d'installations photovoltaïques au sol dans les régions de montagne** (28.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en vertu des art. 75, al. 1 et 2, 78, al. 2, et 89, al. 1 et 2, de la Constitution, une loi qui détermine les conditions générales régissant la construction, l'exploitation et le stockage de l'électricité produite par les grandes installations photovoltaïques au sol dans les régions alpines (à partir de 5000 m2, conformément à l'art. 37, al. 1, OAT ; appelées ci-après installations photovoltaïques au sol) de même que le démontage de ces installations.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de cette loi, le Conseil fédéral instaure un moratoire sur la construction de telles installations et en règle les modalités. Le projet de loi comprendra les éléments suivants.

Des dispositions générales préserveront la beauté du paysage et instaureront le principe selon lequel les installations photovoltaïques au sol doivent perturber le paysage le moins possible. A l'intérieur des zones comprises dans les inventaires fédéraux de protection des paysages et des biotopes (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels, marais et sites marécageux d'importance nationale, districts francs fédéraux, etc.), la

beauté de la nature doit être intégralement préservée. Les installations photovoltaïques au sol y seront donc interdites.

Dans les régions de montagne, ce type d'installations ne doit être envisagé que si les infrastructures de desserte, de transport et de stockage sont suffisantes (routes d'accès et lignes de transport de l'énergie par exemple) et si d'autres interventions importantes/techniques portant atteinte au paysage ont déjà été réalisées. Le stockage de l'électricité produite (technique, infrastructure, situation) doit en outre être planifié.

La construction d'installations photovoltaïques au sol dans les régions de montagne sur des terrains publics ou privés doit être soumise à une concession du ou des cantons concernés. La concession doit être soumise à une redevance photovoltaïque, sur le modèle de la redevance hydraulique ; elle doit être limitée dans le temps et éventuellement faire l'objet d'une obligation de retour ou de démantèlement à son expiration ou à la mise hors service de l'installation. Une garantie financière doit être prévue pour couvrir le coût des opérations de démantèlement.

La Confédération élaborera, en collaboration avec les cantons, une planification des sites qui pourraient accueillir des installations photovoltaïques au sol et à laquelle devront répondre les plans directeurs des cantons.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi, le Conseil fédéral instaurera un moratoire sur les installations photovoltaïques au sol dans les régions de montagne et réglera les modalités de la mise en oeuvre.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
06.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3037 ***n*** Mo. **Nicolet. Exiger l'application ainsi que le respect de la reconnaissance de nos AOP et de nos IGP pour l'ensemble des accords commerciaux** (01.03.2022)

Par cette motion j'entends exiger du Conseil fédéral l'application ainsi que le respect de la reconnaissance de nos AOP (Appellation d'Origine Protégée) et de nos IGP (Indication Géographique Protégée) pour l'ensemble des accords commerciaux.

La récente décision de la justice américaine permettant la poursuite de la production et de la commercialisation de gruyère aux Etats-Unis est une véritable gifle à l'endroit de l'ensemble des acteurs de la filière du Gruyère AOP.

Cette décision fait suite à une bataille juridique qui dure depuis quelques années entre l'Interprofession du Gruyère AOP et une organisation américaine active dans le domaine de la production et la commercialisation de produits laitiers.

Ainsi les américains pourront continuer de produire et vendre leur fromage sous l'appellation gruyère sans jamais être inquiété, bénéficiant même de l'ensemble du marketing déployé mondialement et financé par la filière du Gruyère AOP.

Cette situation n'est pas acceptable et appelle à une réaction ferme de la part de nos autorités fédérales.

Je demande donc au Conseil fédéral d'exiger l'application ainsi que respect de la reconnaissance de nos AOP et de nos IGP dans l'ensemble des accords commerciaux qu'il sera appelé à traiter ou à modifier à l'avenir.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Andrey, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bulliard, Burgherr, Dettling, Feller, Gafner, Grin, Gschwind, Haab, Maillard, Marchesi, Page, Ritter, Roduit, Roth Pasquier, Strupler, von Siebenthal, Wismer Priska (24)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3039 ***n*** Ip. **Feller. Le Conseil fédéral est-il prêt à lever les secrets autour du fonctionnement et de la vente de la société Publibike?** (01.03.2022)

La Poste a communiqué le 31 janvier 2022 qu'elle avait décidé de vendre la société Publibike. Celle-ci a été une filiale de CarPostal jusqu'en 2020 puis, dès 2021, une filiale de la Poste.

L'enquête menée dans le cadre des irrégularités chez CarPostal a montré que Publibike avait subi une perte de 900 000 francs en 2014 puis une perte de 2,9 millions en 2015. Le Conseil fédéral a ensuite révélé que Publibike avait également subi des pertes entre 2016 et 2019. Mais il a toujours refusé d'indiquer le montant des pertes (18.3723, 18.4164, 20.5009). Premier secret d'Etat.

Le Conseil fédéral a admis que CarPostal s'occupait de la communication institutionnelle de Publibike, cette prestation étant rémunérées par Publibike par un "forfait mensuel". Le Conseil fédéral n'a toutefois pas dévoilé le montant de ce forfait (18.5597). Deuxième secret d'Etat.

La Poste a fourni à Publibike des prestations notamment en matière de ressources humaines, de support informatique et de finances. Ces prestations semblent avoir été payées par Publibike " conformément aux règles en vigueur en matière d'allocation des coûts au sein de la Poste " mais le montant des honoraires n'a pas été dévoilé (18.4164). Troisième secret d'Etat.

Les fonds propres de Publibike ne s'élevant qu'à 200 000 francs, le Conseil fédéral a révélé que le financement des investissements dans la construction du réseau de Publibike s'était effectué avant tout par des prêts internes à la Poste rémunérés au taux du marché. Mais le Conseil fédéral a refusé d'indiquer le taux usuel pris en compte (18.3723, 18.4164). Quatrième secret d'Etat.

1. Quel est le montant des pertes accumulées par Publibike entre 2014 et 2021?

2. Quel est le prix de vente de Publibike?

3. Est-ce que la Poste a subventionné directement ou indirectement (par l'octroi de crédits à des taux privilégiés ou la délivrance de prestations facturées à des tarifs ne couvrant pas les coûts réels) Publibike?

4. Est-ce que CarPostal a subventionné directement ou indirectement Publibike? Si oui, comment ce subventionnement interne a-t-il été financé? Est-ce que des subventions publiques cantonales ou fédérales ont servi à éponger les déficits de Publibike?

5. Est-ce que les montages financiers iconoclastes dont a bénéficié Publibike lui a permis de faire du dumping pour conquérir des marchés au détriment d'entreprises privées?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3052 ***n*** Mo. **Atici. Renforcer la participation et la représentation des populations immigrées au sein de la SSR** (02.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre à la SSR d'appliquer plus rigoureusement l'art. 14 de la concession (" Personnes issues de la migration "), en garantissant une participation et

une représentation équitables des populations immigrées et de leurs visions du monde à tous les niveaux de la direction ainsi que dans ses contenus médiatiques. Le Conseil fédéral assurera un suivi et informera le Parlement des progrès réalisés, au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la date d'adoption de cette motion.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3053 ***n*** Ip. **Atici. Participation et représentation de la population immigrée dans le projet "Évolution de la maturité gymnasiale"** (02.03.2022)

1. L'" Evolution de la maturité gymnasiale " (EVMG) est un projet commun de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Comment le DEFR s'assure-t-il que la Suisse, terre d'immigration, observe l'obligation internationale qu'elle a contractée en signant la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ?

2. Au travers de cette convention, la Suisse s'engage à développer des systèmes de gouvernance durable qui visent à promouvoir la diversité des expressions culturelles de manière ciblée. Comment l'idée que la Suisse est une société d'immigration est-elle intégrée dans les structures de gouvernance du projet EVGM ? Les populations immigrées et leurs visions du monde sont-elles représentées à proportion de leur importance sociale au sein de la direction et des groupes de travail du projet ?

3. Le DEFR s'assure-t-il que la diversité sociale soit reconnue, au même titre que le développement durable, la citoyenneté et le numérique, comme défi sociétal dans le cadre du plan d'études sur les thématiques transversales ? En d'autres termes, la Suisse, en tant que société d'immigration, protège-t-elle et promeut-elle la diversité culturelle sous ses différentes formes d'expression et ses multiples visions du monde ? Comment s'assure-t-elle que la population immigrée s'identifie sur le plan linguistique et culturel dans les programmes d'enseignement de la maturité et que la diversité des expériences et des connaissances, aussi bien culturelles que linguistiques, est bien perçue comme une ressource et non pas comme une faiblesse ?

4. Dans l'ébauche des plans d'études cadre, l'allemand est présenté comme " un élément de l'identité suisse ", qui participerait à la " cohésion nationale " ; " la diversité " est conçue comme une caractéristique " de l'autre " et est définie comme domaine d'apprentissage " du soi et de l'autre ". Est-il prévu que le sujet de la diversité linguistique et culturelle soit intégré dans le plan d'études afin qu'il soit reconnu non comme un problème mais comme un atout, et que ces termes malvenus soient corrigés ?

5. Dans l'ébauche de la nouvelle ordonnance relative à la maturité, il est question de langues nationales et de spécificités culturelles. Ces termes sont-ils appropriés pour rendre compte du fait que plus d'un tiers de la population n'a pas pour langue principale une langue nationale ? L'enseignement des quatre langues nationales suffit-il à représenter la diversité culturelle ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3055 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Augmenter l'effectif de l'armée en prenant des mesures pour le service civil** (02.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des dispositions pour augmenter l'effectif de l'armée. Il est chargé de veiller à ce que les conditions ci-après soient remplies pour un passage du service militaire au service civil :

1. Au service civil, un minimum de 150 jours de service est garanti dans tous les cas ;

2. Le facteur 1,5 s'applique aussi au décompte des jours de service des sous-officiers et des officiers au service civil ;

3. Interdiction des affectations au service civil pour lesquelles il faut avoir commencé ou terminé des études de médecine humaine, dentaire ou vétérinaire ;

4. Pas d'admission de militaires n'ayant plus de jours de service à accomplir ;

5. Obligation d'accomplir une période d'affectation par année dès l'admission ;

6. Obligation pour les requérants ayant déposé leur demande pendant l'école de recrues de terminer leur " affectation longue " au plus tard pendant l'année civile qui suit l'entrée en force de la décision d'admission.

Porte-parole: Hurter Thomas

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
29.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3056 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Deux nouveaux réacteurs nucléaires à 70 kilomètres de Genève** (02.03.2022)

Au nom de la Convention d'Espoo, la Suisse participe-t-elle à la procédure d'étude de l'impact sur l'environnement du projet de construction de deux réacteurs nucléaires EPR, à côté de la centrale nucléaire du Bugey, à 70 km de Genève ?

Alors que la centrale du Bugey est la plus vieille de France et que plusieurs recours ont été déposés, notamment de la ville et du canton de Genève, contre la poursuite du fonctionnement de certains de ses réacteurs nucléaires au-delà de 40 ans, la construction de deux réacteurs nucléaires EPR, attenant à la centrale, est à l'ordre du jour.

Ce nouveau projet concerne une zone de risque couvrant un foyer de population de plus de 5 millions de personnes, de Genève à la Métropole de Lyon, en passant par l'Ain, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie.

A l'heure où les catastrophes climatiques vont s'accroître, le débit du Rhône baisser et la menace terroriste s'intensifier au rythme des tensions géopolitiques, la résilience et la sécurité des populations ne passent pas par le nucléaire. Le nucléaire reste une énergie dangereuse, dont la question de ses déchets n'est par ailleurs toujours pas réglée.

Ce projet, à 70 km de Genève, concerne la région au-delà des frontières françaises. La Suisse doit pouvoir donner son avis à travers la convention Espoo. En effet l'Office fédéral de l'envi-

ronnement la définit clairement : " La Convention d'Espoo contraint la partie d'origine (Etat dans lequel un projet est prévu) à examiner les incidences environnementales d'un projet sur l'Etat voisin (partie touchée) et prévoit que la partie d'origine notifie au point de contact de la partie touchée tout projet susceptible d'avoir un impact transfrontalier préjudiciable important sur l'environnement. "

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Maitre, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Walder (8)

27.04.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3057 ***n*** Ip. **Estermann. Comment se fait-il que Swissmedic autorise un vaccin contenant un composant non autorisé pour l'être humain?** (02.03.2022)

Le processus d'autorisation de mise sur le marché d'un vaccin est complexe. L'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) emploie de nombreux collaborateurs à cet effet, placés sous la direction de M. Claus Bolte.

Un spécialiste a découvert une irrégularité dans le vaccin de Pfizer-BioNTech. La fiche de données de sécurité du fabricant (7 décembre 2021) relative au produit " Pfizer-BioNTech COVID-19 Vaccine " énumère en effet tous les composants du produit, dont le " ALC-0315 2036272-55-4 ", un lipide (un corps gras non hydrosoluble) dont le rôle principal est celui de transporteur du principe actif (cf. Klaus Langer," mRNA- und DNA-Impfstoffe : Nanotechnologie der COVID-19 Vakzinen ", Pharmazeutische Zeitung, 11 avril 2021, p. 4, www.pharmazeutische-zeitung.de/nanotechnologie-der-covid-19-vakzinen-124828).

Le lipide ALC-0315 peut être obtenu auprès de l'entreprise Cayman Chemical sur le site biomol.de. Dans les informations sur le produit, dans sa description détaillée, on lit l'avertissement suivant en gras sous le titre " Maniement et sécurité " (site en allemand et en anglais) : " Attention. A des fins de recherches et d'analyses de laboratoire uniquement. Ne doit pas être administré à des êtres humains ! " (www.biomol.com/de/produkte/chemikalien/lipide/alc-0315-cay34337-25).

1. Comment se fait-il que Swissmedic délivre une autorisation de mise sur le marché pour un vaccin qui contient un composant expressément non adapté pour une administration à l'être humain ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre maintenant qu'il en a connaissance ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3058 ***n*** Ip. **Estermann. Statistiques sur les causes des décès** (02.03.2022)

Dans ses Considérations méthodologiques : statistiques publiques sur les décès, leurs causes, la surmortalité et les maladies à déclaration obligatoire (version du 9 mars 2021), l'Office fédéral de la statistique (OFS) rapporte que : " Lorsqu'une personne qui souffre d'une maladie chronique contracte en plus une infection aigüe, celle-ci est enregistrée comme maladie secondaire [...], mais seule la maladie initiale apparaît dans les publications standards ".

Dans la statistique des causes de décès couvrant la période d'avril à mai 2020, l'OFS a enregistré au total 1469 décès avec pour cause principale le COVID-19. Sur cette même période, on compte 1541 décès en moins dus à d'autres causes principales (p. ex. tumeurs malignes, diabète, maladies cardiovasculaires, maladies de l'appareil respiratoire, etc.) par rapport à la période allant de janvier à février 2020.

Dans son rapport de situation épidémiologique sur le COVID-19 du 31 mai 2020, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a relevé que : " sur les 1573 personnes décédées pour lesquelles les données sont complètes, 97 % souffraient d'au moins une maladie préexistante. Les trois maladies préexistantes les plus fréquemment mentionnées chez des personnes décédées étaient l'hypertension (63 %), les maladies cardiovasculaires (57 %) et le diabète (26 %) ".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'OFS, l'OFSP et Swissmedic dépendent tous du Département fédéral de l'intérieur. Qu'est-ce qui garantit que l'OFS établit ses statistiques avec indépendance et exactitude, et que la cause du décès est bien attribuée à la maladie initiale, non pas au COVID-19 ?

2. Qu'est-ce qui explique qu'au cours des cinq premiers mois de 2020, la méthode pourtant utilisée depuis des années n'a pas été respectée ?

04.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3059 ***n*** Mo. **Estermann. L'OFSP dissimule-t-il délibérément des données?** (02.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre au plus vite des mesures pour que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne publie plus que des informations objectives, différenciées et facilement compréhensibles.

Il s'assurera en outre que l'OFSP et ceux qui lui fournissent des données aient conscience qu'ils sont considérés comme des sources sérieuses et vérifient que toutes leurs informations sont objectives et facilement compréhensibles avant de les publier.

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3062 ***n*** Ip. **Estermann. Acquisition de vaccins** (02.03.2022)

Les médias rapportent que la Confédération souhaite faire don de 15 millions de doses de vaccin contre le coronavirus, ce qui soulève les questions suivantes :

1. Combien a coûté l'acquisition de vaccins dans son ensemble ?

2. A quel montant correspondent ces 15 millions de doses ?

3. Le don fera-t-il l'objet de conditions ?

4. Y a-t-il d'autres produits achetés dans le cadre de la pandémie de COVID-19 qui sont en surplus et ne sont plus utilisés ?

5. A quel montant se chiffre le matériel en surplus ?

6. Ce matériel entraîne-t-il des frais d'élimination et, si oui, quels sont-ils ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3064 ***n*** Po. **Wettstein. Concrétiser l'économie circulaire en créant des incitations susceptibles de favoriser les modèles d'affaires circulaires axés sur l'usage** (02.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera des incitations financières et fiscales ou d'autres mesures législatives susceptibles de favoriser les modèles d'affaires circulaires axés sur l'usage (" Product-Service Systems " [PSS] ou économie de la fonctionnalité).

Cosignataires: Andrey, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fluri, Friedl Claudia, Girod, Gugger, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Michaud Gigon, Python (12)

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3065 ***n*** Ip. **Wettstein. Mettre fin au gaspillage cosmétique** (02.03.2022)

Il a été possible au cours des dernières années de faire prendre conscience à l'opinion publique du problème que constitue le gaspillage alimentaire, même si près de 30 % des aliments continuent d'être jetés, ce qui est évidemment beaucoup trop. On constate en tout cas qu'un nombre croissant de projets permettent de lutter efficacement contre ce phénomène, par exemple par la redistribution ou la mise en oeuvre des principes de l'économie circulaire. Or, il semble qu'une telle prise de conscience se fasse attendre en ce qui concerne un autre type de biens de consommation courante, à savoir les produits de soins corporels et les cosmétiques. On peut supposer en effet que la proportion de ces produits à être jetés sans avoir été utilisés est au moins aussi importante que la proportion de produits alimentaires. Souvent, ils sont à peine entamés, si même ils le sont, qu'ils finissent déjà à la poubelle. C'est là non seulement un gaspillage d'argent et une consommation d'énergie inutile, mais aussi une pollution évitable des eaux et des sols.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Dispose-t-il de données statistiques ou au moins d'estimations sur le nombre de produits cosmétiques vendus en Suisse qui sont jetés sans avoir été utilisés ?

2. A-t-il connaissance de projets destinés à éviter que des produits cosmétiques soient ainsi jetés, par exemple en les collectant pour les redistribuer aux personnes dans le besoin ?

3. A-t-il connaissance de procédés ou de projets qui, conformément aux principes de l'économie circulaire, permettent de collecter et de réutiliser séparément les cosmétiques ou une partie de leurs composants ? Si oui, quel est le soutien public apporté à ces projets ?

4.Y a-t-il des projets de recherche en ce sens qui soient soutenus par la Confédération ?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'accords ou de réglementations sectoriels, applicables par exemple aux cliniques, aux chaînes hôtelières, aux entreprises de nettoyage, etc., qui visent à réduire le nombre de produits cosmétiques qui sont jetés après avoir été simplement entamés ?

Cosignataires: Andrey, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Friedl Claudia, Girod, Klopfenstein Broggini, Python (8)

27.04.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3068 ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Temps d'habillage et enregistrement du temps de travail dans les établissements de santé** (03.03.2022)

En février 2019, le Seco a précisé dans son commentaire de la loi sur le travail que le temps consacré à l'habillage est considéré comme temps de travail. Certains établissements hospitaliers et médico-sociaux ont mis en oeuvre ces directives à la suite d'une action en justice ou de négociations entre partenaires sociaux. Les solutions adoptées, qui vont de forfaits mensuels à des crédits horaires, ne semblent pas toutes être conformes à la loi. Il est arrivé par exemple que l'entreprise applique le principe " temps d'habillage = temps de travail ", mais supprime, de fait, du temps de pause. Si la situation a évolué depuis février 2019, de nombreuses institutions tardent à suivre le mouvement ou ne le font pas sans d'âpres discussions.

Ces questions ont par ailleurs fait apparaître un autre problème, à savoir que le temps de travail n'est pas enregistré et documenté correctement dans de nombreux établissements, alors que la loi les y contraint. Alors que le temps consacré aux soins est souvent enregistré à la minute près, il n'en va pas de même de l'ensemble du travail effectivement fourni. Les inspections du travail, sous-dotées, ne pouvant pas résoudre le problème, les autorités cantonales ne remplissent pas leur rôle et le Seco ne se considère pas responsable.

Le fait de ne pas considérer le temps passé à se changer comme du temps de travail rémunéré et de ne pas enregistrer et contrôler correctement le temps de travail illustre bien le manque de reconnaissance et d'estime accordées au personnel de santé, qui travaille jour et nuit. Les conditions de travail doivent être sensiblement améliorées si l'on veut enrayer l'importante pénurie de main d'oeuvre et éviter que les soignants n'abandonnent prématurément leur profession. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre d'établissements de santé qui ont mis en oeuvre les directives du Seco (temps d'habillage = temps de travail) ?

2. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les institutions qui ne l'ont pas encore fait réglementent dans les meilleurs délais le temps d'habillage ?

3. Quel est le nombre d'hôpitaux, de homes pour personnes âgées, d'EMS et d'organisations de soins à domicile qui disposent d'un système d'enregistrement du temps de travail répondant aux exigences légales (enregistrement du temps de travail effectif, y compris les pauses et les heures supplémentaires) ?

4. La surveillance et le contrôle de l'enregistrement du temps de travail ne fonctionnent pas vraiment. Ni les cantons ni le Seco n'en assument la responsabilité. Le Conseil fédéral est-il disposé à inclure des mesures contraignantes dans le deuxième train de mesures destinées à mettre en oeuvre l'initiative sur les soins infirmiers ?

Cosignataires: Glättli, Gysi Barbara, Gysin Greta, Maillard, Porchet, Weichelt, Wettstein (7)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3069 ***n*** lp. **Dandrès. Les sanctions doivent impacter Poutine et son régime, pas les salariés et salariées en Suisse!** (03.03.2022)

Le Conseil fédéral compte-t-il prendre ou proposer des mesures urgentes, analogues à celles décidées pour protéger les salarié-es des conséquences de la pandémie de Covid-19, destinées à atténuer en Suisse les conséquences sociales et économiques de la guerre en Ukraine et des sanctions prises ou qui seront prises, contre le régime de Poutine (RHT, APG, etc.) ?

Le cas échéant, ces mesures pourraient-elles être étendues aux petit-es indépendant-es travaillant notamment dans des secteurs où la sous-traitance est présente et n'ayant pas de capacité décisionnelle sur le choix de leur clientèle finale russe, comme par exemple dans l'horlogerie (sertisseurs, etc.) ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Crottaz, Nordmann, Wermuth (4)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3070 ***n*** lp. **Hurni. De la pertinence d'indiquer son statut d'état civil** (03.03.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. L'indication par une citoyenne ou un citoyen de son état civil constitue-t-il encore, à l'heure actuelle, une réelle utilité au regard, notamment, des différentes formes d'unions existantes et qui échappent au cadre prévu par le droit suisse?

2. Dans la pratique, l'information relative à un état de divorce apporte-t-elle réellement un changement de perception et de traitement de la part de l'administration, qui justifierait ainsi son maintien au sein des neuf formes d'état civil reconnues par la loi ?

3. De manière générale, le Conseil fédéral serait-il enclin à reconsidérer la pertinence de devoir indiquer son état civil surtout lorsque ce dernier n'est pas représentatif de la situation vécue dans la réalité ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Marti Min Li, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel (11)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3071 ***n*** lp. **Hurni. Armes suisses au Moyen-Orient. Neutralité ou hypocrisie?** (03.03.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. Comment est-il possible que des armes à feu de type fusils d'assaut Sig Sauer 551 aient pu se retrouver entre les mains de combattants saoudiens dans le cadre de la guerre civile au Yemen, et ce, malgré le durcissement de la loi sur les exportations d'armes adopté en 2021 qui interdit la vente d'armes à des pays en conflit ?

2. Au regard des éléments nouveaux démontrant l'utilisation de ces armes à des fins meurtrières, le Conseil fédéral entend-t-il revenir sur sa décision de poursuivre l'exportation d'armes vers l'Arabie saoudite ?

3. Comment le Conseil fédéral pouvait-il ignorer que la vente d'un Pilatus suisse aux Etats-Unis, modifiable par cesderniers sans obligation de justification lors de la vente, revêtait en réalité une importance stratégique capitale dans le bombardement de plusieurs sites en Afghanistan ?

4. Par conséquent, pourquoi le Conseil fédéral souhaite-t-il maintenir le PC-12 dans la catégorie des usages civiles, alors même que sa versatilité et sa potentielle transformation en avion de missions spéciales n'est plus remise en question ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Marti Min Li, Molina, Munz, Seiler Graf (9)

04.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3072 ***n*** Mo. **Hurni. Pour des analyses médicales équilibrées, accessibles, et dans la norme internationale** (03.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de mesures permettant la réforme de la structure tarifaire et structurelle des coûts des analyses médicales en Suisse. Ce projet sera particulièrement attentif à rétablir un équilibre entre, d'une part, les laboratoires spécialisés et les cabinets médicaux et, d'autre part, les trops grands écarts avec les autres pays européens.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Michaud Gigon, Molina, Munz, Nantermod, Nussbaumer, Porchet, Roduit, Schneider Schüttel, Storni (15)

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3073 ***n*** Mo. **Conseil National. Aide humanitaire pour l'Ukraine (Commission de politique extérieure CN)** (03.03.2022)

Eu égard à la guerre - contraire au droit international - qui fait actuellement rage en Ukraine et dans l'esprit de la tradition humanitaire de la Suisse, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un crédit supplémentaire d'un montant total de 15 millions de francs destiné à financer des mesures supplémentaires d'aide humanitaire dans la région.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

13.06.2022 Conseil national. Adoption
08.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3076** ***n*** lp. **Umbricht Pieren. Statistique de la criminalité. Données complémentaires concernant les armes utilisées et les vols par effraction/par intrusion** (07.03.2022)

La statistique de la criminalité publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) ne donne aucune indication sur les points suivants :

- si les auteurs d'infraction ont acquis et porté légalement les armes qu'ils ont utilisées ;

- le nombre de vols par effraction ou par intrusion où il y a eu un contact entre les auteurs et les personnes autorisées à se trouver dans l'objet de l'infraction (propriétaire, etc.) et si ce contact a donné lieu à une infraction contre la vie et l'intégrité corporelle ou contre la liberté.

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3078 ***n*** Mo. **Storni. Voitures d'occasion. Faciliter le remplacement des moteurs à combustion par des moteurs électriques** (07.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications de lois ou d'ordonnances nécessaires en vue d'adapter les prescriptions trop strictes, qui empêchent le remplacement des moteurs à combustion par des moteurs électriques. Il s'agit en particulier des obstacles qu'entraîne la certification de composants disposant déjà d'une autorisation et des exigences en matière d'essais destructifs.

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Gugger, Gysin Greta, Hurter Thomas, Locher Benguerel, Mäder, Marti Min Li, Masshardt, Pasquier-Eichenberger, Pult, Romano, Schneider Schüttel, Wasserfallen Christian, Wobmann (15)

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3082 ***n*** Po. **Gysin Greta. Pour une pondération du minimum vital fondée sur le genre** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les différences de prix fondées sur le genre en Suisse. Le rapport devra en particulier :

1. quantifier les différences de prix fondées sur le genre,

2. identifier les domaines dans lesquels il faut prendre des mesures afin que les lois, les règlements et la pratique prennent dûment en compte ces différences.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3083 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Médiatisation des procès pénaux. La protection de la personnalité de la victime doit primer. Garantir le droit à une audience à huis clos et à l'exclusion des médias** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour garantir aux victimes le droit à la protection de la personnalité dans les procès pénaux. Il conférera en particulier, sur simple demande, le droit à une audience à huis clos et à l'exclusion des médias des salles des tribunaux à toutes les victimes d'une atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3089 ***n*** Po. **Marchesi. Actualisation de la Stratégie énergétique 2050. Élaborer des scénarios qui garantissent vraiment la fiabilité et la durabilité de l'approvisionnement en électricité** (08.03.2022)

Au vu du problème manifeste d'approvisionnement en électricité de notre pays, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à actualiser la stratégie énergétique 2050 et à garantir la production et la distribution fiables et durables de l'électricité, qui tiendra compte des aspects suivants :

1. augmentation des besoins en électricité due à la décarbonisation et à l'augmentation de la mobilité électrique,

2. fiabilité et stabilité du réseau,

3. travaux nécessaires à l'adaptation du réseau,

4. valorisation de la production locale,

5. augmentation de la production d'énergies renouvelables sans augmentation des subsides actuels,

6. indépendance énergétique maximale mais poursuite de la coopération avec les pays voisins,

7. coût constant et concurrentiel de l'énergie,

8. calendrier de mise en oeuvre adapté au risque de pénurie et de panne générale,

9. indication claire du coût de production par KWh de toutes les énergies, brut et net (déduction faite des subventions).

Le projet devra porter sur les énergies suivantes :

1. énergie hydroélectrique,

2. énergies renouvelables (subdivisées par catégorie),

3. énergie nucléaire,

4. gaz,

5. autres sources éventuelles.

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3090 ***n*** Po. **Groupe des VERT-E-S. Un programme de soutien et de valorisation pour les personnes ayant le statut S** (08.03.2022)

La Confédération doit réfléchir à la mise en place d'un programme spécifique à l'intention des personnes auxquelles elle a accordé le statut S, principalement des femmes et des enfants. Ce programme répondra au problème de la vulnérabilité de ces personnes et leur apportera le soutien psychologique nécessaire.

Si ce soutien s'avère efficace, on envisagera de l'étendre à d'autres personnes ayant fui leur pays, et à leurs statuts. Le programme devra en outre redonner confiance en elles aux personnes concernées de sorte à en faire des ambassadeurs de la paix et de la démocratie.

Porte-parole: Gysin Greta

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3091 ***n*** Mo. **Marchesi. Améliorer les conditions-cadres afin que les entreprises électriques suisses investissent dans les énergies renouvelables en Suisse** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les conditions-cadres afin que les entreprises suisses, en particulier les entreprises électriques, soient incitées à investir dans la création d'installations de production d'électricité renouvelable en Suisse plutôt qu'à l'étranger.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3092 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Un statut juridique de réfugiés et de réfugiées pour les victimes du climat** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une définition des "personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles liées au changement climatique" et de leur reconnaître un statut juridique de réfugié en Suisse, en complément à la Convention de 1951 relative au statut de réfugié.e.s, de manière à mieux les protéger.

Cosignataires: Glättli, Gysin Greta, Marra, Python, Ryser, Schlatter, Widmer Céline (7)

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3094 ***n*** Po. **Pointet. Combien d'oiseaux tués par des activités humaines en Suisse?** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mener une étude sur le nombre d'oiseaux victimes des activités humaines en Suisse et

les mesures permettant de réduire cet impact. Une telle étude devrait présenter les résultats par espèces en indiquant quelles activités ou quelles infrastructures causent le plus de dégats.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Cottier, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Matter Michel, Moser, Nicolet, Schaffner, Weber, Wismer Priska (11)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3095 ***n*** Mo. **Porchet. Contre toutes les discriminations en entreprise, il faut un ombudsman de l'égalité** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire à la création d'autorités étatiques ayant pour compétences d'investiguer et d'intervenir par le biais de recommandations dans le domaine de l'égalité et en particulier au sein des entreprises.

Cosignataires: de Quattro, Gysin Greta, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Roth Pasquier, Seiler Graf, Weber (7)

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3096 ***n*** Mo. **Arslan. Pour une politique étrangère respectueuse de l'égalité des genres** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie globale visant à mettre en place une politique étrangère respectueuse des genres et prenant en considération cette dimension. Il y présentera des moyens de mesurer les effets de la politique extérieure suisse sur les rapports entre les sexes et sur le rôle des femmes. Afin d'assurer la cohérence de la stratégie, il y aura lieu d'établir une liste de toutes les tâches de politique extérieure assumées dans l'administration fédérale (formation, santé, commerce, économie extérieure, migration, recherche, climat, etc.) et de les prendre en compte dans la mise en oeuvre de cette stratégie. Dans son projet, le Conseil fédéral montrera par ailleurs sous quelle forme cette mise en oeuvre pourrait être contrôlée.

Cosignataires: Badertscher, Binder, Bulliard, de Quattro, Fiala, Friedl Claudia, Giacometti, Moser, Porchet (9)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3097** ***é*** Ip. **Carobbio Guscetti. Soutien financier aux victimes de violence domestique** (08.03.2022)

La violence domestique est un fléau social qui fragilise en premier lieu les victimes et souvent leur famille mais affecte aussi le tissu social dans son ensemble. La Suisse s'est engagée à combattre ce type de violence en signant la convention d'Istanbul, entrée en vigueur en 2018 pour notre pays. La violence économique, reconnue pour la première fois comme une forme de violence domestique par la convention, rend les victimes financièrement dépendantes de l'auteur de l'infraction, notamment parce qu'il les coupe du monde du travail et qu'il contrôle les ressources financières. L'impossibilité de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants découragerait de nombreuses victimes de se dégager de la relation violente et freinerait leur autonomisation. Pour encourager l'indépendance économique des femmes, l'Italie a fixé, par décret du Président du Conseil du 17 novembre 2020, les critères d'octroi d'un revenu de liberté pour les femmes victimes de violence domestique (prévu par la loi no 77 du 17 juillet 2020). Un montant de 400 euros par mois au plus est versé pendant un an aux victimes pour les aider à subvenir à leurs besoins quotidiens et à l'entretien de leurs enfants mineurs et à reconquérir leur autonomie économique. Les femmes sont suivies par les centres contre la violence.

La Suisse doit se doter d'un instrument de ce genre en faveur des victimes de violence domestique afin d'assurer leur dignité et de les aider à s'autodéterminer. Le versement d'un revenu temporaire aux victimes de violence domestique devrait être soumis à un accompagnement par les services spécialisés et à des règles et des contrôles définis et exécutés par les autorités compétentes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Que pense-t-il de la création d'un revenu temporaire pour les victimes de violence domestique ?

- En lieu et place d'un tel revenu, qu'entend-il faire pour aider les victimes de violence domestique à reconquérir leur autonomie si elles ne peuvent le faire elles-mêmes en raison de leur dépendance économique ?

- Estime-t-il que les instruments d'aide aux victimes de violence domestique (loi sur l'aide aux victimes [RS 312.5] et loi sur l'assurance-chômage [RS 837.0]) prévus au niveau fédéral doivent être adaptés pour accorder une attention particulière aux victimes dépourvues des moyens économiques nécessaires à leur autonomisation ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3098 ***n*** Mo. **Riniker. Déduction des coûts d'investissement liés aux travaux mineurs de transformation et d'agrandissement** (09.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions en vigueur de manière à ce que les coûts liés aux investissements destinés à économiser de l'énergie et à protéger l'environnement puissent être déduits des impôts, même pour les travaux mineurs de transformation ou amélioration de bâtiments existants. L'objectif est de créer des incitations supplémentaires pour favoriser l'assainissement énergétique du parc immobilier.

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3099 ***n*** Ip. **Bulliard. Renforcer le service postal universel au lieu de poursuivre son démantèlement** (10.03.2022)

Disposer de services de base est un impératif pour la population et pour l'économie. Aucune personne ni aucune entreprise ne s'installeront à un endroit où les services de base ne sont pas garantis. Ce constat s'applique non seulement à l'électricité, à l'eau et à l'internet à haut débit, mais aussi au service universel en matière postale. Les services de base sont donc un élément essentiel à la cohésion de la Suisse et à l'égalité des chances pour tous les groupes de population et toutes les régions du pays.

Un groupe d'experts institué par le Conseil fédéral et dirigé par l'ancienne conseillère aux Etats Christine Egerszegi a présenté, le 24 février 2022, ses propositions pour développer le service postal universel, notamment l'abandon de la distribution des lettres en courrier A, le retrait de la distribution des quotidiens du mandat de service universel et la poursuite de la rationalisation du réseau des offices de poste. Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Estime-t-il lui aussi que les propositions figurant dans le rapport de la commission d'experts reviennent de facto à un

démantèlement du service universel et que le rapport ne constitue donc pas une base de discussion appropriée sur le renforcement du service universel ?

2. Quel est, selon lui, le potentiel de la transition numérique dans l'optique de la fourniture des services postaux de base traditionnels ?

3. Quelles nouvelles prestations la Poste peut-elle fournir dans le domaine du service universel grâce à la transition numérique ?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que toutes les parties de la population n'ont pas un accès équivalent aux offres numériques, ni des capacités comparables pour gérer le passage au numérique, et que, par conséquent, il faudra proposer en parallèle les offres traditionnelles du service universel et les nouvelles offres numériques pendant une période prolongée afin de ne priver personne des prestations relevant du service universel ?

5. Le groupe d'experts propose de lancer un appel d'offres public pour le trafic des paiements. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il réaliste que des prestataires de services financiers suisses autres que la Poste fassent acte de candidature pour remplir ce mandat ? Quelles seraient les pertes qui en résulteraient pour la Poste (estimation financière de la diminution des effets de synergie avec le réseau des offices de poste) ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3102 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Déclaration de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres. Que fait la Suisse?** (09.03.2022)

En novembre 2021, à l'occasion de la 26ème conférence des Nations unies sur le climat (COP26) à Glasgow, la Suisse a signé avec 140 autres pays une Déclaration sur les forêts et l'utilisation des terres afin de mettre fin à la déforestation mondiale d'ici 2030.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il des mesures prévues par le Conseil fédéral en vue de donner une suite concrète à la signature de cette Déclaration ?

2. Si oui, quelles sont les mesures envisagées, avec quel budget et à quel horizon temporel ?

3. Si non, comment le Conseil fédéral justifie-t-il de ne prendre aucune mesure, en particulier au regard des points 2 (commerce international n'entraînant pas la déforestation et la dégradation des terres), 5 (augmentation des financements internationaux pour la conservation et la restauration des forêts) et 6 (alignement des flux financiers sur les objectifs internationaux visant à inverser la perte et la dégradation des forêts) de la Déclaration ?

Cosignataire: Klopfenstein Broggini (1)

27.04.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3103 ***n*** Po. **de Courten. Réduire les coûts de la santé et les primes en supprimant des réglementations bureaucratiques inutiles dans le domaine des soins médicaux** (10.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment freiner efficacement la charge administrative croissante que font peser les réglementations bureaucratiques, les obligations de documentation et d'archivage et l'établissement de rapports et de statistiques sur les médecins, le personnel médical spécialisé et les infirmiers et comment la ramener à un niveau raisonnable, proportionné et efficient, sans que la qualité des traitements et la sécurité des patients en pâtissent.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bircher, Dobler, Glanzmann, Glarner, Herzog Verena, Humbel, Keller Peter, Sauter, Schläpfer (11)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3104 ***n*** Mo. **Pult. Pas de contournement des sanctions. Pour que le commerce de l'art soit soumis à la loi sur le blanchiment d'argent** (10.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le commerce de l'art et les ventes aux enchères à la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, et notamment à la loi sur le blanchiment d'argent. Il ne faut plus que les criminels et les terroristes se servent du commerce de l'art et des ventes aux enchères à des fins abusives et que les sanctions soient contournées via le marché de l'art en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Binder, Fiala, Glättli, Gredig, Gysin Greta, Locher Benguerel, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Roth Pasquier, Stadler, Studer, Wasserfallen Flavia (21)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3105 ***n*** Mo. **Nicolet. Parer à la crise alimentaire imminente due à la situation en Ukraine, par un train de mesures provisoires urgentes et concrètes, afin d'assurer et de renforcer la production de denrées alimentaires** (10.03.2022)

Je charge le Conseil fédéral d'adopter un train de mesures urgentes provisoires et concrètes permettant de renforcer la production de denrées de première nécessité durant cette période de crise alimentaire.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Borloz, Bourgeois, Buffat, Burgherr, de Montmollin, de Quattro, Dettling, Egger Mike, Feller, Friedli Esther, Gafner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Huber, Kamerzin, Marchesi, Nidegger, Page, Ritter, Roth Pasquier, Rüegger, Strupler, von Siebenthal, Zuberbühler (28)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3109 ***n*** Po. **Python. Éducation à la citoyenneté. Évaluation des résultats et élaboration d'une stratégie fédérale** (09.03.2022)

Le conseil fédéral fournit un rapport détaillé et exemplifié des différents moyens de promouvoir l'éducation à la citoyenneté existant en Suisse. Il identifie les résultats positifs, les lacunes et les pistes de développement, se basant notamment sur les moyens mis en oeuvre dans d'autres pays, comme les pays scandinaves, et en relation avec les taux de participation aux votations par tranche d'âge. Il détermine les conditions d'un soutien de la confédération envers les cantons en la matière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Masshardt, Roth Pasquier (6)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3110 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Journalisme. Soutenir la qualité et le travail de recherche** (10.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'appuyer les médias suisses dans la réalisation de recherches approfondies grâce à un soutien ciblé.

Porte-parole: Töngi

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3111 ***n*** Ip. **Lohr. Quand et comment mettre enfin un terme au gaspillage de médicaments?** (14.03.2022)

Des quantités importantes de médicaments sont jetées à la poubelle en Suisse. L'ampleur de ce gaspillage est connue : selon le Blick, qui a procédé à des calculs sur la base de la statistique des déchets spéciaux, plusieurs tonnes de médicaments sont ainsi jetées chaque jour en Suisse. Il en découle plusieurs problèmes : premièrement, il faut éliminer ces déchets dans le respect de l'environnement ; deuxièmement, ces médicaments coûtent des sommes importantes sans être utilisés ; et troisièmement, le fait de ne pas prendre correctement ses médicaments (par ex. faute d'adhésion au traitement) a des conséquences sur la santé qui entraînent des coûts supplémentaires.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'assure-t-on que les emballages ne sont pas trop grands en Suisse ou qu'on ne remet pas de trop grands emballages aux patients ?

2. Pourquoi les médicaments ne sont-ils pas vendus à l'unité en Suisse, en d'autres termes pourquoi ne vend-on pas au patient la quantité exacte de médicaments dont il a besoin ?

3. Dans quelle mesure l'adhésion insuffisante des patients au traitement explique-t-il le gaspillage de médicaments ? Comment améliorer l'adhésion au traitement ?

4. Comment utiliser la transformation numérique pour augmenter l'adhésion au traitement ou, de manière générale, pour réduire le gaspillage de médicaments ?

5. Quelles autres raisons expliquent le gaspillage de médicaments en Suisse ? Que peut-on faire pour y remédier ?

6. Quels rôles jouent l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) et l'Office fédéral de santé publique (OFSP) dans la prévention du gaspillage de médicaments et le renforcement de l'adhésion au traitement ?

7. Des interventions visent à ce que Swissmedic ou l'OFSP puissent demander d'autres dosages et emballages avant d'admettre des médicaments dans la liste des spécialités. La responsabilité de la Confédération en serait-elle affectée ? Quels risques financiers pourraient en découler pour la Confédération ? Et quels risques pourraient courir les patients en matière de sécurité ?

8. Si les compétences et les responsabilités de Swissmedic et de l'OFSP sont moins bien séparées, la sécurité des patients en souffrira-t-elle ?

25.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3115** ***n*** Mo. **Page. Suppression des taxes sur les huiles minérales** (14.03.2022)

Conséquence directe de la guerre en Ukraine : le prix du carburant prend l'ascenseur. Depuis quelques jours, individus comme entreprises, pour qui l'utilisation d'un véhicule est indispensable, voient le coût " d'un plein " devenir insupportable. Je demande par voie de motion au Conseil fédéral de supprimer, dès que possible et aussi longtemps que nécessaire, les taxes sur les huiles minérales qui ne sont pas directement liées à l'entretien du réseau routier.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Gafner, Nicolet, Rüegger (5)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Conseil national. Rejet

22.3116 ***n*** Po. **Rechsteiner Thomas. Pour une meilleure exploitation du photovoltaïque dans le secteur agricole** (14.03.2022)

Le Conseil fédéral est prié de montrer dans un rapport comment mettre à profit le potentiel largement inexploité de la production d'électricité solaire dans le secteur agricole afin de contribuer à la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques ambitieux de la Suisse. Le rapport exposera les mesures permettant qu'un plus grand nombre de granges et de fermes soient équipées d'installations photovoltaïques. En outre, il précisera ce qu'il convient de faire pour que davantage de panneaux solaires soient installés dans les prés.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3117 ***n*** Ip. **Munz. Le rapport de développement durable, un outil pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2030** (14.03.2022)

Les rapports de développement durable des entreprises abordent des thématiques transversales touchant à l'économie, à l'écologie et aux sciences sociales. Actuellement, environ une entreprise suisse pour mille (soit 600 pour 600 000) rédige un tel rapport de développement durable. Ces rapports, dont la rédaction n'obéit à aucune règle, sont difficilement comparables et ne donnent que rarement lieu à vérification. De fait, il n'existe pour l'heure ni lignes directrices, ni recommandations, ni mesures spécifiques pour aider les entreprises à les établir.

Dans l'UE, contrairement à ce qui est le cas en Suisse, l'établissement d'un rapport de développement durable est aujourd'hui obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés. A partir de 2024, avec la directive sur les rapports de durabilité des entreprises, l'obligation s'appliquera et aux entreprises de plus de 250 salariés et à celles qui sont cotées en bourse. A terme, toutes les entreprises seront concernées, à l'exception des microentreprises.

La Suisse pourrait ici s'inspirer du Nachhaltigkeitskodex (code de durabilité) allemand, qui a démontré qu'un guide clairement structuré facilitait la gestion stratégique de la durabilité en entreprise, pour mettre au point rapidement et à moindre coût son propre guide, dans une démarche de " bonnes pratiques ". Ce guide pourrait être proposé à toutes les entreprises, notamment les PME, qui seraient libres d'en faire usage ou non.

Ce système serait parachevé par la mise en place d'une banque de données nationale où seraient publiés de manière transparente tous les rapports établis par les entreprises, qu'il serait possible de comparer puisqu'ils auront été rédigés selon un même modèle. Cette mesure ne manquerait pas du reste d'inciter les entreprises à établir leur propre rapport.

La Confédération disposerait ainsi d'un outil qui lui permettrait d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2030 en travaillant main dans la main avec les entreprises. Cela lui permettrait aussi de documenter de manière chiffrée vis-à-vis de l'ONU les progrès

de l'économie suisse et de renforcer sa politique de développement durable sans passer par la loi.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Faut-il proposer à toutes les entreprises un outil qui leur permettra, sans complications et si elles le souhaitent, de rédiger des rapports de développement durable (comme c'est le cas par exemple en Allemagne) ?

2. Si oui, à quoi songe-t-il concrètement, et quand compte-t-il le faire ?

3. Si non, pourquoi la Suisse ne s'aligne-t-elle pas simplement sur les réglementations européennes ?

Cosignataires: Andrey, de Quattro, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Giacometti, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Pult, Schaffner, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (14)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3122 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour une offensive numérique de l'administration suisse axée sur les avantages (Dobler)** (15.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour que les prestations des autorités fournies en exécution du droit fédéral soient obligatoirement proposées sous forme numérique aux personnes soumises à ce droit. Des exceptions seront possibles dans des cas justifiés. Des délais de transition généreux seront accordés aux autorités concernées.

Cosignataires: Andrey, Bellaiche, Graf-Litscher, Grüter, Mäder, Rechsteiner Thomas, Silberschmidt (7)

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.06.2022 Conseil national. Adoption

22.3123 ***n*** Mo. **(Borloz) Feller. La redevance radio-TV pèse injustement sur nos prestations de retraite** (15.03.2022)

La prévoyance vieillesse fait partie des principales préoccupations de la population suisse. L'évolution démographique et les perspectives de rendements à long terme représentent des défis majeurs. Alors que les réformes destinées à stabiliser et pérenniser la prévoyance vieillesse peinent à aboutir, le système fait constamment l'objet de nouvelles mesures, contraintes et charges qui rendent toujours plus complexe et coûteuse la réalisation des objectifs fixés pour assumer les rentes aux retraités.

La révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) a revu le principe et le calcul de la redevance facturée aux entreprises. Dans certaines situations, une caisse de pension peut être enregistrée auprès de l'AFC dans le registre des personnes assujetties à la TVA et donc également soumise à la redevance radio-tv.

On peut raisonnablement s'interroger s'il est opportun de soumettre à cette redevance les caisses de pension. Il ne s'agit pas d'entreprises au sens commun du terme. Leur fortune appartient aux assurés et aux pensionnés et ne sert qu'à un but de prévoyance. Les assurés et les pensionnés paient d'ailleurs déjà la redevance à titre individuel et l'entreprise qui les emploie également. Il en résulte donc une triple imposition. Nous avons connu déjà cette situation avec les consortium d'entreprises qui payaient ainsi la redevance à double.

Outre le principe, le calcul de la redevance radio-tv pour les caisses de pension pose également un problème: le montant de la redevance due est déterminé sur la base d'un barème établi en fonction du chiffre d'affaires (CA). Celui-ci est composé du montant total à déclarer conformément à la loi fédérale sur la TVA, indépendamment de son assujettissement ou non à la TVA.

Cela a pour conséquence que le CA d'une caisse de pension, déterminant pour le montant de la redevance, inclut les montants qui sont pourtant exclus de la TVA, tels que les rendements de la fortune mobilière et immobilière et, à tout le moins en partie, voire en totalité, les cotisations des salariés et des employeurs. Beaucoup de caisses de pension doivent donc s'acquitter d'une redevance radio-tv très élevée.

Dès lors, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la LRTV afin d'exclure les caisses de pension, et avec elles les autres institutions servant à la prévoyance, de la redevance radio-tv

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bourgeois, Buffat, Cattaneo, Cottier, Feller, Grin, Gschwind, Hurter Thomas, Kamerzin, Lüscher, Maitre, Matter Michel, Michaud Gigon, Nantermod, Nicolet, Page, Pointet, Regazzi, Ritter, Romano, Roth Pasquier, Weber (23)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.08.2022 L'objet est repris

22.3125 ***n*** Mo. **Prezioso. Octroyer le congé paternité en cas de mort de l'enfant** (15.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales (modification LAPG, art 16j, al 3, lettre d) afin que les parents éligibles au congé paternité d'un enfant mort-né ou décédé à la naissance aient le droit de bénéficier du congé prévu par la loi aux mêmes conditions que celles imposées dans le cadre de l'assurance maternité, soit que la grossesse ait duré 23 semaines au minimum.

Cosignataires: Addor, Amoos, Brenzikofer, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Roth Pasquier, Trede, Walder (15)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3126 ***n*** Ip. **Amoos. Avions F-35. Quelles conséquences sur les bases et la base de dégagement de Sion?** (15.03.2022)

Durant la période de transition 2028-2030, avec la suppression des trente FA/18 et vingt Tiger F5 et l'arrivée des trente-six F-35, dont dix-huit à Payerne,

a. Les bases de Payerne, Meiringen et Emmen seront-elles suffisantes ?

b. Quels investissements devront être réalisés sur ces 3 bases et potentiellement sur la base de dégagement de Sion pour pouvoir accueillir les F-35 ? Pourriez-vous détailler les montants à investir dans chaque base ?

c. Des mouvements supplémentaires sur Sion sont-ils prévus ?

d. Comment et depuis quelle base, sera assurée la surveillance 24h/24 ?

e. Comment et depuis quelle base, seront assurés les exercices journaliers opérés par les Forces aériennes ? Seront-ils maintenus ? Avec quel avion ?

f. Comment et depuis quelle base sera assurée la formation des pilotes sur F-35 ?

g. Quelle sera l'augmentation des nuisances avec des exercices constitués de FA/18 et de F-35 (voire que de F-35) ?

L'aéroport de Sion est une base de dégagement jusqu'en 2031 selon la convention signée par la Ville de Sion, le Canton du Valais et la Confédération.

h. A partir de 2031, lorsque la convention signée sera caduque, comment sera considéré l'emplacement extérieur de Sion ? Sera-t-il à nouveau considéré comme base aérienne ?

i. De nouvelles négociations ont-elles été prévues avec les différentes parties pour la prolongation de cet accord ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Marra, Nantermod, Piller Carrard, Prezioso, Pult, Roth Franziska, Suter, Walder (15)

04.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3127 ***n*** Ip. **Page. Autoapprovisionnement. Réorientation urgente des cultures** (15.03.2022)

Les conséquences de la guerre en Ukraine impactent l'économie de notre pays et, surtout, menacent directement notre autoapprovisionnement - qu'il soit énergétique ou alimentaire. Devant une situation aujourd'hui difficile et qui risque de le rester, il faut anticiper : j'interpelle dès lors le Conseil fédéral afin qu'il autorise, sans délai, nos agriculteurs à réorienter une partie de leurs cultures.

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3130 ***n*** Po. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Future politique énergétique. Prendre en compte les crises dans les scénarios de référence** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser et, au besoin, d'adapter le scénario de référence relatif à la menace imminente d'une pénurie d'électricité en hiver et de la transformation à terme de l'approvisionnement énergétique suisse. Il conviendra de prendre en compte d'une part les éventuelles difficultés du côté de l'offre (par ex. pénurie d'eau liée à un déficit pluviométrique, possibilités d'importations réduites dues à la transformation des structures d'approvisionnement énergétique, y compris à l'étranger) et d'autre part la dynamique du côté de la demande (par ex. en raison de l'objectif de décarbonisation des bâtiments et des transports).

La guerre en Ukraine et les problèmes d'approvisionnement qui en résultent soulignent l'importance de mettre le scénario de référence à l'épreuve des grands changements internationaux et de communiquer les résultats de manière transparente. Cette révision doit être effectuée avec la participation du secteur énergétique suisse.

Porte-parole: Paganini

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3131 ***n*** Po. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Exploiter le potentiel des technologies de stockage** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant des mesures qui permettraient d'accélérer la diffusion des technologies de stockage décentralisé d'énergie (financement de démarrage, rétribution unique, etc.). Il examinera par ailleurs si, outre les possibilités de stockage connues, de nouvelles technologies prometteuses, actuellement en cours de développement ou de recherche, pourraient être commercialisées plus rapidement grâce à des subventions publiques.

Porte-parole: Bulliard

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3132 ***n*** Mo. **Conseil National. Mention de l'existence d'un contre-projet indirect sur le bulletin de vote pour plus de transparence dans notre démocratie (Dobler)** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir sa pratique et de faire en sorte que l'existence d'un contre-projet indirect du Parlement soit à l'avenir mentionnée sur le bulletin de vote. Il modifiera, si nécessaire, la base légale relative au contenu du bulletin de vote.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amaudruz, Andrey, Arslan, Bäumle, Bircher, Borloz, Bourgeois, Cattaneo, Christ, Cottier, de Courten, de Montmollin, de Quattro, Dettling, Egger Mike, Farinelli, Feller, Fiala, Fischer Benjamin, Flach, Fluri, Gafner, Geissbühler, Giacometti, Glarner, Glättli, Gössi, Graber, Graf-Litscher, Gredig, Grüter, Gschwind, Guggisberg, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Hess Lorenz, Huber, Imark, Jauslin, Kamerzin, Lohr, Lüscher, Matter Thomas, Mettler, Moret Isabelle, Moser, Müller Leo, Nantermod, Nidegger, Paganini, Portmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Reimann Lukas, Riniker, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schwander, Silberschmidt, Stadler, Steinemann, Strupler, Trede, Tuena, Vincenz, von Falkenstein, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weichelt, Wobmann, Zuberbühler (82)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

07.06.2022 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3133 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Commerce des matières premières. Pleine transparence pour éviter de répéter les erreurs que nous avons payées cher dans le secteur bancaire** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les mesures suivantes :

1. Présenter un message en vue d'une loi sur le commerce des matières premières.

2. Cette loi fixera les règles à respecter pour le commerce international des matières premières géré depuis la Suisse.

3. La loi prévoira un système assurant la traçabilité complète des transactions, cargaisons et des matières premières, ce qui devrait également permettre de vérifier le respect des standards d'extraction, de recyclage ou de production lorsque ceux-ci existent.

4. Cette loi garantira des standards analogues à ceux appliqués aux banques s'agissant de la légalité des fonds, de la transpa-

rence des ayants-droits économiques, du respect des loi fiscales du respect des sanctions internationales etc...

5. la loi établira étendra les compétences de la Finma de manière à ce qu'elle soit chargée de la surveillance complète du secteur et d'appliquer la loi sur le commerce des matières premières , domaine dans lequel elle a déjà quelques responsabilités.

Porte-parole: Nordmann

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3136 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Pour une reprise rapide des aides générales aux médias non contestées** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer la mise en place de soutiens destinés à la formation des journalistes, aux prestations d'agences nationales de presse et audiovisuelle, aux organismes actifs dans l'autorégulation de la branche, ainsi qu'un soutien aux infrastructures techniques innovantes dans le domaine numérique.

Cosignataires: Amoos, Borloz, Brenzikofer, Dandrès, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Gysin Greta, Mahaim, Matter Michel, Piller Carrard, Pult, Roth Pasquier, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Töngi, Trede (17)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3137 ***n*** Ip. **Töngi. Réduction du bruit. Comment accélérer le passage à la moto électrique?** (16.03.2022)

Le bruit rend malade, entraîne des absences au travail et a des conséquences négatives sur le développement des enfants et sur leurs performances scolaires. La plupart des gens perçoivent en outre le trafic routier comme quelque chose de très dérangeant. Ce que certains motards qualifient peut-être de " son cool " casse les oreilles à bien des gens le long des routes. Au volant de leurs engins bruyants, ces motards se font plaisir aux dépens des autres.

Les 738 000 motocycles et cyclomoteurs qui ont été immatriculés en Suisse au cours de l'année 2018 ont à eux seuls causé, d'après l'ARE, des coûts externes liés au bruit de 362,2 millions de francs pour cette même année. Cela représente plus de 490 francs par motocycle et par an, qui ne sont pas pris en charge par les propriétaires de ces engins mais par la collectivité.

Le bruit que font les motos n'est pas nécessaire. Les motos électriques sont bien plus silencieuses que les motos équipées de moteurs à combustion. Le passage à la moto électrique permettrait de réduire drastiquement la pollution sonore, tout en faisant diminuer les émissions de CO2 et d'autres substances nocives. Toute une série de motos électriques sont d'ailleurs déjà sur le marché suisse dans différentes gammes de prix et de puissance, comme on peut le voir sur www.topten.ch.

Tandis que la tendance est claire pour ce qui est des voitures électriques, la part de marché des motos électriques, de 1,3 % en 2021, n'a augmenté que de façon anecdotique par rapport à l'année précédente. Sans mesures spécifiques, le passage aux motos électriques n'est pas prêt de se faire.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Que fait la Confédération pour accélérer le passage à la moto électrique ?

2. Serait-il juridiquement possible d'interdire la vente de nouvelles motos équipées de moteurs à combustion en raison du bruit ou des substances nocives qu'elles émettent ?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures pour limiter ou interdire la vente de motos équipées de moteurs à combustion ?

Cosignataires: Schaffner, Schlatter, Suter (3)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3144 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Faire de la santé une des priorités de la coopération internationale** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place les conditions nécessaires pour faire de la santé l'une des priorités stratégiques de la coopération internationale (CI) en intégrant ce thème aux grands axes de son message sur la stratégie CI 2025-2028. En plus de contribuer notablement à réduire la pauvreté et la misère dans le monde, la Suisse conférera ainsi davantage de crédibilité et de poids à sa politique étrangère et servira efficacement ses intérêts économiques en se positionnant comme un pôle mondial sur les questions de santé.

Cosignataires: Atici, Bregy, Bulliard, Crottaz, Feller, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gmür Alois, Hess Lorenz, Humbel, Landolt, Mäder, Mettler, Nussbaumer, Paganini, Pfister Gerhard, Portmann, Romano, Roth Pasquier, Schneeberger, Siegenthaler, von Falkenstein, Wasserfallen Flavia, Wyss (24)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

22.3149 ***n*** Ip. **Strupler. Les abris sont-ils opérationnels et conformes aux normes en vigueur?** (16.03.2022)

A cause de la guerre en Ukraine et de la menace soudain redevenue réelle, les abris, qui ces dernières années faisaient plutôt office de débarras, d'atelier ou encore de salle de musique, sont de nouveau au centre des préoccupations. Plusieurs médias ont enquêté sur ces abris destinés à la population suisse : en cas d'urgence, chaque personne dispose d'une place protégée. Voilà qui est rassurant. Cependant, je souhaiterais savoir si cette information n'est pas seulement théorique et si ces places sont bel et bien disponibles et répondent aux normes actuelles.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Les cantons sont tenus de contrôler périodiquement les abris. Comment la Confédération s'assure-t-elle que ces contrôles sont bien effectués et que les abris sont opérationnels ?

2. On sait que les abris construits entre 1968 et 1981 doivent être rénovés. Qu'en est-il ? Les ressources du fonds de contributions de remplacement pour les abris publics sont-elles suffisantes ?

3. Que fait le Conseil fédéral pour qu'à l'avenir chaque canton dispose de suffisamment de places protégées ? Cet objectif nécessite-t-il des mesures ou des directives supplémentaires pour être atteint ?

4. Le dernier exercice général a eu lieu en 1989. Le Conseil fédéral projette-t-il de réinstaurer cet exercice à l'avenir, au moins à l'échelle régionale, et ce faisant d'évaluer la fonctionnalité des abris ainsi que le bon déroulement des opérations ?

04.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3150 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Transformer le concept relatif à des centrales à gaz destinées à couvrir les charges de pointe en concept de "producteur qualifié"** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre d'une révision partielle de la LApEl (RS 734.7) ou d'une révision de la LEne (RS 730.0), de transformer le concept relatif à des centrales à gaz destinées à couvrir les charges de pointe en concept de producteur qualifié incluant la régulation des installations de couplage chaleur-force (CCF).

Cosignataires: Amoos, Atici, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Nordmann, Piller Carrard, Pult, Storni (13)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3152** ***é*** Ip. **Bauer. Développement de la Poste. Ne pas créer de nouvelles distorsions de concurrence!** (16.03.2022)

Lors de sa conférence de presse annuelle, La Poste a, le 10 mars dernier, communiqué des informations concernant sa stratégie d'investissement.

On y a notamment appris que "pour être à même de s'affirmer sur le marché libre et dans le monde numérique ainsi que de continuer à fournir le service postal universel sans aide publique, La Poste opère des investissements systématiques et ciblés, ce d'autant plus que le secteur des lettres et les activités financières sont toujours sous pression".

On y a aussi appris que "La Poste entend développer les activités relevant de son coeur de métier de manière pour qu'elles répondent à l'avenir également aux besoins des particuliers et des entreprises suisses, dans les mondes tant physique que numérique" et que "La Poste suit cette voie avec succès depuis 2021, première année de la nouvelle période stratégique."

On y a encore appris qu'en 2021 La Poste a mis sur pied une nouvelle unité dans l'intention de proposer des services de communication numériques en particulier aux PME, aux administrations et au secteur de la santé, mais aussi à toute la population suisse, que ces services doivent être simples et sûrs et constituer une alternative aux offres des groupes étrangers et d'entreprises purement commerciales, ce qui requiert de développer de nouvelles compétences numériques et surtout que La Poste s'y emploie notamment par le biais de l'acquisition d'entreprises spécialisées, par exemple dans les domaines de la sécurité du cloud, de l'identification électronique, de la numérisation des PME et des logiciels pour les communes.

La Poste a enfin annoncé lors de la conférence de presse précitée avoir constitué un "trésor de guerre" de 4 milliards de francs pour cette nouvelle unité qui non seulement a fait, en 2021, 80 millions de francs de pertes, mais surtout n'a réalisé qu'un produit d'exploitation de 38 millions de francs.

Cette tendance des services publics, des entreprises paraétatiques, des entités publiques autonomes de venir marcher sur les plates-bandes de l'économie privée a été maintes fois critiquée car créant un mélange des genres susceptible de fausser le marché, instituant une concurrence déloyale avec les entreprises privées, portant un coup violent au tissu des PME de ce pays, échappant à tout contrôle politique, et alimentant des dérives que le Parlement doit ensuite corriger (le scandale de CarPostal en est une illustration).

Je remercie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux interrogations suivantes :

1. Est-ce le rôle d'une entreprise publique d'acquérir des entreprises privées ?

2. En quoi ces acquisitions rentrent-elles dans le rôle de service universel, sachant que parallèlement, la Poste bénéfice de monopoles légaux, notamment sur les lettres de moins de 50 grammes ?

3. A l'heure où la procédure de consultation sur la révision de la loi sur les cartels a été lancée, n'est-il pas contradictoire d'accepter qu'un acteur dominant renforce sa position par des acquisitions de PME ?

4. Au sortir d'une crise qui a durement éprouvé les PME et les ménages, ne conviendrait-il pas d'utiliser plutôt cette manne pour faire baisser le coût des prestations du service universel ?

5. 4 milliards de francs pour des acquisitions, n'est-ce pas disproportionné ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

15.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3153 ***é*** Mo. **Rieder. Créer un fonds souverain** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds indépendant du budget de la Confédération et poursuivant des objectifs à la fois de rendement et d'intérêt général. Ce fonds souverain serait financé en premier lieu par une partie à déterminer des réserves monétaires de la Banque nationale suisse (BNS), en contrepartie d'obligations d'un montant équivalent émises par ce même fonds souverain et servant de garantie. Les bénéfices réalisés par ce fonds souverain seront répartis entre la Confédération et les cantons selon la même clef de répartition que celle qui est appliquée aux bénéfices de la Banque nationale.

Avec la part qui lui reviendra, la Confédération pourra :

1. prendre au moyen d'une augmentation des fonds propres des participations dans des entreprises d'importance systémique (notamment des PME) qui sont exposées au danger imminent d'être rachetées par des entreprises étrangères, notamment publiques ;

2. reprendre des éléments stratégiques tels que des infrastructures, des immeubles, des brevets ou des biens meubles, lorsque cela est nécessaire pour garantir la préservation et le bon fonctionnement de secteurs économiques indispensables et manifestement performants ;

3. financer des programmes d'investissement en vue de stimuler la relance économique et de préserver les avantages concurrentiels de la Suisse, notamment les infrastructures dans les domaines des transports, des réseaux informatiques, de la santé publique, de la production, du tourisme, de la formation et de la recherche.

Le fonds sera placé sous la surveillance du Conseil fédéral, mais agira indépendamment de toute influence politique. Le Conseil fédéral définira également son mandat de prestations et ses objectifs stratégiques, et rendra compte chaque année aux chambres fédérales des activités du fonds.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.06.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
14.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3157 ***n*** Ip. **Gysin Greta. L'interdiction de contact et l'interdiction géographique protègent-elles suffisamment les victimes de violence numérique?** (16.03.2022)

L'interdiction de contact et l'interdiction géographique prévues aux art. 67b CP et 28b CC sont-elles applicables aux infractions relevant de la violence numérique, conformément à la recommandation générale du GREVIO du 22 octobre 2021 au titre des mesures de protection contre la violence numérique ?

L'interdiction de contact et l'interdiction géographique sont-elles applicables au monde virtuel, en particulier aux plateformes numériques et aux médias sociaux ?

En attendant les modifications législatives qui découleront peut-être de l'analyse de la nécessité de réglementer les plateformes de communication et les intermédiaires que le DETEC doit présenter d'ici à fin 2022, a-t-on envisagé de prendre des mesures immédiates pour assister les victimes de violence numérique, indépendamment de leur canton de domicile, et endiguer la propagation de la haine sur Internet ?

L'analyse demandée au DETEC tient-elle dûment compte de la recommandation générale du GREVIO concernant la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes, adoptée le 20 octobre 2021 par le Conseil de l'Europe justement dans le but de disposer rapidement d'informations sur les auteurs de harcèlement et de violence sur Internet afin de pouvoir agir en temps utile ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3159 ***n*** Po. **Storni. Nouveau rapport sur les scénarios de développement de la production d'électricité en Europe ou actualisation du rapport de 2017** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un nouveau rapport sur les scénarios de développement de la production d'électricité en Europe ou d'actualiser le rapport du 20 décembre 2017 " Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse ". Il se penchera en particulier sur les points suivants :

- développements principaux concernant la production d'électricité dans les Etats membres de l'UE,

- parts futures des différentes énergies (nucléaire, renouvelables, fossiles, etc.) dans les différents Etats,

- incidences des développements constatés sur notre pays.

Cosignataires: Amoos, Bourgeois, Cattaneo, Dandrès, Glättli, Graf-Litscher, Gugger, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Porchet, Pult, Romano, Rytz Regula, Schaffner, Schneider Schüttel, Suter (20)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3162 ***n*** Mo. **Dandrès. Assurance-chômage. Les demandeurs d'emploi ne doivent pas être soumis à un formalisme excessif** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 45 OACI ou toute autre disposition nécessaire afin de permettre de prendre en considération le comportement général du chômeur lorsqu'il s'agit de suspendre son droit au versement d'indemnités journalière au sens de l'art. 30 LACI.

Les autorités administratives et judiciaires chargées d'appliquer la suspension du droit à l'indemnité devront être autorisées à prendre en considération toutes les circonstances permettant d'apprécier non seulement les faits constitutif du manquement, mais également le comportement général de l'assuré, en particulier ses efforts pour retrouver un emploi et l'absence d'autres manquements.

Cette prise en considération est aujourd'hui prohibée par l'art. 45 al. 4 OACI qui qualifie automatiquement et sans dérogation possible de "grave" la faute du chômeur qui abandonne un emploi réputé convenable sans être assuré d'obtenir un nouvel emploi ou qui refuse un emploi réputé convenable, sauf "motif valable".

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Maillard, Marra, Meyer Mattea, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline, Wyss (15)

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3163 ***n*** Mo. **Silberschmidt. Renforcement des compétences numériques chez les professionnels de la santé** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision des bases légales afin que les compétences nécessaires à la pratique professionnelle dans le domaine de la transformation numérique soient enseignées au cours de la formation de base, de la formation postgrade et de la formation continue des professionnels de la santé (professions médicales, professions de la psychologie et professions de la santé). Outre des connaissances appropriées dans l'utilisation des outils numériques, des compétences connexes doivent être acquises dans les domaines de la collaboration interprofessionnelle, de la communication, du diagnostic, du suivi des patients et de l'acquisition de connaissances.

Cosignataires: Dobler, Herzog Verena, Humbel, Mäder, Prelicz-Huber, Wasserfallen Flavia (6)

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
27.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3164 ***n*** Mo. **Walliser. Veiller à ce que la Finma n'outrepasse plus ses compétences** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'assumer ses fonctions de surveillance de la FINMA. Il doit lui interdire d'émettre des prescriptions matérielles, d'édicter une obligation de publier les " risques liés au climat " et de procéder à des contrôles en la matière.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Dettling, Guggisberg, Haab, Heer, Hurter Thomas, Jauslin, Matter Thomas, Regazzi, Schilliger, Schläpfer, Schwander, Steinemann, Strupler, Tuena, Zuberbühler (16)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3165 ***n*** Po. **Vincenz. Utilisation de groupes électrogènes de secours en cas de pénurie d'électricité** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude de faisabilité sur l'utilisation de groupes électrogènes de secours afin de parer, en tout ou partie, à une éventuelle pénurie d'électricité.

Cosignataires: Egger Mike, Jauslin, Schaffner, Suter (4)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3166 ***n*** Mo. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. En route pour la Suisse de l'énergie intelligente. Exploiter le potentiel des réseaux intelligents** (16.03.2022)

Nous chargeons le Conseil fédéral de présenter un projet de loi pour encourager le développement généralisé de réseaux intelligents (smart grids) et de faire en sorte que leur potentiel puisse être exploité dans l'intérêt de la sécurité d'approvisionnement en électricité.

Porte-parole: Müller-Altermatt

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3167 ***n*** Ip. **Roduit. Rustici tessinois et mayens valaisans. L'ARE veut-il tout simplement les voir disparaître?** (16.03.2022)

Tout comme le canton du Tessin avec ses " rustici", le Valais dispose avec ses " mayens " d'un patrimoine important et d'une grande richesse culturelle résultant d'une longue pratique agricole basée sur la transhumance. Ce patrimoine est aujourd'hui en péril suite à l'intransigeance de l'ARE qui considère avec distance et méfiance toute velléité de transformation de ces constructions traditionnelles situées hors de la zone à bâtir. Si les dispositions légales imposent à juste titre des restrictions quant aux possibilités de construction et de transformation hors de la zone à bâtir et exigent que le caractère de ces constructions dignes de protection soit sauvegardé et que les équipement ou aménagements extérieurs soient réduits au minimum, il ne faut pas que leur application trop restrictive conduise purement et simplement à l'impossibilité de les transformer. Fort de ce constat relayé par les cantons concernés, l'interpellation porte sur les points suivants :

1. La Confédération est-elle consciente de l'importance, à la fois numérique et patrimoniale, de ces constructions typiques pour le Tessin comme pour le Valais ?

2. Est-elle consciente qu'elles représentent une contribution irremplaçable au maintien de la qualité des paysages et à l'attrait touristique de nombreuses régions souvent peu favorisées ?

3. Une approche qualitative basée sur la protection du paysage et des constructions considérés dans leur ensemble ne doit-elle pas être privilégiée par rapport à une approche purement quantitative basée sur la protection d'objets pris isolément ?

4. Si de telles dispositions ont été prévues dans la LAT, pourquoi ne pas encourager leur mise en oeuvre plutôt que d'adopter une attitude légaliste visant à freiner systématiquement leur application ?

5. La pratique restrictive actuelle ne va-t-elle pas tout simplement conduire à leur disparition pure et simple, ce qui semblerait être le but recherché par certains fonctionnaires de l'ARE ?

25.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3168 ***n*** Ip. **Roduit. Signalisation routière. En finir avec les "forêts de panneaux"** (16.03.2022)

A l'ère de la digitalisation, la mise en oeuvre de la signalisation routière telle que prévue dans les bases légales actuelles doit être adaptée. En effet, les autorités cantonales et communales font des efforts très importants pour apporter de la qualité dans les espaces publiques. Dès lors, les " forêts de panneaux " nécessaires aux requalifications des routes dans les localités sont un non-sens.

A titre d'exemple, l'art. 16, al.2 OSR stipule que " sous réserve de dispositions dérogatoires concernant certains signaux de prescription, la prescription annoncée vaut à l'endroit ou à partir de l'endroit où le signal est placé, jusqu'à la fin de la prochaine intersection ; à cet endroit, le signal sera répété si sa validité doit s'étendre au-delà ". L'al. 4 dudit article relève quant à lui que " sur de longs tronçons, les signaux de prescription seront soit répétés, au besoin, à des intervalles appropriés et munis à cet effet de la " Plaque de rappel " (5.04), soit complétés par la plaque " Longueur du tronçon " (5.03) ".

Il est dès lors nécessaire de définir plus précisément ce que sont les " dispositions dérogatoires " ainsi que " les longs tronçons " susmentionnés. Cela permettrait d'éviter une démultiplication coûteuse des panneaux à chaque intersection qui, de plus, est compliquée à mettre en oeuvre, souvent peu intuitive pour les usagers de la route et ne favorise pas l'intégration urbaine des infrastructures routières dans les espaces de vie. De telles dispositions sont d'autant plus nécessaires que la sécurité routière est influencée positivement lors d'un abaissement de vitesse.

Dans une optique qualitative, économique et sécuritaire, le Conseil fédéral est-il prêt

1. à prévoir, lors d'abaissement de la vitesse, des dispositions qui permettent d'éviter une démultiplication de panneaux de signalisation ?

2. à étendre le cas échéant ces mesures à tous les panneaux de prescription, exception faite du 50 km/h (limite générale) et des zones 30 km/h et de rencontre qui évitent déjà de telles répétitions ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3171 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Conséquences du rétablissement de l'examen de conscience après l'école de recrues** (16.03.2022)

Depuis sa mise en place en 1996, le nombre de personnent qui effectuent un service civil a explosé. Cette augmentation est due à la suppression de l'examen de conscience. En 2008, il y avait encore 1632 admission, en 2009, le nombre est monté à 6720. Depuis, il n'est jamais redescendu au-dessous de 5000, à l'exception de 2011. Rien qu'en 2020, 5254 personnes ont été admises au service civil, dont 30,4 % qui ont déposé leur demande après l'école de recrues et 13,9 % après avoir commencé l'école de recrues.

Il est tout aussi effrayant de contater que le nombre de personnes effectuant le service civil a atteint un niveau record : il est passé de 17 000 en 2011 à plus de 50 000 en 2021, ce qui correspond à la moitié de l'effectif théorique de l'armée. Ce nombre est disproportionné si l'on considère que formellement il n'y a pas de possibilité de choisir entre le service militaire et le service civil. En effet, cette possibilité de changement a été créée pour les personnes astreintes qui ne peuvent pas concilier le service militaire avec leur conscience.

Il est donc nécessaire de clarifier les points suivants.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que les départs au service civil après l'école de recrue ont une incidence sur l'effectif de l'armée ?

2. Quel serait l'impact sur l'effectif de l'armée du rétablissement de l'examen de conscience après l'école de recrues ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le rétablissement de l'examen de conscience serait conforme au droit ?

4. Quelles sont les conséquences financières des départs de militaires pour le service civil après l'école de recrues, en particulier compte tenu des investissements consentis pour l'instruction ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Büchel Roland, Buffat, Burgherr, Dettling, Egger Mike, Fischer Benjamin, Gafner, Giezendanner, Glarner, Graber, Grin, Grüter, Haab, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Imark, Marchesi, Matter Thomas, Nicolet, Page, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schläpfer, Schwander, Strupler, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (36)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3173 ***n*** Mo. **Schläpfer. Installations photovoltaïques et hydrauliques. Abolir le droit de recours des associations** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir le droit de recours des associations dans le domaine de l'énergie photovoltaïque et hydraulique. Seuls les cantons, les communes et les riverains directement concernés seront encore habilités à déposer des recours contre la construction d'installations photovoltaïques sur les toits et dans les zones non construites ainsi que d'installations hydroélectriques de toutes sortes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bircher, Dettling, Fischer Benjamin, Heimgartner, Herzog Verena, Hurter Thomas, Marchesi, Rösti, Steinemann, Strupler, Walliser, Wasserfallen Christian (13)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3176 ***n*** Ip. **Weichelt. Nouveau régime de remboursement pour le matériel de soins. Pas de lacune de financement pendant la période transitoire** (16.03.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes en relation avec la modification des règles de remboursement du matériel de soins :

1. Des demandes de remboursement pour du matériel de catégorie C ont-elles été déposées ? Dans l'affirmative, combien ont été déposées à ce jour et par qui ?

2. Le Conseil fédéral convient-il qu'il y aura des lacunes de financement au 1er octobre 2022 parce qu'il se peut que toutes les demandes n'aient pas pu être déposées ou traitées ?

3. Convient-il que ces lacunes de financement pourraient représenter un poids intolérable pour les patients, d'autant que le matériel en question était remboursé jusqu'ici ?

4. Convient-il qu'il faut éviter les éventuelles difficultés que le changement de système est susceptible de provoquer pour les patients ?

5. Est-il disposé à prendre des mesures pour la période de transition ?

6. Que compte-t-il faire pour combler les lacunes et d'éventuelles futures lacunes ?

7. Les fédérations de fournisseurs de prestations et les organisations de patients disposent-elles du savoir-faire pour donner toutes les indications nécessaires à une admission du matériel dans la liste des spécialités ?

8. Quand et sous quelle forme les conséquences du changement de système pour les patients seront-elles évaluées ?

Cosignataires: Porchet, Prelicz-Huber (2)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3179 ***n*** Mo. **Wyss. Hébergement des "care leavers". Pour que les besoins de chacun priment la limite d'âge** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour que, dorénavant, les jeunes qui ont passé une partie de leur vie en foyer ou en famille d'accueil et qui amorcent leur transition vers une vie autonome (" care leavers ") puissent continuer de bénéficier des prestations d'hébergement en institution ou en famille d'accueil selon leurs besoins, même s'ils ont atteint la majorité ou qu'ils ont terminé leur formation.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Friedl Claudia, Gugger, Locher Benguerel, Marti Min Li, Matter Michel, Molina, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Suter, Weichelt, Wettstein (22)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3180 ***n*** Ip. **Dandrès. Rendements locatifs abusifs. Pour des loyers strictement à prix coûtant, assortis d'un contrôle automatique** (16.03.2022)

La dernière étude du bureau Bass, datée de février 2022 et commandée par l'Association suisse des locataires, intitulée " Evolution et rendements sur le marché de la location 2006-2021 " (en langue allemande, avec résumé en français), montre que les loyers ont augmenté de 36,2% de plus que ne le permettraient les dispositions légales. Rien qu'en 2021, 10,5 milliards de francs environ ont été payés en trop. Sur la période 2006 à 2021, ce ne sont pas moins de 78 milliards de francs qui ont ainsi été transférés sans aucune contrepartie des locataires aux propriétaires immobiliers, soit quelque 200 francs en moyenne par mois et par ménage - un transfert de richesse qui a même atteint 380 francs en 2021. Cette réalité n'est au demeurant pas nouvelle : dès 2017, une étude de la banque Raiffeisen montrait que les loyers dépassaient de 40% ce que la loi autorisait. La nouvelle étude ne fait donc que confirmer le constat fait à l'époque.

C'est dans ce contexte que je pose les questions suivantes :

1. Ces 15 dernières années, le droit du bail a été tellement affaibli et la réalité s'en est tellement éloignée qu'il règne aujourd'hui une profonde insécurité juridique. A quoi s'ajoute que le système selon lequel il appartient aux locataires de contester le loyer initial a manifestement échoué : déléguer à chaque locataire le soin de faire appliquer la loi s'est en effet révélé inefficace. Au vu de cette insécurité juridique, de cette inobservation du droit et des conséquences négatives qui en résultent pour l'économie, je pose la question : pourquoi le Conseil fédéral ne remédie-t-il pas à cette situation en prévoyant dans la loi que le loyer est fondé uniquement sur les coûts et en précisant expressément quel peut être le rendement net maximal, en supprimant la notion de loyer usuel du quartier (élément du marché) mais en instaurant un contrôle automatique du rendement légal admissible ? Qu'est-ce qui l'en empêche au juste ?

2. Selon le mandat inscrit dans la Constitution à l'art. 108, les maîtres d'ouvrage d'utilité publique, qui sont statutairement tenus de pratiquer des loyers fondés sur les coûts et qui donc renoncent même à dégager un rendement net, devraient pouvoir développer leurs activités. Or, le Conseil fédéral a délibérément calibré les instruments d'encouragement de manière que la part de marché des logements d'utilité publique ne dépasse pas 4%. Pour quelles raisons le Conseil fédéral s'oppose-t-il au mandat constitutionnel précité, alors même qu'il serait économiquement et socialement très souhaitable qu'un plus grand nombre de personnes puissent se loger en payant un loyer à prix coûtant ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (19)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3182 ***n*** lp. **Marti Samira. Rendements locatifs abusifs. Effets sur la consommation et l'épargne des ménages privés** (16.03.2022)

La dernière étude du bureau Bass, datée de février 2022 et commandée par l'Association suisse des locataires, intitulée " Evolution et rendements sur le marché de la location 2006-2021 " (en langue allemande, avec résumé en français), montre que les loyers ont augmenté de 36,2% de plus que ne le permettraient les dispositions légales. Rien qu'en 2021, 10,5 milliards de francs environ ont été payés en trop. Sur la période 2006 à 2021, ce ne sont pas moins de 78 milliards de francs qui ont ainsi été transférés sans aucune contrepartie des locataires aux propriétaires immobiliers, soit quelque 200 francs en moyenne par mois et par ménage - un transfert de richesse qui a même atteint 380 francs en 2021.

C'est dans ce contexte que je pose les questions suivantes :

1. La consommation des ménages privés représente 62% environ du PIB. Compte tenu que 78 milliards de francs ont été soustraits aux ménages locataires (qui constituent tout de même plus de 60% de tous les ménages) au cours des 15 dernières années sous la forme d'un simple transfert de richesse dépourvu de toute contrepartie, quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur le dommage ainsi infligé à l'économie ?

2. Selon le mandat inscrit dans la Constitution à l'art. 108, les maîtres d'ouvrage d'utilité publique, qui sont statutairement tenus de pratiquer des loyers fondés sur les coûts et qui donc renoncent même à dégager un rendement net, devraient pouvoir développer leurs activités. Or, le Conseil fédéral a délibérément calibré les instruments d'encouragement de manière que la part de marché des logements d'utilité publique ne dépasse pas 4%. Pour quelles raisons le Conseil fédéral s'oppose-t-il au mandat constitutionnel précité, alors même qu'il serait économiquement et socialement très souhaitable qu'un plus grand nombre de personnes puissent se loger en payant un loyer à prix coûtant ?

3. Il est évident qu'un loyer bas est la meilleure des prévoyances vieillesse, car plus le loyer est bas, plus il est possible de mettre de l'argent de côté. Avec 380 francs de loyer en moins par mois et dans l'hypothèse d'un taux d'intérêt de 1,5%, il serait possible d'économiser plus d'un quart de million de francs sur une vie de travail de 40 années. Que pense le Conseil fédéral de cette réalité ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (18)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3183 ***n*** lp. **Marti Samira. Rendements locatifs abusifs. Conséquences sur la couverture des besoins vitaux à la retraite** (16.03.2022)

La dernière étude du bureau Bass, datée de février 2022 et commandée par l'Association suisse des locataires, intitulée " Evolution et rendements sur le marché de la location 2006-2021 " (en langue allemande, avec résumé en français), montre que les loyers ont augmenté de 36,2% de plus que ne le permettraient les dispositions légales. Rien qu'en 2021, 10,5 milliards de francs environ ont été payés en trop. Sur la période 2006 à 2021, ce ne sont pas moins de 78 milliards de francs qui ont ainsi été transférés sans aucune contrepartie des locataires aux propriétaires immobiliers, soit quelque 200 francs en moyenne par mois et par ménage - un transfert de richesse qui a même atteint 380 francs en 2021.

C'est dans ce contexte que je pose les questions suivantes :

1. A combien s'élèvent au total les aides au logement versées au cours des cinq dernières années dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS ? Le Conseil fédéral trouve-t-il normal que ce soit aux contribuables et aux cotisants de financer des rendements locatifs abusifs ?

2. La Constitution demande que les rentes AVS couvrent les besoins vitaux. Si tel n'est plus le cas depuis longtemps, c'est dû aussi au fait que les loyers explosent en toute illégalité (au lieu de baisser). Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que le mandat constitutionnel précité soit effectivement rempli ? Et que compte-t-il faire si les taux hypothécaires remontent et que cette hausse, comme cela est certain, soit répercutée sur les loyers (contrairement aux baisses, qui, selon l'étude mentionnée au début, ne sont manifestement jamais répercutées) ?

3. Notre système prévoit à l'art. 109 de la Constitution et à l'art. 269 du Code des obligations un loyer à prix coûtant assorti d'un rendement net maximal autorisé (soit, depuis la fin 2020 et selon le Tribunal fédéral, 2% au-dessus du taux d'intérêt de référence), qui n'a donc rien à voir avec un loyer de marché reflétant le libre jeu de l'offre et de la demande. Lors de la dernière révision de l'AVS, nous avons lutté pour une augmentation des rentes de 70 francs par mois. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas lui aussi qu'il serait économiquement plus efficace, si l'on veut garantir des rentes suffisantes pour couvrir les besoins vitaux, de mettre en place un contrôle généralisé des rendements locatifs et de s'assurer ainsi qu'ils ne sont pas abusifs, compte tenu que cela permettrait tout de même d'éviter une déperdition de 380 francs par mois due à des loyers surfaits ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (18)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3184 ***n*** lp. **Hurni. Rendements locatifs abusifs. Le loyer libre a-t-il remplacé le loyer à prix coûtant?** (16.03.2022)

La dernière étude du bureau Bass, datée de février 2022 et commandée par l'Association suisse des locataires, intitulée " Evolution et rendements sur le marché de la location 2006-2021 " (en langue allemande, avec résumé en français), montre que les loyers ont augmenté de 36,2% de plus que ne le permettraient les dispositions légales. Rien qu'en 2021, 10,5 milliards de francs environ ont été payés en trop. Or, la Constitution (art. 109) et la loi (art. 269 CO) prévoient un loyer à prix coûtant assorti d'un rendement net maximal autorisé, qui n'a donc rien à voir avec un loyer de marché reflétant le libre jeu de l'offre et de la demande.

C'est dans ce contexte que je pose les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas inquiétant qu'une loi aussi importante pour l'économie nationale, qui concerne plus de 60% des ménages, soit celle qui est aussi la moins respectée ? Comment justifie-t-il cela du point de vue de l'intérêt général ? Que compte-t-il faire pour rétablir une situation conforme à la loi s'agissant des rendements abusifs ?

2. Nous sommes de facto passés insidieusement, sans changer ne serait-ce qu'une virgule aux textes, à un loyer de marché. Compte tenu de l'abîme qui en matière de rendements abusifs sépare la réalité du droit, compte tenu d'autre part de ce que cette situation n'a pas suscité la moindre réaction de la part du Conseil fédéral depuis 15 ans, je pose la question : pourquoi celui-ci n'adapte-t-il pas plutôt la loi à la réalité et ne présente-t-il pas un projet susceptible de référendum qui légitimerait de jure le loyer libre ? Pense-t-il qu'un tel projet n'aurait aucune chance en votation populaire ? Mais alors, pourquoi tolère-t-il de facto ce loyer libre ?

3. Dans son arrêt ATF 4A_554/2019, le Tribunal fédéral se réfère au consid. 8.4 à l'initiative parlementaire 17.491, qui demande une augmentation du rendement net admissible, et reprend très exactement dans sa décision le chiffre de 2% en sus du taux hypothécaire de référence qui y est avancé. Or, d'une part, le Tribunal fédéral refuse de longue date de reconnaître un effet anticipé non seulement aux lois qui n'ont pas encore été adoptées, mais aussi à celles qui, bien que déjà adoptées, ne sont pas encore entrées en vigueur, d'autre part, l'initiative à laquelle le Tribunal fédéral s'est référé a été rejetée deux mois plus tard par le Conseil des Etats. Le Tribunal fédéral a donc pris une décision contraire à la volonté du législateur. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il dans ce contexte sur la séparation des pouvoirs ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Masshardt, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (16)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3185 ***n*** Mo. **Meyer Mattea. Organisation d'une table ronde en vue de faire appliquer le droit du bail** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est invité à convoquer dans les meilleurs délais une table ronde sur les rendements abusifs en vue de revenir dans ce domaine à une situation conforme à la Constitution et à la loi ou, pour le dire autrement, de rétablir pour toutes les parties concernées la sécurité du droit et d'imposer une application ordonnée du droit du bail. Il y invitera notamment toutes les associations de locataires et de professionnels de l'immobilier, les partenaires sociaux, les associations économiques telles que GastroSuisse, HotellerieSuisse, le commerce de détail, l'Union suisse des arts et métiers ou encore l'Union suisse des paysans, ainsi que des représentants de l'AVS et des organes compétents en matière de prestations complémentaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Masshardt, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (20)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3186 ***n*** lp. **Munz. Les dépôts en couches géologiques profondes destinés à accueillir les déchets hautement radioactifs pendant un million d'années seront-ils bientôt superflus?** (16.03.2022)

Les déchets hautement radioactifs de combustibles irradiés doivent être isolés de la biosphère pendant un million d'années. Un dépôt de déchets radioactifs doit donc pouvoir résister sans dommage à plusieurs périodes glaciaires. Le plan de la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA) prévoit un stockage des déchets à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Les conteneurs en acier seraient stockés les uns derrière les autres dans des galeries de plusieurs centaines de mètres de long, qui seraient ensuite remplies de bentonite. Ce processus achevé, les déchets ne seraient pratiquement plus récupérables, ou alors seulement au moyen de méthodes très onéreuses.

La France, partant de l'hypothèse que les déchets pourront être traités dans un avenir proche et même libérer de l'énergie, a adopté un concept de stockage permettant une récupération facile. Un tel procédé de transmutation, qui jusqu'alors n'existait que dans les rêves des chercheurs, semble pourtant devenir réalité. Le Belgian Nuclear Research Centre travaille à la réalisation d'un réacteur expérimental nommé MYRRHA, dans lequel un accélérateur de particules est couplé à un réacteur nucléaire. Les experts y étudient le processus de transmutation, cherchant à transformer des substances radioactives à longue durée de vie en substances moins toxiques à courte durée de vie. Grâce à la transmutation, le volume des déchets résiduels est diminué d'un facteur important et le niveau de rayonnement naturel est atteint beaucoup plus tôt. Le stockage géologique final pourrait ainsi être considérablement amélioré. Cette technique pourrait être applicable à grande échelle d'ici quelques années, donc avant la réalisation du site de stockage suisse prévu en 2050. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Considère-t-il que le problème des déchets hautement radioactifs est résolu de manière optimale par le stockage en couches géologiques profondes alors que les combustibles nucléaires irradiés doivent être isolés de la biosphère pendant un million d'années ?

2. Quel est son avis concernant le procédé de transmutation décrit plus haut ? Considère-t-il que cette méthode de traitement des déchets sera applicable dans les prochaines décennies ?

3. Quelle influence ce procédé aurait-il sur le concept du stockage en couches géologiques profondes ? Le Conseil fédéral est-il disposé à demander à la NAGRA de fournir un concept de gestion des déchets alternatif ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Giacometti, Jauslin, Locher Benguerel, Pult, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (10)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3187 ***n*** Ip. **Munz. Pour une aviculture plus respectueuse du bien-être animal** (16.03.2022)

Une expérience menée par l'université de Berne a révélé un sérieux problème sur le plan de la protection animale : 97 % des poules pondeuses présentent une fracture du bréchet. L'apport en calcium de ces poules élevées pour être hautement productives ne suffit pas en effet à créer à la fois de la coquille d'oeuf et de la matière osseuse. Cette carence fragilise leurs os et provoque des fractures douloureuses. En moyenne, une poule de haut rendement pond un oeuf par jour. Lorsque le rythme de production est moins soutenu, les gallinacés sont moins sujets aux fractures et sont globalement en meilleure santé. Un problème similaire existe chez les poulets de chair, dont la croissance est stimulée à l'excès : en trente jours à peine, ils ont atteint la maturité d'abattage et, à ce stade, ne sont pratiquement plus capables de se déplacer. Dans le secteur de l'aviculture, l'élevage intensif est un standard mondial, et la Suisse dépend des modes d'élevage hybrides des autres pays.

L'opinion publique perçoit ces modes de production comme une violation de la protection des animaux et ce sujet n'est pas abordé par le Conseil fédéral. Bien que le budget total pour l'encouragement de l'élevage et la préservation des races suisses s'élève à environ 34 millions de francs en 2022, aucune mesure n'est prise pour améliorer spécifiquement les conditions de l'aviculture.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Reconnaît-il la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre la souffrance animale dans le secteur de l'aviculture ?

2. De quels moyens dispose-t-il pour faire pression sur le secteur de l'aviculture à terme, afin de garantir des conditions d'élevage respectueuses des animaux ?

3. Concernant la production d'oeufs, quelles solutions existe-t-il pour remplacer l'élevage hybride à haut rendement (p.ex. la poule à double usage ou la poule à usage mixte sélectionnée par la société allemande Ökologische Tierzucht) ? Que peut-on faire pour encourager ce type d'élevage ?

4. Par quels moyens les programmes éthologiques SST et SRPA peuvent aider à lutter contre les problèmes dans l'aviculture (p. ex. en prévoyant une production moins intensive) ?

5. Dans le programme SST, le Conseil fédéral fixe la maturité d'abattage à 31 jours seulement. La vitesse de croissance est la cause principale des problèmes chez le poulet de chair. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder plus d'importance au bien-être de l'animal et à augmenter sa durée de vie minimale dans le programme SST ?

6. Que peut faire le Conseil fédéral pour que les poulets élevés en plein air (programme SRPA) occupent une part plus importante sur le marché (qui n'est actuellement que de 8 %) ?

Cosignataires: Baumann, Crottaz, Friedl Claudia, Giacometti, Locher Benguerel, Pult, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel (9)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3188 ***n*** Mo. **Munz. Émettre des recommandations nutritionnelles pour encourager une consommation de viande modérée ainsi qu'une production durable, régionale et respectueuse de l'animal** (16.03.2022)

En vue d'une consommation de viande produite de manière durable et régionale, le Conseil fédéral est chargé de mettre en oevre les recommandations alimentaires qui s'appliquent en Suisse en vertu de l'art. 24, al. 2, de la loi sur les denrées alimentaires. Aussi convient-il de mettre en oeuvre des mesures dans la restauration collective, notamment dans les entreprises du secteur public, qui favoriseront une consommation de viande modérée et des modes de production respectueux de l'animal. Les programmes de promotion des ventes de viande doivent être systématiquement réduits et limités aux produits issus des programmes de bien-être animal.

Cosignataires: Baumann, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Giacometti, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Pult, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3192 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Quel rôle pour la Suisse dans le futur ordre sécuritaire européen?** (17.03.2022)

Au neuvième jour de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le DFAE et le DDPS ont indiqué, dans la brochure " La neutralité de la Suisse ", que la neutralité ne s'applique pas en cas d'agression armée par un Etat tiers. La Suisse aurait alors la liberté de décider de coopérer avec d'autres Etats en vue d'assurer une défense commune. Peu après, le chef de l'armée a précisé dans une interview qu'en cas de défense, la neutralité deviendrait caduque et que nous pourrions et devrions alors nous allier avec d'autres pays, peut-être aussi avec l'OTAN.

1. Le DFAE, le DDPS et le chef de l'armée ont-ils consulté le Conseil fédéral avant de déclarer qu'en cas de défense, la neutralité deviendrait caduque ?

2. Quelles sont les conditions politiques, juridiques et institutionnelles pour que la Suisse déclare " caduque " la neutralité ? Qui, sur le plan constitutionnel, en porte la responsabilité ?

3. Dans le complément annoncé au rapport sur la politique de sécurité, le Conseil fédéral clarifiera-t-il le rôle que pourrait et devrait avoir la Suisse dans le futur ordre sécuritaire européen ?

4. Dans ce rapport complémentaire, le Conseil fédéral indiquera-t-il comment et à quelle position la Suisse pourra et entendra contribuer aux discussions en cours sur une plus grande autonomie stratégique de l'Europe ?

5. Le Conseil fédéral veillera-t-il à ce que ce soit lui, et pas seulement le DDPS, qui assume la responsabilité de cet important rapport complémentaire ?

6. Avec quels " autres pays " le chef de l'armée veut-il " s'allier " en cas de défense ? Sur la base de quelles concertations préalables suppose-t-il que ces pays souhaiteront eux aussi " s'allier " avec la Suisse ?

7. Le chef de l'armée s'est-il mis d'accord au préalable avec les Etats-Unis aussi sur le fait que le F-35A n'est pas du tout utilisable judicieusement de manière autonome ? Les capacités centrales du F-35A peuvent-elles être utilisées sans rattachement à une alliance ?

8. Sur quoi le chef de l'armée fonde-t-il son hypothèse selon laquelle, en cas de guerre, les 30 pays membres de l'OTAN approuveraient le souhait de la Suisse de considérer une attaque contre elle comme une attaque dirigée contre toutes les

parties (art. 5 du Traité de l'Atlantique Nord) ? A-t-il sondé leur disposition à se soumettre à un devoir d'alliance en cas de guerre contre la Suisse et, par là, à participer à notre défense ?

9. Dans le message sur l'armée 2022 (22.005), il est écrit : " Pouvant aussi parfois être menées au-delà de la frontière nationale suite à une attaque, les actions offensives font partie d'une opération de défense active. " Que disent nos pays voisins sur ces menaces ?

Cosignataires: Barrile, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (10)

04.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3193 ***n*** Mo. **Conseil National. Le gaz produit dans des installations de biogaz doit pouvoir être vendu comme biométhane (Wismer Priska)** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement au Parlement un projet créant les bases légales qui permettraient aux installations suisses de biogaz existantes ou futures de transformer davantage le gaz qu'elles produisent en biométhane, lequel pourrait ensuite être commercialisé en tant que tel. La Confédération doit soutenir par une contribution d'investissement appropriée les nouvelles installations de biogaz produisant du biométhane ainsi que les installations de biogaz existantes qui doivent être équipées pour traiter le gaz et l'injecter dans le réseau. Parallèlement, le potentiel que représente le biogaz indigène doit pouvoir être exploité rapidement grâce à la suppression des obstacles administratifs et à l'accélération des procédures d'autorisation.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Baumann, Bäumle, Bellaiche, Bulliard, Clivaz Christophe, de Quattro, Egger Kurt, Fischer Roland, Girod, Glanzmann, Grin, Grossen Jürg, Grüter, Gugger, Hess Lorenz, Huber, Jauslin, Landolt, Marti Samira, Masshardt, Müller Leo, Müller-Altermatt, Munz, Nicolet, Nordmann, Nussbaumer, Paganini, Page, Rechsteiner Thomas, Ritter, Roduit, Rösti, Rüegger, Ryser, Schaffner, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Stadler, Suter, Vincenz, von Siebenthal, Weber (44)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2022 Conseil national. Adoption

22.3194 ***n*** Mo. **Nantermod. LAVI. Une plus grande autonomie pour les cantons** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la loi sur l'aide aux victimes en cas d'infraction (LAVI), prévoyant que le droit cantonal puisse prévoir des plafonds supérieurs à ceux prévus à l'art 23 alinéa 2, lorsque le montant de la réparation morale est fixe par un juge.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3196** ***n*** Po. **Nantermod. Quelles mesures pour lutter contre les certificats médicaux de complaisance?** (17.03.2022)

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prisé d'analyser les mesures qui pourraient être mises en oeuvre pour lutter efficacement contre l'établissement de certificats médicaux de complaisance. Une statistique des cas avérés de fraude est aussi requise, notamment par un sondage auprès des employeurs.

Cosignataire: Dobler (1)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
27.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3197 ***n*** Ip. **Marti Samira. Oligarques russes. Autorisations de séjour en dérogation aux conditions d'admission pour tenir compte d'intérêts publics majeurs** (17.03.2022)

En vertu de l'art. 30, al. 1, let. b, de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), il est possible de déroger aux conditions d'admission visées aux art. 18 à 29 LEI dans le but de tenir compte d'intérêts publics majeurs. Il ressort de la réponse à l'interpellation 14.1014 que le terme d'" intérêts publics majeurs " utilisé dans la LEI et à l'art. 32 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) n'est pas une notion juridique clairement définie. Conformément à l'art. 32, al. 1, OASA, il y a intérêts publics majeurs notamment en présence d'intérêts cantonaux majeurs en matière de fiscalité (assurer des recettes fiscales importantes). Dans sa réponse à ladite interpellation, le Conseil fédéral indique en outre que 389 autorisations de séjour de ce type ont été accordées entre 2008 et 2014. Ce sont de loin des Russes (107 personnes) qui ont le plus profité de ce privilège discutable.

D'après la réponse à l'interpellation 14.1081 , la plupart de ces 389 autorisations justifiées par des " intérêts publics majeurs " ont été accordées par les cantons du Tessin (172), de Genève (65), de Zurich (30), de Zoug (18) et de Vaud (17).

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

1. Je prie le Conseil fédéral de dresser une liste de toutes les autorisations de séjour accordées ces quinze dernières années sur la base de l'art. 30, al. 1, let. b, LEI (" intérêts publics majeurs "), par canton et par nationalité.

2. Comment est-il vérifié si la condition de l'octroi de cette autorisation exceptionnelle (assurer des recettes fiscales importantes) est vraiment remplie ?

3. Afin de mettre en oeuvre les sanctions prises contre les oligarques russes, le Conseil fédéral est-il prêt à revenir sur l'octroi d'une autorisation de séjour pour " intérêts publics majeurs " ? Qu'est-il prévu à cet égard ?

Cosignataires: Feri Yvonne, Locher Benguerel, Meyer Mattea, Prelicz-Huber, Pult, Wermuth (6)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3198 ***n*** Ip. **Marti Samira. Justification par le Conseil fédéral d'un crime contre l'humanité** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral a été interrogé par les interpellations Friedl (18.3072) et Ryser (21.3905) sur l'appréciation qu'il portait sous l'angle de l'histoire, de la morale et des droits de l'homme sur la justification, l'excuse et la défense de l'esclavage par le Conseil fédéral en 1864 (Dubs, Schenk, Knüsel, Fornerod, Frey-Herosé, Naeff, Challet-Venel).

Dans les deux cas, le Conseil fédéral a fait savoir que les autorités fédérales avaient alors agi conformément aux normes qui prévalaient dans les années 1860 et que les critères avaient depuis évolué, la société étant désormais guidée par d'autres valeurs.

Ces positions défendues par le Conseil fédéral actuel sont démenties de manière flagrante par les connaissances historiques dont nous disposons aujourd'hui, comme l'ont démontré les deux interpellations précitées. Les normes qui prévalaient en 1860 n'étaient même plus celles des dirigeants du monde occidental, mais seulement celles des élites esclavagistes des Etats du Sud des Etats-Unis, de Cuba et du Brésil, ainsi que des colonies portugaises d'Angola et du Mozambique. L'esclavage a été reconnu en 1864 comme un crime dans le monde entier, et le Conseil fédéral suisse de 1864 a ainsi été le dernier gouvernement du monde occidental à justifier, excuser, banaliser et défendre ce crime.

Les propos tenus par le Conseil fédéral d'aujourd'hui reviennent à mettre sur le même plan la défense et la condamnation du crime d'esclavage, ce qui constitue une appréciation et une explication aussi désastreuses éthiquement que honteuses pour la Suisse. Ainsi, défense et condamnation reposeraient toutes deux sur des " valeurs " prétendument changeantes. Or, excuser un crime contre l'humanité en invoquant des " valeurs " alors que celui-ci représente précisément la négation de toutes les valeurs, n'est pas acceptable.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Reconnaît-il que l'esclavage était un crime contre l'humanité en 1864 ?

2. Reconnaît-il que la justification et la défense de l'esclavage portées par le Conseil fédéral en 1864 valaient participation à ce crime ?

3. Reconnaît-il que la Suisse, en raison de la justification et de la défense de l'esclavage par le Conseil fédéral, a été coresponsable de la souffrance des hommes, des femmes et des enfants qui ont été réduits en esclavage par des Suisses au Brésil ?

4. Quelles conséquences la justification de l'esclavage par le Conseil fédéral en 1864 a-t-elle pour la Suisse d'aujourd'hui ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Meyer Mattea, Molina, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Wermuth, Widmer Céline (18)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3201** ***n*** Po. **Bellaiche. Enrayer la violence numérique** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur l'ampleur de la violence numérique en Suisse et sur les mesures à prendre pour la combattre. Il s'agira notamment d'examiner pourquoi rien ne freine la propagation de la violence numérique, pourquoi les poursuites pénales échouent, qui est particulièrement touché et quelles sont les mesures à prendre ou les points de contact à créer pour enrayer le phénomène.

Cosignataires: Amaudruz, Arslan, Bertschy, Binder, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Christ, de Montmollin, de Quattro, Feri Yvonne, Funiciello, Gössi, Graf-Litscher, Gysin Greta, Kälin, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Mettler, Michaud Gigon, Moser, Ryser, Sauter, Schaffner, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Studer, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Weber, Widmer Céline, Wismer Priska (34)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
22.09.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3202** ***n*** Mo. **Giezendanner. Compenser la hausse des prix du carburant. Aider la classe moyenne et les PME** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale prévoyant que la Confédération renonce, pour une durée limitée à deux ans, à la part d'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants qui revient à la Caisse fédérale.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Conseil national. Rejet

22.3203 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Les quorums pour les CCT et les dérogations sont-ils respectés?** (17.03.2022)

Dans l'intérêt des partenaires sociaux impliqués, le champ d'application des conventions collectives de travail (CCT) peut être étendu à tous les employeurs et travailleurs d'une branche économique ou d'une profession, y compris à ceux qui n'appartiennent pas à une organisation ou à un syndicat. Le but de l'extension du champ d'application est de garantir qu'aucun employeur n'obtienne un avantage concurrentiel en offrant des conditions de travail moins avantageuses à ses travailleurs. Cette forme particulière de réglementation privée, dont l'effet est généralisé par l'extension du champ d'application, est régie par la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT).

Pour éviter qu'un petit nombre de travailleurs ou d'employeurs organisés en association ou en syndicat n'exercent une influence excessive, la LECCT prévoit les quorums suivants :

- Plus de la moitié des travailleurs concernés doivent être affiliés au syndicat demandeur ;

- Plus de la moitié des travailleurs concernés doivent être employés par les entreprises de l'association demanderesse ;

- Plus de la moitié des employeurs (entreprises) doivent être affiliés aux associations demanderesses.

La loi prévoit une exception concernant le quorum des travailleurs affiliés à un syndicat

(" il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention " ; art. 2, al. 3, LECCT).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'autorité compétente vérifie-t-elle précisément que ces quorums sont respectés ?

2. Quels critères l'autorité compétente utilise-t-elle pour accepter les dérogations ?

3. Quelles sont les CCT dont le champ d'application a été étendu en vertu des dérogations prévues à l'art. 2, al. 3, LECCT ? Quelle est cette proportion en pourcentage de l'ensemble des CCT dont le champ d'application a été étendu ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3206 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. F-35. Quel impact sur les émissions de bruit à l'aéroport de Sion?** (17.03.2022)

La Confédération a décidé d'acquérir des F-35 qui sont des avions particulièrement bruyants : ils émettraient trois dB de plus que les avions actuels, les FA-18. La Norvège, qui possède 21 de ces avions F-35, a ainsi investi des centaines de millions de francs afin de financer des mesures d'isolation phonique dans les bâtiments ou leur rachat par l'armée.

L'aéroport de Sion est une base de dégagement pour l'armée suisse. S'il est rarement utilisé aujourd'hui pour l'atterrissage et le décollage de FA-18, il y a néanmoins régulièrement des " touch and go " (l'avion touche la piste et repart directement) ou de " go-around " (l'avion approche mais ne touche pas la piste). Avec les F-35 ces exercices seront encore plus bruyants. Cette situation préoccupe l'Association des riverains de l'aéroport de Sion (ARAS) qui craint les nuisances sonores supplémentaires dues au nouvel avion.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Des mesures du bruit généré par un F-35 ont-elles été effectuées sur l'aéroport de Sion ? Si oui, quelles sont les valeurs des émissions sonores du F35 (au décollage, à l'atterrissage et en roulement sur piste) ? Quelles sont les valeurs avec et sans post-combustion ? La post-combustion sera-t-elle la règle vu la topographie entourant l'aéroport de Sion ?

2. Quelle sera la répercussion de l'achat des F-35 sur le cadastre du bruit de l'aéroport de Sion ? Des expropriations ou des modifications d'isolation dans les habitations sont-elles prévues et cas échéant qui les financera ? De manière générale quelles sont les mesures que la Confédération entend prendre pour respecter la tranquillité de la population du Valais central (plus de 60 000 personnes actuellement) et limiter les nuisances sonores du F-35 ?

3. L'espace aérien valaisan est utilisé comme terrain d'exercice par les Forces aériennes tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, dans une bande verticale de 3500m à 7000m d'altitude, provoquant des nuisances sonores importantes. Pourrait-on décaler cette bande entre 5000m et 11 000m d'altitude afin de réduire ces nuisances ?

4. La formation des pilotes sur F-35 pourra-t-elle se faire sans utilisation de l'aéroport de Sion ? Dans la négative, sait-on le nombre de mouvements sur l'aéroport de Sion qui seraient liés à la formation des pilotes au F-35 ?

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Pasquier-Eichenberger, Schlatter (4)

04.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3207 *n* Mo. **Portmann. Sécurité de l'approvisionnement énergétique. Peut-on conclure un accord avec l'Allemagne et la Norvège?** (17.03.2022)

Le 16 mars 2022, l'Allemagne et la Norvège ont signé un accord pour lancer la construction d'un pipeline qui acheminera de l'hydrogène et du gaz.

Le Conseil fédéral est chargé de considérer la possibilité d'un accord qui serait conclu bilatéralement avec la Norvège et l'Allemagne ou dans le cadre de l'AELE, pour que, moyennant participation à la construction dudit pipeline, la Suisse et éventuellement d'autres pays membres de l'AELE puissent bénéficier de cet approvisionnement énergétique.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3209 *n* Po. **Müller-Altermatt. Où en est l'harmonisation de la formation musicale?** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un rapport sur l'application de l'art. 67a, al. 2, de la Constitution.

L'alinéa demande aux cantons d'assurer, de façon homogène, un enseignement musical de qualité à l'école et donne à la Confédération la compétence de légiférer si les cantons ne parviennent pas à une harmonisation. Aussi serait-il bon, dix ans après la votation populaire sur l'article constitutionnel relatif à la formation musicale, qu'un rapport rende compte de l'état de l'harmonisation et, selon les résultats, évalue si la Confédération doit légiférer.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Flach, Fluri, Glanzmann, Kutter, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Masshardt, Mettler, Prelicz-Huber, Riniker, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schlatter, Siegenthaler, Stadler, von Siebenthal, Wermuth, Wismer Priska (21)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3210 *n* Ip. **Müller Leo. Peste porcine africaine. Après l'Allemagne, c'est l'Italie qui est touchée** (17.03.2022)

Des cas de peste porcine africaine (PPA) sont apparus en janvier 2022 dans des populations de sangliers au Nord de l'Italie (Piémont, Ligurie), à seulement 135 km de la frontière suisse. L'Allemagne lutte déjà depuis plus d'un an contre des foyers dans la région frontalière avec la Pologne. La PPA se rapproche et le risque d'introduction en Suisse reste élevé.

De longue date, bon nombre de chasseurs suisses vont chasser dans les pays voisins. Le risque court donc que l'agent infectieux se propage en Suisse via les sangliers abattus mais aussi les habits ou les ustensiles contaminés. Une modification de l'ordonnance sur les épizooties permet de définir de nouvelles mesures pour lutter contre la PPA et empêcher sa propagation.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'assurer qu'aucun produit de la chasse contaminé par la PPA ne soit introduit en Suisse ?

2. Comment s'assurer qu'aucun sanglier abattu dans les pays voisins ne soit éviscéré dans un abattoir suisse ?

3. Comment s'assurer que les personnes autorisées à chasser n'introduisent pas la PPA en Suisse par le biais de leurs vêtements après avoir chassé à l'étranger ?

4. Des mesures visant à empêcher l'introduction de la PPA en Suisse sont-elles également prévues dans la modification en cours de l'ordonnance sur les épizooties ? Si oui, lesquelles ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire, comme le font d'autres pays, l'importation de viande de porc et en particulier de sangliers abattus en provenance de pays dans lesquels il y a des foyers de PPA ?

6. Est-il prévu de fermer à temps les corridors faunistiques dans les régions d'observation pour empêcher la propagation de la PPA dans la population de sangliers en Suisse ?

7. Des mesures sont-elles également prévues en cas d'apparition de la PPA dans les populations de sangliers proches de nos frontières ? Instaure-t-on des régions de contrôle et d'observation ?

8. Des restrictions de récolte et au besoin des dédommagements pour les pertes de récolte pour les cultures dans les zones d'interdiction sont-ils prévus si, contre toute attente, des cas de PPA apparaissent en Suisse chez les porcs domestiques ou les sangliers ?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt à introduire ou à proposer au Parlement une réglementation pour dédommager les déten-

teurs de porcs et les transformateurs (abattoirs, entreprises de transformation, etc.) en cas d'interruption de l'exploitation ?

Cosignataires: Dettling, Regazzi, Ritter, Wismer Priska (4)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3211 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Nécessité d'agir contre les "Puff Bars". E-cigarettes dangereuses et parfois illégales!** (17.03.2022)

Depuis 2020, des cigarettes électroniques jetables dite de 5ème génération sont apparues sur le marché suisse. Il s'agit de cigarettes électroniques particulièrement prisées par les jeunes et les adolescents, grâce à la variété des arômes chimiques utilisés. Ces produits utilisent soit des sels de nicotine, soit depuis début 2021 de la nicotine synthétique dont les conséquences sur la santé sont totalement inconnues. Ils contiennent également d'autres nombreux composants volatiles telles que des hydrocarbures aromatiques polycyclique. Ils sont tous produits et importés de Chine, sans aucun contrôle concernant leur composition chimique, très variable d'un produit à l'autre.

Les liquides contenus dans les cigarettes doivent respecter la norme d'un maximum de 20mg/ml de nicotine, sachant qu'au-delà de 20mg/ml la concentration de nicotine est déjà considérée comme très forte. Depuis peu, des produits sont vendus en Suisse sur internet qui dépassent de beaucoup cette norme. Il s'agit de produits de la marque Puff Bars qui atteignent les 50mg/ml ou même 60mg/ml. L'Association suisse pour la prévention du tabagisme a déjà écrit aux autorités fédérales afin de dénoncer cette situation.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles interventions et sanctions le Conseil fédéral va-t-il prendre contre les produits de ce type dépassant les normes légales de concentration de nicotine, et afin d'éviter que de telles situation ne se produisent de nouveau ?

2. Que va faire le Conseil fédéral afin de garantir que les produits mis sur les marchés ne soient pas dangereux ?

3. Est-ce que le Conseil fédéral prévoit d'interdire la mise sur le marché de produits contenant de la nicotine synthétique?

4. Ces produits comportent un très fort risque d'addiction en particulier pour les jeunes : que fait le Conseil fédéral afin de récolter des données valables sur la prévalence et les modes de consommation de ces produits auprès des jeunes ?

5. Ces cigarettes électroniques sont à usage unique : elles sont donc jetées une fois utilisées et peuvent finir, comme les mégots de cigarettes dans la nature, y compris les batteries au lithium, le métal, le plastique ainsi que les composantes qu'elles contiennent : le Conseil fédéral n'estime-t-il pas nécessaire d'en interdire la commercialisation pour des raisons de protection de l'environnement ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Schneider Schüttel, Storni (10)

25.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3216 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Programme SRPA. Adapter la période de pâturage à l'affouragement d'hiver et donc à la réalité** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 6, ch. 2.1, OPD et d'y définir les exigences particulières applicables, dans le cadre du programme SRPA, au pâturage à partir de la zone de montagne I, de sorte que lorsque la végétation ne permet pas de sorties au pâturage, en mai et en octobre, les dispositions SRPA seront remplies à raison de 13 sorties par mois, au prorata, dans une aire d'exercice.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Bourgeois, Candinas, de Quattro, Dettling, Gafner, Giacometti, Huber, Müller Leo, Munz, Nantermod, Pult, Ritter, Rösti (15)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3217 ***n*** Mo. **Romano. Garantir la traduction des ouvrages de non-fiction dans les langues nationales, malgré le désengagement de Pro Helvetia** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que la traduction des ouvrages de non-fiction depuis et vers les langues nationales bénéficie à nouveau d'un soutien financier adéquat.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Cattaneo, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Masshardt, Pult, Quadri, Regazzi, Storni (12)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3218 ***n*** Mo. **Roduit. Electrification de l'agriculture. Incitation à la mise en place de systèmes d'irrigation efficaces et durables** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les améliorations structurelles afin de garantir une incitation à l'utilisation de technologies modernes et innovantes dans les systèmes d'irrigation.

Cosignataires: Amoos, Baumann, Bäumle, Borloz, Bourgeois, Clivaz Christophe, de Montmollin, Grin, Gschwind, Nicolet, Nordmann, Page, Ritter (13)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3219 ***n*** Ip. **Roduit. Décès dans les homes et restitution des PC. Des procédures administratives coûteuses et mal ressenties** (17.03.2022)

A partir de l'entrée en vigueur de la réforme des PC le 1er janvier 2021, seules les taxes journalières effectivement facturées par le home ou l'hôpital sont prises en compte dans le calcul de la PC. Etant donné que les PC sont versées au début du mois pour lequel elles sont dues, il faut lors d'un décès dans un home systématiquement opérer un nouveau calcul du montant PC effectivement dû et notifier une demande de restitution aux héritiers du bénéficiaire décédé. Jusqu'à présent, lorsqu'un décès survenait, le dossier était clos et aucun autre traitement administratif n'était nécessaire.

L'application de l'art. 10 al. 2 let. a LPC impose désormais de nombreuses et coûteuses procédures de vérification, identification, notification, réclamation et recouvrement auprès des familles endeuillées qui souvent considèrent cette restitution comme vexatoire.

Les organes d'exécution en charge de l'application de la LPC indiquent que 87 % des décès survenus en 2021 de bénéficiaires PC résidant en EMS ont dû faire l'objet d'une restitution

suite à la correction du montant PC effectivement dû pour le mois du décès du bénéficiaire. S'agissant des montants récupérés ou susceptibles de l'être, ils représentent 0,5 % des PC versées en home. Il faut aussi préciser que le délai de traitement moyen des dossiers concernés s'élève à 50 jours entre la date du décès et la notification de la décision de restitution (le temps que l'EMS établisse la facture, qu'elle soit transmise, que le calcul soit effectué, transmis au contentieux pour recouvrement...).

Une année après l'entrée en vigueur de la Réforme PC, le Conseil fédéral est invité à se déterminer sur les différents points suivants ;

1. Est-il fait une application uniforme dans tous les cantons de ce nouvel art. 10 al. 2 let a LPC et plus précisément du calcul dit " au jour près " de la PC due pour le mois du décès ?

2. Par quel biais est-il opéré un contrôle de l'application uniforme de cette procédure par l'ensemble des caisses cantonales de compensation ?

3. Les cantons peuvent-ils confirmer que cette mesure a provoqué une baisse des coûts PC à leur charge pour les personnes en home ?

4. Ne pourrait-il pas être envisagé d'exonérer les cantons qui le souhaitent de cette procédure, notamment s'il s'avère qu'elle provoque une charge administrative disproportionnée par rapport aux économies qu'elle pourrait engendrer ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3221 ***n*** Ip. **Romano. Harmos. Enseignement des langues nationales, autonomie et respect** (17.03.2022)

L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) est entré en vigueur le 1er août 2009. 13 ans plus tard, la question de l'enseignement des langues nationales est toujours d'actualité. Si la scolarité obligatoire est du ressort des cantons, la Confédération a un intérêt essentiel à sauvegarder les langues nationales dans les cantons et l'école obligatoire joue un rôle primordial à cet égard.

1. De quelles informations dispose le Conseil fédéral sur le développement de l'offre de l'enseignement des langues nationales à l'école obligatoire dans les cantons et que pense-t-il de ce développement ? De qui relève la surveillance sur le concordat HarmoS ?

2. Le Conseil fédéral sait-il si les cantons respectent l'art. 4, al. 2, du concordat, qui prévoit qu'une " offre appropriée d'enseignement facultatif d'une troisième langue nationale est proposée durant la scolarité obligatoire " ?

3. Est-il vrai que certains cantons ne respectent pas cette disposition ou qu'ils proposent cet enseignement l'après-midi du jour de congé hebdomadaire ou à un moment de la journée scolaire susceptible de décourager les élèves ?

4. Le Conseil fédéral a arrêté l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats

de maturité gymnasiale le 15 février 1995. La révision de celle-ci, imminente, ne doit en aucun cas compromettre la position de l'italien. Où en sont les travaux de révision ? Quelle attention sera accordée à l'italien ?

5. Dans son rapport " La position de l'italien en Suisse : un regard sur la période 2012-2020 à travers quelques indicateurs ", le Forum per l'italiano in Svizzera met en évidence un manque de données concernant le nombre d'élèves qui apprennent les langues pendant leur scolarité. L'Office fédéral de la statistique (OFS) établit un recensement annuel des élèves. Pourquoi le Conseil fédéral n'étudierait-il pas la possibilité de charger l'OFS, en collaboration avec les cantons, de relever le nombre d'élèves qui étudient une langue nationale et/ou une autre langue étrangère dans le cadre de ce recensement, afin que nous dispositions de données fiables sur l'évolution de l'enseignement des langues et le plurilinguisme des étudiants de notre pays ?

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (8)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3222 ***n*** Po. **Feller. Gaz à effet de serre en Suisse. Pour un bilan annuel plus rapide** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre en vue de publier la quantité annuelle de gaz à effet de serre émis sur le territoire suisse dans les premiers mois qui suivent la fin de chaque année.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3223 ***n*** Mo. **Suter. Endométriose. Campagne nationale d'information et de sensibilisation** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer, en collaboration avec les cantons et les sociétés médicales, une campagne nationale visant à informer et à sensibiliser la population et le personnel médical à l'endométriose de manière ciblée.

Cosignataires: Amaudruz, Bertschy, Binder, Bircher, Christ, de Montmollin, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Friedl Claudia, Giacometti, Gössi, Gredig, Gysi Barbara, Herzog Verena, Humbel, Locher Benguerel, Mäder, Matter Michel, Mettler, Meyer Mattea, Moser, Prelicz-Huber, Riniker, Roduit, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Streiff, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Weichelt (32)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3224 ***n*** Mo. **Roduit. L'endométriose. En finir avec l'errance médicale** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la recherche dans le domaine de l'endométriose en attribuant un mandat au Fond national suisse pour la recherche. Dans le prolongement de ce mandat, il s'agira notamment d'étudier l'impact financier de l'endométriose sur les coûts de la santé et sociétaux (opérations tardives, ré-opérations, nombreuses consultations, absentéisme).

Cosignataires: Amaudruz, Bulliard, Crottaz, de Montmollin, de Quattro, Feri Yvonne, Fiala, Grin, Herzog Verena, Humbel, Kutter, Matter Michel, Mettler, Moser, Nicolet, Page, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Roth Pasquier, Streiff, Suter, Vincenz, Wettstein (23)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3225 ***n*** Mo. **Egger Mike. Faciliter les procédures d'autorisation pour certains transports spéciaux** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter les bases légales afin de supprimer l'obligation de disposer d'une autorisation pour les transports dont le chargement est indivisible concernant les véhicules n'excédant pas une longueur de 30 mètres,

une largeur de 3 mètres, une hauteur de 4 mètres, un poids de 44 tonnes et une charge à l'essieu de 12 tonnes.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3226 ***n*** Mo. **Jauslin. Recentrer la Poste sur son mandat de prestations** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de recentrer la Poste sur son mandat de prestations en modifiant la base légale en la matière. La Poste doit se concentrer sur son mandat constitutionnel et non pas exploiter des marchés privés déjà bien desservis. Pour y parvenir, il convient d'instaurer au minimum une procédure d'approbation adéquate pour les acquisitions d'entreprises par la Poste. A cet effet, il faut fournir des calculs de rentabilité détaillés à l'autorité d'approbation. Par ailleurs, les flux financiers internes doivent être présentés de façon transparente dans le rapport annuel de la Poste.

Cosignataires: Christ, Dobler, Egger Mike, Feller, Gredig, Guggisberg, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Riniker, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vincenz, von Falkenstein, Walliser, Wasserfallen Christian (17)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3229 ***é*** Mo. **Maret Marianne. Le transport des touristes. Parent pauvre des transports publics?** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de donner un mandat pour créer une coordination pour la promotion du transport des touristes.

Cosignataires: Bauer, Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Engler, Français, Gapany, Häberli-Koller, Herzog Eva, Juillard, Mazzone, Rieder (11)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
06.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3230 ***é*** Mo. **Juillard. Pour une adaptation de l'aide indirecte à la presse régionale** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une adaptation l'aide indirecte à la presse pour tenir compte de l'augmentation général des prix (en particulier des coûts de distribution) et de la forte diminution des recettes publicitaires pour les journaux sous abonnement d'un tirage minimum de 1000 exemplaires et de maximum 40 000 exemplaires.

Cosignataires: Baume-Schneider, Chassot, Gapany, Maret Marianne, Mazzone, Rieder (6)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

22.3231 ***é*** Po. **Français. Procédures ferroviaires. Etat des lieux des procédures et amélioration des processus** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport examinant les causes des retards dans les étapes d'aménagement des infrastructures ferroviaires. Le rapport examinera en particulier la phase des études et de d'autorisation de construire, la qualité des dossiers déposés, les processus administratifs et judiciaires, les structures en place tant politiques que structurels. Il examinera également les conséquences financières des retards sur le cout du projet, en particulier des études. Des propositions d'amélioration des processus et de mise en oeuvre pour réduire les effets néfastes de la bureaucratie pourraient être également proposées.

Cosignataires: Bauer, Burkart, Dittli, Gapany, Gmür-Schönenberger, Juillard, Maret Marianne, Michel, Müller Damian, Rieder, Stöckli, Thorens Goumaz, Wicki, Würth (14)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3233 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Garantir aux personnes handicapées le droit aux mesures prévues par la convention d'Istanbul (Carobbio Guscetti)** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons et les organisations actives dans le domaine du handicap, de développer et de mettre en oeuvre des programmes de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes (et des personnes d'une autre identité de genre) handicapées. Il organisera notamment des campagnes de sensibilisation et prendra des mesures adéquates pour prévenir les actes de violences commis par des personnes physiques ou morales sur des personnes handicapées, parmi lesquelles figureront l'accès sans barrières et le conseil par du personnel spécialisé.

Cosignataires: Baume-Schneider, Chassot, Gapany, Graf Maya, Häberli-Koller, Herzog Eva, Maret Marianne, Mazzone, Thorens Goumaz, Vara, Z'graggen (11)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.06.2022 Conseil des Etats. Adoption
15.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3234 ***é*** Mo. **Carobbio Guscetti. Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et normes contraignantes nécessaires pour faire en sorte que tous les cantons disposent d'un centre d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes, ou du moins que de tels centres soient créés au niveau régional à la demande de plusieurs cantons. Dans ces centres, les victimes devront pouvoir bénéficier sur les plans médical et psychologique de premiers soins et d'un soutien complets et professionnels. De même, la médecine légale devra documenter et sauvegarder les traces des violences subies sans que cela n'entraîne l'obligation de porter plainte. Destinés à améliorer l'aide aux victimes ainsi que les chances de succès des poursuites pénales, ces centres devront être facilement accessibles à toutes les victimes et connus de la population. Enfin, ces centres devront pouvoir, avec l'accord des victimes, transmettre directement les coordonnées de ces dernières au service d'aide aux victimes compétent, afin que ce dernier puisse ensuite de lui-même prendre contact avec elles.

Cosignataires: Baume-Schneider, Chassot, Gapany, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Häberli-Koller, Herzog Eva, Maret Marianne, Mazzone, Thorens Goumaz, Vara, Z'graggen (12)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3235 *é* Mo. **Caroni. Dépoussiérer le droit de l'établissement de la filiation** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases juridiques pour un droit de l'établissement de la filiation répondant aux besoins actuels.

Pour ce faire, il s'inspirera de son rapport du 17 décembre 2021 " De la nécessité de réviser le droit de l'établissement de la filiation " et, notamment, de sa conclusion (ch. 4).

Cosignataire: Mazzone (1)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3236 *é* Mo. **Sommaruga Carlo. Création d'une task force en charge du blocage des avoirs des oligarques russes et biélorusses** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place le plus rapidement possible sa propre task force afin de localiser, bloquer et, le cas échéant, confisquer les avoirs en Suisse des riches ressortissants russes et biélorusses figurant sur la liste des personnes sanctionnées en lien avec la guerre en Ukraine.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Herzog Eva, Stöckli, Zanetti Roberto (4)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.06.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

22.3240 *é* Mo. **Conseil des Etats. Faire des économies d'énergie en changeant les habitudes de consommation (Reichmuth)** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer et de mettre en oeuvre des mesures d'économie d'énergie à court et à moyen terme, de sorte à réduire la consommation de produits pétroliers, de gaz et d'électricité. Le Conseil fédéral se concentrera sur les mesures visant à changer les habitudes de consommation.

Cosignataires: Chassot, Fässler Daniel, Schmid Martin, Stark, Würth (5)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2022 Conseil des Etats. Adoption
12.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3242 *é* Mo. **Mazzone. Élargir la période de stabilité pour les futures mères soumises à une procédure de rapatriement** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les pratiques en termes de rapatriement sous contrainte en application du droit des étrangers, des femmes enceintes ou nouvellement mères, de telle sorte que leur renvoi soit interdit au moins au-delà de la 28ème semaine d'aménorrhée et en tout cas jusqu'à 8 semaines après l'accouchement.

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Chassot, Gapany, Graf Maya, Juillard, Maret Marianne, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Zopfi (10)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.09.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

22.3245 *é* Ip. **Zopfi. Tunnel à travers le Tödi. À quand cet accès supplémentaire au réseau à voie étroite?** (17.03.2022)

Un tunnel à travers le Tödi entre Linthal (GL) et Trun (GR) donnerait des perspectives aux régions structurellement faibles que sont l'arrière-pays glaronais et la Surselva et donc aux cantons de Glaris et des Grisons, une desserte vers le sud au canton de Glaris tout au long de l'année et un accès supplémentaire au réseau à voie étroite suisse.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'importance du réseau à voie étroite suisse pour les régions alpines, et serait-il judicieux, en plus du tunnel du Grimsel, de créer un autre accès à ce réseau à travers le Tödi ?

2. De l'avis du Conseil fédéral, quelles seraient les conséquences économiques et régionales de ce tunnel pour le canton de Glaris et la Surselva ?

3. Y a-t-il une volonté de prise en compte globale du développement du réseau à voie étroite en lançant un mandat d'étude pour le tunnel du Tödi, comme pour celui du Grimsel ?

4. Pourrait-on utiliser ce tunnel à d'autres fins (extension du réseau à haute tension et chargement des voitures) ?

5. Au plus tôt, quand ce tunnel pourrait-il être réalisé ?

Cosignataires: Engler, Schmid Martin (2)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3246 *é* Mo. **Graf Maya. Encadrer par la loi le tri des patients pour l'accès aux soins intensifs, en prévoyant l'interdiction de discriminer les personnes handicapées** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour les décisions de tri des patients que les hôpitaux pourraient être amenés à prendre en cas de pénurie de ressources dans le secteur des soins intensifs. Il veillera tout particulièrement à ce que de telles décisions n'entraînent pas de discriminations à raison du handicap.

Cosignataires: Bauer, Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Chassot, Engler, Gapany, Juillard, Maret Marianne, Mazzone, Müller Damian, Stark, Stöckli, Z'graggen (13)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.06.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

22.3247 *n* Ip. **Walder. Destruction de la culture tibétaine dans la région du Kham Drakgo. Quelles démarches entre-**

prend la Suisse vis-à-vis de la République populaire de Chine? (17.03.2022)

La répression du RPC à l'égard de la culture tibétaine et des libertés religieuses s'est largement accrue ces derniers mois. Pékin n'hésite plus aujourd'hui à détruire les sites religieux restants et fermer les écoles enseignant le tibétain, ce qui suscite de graves inquiétudes quant à l'avenir de ce peuple millénaire.

La situation est aussi très préoccupante dans des régions considérées comme hors de la région autonome du Tibet. Il en va ainsi au Kham Drakgo, dans l'est du Tibet, région actuellement intégrée à la province chinoise du Sichuan où la répression s'est accélérée à l'instar des événements suivants rapportés entre 0ctobre 2021 et janvier 2022:

- La Gedhen Nangten School, une école bouddhiste tibétaine gérée par le monastère Drakgo Ganden Rabten Namgyalling a été détruite. Avant sa fermeture, l'école proposait à quelque 130 enfants une éducation à la fois traditionnelle et moderne, avec notamment des cours de tibétain, de chinois, d'anglais ou de philosophie bouddhiste.

- Les autorités chinoises de Drakgo ont détruit dans la ville deux statues bouddhistes d'importance, démonté 45 moulins à prières bouddhistes géants et brûlé tous les drapeaux de prière tibétains.

- Elles ont procédé à une rafle, arrêtant de nombreux habitant.e.s dont le chef du monastère de Drakgo, trois de ses responsables et le sculpteur tibétain Lhamo Yangkyab.

- Elles ont détruit un quartier d'habitations de moines tibétains à Drakgo pour y installer un élevage de volailles et de porcs, ce qui constitue une humiliation pour les Tibétain.e.s et un signe supplémentaire de non-respect de leurs droits culturels et religieux.

Le Kham Drakgo est aujourd'hui presque totalement bouclé par les autorités chinoises et la situation des Tibétain.e.s devient désespérée.

Question :

- Quel analyse le Conseil fédéral fait-il de cette situation ?

- La Suisse entend-elle condamner ces actes?

- Quelles démarches concrètes la Suisse a-t-elle entreprises pour assurer la protection du patrimoine religieux et culturel tibétain contre les destructions par la RPC dans cette région qui se situe hors de la région autonome du Tibet?

- Quels efforts la Suisse a-t-elle entrepris pour garantir le droit de la communauté bouddhiste tibétaine de désigner elle-même ses représentants religieux ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3248 ***n*** Mo. **Crottaz. Formation continue pour les agriculteurs comme condition des paiements directs** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la loi sur l'agriculture une obligation de formation continue, avec un accent porté sur la transition écologique, comme une des conditions à l'octroi des paiements directs. Le Conseil fédéral fixe les lignes directrices concernant cette formation continue au niveau national.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (11)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3250 ***n*** Mo. **Conseil National. Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments. Réorganisation des autorités compétentes et ratification par la Suisse (Paganini)** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de réorganiser les autorités chargées du recouvrement international d'aliments pour permettre à la Suisse de ratifier la convention de La Haye de 2007. La réorganisation visera à concentrer le traitement des dossiers au sein d'un nombre aussi réduit que possible d'autorités centrales cantonales ou supracantonales ou au sein d'une autorité centrale fédérale agissant à titre exclusif ou subsidiaire. L'objectif sera de garantir que les services impliqués disposent des connaissances et de l'expérience nécessaires. Le Conseil fédéral soumettra ensuite la convention et sa législation d'exécution au Parlement pour ratification.

Cosignataires: Binder, Bregy, Brenzikofer, Flach, Funiciello, Guggisberg, Maitre, Rutz Gregor, Schneeberger, Schwander, Steinemann, von Falkenstein (12)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.06.2022 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3252 ***n*** Ip. **Marti Samira. Marché obligataire suisse. Chiffres clés** (17.03.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-il nous présenter la manière dont le marché obligataire suisse a évolué de 2000 à aujourd'hui, en ventilant les données par volume d'émissions et par nombre d'émissions dans les catégories suivantes : de 0 à 1 million, de 1 à 5 millions, de 5 à 10 millions, de 10 à 50 millions, de 50 à 100 millions, de 100 à 150 millions, de 150 à 200 millions, de 200 à 300 millions, de 300 à 400 millions, de 400 à 500 millions, de 500 à 1000 millions, plus de 1000 millions. Je le prie de nous fournir des tableaux distincts pour les obligations suisses émises en francs, en euros et en dollars.

2. Quel est le nombre de personnes morales ayant émis chaque année des obligations depuis l'an 2000 ?

3. Que coûte en moyenne l'émission d'une obligation aux émetteurs ? Quelles sont les ressources en temps et en personnel nécessaires ? De quoi se composent les coûts ?

4. Quelle est la durée moyenne des obligations émises en Suisse en francs suisses, en euros et en dollars ?

Cosignataires: Dandrès, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Wermuth (5)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3253 ***n*** Ip. **Marti Samira. Impôt anticipé prélevé sur les intérêts obligataires suisses. Provenance des recettes fiscales suisses et étrangères** (17.03.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Je le prie de ventiler les recettes fiscales par contribuables suisses et étrangers (personnes morales étrangères, personnes morales suisses, personnes physiques étrangères et personnes physiques suisses) pour les dix dernières années disponibles.

2. Je le prie de ventiler par pays les 92 millions de francs engrangés en 2019 au titre de l'impôt résiduel, et d'en faire de même pour les recettes des dix dernières années disponibles. Quel est, au total, le montant versé aux pays avec lesquels elle ne procède pas à un échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ?

3. Je le prie de ventiler par Etat de domicile les 70 millions de francs perçus au titre de l'impôt anticipé dont le remboursement n'a pas été réclamé, et d'en faire de même pour les recettes réalisées au cours des dix dernières années disponibles. Quel est, au total, le montant versé aux pays avec lesquels elle ne procède pas à un échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ?

4. 10 % des recettes de l'impôt anticipé sont reversés aux cantons. Je prie le Conseil fédéral de ventiler par canton les recettes fiscales réalisées grâce à l'impôt anticipé prélevé sur les intérêts obligataires suisses (chiffres pour les dix dernières années disponibles).

5. Dans le document de la CSI relatif à l'impôt anticipé, on peut lire que " les personnes qui sont domiciliées ou ont leur siège à l'étranger (...) n'ont en principe pas droit au remboursement ; la charge qui grève ainsi les personnes domiciliées à l'étranger peut constituer en quelque sorte une contre-prestation pour les avantages offerts par la Suisse aux placements de capitaux, du fait de sa stabilité politique et économique ". De quelle manière les investisseurs étrangers fortunés contribueront-ils désormais, sur le plan financier, à la sécurité du droit et à la stabilité monétaire ?

6. Dans son avis relatif au projet de suppression de la valeur locative, le Conseil fédéral se fonde sur un taux d'intérêt de 3 à 4 %. Je le prie de nous indiquer quel manque à gagner récurrent la réforme de l'impôt anticipé entraînerait pour la Confédération et les cantons avec un taux d'intérêt de 3 à 4 %.

Cosignataires: Dandrès, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Wermuth (5)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3254 ***n*** Ip. **Töngi. Prix de l'énergie. Quelles mesures pour soulager les ménages à revenus modestes?** (17.03.2022)

L'offensive russe contre l'Ukraine, contraire au droit international, doit être arrêtée, notamment par des sanctions économiques sévères. De nombreux fournisseurs d'énergie cherchent à remplacer à brève échéance le gaz, le pétrole et l'uranium russes. Tout cela a fait grimper les prix de l'énergie, qui ont dépassé d'environ un tiers la moyenne à long terme. Mais la situation est très volatile. Les fluctuations des marchés et des prix des énergies fossiles ne sont pas nouvelles : le prix du pétrole a atteint des records (relatifs) lors de la crise financière de 2008.

Les questions suivantes se posent :

1. A quelle évolution des prix du pétrole et du gaz le Conseil fédéral s'attend-il cette année ? Sur quels scénarios sont fondés ses prévisions ?

2. Les consommateurs d'énergie disposent de nombreuses possibilités pour atténuer l'augmentation des coûts énergétiques (faire des économies d'énergie, renoncer aux trajets en voiture superflus, recourir au covoiturage, etc.). Le gouvernement autrichien entend développer les offres de conseils et soutenir les ménages et les entreprises par une nouvelle campagne d'économie d'énergie et un programme d'incitation au remplacement des appareils inefficaces. Le Conseil fédéral prévoit-il des mesures similaires ?

3. D'autres pays entendent soutenir les ménages et les familles à revenus modestes par une " allocation énergétique " limitée dans le temps. Le Conseil fédéral prévoit-il des mesures d'allégement similaires ? Si oui, lesquelles ?

4. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la proposition de compenser les prix élevés persistants de l'énergie par un relèvement temporaire de la réduction de primes d'assurance-maladie accordée aux ménages à revenus modestes ?

5. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la proposition de compenser les prix élevés persistants de l'énergie par une contribution octroyée aux bénéficiaires d'une réduction de primes d'assurance-maladie ?

6. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la proposition de compenser les prix élevés persistants de l'énergie par une adaptation des dispositions concernant le décompte des frais accessoires des personnes au bénéfice de prestations complémentaires (l'art. art. 10, al. 1, let. b, de la loi sur les prestations complémentaires exclut toute restitution et tout paiement rétroactif) ?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que les bénéficiaires de l'aide sociale sont protégés contre une forte hausse des prix de l'énergie à brève échéance ?

Cosignataires: Ryser, Rytz Regula, Weichelt (3)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3257 ***n*** Mo. **Page. Modification de l'article 9 LDFR. Notion d'exploitant à titre personnel** (17.03.2022)

Par cette présente motion, je demande une modification de la LDFR afin qu'une personne s'ayant vu reconnaître le droit aux paiements directs se voie automatiquement reconnaître la qualité d'exploitant à titre personnel pour acquérir un immeuble ou une entreprise agricole. Ce n'est que dans le cas où le requérant ne remplirait pas les critères lui permettant de percevoir les paiements directs (par ex. : agriculture de loisir), que, et dans un second temps uniquement, l'examen de la notion d'exploitant à titre personnel sera effectuée par l'autorité cantonale.

Cosignataires: Amaudruz, Grin, Hurter Thomas, Nicolet, von Siebenthal (5)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3258 ***n*** Ip. **Barrile. Coupe du monde de football au Qatar. Assurer la sécurité des délégués et des supporters suisses queers** (17.03.2022)

La Coupe du monde de football 2022 aura lieu au Qatar, un pays souvent critiqué, notamment par l'ONG Human Rights Watch, au motif que son code pénal criminalise les relations homosexuelles et les punit de plusieurs années d'emprisonnement. La liberté d'expression et la liberté de la presse sont également limitées, comme l'illustre bien cet exemple récent qui veut que les jouets aux couleurs arc-en-ciel, parce que porteurs de " slogans contraires aux valeurs islamiques ", aient été interdits par le Ministère du commerce et de l'industrie du Qatar (source : Le Qatar fait la chasse à des jouets qui rappellent les couleurs LGBT, RTS Info, 22.12.2021).

La Suisse a le devoir de protéger les joueurs, la délégation et les supporteurs qui se rendront au Qatar à l'occasion de la

Coupe du monde, et elle devra aussi s'assurer que les personnes queers ne soient pas menacées ou discriminées.

En tant qu'hôte du siège de la FIFA, elle-même présidée par un Suisse, notre pays a à cet égard une responsabilité particulière.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures prendra-t-il pour assurer la sécurité des joueurs homosexuels ou bisexuels, et de la délégation qui les encadre, dans le stade et en dehors ?

2. Quelles mesures prendra-t-il pour assurer la sécurité des supporteurs suisses qui se rendront au Qatar à l'occasion de la Coupe du monde ?

3. Va-t-il enjoindre à la FIFA de prendre des mesures pour garantir la liberté d'expression et la protection des personnes queers qui se rendront au Qatar ?

4. Demandera-t-il au gouvernement du Qatar de mieux protéger et de cesser de discriminer les personnes queers pendant et après la Coupe du monde ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3259 *n* Ip. **Barrile. Evacuer et protéger les personnes queers en Ukraine et en Russie** (17.03.2022)

De nombreuses organisations des communautés européennes LGBTI signalent que les personnes queers courent un grave danger à cause de l'offensive de Poutine en Ukraine. De plus, la plupart des personnes en fuite se dirigent actuellement vers la Pologne, la Hongrie et la Roumanie. Ces dernières années, les gouvernements de ces pays ont encouragé et mis en oeuvre des politiques extrêmement hostiles aux personnes queers. Par conséquent, la communauté LGBTI n'est pas en sécurité, et, en Russie, du fait de la radicalisation du pouvoir, les personnes queers sont encore plus persécutées qu'avant.

Certains groupes, dont les personnes queers, seront certainement dans la ligne de mire des forces armées russes pendant l'occupation en Ukraine. Le 20 février 2022 déjà, les Etats-Unis avaient adressé une missive à l'ONU à cet égard : https://int.nyt.com/data/documenttools/un-human-rights-letter-ukraine/ef8b119f2af25d55/full.pdf

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure s'engage-t-il sur le plan international pour aider les personnes queers, groupe particulièrement vulnérable, à fuir l'Ukraine et la Russie, et pour les évacuer si nécessaire ?

2. A-t-il conscience des difficultés auxquelles font face les personnes queers dans les pays de l'Europe de l'Est ? Pense-t-il qu'il soit possible d'enjoindre aux gouvernements de ces Etats de protéger les personnes queers en fuite et de ne pas les discriminer ?

3. Dans quelle mesure tient-il compte de la très grande vulnérabilité des personnes queers en fuite pour ce qui est de leur hébergement en Suisse et de leur accueil dans les centres fédéraux pour requérants d'asile ?

4. Veille-t-il à ce que les organisations en charge des personnes queers en fuite leur assurent un accompagnement et un soutien adéquats ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3260 *n* Mo. **Conseil National. Ostral 2. Lutter efficacement contre les pénuries d'électricité grâce à des mécanismes de marché (Schaffner)** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un régime d'économie de marché dans lequel la Confédération pourrait, en cas de pénurie d'électricité, procéder de manière fiable à un appel d'offres portant sur les capacités qui pourraient être obtenues par réduction ou déconnexion. Parmi les offres soumises par les entreprises pour ces capacités, l'offre la plus avantageuse serait retenue en premier.

Cosignataires: Bäumle, Brunner, Christ, Clivaz Christophe, Flach, Girod, Grossen Jürg, Jauslin, Kutter, Mäder, Masshardt, Mettler, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pointet, Schlatter, Storni, Suter, Vincenz, Weber, Wismer Priska (22)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2022 Conseil national. Adoption

22.3261 *n* Po. **Schaffner. Accélérer la numérisation des chemins de fer pour accroître et mieux exploiter leurs capacités** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les conditions sont aujourd'hui réunies pour permettre une numérisation rapide des chemins de fer suisses et de mettre en oeuvre dans le cadre de l'infrastructure existante les augmentations de capacité qui s'y rattachent. Il vérifiera notamment :

- si une numérisation plus rapide ne permettrait pas d'obtenir un meilleur rapport coût/avantage pour les prochaines étapes de l'extension du réseau ferroviaire ;

- si les délais de réalisation proposés pour la mise en place de technologies nouvelles (par ex. l'ETCS Level 2 ou l'ATO) sont adaptés et s'ils ne conduisent pas la Suisse à prendre du retard sur l'Europe ;

- si les possibilités et structures de financement actuelles sont suffisantes ou s'il faut au contraire mettre en oeuvre des moyens supplémentaires pour accélérer la numérisation des chemins de fer.

Cosignataires: Bellaiche, Brenzikofer, Brunner, Candinas, Christ, Flach, Fluri, Grossen Jürg, Kutter, Mäder, Mettler, Munz, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Pult, Schlatter, Storni, Wasserfallen Christian, Weber (19)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3262 *n* Ip. **Prezioso. Sanctions contre la Russie et secteur bancaire suisse** (17.03.2022)

Nombre d'ONG européennes ont constaté que le secteur financier était le seul à ne pas appliquer, ou à n'appliquer que partiellement, les sanctions décidées contre les personnalités et les avoirs russes, en se réfugiant derrière l'opacité propre à ce secteur. Les lois suisses étant ce qu'elles sont, il ne fait aucun doute que leurs insuffisances, voulues ou accidentelles, seront mises à profit pour échapper aux sanctions.

On a ainsi appris récemment que la place financière de Dubaï avait été assaillie de demandes de courtiers suisses s'apprêtant à vendre des milliards de dollars de bitcoins parce que leurs clients russes craignaient que la Suisse ne gèle leurs actifs ; aucune des demandes n'était inférieure à 2 milliards de dollars.

Le Seco a confirmé à cette occasion que les crypto-monnaies étaient aussi soumises aux sanctions (Reuters, 11 mars 2022).

En Suisse une coalition d'organisation (Campax, Break Free, Alliance pour le climat) a mis en évidence les liens étroits existant entre le secteur bancaire et les fournisseurs d'énergies fossiles russes.

1. Le Conseil fédéral peut-il détailler les mesures prises pour vérifier l'application des sanctions par le secteur financier et bancaire ?

2. Pense-t-il, à la suite du communiqué du Seco, les renforcer, en particulier en ce qui concerne le domaine des crypto-monnaies et des intermédiaires financiers, indépendants ou non ?

3. Estime-t-il que l'abandon de leur surveillance par la Finma et la mise en place d'une autorégulation était un acte positif au regard de la situation actuelle ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3263 *n* Ip. **Addor. La guerre en Ukraine. Une chance pour l'aéroport de Sion?** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire de reconsidérer le statut de l'aéroport de Sion et, pour le cas où le Parlement augmenterait le budget militaire, d'envisager d'en refaire une base opérationnelle en vue d'augmenter les capacités de nos Forces aériennes à décentraliser leurs moyens ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3264 *n* Ip. **Addor. Suspendre le démantèlement des installations de défense jugées obsolètes avant la guerre en Ukraine pour en réévaluer l'utilité?** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire

- de suspendre immédiatement le processus de démantèlement d'installations ou de systèmes militaires jugés obsolètes avant la guerre en Ukraine?

- d'en reconsidérer la valeur opérationnelle en lien avec les missions de défense conventionnelle qui incombent à notre armée ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3265 *n*** Ip. **Bendahan. Conséquences de la suppression de l'impôt anticipé sur les incitatifs touchant les investisseurs** (17.03.2022)

La réforme de l'impôt anticipé, sur laquelle un référendum a été lancé, a pour effet de supprimer l'impôt anticipé sur les intérêts obligataires et le droit de timbre de négociation sur les obligations Suisses. Cela va créer une série d'incitatifs économiques qui peuvent faire changer les investisseurs de comportements. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes à ce sujet :

- Le Conseil fédéral déclare que " l'impôt anticipé ne remplit sa fonction de garantie que de manière limitée dans le contexte actuel des taux d'intérêt. ". Cela veut-il donc dire que si les taux augmentent, le Conseil fédéral considère que l'impôt anticipé remplira pleinement sa fonction de garantie ?

- Quel sera l'effet financier de la suppression de l'effet de garantie si les taux augmentent ?

- Quelle estimation le Conseil fédéral fait-il de l'incitation à ne plus déclarer ses revenus correctement pour les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu en Suisse ? Et sur les contribuables à l'étranger, dans un pays avec un accord de double imposition ? Et sur les autres investisseurs qui paient aujourd'hui l'impôt anticipé sur les intérêts obligataires ?

- Quels sont les montants des recettes fiscales qui sont aujourd'hui gagnées grâce à l'effet de garantie de l'impôt anticipé ? Quels seraient-ils si les taux augmentaient à 4 % et 6 % ?

- En fonction des catégories de contribuables (Suisses, étrangers pouvant récupérer l'impôt, étrangers sans possibilité de récupérer l'impôt), quel serait le manque à gagné fiscal lié à l'incitation à ne plus déclarer ses revenus ? Comment cette estimation a-t-elle été faite par la confédération ?

- Quel sera l'effet de la suppression de l'impôt anticipé sur l'arrivée de capitaux supplémentaires destinés au marché immobilier (par exemple à travers des obligations émises par des fonds immobiliers) ? Quel sera, selon le Conseil fédéral, l'effet sur les prix de l'immobilier de cette arrivée supplémentaire de capitaux, alors que les prix de l'immobilier ont déjà massivement augmenté ces dernières années ?

- Pour chacune des dix dernières années, quelle est la part de l'impôt anticipé qui a été récupérée par les contribuables qui l'ont payé.

Cosignataires: Crottaz, Hurni, Marti Samira, Nordmann, Wermuth (5)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3267 *n* Mo. **Kamerzin. Pour une allocation de mobilité** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les bases légales pour créer une allocation de mobilité en faveur des habitants de régions décentralisées, moins bien desservies par les transports publics.

Cosignataires: Gschwind, Regazzi, Romano (3)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3268 *n* Mo. **Kamerzin. Mettre fin aux inégalités dans le financement de l'aménagement et de l'entretien des routes** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les bases légales nécessaires pour que tous les usagers de la route participent équitablement à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes.

Cosignataires: Gschwind, Regazzi (2)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3269 *n* Mo. **Schlatter. Protection contre le bruit et sécurité routière. Il faut enfin réduire la vitesse de 60 à 50 kilomètres à l'heure dans les localités** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), de sorte qu'il ne soit plus possible d'augmenter la vitesse maximale à l'intérieur des localités.

L'art. 32, al. 3, LCR sera modifié comme suit :

L'autorité compétente ne peut abaisser la vitesse maximale fixée par le Conseil fédéral sur certains tronçons de route qu'après expertise. Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions.

Cosignataires: Egger Kurt, Mäder, Pasquier-Eichenberger, Ryser, Schaffner, Suter, Töngi, Trede, Weichelt (9)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3270 ***n*** Mo. **Marti Samira. Garantir la gratuité des moyens de contraception pour les moins de 25 ans** (17.03.2022)

En France, depuis le 1er janvier 2022, les femmes de moins de 25 ans ont accès à une contraception gratuite. Jusqu'alors, cette mesure était réservée aux jeunes femmes de moins de 18 ans. L'extension de la précédente règlementation est due aux résultats très positifs qui ont été obtenus et au recul du nombre d'avortements. C'est une étape supplémentaire pour le droit des femmes et pour la lutte contre la précarité des jeunes, a déclaré le gouvernement français pour expliquer cette nouveauté. L'accès à la contraception fait partie des besoins fondamentaux et des droits génésiques, garantit l'autodétermination et améliore la santé publique. En Suisse, particulièrement pour les jeunes adultes et ceux qui sont en cours de formation ou qui disposent de revenus modestes, la contraception est une charge financière. La nouvelle édition de l'atlas de la contraception du Forum parlementaire européen pour les droits sexuels et reproductifs révèle que la Suisse, en 24e place, est le pays qui présente le taux d'accès à la contraception le plus bas de toute l'Europe de l'Ouest. Dans son avis relatif à la motion 19.3660, le Conseil fédéral a répondu qu'il ne convenait pas d'inscrire les moyens de contraception dans le catalogue des prestations de l'assurance de base, ces derniers ne servant pas à traiter une maladie. Le Conseil fédéral est donc chargé de créer d'autres bases légales pour permettre aux hommes et aux femmes de moins de 25 ans d'accéder facilement à une contraception gratuite.

Cosignataires: Bendahan, Bertschy, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Mettler, Meyer Mattea, Munz, Prelicz-Huber, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (15)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3271 ***n*** Ip. **Imark. Rapport sur la technologie nucléaire** (17.03.2022)

1. En vertu de l'art. 74a de la loi sur l'énergie nucléaire, le Conseil fédéral doit présenter régulièrement à l'Assemblée fédérale un rapport sur le développement de la technologie nucléaire. Quand l'a-t-il fait pour la dernière fois, où peut-on trouver ces rapports et quels sont les messages clés qu'ils contiennent ?

2. Quels pays planifient ou construisent actuellement de nouvelles centrales nucléaires et avec quelles technologies ?

3. Quel est le rapport coûts/bénéfices des installations en cours de construction ?

4. Les installations en cours de construction connaissent-elles des dépassements de coûts ?

5. Quels sont les délais de construction prévus pour les différents fournisseurs et technologies ?

6. Quelles sont les technologies disponibles et quels sont leurs avantages et leurs inconvénients ?

7. Quels fournisseurs de technologies nucléaires sont présents actuellement sur le marché, quelles technologies proposent-ils et quels sont les avantages et les inconvénients de ces dernières ?

8. Quels fournisseurs de technologies nucléaires seront présents sur le marché dans les années à venir, quelles technologies proposeront-ils et quels seront les avantages et les inconvénients de ces dernières ?

9. A quelles émissions de CO2 par kWh faut-il s'attendre dans une centrale nucléaire ? A quel niveau se situent ces émissions par rapport aux autres technologies ?

10. Dans quels pays (du monde entier) les gouvernements voient-ils dans l'énergie nucléaire un moyen important d'atteindre la neutralité climatique ?

11. Est-il envisageable, pour le Conseil fédéral, de préciser l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires afin de permettre le développement de certaines technologies nucléaires ? Si oui, quelles seraient les variantes ?

12. Comment faudrait-il rationaliser la procédure d'autorisation (comme pour l'énergie hydraulique et l'énergie éolienne) afin de pouvoir construire une centrale nucléaire dans les meilleurs délais ?

13. Quelle est actuellement la puissance nominale à la pointe du progrès pour une installation nucléaire ? Quelle serait celle qui entrerait en ligne de compte pour un site se trouvant en Suisse ?

14. Quels investisseurs (même ceux qui ne font pas partie de l'Association des entreprises électriques suisses) seraient intéressés par l'examen de la construction de nouvelles installations nucléaires en Suisse ?

15. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il actuellement sur le retraitement des éléments combustibles usés (recyclage) ?

16. Comment peut-on améliorer le rapport coûts/bénéfices et l'efficacité des installations nucléaires si les éléments combustibles peuvent être retraités ?

17. En quoi la position de négociation de la Suisse vis-à-vis de l'UE changerait-elle si l'on pouvait à l'avenir exporter à partir de notre pays nettement plus d'électricité pendant l'hiver et pendant la nuit (énergie en bande) ?

18. Comment évoluerait le financement du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires si une ou plusieurs centrales nucléaires supplémentaires étaient raccordées au réseau ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3272 ***n*** Ip. **Schlatter. Vitesse de 50 kilomètres à l'heure à l'intérieur des localités. Qu'attend-on pour faire respecter les prescriptions?** (17.03.2022)

Depuis 1984, la vitesse maximale est de 50 km/h à l'intérieur des localités. Augmenter cette limitation générale n'est possible qu'après expertise. Une requête au Grand Conseil zurichois (329/2021) a donné lieu à des résultats surprenants.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le canton de Zurich, la vitesse est fixée à 60 km/h sur environ 63 % des 130 km de routes à l'intérieur des localités. Le Conseil fédéral est-il d'avis que cela répond à l'objectif qui était d'introduire une limitation générale de vitesse à 50 km/h à l'intérieur des localités il y a presque 40 ans ? Sait-il à peu près quel est ce pourcentage dans les autres cantons ?

2. Les tronçons à 60 km/h dans le canton de Zurich n'ont pas fait l'objet d'expertises, puisque les dispositions transitoires relatives à la vitesse de 50 km/h à l'intérieur des localités ont permis

de maintenir la vitesse de l'époque. Toutefois, environ un quart des personnes exposées au bruit dans le canton de Zurich vivent dans une rue, à l'intérieur d'une localité, où la vitesse est fixée à 60 km/h. Conformément à l'ordonnance sur la protection contre le bruit, la vitesse devrait être réduite depuis bien longtemps sur ces tronçons à titre de mesure prise à la source. Le Conseil fédéral sait-il à peu près sur combien de kilomètres de route des personnes sont exposées à un bruit élevé dû au fait qu'il est permis de rouler à une vitesse plus élevée que les 50 km/h habituellement prévus à l'intérieur des localités ?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il que la situation est similaire, dans d'autres cantons, à celle que connaît le canton de Zurich ? Envisage-t-il de prendre des mesures pour réduire la vitesse et contrôler que les cantons procèdent comme il se doit à des expertises ?

Cosignataires: Ryser, Schaffner, Trede, Weichelt (4)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3273 ***n*** Po. **Marti Samira. Arrêt de principe du Tribunal fédéral. Étendre enfin le champ d'application de la loi sur le travail à la prise en charge de personnes âgées 24 heures sur 24 par des migrantes pendulaires** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport où il présentera différentes options permettant d'étendre le champ d'application de la loi sur le travail (LTr) à la prise en charge de personnes âgées au sein de ménages privés.

Cosignataires: Atici, Bellaiche, Bertschy, Binder, Bulliard, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gössi, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Landolt, Locher Benguerel, Marti Min Li, Mettler, Molina, Munz, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Siegenthaler, Storni, Streiff, Vincenz, von Falkenstein, Wehrli, Wismer Priska, Wyss (31)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3276 ***n*** Po. **Müller-Altermatt. Nouvelle stratégie de politique extérieure pour la région d'Eurasie** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les moyens et les mesures qu'il compte mettre en oeuvre dans les années à venir afin de promouvoir la paix et la prospérité dans la région d'Eurasie. Il conviendra de prendre en compte les changements de pouvoirs et d'intérêts qui résultent du conflit ukrainien et d'en anticiper les conséquences, en particulier pour les pays qui sont des Etats vassaux de la Russie ou dans lesquels la Russie a le statut de puissance protectrice.

Cosignataires: Arslan, Atici, Candinas, de la Reussille, Farinelli, Gafner, Lohr, Maitre, Moret Isabelle, Moser, Nussbaumer, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Stadler, Streiff, von Siebenthal, Wehrli, Wismer Priska (18)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

22.3277 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Mettre en oeuvre les recommandations de l'OCDE sur l'égalité** (17.03.2022)

1. Le Conseil fédéral souscrit-il aux conclusions du dernier rapport de l'OCDE selon lesquelles la Suisse doit accorder une attention particulière à la qualité des offres d'éducation de la petite enfance ?

2. A quels instruments entend-il recourir pour garantir des normes cantonales minimales et mettre en oeuvre les recommandations de l'OCDE ?

3. Pourrait-il envisager de remplacer le financement de départ par un soutien durable (initiative parlementaire 21.403) afin d'améliorer les offres d'école à horaire continu durant toute la durée de l'enseignement obligatoire et dans tous les cantons ?

4. Quelles mesures compte-t-il mettre en oeuvre pour améliorer le suivi et les statistiques en matière de prise en charge des enfants ?

5. Que pense-t-il des recommandations générales de l'OCDE en matière de politique sociale concernant le congé parental ?

6. Convient-il que l'encouragement du modèle de l'école à horaire continu permet de réduire les frais de garde pour les familles ?

Cosignataires: Andrey, Arslan, Locher Benguerel, Porchet, Wasserfallen Flavia (5)

25.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3284 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Sortir de notre dépendance au gaz russe!** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un plan d'action afin que la Suisse puisse se passer le plus rapidement possible du gaz russe.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Dandrès, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Gysin Greta, Mahaim, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Streiff, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (28)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3285 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pas de centrales à gaz de réserve pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral renonce à la mise en service de centrales à gaz de réserve au profit d'alternatives sans énergie fossile en vue d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Baumann, Brenzikofer, Dandrès, de la Reussille, de Montmollin, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Gysin Greta, Mäder, Mahaim, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schaffner, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (29)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3290 ***n*** Mo. **Cattaneo. Former des professionnels de l'énergie solaire** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager la création de compétences dans le domaine de l'énergie solaire dans les ordonnances en vigueur et de nouveaux apprentissages spécifiques aux installations de production d'énergie (installations photovoltaïques) ou de chaleur (capteurs solaires).

On prévoit que le volume du marché de l'énergie solaire triplera au cours des 30 prochaines années (chiffres SwissSolar). Ce secteur pourrait alors employer plus de 20 000 personnes à plein temps. Or il connaît aujourd'hui déjà une pénurie de personnel qualifié. Il importe donc d'y remédier et d'offrir de nou-

velles possibilités de formation à nos jeunes, dans un secteur d'avenir en pleine croissance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bellaiche, Borloz, Bourgeois, Cottier, Farinelli, Fluri, Giacometti, Pult, Regazzi, Romano, Silberschmidt, Storni, Trede (14)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3291 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Plus de transparence en matière d'importation et d'exportation de denrées alimentaires** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'améliorer la transparence pour les contribuables en ce qui concerne le financement de la production laitière pour l'exportation de fromages et d'autres produits.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le montant total des paiements directs, des mesures de promotion des ventes et des autres mesures de soutien qui est affecté à la production et à la vente du fromage destiné à l'exportation ?

2. Quelle est la surface utile consacrée en Suisse à la production de fromage destiné à l'exportation ? Quelle est la surface supplémentaire à l'étranger consacrée à la production de fourrages concentrés que nous importons pour nourrir les vaches laitières qui produisent du lait pour le fromage destiné à l'exportation ?

3. A combien s'élèvent les coûts environnementaux liés à la production de lait pour les fromages destinés à l'exportation et engendrés par les émissions d'ammoniac, la pollution azotée, l'utilisation d'antibiotiques, la perte de la biodiversité, etc. ? Si ces coûts ne sont pas connus, pourquoi ne le sont-ils pas et en combien de temps l'Office fédérale de l'agriculture peut-il les estimer ?

4. Est-il vrai qu'en raison de la forte augmentation des exportations de fromage, il faut importer plus de beurre, car il n'y a plus assez de lait pour en produire avec du lait suisse ? Dans l'affirmative, que pense le Conseil fédéral de cette situation ?

5. A combien s'élèvent les mesures de soutien aux exportations et les financements incitatifs de la Confédération pour d'autres produits suisses de qualité, tels que les pâtes à base d'oeufs de poules suisses élevées en liberté, les herbes de montagne, les fruits, etc. ?

6. Ces subventions sont-elles compatibles avec les engagements pris par la Suisse dans le cadre de l'OMC ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Pult, Storni (16)

25.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3292 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Publica continue-t-elle d'investir dans l'industrie du tabac?** (17.03.2022)

Compte tenu de l'Agenda 2030 et des 17 objectifs de développement durable, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La stratégie d'investissement de la caisse de pension PUBLICA exclut-elle les investissements dans l'industrie du tabac (en tenant compte de la marge de 5 %) ?

2. Si ce n'est pas le cas : quand le Conseil fédéral compte-t-il intervenir pour faire en sorte que PUBLICA exclut les investissements dans l'industrie du tabac ?

3. PUBLICA confirmera-t-elle cette exclusion en signant l'initiative internationale Tobacco-Free Finance Pledge ?

Cosignataires: Andrey, Barrile, Bellaiche, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Pasquier-Eichenberger, Pult, Roth Pasquier, Seiler Graf (13)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3293 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Guerre en Ukraine et personnes handicapées** (17.03.2022)

Le 11 mars 2022, la Suisse a décidé de débloquer 80 millions de francs pour l'aide humanitaire en Ukraine et dans la région. Parmi les quelque 12 millions de personnes qui ont actuellement besoin d'une aide d'urgence se trouvent aussi des personnes handicapées. En ratifiant la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et en signant la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, la Suisse s'est engagée à traiter ces dernières sur un pied d'égalité avec le reste de la population. Différentes sources montrent leur vulnérabilité particulière : souvent incapables de fuir faute de moyens de transport adaptés, elles ne peuvent se réfugier dans des abris car ceux-ci ne leur sont pas accessibles et n'ont par ailleurs plus accès aux médicaments. Celles qui réussissent malgré tout à quitter le pays se retrouvent confrontées à des centres d'enregistrement ou d'hébergement inadaptés à leurs besoins. Une partie de l'aide suisse est consacrée à soutenir les Ukrainiens réfugiés dans les pays voisins et à aider la population ukrainienne restée sur place, le reste étant alloué au Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à des agences onusiennes, à des ONG internationales ou locales et à des projets mis en oeuvre par la Direction du développement et de la coopération (DDC) en Ukraine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Fait-il en sorte que les personnes handicapées soient prises en compte au même titre que le reste de la population par les projets humanitaires de la DDC en Ukraine et dans la région ?

2. Fait-il en sorte que les fonds alloués au Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à des agences onusiennes et à des ONG internationales ou locales soient eux aussi utilisés de manière à ne pas discriminer ou exclure les personnes handicapées ?

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Egger Kurt, Friedl Claudia, Lohr, Roth Franziska, Seiler Graf, Streiff (8)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3294 ***n*** Ip. **Imark. Transparence en matière d'énergie éolienne** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est invité à dresser la liste de tous les projets éoliens qui ont reçu ou recevront probablement des contributions au titre de la rétribution à prix coûtant (RPC). Les informations suivantes seront recueillies : nom du projet ; coûts de construction ; coûts d'exploitation et d'entretien ; coûts totaux

sur 20 ans ; total des contributions RPC reçues ou prévues sur 20 ans ; bénéfice ; production annuelle moyenne escomptée.

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3295 *n* Mo. **Giezendanner. Infrastructures cyclables. Pour que les utilisateurs participent aux coûts** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale pour que les utilisateurs assument eux-mêmes, autant que faire se peut, les coûts des infrastructures cyclables.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Büchel Roland, Burgherr, de Courten, Dettling, Dobler, Egger Mike, Fiala, Fischer Benjamin, Gafner, Glarner, Graber, Grüter, Guggisberg, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Hurter Thomas, Imark, Köppel, Marchesi, Nicolet, Nidegger, Page, Regazzi, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schilliger, Schläpfer, Schwander, Steinemann, Strupler, Tuena, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zuberbühler (45)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3296 *n* Po. **Michaud Gigon. Dossier européen. Conséquences sur l'économie suisse et pistes du Conseil fédéral** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de livrer au Parlement une analyse des conséquences de l'abandon de l'accord-cadre avec l'UE sur le développement économique de la Suisse à moyen et à long terme, dans la perspective où aucun accord n'est trouvé avec l'UE pour la consolidation et le développement de la voie bilatérale. Cette vision d'ensemble doit permettre aux commissions concernées de débattre de ce dossier capital pour l'économie suisse. Les pistes et propositions de solutions que le Conseil fédéral envisage pour affronter les conséquences de cette décision sont également bienvenues dans ce rapport.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Ryser, Rytz Regula, Trede, Walder (7)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3297 *n* Mo. **Schneider Meret. Renforcer la convention sur les armes biologiques** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le secrétariat de la Convention sur les armes biologiques, établi à Genève, en lui accordant un poste supplémentaire à plein temps.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Arslan, Brenzikofer, Brunner, Girod, Gugger, Mäder, Munz, Porchet, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Seiler Graf, Stadler, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (19)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3298 *n* Mo. **Schneider Meret. Détecter et anticiper les progrès réalisés en matière d'intelligence artificielle** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de dégager les capacités nécessaires pour mettre en place un programme de détection et d'anticipation des progrès réalisés en matière d'intelligence artificielle (IA).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Arslan, Brenzikofer, Girod, Gredig, Gugger, Mäder, Porchet, Ryser, Rytz Regula, Seiler Graf, Stadler, Töngi, Trede, Walder, Wismer Priska (17)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3299 *n* Mo. **Schneider Meret. Interdire l'utilisation de PMSG chez les éleveurs de porcs** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à interdire l'utilisation de médicaments vétérinaires contenant de la gonadotrophine sérique de jument gravide (Pregnant Mare Serum Gonadotropin, PMSG) dans l'élevage porcin en Suisse et de garantir que cette substance ne soit pas simplement remplacée à l'avenir par des produits à base de PMSG de synthèse.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Giacometti, Munz, Porchet, Ryser, Rytz Regula, Seiler Graf, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (12)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3300 *n* Mo. **Schneider Meret. Renforcer les compétences 3R au sein des commissions cantonales d'expérimentation animale** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales relatives aux commissions cantonales d'expérimentation animale afin de renforcer leurs compétences 3R.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Brunner, Christ, Giacometti, Munz, Porchet, Rytz Regula, Suter, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (13)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3301 *n* Mo. **Schneider Meret. Interdire les expériences causant des contraintes aux primates** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'art. 20 de la loi fédérale sur la protection des animaux par un al. 2bis comme suit : les expériences lors desquelles la contrainte imposée présente le degré de gravité 2 ou 3 sont interdites sur les primates.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Giacometti, Munz, Porchet, Rytz Regula, Trede, Walder, Wettstein (9)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3302 *n* Mo. **Schneider Meret. Pour des données transparentes sur les prescriptions d'antibiotiques pour les animaux de rente** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire (SI ABV) de façon à ce que la saisie de données sur le type de production et le nombre d'animaux soit obligatoire lorsque des antibiotiques sont remis à titre de stock.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Brenzikofer, Brunner, Christ, Giacometti, Munz, Porchet, Rytz Regula, Seiler Graf, Suter, Töngi, Trede, Walder (14)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3303 *n* Mo. **Schneider Meret. Réduire l'utilisation des antibiotiques chez les animaux de rente** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les conditions de détention des animaux de rente afin de réduire l'utilisation des antibiotiques remis à titre de stock et des antibiotiques critiques.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Brenzikofer, Christ, Giacometti, Munz, Porchet, Rytz Regula, Seiler Graf, Suter, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (14)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3304 ***n*** Mo. **Weichelt. Intégrer la hausse extraordinaire des frais de chauffage dans le calcul des prestations complémentaires** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner une modification de la loi sur les prestations complémentaires (LPC ; RS 831.30) et de l'ordonnance y relative (RS 831.301) afin de faire en sorte - si nécessaire en recourant au droit d'urgence - que les prestations complémentaires couvrent les frais supplémentaires engendrés par une hausse extraordinaire des frais de chauffage.

Cosignataires: Gugger, Gysi Barbara, Porchet, Prelicz-Huber, Rytz Regula, Töngi, Trede (7)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3305 ***n*** Ip. **Molina. Extrémisme de droite et antisémitisme en Suisse** (18.03.2022)

Dans plusieurs villes suisses, des extrémistes de droite et des fascistes se sont ouvertement joints aux manifestations organisées pour protester contre les mesures de lutte contre le COVID. Comme le confirme le dernier rapport sur l'antisémitisme de la FSCI et de la GRA, les agressions antisémites et fascistes sont en augmentation dans notre pays. Le rapport évoque une hausse de 6 % des incidents antisémites, et même de 66 % pour les incidents en ligne. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que fait la Confédération, en collaboration avec les cantons, pour que des mesures de prévention de l'antisémitisme et du fascisme soient mises en place dans les écoles ? Que pense la Confédération des plans d'études cantonaux en ce qui concerne la lutte contre les stéréotypes et les théories du complot antisémites ?

2. Le rapport susmentionné relève une recrudescence des contenus antisémites partagés sur Internet, en particulier au sein de groupes Telegram anti-COVID. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour identifier les personnes responsables et leur faire répondre de leurs actes ? Collabore-t-il avec la société civile et les plateformes de réseaux sociaux pour résoudre ce problème ? Peut-il détailler les mesures prises et les entités avec lesquelles la Confédération collabore pour ce faire ? Quelles sont les mesures mises en place pour sensibiliser les jeunes à la problématique des messages haineux à caractère antisémite ou fasciste sur Internet ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à augmenter les moyens alloués au Service de lutte contre le racisme afin que celui-ci puisse soutenir davantage les activités d'observation et d'analyse de la société civile et financer des projets de prévention qui s'imposent urgemment ?

4. La Confédération recense-t-elle systématiquement les incidents antisémites ? Dans l'affirmative, quels moyens y consacre-t-elle et quelles sont les méthodes utilisées ? Soutient-elle la société civile dans l'observation et le recensement des agressions commises par des extrémistes de droite sur Internet et dans le monde réel ? Combien y a-t-il eu d'incidents de ce type en 2021 ?

5. De l'avis du Conseil fédéral, quel danger représentent les groupes d'extrême droite ayant participé aux manifestations anti-COVID ? Sait-il d'où ils tirent leur financement ? Quelles mesures prend-il pour sensibiliser la société civile à la question des idées d'extrême droite ? Sait-il si les personnes concernées ont fait leur service militaire ou possèdent des armes ?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Binder, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (6)

25.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3306 ***n*** Ip. **Bäumle. Maîtriser durablement le Sars-CoV-2** (18.03.2022)

De nouvelles variantes immuno-invasives sont envisageables, le SRAS-CoV-2 circule plus massivement en automne et en hiver, ce qui est lié à une humidité de l'air trop basse, les agents pathogènes n'évoluent pas toujours de manière plus " douce ", mais peuvent se modifier dans les deux sens, la durée et la qualité de l'immunité ne sont pas claires, la lacune de vaccination reste un problème, les personnes vulnérables vivent avec un risque sanitaire trop élevé en cas d'incidence élevée, une vague de Covid long menace, celui-ci touche plus souvent les 20 à 50 ans, et nous devons partir du principe que nous continuerons toujours de nous infecter à nouveau. L'impact sur la santé publique est inconnu.

Nous pouvons mieux maîtriser le SRAS-CoV-2 et assurer ainsi durablement la stabilité et la sécurité de la planification. C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaîtra-t-il la voie de transmission principale " inhalation de particules respiratoires, principalement d'aérosols ", et informera -t-il à la population, en menant une campagne d'information, sur cette transmission et sur l'importance d'un air ambiant sain (CO2 inférieur à 800-1000 ppm, 40-60% d'HR, réduction massive de la contamination et de la charge virale dans l'air ambiant) ?

2. Est-il prêt à aider les lieux publics tels que les écoles, les hôpitaux, les maisons de retraite, les transports publics, etc., à garder un air intérieur sain, en invitant les cantons à agir et au besoin en leur fournissant un soutien financier, logistique ou autre ?

3. Existe-t-il des projets visant à sensibiliser à cette thématique les entreprises, notamment les restaurants, les bars, les clubs, les centres de fitness, les cabinets médicaux et les commerces, et à les assister dans la mise en oeuvre de mesures techniques, mais aussi en matière d'information à la clientèle ?

4. Va-t-il, en étroite concertation avec les cantons, améliorer la stratégie DIIQ conformément à l'ordonnance 818.102, à la loi COVID-19, art. 3 et 6a, et aux " Considérations sur l'extensibilité et l'efficacité de la stratégie " Tests, traçage, isolement et quarantaine " " du NCS-TF du 10.11.2020, afin d'augmenter son efficacité et son utilité ?

5. Est-il prêt à mettre en place et à financer une cohorte SRAS-CoV-2 de long terme, comme la Swiss HIV Cohort, avec >10'000 participants à l'étude, afin de surveiller la population (avec entre autres des tests de cellules T, Covid long, réinfections, VOC) et d'obtenir des données le plus rapidement possible et de les publier en temps utile ?

6. Existe-t-il déjà un registre Covid long et, si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral fera-t-il en sorte que les médecins de famille saisissent également les données sur le Covid long via le formulaire de déclaration destiné à l'OFSP ?

Cosignataire: Mäder (1)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3307 *n* Mo. **Arslan. Élaborer une stratégie et un plan d'action contre l'antisémitisme** (18.03.2022)

La Confédération doit élaborer en collaboration avec les cantons une stratégie et un plan d'action contre l'antisémitisme. Elle est chargée de définir une stratégie commune renforcée et d'élaborer un plan d'action qui engage la Confédération, les cantons et les communes en fonction de leurs tâches et de leurs responsabilités respectives.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Andrey, Atici, Badertscher, Barrile, Baumann, Bäumle, Bellaiche, Bendahan, Bertschy, Binder, Brenzikofer, Bulliard, Christ, Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, de Montmollin, de Quattro, Egger Kurt, Farinelli, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Giacometti, Girod, Glättli, Gmür Alois, Graf-Litscher, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Heer, Humbel, Hurni, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Mahaim, Maillard, Maitre, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Molina, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Regazzi, Riniker, Romano, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Sauter, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Siegenthaler, Stadler, Storni, Streiff, Studer, Suter, Töngi, Trede, Vincenz, von Siebenthal, Walder, Walti Beat, Wasserfallen Flavia, Weber, Weichelt, Wermuth, Wettstein, Widmer Céline, Wismer Priska, Wyss, Zuberbühler (108)

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3311 *n* Ip. **Suter. Grandes installations photovoltaïques en dehors des zones à bâtir. Permettre à des projets pilotes de voir le jour** (18.03.2022)

L'ajout d'installations photovoltaïques devrait se faire principalement sur les bâtiments et les infrastructures. Malgré cette priorité claire, il existe de plus en plus de projets d'aménagement en dehors des zones à bâtir. L'accent est mis sur les installations alpines, dont on espère qu'elles produiront des rendements élevés en hiver. La procédure d'autorisation pour de telles installations n'est toutefois pas encore définitivement réglée. La modification de la loi sur l'énergie proposée par le Conseil fédéral pour optimiser les procédures d'autorisation pourrait permettre aux grandes installations photovoltaïques de bénéficier d'une procédure simplifiée, en plus des installations éoliennes et hydroélectriques. Certains cantons ont déjà autorisé des installations ou ont des procédures d'autorisation en cours.

A ce stade, il est important d'éviter une prolifération de projets (voir la motion 22.3035 H. Z'Graggen), mais aussi de recueillir des expériences avec des projets pilotes de ce type afin de pouvoir instaurer sur cette base une procédure d'autorisation uniforme. Parallèlement, les projets pilotes permettent d'éviter qu'aucune installation photovoltaïque au sol ne puisse être construite pendant des années.

Le Conseil fédéral est-il prêt à fixer des règles pour la construction de grandes installations photovoltaïques à caractère pilote en dehors des zones à bâtir dans les régions de montagne ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3312 *n* Po. **Badertscher. Respect des devoirs de diligence. Les négociants agricoles suisses assument-ils suffisamment leurs responsabilités?** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera où en est la mise en oeuvre de la conduite responsable qu'il exige de la part des entreprises actives dans le commerce des matières premières agricoles sous l'angle du respect des devoirs de diligence dans les domaines des droits de l'homme et de l'environnement. Pour son analyse, il prendra comme référence le guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables. Il exposera en outre la manière de procéder pour garantir la mise en oeuvre systématique des devoirs de diligence par les négociants agricoles suisses.

Cosignataires: Andrey, Bulliard, Fischer Roland, Michaud Gigon, Töngi, Wismer Priska (6)

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3315 *n* Ip. **Walder. Néonicotinoïdes. Que fait le Conseil fédéral?** (18.03.2022)

Il est prouvé que les insecticides à base de ce que l'on appelle les néonicotinoïdes sont très toxiques pour les abeilles et les autres pollinisateurs. C'est pourquoi l'Union européenne et la Suisse ont interdit en 2018 l'utilisation en plein champ des trois néonicotinoïdes que sont le thiaméthoxame, la clothianidine et l'imidaclopride. L'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont indiqué dans un rapport commun paru en 2019 que cette interdiction reflète le large consensus sur la nécessité de prendre des mesures pour protéger les insectes pollinisateurs, ajoutant que les néonicotinoïdes représentent un grand danger pour l'environnement. Malgré l'interdiction décrétée par l'UE, les insecticides continuent d'être produits dans les pays de l'UE et exportés vers des pays tiers. C'est ce qu'a révélé une analyse des données d'exportation étatiques qui a été effectuée par des organisations non gouvernementales. Selon cette analyse, entre septembre et décembre 2020, les pays de l'UE ont exporté au total quelque 3900 tonnes d'insecticides à base des trois néonicotinoïdes précités, en majorité vers des pays du Sud, dont des pays qui abritent de nombreuses espèces, par exemple le Brésil, l'Indonésie et l'Afrique du Sud. L'exportation de ces insecticides hautement toxiques depuis l'UE est aujourd'hui autorisée, la Commission européenne ayant toutefois exprimé son intention de mettre fin à cette pratique. La Suisse autorise elle aussi la production et l'exportation de thiaméthoxame, de clothianidine et d'imidaclopride.

- Le Conseil fédéral sait-il si ces trois néonicotinoïdes sont effectivement produits en Suisse pour être exportés vers d'autres pays ?

- Le recul dramatique des populations de pollinisateurs est un problème mondial qui met en péril la production alimentaire à l'échelle planétaire, et donc indirectement la sécurité alimentaire en Suisse. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est admissible que des insecticides nocifs pour les abeilles, interdits en Suisse, puissent être produits dans notre pays et exportés vers des

pays tiers ? A-t-il l'intention d'interdire à l'avenir les exportations de néonicotinoïdes qui sont prohibés ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil des Etats. Discussion reportée

22.3316 *n* Ip. **Baumann. Garantir un niveau élevé de l'approvisionnement suppose d'abord de préserver les ressources naturelles** (18.03.2022)

Comme le Conseil fédéral l'a lui-même indiqué dans les réponses qu'il a données à plusieurs interventions parlementaires, " ménager les ressources naturelles et la capacité de charge des écosystèmes joue un rôle important dans la préservation de la sécurité de l'approvisionnement à long terme " (20.5544). Ainsi, " la notion de sécurité de l'approvisionnement est conçue pour le long terme et inclut la protection des bases de la production agricole ", y compris le respect de la capacité de charge des écosystèmes (20.3304). Toutefois, " la production indigène se situe, dans certaines régions de Suisse, au-dessus du niveau écologiquement acceptable, ce qui aura un impact négatif sur les capacités de production et donc sur la sécurité d'approvisionnement à moyen et long terme " (20.3207).

Intensifier encore davantage la production, comme le demande l'UDC avec son " Plan Wahlen 2.0 ", conduit donc surtout à moyen et à long terme à nous rendre encore plus dépendants de l'étranger, plutôt qu'à renforcer la sécurité de notre approvisionnement. Bien au contraire, celle-ci peut apparemment même être améliorée à long terme si la capacité de charge des écosystèmes est préservée, donc si la production ne dépasse pas ce qui est écologiquement supportable.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Partage-t-il ces conclusions ? Si oui, que fait-il concrètement pour que la production soit ramenée le plus rapidement possible à un niveau écologiquement supportable dans les régions concernées ? Si non, pourquoi ?

2. Comment s'assurera-t-il que ses conclusions seront prises en compte dans la future politique agricole ou dans le rapport qui fera suite au postulat 20.3931 " Orientation future de la politique agricole " ?

3. Prévoit-il en particulier un soutien aux agriculteurs qui souhaitent adapter à l'avenir leur production à la capacité de charge des écosystèmes ? Si oui, que fera-t-il pour s'assurer que ces processus seront accompagnés par des acteurs compétents et indépendants, qu'ils seront documentés dans une démarche de gestion des connaissances et qu'ils bénéficieront d'un financement suffisant ? Si non, pourquoi ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3317 *n* Ip. **Baumann. Renforcement de la sécurité alimentaire. Impliquer les agriculteurs et les consommateurs** (18.03.2022)

Compte tenu de la guerre en Ukraine, l'UDC demande un " plan Wahlen 2.0 " en vue d'augmenter la production agricole et, partant, le taux d'auto-approvisionnement de la Suisse en denrées alimentaires. Cela se traduirait avant tout par une plus grande dépendance de la Suisse à l'égard de l'étranger, étant donné qu'il faudrait importer plus d'aliments pour animaux, d'engrais chimiques et de pesticides, sans pour autant que les récoltes n'augmentent sensiblement.

La marge de manoeuvre est étroite lorsqu'il s'agit d'étendre la production agricole sur nos surfaces limitées. Se mettre à cultiver également les surfaces de compensation écologique n'aurait qu'un impact minime sur la production agricole. Ces surfaces constituent actuellement 1,2 % des terres assolées, et ce pourcentage devrait atteindre 3,5 % avec la réduction prévue des pesticides. Les quelque 43 % de terres assolées utilisées actuellement pour la culture des aliments pour animaux permettraient en revanche d'augmenter considérablement la sécurité alimentaire et la sécurité de l'approvisionnement. Une baisse de la consommation de viande et une hausse de la production végétale destinée à l'alimentation humaine contribueraient grandement à augmenter le taux d'auto-approvisionnement de la Suisse.

Friedrich Traugott Wahlen en était déjà conscient à l'époque : son plan consistait principalement à réduire considérablement les effectifs d'animaux et à promouvoir les cultures destinées à l'alimentation humaine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Nos ressources naturelles sont déjà surexploitées, la biodiversité décline et le réchauffement climatique se poursuit. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'intensifier la production en utilisant encore davantage d'engrais chimiques, de pesticides et de fertilisants ainsi que des machines de plus en plus lourdes endommagera durablement nos sols, nos eaux et nos écosystèmes, et compromettra encore davantage la sécurité de l'approvisionnement sur le long terme ?

2. Le plan Wahlen prévoyait que l'ensemble de la société, y compris les consommateurs, contribue au renforcement de la sécurité alimentaire et de la sécurité de l'approvisionnement. La Confédération est-elle disposée à créer les conditions nécessaires, au moyen notamment de la vérité des prix ou de la promotion des ventes, pour que la demande des consommateurs en denrées alimentaires végétales produites de manière durable en Suisse augmente ?

3. Comment impliquer les agriculteurs et les consommateurs pour renforcer la sécurité alimentaire ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3318 *n* Ip. **Grossen Jürg. Renforcer la sécurité alimentaire, réduire la production et la consommation de viande** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral a indiqué récemment dans sa réponse à une intervention parlementaire qu'il pourrait prendre des dispositions en cas de menace de pénurie, comme édicter des prescriptions en vue d'adapter la production agricole. Comme le montre la situation concernant la guerre en Ukraine, il est important de prendre en compte des scénarios de " pénurie grave, déclarée ou imminente " (art. 31, al. 1, de la loi sur l'approvisionnement du pays). Il est tout aussi important de mener les débats nécessaires à ce sujet de façon rationnelle.

Selon une étude publiée par Agroscope Science (55/2017), la Suisse dispose d'un grand potentiel pour augmenter la sécurité alimentaire tout en réduisant l'impact environnemental du système alimentaire. Même adapté de la sorte, ce système remplirait encore dans une large mesure les recommandations alimentaires de la Confédération, ce qui constituerait pour ainsi dire un effet secondaire positif.

D'après l'étude mentionnée, une telle amélioration de la filière alimentaire nécessiterait de renoncer aux importations d'ali-

ments pour animaux et de revoir les effectifs d'animaux de rente.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il d'autres études dont les conclusions sont similaires (par ex. d'Agroscope, des EPF, de l'HAFL, du FiBL ou d'autres instituts de recherche) ?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'une réduction des effectifs d'animaux de rente en Suisse ou une adaptation des conditions d'élevage auraient un impact positif sur la sécurité alimentaire, la sécurité de l'approvisionnement, le taux d'auto-approvisionnement, l'environnement et la santé de la population ? Dans l'affirmative, comment compte-t-il procéder pour garantir un tel changement ? Dans la négative, pourquoi pas ?

3. Quels instruments permettent une telle rationalisation de la production agricole ?

4. Quels instruments permettent une telle rationalisation du secteur de la consommation ?

5. Etant donné que le Conseil fédéral souligne dans plusieurs réponses à des interventions parlementaires qu'il mise sur l'information et la responsabilité personnelle des consommateurs pour ce qui est de réduire la consommation de viande (voir question 21.7123 et postulat 20.3189), pourquoi n'encourage-t-il pas davantage, dans le cadre de la promotion des ventes, qui actuellement nuit à la biodiversité, la vente de légumes et de fruits produits de manière locale et durable, ce qui serait manifestement bien plus efficace ?

Cosignataires: Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (9)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3319 *n* Mo. **Quadri. Quote-part de la redevance de radio-télévision attribuée aux diffuseurs privés. Augmentation possible?** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi prévoyant une augmentation de la quote-part de la redevance de radio-télévision attribuée aux diffuseurs privés de la fourchette actuelle de 4 à 6 % à 6 à 8 %.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3321 *n* Mo. **Grossen Jürg. Assurer la stabilité du réseau électrique à moindre coût grâce à l'intégration des acteurs de taille petite ou moyenne sur le marché de l'énergie de réglage** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de donner la possibilité aux acteurs de taille petite ou moyenne, tant du côté des producteurs que du côté des consommateurs, de participer au marché de l'énergie de réglage de manière non discriminatoire et technologiquement neutre. Cette participation sera soumise à des limites inférieures nettement plus basses et/ou à une durée plus courte qu'aujourd'hui, les limites en question ne devant discriminer aucune technologie. La limite inférieure pourra être atteinte par agrégation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grüter, Hess Lorenz, Imark, Jauslin, Landolt, Locher Benguerel, Mäder, Matter Michel, Mettler, Michaud Gigon, Moser, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Paganini, Page, Pointet, Rösti, Ryser, Siegenthaler, Suter, Trede, Weber, Wismer Priska (32)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3322 *n* Ip. **Friedl Claudia. Budget CO2. Part des gaz à effet de serre** (18.03.2022)

Dans sa réponse à l'interpellation 21.4552, le Conseil fédéral estime à environ 932 tonnes d'équivalents CO2 les émissions cumulées de la Suisse de 2021 à 2050. Ce chiffre élevé ne respecte pas le budget climat de quelque 400 millions de tonnes de gaz à effet de serre calculé en 2018 par le GIEC et correspondant à celui qui a été défini à Paris en 2015.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se présente le budget mentionné dans l'interpellation 21.4552, ventilé par type de gaz à effet serre ?

2. A combien est estimé le budget total des émissions de la Suisse, dans le pays et à l'étranger, dues à sa consommation intérieure ? Comment se présente-t-il, ventilé par type de gaz à effet de serre ?

3. Aux termes de l'art. 2.1c de l'Accord de Paris, les flux financiers doivent également être alignés sur les objectifs de température fixés. A combien est estimé le budget des émissions provenant des futurs flux financiers du secteur financier suisse ? Comment se présente-t-il, ventilé par type de gaz à effet de serre ?

4. La politique climatique mise en place par le Conseil fédéral est-elle suffisante pour que le budget d'émissions mentionné dans la réponse du DETEC à l'interpellation 21.4552 ou le budget calculé par le GIEC ne soient pas massivement dépassés ?

5. L'objectif d'émissions de la Suisse permet-il d'atteindre l'objectif d'une augmentation de la température de 1,5 °C ?

Cosignataires: Barrile, Masshardt, Munz, Nordmann, Schneider Schüttel, Seiler Graf (6)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3323 *n* Mo. **Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les personnes sans formation reconnue et travaillant auprès des personnes âgées et/ou handicapées puissent, d'une part, se former en cours d'emploi et, d'autre part, voir leurs compétences professionnelles reconnues et justement rétribuées.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3324 *n* Po. **Dandrès. Quel est le coût des pratiques managériales et de la surcharge de travail sur le fonctionnement de l'assurance obligatoire des soins?** (18.03.2022)

Dans son postulat 22.3196, le PLR lance une croisade contre les prétendus "certificats de complaisance" et détourne l'attention de la population sur les pratiques managériales de certains employeurs (surcharge de travail, stresse, harcèlement, etc.) qui causent les incapacités de travail. Pourtant les employeurs ne paient pas un centime à l'assurance obligatoire de soins.

Le Conseil fédéral peut-il présenter un rapport sur les conséquences financières de ces pratiques, en particulier sur l'assurance obligatoire de soins ?

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3326 ***n*** Mo. **Schlatter. Contrôle climatique des routes nationales** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre tous les projets de construction des routes nationales visant à augmenter les capacités à un contrôle climatique. Le contrôle vérifiera la compatibilité du projet avec les objectifs climatiques et énergétiques actuels de la Suisse, la protection des terres agricoles et les principes de durabilité du développement du territoire et de l'urbanisation.

Cosignataires: Brenzikofer, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Pasquier-Eichenberger, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Trede (9)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3327 ***n*** Ip. **Töngi. Quelles sont les véritables valeurs d'exposition aux rayonnements en Suisse et à l'étranger?** (18.03.2022)

Les opérateurs de téléphonie mobile comme les autorités ne cessent de répéter que les valeurs limites des rayonnements émis par la téléphonie mobile sont beaucoup plus strictes en Suisse qu'à l'étranger. En réalité, il s'avère que les valeurs limites d'immissions sont les mêmes que dans de nombreux autres pays industrialisés. Elles correspondent aux recommandations internationales et doivent être respectées partout où des personnes sont présentes, même pour une courte durée.

En Suisse, la limite de la puissance rayonnée des installations individuelles est définie par la valeur limite de l'installation. Celle-ci limite les valeurs de rayonnement à un dixième de la valeur limite d'immissions dans les lieux à utilisation sensible (LUS). D'autres pays ont adopté des approches différentes, les valeurs limites d'immissions étant parfois même inférieures aux recommandations internationales.

Reste ouverte la question de savoir comment les différentes approches (basée sur la valeur limite de l'installation en Suisse ou sur une distance de sécurité en Allemagne) influencent l'exposition effective aux rayonnements dans les LUS.

1. Quelle est l'exposition aux rayonnements moyenne due aux antennes de téléphonie mobile en Suisse et dans les pays voisins (en prenant des exemples dans les centres-villes ou dans les zones rurales) ?

2. Selon des tests effectués dans le cadre d'une comparaison internationale, la Suisse arrive en tête de classement en ce qui concerne la qualité de la voix, la fiabilité et la vitesse de navigation. Comment de telles performances des opérateurs de télécommunication sont-elles possibles, alors que l'exposition aux rayonnements est plus faible en Suisse que dans les pays voisins où la réglementation ne se base pas sur les valeurs limites de l'installation ?

3. Si l'exposition aux rayonnements n'est pas plus faible en Suisse, comment expliquer cette situation, puisque les valeurs limites y sont prétendument plus basses ?

Cosignataires: Munz, Pasquier-Eichenberger, Schlatter, Schneider Schüttel (4)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil des Etats. Discussion reportée

x **22.3328** ***n*** Ip. **Bregy. Antibiotiques. Dépendance de l'étranger** (18.03.2022)

La Suisse est presque exclusivement dépendante des importations asiatiques d'antibiotiques (jusqu'à 95 %). La pandémie a bien montré la vitesse à laquelle les chaînes d'approvisionnement pouvaient se dégrader. L'aggravation actuelle de la sécurité internationale pourrait à son tour avoir des conséquences déplorables sur l'approvisionnement en principes actifs vitaux.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de cette dépendance à la région asiatique et que fait-il pour la réduire au plus vite ?

2. La sécurité internationale se détériore. L'approvisionnement en antibiotiques ou en médicaments similaires en provenance d'Asie risque-t-il d'être gravement et durablement perturbé ?

3. Quels effets un approvisionnement insuffisant en antibiotiques aurait-il sur la population ?

4. Quels avantages et quelles difficultés représenteraient une relocalisation de la production d'antibiotiques en Europe, voire en Suisse ? Le Conseil fédéral entreprend-il des démarches coordonnées avec l'Europe dans ce sens ?

5. Pour combien de temps les réserves obligatoires de médicaments suffisent-elles ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3329 ***n*** Mo. **Gredig. Règles de naturalisation équitables. Tenir compte de la mobilité** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser la durée minimale de séjour fixée à l'art. 18, al. 1, de la loi sur la nationalité suisse à une fourchette allant d'un à trois ans.

Cosignataires: Bellaiche, Bertschy, Brenzikofer, Brunner, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Mäder, Marra, Marti Samira, Masshardt, Mettler, Moser, Pointet (14)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3330 ***n*** Mo. **Gredig. Règles de naturalisation équitables. La faiseuse de Suisses** (18.03.2022)

Les enfants de ressortissants étrangers qui ont grandi en Suisse, c'est-à-dire qui ont fréquenté l'école obligatoire pendant au moins cinq ans, sont intégrés et familiarisés avec les conditions de vie en Suisse au sens de l'art. 11, let. a et b, de la loi sur la nationalité suisse. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet prévoyant que ces conditions n'ont plus à être examinées pour ces personnes.

Cosignataires: Bellaiche, Bertschy, Brenzikofer, Brunner, Fischer Roland, Flach, Giacometti, Grossen Jürg, Gugger, Mäder, Marra, Marti Samira, Masshardt, Mettler, Moser, Pointet, Streiff (17)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3331 ***n*** Ip. **Addor. Transférer aux cantons les tâches prévues par l'article 74 LAI?** (18.03.2022)

Pour mettre en oeuvre les recommandations de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ne serait-il pas opportun de modifier la répartition entre la Confédération et les cantons des tâches prévues par l'art. 74

LAI (voire par d'autres dispositions en lien avec l'aide aux invalides) et de transférer ces compétences aux cantons ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3332 ***n*** Ip. **Addor. Mais qu'y a-t-il vraiment dans le vaccin contre le Covid?** (18.03.2022)

1. Les vaccins contre le COVID-19 homologués en Suisse ont-ils fait l'objet d'analyses approfondies quant à leur composition exacte ?

2. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire, ne serait-ce que pour renforcer la confiance de la population et mettre fin à certaines controverses, de faire effectuer une analyse indépendante de ces vaccins par un institut scientifique reconnu ?

25.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3333 ***n*** Mo. **Funiciello. Mettre en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et normes contraignantes nécessaires pour faire en sorte que toutes les régions disposent d'un centre d'aide d'urgence pour les victimes de violences. Dans ces centres, les victimes devront pouvoir bénéficier sur les plans médical et psychologique de premiers soins et d'un soutien complets et professionnels. De même, la médecine légale devra documenter et sauvegarder les traces des violences subies sans que cela n'entraîne l'obligation de porter plainte. Destinés à améliorer l'aide aux victimes ainsi que les chances de succès des poursuites pénales, ces centres devront être facilement accessibles à toutes les victimes et connus de la population. Enfin, ces centres devront pouvoir, avec l'accord des victimes, transmettre directement les coordonnées de ces dernières au service d'aide aux victimes compétent, afin que ce dernier puisse ensuite de lui-même prendre contact avec elles.

Il s'agira par ailleurs de régler la question du financement.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
22.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3334 ***n*** Mo. **de Quattro. Mettre en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et normes contraignantes nécessaires pour faire en sorte que toutes les régions disposent d'un centre d'aide d'urgence pour les victimes de violences. Dans ces centres, les victimes devront pouvoir bénéficier sur les plans médical et psychologique de premiers soins et d'un soutien complets et professionnels. De même, la médecine légale devra documenter et sauvegarder les traces des violences subies sans que cela n'entraîne l'obligation de porter plainte. Destinés à améliorer l'aide aux victimes ainsi que les chances de succès des poursuites pénales, ces centres devront être facilement accessibles à toutes les victimes et connus de la population. Enfin, ces centres devront pouvoir, avec l'accord des victimes, transmettre directement les coordonnées de ces dernières au service d'aide aux victimes compétent, afin que ce dernier puisse ensuite de lui-même prendre contact avec elles.

Il s'agira par ailleurs de régler la question du financement.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
22.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3335 ***n*** Mo. **Christ. Règles de naturalisation équitables. Ne plus décider à la tête du client** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 15, al. 2, de la loi sur la nationalité suisse de sorte que les demandes de naturalisation soient toujours tranchées par un parlement, un exécutif, une commission des autorités ou un organe comparable, mais jamais par des électeurs réunis en assemblée communale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bellaiche, Brunner, Flach, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schneider Meret, Streiff, Töngi (14)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3336 ***n*** Mo. **Christ. Davantage d'indépendance énergétique grâce à moins de gaspillage. Exploiter le potentiel en matière d'efficacité énergétique** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le programme actuel de SuisseEnergie de manière à ce que le potentiel en matière d'efficacité énergétique qui a été identifié soit exploité dans une large mesure d'ici à 2050.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brenzikofer, Flach, Grossen Jürg, Jauslin, Kutter, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner, Schneider Meret, Streiff, Töngi, Vincenz (16)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

22.3337 ***n*** Mo. **Christ. Règles de naturalisation équitables. Fixer la durée de séjour à 7 ans au lieu de 10** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'art. 9, al. 1, let. b, de la loi sur la nationalité suisse de sorte qu'une demande de naturalisation puisse être déposée après 7 ans de séjour en Suisse, au lieu de 10. Les autres exigences de séjour minimales figurant à l'art. 9, qui sont liées aujourd'hui à la durée de 10 ans, doivent être adaptées à ce nouveau délai.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Fischer Roland, Flach, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schneider Meret (10)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3342 ***n*** Mo. **Mäder. Ostral 1. Récompenser les mesures d'efficacité énergétique, qui servent à nous prémunir contre un éventuel contingentement de l'électricité** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que les entreprises qui, au cours des dernières années, ont adopté des mesures d'efficacité énergétique reconnues par la Confédération ou les cantons et qui ont en conséquence réduit leur consommation d'électricité de manière permanente et avérée soient exemptées d'éventuels contingentements ordonnés par l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL).

Cosignataires: Andrey, Bäumle, Bertschy, Brunner, Christ, Clivaz Christophe, de Quattro, Fischer Roland, Flach, Gredig,

Grossen Jürg, Hess Lorenz, Kutter, Landolt, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Moser, Müller-Altermatt, Pointet, Rechsteiner Thomas, Schaffner, Schlatter, Storni, Suter, Weber (26)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3343** ***n*** Po. **Groupe vert'libéral. Garantir enfin la capacité institutionnelle du Conseil fédéral à faire face aux crises** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera les mesures qui lui permettront d'être mieux préparé aux crises et de réagir rapidement et efficacement aux grands bouleversements. Il décrira comment, lorsque surviennent des événements susceptibles d'entraîner une crise, il s'agit d'établir les faits, de réaliser des analyses, d'élaborer des scénarios, d'identifier les mesures à prendre et de préparer leur mise en oeuvre. Il détaillera aussi la manière dont ces éléments sont mis à la disposition de l'ensemble du Conseil fédéral en tant qu'aide à la décision. Il accordera pour ce faire une attention particulière à la phase correspondant au tout début de la crise. Enfin, il désignera le département responsable de l'anticipation des crises sur le plan politique, précisera la manière dont la responsabilité globale de l'organisation de crise est déterminée dès la survenance d'une crise et indiquera les éventuels changements qui s'imposent sur le plan institutionnel.

Porte-parole: Moser

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
12.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3344 ***n*** Mo. **Egger Kurt. Remplacer les chauffages électriques à résistance** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place l'obligation légale de remplacer dans un délai de cinq ans les chauffages électriques à résistance qui sont utilisés pour le chauffage des bâtiments. La Confédération proposera à cet effet des aides financières supplémentaires (subventions, hypothèques à taux réduit, prêts, etc.).

Cosignataires: Clivaz Christophe, Schlatter, Schneider Schüttel, Suter, Töngi, Wettstein (6)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3345 ***n*** Ip. **Strupler. Assurer un approvisionnement en gaz à un prix raisonnable** (18.03.2022)

La terrible guerre et les sanctions qu'elle entraîne ont fait exploser les prix du gaz. Même si nous espérons tous que la geurre se termine bientôt, il est probable que les prix du gaz resteront encore très élevés. On ne sait pas non plus si l'approvisionnement en gaz de l'Europe, qui dépend fortement de la Russie, sera garanti à moyen terme. Malheureusement, beaucoup de propriétaires immobiliers, de locataires et d'entreprises commerciales et industrielles ne peuvent pas renoncer au gaz.

D'où mes questions au Conseil fédéral.

1. Que fait-il pour assurer l'approvisionnement en gaz de la Suisse et le rendre moins dépendant de la Russie ?

2. Quelles mesures de soutien ou d'allégement prévoit-il pour que les prix du gaz restent supportables ?

3. Que prévoit-il pour que les locataires de logements chauffés au gaz n'aient pas à supporter de fortes augmentations de leurs charges ?

4. Pourrait-il renoncer temporairement, en partie ou entièrement, aux taxes sur le gaz afin d'amortir l'explosion des prix ?

5. Quelles possibilités voit-il pour alléger la charge qui pèse sur les gros consommateurs industriels de gaz et assurer leur existence en Suisse ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3346 ***n*** Ip. **Mahaim. Nouvelles directives du Gafi. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'accélérer le processus d'introduction d'un registre des bénéficiaires des sociétés vu le contexte des sanctions contre la Russie?** (18.03.2022)

Le Groupe d'action financière (GAFI), cofondé par la Suisse, a procédé à une réforme de ses recommandations en date du 4 mars 2022. La recommandation no 24 prévoit désormais comme norme minimale pour les Etats membres du GAFI la création d'un registre des bénéficiaires économiques des sociétés ou de mécanismes alternatifs équivalents. Cette recommandation est contraignante pour la Suisse. Dans sa réponse à la motion Hurni 21.4396, le Conseil fédéral avait indiqué attendre le résultat de ces travaux du GAFI et vouloir "examiner d'ici mi-2022 des options de mise en oeuvre et informer le Parlement sur la suite de ces travaux".

Au début du mois de mars 2022 , le Conseil fédéral a adopté une batterie de sanctions contre la Russie et ses ressortissants, sur le plan commercial et financier en particulier. L'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine est datée 4 mars 2022. Cette ordonnance prévoit diverses restrictions financières comme le gel d'avoirs et de ressources économiques appartenant à ou sous contrôle des personnes physiques, d'entreprises ou d'entités listées dans une annexe (art. 15 al. 1 de l'ordonnance). La simple mise à disposition de ressources financières à ces personnes physiques, entreprises ou entités est prohibée (art. 15 al. 2 de l'ordonnance).

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il maintenant prêt à mettre en oeuvre la nouvelle recommandation du GAFI sans demeure afin de lutter efficacement contre la criminalité économique conformément à ce nouveau standard contraignant?

2. Quel est le calendrier envisagé par le Conseil fédéral pour la mise en oeuvre de cette recommandation et la création d'un registre ?

3. La mise en oeuvre des sanctions financières adoptées contre la Fédération de Russie et ses ressortissants disposant d'avoirs en Suisse, au sens notamment de l'article 15 de l'ordonnance du 4 mars 2022, s'est-elle heurtée à des difficultés concrètes en raison de l'impossibilité d'identifier les bénéficiaires économiques de certaines sociétés ou entités?

4. Le contexte des sanctions décidées suite à la guerre en Ukraine ne devrait-il pas encourager le Conseil fédéral à fortement accélérer la mise en oeuvre de la recommandation no 24 du GAFI?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3347 ***n*** Ip. **Mahaim. Nestlé and co en Russie. Leurs activités en Russie ne devraient-elles pas être entièrement suspendues?** (18.03.2022)

En date du 17 mars 2022, le Premier Ministre ukrainien a annoncé sur twitter avoir eu un contact avec le CEO de Nestlé pour tenter de le convaincre de cesser ses activités sur le marché russe, sans succès. Nestlé a annoncé le 11 mars avoir suspendu l'importation et l'exportation de biens vers et depuis la Russie, mais confirme pour le surplus maintenir pleinement ses activités en Russie, ce qui implique donc qu'elle continue à y faire fonctionner l'économie russe et à alimenter le trésor de guerre de Vladimir Poutine. Dans ce contexte, il faut rappeler que de très nombreuses entreprises étrangères ont cessé leurs activités en Russie, à l'instar de quelques marques internationales aux noms bien connus. Si les activités d'entreprises suisses en Russie ne sont pas directement visées par les sanctions adoptées dans l'ordonnance du Conseil fédéral du 4 mars 2022 instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine, il n'en demeure pas moins qu'elles ne vont pas sans soulever quelques interrogations quant au soutien indirect qu'elles apportent au régime de Poutine et à sa guerre d'agression contre l'Ukraine.

Le Conseil fédéral est ainsi prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure et à quelles conditions les activités d'entreprises suisses en Russie peuvent-elles tomber sous le coup des sanctions décidées par le Conseil fédéral ?

2. Les investissements par des entreprises ou groupes d'entreprises suisses dans des succursales, filiales ou sociétés soeurs sises en Russie sont-ils prohibés par l'ordonnance du 4 mars 2022 du Conseil fédéral ?

3. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il, pour les entreprises ou groupes d'entreprises suisses ayant des liens avec la Russie, que les sanctions décidées par la Confédération soient strictement respectées ?

4. De façon générale et indépendamment de l'ordonnance précitée du 4 mars 2022, le Conseil fédéral ne trouverait-il pas judicieux que des entreprises suisses d'une certaine taille et au rayonnement international suspendent entièrement leurs activités économiques en Russie ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3352 ***n*** Mo. **Bulliard. Un programme d'échanges entre ville et campagne pour renforcer la cohésion nationale** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme d'échanges baptisé " programme Tinguely " afin de promouvoir les échanges entre ville et campagne. Le programme s'inscrira dans le cadre de la stratégie suisse " Echanges et mobilité " de la Confédération et des cantons et sera placé sous la responsabilité opérationnelle de l'agence Movetia. Les communes seront associées à sa mise en oeuvre.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Giacometti, Humbel, Kutter, Locher Benguerel, Lohr, Marti Samira, Michaud Gigon, Pult, Ritter, Roduit, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Stadler, Streiff, Wismer Priska (18)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3353 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Prendre l'avion. Avec quelles motivations?** (18.03.2022)

Le rapport de la Confédération sur la politique aéronautique 2016 indique que "l'aviation civile revêt une importance extraordinaire pour la Suisse" et prédit une croissance continue des passagères et passagers jusqu'en 2030. Toutefois, le pandémie a fortement affecté ce secteur et de nouvelles habitudes de travail et de loisirs se sont développées. De même, à Genève, l'adoption de l'initiative populaire pour un pilotage démocratique de l'aéroport par la population genevoise a clairement indiqué que le développement de l'aviation ne peut plus se faire sans prendre en compte son impact sur la population, l'environnement et le climat.

Donc un tel contexte, connaître les besoins et motivations des usagères et usagers est nécessaire pour permettre une appréciation de la demande. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral dispose-t-il de données sur les passagers décollant ou atterrissant en Suisse, notamment sur les motifs de voyage (affaires, tourisme, relations familiales, etc.), la durée du séjour (par aéroport, par destination) ?

- Quelle est la part de passagers entrant et sortant par destination?

- Est-ce que l'on observe une fluctuation selon les saisons et les périodes sur ces motivations ?

- Le Conseil fédéral dispose-t-il d'informations sur le prix des billets par destination, ainsi que sur l'importance du prix dans le choix de voyager selon le motif de voyage (p.ex: élasticité-prix de la demande adaptée à la zone de chalandise des aéroports nationaux suisses)

- Dispose-t-il de données sur la fréquence d'usage de l'avion par la population (tel que le % la population qui n'utilise pas l'avion, l'utilise 1 fois par an, 2 à 3 fois, 3 à 5 fois, 5 à 10 fois, plus de 10) et de son évolution au cours des dernières années ? Connaît-on le profil des passagers qui utilisent beaucoup l'avion la proportion qu'ils représentent ?)

- Le rapport 2016 de la Confédération indique que 40 % des Suisses.ses prennent l'avion pour se rendre à l'étranger, tandis que 30 % à 35 % des personnes qui visitent la Suisse arrivent en avion. Ces données sont-elles toujours actuelles ?

- Quelles autres données le Conseil fédéral a-t-il sur l'importance de l'aviation pour le tourisme et l'économie indigène ?

- Le Conseil fédéral envisage-t-il de développer, pour le trafic aérien, une politique de gestion de la demande ?

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Ryser, Schlatter, Töngi (5)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil des Etats. Discussion reportée

22.3355 ***é*** Mo. **Michel. Interdiction pénale des interventions visant à modifier le sexe biologique des enfants nés avec une variation des caractéristiques sexuelles (enfants intersexués)** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le code pénal par une disposition qui rende punissable toute intervention chirurgicale ou hormonale irréversible sur les caractéristiques sexuelles internes ou externes ou sur les organes génitaux d'enfants incapables de discernement ou toute incitation à une telle intervention en Suisse.

Les interventions qui, d'un point de vue médical, ne peuvent être reportées ou qui sont indispensables pour écarter un risque de mort (urgence temporelle) ou tout autre danger considérable et actuel pour la santé de l'enfant (urgence matérielle) seront exceptées.

La circoncision et les mesures de réassignation sexuelle qui sont conformes au bien de l'enfant et indiquées d'un point de vue médical seront également exceptées.

Le Conseil fédéral examinera l'opportunité d'introduire un âge de protection pour les enfants capables de discernement.

Cosignataires: Caroni, Mazzone, Minder, Z'graggen (4)

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

22.3360 ***é*** Ip. **Graf Maya. Guerre en Ukraine. Garantir la sécurité de l'approvisionnement grâce à une production alimentaire durable** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après sur la possibilité de garantir la sécurité de l'approvisionnement grâce à un encouragement de la production durable et sur les conséquences qu'entraîneraient le plan d'autosuffisance (plan Wahlen 2.0) demandé par l'UDC.

1. Si les terres arables suisses ne produisaient plus de fourrages (aujourd'hui sur 43 % des terres arables), mais des denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine directe : de combien le taux d'auto-approvisionnement augmenterait-il ?

2. Quelle quantité d'aliments concentrés les ruminants, qui pourraient être nourris principalement avec des fourrages grossiers, consomment-ils ? Quelle est la surface de terres arables utilisée à cet effet ? Quel serait l'impact sur le taux d'autosuffisance ?

3. De combien le taux d'autosuffisance augmenterait-il en réduisant à 10 % le gaspillage alimentaire (food waste), qui est aujourd'hui d'un tiers ?

4. Quel serait l'impact sur l'amélioration de la sécurité alimentaire de la promotion de modes de production utilisant moins de fourrages, d'engrais chimiques et de pesticides importés ?

5. Dans quelle mesure une intensification de la production agricole telle que la réclame le " plan Wahlen 2.0 " augmenterait-elle la dépendance de notre approvisionnement alimentaire par rapport à l'étranger et de combien le renchérirait-il ? Quelles seraient les conséquences pour le commerce transfrontalier (importation, exportation, trafic de perfectionnement) ?

6. Quelle serait l'ampleur des dommages collatéraux sur l'environnement et le climat en cas de production intensive ? Quelles seraient les conséquences pour les objectifs environnementaux de l'agriculture et pour la trajectoire de réduction des pesticides et des nutriments (19.475) ?

Cosignataires: Mazzone, Thorens Goumaz, Vara (3)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.3362 ***é*** Mo. **Sommaruga Carlo. Lutte contre l'impunité. Transposition du crime d'agression défini par le Statut de Rome dans la législation suisse** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de soumettre au Parlement un message sur la transposition du crime d'agression dans le Code pénal suisse et le Code pénal militaire.

Cosignataires: Bauer, Carobbio Guscetti, Rieder, Vara (4)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3364 ***é*** Mo. **Ettlin Erich. Pour une aide temporaire de la Confédération au système de garantie de la branche du voyage** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder au Fonds de garantie de la branche suisse du voyage et aux autres institutions de garantie de la branche une aide temporaire sous la forme d'un cautionnement ou d'une garantie pour couvrir un éventuel crédit, de manière à assurer la viabilité d'un système de garantie des fonds de la clientèle qui a fait ses preuves et à permettre à ces institutions de pleinement faire face aux prétentions des clients en cas de faillite due à la crise du coronavirus.

Cosignataires: Dittli, Reichmuth, Salzmann (3)

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

08.06.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **22.3365** ***é*** Ip. **Ettlin Erich. Guerre contre l'Ukraine. Permettre l'intégration et soutenir la solidarité** (18.03.2022)

Près de trois millions d'Ukrainiens ont déjà dû quitter leur pays. Plusieurs dizaines de milliers de réfugiés chercheront protection et assistance en Suisse. Dans les semaines et mois à venir, la Confédération s'apprête à accueillir jusqu'à 50 000 réfugiés ukrainiens.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Dispose-t-il d'une procédure concrète et planifiée pour, en fonction des besoins, accueillir les réfugiés à leur arrivée, leur offrir une protection et les aider à s'installer et à s'intégrer sur le long terme ?

2. Comment envisage-t-il de tirer parti des compétences et des capacités des réfugiés, afin qu'ils puissent être aussi autonomes que possible au quotidien ?

3. L'offre privée d'hébergement risque de décliner à long terme et il faudra probablement trouver d'autres solutions. Le Conseil fédéral prépare-t-il une stratégie dans ce domaine ?

4. Compte tenu du potentiel d'absorption du marché du travail local, comment évalue-t-il les perspectives d'emploi de ces réfugiés et est-il en contact avec les partenaires sociaux à ce sujet afin d'élaborer une stratégie ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3369 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Nouveau plan d'action national, amélioré, contre la traite des êtres humains (Commission des affaires juridiques CE)** (28.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau plan d'action national (PAN) contre la traite des êtres humains, en tenant compte des recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation du PAN 2017-2020.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.06.2022 Conseil des Etats. Adoption
05.12.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3371** ***n*** Mo. **Conseil National. Le secret du vote. Un droit pour tous (Commission des institutions politiques CN)** (31.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le secret du vote puisse être garanti pour les personnes malvoyantes aux élections nationales grâce à l'utilisation de modèles de vote.

Afin que cette solution pragmatique puisse être introduite, le Conseil fédéral est chargé de confier à la Chancellerie fédérale le mandat de réunir les conditions préalables à l'utilisation de modèles de vote, d'examiner le financement de ces modèles et d'obliger les communes qui utilisent un système de comptage électronique des voix à garantir, après une période transitoire, le secret du vote pour les personnes malvoyantes lors de votations nationales.

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

07.06.2022 Conseil national. Adoption
20.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3372 ***é*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Introduction du financement uniforme des prestations au sens de la LAMal. Vérifier la neutralité des coûts** (30.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le financement uniforme des prestations au sens de la LAMal à une évaluation. En particulier il examine si l'introduction a été neutre en termes de coûts pour les cantons et les assureurs par rapport aux années 2016 à 2019 et si la contribution financière accrue de certains cantons s'est traduite par une baisse correspondante des primes dans ces cantons. Si nécessaire, le Conseil fédéral doit proposer au Parlement une adaptation de l'art. 60, al. 3.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3373 ***n*** Mo. **Conseil National. Reconnaissance de la langue des signes par une loi sur la langue des signes (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (31.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une loi fédérale sur la reconnaissance des langues des signes et l'égalité des personnes sourdes et malentendantes, afin que les trois langues des signes suisses soient reconnues légalement. Cette loi a pour buts la reconnaissance et la promotion des langues des signes ainsi que l'égalité des personnes sourdes et malentendantes.

Une minorité de la commission (Herzog Verena, Gafner, Haab, Huber, Keller Peter, Umbricht Pieren, Tuena) propose de rejeter la motion.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

01.06.2022 Conseil national. Adoption
12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3375 ***n*** Mo. **Conseil National. Un programme suisse pour une recherche et une innovation d'excellence (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (01.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme global pour la Suisse afin d'attirer les meilleurs chercheurs et chercheuses et les meilleures start-up du monde entier :

- Sur le principe, il s'agit de financer des mesures d'encouragement pour les chercheurs et chercheuses d'excellence (financement du sujet) ainsi que des contributions aux investissements pour les start-up et PME d'excellence (financement de l'objet).

- Il convient de mettre en place des dispositifs de soutien dans les domaines de la recherche et de l'innovation.

- Les éléments existants du programme " Horizon Europe ", tels que les bourses ERC, sont dotés de moyens supplémentaires et placés sous le signe d'une plus grande excellence.

- Les chercheurs et les chercheuses ainsi que les start-up bénéficient de conditions générales favorables.

- Il convient de s'appuyer sur les mesures de transition et de substitution qui existent déjà ou ont été esquissées.

- Des mesures supplémentaires de promotion de carrière doivent être mises en place pour les niveaux doctoral et post-doctoral.

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

09.06.2022 Conseil national. Adoption

22.3376 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Hydrogène. Stratégie pour la Suisse (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)** (01.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures destinées à promouvoir le développement de l'hydrogène et à garantir l'approvisionnement de la Suisse en hydrogène. Ces mesures peuvent prendre la forme de contributions financières ou non financières encourageant la production, l'importation, le stockage ou la distribution d'hydrogène obtenu par des procédés de production neutres en CO2.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

31.05.2022 Conseil des Etats. Adoption
12.12.2022 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures destinées à promouvoir le développement de l'hydrogène et à garantir l'approvisionnement de la Suisse en hydrogène. Ces mesures peuvent prendre la forme de contributions financières ou non financières encourageant la production, l'importation, le stockage ou la distribution d'hydrogène obtenu par des procédés de production neutres en CO2. Il conviendra également de prendre en considération le méthane synthétique et le méthanol et de tenir compte de l'efficacité énergétique globale et de l'impact sur la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse et sur l'environnement.

22.3377 ***n*** Mo. **Conseil National. Utiliser des barèmes de salaires correspondant à l'invalidité dans le calcul du taux d'invalidité (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (06.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer, d'ici au 30 juin 2023, une base de calcul qui, lors de la détermination du revenu avec invalidité au moyen de valeurs statistiques, tient compte des possibilités de revenu réelles des personnes atteintes dans leur santé. Ce faisant, il prendra en considération le fait que les personnes handicapées ne peuvent pas, en raison des atteintes à leur santé, exécuter certaines tâches, même dans le cadre d'activités auxiliaires demandant un niveau de compétences peu élevé, et que le salaire, même pour les activités que l'on peut raisonnablement exiger d'elles, est inférieur à celui des personnes valides.

Dans le cadre de l'élaboration de la base de calcul, qui se fondera sur une méthode statistique reconnue et tiendra compte des connaissances scientifiques actuelles, le Conseil fédéral prendra en considération le nouveau système de rentes linéaire, les adaptations apportées à l'évaluation de l'invalidité et les nouvelles dispositions réglementaires entrées en vigueur le 1er janvier 2022. Il intègrera la solution proposée par Riemer-Kafka et Schwegler, comme il l'a plusieurs fois envisagé.

Avant d'envoyer en consultation les modifications apportées aux ordonnances, il exposera les conséquences financières de la base de calcul ainsi élaborée ; il consultera les commissions compétentes en la matière avant l'entrée en vigueur desdites modifications.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2022 Conseil national. Adoption
26.09.2022 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer, d'ici au 31 décembre 2023, une base de calcul qui, lors de la détermination du revenu avec invalidité au moyen de valeurs statistiques, tient compte des possibilités de revenu réelles des personnes atteintes dans leur santé […]
14.12.2022 Conseil national. Adhésion

22.3378 ***n*** Mo. **Conseil National. Prolongation limitée dans le temps des mesures transitoires en faveur de la presse écrite (Commission des transports et des télécommunications CN)** (04.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, pour 2022, un renouvellement du soutien à la presse écrite, analogue à celui faisant l'objet de l'ordonnance sur des mesures transitoires en faveur de la presse écrite en lien avec le coronavirus (COVID-19) [ordonnance COVID-19 presse écrite]. Il veillera notamment à inscrire les bases légales requises dans la loi sur la poste et à prévoir les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre de la mesure ci-après :

Les quotidiens et les hebdomadaires en abonnement de la presse locale et régionale dont le tirage atteint jusqu'à 40 000 exemplaires seront distribués gratuitement dans le cadre de la tournée régulière de la Poste.

La condition préalable pour bénéficier de cet avantage est de ne pas verser de dividendes pour l'exercice 2022.

Une minorité de la commission (Wasserfallen Christian, Borloz, Christ, Fluri, Giezendanner, Hurter Thomas, Quadri, Rutz Gregor, Schaffner, Umbricht Pieren, Wobmann) propose de rejeter la motion.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.06.2022 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3379 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcement et financement des organisations de patients dans le domaine des maladies rares (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (07.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale visant à garantir à long terme, au moyen de contrats de prestations, les tâches que l'association faîtière active dans le domaine des maladies rares accomplit en faveur du système de santé et lors de la mise en oeuvre du Concept national maladies rares. Les contrats de prestations doivent surtout prendre en considération les tâches suivantes :

- Information et conseil
- Expertise au sein de comités et de projets
- Organisation et coordination de la participation des patients

Une minorité de la commission (Herzog Verena, Aeschi Thomas, de Courten, Fischer Benjamin, Glarner, Rösti, Schläpfer) propose de rejeter la motion.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2022 Conseil national. Adoption
12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3381** ***n*** Mo. **Conseil National. De l'harmonisation de la computation des délais (Commission des affaires juridiques CN)** (07.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un projet visant à unifier la computation des délais dans l'ordre juridique suisse, notamment en appliquant la solution débattue dans le cadre de la révision du Code de procédure civile (20.026) à l'art. 90 al. 1 bis CPP; 40 al. 1 bis LTF; 20 al. 1bis PA, 38 al. 1 bis LPGA ; 77 CO et dans toutes les autres lois comportant des règles de computation des délais.

Il existe aujourd'hui de nombreux textes de loi sur la computation des délais. A l'occasion du traitement de la réforme du CPC, une méthode simple et semble-t-il universelle a pu être mise en oeuvre à l'art. 142 al. 1 bis CPC. Dans un but que le droit de procédure soit le plus simple possible pour les administrés et le plus compréhensible et pour éviter qu'un justiciable ne perde ses droits qu'en raison de pures questions de procédure, il serait judicieux de prévoir une solution harmonisée de computation des délais.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

08.06.2022 Conseil national. Adoption
27.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3382 *n* Mo. **Conseil National. Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint (Commission des affaires juridiques CN)** (08.04.2022)

Il y a lieu de modifier les dispositions légales de telle sorte que, en cas d'adoption de l'enfant du conjoint, la condition portant sur le fait d'avoir fourni des soins à l'enfant pendant au moins un an soit supprimée si le parent biologique constitue, à la naissance de l'enfant, une communauté de vie effective avec la personne souhaitant adopter et fait ménage commun avec elle. Il convient en outre d'examiner quelles autres conditions pourraient être supprimées dans un tel cas ou si d'autres facilitations seraient opportunes dans un tel cas.

Une minorité de la commission (Addor, Tuena) propose de rejeter la motion.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

08.06.2022 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3383 *n* Mo. **Conseil National. Protéger juridiquement tous les enfants dès leur naissance (Commission des affaires juridiques CN)** (08.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales de telle sorte que, en matière de présomption de la parentalité (art. 255 du code civil), la disposition de l'art. 255a du code civil soit étendue aux enfants des couples de personnes du même sexe qui ont été conçus par procréation médicalement assistée à l'étranger ou au moyen d'un don de sperme privé, pour autant que la connaissance de l'ascendance soit garantie. A cette fin, il conviendra de se conformer aux dispositions de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) et de l'ordonnance sur la procréation médicalement assistée (OPMA), c'est-à-dire de procéder à une inscription dans le registre des donneurs de sperme visé à l'art. 24 LPMA et à l'art. 15 OPMA, ou d'appliquer une procédure équivalente.

Une minorité de la commission (Addor, Fischer Benjamin, Kamerzin, Tuena) propose de rejeter la motion.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

08.06.2022 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3386 *n* Mo. **Conseil National. Installations photovoltaïques sur les murs antibruit, les façades, les toits et les couvertures d'infrastructures existantes (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (26.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les CFF et l'OFROU utilisent leur potentiel exploitable de surfaces convenant à la production photovoltaïque sur les murs antibruit, les façades, les toits et les couvertures d'infrastructures existantes.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.06.2022 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3387 *n* Mo. **Conseil National. Construction d'installations photovoltaïques le long des routes nationales (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (26.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 29 de l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) de telle sorte que l'OFROU puisse mettre gratuitement à la disposition de tiers des surfaces pour la construction d'installations photovoltaïques sur les murs antibruit, les couvertures et semi-couvertures, les giratoires de raccordement et les talus situés le long des routes nationales.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.06.2022 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3388 *n* Mo. **Conseil National. Simplifier le passage à des systèmes de chauffage modernes (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (26.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection contre le bruit comme suit :

Art. 7 Limitation des émissions de nouvelles installations fixes

1. Les émissions de bruit d'une nouvelle installation fixe, à l'exception des pompes à chaleur air-eau selon l'art. 1bis, seront limitées conformément aux dispositions de l'autorité d'exécution :

a. dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique et de l'exploitation et économiquement supportable, et

b. de telle façon que les immissions de bruit dues exclusivement à l'installation en cause ne dépassent pas les valeurs de planification.

1bis Une nouvelle pompe à chaleur air-eau destinée au chauffage ambiant et à la production d'eau chaude doit être réalisée de manière à ce que les immissions de bruit de la seule installation ne dépassent pas les valeurs de planification. Pour l'appréciation de l'exploitation du chauffage avec des pompes à chaleur dont les performances varient, les immissions de bruit lorsque la température extérieure est de 2 °C sont le facteur déterminant.

Une minorité de la commission (Suter, Schneider Schüttel) propose de rejeter la motion.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.06.2022 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de veiller, en concertation avec les cantons, à l'harmonisation et à la simplification de la gestion des mesures de précaution en ce qui concerne l'installation de pompes à chaleur.

22.3389 *é* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Inclure les revenus tirés d'activités accessoires dans la LPP** (26.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'art. 1j, let. c de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants

et invalidité (OPP 2) afin que les revenus tirés d'activités accessoires ne soient plus exclus de l'assurance obligatoire de la prévoyance professionnelle.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3391** ***n*** Mo. **Conseil National. Positionner l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière comme partie intégrante de l'espace suisse de formation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (29.04.2022)

Dans le cadre du message FRI 2025-2028, le Conseil fédéral est chargé de considérer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière comme partie intégrante de l'espace suisse de formation. L'objectif doit être de poursuivre et renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière avec les cantons. Il s'agit principalement de poursuivre le projet " viamia ", de coordonner le développement d'une orientation professionnelle, universitaire et de carrière de qualité et de mettre en oeuvre la stratégie nationale.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

09.06.2022 Conseil national. Adoption
19.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3392 ***n*** Mo. **Conseil National. Extension de la réglementation relative aux cas de rigueur dans le domaine de l'accès à la formation professionnelle (Commission des institutions politiques CN)** (29.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de sorte que l'accès à la formation professionnelle pour les requérants d'asile déboutés et les sans-papiers soit facilité.

Une minorité de la commission (Steinemann, Bircher, Buffat, Fischer Benjamin, Glarner, Marchesi, Pfister Gerhard, Romano, Rutz Gregor) propose de rejeter la motion.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.06.2022 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3393** ***n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Collecter et utiliser les compétences des réfugiés** (29.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant sous quelle forme les données sur le potentiel de formation des personnes réfugiées en Suisse sont actuellement collectées, comment elles sont classifiées, et quels sont les points où il existe des lacunes. Par ailleurs, le rapport doit fournir des informations sur le type de compétences dont disposent les personnes réfugiées pour les niveaux de formation correspondants, et comment ces compétences peuvent être utilisées pour une intégration réussie sur le marché du travail. Enfin, le rapport devrait préciser s'il y a besoin de prendre des mesures et proposer des mesures ou des stratégies en vue d'améliorer la qualité des données statistiques dans ce domaine, afin qu'il soit garanti que toutes les lacunes puissent être comblées à l'avenir (par ex. par la collecte systématique de données, des évaluations spécifiques, une mise en lien des données du SYMIC avec celles de l'OFS, etc.).

Une minorité de la commission (Keller Peter, Gafner, Haab, Herzog Verena, Huber, Tuena, Umbricht Pieren) propose de rejeter le postulat.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.09.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3394** ***n*** Po. **Commission de politique extérieure CN. Transparence des flux financiers** (02.05.2022)

Le Conseil fédéral est invité à présenter, dans un rapport, comment la Suisse, qui accueille le siège d'entreprises multinationales et joue le rôle de relais mondial dans la gestion de fortune transfrontalière, peut accroître la transparence de ces flux financiers. Ce rapport montrera aussi les conséquences possibles, pour la Suisse, de l'évolution internationale dans ce domaine et comment le Conseil fédéral entend réagir à ces changements. Le Conseil fédéral prendra en particulier position sur les aspects suivants : la déclaration de l'ayant droit économique de sociétés offshore, la publication des rapports pays par pays des entreprises multinationales et la publication des décisions fiscales anticipées entre les administrations fiscales cantonales et les sociétés qui s'établissent en Suisse.

Une minorité de la commission (Büchel, Aebi, Cottier, Estermann, Gössi, Köppel, Nidegger, Portmann) propose de rejeter le postulat.

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de politique extérieure*

26.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3395 ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure CN. Pour une politique de sanctions cohérente, globale et indépendante** (03.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, en se fondant sur l'art. 184 de la Constitution en général et sur l'art. 1, al. 2, de la loi sur les embargos en particulier, une politique cohérente, globale et indépendante en matière de sanctions, ainsi que les mesures qui en découlent en vue de sauvegarder les intérêts de notre pays.

Une minorité de la commission (Portmann, Aebi Andreas, Büchel Roland, Estermann, Gössi, Grüter, Köppel, Nidegger, Schilliger, Wehrli) propose de rejeter la motion.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

29.09.2022 Conseil national. Adoption
13.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3396** ***n*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CN. Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses** (05.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les problématiques mises en évidence dans la motion 19.4635 " Mettre en

place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses ". Ce rapport devra notamment englober les éléments ci-après.

- Il devra présenter un état des lieux de la pratique fiscale suisse en comparaison avec les usages internationaux.

- Cet état des lieux devra notamment mettre en évidence la différence entre les conséquences de la théorie dite du bénéficiaire direct et celles de la théorie dite du triangle pour les sociétés concernées.

- Les problèmes pour les sociétés concernées mis en évidence par l'état des lieux devront être clairement identifiés.

- Le rapport devra proposer des solutions envisageables à ces problèmes. Il devra également montrer leurs conséquences, en particulier sur les recettes fiscales de la Confédération.

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.09.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3397** ***é*** Po. **Commission des institutions politiques CE. Faible nombre de naturalisations chez les étrangères et les étrangers de la seconde génération. Quelles en sont les raisons?** (05.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport faisant état des raisons expliquant le faible nombre de demandes de naturalisation déposées par les personnes nées et/ou ayant grandi en Suisse ainsi que des raisons avancées lors du rejet de ce type de demandes. Il expliquera également comment sont traités les recours contre les décisions négatives.

29.06.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission des institutions politiques*

27.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3398** ***n*** Ip. **de Montmollin. Augmentation des prix dans la filière agroalimentaire** (09.05.2022)

Dans son rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation sur le train d'ordonnances concernant l'initiative parlementaire 19.475, le Conseil fédéral indique en p. 35 que " l'hypothèse retenue s'agissant de l'évolution des prix s'appuie sur les pronostics de l'OCDE, qui suppose que l'abandon des insecticides et des fongicides dans l'agriculture entraînera une hausse du prix des produits agricoles de 10 %, une hausse qui atteindra au total 20 °A si l'agriculture doit aussi renoncer aux herbicides... ".

Actuellement, les coûts de production connaissent une augmentation exponentielle, en particulier due à l'augmentation des cotlts de l'énergie, accentuée par la crise ukrainienne.

Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelle sera la hausse des prix des produits agricoles et des produits de consommation qu'il estime voir se réaliser pour compenser l'augmentation des frais de production ?

2. Selon lui, dans quelle mesure la hausse des prix annoncée dans le rapport explicatif pour compenser les effets de l'initiative parlementaire pourra se réaliser (en plus de la hausse conjoncturelle) ?

3. Si ces compensations de la hausse des coCrts de production ne peuvent pas se concrétiser sur les marchés, quelles mesures envisage-t-il et dans quels délais ?

Cosignataires: Bourgeois, Cottier, Feller (3)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3399** ***n*** Ip. **Geissbühler. Entamer des négociations avec le régime au pouvoir en Érythrée** (09.05.2022)

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne cherche-t-il pas à ouvrir une représentation diplomatique à Asmara ?

2. Pourquoi n'a-t-il pas mené jusqu'à présent des discussions directement avec le président Afewerki ?

3. Quels critères d'évaluation la Confédération utilise-t-elle pour déterminer le niveau de danger dans un pays ?

4. Quelle est la situation actuelle des demandeurs d'asile érythréens en Suisse ?

- Nombre d'Erythréens en Suisse (dont les demandeurs d'asile et les personnes admises à titre provisoire) ?

- Nombre de naissances par an entre 2015 et 2021 ?

- Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale ?

- Nombre de personnes bénéficiant de l'aide d'urgence ?

5. Comment se passe l'aide sur place ?

- Quel est l'engagement financier de la Suisse en Erythrée ?

- Comment cet engagement financier a-t-il évolué entre 2015 et 2021 ?

Un rapport sur les tortures infligées à un Erythréen dont la demande d'asile avait été rejetée est à l'origine des questions ci-dessus.

Ad questions 1 et 2

De mon point de vue, seule une représentation permanente à Asmara permettra de faire une évaluation neutre de la situation en Erythrée. Seuls des contacts avec le régime en place permettront d'aborder les problèmes, d'en discuter et, le cas échéant, de les résoudre. Refuser le dialogue - parce qu'il s'agit d'un " Etat de non-droit " - ne résout certainement aucun problème. Des demandes ont déjà été formulées pour que l'on prenne contact avec le régime au pouvoir en Erythrée en vue de négocier un accord de réadmission (motion 11.3831 du 26 septembre 2011 de la conseillère nationale Geissbühler) ou d'activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens (motion 15.4126 du 15 décembre 2015 de la conseillère nationale Geissbühler). La situation en Erythrée s'est améliorée dans de nombreux domaines (santé publique, éducation, situation économique), et de nombreux demandeurs d'asile quittent le pays uniquement en raison de leur enrôlement dans l'armée. L'obligation d'effectuer le service militaire ne devrait guère être acceptée comme motif d'asile étant donné que le service militaire est obligatoire dans la plupart des pays. Ou peut-on partir du principe que les Suisses qui refusent de faire leur service militaire obtiendront l'asile par exemple en Allemagne ? De ce point de vue, l'établissement d'une représentation diplomatique au Vatican (il n'y a pas vraiment de problèmes avec ce dernier) ne semble pas avoir beaucoup de sens.

Ad question 3

Les médias remettent en question la pratique actuelle en matière d'asile sur la base du témoignage d'un Erythréen débouté.

Ad questions 4 et 5

L'évaluation de la nécessité de résoudre le problème dépend de ces chiffres.

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3400 *n* Ip. **Page. Baisse du taux d'autoapprovisionnement dans le cadre de la concrétisation de l'initiative parlementaire 19.475 et en lien avec les évolutions à moyen et long terme** (09.05.2022)

Le rapport du Conseil fédéral relatif à l'ouverture de la procédure de consultation du train d'ordonnances concernant l'initiative parlementaire 19.475 mentionne : " Le taux d'auto-approvisionnement brut devrait atteindre, à développement démographique constant, 54,2 % en 2026 (contre 57,6 % sous le régime de référence), ce qui s'explique par la diminution des rendements des cultures en raison de la plus forte participation au programme de contributions au système de production du fait de l'abandon des produits phytosanitaires... "

1. Est-il opportun, dans le contexte actuel de crise, de mettre en place des mesures qui vont réduire le taux d'auto-approvisionnement ?

2. La Suisse devra compenser cette baisse de la production indigène par des importations. Est-ce que notre pays n'a pas aussi le devoir moral de ne pas contribuer à l'augmentation de la demande et des prix sur les marchés internationaux, en sachant que d'autres pays au pouvoir d'achat plus faible risquent d'être confrontés à des problèmes de famine ?

3. Comment le Conseil fédéral envisage maintenir un taux-d'auto-approvisionnement élevé, garant de notre sécurité alimentaire, dans la situation actuelle de croissance de notre population ?

Cosignataires: Gafner, Grin, Nicolet (3)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3401 *n*** Ip. **Egger Mike. La politique freine-t-elle la production de denrées alimentaires d'origine animale?** (09.05.2022)

La production animale est d'une importance capitale pour l'agriculture suisse. Premièrement, environ 70 % de la surface agricole est composée d'herbages qui ne peuvent être utilisés que pour l'élevage de ruminants. Deuxièmement, la demande de produits d'origine animale en Suisse demeure relativement stable. Troisièmement, dans bien des régions, c'est justement l'élevage qui crée la forte valeur ajoutée de l'agriculture et qui, par là même, assure sa rentabilité.

Dans le cadre du train d'ordonnances pour la mise en oeuvre de l'intervention 19.475, le Conseil fédéral a fixé l'objectif de réduction des pertes d'azote à 20 % d'ici 2030. Toutefois, d'après le rapport explicatif, les mesures prévues ne réduiraient ces pertes que d'environ 7 %. D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Quelles mesures va-t-il mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif de 20 % ?

2. Quelles conséquences la réalisation de cet objectif aura-t-elle sur la production et la population animale, sur la situation économique de l'agriculture et sur le secteur de la transformation ?

3. Comment le recul de la production de denrées alimentaires d'origine animale sera-t-il compensé à court-terme ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3402 *n* Ip. **Egger Mike. L'augmentation des tarifs de Swissgrid prévue pour 2023 est-elle justifiée?** (09.05.2022)

En mars 2022, la société Swissgrid a annoncé une augmentation importante des tarifs du réseau de transport à partir de 2023, ce qui menace de mettre en difficulté les ménages, les entreprises et particulièrement les PME. En outre, les raisons invoquées pour justifier cette augmentation sont aussi évasives que superficielles et ne permettent donc pas de savoir si celle-ci est réellement nécessaire, d'autant que Swissgrid a annoncé d'importants bénéfices pour l'exercice 2021 et le versement de dividendes non moins considérables à ses actionnaires.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il que cette augmentation est légitime et raisonnable ?

2. Swissgrid a-t-elle mis en oeuvre des mesures qui permettraient de limiter une éventuelle hausse tarifaire ?

3. La hausse des tarifs permettra-t-elle en outre de constituer des réserves destinées à financer le développement du réseau de transport ? Si non, cela entraînera-t-il d'autres augmentations dans les années à venir ?

4. La hausse des tarifs a-t-elle été déjà été soumise à l'autorité de régulation ElCom ? Si oui, quelles sont ses conclusions ?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour aider la population à faire face à la probable augmentation massive du prix de l'électricité ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3403 *n* Ip. **Haab. Fragilisation des cultures** (09.05.2022)

La culture des champs revêt une grande importance dans notre pays. Les tendances de consommation évoluant plutôt vers une alimentation à base végétale, il s'agit de répondre à la demande par une offre de produits suisses. Le Conseil fédéral a publié le 13 avril 2022 l'ordonnance qui met en oeuvre l'initiative parlementaire intitulée " Réduire le risque de l'utilisation de pesticides " (19.475). Or cette ordonnance prévoit que les exploitations disposant de plus de 3 ha de terres ouvertes doivent consacrer 3,5 % de leurs surfaces agricoles à la promotion de la biodiversité, ce qui implique de soustraire ces terres à la production alimentaire. De plus, les exigences en matière de gestion des produits phytosanitaires et des engrais seront renforcées et les espaces de protection, notamment les bordures tampon, étendus.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'étendue de la surface agricole soustraite à la production de denrées alimentaires en raison des mesures mentionnées ?

2. Comment cette perte peut-elle être compensée ?

3. Quels sont les effets de cette réduction de la production sur l'importation de denrées alimentaires ?

4. Deux tiers des émissions liées à l'alimentation sont aujourd'hui déjà générées à l'étranger. Est-il encore justifiable

d'un point de vue écologique d'importer encore davantage de denrées alimentaires ?

5. Dans le sillage du conflit en Ukraine, des économistes renommés s'attendent à une aggravation dramatique de la faim dans le monde. Est-il encore justifiable du point de vue éthique d'importer davantage de denrées alimentaires ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3404 *n* Ip. **Bellaiche. Contrôle des messageries instantanées** (09.05.2022)

Le projet de protection des enfants contre les abus sexuels voulu par la Commission européenne prévoit depuis un certain temps de mettre en place un contrôle des messageries instantanées. L'idée est de surveiller systématiquement les messages privés de manière à identifier les contenus en lien avec des abus sexuels commis sur des enfants. Tous les fournisseurs de messagerie électronique, de messagerie instantanée et d'autres services de communication pourraient être tenus d'examiner de manière entièrement automatisée l'ensemble de leurs messages de sorte à identifier les contenus suspects et à les signaler aux autorités. Cette obligation pourrait impliquer la lecture des messages chiffrés et l'accès direct aux terminaux.

Les organisations de défense des droits civils s'y étant opposées de manière véhémente, le projet législatif a dû être remanié et reporté à plusieurs reprises, mais il devrait être adopté dans les prochaines semaines. Même si le but visé peut paraître légitime, le projet soulève des questions fondamentales quant à la sphère privée, la protection des données et, en fin de compte, les droits fondamentaux.

D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du projet de réglementation de l'UE?

2. Dans quelle mesure les résidents suisses seraient-ils concernés par ce projet?

3. Dans quelle mesure les fournisseurs de messagerie et d'autres moyens de communication électronique seraient-ils concernés en Suisse par cette obligation?

4. Le contrôle des messages, tel qu'il est prévu, est-il compatible avec la culture suisse en matière de protection des données et avec nos droits démocratiques fondamentaux?

5. Le projet donnerait lieu à une surveillance massive des personnes en Suisse. Une telle atteinte aux libertés serait-elle proportionnée au but visé?

6. La suppression des communications chiffrées pourrait-elle donner lieu à de nouveaux problèmes, tels que la recherche de contenus non liés à des abus d'enfants ou l'apparition de failles de sécurité techniques?

22.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3405 *n* Po. **Groupe socialiste. Conséquences de la guerre en Ukraine. Identifier et réduire les dépendances stratégiques de long terme** (09.05.2022)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport d'évaluation des dépendances stratégiques de long terme de la Suisse. Dans un premier temps, il identifiera les infrastructures, les secteurs et les produits critiques vis-à-vis desquels la Suisse entretient un lien de dépendance stratégique, notamment lorsque sont concernés des Etats non européens ; il ciblera plus particulièrement les dépendances stratégiques qui existent dans les domaines de l'énergie, des matières premières critiques, des semi-conducteurs, de la santé et de l'approvisionnement en médicaments, du numérique et de l'approvisionnement alimentaire. Dans un deuxième temps, il recensera aussi bien les possibilités d'action autonome qui permettraient de réduire ces dépendances que celles qui pourraient être menées en coopération avec nos partenaires européens.

Porte-parole: Bendahan

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3406 *n* Ip. **Guggisberg. Y a-t-il des lacunes dans la surveillance de la Poste?** (09.05.2022)

Le 2 novembre 2021, la société informatique Abacus a déposé une plainte auprès de la Commission la poste (PostCom) pour violation de la loi sur la poste (LPO) en lien avec la société Klara, filiale de la Poste. Dans sa réponse, livrée cinq mois plus tard, la PostCom indique qu'elle n'a pas de fonction générale de supervision de la Poste et que sa compétence, dans le cas d'espèce, se limite à la question des subventions croisées, les autres points (tels que le non-respect du but de l'entreprise) n'étant pas de son ressort. La PostCom renvoie à cet égard à la compétence subsidiaire de l'OFCOM. Soulignons que ce cas n'est pas le seul exemple de dossier dans lequel chacun se renvoie la balle et où les compétences ne sont toujours pas clairement établies à ce jour. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Existe-t-il un conflit de compétence négatif entre l'OFCOM et la PostCom ?

- La surveillance de la Poste telle qu'elle est conçue actuellement permet-elle une surveillance optimale de cette dernière, ou conviendrait-il d'adapter le droit existant ?

- Quelle est l'instance compétente pour les questions centrales, par exemple celle de déterminer quelles sont les activités de la Poste qui entrent - ou non - dans le cadre de l'art. 3 LPO ?

- Que fait le Conseil fédéral pour garantir que les plaintes soient traitées dans l'intérêt des citoyens et adressées à l'instance appropriée, et pour que les conflits de compétence soient préalablement réglés ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3408 *n* Ip. **Marra. Immeubles vendus par Swisscom. Menace sur les offices de poste?** (09.05.2022)

En 2001, swisscom vendait de nombreux immeubles qui lui avaient été attribués lors de la scission des anciens PTT. On apprend aujourd'hui qu'à Lausanne, le fonds immobilier propriétaire de l'immeuble historique de La Poste au centre-ville (Hôtel des Postes, Pl. Saint-François) souhaite transformer l'immeuble et qu'apparemment, la signature d'un nouveau bail pour l'office de poste n'est pas garantie. Or, il s'agit justement d'un office que La Poste comptait conserver durablement dans son réseau.

Cette situation amène les questions suivantes que nous souhaitons poser au CF:

- Le Conseil fédéral confirme-t-il que l'Hôtel des Postes, pl. Saint-François 15 à Lausanne, a été vendu par swisscom il y a vingt ans à un fonds immobilier ?

- Pourquoi cet immeuble a-t-il été attribué à swisscom au moment de la scission des PTT et de la création de cette entreprise ?

- La vente par swisscom d'immeubles accueillant une activité de La Poste n'avait-elle fait l'objet d'aucune clause particulière protégeant la pérennité de l'activité postale ?

Si oui, quelle était cette clause et s'applique-t-elle en l'espèce ? Sinon, pourquoi une telle clause n'a-t-elle pas été prévue et cette façon de faire respecte-t-elle les engagements pris alors par le Conseil fédéral ?

- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'autre cas d'immeubles vendus par swisscom et qui accueillent des activités postales ou d'autres activités de service public qui pourraient être menacées ?

- Le CF a-t-il toujours la liste des bâtiments cédés soit à La Poste soit à Swisscom par l'Arrêté du CF concernant le transfert des droits relatif à des immeubles à la Poste Suisse et à l'entreprise fédérale de télécommunications du 12 novembre 1997? Si oui, peut-il nous dire le contenu de cette liste (reproduire la liste)

- Est-ce que La Poste a étéautorisée elle aussi à vendre des immeubles lui appartenant à des fonds immobiliers ou autre? Si oui, le CF est-il à connaissance de telles opérations survenues depuis 1997?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Feller, Michaud Gigon, Nordmann, Pult, Python, Wehrli (8)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3409 *n* Ip. **Marti Samira. Prise en charge de personnes âgées ou malades à leur domicile par des migrantes pendulaires travaillant 24 heures sur 24. Empêcher le contournement du droit du travail par les agences de location de services** (09.05.2022)

Dans le rapport qu'il a établi en réponse au postulat 12.3266, le Conseil fédéral a présenté différentes possibilités qui permettraient d'améliorer les conditions de travail des migrantes pendulaires dans le domaine de la prise en charge 24 heures sur 24, parmi lesquelles figure l'assujettissement de ces activités à la loi sur le travail (LTr). Il s'agirait en principe d'élargir le champ d'application de la LTr soit à tous les ménages privés, soit spécifiquement à tous les contrats de prise en charge à domicile. Il a été exclu expressément à cet égard de distinguer entre les différents contrats de travail, de placement, de location de services ou conclus sans intermédiaire. Le Conseil fédéral a fait valoir en effet que limiter l'élargissement du champ d'application de la LTr aux seuls contrats de placement ou de location de services entraînerait dans le traitement de situations comparables, notamment en termes d'applicabilité, une inégalité qui serait difficile à défendre. Or, le dernier arrêt de principe du Tribunal fédéral (TF) du 22.12.2021 (2C_470/2020) soumet désormais à la LTr uniquement les contrats de prise en charge conclus avec une agence de location de services.

Ce qui pose les questions suivantes :

1. La situation de droit qui prévaut aujourd'hui suite à la récente jurisprudence du TF est en contradiction avec le principe d'égalité de traitement des rapports de travail comparables que défendait le Conseil fédéral. Dans quelle mesure le principe d'égalité de traitement entraîne-t-il selon lui la nécessité de légiférer ?

2. L'introduction de l'art. 2, al. 1, let. g, LTr avait été motivée à l'époque par les difficultés d'application et de contrôle. Avec la nouvelle jurisprudence, comment le contrôle du marché du travail sera-t-il assuré ? En quoi les contrôles différeront-ils de ceux qui sont appliqués aux agences de e placement ?

3. La question de savoir si une entreprise est une agence de location de services ou une agence de placement dépend uniquement de celui qui agit en tant qu'employeur : est-ce le particulier ou l'entreprise ? Pour le reste, l'intermédiation, l'assistance en matière de questions contractuelles et toutes autres activités administratives sont assurées dans les deux cas par les agences. Bref, dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'entreprises privées qui sont rémunérées pour leurs services. La nouvelle jurisprudence va sans doute amener les agences de location de services à se transformer en agences de placement afin de contourner la LTr, notamment en ce qui concerne les durées du travail et du repos. Que fait le Conseil fédéral contre ce risque d'élusion du droit ?

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (8)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3410 *n* Po. **Pointet. Quel est le coût total de l'armée?** (09.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les coûts complets de notre armée.

Le calcul doit en particulier considérer les dépenses des assurances pertes de gains, les compensations salariales à charge des employeurs, les coûts de remplacement des absences professionnelles dues au service militaire et tous les frais engagés par les offices fédéraux ou entreprises proches de l'Etat n'émargeant pas au budget défense du DDPS.

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser, Schaffner, Weber (14)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **22.3411 *n*** Ip. **Pointet. Une course de contrôle ne devrait-elle pas être répétée une fois en cas d'échec?** (09.05.2022)

Selon l'art.42 al.3bis let. a de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC), sont tenus d'obtenir un permis de conduire suisse les conducteurs de véhicules automobiles en provenance de l'étranger qui résident depuis plus de douze mois en Suisse.

Cette règle est tout-à-fait acceptable vu que dans certains pays, il est plus facile d'obtenir des permis de conduire qu'en Suisse avec des règles différentes. Cette règle permet d'assurer la sécurité routière dans notre pays.

Ce qui est moins compréhensible c'est l'art.29 al.3 de l'OAC qui dit : " la course de contrôle ne peut pas être répétée ". En effet, des expériences faites en Suisse montre que ce n'est pas une simple course de contrôle pour voir si la personne sait conduire mais un examen pratique comme n'importe quel élève conducteur. Et qui dit examen, dit personne humaine que ce soit le candidat ou l'expert. Dès lors, une personne sachant très bien conduire peut louper le contrôle si l'expert ou une situation routière le met en difficulté. Situation que tout le monde peut vivre y compris ceux qui roulent en Suisse avec un permis suisse depuis des années comme vous et moi.

Il est clair qu'un recours est possible mais chacun sait que ces recours ne sont admis que dans de très rare cas. Il serait plus logique d'autoriser un deuxième essai. Ceci éviterait les problèmes d'appréciation sur la provenance d'une personne ou des situations particulières de la circulation routière qui mettent en difficulté n'importe quel automobiliste même expérimenté.

L'échec à cette course de contrôle implique de devoir tout recommencer à zéro et cela pour un cout non négligeable. Rappelons que le but de l'exercice est d'assurer la sécurité routière de notre pays. L'étranger peut rouler sans souci une année avant de passer cette course de contrôle, ceci est plus dangereux que de laisser un étranger repasser une course de contrôle.

C'est pourquoi je désire poser les questions suivantes aux Conseil fédéral:

1. Quel est le taux d'échec de ces contrôles ?

2. Quel est le taux de recours déposés et quelle proportion de ces recours sont gagnés par la personne contrôlée ?

3. Est-il conscient du côté parfois partial que peut prendre un tel contrôle ?

4. Est-il disposé à modifier l'art. 29 al.3 OAC pour permettre que la course de contrôle soit répétable une seule fois ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3412 ***n*** lp. **de la Reussille. Agression militaire de l'armée turque au Kurdistan** (09.05.2022)

Pratiquement passé sous silence par tous les gouvernements et les médias européens, le gouvernement turc, pays membre de l'OTAN, a lancé dans la nuit du lundi de Pâques une offensive aérienne de grande envergure dans la région du Kurdistan irakien.

Les attaques sont dirigées contre le PKK, le parti des travailleurs du Kurdistan, a fait savoir le ministre turc de la défense. La zone frontière turco-irakienne a été violemment bombardée par des avions de combat et des drones. Les attaques ont également visé la région de Kobané dans le nord de la Syrie. Cette agression a visé des installations d'approvisionnement ainsi que la population civile et de nombreuses pertes humaines sont à déplorer. Cette offensive militaire est bien entendu contraire au droit international. Le peuple kurde a le droit de vivre en paix et de choisir ses autorités. En comparaison avec le conflit en Ukraine qui est également une grave guerre d'agression du gouvernement russe, le silence du Conseil fédéral sur cette offensive du gouvernement turc est pour le moins troublant. Les civils, les femmes, les enfants, toute la population kurde méritent autant notre soutien et notre solidarité.

- Le Conseil fédéral ne devrait-il pas condamner dans les termes les plus sévères l'agression de l'armée turque contre la population kurde ?

- Le Conseil fédéral ne devrait-il pas revoir sa politique qui peut être considérée comme très indulgente vis-à-vis du président Erdogan ?

- Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des sanctions diplomatiques ou économiques contre le gouvernement turc ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3413 ***n*** lp. **de la Reussille. Le chef de l'armée évoque une adhésion de la Suisse à l'Otan** (09.05.2022)

Le chef de l'armée, M. Thomas Süssli, a déclaré récemment que l'adhésion de notre pays à l'OTAN n'était "pour le moment" pas à l'ordre du jour. "Pour le moment" signifie-t-il que la question pourrait être étudiée d'ici peu ? Ces déclarations sont à nos yeux absolument inacceptables. M. Thomas Süssli ignore-t-il que notre pays est neutre et que la Suisse a même traversé toute la période de la guerre froide sans entamer de discussions d'entrée dans l'OTAN. Tout aussi inacceptable est le silence du Conseil fédéral après de telles déclarations. Le Conseil fédéral et la cheffe du département, Mme Viola Amherd, auraient dû remettre à l'ordre M. Thomas Süssli et lui rappeler certaines réalités, notamment que ce n'est pas le chef de l'armée qui décide de la politique étrangère de notre pays.

- Depuis quand le chef de l'armée se déclare-t-il compétent pour décider de la politique étrangère de la Suisse ?

- L'adhésion de notre pays à une organisation militaire étrangère ainsi que l'abandon de la neutralité sont-ils dans l'agenda caché du Conseil fédéral ?

- Notre pays ne ferait-il pas mieux de continuer sa politique de bon office et de tenter d'apaiser ces conflits meurtriers plutôt que de les alimenter en laissant son chef de l'armée évoquer une éventuelle adhésion à l'OTAN

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3414 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Protection des infrastructures critiques de la Suisse contre l'influence d'autres États** (09.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de protéger les infrastructures critiques de la Suisse dans le domaine des TIC contre l'influence d'autres Etats. L'utilisation de composants TIC doit pouvoir être interdite si les fournisseurs de ces composants sont sous le contrôle direct ou indirect du gouvernement d'un Etat, en particulier d'un Etat autocratique.

Porte-parole: Pult

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3415** ***n*** lp. **Pult. Prise en compte intégrale de la sécurité des infrastructures critiques lors de l'acquisition de TIC par une Empa TI?** (09.05.2022)

D'une importance capitale pour la Suisse, les infrastructures critiques englobent tous les systèmes sociaux et techniques qui sont indispensables au bon fonctionnement d'une société démocratique. Or, les infrastructures critiques dans le domaine des TIC se retrouvent de plus en plus souvent dans la ligne de mire des cybercriminels, comme lors de l'attaque par rançongiciel contre Swissport ou lors de cyberattaques contre des communes suisses. De même, l'inquiétude grandit à l'égard de certains fournisseurs à propos du manque de transparence sur les aspects sécuritaires ou à propos des risques géopolitiques.

Afin de garantir en permanence l'intégrité des infrastructures critiques et la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse, il faut accorder davantage d'importance aux aspects de sécurité et de transparence dès l'acquisition de TIC. Cette situation soulève les questions suivantes :

a. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel, lors de l'acquisition de TIC dans le domaine des infrastructures cri-

tiques, les aspects liés à la sécurité doivent être considérés dans leur intégralité et pris en compte lors de l'adjudication, en plus du prix et de la prestation ?

b. Est-il disposé à examiner si les exploitants d'infrastructures critiques doivent aussi respecter des paramètres d'évaluation tels que les compétences en matière de formation et de surveillance, des ressources en personnel suffisantes, le savoir-faire tout au long du cycle de vie et en matière d'architecture globale ainsi que la transparence et la vérifiabilité ?

c. Estime-t-il lui aussi que la sécurité des systèmes peut être améliorée grâce à des informations transparentes sur le fournisseur/fabricant, sur les processus de développement et de production, sur le code source sous-jacent, sur la chaîne d'approvisionnement et, enfin, sur le cycle de vie (développement, production, intégration, exploitation et mise hors service) ?

d. Quel regard porte-t-il sur la création d'un organisme de contrôle national qui serait indépendant (Empa TI) et qui pourrait contrôler tout le processus d'acquisition d'infrastructures critiques, c'est-à-dire en tenant compte d'un plus grand nombre de paramètres d'évaluation ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Candinas, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Romano, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Wasserfallen Christian (13)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3416** ***n*** Ip. **Marchesi. Cherté de l'essence. Réduire sans tarder le taux d'imposition pour venir en aide aux citoyens et aux commerçants** (09.05.2022)

La réduction des accises grevant les carburants en Italie ruine le secteur des carburants au Tessin. Les ventes ont fortement baissé entre Lugano et Chiasso et le manque à gagner atteint souvent 90 %. Le gouvernement italien a décidé en quelques jours de réduire les taxes sur les carburants pour aider ses citoyens. Les commerçants tessinois, par contre, attendent maintenant depuis des mois que le Conseil fédéral agisse. De nombreuses activités économiques et des emplois, directement liés à la vente de carburants ou non, sont menacés. L'importante différences de prix incite de nombreux Tessinois à faire le plein en Italie. La demande a donc baissé, d'autant plus que les frontaliers qui se fournissaient habituellement au Tessin ne le font plus. La consommation est à l'arrêt.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il l'intention d'intervenir en faveur du secteur des carburants dans la zone frontière italo-suisse, en particulier au Tessin ?

2. Si oui, qu'entend-il faire concrètement et dans quel délai ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3417 ***n*** Ip. **Paganini. Réduction des pertes de nutriments. Les acteurs des secteurs concernés n'ont pas été entendus** (10.05.2022)

Les ordonnances qui mettent en oeuvre l'initiative parlementaire " Réduire le risque de l'utilisation de pesticides " (19.475) publiées par le Conseil fédéral engendreront des conséquences importantes pour les secteurs concernés. Or les préoccupations des principaux acteurs de la branche exprimées dans le cadre de la procédure de consultation n'ont clairement pas été prises en compte.

Une réduction des pertes d'azote de 20 % d'ici 2030 est un objectif particulièrement irréaliste. Le Conseil des Etats avait déjà rejeté cet objectif excessif lors de ses débats et avait chargé le Conseil fédéral de définir un objectif raisonnable en associant les acteurs de la branche à ses réflexions. Les mesures prévues par la Confédération ne réduisent les pertes d'azote que de 7,7 % et le Conseil fédéral ne propose aucune solution pour les 13 % restants. La plupart des organisations paysannes s'étaient prononcées de manière constructive pour un objectif réaliste de 10 %. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A la lumière des faits susmentionnés, comment peut-on affirmer qu'un objectif de réduction des pertes d'azote de 20 % est approprié ?

2. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il fixé un objectif de 20 % alors que les mesures qui permettraient de l'atteindre n'ont pas été définies ?

3. Pourquoi n'a-t-il pas opté pour un objectif de 10 %, alors qu'il avait pour mandat légal d'associer les acteurs de la branche à ses réflexions ?

4. Pourquoi n'est-il pas vraiment entré en matière, lors de cette consultation, sur les revendications des milieux agricoles, qui sont pourtant les premiers concernés ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3418 ***n*** Po. **Klopfenstein Broggini. Projet du Cern. En discuter avant de décider** (10.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'inviter les associations préoccupées par l'impact climatique des projets du CERN à exprimer leurs points de vue ; de prendre en compte ces points de vue dans le message qu'il prépare et de présenter un rapport sur le sujet.

Dans un communiqué du 10 décembre 2021, le Conseil fédéral explique vouloir favoriser "les possibilités de développement du CERN [...] notamment sur le plan de l'aménagement du territoire. C'est pourquoi le Conseil fédéral a lancé les travaux d'élaboration d'un plan sectoriel fédéral centré sur les projets du CERN." Il s'agit bien ici du projet du Future collisionneur circulaire FCC. Au-delà de la grandeur du chantier, comparable au tunnel de base du Gothard, le FCC triplerait la consommation électrique du CERN. Elle passerait à 4 TWH par année, soit le double de l'ensemble du courant de traction des transports publics électriques suisses (trains, trams, trolleybus, remontepente).

Dans la réponse à l'interpellation 21.4255 sur l'impact du FCC, le Conseil fédéral estime "prématuré d'en évaluer les effets sur le climat", alors que la consommation du projet, estimée à 4TW, figure sur les dossiers publics du CERN. Doit-on dès lors considérer que la recherche en physique des particules est dispensée de l'effort général d'économie d'énergie que nous impose la crise climatique ? Le CERN peut-il décider de tripler sa consommation d'électricité et, ainsi, de ridiculiser les efforts d'économie entrepris par les ménages, les entreprises, les communes, les cantons et notre pays?

Le Conseil fédéral prévoit de "transmettre au Parlement d'ici à fin 2022 un message visant à créer la base légale nécessaire" à son plan sectoriel. L'article 141, al.2, lettre c de la Loi sur

l'Assemblée fédérale prévoit que "dans son message, le Conseil fédéral [...] fait notamment le point sur les points de vue et variantes discutés au stade préliminaire de la procédure législative et leur appréciation par le Conseil fédéral". A l'heure de l'urgence climatique et des économies nécessaires d'énergie, il paraît opportun qu'un débat public puisse avoir lieu sur le sujet.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Walder (6)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.3419** ***n*** Ip. **Gafner. Où l'armée trouve-t-elle ses informations?** (10.05.2022)

Ce n'est pas sans un certain étonnement que j'ai appris par la presse (en lisant par ex. l'interview publiée le 9 mars 2022 dans le quotidien " Zürcher-Unterländer ") que l'agression de l'Ukraine par la Russie a apparemment pris de court notre chef de l'armée, le commandant de corps Thomas Süssli, qui avait écarté cette éventualité sur la seule foi de son sentiment personnel. Alors que d'autres services de renseignement avaient conclu de leurs investigations que cette attaque allait se produire, le commandant de corps Süssli n'a rien vu venir, alors qu'il avait lui aussi accès à des informations fournies par les services de renseignement. Je n'ai pas été moins surprise de lire dans la presse (NZZ du 25.04.2022, " Bieler-Tagblatt " du 30.04.2022) qu'un jeune " agent secret amateur " du nom de Benjamin Pittet avait pu documenter de manière étonnamment détaillée les préparatifs des troupes russes ainsi que le déroulement de l'attaque contre l'Ukraine, en s'aidant d'un simple ordinateur portable et d'images satellite, et en utilisant intelligemment les données ouvertes qu'il avait pu trouver en ligne.

Ce qui m'amène à poser les questions suivantes :

1. Comment est-il possible que les services de renseignement suisses n'aient pu fournir au chef de l'armée au moins les mêmes informations et documentations que celles que l'agent amateur a pu obtenir à l'aide de sources en libre accès ?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que notre chef de l'armée ait été aussi surpris par l'évolution du conflit russo-ukrainien ?

3. Si nos services de renseignement ne sont pas en mesure d'effectuer des recherches analogues à celles qu'a pu faire l'agent amateur précité, que compte faire le Conseil fédéral pour les réformer ?

4. Le Conseil fédéral peut-il envisager que les services de renseignement suisses collaborent demain avec des sources d'information civiles et privées qui le souhaiteraient, de façon à pouvoir prendre en compte les informations dont elles disposent ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3420 ***n*** Ip. **Gafner. Covid-19. Analyse des mesures étatiques prises pour lutter contre la pandémie** (10.05.2022)

Plusieurs organisations demandent que les mesures étatiques prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 soient analysées par une commission d'enquête extraparlementaire indépendante. Une pétition en ce sens avait déjà été signée par plus de 55 000 personnes en avril 2021. La commission aura pour tâche en particulier d'examiner l'efficacité, la proportionnalité et la légalité de toutes les mesures prises pour lutter contre la propagation du SARS-CoV-2. L'analyse devra également porter sur la réduction du nombre de lits d'hôpitaux, les procédures de dépistage, les " statistiques sur le nombre de cas", les contrats passés avec les entreprises pharmaceutiques, les vaccins et leurs effets secondaires, ainsi que le rôle de la " Swiss National COVID-19 Science Task Force ". Les organisations qui exigent la mise en place d'une commission d'enquête extraparlementaire sont d'avis que les dommages subis par l'économie suisse et les contribuables, qui sont d'au moins 60 milliards de francs, justifient à eux seuls une large enquête.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Sous quelle forme compte-t-il faire examiner les effets, les preuves scientifiques, la pertinence médicale, la légalité et la proportionnalité des mesures étatiques prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ?

2. Que répond-il aux nombreuses personnes qui, au sein de la population, craignent qu'à l'avenir le port du masque à certaines saisons, le dépistage, la surveillance de l'immunité et les vaccins récurrents deviennent la norme, que les dispositions de la loi COVID-19 soient prorogées sans cesse et que les compétences du Conseil fédéral soient élargies ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3421 ***n*** Ip. **Kutter. Améliorer la prise en charge des enfants et des adolescents souffrant de troubles psychiques** (10.05.2022)

Dans sa réponse à la question 22.7102, le Conseil fédéral indique que la prise en charge des enfants et des adolescents souffrant de troubles psychiques, déjà structurellement insuffisante avant la pandémie, s'est encore détériorée avec le COVID-19.

Je lui pose dès lors les questions suivantes :

1. Pourquoi la prise en charge des enfants et des adolescents souffrant de troubles psychiques était-elle déjà insuffisante avant la pandémie, et quels sont les moyens qui permettraient de la rendre durable, suffisante et efficace en temps de crise ?

2. Existe-t-il des chiffres sur le nombre de psychothérapeutes et de psychiatres spécialisés dans la prise en charge des enfants et des adolescents ?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il remédier à la pénurie structurelle de psychothérapeutes et de psychiatres spécialisés dans la prise en charge des enfants et des adolescents ?

4. Dans quelle mesure le manque criant de psychiatres spécialisés dans la prise en charge des enfants et des adolescents s'explique-t-il par le fait qu'ils sont moins bien payés que les autres médecins ?

5. Quelles sont les mesures préventives qui permettraient d'enrayer la hausse constante du nombre de personnes souffrant de troubles psychiques à laquelle nous assistons depuis des années ?

6. Aux yeux du Conseil fédéral, dans quelle mesure la stigmatisation des personnes souffrant de troubles psychiques constitue-t-elle une partie du problème ? Comment pourrait-on lutter contre cette stigmatisation ?

7. Le Conseil fédéral serait-il disposé à lancer ou à soutenir une campagne nationale de prévention et de formation de personnel pour le traitement des personnes souffrant de troubles psychiques ?

8. Si aucune base légale ne permet d'agir dans ce sens, quelles sont les lois qui devraient être modifiées ? Une base légale pourrait-elle être créée par la modification de la loi COVID-19 ?

Cosignataires: Atici, Candinas, Humbel, Lohr, Roduit, Roth Pasquier (6)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3422** ***n*** Ip. **Fluri. Quel soutien la Confédération apporte-t-elle aux villes et aux agglomérations dans la mise en oeuvre de sa Stratégie pour le développement durable 2030 et la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030?** (10.05.2022)

Le Conseil fédéral a adopté sa Stratégie pour le développement durable 2030 en juin 2021, tout en constatant qu'il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés. Les services fédéraux sont notamment appelés à mettre en oeuvre la Stratégie dans le cadre de leurs compétences et à l'intégrer dans leurs processus ordinaires de planification, de budgétisation et de pilotage politique. Le Conseil fédéral a identifié trois domaines prioritaires, à savoir "Consommation et production", "Climat, énergie et biodiversité" et "Egalité des chances et cohésion sociale", dans lesquels des mesures particulièrement importantes doivent être prises.

Huit ans nous séparent de l'an 2030. Il est donc nécessaire de prendre dès aujourd'hui des mesures concrètes et efficaces à tous les niveaux institutionnels. Les villes et les communes faisant partie d'une agglomération sont particulièrement sollicitées car ce sont elles qui se développent le plus rapidement. Si le niveau communal est celui qui se prête le mieux à la mise en oeuvre de mesures relevant de l'aménagement du territoire et de l'urbanisation, les villes et les agglomérations ont cependant besoin d'être soutenues en termes de connaissances et de ressources car elles ne sont pas en mesure d'accomplir seules ces tâches. La réalisation des objectifs nationaux nécessite quant à elle des projets autonomes des villes et des agglomérations, celles-ci étant des éléments structurels déterminants.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance les villes et les agglomérations revêtent-elles dans la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030, en particulier ceux de la Stratégie pour le développement durable 2030 ?

2. Quel soutien apporte-t-il aux villes et aux communes faisant partie d'une agglomération dans la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030, en particulier ceux de la Stratégie pour le développement durable 2030 ?

3. Quelles mesures prend-il, en plus de celles prévues dans le plan d'action 2021-2023 de la Stratégie pour le développement durable 2030, pour soutenir les villes et les communes faisant partie d'une agglomération dans une approche intégrale de mise en oeuvre de l'Agenda 2030 ?

4. Dans quelle mesure les agglomérations peuvent-elles contribuer à améliorer la qualité de vie des habitants, la cohésion sociale et la résilience face au changement climatique ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Kutter, Wehrli (3)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3423 ***n*** Ip. **Friedli Esther. Endiguer la vague de migration illégale dans la vallée saint-galloise du Rhin** (10.05.2022)

L'été dernier, les yeux des médias étaient rivés sur la migration illégale par la frontière de la vallée saint-galloise du Rhin. Chaque jour, en effet, jusqu'à plusieurs centaines de migrants - le plus souvent des jeunes hommes - entraient en Suisse illégalement avec le train de nuit au départ de l'Autriche, qui est un Etat Dublin. Après leur enregistrement au centre fédéral pour requérants d'asile d'Altstätten, à la frontière orientale, ils auraient théoriquement dû être renvoyés en Autriche. La plupart n'ont pas déposé de demande d'asile et ont poursuivi leur route vers d'autres pays, bien que le système Dublin l'interdise. Depuis quelques mois, les médias se sont détournés du sujet, et pourtant, le phénomène persiste : il faut enfin prendre des mesures pour y mettre un terme. De surcroît, à cette migration s'ajoutent désormais les personnes fuyant la guerre qui sévit en Ukraine.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Au cours des premiers mois de l'année 2022 (du 1er janvier jusqu'à la date de la réponse à cette question), combien de personnes sont-elles entrées illégalement sur le territoire Suisse depuis la frontière orientale ? De quelle nationalité et de quel sexe sont ces migrants ? Combien d'entre eux ont déposé une demande d'asile et combien ont poursuivi leur route vers d'autres pays ?

2. Où en sont les négociations quant à un nouvel accord sur la réadmission entre la Suisse et l'Autriche ? Quand sera-t-il conclu ?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral met-il en oeuvre pour faire enfin cesser la migration illégale depuis la frontière orientale ?

4. Depuis le début de la guerre, combien de personnes venues d'Ukraine sont-elles entrées dans la vallée du Rhin par la frontière orientale et ont demandé le statut de protection S au centre fédéral pour requérants d'asile d'Altstätten ?

5. Le Conseil fédéral a activé le statut de protection S et a créé deux catégories de requérants d'asile. Sait-il si ce statut fait l'objet d'abus, notamment par des personnes qui n'ont pas de titre de séjour ukrainien ? Si oui, de combien de personnes s'agit-il et de quels pays viennent-elles ? Que fait le Conseil fédéral afin d'empêcher ces abus ?

Cosignataires: Büchel Roland, Egger Mike, Reimann Lukas (3)

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3424** ***n*** Ip. **Gysi Barbara. Rénovation ou construction de logements dans le but d'obtenir des rendements élevés. Répercussions sur les retraités et les prestations complémentaires** (10.05.2022)

Sur le marché du logement en pleine effervescence, en particulier dans les grandes agglomérations, on assiste à la résiliation collective de nombreux baux dans le but de procéder à la rénovation totale des logements concernés, ce qui a de graves conséquences sociales. Ce sont souvent les locataires de longue durée bénéficiant de l'AVS qui sont particulièrement touchés, leurs baux faisant l'objet d'une résiliation collective dans le cadre d'une rénovation de leurs logements destinée à obtenir des rendements élevés. Dans bien des cas, ils ne trouvent pas de logement abordable dans leur quartier. Ils sont ainsi contraints de déménager soit dans un logement beaucoup plus

cher, soit d'emménager en périphérie, où il y a encore des logements meilleur marché, soit d'entrer dans un EMS. Les conséquences pour les personnes concernées sont graves : elles se serrent la ceinture en raison des loyers plus élevés, elles perdent leur réseau social ou elles emménagent dans un EMS, alors qu'elles pourraient continuer de vivre en toute indépendance dans leur logement. Tous ces aspects ont un impact potentiel sur la santé et le bien-être des personnes concernées et peuvent contribuer à faire augmenter les coûts à la fois sociaux et médicaux.

Par la présente interpellation, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance de cette problématique ?

2. Quel regard porte-t-il sur cette problématique ?

3. Cette évolution est-elle prise en compte dans l'aménagement des prestations complémentaires (PC) ? Entraîne-t-elle une augmentation des dépenses inhérentes aux PC ?

4. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de freiner cette évolution, par exemple en fixant des règles particulières en matière de protection des locataires ayant atteint l'âge de l'AVS ?

5. Voit-il d'autres possibilités de lutter contre cette pratique antisociale ?

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Imboden, Locher Benguerel, Maillard, Meyer Mattea, Munz, Prelicz-Huber, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (14)

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3425** ***n*** Ip. **de Quattro. Cybercriminalité. Où en est la plateforme de données fédérale?** (10.05.2022)

En 2019, le Parlement a accepté la motion de la CN Corina Eichenberger qui demandait la création d'une base de données de police nationale et centralisée ou une plateforme reliant les bases de données de police cantonales existantes. Celle-ci devra permettre aux corps de police cantonaux et aux organes de police fédérale de consulter directement, et depuis partout en Suisse, les données de police relatives aux personnes et à leurs antécédents. Si nécessaire, une base juridique devra être créée à cet effet.

Cette demande est plus que jamais d'actualité avec les cyberattaques qui frappent quotidiennement la Suisse. La menace qui était ponctuelle, il y a peu de temps, est devenue aujourd'hui un danger permanent. Les cybercriminels ciblent aussi bien les institutions publiques ou privées que les individus et les entreprises. Que ce soit les données du CICR, des communes de Rolle et de Montreux, des cabinets médicaux, de l'université du même canton, du groupe Emil Frey, les éditions Slatkine.

Procureurs et policiers réclament avec insistance la mise en place d'une plate-forme de données fédérale sur les cybercrimes. Les autorités de poursuite pourront en effet agir plus vite et plus efficacement si les infractions sont référencées au niveau suisse. Les séries des cas commis par les mêmes auteurs seraient également identifiés, permettant ainsi une poursuite plus efficace. Les informations seraient mises en réseau et partagées. Elles seraient priorisées, régulièrement actualisées puis effacées.

Actuellement, les policiers n'ont accès qu'aux bases de données exploitées par leur canton. Ils n'ont pas de vision globale alors que le problème est global. Ce qui profite aux cybercriminels qui échappent souvent à toute sanction. La saisie et la conservation des données de manière centralisée représentent donc un avantage indéniable.

Malgré l'adoption de la motion Eichenberger, il y a trois ans déjà, aucun projet n'a été soumis au Parlement.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le CF est-il conscient de l'urgence ?

2. Où en est la mise en oeuvre de la motion Eichenberger ?

3. Quand le CF a-t-il prévu de présenter un projet au Parlement ?

4. Quel est le calendrier ?

5. Le CF a-t-il entamé des discussions avec les cantons en vue de l'élaboration d'un Concordat ?

Cosignataires: Addor, Candinas, Fiala, Graf-Litscher, Porchet (5)

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3426 ***n*** Ip. **de Quattro. Quelle suite donne le Conseil fédéral aux recommandations du Contrôle fédéral des finances pour lutter contre la cybercriminalité?** (10.05.2022)

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé de septembre 2019 à septembre 2020 à un audit sur l'efficacité de la lutte contre la cybercriminalité. Dans neuf cas sur dix, ces crimes relèvent de la compétence cantonale. Toutefois, le rôle de l'Office fédéral de la police (fedpol) est essentiel dans cette lutte. Il apporte son aide aux polices cantonales en tant qu'office central et point de contact international. De plus, fedpol soutient le Ministère public de la Confédération (MPC) dans ses procédures de cybercrminalité complexes et de compétence fédérale.

L'audit montre que les cantons et le MPC recourent régulièrement aux services de la Police judiciaire fédérale (PJF), soit de sa division " IT Forensique & CyberCrime " (IFC) et de sa division " Criminalité économique ". Ils relèvent aussi que fedpol manque de moyens. Les cantons ont identifié un besoin d'analyse de la cybercriminalité que fedpol pourrait développer à l'avenir . De son côté, le MPC souhaiterait renforcer la collaboration avec fedpol .

Dans ses recommandations, le CDF suggère de créer "un cyber-commissariat dans la division de l'Entraide judiciaire, terrorisme et droit pénal international et d'évaluer avec le Ministère public de la Confédération, le type d'organisation permettant de garantir la gestion efficiente des enquêtes que ce dernier lui confie". La création d'un tel cyber-commissariat impliquerait l'engagement d'une vingtaine de nouveaux collaborateurs chez fedpol .

Si nous voulons enrayer ces cyberattaques, nous devons donner davantage de moyens d'engagement à l'Office fédéral de la police. Le nombre d'infractions numériques a bondi de 24 % l'an dernier en Suisse. Or ces cas ne sont que la pointe de l'iceberg, car ils ne concernent que ceux rapportés et dénoncés à la police.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de renforcer la collaboration entre le MPC et fedpol ?

2. Le Conseil fédéral entend-il donner suite à la recommandation du CDF concernant la création d'un cyber-commissariat ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il une autre solution permettant d'assurer la disponibilité de ressources aux procédures pénales du MPC ?

4. Si oui dans quel délai, le Conseil fédéral entend-t-il mettre en oeuvre ces nouveaux moyens d'engagement ?

Cosignataires: Addor, Candinas, Fiala, Graf-Litscher, Porchet (5)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3427** ***n*** Ip. **Wyss. Les microplastiques présents dans le sang constituent-ils un danger pour la santé humaine?** (10.05.2022)

On estime que, chaque année, 3,2 millions de tonnes de microplastiques sont rejetées dans l'environnement. Ces minuscules particules se retrouvent partout : aussi bien dans les océans qu'au sommet des montagnes et jusqu'en Antarctique.

En moyenne, un individu ingère 5 grammes de microplastiques et de nanoplastiques par semaine, ce qui est notamment susceptible d'endommager le système digestif et, par conséquent, de provoquer des troubles métaboliques, du diabète, de l'obésité ou des maladies hépatiques chroniques (https://DOI.10.1007/s12403-022-00470-8.; https://doi.org/10.1007/s12403-022-00470-8). Le corps médical s'inquiète en outre des conséquences de ces particules sur le développement des enfants (https://DOI.10.1289/EHP9086

). Des études tendent à confirmer l'effet toxique des nanoplastiques sur le système immunitaire (https://DOI.10.1016/j.jhazmat.2021.127508).

Une étude menée par des chercheurs néerlandais, publiée dans la revue Science of the Total Environment, a montré pour la première fois que des traces de microplastiques étaient également présentes dans le sang humain. Les chercheurs craignent que les microplastiques puissent se fixer dans les organes et entraînent des conséquences encore plus délétères.

Dans sa réponse aux nombreuses interventions sur le sujet, le Conseil fédéral a insisté sur les efforts qui sont menés en Suisse et à l'international pour réduire les microplastiques. Il y a près de quatre ans, il a du reste pris position quant aux possibles conséquences néfastes de ces particules sur la santé : " De manière générale, le plastique est considéré comme une substance inactive sur le plan biologique et, donc, inoffensive pour la santé de l'homme. " (interpellation Gysi, 18.3132).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Compte tenu des nouvelles connaissances apportées par l'étude néerlandaise, est-il toujours d'avis que les microplastiques sont inoffensifs pour la santé humaine ? Si oui, sur quelle base scientifique s'appuie-t-il ? Si non, est-il disposé à prendre des mesures afin d'encourager la recherche en la matière et de trouver des solutions pour protéger la santé humaine ?

2. Quels efforts le Conseil fédéral a-t-il faits jusqu'à présent pour réduire les microplastiques et pour reprendre les mesures prévues par l'UE (p. ex. réduction de l'utilisation des bouteilles en PET, recyclage) ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3428 ***n*** Po. **Dandrès. Garantir l'effectivité des droits par l'instauration d'un cadre fédéral en matière de frais judiciaires** (10.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en concertation avec les cantons, la possibilité de fixer un cadre pour garantir un accès facilité à la justice, en fixant des maxima et des principes unifiés pour la détermination du tarif des frais en matière civile.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Fehlmann Rielle, Funiciello, Hurni, Mahaim, Marti Min Li, Walder (8)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3429 ***n*** Mo. **Seiler Graf. Livre blanc "Stratégie pour l'armée et la défense"** (10.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de développer une stratégie pour l'armée et la défense. Celle-ci se fondera sur des scénarios plausibles pour décrire concrètement les actions militaires et les méthodes d'engagement opérationnel spécifiques en cas d'événement. Elle clarifiera aussi le rôle que joue la Suisse en matière de sécurité en Europe et garantira la cohérence du système militaire global. Un rapport sur la question sera présenté au Parlement sous forme de livre blanc.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gredig, Gysi Barbara, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Nordmann, Pointet, Roth Franziska, Schlatter, Schneider Schüttel, Wermuth, Wettstein, Widmer Céline (20)

29.06.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3430 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Sobriété et efficience. Programme d'impulsion pour les économies d'énergie** (10.05.2022)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé de lancer un programme d'impulsion ambitieux dans le domaine de l'efficience et de la sobriété énergétique avec l'objectif d'économiser 4 TWh de courant électrique par an d'ici 2030 puis 8 TWh supplémentaires pour atteindre 12 TWh économisés par an d'ici 2040.

L'énergie la plus verte est celle que l'on ne consomme pas, c'est aussi la moins chère pour les consommatrices et consommateurs mais de ce fait la plus dure à vendre. L'enjeu est de rendre attractif pour les distributeurs d'énergie une énergie non consommée. Au-delà de l'amélioration de l'efficacité des systèmes de consommation-production d'énergie, le Conseil fédéral est prié d'intégrer également dans ces programmes le principe de sobriété afin d'économiser 12 TWh de courant électrique sur la consommation nationale totale de près de 60 TWh électriques.

Il s'agit à la fois de développer le potentiel de l'efficience et de l'efficacité énergétique soit une consommation d'énergie minimisée pour un service rendu identique. Diminuer la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin c'est par exemple isoler les bâtiments, améliorer le rendement des appareils électriques ou des véhicules ou encore améliorer les systèmes de production d'énergie.

Mais en parallèle il s'agit aussi d'aborder la sobriété, soit la diminution des consommations d'énergie par des changements de modes de vie et des transformations sociales. C'est par exemple éteindre l'éclairage public, les vitrines et les bureaux inoccupés la nuit, chauffer son logement à 20°C au lieu de 22°C, contenir l'étalement urbain, maîtriser et sélectionner davantage sa consommation.

Les Services industriels de Genève SIG sont des pionniers en la matière avec leur programme d'économie d'énergie entretenu gracieusement depuis plus de 12 ans : ce programme nommé " éco21 " a dépassé à fin 2021 une économie d'électricité de 230 GWh canton à plus de 500 000 résidents, soit l'équivalent de la consommation de près de 80 000 ménages. C'est aussi un allègement de la facture énergétique pour l'économie genevoise dans son ensemble de l'ordre de 45 millions de francs par an. Par ailleurs, éco21 a permis d'éviter l'émission de plus de 250 000 tonnes de CO2 ou encore d'investir plus de 120 millions de francs dans l'économie locale et de créer près de 600 emplois en Suisse.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Girod, Masshardt, Nordmann, Ryser, Trede (8)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3431 ***n*** Mo. **Quadri. Rapatrier l'or de la Banque nationale** (10.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la totalité des réserves d'or de la Banque nationale (BNS) actuellement stockées à l'étranger soient rapatriées en Suisse.

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3432** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Érythrée. Vers quelle politique de renvoi nous dirigeons-nous?** (10.05.2022)

Le collectif de recherche Reflekt a révélé début mai que Yonas avait reçu une décision d'asile négative, qu'il était retourné en Erythrée sous la pression des autorités suisses et qu'il y avait été torturé. Résultat : il est revenu en Suisse pour déposer une nouvelle requête d'asile, pour laquelle il a reçu une réponse positive.

En 2016, le SEM a durci la procédure de renvoi pour les personnes originaires d'Erythrée. Ce durcissement était et reste controversé, car les rapports nationaux de l'Agence de l'UE pour l'asile, auxquels la Suisse participe, ne fournissent pas des informations qui permettraient de mettre en oeuvre sans risques une telle pratique. De fait, la voie suivie par la Suisse met des personnes en danger. Yonas n'est probablement pas un cas isolé. Une requête d'asile sur trois déposée par des Erythréens est rejetée. Il n'est pas étonnant que très peu d'entre eux rentrent volontairement chez eux. Ils sont des centaines, dont de nombreuses familles avec enfants, à croupir sans perspectives dans le système suisse de l'aide d'urgence.

En 2020, la rapporteuse spéciale de l'ONU a également critiqué la pratique de la Suisse en matière d'asile. Malgré plusieurs exemples concrets, le SEM n'a ni mené d'enquête ni remis en question sa pratique. Un cas similaire s'est produit en 2013 lorsque les renvois ont été suspendus suite à l'expulsion de deux requérants srilankais déboutés qui, de retour dans leur pays, ont été arrêtés et torturés. Si elle poursuit sa pratique, la Suisse risque d'enfreindre le principe de non-refoulement.

D'où les questions suivantes :

1. A la lumière de ce cas tragique, le Conseil fédéral reconnaît-il qu'il était et qu'il reste difficile d'évaluer de manière fiable le danger que courent concrètement les Erythréens renvoyés, qu'il est donc compréhensible qu'ils ne veuillent pas rentrer chez eux de leur plein gré et que cet aspect doit être pris en compte au moment de déterminer si un retour est exigible?

2. Est-il prêt à revenir sur le changement de pratique opéré par le SEM en 2016, à revoir le durcissement de la pratique en matière d'asile et à arrêter les renvois?

3. Est-il prêt à étudier les demandes de réexamen selon de nouveaux critères?

4. Est-il prêt à se renseigner de manière responsable sur les conséquences pour les personnes qui rentrent dans leur pays (par ex. en assurant un suivi) et à en informer la population?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Samira, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (12)

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3433** ***n*** Ip. **Grin. Réduire la production agricole en Suisse, alors que des millions de personnes ne mangent pas à leur faim dans le monde. Cela est-il raisonnable?** (10.05.2022)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'initiative parlementaire: Pour réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides, le Conseil fédéral par voie d'ordonnance a décidé en particulier que 3,5 % de la surface des terres assolées devront être mis en surface de promotion de la biodiversité. Pour ce faire la contribution pour la sécurité de l'approvisionnement passera de 900.- fr à 600.- fr par ha. Les montants ainsi économisés seront transférés dans l'enveloppe de la contribution à la transition.

Cela est tout de même paradoxal, au regard de la réalité actuelle avec la guerre en Ukraine et la pénurie alimentaire qu'elle va provoquer prochainement , de diminuer d'un tiers pour nos agriculteurs les contributions pour la sécurité de l'approvisionnement.

D'autre part mettre 3,5 % des terres assolées en surface de biodiversité va réduire nos surfaces de production de plusieurs milliers d'hectares de bonnes terres. Alors que ces jours, l'union européenne étudie la possibilité de réaffecter certaines surfaces écologiques à la production agricole, suite à la flambée des prix des céréales et des oléagineux.

Alors que cette mesure aurait dû entrer en vigueur en 2023, le Conseil fédéral face à la situation actuelle à décidé avec sagesse de la reporter pour 2024.

1. Cette mesure de 3,5 % concernera combien d'hectares de surfaces agricoles utiles?

2. Quel sera le pourcentage de diminution de notre taux d'approvisionnement généré par cette décision ?

- Cette mesure est-elle raisonnable au vu de la pénurie alimentaire actuelle et future?

- La limitation de certains produits phytosanitaires ne suffirait-elle pas pour répondre à cette initiative?

- Si la pénurie alimentaire se prolonge et que les prix continuent à augmenter, le Conseil fédéral pourrait-il abandonner cette mesure ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3434 ***n*** Ip. **Müller Leo. Dégradation de la sécurité alimentaire nationale et mondiale en temps de crise** (10.05.2022)

Actuellement, les marchés agricoles connaissent de grandes turbulences. En 2021, la pandémie avait déjà provoqué une forte augmentation des prix des denrées alimentaires, et aujourd'hui, la guerre en Ukraine entraîne une crise alimentaire mondiale. Nous sommes loin de voir le bout du tunnel, bien au contraire, car dans de nombreux pays, les problèmes d'approvi-

sionnement ne font que commencer. La Commission européenne et plusieurs gouvernements européens ont arrêté des mesures pour lutter contre les pénuries et renforcer la production de denrées alimentaires.

Compte tenu de la période tendue que nous traversons, la récente décision du Conseil fédéral concernant la mise en oeuvre de l'initiative parlementaire 19.475 est difficile à comprendre. En effet, celle-ci se traduira par une production extensive et davantage d'importations. La décision de transformer quelques 10 000 hectares des meilleures terres agricoles, jusqu'alors réservées aux grandes cultures, en surfaces de promotion de la biodiversité est particulièrement incompréhensible.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Ses décisions concernant la mise en oeuvre de l'initiative parlementaire 19.475 sont-elles en adéquation avec l'art. 104a de la Constitution, qui prévoit d'assurer la sécurité alimentaire ?

2. Que pense-t-il de ses décisions au regard des mesures européennes visant à renforcer la production de denrées alimentaires ?

3. Est-il acceptable que la Suisse réduise sa production de denrées alimentaires et importe davantage au lieu de contribuer à la sécurité alimentaire internationale ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3435** ***n*** Ip. **Bircher. Statut de protection S. Modalités de mise en oeuvre, coûts et nombre de bénéficiaires** (10.05.2022)

Le Conseil fédéral a décidé en mars 2022 d'activer pour la première fois le statut de protection S, ce qui pose les questions suivantes :

1. Combien de bénéficiaires du statut S se trouvent-ils actuellement en Suisse (préciser la nationalité, le sexe et la date de naissance) ?

2. Combien de personnes ont-elles obtenu le statut S sans avoir la nationalité ukrainienne (indiquer l'évolution hebdomadaire) ?

3. Combien de personnes se sont-elles vu refuser ou retirer à ce jour le statut S, et pourquoi ? Où se trouvent ces personnes (asile, départ) ?

4. Combien de demandes de regroupement familial déposées par des bénéficiaires du statut S ont-elles été acceptées ?

5. Combien de bénéficiaires du statut S sont-ils repartis (ventiler par régions de l'Ukraine) ?

6. Selon la Confédération, combien de personnes auront rejoint la Suisse à la fin de l'année 2022 au titre d'un statut S, d'une demande d'asile, de la libre circulation des personnes, du regroupement familial ou en provenance d'un pays tiers ?

7. Comment ont évolué les demandes d'asile depuis l'introduction du statut S (préciser le nombre de personnes, la nationalité et l'évolution hebdomadaire) ?

8.1 Pourquoi accorde-t-on le statut S à des personnes de nationalité ouzbèke, libanaise, pakistanaise, nigériane ou kényane alors qu'elles pourraient bénéficier d'une protection dans leur pays d'origine ?

8.2 Comment s'assure-t-on que ces personnes ont effectivement vécu en Ukraine, et y a-t-il à cet égard des abus possibles ?

8.3 Ces personnes ont-elles droit elles aussi au regroupement familial, compte tenu que leur famille peut tout à fait se trouver, non en Ukraine, mais dans leur pays d'origine ?

9. Selon la Confédération, combien coûteront en 2022, en 2023 et en 2024 les personnes relevant du domaine de l'asile et les bénéficiaires d'un statut S (indiquer les coûts directs pour la Confédération et les autres coûts à la charge des cantons, des communes, des services de santé, etc.) ?

10.1 Quels sont les critères retenus par le Conseil fédéral pour la révocation du statut S ?

10.2 Peut-on raisonnablement penser que le statut S ne sera pas supprimé à la fin de la guerre et qu'il sera suivi du regroupement familial ? Avec quel facteur multiplicateur faut-il compter à cet égard ?

10.3 Quelle est pour le Conseil fédéral la probabilité que le statut S ne soit pas révoqué dans les cinq ans à venir ?

11. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir face à une pénurie d'enseignants, de médecins et de soignants que l'immigration aggravera encore ? Sait-il à combien s'élèvent les besoins en spécialistes supplémentaires ?

Cosignataires: Burgherr, Egger Mike, Graber (3)

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3436 ***n*** Mo. **Romano. Calculateur de prix des carburants. Un modèle vertueux venu d'Autriche** (10.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases d'un calculateur de prix des carburants, du gaz et de l'électricité dans les stations-service et les stations de recharge en Suisse, sur le modèle du calculateur en ligne autrichien " spritpreisrechner.at ", accessible à tous depuis 2011.

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3437** ***n*** Ip. **Molina. Pratiques accablantes du groupe zougois Solway au Guatemala** (10.05.2022)

Une enquête menée par le collectif de journalistes Forbidden Stories, en collaboration avec des médias internationaux, jette une lumière crue sur les pratiques du groupe minier Solway, basé à Zoug. Non seulement elle prouve que la mine de nickel Fénix que le groupe exploite au Guatemala pollue les eaux et l'air de la région (ce que Solway a toujours nié), mais elle montre aussi jusqu'où le groupe zougois est prêt à aller pour étouffer l'affaire et faire taire les protestations : comme le montrent des documents internes obtenus par les journalistes, Solway aurait soudoyé des " acteurs clés ", versé de généreux dons à la police nationale (connue pour sa répression brutale des manifestations) et même envisagé de répandre des rumeurs d'épidémie de VIH parmi les chefs locaux ou de faire incendier des champs.

Solway réfute toutes ces accusations et souligne que ses activités sont contrôlées par les autorités de surveillance nationales, par des organismes internationaux d'audit et de certification et par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et l'ambassade de Suisse. En réponse aux questions du magazine " Das Lamm ", le SECO indique entretenir un dialogue régulier et critique avec le groupe et s'efforcer d'organiser une rencontre entre Solway et des ONG suisses, de concert avec le DFAE.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des pratiques de Solway mises au jour par l'enquête de Forbidden Stories ?

2. Comment le SECO et le DFAE ont-ils réagi vis-à-vis de Solway après la publication de l'enquête et quelles mesures prennent-ils pour que Solway respecte dorénavant les normes environnementales et les droits de l'homme de manière vérifiable ?

3. Quel est l'objectif du dialogue entretenu par le SECO et le DFAE avec Solway ?

4. Quel est l'objectif que poursuivent le DFAE et le SECO en s'efforçant d'organiser une rencontre entre des ONG suisses et Solway ?

5. Quel rôle joue l'ambassade de Suisse au Guatemala dans le conflit entourant la mine de Fénix ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Pult (6)

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3438 ***n*** Ip. **Dettling. Le Conseil fédéral conduit la population à une dépendance accrue** (10.05.2022)

Le 13 avril, le Conseil fédéral a annoncé son intention de rendre le pays encore plus dépendant de l'étranger pour son alimentation. Après la mise en oeuvre des mesures demandées par l'initiative parlementaire 19.475, l'alimentation de la population suisse, qui est en forte croissance, reposera encore plus dans des mains étrangères. Bien que l'on sache que la demande de denrées alimentaires va doubler d'ici à 2050, le gouvernement suisse mise entièrement sur les importations. Les meilleures terres fertiles du pays vont être transformées en friches sur décision du Conseil fédéral. Mais ce n'est pas tout. En décrétant que les pertes d'azote dans l'agriculture doivent être réduite de 20 % d'ici à 2030, le Conseil fédéral fixe même un objectif qu'il n'a pas du tout été en mesure d'expliquer dans le cadre de la consultation relative à l'initiative parlementaire précitée. Cette situation soulève dès lors les questions suivantes :

1. Dans le secteur énergétique, le Conseil fédéral voit maintenant à quel point il est fâcheux que la Suisse dépende de l'étranger. Pourquoi continue-t-il malgré tout, dans le secteur alimentaire, de miser davantage sur les importations plutôt que sur la production nationale ?

2. A ses yeux, est-il socialement acceptable de réduire la production en Suisse et donc d'acheter sur le marché mondial, dont les ressources sont limitées, les denrées alimentaires supplémentaires qui font défaut ?

3. La demande de denrées alimentaires va doubler d'ici à 2050 en raison de la forte croissance de la population mondiale. Est-il véritablement éthique d'exiger que l'on transforme une partie des meilleures terres cultivables de Suisse en surfaces écologiques supplémentaires ?

4. L'OFEV a obtenu gain de cause face au Conseil fédéral. Les pertes d'azote dans l'agriculture doivent maintenant être réduites de 20 %. Dans le rapport explicatif, le Conseil fédéral n'a mentionné que des mesures qui aboutiront à une réduction de 7,7 %. Je demande par conséquent qu'il indique en détail comment l'objectif des 20 % sera atteint.

5. Le 24 septembre 2017, le peuple s'est prononcé très clairement, à 78,7 %, en faveur de la sécurité alimentaire. Pourquoi le Conseil fédéral s'oppose-t-il à la volonté du peuple ?

6. Lors du débat au Conseil national consacré à l'initiative susmentionnée, le ministre de l'agriculture de l'époque, le conseiller fédéral Schneider-Ammann, avait déclaré que le Conseil fédéral souhaitait atteindre un taux d'auto-approvisionnement de 60 %. Avec les mesures décidées le 13 avril, le taux d'auto-approvisionnement va tomber à un niveau historiquement bas de moins de 50 %. Les déclarations des conseillers fédéraux faites devant le Parlement sont-elles caduques ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3439** ***n*** Ip. **Huber. Poursuite de l'extensification malgré une participation très importante des milieux agricoles à la promotion de la biodiversité** (11.05.2022)

L'agriculture suisse affecte un mètre carré sur cinq aux surfaces de promotion de la biodiversité. A cela s'ajoute que près de 80 % de ces surfaces sont mises en réseau.

La mobilisation des milieux agricoles en faveur de la biodiversité a donc déjà beaucoup évolué.

Le fait de supprimer la limitation de la part des surfaces de biodiversité de niveau de qualité 1 et d'exiger que 3,5 % des terres agricoles soient consacrées à la biodiversité reviendra à poursuivre l'extensification de l'agriculture et à affaiblir la production.

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette volonté d'extensification continue à l'heure où l'approvisionnement alimentaire devrait justement revêtir un caractère prioritaire sur le plan mondial ?

2. Comment justifie-t-il le fait que la suppression de la limitation des surfaces de promotion Q1 incite les exploitants à abandonner de facto la production ?

3. Quelle valeur et quelle priorité accorde-t-il à l'approvisionnement alimentaire indigène alors que la pression sur les surfaces agricoles ne cesse de croître et que les besoins sont toujours plus importants en raison de la croissance démographique ?

4. Ne serait-il pas préférable de promouvoir la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité existantes plutôt que de soustraire de précieuses terres agricoles à la production alimentaire, dans le contexte d'une pénurie alimentaire mondiale croissante ?

Cosignataires: Bircher, Egger Mike, Reimann Lukas, Zuberbühler (4)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3440 ***n*** Mo. **Cattaneo. Exploiter les décharges pour produire de l'énergie solaire** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront d'exploiter le grand potentiel en énergie solaire que représentent les décharges, le comblement des sites d'extraction de minerais (y compris les carrières abandonnées) et les modifications de terrain (voir ordonnance sur les déchets, OLED).

Le gouvernement dispose d'un pouvoir législatif étendu sur ces sites artificiels.

A cet égard, de grandes possibilités s'offrent pour produire de l'énergie propre en dehors des zones à bâtir et ainsi accélérer le tournant énergétique, sans empiéter sur l'agriculture ni compromettre la biodiversité.

Cosignataires: Bregy, Farinelli, Jauslin, Marchesi, Pointet, Regazzi, Storni (7)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3441 *n* Po. **Storni. Améliorer l'efficacité énergétique des appareils et installations consommant de l'eau potable, afin de rendre l'utilisation de l'eau potable plus efficace et d'accroître notre résistance face aux situations de sécheresse** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport visant à :

1. évaluer le potentiel de réduction de la consommation d'eau et d'énergie si l'eau potable était utilisée de manière plus efficace ;

2. évaluer et définir d'éventuelles mesures et réglementations destinées à augmenter l'efficacité énergétique des installations et appareils fabriqués en série, de manière à réduire la consommation d'eau potable et d'énergie ; ces mesures et réglementations seront semblables à celles qui sont déjà en vigueur en vertu de l'Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE) pour l'efficacité énergétique des installations, véhicules et appareils fabriqués en série ;

3. évaluer les effets du changement climatique et de l'augmentation des événements extrêmes qui en résultent, comme les sécheresses prolongées, sur la disponibilité de l'eau potable dans les régions de Suisse qui présentent des risques de stress hydrique.

Cosignataires: Amoos, Andrey, Cattaneo, Clivaz Christophe, de Quattro, Egger Kurt, Farinelli, Fivaz Fabien, Flach, Friedl Claudia, Giacometti, Girod, Graf-Litscher, Gugger, Klopfenstein Broggini, Mäder, Maillard, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Romano, Ryser, Schaffner, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Suter, Töngi, Vincenz, Wettstein (32)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3442 *n* Po. **Friedl Claudia. Étudier le rôle de la Suisse dans le financement et le soutien du régime de Vladimir Poutine** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rédiger un rapport indépendant sur les accusations selon lesquelles la Suisse aurait contribué à financer et à stabiliser le régime de Vladimir Poutine. Devront en particulier être étudiés :

- le rôle de la Suisse et de certains cantons en particulier qui accueillent sur leur territoire des entreprises proches du Kremlin

- le rôle de la Suisse dans le cadre du commerce des matières premières russes

- les activités économiques que les oligarques proches de Poutine mènent en Suisse

- le rôle des intermédiaires financiers suisses dans la gestion des avoirs des oligarques proches de Poutine

- la mise en oeuvre des mesures visant à empêcher le contournement des sanctions prises par la communauté internationale après l'annexion de la Crimée en 2014

- l'octroi de " visas dorés " prévus à l'art. 32 OASA à des Russes fortunés au cours des deux dernières décennies

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Bulliard, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Fridez, Gugger, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Meyer Mattea, Molina, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Pult, Seiler Graf, Streiff, Walder (23)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3443 *n* Ip. **Munz. Face aux actes de guerre, relever les normes de sécurité des centrales nucléaires suisses** (11.05.2022)

Dans la guerre contre l'Ukraine, des centrales nucléaires ont été le théâtre de combats. Le site de l'ancienne centrale de Tchernobyl a été pris dès le premier jour des hostilités. S'en est suivie l'occupation de la centrale de Zaporijia. Un obus est tombé non loin des réacteurs et deux autres ont été trouvés dans le dépôt de stockage à sec des barres de combustible usé. Des lignes électriques servant au refroidissement de secours ont en outre été détruites. En 1991 déjà, lors de la guerre des Balkans, la centrale de Krsko en Slovénie avait été menacée. Ce qui est nouveau toutefois, c'est que des installations nucléaires tombent entièrement sous le contrôle d'un attaquant.

Les actes de guerre mettent au jour une nouvelle menace, qui vient des installations nucléaires. En Suisse, celles-ci sont protégées contre les catastrophes naturelles dans une certaine mesure, mais pas contre les attaques ennemies. Face à cette nouvelle menace et en vue de protéger la population, il faut que les normes de sécurité soient adaptées, de même que les exigences en matière de construction, de technique, d'organisation, de personnel et d'administration.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Contre quelles opérations militaires les centrales nucléaires suisses sont-elles protégées (par ex. attaques de bunker busters) ? Comment les bassins de désactivation sont-ils protégés contre les actes de guerre ?

2. La capacité d'alimentation électrique de secours des installations nucléaires suisses est-elle suffisante en cas de perturbation concomitante de l'alimentation électrique et de l'approvisionnement en combustibles ? Est-il possible de mettre en place un système de refroidissement passif ?

3. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) est l'autorité de surveillance de la Confédération pour la sécurité nucléaire et la sûreté des installations nucléaires suisses. Comment réagit-elle à cette nouvelle menace ? Quelles mesures prend-elle ?

4. Quelles sont les mesures prises par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et comment sont-elles mises en oeuvre en Suisse ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à demander à l'IFSN d'analyser tous les aspects de la sécurité nucléaire en situation de guerre et d'actes terroristes et de lui présenter, sur cette base, une stratégie de renforcement de la sécurité nucléaire ?

6. Quelles mesures immédiates sont prises pour, par exemple, améliorer la redondance des systèmes de sécurité ?

Cosignataires: Amoos, Egger Kurt, Friedl Claudia, Gugger, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff (10)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3444 *n* Mo. **Munz. Plan d'action destiné à réduire et à prévenir la présence de microplastiques dans les eaux** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan d'action destiné à réduire et à prévenir la présence de microplastiques dans les eaux. Il s'agit également de réduire, voire de prévenir complètement, les rejets dans les eaux de polymères dissous et difficilement dégradables provenant des produits cosmétiques et des produits de nettoyage en tenant compte des risques potentiels pour les organismes aquatiques.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Flach, Fluri, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Moser, Müller-Altermatt, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Streiff, Wismer Priska (20)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3445 *n* Ip. **Munz. Mieux maîtriser les menaces nucléaires et radiologiques** (11.05.2022)

Du fait de la guerre en Ukraine, les menaces nucléaires et radiologiques sont au coeur des préoccupations de la politique et de la population suisses. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a signalé des événements concernant la sécurité des centrales nucléaires, des réacteurs de recherche et des dépôts de déchets radioactifs. Les troupes russes ont occupé plusieurs semaines durant la zone d'exclusion nucléaire de Tchernobyl. Enfin, les autorités ukrainiennes ont partiellement perdu le contrôle des sources radioactives provenant par exemple de la médecine.

En février 2022, la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC) a publié une évaluation des menaces nucléaires et radiologiques actuelles. Elle souligne qu'en cas d'accident nucléaire grave à l'étranger, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) ne pourra miser que de manière limitée sur les connaissances et l'expérience qu'elle a acquises dans le cadre de sa propre activité de surveillance. L'accident nucléaire de Nyonoksa, qui s'est produit en 2019 lors de l'essai d'un système de propulsion de fusée, a de plus montré à quel point il est difficile, dans certaines circonstances, d'obtenir suffisamment d'informations sur les avaries de systèmes d'armes ou de propulsion et d'interpréter correctement ces informations.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure la Suisse est-elle préparée à des défaillances survenant dans des installations nucléaires à l'étranger ainsi qu'à des avaries de systèmes d'armes et de technologies de propulsion nucléaire ?

2. L'IFSN et le Laboratoire Spiez disposent-ils de suffisamment d'experts spécialisés pour fournir les bases de décision nécessaires et informer et protéger la population en cas d'accident nucléaire grave à l'étranger, d'avaries de systèmes d'armes ou de propulsion et d'autres menaces nucléaires et radiologiques ?

3. Selon la fiche informative de la ComABC, il y a lieu d'agir pour ce qui est des ressources en personnel et des compétences techniques spécifiques. Le Conseil fédéral est-il prêt à doter dès maintenant l'IFSN et le Laboratoire Spiez de ressources supplémentaires afin de pouvoir mieux maîtriser les nouvelles menaces nucléaires et radiologiques ?

Cosignataires: Amoos, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gugger, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Müller-Altermatt, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff (12)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3446 *n*** Ip. **Badertscher. Accords de libre-échange et Upov 91. Conséquences pour les droits de l'homme en Thaïlande, en Malaisie et en Indonésie** (11.05.2022)

La Suisse s'est engagée à lutter contre la pauvreté et la faim, à promouvoir les Objectifs de développement durable et à préserver la biodiversité. A travers la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, elle s'est aussi engagée à protéger le droit des paysans à réutiliser, échanger et vendre des semences. Pourtant, dans le cadre des accords de libre-échange (ALE), elle impose à ses pays partenaires d'instaurer une protection stricte des variétés telle que prévue par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales de 1991 (UPOV 91). Or, de telles dispositions violent le droit aux semence des paysans et nuisent à la biodiversité agricole.

Cette situation est d'autant plus choquante que ni la Suisse, ni la Norvège, ni le Liechtenstein n'appliquent quant à eux une protection aussi stricte des variétés sur leur territoire.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Où en sont les négociations en vue d'un ALE avec la Thaïlande ? La Suisse insiste-t-elle pour que le texte de l'accord impose à la Thaïlande d'adhérer à l'UPOV 91 ou d'en intégrer les normes dans son droit national, ou est-elle ouverte à une formulation permettant à ce pays de conserver ses dispositions actuelles en matière de protection des variétés ?

2. Le postulat 19.3011 de la CdG-N chargeait le Conseil fédéral d'élaborer une méthodologie pour la réalisation d'analyses de la durabilité des ALE préalablement à leur conclusion. La nouvelle stratégie de politique extérieure du Conseil fédéral prévoit la réalisation de telles analyses avant la conclusion des ALE (ex ante) et après leur entrée en vigueur (ex post). Quels seront les premiers ALE pour lesquels une analyse ex ante sera réalisée ? Qu'en sera-t-il des accords avec la Thaïlande et la Malaisie ?

3. Dans sa réponse à la question 20.1083, qui portait sur l'UPOV 91 dans le cadre de l'ALE avec la Malaisie, le Conseil fédéral renvoyait au postulat 19.3011. Peut-on en conclure que les analyses de durabilité se pencheront également sur les conséquences des dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle en matière de semences et de médicaments pour les droits de l'homme dans les deux pays ?

4. Comment se dérouleront les analyses ex post ? Quand la durabilité de l'ALE avec l'Indonésie sera-t-elle examinée ? Comment le Conseil fédéral va-t-il exécuter le postulat 21.3086 (mise en oeuvre des critères de durabilité concernant l'huile de palme, conséquences de la protection renforcée de la propriété intellectuelle et analyse des gagnants et des perdants de l'accord) ? Les conséquences des dispositions portant sur la protection des variétés seront-elles elles aussi examinées ?

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3447** ***n*** lp. **Schilliger. Prise en compte des suppléments pour travail en équipes ou travail de nuit dans l'analyse de l'égalité salariale** (11.05.2022)

A prestation égale, salaire égal. A prestation différente (par ex. travail de jour vs travail en équipes), salaire différent (par ex. travail de jour sans supplément vs travail en équipes avec supplément). Bien que ce principe paraisse logique, les instructions relatives à l'outil d'analyse standard Logib n'en tiennent pas compte. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il faudrait examiner au cas par cas l'opportunité d'inclure les suppléments (par ex. pour travail en équipes ou travail de nuit) dans l'analyse de l'égalité salariale, ce qui permettrait de les prendre en compte ou non suivant les cas ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3448** ***n*** lp. **Badertscher. Participation de la Suisse au Global Crisis Response Group on Food, Energy and Finance de l'ONU** (11.05.2022)

Dans de nombreux pays du Sud, la crise socio-économique engendrée par la pandémie de coronavirus et la crise climatique a été sérieusement aggravée par les répercussions mondiales de la guerre en Ukraine. L'ONU estime actuellement que 1,7 milliards de personnes dans plus de 100 pays seront touchées par au moins l'un des trois aspects de la crise : hausse des prix des denrées alimentaires, hausse des prix de l'énergie, crise de la dette. La menace de l'augmentation massive de la pauvreté, de la faim et des conflits sociaux plane sur le monde entier.

Pour lutter contre cette crise, le secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a créé le Global Crisis Response Group on Food, Energy and Finance (GCRG) en mars 2022. Ce groupe est composé de représentants d'organisations internationales et est soutenu par les chefs du gouvernement du Bangladesh, de la Barbade, du Danemark, de l'Allemagne, de l'Indonésie et du Sénégal. Le GCRG met au point des mesures pour résoudre les problèmes les plus urgents en matière de sécurité alimentaire, d'énergie et de finances et encourage la collaboration entre les Etats et les organisations participants, afin d'assurer une mise en oeuvre efficace et coordonnée. La crise ne peut être surmontée qu'avec le concours de tous les Etats, aussi l'ONU appelle-t-elle à l'adhésion au GCRG et à la mise en oeuvre des mesures. Face à cet enjeu, la responsabilité de la Suisse est d'autant plus importante qu'elle est le plus grand centre du négoce de matières premières, la plus grande place financière et le siège de plusieurs organisations de l'ONU.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération participe-t-elle au GCRG ou en a-t-elle l'intention ?

2. Si oui, sous quelle forme et quelles seront les priorités ?

3. Eu égard à sa place centrale dans le commerce mondial de matières premières et à sa qualité de grande place financière, la Suisse est-elle disposée à assumer un rôle de chef de file dans ce groupe ?

4. Si non, pourquoi ? Quelles mesures la Suisse met-elle actuellement en oeuvre à la place ?

5. Le Conseil fédéral met-il à disposition des moyens financiers supplémentaires pour atténuer la crise mondiale ? Si oui, à quelle hauteur ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3449** ***n*** lp. **Egger Mike. Va-t-on enfin réaliser le projet S18 dans le Rheintal saint-gallois?** (11.05.2022)

Actuellement, la Suisse négocie un traité pour la protection contre les crues (RHESI) avec l'Autriche. En parallèle, un autre projet commun est en suspens depuis des décennies : le projet S18, qui vise à relier l'autoroute autrichienne A14 au niveau de Höchst/Lustenau au noeud de l'autoroute A1 à St-Margrethen.

Alors que la planification du projet pour la protection contre les crues se concrétise, celle du projet S18 n'a toujours pas progressé : en 2021, le Conseil national autrichien a décidé qu'il fallait évaluer d'autres possibilités. Voilà qui reporte une nouvelle fois la mise en oeuvre du projet et qui crée des tensions dans le Vorarlberg autrichien. Il est extrêmement regrettable qu'un projet d'une telle importance, dans l'une des régions économiques les plus dynamiques d'Europe, soit reporté depuis des décennies par les décideurs politiques.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles répercussions la décision du Conseil national autrichien d'examiner en détail d'autres mesures pour réduire la circulation dans le Rheintal a-t-elle sur la mise en oeuvre du projet S18 ?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à négocier conjointement le projet S18 et le traité pour la protection contre les crues avec l'Autriche ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3450** ***n*** lp. **Egger Mike. La sécurité énergétique et la sécurité alimentaire sont-elles menacées par des contradictions?** (11.05.2022)

L'impact de la croissance démographique en Suisse (troisième croissance relative la plus forte en Europe depuis 2007) sur le PIB par habitant fait débat. Il est important de savoir que la croissance de la population est plus élevée que celle du revenu par habitant. Nous sommes ainsi le seul pays européen à connaître une croissance extensive. La pénurie de ressources s'accroît également en même temps que la population. Il en résulte des hausses de prix, des goulets d'étranglement dans l'approvisionnement et des effets de saturation, qui ne sont toutefois pas toujours faciles à observer, car ils sont relégués au second plan par d'autres facteurs (par ex. l'évolution des taux d'intérêt et les changements en termes d'attentes). Parallèlement, la Suisse est confrontée à d'énormes défis, notamment dans les domaines de l'approvisionnement énergétique et de la sécurité alimentaire.

La surface urbanisée augmente chaque jour de 7,7 terrains de football au détriment de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Les heures d'embouteillages dues à la saturation du réseau routier ont été multipliées par plus de six depuis 2000. Le transport ferroviaire de personnes et de marchandises atteint lui aussi ses limites. Les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 33 % par habitant depuis 1990, alors que les émissions totales n'ont baissé que de 15 % en raison de l'augmentation de la population (1,87 million), qui a atteint 28 %. Les grandes installations de production d'énergie solaire ou éolienne se développent au détriment de la protection de la nature et de la biodiversité. Depuis 2001, la consommation d'électricité par habitant a diminué de 10,3 %, mais la consommation totale a augmenté de 6,4 % (3449 GWh) sous l'impulsion des secteurs des transports, des services et des ménages. Ce dernier engloutit 3011 GWh de plus, soit environ l'énergie

annuelle produite par la centrale nucléaire de Mühleberg. L'immigration représente 79 % de la croissance démographique depuis 2001. Les chiffres ci-dessus proviennent d'offices fédéraux et de l'ONU.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel regard porte-t-il sur la croissance démographique sous l'angle du développement durable pour l'environnement, de l'approvisionnement énergétique, de l'économie et de la sécurité alimentaire ?

2. Comment entend-il garantir la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en électricité compte tenu de l'augmentation ou de la diminution limitée de la consommation de ressources en raison de la forte croissance démographique en Suisse, malgré des gains d'efficacité dus à l'innovation ?

3. Estime-t-il qu'une politique d'immigration durable et autogérée est nécessaire ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3451 *n* Mo. **Ryser. Participation de la Suisse à la task force internationale Repo pour la mise en oeuvre des sanctions économiques contre la Russie** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse se joigne le plus rapidement possible à la task force internationale REPO pour la mise en oeuvre des sanctions économiques contre la Russie et pour une application active et complète de ces sanctions.

Cosignataires: Bertschy, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Mahaim, Marti Samira, Michaud Gigon, Weichelt, Wermuth (9)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3452 *n* Po. **Ryser. Utiliser les biens russes pour reconstruire les infrastructures détruites en Ukraine** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les bases juridiques qui seraient nécessaires pour pouvoir, d'une part, confisquer les avoirs situés en Suisse des entreprises dont l'Etat russe détient une participation majoritaire et ceux des particuliers russes proches de l'Etat et, d'autre part, utiliser ces avoirs pour reconstruire les infrastructures ukrainiennes détruites.

Cosignataires: Glättli, Gysin Greta, Imboden, Mahaim, Marti Samira, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Weichelt (8)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3453 *n* Ip. **Trede. Accorder enfin un statut légal aux Érythréens ayant fui leur pays** (11.05.2022)

1. Quand le Conseil fédéral modifiera-t-il sa pratique ?

2. Quand reconnaîtra-t-il que l'Erythrée n'est pas un Etat sûr ?

3. Estime-t-il lui aussi que les Erythréens arrivés en Suisse sous l'ancien droit en matière d'asile devraient obtenir un statut légal ?

4. Comment peut-il affirmer que les Erythréens doivent retourner dans une région en guerre et estimer qu'il s'agit d'une exigence raisonnable ?

5. Compte-t-il accorder à l'avenir un statut légal aux Erythréens ayant fui leur pays ?

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3454 *n* Mo. **Müller-Altermatt. Permettre à nouveau à l'OFC de soutenir les organisations faîtières du domaine culturel** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications nécessaires pour que l'OFC puisse à nouveau soutenir financièrement les organisations faîtières du domaine culturel dans leurs travaux.

Cosignataires: Atici, Fluri, Glanzmann, Locher Benguerel, Schlatter, Schneider Schüttel, Wehrli, Wismer Priska (8)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3455 *n* Mo. **Groupe socialiste. Créer les bases légales permettant d'utiliser les avoirs gelés pour reconstruire l'Ukraine** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à ce que la Suisse puisse, de manière autonome, confisquer les fonds des personnes, entités et Etats qui font l'objet de sanctions et les affecter à des fins déterminées. Il faut en particulier que les avoirs gelés d'oligarques proches de Poutine puissent servir aux efforts internationaux pour la reconstruction de l'Ukraine.

Porte-parole: Molina

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3456 *n* Mo. **Weichelt. Qui sont les ayants droit économiques?** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de soumettre au Parlement un projet ou d'autres mesures appropriées permettant d'instaurer la transparence sur les participations étrangères aux entreprises suisses. Il portera une attention particulière à la question de l'ayant droit économique en cas d'investissements étrangers dans des sociétés commerciales suisses.

Cosignataires: Fischer Roland, Glättli, Gugger, Landolt, Mahaim, Nordmann, Pfister Gerhard, Trede (8)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3457 *n* Po. **Müller-Altermatt. Couper l'accès aux sites Internet frauduleux. Coordination nationale en matière de fraude sur Internet** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'opportunité de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale afin de permettre une réponse nationale coordonnée en matière de fraude sur Internet. L'acte réglera la manière dont les polices peuvent fermer les sites Internet frauduleux dès que les autorités les ont identifiés comme tels sur dénonciation de particuliers ou d'entreprises.

Le rapport examinera en particulier, en se fondant sur les données des dernières années du maximum de cantons possible, si les bases légales actuelles permettent une bonne coordination entre le Centre national pour la cybersécurité (CNCS), la police cantonale et les exploitants de registres et une réaction suffisamment rapide en cas d'abus, si les compétences sont correctement réparties entre ces trois intervenants et s'il faut

donner de nouvelles compétences au CNCS pour lutter efficacement contre la fraude.

Cosignataires: Atici, Binder, Birrer-Heimo, Glanzmann, Landolt, Mäder, Masshardt, Paganini, Regazzi, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Studer (12)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3458 ***n*** Mo. **Brenzikofer. Dimanches sans voitures** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que, quatre jours par an, la population puisse librement disposer de toutes les places et voies publiques, routes nationales comprises, qui seront fermées au trafic motorisé privé.

Cosignataires: Amoos, Baumann, Clivaz Christophe, Glättli, Locher Benguerel, Mahaim, Pasquier-Eichenberger, Pult, Ryser, Schlatter, Töngi (11)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3459 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Réacteur de Beznau 1. Un justificatif de sécurité flou** (11.05.2022)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à exiger de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) qu'elle clarifie complètement ces questions ?

2. Est-il disposé à demander un rapport d'experts indépendant et détaillé supplémentaire sur ces questions, en particulier sur l'effet néfaste des inclusions de sulfure de manganèse ?

3. Comment évalue-t-il le risque de fragilisation croissante par irradiation de la cuve de pression du réacteur de Beznau 1, sachant que, selon l'expertise, l'analyse initiale des échantillons de matériaux originaux était incomplète ?

4. Convient-il qu'il devrait être possible de vérifier ce type de faits de manière indépendante et complète au moyen de documents accessibles au public ? Est-il donc prêt à exiger de l'IFSN que la documentation relative au justificatif de sécurité de la cuve de pression du réacteur de Beznau 1 soit entièrement publiée et qu'à l'avenir, la documentation relative aux incidents ayant un effet sur la sécurité soit mise à la disposition du grand public de manière complète et proactive ?

Cosignataires: Arslan, Baumann, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Mahaim, Masshardt, Munz, Nordmann, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Schlatter, Studer, Töngi, Walder (17)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3460** ***n*** Po. **Widmer Céline. Parité linguistique pour tous. Autoriser l'astérisque de genre dans l'administration fédérale** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport les mesures qui permettront de mettre en oeuvre une langue " transinclusive ". Il examinera en particulier la possibilité d'autoriser l'astérisque de genre ou d'autres signes typographiques.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.09.2022 Retrait

22.3461 ***n*** Mo. **Addor. Pour notre sécurité, reconstituer une industrie de la défense complète** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer ou reconstituer

1. la capacité de l'industrie suisse à livrer à notre Armée les biens, composants et pièces de rechange critiques en cas de montée en puissance ou d'engagement massif ;

2. la maîtrise sur le sol national des technologies les plus avancées qui, livrées à des alliés en cas de crise, incitent à la réciprocité et qui, développées pour la Suisse, renforcent la crédibilité de notre outil de défense.

Cosignataires: de Quattro, Rechsteiner Thomas (2)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3462** ***n*** Ip. **Addor. Vapes jetables. Faut-il s'en inquiéter?** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A quelle législation les vapes jetables (ou " puffs ") sont-elles soumises, qu'il s'agisse de leur importation et de leur commercialisation, ainsi que de la protection des mineurs ?

2. La composition exacte des produits ainsi consommés par des mineurs et des jeunes est-elle connue et a-t-elle été analysée ?

3. Les conséquences de la consommation de tels produits sur la santé des consommateurs sont-elles connues ?

4. Ce phénomène nouveau appelle-t-il des mesures particulières, en particulier dans le domaine législatif ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3463** ***n*** Ip. **Addor. Vers un retour échelonné des Ukrainiens dans les régions pacifiées?** (11.05.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la provenance des Ukrainiens ayant bénéficié du statut de protection S (nombre de personnes ventilé par région administrative de provenance et, si possible, par mois d'arrivée) ?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que dans la mesure du possible, un retour rapide du plus grand nombre d'Ukrainiens dans leur pays est essentiel pour la reconstruction et le développement économique de l'Ukraine ?

3. Parmi les Ukrainiens majeurs qui ont obtenu ce statut de protection, quelle et la proportion d'hommes et de femmes ?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il une levée de la protection provisoire plus rapide pour les Ukrainiens domiciliés dans les régions pacifiées et si oui, dans quel délai ?

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3464 ***n*** Ip. **Addor. Bloquer les "activistes du climat" ou se laisser encore bloquer?** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La législation en vigueur sur le renseignement permet-elle de surveiller les mouvements d' " activisme climatique " conduisant des actions de blocage ou de désobéissance civile ?

2. Les bases légales en vigueur permettent-elles de prévenir la répétition annoncées d'actions analogues à celles qui ont déjà été menées, notamment sur des voies routières ou autoroutières ?

3. D'une manière générale, que compte faire le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, pour empêcher la réitération annoncée de telles actions et garantir, tout simplement, le respect de la loi dans notre Pays ?

22.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3465** ***n*** Ip. **Addor. Directeur d'Armasuisse, un emploi à temps partiel?** (11.05.2022)

Alors que la guerre en Ukraine fait apparaître la nécessité d'une remontée en puissance de l'industrie suisse de défense,

1. est-il sérieux de laisser ouverte la possibilité de n'occuper qu'à 80 % une fonction aussi stratégique que celle de directeur d'armasuisse ?

2. l'annonce publiée pour mettre ce poste au concours donne-t-elle un signal à la hauteur de la situation et des tâches qui attendent le futur directeur ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3466 ***n*** Mo. **Schneider Schüttel. Libre accès aux géodonnées relatives aux surfaces protégées** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo) de sorte que les géodonnées relatives aux zones protégées communales, cantonales et nationales, ainsi que les dispositions qui y sont applicables, soient publiées selon le classement de l'Union internationale pour la conservation de la nature (catégories UICN I, II, III, IV et V). Ces données pourraient ainsi être regroupées et conservées sur une plateforme nationale. La population doit, en particulier, pouvoir accéder en ligne à la réglementation en vigueur dans les zones protégées, comme c'est actuellement le cas pour les zones de tranquillité et pour les districts francs.

Cosignataires: Amoos, Badertscher, Barrile, Bulliard, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl Claudia, Girod, Graf-Litscher, Gschwind, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Samira, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pult, Schlatter, Seiler Graf, Storni, Töngi (24)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3467 ***n*** Po. **Trede. Renforcer le Conseil suisse de la presse** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à renforcer le Conseil suisse de la presse.

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.3468** ***n*** Ip. **Trede. Les perspectives d'évolution du transport s'appliquent-elles à la planification des transports?** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont l'importance et la fonction des perspectives d'évolution du transport pour la planification des transports du Conseil fédéral ?

2. Ces perspectives font-elles office de base pour la planification ?

3. Pour que la Suisse puisse atteindre les objectifs climatiques, le Conseil fédéral n'est-il pas tenu de planifier le scénario qui permettra d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris ?

4. Si les perspectives d'évolution du transport font office de base de planification, le Conseil fédéral devrait stopper tout aménagement des autoroutes. Ne voit-il pas les choses ainsi ?

5. Quand le Conseil fédéral s'attellera-t-il à la planification nécessaire du démantèlement des routes ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3469 ***n*** Mo. **Andrey. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à créer une banque d'investissement indépendante qui financera subsidiairement des projets de transition écologique en Suisse et à l'étranger. L'institution évaluera, de manière globale et factuelle, des projets novateurs favorables au climat et à la biodiversité mais qui ne sont à ce jour pas financés par le marché de manière suffisamment importante et rapide. Grâce à l'effet de levier de son propre engagement financier et de son expertise, elle mobilisera de nombreux capitaux privés et contribuera ainsi à faire de la Suisse un pays leader dans le domaine des services financiers durables. Un système de suivi transparent garantira l'effet et la mobilisation visés.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Ryser, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (20)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3470 ***n*** Mo. **Fischer Roland. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à créer une banque d'investissement indépendante qui financera subsidiairement des projets de transition écologique en Suisse et à l'étranger. L'institution évaluera, de manière globale et factuelle, des projets novateurs favorables au climat et à la biodiversité mais qui ne sont à ce jour pas financés par le marché de manière suffisamment importante et rapide. Grâce à l'effet de levier de son propre engagement financier et de son expertise, elle mobilisera de nombreux capitaux privés et contribuera ainsi à faire de la Suisse un pays leader dans le domaine des services financiers durables. Un système de suivi transparent garantira l'effet et la mobilisation visés.

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser, Pointet, Schaffner, Weber (14)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3471 ***n*** Mo. **Jauslin. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à créer une banque d'investissement indépendante qui financera subsidiairement des projets de transition écologique en Suisse et à l'étranger. L'institution évaluera, de manière globale et factuelle, des projets novateurs favorables au climat et à la biodiversité mais qui ne sont à ce jour pas financés par le marché de manière suffisamment importante et rapide. Grâce à l'effet de levier de son propre engagement financier et de son expertise, elle mobilisera de nombreux capitaux privés et contribuera ainsi à faire de la Suisse un pays leader dans le domaine des services financiers durables. Un système de suivi transparent garantira l'effet et la mobilisation visés.

Cosignataires: Cattaneo, Cottier, Farinelli, Fiala, Giacometti, Riniker, Vincenz (7)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3472 ***n*** Mo. **Landolt. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à créer une banque d'investissement indépendante qui financera subsidiairement des projets de transition écologique en Suisse et à l'étranger. L'institution évaluera, de manière globale et factuelle, des projets novateurs favorables au climat et à la biodiversité mais qui ne sont à ce jour pas financés par le marché de manière suffisamment importante et rapide. Grâce à l'effet de levier de son propre engagement financier et de son expertise, elle mobilisera de nombreux capitaux privés et contribuera ainsi à faire de la Suisse un pays leader dans le domaine des services financiers durables. Un système de suivi transparent garantira l'effet et la mobilisation visés.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Hess Lorenz, Kamerzin, Müller-Altermatt, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Stadler, Streiff, Studer, Wismer Priska (12)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3473 ***n*** Mo. **Widmer Céline. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à créer une banque d'investissement indépendante qui financera subsidiairement des projets de transition écologique en Suisse et à l'étranger. L'institution évaluera, de manière globale et factuelle, des projets novateurs favorables au climat et à la biodiversité mais qui ne sont à ce jour pas financés par le marché de manière suffisamment importante et rapide. Grâce à l'effet de levier de son propre engagement financier et de son expertise, elle mobilisera de nombreux capitaux privés et contribuera ainsi à faire de la Suisse un pays leader dans le domaine des services financiers durables. Un système de suivi transparent garantira l'effet et la mobilisation visés.

Cosignataires: Atici, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wyss (24)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3474** ***n*** Ip. **Locher Benguerel. Comment faire en sorte que les professionnels de la santé en provenance d'Ukraine puissent être rapidement affectés aux soins dispensés aux réfugiés ukrainiens?** (11.05.2022)

La crise du coronavirus a entraîné un important manque de personnel pour le traitement des enfants et des adolescents. Le nombre élevé de réfugiés ukrainiens et la barrière linguistique aggravent une situation déjà précaire. La complexité des traitements et leur durée augmentent étant donné qu'un interprète doit toujours être présent. Or, depuis les nouvelles conditions d'admission des médecins (preuve d'une formation postgrade de trois ans dans un établissement suisse reconnu et connaissances d'une de nos langues nationales), les fournisseurs de prestations ambulatoires n'ont plus la possibilité de recruter des médecins à l'étranger, d'où un manque de personnel et une hospitalisation coûteuse des patients.

Selon les médias, trois quarts des migrants adultes ukrainiens ont un diplôme universitaire. Parmi eux, il devrait y avoir de nombreux professionnels de la santé.

Selon la fiche d'information de l'OFSP " Informations pour les professionnels de la santé titulaires des qualifications ukrainiennes ", un enregistrement dans le registre des professions médicales et, partant, l'exercice d'une activité sous surveillance professionnelle sont possibles, mais les exigences sont élevées. Il revient finalement au moins en partie aux services cantonaux compétents de déterminer si une personne titulaire d'un diplôme universitaire en médecine et d'autres professionnels de la santé peuvent pratiquer en Suisse et à quelles conditions.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures pourrait-on mettre en place pour qu'un maximum de professionnels de la santé en provenance d'Ukraine titulaires d'un permis S, notamment les médecins, les psychologues et les infirmiers, puissent dispenser des soins en Suisse aux réfugiés ukrainiens qui en ont besoin, en particulier les enfants et les adolescents ?

2. Peut-on prévoir des dérogations et instaurer en particulier des cours intensifs de langue dans toute la Suisse afin que ces professionnels de la santé puissent être admis à pratiquer en Suisse ?

3. Peut-on accélérer les procédures d'admission auprès des cantons en instaurant une reconnaissance simplifiée et limitée dans le temps des diplômes ukrainiens à l'échelon suisse, moyennant le respect de bonnes conditions de travail ?

Cosignataires: Brenzikofer, Brunner, Bulliard, Feri Yvonne, Fiala, Giacometti, Gredig, Gysi Barbara, Herzog Verena, Humbel, Lohr, Pult, Roduit, Roth Franziska, Streiff, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Wyss (18)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3475 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Comment le Conseil fédéral entend-il lutter durablement contre la précarité menstruelle?** (11.05.2022)

Dans sa réponse au postulat 20.4493, le Conseil fédéral reconnaît que les protections périodiques constituent un bien indispensable pour les personnes menstruées et une dépense qui compte dans leur budget. En effet, le non-accès à des besoins essentiels comme les protections périodiques, pour des raisons financières, est une réalité en Suisse. Loin d'être une mesure d'hygiène individuelle, la précarité menstruelle est une problé-

matique de santé publique. Elle implique des risques pour la santé, atteint la dignité des personnes menstruées et peut avoir un impact sur l'accès à l'éducation. On sait que la précarité menstruelle pousse les personnes à porter des protections non-adaptées ou à les porter trop longtemps, pouvant mener à un choc toxique parfois mortel. De plus, dans la mesure où la question des règles est encore taboue, les taches de sang qu'implique le fait de ne pouvoir se protéger que de façon incomplète voire pas du tout sont stigmatisantes. Cette stigmatisation conduit les femmes à s'isoler chez elles, à manquer l'école ou le travail. Ceci accroît les risques de décrochage scolaire et la précarité de leur situation professionnelle.

Même si les études manquent, on estime à 10 % le nombre de jeunes femmes en formation concernées. Ces dernières ne sont pas les seules à être touchées : les femmes sans logis, les femmes en exil, celles élevant seules leurs enfants, les femmes dont les revenus sont insuffisants peuvent aussi subir la précarité menstruelle. Faciliter l'accès aux protections périodiques à ces femmes en difficulté semble une nécessité.

Si le Conseil fédéral n'est pas prêt instaurer la gratuité totale ou le subventionnement public des protections périodiques, comme il le stipule dans le même postulat 20.4493,

- Comment entend-il lutter contre la précarité menstruelle ?

- Quelles mesures va-t-il mettre en place, au-delà de la réduction du taux de la TVA ?

- Est-ce qu'une gratuité ciblée, dans des lieux choisis, notamment des lieux de formation est une piste qu'il pourrait suivre à l'image de ce que font déjà de nombreux cantons suisses ?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Funiciello, Marra, Marti Samira, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet (7)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3476 ***n*** Mo. **Masshardt. Droit de révocation des contrats commerciaux conclus en ligne** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit des obligations de telle sorte qu'il y ait désormais aussi un droit de révocation d'au moins quatorze jours pour les contrats commerciaux conclus en ligne.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Siegenthaler, Studer, Wehrli (16)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3477 ***n*** Mo. **Regazzi. Dégâts causés par le loup en Suisse. Moins de bureaucratie et plus d'efficacité** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la chasse de sorte :

1. à assouplir les critères de tir de régulation du loup en laissant une plus grande marge de manoeuvre aux cantons ;

2. à accélérer les analyses génétiques (priorité des cas de prédation) et l'obtention de l'autorisation de tir pour les loups problématiques en simplifiant les procédures ;

3. à développer et à simplifier les modalités de soutien et les aides financières au titre des mesures de protection des troupeaux ainsi que l'indemnisation des agriculteurs même en dehors de la période de mise à l'alpage.

Cosignataires: Bregy, Cattaneo, Gafner, Graber, Grin, Gschwind, Marchesi, Page, Quadri, Ritter, Roduit, Rüegger, von Siebenthal (13)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3478 ***n*** Mo. **Regazzi. Créer les bases légales qui permettront aux cantons de constituer des zones "zéro loup"** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront aux cantons de constituer des zones " zéro loup ", dans lesquelles des tirs de régulation des loups seront autorisés dans la mesure où il est impossible de mettre en oeuvre des " mesures raisonnables de protection des troupeaux ", conformément à ce que prévoit l'annexe 6 du Plan Loup.

Cosignataires: Bregy, Cattaneo, Gafner, Graber, Grin, Gschwind, Marchesi, Page, Quadri, Ritter, Roduit, Rüegger, von Siebenthal (13)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3479** ***n*** Ip. **Regazzi. Menaces de mort contre Dick Marty. Quelle action diplomatique le Conseil fédéral envisage-t-il?** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-il confirmer que, depuis décembre 2020, il n'a rien entrepris sur le plan diplomatique pour enquêter sur les menaces à l'encontre de l'ex-conseiller aux Etats Dick Marty, alors que des indices laissent supposer que des services étrangers pourraient être impliqués?

2. Si rien n'a été fait jusqu'ici, quelle action diplomatique entend-il entreprendre pour contrer les menaces de mort contre Dick Marty?

3. Le Ministère public de la Confédération a-t-il ouvert une enquête en Suisse et à l'étranger afin d'identifier les auteurs et les réseaux éventuels à l'origine des menaces? A-t-il adressé une demande d'entraide judiciaire aux autorités serbes? Si oui, quand? Si non, pourquoi?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il adopter pour garantir une action diplomatique et judiciaire plus rapide et une protection efficace des défenseurs des droits de l'homme qui, à l'avenir, pourraient faire l'objet de menaces en Suisse?

Cosignataire: Farinelli (1)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3480 ***n*** Mo. **Flach. Entreprises publiques et transparence des loyers** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger par la loi toutes les entreprises détenues à 50,01 % au moins par la Confédération ainsi que toutes les personnes morales de la Confédération qui louent des biens immobiliers à des entreprises et/ou à des particuliers à publier périodiquement les calculs des loyers pour chaque objet loué, rendement du bien compris.

Cosignataires: Bertschy, Christ, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Moser, Schaffner, Schneider Schüttel (10)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3481 ***n*** lp. **Flach. Clarifier le rôle de la navigation de haute mer suisse en matière de sanctions et d'accords internationaux** (11.05.2022)

La Suisse est la quatrième nation maritime au monde et a par conséquent une grande influence sur le commerce mondial et sur la sécurité de l'approvisionnement, mais aussi sur les conditions de travail et sur la protection de l'environnement en haute mer. En outre, la navigation de haute mer suisse pourrait jouer un rôle important dans le contournement des sanctions prises par la communauté internationale à l'encontre de la Russie et du Bélarus, sanctions reprises également par la Suisse. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

La navigation de haute mer, les armateurs et les affréteurs suisses :

a. permettent-ils le contournement des sanctions auxquelles la Suisse s'est ralliée ?

b. respectent-ils, en toutes circonstances, les normes environnementales et les dispositions relatives à la protection de la mer et du littoral ?

c. respectent-ils les normes et les dispositions suisses et internationales relatives aux conditions de travail en mer ?

d. observent-ils les lois applicables et les traités internationaux dans le cadre du financement, de la construction et du démantèlement des navires ?

e. Dans le cas contraire, comment le Conseil fédéral prévoit-il d'intervenir ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3482 ***n*** lp. **Michaud Gigon. Réduire l'exposition aux bisphénols perturbateurs endocriniens** (11.05.2022)

L'Autorité de sécurité des aliments EFSA (1) a réévalué les risques associés au bisphénol A, présent par exemple dans les emballages alimentaires et les jouets. Elle a conclu à la nécessité d'abaisser fortement la dose journalière tolérable de 4 microgrammes à 0,000'04 microgrammes par kilogramme de poids corporel par jour, notamment à cause des effets indésirables sur le système immunitaire. L'ECHA (European Chemicals Agency) vient de recommander la restriction de l'usage de plus de 30 autres bisphénols à cause de leur potentiel perturbateur endocrinien et reprotoxique. Cet effet est préoccupant pour toute la population, mais particulièrement pour les enfants en plein développement.

L'analyse de la FRC (2) avec l'Université de Lausanne de 100 jouets, anneaux de dentition et autres objets pour petits enfants, a révélé que 46 % des objets larguaient dans la salive entre un et sept types de bisphénols.

Devant ces risques, je remercie le Conseil fédéral des réponses qu'il apportera aux questions suivantes :

- Comment la Confédération va-t-elle tenir compte de ces avis scientifiques récents ?

- Que va faire la Suisse pour appliquer les recommandations de l'EFSA ?

- Que va faire la Suisse pour appliquer les recommandations de l'ECHA ?

(1) https://www.efsa.europa.eu/fr/news/bisphenol-efsa-draft-opinion-proposes-lowering-tolerable-daily-intake

(2) https://www.frc.ch/jouets-ludiques-et-chimiques/

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3483 ***n*** lp. **Grossen Jürg. Quelle est la part réelle des matières premières russes négociées en Suisse?** (11.05.2022)

La Suisse est l'un des plus grands centres internationaux du négoce des matières premières, si ce n'est le plus grand. Selon un rapport de l'ambassade suisse à Moscou, environ 80 % des matières premières russes sont négociées en Suisse. Les ONG et les journaux, quant à eux, n'avancent pas les mêmes chiffres.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelle base l'ambassade se fonde-t-elle pour avancer que 80 % des matières premières russes sont négociées en Suisse?

2. Cette estimation est-elle correcte?

3. Si non, quel est le pourcentage des matières premières russes négociées en Suisse?

Cosignataires: Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Mäder, Matter Michel, Moser, Pointet, Schaffner (10)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3484** ***n*** lp. **Grossen Jürg. Le cinquième train de sanctions de l'UE contre la Russie et le Bélarus concerne le charbon** (11.05.2022)

Le 13 avril 2022, le Conseil fédéral a décidé de reprendre les nouvelles sanctions édictées par l'UE à l'encontre de la Russie et du Bélarus. Ce cinquième train de sanctions comprend en particulier une interdiction d'importer du charbon.

A cet égard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'entreprises de matières premières en Suisse sont actives dans l'extraction ou le commerce du charbon ?

2. Combien d'entreprises suisses ou ayant leur siège en Suisse sont actives dans l'extraction de charbon russe ? Quelle quantité de charbon russe est extrait par des entreprises suisses ou ayant leur siège en Suisse ?

3. Quelle quantité de charbon russe est importé en Suisse ?

4. Quelle est la part du charbon russe dans le volume des échanges des négociants en matières premières ayant leur siège en Suisse ?

5. Comment le Conseil fédéral met-il concrètement en oeuvre les sanctions relatives au charbon et comment contrôle-t-il que celles-ci sont bien observées ?

6. Les sanctions relatives au charbon touchent-elles également le commerce de transit du charbon russe ?

Cosignataires: Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Mäder, Matter Michel, Moser, Pointet, Schaffner (10)

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3485 ***n*** lp. **Imark. Produire du gaz naturel suisse** (11.05.2022)

1. Où peut-on trouver des gisements de gaz naturel potentiellement exploitables en Suisse ?

2. Quels procédés permettraient d'extraire du gaz naturel sur quels sites en Suisse ?

3. Quels sont les effets néfastes des différents procédés d'extraction ?

4. Quelles sont, dans notre pays, les quantités de gaz naturel potentiellement exploitables et quels sont les besoins ?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de gisements de gaz naturel situés dans le canton du Tessin que seule l'Italie exploite ?

6. A-t-il connaissance d'une demande déposée par l'entreprise ENI pour l'extraction de gaz naturel ?

7. Quel potentiel voit-il dans les gisements de gaz des régions du Lac Majeur, de Lugano-Agno et de Chiasso ?

8. Quelles mesures la Confédération pourrait-elle prendre afin que le gaz naturel indigène soit disponible le plus rapidement possible, de sorte à réduire la dépendance du pays vis-à-vis de l'étranger ?

9. Combien de temps faudrait-il pour réaliser l'extraction de gaz naturel suisse ?

10. Quels acteurs de la branche la Confédération devrait-elle réunir pour réaliser l'extraction de gaz naturel indigène ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3486** ***n*** lp. **Imboden. Location de services. Pour que le travail dans les ménages privés relève de la loi sur le travail** (11.05.2022)

- Combien de travailleurs dans des ménages privés sont engagés par l'intermédiaire d'entreprises de location de services (rapports tripartites) et combien directement (rapports bipartites) ?

- Le Conseil fédéral estime-t-il qu'en raison du nouvel arrêt du Tribunal fédéral de 2021, les entreprises se retireront davantage de la location de services et ne feront plus office que d'intermédiaires ?

- Dans son avis sur la motion Rytz 12.3930, le Conseil fédéral a fait savoir qu'au moins 5 % des employeurs doivent être contrôlés quant au respect du CTT économie domestique. Cette exigence est-elle respectée dans tous les cantons ? Dans quelle mesure le type et l'intensité des contrôles changeront-ils si les travailleurs domestiques sont soumis à la loi sur le travail en cas de location de services ?

- S'agissant des travailleurs domestiques, tant les dispositions relatives à la durée du travail et au repos réglées dans les contrats-types de travail que celles relatives à la protection de la santé et à la maternité peuvent être déclarées nulles et non avenues par contrat individuel. Le Conseil fédéral sait-il si les rapports de travail non réglementés dans les ménages privés sont fréquents et, le cas échéant, quelles en sont les conséquences ?

- La Suisse a ratifié la Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent des travailleuses et travailleurs domestiques. Les dispositions en vigueur permettent-elles de respecter cette convention ?

Cosignataires: Baumann, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Ryser, Weichelt (5)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3487** ***n*** lp. **Romano. Projet autoroutier entre Lugano et Mendrisio. L'occasion d'innover?** (11.05.2022)

Le projet de l'OFROU de renforcement des capacités de la N2 entre Lugano et Mendrisio (PoLuMe) prévoit la transformation partielle de l'infrastructure actuelle pour ouvrir la bande d'arrêt d'urgence à la circulation (R-BAU) aux heures de pointe. D'autres améliorations de l'axe autoroutier sont prévues afin de fluidifier le trafic local et de décharger le territoire. Dans cette perspective, il convient de réfléchir dès aujourd'hui à une utilisation clairvoyante de l'infrastructure à l'avenir.

1. Lorsque les travaux seront achevés, sera-t-il possible de réserver la 3e voie aux véhicules qui remplissent certaines conditions (par ex. véhicules entièrement électriques ou avec au moins 2 personnes à bord [covoiturage]). Existe-t-il une base légale pour une telle mesure ? Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'en créer une et dans quel délai ? De qui relèvent la décision et la formulation de la règle ?

2. Lors du développement du projet et de la consultation, différents acteurs ont souhaité la mise en tunnel du tronçon jusqu'à Mendrisio. Ce n'est pas possible dans le cadre du projet actuel, pour des raisons de planification et de financement. Le Conseil fédéral confirme-t-il que l'approche choisie et la réalisation pratique sont un pas vers la mise en tunnel intégrale à l'avenir ? Des études sont-elles en cours ? Existe-t-il déjà des éléments concrets dans ce sens ?

3. La gestion du trafic sera cruciale pour éviter les embouteillages, le matin à l'entrée de Lugano et le soir à la sortie de Mendrisio en direction des postes frontières secondaires. Lorsque la 3e voie sera en service, la technologie sera suffisamment avancée pour gérer le trafic et adapter la vitesse de manière dynamique. De qui relèveront la gestion du trafic et la régulation des flux ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3488 ***n*** lp. **Gysi Barbara. Prendre de toute urgence des mesures pour maintenir le personnel dans les soins infirmiers** (11.05.2022)

Les informations en provenance des hôpitaux et des EMS indiquent que la pénurie de personnel soignant continue de s'aggraver. Les soignants quittent leur profession ou s'absentent pour cause d'épuisement. Des lits d'hôpitaux sont supprimés, ce qui entraîne un allongement des temps d'attente pour les patients et une charge supplémentaire pour le personnel restant. L'initiative sur les soins infirmiers a été acceptée le 28 novembre 2021. Le Conseil fédéral a décidé de la mettre en oeuvre en deux étapes. Des établissements innovants agissent et réduisent le temps de travail hebdomadaire pour maintenir les soignants dans la profession. De nombreux autres établissements hésitent à proposer de meilleures conditions de travail pour des raisons financières.

De nombreux cantons se déchargent sur la Confédération et estiment qu'ils n'ont pas à mettre en oeuvre l'initiative sur les soins infirmiers dans l'immédiat. Il est pourtant très important qu'ils assument leurs responsabilités à cet égard, tant en ce qui concerne les soins de santé et la planification hospitalière que

leur rôle d'organisme de financement et de gestionnaire d'hôpitaux. Tous ces aspects doivent être considérés en gardant à l'esprit que la charge de travail induite par la pandémie de coronavirus augmentera probablement de nouveau cet automne. La loi COVID-19 met les cantons dans l'obligation de financer les réserves de capacités nécessaires pour affronter les pics d'activité et de définir les capacités nécessaires. Les cantons ont le pouvoir de créer des incitations financières ou de réduire le temps de travail hebdomadaire, ce qui contribuerait à maintenir les soignants dans la profession. Leur inaction met en danger la sécurité de la population en matière de santé et pousse les soignants à quitter leur profession.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de l'attitude des cantons qui attendent des directives de la Confédération pour la mise en oeuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, au lieu d'agir pour maintenir le personnel soignant dans la profession ?

2. Comment évalue-t-il la mise en oeuvre par les cantons de l'art. 3, al. 4bis, de la loi COVID-19 ?

3. Quelles mesures les cantons pourraient-ils prendre pour maintenir le personnel soignant dans la profession ?

4. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les mesures prises à titre propre par certains établissements pour réduire le temps de travail hebdomadaire ?

5. Prévoit-il de mettre en place un système de surveillance pour repérer à temps et de manière centralisée les évolutions préoccupantes dans le domaine des soins ?

6. Que pense-t-il du recours au personnel soignant temporaire, qui coûte plus cher que le personnel soignant ordinaire ?

7. Voit-il d'autres possibilités pour assurer la sécurité actuellement menacée en matière de soins de santé ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hess Lorenz, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Maillard, Munz, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Streiff, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weichelt (21)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3489** ***n*** Mo. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Prévoir des allègements pour la population et l'économie** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet d'acte par lequel la Confédération met en place, pour une durée limitée, un allègement de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants et les combustibles.

Porte-parole: Bregy

20.06.2022 Retrait

22.3490 ***n*** Ip. **Baumann. Influences susceptibles d'être exercées par l'entreprise Syngenta, désormais chinoise, sur la recherche et la politique en Suisse** (11.05.2022)

L'entreprise suisse Syngenta a été rachetée en 2016 par le groupe chinois ChemChina, malgré les fortes réserves émises par l'UE et les Etats-Unis. En 2020, les deux groupes publics chinois ChemChina et Sinochem ont réuni leurs activités agricoles au sein de la nouvelle holding Syngenta Group, dont le siège est en Suisse. L'Etat chinois, un proche allié de la Russie, a ainsi la main sur l'un des principaux groupes basés en Suisse. C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels risques voit-il s'agissant des pressions susceptibles d'être exercées par l'Etat chinois via Syngenta, en menaçant par exemple de délocaliser des emplois suisses ?

2. Que pense-t-il des activités commerciales menées actuellement par Syngenta en Russie, du point de vue de la neutralité ?

3. L'embargo mis en place par l'UE et donc la Suisse contre la Russie s'applique-t-il aux fournitures de semences, de pesticides et d'engrais pour la production de plantes textiles (comme le coton) ou de carburants agricoles (comme le maïs ou le colza) ?

4. Quels sont les instituts et programmes de recherche suisses - comme notamment l'EPFZ et l'Institut tropical et de santé publique suisse - à avoir été soutenus par Syngenta ou par la Fondation Syngenta pour une agriculture durable, ou par toute autre fondation ou institution créée par Syngenta au cours des cinq dernières années ? A quelle hauteur ?

5. Quid de l'indépendance de la recherche sur les pesticides chimiques de synthèse, les engrais chimiques et les organismes génétiquement modifiés lorsque cette même recherche est soutenue de manière substantielle par Syngenta ?

6. Les instituts et les scientifiques soutenus par Syngenta peuvent-ils mener en toute indépendance des recherches sur l'agriculture biologique si le directeur général de Syngenta appelle lui-même publiquement à abandonner celle-ci (NZZ am Sonntag du 8 mai 2022) ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3491 ***n*** Ip. **Egger Kurt. Table ronde sur le photovoltaïque** (11.05.2022)

Le temps presse. D'ici 2035, au moins 25 TWh d'électricité devront être produits par des installations photovoltaïques. De nombreux projets et idées ont été présentés ces dernières années dans la presse et par les scientifiques. Ainsi des installations sont proposées par exemple dans les régions alpines, dans l'agriculture, sur les lacs de retenue, les autoroutes, la toiture des quais, les façades des bâtiments, etc. Si les projets sont plus ou moins aboutis et n'existent parfois qu'à l'état embryonnaire, il ne fait cependant aucun doute que nombre d'entre eux ont le potentiel d'apporter une contribution importante à l'approvisionnement hivernal en électricité. Dans le même temps, plusieurs organisations ont déjà exprimé leur opposition à ces projets, notamment au regard de la protection du paysage et de la biodiversité. A l'heure où des intérêts divergents s'affrontent, il s'agit de réaliser des installations qui produisent un rendement énergétique élevé tout en présentant un impact écologique relativement faible.

Dans ces circonstances, la convocation d'une table ronde s'impose afin d'émettre des recommandations destinées aux milieux politiques sur les conditions juridiques permettant aux représentants des différents groupes d'intérêts de se prononcer sur le développement du photovoltaïque (dans les montagnes, sur les infrastructures, dans l'agriculture, sur les façades, etc.). A l'image de la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique, qui a débouché sur une déclaration commune portant sur 15 projets, ces rencontres doivent réunir des représentants des entreprises électriques, des organisations environnementales, de l'agriculture, des cantons, des secteurs concernés, des propriétaires immobiliers, etc.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Où en est-il dans la clarification des principaux obstacles à l'installation de panneaux photovoltaïques à l'intérieur et à l'extérieur des zones à bâtir ?

2. Est-il disposé, comme il l'a fait pour l'énergie hydraulique, à convoquer rapidement une table ronde réunissant des représentants des groupes d'intérêts concernés afin de déterminer où et comment il sera possible d'augmenter la production photovoltaïque de 25 TWh d'ici 2035 ?

3. Est-il disposé à adapter rapidement le cadre juridique existant de manière à éliminer les obstacles au développement des installations photovoltaïques ?

4. Est-il disposé à promouvoir la formation rapide de spécialistes dans ce domaine ?

Cosignataires: Badertscher, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Girod, Imboden, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Ryser, Schlatter, Töngi, Trede, Weichelt, Wettstein (15)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3492 ***n*** Ip. **Mahaim. Sanctions en lien avec l'Ukraine et secret professionnel des avocats. Des clarifications nécessaires** (11.05.2022)

La loi sur les embargos prévoit une obligation de déclaration à son article 3 : L'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine prévoit quant à elle à son article 16 al. 1 ce qui suit : " Les personnes et les institutions qui détiennent ou gèrent des avoirs ou qui ont connaissance de ressources économiques dont il faut admettre qu'ils tombent sous le coup du gel des avoirs prévu à l'art. 15, al. 1, doivent le déclarer sans délai au SECO. " Il ne semble pas contesté que cette obligation de déclaration s'applique également aux avocats, comme le SECO a déjà eu l'occasion de le confirmer explicitement et comme l'organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse des Avocats l'a également rappelé. La portée de cette obligation de déclaration est toutefois difficile à cerner. En outre, s'il paraît clair que l'obligation de déclaration s'applique pour les activités atypiques des avocats, notamment lorsqu'ils sont eux-même dépositaires de valeurs sous sanction ou impliqués dans des transactions financières y relatives, son application est moins claire pour les activités typiques des avocats (représentation en justice). Pour les activités de conseil, l'incertitude est totale. Cette incertitude est très dommageable pour les praticiens et compromet une bonne mise en oeuvre des sanctions.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la portée de l'obligation de déclaration de l'article 16 de l'ordonnance sur l'Ukraine pour les avocats ? Faut-il établir une distinction selon les différentes activités de l'avocat (représentation en justice, conseil, action en tant qu'intermédiaire financier, etc.) ?

2. Combien de déclarations concernant des avoirs de personnes sous sanction ont-elles été effectuées par des avocats depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur l'Ukraine du 4 mars 2022 ?

3. Comment le Conseil fédéral, respectivement le SECO, s'assurent-ils du respect de cette obligation de déclaration dans le contexte des sanctions au sens de l'ordonnance sur l'Ukraine ?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il des mécanismes de contrôles ou de sanctions auprès des entités soumises à une obligation de déclaration, notamment les études d'avocat ?

Cosignataire: Weichelt (1)

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3493 ***n*** Mo. **Mahaim. Pour limiter notre dépendance aux énergies fossiles, réduisons la vitesse sur l'autoroute!** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases réglementaires nécessaires et de prendre toutes mesures utiles de façon à limiter la vitesse maximale sur les autoroutes en Suisse à 100 km/heure.

Cosignataires: Gysin Greta, Michaud Gigon, Ryser, Schneider Meret, Töngi, Walder (6)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3494 ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Stop à l'arbitraire. Le statut S pour tous les réfugiés en provenance d'Ukraine** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral a décidé d'activer le statut de protection S afin de garantir que les personnes fuyant l'Ukraine reçoivent rapidement un droit de séjour sans devoir passer par une procédure d'asile ordinaire.

Le Conseil fédéral a précisé que " le statut S sera donné aux Ukrainiens et à leur famille, mais également aux ressortissants d'Etats tiers chassés par la guerre, à la condition qu'ils aient eu avant de partir un titre de séjour légal valable en Ukraine et qu'ils ne puissent pas rentrer de manière sûre et durable dans leur pays d'origine. " L'application de cette dernière condition conduit à des traitements arbitraires.

Dans les faits, certains ressortissants d'Etats tiers rencontrent des difficultés à obtenir le statut S. C'est le cas d'étudiants, soutenus financièrement par leur famille pour réaliser leurs études en Europe et pour qui un retour au pays sans diplôme constituerait une perte immense. C'est également le cas de personnes nées en Ukraine et qui n'ont aucun lien avec leur pays d'origine. De plus, les pratiques semblent diverger suivant dans quel centre la demande est déposée. Certains réfugiés se sont également vus confisquer leurs documents d'identité durant la procédure d'octroi du statut S, ce qui empêche tout déplacement vers un autre pays.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Combien de ressortissants d'Etats tiers ayant fuit la guerre en Ukraine ont obtenu un statut de protection S et combien sont actuellement en attente d'un tel statut?

- Quels critères sont déterminants pour octroyer ou non un statut de protection S aux ressortissants d'Etats tiers?

- Quels critères précis sont appliqués pour juger de la condition de pouvoir rentrer ou non dans leur pays d'origine? La seule nationalité est-elle déterminante ou d'autres critères sont appliqués?

- Quelles sont les pratiques en cours dans les autres pays européens dans ce domaine?

- La situation particulière des étudiants a-t-elle fait l'objet d'une réflexion? Est-il envisageable que ces étudiants puissent poursuivre leurs études aussi longtemps que la guerre perdure?

- Est-il correct que des documents d'identité ont été confisqués à leurs détenteurs le temps de la procédure? Sur la base de quels critères?

- L'Allemagne n'exige pas de visa pour les ressortissants des Etats-tiers, la Suisse peut-elle envisager d'appliquer la même règle? Sinon pourquoi?

Cosignataires: Andrey, Arslan, de la Reussille, Fridez, Gysin Greta, Hurni, Imboden, Klopfenstein Broggini, Porchet, Prezioso (10)

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3495 *n* Mo. **Töngi. Rendre les économies d'énergie plus attrayantes. Pour un décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi sur l'énergie prévoyant un décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude pour tous les bâtiments.

Cosignataires: Bertschy, Bulliard, Dandrès, Friedl Claudia, Giacometti, Girod, Gmür Alois, Gugger, Gysin Greta, Hurni, Imboden, Landolt, Mahaim, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Schaffner, Schneider Schüttel, Stadler, Streiff, Trede (20)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3496 *n*** Ip. **Nordmann. Quelle préparation en cas de difficultés d'approvisionnement en gaz ou en produits pétroliers durant l'hiver prochain?** (11.05.2022)

Au vu de l'évolution de la guerre en Ukraine, des sanctions énergétique à l'égard de la Russie et du risque d'une interruption des livraisons en gaz de la part de la Russie, il existe des risques importants d'insuffisance de d'approvisionnement en gaz et éventuellement en pétrole durant l'hiver 2022/23.

Si la seule solution raisonnable à moyen et long terme consiste à passer aux énergies renouvelables et à gagner en efficacité, il est cependant clair qu'une telle transformation ne peut se matérialiser suffisamment en quelques mois.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Quelles mesures l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) entend adopter pour faire face équitablement à une rupture partielle d'approvisionnement ?

2. L'OFAE a-t-il lancé une concertation avec les milieux immobiliers (locataires et propriétaires) pour mettre en oeuvre des mesures à court terme, comme une légère réduction des températures ambiantes ? Quelles mesures sont envisagées?

3. L'OFAE a-t-il mené des discussions avec les représentants des entreprises utilisant du gaz fossile pour réduire au mieux le dommage en cas de pénurie ?

4. L'OFAE a-t-il mené des discussions avec ses homologues de l'Union européenne et des Etats membres pour gérer cette situation, limiter les risques de survenance et sécuriser l'approvisionnement ?

5. Pourquoi n'y a-t-il pas de réserves obligatoires de gaz ? Et pourquoi est-il admis dans l'Ordonnance sur le stockage obligatoire de gaz naturel que cette obligation est considérée comme remplie en participant au stockage de mazout extra-léger ?

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3497 *n*** Ip. **Schilliger. Autorisation de mise sur le marché des médicaments. Un pas vers la numérisation** (11.05.2022)

Dans un entretien publié dans l'édition du 29 mars 2022 du Tages-Anzeiger, le directeur général de Roche a déclaré que le système de santé suisse en était resté à l'époque du télécopieur. Il passe cependant sous silence le fait que l'industrie pharmaceutique pourrait grandement contribuer à la numérisation et à la sécurité des patients. En Suisse, seuls quelques fournisseurs de prestations de santé peuvent prétendre à la note 6 ou plus dans le classement du développement numérique établi par la Société des systèmes d'information et de gestion des soins de santé (HIMSS). Pour obtenir la note 7, soit la note maximale de ce classement internationalement reconnu, il faut que le processus de médication soit en circuit fermé, ce qui signifie que lorsqu'un médecin établit une ordonnance pour un patient, non seulement l'identité du patient doit être vérifiée (par ex. au moyen d'un bracelet muni d'un code-barres) mais la médication doit être simultanément identifiée. Pour que cette identification puisse se faire, il faut que le médicament soit muni d'un code-barres univoque à l'endroit où il est remis, afin que le système d'information clinique puisse comparer l'ordonnance avec l'identité du patient et l'exactitude du médicament remis et assurer la traçabilité. En cas d'incohérence, celui qui remet le médicament est automatiquement averti (par ex. : mauvais patient, mauvais médicament, mauvaise dose, mauvaise fréquence de remise). Ce système contribue grandement à la sécurité des patients au cours du processus de médication. Aussi est-il déterminant que l'apposition d'un code-barres sur les médicaments soit mise en oeuvre à tous les niveaux et devienne obligatoire pour leur mise sur le marché.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'apposition d'un code-barres ou d'un code-barres bidimensionnel sur tous les médicaments, quelle que soit leur forme galénique, est-elle examinée et sera-t-elle bientôt obligatoire ?

2. Quand l'ordonnance sur les exigences relatives aux médicaments sera-t-elle adaptée au développement du numérique ? Quand prévoira-t-elle en particulier que les informations pertinentes en matière de sécurité doivent figurer sur un code numérique apposé sur les emballages et les emballages-coques des médicaments destinés à l'être humain ?

3. Les fournisseurs de prestations peuvent-ils, afin de renforcer la sécurité des patients, remplacer leurs médicaments par des substituts dotés d'un code-barres ou procéder à des importations parallèles ?

4. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité de rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la numérisation dans ce domaine ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3498 *n* Po. **Dandrès. Quel est l'impact des menaces de procédures judiciaires, de demandes de dommages et intérêts ou de dénonciations pénales sur le droit à l'information?** (11.05.2022)

Mardi 10 mai, une majorité UDC, PDC, Verts Libéraux et PLR a accepté la proposition de la majorité constituée des mêmes groupes politiques au Conseil des Etats, devant permettre d'obtenir plus facilement l'interdiction de la diffusion d'articles ou de de reportages par voie de mesures provisionnelles (art. 266 CPC).

Cette attaque parlementaire contre le droit à l'information a été présentée par une partie des élu.es qui l'ont soutenue comme une modification mineure et sans réelle portée sur le travail des journalistes.

Cette contre-réforme s'inscrit dans un contexte qu'il convient d'éclairer. Le droit à la protection de la personnalité semble vouloir être détourné de sa finalité première pour être instrumentalisé afin d'imposer le silence sur des faits dont la portée politique et sociétale apparaît évidente et qui mériterait d'être portée à la connaissance du public.

Il est a craindre que le recours à des procédures judiciaires, la menace de demandes de dommages et intérêts ou d'une dénonciation pénale contraignent certains médias à renoncer à couvrir certains sujets ou certaines affaires.

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur l'état du droit à l'information en Suisse, permettant de mieux cerner les contours de cette menace et notamment de renseigner le Parlement sur les aspects suivants du problème :

a. la nature de l'information la plus menacée (celle sur vie intime de personnalités, celle concernant des procédures judiciaires dont des personnalités font l'objet, etc.)

b. le ratio d'articles ou de reportages dont la diffusion a été empêchée par une mesure provisionnelle et qui ont finalement pu être publiés après une procédure au fond par le juge

c. l'objet des articles ou des reportages visés par ces procédures judiciaire (information sur des procédures judiciaires ou des condamnations pénales dont des personnalités font l'objet, criminalité économique, lien d'intérêts économiques ou politiques de personnalités, etc.)

Cosignataires: Funiciello, Hurni, Mahaim, Maillard, Nordmann (5)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.3499** ***n*** Ip. **Weichelt. Le projet Dazit soulève de nombreuses questions** (11.05.2022)

Le projet de transformation DaziT soulève de toutes parts de nombreuses questions juridiques, stratégiques, financières et organisationnelles. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes doivent désormais porter l'uniforme durant leur service ?

2. Combien de personnes à l'OFDF ont été affectées à une classe de salaire inférieure ?

3. Combien de spécialistes de douane ont refusé le port de l'arme ?

4. Quelles options s'offrent à ces personnes (cf. question 3) ?

5. Quelles perspectives professionnelles leur sont proposées ?

6. Comment l'OFDF gère-t-il les cas de collaborateurs refusant de suivre la formation Allegra ?

Cosignataires: Gysi Barbara, Porchet, Prelicz-Huber, Töngi (4)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3500** ***n*** Ip. **Gysin Greta. Égalité des chances et des droits pour les personnes LGBTIQ plus** (11.05.2022)

- De quelle manière le Conseil fédéral contrôle-t-il la formation des professionnels qui sont en contact avec des personnes LGBTIQ+ victimes de harcèlement sexuel, d'attaques motivées par la haine ou de discriminations ?

- Le Conseil fédéral a-t-il prévu de prendre, sur la base de son rapport du 27 avril 2022 sur le harcèlement sexuel en Suisse, des mesures visant à améliorer la formation du personnel spécialisé au sein des organes de police et des organes judiciaires (dans le respect de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons) ?

- Le Conseil fédéral a-t-il vérifié si la formation du personnel médical et socio-sanitaire est en adéquation avec les besoins particuliers des personnes LGBTIQ+, notamment les personnes transsexuelles, les personnes intersexuelles et celles qui présentent des variations du développement sexuel ?

- La formation des personnes travaillant dans les domaines de la médecine de base, de l'endocrinologie, de la chirurgie ou de la psychothérapie prend-elle en considération ces aspects et tient-elle compte des avancées scientifiques les plus récentes reconnues au niveau international ?

- Au vu des retards pris par la recherche médicale sur la question des besoins spécifiques des personnes transsexuelles, des personnes intersexuelles et de celles qui présentent des variations du développement sexuel, est-il prévu de soutenir financièrement des projets de recherche dans ce domaine ?

- Les dépenses spécifiques en matière de soins des personnes transsexuelles, des personnes intersexuelles et de celles qui présentent des variations du développement sexuel sont-elles dûment prises en charge par les caisses-maladie et même par l'assurance de base ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3501** ***n*** Ip. **Binder. Soutenir les pays situés directement à l'ouest de l'Ukraine** (11.05.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-on étudié la manière dont les cinq pays situés directement à l'ouest de l'Ukraine peuvent être soutenus pour faire face aux problèmes engendrés par l'attaque russe ?

2. Dans la négative, le Conseil fédéral envisage-t-il de procéder à une telle étude ?

3. Dans l'affirmative, quels sont les besoins essentiels de chacun de ces pays ? Quelle est l'ampleur du soutien qui peut être apporté et combien de temps faut-il pour le fournir ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3502 ***n*** Ip. **Dandrès. Condamnation des anciens dirigeants de la banque Raiffeisen. La SSR a-t-elle subi des menaces?** (11.05.2022)

Mardi 10 mai, une majorité UDC, PDC, Verts Libéraux et PLR a accepté la proposition de la majorité constituée des mêmes groupes politiques au Conseil des Etats, devant permettre d'obtenir plus facilement l'interdiction de la diffusion d'articles ou de de reportages par voie de mesures provisionnelles (art. 266 CPC).

Cette attaque parlementaire contre le droit à l'information a été présentée par une partie des élu.es qui l'ont soutenue comme une modification mineure et sans réelle portée sur le travail des journalistes.

Cette contre-réforme s'inscrit dans un contexte qu'il convient d'éclairer. Le droit à la protection de la personnalité semble vouloir être détourné de sa finalité première pour être instrumentalisé afin d'imposer le silence sur des faits dont la portée

politique et sociétale apparaît évidente et qui mériterait d'être portée à la connaissance du public.

Il est a craindre que le recours à des procédures judiciaires, la menace de demandes de dommages et intérêts ou d'une dénonciation pénale contraignent certains médias à renoncer à couvrir certains sujets ou certaines affaires.

L'important décalage entre la couverture médiatique en Suisse alémanique et en Suisse romande à propos du procès et de la condamnation de l'ancien Directeur de la banque Raiffeisen et de ses complices par la justice zurichoise interpelle et peut faire craindre que cette logique soit à l'oeuvre. Presque aucun média s'en est fait l'écho, malgré la condamnation dans cette affaire de complices vivant en Suisse romande, dont des personnalités régulièrement invitées à s'exprimer dans les médias.

Le Conseil fédéral peut-il informer l'Assemblée fédérale sur d'éventuelles interventions des condamnés de cette affaire qui pourraient expliquer le silence des médias romands, en particulier auprès des médias dits de " service public " (SSR) ?

Cosignataires: Funiciello, Hurni, Mahaim, Maillard, Nordmann (5)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3503** ***n*** Ip. **Feller. Compensation de l'augmentation réelle des coûts de production dans l'agriculture** (11.05.2022)

Le rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation concernant le train d'ordonnances consacrés à l'initiative parlementaire 19.475 " Réduire le risque de l'utilisation de pesticides " mentionne, à la page 35, ce qui suit : " Le modèle prévoit également d'ici à 2026 une légère hausse des coûts de production (+0,5 %). Les autres subventions (surtout les paiements directs) resteront stables dans l'ensemble. Au total, le revenu d'entreprise net réalisé par le secteur agricole augmentera d'une centaine de millions de francs entre 2019 et 2026 (+3 % contre +5 % sous le régime de référence) ... ".

Alors que l'augmentation des frais de production est actuellement, dans la réalité, de l'ordre de plus de 7 % et qu'il faudra très probablement attendre plusieurs années avant de revenir à une situation stable, nous nous permettons de poser les questions suivantes.

1. De quelle manière le Conseil fédéral a-t-il tenu compte de cette réalité très différente de ce qui était prévu initialement au niveau des décisions prises concernant la concrétisation de l'initiative parlementaire 19.475 ?

2. Dans ce contexte, quelles sont les prévisions actualisées du Conseil fédéral concernant le revenu d'entreprise net réalisé par le secteur agricole ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3504** ***n*** Ip. **Trede. Comment la Confédération aide-t-elle les villes à faire face aux périodes de fortes chaleurs?** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment les villes et les communes sont-elles soutenues dans la mise en oeuvre des instructions de gestion du climat urbain ?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que ce soutien est suffisant ou faut-il prendre des mesures supplémentaires ?

3. Qu'est-il prévu d'entreprendre après la fin de l'étape 2019-2022 du programme pilote ?

4. Le Conseil fédéral a-t-il la vue d'ensemble sur les différentes mesures mises en oeuvre jusqu'ici pour aider les villes à lutter contre les périodes de fortes chaleurs ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3505** ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Nouvelle structure tarifaire dans le domaine des prestations médicales ambulatoires** (20.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer les compléments à apporter aux conditions-cadres régissant la révision de la structure tarifaire Tarmed qu'il a adoptées le 8 mai 2015 afin que

a. aucun nouveau système tarifaire ne soit approuvé jusqu'à ce qu'une nouvelle structure tarifaire révisée par tous les partenaires tarifaires prépondérants (en particulier santésuisse, curafutura, la FMH et H+) ait été définie. Ceci est valable tant pour un nouveau tarif à la prestation que pour les forfaits ambulatoires ;

b. une réduction soit appliquée dès 2023 aux positions actuelles du Tarmed, dans tous les domaines qui ne connaissent pas de pénurie, jusqu'à la définition d'un tel nouveau système tarifaire ; les réductions sont effectuées de sorte qu'elles n'entraînent globalement aucune augmentation des coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) se rapportant aux positions du Tarmed ;

c. le nouveau système tarifaire ne comporte des tarifs à la prestation que lorsque, eu égard à l'état des connaissances scientifiques, on ne peut pas prévoir de forfaits pour les prestations ambulatoires. On privilégiera une rémunération forfaitaire des prestations ambulatoires.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.09.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3506** ***n*** Mo. **Commission de gestion CN. Bases légales pour un "état-major de crise spécialisé"** (17.05.2022)

Sur la base de l'exemple de la taskforce Covid-19 de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) durant la crise du coronavirus, le Conseil fédéral est prié de modifier et de compléter les bases légales existantes afin d'encadrer plus clairement, en période de crise, les activités de " l'état-major de crise spécialisé ".

Premièrement, ces bases légales doivent permettre de déterminer quel est le département (ou les départements) et l'office fédéral (ou les offices fédéraux) à qui revient la principale responsabilité de gestion de la crise.

Deuxièmement, ces bases légales doivent permettre de fixer les principes fondamentaux relatifs à l'état-major de crise de cet office (" état-major de crise spécialisé "), notamment concernant les aspects suivants : modalités de la convocation, détermination des tâches, structure de conduite, interfaces avec le Conseil fédéral et les autres acteurs de la gestion de crise, finances, personnel et communication.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

12.09.2022 Conseil national. Adoption
20.09.2022 Conseil des Etats. Adoption
Dans le cadre de l'adoption de la motion identique CdG-E 22.3507.

x **22.3507** ***é*** Mo. **Commission de gestion CE. Bases légales pour un "état-major de crise spécialisé"** (17.05.2022)

Sur la base de l'exemple de la taskforce Covid-19 de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) durant la crise du coronavirus, le Conseil fédéral est prié de modifier et de compléter les bases légales existantes afin d'encadrer plus clairement, en période de crise, les activités de " l'état-major de crise spécialisé ".

Premièrement, ces bases légales doivent permettre de déterminer quel est le département (ou les départements) et l'office fédéral (ou les offices fédéraux) à qui revient la principale responsabilité de gestion de la crise.

Deuxièmement, ces bases légales doivent permettre de fixer les principes fondamentaux relatifs à l'état-major de crise de cet office (" état-major de crise spécialisé "), notamment concernant les aspects suivants : modalités de la convocation, détermination des tâches, structure de conduite, interfaces avec le Conseil fédéral et les autres acteurs de la gestion de crise, finances, personnel et communication.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

12.09.2022 Conseil national. Adoption
Dans le cadre de l'adoption de la motion identique CdG-N 22.3506.
20.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3508** ***n*** Po. **Commission de gestion CN. Bilan global et révision de l'organisation de crise fédérale sur la base des enseignements de la crise du coronavirus** (17.05.2022)

Le Conseil fédéral est prié de procéder dès que possible, mais au plus tard dans le courant de l'année 2023, à un bilan critique global de son organisation de crise en intégrant tous les acteurs concernés. Sur cette base, le Conseil fédéral est prié d'établir un concept relatif à l'organisation de crise fédérale pour l'avenir.

Une fois ce concept établi, le Conseil fédéral est prié de déterminer quelles modifications doivent être apportées à toutes les bases légales, directives, instructions, plans stratégiques et conceptions en matière de gestion de crise, parmi lesquelles la loi et l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA et OLOGA) et les instructions du Conseil fédéral concernant la gestion des crises.

Le Conseil fédéral est également prié d'examiner si des modifications portant sur l'organisation de crise doivent être entreprises au sein des bases légales et prescriptions portant sur les domaines thématiques spécifiques concernés par de potentielles crises (p. ex. lutte contre les épidémies, approvisionnement en électricité, sûreté nucléaire ou gestion des catastrophes naturelles).

Le Conseil fédéral est prié de faire part du résultat de ses travaux dans un rapport.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de gestion*

12.09.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3509** ***é*** Po. **Commission de gestion CE. Bilan global et révision de l'organisation de crise fédérale sur la base des enseignements de la crise du coronavirus** (17.05.2022)

Le Conseil fédéral est prié de procéder dès que possible, mais au plus tard dans le courant de l'année 2023, à un bilan critique global de son organisation de crise en intégrant tous les acteurs concernés. Sur cette base, le Conseil fédéral est prié d'établir un concept relatif à l'organisation de crise fédérale pour l'avenir.

Une fois ce concept établi, le Conseil fédéral est prié de déterminer quelles modifications doivent être apportées à toutes les bases légales, directives, instructions, plans stratégiques et conceptions en matière de gestion de crise, parmi lesquelles la loi et l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA et OLOGA) et les instructions du Conseil fédéral concernant la gestion des crises.

Le Conseil fédéral est également prié d'examiner si des modifications portant sur l'organisation de crise doivent être entreprises au sein des bases légales et prescriptions portant sur les domaines thématiques spécifiques concernés par de potentielles crises (p. ex. lutte contre les épidémies, approvisionnement en électricité, sûreté nucléaire ou gestion des catastrophes naturelles).

Le Conseil fédéral est prié de faire part du résultat de ses travaux dans un rapport.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CE *Commission de gestion*

20.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3510** ***n*** Ip. **Nantermod. Quelles mesures fiscales pour accélérer l'amélioration énergétique des bâtiments?** (30.05.2022)

Le parc immobilier consomme près de 100 TWh, ce qui correspond à 45 % environ de la consommation finale d'énergie en Suisse. Il génère aussi presque un tiers des émissions de CO2 sur notre territoire. Améliorer énergétiquement les bâtiments en Suisse en les isolant ou en installant des panneaux photovoltaïques constitue une priorité pour la Confédération et un objectif souhaitable pour le climat.

Or, une part non-négligeable des bâtiments à rénover appartient à des particuliers qui pourraient être davantage incités à agir.

Le Conseil fédéral peut-il exposer succinctement s'il estime judicieux et efficace d'introduire sur le plan fédéral les instruments fiscaux suivants :

- uniformiser sur le plan national et permettre un report des déductions pour rénovation énergétique sur une période de cinq ans ;

- permettre une sur-déduction des investissements énergétiques d'un coefficient de un et demi ;

- interdire la réestimation de la valeur des bâtiments par les autorités fiscales suite à une rénovation énergétique, afin d'éviter que les rénovations n'entraînent une augmentation de la valeur locative, de l'imposition de la fortune ou de l'impôt foncier.

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3511** ***n*** Ip. **Ritter. Les assemblées citoyennes sont-elles le nouveau parlement?** (30.05.2022)

Issue d'un projet porté par des organisations privées, mais cofinancée par la Confédération, une assemblée citoyenne est censée définir le contenu de la future politique alimentaire.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il que le Parlement démocratiquement élu ne suffit plus et qu'il y a lieu d'instituer en plus des assemblées citoyennes cofinancées par la Confédération qui soient chargées de formuler des recommandations sur la politique à mener ?

2. Si oui : pourquoi ? Si non : pourquoi la Confédération cofinance-t-elle l'" assemblée citoyenne pour une politique alimentaire " ?

3. Sur quels postes budgétaires finance-t-elle cette " assemblée citoyenne " ?

4. Quelle poids le Conseil fédéral accordera-t-il aux conclusions et aux recommandations de cette " assemblée citoyenne " ?

5. La Confédération finance-t-elle d'autres " assemblées citoyennes " actives dans d'autres domaines ou envisage-t-elle de le faire à l'avenir ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3512** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Procédure d'asile normale plutôt que statut S pour les personnes provenant de l'ouest, du centre et du nord de l'Ukraine** (30.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter l'octroi du statut S, activé le 12 mars 2022 aux personnes provenant de l'est de l'Ukraine (oblasts de Kharkiv, de Donetsk, de Louhansk et de Poltava), du sud (oblasts de Kherson, de Mykolaïv, d'Odessa et de Zaporijjia) et de Crimée (République autonome de Crimée, ville de Sébastopol) et de le désactiver pour les personnes provenant de l'ouest (oblasts de Ivano-Frankivsk, de Lviv, de Rivne, de Ternopil, de Transcarpatie, de Tchernivtsi et de Volhynie), du centre (oblasts de Khmelnitski, de Dnipropetrovsk, de Kirovohrad, de Tcherkassy et de Vinnytsia) et du nord (oblast de Kiev, ville de Kiev ; oblasts Jytomyr, de Soumy et de Tchernihiv).

Porte-parole: Aeschi Thomas

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Conseil national. Rejet

x **22.3513** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Vérification et adaptation géographiques régulières et dynamiques du statut S** (30.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier régulièrement, et de manière dynamique, la validité géographique du statut S par rapport au territoire ukrainien et, le cas échéant, de l'adapter.

Porte-parole: Bircher

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Conseil national. Rejet

x **22.3514** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pas de statut S pour les personnes provenant d'un autre État que l'Ukraine** (30.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de n'accorder le statut S qu'aux personnes de nationalité ukrainienne et aux demandeurs d'asile reconnus par l'Ukraine.

Porte-parole: Glarner

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Conseil national. Rejet

x **22.3515** ***n*** Ip. **Schneeberger. Politique d'information de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires** (30.05.2022)

Depuis 2017, l'ordonnance du DFI sur les cosmétiques (OCos) ne mentionne plus les substances autorisées, interdites ou soumises à restriction, mais se réfère à l'art. 54, al. 1 à 5, de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, qui lui, se réfère aux annexes du règlement (CE) n° 1223/2009. Les modifications de ces annexes entrent en vigueur automatiquement, sans que les milieux concernés soient informés et sans qu'un délai transitoire approprié soit accordé à la Suisse. Le lilial, molécule odorante, a ainsi été interdit dans les cosmétiques le 1er mars 2022, en Suisse comme dans l'UE. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) justifie cette non-information par le fait qu'aucune procédure de révision de l'ordonnance n'est plus nécessaire en Suisse. Les fabricants et les points de vente ont dû détruire les cosmétiques contenant l'ingrédient nouvellement interdit.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'OSAV ne devrait-il pas informer et communiquer de manière précoce et transparente lorsque la Suisse reprend directement du droit européen ?

2. Cette absence d'information de la part de l'OSAV n'a-t-elle pas des conséquences économiques et financières importantes pour les acteurs de la branche et pour la population en général ?

3. Une information précoce et transparente de l'OSAV ne permettrait-elle pas d'éviter la production de " déchets cosmétiques " ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3516** ***é*** Mo. **Stark. Vérification et adaptation géographiques régulières et dynamiques du statut S** (30.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier régulièrement, et de manière dynamique, la validité géographique du statut S par rapport au territoire ukrainien et, le cas échéant, de l'adapter.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3517** ***é*** Mo. **Chiesa. Procédure d'asile normale plutôt que statut S pour les personnes provenant de l'ouest, du centre et du nord de l'Ukraine** (30.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter l'octroi du statut S, activé le 12 mars 2022 aux personnes provenant de l'est de l'Ukraine (oblasts de Kharkiv, de Donetsk, de Louhansk et de Poltava), du sud (oblasts de Kherson, de Mykolaïv, d'Odessa et de Zaporijjia) et de Crimée (République autonome de Crimée,

ville de Sébastopol) et de le désactiver pour les personnes provenant de l'ouest (oblasts de Ivano-Frankivsk, de Lviv, de Rivne, de Ternopil, de Transcarpatie, de Tchernivtsi et de Volhynie), du centre (oblasts de Khmelnitski, de Dnipropetrovsk, de Kirovohrad, de Tcherkassy et de Vinnytsia) et du nord (oblast de Kiev, ville de Kiev ; oblasts Jytomyr, de Soumy et de Tchernihiv).

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3518** ***é*** Mo. **Knecht. Pas de statut S pour les personnes provenant d'un autre État que l'Ukraine** (30.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de n'accorder le statut S qu'aux personnes de nationalité ukrainienne et aux demandeurs d'asile reconnus par l'Ukraine.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3519** ***n*** Ip. **Christ. Variole du singe. La stratégie de communication de l'OFSP est discriminante** (31.05.2022)

1. Pourquoi et après s'être fondée sur quels éléments la Confédération est-elle parvenue à la conclusion qu'il existait un risque accru pour toutes les personnes appartenant à un groupe donné (à savoir celui des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes [HSH]), alors qu'elle ne disposait que d'un communiqué indiquant que quatre personnes de ce groupe avaient été infectées ?

2. Ce risque accru est-il en lien avec un type de sexualité qui ne peut avoir lieu qu'entre hommes ? Si oui, de quel type de sexualité s'agit-il ?

3. N'est-ce pas en premier lieu le fait d'avoir plusieurs partenaires qui accroît le risque de transmettre une maladie sexuellement transmissible ? Si oui, pourquoi les HSH seraient-ils alors exposés à un risque plus grand ?

4. Le 25 mai 2022, le journal " 20min " a consacré un article aux conséquences des stigmatisations et autres formes d'exclusion sociale. Dans ce contexte, que pense la Confédération de sa stratégie de communication ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3521 ***n*** Po. **Imboden. Comment aplanir les différences de réglementation dans le domaine de la sécurité sociale entre la Suisse et l'UE et améliorer la situation des travailleurs?** (01.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera comment la reprise des directives européennes dans le domaine des droits sociaux et de la protection des travailleurs serait susceptible d'améliorer la situation des travailleurs suisses et par conséquent l'intégration dans le marché intérieur européen. En outre, il étudiera comment la Suisse pourrait mettre en oeuvre le projet de directive de l'UE concernant l'égalité salariale entre hommes et femmes pour un travail égal ou de même valeur par la transparence des rémunérations et des mécanismes d'exécution ; il indiquera quelles adaptations du droit suisse sont nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Girod, Gysin Greta, Maillard, Prelicz-Huber, Ryser, Trede, Walder, Weichelt (11)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.3522** ***n*** Ip. **Imboden. Comment renforcer la coopération sociale entre la Suisse et l'Union européenne?** (01.06.2022)

1. Quelles mesures la Suisse a-t-elle déjà mises en oeuvre qui s'inscrivent dans les principes du plan d'action de l'UE sur le socle européen des droits sociaux ?

2. Quels sont les domaines du plan d'action de l'UE où la Suisse a déjà pris des mesures satisfaisantes et quels sont ceux où des progrès restent à réaliser ?

3. Quelles expériences la Suisse a-t-elle acquises en tant qu'observateur au sein du conseil d'administration de l'Autorité européenne du travail ?

4. Comment se déroule le dialogue avec les partenaires sociaux dans cette agence et comment ceux-ci sont-ils impliqués dans ses travaux ?

5. La Suisse peut-elle participer à la garantie pour la jeunesse de l'UE et mettre en oeuvre ses mesures visant à garantir à tous les jeunes âgés de moins de 30 ans l'accès à un emploi, à une formation continue, à un apprentissage ou à un stage ?

Cosignataires: Arslan, Ryser, Trede (3)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3523 ***n*** Po. **Imboden. Renforcer la coopération sociale Suisse-UE. Clarifier les conditions d'adhésion à l'Autorité européenne du travail et à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail** (01.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport quelles conditions l'UE et la Suisse doivent remplir et quelles adaptations du droit suisse sont requises pour adhérer à l'Autorité européenne du travail (AET) et à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound). Le rapport montrera en outre comment l'adhésion à l'AET et à Eurofound peut contribuer à améliorer durablement les conditions de travail transfrontalières (protection salariale, protection sanitaire, insertion professionnelle des jeunes, égalité homme-femme, etc.), avec la participation des partenaires sociaux.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Girod, Gysin Greta, Maillard, Prelicz-Huber, Ryser, Trede, Walder, Weichelt (11)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3524 ***n*** Ip. **Imboden. Suisse-UE. Renforcer la coopération écologique, soutenir les transformations post-Covid-19 et participer à la reconstruction de l'Ukraine** (01.06.2022)

1. Dans quelle mesure la Suisse participe-t-elle à l'" Ajustement à l'objectif 55 " du Pacte vert pour l'Europe ?

2. La Suisse peut-elle coopérer davantage au projet ? A quelles conditions ?

3. A quelles conditions la Suisse peut-elle participer au Plan de relance pour l'Europe ?

4. Comment la Suisse participe-t-elle au plan européen de relance pour l'Ukraine ?

Cosignataires: Arslan, Ryser, Trede (3)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3525** ***n*** Ip. **Farinelli. Stratégie visant à augmenter la proportion d'italophones parmi les cadres de l'administration fédérale. Où en sommes-nous?** (01.06.2022)

La loi sur les langues et son ordonnance d'exécution sont en vigueur depuis plus de dix ans et prévoient notamment des fourchettes concernant la représentation des communautés linguistiques.

Etant donné qu'on ne constate pas d'amélioration notable, notamment en ce qui concerne les cadres (classes 24 à 38) au cours des 5 dernières années (2017 : 5,2 % d'italophones ; 2021 : 5,2 % d'italophones), les questions suivantes se posent :

- Quelles mesures ont été mises en oeuvre depuis 5 ans pour respecter la loi ?

- Quelles mesures seront mises en oeuvre à court terme, quand et avec quelles attentes ?

- Quelles mesures pourront être mises en oeuvre à long terme, selon quel calendrier et avec quelles attentes ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3526 ***n*** Mo. **Marchesi. Gestion du loup. Réviser la loi sur la chasse pour mettre fin au cauchemar des éleveurs de montagne** (01.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi sur la chasse en vue :

1. de réduire la protection du loup ;

2. de donner aux cantons plus d'autonomie en matière de gestion du loup ;

3. de permettre aux cantons d'ordonner plus facilement et plus rapidement le tir d'individus représentant un risque pour l'élevage.

Cosignataires: Cattaneo, Quadri, Regazzi, Romano (4)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3527** ***n*** Ip. **Quadri. L'Allemagne aussi a réduit le prix de l'essence. L'immobilisme du Conseil fédéral a assez duré!** (01.06.2022)

Après la France et l'Italie, l'Allemagne a aussi décidé de réduire le prix de l'essence, d'environ 30 centimes le litre. Au surplus, les dernières sanctions décidées par l'Union européenne concernant le pétrole russe se traduiront certainement par une nouvelle hausse du prix du carburant en Suisse, bien que notre marché ne soit pas alimenté par le pétrole russe, du simple fait que le pétrole devient plus rare sur le marché européen.

Dans sa réponse à l'ip. 22.3141, le Conseil fédéral indique que, dans la perspective d'éventuels allégements fiscaux concernant les carburants, un " groupe de travail interdépartemental réunissant les départements concernés (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche et Département fédéral des finances) a été constitué. "

Il paraît difficilement envisageable que le DETEC, qui met en oeuvre une politique de gauche antivoiture et le DFF, qui se soucie surtout d'encaisser les impôts, soient favorables à une réduction de l'imposition de l'essence pour sauvegarder le pouvoir d'achat des citoyens, en particulier des classes moyenne et populaire.

1. A la lumière de ce qui précède, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de revoir sa position sur les allégements fiscaux concernant l'essence ?

2. Ne pense-t-il pas que les réductions du prix du carburant adoptées par les pays limitrophes entraîneront un " tourisme du plein " qui provoquera une diminution des recettes de l'imposition des carburants ?

3. Dans le cas du Tessin, la différence de prix de près de 50 centimes le litre entre les stations-service suisses et celles de l'Italie voisine a réduit à zéro la clientèle italienne, qui payait l'impôt suisse lorsqu'elle faisait le plein chez nous. Quelle est la perte de recettes pour la Suisse ?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que, tout compte fait, l'immobilisme pourrait coûter aussi cher à la Confédération que des allégements fiscaux ?

5. Ne pense-t-il pas que la composition du groupe de travail mentionné plus haut devrait être revue ?

Cosignataire: Marchesi (1)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3528** ***n*** Ip. **Quadri. Centres pour requérants d'asile hors de l'Europe. Après le Danemark, la Grande-Bretagne** (01.06.2022)

Après le Danemark, la Grande-Bretagne a annoncé qu'elle envisageait de ne pas loger les requérants d'asile sur son sol, mais en Afrique.

Le gouvernement Johnson a annoncé la signature d'accords avec le Rwanda concernant la réalisation de centres d'accueil dans ce pays pour y placer les migrants qui traversent clandestinement la Manche. Les requérants resteraient dans ces centres pendant la durée des procédures et au-delà si leur demande d'asile devait aboutir.

Comme le décrit la mo. 21.3785 en relation avec le projet danois, annoncé en 2021, ce modèle présente une série d'avantages :

- un effet dissuasif

- des économies évidentes : la construction de centres conformes aux normes internationales, voire supérieurs à celles-ci, coûte nettement moins cher en Afrique qu'en Europe

- la réduction des flux migratoires injustifiés de personnes qui ne peuvent prétendre à l'asile

- la restitution de son véritable sens à l'asile, dont la finalité n'est pas de faciliter l'immigration, mais de protéger ceux qui en ont besoin.

Ces éléments présentent un intérêt manifeste pour la Suisse, tout particulièrement maintenant que l'afflux sans précédent de personnes qui ont fui l'Ukraine impose de fixer des priorités. La capacité d'accueil de notre pays n'est pas illimitée. Dans son avis sur la mo. 21.3785, le Conseil fédéral a taxé d'inapplicable le projet danois. Maintenant la Grande-Bretagne emprunte la même voie. C'est sans doute un signe que ces projets ne sont pas chimériques.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral est-il au courant du projet de la Grande-Bretagne de loger les requérants d'asile au Rwanda ?

- S'agit-il selon lui d'un projet irréaliste ?

- Si deux pays européens annoncent qu'ils envisagent de réaliser des centres pour requérants d'asile hors de l'Europe, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que leurs projets méritent d'être suivis avec attention ? Ou s'oppose-t-il par principe à ce modèle, indépendamment de sa faisabilité ?

Cosignataire: Marchesi (1)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3529** ***n*** Ip. **Locher Benguerel. Enfants et adolescents souffrant de troubles psychiques. Mesures immédiates visant à combler les graves lacunes en matière de soins grâce au renforcement des centres d'accueil et de conseil** (01.06.2022)

La proportion des jeunes qui souffrent de troubles psychiques a plus que doublé au cours des dernières années et les tentatives de suicide ont fortement augmenté (OBSAN 2022). Le constat est alarmant. Il est largement établi que les enfants et les adolescents ont été durement touchés par la pandémie (rapport Corona 2021 de Pro Juventute, notamment) et la guerre en Ukraine suscite des angoisses supplémentaires. Alors que les services d'accueil et de conseil dédiés aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes (147.ch de Pro Juventute, La Main Tendue ou ciao.ch, par exemple) assument dans ce contexte une fonction importante, ils signalent depuis des mois qu'ils sont à la limite de leurs capacités. Cette situation est encore aggravée par les longs délais d'attente en pédopsychiatrie et en pédopsychothérapie et les réseaux d'accueil et de conseil doivent absorber en amont de plus en plus de jeunes patients sur une longue période. Il faudra des années pour améliorer la prise en charge psychiatrique et psychothérapeutique. C'est pourquoi il est indispensable, dans l'immédiat, de développer les services d'accueil et de conseil et de dégager les fonds nécessaires à cet effet, notamment afin de les faire connaître. Durant la pandémie, le Conseil fédéral a démontré qu'il était possible de prendre rapidement des mesures dans le domaine de la santé mentale, mais ces mesures arrivent à échéance alors que la nécessité d'agir demeure.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Compte tenu de la situation en matière de pédopsychiatrie et de pédopsychothérapie, quelle importance attribue-t-il aux offres de prévention secondaire et aux cours et campagnes relatifs à la santé mentale (cours ENSA de Pro Mente Sana, Comment vas-tu ?, santépsy.ch ou STOP SUiCiDE) ?

2. Est-il disposé à prendre immédiatement des mesures, dans le cadre de ses compétences et en collaboration avec les cantons, dans le domaine de la protection et de la promotion de l'enfance et de la jeunesse afin de développer et de faire connaître les offres de prévention secondaire ?

3. Quelles possibilités voit-il pour dégager rapidement les moyens nécessaires à cet effet, au moins pour les trois prochaines années ?

4. Quelles sont les bases légales et stratégiques qui doivent être créées ou adaptées pour améliorer la situation à long terme ?

5. Quelles sont les convergences avec des programmes tels que le Plan d'action pour la prévention du suicide ou les programmes d'action cantonaux de Promotion Santé Suisse ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Atici, Bertschy, Brenzikofer, Bulliard, Fiala, Fischer Roland, Fluri, Gugger, Gugisberg, Kutter, Locher Benguerel, Piller Carrard, Roth Franziska, Streiff, Studer, Wehrli (18)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3530 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Exploiter le plein potentiel de nos quatre langues. Encourager les échanges linguistiques nationaux** (01.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'encourager et de développer les échanges linguistiques nationaux, notamment pendant la scolarité. " Italiando ", soutenu par l'Office fédéral de la culture, est un bon exemple de projet réussi : de pareilles offres devraient exister pour toutes les langues nationales. Le Conseil fédéral doit soumettre un rapport et proposer les modifications légales nécessaires au Parlement.

Cosignataires: Arslan, Candinas, Egger Mike, Gredig, Heimgartner, Ryser (6)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3531** ***n*** Ip. **Geissbühler. L'incohérence des dispositions légales régissant l'utilisation du cannabis, stupéfiant contenant du THC, doit être corrigée** (01.06.2022)

L'art. 1, let. a, de la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes dispose qu'il faut " prévenir la consommation non autorisée de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment en favorisant l'abstinence ".

Dans le même temps, l'Association faîtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ) indique dans sa prise de position que son objectif est de légaliser et de dépénaliser le cannabis, les auteurs proposant de fixer la limite d'âge à 16 ans, comme pour l'alcool.

La justification avancée, en partie justifiée, est que les décisions politiques prises depuis 2013 ont entraîné une certaine confusion auprès des consommateurs, des autorités de poursuite pénale et des professionnels de l'animation socioculturelle.

Les auteurs du rapport soulignent que la possession d'une petite quantité de cannabis n'est pas punissable, mais que la consommation, elle, l'est. Ils ajoutent que la situation n'est guère plus claire depuis qu'est apparu en 2016 un type de chanvre CBD légal, qui ne peut être distingué du chanvre illégal, et qui n'est soumis à aucune disposition contraignante concernant la protection de la jeunesse, la publicité et la commercialisation.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est son avis concernant les dispositions contradictoires de la loi sur les stupéfiants et les déclarations publiées par l'AFAJ ?

2. Comment entend-il corriger les dispositions contradictoires de 2013 concernant la possession et la consommation de cannabis ?

3. Comment entend-il réglementer et contrôler la culture de chanvre CBD, légale depuis 2016, pour le bien des enfants et des adolescents ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3532** ***n*** Ip. **Geissbühler. 85 pour cent des denrées alimentaires contenant du cannabis présentent un taux de THC trop élevé** (01.06.2022)

En 2021, les chimistes cantonaux de Suisse ont contrôlé lors d'une campagne commune des denrées alimentaires contenant du cannabis ou des extraits de cannabis ou portant la mention CBD (cannabidiol). Sur 100 produits analysés, 85 ont été jugés non conformes. On voit ainsi apparaître les conséquences du vide juridique créé lors de la légalisation de la culture de chanvre CBD en 2016.

Questions :

1. Quels effets les produits contenant trop de THC ou des extraits de chanvre non autorisés et qui ont fait l'objet d'une interdiction de vente ou d'un rappel ont-ils provoqués chez les consommateurs qui en ont ingéré ou fumé ?

2. Que compte faire le Conseil fédéral pour protéger les consommateurs ?

3. Quelles modifications de loi prévoit-il afin qu'aucun produit présentant un taux trop élevé de THC ne soit mis en vente ?

4. Quelles entreprises et quels points de vente ont été sanctionnés ? Pour quels montants ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3533** ***n*** Ip. **Geissbühler. Cannabis. Les essais pilotes soulèvent de nombreuses questions** (01.06.2022)

Les promoteurs de projets pilotes proposant du cannabis contenant du THC sont en passe de recruter des milliers de consommateurs de cannabis. Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Qui se cache derrière le " Sanity Group ", qui a déposé un projet dans le canton de Bâle-Campagne selon nos renseignements ?

2. Quels sont les objectifs du projet déposé par ce groupe ?

3. Qui fournit les produits cannabiques dont le taux de THC a été déterminé pour ces essais ?

4. Quelle entreprise en retire un profit ? A combien se monte-t-il ?

5. Le " Sanity Group " fournit-il ses propres produits ?

6. Quel groupe d'experts indépendant évaluera les objectifs de l'étude ?

7. A combien s'élèvent les coûts et qui les assume ?

8. Qui se cache derrière le " Verein Cannabis Research " ?

9. Quels sont les objectifs des projets de cette association à Zurich, Berne, Saint-Gall et Bâle-Ville ?

10. Quel groupe d'experts indépendant évaluera les projets réalisés dans ces quatre villes ?

11. Qui fournit les produits cannabiques dont le taux de THC a été déterminé pour ces essais ?

12. Quelle entreprise en retire un profit ? A combien se monte-t-il ?

13. Le " Verein Cannabis Research " fournit-il ses propres produits ?

14. A combien s'élèvent les coûts et qui les assume ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3534 ***é*** Mo. **Sommaruga Carlo. Coopération internationale. Développement du secteur privé local dans les pays prioritaires de la coopération internationale suisse** (01.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une priorité à la promotion et au soutien du secteur privé local dans les pays partenaires dans la nouvelle stratégie de coopération internationale 2025-2028, principalement sous l'angle de la création d'emplois décents.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chassot, Jositsch, Michel, Vara (5)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

27.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3535** ***é*** Ip. **Kuprecht. Nouveau régime de remboursement du matériel de soins. Veiller à l'absence de lacune de financement pendant la phase transitoire** (01.06.2022)

Les modifications apportées au système de remboursement du matériel de soins sont entrées en vigueur le 1er octobre 2021. Le retour à un financement uniforme de ce matériel par l'assurance obligatoire des soins est une grande amélioration. Des problèmes sont cependant apparus dans la mise en oeuvre concrète des nouvelles règles, plus précisément pour le remboursement des futurs moyens et appareils de la catégorie C, à savoir ceux qui ne peuvent être utilisés que par le personnel infirmier. Les moyens et appareils qui ne figureront pas sur cette liste le 1er octobre 2022 ne seront plus remboursés, ce qui signifie que les patients devront ensuite les payer eux-mêmes. Les demandes qui permettent de figurer sur la liste pouvant être longues et compliquées, il y a un risque de lacunes à partir du 1er octobre, risque qu'il faut éviter.

Les fabricants disposent de toutes les informations nécessaires pour déposer les demandes puisqu'ils doivent présenter des études pour obtenir l'admission des moyens et appareils concernés et qu'ils sont en mesure de fournir les renseignements nécessaires sur le respect des critères d'efficacité, d'adéquation et du caractère économique. Si le système a bien fonctionné par le passé avec la liste des moyens et appareils (de même que pour les médicaments), les organisations de patients et les fédérations de fournisseurs de prestations ne disposent en général pas des compétences et n'ont surtout pas les ressources pour déposer ces demandes, sans compter que les fabricants pourraient ne plus du tout être disposés à le faire si d'autres le font à leur place. Ce que les fédérations peuvent faire, en revanche, c'est donner des renseignements sur les appareils qui sont utilisés dans une organisation d'aide et de soins à domicile ou un EMS.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les fédérations de fournisseurs de prestations peuvent-elles indiquer quels moyens et appareils devraient figurer sur la liste ?

2. Des demandes pour l'inscription de moyens et appareils de la catégorie C sont-elles déposées ?

3. Le Conseil fédéral convient-il qu'il pourrait y avoir des lacunes de financement à partir du 1er octobre 2022 parce que toutes les demandes pourraient ne pas avoir été déposées ou traitées ?

4. Convient-il que ces lacunes de financement représenteraient une charge insupportable pour les patients, d'autant que les moyens et appareils concernés étaient remboursés jusqu'ici ?

5. Convient-il que les éventuelles situations de détresse induites par le changement de système doivent être évitées ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?

6. Est-il disposé à prendre des mesures pour une réglementation transitoire ?

7. Qu'entend-il faire pour combler les lacunes de financement et d'éventuelles futures lacunes de financement ?

8. Quand et sous quelle forme les conséquences du changement de système pour les patients seront-elles évaluées ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

13.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.3536** ***é*** Mo. **Chiesa. Gestion du loup. Réviser la loi sur la chasse pour mettre fin au cauchemar des éleveurs de montagne** (01.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi sur la chasse en vue :

1. de réduire la protection du loup ;

2. de donner aux cantons plus d'autonomie en matière de gestion du loup ;

3. de permettre aux cantons d'ordonner plus facilement et plus rapidement le tir d'individus représentant un risque pour l'élevage.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.09.2022 Retrait

x **22.3537** ***n*** Mo. **Grüter. Adapter les limites de poids aux réalités actuelles pour tous les camping-cars** (02.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales afin de fixer à 4,25 t la limite de poids pour tous les camping-cars et les minibus.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Binder, Bircher, Bourgeois, Büchel Roland, Burgherr, de Courten, Dettling, Dobler, Egger Mike, Estermann, Fiala, Fischer Benjamin, Fischer Roland, Fluri, Friedli Esther, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graber, Graf-Litscher, Grin, Guggisberg, Gutjahr, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Imark, Keller Peter, Marchesi, Matter Thomas, Nicolet, Nidegger, Page, Regazzi, Rüegger, Rutz Gregor, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schwander, Steinemann, Strupler, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann (53)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.08.2022 Retrait

x **22.3538** ***n*** Ip. **Grin. Etablissement d'une zone de verdure et autres mesures paysagères autour de la zone constructible d'un village** (02.06.2022)

Dans de nombreux villages on note une diminution des vergers et des prairies permanentes sur leurs périphéries. On observe également un vieillissement des arbres et le fait que ceux-ci ne sont pas remplacés. Il serait important de conserver et de développer un espace de transition entre les villages et les surfaces de grandes cultures agricoles. Cette zone de verdure devrait remplir plusieurs fonctions :

- Limite paysagère et renforcement de la qualité paysagère globale du village.

- Espace multifonctionnel à disposition des habitants, potagers, poulaillers, petites cultures.

- Renforcement de la biodiversité, par des milieux différents des grandes cultures.

Suite à la proposition d'aménager une telle zone, une commune (Orzens Vd) se voit refuser un tel aménagement par les instances cantonales vaudoises (DGTL)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Cet aménagement ne répond-t-il pas à la conception : Paysage suisse, visant à favoriser la prise en compte du paysage par effet de cascade au niveau des cantons et des communes ?

- Le Conseil fédéral soutient-il ce concept de zone de verdure autour des villages ?

- Un canton peut-il s'opposer à cela lors de l'établissement d'un plan de zone communal ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3539** ***n*** Ip. **Regazzi. Négociations avec l'Italie. Mise en oeuvre de la nouvelle approche** (02.06.2022)

Au vu de la réponse du Conseil fédéral du 4 mai 2022 à l'ip. 22.3174 " Négociations avec l'Italie. Une nouvelle approche s'impose ", le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à dresser une liste des dossiers / secteurs relevant de la compétence des différents départements fédéraux et présentant un intérêt particulier pour l'Italie qui pourraient servir de levier pour obtenir l'ouverture du marché italien aux prestataires suisses de services financiers et la radiation de la Suisse de la liste noire pour les personnes physiques ?

2. Dans quel délai est-il disposé à mettre en oeuvre cette nouvelle approche ?

Cosignataires: Cattaneo, Marchesi, Romano (3)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3540** ***n*** Ip. **Wyss. Insécurité juridique pour les ambulanciers suisses** (02.06.2022)

Les ambulanciers suisses sont confrontés à une insécurité juridique lorsqu'ils interviennent notamment dans le périmètre d'installations sportives ou de loisirs situées à proximité de la frontière suisse sur territoire étranger. Même si ces installations sont utilisées majoritairement par des Suisses, il arrive que des problèmes ne puissent pas être résolus sur le plan juridique, surtout en cas de remise de certains médicaments par du personnel auxiliaire suisse. Toutefois, il est logique que les ambulanciers suisses interviennent aussi sur le territoire allemand ou français dans une région trinationale comme celle de Bâle. Le Département de la justice et de la sécurité du canton de Bâle-Ville a donc décidé, dans le souci de protéger ses propres collaborateurs, de procéder à une clarification juridique concernant la France. Cette clarification a révélé que les ambulanciers suisses n'ont pas le droit d'administrer des médicaments en France malgré leurs qualifications (source : Primenews, mai 2022). Concrètement, il faut donc toujours faire appel à un médecin urgentiste ou renoncer à toute intervention.

Le problème se situe à plusieurs niveaux : différentes qualifications, différentes formations et différents profils professionnels dans les pays respectifs avec des compétences différentes. La brochure du TRISAN intitulée " Les soins médicaux urgents en France, en Allemagne et en Suisse " présente un état des lieux en la matière (source : https://www.trisan.org/fr/themes/aide-medicale-urgente).

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Est-il au courant de la problématique à laquelle sont confrontés les services d'aide médicale d'urgence dans la région trinationale de Bâle ?

Cette problématique existe-t-elle également dans d'autres régions frontalières ?

Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de trouver une solution pragmatique en collaboration avec le canton de Bâle-Ville et d'autres cantons concernés ?

Quelles possibilités voit-il de résoudre ce problème à l'échelle nationale ?

Cosignataires: Arslan, Atici, Barrile, Brenzikofer, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Wettstein (13)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3541** ***n*** Ip. **Michaud Gigon. Les "loot boxes" et les pratiques qu'elles sous-tendent sont-elles en adéquation avec le droit suisse?** (02.06.2022)

Dans un secteur en manque de standards tel que celui du jeu vidéo, la légalité de certaines pratiques impliquées par les loot boxes (littéralement " boîte à butin ", soit des paquets aléatoires d'objets achetés dans un jeu avec l'espoir d'obtenir un élément offrant un avantage comparatif ou une amélioration esthétique au sein du jeu) questionne tant sous l'angle de la concurrence déloyale qu'à la lumière des règles en matière de jeu d'argent.

Nous remercions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Les loot boxes introduisent les plus jeunes à des mécanismes proches des jeux d'argent basés sur le modèle des loteries. Il s'agit d'ailleurs de la conclusion à laquelle sont parvenus la Belgique et les Pays-Bas qui régulent désormais les loot boxes comme des jeux d'argent. Dès lors, dans une perspective de protection de la jeunesse, ces pratiques sont-elles légales, notamment sous l'angle de la législation sur les jeux d'argent?

- Les loot boxes sont achetées par le biais d'une monnaie virtuelle, elle-même échangée contre des francs suisses. L'équivalent en francs d'une loot box n'est donc pas connue du joueur ou au prix d'efforts importants. Cette pratique est-elle en adéquation avec la loi, notamment les règles en matière d'indication sur les prix ou les règles relatives à la conversion de devises?

- Le gain obtenu étant basé sur une décision algorithmique, quel niveau d'information doit être obligatoirement mis à disposition des acheteurs ?

- Les loot boxes offrent des contenus présentés comme aléatoires et la rareté de certains objets peut être changée et leurs contenus adaptés par l'éditeur. Dès lors, comment garantir au joueur un traitement équitable ? Des contrôles sont-ils effectués pour s'assurer qu'un certain nombre de lot " gagnant " est garanti ?

- Les incitations à l'achat de loot boxes sont multiples et adaptables à l'utilisateur. La qualité d'un élément - ou d'une chance de gain - peut varier en fonction de la rapidité à saisir l'offre, créant un " sentiment d'urgence ". Le prix des éléments que le joueur peut acheter peut également varier en fonction de sa manière de jouer afin de l'inciter à l'achat. Un tel niveau d'incitation est-il légal du point de vue de la loyauté commerciale?

Cosignataires: Bendahan, Fivaz Fabien, Piller Carrard, Pointet, Roth Pasquier, Streiff, Zuberbühler (7)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3542 ***é*** Mo. **Hegglin Peter. Pour une meilleure planification et un meilleur pilotage financiers au niveau de la Confédération** (02.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une stratégie financière pluriannuelle qui s'articulera autour des points suivants :

1. Couvrant plusieurs législatures et faisant partie des objectifs stratégiques, cette stratégie devra garantir une conformité à long terme au frein à l'endettement tout en améliorant les marges de manoeuvre financières.

2. Elle comprendra notamment les éléments suivants :

a. un objectif de politiques financière et fiscale cohérent au niveau interdépartemental ;

b. un catalogue de mesures et de propositions permettant d'influer sur les évolutions futures ;

c. une évaluation des facteurs de risque potentiels, assortie de propositions pour les maîtriser dans le cadre de la stratégie financière.

3. Le Parlement devra en prendre acte, et elle lui sera soumise périodiquement pour avis.

4. Lorsqu'il adoptera un projet de politique financière ou fiscale destiné à être soumis au Parlement, le Conseil fédéral montrera en quoi il s'inscrit dans la stratégie financière ; pour les projets de politique financière ou fiscale non pris en compte dans la stratégie mais de portée considérable, le Conseil fédéral montrera leurs implications sur la stratégie financière.

5. Cette nouvelle stratégie financière exhaustive sera établie de façon à prendre effet dès la prochaine législature.

Cosignataires: Dittli, Engler, Ettlin Erich, Herzog Eva, Michel, Würth (6)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

28.09.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
14.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3543 ***é*** Ip. **Müller Damian. Pourquoi l'interprétariat communautaire dans le cadre d'un traitement ambulatoire n'est-il pas remboursé?** (02.06.2022)

Le nombre de réfugiés ukrainiens qui ont besoin d'une prestation médicale en Suisse est en hausse. Il est souvent nécessaire de faire appel à des interprètes communautaires professionnels pour que l'examen et le traitement soient appropriés. Dans le domaine ambulatoire, les coûts des interprètes ne sont pas remboursés par l'assurance de base, et la durée plus longue des consultations n'est pas non plus prise en compte dans le tarif. Les médecins travaillant en ambulatoire doivent payer eux-mêmes les services d'interprétariat.

Selon la fiche d'information " Financement de l'interprétariat communautaire par l'assurance obligatoire des soins (AOS) " publiée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en mars 2019, les coûts liés à l'interprétariat peuvent être considérés comme partie intégrante de la prestation médicale " si l'interprétariat communautaire professionnel est indispensable à la réalisation d'un examen ou d'un traitement médical ainsi qu'à son succès thérapeutique ".

La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) recommande que les coûts des services de traduction et d'interprétariat nécessaires aux traitements appropriés et fournis en milieu hospitalier soient facturés à la charge de l'AOS et pris en compte dans le calcul des forfaits par cas. En revanche, la structure tarifaire dans le domaine ambulatoire ne prévoit aucune position pour l'interprétariat communautaire.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que les médecins installés en cabinet ne peuvent pas facturer les coûts des interprètes à des tiers ou ne peuvent le faire que partiellement ?

2. A qui les fournisseurs de prestations ambulatoires peuvent-ils s'adresser pour ne pas avoir à prendre en charge eux-mêmes les coûts des interprètes ?

3. Qu'a entrepris l'OFSP depuis la publication de la fiche d'information en mars 2019 pour que les coûts des interprètes soient remboursés dans le domaine ambulatoire ?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre au Parlement une solution rapide pour répondre au besoin élevé d'interprètes ukrainiens ? La situation juridique actuelle le permet-elle ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

13.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3544 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Ramener la taxe sur le CO2 à son niveau de 2021** (07.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de la taxe sur le CO2 et l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO2, en particulier son article 94 et les tarifs figurant dans l'annexe 11, de manière à ce que la taxe sur le CO2 soit maintenue à 96 francs par tonne de CO2 au lieu de 120 francs.

Porte-parole: Imark

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3545 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réduction des émissions de CO2. Adaptation des droits d'émission attribués à titre gratuit (Seqe)** (07.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales, en particulier l'annexe 9 de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO2, afin de maintenir au niveau de 2021 les droits d'émission attribués à titre gratuit, au lieu de les réduire.

Porte-parole: Strupler

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3546 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pas d'accord de l'OMS sans l'approbation du Parlement** (07.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre impérativement au Parlement tout accord conclu dans le cadre de l'OMS ou tout instrument élaboré par l'OMS qui, bien que non contraignant (" soft law "), serait susceptible d'entraîner par la suite des obligations pour la Suisse.

Porte-parole: Glarner

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3547** ***n*** Ip. **Python. Quelles mesures pour empêcher l'envoi des femelles gestantes à l'abattoir?** (07.06.2022)

L'ordonnance sur la protection des animaux autorise le transport à l'abattoir de femelles gravides, quelle que soit la durée de gestation. Leur abattage n'est ni interdit, ni réglementé par la loi. Or, tant la confédération que la filière suisse de la viande reconnaissent que le transport et l'abattage de femelles gestantes posent problème du point de vue éthique et de la protection des animaux.

L'OSAV a réalisé sur deux semaines un décompte des vaches gravides à l'abattoir d'Oensingen en 2012. Sur la base de cet examen, on peut extrapoler qu'environ 20'000 vaches âgées d'un an et plus l'étaient depuis au moins 5 mois au moment de leur abattage en Suisse en 2012. Ce chiffre est considérable.

L'OSAV avait alors estimé que des diagnostics contraignants devaient être établis au plus tôt à partir de la 6e semaine de gestation chez les bovins. En l'absence de directives fédérales, c'est Proviande qui s'est emparé de cette question en réunissant 11 acteurs, dont l'OSAV, 8 représentants de la filière viande et un seul défenseur des droits des animaux (PSA). Selon les derniers résultats publiés par l'interprofession, suite à la mise en place de sa recommandation en 2017, 1,1 % des vaches abattues contrôlées seraient aujourd'hui gestantes dès le 5ème mois. Cela correspondrait à près de 4000 vaches à l'échelle du pays. Proviande estime que plus de la moitié d'entre elles le seraient pour des raisons justifiées.

Dans ce contexte, je prie le conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le mode décisionnel au sein du groupe de travail susmentionné ?

2. Quel y est le rôle de l'OSAV? Comment assure-t-il l'équilibre entre le bien-être des animaux et les intérêts de la branche ?

3. Actuellement, combien de femelles gestantes chez les porcins, les ovins, les caprins, les équidés et les cervidés d'élevage sont abattues ? Et à quel stade de la gestation le sont-elles ?

4. Comment s'effectue le diagnostic de gestation dans les élevages bovins? En quoi consiste l'examen visuel recommandé avant l'abatage ?

5. Peut-on prélever du sérum foetal bovin dans les abattoirs suisses ? Si oui, dans quel but ?

6. Quand s'effectuent les contrôles dans les abattoirs, à quel rythme, dans quelles proportions et dans quels abattoirs ? Où et comment sont publiés les méthodes et les résultats ? Comment améliorer la situation?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Munz, Porchet, Roth Pasquier, Schneider Meret, Weber (6)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3548 ***n*** lp. **Hurni. Rentes transitoires. La primauté des prestations complémentaires n'est-elle pas contre-productive?** (07.06.2022)

La récente loi relative à l'octroi de rentes transitoires pour les chômeuses et les chômeurs âgés (LPtra), entrée en vigueur en juillet 2021, vise essentiellement à permettre aux personnes âgées sans emploi de bénéficier d'une protection sociale avant l'âge légal de la retraite, évitant ainsi le recours à l'aide sociale. Dans la pratique cependant, la primauté des prestations complémentaires sur les rentes transitoires, lorsque l'un.e. des deux membres d'un couple est bénéficiaire d'une rente AI ou AVS (et ainsi titulaire de prestations complémentaires, mais sans forcémment en faire usage) ne constitue-t-elle pas une contradiction avec les ambitions à l'origine de la loi ?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Storni (5)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3549 ***n*** lp. **Hurni. Quelles perspectives pour le rail en Suisse romande?** (07.06.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il par rapport aux dysfonctionnements et désagréments rencontrés par les utilisateurs de trains en Suisse romande ?

2. N'est-il pas inquiétant de constater de telles inégalités de traitement par rapport aux autres régions de Suisse, et ce malgré les acquis et les promesses d'efficacité du projet RAIL 2000 ?

3. Le Conseil fédéral peut-il, à ce jour, me renseigner sur les mesures correctives concrètes qui pourraient être mises en place pour répondre aux attentes des voyageurs, et les mesures compensatoires prévues lors des multiples travaux qui auront lieu sur les lignes romandes lors des années à venir ?

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'absence d'ajustements des horaires romands sur l'ensemble du territoire, contrairement à ce qui a pu être réalisé dans tous les autres points cardinaux du pays, apportant ainsi un nombre de jours de ponctualité nettement supérieur ?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Storni (4)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3550 ***n*** lp. **Lohr. Denrées alimentaires. Les décisions du Conseil fédéral encouragent-elles les augmentations de prix?** (07.06.2022)

Le 13 avril 2022, le Conseil fédéral a adopté les ordonnances visant à mettre en oeuvre l'initiative parlementaire 19.475. Il est ainsi prévu de renforcer fortement les exigences auxquelles doit satisfaire la production agricole, en rendant plus compliquée la protection des cultures et en rendant obligatoire la mise en oeuvre de mesures coûteuses concernant l'utilisation des substances nutritives, mais aussi en imposant une réduction des effectifs d'animaux alors que la consommation de viande restera la même. Le choix de produits suisses sera donc restreint et la production agricole plus chère, ce qui se répercutera également sur les consommateurs. Dans ses décisions, le Conseil fédéral est allé sur différents points beaucoup plus loin que ce que le Parlement avait prescrit. Il est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels seront selon lui les coûts supplémentaires pour l'agriculture, pour la production végétale et la production animale sur la base des décisions qu'il a prises le 13 avril concernant les ordonnances visant à mettre en oeuvre l'initiative parlementaire 19.475 ?

2. Est-il d'avis que les prix des denrées alimentaires suisses doivent continuer à augmenter par le biais de décisions de réglementation ?

3. Quelles seront selon lui les répercussions des mesures de l'initiative parlementaire 19.475 sur le tourisme d'achat de l'autre côté de nos frontières ?

4. La crise en Ukraine a des répercussions énormes dans le monde entier sur la sécurité de l'approvisionnement en denrées alimentaires. L'ONU et la FAO mettent en garde avec insistance et rappellent qu'il faut veiller à la production de denrées alimentaires. Les décisions que le Conseil fédéral a prises le 13 avril se justifient-elles dans ce contexte ? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la Suisse devrait elle aussi, au titre de la solidarité internationale, assumer sa responsabilité en ce qui concerne la sécurité de la production de denrées alimentaires ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3551** ***n*** lp. **Regazzi. Pour des dispositions légales visant à introduire des règles de fair-play financier dans les ligues sportives professionnelles** (07.06.2022)

Malgré un nombre croissant de spectateurs, de nombreux clubs de ligues professionnelles se trouvent dans une situation financière précaire. Sur les 14 clubs de hockey sur glace de la plus haute ligue suisse, 11 ont dû assainir leurs finances au moins une fois au cours des 25 dernières années. La pandémie de COVID-19 a accéléré la tendance de sorte que 20 des 24 clubs de hockey des deux plus hautes ligues ont dû demander un prêt à la Confédération. L'augmentation excessive des coûts salariaux est la principale cause de ces difficultés financières. Les politiques ont constaté ce problème et décidé, dans la loi COVID-19, de lier l'octroi de contributions à fonds perdu à une obligation de baisse des salaires. Des règles de fair-play financier, soit une limitation des dépenses, pourraient améliorer durablement la situation. Cependant, l'introduction de telles règles est contestée pour des motifs liés au droit des cartels. Pour renforcer la compétitivité des clubs et leur efficacité économique, mais aussi dans l'intérêt du contribuable, il faut créer une base légale qui permette d'introduire, sur une base volontaire, des règles de fair-play financier dans le monde du sport.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'avis qu'il est souhaitable de demander aux clubs de limiter volontairement les salaires excessifs des joueurs au moyen de règles de fair-play financier ?

2. Est-il d'accord qu'il faut des dispositions légales claires pour pouvoir introduire de telles règles en Suisse ?

3. Est-il disposé à examiner si une base légale pour l'introduction de telles règles pourrait être inscrite dans la loi sur les cartels ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Cattaneo, Grossen Jürg, Page, Wasserfallen Christian (5)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3552 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Faire face à la hausse des prix de l'énergie et du carburant. Offre promotionnelle sur les transports publics** (07.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer, en collaboration avec les entreprises de transports publics et SwissPass, une offre promotionnelle pour soulager le porte-monnaie des citoyens et encourager la transition vers les transports publics.

Porte-parole: Aebischer Matthias

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3553 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Promouvoir les transports publics. Demi-tarif à 100 francs** (07.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le prix de l'abonnement demi-tarif soit abaissé à 100 francs par année. Ce prix pourra être périodiquement adapté au renchérissement.

Porte-parole: Pult

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3554 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Offre attractive en transports publics pour les familles** (07.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le transport de voyageurs, de sorte à mettre en place des offres attractives pour les familles.

Porte-parole: Piller Carrard

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3555 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Compenser l'augmentation du prix des carburants par la redistribution à la population des recettes accrues de TVA par le biais d'une réduction du prix des titres de transports publics** (07.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à redistribuer à la population les recettes accrues de la TVA provenant de l'augmentation du prix des carburants, qui a cours depuis l'année dernière. Cette redistribution prendra la forme d'une réduction du prix des abonnements ou des billets de transports publics.

Porte-parole: Storni

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3556** ***é*** Ip. **Z'graggen. Que fait l'OFROU pour que les riverains pâtissent le moins possible du trafic sur les axes de transit pendant les jours de pointe?** (07.06.2022)

Depuis des années, lorsque l'autoroute A2 est bouchée, la police cantonale uranaise s'efforce de diriger la circulation de manière à ce que la route cantonale soit le plus libre possible pour le trafic local, privé et public, ainsi que pour les véhicules de secours et d'urgence. En collaboration avec la centrale de gestion du trafic de l'Office fédéral des routes (OFROU), la police cantonale gère la circulation, ainsi que la régulation et parfois la fermeture des entrées et des sorties d'autoroute.

Pendant les jours fériés et au début des vacances, c'est un service privé qui, en plus des mesures de régulations actuelles, s'occupe au besoin de la circulation provenant de l'autoroute pour éviter que la route cantonale soit surchargée. Ainsi, le nombre de voitures autorisées à emprunter la route cantonale est limité, de façon à éviter le plus possible qu'un embouteillage se crée. Ce système a fait ses preuves et a dissuadé bien des usagers d'emprunter la route cantonale.

Malgré le travail remarquable de la police uranaise, la route cantonale entre Erstfeld et Göschenen a parfois été surchargée à Pâques, à l'Ascension et à la Pentecôte, et l'accès à la vallée d'Urseren, région très résidentielle et touristique, était restreint. Il en sera probablement de même au début des vacances d'été, comme l'année dernière. La situation devient particulièrement problématique lorsqu'en cas de panne ou d'accident, la circulation sur la route cantonale s'arrête un moment. On rencontre ces mêmes problèmes sur d'autres axes de transit international en Suisse.

C'est l'OFROU, donc la Confédération, qui est responsable de la gestion de la circulation sur l'autoroute. Le Conseil fédéral est donc prié de présenter :

Les mesures complémentaires et supplémentaires qu'il compte prendre pour que les riverains des axes de transit international puissent atteindre leur domicile à tout moment et dans les meilleurs délais, sans embouteillages excessifs comme cela a parfois été le cas à Pâques, à l'Ascension ou à la Pentecôte, et pour que les organisations d'intervention d'urgence puissent circuler librement.

Les mesures complémentaires prévues par l'OFROU ou la Confédération, qui pourraient par exemple consister à permettre aux riverains d'emprunter les bandes d'arrêt d'urgence sur l'autoroute, à réserver des créneaux horaires pour les riverains notamment sur les routes cantonales, à restreindre l'accès à la route cantonale à certains types de véhicules (p. ex. caravanes) ou à fermer temporairement la route cantonale, comme le font par exemple les autorités du Tyrol autrichien. La fermeture des routes dans les villages ne doit toutefois pas empêcher les touristes de circuler d'une région à une autre via les routes principales, même en cas d'embouteillage. Les touristes sur place ne sont pas concernés.

Les mesures complémentaires de régulation du trafic que l'OFROU peut prendre pour remédier aux conditions parfois insupportables des riverains, par exemple par une gestion intelligente du trafic touristique international dès la frontière.

Cosignataire: Dittli (1)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3557 ***é*** Mo. **Burkart. Préserver la neutralité et renforcer la BTIS en supprimant la déclaration de non-réexportation pour les pays ayant les mêmes valeurs que nous et un régime de contrôle des exportations comparable** (07.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur le matériel de guerre qui prévoie la possibilité de renoncer totalement à la déclaration de non-réexportation pour les exportations destinées à des pays qui partagent nos valeurs et qui disposent d'un régime de contrôle des exportations comparable au nôtre (soit les pays énumérés à l'annexe 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre, OMG).

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

19.09.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **22.3558** ***n*** Ip. **Roth Franziska. F-35A. La maintenance des avions sera-t-elle vraiment "assurée entièrement en Suisse et exclusivement par du personnel helvétique"?** (08.06.2022)

1. Dans le message sur l'armée 2022 (22.005), il est annoncé que la maintenance au niveau du dépôt des F-35A " sera assurée entièrement en Suisse et exclusivement par du personnel helvétique ". Tous les autres pays qui ont des F-35 doivent sous-traiter une partie de la maintenance au niveau du dépôt à des entreprises certifiées. Quand les Etats-Unis ont-ils donné aux Forces aériennes suisses et à RUAG la certification les autorisant à effectuer l'ensemble des travaux de maintenance ? Est-ce que RUAG se charge aussi des révisions et des mises à jour ? A quelle fréquence faut-il s'attendre à des mises à jour sur les F-35A ?

2. A la question UIN 28102, qui lui était posée, la Chambre des communes britannique a répondu que la Grande-Bretagne ne pouvait assurer elle-même qu'une partie de la maintenance au niveau du dépôt, et que pour les interventions importantes, les F-35 devaient être transférés dans des usines spécialement certifiées à cet effet à Cameri (Italie) ou aux Etats-Unis. Les conditions sont-elles différentes pour la Suisse ? Ou la Suisse devra-t-elle aussi transférer ses F-35A à Cameri pour les grandes opérations de révision ou de réparation des cellules ou des systèmes, comme l'a évoqué le personnel de Cameri à l'occasion de la visite de presse dans l'usine de Leonardo et Lockheed Martin ?

3. Le 3 août 2021, le constructeur Pratt & Whitney a annoncé que la filiale hollandaise de StandardAero était la première entreprise en Europe à remplir toutes les exigences de capacité initiale de dépôt (IDC) pour pouvoir intervenir sur la maintenance et la réparation du réacteur F135. Le personnel helvétique pourra-t-il effectuer en Suisse sur les réacteurs F135 tous les travaux pour lesquels d'autres pays européens doivent envoyer les réacteurs de leurs F-35A aux Pays-Bas ?

4. Quel serait l'impact sur les emplois des Forces aériennes et de RUAG si les travaux à effectuer sur les F35-A et ses réacteurs devaient être réalisés à l'étranger ? Combien de postes à plein temps sont prévus pour assurer la maintenance des F-35A " entièrement " et " exclusivement " en Suisse ? Y en a-t-il plus ou moins que pour la maintenance des F/A-18C/D et des F-5E/F ?

5. Le message sur l'armée précise en outre ce qui suit : " Le constructeur fournit à la Suisse toutes les données dont elle a besoin pour effectuer des travaux de maintenance sur l'avion. " Selon le rapport 22-105995 de l'organe américain de contrôle des comptes GAO, même le gouvernement américain n'a pas de vue d'ensemble de la planification ni de la gestion de la maintenance au niveau du dépôt en ce qui concerne les F-35A. Le personnel du constructeur se charge de ces tâches et insiste pour en assurer lui-même une partie de la réalisation à des prix élevés afin de garantir la protection des informations. Est-ce que RUAG recevra davantage de données que le gouvernement américain et ses entreprises de maintenance au niveau de l'entrepôt ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Piller Carrard, Schlatter, Seiler Graf, Wyss (13)

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3559 ***n*** Ip. **Friedli Esther. Le Conseil fédéral compromet-il la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse?** (08.06.2022)

Le 13 avril 2022, le Conseil fédéral a adopté les ordonnances visant à mettre en oeuvre l'initiative parlementaire 19.475. A cet égard, il va au-delà des mesures exigées par le Parlement, ce qui se traduit par une réduction de la production agricole en Suisse. La mesure qui oblige d'utiliser 3,5 % des surfaces assolées pour promouvoir la biodiversité entraîne par exemple une perte de quelque 10 000 hectares des meilleures terres arables.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'impact de la mise en oeuvre de ces ordonnances sur le rendement de la production agricole, calculé par rapport à la quantité par hectare, et sur la quantité totale produite en Suisse ?

2. Quel est l'impact de cette mise en oeuvre sur le degré d'auto-approvisionnement (brut et net), et qu'en sera-t-il dans dix ans ?

3. Quelle quantité supplémentaire de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux devra être importée chaque année en raison des mesures prises ?

4. Lors des débats sur le nouvel art. 104a relatif à la sécurité alimentaire dans la Constitution, le Conseil fédéral a défini un ordre de grandeur de 60 % pour ce qui est du degré d'auto-approvisionnement. Le peuple suisse a accepté ce nouvel article constitutionnel à près de 79 %. Or le Conseil fédéral en a désormais décidé autrement au travers de la mise en oeuvre stricte de l'initiative parlementaire 19.475 et des mesures prévues. Pourquoi ne tient-il pas compte de la volonté clairement exprimée par le peuple et de ses propres promesses ?

5. Pourquoi le Conseil fédéral estime-t-il que la production nationale doit être élevée pour l'énergie, mais pas pour les denrées alimentaires ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3560 ***n*** Mo. **Groupe vert'libéral. Pour une armée entièrement interopérable!** (08.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'ensemble des troupes d'engagement de l'armée suisse, en particulier les forces terrestres, soit interopérable avec les troupes des pays de l'Union européenne et l'OTAN.

Porte-parole: Pointet

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3561** ***é*** Ip. **Rechsteiner Paul. Prestations transitoires pour les chômeurs âgés** (08.06.2022)

La loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés est entrée en vigueur le 1er juillet 2021. D'après l'expérience des autorités d'exécution, des ORP et des services sociaux, ces prestations, pour lesquelles il faut satisfaire à des conditions extrêmement restrictives, ne sont octroyées que dans un nombre très limité de cas. De nombreuses personnes en auraient pourtant besoin. La loi ne permet donc pas d'atteindre les objectifs énoncés dans le message du 30 octobre 2019 (améliorer la sécurité sociale pour les chômeurs âgés, éviter que ces derniers ne dépendent de l'aide sociale après un long parcours professionnel, préserver la prévoyance vieillesse). C'est d'autant plus grave que la situation des 60-64

ans a empiré et que cette tranche d'âge (contrairement à d'autres) est aujourd'hui confrontée à un niveau de chômage record.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il le constat dressé ci-dessus ? Est-il disposé à tenir compte de l'expérience des cantons, plus précisément de la CDAS, et de la CSIAS pour réaliser une évaluation ?

2. Est-il disposé à réexaminer les conditions donnant droit à ces prestations à la lumière de l'expérience accumulée jusqu'ici ?

Cosignataire: Juillard (1)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

13.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3562 ***n*** Mo. **Nantermod. LAMal. Un projet pilote visant à rembourser les prestations médicales fournies dans les pays voisins** (08.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre les démarches destinées à mettre en oeuvre un projet pilote dans le sens de l'art. 59b al. 2 let. b. LAMal (projets pilotes), dès l'entrée en vigueur de la modification de la loi du 18 juin 2021.

Le but du projet pilote sera de tester et d'évaluer l'efficacité en matière de coûts de la levée du principe de territorialité s'agissant du remboursement des prestations médicales fournies dans les pays voisins.

Cosignataires: Dobler, Moret Isabelle, Sauter (3)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3563** ***n*** Ip. **Schaffner. Valorisation des déchets biodégradables à l'échelle régionale** (08.06.2022)

Les associations responsables du traitement des déchets biodégradables (déchets fermentescibles et compostables, bois) observent que ces déchets sont de plus en plus souvent transportés sur de longues distances pour être valorisés ou éliminés. Cette situation est préoccupante sur le plan écologique et va à l'encontre d'un approvisionnement en énergie et en nutriments le plus local possible.

Comme les dispositions relatives aux distances de transport des déchets verts sont difficiles à contrôler, il faut une réglementation facile à appliquer, qui s'appuie sur des éléments existants. Bien qu'il soit aujourd'hui interdit d'exporter des déchets urbains, dont certains déchets verts font partie, cette réglementation n'est pas toujours respectée.

Les différences de niveau entre les coûts d'élimination des déchets sont un puissant moteur des transports sur de longues distances. Ces écarts ne sont pas seulement dus aux prix généralement plus bas à l'étranger, ils sont également liés aux exigences de qualité qui ne sont pas les mêmes.

Selon les estimations de la branche, les exportations de déchets biodégradables du nord-est au nord-ouest de la Suisse sont de l'ordre de 25'000 tonnes par an. Or une telle quantité de déchets permettrait de produire du biogaz présentant une teneur énergétique de quelque 13 GWh.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Soutient-il le principe selon lequel les déchets biodégradables doivent être valorisés dans la région et ne pas être transportés sur de longues distances ?

2. Est-il disposé à insister auprès des cantons pour qu'ils contrôlent mieux l'exportation des déchets biodégradables classés comme déchets urbains, comme le prévoit la loi sur la protection de l'environnement à son article 30 ?

3. Il y a environ trois ans, l'OFEV a modifié sa pratique concernant la classification des déchets verts provenant de jardins privés, évacués par des jardineries. Désormais, ces déchets ne sont plus considérés comme des déchets urbains, mais comme des déchets industriels, ce qui permet d'en autoriser l'exportation, possibilité de plus en plus utilisée.

3a. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la différence de traitement entre les déchets verts issus de jardins privés, éliminés par des particuliers, et les mêmes déchets évacués par des jardineries ?

3b. Quelles possibilités voit-il de corriger ce changement de pratique (par exemple en modifiant la classification des déchets ou la pratique en matière d'autorisation des exportations) ?

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Egger Kurt, Flach, Fluri, Grin, Klopfenstein Broggini, Mäder, Müller-Altermatt, Munz, Page, Suter, Wismer Priska (13)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3564 ***n*** Mo. **Fehlmann Rielle. Pour un renforcement des mesures contre le harcèlement sexuel au travail** (08.06.2022)

Le Conseil fédéral est invité à compléter les dispositions légales sur le travail, en particulier la loi sur l'égalité et l'ordonnance relative à la loi sur le travail (OLT) en introduisant les éléments suivants :

- L'obligation pour les entreprises de plus de 50 personnes de définir une politique claire contre le harcèlement sexuel, de mettre en place une formation pour les cadres et une sensibilisation des membres du personnel.

- Ces entreprises devront rendre régulièrement un rapport au SECO (Secrétariat d'état à l'économie) et au BFEG (Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes) sur la mise en place et l'avancée de leurs démarches.

Un besoin d'action avéré:

Dans son rapport relatif au Postulat Reynard 18.4048, le Conseil fédéral a reconnu que le harcèlement sexuel est très répandu en Suisse et reflète les inégalités structurelles entre femmes et hommes.

Le harcèlement sexuel est une atteinte très grave à la personnalité. Selon une étude du SECO, près d'un tiers des femmes et environ 10 % des hommes ont déjà été harcelés sexuellement au cours de leur vie professionnelle.

Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail entraîne souvent de graves problèmes de santé chez les personnes concernées, avec des conséquences financières importante tant pour les entreprises que pour la société.

Même si le rapport relève que les employeurs ont l'obligation légale de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la personnalité et la santé de leur personnel, il convient de s'assurer que les entreprises d'une certaine taille soient soumises à une obligation de rendre des comptes sur les mesures mises en oeuvre. Pour celles qui le font déjà, ce ne sera pas une charge supplémentaire et pour les autres, il est essentiel de mettre en place des mesures concrètes. Il s'agit d'un système gagnant-gagnant: les collaboratrices et collaborateurs seront mieux protégés et pourront travailler dans un climat serein et les

entreprises auront du personnel plus efficace et une bonne image.

Le 18 mai 2022, le Conseil fédéral a adopté un message de ratification de la Convention n°190 de l'Organisation internationale du travail (OIT) de 2019 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Les mesures préconisées vont dans le même sens.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Schneider Schüttel, Storni (14)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3565** ***é*** lp. **Würth. Derniers développements de la législation européenne en matière d'aides d'Etat et conséquences pour la Suisse** (09.06.2022)

L'Union européenne (UE) travaille actuellement sur des nouveautés dans le droit des subventions (droit des aides d'Etat) et a publié à l'été 2020 un livre blanc, dont un projet de règlement reprend par ailleurs les grandes lignes. L'accent est mis sur les subventions de pays tiers qui causent (prétendument) un effet de distorsion au sein du marché unique. Il s'agit de subventions (aides) versées par des pays tiers qui facilitent l'acquisition d'entreprises européennes ou qui, de manière générale, influencent la concurrence en faussant les décisions d'investissement et les opérations sur le marché intérieur. Sont ici surtout visés l'ordre économique de la Chine et son capitalisme d'Etat. Mais en fin de compte, tous les pays tiers sont concernés, et donc la Suisse aussi. Il est frappant de constater que la définition de l'aide d'Etat ou de la subvention comme celle de la transnationalité tendent à être élargies pour ainsi obtenir un effet extraterritorial de la législation européenne en matière d'aides d'Etat.

Les dernières intentions de la Commission européenne sont protectionnistes et créent de facto de nouvelles barrières dans les échanges économiques bilatéraux avec les pays tiers. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Convient-il que les développements envisagés dans le droit européen en matière de subventions ou d'aides d'Etat sont susceptibles de créer de nouvelles barrières dans les échanges économiques avec les pays tiers, dont parfois la Suisse ?

2. Comment juge-t-il l'effet extraterritorial envisagé, en rapport avec l'interprétation large des éléments constitutifs de l'aide d'Etat ou de la subvention, pour les entreprises suisses et les pouvoirs publics ?

3. Convient-il que la réglementation européenne envisagée est problématique du point de vue du droit international public - voire contraire aux règles de l'OMC ? Que fait-il dans ce contexte ?

4. Convient-il que cette situation tend également à réduire la marge de manoeuvre pour les mesures de promotion de la place économique qui doivent être prises dans le cadre de la réforme fiscale de l'OCDE ?

5. Convient-il que, dans ce contexte, le droit européen en matière d'aides d'Etat pourrait certes être repris verticalement dans certains accords futurs, mais qu'en revanche, un effet horizontal doit être évité à plus forte raison lors de nouvelles négociations avec l'UE ?

Cosignataire: Rieder (1)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

19.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.3566** ***é*** lp. **Dittli. Fret ferroviaire suisse. Ne pas rater le train de l'innovation européenne** (09.06.2022)

Le bon fonctionnement du trafic des marchandises est décisif pour l'économie de la Suisse et des pays membres de l'UE. Les transports ferroviaires y jouent un rôle toujours plus important. Le secteur ferroviaire européen se renouvelle depuis 20 ans, l'objectif étant d'en harmoniser l'interopérabilité au sein de l'UE et de supprimer les obstacles nationaux de manière systématique. A ce jour, l'UE a mis en oeuvre quatre modules ferroviaires, dont trois ont été repris par la Suisse.

Ce renouvellement fondamental du système entraîne d'une part une centralisation, des réglementations internationales uniformes et modernes (spécifications techniques d'interopérabilité, STI) remplaçant les règles actuelles nationales en matière de technique et d'exploitation. Les autorisations nationales ont cédé la place à une autorisation unique de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA) et des processus harmonisés à l'international s'appliquent à toutes les entreprises.

En revanche, les acteurs du secteur ferroviaire sont décentralisés. Les gestionnaires d'infrastructure ouvrent leurs réseaux à tous types de transports et les entreprises de transport ferroviaire peuvent y faire circuler librement leurs trains, y compris au-delà des frontières. Ce processus de changement profond a déjà dynamisé un secteur ferroviaire vieillissant et sclérosé et attiré de nouveaux acteurs.

Afin de renforcer ce secteur important pour l'économie de marché, l'UE a récemment lancé le Europe's Rail Joint Undertaking Program, ce programme d'innovation commun (Horizon) ayant pour vocation de développer le secteur ferroviaire de manière globale à l'aide des technologies les plus récentes.

Le réseau ferroviaire suisse, transversales alpines comprises, fait partie intégrante du réseau européen à voie normale. Celui-ci, de même que les véhicules qui y circulent, les processus liés à la sécurité et les règles d'exploitation sont conformes aux directives de l'UE et aux STI. Depuis plus de 20 ans, un accord bilatéral Suisse - UE sur les transports terrestres pose les bases d'une coopération fructueuse pour les transports internationaux et nationaux ferroviaires et routiers. La Suisse a repris des éléments essentiels des programmes ferroviaires européens. Si nous voulons que cet accord conserve sa valeur, il devra être adapté à l'état actuel des réglementations européennes. Bien que la Suisse participe depuis 2013 au Comité pour l'interopérabilité et la sécurité ferroviaires de l'UE (RISC), responsable de l'uniformisation des spécifications techniques, et aux travaux de l'ERA, elle n'a pas encore réussi à s'intégrer pleinement, n'ayant pas le droit de vote au sein du RISC et n'étant pas membre à part entière de l'ERA.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment entend-il assurer la poursuite nécessaire des programmes ferroviaires dans le cadre de l'accord Suisse - UE sur les transports terrestres ?

2. Comment entend-il assurer la mise en oeuvre du volet technique du 4e module ferroviaire en Suisse, afin de garantir durablement la libre circulation ferroviaire transfrontalière ?

3. Comment entend-il obtenir la pleine adhésion de la Suisse à l'ERA dans un avenir proche ?

4. Comment entend-il garantir et compléter le siège de la Suisse au sein du RISC, organe important de direction et de décision de l'UE ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3567 *é* Mo. **Chiesa. Renforcer la production de denrées alimentaires indigènes en reportant le projet visant à consacrer 3,5 pour cent des surfaces de terres ouvertes aux nouvelles surfaces de biodiversité** (09.06.2022)

Afin de renforcer la production de denrées alimentaires indigènes durant cette période de crise, le Conseil fédéral est chargé de reporter le projet visant à consacrer 3,5 % des surfaces de terres ouvertes, soit environ 10 000ha en nouvelles surfaces de biodiversité.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.09.2022 Conseil des Etats. Adoption
14.12.2022 Conseil national. Rejet

x **22.3568 *é*** Mo. **Chiesa. Mesures urgentes pour assurer un meilleur autoapprovisionnement du pays en augmentant la production indigène** (09.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement des mesures pour augmenter la production indigène en mettant à disposition de l'agriculture de nouvelles surfaces de production, notamment en libérant des surfaces actuellement destinées pour les jachères et les contributions écologiques.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3569 *é*** Po. **Thorens Goumaz. Technologies V2X (vehicle to grid) et "smart charging". Utiliser les batteries des véhicules électriques comme solution de stockage et d'équilibrage du réseau** (09.06.2022)

Le Conseil fédéral montre dans un rapport de quelle manière les batteries des véhicules électriques pourraient être utilisées comme solution de stockage et d'équilibrage du réseau, ceci dans le but d'améliorer la stabilité générale de l'approvisionnement en électricité, voire de limiter le risque de pénurie d'électricité durant un certain laps de temps. Il présente l'état des connaissances et des expériences dans ce domaine, en Suisse et à l'étranger, le potentiel de ce type de solution, ainsi que les éventuels obstacles techniques, financiers, législatifs et de mise en oeuvre, en proposant des pistes pour y remédier.

Cosignataires: Baume-Schneider, Engler, Français, Graf Maya, Juillard, Mazzone, Michel, Müller Damian, Reichmuth, Rieder, Schmid Martin, Stark, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (15)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3570 *é*** Ip. **Sommaruga Carlo. Faciliter l'exercice des droits politiques des Suisses et Suissesses de l'étranger lors des élections fédérales 2023** (09.06.2022)

Tout en saluant la décision du Conseil fédéral de mettre en oeuvre la révision partielle de l'ordonnance sur les droits politiques (ODP) et l'ordonnance sur le vote électronique (OVotE) qui permettront d'effectuer à nouveau des phases d'essais de vote électronique, il est peu probable, dans les faits, que les Suisses-ses de l'étranger puissent participer aux élections fédérales 2023 par voie électronique.

Il est primordial de permettre à plus de 200 000 de nos compatriotes de l'étranger inscrites sur un registre électoral d'élire leur représentant-es au Parlement. Or, dans les faits, les Suissesses de l'étranger sont souvent empêché-es de participer aux votations et élections, la documentation de vote arrivant souvent trop tard sur place ou le temps pour retourner les enveloppes de vote n'étant plus suffisant.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles actions concrètes le Conseil fédéral entend-il entreprendre pour permettre à nos compatriotes de l'étranger d'exercer dans les meilleures conditions leurs droits politique pour les élections fédérales 2023?

2. Un encouragement des cantons à l'envoi de la documentation de vote le plus tôt possible est-elle prévue ?

3. Une information spécifique à l'adresse des Suisses-ses de l'étranger, notamment sur la possibilité ou non d'élire leurs Conseiller-es aux Etats, est-elle prévue et si oui, comment en seront-elles/ils informées?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

20.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.3571 *é*** Mo. **Sommaruga Carlo. Prix de l'énergie. Pour une allocation énergie annuelle afin de réduire la pression financière sur les ménages les plus vulnérables** (09.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une allocation énergie annuelle afin de réduire la pression financière sur les ménages les plus vulnérables en raison de l'augmentation du prix des énergies.

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Jositsch, Rechsteiner Paul, Zanetti Roberto (5)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3572 *n*** Ip. **Python. Où en est-on dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes?** (09.06.2022)

Les espèces exotiques envahissantes ont un impact important sur notre économie, notre biodiversité et le fonctionnement de notre écosystème. Le Conseil fédéral a entrepris des mesures, depuis quelques années, pour lutter contre ce fléau. Certaines questions restent cependant en suspens :

1. En 2016, le Conseil fédéral a adopté une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Quels résultats depuis sa mise en oeuvre ont pu être observés ?

2. Où en est-on de l'harmonisation des bases légales découlant de l'adoption de cette stratégie ?

3. Quel est le coût économique des atteintes causées par les espèces exotiques envahissantes en Suisse ?

4. L'inventaire des espèces exotiques envahissantes date de 2006. Quand le Conseil fédéral compte-t-il le mettre à jour ?

5. Quels sont les moyens financiers et humains mis en place pour permettre l'identification rapide des espèces répondant aux critères d'espèces exotiques envahissantes ?

6. La mise en oeuvre des interdictions liées aux espèces exotiques envahissantes relève de la compétence des cantons. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'allouer des moyens aux cantons à travers, p. ex, des conventions-programmes pour les soutenir dans cette action ?

7. Pour le Conseil fédéral, est-il nécessaire d'intensifier la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en rendant, par exemple, contraignantes les " listes noires " qui viseraient à interdire l'importation de certaines espèces ?

8. Le changement climatique a un impact reconnu sur les espèces exotiques envahissantes. Il peut favoriser la propagation d'espèces à caractère invasif en modifiant les aires de distribution des espèces, en diminuant le nombre de jour de gel et de manière indirecte, par exemple en modifiant la fréquence et l'intensité d'événements perturbateurs tels que tempêtes, crues ou incendies de forêt. Comment le Conseil fédéral compte adapter sa stratégie contre les espèces exotiques envahissantes en lien avec ce facteur spécifique ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Fivaz Fabien, Pasquier-Eichenberger, Schneider Schüttel (5)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3573 ***n*** Mo. **Storni. Modifier le droit de la propriété par étages afin de faciliter l'assainissement énergétique ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques et d'installations de recharge électrique dans les immeubles en copropriété** (09.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les réglementations existantes en matière de propriété par étages (PPE) afin que l'assainissement énergétique (enveloppe du bâtiment et installations techniques) ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques et d'installations de recharge électrique dans les immeubles en copropriété soient soumis à des réglementations facilitées au sens du code civil.

Cosignataires: Amoos, Atici, Brunner, Cattaneo, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Farinelli, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Giacometti, Glättli, Grossen Jürg, Gugger, Gysin Greta, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Masshardt, Molina, Munz, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Pult, Regazzi, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wettstein, Wyss (31)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3574 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pour une reconnaissance de la maladie de Parkinson, du lymphome non hodgkinien, du myélome et du cancer de la prostate comme maladies professionnelles chez les agricultrices et agriculteurs et autres personnes exposées professionnellement aux produits phytosanitaires** (09.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision de l'Ordonnance de la Loi sur l'assurance-accidents afin de considérer la maladie de Parkinson, le lymphome non hodgkinien, le myélome et le cancer de la prostate comme des maladies professionnelles pour les agricultrices et agriculteurs et autres personnes exposées professionnellement aux produits phytosanitaires.

Cosignataires: Amoos, Andrey, Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Michaud Gigon, Munz, Porchet, Python, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Streiff, Trede, Walder (22)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3575** ***n*** Ip. **Silberschmidt. Améliorer l'efficacité de la politique climatique en imposant des prix qui disent vrai plutôt qu'en versant des subventions?** (09.06.2022)

En ratifiant l'Accord de Paris sur le climat, la Suisse s'est engagée à prendre des mesures contre le réchauffement climatique et ses effets.

La politique climatique suisse prend des formes très différentes - interdictions, obligations, incitations fiscales, subventions - selon le secteur ou la branche concernés (habitat, mobilité, industrie, commerce, etc.). Le caractère hétéroclite de ces approches différentes comporte le risque d'une certaine inefficacité de l'action menée en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. A quoi s'ajoute qu'en termes d'économie de la réglementation, on peut affirmer avec certitude que certaines mesures sont inefficace pour réduire les émissions de CO2, et qu'il serait possible de faire davantage avec les ressources actuellement engagées.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les programmes d'encouragement actuellement en place en Suisse dans le cadre de la politique climatique, au niveau de la Confédération, des cantons et des communes (merci de joindre une vue d'ensemble des secteurs, des branches et des coûts) ?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité de la politique climatique menée aujourd'hui en Suisse ?

Les scientifiques sont largement d'accord pour affirmer que fixer une bonne fois pour toutes un prix unique pour le CO2 émis (avec redistribution du produit à la population) serait plus efficace que toutes les réglementations et subventions.

3. Que pense le Conseil fédéral de l'avis des économistes de la réglementation lorsque ceux-ci soutiennent que fixer un prix unique et universel pour l'émission de carbone permettrait d'améliorer l'efficacité de la politique climatique actuelle ?

4. A combien faudrait-il fixer le prix par tonne de CO2 émis et quel produit en résulterait-il chaque année, qui pourrait être redistribué à la population ?

5. Pour le Conseil fédéral, quelles raisons politiques y a-t-il de s'opposer à la fixation d'un prix unique pour les rejets de CO2 ?

6. Un tel système pourrait-il être mis en place en Suisse et si oui, quelles en seraient les modalités concrètes (compte tenu notamment des traités internationaux et du développement du système d'échange des droits d'émission) ?

7. Quelles mesures réglementaires faudrait-il prendre pour mettre en oeuvre ce projet ?

Cosignataires: Jauslin, Schilliger, Vincenz (3)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.3576** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réduire notre dépendance aux importations** (09.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un train de mesures qui permette de réduire notre dépendance aux importations de denrées alimentaires.

Porte-parole: Dettling

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Conseil national. Rejet

x **22.3577** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures urgentes pour assurer un meilleur autoapprovisionnement du pays en augmentant la production indigène** (09.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement des mesures pour augmenter la production indigène en mettant à disposition de l'agriculture de nouvelles surfaces de production, notamment en libérant des surfaces actuellement destinées pour les jachères et les contributions écologiques.

Porte-parole: Page

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Conseil national. Rejet

x **22.3578** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Renforcer la production de denrées alimentaires indigènes en reportant le projet visant à consacrer 3,5 pour cent des surfaces de terres ouvertes aux nouvelles surfaces de biodiversité** (09.06.2022)

Afin de renforcer la production de denrées alimentaires indigènes durant cette période de crise, le Conseil fédéral est chargé de reporter le projet visant à consacrer 3,5 % des surfaces de terres ouvertes, soit environ 10 000ha en nouvelles surfaces de biodiversité.

Porte-parole: Nicolet

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Retrait

x **22.3579** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Augmenter plutôt que réduire la contribution de base à la sécurité de l'approvisionnement** (09.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter la contribution de base à la sécurité de l'approvisionnement de 900 francs à 1000 francs par hectare.

Porte-parole: Haab

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Retrait

22.3580 ***n*** Po. **Arslan. La Suisse est-elle "Fit for 55"? Comparaison des politiques climatiques suisse et européenne** (09.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale une comparaison systématique des politiques suisse et européenne de protection du climat. Le rapport montrera en particulier en quoi les mesures de protection du climat présentées dans le Pacte Vert et le programme climatique " Fit for 55 " de l'UE se distinguent des mesures déjà prises en Suisse et de celles déjà prévues par le Conseil fédéral, tant sur le plan des ambitions que de la mise en oeuvre. Le Conseil fédéral indiquera également à quelles parties du Pacte Vert et du programme " Fit for 55 " la Suisse peut adhérer directement et quels éléments peuvent de son point de vue faire l'objet d'une reprise.

Cosignataires: Badertscher, de la Reussille, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Grin, Jauslin, Mahaim, Matter Michel, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Porchet, Portmann, Schneider-Schneiter, Streiff, Studer, Trede, Walder, Wehrli, Wismer Priska (22)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.3581** ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Pour plus de transparence sur le transport routier de marchandises dangereuses** (09.06.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le rapport annuel sur le contrôle du trafic lourd comprend les données de l'OFROU ainsi que les statistiques de l'OFDF, ajoutées à la demande du Parlement depuis 2 ans. Ces dernières sont publiées dans le chapitre qui donne la vue d'ensemble (chap. 4.3), mais uniquement de manière globale. Le Conseil fédéral serait-il disposé à préciser les données par canton, en détaillant les infractions comme cela est fait pour les contrôles fixes (CCTL) et mobiles, au chapitre 4.4 ?

2. Le chimiste cantonal de Bâle-Ville publie chaque année les résultats détaillés sur les contrôles qu'il effectue avec l'OFDF et la police aux douanes, ciblés sur le transportant routier des marchandises dangereuses. Le communiqué du laboratoire cantonal du 26 janvier 2022 indique qu'un quart des 93 camions contrôlés ne respectent pas à la loi.

Est-ce que d'autres cantons frontaliers font également des contrôles ciblés sur le transport des marchandises dangereuses ? Si oui, lesquels et avec quels résultats ?

3. Le rapport annuel de la Confédération contient une rubrique " marchandises dangereuses" comme motif de dénonciation. Qu'est-ce qui est précisément inclus dans cette rubrique ?

Le Conseil fédéral pourrait-il préciser le nombre total de poids lourds transportant des marchandises dangereuses contrôlés chaque année (données par canton) ?

4. Y a-t-il une stratégie commune entre l'OFROU, les douanes et les cantons pour contrôler le fret routier transfrontalier ?

5. Les autorités ont annoncé en 2020 qu'elles entendaient renforcer considérablement les contrôles sur les 90'000 camions utilisant la route du col du Simplon. Le rapport indique qu'un centre de taille moyenne est en service dans le Haut-Valais. Toutefois, les statistiques pour le canton montrent que le nombre de contrôle dans les CCTL n'a que faiblement augmenté, par contre le nombre de contrôle mobile a crû de près de 50%. Les centres de Gamsen et de Gondo étaient-ils vraiment opérationnels en 2021 ? Quels sont les résultats de ces contrôles ?

Cosignataires: Cattaneo, Christ, Clivaz Christophe, Maitre, Pult, Schlatter, Storni, Töngi (8)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3582 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Prendre le rail l'été de ses 18 ans** (09.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant aux jeunes de recevoir un bon de voyage gratuit ou à tarif réduit pour leur permettre de voyager en train, en Europe, durant l'été de leur 18ème anniversaire.

Cosignataires: Bendahan, Brenzikofer, Cattaneo, Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Maitre, Pointet, Pult, Roth Pasquier, Ryser, Schaffner, Schlatter, Storni, Töngi (14)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3583** ***n*** Ip. **Giacometti. Candidatures déposées en italien dans le domaine scientifique. Garantir le respect du plurilinguisme** (09.06.2022)

Dans les milieux académiques et en particulier scientifiques, évincée par l'anglais, la langue italienne n'a que peu de place. Or, il est essentiel que les langues nationales soient mises sur un pied d'égalité là où elles sont encore utilisées ; tel est notamment le cas pour les mises au concours de financements et de subventions.

Un exemple récent est la mise au concours du champ (" track ") B du financement de la Stratégie nationale suisse " Open Research Data ", laquelle est déployée conjointement par les EPF et swissuniversities (cf. le site Internet ad hoc) et vise à renforcer la coopération interdisciplinaire et à garantir un meilleur usage des fonds publics. Pour cette mise au concours, comme pour celles qui auront lieu bientôt pour les champs A et C, les langues nationales ne sont pas traitées sur un pied d'égalité, dans la mesure où les institutions en question ne proposent pas de prendre en charge la traduction des candidatures déposées en italien, ce qui prive les chercheurs italophones de la possibilité de rédiger leur candidature dans leur langue maternelle.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

- Pour ce qui est des mises au concours à caractère et d'importance nationales, ne pense-t-il pas que l'égalité entre les langues nationales devrait être garantie et que la traduction des candidatures et des demandes de financement rédigées et déposées en italien devrait elle aussi être proposée ?

- N'est-il pas d'avis que cette traduction devrait même être obligatoirement prise en charge, surtout s'il considère le but visé par cette mise au concours et le fait que celle-ci est organisée par les deux EPF et swissuniversities ?

- De manière plus générale, que pense le Conseil fédéral de l'attention accordée au plurilinguisme dans ce domaine?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3584** ***n*** Ip. **Giacometti. Respect de chacune des langues nationales dans les milieux académiques et scientifiques** (09.06.2022)

Certes, l'anglais s'est désormais imposé dans le domaine scientifique, mais l'on assiste néanmoins, au niveau fédéral, à une mise au ban systématique et préoccupante des langues nationales, y compris dans les contextes où l'égalité de traitement devrait être garantie.

L'italien en subit les conséquences de plein fouet, par exemple pour ce qui est des sites Internet. Ainsi, de nombreux grands établissements suisses (tels que les EPF, le FNS, l'EAWAG, l'IPS ou l'EMPA), qui travaillent sur mandat du Conseil fédéral ou reçoivent un important soutien de la part de la Confédération, n'ont souvent pas de pages Internet en langue italienne. Et lorsque de telles pages existent, leur contenu est en général extrêmement réduit. Swissuniversities, par exemple, publie certes les mises au concours sur la page italienne, mais dans leur version allemande, ce qui est contraire au principe du plurilinguisme garanti par la Constitution fédérale. Dans le cas des EPF, l'absence d'informations dans leur langue représente une difficulté supplémentaire pour les futurs étudiants italophones.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

- Que pense-t-il de la situation actuelle et de l'absence systématique d'une version italienne des pages Internet des grands établissements fédéraux ?

- N'est-il pas d'avis qu'il serait souhaitable que les établissements fédéraux, qui bénéficient d'un important soutien de la Confédération et sont soumis à son contrôle direct, proposent leurs sites également en italien (à tout le moins en partie) ?

- Pour ce qui est des communiqués émanant de l'administration fédérale (par exemple ceux concernant l'IPS), n'est-il pas d'avis qu'il serait juste de les publier dans les trois langues officielles, conformément à ce que prévoit l'ordonnance sur les langues ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Borloz, Cattaneo, Farinelli, Gysin Greta, Locher Benguerel, Marchesi, Pult, Quadri, Regazzi, Riniker, Romano, Storni (14)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3585 ***n*** Po. **Walder. Renforcer l'attractivité et l'efficacité de la Genève internationale pour les activités et organisations liées à des processus de paix** (09.06.2022)

La Suisse est reconnue comme un acteur important dans la promotion de la paix qui est un des axes prioritaires de sa politique extérieure. Pour se faire, notre pays s'appuie largement sur la Genève internationale. Il est dès lors important de répertorier ses forces et potentiels.

Le Conseil fédéral est ainsi chargé d'établir un rapport détaillé sur l'attractivité de la Genève internationale pour les activités et organisations liées à des processus de paix. Ce rapport comprendra notamment un état des lieux des activités et organisations liées à des processus de paix présentes à Genève et une analyse sur l'évolution contemporaine du domaine de la médiation et de la consolidation de la paix.

Le Conseil fédéral prendra en compte les activités de bons offices de la Suisse, les activités des organisations internationales, ainsi que les initiatives collectives incluant de multiples parties-prenantes, comme l'initiative "Principles for Peace", qui mobilise actuellement les acteurs de la Genève internationale pour repenser les processus de paix.

Il analysera en particulier quelles sont les initiatives innovantes dans le domaine de la paix, et quels outils peuvent être développés par la Confédération pour encourager a) l'éclosion d'initiatives innovantes et intégrant de multiples parties-prenantes et b) leur enracinement à long terme à Genève. Il proposera des pistes pour renforcer l'attractivité de la Genève internationale du point de vue des activités et organisations liées à des processus de paix.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Bulliard, Clivaz Christophe, Cottier, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glättli, Gugger, Mahaim, Matter Michel, Mettler, Molina, Moser, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Portmann, Prezioso, Schlatter, Schneider-Schneiter, Trede, Wehrli (24)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

22.3586 ***n*** Mo. **Walder. La Suisse doit participer à l'alliance européenne pour l'industrie solaire** (09.06.2022)

Le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires pour que la Suisse soit pleinement associée à l'Alliance européenne pour l'industrie solaire et à son développement.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Bulliard, Clivaz Christophe, Fehlmann Rielle, Girod, Glättli, Gugger, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Matter Michel, Molina, Moser, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Portmann, Schlatter, Schneider-Schneiter, Trede (19)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3587 ***n*** lp. **Jauslin. Klara. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de ce qui se passe?** (09.06.2022)

Avec l'acquisition du logiciel de comptabilité KLARA, détenu presque pour moitié par des investisseurs privés, la Poste a pour ambition de créer une plate-forme de communication nationale. Assurances, médias sociaux, administrations, banques, services de livraison et bien d'autres services doivent être intégrés à un système sous domination étatique. Ce projet, qui a tout l'air d'un " Etat dans l'Etat " et qui outrepasse toutes les limites du mandat de prestations de la Poste, ne peut guère être financé sans subventionnements croisés. En outre, la Poste concurrence directement les prestataires privés.

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour empêcher que la Poste adopte ce tout nouveau modèle commercial ?

2. La Commission de la concurrence a-t-elle informé le Conseil fédéral à ce sujet ?

3. Dans quelle mesure ce modèle commercial est-il une atteinte au droit des cartels ?

4. Que pense le Conseil fédéral du fait que les investisseurs privés de KLARA sont très largement privilégiés (conditions de crédit avantageuses, réseau étatique, pouvoir de marché, garantie étatique, etc.) par rapport aux actionnaires des entreprises concurrentes ?

5. Comment la loi sur les cartels devrait-elle être modifiée pour empêcher de tels modèles commerciaux, qui distordent le marché ?

Cosignataires: Guggisberg, Gutjahr, Schilliger, Schneeberger, Walliser, Zuberbühler (6)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3588 ***n*** lp. **Klopfenstein Broggini. Clause de souveraineté dans le règlement Dublin. Lien familial, droits des femmes et des personnes LGBTIQ** (13.06.2022)

Depuis plusieurs semaines, des dizaines de milliers de permis S sont délivrés aux Ukrainien-e-s en Suisse, sans créer de chaos au niveau européen alors que Dublin n'est pas appliqué. Si le principe d'une coordination européenne est nécessaire, le mécanisme Dublin rencontre de nombreuses faiblesses, notamment celle de surcharger les pays frontières de l'Europe et de créer une bureaucratie qui coûte et va souvent à l'encontre d'une intégration réussie qui tienne compte des liens familiaux étendus et des compétences existantes comme la langue. L'actualité en Europe nous appelle à questionner le règlement Dublin dans la perspective d'une politique migratoire européenne plus humaine mais aussi plus adaptée. La récente étude de l'ETH Zurich "Une nouvelle approche de l'intégration au marché du travail. Un algorithme améliore les chances d'emploi des réfugié-e-s" montre que l'intégration est plus efficace si l'on prend en compte les liens familiaux et les compétences des personnes.

Le règlement Dublin prévoit par ailleurs une clause de souveraineté permettant aux pays de prendre en charge des demandes d'asile qui tiennent compte du lien familial étendu et des personnes particulièrement vulnérables ou en proie à des discriminations. La Pologne a l'une des lois sur l'avortement les plus restrictives d'Europe : elle n'autorise l'avortement qu'en cas de danger pour la vie ou la santé de la femme enceinte, ou si la grossesse découle d'un viol. Mais dans la pratique, même les personnes éligibles à un avortement légal ont beaucoup de difficulté à l'obtenir, d'après Amnesty International. Tandis que les personnes LGBTIQ peuvent faire face à des difficultés légales, également en Hongrie où une loi visant à empêcher la promotion de l'homosexualité a été adoptée l'année dernière.

- Le Conseil fédéral s'engage-t-il pour une révision du règlement Dublin qui tienne compte des liens familiaux étendus et des compétences des demandeurs-euses d'asile, pour une répartition plus équitable des demandes d'asile en Europe ? Des discussions sont-elles en cours au niveau européen ?

-Etant donné les restrictions graves des droits fondamentaux en Pologne et en Hongrie, est-ce que la clause de souveraineté est aussi activée pour empêcher des renvois vers ces pays pour les femmes et les personnes LGBTIQ ?

Cosignataires: Barrile, Gysin Greta, Imboden, Walder, Widmer Céline (5)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3589** ***n*** lp. **Streiff. Plan d'action national contre la traite des êtres humains. Va-t-on remédier à nos insuffisances?** (13.06.2022)

Le deuxième Plan d'action national contre la traite des êtres humains a touché à sa fin en 2020. L'évaluation du plan a montré qu'il restait encore du chemin à faire. Un troisième plan d'action a été annoncé, mais n'a, à la mi 2022, toujours pas été approuvé.

Le rapport " 2021 Trafficking in Persons Report ", publié par le département d'Etat américain, souligne clairement que la Suisse doit encore progresser. En effet, le rapport note qu'elle ne répond pas en tous points aux normes en matière de lutte contre la traite des êtres humains et dénonce, entre autres, le manque de garanties juridiques visant à protéger les victimes d'éventuelles poursuites pénales. La Suisse a été déclassée au niveau 2 ; dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quand le troisième Plan d'action national sera-t-il approuvé ? Le Conseil fédéral va-t-il prendre des mesures rapidement ?

2. Quelles organisations travaillent-elles à l'élaboration du troisième Plan d'action ? Selon quels critères ont-elles été choisies ?

3. Le Conseil fédéral prend-il au sérieux les insuffisances et la régression de la Suisse mentionnées dans le rapport ? Va-t-il prendre des mesures concrètes pour y remédier ?

4. La Confédération et les cantons sont-ils prêts à dégager les moyens humains nécessaires pour lutter, à la fois de façon plus résolue et plus efficace, contre la traite et l'exploitation des êtres humains en Suisse, et à mettre en oeuvre les mesures du Plan d'action ? Comment procédera-t-on concrètement ? Compte tenu de la dimension nationale et mondiale de la traite des êtres humains, le Conseil fédéral est-il disposé à aider les cantons par des moyens financiers ou humains ? Si oui, comment compte-t-il faire ? Si non, pourquoi ?

Cosignataires: Binder, Bulliard, Gugger, Roth Franziska, Seiler Graf, Studer, Trede, Vincenz (8)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.3590** ***n*** Ip. **Gysin Greta. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans le secteur IT. Il faut des actes concrets pour remédier au manque de talents** (13.06.2022)

1. Des mesures concrètes sont-elles envisagées afin d'évaluer la qualité de la formation dans le secteur IT et d'adapter, si nécessaire, les modèles de formation aux besoins spécifiques des apprenant-e-s et du marché du travail ?

2. Le secteur IT requiert des compétences en constante évolution et la formation continue joue un rôle essentiel. Le Conseil fédéral envisage-t-il de nouveaux outils ou partenariats pour encourager l'offre et l'accès à la formation continue dans le secteur IT ?

3. Des mesures ciblées sont-elles prévues pour renforcer l'attractivité des professions IT (principalement celles dans lesquelles la pénurie de talents est marquée), notamment auprès des femmes, qui sont sous-représentées dans ce secteur (env. 18%) ?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il des mesures concrètes pour encourager l'engagement de candidat-e-s jusque-là sous-représenté-e-s au sein du secteur IT (femmes, personnes en situation de handicap, personnes en reconversion professionnelle, chômeurs-euses, notamment de longue durée) ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3591 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Y a-t-il un financement occulte des syndicats par la Confédération? (1)** (13.06.2022)

La loi sur les travailleurs détachés du 8 octobre 1999 est entrée en vigueur le 1er juin 2004. L'art. 7a, al. 3, dispose que la Confédération prend en charge 50% des coûts salariaux engendrés par les inspecteurs. La loi n'a pas changé à ce jour, y compris en ce qui concerne cette participation maximale.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Partage-t-il les estimations suivantes relatives aux coûts salariaux des inspecteurs et aux dépenses maximales incombant conséquemment à la Confédération et donc au contribuable en vertu de la loi :

a. de 2004 au 31 décembre 2017 : 40 inspecteurs à 120'000 CHF env. de salaire annuel = 4,8 millions de CHF au total (en augmentation jusqu'à la fin 2017). Selon la loi, 50% de ce montant devrait être à la charge de la Confédération, avec une augmentation constante chaque année ;

b. de 2018 à aujourd'hui : 120 inspecteurs à 130'000 CHF env. de salaire annuel = 15,6 millions CHF au total. Selon la loi, 50% de ce montant, soit quelque 7,8 millions CHF, devrait être à la charge de la Confédération.

2. Quelles charges salariales la Confédération a-t-elle effectivement prises en charge chaque année depuis 2004 ?

3. Pourquoi n'y a-t-il jamais eu d'appel d'offres pour ce contrat public ?

L'ordonnance du 21 mai 2003 sur les travailleurs détachés contient depuis septembre 2009 un nouvel article 16e entré en vigueur le 1er janvier 2010 et qui n'est pas couvert par la loi : " Les organes paritaires chargés de l'exécution d'une convention collective de travail et les commissions tripartites chargées des tâches d'inspection prévues à l'art. 7a de la loi doivent effectuer au total 27 000 contrôles par an. ". Cette obligation a été maintenue en l'état jusqu'au 31 décembre 2017. Ce qui pose les questions suivantes :

4. Sur quelle base légale repose cette disposition impérative ?

5. A partir de quels critères ce chiffre de 27'000 contrôles par an (non corrélé à l'évolution économique) a-t-il été déterminé et comment ces contrôles ont-ils été répartis entre les cantons ?

6. Combien de contrôles ont effectivement eu lieu chaque année entre 2010 et 2021, canton par canton ?

Le 23 août 2017, avec mise en vigueur le 1er janvier 2018, le nombre de ces contrôles obligatoires est passé de 27'000 à 35'000.

7. Pourquoi le nombre de ces contrôles a-t-il été augmenté ?

8. Sur quels calculs le nouveau chiffre reposait-il ?

9. Selon quelle clef et quels critères (taille de la population ou autre critère) ces 35'000 contrôles obligatoires ont-ils été répartis entre les cantons ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3592 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Y a-t-il un financement occulte des syndicats par la Confédération? (2)** (13.06.2022)

Autres questions :

10. Depuis que la loi sur les travailleurs détachés est entrée en vigueur le 1er juin 2004, la participation maximale de 50 % aux coûts salariaux des inspecteurs n'a jamais été modifiée. Pourquoi ?

11. Quel montant cumulé a-t-il été versé depuis le 1er juin 2004 pour les coûts salariaux des inspecteurs (voir question n° 2) ?

12. Le SECO écrit au ch. 3.1.3 (p. 21) de son rapport FlaM 2020 consacré à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement que " Les cantons sont indemnisés à hauteur de 50 % de la charge salariale des inspecteurs en charge des contrôles ". Et juste après, que " Les commissions paritaires sont, pour leur part, financées sur une base forfaitaire à hauteur de CHF 650.- par contrôle ". Laquelle de ces deux affirmations est correcte, puisqu'il y a manifestement ici une contradiction ?

13. Sur quelle base légale repose l'indemnité forfaitaire de 650 CHF par contrôle ?

14. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que cette indemnité forfaitaire est en contradiction avec l'art. 7a, al. 3, de la loi sur les travailleurs détachés ?

15. Toujours au ch. 3.1.3, le rapport précité du SECO indique que " Les modalités de cette indemnisation sont réglées dans les accords de prestations/subventions conclus avec les organes d'exécution " :

a. le Conseil fédéral est-il prêt à faire toute la lumière sur ces " accords de prestations/subventions " et à les rendre publics ?

b. la loi sur les subventions s'applique-t-elle à ces " accords de prestations/subventions " ? Dans la négative, quelle est la base légale applicable ?

Conclusion :

16. Au lieu de payer 50 % des coûts salariaux des inspecteurs, on paie aux commissions paritaires - en l'absence de toute base légale - un multiple de ce que la loi autorise, à savoir : 27'000

contrôles obligatoires à 650 CHF chaque = 17,55 millions de CHF par an (entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2017), et 35'000 contrôles obligatoires à 650 CHF chaque = 22,75 millions de CHF par an (entre le 1er janvier 2018 et aujourd'hui). Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que ces paiements - en plus des 50% des coûts salariaux des inspecteurs dont le versement est autorisé (!) - constituent des dépenses supplémentaires non autorisées par la loi et à la charge de la Confédération ?

17. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier, pour chaque année et en présentation cumulée, une vue d'ensemble de la population des inspecteurs, de leurs salaires et d'autres éléments afin de permettre de déterminer la participation légale de 50 % à laquelle la Confédération est effectivement tenue et de faire ainsi toute la transparence ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3593 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Non-respect de l'article 121a Cst., prévoyant une gestion autonome de l'immigration au moyen de plafonds et de contingents annuels (1)**
(13.06.2022)

Le 1er juin 2007 a été mise en place la libre circulation complète des personnes avec l'UE. Le 9 février 2014, le peuple et les cantons ont approuvé l'initiative populaire fédérale " Contre l'immigration de masse ". Depuis, l'art. 121a de la Constitution fédérale dispose que " la Suisse gère de manière autonome l'immigration des étrangers. Le nombre des autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse est limité par des plafonds et des contingents annuels. Les plafonds valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, domaine de l'asile inclus. [...] ".

Dans ce contexte se posent les questions suivantes :

1. Entre le 1er juin 2007 et le 30 juin 2022, combien de personnes, chaque année :

a. ont immigré en Suisse, en chiffres bruts ?

b. ont quitté la Suisse, en chiffres bruts ?

c. ont immigré en Suisse, en chiffres nets ?

d. ont immigré en Suisse depuis l'UE/AELE en qualité de travailleurs ?

e. ont immigré en Suisse depuis l'UE/AELE en qualité d'étudiants ?

f. ont immigré en Suisse depuis l'UE/AELE pour d'autres raisons (par ex. au titre du regroupement familial) ?

g. ont immigré en Suisse depuis un pays tiers en qualité de travailleurs ?

h. ont immigré en Suisse depuis un pays tiers en qualité de d'étudiants ?

i. ont immigré en Suisse depuis un pays tiers pour d'autres raisons (hors asile ; par ex. au titre du regroupement familial) ?

j. ont immigré en Suisse en provenance d'un pays tiers en qualité de demandeurs d'asile (y compris avec le statut S) ?

2. La NZZ du 13 juin 2022 écrit que les universités privées en Suisse, en Allemagne et au Royaume-Uni sont des destinations pour l'immigration illégale de ressortissants peu qualifiés de pays tiers. Combien y a-t-il d'établissements d'enseignement privé en Suisse, classés par canton, qui demandent des visas d'étudiant pour des étrangers ? Entre le 1er juin 2007 et le 30 juin 2022, quels étaient les dix pays d'origine les plus fréquents des étudiants :

a. en provenance de l'UE/AELE et présents dans une haute école spécialisée, une haute école pédagogique ou une haute école universitaire publiques ?

b. en provenance de l'UE/AELE et présents dans un établissement d'enseignement privé ?

c. en provenance de pays tiers et présents dans une haute école spécialisée, une haute école pédagogique ou une haute école universitaire publiques ?

d. en provenance de pays tiers et présents dans un établissement de formation privé ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3594 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Non-respect de l'article 121a Cst., prévoyant une gestion autonome de l'immigration au moyen de plafonds et de contingents annuels (2)**
(13.06.2022)

3. Trafic automobile

a. Comment le volume du trafic a-t-il évolué entre le 1er juin 2007, le 1er janvier 2015 et le 30 juin 2022 ? Quelles sont les prévisions d'évolution jusqu'à 2030 ?

b. Combien de voitures étaient-elles immatriculées en Suisse au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

c. Combien de véhicules ont-ils franchi la frontière chaque jour au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

d. Combien d'heures d'embouteillage la Suisse comptait-elle en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

4. Trafic ferroviaire

a. Comment le volume de trafic a-t-il évolué entre le 1er juin 2007, le 1er janvier 2015 et le 30 juin 2022 ? Quelles sont les prévisions d'évolution jusqu'à 2030 ?

b. Combien de kilomètres ont-ils été parcourus en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

c. Combien y avait-il d'AG (y compris d'AG des collaborateurs) en circulation au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

d. Combien de trains avec combien de places assises ont-ils circulé en Suisse en un seul jour ouvrable en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation, et distinguer entre trafic voyageurs et trafic marchandises) ?

e. Combien de trains avaient-ils un retard de plus de trois minutes en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

5. Consommation d'électricité

a. Combien de kWh ont-ils été consommés en Suisse en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ? Quelles sont les prévisions d'évolution jusqu'à 2030 ?

b. Quelle quantité d'électricité a-t-elle été produite en Suisse en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

6. Degré d'autosuffisance

a. Quel était le degré d'autosuffisance en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

b. Quelle quantité de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux a-t-elle été produite en Suisse ou importée en 2017, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

7. Utilisation des sols et impact sur l'environnement

a. Combien d'unités d'habitation y avait-il en Suisse en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

b. Quelle surface a-t-elle été nouvellement construite entre 2007 et 2015 et entre 2015 et 2022 ?

c. Quelle surface a-t-elle été densifiée entre 2007 et 2015 et entre 2015 et 2022 (diminution de la qualité de vie) ?

d. Quelle quantité de déchets a-t-elle été produite par les ménages privés en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

e. Quelle quantité d'eaux usées provenait-elle des ménages privés en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3595 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Non-respect de l'article 121a Cst., prévoyant une gestion autonome de l'immigration au moyen de plafonds et de contingents annuels (3)** (13.06.2022)

8. Assurances sociales

a. Combien d'étrangers étaient-ils au chômage au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

b. Combien d'étrangers étaient-ils sans emploi au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

c. Combien d'étrangers percevaient-ils une rente AVS au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

d. Combien d'étrangers percevaient-ils des prestations de l'AI au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

e. Combien d'étrangers percevaient-ils des prestations de l'aide sociale au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

f. Combien d'étrangers percevaient-ils des prestations complémentaires au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

g. Combien d'étrangers bénéficiaient-ils d'une réduction des primes d'assurance-maladie au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

9. Système scolaire

a. Quel est le taux d'allophones aux niveaux primaire et secondaire par canton ?

b. Quel est le taux d'allophones aux niveaux primaire et secondaire dans les dix plus grandes villes de Suisse ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3596 *n*** Ip. **Aeschi Thomas. Lever le statut S en mars 2023 et soumettre les personnes qui en bénéficient à la procédure d'asile normale** (13.06.2022)

En réponse aux questions 22.7365 et 22.7366, le Conseil fédéral a déclaré : "... Lors de l'enregistrement des données personnelles, le SEM relève le dernier domicile, ou l'adresse de résidence des personnes en quête de protection, mais ces données ne sont pas systématiquement transférées dans le SYMIC (Système d'information central sur la migration), étant donné que les requérants les fournissent souvent sous une forme incomplète et que la tâche représenterait un travail trop important. Il n'est donc pas possible d'obtenir des résultats automatisés à partir des données du SYMIC..." Le Conseil fédéral a en outre déclaré en réponse à la question 22.7456 : "... Dans la procédure d'asile normale, la dernière adresse de résidence inscrite dans le SYMIC se fonde sur les indications fournies par le requérant. Le SEM est prêt à examiner s'il serait possible de procéder de la même manière pour le statut S."

D'où les questions suivantes :

1. En ce qui concerne les personnes au bénéfice du statut S :

a. Combien de personnes bénéficient aujourd'hui du statut S?

b. Combien d'entre elles travaillent à un taux allant de 80 à 100 %?

c. Combien d'entre elles travaillent à un taux allant de 50 à 80 %?

d. Combien d'entre elles travaillent à un taux inférieur à 50 %?

e. Combien de personnes ont demandé le statut S depuis le 1er janvier 2022?

f. Combien d'entre elles sont de nationalité ukrainienne?

g. Combien d'entre elles ont une autre nationalité?

h. Quelles sont les dix autres nationalités les plus fréquentes?

i. Combien de personnes ayant bénéficié du statut S ont entretemps quitté la Suisse de manière permanente (c'est-à-dire que leur statut S a été levé)?

j. Combien de personnes se sont vu retirer le statut S (par exemple parce qu'elles ont séjourné plus de 15 jours par trimestre en Ukraine)?

2. Le nombre de nouvelles demandes de statut S étant en baisse, le Conseil fédéral est-il disposé à ne plus l'accorder et à soumettre les nouvelles personnes arrivant d'Ukraine à la procédure d'asile normale?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé, en parallèle, à lever entièrement le statut S en mars 2023, à permettre à toutes les personnes qui en bénéficient déjà de se soumettre à la procédure d'asile normale et d'inscrire à cette occasion dans le SYMIC la dernière adresse de résidence des requérants?

4. Dans le cadre de la procédure d'asile normale, la dernière adresse de résidence des requérants est enregistrée dans le SYMIC. A quelle conclusion le SEM est-il parvenu : procédera-t-il de la même manière pour le statut S?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3597 *n*** Ip. **Feller. Les rendements obtenus par les assureurs-maladie sur les placements financiers (992 millions de francs en 2019), servent-ils à diminuer les primes à la charge des assurés?** (13.06.2022)

En application de la loi sur la transparence, nous avons demandé à l'OFSP, de concert avec le conseiller national Vincent Maitre, de nous transmettre les éléments factuels et conjoncturels qui lui permettent d'exercer ses tâches de surveillance sur les assureurs-maladie dans le domaine obligatoire et, en particulier, de se forger son opinion relative aux primes en vue de les approuver.

C'est dans ce contexte que nous avons découvert qu'en 2019, les assureurs-maladie dans le domaine obligatoire avaient placé quelque 17 milliards sur les marchés financiers (obligations, actions, produits dérivés, immobilier etc.) et obtenu des rendements à hauteur de 992 millions.

1. Quel est le montant des avoirs placés par les assureurs-maladie sur les marchés financiers en 2020 et en 2021 ?

2. Quels sont les rendements obtenus par les assureurs-maladie sur les placements financiers en 2020 et en 2021 ? Quels sont les montants concernés ?

3. Quelle est la provenance des avoirs placés par les assureurs-maladie sur les marchés financiers? Est-ce que, par exemple, les réserves, qui s'élèvent actuellement à quelque 12 milliards, font partie des avoirs placés sur les marchés financiers?

En vertu de l'article 34, alinéa 1, lettre d, de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, l'OFSP doit veiller à ce que " les assureurs-maladie gèrent et investissent leurs biens correctement et à ce que tous les rendements du capital reviennent à l'assurance-maladie sociale ".

4.1. Comment l'OFSP veille-t-il à ce que " tous les rendements du capital reviennent à l'assurance-maladie sociale " ? Quelle est la portée concrète de cette règle?

4.2. Comment les rendements obtenus par les assureurs-maladie sur les placements financiers sont-ils utilisés en pratique ? Ces rendements - lorsqu'ils sont positifs - viennent-ils grossir les avoirs placés ? Sont-ils affectés aux réserves ? Ou servent-ils à diminuer les primes de l'assurance-maladie obligatoire ?

4.3. Concrètement, est-ce que les 992 millions encaissés en 2019 ont été affectés à la diminution des primes 2021 approuvées en 2020 ? Et les rendements obtenus en 2021, serviront-ils à diminuer les primes 2023 qui seront approuvées et communiquées par la Confédération en septembre prochain ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3598** ***n*** lp. **Imboden. Quelle protection pour ceux qui fuient la guerre et les violations des droits de l'homme en Russie?** (13.06.2022)

- Quelles dispositions régissent le droit des ressortissants russes à l'asile ou à une autre forme d'accueil en Suisse ?

- La Suisse est-elle disposée à accorder le statut de protection S aux ressortissants russes fuyant la guerre ?

- De quelles autres possibilités dispose la Suisse pour accorder une protection et un soutien, ne serait-ce que temporaire, en Suisse aux ressortissants russes confrontés à des violations des droits de l'homme ?

- Combien de ressortissants russes ont déposé, en raison de la guerre ou des violations des droits de l'homme, une demande d'entrée sur le territoire auprès de la Suisse ou de l'ambassade de Suisse en Russie ?

- Qu'en est-il des objecteurs de conscience et des déserteurs russes qui souhaitent se réfugier en Suisse ?

- Existe-t-il des solutions pour les étudiants, les membres des hautes écoles, les chercheurs, les enseignants et les journalistes qui souhaitent se réfugier même temporairement en Suisse ?

Cosignataires: Arslan, Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Schlatter, Töngi, Walder, Weichelt (10)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3599** ***n*** lp. **Lohr. Importance des médecins spécialistes pour les soins médicaux de base** (13.06.2022)

Le Conseil fédéral transmettra bientôt au Parlement son message sur le deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts. Il y proposera la création d'un " point de contact " auquel les assurés auront l'obligation de s'adresser en premier, mais compte excepter certains groupes de spécialistes afin que les patients puissent continuer à les consulter directement. Comme il est nécessaire de consulter un spécialiste pour de nombreuses pathologies médicales, il est prévu d'excepter, outre les urgences, l'ophtalmologie, la gynécologie et l'obstétrique, mais pas la dermatologie. Or, des études sur les taux de survie montrent l'importance d'un accès direct à un spécialiste pour les cancers de la peau : il est essentiel d'être rapidement examiné et traité par un spécialiste (cf. Augustin et al., " Risikomerkmale und Überlebensrate des malignen Melanoms in Deutschland und den Niederlanden ", 2016).

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. S'il convient qu'il n'est pas efficient et dans l'intérêt du patient de passer par un " point de contact " dans tous les domaines médicaux, selon quels critères trace-t-il la limite ?

2. Comment s'assure-t-il que l'obligation de passer par un premier " point de contact " n'entraîne pas un tri des patients qui retarde les traitements urgents et qui entraînerait une spirale des coûts et une baisse de la qualité ?

3. Les consultations directes (sans premier " point de contact ") auprès de spécialistes (ophtalmologues, gynécologues, obstétriciens) sont susceptibles de freiner la hausse des coûts. A combien le Conseil fédéral en estime-t-il le potentiel ?

4. Dans quelle mesure convient-il que les problèmes dermatologiques doivent être examinés dans l'idéal directement par un spécialiste ?

5. Pourquoi n'a-t-il pas fait figurer les dermatologues dans le catalogue des exceptions dès la procédure de consultation ?

6. Quels arguments plaident, selon lui, pour la création d'une nouvelle catégorie d'exception pour les dermatologues ?

7. Est-il disposé à commenter la définition du catalogue des exceptions de manière particulièrement minutieuse et détaillée au cours de la procédure parlementaire ?

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3600** ***n*** lp. **Porchet. Rodenticides. Quid de l'utilisation des anticoagulants et quelles alternatives existe-t-il?** (14.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment les rodenticides contenant des anticoagulants sont-ils compatibles avec l'article 16 alinéa 2 lettre a de l'ordonnance sur la protection des animaux ?

2. Sachant qu'il existe des alternatives plus rapides et moins douloureuses pour éliminer des rongeurs, la Confédération envisage-t-elle l'interdiction des rodenticides contenant les produits cités dans le préambule de cette interpellation ? Si oui, comment prévoit-elle ce déploiement et si non pourquoi ?

3. Existe-t-il d'autres mesures que la Confédération serait prête à prendre pour éviter la souffrance des rats, des souris et d'autres animaux ?

Cosignataires: Pointet, Python, Schneider Meret, Schneider Schüttel (4)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3601 ***n*** Po. **Porchet. Commémorer les victimes de la chasse aux sorcières** (14.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer comment, dans le cadre du "réseau de tiers" sur l'histoire de l'égalité (motion 19.3627), il serait possible de commémorer de manière officielle les victimes de la "chasse aux sorcières". Il s'agit d'effectuer un travail de mémoire et de renforcer, par un travail de médiation, la conscience de l'importance que revêtent l'égalité, les droits humains, ainsi que l'indépendance et l'intégrité de la justice.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Fiala, Fivaz Fabien, Landolt, Locher Benguerel, Prelicz-Huber, Prezioso, Stadler, Streiff, Weber (11)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.3602** ***n*** Ip. **Nicolet. Comment assurer une meilleure rémunération de l'électricité reprise aux producteurs d'énergies renouvelables?** (14.06.2022)

Le potentiel d'énergie solaire en Suisse est important, mais clairement sous-exploité puisqu'il représente moins de 5 % de notre production électrique alors que nous disposons de grandes surfaces de toitures et de façades idéalement exposées.

Le bois-énergie est également une source d'énergie renouvelable disposant d'un fort potentiel à produire de l'électricité, en outre, une plus grande utilisation du bois destiné à la production d'énergie serait profitable à la vitalité de nos forêts.

L'utilisation du solaire et du bois-énergie représente un mix énergétique intéressant, l'un étant produit à la bonne saison et l'autre étant stockable, de plus, tous deux nécessitent peu d'emprise sur les terres agricoles, impactent faiblement le paysage et contribuent à diminuer notre dépendance aux importations électriques.

Depuis l'abandon de la RPC (rétribution au prix coutant), les différentes subventions aux propriétaires ont plutôt favorisé l'autoconsommation que la production d'électricité pour la collectivité, le manque d'attractivité du prix de rachat étant une des raisons de cette situation.

J'ai l'honneur de poser au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quelles seraient les mesures envisageables pour renforcer la production des énergies renouvelables en Suisse et pour assurer une meilleure attractivité à cette production ?

2. Quelles seraient les conséquences en rendant obligatoire par le fournisseur, la reprise de l'électricité injectée dans le réseau par son client ?

3. Quelles seraient les possibilités de définir un prix de reprise plus attractif aux producteurs pour l'électricité injectée dans le réseau, par un mécanisme liant le prix de rachat au prix de vente ?

Je remercie le Conseil fédéral pour les réponses qu'il pourra me donner.

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3603** ***n*** Ip. **Groupe des VERT-E-S. Les règles sur la transparence du financement de la vie politique doivent être mises en oeuvre de manière conforme à la volonté du Parlement** (14.06.2022)

1. Que pense le Conseil fédéral des critiques émises au sujet de l'ordonnance par plusieurs participants à la procédure de consultation, et de quelle manière entend-il en tenir compte dans la version définitive de l'ordonnance ?

2. Est-il problématique selon lui de vouloir contraindre le Contrôle fédéral des finances (CDF), contre la volonté de son directeur, à contrôler si les règles sur la transparence du financement des partis sont respectées ?

3. En adoptant le contre-projet, le Parlement a montré clairement qu'il souhaitait la plus grande transparence possible dans le financement de la vie politique et la mise en place de règles uniformes et contrôlables applicables à tous, afin de favoriser la libre formation de l'opinion des citoyens avant les votations et les élections. Quelle serait la réglementation nécessaire, selon le Conseil fédéral, pour que la loi et l'ordonnance garantissent la transparence du financement des partis ?

4. La mesure prévoyant que l'autorité compétente effectue des contrôles par échantillonnage pour vérifier si les règles sur la transparence sont mises en oeuvre correctement a été ajoutée par les Chambres lors des délibérations parlementaires, et c'est l'une des raisons principales pour lesquelles l'initiative a été retirée. Ladite mesure a pour but de garantir que les règles soient véritablement respectées. Comment, selon le Conseil fédéral, les contrôles par échantillonnage devraient-ils être organisés pour que vraiment toutes les prescriptions puissent être contrôlées ? Pourquoi les contrôles par échantillonnage ne pourraient-ils pas également avoir lieu sur place sans le consentement des acteurs politiques concernés ?

5. La publicité du financement de la vie politique a pour but, en garantissant la transparence des liens d'intérêt, d'aider les citoyens à se former leur opinion librement. Comment pourrait-on, selon le Conseil fédéral, favoriser la libre formation de l'opinion en fournissant rapidement aux citoyens des informations transparentes et correctes, mais en garantissant dans le même temps le respect des principes de notre Etat de droit, tels que la présomption d'innocence, même dans les cas où l'autorité de contrôle dispose d'indices selon lesquels les informations pourraient être inexactes ? Est-il envisageable qu'un avis des acteurs concernés soit publié en même temps que l'avis du CDF sur d'éventuelles incohérences ?

Porte-parole: Gysin Greta

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3604 ***n*** Ip. **Prezioso. Exil. Prendre toute la mesure des violences spécifiques faites aux femmes, filles et personnes LGBTIQA plus** (14.06.2022)

Sur la route de l'exil, les femmes, les filles et les personnes lgbtiqa+ sont souvent exposées, à des violences extrêmes: emprisonnement, séquestration, rapts d'enfants, viols à répétitions, traite humaine. Dans de nombreux cas, c'est dans le pays où se passent ces violences que les empreintes des personnes en fuite sont prises. A leur arrivée en Suisse, de nouveaux obstacles attendent celles qui ne sont pas mortes en route. Loin d'obtenir l'asile et de bénéficier de toutes les mesures de protection et de soins dont elles ont besoin, elles ne sont trop souvent pas reconnues comme personnes vulnérables. Beaucoup d'entre elles sont renvoyées ou menacées de renvoi vers le pays-même où elles avaient été maltraitées, ce qui ne peut qu'amplifier leurs traumatismes. D'autres sont exposées à de nouvelles violences (y compris sexuelles), à des conditions de vie et à des traitements inhumains qui ne tiennent pas compte des obligations énoncées dans les articles 59-61 de la Convention d'Istanbul

Compte-tenu de ce qui précède

1. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas prendre toute la mesure des violences spécifiques faites aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTIQA+ dans leur pays d'origine comme sur leur parcours et des polytraumatismes subis (séquelles physiques, psychologiques et souffrances sociales) en assurant un accès sans discrimination à une assistance médicale et à un suivi psychologique ?

2. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que, au vu des violences sexuelles à répétition subies sur le chemin de l'exil par les femmes et les filles, et leur incapacité à accéder à l'IVG dans les pays qu'elles traversent, une adaptation des articles 118 et 119 du code pénal pourrait être envisagée afin de déroger, si besoin est, au régime dit des délais ?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à rétablir le droit, pour les personnes qui subissent dans leur pays des violences liées au genre (mariage forcé, mutilation génitale, menaces de mort en raison de leur orientation sexuelle, etc), de déposer leur demande d'asile dans l'ambassade suisse dudit pays, ou de voir comment ouvrir pour ces personnes une voie d'accès facilitée ä la Suisse?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3605 ***n*** Ip. **Lohr. Prendre exemple sur les lois cantonales sur la santé** (14.06.2022)

Le système de santé suisse compte parmi les plus coûteux au monde. Compte tenu de la hausse des primes d'assurance maladie, qui pèse particulièrement sur les familles, il convient d'adopter de nouvelles approches et de rechercher des solutions novatrices pour freiner la hausse des coûts médicaux et préserver le bon état de santé de la population. Dans cette perspective, il est intéressant de se pencher sur les lois sur la santé dont se sont dotés certains cantons.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les cantons à s'être dotés d'une loi sur la santé ?

2. Que règlent ces lois ?

3. Ces lois permettent-elles de promouvoir la santé, de prendre des mesures de prévention et de renforcer les compétences en santé de la population ?

4. Que peut-on reprendre au niveau national afin de remédier aux insuffisances de la législation fédérale, sans porter atteinte à la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3606 ***é*** Mo. **Salzmann. Réduire notre dépendance aux importations** (14.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un train de mesures qui permette de réduire notre dépendance aux importations de denrées alimentaires.

Cosignataires: Chiesa, Knecht (2)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.09.2022 Conseil des Etats. Adoption
14.12.2022 Conseil national. Rejet

x **22.3607** ***é*** Ip. **Dittli. Vieillissement de la population. Assurer la couverture des besoins en matière de soins et d'accompagnement de longue durée** (14.06.2022)

Comme le montre le rapport " Besoins et soins de longue durée en Suisse. Projections à l'horizon 2040 " publié en mai 2022 par l'Obsan, le vieillissement de la population pose de grands défis en matière de soins et d'accompagnement de longue durée. Les besoins dans ce domaine augmenteront de plus de la moitié d'ici à 2040. Si la politique de prise en charge reste la même, près de 55 000 nouveaux lits de long séjour devront être créés et les soins ambulatoires compteront plus de 100 000 clients supplémentaires. Cette hausse de la demande contraste avec la politique actuelle en matière de santé, qui tend à vouloir économiser de manière linéaire quel que soit le degré réel de couverture des besoins (offre excédentaire ou risquant au contraire de devenir insuffisante). Dans le domaine des soins et de l'accompagnement de longue durée, il nous faut réagir vite pour éviter que l'offre ne devienne insuffisante à large échelle.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le vieillissement de la population et la hausse des besoins qu'il entraîne en matière de soins et d'accompagnement de longue durée sont avérés. Que compte faire le Conseil fédéral pour garantir la couverture des besoins dans ce domaine ?

2. Le rapport de l'Obsan fournit de très bonnes indications pour prévoir l'évolution des coûts dans le domaine des soins et de l'accompagnement de longue durée, que ce soit de manière globale ou par source de financement. Quand le Conseil fédéral va-t-il actualiser les prévisions concernant le coût des différents modèles de prise en charge à l'horizon 2030, 3040 et 2050 ?

3. Le vieillissement croissant de la population a un impact sur l'évolution des coûts à la fois dans le domaine des assurances sociales et dans celui des soins et de l'accompagnement de longue durée. Le Conseil fédéral prévoit-il d'élaborer des scénarios envisageant l'évolution des coûts de manière globale dans ces domaines ? Ces scénarios seront-ils intégrés à sa stratégie 2020-2030 en matière de santé, en particulier en ce qui concerne l'optimisation du financement des soins de longue durée ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

13.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3608 ***é*** Mo. **Müller Damian. Garantir l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation d'enfants gravement malades et remédier aux lacunes dans l'exécution** (14.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un message relatif à une modification de la LAPG concernant l'allocation de prise en charge octroyée aux parents exerçant une activité lucrative dont un enfant est gravement atteint dans sa santé. Sera désormais également considéré comme gravement atteint dans sa santé tout enfant dont le traitement et la convalescence nécessitent une hospitalisation d'au moins quatre jours et dont au moins un des parents doit interrompre son activité lucrative pour s'occuper de lui. Pour les traitements exclusivement ambulatoires, les conditions prévues actuellement à l'art. 16o LAPG continueront de s'appliquer.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Dittli, Engler, Gapany, Graf Maya, Michel, Schmid Martin (7)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3609** ***é*** Mo. **Knecht. Augmenter plutôt que réduire la contribution de base à la sécurité de l'approvisionnement** (14.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter la contribution de base à la sécurité de l'approvisionnement de 900 francs à 1000 francs par hectare.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Retrait

22.3610 ***é*** Mo. **Rieder. Priorité à la production de denrées alimentaires** (14.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'obligation d'affecter au moins 3,5 % des terres assolées à des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) au titre des prestations écologiques requises, comme le prévoit l'ordonnance sur les paiements directs.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.09.2022 Conseil des Etats. Adoption
14.12.2022 Conseil national. Rejet

x **22.3611** ***é*** Ip. **Juillard. Comment le Conseil fédéral va-t-il choisir le projet de future exposition nationale?** (14.06.2022)

La dernière exposition nationale a eu lieu en 2002, il y a donc 20 ans déjà. Le Conseil fédéral, interpellé il y a quelques années déjà, avait soutenu l'idée d'une nouvelle exposition nationale aux environs de 2027 respectant ainsi un rythme habituel d'une exposition nationale tous les 25 ans.

Si l'on peut parfois douter de l'utilité d'un tel événement, chacune des expositions nationales passée a laissé des souvenirs généralement positifs pour l'ensemble du pays et pour son image à l'étranger aussi.

Après la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociétales, l'organisation d'une exposition nationale paraît être une bonne idée pour la cohésion sociale de notre pays.

D'ailleurs et avant la crise sanitaire, le programme de législature du Conseil fédéral avait été complété dans ce sens:

Arrêté fédéral sur le programme de la législature 2019 à 2023

du 21 septembre 2020

Section 3 La Suisse soutient la cohésion nationale et oeuvre au renforcement de la coopération internationale

Art. 8 Objectif 7: La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques.

...

39. Adoption du rapport sur les conditions générales d'une exposition nationale .

Plusieurs projets publiques ou public-privés ont été lancés et à ce stade il en reste encore 4 en cours de développement. A noter que ceux-ci avancent dans leur propre logique et leurs propres critères sans savoir ce que le Conseil fédéral souhaite donner comme orientation. Beaucoup d'énergie et d'argent sont dépensés un peu "à l'aveugle". Il serait temps que le Conseil fédéral rendent publiques ses intentions.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il son intérêt en faveur de l'organisation d'une nouvelle exposition nationale?

2. Conformément à son programme de législature, quand le Conseil fédéral entend-il publier son " rapport sur les conditions générales d'une exposition nationale"?

3. Quelle procédure va-t-il mettre en place pour effectuer son choix?

4. La mise en oeuvre peut-elle encore se faire en 2027 ou plus tard?

Je remercie le Conseil fédéral de ses réponses.

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

19.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.3612** ***é*** Po. **Graf Maya. Comment empêcher la souffrance et la mise à mort de centaines de milliers d'animaux de laboratoire dans les élevages?** (14.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment il est possible de réduire durablement le nombre d'animaux de laboratoire superflus produits par centaines de milliers chaque année dans les élevages à des fins expérimentales. En outre, il conviendra d'examiner sous quelle forme le recensement et l'évolution du nombre de ces animaux peuvent être publiés annuellement, de manière réaliste, en temps réel et de façon compréhensible pour le public.

Cosignataires: Baume-Schneider, Mazzone, Michel, Minder, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (8)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3613 ***n*** Po. **Regazzi. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans les PME. Pour des chiffres conformes à la réalité** (14.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point une méthode de saisie des données relatives à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée qui rend compte de la réalité, et d'établir un rapport sur l'état réel de l'offre et de la demande sur le marché du travail pour les PME.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Christ, Clivaz Christophe, Feller, Gschwind, Guggisberg, Lohr, Roduit, Schneeberger, Wasserfallen Christian (11)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3614 ***n*** Ip. **Maitre. Desserte de l'aéroport de Genève par la compagnie Swiss** (15.06.2022)

Le 9 juin dernier, le département fédéral des finances annonçait le remboursement anticipé du crédit accordé aux compagnies Swiss et Edelweiss dans le contexte de la crise Covid-19. Le crédit accordé, d'un montant de l'ordre de 1,5 milliards de francs avec échéance de 5 à 7 ans, était cautionné à 85 % par la Confédération soit 1,275 milliards de francs d'argent public. Comme le mentionne le département fédéral des finances dans sa communication, ce remboursement met ainsi fin aux conditions liées à la place économique suisse.

Cependant, des craintes non négligeables demeurent quant au maintien de l'offre au départ de l'aéroport de Genève de la compagnie Swiss en raison d'une pénurie de main d'oeuvre alors même que la compagnie a par ailleurs entrepris en 2021 un vaste plan de restructuration d'une réduction de 15% de sa flotte et la suppression de 1'700 emplois.

En août 2021, dans sa réponse à la motion 21.3538, le Conseil fédéral considérait cependant qu'aucune condition supplémentaire n'était nécessaire afin de garantir une offre comparable à la situation avant la pandémie entre les trois aéroports nationaux.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral analyse-t-il le plan de restructuration mis en place par la compagnie Swiss en 2021 et notamment les 1700 suppressions d'emplois ?

2. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation en matière de desserte de la compagnie Swiss à l'aéroport de Genève ?

3. Le Conseil fédéral a-t-il obtenu de Swiss des garanties quant au maintien d'une desserte équivalente à la situation avant la pandémie à l'aéroport de Genève - infrastructure essentielle à la Genève internationale et à l'attractivité économique de l'arc lémanique ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3615 ***n*** lp. **Maillard. Construction. La santé avant les délais** (15.06.2022)

Par la présente nous adressons au Conseil fédéral les questions suivantes :

- Le Conseil fédéral peut-il estimer combien d'ouvriers de la construction ont été actifs sur les chantiers lors des derniers épisodes caniculaires vécus en Suisse ?

- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des pénalités de retard sur les délais pratiqués par des maîtres d'ouvrages, y compris publics ou semi-publics ?

- Le Conseil fédéral tolère-t-il ces pratiques bien que celles-ci ne respectent pas le Code des obligations et les normes SIA en vigueur ?

- Est-il envisagé par le Conseil fédéral de rappeler aux maîtres d'ouvrages que ces pratiques mettant en danger les ouvriers de la construction ne sont pas acceptables ?

- Le Conseil fédéral peut-il déployer des outils afin d'assurer de bonnes pratiques parmi les maîtres d'ouvrages ?

- Est-il possible pour le Conseil fédéral de mettre en place une campagne de prévention concernant les dangers liés à la chaleur sur les chantiers à destination des maîtres d'ouvrages ?

- Quelles pourraient être les autres mesures envisagées par le Conseil fédéral afin de protéger la sécurité et la santé des ouvriers de la construction face aux conséquences du changement climatique ?

Cosignataires: Buffat, Gysi Barbara, Mettler, Porchet, Rüegger, Wehrli (6)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3616** ***n*** lp. **Locher Benguerel. Dyslexie et dyscalculie en Suisse. Faire le point sur la situation** (15.06.2022)

La dyslexie (trouble de la lecture et de l'écriture) et la dyscalculie (trouble numérique) sont des troubles attestés du développement des compétences scolaires. Ils sont très courants, persistent jusqu'à l'âge adulte et occasionnent de réelles difficultés. Ces troubles sont dus à de multiples facteurs et, même si la rééducation peut aider à les surmonter, ils ne peuvent être guéris. Grâce à un diagnostic précoce et à un traitement adéquat, les personnes touchées apprennent à s'adapter. Toutefois, ils en subissent souvent les conséquences toute leur vie.

Les personnes ayant reçu un diagnostic ont le droit de bénéficier de conditions adaptées à leurs besoins spécifiques (art. 20 de la loi sur l'égalité pour les handicapés). Bien que le handicap des personnes atteintes de dyslexie et de dyscalculie ait été reconnu, il reste du chemin à faire : les progrès ne sont encore que trop timides.

Pour répondre aux besoins des personnes atteintes par ce handicap, il est nécessaire de relever les données de manière exhaustive et de les centraliser. Cela a son importance aussi bien pour la pratique que pour la science et permettra de trouver des solutions adéquates. En outre, ces données seront utiles dans le cadre de projets de recherche nationaux et pour participer aux discussions internationales en la matière.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de la situation des personnes atteintes de dyslexie et de dyscalculie en Suisse ?

2. Combien de personnes sont atteintes de ces troubles en Suisse ?

3. Comment la Confédération et les cantons procèdent-ils à la saisie systématique des données relatives aux personnes atteintes de dyslexie et de dyscalculie ?

4. Quelles autres mesures faudrait-il mettre en oeuvre pour que la collecte des données relatives à la dyslexie et la dyscalculie permette de dresser un bilan exhaustif de la situation en Suisse ? Quels chiffres nécessitent-ils des précisions ?

5. Existe-t-il des directives nationales pour garantir la mise en place de conditions adaptées dans les différents niveaux de formation et pour assurer l'égalité lors des procédures d'admission et de qualification ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wyss (23)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3617 ***n*** lp. **Molina. Une grande quantité d'or russe est-elle importée en Suisse via Dubaï?** (15.06.2022)

A la lumière des explications fournies par le Conseil fédéral suite à ma question 22.7536, je prie ce dernier de répondre aux questions suivantes :

1. Il affirme ne pas connaître les raisons ayant conduit à une augmentation massive des importations d'or en provenance des Emirats arabes unis (EAU). Est-il entré en contact avec les autorités de ce pays afin de vérifier l'origine de l'or qui y est transformé ?

2. Pourquoi les importateurs suisses qui importent de l'or constitué d'" au moins 99,5 % d'or, pour affinage ou autres transformations " selon le numéro de tarif 7108.1200 clé 912 ne sont-ils pas tenus de déclarer le pays d'origine réel de l'or, en plus du pays de transformation ? Le Conseil fédéral envisage-t-il d'inscrire dans la législation l'obligation pour l'OFDF de recueillir et de publier des informations sur le pays d'origine de l'or importé, à l'image des informations qu'il publie déjà selon le type d'or ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de compléter l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (RS 946.231.176.72) pour y inclure l'interdiction d'importer de l'or depuis la Russie ? Envisage-t-il d'autres mesures législatives ? Si oui, lesquelles ?

4. Le Conseil fédéral admet que les autorités suisses n'ont ni le mandat ni la possibilité d'exiger ou de vérifier l'origine de l'or en amont du processus de transformation. La hausse des importations d'or en provenance des EAU n'est-elle pas la preuve qu'il faut combler cette lacune et durcir la loi sur le contrôle des métaux précieux (LCMP) ? Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour intégrer à la LCMP les recommandations du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ?

5. En octobre 2021, le SECO avait prié les raffineries suisses de contrôler soigneusement les importations d'or en provenance des EAU et de prendre des mesures suffisantes pour en identifier le pays d'origine. Le Conseil fédéral envisage-t-il de transformer cette recommandation en obligation ?

6. Le Conseil fédéral reconnaît que les raffineries suisses disposent de davantage d'informations sur l'origine de l'or qu'elles ne doivent en fournir au moment de l'importation. Elles se sont par ailleurs à plusieurs reprises dites disposées à transmettre ces informations aux autorités compétentes. Le Conseil fédéral envisage-t-il de demander la transmission de ces informations ?

Cosignataires: Brenzikofer, Friedl Claudia, Gredig, Page, Pult, Walder (6)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3618** ***n*** Ip. **Molina. Théorie du complot de type satanique dans le secteur psychiatrique. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour lutter contre la désinformation et les erreurs de traitement?** (15.06.2022)

Selon des recherches effectuées par SRF, il y aurait en Suisse de nombreuses personnes travaillant dans les domaines de la psychiatrie, de la psychologie et de la psychothérapie qui adhèrent à une théorie du complot de type satanique. Selon cette théorie, une petite élite aurait, après leur avoir fait subir un lavage de cerveau (" Mind Control "), pris de l'ascendant sur des enfants pour les contrôler et abuser d'eux régulièrement (" abus rituels sataniques "). Or, des patients souffrant de traumatismes sont traités sur la base de ces superstitions délirantes : leur thérapeute cherche à les convaincre qu'ils ont subi de tels abus, puis les monte contre leur entourage ou les en sépare (prétendument pour leur protection), voire, dans des cas extrêmes, les enferme. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- A-t-il connaissance de ce problème ? Quelle est sa position concernant la théorie du complot faisant état d'" abus rituels sataniques " ?

- Que pense-t-il des affirmations relatives aux " méthodes de contrôle mental " (" Mind Control ") faites dans la publication " Terminologischer Leitfaden für den Schutz von Kindern vor sexueller Ausbeutung und sexualisierter Gewalt " (p. 15), qui bénéficie d'un soutien de la Suisse ?

- Estime-t-il que la surveillance des institutions et des spécialistes des domaines de la psychiatrie, de la psychologie et de la psychothérapie est suffisante ?

- Les théories du complot sont-elles prises en compte dans les conditions d'admission pour pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins ? Des adaptations sont-elles nécessaires ?

- Le Conseil fédéral pense-t-il que la sensibilisation aux théories du complot devrait être améliorée dans la formation des professionnels de la santé psychique ?

- Que pense-t-il de la création d'un registre national recensant les professionnels de la santé psychique qui se sont vu retirer l'autorisation d'exercer ?

- Est-il prêt à examiner s'il serait opportun de créer un bureau national de médiation pour les personnes victimes d'erreurs de traitement dans le domaine de la santé psychique ? Quelles autres mesures prévoit-il pour accroître la sécurité et la qualité des traitements psychiatriques et psychothérapeutiques ?

- Les personnes victimes de telles erreurs de traitement ont-elles droit à des réparations et à des dommages-intérêts ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Mäder, Pult, Seiler Graf, Weichelt (12)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3619** ***n*** Ip. **Roth Franziska. Reconnaître les cabinets ambulatoires comme établissements de formation postgrade pour les psychologues pratiquant la psychothérapie** (15.06.2022)

Faut-il prendre des mesures pour que des établissements de formation postgrade destinés aux psychologues pratiquant la psychothérapie en ambulatoire soient reconnus et que les prestations soient remboursées par l'assurance de base ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

Cosignataires: Brenzikofer, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Mettler, Nantermod, Roduit (6)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3620** ***n*** Ip. **Roth Franziska. Comment est-il possible que la DélCdG exerce une surveillance sur le SRC tout en figurant dans ses banques de données?!** (15.06.2022)

Début mai 2022, le Conseil fédéral a répondu aux interpellations 22.3191 et 22.3266 en disant que la surveillance exercée sur le Service de renseignement de la Confédération (SRC) était " efficiente " et qu'il ne voyait " aucune nécessité de procéder à des modifications ". Mais depuis qu'on sait que les partis nationaux et leurs activités politiques sont inscrits dans les banques de données du SRC, des questions fondamentales se posent. L'art. 5, al. 6, de la loi sur le renseignement (LRens) interdit la surveillance des activités politiques, à moins qu'il y ait des indices concrets laissant présumer la préparation ou l'exécution d'activités terroristes, d'activités d'espionnage ou d'activités relevant de l'extrémisme violent. L'art. 5, al. 7, dispose en outre que le SRC efface toutes les données dès que de telles activités peuvent être exclues, mais au plus tard un an après la

saisie des informations, si aucune preuve ne vient confirmer ces activités dans l'intervalle. Il est évident que ces prescriptions légales n'ont pas été respectées, notamment dans le cas du parti écologiste suisse.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. La Délégation des Commissions de gestion (DélCdG) est un organe chargé de la surveillance politique sur le SRC. De son côté, le SRC collecte des données sur le travail politique des partis représentés dans la DélCdG. Il les enregistre même parfois dans ses banques de données relatives à la sécurité, notamment dans le cas du parti écologiste suisse. Dans ces conditions, comment le Conseil fédéral pense-t-il que la DélCdG peut exercer ses activités de surveillance sur le SRC ?

2. Comment entend-il s'assurer que le SRC respectera les limites imposées par l'art. 5 LRens ?

3. Quelles conséquences tire-t-il des méthodes du SRC rendues publiques récemment en ce qui concerne la surveillance de ce service ?

Cosignataires: Barrile, Marti Min Li, Porchet, Schlatter, Seiler Graf, Weichelt (6)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3621 *n* Po. **Hess Erich. Instaurer les conditions nécessaires à la construction de nouvelles centrales nucléaires** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les conditions que doivent remplir les investisseurs potentiels de nouvelles centrales nucléaires de troisième ou de quatrième génération (réacteur nucléaire à sels fondus ou au thorium, par exemple) lors de la planification de leur projet. Il déterminera à partir de quand de telles installations pourraient être raccordées au réseau électrique suisse, une fois abrogé l'article 12a de la loi sur l'énergie nucléaire (Interdiction d'accorder une autorisation générale pour les centrales nucléaires). Le rapport indiquera dans quelle mesure et sous quelle forme des recherches seront menées en Suisse sur les réacteurs susmentionnés et si ces travaux pourront être étendus.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3622 *n* Mo. **Marra. Maintenir les promesses faites durant le référendum sur Frontex** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de:

- présenter annuellement auprès des commissions compétentes (pour avis) le mandat donné à ses représentant.e.s au conseil d'administration de Frontex pour l'année en cours

- élaborer un rapport annuel ouvert au public sur l'activité et la collaboration de la Suisse à l'agence Frontex.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Molina, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (14)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3623 *n* Mo. **Imboden. Mise à niveau des compétences et requalification. Des offres ciblées pour promouvoir l'intégration professionnelle durable des femmes** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied des offres et des programmes de formation et de formation continue (reconversion professionnelle, mise à niveau des compétences, requalification) destinées aux femmes. L'objectif sera notamment de réduire l'écart entre les sexes dans le domaine de la transition numérique, y compris pour les femmes peu qualifiées, et de favoriser un passage à une économie verte qui soit axé sur l'égalité entre les sexes.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Mettler, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Streiff, Töngi, Weichelt, Wettstein (15)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3624 *n* Ip. **Roduit. Manque d'engrais phosphorés en raison de la crise en Ukraine** (15.06.2022)

Dans le cadre de la crise en Ukraine et les diverses problématiques soulevées, l'OFAG a organisé une table ronde avec des acteurs de la branche. Il en est ressorti que la Confédération veut laisser aux branches le soin de relever les défis. Toutefois, les acteurs ne peuvent pas tout résoudre seuls.

C'est notamment le cas avec le manque d'engrais phosphorés. La valeur limite actuelle du cadmium est problématique pour la Suisse et l'UE, car seule la marchandise russe offre la pureté exigée par la loi.

Est-ce que le Conseil fédéral serait prêt à augmenter temporairement la valeur limite ?

Dans la négative, quelles mesures entend-il concrètement prendre ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3625 *n*** Ip. **von Falkenstein. Etiquettes électroniques sur les médicaments. Le bon moment pour de premières étapes** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Convient-il que recourir aux solutions numériques pour les informations sur les médicaments destinées aux professionnels et aux patients (étiquettes électroniques) peut contribuer à améliorer la sécurité des patients et à freiner la hausse des coûts du système de santé ?

2. Quels enseignements peut-on tirer des résultats des derniers projets menés récemment en Belgique, au Luxembourg et au Japon avec des étiquettes électroniques pour une mise en oeuvre en Suisse ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer une première étape et à basculer, dans le cadre d'un projet pilote, vers un système d'étiquettes électroniques, utilisant des codes-barres bidimensionnels (codes Datamatrix), pour les informations destinées aux professionnels en milieu hospitalier ?

4. Quelles mesures juge-t-il nécessaires pour que les informations destinées aux patients soient elles aussi exclusivement fournies sous forme d'étiquettes électroniques à moyen terme ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3626 *n*** Ip. **von Falkenstein. Prendre en compte les besoins des institutions de soins de longue durée ou prenant en charge les personnes atteintes de démence lors de**

la mise en oeuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Compte tenu du nombre croissant de personnes souffrant de démence, convient-il que les soins de longue durée, en particulier les soins et l'accompagnement de personnes atteintes de démence, doivent constituer l'une des priorités des mesures relatives à la formation et la formation continue lors de la mise en oeuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, au même titre que le domaine des soins aigus ?

2. Est-il prêt à prendre ou à soutenir des mesures susceptibles d'aider rapidement les institutions de soins de longue durée à pallier la pénurie de personnel qualifié qu'elles connaissent, en proposant par exemple des modules de formation continue ou des cours pour les personnes souhaitant réintégrer la profession ?

3. Est-il prêt à tenir compte de l'évolution des besoins des résidents des EMS dans la conception des programmes des filières de formation des professionnels de la santé, tels que les assistants socio-éducatifs CFC et les aides en soins et accompagnement AFP ?

4. Reconnaît-il la nécessité de décrire de manière plus précise et uniforme les compétences des différents diplômes de formation à tous les niveaux, afin que les institutions puissent engager leur personnel en fonction du jeu de compétences adapté à leurs besoins (" skill grade mix ") ?

5. Le financement des soins dans la LAMal peut-il être adapté de manière à ce que les homes puissent rémunérer correctement leur personnel soignant ?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir des réseaux d'institutions qui prennent en charge des personnes souffrant de démence ?

Cosignataires: Marti Samira, Schneider-Schneiter (2)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3627** ***n*** Ip. **Python. Emissions excessives d'ammoniac et changements climatiques. Quelles conséquences?** (15.06.2022)

Selon un rapport sur les mesures d'immissions d'ammoniac publié en 2019 réalisé par la Forschungsstelle für Umweltbeobachtung, les concentrations d'ammoniac sont plus importantes lorsque les températures moyennes sont plus élevées et le temps plus sec. Or, comme le souligne la Commission fédérale d'hygiène de l'air (CFHA) depuis des années, les émissions d'ammoniac se maintiennent depuis plusieurs années à un niveau beaucoup trop élevé. Un récent rapport analysant la situation des émissions d'ammoniac dans neuf cantons dans lesquels l'élevage animal est particulièrement intensif confirme ces résultats (" Ammoniac : la situation dans une sélection de cantons "). En outre, un rapport d'observation permanente des forêts souligne les effets néfastes des apports d'azote (issus notamment de l'ammoniac) sur la santé des forêts.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Qu'entreprend-il concrètement, en collaboration avec les cantons, pour faire face à la double urgence que représentent les changements climatiques et les excès d'azote pour la biodiversité en Suisse?

2. Considérant l'augmentation et l'intensification des épisodes de fortes chaleur et de sécheresse depuis plusieurs années ainsi que les projections pour les années à venir: quels seront les impacts des immissions excessives d'azote sur la biodiversité et les bases de la production agricole suisse selon un scénario business as usual ?

3. Selon un scénario correspondant aux objectifs fixés dans l'ordonnance sur l'évaluation de la durabilité dans l'agriculture (réduction des pertes d'azote de 20 % d'ici à 2030), quels seront les impacts concrets des émissions d'ammoniac et autres polluants azotés excessifs en combinaison avec les changements climatiques sur la biodiversité et les bases de la production agricole suisse?

Cosignataires: Baumann, Fivaz Fabien, Matter Michel, Michaud Gigon, Schneider Meret, Schneider Schüttel (6)

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3628** ***n*** Ip. **Gschwind. Une gestion forestière ultramécanisée est-elle compatible avec une exploitation durable des forêts?** (15.06.2022)

Dans le développement de la motion 20.3745 intitulée "Garantir un entretien et une exploitation durable des forêts", il est mentionné que " seules des forêts saines et exploitées de façon durable peuvent contribuer de manière décisive à la protection du climat".

Force est de constater que la stratégie d'exploitation forestière axée sur une mécanisation exagérée et justifiée pour des questions de rentabilité entraîne des atteintes considérables à l'environnement et à la biodiversité. L'utilisation de processeur génère des ornières impressionnantes sur des sols détrempés en détruisant la flore et la faune dans l'aire de la coupe. Seule la mise en valeur de la bille de pied est prise en compte. Cimes et branchage sont laissés sur le parterre de coupe et favorisent, à court terme , l'apparition de ronces envahissantes et étouffantes empêchant la croissance de toute revenue. En outre les stocks de bois amassés pour être déchiquetés pour la formation de pellets, constituent des réservoirs importants et dangereux pour les insectes ravageurs.

A notre avis , cette exploitation forestière ultra-mécanisée, dictée par le seul rendement, s'ajoute au réchauffement climatique pour accélérer le dépérissement de nos forêts. Elle va à l'encontre des objectifs de la motion Fässler 20.3745 qui demande des incitations financières pour que les propriétaires de forêts puissent garantir une exploitation durable pour le maintien des fonctions de la forêt pour le climat, la société et l'approvisionnement en bois.

D'où mes questions au Conseil fédéral:

1. L'OFEN est-il conscient des atteintes à l'environnement et la biodiversité causées par les processeurs des entreprises forestières?

2. Serait-il possible de faire une évaluation (monitoring) des dommages causés par cette manière d'exploiter?

3. Le cas échéant, l'OFEN serait-il enclin à édicter un catalogue de mesures pour freiner, voire interdire l'utilisation des processeurs dans des circonstances données?

4. Les contributions financières fédérales pour l'entretien des forêts ne devraient -elles pas inciter une exploitation forestière davantage respectueuse de l'environnement et de la biodiversité et moins mécanisée?

5. Une exploitation forestière super-mécanisée n'est-elle pas en porte-à-faux avec le but de la motion Fässler 20.3745?

Je remercie le Conseil fédéral pour ses réponses.

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3629 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Comment renforcer la Convention sur les armes chimiques?** (15.06.2022)

1. Les deux derniers rapports de la mission d'établissement des faits consacrés à l'utilisation présumée d'armes chimiques en Syrie confirment une fois de plus que des produits chimiques toxiques ont été utilisés comme arme, tant à Marea le 1er septembre 2015 qu'à Kafr Zita le 1er octobre 2016.

a. Quelles sont les possibilités d'identifier les responsables de ces crimes de guerre et de leur demander des comptes ?

b. En quoi la Suisse concourt-elle à la mise en oeuvre du Mécanisme des Nations unies destiné à faciliter les enquêtes et les poursuites concernant les crimes de guerre les plus graves commis en Syrie depuis mars 2011 (MIII), créé en 2016 par l'Assemblée générale des Nations unies à la majorité de 116 Etats, malgré l'opposition de la Chine, de la Russie et de la Syrie ?

Comment les autorités nationales ou internationales chargées des poursuites pénales peuvent-elles contribuer à sanctionner les violations du droit international public et à préparer les procédures judiciaires en la matière ?

2. En juin 2018, 82 Etats parties à la Convention sur les armes chimiques ont approuvé la création d'une équipe d'enquête et d'identification (ITT), qui a entre-temps désigné les forces armées syriennes comme responsables de l'utilisation d'armes chimiques à quatre reprises. Quelle est la contribution de la Suisse au travail de l'ITT et à la diffusion des conclusions auxquelles elle parvient ? Quelle est la solidité de ces dernières ? De quelles juridictions pénales dispose-t-on pour demander des comptes aux responsables ?

3. La Suisse oeuvre-t-elle à l'ouverture d'une procédure analogue à celles du MIII et de l'ITT, sur décision de la majorité des Etats de bonne volonté, afin que l'on enquête également sur les reproches concernant l'utilisation d'armes chimiques dans le nord de l'Irak ?

4. Le 21 décembre 2021, le ministre russe de la défense, Sergueï Choïgou, a affirmé que des entreprises militaires américaines faisaient passer clandestinement en Ukraine des chars contenant des composants chimiques non identifiés pour y mener des provocations. Quels sont les instruments permettant de vérifier et de réfuter de fausses allégations de ce type sur l'utilisation d'armes chimiques ? Comment la Suisse lutte-t-elle contre une telle campagne de désinformation ?

5. Que peut faire la Suisse pour que le groupe des Etats qui paralysent les enquêtes au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques soit aussi restreint que possible dans le souci de prévenir tout blocage des instruments multilatéraux existants ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (17)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3630 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Créer un nouveau statut pour les travailleurs de plateforme indépendants et garantir leur protection sociale** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un nouveau statut pour les travailleurs de plateforme indépendants. L'objectif sera qu'ils bénéficient d'une sécurité suffisante sur le plan juridique et en matière de planification. Ils pourront ainsi jouir à la fois de la flexibilité qu'ils désirent et d'une protection contre certains risques sociaux. Ce nouveau statut pourra être inscrit dans le code des obligations en tant que forme alternative au contrat de travail.

Porte-parole: Nantermod

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3631** ***n*** Ip. **Gutjahr. Comment la Confédération garantit-elle une production durable d'acier en Suisse à partir du recyclage de la ferraille afin de réduire les difficultés de livraison?** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Que pense-t-il de la situation actuelle dans le domaine de l'approvisionnement en débris d'acier en Suisse ?

- Quelle importance accorde-t-il aux aciéries suisses spécialisées dans le recyclage pour approvisionner le marché suisse en acier, compte tenu des difficultés de livraison à l'échelle mondiale ?

- Comment prévoit-il de garantir désormais l'approvisionnement du marché en acier recyclé ?

- Comment la Confédération assure-t-elle la pérennité du pôle de recyclage qu'est la Suisse ?

- En quoi la Confédération peut-elle contribuer à rendre les chaînes d'approvisionnement plus résilientes ?

Cosignataires: Pfister Gerhard, Regazzi, Rösti, Wasserfallen Christian (4)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3632 ***n*** Mo. **Schaffner. Plan d'action pour promouvoir des offres de mobilité novatrices et climatiquement neutres** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point un plan d'action, en collaboration avec les cantons et les communes, pour soutenir des offres de mobilité novatrices, collectives et durables et pour augmenter leur popularité.

Il s'agira notamment de porter une attention particulière aux points suivants :

- Supprimer les obstacles réglementaires pour laisser place à de nouvelles offres de mobilité climatiquement neutres (p. ex. transport à la demande, mobilité partagée). Cela vaut aussi bien pour les projets pilotes que pour la mise en service effective.

- Encourager la mise en réseau des nouvelles offres de mobilité avec les transports publics classiques et la mobilité douce, l'objectif étant de proposer des liaisons pratiques et peu chronophages (transport intermodal).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brenzikofer, Candinas, Christ, Feller, Fluri, Grossen Jürg, Mäder, Pasquier-Eichenberger, Pult, Romano, Schlatter, Storni (13)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

30.09.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

22.3633 *é* Mo. **Stark. Peste porcine africaine. Une menace pour les abattoirs et la sécurité de l'approvisionnement?** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, dans les plus brefs délais, un système pour indemniser les entreprises d'abattage, de découpe, de transformation et d'élimination des frais engendrés par la fermeture des établissements et la mise à mort d'urgence des cheptels contaminés ordonnées par les autorités dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine (PPA).

Cosignataires: Hegglin Peter, Müller Damian, Salzmann (3)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.09.2022 Conseil des Etats. Adoption
15.12.2022 Conseil national. Rejet

x **22.3634 *é*** Mo. **Chiesa. Suppression de l'impôt sur les huiles minérales** (15.06.2022)

Conséquence directe de la guerre en Ukraine, le prix des carburants a grimpé en flèche. Depuis quelques jours, les particuliers et les entreprises tributaires d'un véhicule se voient confrontés à la dure réalité lorsqu'ils doivent faire le plein. J'enjoins au Conseil fédéral de supprimer le plus rapidement possible et aussi longtemps qu'il le faudra la part de l'impôt sur les huiles minérales qui n'est pas affectée directement à l'entretien du réseau routier.

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3635 *é*** Mo. **Chiesa. Prix de l'essence et du diesel. Allègements étatiques en faveur des classes moyennes et des PME** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet d'acte normatif prévoyant que la Confédération renonce, pour une durée de deux ans, à la part de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants qui est versée dans la caisse générale de la Confédération.

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3636 *é*** Ip. **Stöckli. Médecine de la douleur. Quels besoins?** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure juge-t-il qu'il faut agir dans le domaine de la médecine de la douleur ?

2. A combien estime-t-il les coûts directs des traitements et les coûts indirects pour l'économie occasionnés par les patients qui souffrent de douleurs ?

3. Dans quelle mesure pourrait-il encourager et soutenir la formation interdisciplinaire certifiante et la recertification, afin que le nombre de médecins certifiés augmente ?

4. Le Conseil fédéral trouverait-il bon que les patients soient adressés à des médecins certifiés en médecine de la douleur si leur traitement n'apporte aucune amélioration au bout d'un certain temps ?

5. Quelle importance accorde-t-il à un registre national de la douleur et est-il disposé à soutenir sa mise en oeuvre opérationnelle et son exploitation ?

6. A quelles conditions pourrait-il s'imaginer que les fournisseurs de prestations et la Société suisse du traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) puissent s'échanger les données de leurs patients ? Cet échange de données permettrait d'optimiser les traitements et l'évaluation des thérapies (notamment leur efficacité et leur sécurité), d'améliorer leur utilité pour les patients et de réduire les coûts.

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

13.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3637 *é* Mo. **Mazzone. Qui sont les ayants droit économiques?** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de soumettre au Parlement un projet ou d'autres mesures appropriées permettant d'instaurer la transparence sur les participations étrangères aux entreprises suisses. Il portera une attention particulière à la question de l'ayant droit économique en cas d'investissements étrangers dans des sociétés commerciales suisses.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.09.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **22.3638 *é*** Po. **Michel. Développer les interfaces multimodales et les infrastructures cyclables en milieu rural** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport comment le développement des interfaces multimodales et des infrastructures cyclables en milieu rural peut être soutenu, aussi bien financièrement que par d'autres moyens.

Cosignataires: Burkart, Engler, Français, Juillard, Mazzone, Rechsteiner Paul, Stark (7)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3639 *n* Ip. **Rechsteiner Thomas. Personne pour diriger l'OFAE en temps de crise?** (15.06.2022)

Comme on le sait, le Conseil fédéral a décidé de fonctionnariser la direction de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), c'est-à-dire de la pourvoir d'un poste à 100 % et d'abandonner le système de milice - l'office est aujourd'hui dirigé par un délégué à temps partiel issu des milieux économiques, qui exerce ce mandat à titre accessoire en étant assisté d'un directeur suppléant à plein temps. L'OFAE sera donc plus ou moins acéphale dans une période extrêmement critique (hiver 2022-2023 avec menace de pénurie d'électricité, de gaz et d'autres biens, ou aggravation de la pénurie, par exemple de médicaments et de vaccins). La nouvelle direction entrera en fonction après le départ de l'ancienne, ce qui pourrait entraîner un vide de deux mois, voire plus. Elle risque donc de ne pas être initiée. A quoi s'ajoute le fait que des postes importants n'ont même pas encore été mis au concours, bien que la situation doive être connue.

1. Quand le Conseil fédéral soumettra-t-il aux chambres une révision de l'art. 58 de la loi sur l'approvisionnement du pays

(LAP), étant donné que la direction de l'OFAE passe d'un système de milice à un système fonctionnarisé ?

2. Pourquoi se détourne-t-on du système de milice, qui fonctionne pourtant bien ?

3. Pourquoi le Conseil fédéral met-il au concours un poste à 100 % alors que c'est une violation du droit et que la durée de ce poste doit être limitée jusqu'à ce que l'art. 58 LAP soit révisé ?

4. Pourquoi le Conseil fédéral est-il resté les bras croisés concernant la succession de la direction de l'OFAE, alors que l'approvisionnement économique du pays n'échappe pas à la grave crise que nous traversons ?

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3640 ***n*** Po. **Candinas. Améliorer les exigences auxquelles doivent répondre, du point de vue de l'aménagement du territoire, les activités et les installations relevant de la vente, des loisirs et du tourisme** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des modifications législatives et des mesures incitatives qui permettront de développer substantiellement les transports publics dans les lieux où les activités et installations relevant de la vente, des loisirs et du tourisme entraînent un trafic de forte intensité. Il veillera également à instaurer des critères garantissant que les installations générant un trafic important ne soient construites qu'à des endroits pouvant être desservis par les transports publics de manière attrayante et à des conditions raisonnables.

Cosignataires: Kutter, Pult, Schaffner (3)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

22.3641 ***n*** Mo. **Munz. Pour une interdiction des munitions au plomb** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire aussi vite que possible les apports de métaux toxiques dans l'environnement en interdisant largement les munitions au plomb, conformément à l'art. 1b, al. 4, du projet du 8 mai 2020 relatif à la modification de l'ordonnance sur la chasse.

Cosignataires: Atici, Barrile, Baumann, Clivaz Christophe, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Imboden, Locher Benguerel, Marti Min Li, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Prelicz-Huber, Pult, Schaffner, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Storni, Suter, Töngi, Trede (24)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

30.09.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **22.3642** ***n*** Ip. **Nantermod. Quelle politique pour lutter contre les dérives sectaires?** (15.06.2022)

La pandémie a mis en lumière un certain nombre de dérives sectaires en Suisse. Des mouvements aux origines très diverses se développent largement et ont contribué à propager des thèses étonnantes, souvent mensongères, à propos de notre démocratie ou de la santé publique. Sur les réseaux sociaux, on ne compte plus l'expression permanente des spiritualités ésotériques new age, des thérapies parallèles autoproclamées hors de tout contrôle ou des théories du complot. Les conséquences ont parfois été dramatiques. Outre le rejet de la vaccination, on a aussi vu se propager des idées absurdes voire dangereuses sur la manière d'appréhender la pandémie. D'autres conceptions anti-démocratiques de la société ont été disséminées, poussant certains aux confins de la violence. Enfin, certains thérapeutes ont prescrit des médications objectivement dangereuses.

Dans le respect de la liberté d'opinion et de la liberté de culte, beaucoup de démocraties libérales ont mis sur pied des autorités de surveillance des mouvances et des dérives sectaires, considérant qu'elles constituaient une menace pour la société en général et pour les individus enrôlés dans ces groupements en particulier.

Dans ce cadre, le Conseil fédéral peut-être répondre aux questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il ces craintes concernant les dérives " sectaires " constatées durant la pandémie ?

2. Existe-t-il en Suisse une autorité responsable de la surveillance des dérives sectaires et de l'information du public sur les risques encourus, à l'image de la Miviludes en France ?

3. Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral estime-t-il qu'une telle tâche relève de la compétence des autorités publiques ?

4. Cas-échéant, est-ce une tâche cantonale ou fédérale ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3643 ***n*** Mo. **Nantermod. Pour des documents d'identité numériques** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié de s'assurer qu'une version numérique des documents d'identité soit proposée aux citoyens, compatible avec les systèmes d'exploitation mobiles les plus communément utilisés. Cette offre ne constitue pas une identité numérique indépendante, mais la simple numérisation des documents d'identité physiques existants. Les cartes d'identité, permis de séjour et d'établissement et permis de conduire sont notamment concernés.

Cosignataires: Dobler, Silberschmidt (2)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.09.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3644** ***n*** Ip. **Prezioso. Pour une annulation de la dette publique extérieure ukrainienne** (15.06.2022)

Alors que la guerre en Ukraine fait rage depuis bientôt 4 mois, le pays doit faire face à un défi de taille : celui de sa dette publique extérieure. Celle-ci s'élève actuellement à environ 57 milliards de dollars. 13 milliards proviennent du FMI, dont 1,4 ont été versés à titre de prêt d'urgence le 9 mars dernier, 37 milliards de créditeurs privés, mais les 7 derniers milliards proviennent de prêts bilatéraux accordés par des gouvernements. Pour soutenir et défendre efficacement sa population l'un des pays les plus pauvres d'Europe doit pouvoir financer ses besoins croissants face à la guerre.

Or, la Suisse a un rôle à jouer. En tant que membre permanent du Club de Paris, ce groupe informel de pays créanciers qui négocie les restructurations de dette des pays emprunteurs, elle peut demander que la dette ukrainienne soit rééchelonnée voire annulée et que les paiements des services de cette dernière soient suspendus.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir défendre une telle position au sein du Club de Paris ? Si non pourquoi?

2. La Suisse va-t-elle s'engager auprès du FMI et de la Banque mondiale pour soutenir l'annulation de la dette publique extérieure ukrainienne ? Si non pourquoi?

3. La Confédération suisse est-elle détentrice d'une part de la dette ukrainienne ? Et si oui, à combien se monte la créance ?

4. Le Conseil fédéral entend-il mené des négociations avec les banques suisses afin d'alléger voire d'annuler les dettes ukrainiennes qu'elles détiennent ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3645 ***n*** Mo. **Prezioso. Pas de transition écologique sans planification** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un pilotage du remplacement des énergies fossiles par les énergies renouvelables. Cette conduite se fait par le biais d'un plan national combinant mesures contraignantes et incitatives et prenant en compte l'état actuel du remplacement et son potentiel. Des objectifs précis sont fixés selon le type de production de l'énergie renouvelable et leurs conséquences en terme climatiques, écologiques et en matière de biodiversité.

Cosignataires: Amoos, de la Reussille, Klopfenstein Broggini, Python, Schlatter, Walder, Wettstein (7)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3646 ***n*** Ip. **de la Reussille. Des mesures immédiates pour combattre le renchérissement** (15.06.2022)

Loin du "monde d'après", dont on a pu débattre pendant le premier confinement, loin même d'un "retour à la normale", le monde est plongé aujourd'hui dans une situation pire qu'avant : guerres, urgence climatique encore plus aiguë et crise économique, qui se manifeste sous la forme de l'inflation. Tout augmente, sauf les salaires, les retraites et les prestations sociales. Le problème du renchérissement du coût de la vie est causé par l'inflation, mais aussi par d'autres phénomènes comme la hausse inexorable des primes d'assurance maladie - qui devraient augmenter brutalement en 2023 - et celle des loyers.

Que les causes soient différentes, l'impact sur le pouvoir d'achat des classes populaires est le même, et il est déjà brutal pour les plus modestes. Face au renchérissement du coût de la vie, plusieurs mesures devraient être prises immédiatement.

- Le Conseil fédéral compte-t-il indexer les salaires, les retraites et les prestations sociales au coût de la vie, afin de mettre un frein à la baisse du pouvoir d'achat ?

- Le Conseil fédéral ne devrait-t-il pas instaurer un contrôle des prix sur les denrées de base et sur les loyers, comme cela avait longtemps été le cas pour les loyers après la Deuxième Guerre mondiale ?

- Le Conseil fédéral envisage-t-il de plafonner les primes d'assurance maladie et de diminuer les réserves des caisses maladies ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3647** ***n*** Ip. **de la Reussille. Hausse des primes. Un nouveau système s'impose** (15.06.2022)

Le système de la LAMal avec la concurrence entre les caisses privées a clairement atteint des limites et n'est plus acceptable tel qu'il est. Le montant des primes devient insoutenable et leur hausse continue n'est pas justifiée. Les réserves des caisses atteignent des sommes astronomiques, bien au-delà des obligations légales, sans aucune justification. Les montants indûment perçus aux assuré-e-s de certains cantons n'ont été que partiellement restitués, sans qu'aucune correction ne soit apportée à un système dont l'opacité est par ailleurs intolérable.

Alors que des possibles hausses de 7 à 9 % ont été annoncées pour 2023, il devient clair que des mesures immédiates doivent être prises, mais également qu'une réforme en profondeur de tout le système LAMal s'impose, dans le sens de la transparence, de l'équité et de la justice sociale.

- Dans l'immédiat, le Conseil fédéral prévoit-il d'intervenir pour plafonner les primes et empêcher les hausses annoncées pour 2023 ?

- Le Conseil fédéral ne devrait-il pas contraindre les caisses à puiser dans les réserves qu'elles ont indûment accumulées, avec de l'argent payé par les assuré-e-s ?

- A moyen terme, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est grand temps de réfléchir à un nouveau système, avec des primes basées sur le revenu ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3648** ***n*** Ip. **Farinelli. Vue d'ensemble consolidée des subventions octroyées aux niveaux cantonal et fédéral** (15.06.2022)

L'Administration fédérale des finances gère une banque de données recensant toutes les subventions allouées par la Confédération. Il n'existe en revanche pas de vue d'ensemble des aides cantonales. Or, une vue d'ensemble consolidée présentant de manière transparente toutes les subventions versées aux niveaux cantonal et fédéral ainsi que leurs effets constituerait un instrument précieux qui permettrait au Parlement et au Conseil fédéral d'effectuer leurs appréciations en disposant de toutes les informations nécessaires.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi n'existe-t-il pas de vue d'ensemble consolidée de toutes les subventions octroyées aux niveaux cantonal et fédéral ?

2. Le Conseil fédéral convient-il qu'une vue d'ensemble consolidée de toutes les subventions octroyées aux niveaux cantonal et fédéral permettrait de mettre en évidence le rôle effectif joué par ces subventions et d'aider le Parlement et le Conseil fédéral à prendre leurs décisions en connaissance de cause ?

3. Serait-il possible de présenter les subventions octroyées au niveau des cantons ?

4. Serait-il possible d'établir une vue d'ensemble consolidée des subventions octroyées aux niveaux cantonal et fédéral ?

5. Quelle forme cette vue d'ensemble pourrait-elle avoir (versement des données manquantes dans la banque de données existante, création d'une nouvelle banque de données, élaboration d'un rapport, etc.) ?

6. De quelle manière les effets pourraient-ils être présentés par subvention et de manière consolidée (niveaux cantonal et fédéral) ?

7. Serait-il possible de procéder à une comparaison entre les subventions octroyées par la Suisse et celles allouées par l'UE ?

Cosignataires: Bourgeois, Giacometti, Schilliger (3)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3649 *n* Po. **Wyss. Sensibilisation aux maladies psychiques dans les écoles** (15.06.2022)

Dans son avis en réponse à l'interpellation Barrile 20.3830, le Conseil fédéral prend position sur la sensibilisation aux maladies psychiques et à la dépression. Il souligne que ce domaine est de la compétence des cantons, mais que la Confédération assume des tâches de coordination. Il est frappant de constater que les efforts actuels se concentrent surtout sur la détection précoce et les soins, ce qui a d'ailleurs été demandé avec instance dans plusieurs interventions parlementaires récentes. En effet, les délais d'attente pour obtenir une aide psychologique sont trop longs.

Il est ressorti du projet engage.ch de la Fédération suisse des parlements des jeunes que les élèves et les parents devraient être sensibilisés de sorte à pouvoir réagir de manière adéquate face aux troubles et aux maladies psychiques.

C'est pourquoi les auteurs du postulat demandent au Conseil fédéral de rédiger un rapport qui répondra aux questions suivantes :

1. Quelles mesures et quels efforts visant à sensibiliser les élèves (et les parents) aux maladies psychiques peut-on observer aujourd'hui en Suisse? La question porte sur les programmes dispensés dans l'enseignement scolaire et non sur les points de contact.

2. A quoi pourrait ressembler un programme de sensibilisation dans les écoles qui serait élaboré en partenariat avec les milieux de la psychologie et de la psychiatrie? Les jeunes concernés doivent être intégrés.

3. Comment intégrer un tel programme aux stratégies existantes, comme Santé2030, Education21 et le dialogue "Politique nationale de la santé"?

Cosignataires: Barrile, Egger Mike, Farinelli, Gredig, Gysin Greta, Locher Benguerel, Reimann Lukas, Schneider Meret, Stadler, Studer, Trede, Widmer Céline (12)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3650 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Pour une plateforme détaillée sur les liaisons en train de nuit dans toute l'Europe** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral définit les objectifs stratégiques des CFF pour une période de quatre ans. Dans son premier objectif de la période qui se termine cette année, le Conseil fédéral attendait des CFF qu'ils développent et fournissent des solutions de mobilité attrayantes, sûres, ponctuelles et de qualité pour la clientèle des trafics voyageurs. Dans les diverses solutions proposées par les CFF, on retrouve une page entière dédiée aux destinations en Europe où il est dit " Réservez dès aujourd'hui vos billets pour l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche ou la France et laissez-vous conduire de manière écologique au coeur même des métropoles européennes. " D'autres destinations sont aussi couvertes vers l'Espagne, la République tchèque, la Hongrie, la Slovénie, la Serbie, la Croatie ou le Luxembourg.

C'est un service précieux pour la clientèle suisse. Mais ce service pourrait largement être complété, notamment pendant la période estivale avec une information plus détaillée et des réservations possibles sur toutes les liaisons de trains de nuit en Europe. Ce service serait d'une grande aide pour toutes celles et tous ceux qui cherchent, des heures durant, et souvent en vain, des informations sur des liaisons de trains de nuit en Europe, au-delà des lignes les plus connues. Des liaisons qui existent pourtant mais dont la l'accès est si difficile.

Si la relance de certaines liaisons en trains de nuit au départ de la Suisse (Zurich et Bâle) est une victoire d'étape (même si elle reste incomplète), les CFF, pourraient conduire leur clientèle vers des voyages 100% écologiques à travers toute l'Europe, au-delà des sentiers battus, et devenir la plaque tournante de l'information européenne des trains de nuit. Le train doit être une alternative solide pour les déplacements y compris pour les vacances et la Suisse, championne mondiale du rail, a une carte à jouer.

Est-il prévu que l'offre internationale depuis la Suisse soit étoffée, notamment en matière de liaisons de train de nuit, grâce une collaboration renforcée avec les compagnies ferroviaires nationales ?

Cosignataires: Dandrès, Masshardt, Pasquier-Eichenberger, Pult, Schlatter, Storni, Trede (7)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3651 *n*** Ip. **Roduit. Plus de clarté dans les méthodes de calcul concernant l'égalité salariale** (15.06.2022)

Bien des questions se posent au sujet des méthodes de calcul de l'égalité salariale quant à leur caractère scientifiquement prouvé et leur conformité au droit, mais aussi sur leur inadéquation à rendre compte de la réalité et de la pratique en matière salariale en Suisse.

1. Le Conseil fédéral s'est engagé en 2022 à élaborer un message et un plan d'action détaillé d'ici 2023 en lien avec la Stratégie nationale Egalité 2030 visant à faciliter la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle. Dès lors quel rôle accorde-t-il à l'égalité salariale dans cette stratégie ?

2. Le Conseil fédéral a mandaté le 21 mai 2019 conjointement l'OFS et le Bureau fédéral de l'égalité de tester une méthode alternative pour mesurer les inégalités salariales et définir le caractère potentiellement discriminatoire ou non des variables considérées dans l'enquête. Un rapport de synthèse sera présenté d'ici à fin 2023. Comment le Conseil fédéral va-t-il appliquer les conclusions de l'étude pour moderniser des méthodes de calcul actuelles ?

3. Les méthodes actuelles ne prennent en compte que le taux d'occupation à 100 %. Dans la mesure où dans tout secteur économique aussi bien dans le privé que dans le public, les hommes et les femmes travaillent de plus en plus à temps partiel, voire cumulent deux emplois, quelles méthodes de calcul vont-elles être pertinentes pour évaluer l'égalité salariale en Suisse ?

4. L'analyse de l'OFS la plus récente indique que la part inexpliquée de l'écart salarial entre femmes et hommes est particulièrement élevée dans les petites entreprises. Le Conseil fédéral envisage-t-il des analyses plus poussées permettant d'en comprendre les causes ?

5. Il ressort des récentes études précitées que les méthodes de calcul actuelles prennent difficilement en compte les facteurs visant à évaluer l'égalité des chances en matière de choix professionnel, de formation continue et de taux d'occupation : quelles mesures concrètes prévoit le Conseil fédéral en matière d'incitation à l'égalité des chances dans le choix du métier et de carrière professionnelle ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3652** ***n*** lp. **Badran Jacqueline. Données statistiques sur le négoce des matières premières** (15.06.2022)

La motion 13.3327, rejetée par le Conseil national et le Conseil fédéral, chargeait ce dernier de modifier la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) en créant une catégorie dédiée aux entreprises, toujours plus importantes, qui sont actives en Suisse dans le négoce des matières premières. Bien que l'opportunité d'agir ait été reconnue, l'objet a été rejeté au motif que la nomenclature des branches économiques ne pouvait être organisée et harmonisée au niveau international que dans le cadre de l'ISIC (classification industrielle internationale de toutes les branches économiques) de l'ONU et, au niveau européen, que dans le cadre de la NACE (Nomenclature statistique des activités économiques de la Communauté européenne). Il a été annoncé que la prochaine révision de ces normes intégrerait le secteur des matières premières.

Entretemps, l'année dernière, le Conseil fédéral a fait réaliser une statistique suisse des négociants en matières premières (NMP). La NOGA n'a toujours pas été adaptée. Par ailleurs, les estimations restent problématiques en raison de l'origine des données. Les acteurs du négoce des matières premières sont recensés sur la base d'une méthode fondée sur des mots-clés trouvés dans les données du registre du commerce et sur diverses sources (par ex. chiffre d'affaires selon la TVA, données de l'Administration fédérale des douanes et informations de la Banque nationale suisse). Les sociétés de négoce de matières premières peuvent toutefois être présentées, dans le registre du commerce, comme "société holding" ou "commerce de gros", ce qui complique considérablement le recensement des acteurs de cette branche toujours plus importante. D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de compléter la NOGA en créant une catégorie dédiée aux entreprises de négoce de matières premières? Si oui, quand l'OFS pourrait-il procéder à ce changement?

2. Comment le Conseil fédéral pourrait-il mettre en place un éventuel embargo sur les matières premières (par ex. pétrole, gaz) tant que les négociants n'ont pas tous pu être identifiés?

3. Quelle est la fiabilité de nos statistiques sur la balance des transactions courantes (BNS) si les recettes du commerce de transit ne sont pas toutes connues, ce qui est le cas puisque les acteurs ne sont eux-mêmes pas tous connus et qu'il n'existe pas d'obligation de déclarer?

4. Comment le Conseil fédéral pourrait-il mesurer l'impact et l'efficacité d'une éventuelle taxe au tonnage?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3653** ***n*** lp. **Sollberger. Pour une politique équilibrée en matière de formation** (15.06.2022)

Depuis 2006, la Constitution précise que la formation professionnelle et la formation académique doivent se voir accorder la même valeur. On y lit en effet que la Confédération et les cantons doivent s'employer à ce que les filières de formation générale et les voies de formation professionnelle trouvent une reconnaissance sociale équivalente.

Or, cet objectif est loin d'être atteint. On constate que les bons élèves sont de moins en moins nombreux à opter pour une formation professionnelle, notamment à cause du manque de reconnaissance sociale. Dans l'esprit de la population, la formation professionnelle est en effet réservée aux élèves qui ne réussissent pas très bien à l'école, et les établissements scolaires tendent souvent à présenter l'apprentissage comme une option de second ordre, les études de degré tertiaire étant vues comme le choix le plus prestigieux. Toute bien intentionnée qu'elle soit, la campagne " apprends/deviens ", organisée par FormationProfessionnellePlus.ch, participe elle aussi à cette dévalorisation, car elle laisse entendre qu'une formation doit forcément se terminer au niveau tertiaire pour être considérée comme une réussite.

Cette tendance, qui semble impossible à inverser, s'explique par de multiples facteurs. L'un d'entre eux réside dans le fait que les données statistiques dont nous disposons sont déséquilibrées et donnent l'impression que l'apprentissage est plus problématique que les études supérieures.

En effet, alors que le taux de rupture d'apprentissage (qui est actuellement de 20 %) est publié chaque année, que cette information trouve un large écho dans les médias et que l'on dispose d'une multitude de chiffres portant sur tous les paramètres imaginables de la question, les statistiques concernant les abandons d'études et le taux d'échec au niveau des hautes écoles sont, elles, très peu fournies. Pour répondre aux besoins de l'économie, il serait pourtant essentiel de disposer de statistiques équilibrées pour toutes les voies de formation.

Il est inadmissible que des jeunes soient poussés vers une formation académique sans être réellement informés des dangers et des risques que cette voie comporte. Il faut qu'ils sachent que les changements de domaine d'étude, les interruptions, les échecs aux examens et les abandons n'y sont pas rares. Ils doivent aussi être informés des conséquences psychologiques que peut avoir le fait de se retrouver sans diplôme, à près de 30 ans, après avoir raté ses études.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Convient-il que la reconnaissance sociale équivalente dont sont censées jouir les filières de formation générale et les voies de formation professionnelle est encore loin d'être atteinte ? Dans l'affirmative, quelles mesures ou actions met-il en place et quelles ressources met-il à disposition pour qu'elle devienne réalité ?

2. Pourquoi l'Office fédéral de la statistique publie-t-il le taux de rupture d'apprentissage et pas, comme pour les hautes écoles, le taux d'apprentissages réussis (à savoir 80 %) ?

3. Pourquoi n'existe-t-il pas d'analyse régulière des taux d'abandon dans les hautes écoles suisses ? Les dernières analyses systématiques en la matière remontent à 1996 et 2005.

4. Pour l'analyse des abandons d'études, pourquoi le rapport sur l'éducation recourt-il à des études de cohorte au lieu de s'appuyer sur les données des services d'immatriculation et d'examen des hautes écoles ?

5. Le Conseil fédéral convient-il que des statistiques équilibrées fournissant des informations transparentes sur les réussites et les échecs dans les filières de formation générale et les voies de formation professionnelle contribueraient à augmenter l'attrait de l'apprentissage ?

6. Est-il lui aussi d'avis qu'il faudrait réaliser régulièrement des études à long terme sur les parcours de formation ainsi que sur le succès et le rendement des différentes formations ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3654 ***n*** lp. **Widmer Céline. Pour une direction moderne, transparente et représentative de la Banque nationale suisse** (15.06.2022)

La Banque nationale suisse (BNS) est l'une des institutions les plus puissantes de Suisse. En 2015, pour la première fois depuis sa création en 1907, une femme est entrée à la direction générale de la BNS. Mais en ce mois de mai, le Conseil fédéral a à nouveau nommé un homme, et non une femme, à la vice-présidence de la BNS - et donc au poste de successeur désigné de l'actuel président. La présidence de la BNS restera donc vraisemblablement masculine pendant encore de nombreuses années. Cette situation est d'autant plus problématique que la BNS est très en retard en matière de diversité en comparaison internationale : les femmes sont en effet toujours nettement sous-représentées à ses postes de direction.

Les économistes de l'Observatoire de la BNS ne critiquent pas seulement ce manque de diversité, mais aussi la taille insuffisante du directoire, et ils demandent davantage de transparence. Car si la BNS se distingue en comparaison internationale par sa grande indépendance, elle se classe en queue de peloton pour ce qui est de la transparence. Or, pour que la BNS rende compte véritablement au Parlement, elle doit s'efforcer à plus de transparence aussi bien sur les décisions de politique monétaire que sur les critères de nomination.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels avantages et quels inconvénients présenterait à ses yeux un élargissement de la direction générale de la BNS (allant au-delà de l'augmentation du nombre des suppléants déjà intervenue) ? Est-il également d'accord pour penser que cela permettrait notamment d'accroître la diversité et de conforter la légitimité des décisions prises ?

2. Compte tenu de l'importance de la BNS, ne vaudrait-il pas mieux que le président de sa direction générale soit élu à l'avenir par l'Assemblée fédérale réunie plutôt que nommé par le Conseil fédéral ?

3. Quelles mesures pourraient-elles être prises pour améliorer la transparence des décisions de la BNS ?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que la BNS, compte tenu de son rôle éminent dans l'évolution conjoncturelle et pour la politique économique, a besoin d'être dirigée de manière plus moderne, plus représentative et plus transparente ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3655 ***n*** lp. **Grossen Jürg. Pétrole et produits pétroliers raffinés. Sanctions de l'UE contre la Russie et le Bélarus** (15.06.2022)

Le 10 juin 2022, le Conseil fédéral a décidé de reprendre les nouvelles sanctions de l'UE contre la Russie et le Bélarus. Ce sixième train de sanctions comprend notamment une interdiction d'importer du pétrole et des produits pétroliers raffinés en provenance de Russie.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'entreprises de matières premières en Suisse sont actives dans la production de pétrole ou le commerce de pétrole et de produits pétroliers raffinés ?

2. Combien d'entreprises suisses ou d'entreprises ayant leur siège en Suisse sont actives dans la production de pétrole russe ?

3. Quelles sont les quantités de pétrole et de produits pétroliers raffinés russes qui sont produites par des entreprises suisses ou des entreprises ayant leur siège en Suisse ?

4. Quelles sont les quantités de pétrole et de produits pétroliers raffinés importées en Suisse depuis la Russie ?

5. Quelle est la part du pétrole ou des produits pétroliers raffinés russes dans le volume commercial des négociants en matières premières ayant leur siège en Suisse ?

6. Comment le Conseil fédéral met-il en oeuvre ces sanctions pour ce qui est du pétrole et des produits pétroliers raffinés et comment vérifie-t-il qu'elles sont appliquées ?

7. Les sanctions concernant le pétrole et les produits pétroliers raffinés interdisent-elles également le commerce de transit ?

Cosignataires: Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Matter Michel, Moser, Pointet, Schaffner (11)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3656** ***n*** lp. **Nantermod. Agir à court terme pour amortir l'explosion imminente des coûts et des primes** (15.06.2022)

Les prestations brutes par assuré/e ont augmenté d'environ 5,1 % en 2021. Le secteur ambulatoire et les médicaments sont les deux principaux moteurs de la hausse des coûts. Quant aux chiffres et aux projections de l'évolution des coûts pour l'année en cours, ils ne présagent rien de bon, eux non plus. Au cours des premiers mois de l'année 2022, les prestations brutes par tête ont également bondi de 5 %, au bas mot. Les coûts vont immanquablement se répercuter sur l'évolution des primes. Ainsi l'annonce des nouvelles primes cet automne risque de faire l'effet d'un coup de massue. Les payeurs de primes doivent se préparer à des hausses "salées" pour l'année 2023. Compte tenu des expériences passées, une baisse artificielle des primes financée par les réserves ne semble pas indiquée, car celles-ci sont généralement suivies d'une flambée des primes encore plus forte

Diverses réformes de la LAMal en suspens permettraient d'exploiter, mais bien trop tard, le potentiel d'efficience existant en ayant une incidence positive sur l'évolution des primes. Il est d'autant plus important d'amortir l'explosion imminente des primes par des mesures réalisables à court terme. Plusieurs d'entre elles peuvent être mises en oeuvre rapidement par voie d'ordonnance sans mettre en danger la sécurité des patients: le Conseil fédéral est déjà intervenu sur la question des prix élevés pratiqués par les laboratoires. Mais le potentiel d'économie

est loin d'avoir été pleinement exploité. S'agissant des marges de distribution sur les médicaments, des prix des génériques ou de la mise en oeuvre des HTA, il est possible de prendre des décisions dont les effets se feraient ressentir dès 2023.

J'interpelle le Conseil fédéral afin qu'il réponde aux questions suivantes:

1. Quelle est la croissance des coûts attendue par le Conseil fédéral dans l'assurance obligatoire des soins pour l'année en cours et celle à venir?

2. Sur quelle hausse des primes table le Conseil fédéral pour 2023?

3. Devons-nous nous préparer dans les années à venir à de tels taux de croissance des primes?

4. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral envisage-t-il à court terme et à combien se chiffre leur potentiel d'économie?

5. Concernant les questions précédemment soulevées, le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des décisions dont les effets se répercuteraient rapidement sur l'evolution des coûts?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3657 *n* Ip. **Romano. Abus et irrégularités sur le chantier Alptransit du tunnel du Ceneri. Le DETEC au courant, mais passif?** (15.06.2022)

Le 28 avril 2022, la RSI a transmis un reportage du magazine Falò qui révélait des faits troublants concernant le chantier Alp-Transit du tunnel du Ceneri (Falò - La giustizia nel tunnel - Play RSI) : en janvier 2021, un ex-employé d'une des entreprises adjudicataires s'est spontanément dénoncé à l'Office fédéral des transports (OFT) pour avoir conduit une locomotive sur le chantier, pendant au moins 6 mois, sans avoir jamais suivi de formation ni être titulaire d'une autorisation ou d'une habilitation professionnelle. Il a déclaré qu'il avait transporté des ouvriers et des visiteurs aussi sur des tronçons ferroviaires du réseau ouvert. Le reportage a également révélé qu'une entreprise adjudicataire, en odeur de n'drangheta, fait l'objet d'une enquête de la direction antimafia de Milan pour s'être infiltrée dans la construction et l'entretien de lignes ferroviaires italiennes.

1. L'ex-employé a révélé au journaliste qu'il avait eu un échange de courriels avec l'OFT, dans lequel il avait décrit précisément les irrégularités commises. Comment ces signalements sont-ils traités ? L'OFT a-t-il donné suite à cette dénonciation spontanée ? A-t-il reçu d'autres signalements ?

2. La dénonciation spontanée citée a-t-elle était communiquée à la Délégation de surveillance de la NLFA ? Si non, pourquoi ? Si oui, avec quelles suites ?

3. L'ex-employé a déclaré qu'il avait conduit des véhicules de chantiers, sans formation et sans autorisation, aussi sur la ligne ferroviaire ouverte au trafic. Quelle est la suite prévue en pareil cas ? Des vérifications ont-elles été effectuées ?

4. Est-il vrai que, dans les réponses données depuis 2021 tant à la personne concernée qu'au journaliste qui a demandé des explications, l'OFT a soutenu que les faits mentionnés ne constituaient pas des infractions pénales ? Pourquoi cette affaire n'a-t-elle pas été signalée aux autorités de poursuite pénale ?

5. Est-il possible en Suisse de conduire, sans formation ni habilitation, une locomotive pour le transport de personnes et de matériel sur un chantier fermé au trafic, mais sur lequel travaillent des dizaines d'ouvriers?

6. La CGF Costruzioni Generali SpA, qui fait l'objet d'une enquête pour appartenance à la mafia, a un siège en Suisse aussi. A-t-elle obtenu des marchés publics de la Confédération ? L'OFT a-t-il les moyens de vérifier l'existence d'infiltrations mafieuses et, si oui, les exerce-t-il ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3658 *n*** Po. **Romano. Certificats antimafia délivrés par l'État italien pour les marchés publics en Suisse** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité, et les éventuelles adaptations législatives nécessaires pour que la Confédération et les entreprises qui lui appartiennent puissent exiger, dans le cadre des marchés publics, que les soumissionnaires et les sous-traitants qui ont leur siège principal (société mère) en Italie présentent un certificat antimafia. Pour ne pas alourdir inutilement la procédure, il serait envisageable de n'appliquer cette mesure que dans les marchés publics d'une envergure financière significative. Le Conseil fédéral examinera également s'il est possible que les cantons appliquent aussi cette mesure.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3659 *n* Mo. **Romano. Interdiction d'entrée pour les personnes condamnées en Italie pour appartenance à la mafia en vertu de l'article 416bis du code pénal italien** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent afin que la Confédération, en collaboration avec les cantons, interdise systématiquement et à titre préventif l'entrée en Suisse aux personnes définitivement condamnées en Italie pour appartenance à la mafia, en vertu de l'art. 416bis du code pénal italien, et d'autres infractions graves connexes.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3660 *n* Ip. **Wettstein. Le moment est-il venu d'introduire l'évaluation de l'impact sur la santé?** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral avait déjà proposé en septembre 2009, dans son message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (09.076), d'introduire un instrument permettant d'évaluer l'impact de projets prévus ou réalisés sur la santé (évaluation de l'impact sur la santé). Malheureusement, le projet a échoué trois ans plus tard, après l'élimination des dernières divergences entre les conseils, en raison de la question du frein aux coûts. Peu après, le Conseil fédéral rappelait dans sa stratégie Santé 2020 du 23 janvier 2013 que " l'état de santé de la population suisse dépend à 60 % de facteurs externes à la politique de santé ". Il l'a encore confirmé dans la stratégie Santé 2030.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Convient-il que l'introduction de l'évaluation de l'impact sur la santé pourrait contribuer à la mise en oeuvre de la stratégie Santé 2030 ?

2. De quelles expériences faites à l'étranger la Suisse pourrait-elle s'inspirer ?

3. Comment l'évaluation de l'impact sur la santé pourrait-elle être inscrite et intégrée dans la législation ?

Cosignataires: Feri Yvonne, Gugger, Porchet, Prelicz-Huber, Roduit (5)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3661** ***n*** Ip. **Wettstein. Prévention des maladies. Comment font les autres pays?** (15.06.2022)

Selon l'Observatoire suisse de la santé, seulement 2,2 à 2,7 % de l'ensemble des dépenses de santé ont servi en Suisse entre 2010 et 2019 à la promotion de la santé et à la prévention. La tendance est même à la baisse sur la décennie étudiée. La Confédération, les cantons et les communes assument respectivement près d'un quart à un tiers de ces dépenses, tandis que les assurances sociales en paient près d'un cinquième.

La Suisse est donc à la traîne dans le classement des pays de l'OCDE : des pays européens qui ont un système de santé dont la qualité est comparable au nôtre, par exemple l'Allemagne, les Pays-Bas ou la Finlande, affectent une part nettement plus importante des dépenses de santé à la prévention et à la promotion de la santé. La Suisse pourrait profiter de leur expérience.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles bases légales inscrites dans la législation nationale permettent aux trois pays précités de financer la prévention et la promotion de la santé ?

2. Quels prestations, projets et activités concrets sont financés par les fonds affectés à la prévention et à la promotion de la santé dans ces trois pays ?

3. Les bases légales et les critères de répartition que connaissent ces trois pays pourraient-ils être inscrits et intégrés dans les bases légales suisses actuelles ?

4. Dans la négative, quelles modifications faudrait-il apporter à la législation fédérale (lois ou ordonnances) ?

Cosignataires: Feri Yvonne, Gugger, Porchet, Prelicz-Huber, Roduit (5)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3662 ***n*** Mo. **Fiala. Gestion des risques. Savoir où se trouve l'abri PC le plus proche et contrôler la qualité et les équipements** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger toutes les communes de Suisse à mieux informer leurs habitants afin qu'ils sachent où se trouve l'abri PC le plus proche en cas de catastrophe. On peut souvent rassurer les gens en levant les incertitudes quant à l'attitude à adopter en cas d'urgence, de façon simple et pragmatique. Il faudra aussi faire en sorte que la qualité et les équipements des abris soient contrôlés.

Cosignataires: Cattaneo, de Quattro, Giacometti, Heimgartner, Hurter Thomas, Jauslin, Porchet, Portmann, Riniker, Rösti, Schlatter, Schneeberger, Tuena, von Falkenstein, Zuberbühler (15)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3663** ***n*** Ip. **Schilliger. Comment la prise en compte du paysage se répercuterait-elle sur la rentabilité de l'énergie nucléaire?** (16.06.2022)

Début 2022, la Commission européenne a qualifié le nucléaire de forme de production d'électricité durable à certaines conditions. Cette appréciation a été motivée en premier lieu par le fait que le nucléaire est très peu polluant par rapport à d'autres types de production d'électricité tels que les centrales à charbon. Mais elle a également été influencée par une étude demandée par les groupes conservateurs et libéraux du Parlement européen, étude qui a explicitement tenu compte des surfaces occupées et, partant, du paysage, dans les réflexions sur la rentabilité. Il est évident que la surface occupée par les centrales nucléaires est bien inférieure à celle des installations photovoltaïques, par exemple.

En 2017, l'Office fédéral de l'environnement constatait dans son programme de monitorage " Observation du paysage suisse (OPS) " que la valeur de nos paysages, uniques, diversifiés et spectaculaires, estimée à un montant compris entre 68 et 79 milliards de francs, constituait le principal capital touristique de notre pays.

De nouvelles centrales nucléaires permettraient selon toute vraisemblance de renoncer à de vastes installations photovoltaïques dans l'espace alpin et de préserver ainsi les paysages, capital essentiel du tourisme suisse. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se répercuterait la prise en compte du paysage sur les considérations de rentabilité des différentes technologies de production d'électricité, partant des chiffres cités dans l'OPS ?

2. Considérant les réflexions esquissées plus haut et le déclin des paysages qui menace le tourisme suisse, le Conseil fédéral est-il disposé à réévaluer la rentabilité et la nécessité de nouvelles centrales nucléaires suisses ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3664 ***n*** Ip. **Binder. Le "Swiss Democracy Passport 2021". Un passeport dont les femmes sont exclues** (16.06.2022)

Le 15 septembre 2021, la " Swiss Democracy Foundation " a présenté une brochure en anglais intitulée " Swiss Democracy Passport ", qui doit être diffusée dans le monde entier. Cette brochure, qui a été élaborée avec le soutien de l'Université de Berne et du DFAE et a été publiée sur le site Internet de ce dernier, est censée constituer un guide sur la démocratie suisse et offrir une vue d'ensemble des acquis démocratiques des 175 dernières années. Or, elle n'est que peu représentative, puisque les femmes, qui constituent la moitié du peuple suisse, n'y sont évoquées qu'en quelque 275 signes. Dans le chapitre historique, le fait que les citoyennes suisses aient été exclues de notre démocratie durant 125 ans est qualifié de " dilemme ", et le problème est tout bonnement éludé. La démocratie est donc célébrée sans qu'il soit précisé que les femmes en ont été exclues politiquement jusqu'en 1971. La brochure ne rappelle d'aucune manière que le droit au suffrage a été conquis de haute lutte par les femmes.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Comment une brochure consacrée à la démocratie suisse peut-elle être représentative si elle fait abstraction de la moitié de la population ? (Seuls 275 signes sont consacrés aux femmes dans une publication qui compte 54 pages.)

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que tous les combats menés en vue de l'institution du suffrage féminin soient traités de façon aussi marginale et que le scandale que représente l'institution tardive de ce suffrage soit réduit, avec condescendance, à un " dilemme " de la démocratie directe ?

3. Selon un article paru dans l'" Aargauer Zeitung " du 21 septembre 2021, le DFAE a pris ses distances par rapport au contenu de la brochure. Cela a-t-il eu des conséquences ?

4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait qu'il n'y ait que des hommes parmi les auteurs de la brochure (on trouve des femmes uniquement parmi les coéditeurs) ?

5. L'article du 21 septembre 2021 affirmait que la brochure allait être revue. Cela a-t-il été le cas ?

6. Quelles organisations et quelles femmes va-t-on associer à la rédaction de la nouvelle brochure ? Quel sera le poids accordé aux citoyennes suisses ?

7. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la promotion et l'élaboration (avec des fonds publics) d'une brochure sur le système politique suisse (ayant la forme d'un passeport suisse et qualifié de " passeport suisse pour toutes et tous " par swissinfo) qui, du fait qu'elle fait l'impasse sur les femmes, constitue plutôt un passeport discriminatoire ?

Cosignataires: Bertschy, de Quattro, Gredig, Kutter, Lohr, Pfister Gerhard, Streiff, von Falkenstein, Wyss (9)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3665** ***n*** Ip. **Gafner. L'ONG B'Tselem et sa campagne incendiaire contre Israël** (16.06.2022)

L'organisation non gouvernementale israélienne B'Tselem, financée également par la Confédération, accuse à tort Israël de pratiquer un " régime d'apartheid ", auquel elle veut mettre fin, et rejette le droit à l'existence d'Israël en tant qu'Etat juif.

Dans une lourde attaque, B'Tselem accuse Israël d'apartheid, et donc de racisme, et veut mettre fin à l'Etat juif, ce qui implique un Etat binational. Sa campagne antisémite incendiaire va à l'encontre du mandat de la Société des Nations de 1922 visant à créer un foyer national juif en Palestine, viole la clause antidiscrimination du DFAE et contredit la définition de l'antisémitisme que l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) a adoptée (B'Tselem prétend que l'existence de l'Etat d'Israël est une entreprise raciste).

En conséquence, le Conseil fédéral mettra-t-il fin au financement de B'Tselem, si possible avec effet rétroactif ?

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3666** ***n*** Ip. **Grin. Les nouveaux conducteurs, les conducteurs professionnels et les formateurs sont les parents pauvres du soutien fédéral pour la formation** (16.06.2022)

La formation professionnelle en général est soutenue par la Confédération de même que certaines formations complémentaires, il n'en n'est pas de même pour les conducteurs professionnels comme pour les formateurs à la conduite automobile. Cette formation va prendre toujours plus d'importance avec l'arrivée de la conduite autonome.

Les nouveaux conducteurs, les conducteurs professionnels et les formateurs ont l'obligation de suivre des formations complémentaires pour valider leur autorisation de conduire (2 phases et OACP). Ce qui est positif pour la sécurité routière.

Ces différents participants doivent financer leur attestation de participation auprès de l'instance officielle.

D'autre part, l'asa, mandatée par les cantons pour le contrôle qualité des cours de formation complémentaire obligatoire (cours OACP, 2-phases, perfectionnement moniteur, animateur, ADR) travaille avec une société du Liechtenstein (Kyberna AG) qui officie comme interface avec les services informatiques de la confédération pour l'enregistrement des cours dans le système SARI (service d'administration et du registre informatisé).

Ces prestations sont très coûteuses pour les organisateurs de cours et ces coûts se répercutent directement sur le client final en l'occurrence les nouveaux conducteurs et les conducteurs professionnels pour la plus grande majorité.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Ces dernières prestations, d'interface informatique, ne pourraient-elles pas être prisent en charge directement par la Confédération?

- D'autre part, les nouveaux conducteurs souvent aux études ou en apprentissage ne pourraient-ils pas bénéficier d'une aide financière pour leur formation à la conduite afin de se retrouver le plus rapidement possible sur le marché du travail ?

- Les conducteurs professionnels, qui ont l'obligation de suivre les cours pour leur formation complémentaire et permanente ne pourraient-ils pas également bénéficier d'une aide financière ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3667** ***n*** Ip. **Silberschmidt. La Suisse peut-elle soutenir l'Ukraine sur le plan agricole?** (16.06.2022)

L'agression de l'Ukraine par la Russie menace de précipiter le monde dans la famine. Les agriculteurs ukrainiens ont besoin d'aide et les voies de transport doivent être débloquées.

La Suisse est dotée d'une longue tradition humanitaire et dispose de connaissances solides en matière agricole et logistique : nous avons les moyens de soutenir l'Ukraine efficacement. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- De quoi la population et l'économie ukrainienne ont-elles besoin ?

- Que pense la Suisse d'une aide en produits phytosanitaires, en machines agricoles, en semences, en médicaments vétérinaires, etc. ?

- Comment la Suisse peut-elle aider à débloquer les livraisons de denrées alimentaires en provenance d'Ukraine ?

- Quelles discussions ont lieu avec les entreprises et les institutions publiques ? Dans ce contexte, comment la Suisse peut-elle jouer son rôle de médiateur ?

Cosignataires: Cottier, Schneeberger (2)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3668 ***n*** Mo. **Brenzikofer. Fonds d'adaptation climatique. Davantage de vert et de bleu que de gris** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds d'urgence pour l'adaptation climatique dans les villes et les agglomérations. Celui-ci mettra à disposition des moyens pour des mesures immédiates telles que des éléments d'ombrage (pergolas, toits

volants, pavillons, voiles d'ombrage, etc.), des techniques liées à l'eau (par ex. villes éponges), mais aussi des mesures de construction à moyen et long terme, afin que davantage d'arbres puissent être plantés dans les zones urbaines.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Glättli, Mahaim, Masshardt, Michaud Gigon, Schaffner, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Trede (10)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3669 ***n*** Mo. **Brenzikofer. Transports publics. Des chèques mobilité pour les revenus les plus bas** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les entreprises de transport, un système de chèques mobilité garantissant aux personnes à faibles revenus l'accès à la mobilité en transports publics - dans une mesure à définir - et encourageant la mobilité sans voiture personnelle.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Mahaim, Pasquier-Eichenberger, Pult, Schlatter, Schneider Meret, Töngi (7)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3670 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Soumettre le négoce de l'or à la loi sur le blanchiment d'argent** (16.06.2022)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme l'auteur de l'interpellation, qu'il faudrait combler certaines lacunes de la législation en matière de blanchiment d'argent?

2. Ces lacunes sont devenues encore plus patentes en raison de la guerre en Ukraine. Quand le Conseil fédéral compte-t-il réviser la loi sur le blanchiment d'argent?

3. Entend-il, lors de la prochaine révision, tenir compte de l'idée, soutenue notamment par l'industrie de l'or, de soumettre le traitement des métaux précieux à des obligations de diligence et de déclaration?

4. Comment explique-t-il la forte augmentation des importations d'or en provenance des Emirats arabes unis depuis que celles en provenance de Russie ne sont plus possibles en raison des sanctions?

Cosignataires: Arslan, Mahaim, Marti Min Li, Molina, Schneider Meret, Walder (6)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3671 ***n*** Po. **Wasserfallen Flavia. Prévention efficace dans le système de santé** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera les mesures nécessaires pour pérenniser les programmes de prévention efficaces dans le système de santé, notamment :

- simplification de l'application des art. 19 et 26 LAMal, en particulier du financement des mesures de prévention en faveur d'assurés particulièrement menacés ;

- clarification du rôle des différents acteurs impliqués, à savoir l'OFSP, le DFI, les cantons, les assureurs, Promotion Santé Suisse et les organisations qui développent des projets susceptibles de mériter un soutien ;

- adoption de mesures transitoires pour les projets de prévention qui ont été soutenus par Promotion Santé Suisse et dont l'efficacité a été prouvée ;

- élaboration de critères réellement applicables pour juger de l'efficacité des projets soutenus par Promotion Santé Suisse.

Cosignataires: Amoos, Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (16)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le deuxième tiret et de rejeter les premier, troisième et quatrième tirets.

30.09.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

22.3672 ***n*** Mo. **Marti Samira. Hausse des prix de l'énergie. Préserver le pouvoir d'achat des ménages suisses** (16.06.2022)

Pour répondre à la hausse alarmante des prix de l'énergie, le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un plafonnement des frais accessoires afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages suisses. Cette mesure aura pour objectif de protéger les locataires face à la hausse des prix du pétrole et du gaz en empêchant les frais de chauffage d'augmenter de plus de 30 % par rapport à leur niveau habituel. Les bailleurs dont les locataires bénéficieront d'un soutien financier en raison de la hausse des prix des énergies fossiles seront tenus de réaliser un CECB Plus (analyse de l'état énergétique du bâtiment incluant des propositions de mesures d'assainissement, dont le changement du système de chauffage, avec calcul complet des coûts sur toute la durée de vie du bâtiment) d'ici à fin 2023.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hurni, Marti Min Li, Molina, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline, Wyss (14)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3673** ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Les grands parcs solaires sont-ils compatibles avec les critères d'octroi du label Parc naturel régional?** (16.06.2022)

Un gigantesque parc solaire de 5km2 est en discussion dans le Saflischtal, sur la commune de Grengiols, à plus de 2000 mètres d'altitude. Cette commune fait partie du périmètre du parc naturel régional du Binntal soutenu financièrement par la Confédération et le canton du Valais.

Je prie dans ce contexte le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Un parc solaire de cette taille est-il compatible avec les critères d'octroi du label parc naturel régional, en particulier la forte valeur naturelle et paysagère et le peu d'atteintes dues à des infrastructures ?

- Au-delà de ce cas particulier, comment le Conseil fédéral voit-il la construction de grandes centrales photovoltaïques en plein air dans le périmètre des PNR?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Schlatter (2)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3674** ***n*** Ip. **Matter Thomas. Pertes et taux de couverture de l'AVS et des caisses de pension de la Confédération depuis début 2022** (16.06.2022)

Au premier semestre 2022, la situation financière de l'AVS et des caisses de pension de la Confédération s'est massivement détériorée. Pour les portefeuilles conservateurs (25 % d'actions au maximum), il s'agit de la pire année depuis la création des

indices en 1969. Il faut s'attendre à ce que l'AVS aussi enregistre des pertes. Les caisses de pension de la Confédération et de ses entreprises ont été fortement touchées et pourraient se retrouver à découvert. D'où les questions suivantes :

1. A combien s'élèvent les pertes de l'AVS depuis début 2022? Dans quelle mesure le taux de couverture a-t-il baissé?

2. A combien s'élèvent les pertes des caisses de pension de la Poste, des CFF et de RUAG depuis début 2022? Dans quelle mesure leur taux de couverture a-t-il baissé dans ces entreprises de la Confédération?

3. A combien s'élèvent les pertes de la caisse de pension Publica depuis début 2022? Dans quelle mesure son taux de couverture a-t-il baissé?

4. De quelle manière le Conseil fédéral se prépare-t-il pour l'éventualité où il devrait assainir l'AVS et les caisses de pension de la Confédération et de ses entreprises?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3675 ***n*** Po. **Hurni. Les droits d'auteur en Suisse, ou comment rendre l'art contemporain accessible à toutes et tous** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport relatif aux problématiques liées à la loi sur le droit d'auteur, et de prendre particulièrement en considération les questions suivantes :

1. Dans quelles mesures les redevances perçues par les ayants droits après la mort de l'autrice ou de l'auteur représentent-t-elles un frein à la programmation de créations actuelles ?

2. Comment les calculs de la redevance perçue par les cinq sociétés de gestion des créations artistiques en Suisse sont-ils précisément effectués, particulièrement s'agissant de la perception des droits d'auteurs à destination des ayants droit ? Les montants ainsi perçus sont-ils toujours pleinement justifiés ?

3. Quelles pourraient être les éventuelles mesures supplémentaires permettant aux programmateurs-trices et au public un meilleur accès à la création contemporaine suisse ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Molina, Piller Carrard, Schneider Schüttel (7)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3676 ***n*** Ip. **Hurni. Quelles mesures concrètes pour l'accès aux transports publics des personnes à mobilité réduite?** (16.06.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. Comment se fait-il que de nombreuses gares et arrêts de transports publics soient encore difficiles voire impossibles d'accès aux personnes à mobilité réduite, et ce malgré les exigences de la LHand, en particulier l'Art. 15 relatif aux prescriptions sur les normes techniques ?

2. L'OFT peut-il m'indiquer combien de gares, sur les quelques 1800 que compte la Suisse, sont aujourd'hui recensées comme présentant des problèmes d'accessibilité ?

3. Subsidiairement, combien ont fait l'objet d'une demande d'adaptation ?

4. Conformément à l'Art. 22 al. 1 de la LHand, les constructions, les installations et les véhicules des transports publics qui sont déjà en service devront être adaptés aux besoins des personnes handicapées au plus tard en 2023. Le Conseil fédéral peut-il me confirmer que ce délais sera respecté ?

5. Dans le cas contraire, le Gouvernement peut-il m'indiquer combien de dossiers font l'objet de report de la part de l'OFT ? Et avec quel calendrier ?

6. Quelles solutions alternatives l'OFT est-il en mesure de proposer aux personne lésées par cette situation, en attendant la mise en conformité totale avec la LHand ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Molina, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel (10)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3677 ***n*** Mo. **Strupler. Davantage de structures sur les prairies extensives pour promouvoir la diversité** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les paiements directs comme suit :

A l'instar de la méthode utilisée pour les pâturages extensifs, la qualité des prairies extensives sera évaluée en fonction de la composition floristique et de la présence de structures favorisant la biodiversité. La clé de détermination floristique sera complétée par une clé concernant les emplacements ombragés. Les coûts supplémentaires qu'entraîneront les mesures suite à la modification du système d'évaluation ne seront pas pris en charge par le budget agricole, mais par le budget de l'OFEV.

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3678 ***n*** Ip. **Andrey. Pour une politique monétaire durable** (16.06.2022)

L'économie mondiale et le système financier sont étroitement liés à la Nature : ils dépendent d'un climat stable et des ressources d'un système écologique intact. L'appauvrissement de la biodiversité et le changement climatique se renforcent mutuellement ; cette double crise entraine des risques pour la stabilité du système financier et des prix.

Les banques centrales et les autorités de surveillance financières ont reconnu qu'il leur appartenait de gérer les risques financiers liés au climat et à la biodiversité. Celles du G7 et du G20 ont récemment réaffirmé leur engagement à intégrer ces risques dans leurs processus de prise de décision.

Les banques centrales et les autorités de surveillance doivent rapidement prendre des mesures de précaution pour respecter leurs engagements. A l'heure actuelle, elles n'assument pas pleinement leur rôle de régulateurs du marché. Bien que cela fasse partie de leur mission, elles ne font pas usage de tous les instruments à leur disposition pour limiter les effets négatifs pour l'environnement provoqués par les acteurs économiques.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Banque nationale suisse (BNS) analyse-t-elle et intègre-t-elle les risques financiers liés au climat et à la biodiversité dans le cadre de sécurité de ses opérations d'open market ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ne le fait-elle pas ?

2. Analyse-t-elle et intègre-t-elle les risques financiers liés au climat et à la biodiversité dans ses analyses de solvabilité ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ne le fait-elle pas ?

3. Quelle est l'importance des risques financiers liés au climat et à la biodiversité dans le portefeuille en devises de la BNS (principalement actions et obligations d'entreprises) ? Comment la BNS envisage-t-elle de réduire ce risque ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3679 ***n*** Ip. **Binder. Afghanistan. Les aides financières bénéficient-elles bien aux femmes et aux personnes dans le besoin?** (16.06.2022)

En Afghanistan, depuis que les talibans sont revenus au pouvoir, la détresse grandit et les droits de l'homme sont de plus en plus bafoués.

L'ONU estime qu'environ deux tiers de la population a besoin d'une aide d'urgence et que plus de la moitié des enfants sont menacés de malnutrition aiguë. Les filles n'ont plus le droit d'aller à l'école, les femmes doivent se voiler à nouveau intégralement, les arrestations arbitraires et les violations des droits de l'homme sont monnaie courante. Le bureau de coopération à Kaboul est fermé depuis le 15 août. En décembre 2021, le Parlement suisse a accordé 60 millions de francs à l'Afghanistan pour les années 2021 et 2022, et en mars dernier, la Suisse a encore octroyé une aide humanitaire de 30 millions. Selon le Conseil fédéral, ces fonds bénéficient directement à la population, par l'intermédiaire du CICR, d'organisations de l'ONU, d'organisations internationales indépendantes et d'ONG actives dans des contextes fragiles. Au vu de l'aggravation de la situation, documentée par des journalistes comme Natalie Amiri (Afghanistan, Unbesiegter Verlierer, 2022), on peut craindre que ce ne soit pas le cas, raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Comment vérifie-t-il que, malgré la fermeture du bureau de coopération, les aides financières accordées par la Suisse ne parviennent pas aux talibans, comme il l'a assuré ? Comment le prouve-t-il au Contrôle des finances ?

2. Comment les mécanismes de distribution sont-ils organisés, de sorte que les aides financières reviennent explicitement aux femmes et à la population dans le besoin ?

3. Les talibans méprisent les femmes et ne tiennent pas leurs promesses de respecter les droits de l'homme. Quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il ? Quels moyens de pression emploie-t-il ?

4. Selon le DFAE, " la Suisse s'efforce de combiner l'aide d'urgence avec des mesures visant à renforcer la résilience de la population civile ainsi que l'amélioration de leurs conditions de vie. La majorité des programmes de la DDC dans les domaines de la protection et de l'état de droit, de l'agriculture et de la gestion des ressources naturelles ainsi que dans le domaine de l'éducation de base, a été adaptée au nouveau contexte ". Quels sont donc les programmes encore possibles en Afghanistan et quels moyens financiers y sont consacrés ?

5. L'aide au développement que la Suisse fournissait en Afghanistan depuis 2001 a été anéantie du jour au lendemain. Les fonds sont-ils tombés en de mauvaises mains ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3680** ***n*** Ip. **Storni. Raisons et conséquences de l'ajournement des travaux de doublement des voies du tronçon Contone-Ponte Ticino** (16.06.2022)

La décision surprenante de ne pas lancer les travaux de dédoublement des voies CFF sur le tronçon Contone-Ponte Ticino risque de bloquer le développement de l'offre de transports publics TILO, qui doit introduire une cadence de 15 minutes sur la ligne Locarno-Bellinzone, mais aussi de bouleverser la mise en oeuvre de l'horaire 2024 qui prévoit un nouveau train entre Locarno et Intragna.

Le développement de l'offre de transport public au Tessin est justifié par la congestion du réseau routier cantonal et par la fréquentation élevée des transports publics. Celle-ci atteint de nouveau les niveaux d'avant la crise, alors que cette reprise n'a pas encore eu lieu dans le reste de la Suisse. Ces facteurs démontrent la nécessité de poursuivre le développement de l'offre de transport public et de l'infrastructure conformément à ce qui était prévu.

Dans sa réponse à mon intervention " Pourquoi les travaux de doublement des voies du tronçon Tenero-Contone des CFF sont-ils reportés ? " (22.7457), formulée dans le cadre de l'heure des questions, le Conseil fédéral a déclaré que le projet a été arrêté en raison de surcoûts considérables et de risques juridiques. Ces raisons ont poussé l'OFT à décréter mi-avril 2022 qu'il était impossible de procéder à la mise en oeuvre du projet et qu'il était nécessaire de le réviser. Cette révision est en cours et il n'y a donc pas encore d'informations disponibles quant à l'avenir du projet.

Le projet avait été publié et avait obtenu un permis de construire, mais ce n'est qu'ensuite que le projet final a été établi avec une estimation des coûts comportant une marge d'erreur de 10 %. Cette façon de faire est tout bonnement incompréhensible !

Voici mes questions :

1. Le Conseil fédéral peut-il évaluer le retard qui résultera de la suspension du projet de doublement des voies Contone-Ponte Ticino ?

2. Ce retard aurait-il un effet sur le nouvel horaire 2024 ?

3. Quand la cadence de 15 minutes sera-t-elle instaurée pour le S20 ?

4. Le projet avait déjà été publié et avait obtenu un permis de construire. Peut-on évaluer les surcoûts considérables et en identifier les causes ?

5. La procédure des CFF consistant à commencer par publier le projet et à ne calculer les coûts qu'en fonction du projet définitif est-elle régulière ?

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Romano (7)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3681 ***n*** Mo. **Dandrès. Agir pour la réhabilitation du site des carrières du Salève** (16.06.2022)

Considérant le dommage important causé par l'exploitation des carrières du Salève sur la qualité du paysage pour l'ensemble de la région genevoise, le Conseil fédéral est chargé d'agir pour garantir la fin de l'exploitation et la réhabilitation définitive du site.

Il engage dès que possible le dialogue avec les autorités françaises afin de s'assurer que les aspects liés à la préservation

de l'environnement et du paysage soient pris en compte de façon prépondérante dans le cadre du processus de décision menant à l'arrêt de l'exploitation du site.

L'objectif de la démarche du Conseil fédéral est d'obtenir l'engagement que la renaturation complète et définitive du flanc du Salève se concrétisera dans les délais prévus (2033).

Cosignataires: Amaudruz, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Matter Michel, Munz, Nidegger, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Schneider Schüttel, Walder (11)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3682 ***n*** lp. **Baumann. Contrôle de la productivité laitière. Relever les valeurs de cellules somatiques indépendamment de la teneur en matière grasse** (16.06.2022)

Dans son avis relatif à la motion 21.3777 " Contrôle de la productivité laitière. Il ne faut pas désavantager l'élevage de vaches allaitantes ", le Conseil fédéral affirme que les adaptations proposées pour le contrôle de la productivité laitière dans les exploitations pratiquant l'élevage de veaux sous la mère ne sont pas compatibles avec la directive de l'International Commitee for Animal Recording (ICAR) sur le contrôle de la productivité laitière et porteraient atteinte à la législation européenne en matière d'élevage. Certes, la motion demande de relever les valeurs de cellules somatiques lorsque le lait présente une teneur en matière grasse qui sort du cadre de référence. La démarche ne vise toutefois pas à calculer la valeur d'élevage, mais uniquement à détecter la mammite à un stade précoce et réduire ainsi l'utilisation d'antibiotiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans la perspective de la Stratégie Antibiorésistance (StAR), que pense le Conseil fédéral de relever les valeurs de cellules somatiques indépendamment de la teneur en matière grasse ?

2. Si une vache est malade lors du contrôle de la productivité laitière, seules les valeurs de cellules somatiques sont relevées et la quantité de lait n'est pas prise en compte. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'une méthode axée sur les " valeurs manquantes " (cf. ch. 6.6, let. c des Guidelines for Dairy Cattle Milk Recording publiées par l'ICAR), dans laquelle on transmet à l'exploitant les valeurs de cellules somatiques du lait même si sa teneur en matière grasse sort du cadre de référence, soit compatible avec la directive de l'ICAR sur le contrôle de la productivité laitière ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3683 ***n*** lp. **Baumann. Pour une agriculture résiliente et pérenne. Sauver les petites exploitations** (16.06.2022)

Si, au cours de ces 40 dernières années, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de plus de moitié, leur taille moyenne a, pour sa part, presque doublé. Seules quelques grosses exploitations continuent de se développer, au détriment des plus petites. Ce changement structurel menace de persister, alors même que de nombreux agriculteurs sont à la recherche de terres à reprendre. Le phénomène va même s'accentuer au cours des dix prochaines années : d'ici là, 30 % des chefs d'exploitation auront atteint l'âge de la retraite.

Cette uniformisation appauvrit la biodiversité et, sur le long terme, est néfaste pour la résilience de l'agriculture et pour la sécurité de l'approvisionnement. De récentes études (p. ex. Tscharntke : Agrarstruktur, 2021) ont établi l'importance des petites exploitations agricoles diversifiées pour la biodiversité : la gestion écologique ne suffit pas pour la préserver, la diversité des structures revêt une importance tout aussi grande. Si l'on veut faire face à la crise de la biodiversité, il faut promouvoir la diversité des exploitations et maintenir l'agriculture paysanne.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient de l'importance des petites exploitations diversifiées pour la biodiversité ? Comment évalue-t-il leur efficacité, comparée aux mesures de la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) ?

2. Dans le cadre de sa contribution à la biodiversité, le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures pour encourager les petites exploitations diversifiées, par exemple dans le cadre de la deuxième phase de mise en oeuvre de la SBS ?

3. Il serait possible d'éviter qu'un certain nombre d'exploitations ne disparaissent en facilitant la remise de fermes extrafamiliale. En plus des crédits d'investissement prévus, le Conseil fédéral voit-il d'autres moyens d'encourager ces remises ?

4. Comment compte-t-il garantir la rentabilité des petites fermes et freiner le développement des grandes exploitations ?

5. Envisage-t-il de mettre fin aux inégalités dont souffrent les petites exploitations à cause du système de calcul des unités de main-d'oeuvre standard, notamment pour ce qui est de l'accès aux crédits d'investissement ou de l'obtention de permis de construire ?

6. Qu'entreprend-il pour assurer l'accès aux terres, conformément à l'objectif de développement durable 2.3 de l'Organisation des Nations Unies ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3684 ***n*** lp. **Lohr. Que faire pour que les patients aient accès rapidement et équitablement aux nouveaux médicaments innovants?** (16.06.2022)

Les organisations de patients, la Confédération, les médecins et l'industrie pharmaceutique conviennent que l'accès des patients aux médicaments innovants souffre de longs délais et que l'égalité de traitement n'est plus garantie partout. L'industrie pharmaceutique a proposé une solution pour y remédier, solution que les patients ont jugée intéressante : tous les patients auraient accès rapidement et équitablement aux médicaments innovants via la liste des spécialités à un prix provisoire dès que Swissmedic a autorisé leur mise sur le marché ; si le prix définitif est plus bas que le prix provisoire, le fabricant du médicament devrait rembourser la différence. Or, à ce jour, le Conseil fédéral n'a pas intégré cette proposition à ses travaux et entend résoudre le problème en étendant la prise en charge de médicaments dans des cas particuliers prévue aux art. 71a à 71d OAMal comme il le propose dans la consultation en cours sur des modifications de l'OAMal et de l'OPAS. Cette solution conserverait l'inégalité de traitement entre les patients. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à résoudre le problème du retard et de l'inégalité dans l'accès aux médicaments en modifiant en premier lieu le processus standard d'admission des médicaments dans la liste des spécialités (par ex. avec la solution susmentionnée de l'industrie pharmaceutique) ?

2. S'il devait procéder à l'amélioration du processus standard d'admission des médicaments conformément à la solution sus-

mentionnée, quelles modifications apporterait-il aux art. 71a à 71d OAMal ?

3. Y aurait-il, selon lui, des avantages à combiner la solution proposée par l'industrie pharmaceutique pour le processus standard d'admission et une amélioration ponctuelle des articles régissant la prise en charge dans des cas particuliers ?

4. Quelles modifications faudrait-il apporter aux ordonnances pour que l'OFSP puisse garantir l'admission des médicaments dans la liste des spécialités dès le jour où leur mise sur le marché est autorisée par Swissmedic ?

5. Comment se dérouleraient les remboursements proposés dans la solution susmentionnée de l'industrie pharmaceutique ?

6. Dans sa réponse à ma question no 22.7546 de l'heure des questions, le Conseil fédéral déclare que la solution susmentionnée de l'industrie pharmaceutique conduirait à la disparition de l'examen de l'efficacité, de l'adéquation et du caractère économique auquel procèdent l'OFSP et la Commission fédérale des médicaments. Le mécanisme de remboursement ne permet-il pas de respecter rétroactivement ces critères sur toute la période de remboursement provisoire ?

7. L'idée d'une instance d'arbitrage inquiète manifestement le Conseil fédéral. Quelles preuves montrent que les entreprises demanderaient une décision judiciaire qui conduirait à des délais encore plus longs ? Quelles autres solutions propose-t-il pour que le processus standard d'admission prenne fin au bout d'un an au plus tard ?

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3685 ***n*** Mo. **Glättli. Promouvoir la démocratie dans le cadre d'une politique active pour la paix. La Suisse doit participer au Fonds européen pour la démocratie** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse participe à nouveau, dans les meilleurs délais, au Fonds européen pour la démocratie (FEDEM) en versant une contribution financière et en dépêchant des représentants dans les organes compétents.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Molina, Moser, Walder (5)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3686 ***n*** Ip. **Dandrès. Les chauffeurs d'Uber sont des salariés et doivent être protégés et payés (1)** (16.06.2022)

Le TF s'est prononcé sur le statut des travailleur.euse.s d'Uber (2C_34/2021). Durant presque 10 ans, cette entreprise a pu presque sans contrainte exploiter - en pratique au noir - des milliers de travailleur.euse.s en les privant d'une couverture d'assurance en cas d'accidents, de pertes de gains liées à la maladie, d'une retraite et d'un congé maternité et en niant les salaires minimum cantonaux. Uber ne rembourse pas les frais supportés par ses chauffeur.euse.s pour les véhicules, leur équipement et leur téléphone portable. Selon une estimation d'UNIA (2019), Uber spolie ses chauffeur.euse.s d'un montant qui oscille entre CHF 3500.- et CHF 5500.- par mois, soit une somme globale par année de 60 à 100 millions de francs à laquelle s'ajoutent environ 20 millions de pertes de cotisations pour les assurances sociales. Pour les chauffeurs d'Uber, il est cependant difficile de faire valoir leurs droits vu la complexité de la procédure et les frais. De plus, la presse s'est fait l'écho du fait qu'Uber continuera de refuser d'assumer son statut d'employeur par un montage juridique.

a. Quelle est la perte pour les assurances sociales? Les autorités fédérales prévoient des mesures pour établir ces créances et leur paiement?

b. Pour établir le montant de la créance passée, Uber devra fournir des informations aussi nécessaires pour que les salarié.e.s obtiennent le paiement de certaines de leurs créances salariales. La Confédération va-t-elle renseigner les salarié.e.s et leur permettre d'obtenir leur est dû?

c. Quel est le risque que Uber se dérobe à ses obligations (faillite, cessation d'activité de l'établissement suisse, etc.)? Quelles mesures sont prévues pour prévenir ce risque? Le cas échéant, les chauffeurs peuvent-ils compter sur une assistance dans le cadre de la procédure de poursuite aux Pays-Bas, au siège de l'entreprise?

d. comment le Conseil fédéral va-t-il assurer aux travailleur.euse.s d'Uber la protection minimale de la LTr?

e. le Conseil fédéral va-t-il mettre sur pieds une task-force incluant le SECO, des représentants des services cantonaux chargés de l'inspection du travail, des caisses cantonales de compensation AVS et l'OFAS, et les associations faîtières (partenaires sociaux) pour rétablir une situation conforme au droit et pour recouvrer les montants injustement encaissés par Uber au détriment de ses travailleur.euse.s et des assurances?

Cosignataires: Gysi Barbara, Maillard, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber (5)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3687 ***n*** Ip. **Dandrès. Les chauffeurs d'Uber sont des salariés et doivent être protégés et payés (2)** (16.06.2022)

Le TF s'est prononcé sur le statut des travailleur.euse.s d'Uber (2C_34/2021). Durant presque 10 ans, cette entreprise a pu presque sans contrainte exploiter - en pratique au noir - des milliers de travailleur.euse.s en les privant d'une couverture d'assurance en cas d'accidents, de pertes de gains liées à la maladie, d'une retraite et d'un congé maternité et en niant les salaires minimum cantonaux. Uber ne rembourse pas les frais supportés par ses chauffeur.euse.s pour les véhicules, leur équipement et leur téléphone portable. Selon une estimation d'UNIA (2019), Uber spolie ses chauffeur.euse.s d'un montant qui oscille entre CHF 3500.- et CHF 5500.- par mois, soit une somme globale par année de 60 à 100 millions de francs à laquelle s'ajoutent environ 20 millions de pertes de cotisations pour les assurances sociales. Pour les chauffeurs d'Uber, il est cependant difficile de faire valoir leurs droits vu la complexité de la procédure et les frais. De plus, la presse s'est fait l'écho du fait qu'Uber continuera de refuser d'assumer son statut d'employeur par un montage juridique.

La " régularisation " des travailleur.euse.s d'Uber ne doit toutefois pas se résumer à légaliser la surexploitation et la précarité :

f. quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il de prendre pour lutter contre les plateformes électroniques qui pratiquent du dumping?

g. quelles mesures légales seront prises pour empêcher à l'avenir que d'autres plateformes internationales ne procèdent de la même manière? Envisage-t-on de renverser la charge de la preuve, de sorte que les plateformes doivent prouver qu'elles ne sont pas des employeurs?

Cosignataires: Gysi Barbara, Maillard, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber (5)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3688 ***n*** Mo. **Riniker. Renforcer la protection civile en rationalisant l'acquisition de l'équipement personnel** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les art. 76 et 91, al. 1, de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile de façon à prévoir que la Confédération prendra désormais en charge l'acquisition et le financement de l'équipement personnel de tous les membres de la protection civile, ce qui permettra de rationaliser cette acquisition. Il veillera à cet égard à donner une image cohérente de la protection civile à l'échelle du pays.

Cosignataires: Berthoud, Candinas, Cattaneo, Cottier, de Quattro, Farinelli, Fiala, Flach, Marti Min Li, Mettler, Paganini, Pointet, Porchet, Rechsteiner Thomas, Roth Franziska, Schlatter, Schneeberger, Seiler Graf, Tuena, Zuberbühler (20)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3689 ***n*** Mo. **Walliser. La bonne gouvernance de la Finma est-elle aussi garantie?** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale visant à ce que l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (par exemple) vérifie que les réglementations de la FINMA sont adaptées à la hiérarchie des normes. L'autorité désignée examinera si les réglementations proposées par la FINMA disposent d'une base légale suffisante et si elles sont appropriées.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3690** ***n*** Ip. **Walliser. Audit prudentiel et mandats de la Finma** (16.06.2022)

Dans son rapport annuel 2021, la FINMA indique que les coûts de l'audit prudentiel par des sociétés d'audit se sont élevés à 72 millions de francs cette année-là et les coûts des mandats attribués à des mandataires par la FINMA, à 21 millions de francs. Ces coûts sont supportés par les assujettis.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sur la base de quels critères les mandats sont-ils attribués ?

2. Qui examine si ces analyses et examens externes sont utiles, nécessaires et appropriés ?

3. La FINMA attribue des mandats, mais n'en finance pas elle-même les coûts. Rien n'incite donc l'autorité de surveillance à se limiter à des mesures utiles, nécessaires et appropriées. Que pense le Conseil fédéral de cet état de fait ? N'y a-t-il pas lieu d'agir ? Car lesdits coûts sont, au bout du compte, supportés intégralement par les clients des sociétés assujetties.

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3691** ***n*** Ip. **Walliser. Bénéfices de la Finma** (16.06.2022)

Dans son rapport annuel 2021, la FINMA indique qu'elle a réalisé un bénéfice de plus de 12 millions de francs cette année-là (les produits nets s'élevant à 138 millions). De 2018 à 2020, le bénéfice engrangé par l'autorité de surveillance était de quelque 10 millions de francs par an.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

A l'heure actuelle, ces bénéfices sont transférés dans les réserves de la FINMA.

1. A quoi sert ce fonds de réserve ?

2. Quel est, pour les réserves de la FINMA, le plafond au-delà duquel les bénéfices n'y sont plus versés ? Le 31 décembre 2021 , le fonds de réserve comprenait déjà plus de 118 millions de francs.

A quelle fin utilisera-t-on les bénéfices futurs, si les réserves continuent de croître de manière aussi importante ?

3. La rémunération des membres de la direction et du conseil d'administration de la FINMA varie-t-elle en fonction des résultats financiers obtenus ?

4. Ces résultats sont financés (en partie du moins) par les sociétés assujetties à la surveillance et leurs clients. La FINMA envisage-t-elle d'abaisser ses coûts de surveillance, afin de réduire la charge engendrée pour les clients des sociétés assujetties ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3692 ***n*** Mo. **Glanzmann. Déclarations de non-réexportation de matériel de guerre. Rendre possible leur levée et accroître la marge de manoeuvre de la Suisse** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sans délai l'ordonnance sur le matériel de guerre de façon qu'il puisse lever les déclarations de non-réexportation que doivent signer les pays énumérés à son annexe 2. Cette mesure permettrait d'accroître la marge de manoeuvre du gouvernement en matière de politique étrangère et de sécurité, ce qui serait tout particulièrement utile en situation exceptionnelle, comme celle que nous vivons actuellement avec la guerre en Ukraine.

Cosignataires: Bregy, Cattaneo, Flach, Gmür Alois, Moser, Paganini, Pointet, Rechsteiner Thomas, Riniker (9)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3693 ***n*** Ip. **Dandrès. Recours à de fausses poursuites pour blanchir de l'argent** (16.06.2022)

Les offices des poursuites sont tenus d'accepter les paiements en espèces. Certes, en 2014, lors de la mise en oeuvre de la recommandation 2013/14 du GAFI, les paiements en espèces de plus de CHF 100 000 ont été interdits dans la LP 129 et 136 lors des ventes forcées. L'art. 12 LP qui prévoit les modalités de paiement n'a toutefois pas été modifié.

En conséquence, des importants versements en espèces, quasiment impossibles à réaliser ailleurs, sont presque quotidiens, en particulier dans les places financières suisses de Genève, Zurich et Lugano.

Rien que dans le canton de Genève, 24 millions de francs ont été versés en espèces l'année dernière (à peine moins cette année !). A Zurich, la part des versements en espèces représente 15 pour cent du volume total et à Lugano également, les versements en espèces sont fréquents et atteignent des montants élevés, parfois à cinq chiffres. Selon les spécialistes, il faut considérer que des poursuites fictives ont lieu , dans le but de blanchir des fonds.

Une révision de la LP est indispensable pour corriger les lacunes laissées par la réforme de 2014. Il faut prévoir l'obligation de passer par un intermédiaire financier au moins pour les montants supérieurs à 100'000 francs. La Suisse manque ainsi

l'occasion de s'aligner sur les pratiques internationales en matière de poursuites et de combler une lacune pour lutter contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.

1. Quelle est l'évolution du nombre de paiements en espèces de poursuites dans les places financières de Genève, Zurich et Lugano depuis la dernière révision de la LP ?

2. Quels sont les coûts engendrés pour les offices des faillites et des poursuites découlant de l'obligation de recevoir et de garantir des montants élevés en espèces ?

3. Quelles sont les raisons qui justifient de ne pas appliquer aussi aux offices des poursuites et faillites, en matière de poursuite pour dettes, les règles prévues pour lutter contre le blanchiment d'argent dans le secteur bancaire ?

La numérisation a accéléré la possibilité de comptabiliser les paiements entrants dans le secteur bancaire.

4. Pourquoi cette possibilité n'est-elle pas imposée dans la procédure de réalisation, en exigeant un virement bancaire ou des garanties bancaires pour les montants supérieurs à 15 000 francs ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3694** ***n*** lp. **Regazzi. Skyguide. N'est-il pas l'heure de prendre des mesures?** (16.06.2022)

Le matin du 15 juin 2022, l'espace aérien suisse a été temporairement fermé à cause d'une panne du système informatique critique de Skyguide. De nombreux vols ont été détournés ou annulés, les décollages et les atterrissages ont été suspendus. L'entreprise publique chargée du contrôle de la navigation aérienne rencontre depuis quelque temps des difficultés économiques - ses déficits considérables ne datent pas de la crise du COVID-19 - et opérationnels que la Confédération supporte sans barguigner.

Au vu des événements du 15 juin, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La panne informatique de Skyguide a considérablement terni l'image de l'entreprise et de la Suisse. Comment le Conseil fédéral entend-il y remédier ?

2. Selon les informations actuelles, la panne aurait été causée par un dysfonctionnement d'un composant du réseau. Ne serait-il pas judicieux de garantir la redondance d'un système aussi crucial pour la sécurité et d'importance systémique pour le pays ? Pourquoi n'a-t-il pas été possible de passer immédiatement sur un autre système au moment de la panne ?

3. Qui dédommagera les passagers et les compagnies aériennes (les dommages sont estimés à plusieurs millions de francs) ?

4. Selon le rapport de gestion 2021 de Skyguide, le Centre virtuel, en cours de réalisation depuis 2011 qui " permettra à Skyguide de gérer l'ensemble de l'espace aérien supérieur de la Suisse et des zones déléguées de n'importe lequel de ses sites " est en cours depuis 2011, ne sera pas opérationnel avant 2027. S'il avait été réalisé plus tôt, les effets de la panne du 15 juin 2022 auraient pu être limités. Au vu du temps nécessaire à la réalisation de ce projet, le Conseil fédéral pense-t-il avoir exercé correctement sa fonction d'autorité de contrôle ?

5. D'autres pays européens ont adopté un modèle mixte public-privé pour leur entreprise de contrôle de la navigation aérienne (par ex. Austro Control en Autriche). Ne serait-il pas opportun que la Suisse opte pour un modèle semblable en ce qui concerne Skyguide ?

6. Les Etats-Unis sont considérés comme particulièrement efficaces en matière de contrôle de la navigation aérienne (cf. https://www.forschungsinformationssystem.de/servlet/is/107509/):

a. Le Conseil fédéral confirme-t-il que les coûts de gestion sont moins élevés aux Etats-Unis qu'en Suisse ?

b. Si oui, comment cette différence s'explique-t-elle ?

Cosignataires: Jauslin, Kutter, Quadri, Romano (4)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3695** ***n*** lp. **Regazzi. "Voyage en train, voyage serein". Un slogan éculé?** (16.06.2022)

Les dysfonctionnements ferroviaires et les retards se généralisent depuis quelques mois. Des trains sont supprimés inopinément, ceux qui circulent sont par conséquent bondés, les usagers sont mal informés. Il semblerait que la ligne du Saint-Gothard soit particulièrement touchée, alors qu'il s'agit d'un axe principal, particulièrement fréquenté en cette saison puisque de nombreux touristes l'empruntent pour se rendre au sud des Alpes. Il en va de même du réseau ferroviaire tessinois mais les informations disponibles laissent supposer que les problèmes sont plutôt fréquents dans le reste de la Suisse aussi. Les désagréments croissants subis par les usagers nuisent aussi à l'image des CFF. Au surplus, la procédure de remboursement des billets en cas de retards est tout sauf simple et équitable.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-il confirmer la détérioration du service ferroviaire sur les lignes mentionnées (retards, suppressions de trains, wagons surchargés, information insuffisante, etc.) ?

2. Dans l'affirmative, les questions suivantes se posent :

a. Quelles sont les causes des dysfonctionnements constatés ?

b. Quelles sont les mesures prises pour prévenir ou tout au moins atténuer les incidents techniques ?

c. Quelles sont les mesures prises pour éviter les surcharges, généralement prévisibles (jours de fête, vacances scolaires, reprises des semestres universitaires, etc.) ?

d. Quelles mesures sont prises pour améliorer l'information des usagers des incidents imprévus ?

e. Le Conseil fédéral est-il prêt à exiger des CFF un rapport détaillant et motivant les causes des retards et des suppressions de trains ?

f. Est-il prêt à exiger des CFF un plan de mesures contraignantes visant à améliorer la qualité du service ?

g. Est-il prêt à exiger des CFF qu'ils revoient leur politique de remboursement des usagers qui subissent des retards ?

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Romano, Storni (7)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3696** ***n*** lp. **Schilliger. Internaliser les mandats de Bamo à l'OFROU. Le Conseil fédéral fait volte-face** (16.06.2022)

Le 3 décembre 2021, le Conseil fédéral a annoncé qu'il renonçait à externaliser la construction et l'exploitation des routes nationales, qui relèvent actuellement de l'administration fédérale. Il a en même temps constaté qu'en optimisant les struc-

tures, notamment en internalisant à l'OFROU des tâches dans le domaine de l'appui au maître d'ouvrage (BAMO), il serait possible de réaliser d'importantes économies. Le DETEC a été chargé d'approfondir ces questions. Dans sa réponse à l'interpellation Bigler 17.3063, le Conseil fédéral affirmait encore ce qui suit sur l'externalisation des mandats de BAMO : " Elle correspond à une mission impartie par le Parlement à la Confédération de confier à des tiers toutes les tâches pouvant être déléguées. [...] L'externalisation allège l'administration et permet de réagir en souplesse aux fluctuations des besoins. [...] l'exécution des tâches en interne n'engendrerait pas d'économies de coûts. " De plus, " vu la tension sur le marché du travail des ingénieurs, il serait en outre difficile de trouver le personnel qualifié requis pour pourvoir les postes en question ". La position du Conseil fédéral en décembre 2021 est donc diamétralement opposée à celle de 2017. Sans compter qu'une grave pénurie d'ingénieurs continue de toucher le marché du travail. La mise en place de prestations de BAMO au sein de la Confédération assécherait encore plus le marché et aggraverait la situation.

Dans sa réponse à la question Grossen 22.7433, le Conseil fédéral s'appuie, sans la nommer précisément, sur une étude qui revoit à la baisse les coûts de personnel estimés en cas d'internalisation des mandats de BAMO. Les détails de cette estimation ne sont toutefois pas connus.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. A son avis, pourquoi la mission impartie par le Parlement à la Confédération de confier à des tiers toutes les tâches pouvant être déléguées ne devrait-elle plus s'appliquer aux mandats de BAMO ?

2. Qu'est-ce qui le porte à croire aujourd'hui que l'internalisation à l'OFROU des mandats de BAMO apporterait des économies substantielles ?

3. De son point de vue, qu'est-ce qui a changé dans la situation générale pour que l'OFROU n'ait plus à réagir en souplesse aux fluctuations des besoins dans ce domaine ?

4. Pense-t-il maintenant qu'entre 2017 et 2022, la situation s'est améliorée sur le marché du travail et qu'il est moins difficile de recruter de la main-d'oeuvre spécialisée dans ce domaine ?

5. Comment s'assurera-t-il qu'il ne faudra pas en fin de compte faire appel à des prestations de BAMO externes malgré une augmentation des effectifs ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3697 ***n*** Po. **Molina. Concrétiser la neutralité coopérative dans une alliance des pays neutres pour la paix en Europe** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par quels moyens et dans quels domaines il serait possible de renforcer et d'institutionnaliser la coopération entre les Etats neutres d'Europe dans le but de promouvoir la paix, de contribuer à la sécurité et à la stabilité en Europe et d'accroître la reconnaissance de la neutralité à l'international. Il élaborera un rapport sur ces questions.

Cosignataires: Atici, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Moser, Munz, Pult, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline, Wyss (14)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.3698** ***n*** Ip. **Pointet. Statistiques sur le transport des déchets. Où en sommes-nous?** (16.06.2022)

Dans sa réponse à la question 22.7375, le Conseil fédéral affirme "La Confédération ne dispose pas d'informations sur le nombre de kilomètres effectués pour le transport de déchets en Suisse".

Si nous nous penchons sur l'article 48 de l'ordonnance sur les relevés statistiques, nous constatons que les statistiques de transports routiers de marchandise doivent être ventilés par la nature des marchandises. Nous pouvons d'ailleurs trouver, sur le site de l'OFS, les "Prestations du transport de marchandises par la route selon le groupe de marchandises, en 2020" avec une liste de la nature des marchandises. Nous y trouvons, en particulier, le nombre de tonnes-kilomètres parcourus par les déchets.

D'où mes questions:

1. Comment devons-nous interpréter l'affirmation du Conseil fédéral qu'il ne dispose pas d'informations sur le nombre de kilomètres effectués pour le transport de déchets en Suisse ?

2. Combiens de tonnes-kilomètres sont annuellement parcourus par les déchets en Suisse ?

3. Quelle est la proposition de transports effectués par rail ?

4. Est-ce que les machefers sont comptés dans les transports de déchets ?

5. Est-ce que les UIOM tiennent des statistiques sur la quantité de mâchefers produits et les tonnes-kilomètres parcourus jusqu'en décharge ?

6. Est-ce que le Conseil fédéral est disposé à collecter les informations auprès des UIOM pour connaître le nombre de tonnes-kilomètres parcourus par les mâchefers par route et par rail ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3699 ***n*** Ip. **Flach. Article 964i CO. Les négociants en matières premières doivent-ils vraiment déclarer dès aujourd'hui les paiements effectués au profit de gouvernements?** (16.06.2022)

Le conseiller fédéral Ueli Maurer a déclaré lors de la session spéciale (22.9011) que la Suisse ne contrôlait pas directement le négoce des matières premières, mais qu'elle contrôlait les paiements qui y étaient liés, en particulier ceux effectués au profit de gouvernements. Il a ajouté que ce négoce était certes une aubaine dont la Suisse tirait profit, mais qu'il représentait aussi un risque. Il a rappelé toutefois que des instruments de contrôle avaient été mis en place, notamment la règle inscrite dans le CO prévoyant que les paiements effectués au profit de gouvernements doivent être publiés de manière transparente. L'art. 964d du CO n'obligent que les entreprises actives dans la production de matières premières à rédiger un rapport annuel sur les paiements effectués au profit de gouvernement. Néanmoins, l'art. 964i CO prévoit que le Conseil fédéral peut étendre ces obligations de transparence aux entreprises actives dans le négoce de matières premières.

D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral a-t-il entretemps fait usage de cette norme de délégation?

2. Si non, le Conseil fédéral est-il d'avis, comme l'a expliqué Ueli Maurer, que, dans le contexte de la guerre que la Russie mène en Ukraine, il serait bon que les négociants en matières

premières publient les paiements qu'ils effectuent au profit de gouvernements?

3. Ne serait-ce pas un moyen de savoir quelles entreprises négocient quelles quantités de matières premières avec la Russie, ce afin d'améliorer les bases de décision pour l'adoption, la conception et l'application de sanctions dans le domaine des matières premières?

4. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral compte-t-il prendre ces prochaines semaines et prochains mois grâce aux compétences que lui confère l'art. 964i CO?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3700** ***n*** Ip. **Nantermod. Exonérer l'outil de production de l'impôt sur la fortune** (16.06.2022)

Au fil du temps, la Suisse est devenue un des rares pays à imposer la fortune. Nombreux sont les experts à critiquer cette fiscalité qui pénalise le patrimoine et conduit, souvent, à une fuite des capitaux.

Un des aspects de l'impôt sur la fortune le plus fréquemment critiqué est celui de l'imposition de l'outil de production. De nombreux indépendants et petits entrepreneurs se voient contraints de débourser des sommes importantes pour le seul droit d'exister de leur affaire, pour des taxations qui dépassent parfois le revenu que procure l'entreprise. S'agissant des start-ups, il n'est pas rare que l'explosion de la valeur des entreprises qui naissent entraîne aussi celle de la taxation de leur propriétaire qui n'ont pas nécessairement les moyens de faire face à leurs obligations.

Cela étant, dans le cadre des réformes fiscales en cours, le Conseil fédéral est-il disposé à réanalyser la pertinence d'exonérer l'outil de production de l'impôt sur la fortune ? A défaut, quelles mesures pourraient-elles être envisagées pour répondre aux problèmes soulevés ci-dessus, par exemple sous la forme d'un plafonnement de l'imposition ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3701 ***n*** Ip. **Heer. Vente de Ruag Ammotec** (16.06.2022)

Le 9 mars 2022, RUAG International a annoncé la vente de RUAG Ammotec à l'entreprise italienne Beretta. Il y a quelque temps, le Conseil fédéral avait pris une décision concernant la stratégie générale de désinvestissement de RUAG. Ainsi, il n'a pas approuvé la décision du management de RUAG International, mais lui a laissé les mains libres pour cette transaction. En d'autres termes, le Conseil fédéral, qui représente le propriétaire de RUAG, à savoir la Confédération, a donné par négligence carte blanche au management du groupe.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes.

1. Connaît-il les raisons de la vente à l'entreprise Beretta ?

2. Sait-il s'il y a eu des offres de rachat plus élevées ?

3. Il était clair que la guerre en Ukraine et le réarmement dans toute l'Europe décupleraient la valeur de RUAG Ammotec. Pourquoi la vente a-t-elle été réalisée malgré tout, sachant qu'il aurait été possible d'en tirer plusieurs centaines de millions de francs supplémentaires ?

4. Pourquoi le Conseil fédéral, en tant que représentant de l'actionnaire, n'a-t-il pas assumé ses droits et ses devoirs ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3702 ***n*** Mo. **Jauslin. Avenir énergétique. Exploiter le potentiel de stockage du sous-sol** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit pertinent de façon à permettre l'exploitation optimale du potentiel géothermique du sous-sol, notamment par le stockage saisonnier de chaleur, après consultation de tous les offices concernés.

Il y a lieu d'augmenter la limite de modification de la température des eaux souterraines par l'utilisation ou le stockage de chaleur. Ainsi, la règle des 3 °C ne doit plus s'appliquer aux eaux profondes du sous-sol, de façon à permettre l'utilisation et le stockage de la chaleur, sans toutefois porter atteinte à la qualité de l'eau potable et des milieux naturels.

Cosignataires: Berthoud, Clivaz Christophe, de Quattro, Egger Kurt, Flach, Giacometti, Gredig, Müller-Altermatt, Paganini, Portmann, Riniker, Schilliger, Vincenz, von Falkenstein, Wehrli (15)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.09.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3703** ***n*** Ip. **Rösti. Infrastructures de recharge et production d'énergie pour l'électromobilité** (16.06.2022)

Le 8 juin dernier, le Parlement européen a approuvé une proposition visant à ne plus autoriser l'immatriculation de nouvelles voitures et camionnettes équipées de moteurs à combustion à partir de 2035. De nombreux constructeurs automobiles avaient déjà annoncé auparavant vouloir abandonner la production de moteurs à essence et diesel au cours des 13 prochaines années. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Par quelles mesures entend-il garantir et promouvoir le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques à batterie sur le domaine public et privé, en particulier pour les locataires et les propriétaires de PPE ?

2. A-t-il prévu des mesures qui pourraient être mises en oeuvre avant l'éventuelle entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur le CO2 en 2025 ?

3. Le financement des mesures d'encouragement en faveur du déploiement des infrastructures de recharge prévu dans le projet de future loi sur le CO2 provient uniquement des pénalités CO2 imposées aux importateurs de véhicules. Or plus la mobilité électrique se répand, moins il y aura de pénalités. Aux yeux du Conseil fédéral, est-il envisageable de trouver d'autres sources de financement ? Si oui, lesquelles ?

4. La Feuille de route mobilité électrique 2025 du DETEC prévoit un objectif de " 20 000 bornes de recharge accessibles à tous ". Le rapport 1:10 représente une bonne proportion entre stations de recharge publiques et véhicules rechargeables (hybrides et électriques). Le 30 septembre 2021, dernier jour de référence du recensement, plus de 113 000 véhicules électriques circulaient déjà sur nos routes. D'ici 2025, ils seront environ un demi-million. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que l'objectif de 20 000 bornes d'ici 2025 est bien trop bas ?

5. Comment entend-il garantir le développement de la production nationale d'électricité à faibles émissions de CO2, afin que tous ces véhicules puissent un jour être rechargés ou approvisionnés en hydrogène et en carburants de synthèse de manière fiable ?

6. Quelles mesures envisage-t-il pour assurer la sécurité et la fiabilité du réseau électrique suisse, compte tenu du demi-million de véhicules rechargeables qui sillonneront nos routes d'ici quelques années déjà ?

7. Pourrait-il envisager d'interdire, en recourant au droit d'urgence, la recharge des voitures électriques en cas de pénurie d'électricité ?

Cosignataires: Dettling, Fiala, Regazzi (3)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3704 *n* Ip. **Estermann. Correctifs nécessaires dans le système de santé? (1)** (16.06.2022)

En 2019, le chiffre d'affaires dans le système de santé s'est élevé à 82,47 milliards de francs (source : statista.com), avec une tendance à la hausse. L'augmentation des coûts de la santé est notamment alimentée par de mauvaises incitations qui favorisent les différents acteurs du secteur privé. Des acteurs de l'économie privée ont averti les autorités compétentes, ce qui ne fait que renforcer le soupçon ou l'hypothèse que des mauvaises incitations dans le système de santé suisse pourraient avoir un effet sur l'augmentation des coûts de la santé.

Une grande majorité des assurés a opté pour le modèle du médecin de famille et leur médecin les adresse principalement aux cercles et réseaux médicaux ou cliniques qu'il a choisi de favoriser. Il en résulte, selon la région, une situation où les prestataires privés sont favorisés par rapport aux hôpitaux cantonaux, qui se retrouvent alors sans raison apparente en difficultés financières voire doivent fermer. Dans de tels cas de figure, la concurrence ne joue plus, parce que les acteurs du secteur privé de certaines régions adressent principalement les patients au secteur privé (prestataires ou cliniques) sans que les hôpitaux cantonaux soient en mesure de se protéger, d'augmenter leur chiffre d'affaires ou d'exercer la moindre influence sur la situation. Il n'est pas rare qu'on soupçonne voire observe dans de tels cas de figure le versement de commissions par des fournisseurs de prestations privés, ce qui aggrave encore la situation.

Ce système favorise par exemple des médecins qui récompensent avec des paiements supplémentaires ou des invitations au restaurant les personnes qui sont chargées, au sein de chaînes de cabinets, d'adresser les patients à d'autres médecins. Ils reçoivent ainsi davantage de patients que les médecins qui ne veulent pas fournir des prestations supplémentaires acquises de la sorte.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral juge-t-il nécessaires pour détecter les commissions ou les délégations de patients reposant sur des incitations, quelle que soit la forme dissimulée qui les garantisse ou les présuppose au sein d'un cabinet entre certains fournisseurs de prestations privés ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral prendrait-il pour déceler systématiquement de tels cas ou pour développer d'autres modèles de gestion de la délégation de patients qui permettraient de garantir davantage de concurrence et un accès équitable de tous les participants au marché ?

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3705 *n* Ip. **Estermann. Correctifs nécessaires dans le système de santé? (2)** (16.06.2022)

En 2019, le chiffre d'affaires dans le système de santé s'est élevé à 82,47 milliards de francs (source : statista.com), avec une tendance à la hausse. L'augmentation des coûts de la santé est notamment alimentée par de mauvaises incitations qui favorisent les différents acteurs du secteur privé. Des acteurs de l'économie privée ont averti les autorités compétentes, ce qui ne fait que renforcer le soupçon ou l'hypothèse que des mauvaises incitations dans le système de santé suisse pourraient avoir un effet sur l'augmentation des coûts de la santé.

Si on regarde la carte des hôpitaux, on voit clairement des régions où il n'est pas rare que des hôpitaux cantonaux soient fermés pour cause de déficits tandis que des fournisseurs de prestations privés (cliniques) y font des bénéfices dans les mêmes conditions de marché. Il y a même des cas où des cliniques privées à but lucratif se voient confier des mandats voire des secteurs entiers d'activité qui ressortissent aux hôpitaux publics, avec pour conséquence que les hôpitaux cantonaux doivent encore être davantage soutenus par le canton, qui est ainsi doublement désavantagé. En d'autres termes, il semble que l'Etat finance ou soutienne indirectement les cliniques privées qui pratiquent dans la région concernée. Ces fournisseurs de prestations privés bénéficient par ailleurs d'un large soutien au sein des acteurs de la politique régionale et auprès des autorités.

1. Le Conseil fédéral soutiendrait-il une initiative parlementaire ou une intervention visant à examiner les causes de cette évolution et des processus qui la sous-tendent ?

2. Dans quelle mesure peut-on dire qu'il n'y a pas de concurrence déloyale dans de tels cas de figure ?

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3706 *n* Ip. **Estermann. Correctifs nécessaires dans le système de santé? (3)** (16.06.2022)

En 2019, le chiffre d'affaires dans le système de santé s'est élevé à 82,47 milliards de francs (source : statista.com), avec une tendance à la hausse. L'augmentation des coûts de la santé est notamment alimentée par de mauvaises incitations qui favorisent les différents acteurs du secteur privé. Des acteurs de l'économie privée ont averti les autorités compétentes, ce qui ne fait que renforcer le soupçon ou l'hypothèse que des mauvaises incitations dans le système de santé suisse pourraient avoir un effet sur l'augmentation des coûts de la santé.

Si on observe bien la structure de certaines cliniques privées, on peut découvrir qu'elles sont parfois organisées ou déclarées comme des établissements de formation postgrade. A en croire certaines informations, les médecins-assistants d'une clinique privée pratiquant la chirurgie sont cependant plutôt utilisés commercialement à des fins de maximisation du profit (paiements des assurances complémentaires pour l'assistance chirurgicale) plutôt que de poursuivre en priorité des objectifs de formation postgrade. Ces cliniques acquièrent ainsi de nombreux avan-

tages concurrentiels par rapport aux cliniques privées qui ne sont pas considérées comme des établissements de formation postgrade.

- Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il de prendre pour examiner ces modèles d'affaires et pour lutter contre eux, afin de permettre une saine concurrence ?

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3707 *n* Ip. **Estermann. Correctifs nécessaires dans le système de santé? (4)** (16.06.2022)

En 2019, le chiffre d'affaires dans le système de santé s'est élevé à 82,47 milliards de francs (source : statista.com), avec une tendance à la hausse. L'augmentation des coûts de la santé est notamment alimentée par de mauvaises incitations qui favorisent les différents acteurs du secteur privé. Des acteurs de l'économie privée ont averti les autorités compétentes, ce qui ne fait que renforcer le soupçon ou l'hypothèse que des mauvaises incitations dans le système de santé suisse pourraient avoir un effet sur l'augmentation des coûts de la santé.

Dans le passé, on a vu des prestataires privés du système de santé occupant une position dominante empêcher d'autres acteurs d'accéder au marché en utilisant leurs réseaux pour mettre en place des ententes. Des règles et interdictions secrètes mises en place par les prestataires privés empêchent ainsi les nouveaux participants au marché de s'intégrer à une infrastructure d'une clinique privée ou de l'utiliser, même s'ils remplissent les conditions d'admission définies par les cantons.

- Quel plan le Conseil fédéral peut-il proposer et soutenir pour déceler les cartels dans le secteur privé du système de santé et pour les combattre activement ?

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3708 *n* Po. **Groupe vert'libéral. Sécurité de l'approvisionnement en électricité. Feuille de route** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une feuille de route présentant la manière de garantir la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse en électricité à court, à moyen et à long terme. Ce rapport montrera quelles technologies seront disponibles à quel horizon, avec quel potentiel et à quel coût prévisionnel dans les domaines de la production, de l'efficience et de la réduction de la consommation. Il indiquera pour chaque technologie et pour chaque période à qui incombera la réalisation des potentiels en matière de production et d'efficience énergétiques.

Porte-parole: Schaffner

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.3709 *n*** Ip. **von Siebenthal. Questions consécutives à l'avis du Conseil fédéral du 4 mai 2022 relatif à l'interpellation 22.3213 concernant la différence entre colonies de peuplement et procédure légale** (16.06.2022)

Une fois de plus, le Conseil fédéral déclare qu'il ne prend pas position sur des cas individuels relatifs à des titres de propriété. Le droit privé n'a pourtant rien à voir avec les annexions ni avec le droit international humanitaire.

1. En conséquence, le Conseil fédéral s'abstiendra-t-il à l'avenir de donner son avis, comme il l'avait fait dans le communiqué de presse du DFAE du 9 mai 2021, sur le cas encore non résolu de Seikh Jarah et sur d'autres cas comparables ?

2. A l'avenir, tiendra-t-il également compte du point de vue d'Israël au lieu de se contenter de ceux exprimés dans des rapports partiaux de l'ONU ?

3. Quand a-t-il condamné publiquement et par écrit l'existence de la charte de l'OPL dont le l'objectif a toujours été, malgré les accords d'Oslo, l'anéantissement d'Israël ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3710 *n*** Ip. **Regazzi. Prioriser l'approvisionnement en électricité** (16.06.2022)

L'électricité revêtira à l'avenir encore plus d'importance dans l'approvisionnement en énergie de la Suisse. En effet, le trafic routier est lui aussi de plus en plus électrifié, nombre de voitures de tourisme, véhicules utilitaires et camions étant équipés de batteries. Les transports publics sur route misent également toujours plus sur les véhicules rechargeables via le réseau électrique. Enfin, nos systèmes de chauffage devraient être remplacés par des pompes à chaleur électriques dans les années à venir.

Récemment, le Conseil fédéral a mis en garde contre le risque croissant de pénurie d'électricité et a engagé des démarches en conséquence. Pourtant, l'incertitude règne dans de nombreux secteurs quant à la sécurité et à la fiabilité futures de l'approvisionnement en électricité, alors que les consommateurs sont toujours plus nombreux, mais que la production d'électricité n'augmente guère. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il nécessaire de fixer des priorités en matière d'approvisionnement en électricité, compte tenu des risques croissants de pénurie ?

2. Dans l'affirmative, comment se présenterait cette priorisation (chauffage, installations spécifiques, branches déterminées, etc.) ?

3. En cas de pénurie d'électricité, pourrait-il envisager de déconnecter certains consommateurs du réseau en recourant au droit de nécessité (par exemple véhicules rechargeables) ?

4. Dans l'affirmative, dans quel ordre de priorité ce délestage se ferait-il ?

5. Quelles autres mesures juge-t-il nécessaires, par exemple pour améliorer le réseau et l'approvisionnement de la Suisse en électricité afin qu'elle ne connaisse pas de pénurie ?

Cosignataires: Dettling, Fiala, Rösti, Rutz Gregor (4)

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3711 *n* Po. **Atici. Améliorer le taux de diplômés du secondaire II en rendant la formation obligatoire jusqu'à 18 ans et en instaurant une garantie de formation jusqu'à 25 ans** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de rendre la formation obligatoire jusqu'à 18 ans et d'instaurer une garantie de formation jusqu'à 25 ans. Il évaluera les expé-

riences réalisées à ce jour dans ce domaine et rendra compte de ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Molina, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (17)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3712 ***n*** Mo. **Atici. Des cours préparatoires pour permettre aux immigrés hautement qualifiés d'accéder aux hautes écoles** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître les cours de langue et de préparation aux hautes écoles comme une tâche d'importance nationale et de contribuer à leur financement. Il fera ainsi en sorte que les étudiants et les universitaires dont la formation antérieure n'est pas reconnue en Suisse ne subissent pas de déqualification et puissent poursuivre leur formation sans délai.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Molina, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Ryser, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (16)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3713 ***n*** Mo. **Atici. Asseoir et approfondir notre collaboration avec Taïwan dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et de la culture** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, en vue d'encourager et de renforcer les relations amicales et étroites entre la Suisse et Taïwan, de développer et d'approfondir la collaboration existante dans les domaines de la culture, de la formation, de la recherche et de l'innovation. Une convention visant la mise en place d'un partenariat sera signée à cet effet par les deux organismes privés que sont le " Trade Office of Swiss Industries, Taipei " et la Délégation culturelle et économique de Taipei en Suisse.

Cosignataires: Glarner, Gugger, Imark, Molina, Müller-Altermatt, Nordmann, Pfister Gerhard, Seiler Graf, Walder, Wasserfallen Christian (10)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3714 ***n*** Po. **Gysin Greta. Promouvoir l'égalité des genres. Clarifier et actualiser les notions d'égalité et de discrimination fondée sur le sexe ou le genre** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur l'usage, les implications et l'évolution des notions de " genre " et de " sexe " dans le domaine juridique et dans l'optique des engagements prioritaires de la Confédération en faveur de la promotion de l'égalité et de l'élimination des discriminations fondées sur le sexe ou le genre.

Il examinera en particulier :

1. la nécessité de redéfinir l'égalité et la discrimination fondée sur le sexe ou le genre dans la législation suisse, compte tenu de l'évolution de la jurisprudence et de la politique fédérale au cours des 10 dernières années ;

2. la nécessité d'actualiser les notions d'égalité et de discrimination fondée sur le sexe ou le genre dans l'usage qu'en font la communication et les textes officiels de la Confédération, notamment en ce qui concerne la traduction en italien et en français des expressions relatives à " Geschlecht " et à " Gender ".

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.3715** ***n*** Ip. **Mäder. Campagne de sensibilisation au dossier électronique du patient. Le moment est-il bien choisi?** (16.06.2022)

Le 9 juin 2022, l'OFSP (ou plus exactement l'OFIT) a publié un appel d'offres sur la plateforme simap pour une campagne de sensibilisation sur le dossier électronique du patient. Le mandat consiste à planifier et mettre en oeuvre une campagne nationale sur le dossier électronique du patient, à élaborer une stratégie de communication et à développer une marque faîtière. Il prévoit également d'apporter à eHealth Suisse (le centre de compétences et de coordination de la Confédération et des cantons) une aide à la communication avec les parties prenantes. Le mandat de base court du 1er décembre 2022 au 30 avril 2026, avec un plafond de dépenses (mandat de base et options) de 6,05 millions de francs.

Le Conseil fédéral a récemment tracé les grandes lignes du développement du dossier électronique du patient et va remettre deux messages au Parlement. Le second prévoit une profonde révision de la loi, qui ne devrait entrer en vigueur qu'après la campagne de communication.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Prévoir dans le mandat un soutien à eHealth Suisse dans son travail avec les médias, sa communication de crise et ses relations publiques n'est-il pas problématique ?

2. Le Conseil fédéral juge-t-il judicieux de lancer une campagne de communication sur le dossier électronique du patient sous sa forme originelle tant qu'il est théoriquement fonctionnel mais inadapté en pratique ? Le processus d'ouverture d'un dossier est en effet compliqué, l'utilisation du dossier est très réduite (voire se réduit à l'archivage de PDF) et le secteur ambulatoire n'y a guère recours.

3. Quel est le calendrier de la mise en oeuvre de la révision de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient pour aller vers davantage d'interactivité ? Quand disposera-t-on par exemple d'une mise à jour dynamique des données (pour les dossiers de vaccination électroniques et pour les processus de médication électroniques notamment) ?

4. Pourquoi créer une nouvelle marque faîtière et ne pas développer une marque existante ?

5. Pourquoi ne pas régler en interne le travail avec les médias et la communication de crise ? Combien de personnes (en pourcentage de postes) sont actuellement employées par eHealth Suisse pour sa communication ?

6. La Confédération juge-t-elle admissible sous l'angle juridique qu'eHealth Suisse, à savoir l'OFSP et la Conférence des directeurs cantonaux de la santé, confie à des tiers des tâches de relations publiques ? Quels en sont les objectifs concrets, par rapport à la population, au secteur concerné et au monde politique ?

Cosignataires: Dobler, Mettler, Silberschmidt (3)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3716** ***n*** Ip. **Mäder. Inscrire le pentobarbital sodique dans les législations sur les produits thérapeutiques ou sur**

les stupéfiants afin de donner une sécurité juridique aux médecins (16.06.2022)

Quelles sont les actions à entreprendre, et par qui, pour inscrire au plus vite le pentobarbital sodique (NAP) dans la législation sur les produits thérapeutiques ou dans la législation sur les produits stupéfiants, ou dans les deux, de façon que les médecins puissent prescrire la dose nécessaire à l'interruption volontaire de la vie à toute personne capable de discernement (au sens où l'entend l'art. 16 du code civil) ayant pris une décision libre et éclairée en ce sens ?

Cosignataires: Dobler, Fiala, Mettler (3)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3717 ***n*** Mo. **Burgherr. Nous devons tous nous serrer la ceinture** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, dans les prochains budgets, d'importantes économies dans le domaine du personnel ainsi qu'une réduction des dépenses pour des services externes et des prestations de conseil externes dans les secteurs suivants : services d'état-major à la Chancellerie fédérale et dans les départements, les secrétariats généraux, les secrétariats d'Etat et les offices fédéraux, en particulier dans les domaines de la coordination, de la planification, de la communication, du droit, du controlling, du personnel, de la recherche ainsi que du développement stratégique et du développement d'entreprise.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3718 ***n*** Mo. **Cattaneo. Provenance des panneaux solaires. Plus de transparence** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de l'art. 48c de la loi sur la protection des marques (LPM) obligeant les producteurs de panneaux solaires à indiquer le lieu de production des cellules solaires qui composent leurs panneaux.

La LPM en vigueur prévoit que la provenance des produits industriels " correspond au lieu où sont générés au moins 60 % de leur coût de revient ".

En ce qui concerne les panneaux solaires, ce lieu correspond souvent à celui où les cellules sont assemblées (par ex. l'Allemagne). Toutefois ce sont les cellules elles-mêmes qui sont les composants essentiels. Il faut donc que le vendeur déclare leur provenance afin que le client puisse choisir le produit en toute connaissance de cause.

Cosignataires: Farinelli, Giacometti, Grossen Jürg, Jauslin, Storni, Suter, Vincenz (7)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3719** ***n*** Ip. **Widmer Céline. Personnes ayant fui l'Ukraine. Indemniser suffisamment et équitablement les familles d'accueil** (16.06.2022)

Depuis le début de la guerre en Ukraine, quelque 55 000 réfugiés sont arrivés en Suisse. La solidarité de la population est énorme, et la Suisse met tout en oeuvre pour encadrer au mieux les personnes en quête de protection. De très nombreux particuliers se sont déclarés prêts à accueillir chez eux des personnes ayant fui l'Ukraine et à mettre à leur disposition des chambres, des appartements et des maisons de vacances. Les familles d'accueil contribuent grandement à l'hébergement des personnes en quête de protection, déchargeant ainsi également les cantons. Cependant, les familles d'accueil sont soutenues de manière très différente d'un canton à l'autre. D'après la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), 19 cantons versent directement aux familles d'accueil une contribution pour les frais qui leur incombent. Ces contributions varient fortement, oscillant entre 100 et 270 francs. Un canton délègue entièrement cette tâche aux communes, dont les pratiques varient également. Un autre canton verse aux personnes en quête de protection une contribution variable pour les frais de logement, qu'elles doivent reverser aux familles d'accueil. Trois cantons ne prévoient aucune indemnisation pour les familles d'accueil, mais versent, dans certaines circonstances, une contribution pour un contrat de sous-location.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il que les familles d'accueil doivent être indemnisées de manière suffisante et équitable ? Comment évalue-t-il la forte inégalité de traitement actuelle ?

2. Que pense-t-il du fait que, dans certains cantons, les familles d'accueil ne reçoivent aucune indemnité ?

3. Que fait-il pour lutter contre l'inégalité de traitement entre familles d'accueil ? Est-il prêt à procéder à une harmonisation au niveau national ?

Cosignataires: Binder, Fiala, Gredig, Klopfenstein Broggini, Marti Samira, Seiler Graf, Streiff (7)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3720** ***n*** Ip. **Seiler Graf. L'objectif d'alimentation en effectifs de l'armée selon le Deva est dépassé** (16.06.2022)

Le 2 décembre dernier, le DDPS a publié le recensement de l'armée en 2021 (ARMA21). Selon le Développement de l'armée (DEVA), l'objectif de l'armée est de disposer d'un effectif permettant l'entrée en service de 100000 militaires en cas d'engagement (effectif réglementaire). Un effectif réel de 140000 militaires au maximum est autorisé à cette fin. La question centrale de l'alimentation en effectif de l'armée selon le DEVA est donc de savoir combien de militaires peuvent effectivement être convoquées en cas d'engagement ? Or, c'est précisément ce chiffre qui n'apparaît nulle part dans l'ARMA21. Il est toutefois clair qu'il est bien plus élevé que l'effectif réel et dépasse largement les 140000 militaires. L'objectif n'est donc pas seulement atteint, mais largement dépassé et assuré pour l'avenir. Dans ce contexte, il est donc justifié de respecter la règle selon laquelle l'effectif réel ne doit pas dépasser les 140000 militaires.

La pandémie de COVID-19 confirme la pertinence de cette question. En effet, 13 % des militaires convoqués en service d'appui étaient des militaires en service long qui avaient déjà accompli leurs services d'instruction et étaient incorporés dans la réserve de militaires en service long. Ils ne faisaient donc plus partie de l'effectif réel.

L'ARMA21 fait état d'un total de 176077 personnes astreintes au service, mais ne précise pas combien d'entre elles peuvent être convoquées.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Combien de personnes astreintes au service peuvent être convoquées au total en cas d'engagement ?

2. Comment sont-elles réparties (notamment effectif réel, militaires en service long, militaires en dernière année, militaires disponibles en milieu d'année après l'ER) ?

3. Le Conseil fédéral convient-il dans ces conditions que l'objectif d'alimentation en effectif de l'armée selon le DEVA (entrée en service de 100000 militaires en cas d'engagement) est garanti à long terme, même après la libération comme prévu de deux classes d'âge en 2029 et 2030 ? Si tel n'est pas le cas : pourquoi ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fivaz Fabien, Fridez, Graf-Litscher, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Roth Franziska, Schlatter, Widmer Céline (12)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3721** ***n*** Ip. **Seiler Graf. Confusion dans les formes de service** (16.06.2022)

Le 30 juin 2021, le Conseil fédéral a adopté le rapport Alimentation de l'armée et de la protection civile, Partie 1 : analyse et mesures à court et à moyen terme. Le rapport mentionne plusieurs mesures qui s'appliquent directement à la protection civile dans le but d'en améliorer les effectifs. Malgré cela, un projet de loi annoncé pour l'été 2022 prévoit déjà la possibilité d'obliger des civilistes à participer à des engagements dans la protection civile. Le potentiel que le Conseil fédéral voit dans de telles affectations n'est pas précisé.

La structure organisationnelle du service civil, gérée par l'Office fédéral du service civil (CIVI) est très légère et centralisée. La protection civile, quant à elle, est organisée au niveau cantonal ou régional. Cela laisse à supposer qu'il faudra modifier des lois à différents niveaux (communes, cantons, Confédération) pour que des affectations du service civil en faveur de la protection civile soient possibles et que les civilistes concernés servent vraiment lors d'engagements de la protection civile.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Les mesures qui concernent directement la protection civile sont-elles mises en oeuvre et évaluées avant de recourir à d'autres formes de service, notamment au service civil ?

2. Quel potentiel le Conseil fédéral voit-il dans l'obligation faite aux civilistes d'accomplir leur service dans la protection civile ? Existe-t-il une valeur cible à ce sujet ou tous les effectifs manquants doivent-ils être comblés par le service civil ?

3. A quels niveaux (communes, cantons, Confédération) des lois doivent-elles être modifiées pour que le projet d'affectation de civiliste à la protection civile puisse effectivement être mis en oeuvre ?

4. Quand la mise en consultation du projet de loi est-elle prévue ?

5. Des organisations de protection civile, des établissements d'affectation du service civil et des groupes d'intérêt sont-ils impliqués ou consultés pour l'élaboration de la nouvelle loi ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fivaz Fabien, Fridez, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Roth Franziska, Schlatter, Schneider Schüttel, Widmer Céline (14)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3722 ***n*** Po. **Fivaz Fabien. Pour une meilleure cohérence entre les plans climats cantonaux** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser dans un rapport les différents plans climats qui ont été adoptés ou sont en cours de réalisation dans les cantons. Il étudiera en particulier ce qu'ils apportent â la protection du climat et l'adaptation aux changements climatiques de la Suisse. Il étudiera également l'opportunité de fixer des lignes directrices dans le but d'optimiser ces outils dans la réalisation de la stratégie climatique fédérale.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Girod, Hurni, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Pointet, Python, Schlatter (8)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3723 ***n*** Po. **Wettstein. Remplacement du produit intérieur brut par un indicateur mesurant le bien-être de façon globale** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment remplacer l'indicateur qu'est le produit intérieur brut (PIB) par un indicateur ou un système d'indicateurs permettant de mesurer le bien-être de manière globale. Pour ce faire, il pourra s'inspirer des objectifs de l'OMS en matière de développement durable et de la notion de respect des limites de la planète. Le rapport montrera non seulement la voie à suivre pour que ce système d'indicateurs puisse servir de base aux décisions stratégiques de la Confédération, des cantons et des communes, mais aussi la manière de garantir une communication claire du futur indicateur.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Mahaim, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt (29)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3724 ***n*** Po. **Munz. Formation professionnelle de base. Suivi et mesures dans les professions présentant un taux élevé de rupture d'apprentissage et d'échec aux examens** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il détaillera les raisons pour lesquelles certaines professions présentent un taux élevé de rupture d'apprentissage et d'échec aux examens finaux. Il montrera également comment il serait possible d'exiger des partenaires de la formation professionnelle qu'ils prennent des mesures plus efficaces pour résoudre ce problème. Il précisera en outre de quelle manière il s'agira de renforcer la collaboration avec les cantons et les commissions pour le développement des professions et la qualité de la formation (CSDP&Q). Enfin, il examinera comment mettre en place un suivi publiquement accessible qui permette d'obtenir une image claire des taux de réussite aux examens de fin d'apprentissage par professions et par régions, dans le respect de la protection des données.

Cosignataires: Atici, Brenzikofer, Bulliard, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Giacometti, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Imboden, Jauslin, Kutter, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Prelicz-Huber, Roduit, Ryser, Schneider Schüttel, Stadler, Storni, Streiff, Suter, Trede, Widmer Céline, Wyss (27)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3725 ***n*** Po. **Munz. Castration des porcelets sans anesthésie à l'isoflurane. D'autres solutions sont-elles possibles?** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des solutions adaptées pour remplacer l'anesthésie des porcelets à l'isoflurane.

Cosignataires: Baumann, Bulliard, Dandrès, Friedl Claudia, Pult, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Wismer Priska (8)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3726 ***n*** Mo. **Rechsteiner Thomas. Définir une stratégie de sécurité et de défense pour la Suisse** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de définir et de soumettre au Parlement une stratégie générale pour la sécurité et la défense de la Suisse.

Cosignataires: Candinas, Cattaneo, Glanzmann, Gmür Alois, Heimgartner, Mettler, Riniker, Roth Franziska, Schlatter, Walliser, Zuberbühler (11)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

30.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3727 ***n*** Mo. **Bregy. Exempter les personnes handicapées des taxes de stationnement (art. 20a al. 1 let. b OCR)** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'exempter les personnes handicapées du paiement de taxes de stationnement sur les places de parc publiques. Il modifiera pour ce faire l'art. 20a, al. 1, let. b, OCR (" stationner sur les places de parc gratuitement et pendant une durée illimitée ").

Cosignataires: Binder, Candinas, Feller, Kamerzin, Kutter, Lohr, Regazzi, Roth Pasquier, Schilliger, Schwander, Trede, Wobmann (12)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3728 ***n*** Mo. **Müller Leo. Peste porcine africaine. Une menace pour les abattoirs et la sécurité de l'approvisionnement?** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, dans les plus brefs délais, un système pour indemniser les entreprises d'abattage, de découpe, de transformation et d'élimination des frais engendrés par la fermeture des établissements et la mise à mort d'urgence des cheptels contaminés ordonnées par les autorités.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Bregy, Dettling, Feller, Glanzmann, Grin, Gschwind, Haab, Huber, Kutter, Landolt, Page, Regazzi, Ritter, Rösti, Schilliger, Strupler, Studer, Wismer Priska (20)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3729** ***n*** Ip. **Quadri. Une conférence des membres de l'Otan qui viendront demander de l'argent en Suisse** (16.06.2022)

Ce qu'il est convenu d'appeler la Conférence pour la reconstruction de l'Ukraine (Ukraine Recovery Conference, URC2022) aura lieu les 4 et 5 juillet à Lugano. Elle mobilisera des milliers de personnes (militaires, policiers) pour garantir sa sécurité. La ville de Lugano, ses habitants et ses activités économiques subiront des désagréments considérables pendant plusieurs jours, pour ce qui ne sera en fin de compte qu'un sommet " unilatéral " de l'Ukraine et de ses partenaires. La Russie sera absente et cette conférence n'a donc rien à voir avec les bons offices que la Suisse offre dans le cadre de conflits armés. Il n'agit que d'une nouvelle entorse à notre neutralité, laquelle a perdu toute crédibilité au niveau international.

Lors de cette réunion " à sens unique ", où l'on débattra de reconstruction alors que, selon toute probabilité, la guerre ne sera pas terminée, gageons que les demandes de contributions substantielles à la reconstruction de l'Ukraine ne manqueront pas. Il se pourrait même que des marchés soient attribués.

La Suisse, en tant qu'hôte de la conférence, dont les travaux déboucheront sur un document, pourra difficilement rester sourde à ces demandes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Combien l'organisation de l'URC2022 coûtera-t-elle à la Suisse ?

- Quelle somme le Conseil fédéral est-il prêt à consacrer à la reconstruction de l'Ukraine ?

- Que pense-t-il de la possibilité, évoquée aussi par l'ancienne conseillère fédérale Calmy-Rey, que la confiscation des biens, actuellement gelés, des oligarques russes soit abordée à Lugano ? Quelle est la position du Conseil fédéral sur cette question ? Que pense-t-il, sous l'angle de la neutralité, de la possibilité que d'éventuelles décisions de confiscation figurent sur un protocole ou une déclaration portant le nom d'une ville suisse (Lugano) ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3730** ***n*** Ip. **Quadri. La Grande-Bretagne commence à transférer les requérants d'asile au Rwanda. Et la Suisse?** (16.06.2022)

Les médias ont rapporté aujourd'hui (14 juin 2022) les premiers vols vers le Rwanda effectués dans le cadre du projet de déplacer dans ce pays les personnes qui demandent l'asile au Royaume-Uni.

Le modèle anglais prévoit de loger les migrants au Rwanda pendant la procédure et au-delà, si l'asile leur est accordé.

Le Danemark a déclaré en 2021 déjà son intention de créer des centres pour requérants d'asile en Afrique. L'Autriche semble aujourd'hui prendre elle aussi cette possibilité en considération.

Dans son avis sur la mo. 21.3785 (" Centres pour requérants d'asile hors de l'Europe. Suivre l'exemple du Danemark "), le Conseil fédéral déclare que les projets dans ce sens " se sont avérés inapplicables dans la pratique ", mais qu'il " suivra toutefois avec intérêt l'évolution de la situation ".

Les premiers vols britanniques vers le Rwanda semblent indiquer que la situation a radicalement changé. D'autre part, un autre Etat, qui plus est membre de l'UE (Autriche), montre un intérêt pour ce modèle.

L'intérêt pour la Suisse de loger les requérants d'asile hors de l'Europe est manifeste, en raison du grand nombre de personnes qui ont fui l'Ukraine déjà présentes sur notre territoire. Or celles-ci, au vu de la situation, ne sont pas près de partir. Sans compter que la guerre qui se prolonge en Ukraine provoquera indirectement une augmentation des flux migratoires provenant d'ailleurs dans le monde. La Suisse, dont le système d'asile est extrêmement généreux, est un véritable aimant à migrants et attire tout particulièrement ceux qui ne sont pas intégrables.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Compte tenu des vols britanniques vers le Rwanda, le Conseil fédéral pense-t-il toujours que le transfert des requérants d'asile hors de l'Europe est impossible ?

- A-t-il effectivement suivi le projet britannique ?

- Maintenant que la preuve est faite que le transfert est possible a-t-il l'intention d'emprunter la même voie, notamment dans la perspective des flux migratoires attendus prochainement ? S'agit-il d'une opposition de principe ? Les difficultés d'application évoquées ne seraient-elles qu'un paravent commode derrière lequel s'abriter?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3731 ***n*** lp. **Bulliard. L'importance de la lutte contre la résistance aux antibiotiques pour la Suisse et le monde** (16.06.2022)

La résistance aux antibiotiques est l'une des plus graves menaces de santé globale. " The Lancet " montre que 1,27 million de décès en 2019 sont directement causés par des infections bactériennes résistantes (dont 140 000 nouveau-nés). C'est plus que le sida (864 000 décès) ou le paludisme (643 000 décès). La résistance aux antibiotiques est aussi une menace pour la Suisse, les souches résistantes en étant la cause.

L'organisation mondiale de la santé (OMS) a lancé en 2015 un " plan d'action mondial " et a soutenu en 2016 la création à Genève du " Partenariat mondial pour la recherche-développement d'antibiotiques " (GARDP). Cet organisme international contribue à l'accès aux traitements antibiotiques particulièrement dans les pays défavorisés et à leur développement clinique en partenariats publics-privés (PPP). Le Conseil fédéral a conclu en mars 2021 un accord de siège avec GARDP et la Confédération lui a accordé quelques soutiens financiers ponctuels.

Dans sa " Health Guidance 2022-2030 " publiée en mars 2022, la DDC a présenté ses priorités en santé globale : renforcer les systèmes de santé publique dans les pays à revenu faible et intermédiaire, couverture universelle et déterminants de santé, p.ex. l'accès aux traitements médicaux sûrs et abordables, mais aussi volonté de considérer les intérêts de la Suisse dans la coopération, collaboration avec le secteur privé et avantage comparatif de Genève comme " capitale de la santé mondiale ".

1. En réponse à l'interpellation 21.3299, il a reconnu la lutte contre la résistance aux antibiotiques comme l'une des priorités de la Politique extérieure suisse en matière de santé. Malgré son absence dans la " Health Guidance 2022-2030 ", peut-il bien confirmer qu'il considère la résistance aux antibiotiques comme une menace majeure de la santé mondiale aux côtés d'autres dangers mentionnés (p.ex. COVID-19, maladies transmissibles) ?

2. Dans sa " Health Guidance 2022-2030 ", la DDC a représenté p. 10 des organisations situées à Genève traitant de risques sanitaires majeurs (p.ex. GAVI, MMV ou ONUSIDA). Va-t-elle dans une prochaine édition ajouter GARDP, organisation récente mais avec déjà une septantaine de postes ?

3. Dans sa stratégie de coopération 2025-2028, le Conseil fédéral donnera-t-il à la résistance antibiotique l'importance équivalente à la menace qu'elle représente en Suisse et dans le monde ?

Cosignataires: Bendahan, Gschwind, Page, Wehrli (4)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3732** ***n*** lp. **Feri Yvonne. Lutter contre la publicité illicite pour la chirurgie esthétique** (16.06.2022)

En Suisse, la publicité pour les prestations médicales est strictement réglementée. Elle ne doit pas générer une augmentation de la demande pour des interventions inutiles, notamment de chirurgie esthétique. Pour faire respecter l'interdiction de fait pour ce type de publicité, il faut mener des contrôles réguliers et intervenir systématiquement en cas de violation des règles, notamment sur les médias sociaux.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Combien d'interventions de chirurgie esthétique sont réalisées chaque année en Suisse ?

2. Est-il vrai que leur nombre a fortement augmenté au cours des dix dernières années ? Si oui, pour quelle raison ?

3. La chirurgie esthétique fait toujours l'objet de beaucoup de publicité. Le Conseil fédéral sait-il quels sont les principaux canaux de promotion ? Quelle est l'importance des influenceuses dans la publicité ?

4. La publicité médicale n'est autorisée que si elle est objective, répond à l'intérêt général, n'induit pas en erreur et n'importune pas. Comment le respect de ces règles est-il contrôlé dans le cas de la chirurgie esthétique ? Comment les infractions sont-elles traitées ? Y a-t-il des différences d'un canton à l'autre ?

5. Que fait-on pour que cette interdiction de fait soit également respectée sur les médias sociaux ?

6. Dispose-t-on d'informations sur le nombre de fois où les cantons sont intervenus pour cause de publicité illicite dans le secteur de la chirurgie esthétique au cours des deux dernières années, et dans quels cas concrets ?

7. Comment faire dorénavant pour mieux prévenir la promotion de la chirurgie esthétique, notamment sur les médias sociaux et en particulier par des influenceuses ?

Cosignataires: Amoos, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Schneider Schüttel (5)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3733** ***n*** lp. **Feri Yvonne. Que faire contre le taux d'infraction élevé constaté lors d'achats tests d'alcool par des mineurs sur Internet?** (16.06.2022)

Un test à grande échelle organisé par la Croix-Bleue entre mi-février et début avril 2022 démontre qu'il est nécessaire d'agir dans le domaine du commerce en ligne pour protéger la jeunesse. Dans le cadre de ce test, 25 jeunes âgés de 13 à 17 ans ont acheté de l'alcool sur Internet. A 149 reprises, ils ont com-

mandé de la bière, du vin ou des spiritueux. Selon la loi, ces boissons ne peuvent pas être vendues aux mineurs. Pourtant, dans plus de 80 % des cas, les commerçants ont livré la commande. Les paquets ont même été remis en main propre aux mineurs, en général à leur domicile. Pour passer commande, les jeunes devaient simplement déclarer avoir plus de 18 ans dans la boutique en ligne. Pratiquement aucun vendeur n'a vérifié leur âge réel. (Source : Beobachter, mai 2022)

Sachant que des achats tests sont effectués depuis 20 ans, ce résultat est décevant, car il démontre que les mesures de sensibilisation au thème de la protection de la jeunesse ne produisent manifestement pas l'effet escompté.

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur les produits du tabac, les entreprises qui vendent du tabac à des mineurs seront passibles de sanctions. Il est cependant également nécessaire d'agir dans le domaine du commerce en ligne. De nombreux commerçants en ligne considèrent que le respect des dispositions relatives à la protection de la jeunesse est assuré par les stipulations des conditions générales de vente, ce qui est inacceptable.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à chercher une solution avec les fournisseurs d'alcool et de tabac et avec les services de livraison afin que les produits qui ne doivent pas être vendus et livrés à des mineurs ne le soient effectivement pas ?

2 Va-t-il inclure le problème du commerce en ligne dans la consultation prévue sur la loi sur les produits du tabac ?

3. Estime-t-il qu'une adaptation des bases légales s'impose pour résoudre ce problème ?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Samira, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (8)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3734** ***n*** Ip. **Herzog Verena. "Hey You". La brochure d'éducation sexuelle qui est inadaptée aux élèves de 12 ans** (16.06.2022)

En 2021, l'organisation SANTE SEXUELLE SUISSE (SSCH) a publié sa nouvelle brochure d'éducation sexuelle pour les jeunes dès 12 ans sur les thèmes de l'amour, du sexe, de la contraception et plus encore. Des enfants dès 12 ans y sont sensibilisés aux accessoires utilisés pour les jeux sexuels. " Tu peux te masturber de différentes façons ", explique-t-on à la page 31, et à la page 35, la stimulation de la zone de l'anus et du canal anal est vantée comme une activité plaisante. Dans le chapitre " Qui suis-je ? ", la division des genres en homme et femme est qualifiée d'idée fausse et il est suggéré que le genre peut être choisi librement - complètement indépendamment du corps - et changé à volonté. Les thèmes de la transsexualité et de la diversité sexuelle sont mis en avant de manière disproportionnée. Les élèves sont invités à remettre en question leur identité de genre et leur orientation sexuelle. Tout au long du cahier, il est régulièrement fait référence, sous une forme ou une autre, au fait que l'on peut aussi être trans, non binaire ou au genre fluide. Dans le chapitre " Relations ", les enfants de 12 ans sont rendus attentifs à des idées comme " ami.es spéciaux.ales, sexfriends, friends with benefits ". Sur la base de ces constatations, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La brochure d'éducation sexuelle 2021 de SSCH s'adresse à des enfants dès 12 ans. Qu'en pense le Conseil fédéral, au vu des contenus précités ?

2. Estime-t-il qu'il est du devoir de l'école de promouvoir la diversité sexuelle ?

3. Estime-t-il judicieux que l'organisation SSCH, qu'il cofinance, fasse la promotion de pratiques sexuelles telles que le sexe anal et l'utilisation de sex-toys ?

4. Peut-il comprendre que de nombreux parents s'inquiètent lorsque, dans l'enseignement scolaire, leurs enfants sont influencés quant à leur identité de genre et leur orientation sexuelle ?

5. Trouve-t-il approprié que des enfants de 12 ans déjà soient rendus attentifs à des " modèles de relation " comme " ami.es spéciaux.ales, sexfriends, friends with benefits " ?

6. En raison de la persistance des incidents concernant SSCH, est-il prêt à reconsidérer sa contribution financière à cette organisation ?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bircher, Burgherr, de Courten, Dettling, Gafner, Geissbühler, Glarner, Grüter, Haab, Huber, Keller Peter, Lohr, Regazzi, Romano, Rösti, Rüegger, Schläpfer, Streiff, Strupler, Studer, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (24)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3735** ***n*** Ip. **Prezioso. Nouvelle menace d'invasion militaire turque. Que fait la Confédération?** (16.06.2022)

Depuis fin mai 2022, le gouvernement d'Ankara menace de lancer une nouvelle opération militaire dans le nord de la Syrie, contre les régions contrôlées par l'Administration Autonome du Nord-Est de la Syrie (AANES). Le président Erdogan a déclaré, dans l'optique de cette nouvelle offensive militaire, qu'" il faut finir ce qui a été commencé ". A savoir, prolonger la " zone de sécurité ", profonde de trente kilomètres, conquise par l'armée turque et ses supplétifs syriens, au fil des précédentes interventions (2016, 2018, 2019). Une offensive militaire est déjà en cours depuis mi-avril dans le nord de l'Irak pour les mêmes raisons.

A travers cette nouvelle invasion militaire en Syrie, le gouvernement turc cherche aussi à renvoyer de force les réfugié.e.s syriens en Syrie en les installant dans les territoires conquis. Ankara consolide donc son tournant amorcé en 2019 dans sa politique d'accueil des réfugié.e.s. Dans un message vidéo diffusé début mai devant plusieurs centaines de réfugié.e.s rentrés dans le Nord-Ouest syrien, il a indiqué qu'il préparait le rapatriement " volontaire " d'un million d'entre euxelles dans leur pays. Les près de 4 millions de réfugié.e.s syrien.nes en Turquie ont été de plus en plus la cible d'attaques de la quasi-totalité des partis politiques dominants, y compris parmi les électeurs du parti du Président, l'AKP, et de son allié, le Parti d'action nationaliste (MHP), à l'exception du HDP, accusé d'être des boucs émissaires de la crise économique et des profiteurs.

Compte-tenu de ce qui précède,

1. La Confédération ne devrait-elle pas prendre position face aux menaces d'une nouvelle invasion de l'armée turque du nord est de la Syrie?

2. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas rappeler l'ambassadeur de Suisse à Ankara pour consultations ?

3. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas établir des relations avec l'Administration Autonome du Nord-Est de la Syrie?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3736 ***n*** Mo. **Piller Carrard. Ancrer la prévention contre le harcèlement sexuel au travail dans la formation professionnelle initiale et la maturité gymnasiale** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les mesures nécessaires pour que l'éducation et la prévention contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail fassent désormais partie des tâches obligatoires de la formation professionnelle initiale et de la maturité gymnasiale.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Molina, Munz, Prezioso, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline (19)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3737 ***n*** Po. **Python. Nos seniors doivent pouvoir se former!** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport détaillant l'état actuel de l'accès à la formation continue pour les plus de 60 ans dans les différents cantons. Il indiquera les pistes législatives pour améliorer les aides fédérales et pour ancrer le concept de formation la vie durant (FVD) dans la politique Suisse de la vieillesse.

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Grin, Locher Benguerel, Mahaim, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Pasquier, Wettstein (9)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3738 ***n*** Ip. **Suter. Ne pas répéter les erreurs commises avec les trains duplex afin d'assurer l'utilisation autonome des transports ferroviaires par les personnes handicapées** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Examine-t-il le projet " Mise en oeuvre du volet technique du 4e paquet ferroviaire de l'UE - 2e étape " sous l'angle de ses effets sur le droit sur l'égalité pour les personnes handicapées, du droit de recours des organisations d'aide aux personnes handicapées et plus particulièrement de la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) ?

2. Examine-t-il la question de savoir quelles dispositions il faut ajouter à ce projet pour que les droits des personnes handicapées soient respectés, en particulier le droit à une utilisation autonome des transports publics et le droit de recours des organisations d'aide aux personnes handicapées (art. 9, al. 3, let. c, ch. 2 de la loi sur l'égalité pour les handicapés [LHand] en relation avec art. 18w de la loi fédérale sur les chemins de fer) ?

3. Quelles mesures lui permettent de s'assurer que les reprises de plus en plus fréquentes de normes de l'UE n'entraîneront pas une restriction, voire une suppression, des droits des personnes handicapées en Suisse et que la marge de manoeuvre existant en droit international public en faveur des personnes handicapées soit exploitée autant que possible ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3739 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Consolider les structures de l'industrie musicale suisse** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications d'ordonnances nécessaires pour mettre en place une promotion structurelle ciblée pour l'industrie musicale suisse ou de présenter à l'Assemblée fédérale des projets de modifications législatives à cette fin.

Cosignataires: Fivaz Fabien, Flach, Gysin Greta, Hurni, Locher Benguerel, Pult, Roth Franziska, Schlatter, Streiff, Wermuth, Wismer Priska (11)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3740 ***n*** Mo. **Weichelt. En finir avec les inégalités frappant les personnes handicapées** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3) afin de renforcer la protection de ces derniers contre les discriminations faites par les prestataires de services privés.

Cosignataires: Feri Yvonne, Gysi Barbara, Lohr, Maillard, Mettler, Porchet, Prelicz-Huber, Suter (8)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3741 ***n*** Ip. **Walder. Participation de prestataires de services financiers suisses aux graves violations des droits humains dans le Xinjiang** (16.06.2022)

Ces dernières années, la Chine est devenue un centre d'intérêt de plus en plus important pour le secteur financier suisse. Parallèlement, des recherches menées par des organisations de défense des droits humains ont montré que des établissements financiers suisses finançaient des entreprises chinoises liées à des violations massives des droits humains au Xinjiang : Les enquêtes de Hong Kong Watch par exemple concluent que les deux grandes banques suisses UBS et Crédit Suisse ont financé des entreprises chinoises comme Hikvision, Dahua Technology, and iFlytek (source : The Swiss Connection : How UBS & Credit Suisse's investments in China are undermining ESG & human rights - Hong Kong Watch).

Les contacts entre les autorités financières et les acteurs financiers impliqués dans les relations financières entre la Suisse et la Chine établis en avril 2017 à Pékin, ont été poursuivis l'année dernière à deux reprises en mars et décembre.

Sachant que le Conseil fédéral a annoncé que " parallèlement à l'accord de libre-échange existant (...), les relations entre les deux pays dans le domaine des marchés financiers seront encore intensifiées". (CP du CF 03.03.2021), je le prie de bien vouloir répondre aux interrogations suivantes :

- Qu'attend le Conseil fédéral des institutions financières suisses dans leurs relations d'affaires avec des entreprises de la République populaire de Chine qui participent aux violations des droits humains dans le Xinjiang ?

- A-t-il pris des mesures pour garantir que les institutions suisses ne puissent pas bénéficier de ces violations des droits humains ?

- Les droits de l'homme sont-ils abordés lors des discussions avec Pékin sur les marchés financiers ? Par ailleurs, de nouvelles réunions entre nos deux pays sur la question des marchés financiers sont-elles prévues en 2022 ?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la mise en place de mécanismes de contrôle aptes à s'assurer que les instituts financiers suisses ne puissent plus profiter des crimes contre

les droits humains commis contre les Ouïghours ou contre toute autre minorité en Chine ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3742 ***n*** Ip. **Walder. La Suisse doit agir pour préserver la société civile palestinienne** (16.06.2022)

Le 19 octobre 2021, le ministère de la Défense israélien a désigné six organisations non gouvernementales palestiniennes comme "organisations terroristes" en vertu de la loi antiterroriste de 2016. Il s'agit des organisations Addameer, al-Haq, Defense for Children Palestine, Union of Agricultural Work Committees, le Bisan Center for Research and Development et Union of Palestinian Women Committees. Le 3 novembre, cette désignation a été transposée dans la législation militaire des territoires palestiniens occupés par le biais d'un ordre militaire.

Ces six organisations qui risquent aujourd'hui d'être paralysées par cette décision, sont internationalement reconnues pour leur travail humanitaire et de défense des droits humains. Certaines d'entre elles documentent des violations des droits humains pour le procureur de la CPI et toutes travaillent dans le cadre de partenariats de longue date avec l'ONU, des OI ou des pays tiers, y compris la Suisse pour l'une d'entre elles.

La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits humains a qualifié cette décision de "mesure visant à saper et à restreindre les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile qui défendent les droits des Palestinien.ne.s".

A ce jour, malgré les demandes répétées des autorités internationales et nationales, les autorités israéliennes n'ont fourni aucune preuve aux accusations portées contre les six ONG. Le 7 mars, le Conseil fédéral a déclaré que la Suisse n'avait pas encore reçu d'informations à ce sujet malgré ses demandes.

Compte tenu de cette situation critique pour les ONGs concernées et pour la stabilité dans la région, je pose les questions suivantes :

- Comment le Conseil fédéral analyse-t-il les conséquences de la décision israélienne ?

- Selon la stratégie du Conseil fédéral en matière de coopération internationale et la stratégie MENA 2021 - 2024, une société civile forte et bien organisée est cruciale pour une défense efficace des droits humains. Par conséquent, le Conseil fédéral est-il prêt à contester officiellement les restrictions imposées à la société civile palestinienne et à demander aux autorités israéliennes d'annuler leur récente décision?

- Etant donné les conséquences de cette décision du gouvernement israélien sur le financement de ces ONGs, le Conseil fédéral étudie-t-il la possibilité d'accroitre son financement à ces institutions afin de leur permettre de poursuivre leur travail?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3743 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Cryptoactifs. Garantir le paiement de l'impôt anticipé et d'autres types d'impôts** (16.06.2022)

Durant la session d'hiver 2021, les Chambres ont adopté l'objet 20.062 (modification de la loi sur les placements collectifs [Limited Qualified Investor Fund, L-QIF]). Les nouvelles dispositions légales permettront de constituer des " fonds innovants " qui ne seront pas assujettis à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Comme les travaux législatifs ont eu lieu à un rythme extrêmement rapide et que le message est incomplet, de nombreuses questions restent en suspens concernant ces fonds. Il nous a été expliqué, à notre demande, que ces fonds étaient " innovants " parce qu'ils se prêtaient par exemple au placement de cryptoactifs et d'" actifs tokenisés " (tels que des immeubles " tokenisés "). Dans ce contexte, diverses questions se posent, concernant notamment (mais pas uniquement) le traitement fiscal des cryptoactifs et des L-QIF :

1. Comment garantit-on que l'impôt anticipé sera perçu sur les recettes provenant d'" actifs tokenisés " sécurisés ?

2. Comment garantit-on que les investisseurs déclareront les cryptoactifs placés par exemple dans de tels L-QIF ?

3. Comment garantit-on qu'un droit de timbre d'émission sera prélevé pour les cryptoactifs ? Et quelles sont les possibilités d'évasion fiscale légale ?

4. Comment préviendra-t-on le blanchiment d'" actifs tokenisés " par le biais de tels L-QIF ?

5. Il faut s'attendre, si l'impôt anticipé sur les intérêts obligataires devait être supprimé, à ce que davantage de fonds obligataires soient créés en Suisse, donc également des fonds obligataires avec des immeubles comme produits sous-jacents, et, par conséquent, à ce qu'il y ait davantage d'immeubles sécurisés et " tokenisés ". Une telle évolution accroîtrait la pression sur les coûts sur le marché réel de l'immobilier. Cette interprétation est-elle correcte ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3744** ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Clarifier certains points du recensement de l'armée en 2021** (16.06.2022)

Le 2 décembre dernier, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a publié le recensement de l'armée en 2021 (ARMA21). Il faut saluer le fait qu'il a publié la version complète, et non plus un résumé comme il avait l'habitude de le faire. Cependant, l'avis du Conseil fédéral établi en réponse aux interpellations 21.3343 et 21.3745 ne répond pas à toutes les questions.

1. Les militaires en service long (mil SL) sont incorporés pendant quatre ans dans une structure spéciale mil SL. Ils sont ensuite incorporés pour trois années supplémentaires dans la structure pour mil SL libérés de l'armée - art. 54a LAAM. Les mil SL incorporés dans cette structure peuvent-ils aussi être convoqués le cas échéant ?

2. Dans le bilan des effectifs (ch. 3.3), les mil SL du premier début d'école de recrues (ER) n'apparaissent ni dans les arrivées ni dans les départs. Cela signifie-t-il qu'ils ne sont pas comptabilisés dans l'effectif réel ? Si c'est le cas, où apparaissent-ils dans l'ARMA21 ? Combien de personnes sont concernées ?

3. La structure spéciale mil SL (quatre premières années après l'accomplissement des services d'instruction) compte seulement 8118 mil SL. Le Conseil fédéral en annonce cependant 9000 dans la réponse à l'interpellation 21.3343. D'où vient cette différence, notamment en partant du principe que chaque année 2500 mil SL accomplissent les services d'instructions ?

4. Militaires astreints au service dans leur dernière année selon l'art. 6, let. i, OStrA : en 2018, l'effectif était encore de 10 180 militaires, depuis 2019, le nombre est tombé à zéro avec pour justification que cette structure n'est actuellement pas utilisée. Cela n'est-il pas en contradiction avec l'avis du Conseil fédéral

établi en réponse à l'interpellation 21.3343 du 19 mai 2021, qui fait état de quelque 8000 militaires concernés ? Que signifie " actuellement pas utilisée " ? Où les militaires concernés apparaissent-ils dans l'ARMA21, dans quelle structure ?

5. Personnes astreintes au service : des centaines, voire des milliers de personnes ne respectent pas les délais pour le recrutement ou l'ER. Le nombre a beaucoup augmenté depuis l'introduction du développement de l'armée (DEVA), et la pandémie de COVID-19 a aggravé le problème. En 2021, 1286 personnes n'ont pas accompli l'ER car elles avaient dépassé l'âge. L'ARMA21 leur consacre une seule phrase qui dit que si les limites d'âge ne sont pas respectées, l'armée perd une relève potentielle dont elle a un besoin urgent. A combien de cas de ce type faut-il s'attendre dans les années à venir ? Que fait l'armée pour que toutes les personnes astreintes soient recrutées dans les délais et accomplissent leur ER ? Comment l'armée garantit-elle l'application de l'obligation générale de servir et l'égalité face aux obligations militaires ?

Cosignataires: Fridez, Porchet, Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf (5)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3745 *n* Ip. **Brenzikofer. Évolution du volume des transports** (16.06.2022)

1. Comment évolue la répartition modale depuis l'éclatement de la guerre en Ukraine et les augmentations de prix qui ont suivi ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour pouvoir garantir une mobilité abordable et écologique à toutes les catégories de revenus ?

3. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour promouvoir des offres avantageuses pour les jeunes ?

4. Que pense-t-il des chèques mobilité destinés à soutenir les ménages à faibles revenus ?

5. Que pense-t-il du niveau général des prix de la mobilité en Suisse ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3746 *n*** Ip. **Fivaz Fabien. Comment garantir les effectifs de la protection civile?** (16.06.2022)

Le 30 juin 2021, le Conseil fédéral a adopté le rapport intitulé " Alimentation de l'armée et de la protection civile, partie 1 : analyse et mesures à court et à moyen terme ". Il y mentionne un objectif national de 72 000 membres de la protection civile, sans préciser comment ce chiffre a été calculé.

Le rapport du Conseil fédéral mentionne plusieurs mesures qui visent à améliorer les effectifs de la protection civile et qui concernent directement cette dernière. Concrètement, il s'agit des mesures B et C. Alors que la mesure B permettrait de réduire les disparités d'effectifs entre les cantons en abandonnant aussi largement que possible le principe du domicile, la mesure C vise à augmenter le nombre de recrutements en adaptant les exigences relatives à l'aptitude au service de protection civile. Le rapport ne précise toutefois pas quel est le potentiel de ces mesures.

La réduction récente de la durée de l'obligation de servir dans la protection civile, qui est passée de 20 à 14 ans, est le principal facteur expliquant le recul des effectifs de la protection civile. Dans sa réponse à l'interpellation Schlatter 21.4238, le Conseil fédéral estime que la durée de l'obligation de servir dans la protection civile ne doit pas être de nouveau augmentée, car cela constituerait une charge supplémentaire pour les personnes déjà incorporées et ne résoudrait en rien les problèmes de recrutement.

1. Comment le Conseil fédéral parvient-il à un objectif national de 72 000 membres de la protection civile ? Existe-t-il des enquêtes, des analyses ou des rapports à ce sujet ? Si oui, où peut-on les consulter ?

2. Quels sont les effectifs visés par organisation de protection civile ?

3. Quel est l'état d'avancement de la mise en oeuvre des mesures suivantes, qui figurent dans le rapport :

B) abandon du principe du domicile dans la protection civile ?

C) adaptation des exigences relatives à l'aptitude au service de protection civile ?

4. Quel est, en termes d'effectifs, le potentiel que le Conseil fédéral voit dans les mesures B et C, qui figurent dans le rapport et qui concernent la protection civile ?

5. Dans quelle mesure l'augmentation de la durée de l'obligation de servir dans la protection civile serait-elle une charge pour les membres de la protection civile déjà incorporés ? N'auraient-ils pas ainsi la possibilité d'accomplir effectivement le nombre de jours de service maximum, à savoir 245, et de se faire rembourser la taxe d'exemption de l'obligation de servir ?

6. Quel serait, pour les effectifs de la protection civile, le potentiel d'une augmentation d'un an de la durée de l'obligation de servir dans la protection civile ?

Cosignataires: Fridez, Porchet, Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf (5)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3747 *n*** Ip. **Walder. La Suisse doit jouer un rôle central dans la reconstruction de l'Ukraine** (16.06.2022)

La Suisse doit jouer un rôle pro-actif majeur dans la reconstruction de l'Ukraine. La prochaine Conférence sur l'Ukraine de Lugano est un premier pas très encourageant en ce sens.

Par son savoir-faire, son pouvoir d'achat et la présence de nombreux fonds russes en Suisse, notre pays peut influencer positivement un processus de reconstruction rapide, large et inclusif en Ukraine. Cela devra se faire en coordination avec nos partenaires, au premier rang desquels l'Union européenne, inclure tous les acteurs, y compris les entités privées, et ne pas se faire au détriment d'autres pays bénéficiaires de nos programmes de coopération internationale.

Le signal que donnera la Suisse en ce sens sera très important pour notre pays qui n'a pas participé à la livraison d'armes à l'Ukraine. Par ailleurs, au vu de la complexité de cet enjeu, il serait souhaitable que le Conseil fédéral se dote dès à présent d'un plan visant à positionner la Suisse au coeur de ce processus.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux interrogations suivantes :

- Le Conseil fédéral est-il en contact avec nos partenaires européens pour participer au projet " Rebuild Ukraine " ou tout autre projet mis en place au niveau de l'Union européenne ou de ses membres ? Envisage-t-il d'y participer ?

- Le Conseil fédéral envisage-t-il comme d'autres pays d'utiliser, pour la reconstruction de l'Ukraine, les fonds d'oligarques et/ou

d'entreprises bloqués dans le cadre des sanctions décrétées par notre pays ?

- Le Conseil fédéral prévoit-il également de soutenir des programmes de promotion de la paix permettant de poser les bases à une reconstruction de l'Ukraine la plus inclusive et démocratique possible ?

- Le Conseil fédéral entend-il demander un crédit budgétaire complémentaire pour la reconstruction de l'Ukraine afin de ne pas affecter les programmes de coopération dans d'autres pays dont les besoins n'ont malheureusement pas baissé ?

- Le Conseil fédéral prévoit-il des campagnes et autres actions ciblées afin d'inciter les entreprises et autres entités à investir en Ukraine afin d'accélérer sa reconstruction ?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Ryser, Schlatter, Trede (6)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3748** ***n*** Ip. **Brunner. Soutenir dans leur formation les personnes ayant dû fuir leur pays grâce au mentorat** (16.06.2022)

Le mentorat s'est révélé un instrument efficace dans de nombreux domaines, dont le soutien aux réfugiés. Il favorise l'intégration professionnelle et sociale, vient compléter l'offre des structures ordinaires en matière de formation et d'emploi et permet de renforcer les capacités des personnes concernées, y compris dans la perspective d'un retour dans leur pays lorsque cela sera possible. En ce moment, les Ukrainiens ayant fui la guerre ont fortement besoin de soutien et d'accompagnement, notamment en matière de formation post-obligatoire et supérieure. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quels domaines de la formation post-obligatoire le mentorat bénévole est-il considéré comme un instrument particulièrement utile pour soutenir les personnes ayant fui la guerre et pour soulager et compléter les structures professionnelles ordinaires ?

2. Dans quels domaines de la formation post-obligatoire existe-t-il des modèles de mentorat qui fonctionnent bien et favorisent l'intégration des personnes réfugiées en Suisse ? Dans quels domaines de tels modèles font-ils partiellement ou entièrement défaut ?

3. Existe-t-il des échanges d'expérience entre institutions afin que ces dernières puissent apprendre les unes des autres et s'inspirer des modèles ayant fait leurs preuves ?

4. Dans quels domaines de la formation post-obligatoire la Confédération voit-elle la possibilité d'instaurer un programme de mentorat pour compléter les structures existantes, ou d'améliorer ou de renforcer les offres de mentorat actuelles ?

5. Quels sont les moyens (actuels ou en préparation) qui permettent de soutenir l'engagement des mentors bénévoles ?

6. Quelle est, aux yeux du Conseil fédéral, l'utilité d'accompagner professionnellement les programmes de mentorat, notamment de manière à garantir l'engagement le plus durable possible des bénévoles ?

Cosignataires: Locher Benguerel, Moser, Nantermod, Ryser, Studer, Weber (6)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3749 ***n*** Ip. **Andrey. Faut-il différencier entre les secteurs économiques sous l'angle des exigences en matière de cybersécurité?** (16.06.2022)

Il est bien connu que la cybersécurité n'est pas le fort de certains secteurs. Dans le domaine de la santé, notamment, on voit se multiplier les rapports faisant état de manquements à la sécurité parfois très graves. Nous avons tous en mémoire la récente affaire du vol de données médicales personnelles sensibles de dizaines de milliers de patients et le chantage qui a pu ainsi être exercé sur certains cabinets médicaux de Suisse romande. Ou, pour prendre un autre exemple particulièrement préoccupant, le fiasco de la plate-forme mesvaccins.ch.

Par ailleurs, l'utilisation de systèmes de décision automatisés (dits " ADM ", pour automated decision machine, et souvent basés sur des méthodes d'apprentissage automatique) constitue un nouveau sujet d'inquiétude en matière de cybersécurité. D'une part en raison d'effets non voulus, comme des diagnostics erronés concernant des patients atteints d'un cancer. D'autre part en raison des détournements auxquels ces systèmes peuvent donner lieu, comme la réalisation de faux enregistrements vidéo, les fameux deepfakes. Notons que dans l'ordonnance sur les cyberrisques, la définition du cyberincident, qui, contrairement à la cyberattaque, ne nécessite pas d'attaquant extérieur et peut être dû à un dysfonctionnement involontaire, tient déjà compte de la réalité de l'intelligence artificielle (IA).

Si une cybersécurité insuffisante qui fait face à une complexité croissante est un problème général, la sensibilité aux incidents n'est pas la même partout. Et certains secteurs sont apparemment moins touchés par des attaques réussies. Tel est ainsi le cas du secteur financier, qui, à en croire les rapports du Centre national pour la cybersécurité (NCSC), semble moins vulnérable que, par exemple, les secteurs de la santé ou de la formation.

Mais si le secteur financier s'en sort si bien, c'est aussi pour une raison bien particulière. Il n'est pas seulement l'un des secteurs à avoir fait le plus rapidement et le plus complètement le choix du numérique tout en consentant spontanément des efforts considérables sur le plan de la cybersécurité, il est aussi étroitement surveillé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), qui depuis déjà plusieurs années demande systématiquement aux établissements financiers d'être attentifs aux cyberrisques.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des différences considérables que l'on peut observer en matière de cybersécurité entre les secteurs économiques et qu'a-t-il l'intention de faire à cet égard dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues ?

2. Quels sont pour lui les secteurs auxquels il y aurait lieu d'appliquer rapidement et rigoureusement des exigences de cybersécurité plus élevées qu'ailleurs, compte tenu des menaces qui pèsent sur les individus et sur les entreprises ?

3. Quelles sont les autorités de contrôle en place qui pourraient agir en ce sens dans les secteurs concernés, comme la FINMA le fait pour le marché financier ?

4. Le NCSC enregistre-t-il déjà des cyberattaques menées de manière ciblée contre des systèmes d'IA, dans les domaines par exemple de l'énergie ou de la finance ?

5. Le Conseil fédéral serait-il disposé à éclairer cette problématique en y consacrant un rapport ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3750 ***n*** Ip. **Andrey. Office fédéral de la cybersécurité civile d'un côté, cyberdéfense militaire de l'autre. Quelle répartition des tâches?** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral a exprimé au printemps dernier son intention de transformer le Centre national de cybersécurité (NCSC) en office fédéral, faisant preuve par là d'une rapidité d'autant plus surprenante qu'au début de l'année, il avait répondu à mon interpellation 21.4389, dans laquelle je proposais précisément cette mesure, non certes sans bienveillance, mais aussi sans enthousiasme excessif.

La question se pose maintenant de savoir quelle répartition des tâches le Conseil fédéral envisage entre cybersécurité civile et cybersécurité militaire. Des voix s'élèvent au sein du Parlement pour réclamer une autorité unique chargée de la cybersécurité, ce qui, eu égard à la complexité de la problématique, est sans doute une impasse, pour différentes raisons. De fait, la cybersécurité concerne en permanence, y compris en temps de paix, toutes les activités dans l'espace numérique, aux niveaux tant individuel qu'entrepreneurial et politique. Enfin, répondant à des questions parlementaires, le Conseil fédéral a défendu à plusieurs reprises par le passé la nécessité d'une répartition des tâches.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. La transformation du NCSC en office fédéral modifiera-t-elle sa vision de la répartition des tâches entre autorités militaires et autorités civiles ?

2. De nombreux informaticiens s'engagent en faveur des droits fondamentaux et il serait difficile de les motiver à travailler pour une autorité militaire. Le Conseil fédéral est-il conscient que les spécialistes risqueraient de manquer si trop de tâches étaient classées militaires ?

3. La répartition des tâches est-elle déjà suffisamment claire pour qu'il soit possible de structurer un office fédéral civil de la cybersécurité ?

4. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il prêt à établir un rapport présentant une répartition claire des tâches en réservant une part aussi importante que possible aux tâches civiles ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3751** ***n*** Po. **Gredig. Stratégie en matière de personnel au sein du DFAE. Renforcer la perméabilité et la flexibilité** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui indiquera dans quelle mesure il est nécessaire d'adapter le régime des carrières au sein du DFAE eu égard aux changements intervenus dans la société au cours des dernières décennies.

Le rapport mettra en évidence la situation et les défis inhérents aux différents systèmes de carrière au sein du DFAE, tant du point de vue des employés que de celui de l'employeur. Il examinera en outre les stratégies en matière de personnel ou le régime des carrières qui existent dans d'autres pays et il indiquera les pays qui mènent une politique étrangère et une politique de développement sans carrières spécifiques. Enfin, il examinera les avantages et les inconvénients de ces systèmes de ressources humaines, et il formulera une série de variantes permettant d'instaurer une politique du personnel à la fois moderne et durable.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bertschy, Büchel Roland, Christ, Crottaz, de la Reussille, Estermann, Fischer Roland, Flach, Friedl Claudia, Gössi, Grüter, Molina, Moser, Pointet, Ryser, Schaffner, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Walder, Weber, Widmer Céline (22)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3752 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Pour un prix du demi-tarif plus attractif** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une solution pour que l'Alliance SwissPass puisse proposer des offres à prix attractifs pour la promotion de l'acquisition d'abonnements demi-tarif par les personnes qui n'en possèdent pas actuellement.

Cosignataires: Amoos, Brenzikofer, Christ, Clivaz Christophe, Feller, Graf-Litscher, Mahaim, Maitre, Python, Schlatter, Töngi, Trede, Wettstein (13)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3753 ***n*** Po. **Ryser. Verdir et rafraîchir, plutôt que bétonner et suffoquer** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les mesures à prendre en vue de la création d'un centre national de compétences " Climat urbain ". Celui-ci devra rassembler les stratégies et les solutions envisageables pour lutter contre la chaleur excessive dans les villes et dans les zones d'habitation denses, mettre ces informations à la disposition des communes, favoriser l'échange d'expériences et de résultats de projets pilotes et sensibiliser la population par des campagnes d'information ou des offres de conseil.

Cosignataires: Gredig, Gysin Greta, Molina, Porchet, Schneider Meret, Trede (6)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3754 ***n*** Ip. **Ryser. Les trains de nuit s'arrêteront-ils bientôt aussi à Saint-Gall?** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral poursuit sa stratégie consistant à promouvoir des offres durables pour les voyages longue distance, dont font notamment partie les voyages en train de nuit. La liaison entre Zurich et Vienne passe aujourd'hui par Buchs et Sargans, mais pas par les villes très peuplées que sont Winterthour et Saint-Gall, bien qu'il semble judicieux, dans le souci d'optimiser le trajet, de desservir des centres régionaux afin de permettre au plus grand nombre possible de personnes d'effectuer un voyage direct.

Cette situation soulève les questions suivantes :

1. Pour quelle raison le Night-Jet passe-t-il aujourd'hui par Buchs et Sargans ?

2. Quel potentiel supplémentaire de clients pourrait-on exploiter si le train de nuit entre Zurich et Vienne s'arrêtait à Winterthour et à Saint-Gall ?

3. Des sillons seraient-ils disponibles la nuit ? Les conditions techniques seraient-elles réunies le long de la ligne et dans les gares ?

4. Une telle optimisation de la ligne du côté suisse serait-elle dans l'intérêt des CFF ?

Cosignataires: Brunner, Friedl Claudia, Meyer Mattea (3)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3755 ***n*** Ip. **Ryser. La Suisse au-delà de la croissance** (16.06.2022)

Depuis les années 1950, la " croissance économique " est considérée comme l'objectif principal de la politique économique. Pourtant, la croissance économique répond de moins en moins à des attentes telles que l'accroissement de la protection sociale, de la qualité de vie ou du plein emploi. Les indicateurs montrent en effet que dans les pays riches comme la Suisse, la qualité de vie diminue désormais avec la croissance[1], et plus encore, que la croissance se révèle écologiquement très problématique dans la mesure où elle alimente la crise du climat et de la biodiversité, croissance économique signifiant également croissance de la consommation de ressources et d'énergie. Des études internationales soulignent cette réalité et montrent qu'un découplage absolu et suffisant n'est pas en vue, c'est-à-dire que la croissance économique ne permet pas à la consommation d'énergie et de ressources, pas plus qu'à la pollution, de diminuer, ou en tout cas pas suffisamment[2]. Le progrès technique, les gains d'efficacité ou encore le recours aux énergies renouvelables ne suffisent pas. C'est ainsi que la consommation intérieure de matières premières (RMC) a augmenté en Suisse de 10 % au cours des 20 dernières années, alors que le PIB a progressé de 40%. Durant cette période, l'empreinte gaz à effet de serre n'a diminué que de 6% malgré des mesures diverses[3]. Les gains d'efficacité sont directement neutralisés par des effets de rebond et un surplus de croissance.

Parallèlement, voilà plusieurs décennies que les taux de croissance baissent, ce qui inquiète les décideurs politiques et économiques, car de la croissance économique dépendent plusieurs variables. L'OCDE commence donc à réfléchir à la manière dont la politique et la société pourraient se préparer à " dépasser la croissance "[4].

[1] Index for Sustainable Economic Welfare, in Costanza et al. (1997, en allem.) : Einführung in die Ökologische Ökonomik, Stuttgart, p. 136s. ; Held B., Rodenhäuser D., Diefenbach H. (2022, en allem.). Methodenbericht Nationaler Wohlfahrtsindex 3.0, in : Institut für Makroökonomie und Konjunkturforschung der Hans-Böckler-Stiftung. IMK Studies n° 78

[2] Haberl H. et al. (2020, en angl.). A systematic review of the evidence on decoupling of GDP, resource use and GHG emissions, art II : synthesizing the insights. Environmental Research Letters 15(6) : 065003 ; Parrique T. et al. (2019, en angl.). Decoupling ebunked. Evidence and arguments against green growth as a sole strategy for sustainability. Bureau européen de l'environnement

[3] Chiffres de l'Office fédéral de la statistique

[4] OCDE (2020). Au-delà de la croissance : vers une nouvelle approche économique, Paris, OCDE

Il se pose dans ce contexte les questions suivantes :

1. Est-il concevable que les taux de croissance en Suisse soient nuls ou même négatifs sur une période prolongée ?

2. Qui cela toucherait-il ?

3. Développe-t-on des stratégies pour faire face ou s'adapter à une croissance faible, nulle ou négative sur une période prolongée ?

4. Quelles variables dépendent-elles de la croissance économique en Suisse ?

5. Que fait le Conseil fédéral pour rendre indépendantes de la croissance la politique, l'économie et la société ?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'un découplage absolu et suffisant entre croissance économique d'une part et consommation de ressources et d'énergie et pollution d'autre part sera possible en Suisse au cours des prochaines années, de sorte que puissent être atteints les différents objectifs climatiques et environnementaux ?

Cosignataires: Bendahan, Girod, Glättli, Michaud Gigon, Moser, Wermuth (6)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3756 ***n*** Ip. **Marti Samira. Nouvelle directive européenne sur les salaires minimaux** (16.06.2022)

Le 15 juin 2022, la proposition d'une nouvelle directive sur les salaires minimaux a été approuvée par les ambassadeurs des pays membres de l'UE (Coreper). Elle doit encore l'être par le Parlement, mais ce n'est qu'une question de forme. L'efficacité réelle de cette nouvelle directive ne sera certes visible qu'au bout de quelques années et après les transpositions dans le droit de chaque pays, mais sur le plan politique, elle représente un changement d'époque. En plus de la directive concernant le détachement de travailleurs et de la directive d'exécution, toutes deux nettement améliorées, des directives prévues sur la régularisation du travail via une plateforme et de la directive sur l'égalité des salaires, l'UE tire un trait, du moins politiquement, sur l'ère de la concurrence au détriment des droits des travailleurs et des syndicats. La nouvelle directive sur les salaires minimaux dispose clairement que le marché intérieur doit désormais évoluer dans la direction suivante : " prévenir et réduire les inégalités de salaire et les inégalités sociales [...] ainsi que promouvoir le progrès économique et social et la convergence vers le haut. " En conséquence, les questions suivantes se posent pour la Suisse :

1. Le Conseil fédéral convient-il qu'un alignement de la situation juridique suisse sur la directive précitée renforcerait le pouvoir de négociation des travailleurs suisses et améliorerait la protection de leurs salaires ? Si oui, que fait-il pour éviter que les travailleurs suisses ne soient défavorisés si la directive entre en vigueur ?

2. La directive prévoit que les salaires minimaux des pays membres qui les appliquent sont considérés comme suffisants lorsqu'ils atteignent 60 % du salaire médian national ou 50 % du salaire moyen (art. 5, par. 3). Si l'on se réfère à la méthode de calcul de la directive, combien de salaires en Suisse se situent en dessous de ces seuils ? Dans quelles branches ? Que fait le Conseil fédéral pour relever les bas salaires à ce niveau, afin d'éviter que les travailleurs suisses ne soient désavantagés par rapport à leurs collègues des autres pays européens ?

3. La directive exige des pays membres qu'ils établissent un plan d'action si la couverture des négociations collectives est inférieure à 80 % (art. 4, par. 2). Quel est le taux de couverture en Suisse ? Quels efforts le Conseil fédéral entreprend-il pour le relever à 80 % et pour éviter que les travailleurs suisses ne soient désavantagés par rapport à leurs collègues des autres pays européens ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Nordmann, Prelicz-Huber,

Pult, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Trede, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (19)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3757** ***n*** Ip. **Schlatter. Critères de réévaluation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral a annoncé qu'il soumettrait à une réévaluation le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) de l'ONU, à la suite de la 10e Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de la première Conférence des Etats parties au TIAN. Cette réévaluation devrait avoir lieu au début de l'année 2023, les deux conférences se déroulant entre l'été et l'automne 2022.

Dans le " Rapport du groupe de travail sur l'analyse du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires " publié en 2018, le Conseil fédéral a énuméré plusieurs points importants concernant l'évaluation du TIAN. Dans son avis sur la motion 22.3080, il a indiqué qu'il tiendrait compte, lors de la réévaluation, de la situation sécuritaire en Europe en raison de la guerre en Ukraine ainsi que de l'importance du TIAN pour les intérêts sécuritaires de la Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les traités de l'ONU sur les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, ratifiés par la Suisse, ont eu des effets très positifs malgré l'absence d'adhésion des puissances militaires que sont les Etats-Unis et la Russie. Le Conseil fédéral inclut-il également dans sa réévaluation les effets positifs indirects que les traités de l'ONU sur la maîtrise des armements déploient, parfois quelques années seulement après leur entrée en vigueur ?

2. La Suisse oeuvre en faveur du droit international humanitaire au niveau mondial. Le Conseil fédéral tient-il compte, dans ses considérations, du fait qu'une adhésion peut être une chance pour les objectifs de politique étrangère et la réputation internationale de la Suisse ?

3. Le Conseil fédéral inclut-il dans sa réévaluation la manière dont une adhésion au TIAN pourrait renforcer ce dernier en permettant à la Suisse de jouer un rôle important dans les négociations relatives au traité grâce à son engagement en faveur du droit international humanitaire ?

Cosignataire: Friedl Claudia (1)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3758 ***n*** Mo. **Schlatter. Elaborer une stratégie globale en matière de politique de paix** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie globale en matière de politique de paix.

La Suisse ne dispose pas d'une telle stratégie, qui permettrait de développer une vision supra-départementale impliquant les différents acteurs concernés, tant civils que militaires.

La situation en matière de sécurité en Europe a changé : notre principale garantie en matière de sécurité est une paix durable. Or la paix ne va pas de soi, il faut y travailler sur le long terme. En 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité la résolution visant le maintien de la paix (sustaining peace). Cette résolution souligne d'une part que la priorité est la prévention et, d'autre part, que le mandat consiste à mener une politique de paix depuis le sommet, de sorte que celle-ci touche tous les domaines politiques et soit perçue comme un projet durable. Cette stratégie pourrait être élaborée en commun par les départements et avec le concours des acteurs externes concernés.

Cosignataires: Arslan, Bulliard, Clivaz Christophe, Fiala, Fivaz Fabien, Glättli, Grüter, Gugger, Mahaim, Mettler, Molina, Moser, Portmann, Reimann Lukas, Roth Franziska, Schneider Meret, Walder, Weichelt, Wettstein (19)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3759** ***n*** Ip. **Schlatter. Apports excessifs d'azote en forêt. Quelles sont les conséquences, quels sont les coûts et qui les supporte?** (16.06.2022)

Depuis une vingtaine d'années, le niveau des émissions d'ammoniac reste beaucoup trop élevé en Suisse. Or, le rapport intitulé " Notre forêt, comment se porte-t-elle. 38 ans d'observation permanente des forêts ? " de l'Institut de biologie végétale appliquée montre que ces émissions, qui engendrent un apport excessif d'azote dans les forêts, constituent un problème majeur pour les arbres, les valeurs limites critiques d'azote étant dépassées sur près de 90 % des surfaces forestières, parfois massivement. Ce phénomène, allié à une chaleur et une sécheresse croissantes, a accéléré brutalement le dépérissement des forêts. Les experts rapportent qu'au cours des quatre dernières années, plus de 80 % des arbres sont morts dans certaines régions d'Ajoie.

Dans le même temps, le rapport " Ammoniac. La situation dans une sélection de cantons suisses ", réalisé sur mandat de différentes organisations environnementales, analyse dans neuf cantons les instruments qui permettent de réduire les émissions excessives d'ammoniac. Il en ressort que le développement et l'application de ces instruments souffrent depuis de nombreuses années de lacunes en matière d'exécution. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles fonctions la forêt remplit-elle dans notre société ? Comment ces services peuvent-ils être monnayés ? A combien s'élève leur valeur, pour une année ?

2. Quelles sont les valeurs non monétaires de la forêt en Suisse et comment peut-on les décrire ?

3. Si, au cours des quatre dernières années, la forêt a dépéri à plus de 80 % dans certaines régions de Suisse, quelles sont les prévisions de la Confédération pour les quatre prochaines années et quelles en sont les implications ?

4. Comment interpréter ces conclusions à l'aune de l'augmentation alarmante des périodes de sécheresse, de canicule et de fortes précipitations ?

5. Que faut-il en penser, sachant que l'on attribue un rôle central aux forêts dans la lutte contre le réchauffement climatique, qui ne fait qu'empirer ?

6. Qui supporte les coûts du dépérissement des forêts et de ses conséquences : les responsables des apports d'azote, conformément au principe du pollueur-payeur ? La Confédération et les cantons, à savoir les contribuables ? D'autres acteurs, par exemple les générations futures ?

7. Quels seraient les effets d'une meilleure prise en compte de la vérité des prix (internalisation des coûts externes), mesure qu'approuve le Conseil fédéral dans son avis concernant le rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats " Protection de la biodiversité en Suisse " ?

8. Quelles sont les prochaines étapes prévues par le Conseil fédéral ?

Cosignataire: Klopfenstein Broggini (1)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3760** ***n*** Ip. **Schlatter. Qui assume la conduite du remplacement de Polycom par un système mobile de communication de sécurité?** (16.06.2022)

Le réseau radio de sécurité Polycom arrive à la fin de son cycle de vie et doit être remplacé ces prochaines années. Etant donné que Polycom est de plus en plus instable, le remplacement par un nouveau système mobile de communication de sécurité (CMS) est assez urgent. La mise en place du nouveau réseau est nécessaire parce qu'il est important de disposer d'un réseau de communication à large bande pour permettre aux forces d'intervention d'accéder aux données pertinentes, notamment lors d'interventions de grande ampleur, et qu'il faut que ce réseau continue de fonctionner en cas de surcharge du réseau mobile privé.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quels enseignements tire-t-il du projet pilote qu'il a rendu possible en 2020 ?

2. L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a annoncé que l'attribution du mandat pour la réalisation du projet CMS n'était pas claire. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la mise en place de ce réseau est une tâche qui doit être menée sous la conduite de la Confédération ? Si ce n'est pas le cas, qui doit remplir cette tâche importante ?

3. L'OFPP a annoncé ne pas disposer des ressources nécessaires pour un tel projet. Combien de personnes (%) travaillent actuellement à la préparation du projet CMS à l'OFPP ?

4. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) met assez de ressources à disposition de l'OFPP pour la préparation du projet ?

5. Nombreux sont ceux qui doutent que l'OFPP dispose des ressources nécessaires pour gérer un projet de plusieurs milliards qui présente une telle complexité. Le Conseil fédéral en tient-il compte dans ses réflexions et envisage-t-il la possibilité de confier le projet à un autre service, par exemple à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) ?

6. Sera-t-il possible respecter le calendrier et de présenter le projet au Parlement en 2024 ou 2025 ?

Cosignataires: Cattaneo, Fivaz Fabien, Heimgartner, Pointet, Rechsteiner Thomas, Roth Franziska, Seiler Graf, Tuena (8)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3761** ***n*** Ip. **Rechsteiner Thomas. Préciser la loi sur les résidences secondaires en ce qui concerne les logements créés selon l'ancien droit à l'intérieur de la zone à bâtir** (16.06.2022)

Concernant la démolition et la reconstruction de logements créés selon l'ancien droit (art. 11, al. 2, de la loi fédérale sur résidences secondaires [LRS]), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il légal de démolir un logement ou un bâtiment et de le reconstruire à un autre endroit de la parcelle?

2. Dans quelle mesure l'aspect extérieur du bâtiment reconstruit peut-il différer de celui qui a été démoli?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3762** ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Fixer de manière coordonnée à l'échelle internationale des limites sur les tailles des positions pour les dérivés sur matières premières afin de stabiliser le prix des céréales** (16.06.2022)

Aux termes de l'art. 118 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers, le Conseil fédéral " peut fixer des limites sur la taille d'une position nette qu'une personne peut détenir sur les dérivés sur matières premières, pour autant que cela soit nécessaire à une cotation ordonnée (...) ". La plupart des pays se sont dotés de cet instrument, afin de lutter contre la spéculation. De plus en plus d'études et d'indices montrent que l'utilisation de dérivés sur les denrées alimentaires à des fins purement spéculatives (et non comme outil de couverture) s'est très fortement accrue à l'échelle mondiale et que ce phénomène fait bondir le prix en particulier des céréales. L'explosion du prix des céréales et la crise alimentaire qui s'annonce soulèvent plusieurs questions :

1. La fixation en Suisse uniquement (où se trouvent la plus grande place de négoce de matières premières et une importante plate-forme de négociation de dérivés) de limites sur les tailles des positions pour les dérivés sur matières premières permettrait-elle de faire baisser les prix (au vu de la crise alimentaire qui s'annonce) ?

2. Le Conseil fédéral a-t-il entrepris des démarches pour que des limites sur les tailles des positions soient fixées de manière coordonnée à l'échelle internationale pour toutes les plates-formes de négociation de dérivés importantes ? Dans la négative, pourquoi ?

3. De quelle marge de manoeuvre le Conseil fédéral dispose-t-il pour prendre des mesures visant à lutter contre la crise alimentaire et dans quelle mesure en fait-il usage ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3763 ***n*** Ip. **Schlatter. Fichage illégal d'organisations, de partis et de parlementaires par le SRC** (16.06.2022)

Comme la presse l'a récemment révélé, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) collecte à grande échelle des données sur des organisations, des partis et des élus. Encore au début du mois de mai dernier, le Conseil fédéral avait répondu à l'interpellation 22.3191 en affirmant que le SRC acquérait et traitait uniquement les données servant à accomplir les tâches définies dans la loi. L'éventail des tâches du SRC est clairement circonscrit à l'art. 6 de la loi fédérale sur le renseignement (LRens) et recouvre la lutte contre le terrorisme, l'espionnage, l'extrémisme violent, les attaques contre les infrastructures critiques et la dissémination des armes de destruction massive. Pourtant, on apprend aujourd'hui que des partis représentés au Palais du Parlement sont eux aussi présents dans les fichiers du SRC. On a trouvé ainsi dans les bases de données de sécurité du SRC 112 entrées concernant le parti des Verts et 35 concernant son président Balthasar Glättli. On ignore à ce jour si les fichiers du SRC contiennent également des données sur d'autres partis. Selon la Délégation des Com-

missions de gestion (DélCdG), toutes les informations pouvant être trouvées par recherche plein texte sont considérées comme ayant été " saisies avec une référence nominale " (" fiche ") et entrent donc dans le champ des restrictions applicables en vertu de l'art. 5 LRens au traitement d'informations (Rapport annuel 2019 de la DélCdG, p. 2940-2941).

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir me fournir les informations suivantes :

1. Combien d'entrées sur les partis représentés au Palais du Parlement peut-on trouver au 1er juin 2022 dans les fichiers du SRC par recherche plein texte ?

2. Combien d'entrées sur les membres du Parlement actuel peut-on trouver au 1er juin 2022 dans les fichiers du SRC par recherche plein texte ?

3. Combien d'entre elles sont enregistrées dans les bases de données de sécurité du SRC ?

4. Combien d'entre elles concernent des documents publics (comme des revues de presse) et combien d'entre elles concernent des entrées créées par le SRC lui-même (comme des rapports de situation ou des états quotidiens) ?

5. Que fait le Conseil fédéral pour s'assurer que le SRC mettra à jour ses données pour se conformer à l'art. 5 LRens ?

Cosignataires: Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Roth Franziska, Ryser, Seiler Graf, Trede, Weichelt (13)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3764 ***n*** Mo. **Glättli. Créer un "droit à la libre utilisation" pour permettre une utilisation durable des appareils électroniques** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un " droit de libre utilisation " (right to use) garantissant aux propriétaires le plein accès au matériel et aux logiciels des appareils électroniques qu'ils ont achetés, afin de permettre une utilisation durable de ces derniers. Ce droit suppose de prévoir des normes obligatoires assurant l'interopérabilité des appareils, le droit de choisir librement les systèmes d'exploitation, les logiciels et les fournisseurs de services en ligne pour tous les appareils, ainsi que l'obligation de divulguer les codes sources des pilotes, les outils et la documentation des interfaces nécessaires.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Bendahan, Brenzikofer, Mäder, Mahaim, Marti Min Li, Masshardt, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Reimann Lukas, Schlatter, Schwander, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (19)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3765 ***n*** Po. **Glättli. A quelles conditions une réduction du temps de travail pourrait-elle contribuer à protéger le climat et à favoriser la justice sociale?** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera comment une réduction générale du temps de travail pourrait aider à atteindre les objectifs climatiques et à favoriser la justice sociale. Il examinera en particulier quelles mesures d'accompagnement (compensation salariale échelonnée selon les revenus, salaire minimal et salaire maximal, " services de base universels ", reconnaissance des tâches d'assistance et de soins, imposition des activités générant d'importantes émissions de CO2, etc.) seraient appropriées ou nécessaires pour qu'une réduction du temps de travail contribue réellement à une transformation écologique et sociale qui soit juste et vise la sobriété économique.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Bendahan, Brenzikofer, Mahaim, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Schlatter, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (14)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3766 ***n*** Po. **Bendahan. Promouvoir les techniques issues de l'économie comportementale et les "nudges" pour réduire la consommation d'énergie** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'envisager comment il pourrait à travers une série de mesures promouvoir l'utilisation de certaines techniques issues de l'économie comportementale (nudges, mécanismes de feedback) pour aider les gens ou les entreprises à la réduction de la consommation d'énergie. Par exemple, il pourrait promouvoir l'utilisation de certaines technologies qui facilitent la perception des gens de leur consommation d'énergie ou les rendent conscients des décisions qu'ils peuvent prendre à leur échelle, sans ajouter de nouveaux incitatifs financiers (taxes, ...). Le Conseil fédéral peut envisager la création d'une task force, comme dans d'autres pays.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Marti Samira, Masshardt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wermuth (21)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3767 ***n*** Mo. **Bendahan. Introduire un mécanisme de "chèque fédéral" pour protéger les ménages de la baisse du pouvoir d'achat** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est appelé à mettre en place un mécanisme permettant d'allouer un montant fixe à chaque ménage qui dépend de sa composition, lorsque le pouvoir d'achat des ménages de la classe moyenne est particulièrement atteint.

Lorsque le coût de la vie pour les ménages de la classe moyenne augmente trop, un "Chèque Confédéral" est distribué à chaque ménage, en fonction du nombre d'habitants qui le composent, pour tous les ménages de la classe moyenne et les ménages à revenus modestes.

Le mécanisme doit se déclencher à partir d'une hausse des prix de certaines catégories de biens qui sont particulièrement consommés par la classe moyenne et les ménages à bas revenu. Il s'agit en particulier des loyers, des primes d'assurance maladie, des biens de première nécessité et d'alimentation, de l'énergie, des transports. Si la hausse des prix de ces biens dépasse un certain montant depuis une année de référence (par exemple 5 % depuis le 1er janvier 2019), le mécanisme se déclenche.

La législation doit prévoir un montant fixe pour chaque adulte et un montant plus bas pour chaque enfant des ménages (par exemple 260.- par adulte et 130.- par enfant), et prévoir une allocation unique pour chaque ménage en fonction du nombre d'adultes et d'enfants qui le compose. L'allocation est prévue pour la classe moyenne et les ménages modestes: lorsque le revenu imposable dépasse celui des 80 % des ménages de la même composition, l'allocation diminue progressivement en fonction du revenu de façon à ne pas créer d'effet de seuil, et de façon à ne pas être allouée à des ménages ayant des revenus suffisamment élevés pour que la hausse du coût de la vie leur soit largement supportable.

La Confédération finance ce "Chèque Fédéral" mais les cantons sont chargés de sa distribution. Les cantons distribuent l'allocation en renonçant à la perception d'un montant équivalent de l'impôt. Dans les cas où le renoncement à la perception de l'impôt est insuffisant, les cantons utilisent les informations dont ils disposent pour le remboursement de l'impôt anticipé, ou demandent les coordonnées bancaires pour verser le solde aux ménages concernés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Badran Jacqueline, Barrile, Birrer-Heimo, Dandrès, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Wermuth (28)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3768** ***n*** Ip. **Töngi. Plan de mesures pour la réduction des émissions d'ammoniac. Point sur la situation** (16.06.2022)

En Suisse, l'agriculture, et tout particulièrement l'élevage d'animaux de rente, sont responsables de 93 % des émissions d'ammoniac dans l'atmosphère. Rejeté en trop grande quantité, l'ammoniac altère la biodiversité, la qualité de l'eau et de l'air : en bref, les bases élémentaires de la vie humaine.

La récente étude " Ammoniac : la situation dans une sélection de cantons suisses ", qui analyse les mesures et les programmes de neuf cantons particulièrement touchés par ce problème, conclut que les objectifs de réduction sont très loin d'être atteints. Les neuf cantons en question ne procèdent pas de manière homogène : si Lucerne, Zoug et la Thurgovie ont un plan d'action avec des objectifs de réduction clairs et assortis d'un échéancier, Zurich et Appenzell Rhodes-Extérieures n'ont pour leur part pas défini d'échéances ; Berne, Fribourg et Appenzell Rhodes-Intérieures n'ont pas d'objectifs, et Saint-Gall, pour finir, n'a même pas de plan de mesures.

Les cartes disponibles sur le géoportail de la Confédération révèlent que le problème ne se restreint pas seulement à ces neuf cantons, mais concerne en fait tout le Plateau.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels cantons ont élaboré un plan de mesures au sens de l'art. 44a LPE et des art. 31 à 34 OPair, afin de réduire les émissions excessives d'ammoniac ? Quels cantons ne l'ont pas fait et pourquoi ?

2. Quels cantons ont fixé des objectifs de réduction ? En quoi ces objectifs consistent-ils ? Quels cantons n'ont pas fixé d'objectifs et pourquoi ?

3. Quels cantons ont assorti leurs objectifs d'une échéance et quelle est-elle ? Quels cantons ne l'ont pas fait et pourquoi ?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour assurer la cohérence entre les cantons et faire en sorte qu'ils élaborent des plans de mesures, de manière à contribuer à l'objectif national de réduction des pertes d'azote de 20 % d'ici à 2030, et plus généralement à l'objectif environnemental pour l'agriculture, qui consiste à restreindre les émissions d'ammoniac à maximum 25000 tonnes par an ?

5. Comment la Confédération mesure-t-elle les progrès des cantons et comment s'assure-t-elle que leurs mesures répondent aux prescriptions légales ?

Cosignataires: Brenzikofer, Fischer Roland, Wettstein (3)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3769 ***n*** Po. **Töngi. Transports publics. Offres pour les jeunes** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de considérer les mesures qu'il peut mettre en oeuvre afin de rendre le prix des transports publics plus avantageux pour les jeunes.

Cosignataires: Brenzikofer, Imboden, Masshardt, Pasquier-Eichenberger, Schlatter (5)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3770 ***n*** Mo. **Quadri. Loup. Un changement de cap radical s'impose d'urgence** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront de réduire sensiblement le nombre de loups présents en Suisse. Il faudra en particulier créer des zones " zéro loup " dans les alpages qui ne peuvent être protégés.

Cosignataire: Marchesi (1)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3771 ***n*** Mo. **Storni. Compenser l'augmentation du prix des carburants en redistribuant à la population les recettes accrues de TVA par le biais d'une réduction des primes d'assurance-maladie** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à redistribuer à la population les recettes accrues de TVA provenant de l'augmentation du prix des carburants utilisés pour le chauffage des bâtiments, qui a cours depuis l'année dernière. Cette redistribution prendra la forme d'une réduction des primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Graf-Litscher, Hurni, Maillard, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Roth Franziska, Suter, Wasserfallen Flavia, Wyss (18)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3772 ***n*** Po. **Roduit. Transition vers la mobilité électrique. Un autre modèle de financement pour les routes** (16.06.2022)

Compte tenu de la baisse régulière et rapide des rentrées fiscales liées aux taxes sur les carburants et de l'absence de contribution des véhicules électriques, le Conseil fédéral est chargé d'étudier sans tarder un ou plusieurs modèles de financement des infrastructures routières.

Cosignataires: Amoos, Grin, Gschwind, Kamerzin, Kutter, Nantermod, Regazzi, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Strupler, Weber (11)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3773 ***n*** Mo. **Roduit. Réduction de la rente complémentaire AI dans la LAA. Mettre fin à une incohérence** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 33 OLAA afin d'adapter les prescriptions relatives au calcul des rentes complémentaires dans les cas spéciaux, notamment en supprimant

la réduction de la rente complémentaire en cas d'ajout d'une rente pour enfant d'une personne à l'AVS ou à l'AI.

Cosignataires: Gysi Barbara, Lohr, Maillard, Nantermod, Roth Pasquier, Wasserfallen Flavia (6)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3774** ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Formation des requérants d'asile. Combien de personnes sont concernées?** (16.06.2022)

Concernant le nouveau droit :

1. Combien de personnes depuis mars 2019 ont été attribuées aux cantons avec un permis N? Combien ont été déboutées définitivement de leur demande d'asile (y compris par le TAF après recours) durant ce laps de temps? Combien dont la décision est pendante (donc avec un permis N)?

2. Combien avaient moins de 18 ans lors de l'attribution cantonale?

3. Combien avaient entre 15 et 25 ans au moment de l'attribution cantonale?

4. Combien de personnes relevant du nouveau droit (depuis mars 2019) étaient en apprentissage, en formation duale, en stage ou en emploi au moment de la décision négative ?

5. Combien ont dû interrompre leur formation ou leur travail suite à cette décision négative (retrait de l'autorisation de travail)?

6. Combien ont obtenu prolongation de l'autorisation ?

Concernant les procédures liées à l'ancien droit :

7. Combien de personnes relevant de l'ancien droit sont encore aujourd'hui avec un permis N dans les cantons (procédure pendante auprès du SEM ou du TAF)? Combien sont âgées de 15 à 25 ans?

8. Combien de jeunes relevant de l'ancien droit étaient en apprentissage, en formation duale, en stage ou en emploi au moment de la décision négative ?

9. Combien ont dû interrompre leur formation ou leur travail suite à cette décision négative (retrait de l'autorisation de travail) et sont encore en Suisse?

10. Combien ont obtenu l'autorisation de poursuivre leur formation ou la prolongation de l'autorisation de travail?

11. Combien de jeunes arrivés mineurs (RMNA) chez nous en 2014-2016, qui ont été en partie scolarisés, sont aujourd'hui déboutés et toujours en Suisse ?

12. Combien de requérants d'asile ayant reçu une décision d'asile négative font l'objet d'une procédure extraordinaire (nationale et/ou internationale)

13. Combien d'entre eux se voient refuser la poursuite de leur formation professionnelle, bien que l'ordre de quitter le territoire soit suspendu, du moins temporairement, en raison de la procédure extraordinaire, et qu'ils restent donc ici ?

Ainsi donc :

14. Combien de personnes âgées de 14 à 25 ans sont actuellement au bénéfice de l'aide d'urgence depuis plus d'un an ? Depuis plus de 5 ans ? Et quelle est leur nationalité ?

15. Combien de personnes " potentiellement actives " sont actuellement à l'aide d'urgence depuis plus d'un an ?

Depuis plus de 5 ans ? Quelle est leur nationalité ?

Cosignataires: Amoos, Fehlmann Rielle, Gysin Greta, Imboden, Mahaim, Maitre, Trede (7)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3775** ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Autorisations d'urgence de pesticides. Quels contrôles et quelle conformité avec les principes du droit de l'environnement?** (16.06.2022)

Dans sa réponse à ma question 22.7506, le Conseil fédéral a indiqué que l'ordonnance sur les produits phytosanitaires précise les conditions nécessaire pour la délivrance d'une autorisation en cas d'urgence. Il doit exister un danger phytosanitaire qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens. " Une autorisation d'urgence ne peut dans ce cas être octroyée en vue d'un usage limité et contrôlé qu'avec la mise en place de charges ou de conditions d'utilisation et pour une durée limitée. L'homologation est octroyée pour une durée d'un an au plus ; elle peut être renouvelée. ".

Il poursuit en indiquant que l'an passé " deux substances fongicides et dix substances insecticides ont été autorisées en urgence " et cette année déjà " une substance herbicide, douze substances fongicides et quatorze substances insecticides ".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Si les produits homologués d'urgence ne le sont que pour un an ou plus (renouvelable) et avec certaines conditions, comment le Conseil fédéral ou les autorités cantonales s'assurent-ils que ces substances exceptionnellement commercialisées ne soient plus épandues après la période d'homologation d'urgence ?

2. Les produits achetés, mais non utilisés, doivent-ils être rapportés au point de vente à l'issue de cette période ? Si oui, comment cela est-il contrôlé et quelles sont les sanctions prévues si cette obligation n'est pas respectée ?

3. Si non, pourquoi pas ? Le Conseil fédéral est-il prêt à instaurer une telle disposition afin de s'assurer que des substances ne soient pas épandues au-delà des périodes d'autorisation exceptionnelles ?

4. Combien de fois les autorisations d'urgence peuvent-elles être prolongées et combien de temps faut-il ensuite attendre avant qu'une telle autorisation d'urgence puisse à nouveau avoir lieu ? S'il n'y a pas de limite, le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il s'agit là d'une autorisation "par la petite porte" ? Si non, pourquoi ? Si oui, que fait-il ?

5. Si cette homologation est octroyée pour une durée d'un an au plus et si elle peut être renouvelée sous certaines conditions : comment le Conseil fédéral ou les autorités cantonales s'assurent-ils que ces substances commercialisées de manière exceptionnelle ne seront plus épandues à l'issue de la période d'autorisation d'urgence ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Python (2)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3776 ***n*** Ip. **Weichelt. Où en est la mise en oeuvre de l'analyse des données statistiques sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes?** (16.06.2022)

Le Conseil des Etats et le Conseil national ont adopté les 24 septembre 2020 et 3 mars 2021 respectivement la motion

Herzog 20.3588 " Améliorer les données sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes ".

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Quelles mesures ont-elles été prises en réponse à l'intervention précitée depuis qu'elle a été adoptée il y a quinze mois par le second conseil ?

2. Quel calendrier a-t-il été arrêté pour permettre aux politiques et aux scientifiques de disposer le plus rapidement possible des données améliorées relatives aux sexes ?

Cosignataires: Bertschy, Imboden, Locher Benguerel, Porchet, Prelicz-Huber, Trede (6)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3777 ***n*** Ip. **Bertschy. Dans quelle mesure la réduction des excédents d'azote contribue-t-elle à abaisser les émissions de CO2 et la dépendance vis-à-vis de l'étranger?** (16.06.2022)

Le 13 avril 2022, le Conseil fédéral a adopté le premier train d'ordonnances pour une eau potable propre et une agriculture plus durable et a décidé que l'excédent d'azote dans l'agriculture devait être réduit de 20 % d'ici 2030 par rapport à l'excédent moyen de 2014 à 2016.

Les documents mis en consultation indiquent quelles mesures doivent réduire l'excédent de combien de pour cent. Les secteurs d'activité devraient alors contribuer à la différence pour atteindre la valeur cible de 20 % de réduction, comme le prévoit le contre-projet informel à l'initiative sur l'eau potable.

La réduction des excédents revêt une grande importance, car elle permet de diminuer fortement la quantité d'engrais de synthèse et, partant, la dépendance vis-à-vis de la Russie, et de réduire considérablement les émissions de CO2.

Dans le débat qui a lieu actuellement, il est frappant de constater que l'on a un peu perdu la vue d'ensemble des mesures et de leurs effets. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel volume d'émissions de CO2 la réduction de 20 % des excédents permet-elle d'éviter si elle entraîne le remplacement intégral des engrais de synthèse utilisés jusqu'à présent ?

2. De combien de pour cent la dépendance à l'égard des engrais provenant de l'étranger, en particulier de Russie, est-elle réduite ?

3. Les contributions à la réduction découlant des mesures figurant dans les documents mis en consultation sont-elles encore correctes ou doivent-elles être adaptées ? Si oui, quelles sont les valeurs actuelles ?

4. A combien de pour cent se monte la contribution des secteurs d'activités aux 20 % de réduction prévus ?

5. De quel pourcentage l'excédent devrait-il être réduit pour que les écosystèmes ne soient plus exposés, que la forêt ne s'affaiblisse pas davantage et que l'acidification de son sol n'augmente pas ?

Cosignataires: Baumann, Fischer Roland, Grossen Jürg, Mettler, Moser, Ryser (6)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.3778 ***n*** Mo. **Bertschy. APG. Indemnités journalières égales pour le service militaire et la maternité** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant le même montant maximal pour les indemnités journalières versées en cas de maternité et de service militaire (loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG, RS 834.1). Il présentera deux variantes à l'Assemblée fédérale :

Variante 1 : Indemnités journalières maximales identiques pour un coût global inchangé.

Variante 2 : Alignement du montant maximal de l'allocation journalière versée en cas de maternité sur celui de l'allocation versée en cas de service militaire.

Cosignataires: Binder, Birrer-Heimo, Bulliard, Fiala, Fischer Roland, Flach, Funiciello, Giacometti, Gredig, Grossen Jürg, Landolt, Marti Min Li, Mettler, Moser, Riniker, Roth Franziska, Ryser, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Streiff, Studer, Suter, Trede, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Weichelt (26)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3779 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Rendre les coûts effectifs des études dans les hautes écoles transparents pour les étudiants** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les hautes écoles visées à l'art. 2 LEHE qui ont droit à des contributions de la Confédération en vertu des art. 45 ss LEHE soient obligées de présenter dans leur comptabilité semestrielle les coûts effectifs de chaque filière.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3780** ***n*** Ip. **Badertscher. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 en Suisse et par la Suisse** (16.06.2022)

Le 4 mai 2022, le Conseil fédéral a approuvé le deuxième rapport national sur la mise en oeuvre de l'Agenda 2030. Le rapport expose, pour chacun des 17 objectifs de développement durable, les progrès accomplis et les défis à relever sur les plans national et international. Le Sustainable Development Report 2022, publié en juin par le Sustainable Development Solutions Network (SDSN), souligne les progrès de la Suisse dans la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 : nous sommes passés de la 16e à la 8e place dans le classement international. Cependant, nous occupons toujours la 157e place du classement relatif aux effets indirects (les conséquences que provoquent, entre autres, nos modes de consommation, notre système d'imposition et notre politique commerciale sur les autres pays), ce qui nous place juste devant les Emirats arabes unis, le Luxembourg, la Guyane, Singapour, l'Islande et les Pays-Bas.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi le rapport national ne mentionne-t-il pas les analyses de l'OFEV, desquelles il ressort que l'empreinte hydrique de la Suisse à l'étranger est extrêmement problématique ? En effet, l'étude de l'OFEV intitulée " Empreintes environnementales de la Suisse " rapporte que 99 % de l'empreinte hydrique due à la consommation suisse est occasionnée à l'étranger, notamment dans des régions qui souffrent déjà de pénuries d'eau. Cette problématique n'est pas mentionnée dans le rapport national.

- Dans son rapport, le Conseil fédéral considère avant tout la nécessité de mettre en place des infrastructures résilientes vis-à-vis du changement climatique, alors qu'en Suisse, l'accès à la mobilité et à l'espace public n'est déjà pas suffisamment

garanti. De plus, à l'international, la construction de grandes infrastructures porte régulièrement atteinte aux droits de l'homme. Comment le Conseil fédéral compte-t-il traiter ce problème ?

- Le rapport du Conseil fédéral prend certes en compte la dimension internationale, néanmoins, les aspects qu'aborde le SDSN dans son classement relatif aux effets indirects ne sont pas tous traités. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre pour réduire les effets indirects qu'il produit à l'étranger ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3781** ***n*** Ip. **Badertscher. Réduire les risques engendrés par les achats publics des technologies de surveillance des entreprises Hikvision et Dahua** (16.06.2022)

Selon un reportage diffusé le 19 mai 2022 par l'émission Investigativ de la SRF, plusieurs autorités suisses utilisent des caméras de surveillance des entreprises chinoises Hikvision et Dahua. Cette situation est préoccupante à plusieurs titres. Premièrement, en ce qui concerne les droits de l'homme : ces entreprises sont soupçonnées de jouer un rôle clé dans la surveillance et la répression dans le Xinjiang en fournissant des infrastructures pour les camps de rééducation et pour la surveillance de masse à l'extérieur des camps. Deuxièmement, en ce qui concerne la sécurité : les produits de ces entreprises, qui appartiennent en partie au parti communiste chinois, présentent d'importantes failles de sécurité et le risque de transfert de données sensibles vers la Chine est bien réel. Les acheteurs publics ont la responsabilité de procéder à une évaluation complète des risques avant d'acquérir des technologies de surveillance qui seront ensuite installées dans l'espace public.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les produits des entreprises Hikvision et Dahua sont-ils utilisés par l'administration fédérale ? Si oui, où et par quels départements ?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'attribution de marchés publics à ces entreprises, qui se rendent complices avec leurs technologies de violations des droits de l'homme et de la répression des Ouïgours dans le Xinjiang ?

3. Que pense-t-il des mesures prises par les Etats-Unis, qui ont interdit l'utilisation de produits Hikvision et Dahua aux autorités gouvernementales et leurs prestataires de services et, plus récemment, à l'ensemble des secteurs public et privé ?

4. En matière d'achats publics, existe-t-il des directives ou des prescriptions relatives aux technologies de surveillance visant à réduire les risques liés aux failles de sécurité et aux violations des droits de l'homme ?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est nécessaire d'établir une meilleure coordination entre les communes, les cantons et la Confédération en ce qui concerne les achats publics de technologies de surveillance en provenance de Chine, conformément à l'approche " impliquant l'ensemble des acteurs nationaux " de la Stratégie Chine de la Suisse ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3782** ***n*** Mo. **Ryser. Aide ciblée pour soutenir les ménages à revenus modestes face à la hausse des prix de l'énergie** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour atténuer l'impact social de la hausse des prix de l'énergie (carburants et combustibles). Les ménages à revenus modestes doivent être aidés de manière ciblée au moyen d'une " allocation énergie " temporaire dans le cadre du système actuel de réduction des primes.

Cosignataires: Egger Kurt, Glättli, Imboden, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Schlatter, Töngi, Trede, Weichelt, Wettstein (10)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Conseil national. Rejet

22.3783 ***n*** Ip. **Ryser. Stratégie de l'UE concernant les textiles. La Suisse suit-elle?** (16.06.2022)

Afin de promouvoir la durabilité de l'industrie du textile et de la chaussure, la Commission européenne a présenté une stratégie le 30 mars 2022 et annoncé une vingtaine de nouvelles mesures. Dans sa réponse à l'interpellation 21.4635, le Conseil fédéral précise qu'il suit les développements et que dès que l'UE introduira de nouvelles dispositions, il examinera la possibilité de les reprendre.

Dans la proposition de l'UE sur le devoir de diligence intersectoriel, le secteur de l'habillement et de la chaussure est considéré comme un secteur à haut risque pour ce qui est des droits de l'homme, en référence au Guide OCDE. Dans sa communication sur le travail décent dans le monde du 23 février 2022, l'UE estime qu'il s'agit d'un secteur clé pour la justice mondiale et la promotion de l'égalité des sexes.

Avec la Stratégie pour le développement durable 2030, le Conseil fédéral souhaite encourager des modèles de consommation durable et mettre à la disposition des consommateurs des informations claires et pertinentes sur le sujet.

Dans sa réponse à l'interpellation 21.4635, le Conseil fédéral renvoie uniquement à l'initiative parlementaire 20.433 sur l'économie circulaire pour ce qui est des possibilités légales d'intervention dans le commerce en ligne en vue de renforcer les objectifs de développement durable.

Le Conseil fédéral convient-il :

1. que l'industrie du textile et de la chaussure est un secteur clé s'agissant du travail décent et de l'égalité des sexes tout en étant à haut risque pour ce qui est des droits de l'homme ?

2. que les consommateurs ne disposent pas encore d'informations généralisées et comparables sur la durabilité sociale et écologique des textiles et des chaussures, informations qui leur permettraient de prendre des décisions en connaissance de cause ?

3. que l'initiative parlementaire 20.433 traite certes de sujets écologiques importants, mais qu'elle fait largement abstraction des exigences sociales et des droits de l'homme ?

Par conséquent, le Conseil fédéral est-il prêt :

4. à examiner la reprise de réglementations relatives à des exigences sociales et environnementales et à des obligations de transparence sur la base de la stratégie de l'UE concernant les textiles et de la proposition de l'UE sur le devoir de diligence ?

5. à fixer des exigences minimales obligatoires concernant les informations sur la durabilité, afin de permettre aux consommateurs de comparer systématiquement les aspects sociaux et environnementaux pertinents en la matière ?

6. à examiner quelles mesures seraient efficaces pour promouvoir la durabilité sociale et les droits de l'homme dans le commerce en ligne aussi et ainsi garantir l'égalité de traitement avec le commerce stationnaire ?

Cosignataires: Fischer Roland, Gugger, Schneider Meret, Walder, Wettstein (5)

24.08.2022 Réponse du Tribunal fédéral

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3784 ***n*** Mo. **Ryser. Une taxe sur les billets d'avion pour l'aviation civile** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire les bases légales relatives à une taxe sur les billets d'avion. Cette taxe couvrira une partie des dommages climatiques causés par le secteur et sera conçue en fonction des émissions.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Andrey, Arslan, Atici, Badertscher, Barrile, Baumann, Bellaiche, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Brunner, Christ, Clivaz Christophe, Crottaz, de la Reussille, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hess Lorenz, Hurni, Imboden, Klopfenstein Broggini, Landolt, Locher Benguerel, Mäder, Mahaim, Maillard, Maitre, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Michaud Gigon, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schaffner, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Siegenthaler, Stadler, Storni, Streiff, Studer, Suter, Töngi, Trede, Walder, Weber, Weichelt, Wettstein, Widmer Céline, Wismer Priska, Wyss (83)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3785** ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Quel potentiel pour la décarbonation des réseaux de transport et de distribution électrique?** (16.06.2022)

Le réseau de transport et distribution électrique subit toujours des pertes pour des raisons physiques. Celles-ci sont dues à des résistances, comme les lignes et les transformateurs, et se matérialisent principalement par des pertes joules diffusées dans l'environnement. Des facteurs tels que la charge du réseau, la distance entre production et consommation, la température extérieure ou les états des postes de couplage dans le réseau ont une incidence sur l'importance des pertes. Des renouvellements d'infrastructures et des mesures d'exploitations peuvent diminuer ces pertes.

Dès lors je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Connaît-on le pourcentage de pertes d'électricité sur les réseaux de transport et distribution suisses et à quelle quantité d'électricité cela correspond ?

2. Comment ces pertes se répartissent-elles entre réseaux à haute, moyenne et basse tension ?

3. Quel est le potentiel de réduction des pertes des réseaux de transport et distribution électrique en Suisse ? Sait-on ainsi quelle quantité d'énergie pourrait être économisée ? Faudrait-il réaliser une étude à ce sujet ?

4. A part les mesures visant à diminuer les pertes, quel est le potentiel d'autres mesures de décarbonisation des réseaux comme la diminution d'utilisation du gaz Sf6 dans les postes de couplage, les procédures d'exploitation, les inspections par drones au lieu d'hélicoptères, etc. ?

Cosignataire: Egger Kurt (1)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3786** ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Potentiel du rétrofit en Suisse** (16.06.2022)

La feuille de route sur la mobilité électrique va être renforcée et prolongée jusqu'en 2025. Des représentants des secteurs de l'automobile, de l'électricité, de l'immobilier, des exploitants de flottes de véhicules ainsi que de la Confédération, des cantons, des villes et des communes ont ouvert cette nouvelle étape de la feuille de route en y apposant leur signature lors d'une rencontre à Bienne le 16 mai 2022. Ils souhaitent, au moyen d'une large gamme de nouvelles mesures ou de mesures actualisées, atteindre ensemble les ambitieux nouveaux objectifs fixés pour fin 2025.

Parmi ces mesures ne figure pas le rétrofit, soit la possibilité de remplacer dans les véhicules existants le moteur thermique par un moteur électrique. Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Lors du processus d'élaboration de la feuille de route, le rétrofit a-t-il été à une des mesures envisagées ? Si oui, pourquoi n'a-t-il finalement pas été retenu comme une mesure pertinente ?

2. Etant donné la raréfaction des matériaux, l'augmentation des coûts y relatifs et par conséquent l'intérêt à utiliser les véhicules le plus longtemps possible tant sur le plan économique qu'écologique, le rétrofit ne constitue-t-il pas une solution prometteuse et allant dans le sens de l'économie circulaire ? Si oui la Confédération ne devrait-elle pas lancer des projets pilotes dans ce domaine du rétrofit ou/et une étude générale sur le potentiel du rétrofit en Suisse ?

3. La France a adopté en mars 2020 un cadre légal pour le rétrofit : la Suisse ne devrait-elle pas en faire de même ?

Cosignataires: Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger (3)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3787 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Mesurer le bruit des F-35A en situation réelle sur l'aérodrome de dégagement de Sion** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une étude des mesures d'émission et immission sonores du F-35A en situation réelle à l'aérodrome de dégagement de Sion.

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Pasquier-Eichenberger, Schlatter (4)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3788 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Utiliser la subvention fédérale accordée à Suisse Tourisme exclusivement pour la promotion du tourisme suisse sur le marché domestique et les marchés proches** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la subvention fédérale à Suisse Tourisme (ST) serve uniquement à la promotion du tourisme sur le marché domestique et sur les

marchés proches. Il propose une modification législative si nécessaire.

Cosignataires: Brenzikofer, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Michaud Gigon, Munz, Pasquier-Eichenberger, Python, Ryser, Schlatter, Schneider Schüttel, Streiff, Trede, Walder, Wettstein (17)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3789 ***n*** Mo. **Fischer Roland. Finances de la Confédération. Davantage de sécurité juridique, de fiabilité et de transparence** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur les finances (LFC) afin de préciser les critères comptables des art. 13 et 15 pour les recettes et dépenses extraordinaires. L'objectif est notamment que les opérations de même nature soient comptabilisées de la même manière afin d'assurer la sécurité juridique, la fiabilité et la transparence du budget et de la présentation des comptes.

Cosignataires: Andrey, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Flach, Friedl Claudia, Gmür Alois, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser, Pointet, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Weber, Wettstein, Wyss (19)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3790 ***n*** Po. **Schneider Schüttel. Les "produits chimiques éternels", notamment le trifluoroacétate, ne sont pas inoffensifs pour la santé. Quelles conséquences faut-il en tirer?** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'identifier les mesures à prendre pour réduire, voire pour éviter, l'utilisation des " produits chimiques éternels ". Il examinera les risques que ces produits représentent pour l'environnement, la population et l'économie nationale. Il examinera par ailleurs le bien-fondé d'une surveillance de l'évolution des concentrations de trifluoracétate (TFA) dans les sols, l'air et l'eau potable. Enfin, il déterminera s'il serait judicieux de s'aligner sur le droit européen.

Cosignataires: Baumann, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Bulliard, Clivaz Christophe, Dandrès, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gschwind, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Michaud Gigon, Munz, Piller Carrard, Porchet, Roduit, Seiler Graf, Suter (19)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.3791** ***n*** Ip. **von Falkenstein. Améliorer l'environnement économique des entreprises concernées par la réforme fiscale de l'OCDE** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé, en concertation avec les cantons et les entreprises qui seront concernées par les augmentations d'impôts, à améliorer rapidement l'environnement économique de ces mêmes entreprises dans la mesure où cela relève de la Confédération, en augmentant par exemple les contingents pour les travailleurs ressortissants de pays tiers ?

2. Voit-il d'autres mesures relevant de sa compétence dont la mise en oeuvre pourrait être souhaitée par les entreprises pour compenser l'augmentation de leurs impôts et qu'il pourrait prendre dès l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fiscale ?

3. Si les cantons le souhaitent, jouera-t-il un rôle de coordination dans la concurrence que se livreront probablement les cantons pour se concilier les entreprises concernées ?

4. Est-il disposé à augmenter les fonds fédéraux pour la recherche afin de permettre la mise en oeuvre de projets de coopération entre hautes écoles d'une part et industrie et start-ups d'autre part, par exemple à l'intention de l'industrie pharmaceutique, fortement exportatrice ?

5. Est-il disposé à examiner, en concertation avec les cantons où sont implantées les entreprises concernées, dans quelle mesure il serait possible de donner suite aux souhaits ou aux besoins des entreprises concernées ?

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3792 ***n*** Mo. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Protéger le pouvoir d'achat. Adapter immédiatement les rentes AVS au renchérissement** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de procéder à une adaptation extraordinaire des rentes ordinaires de l'AVS (rentes AVS, AI, PC, prestations transitoires) de manière à compenser intégralement le renchérissement (=indice national des prix à la consommation [IPC]) d'ici au 1er janvier 2023 au plus tard, si nécessaire au moyen d'une modification urgente de la loi ;

2. de soumettre au Parlement, d'ici au début de 2023, un concept permettant d'adapter régulièrement les rentes ordinaires en cas de renchérissement supérieur à la moyenne (hausse de l'IPC supérieure à 2 % en un an).

Porte-parole: Bregy

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.09.2022 Conseil national. Adoption
12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3793 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter de 30 % la contribution de la Confédération à la réduction individuelle des primes en 2023 au moyen d'un arrêté fédéral urgent limité à un an. Le montant supplémentaire sera versé aux cantons, à condition qu'ils ne réduisent pas leurs propres contributions.

Porte-parole: Meyer Mattea

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.09.2022 Conseil national. Adoption
12.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3794** ***é*** Ip. **Engler. Qui seraient les premiers touchés en cas de pénurie d'électricité?** (16.06.2022)

A la suite de l'interpellation 22.3357 déposée par le Conseiller aux Etats Pirmin Bischof (Que faire pour éviter une pénurie d'électricité et de gaz ? Que risquent les ménages et les entre-

prises si celle-ci survient malgré tout ?), j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Quelles conditions doivent être remplies pour que l'on ordonne des restrictions de la consommation, un contingentement de l'électricité ou des délestages ?

2. Selon quels critères et quelles priorités ordonnerait-on ces mesures ?

3. Comment pondérerait-on les intérêts des services publics (hôpitaux, transports publics, installations sportives, etc.), par rapport à ceux de l'économie (industrie, commerces, services) et des ménages ? Quels types d'entreprises seraient considérés comme étant d'importance systémique et qui seraient les derniers à être déconnectés du réseau ?

4. Dans quel ordre les (différents types de) consommateurs finaux seraient-ils touchés ?

5. Comment les milieux concernés et le monde politique seraient-ils consultés avant que de telles mesures ne soient ordonnées par voie d'ordonnance ?

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

19.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3795 *é* Mo. **Gapany. Demande de révision à la baisse de l'objectif de réduction des pertes des éléments fertilisants** (16.06.2022)

Dans le train d'ordonnances pour une eau potable propre et une agriculture plus durable concernant la mise en oeuvre de la première partie de l'initiative parlementaire 19.475 " Réduire le risque de l'utilisation de pesticides ", publié le 13 avril 2021, le Conseil fédéral fixe un objectif de réduction de 20 % des pertes des éléments fertilisants.

Il est demandé au Conseil fédéral, en fonction des effets prévisibles de cet objectif sur la production agricole en Suisse, en particulier sur la production animale, de revoir cet objectif de réduction des pertes des éléments fertilisants à la baisse.

Cosignataires: Bauer, Chassot, Chiesa, Français, Germann, Hegglin Peter, Juillard, Kuprecht, Müller Damian, Reichmuth, Salzmann, Stark (12)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.09.2022 Conseil des Etats. Adoption
14.12.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3796 *é*** Mo. **Vara. Fonds d'adaptation climatique urgent** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds d'urgence pour l'adaptation climatique dans les villes et les agglomérations. Celui-ci mettra à disposition des moyens pour des mesures immédiates telles que des éléments d'ombrage (pergolas, toits volants, pavillons et voiles d'ombrage, etc.), des techniques liées à l'eau (ex. villes éponges), mais aussi des mesures de construction à moyen et long terme, afin que davantage d'arbres puissent être plantés dans les zones urbaines.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3797 *é*** Ip. **Baume-Schneider. Un délai de carence raisonnable pour les lignes régionales non rentables** (16.06.2022)

En comparaison internationale, l'offre de transports publics constitue un pilier significatif de la mobilité, de la qualité de vie et de la prospérité économique en Suisse. Si la question de l'utilité économique face à la réalité des investissements et des coûts est une question récurrente, on ne saurait négliger le fait qu'aujourd'hui plus que jamais, avec les enjeux de mobilité, de réchauffement climatique, de qualité de vie et d'aménagement du territoire, il importe de promouvoir l'utilisation des transports publics en général et du transport régional en particulier.

L'art 81a Cst mentionne que la Confédération et les cantons veillent à ce qu'une offre suffisante de transports publics par rail, route, voie navigable et installations à câbles soit proposée dans l'ensemble des régions du pays.

Le message de mars 2020 relatif au programme de législature mentionne que près des deux tiers des trajets parcourus en 2015 l'étaient en voiture, presque un quart en transports publics et les 8 % restants relève de la mobilité douce. On peut se réjouir que de 1994 à 2015, les distances parcourues en chemin de fer ont connu la plus forte augmentation, avec une progression de 77 %. Ces chiffres attestent du potentiel des transports publics en qualité de prestataires de mobilité, mais également en tant que moteur de l'économie suisse.

En juin 2021, le message relatif à la réforme du transport régional des voyageurs et de la présentation des comptes, mentionne qu'en " complément du trafic grands lignes autofinancé, les lignes de transport régional de voyageurs (TRV) et de trafic local commandées contribuent notamment à la desserte systématique de toute la Suisse... C'est un service public fort - une caractéristique de la Suisse - dont il faut prendre soin. "

La proposition du 10 juin 2022 du Conseil fédéral de soutenir des projets liés aux transports dans 32 agglomérations s'inscrit fort opportunément dans une perspective de conciliation des intérêts de la population, de l'économie et de l'environnement. Si développer les transports publics sur les grands axes et dans les agglomérations s'impose, il est également nécessaire de prendre en considération la nécessité d'une desserte de base dans les régions dites périphériques car les mêmes arguments de réchauffement climatique, de sécurité, de qualité de vie, d'enjeux environnementaux, de développement socio-économique sont à considérer. Alors qu'il est de manière opportune régulièrement demandé à la population de renoncer à son véhicule privé, force est de constater que les alternatives crédibles font défaut.

Si les messages politiques sont ambitieux et prometteurs, il s'agit de ne pas perdre de vue les situations concrètes pour lesquelles la directive sur la rentabilité minimale dans le trafic régional de voyageurs (TRV) s'avère exigeante, voire intransigeante. L'OFT fixe en effet dans la directive un degré minimal de couverture des coûts (DCC) pour chaque catégorie d'offre.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. A l'instar du service universel en matière de services postaux ou dans le domaine des télécommunications, estime-t-il que l'offre en transports publics s'inscrit dans une prestation à maintenir et promouvoir de manière équitable pour l'ensemble de la population?

2. Au vu des enjeux climatiques actuels et à venir, estime-t-il que l'offre en transports publics est une alternative crédible à privilégier par rapport à l'utilisation des véhicules motorisés individuels ?

3.Partage-t-il l'appréciation relative à la nécessité d'une fréquence élevée (cadence 30 minutes) pour disposer d'une offre attractive et réellement crédible pour un transfert modal?

4. Fort de la distinction à faire entre régions de montagnes ou périphériques et zones urbaines, considère-t-il que le critère de la rentabilité pour le TRV peut i-être apprécié avec une marge d'appréciation dépassant le critère de la fréquentation de la ligne (train ou bus) et prenant par exemple en considération d'autres critères, notamment le respect de la Lhand, le nouveau matériel roulant, la modernisation des installations d'accueil, etc. ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.3798** ***é*** Ip. **Germann. Failles dans le système d'accréditation. La qualité suisse est-elle menacée?** (16.06.2022)

Il y a visiblement des failles, ou du moins des zones d'ombre, dans la surveillance du système d'accréditation suisse. Au moins deux organismes de certification sis en Suisse sont en activité sans disposer d'une accréditation suisse. Ces organismes ne possèdent qu'une accréditation délivrée par les Etats-Unis, qui n'est conforme ni à la législation suisse, ni aux prescriptions internationales de l'International Accreditation Forum : cela distord le marché et crée de la concurrence déloyale.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En principe, les marchés suisses, par exemple le marché financier, sont surveillés par des autorités. Une telle surveillance des organismes d'accréditation et de certification ne bénéficiant pas d'une accréditation suisse n'est-elle pas prévue par la loi ?

2. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que de tels organismes ne compromettent pas la sécurité et la qualité des produits et des prestations (p. ex. dispositifs médicaux, ascenseurs et remontées mécaniques, équipements sous pression, etc.) ?

3. Que compte faire le Conseil fédéral si, dans le domaine de l'accréditation, les lois suisses sont manifestement enfreintes (ordonnance sur l'accréditation et la désignation) ?

Cosignataire: Sommaruga Carlo (1)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

19.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3799 ***é*** Mo. **Rechsteiner Paul. Adapter immédiatement les rentes au renchérissement** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de s'appuyer sur l'art. 112, al. 2, let. d, de la Constitution pour :

1. adapter les rentes d'ici à fin 2022 de manière à compenser intégralement le renchérissement ;

2. présenter un projet de modification de loi visant à ce que les rentes soient adaptées dès lors que le renchérissement dépasse 2 % en un an.

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3800** ***é*** Po. **Dittli. Adhésion de la Suisse au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Quelles conséquences pour notre politique étrangère et de sécurité?** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conséquences qu'une adhésion de la Suisse au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) aurait pour elle en termes de politique étrangère et de sécurité. Il reviendra notamment sur la donne nouvelle induite par la guerre en Ukraine et exposera les conséquences du TIAN sur l'architecture de sécurité de l'Europe et de la Suisse ainsi que sur les relations de la Suisse avec l'OTAN. Le Conseil fédéral définira à partir de cet état des lieux la marche à suivre dans l'intérêt du pays.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3801 ***é*** Mo. **Chassot. Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter de 30 % la contribution de la Confédération à la réduction individuelle des primes en 2023 au moyen d'un arrêté fédéral urgent limité à un an. Le montant supplémentaire sera versé aux cantons, à condition qu'ils ne réduisent pas leurs propres contributions.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.09.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
12.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3802 ***é*** Mo. **Carobbio Guscetti. Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter de 30 % la contribution de la Confédération à la réduction individuelle des primes en 2023 au moyen d'un arrêté fédéral urgent limité à un an. Le montant supplémentaire sera versé aux cantons, à condition qu'ils ne réduisent pas leurs propres contributions.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.09.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
12.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3803 ***é*** Mo. **Bischof. Protéger le pouvoir d'achat. Adapter immédiatement les rentes AVS au renchérissement** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de procéder à une adaptation extraordinaire des rentes ordinaires de l'AVS (rentes AVS, AI, PC, prestations transitoires) de manière à compenser intégralement le renchérissement (=indice national des prix à la consommation [IPC]) d'ici au 1er janvier 2023 au plus tard, si nécessaire au moyen d'une modification urgente de la loi ;

2. de soumettre au Parlement, d'ici au début de 2023, un concept permettant d'adapter régulièrement les rentes ordi-

naires en cas de renchérissement supérieur à la moyenne (hausse de l'IPC supérieure à 2 % en un an).

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3804 ***é*** Mo. **Bischof. Calculateur de prix des carburants. S'inspirer du modèle autrichien** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases d'un calculateur de prix des carburants, du gaz et de l'électricité dans les stations-service et les stations de recharge en Suisse, sur le modèle du calculateur en ligne autrichien " spritpreisrechner.at ", accessible à tous depuis 2011.

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3805** ***é*** Mo. **Graf Maya. Aide ciblée pour soutenir les ménages à revenus modestes face à la hausse des prix de l'énergie** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour atténuer l'impact social de la hausse des prix de l'énergie (carburants et combustibles). Les ménages à revenus modestes doivent être aidés de manière ciblée au moyen d'une " allocation énergie " temporaire dans le cadre du système actuel de réduction des primes.

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Engler, Mazzone, Reichmuth, Thorens Goumaz, Zopfi (7)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3806 ***n*** Ip. **Weichelt. Données détenues illégalement par le SRC. Suis-je une menace pour la sécurité intérieure?** (17.06.2022)

Par lettre recommandée du 24 juin 2021, j'ai demandé au Service de renseignement de la Confédération (SRC) de m'indiquer les données me concernant qui se trouvaient dans ses fichiers. J'ai reçu une réponse à cette demande le 12 mai 2022, aux termes de laquelle étaient notamment enregistrées en juin 2021 les données suivantes :

a. lettre de décembre 2016 adressée à une collaboratrice du canton de Zoug et prévoyant le versement d'une allocation unique dans le cadre des entretiens annuels de qualification ;

b. invitation de la ville de Zoug à un événement culturel prévu pour septembre 2016, annonçant que le discours d'ouverture serait prononcé par la conseillère d'Etat Weichelt ;

c. évaluation policière des risques de février 2020 concernant une manifestation en lien avec une entreprise de matières premières proche de Poutine, mentionnant que le comité était représenté par des politiciens zougois de renom et que le nom de la soussignée avait lui aussi été enregistré à cette occasion.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment explique-t-il qu'une lettre adressée par une conseillère d'Etat à une collaboratrice pour lui annoncer une promotion atterrisse au SRC et se retrouve dans sa banque de données ? Quel est le rapport entre cet enregistrement et les tâches dévolues au SRC en vertu de l'art. 6 de la loi fédérale sur le renseignement (LRens) ?

2. L'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) est-elle prête à examiner la légalité et la proportionnalité des affaires énumérées aux let. a à c et à publier ses conclusions?

3. L'art. 5, al. 5, LRens interdit d'enregistrer les informations relatives à une manifestation politique. Pourquoi le nom du comité d'organisation d'une manifestation contre une entreprise de matières premières proche de Poutine a-t-il alors été enregistré dans la banque de données du SRC ?

4. Pourquoi les données (cf. let. a à c) se trouvaient-elles encore dans la banque de données après 11 et 5 ans respectivement ?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'attitude d'un SRC qui ne prend pas la peine d'accuser réception d'une demande de renseignements envoyée en recommandé ?

6. Que pense-t-il du délai de quelque 11 mois qui sépare la demande de la réponse du SRC, délai qui d'ailleurs est allé jusqu'à 2 ans et 7 mois dans une autre affaire ?

Dans une autre affaire, une demande a été envoyée au SRC en recommandé le 12 novembre 2019, qui a donné lieu à un accusé de réception. Le 8 décembre 2020 a été envoyé une seconde lettre recommandée afin de demander pour quelle raison la demande précitée était toujours sans réponse. Le SRC n'a ni accusé réception ni répondu. Une nouvelle demande a été envoyée le 13 décembre 2021, toujours en recommandé. A ce jour, elle est toujours sans réponse.

Cosignataires: Glättli, Schlatter, Trede (3)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3807** ***n*** Ip. **Schneider Meret. Mise en oeuvre de la Convention sur les armes biologiques. Que fait la Suisse?** (17.06.2022)

1. Quelles mesures la Stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2022-2025 (MADNP) prévoit-elle pour aider à la mise en oeuvre de Convention sur les armes biologiques (CAB) ?

2. Dans quelle mesure le Conseil fédéral envisage-t-il, dans le cadre de sa stratégie MADNP, de contribuer à la CAB ?

A combien s'élèveront les contributions du Conseil fédéral à la CAB dans le cadre de sa stratégie MADNP ?

3. Dans quelle mesure les contributions du DDPS, en plus de celles du DFAE, sont-elles évaluées et prises en compte ?

4. Que pense le Conseil fédéral du lancement d'un programme de biosûreté en Suisse ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Clivaz Christophe, Gugger, Mäder, Python, Schlatter, Trede (8)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3808** ***n*** Ip. **Schneider Meret. Pour une statistique de l'expérimentation animale pertinente et transparente** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à faire en sorte que le public ait accès facilement et de manière transparente aux informations disponibles concernant l'expérimentation animale ?

2. Est-il prêt à améliorer la page tv-statistik.ch de sorte que les différentes sources d'information soient reliées entre elles ?

3. Prévoit-il de mettre à disposition d'autres informations sur cette page ?

4. Que pense-t-il de l'idée d'étendre l'art. 20a de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA), de sorte que les informations relatives à une expérimentation animale soient mises à la disposition du public avant que l'expérimentation ne soit effectuée ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Christ, Clivaz Christophe, Python, Schlatter, Trede (7)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3809 *n* Mo. **Schneider Meret. Déclaration obligatoire et restrictions douanières pour la viande issue de transports d'animaux de plusieurs jours en provenance de l'étranger** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'art. 160, al. 1, de la Constitution, d'édicter une obligation de déclarer la provenance et le pays de transformation pour la viande étrangère issue de transports d'animaux de plusieurs jours ainsi que des restrictions douanières en la matière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Clivaz Christophe, Egger Mike, Pasquier-Eichenberger, Ritter, Schlatter, Trede, Wismer Priska (8)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3810 *n* Mo. **Schneider Meret. Non à la destruction de produits carnés consommables dans le commerce de détail** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la destruction de produits carnés consommables dans le commerce de détail.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Christ, Clivaz Christophe, Girod, Pasquier-Eichenberger, Ritter, Schlatter, Suter, Trede, Wettstein, Wismer Priska (12)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3811 *n*** Ip. **Schneider Meret. Intelligence artificielle au-delà de l'administration fédérale** (17.06.2022)

1. Comment la Confédération entend-elle mieux promouvoir les instruments existants pour avoir un aperçu des avantages et des risques que représente l'intelligence artificielle (IA) en dehors du contexte de l'administration fédérale

2. Comment la Confédération peut-elle faire pour suivre au plus près les progrès de l'IA, en particulier là où celle-ci a un impact direct sur le bien-être de la population suisse (par ex. diagnostic de maladies, pannes de courant)?

3. Comment le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) pourrait-il jouer un rôle plus important dans la surveillance des incidents liés à l'IA? L'ordonnance sur les cyberrisques (OPCy) inclut déjà l'IA dans la notion de cyber-incident qui, contrairement à la cyber-attaque, comprend les dysfonctionnements involontaires et non uniquement ceux dus à une attaque extérieure.

4. Le NCSC est en passe de devenir un office fédéral. Est-il prévu d'y créer un département dédié à l'IA?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Clivaz Christophe, Gugger, Mäder, Python, Schlatter, Trede (8)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3812 *n* Mo. **Schneider Meret. Pas d'incitations à la surproduction sur le marché des oeufs** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi sur l'agriculture de sorte que l'industrie des oeufs ne bénéficie plus de mesures d'allégement du marché.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Clivaz Christophe, Pasquier-Eichenberger, Python, Ryser, Schlatter, Suter, Trede, Wettstein (10)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3813 *n* Po. **Suter. Fini les atmosphères étouffantes! Améliorer la qualité de l'air intérieur** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la législation, les normes et les directives existantes suffisent à garantir la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments et comment devraient être conçues les bases légales pour réglementer de manière contraignante la qualité de l'air intérieur dans toute la Suisse. Son rapport déterminera en particulier quelles normes doivent être modifiées pour que l'aération des bâtiments soit adaptée aux situations épidémiques. Il distinguera les bâtiments non résidentiels (écoles, commerces, culture, administration, bureaux, etc.) des bâtiments résidentiels.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Clivaz Christophe, Crottaz, Fehlmann Rielle, Grossen Jürg, Mäder, Mettler, Molina, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Pult, Schaffner, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Studer (17)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3814 *n* Po. **Suter. Poussières fines issues de l'usure des véhicules et des routes. Etat des lieux de la nécessité de légiférer** (17.06.2022)

La pollution de l'air due à la poussière de frein, à l'abrasion des pneus et à l'usure des routes n'est pas encore réglementée. Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport sur la nécessité de légiférer en la matière.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Clivaz Christophe, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Glättli, Grossen Jürg, Locher Benguerel, Mettler, Müller-Altermatt, Munz, Pult, Schaffner, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Streiff, Wismer Priska (19)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3815 *n* Po. **Suter. Harmoniser les bases légales avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser et de documenter les contradictions entre les bases juridiques existantes et le droit suisse sur l'égalité pour les personnes handicapées - y compris la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Sur cette base, il s'agira d'indiquer comment résoudre ces contradictions par des modifications de lois ou d'ordonnances. En outre, il convient de développer une procédure de contrôle systématique qui permette de garantir en permanence la com-

patibilité de nos bases légales avec le droit sur l'égalité pour les personnes handicapées. En particulier, il s'agira de spécifier les mesures permettant de s'assurer que les reprises de plus en plus fréquentes de normes de l'UE (par exemple dans le domaine des transports publics) n'entraînent pas une restriction, voire une suppression des droits des personnes handicapées. Dans ce cadre, il faut exploiter autant que possible la marge de manoeuvre existant en droit international en faveur des personnes handicapées, en particulier le droit à l'autonomie.

Cosignataires: Atici, Bertschy, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Lohr, Mettler, Molina, Piller Carrard, Pult, Roduit, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Studer, Weichelt, Wyss (17)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.3816** ***n*** Mo. **de Courten. Non au socialisme de l'Etat obèse, de l'impôt glouton et de la redistribution sans limite. Oui à des solutions responsables, oui à la déductibilité intégrale des primes d'assurance-maladie** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet prévoyant la déductibilité intégrale des primes d'assurance-maladie dans le cadre de l'impôt fédéral direct.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Conseil national. Rejet

x **22.3817** ***n*** Mo. **Matter Thomas. Non au socialisme de l'Etat obèse, de l'impôt glouton et de la redistribution sans limite. Oui à des solutions responsables, oui à l'abolition de la valeur locative pour les retraités** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet prévoyant la suppression de l'imposition de la valeur locative pour les retraités.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Conseil national. Rejet

x **22.3818** ***n*** Mo. **Heer. Non au socialisme de l'Etat obèse, de l'impôt glouton et de la redistribution sans limite. Oui à des solutions responsables, oui à une compensation du renchérissement pour les rentes AVS par des moyens raisonnables** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les rentes AVS au renchérissement pour 2023, en se fondant comme par le passé sur l'indice mixte. Mais pour éviter et d'augmenter les impôts et de creuser l'endettement (ce qui ferait peser le poids de la mesure sur les jeunes générations), cette compensation du renchérissement sera financée par des mesures de plafonnement de la croissance des dépenses dans la coopération internationale au développement, dans les domaines de la recherche et de la formation, en matière de culture et dans les charges propres de la Confédération (notamment les charges de personnel et les dépenses de conseil externe).

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Conseil national. Rejet

22.3819 ***n*** Mo. **Grin. Supprimer la nouvelle mesure des 3,5 pour cent de surface de promotion de la biodiversité sur les terres ouvertes** (17.06.2022)

En cette période de crise alimentaire, le Conseil fédéral est chargé de supprimer la nouvelle mesure des 3,5 % de SPB sur les Terres ouvertes qui devrait entrer en vigueur en 2024

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Buffat, Burgherr, de Montmollin, Egger Mike, Gafner, Gschwind, Keller Peter, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Reimann Lukas, Ruch, von Siebenthal (16)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3820 ***n*** Mo. **Glättli. Mesures de lutte contre les microplastiques issus de textiles. Accords sectoriels** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les mesures et, le cas échéant, de créer les bases légales nécessaires, afin de réduire le rejet de microplastiques provenant de diverses sources dans l'environnement :

1. Il encourage les accords sectoriels (conformément à l'art. 41 de la loi sur la protection de l'environnement) visant à intégrer des filtres à microplastiques dans les lave-linge.

2. Il légifère sur l'intégration de filtres à microplastiques dans tous les nouveaux lave-linge si cet objectif ne peut être atteint par des accords sectoriels.

3. Il encourage par des incitations financières l'installation de filtres à microplastiques externes sur les lave-linge déjà en service.

Cosignataires: Egger Kurt, Gugger, Moser, Munz, Suter, Töngi, Trede, Wettstein (8)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3821 ***n*** Mo. **Arslan. Projet d'avenir global pour les réfugiés ukrainiens** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie globale et un plan de mesures pour encadrer l'avenir des réfugiés ukrainiens en Suisse. Il tiendra notamment compte des possibilités de retour, des différents besoins, de la situation personnelle et des ressources financières des personnes concernées.

Cosignataires: Baumann, Brenzikofer, Glättli, Gysin Greta, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Ryser, Trede, Walder (10)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3822 ***n*** Ip. **Arslan. Transparence sur Frontex** (17.06.2022)

Le 15 mai 2022, le peuple a décidé que la Suisse soutiendrait l'agence de protection des frontières Frontex à hauteur non plus de 14 millions mais 61 millions de francs par an.

L'agence a été par le passé fortement critiquée. Il existe d'ailleurs plusieurs rapports qui montrent qu'elle est impliquée dans diverses violations des droits de l'homme, notamment des refoulements illégaux. Or, le Conseil fédéral a fait différentes promesses pendant la campagne en faveur de l'augmentation de la contribution.

D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral s'engage-t-il à produire chaque année un rapport détaillé sur les activités et la manière de voter au sein

du conseil d'administration de Frontex? Viendra-t-il le présenter à la commission compétente?

2. Fera-t-il en sorte que les documents de Frontex soient plus transparents et plus facilement accessibles au public?

3. Comment entend-il user de la représentation de la Suisse au conseil d'administration pour garantir, comme il l'a promis, le respect des droits fondamentaux (notamment le droit de déposer une demande d'asile)? Serait-il envisageable de modifier la délégation suisse et de prévoir que notre pays soit représenté par des personnes du SEM?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que plusieurs dizaines d'observateurs des droits de l'homme devraient être recrutés afin de garantir le respect de ces droits et de corriger les dysfonctionnements actuels?

5. Compte-t-il s'engager pour que l'UE mette en place son propre service de sauvetage en mer pour empêcher que des personnes ne continuent de mourir en Méditerranée?

6. Fin avril 2022, l'ancien directeur de Frontex, M. Leggeri, a démissionné suite à de graves critiques. Que compte faire le Conseil fédéral, au sein du conseil d'administration de Frontex, pour influencer la manière dont les instances opérationnelles de l'agence sont contrôlées, notamment sa direction?

Cosignataires: Bregy, Glättli, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Ryser, Trede, Walder (8)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3823** ***n*** Mo. **Dettling. Non à un soutien financier aux "parlements bis"** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi de façon à interdire d'utiliser l'argent du contribuable suisse pour financer des " parlements bis " (ou " assemblées citoyennes ").

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2022 Conseil national. Rejet

22.3824 ***n*** Mo. **Imboden. Primes de l'assurance-maladie. Atténuer le choc en compensant la hausse de 2023 pour tous les bénéficiaires de la réduction des primes** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures permettant de compenser au minimum pour l'année 2023 la hausse des coûts pour les bénéficiaires de la réduction des primes.

Cosignataires: Fivaz Fabien, Glättli, Porchet, Prelicz-Huber, Trede, Weichelt (6)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3825** ***n*** Ip. **Imboden. Grignotage du sol et conséquences de l'extension des tronçons autoroutiers Wankdorf-Schönbühl et Schönbühl-Kirchberg** (17.06.2022)

- Grignotage du sol : combien de mètres carrés de terres cultivables et de surfaces d'assolement seront bétonnés pour les projets d'extension des tronçons autoroutiers de Grauholz (8 pistes) et Schönbühl-Kirchberg (6 pistes) ?

- Grignotage du sol : où exactement les surfaces perdues seront-elles compensées, en particulier les surfaces d'assolement ?

- Sécurité : quelles sont les conséquences exactes de la suppression des bandes d'arrêt d'urgence pour la sécurité du trafic (a) et pour les travaux d'entretien de ces tronçons de plusieurs kilomètres (b) ?

- Sécurité : le Conseil fédéral a-t-il connaissance de résultats de recherches et de chiffres en ce qui concerne les conséquences de la suppression des bandes d'arrêt d'urgence pour la sécurité ?

- Environnement : quelles seront les conséquences pour l'imperméabilisation des sols, la nappe phréatique et le paysage ?

- Environnement : quelle augmentation des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre et quelle augmentation de la consommation d'énergie entraînera l'extension des capacités ?

- Aménagement du territoire : quelles seront, à moyen et long terme, les " impulsions en matière de développement urbain " (selon les termes du rapport explicatif du Conseil fédéral de janvier 2022) ?

- Climat : combien de tonnes de CO2 et d'autres gaz à effet de serre seront émises pendant la construction puis en raison de l'augmentation de la capacité routière ?

- Répartition modale : qu'en est-il de la " concurrence vis-à-vis des transports publics " (selon les termes du rapport du Conseil fédéral de janvier 2022) qu'entraîne cette amélioration de l'infrastructure routière (ampleur, conséquences pour les émissions de CO2, conséquences pour la répartition modale, etc.) ?

- Pont vert : comment garantit-on le passage de la faune (y compris pendant les travaux) ?

- Traversée de la vallée de la Worblen : qu'en est-il du pont, qui ne peut soi-disant pas être élargi ?

Cosignataire: Töngi (1)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3826** ***n*** Ip. **Schilliger. Effets de la politique agricole sur la promotion de la qualité et des ventes** (17.06.2022)

Lors des débats sur la promotion des vins suisses (motion 22.3022), le crédit global du domaine 231.0229 " Promotion de la qualité et des ventes " a fait l'objet d'une demande d'augmentation. En 2022, 69,85 millions étaient affectés à cette position budgétaire. Aucune réponse n'a été donnée à une question subséquente concernant le rapport sur l'efficacité des autres promotions. La possibilité d'une compensation n'a pas non plus été abordée comme souhaité.

Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Les effets de la promotion font-ils l'objet de comparaisons entre les différents domaines ?

2. Existe-t-il un relevé des groupes bénéficiant des fonds alloués et quelle part des mesures de stratégie commerciale est utilisée à l'étranger ?

3. L'administration dispose-t-elle d'un rapport sur l'efficacité des fonds engagés dans les différents domaines et ces rapports sont-ils accessibles au public ?

4. Les fonds sont-ils réalloués chaque année sur la base de ces analyses ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3827 *n* Mo. **Binder. Contre la dévalorisation des régions de Baden et de Brugg dans le Prodes 2035. Contre une extension par démantèlement. Privilégier la qualité plutôt que la quantité** (17.06.2022)

Selon les informations de l'OFT, le projet d'horaire et donc le PRODES de l'étape d'aménagement 2035 doivent être réexaminés. Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision et de modifier son projet pour que la liaison directe et horaire Baden-Brugg-Berne, qui existe actuellement, soit maintenue dans l'étape d'aménagement 2035.

Cosignataires: Bircher, Burgherr, Feri Yvonne, Glarner, Heimgartner, Humbel, Jauslin, Kälin, Riniker, Studer, Suter, Wermuth (12)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3828 *n*** Ip. **Müller-Altermatt. La compaction du sol diminue le taux de rendement jusqu'à 20 pour cent et est difficilement remédiable. Que fait le Conseil fédéral?** (17.06.2022)

Selon la Stratégie Sol Suisse, l'utilisation de machines lourdes sur des sols humides est la principale cause des compactions du sol dans l'agriculture. Ce problème survient fréquemment dans les grandes cultures et les cultures maraîchères intensives, notamment dans les cultures à forte masse végétale (p. ex. maïs, betterave à sucre, pomme de terre) pratiquées en conditions humides. La compaction peut faire baisser le taux de rendement jusqu'à 20 % et altère la capacité du sol à stocker l'eau, ce qui augmente le risque d'érosion et d'inondation. De plus, il est particulièrement difficile de remédier à la compaction des couches profondes du sol.

Pour préserver la fertilité de nos sols pour les générations futures, la Stratégie Sol, publiée en 2020, met en avant l'importance d'éviter la compaction durable des sols agricoles. Pour ce faire, le Conseil fédéral a proposé cinq orientations stratégiques.

Je demande au Conseil fédéral de présenter, pour chacune des cinq orientations, ce que la Confédération a concrètement entrepris pour leur mise en oeuvre, ce qu'il reste à faire pour atteindre l'objectif et quand cela sera fait :

1. Améliorer les informations disponibles sur la sensibilité des sols agricoles à la compaction (sensibilité liée aux propriétés inhérentes et aux conditions momentanées du sol) et sur le contrôle des mesures prises.

2. Sensibiliser les exploitants et les entrepreneurs de travaux agricoles au problème de la compaction des sols.

3. Sensibiliser les acheteurs des produits récoltés aux conséquences de récoltes effectuées à un moment défavorable (état d'humidité du terrain) pour la compaction du sol.

4. Développer à l'intention des exploitants des outils d'évaluation et des aides à la décision sur l'utilisation des machines agricoles dans le respect du sol.

5. Vérifier la possibilité de définir et de fixer juridiquement des valeurs limites et des méthodes de détermination de l'état de la structure.

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3829 *n*** Ip. **Riniker. Réorganiser la politique des affaires compensatoires** (17.06.2022)

En réponse à la question 22.7507 de l'heure des questions, le conseiller fédéral Guy Parmelin a expliqué qu'il était extrêmement important pour le Conseil fédéral de garder une base industrielle solide pour la sécurité en Suisse. Le Conseil fédéral a à cet effet inscrit divers moyens dans les principes de la politique d'armement du DDPS, parmi lesquels les affaires compensatoires. La politique des affaires compensatoires définit précisément comment promouvoir la base technologique et industrielle importante pour la sécurité (BTIS). Une révision de la version en vigueur est prévue cette année.

D'où mes questions :

1. L'actuelle politique des affaires compensatoires décrit les technologies susceptibles d'être promues, sachant que le catalogue comprend des technologies très variées. Ne serait-il pas plus efficace de mettre l'accent sur quelques technologies (-clés) choisies pour ainsi canaliser les efforts et rendre possibles de réelles avancées technologiques ?

2. Quelles autres possibilités seront mises en oeuvre pour que l'innovation soit encouragée dans la STIB ?

3. Les startups ont-elles une chance d'être prises en compte dans la nouvelle politique d'affaires compensatoires ?

4. Les affaires compensatoires servent en autre à acquérir les compétences requises pour la maintenance d'un système. Ne serait-il pas efficace de définir précisément le but à atteindre au moyen des affaires compensatoires avant d'acquérir d'un bien d'armement ? Pourrait-on intégrer ce paramètre au contrat conclu avec le fabricant ?

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3830 *n*** Ip. **Weber. Maladie de Lyme. Quelles perspectives pour les personnes atteintes?** (17.06.2022)

On peut penser que les occurrences de la maladie de Lyme (borréliose) vont aller en augmentant durant ces prochaines années, eu égard au nombre toujours plus important de tiques en Suisse. Pour les personnes qui souffrent de la maladie de Lyme, il est cependant souvent très difficile de faire valoir leurs droits à être indemnisés par les assurances (assurances accidents, assurances invalidité), malgré le caractère très handicapant de la maladie. En effet, le diagnostic de cette maladie est très compliqué à être posé et la maladie se développe sur un laps de temps très long.

D'autre part, il n'est pas rare que des patients suisses se tournent vers l'étranger pour trouver des solutions médicales, où il semble que la recherche est plus avancée que chez nous.

Au vu des deux points ci-dessus, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. La maladie de Lyme est-elle considérée comme une problématique de santé publique en Suisse, ou du moins comme maladie ayant le potentiel de devenir un problème de santé public ?

2. Quels sont les efforts entrepris pour combler le retard pris sur l'étranger, en matière principalement de diagnostics, mais également de traitements ?

3. Des campagnes de sensibilisation sont-elles envisagées ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3831** ***n*** lp. **Masshardt. Mesures visant à prévenir les hausses de prix injustifiées** (17.06.2022)

L'art. 4 de la loi fédérale sur la surveillance des prix (LSPr, RS 942.20) dispose, à l'al. 1, que le Surveillant des prix observe l'évolution des prix, et, à l'al. 3, qu'il fournit des informations en la matière de manière transparente.

Des facteurs d'influence externes entraînent en très peu de temps des hausses de prix des biens de consommation et des services. A cet égard, on ne sait pas dans quelle mesure ces augmentations de prix sont justifiées en raison notamment de la hausse des coûts de production et d'autres coûts d'acquisition. Les hausses de prix injustifiées sont préjudiciables au pouvoir d'achat des consommateurs, mais aussi aux fournisseurs et donc à l'ensemble de l'économie.

Il est impossible pour les consommateurs de déterminer si les augmentations de prix sont justifiées et, dans l'affirmative, dans quelle mesure. C'est pourquoi on ne peut malheureusement pas écarter l'éventualité que des groupes d'entreprises, l'industrie et le secteur du commerce aient profité ou profiteront de la situation pour procéder à des augmentations de prix injustifiées, voire abusives.

Compte tenu de l'importance considérable que ce dossier revêt pour l'économie, pour les consommateurs et, en fin de compte, pour la politique budgétaire, le Surveillant des prix devrait pouvoir mettre en place, en cas de besoin, une équipe chargée d'analyser ces thèmes relatifs à la hausse des prix. Les enquêtes et les observations ciblées du marché qui sont effectuées suite à un fait d'actualité sont coûteuses et nécessitent des ressources supplémentaires.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment peut-on fait en sorte que le Surveillant des prix soit en mesure de remplir sa mission de transparence face à l'augmentation des problèmes et des mouvements de prix ?

2. De quelles ressources le Surveillant des prix dispose-t-il pour observer le marché ?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour renforcer les ressources du Surveillant des prix à court et à moyen termes afin d'intensifier l'observation des prix ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gredig, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Molina, Munz, Nordmann, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline (21)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3832 ***n*** Po. **Masshardt. "Crédit TP plus". Renforcer les transports publics pour protéger le pouvoir d'achat** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la Confédération pourrait soutenir le système de crédit prévu par la branche des transports publics en apportant un plus aux consommateurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Samira, Molina, Nordmann, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Töngi (19)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.3833** ***n*** lp. **Masshardt. Primes de l'assurance-maladie. Causes et ampleur attendue de la hausse en 2023** (17.06.2022)

Après une légère baisse par rapport à l'année précédente, différents acteurs s'attendent à une nette augmentation des primes de l'assurance-maladie en 2023. Selon les médias, santésuisse craint une hausse de plus de 10 %. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) juge également qu'une hausse est possible, évoquant un effet de rattrapage dû au report d'opérations et de rendez-vous médicaux pendant la pandémie ainsi qu'un besoin accru de soins psychologiques également dû à la pandémie.

Nul ne conteste que la pandémie a eu des effets tant amplificateurs que modérateurs sur les coûts. Il faut cependant en étudier les causes sous-jacentes pour en tirer les bons enseignements.

Les primes de l'assurance-maladie font déjà peser une lourde charge que la réduction des primes n'allège que très modérément. Par ailleurs, les prix augmentent en raison de la guerre en Ukraine. De nombreux consommateurs et assurés qui paient eux-mêmes leurs primes auraient de la peine à supporter une nouvelle hausse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle sera selon lui l'ampleur de la hausse des primes de l'année prochaine ?

2. Comment peut-il s'assurer que la hausse qui menace sera au moins partiellement atténuée par une réduction des réserves excédentaires des caisses-maladie ?

3. Que fait-il pour vérifier si on assiste à un effet de rattrapage dû à la pandémie ?

4. Juge-t-il ce rattrapage justifié ou sont-ce essentiellement des traitements inutiles qui sont rattrapés ?

5. Quel rôle joue selon lui le COVID long dans la hausse des coûts à laquelle on s'attend ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Lohr, Marti Samira, Molina, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (17)

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3834** ***n*** lp. **Masshardt. Recommandations de la Commission fédérale pour les questions féminines. Femmes travaillant dans les branches à bas salaires et réduction du taux d'occupation** (17.06.2022)

Se fondant sur l'étude " Genderspezifische Effekte der staatlichen Massnahmen zur Bekämpfung des Coronavirus Covid-19 " (Effets sexospécifiques des mesures étatiques de lutte contre le COVID-19), publiée par le bureau BASS en mars 2022, la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) a émis des recommandations visant à renforcer la résilience de la société suisse en cas de crise et à préciser le rôle des femmes dans ce cadre. La CFQF constate que les femmes ont été plus fortement touchées que les hommes par la crise et l'aggravation des inégalités de revenus qui s'en est suivie. Les femmes travaillant dans les branches à bas salaires ont été particulièrement affectées, elles qui constituent deux tiers de la main-d'oeuvre de ces branches et vivent plus souvent que les hommes dans des ménages à bas revenus. La CFQF appelle donc à mettre en place des mesures pour permettre aux femmes de sortir de ces branches et d'aller vers une intégration

professionnelle plus durable, notamment en organisant des campagnes de formation continue et en garantissant une meilleure protection salariale en cas de crise. La CFQF souligne qu'il est essentiel de proposer des formations continues dans le domaine de la transformation numérique, dont l'importance a encore augmenté avec la pandémie. Comme le souligne le Gender Report 2021 du World Economic Forum, les femmes sont en effet sous-représentées dans de nombreuses professions d'avenir, et il est à craindre que la pandémie de COVID-19 et la transformation numérique restreignent encore davantage leurs opportunités professionnelles et s'accompagnent d'une baisse de revenus.

Pour rendre la société plus résiliente, la CFQF recommande en outre d'instaurer pour les parents un droit à réduire leur taux d'occupation après la naissance d'un enfant, assorti d'un droit à revenir à leur taux d'occupation initial. Cette idée n'est pas nouvelle, et le Conseil fédéral l'avait déjà retenue en tant que possibilité d'action devant être approfondie dans son rapport " Politique familiale. Etat des lieux et possibilités d'action de la Confédération ", publié en 2015.

1. Dans quelle mesure la Stratégie Egalité 2030 prend-elle en compte les besoins des femmes travaillant dans les branches à bas salaires ?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il donner suite aux recommandations de la CFQF concernant ces femmes ?

3. Quelles mesures compte-t-il mettre en place et quels sont ses objectifs pour améliorer leur intégration professionnelle ?

4. Comment compte-t-il améliorer leur protection en cas de crise ?

5. Que fait-il pour garantir qu'elles ne ratent pas le train de la transformation numérique ?

6. Quelle est sa position concernant l'introduction d'un droit pour les parents de réduire leur taux d'occupation ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Imboden, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline, Wyss (19)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3835** ***n*** Ip. **Wyss. Usage festif de gaz hilarant** (17.06.2022)

Il est nécessaire de disposer d'une autorisation pour utiliser du gaz hilarant (protoxyde d'azote) comme anesthésiant (par exemple en médecine dentaire), car il relève de la loi sur les produits thérapeutiques. La consommation de protoxyde d'azote, par exemple comme stupéfiant, n'est pas interdite par la loi. Il est dès lors d'autant plus important d'effectuer des travaux de prévention et de sensibilisation à ses effets. Dans son avis sur l'interpellation Fridez 20.4564, le Conseil fédéral considère que son utilisation comme drogue festive est un phénomène marginal. En deux ans, toutefois, la situation a changé, du moins partiellement. En effet, en Suisse, le problème semble avoir des proportions variables.

1. Quelle est aujourd'hui la gravité du problème au sens du Conseil fédéral? Le qualifierait-il encore de phénomène marginal? Observe-t-on des différences entre les régions?

2. Comment pourrait-on améliorer la prévention sur la base de la stratégie nationale Addictions, notamment dans les lieux de consommation et dans les régions où le phénomène a pris des proportions problématiques?

Cosignataires: Atici, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Schneider Schüttel (6)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3836** ***n*** Mo. **Dobler. Cyberexercices. Une stratégie générale pour la Suisse** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie globale de cyberexercices 2023-2030 couvrant les domaines civils, militaires et fédéraux de nature privée et étatique. L'objectif de cette stratégie sera de renforcer la résilience à moyen et à long termes, de développer le savoir-faire, d'améliorer la coopération entre les différents secteurs et de les former. Une organisation ad hoc devra être désignée.

Cosignataires: Andrey, Fiala, Graf-Litscher, Grüter, Mettler, Pointet, Riniker (7)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.09.2022 Retrait

22.3837 ***n*** Po. **Müller-Altermatt. Ne finançons pas la guerre par nos dépenses en essence et en mazout. Droits de douane spéciaux sur les agents énergétiques russes** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport de quelle manière des droits de douane spéciaux pourraient être perçus sur le gaz et le pétrole russes et quel en serait l'impact. Il est en particulier prié de clarifier les points suivants :

1. Dans quelle mesure les droits de douane spéciaux reposent-ils sur une base légale et sont-ils compatibles avec le droit commercial et les accords passés, et quelles bases légales doivent être adaptées ? Le Conseil fédéral est prié de présenter, le cas échéant, les projets relatifs aux modifications de loi nécessaires.

2. Quelles conséquences économiques aurait la perception de ces droits de douane spéciaux ? Il convient de mettre en lumière et d'évaluer leurs répercussions sur les prix du marché et sur les coûts pour les clients finaux. Il faut en outre évaluer et anticiper les mesures de rétorsion que pourrait prendre la Russie.

3. Comment faut-il mettre au point ces droits de douane spéciaux compte tenu des réglementations de l'Union européenne et dans quelle posture la Suisse se retrouverait-elle si l'Union européenne percevait de son côté des droits de douane spéciaux sur le pétrole russe ?

Cosignataires: Pfister Gerhard, Streiff, Wismer Priska (3)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3838 ***n*** Mo. **Gugger. Protection contre l'introduction unilatérale du modèle de l'agence sur le marché automobile** (17.06.2022)

La loi sur les cartels (LCart) doit être modifiée de telle sorte que, premièrement, il soit interdit de résilier des contrats passés avec des vendeurs ou des contrats d'ateliers pour l'ensemble ou une grande partie du réseau si le constructeur n'est pas en mesure de prouver que le nouveau modèle de distribution est nettement plus efficace que l'ancien et que, deuxièmement, cette loi continue, en cas d'introduction du modèle de l'agence ou de la distribution directe, de s'appliquer aux rapports entre les constructeurs/importateurs de voitures automobiles et les

garagistes suisses (lesquels ne seraient plus que des points de livraison).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Arslan, Atici, Bertschy, Binder, Birrer-Heimo, Bulliard, Burgherr, Cattaneo, Feller, Fischer Roland, Glättli, Guggisberg, Heimgartner, Hurni, Kutter, Landolt, Müller Leo, Regazzi, Ryser, Schneeberger, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Wehrli, Weichelt (28)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3839** ***n*** Ip. **Trede. Etude préliminaire concernant huit subventions nuisant à la biodiversité** (17.06.2022)

La Confédération finance avec l'argent du contribuable de nombreuses mesures visant à enrayer le formidable déclin de la biodiversité. Parallèlement, elle finance de nombreuses autres mesures qui, outre l'effet désiré, exercent également un effet préjudiciable à la biodiversité, directement ou indirectement.

En adhérant à la Convention sur la diversité biologique en 2010, la Suisse s'est engagée à supprimer ou réformer d'ici 2020 les flux financiers nuisant à la biodiversité. Douze ans plus tard, le Conseil fédéral publie une étude préliminaire sur la question et charge l'administration fédérale d'examiner de manière approfondie l'impact de huit subventions relevant des domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de la promotion économique. Les départements fédéraux concernés doivent analyser la nécessité d'une réforme et soumettre des propositions au Conseil fédéral d'ici fin 2024.

Le rapport " Biodiversitätsschädigende Subventionen in der Schweiz " (qui n'existe qu'en allemand) publié en automne 2020 par l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) et l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT), sur lequel s'appuie l'étude préliminaire, a identifié plus de 160 subventions et incitations préjudiciables à la biodiversité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Considérant que l'objectif 3 d'Aichi n'a pas été atteint, même partiellement, dans le délai imparti, pourquoi a-t-il mis plus d'un an et demi pour réaliser cette étude préliminaire visant à sélectionner les huit subventions qui feront l'objet d'une analyse approfondie ?

2. Les offices fédéraux concernés ont deux ans et demi pour analyser ces huit subventions et soumettre leurs propositions de réforme. Combien de temps faudra-t-il vraisemblablement pour analyser tous les flux financiers de la Confédération ayant un impact négatif sur la biodiversité et pour fournir des propositions de réforme ?

3. Le Conseil fédéral présentera-t-il d'ici 2023, comme cela a été annoncé, l'" évaluation générale des effets des subventions fédérales et d'autres incitations ayant un impact sur la biodiversité " prévue dans le plan d'action relatif à la Stratégie Biodiversité Suisse ? Si non, pourquoi ?

4. Combien de moyens financiers faudrait-il engager pour compenser les effets dommageables des subventions et incitations identifiées par le WSL et la SCNAT sur la biodiversité?

5. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'une telle utilisation de l'argent des contribuables est inefficace et qu'il en résulte un dommage économique qui doit être évité ? Si oui, comment ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3840** ***n*** Ip. **Trede. Promotion de la biodiversité en Suisse. Concrétiser à l'échelle sectorielle et intersectorielle les possibilités d'action proposées par l'IPBES** (17.06.2022)

Le Conseil mondial de la biodiversité (IPBES) montre dans divers rapports que la biodiversité et la capacité des écosystèmes à fournir des services à l'homme diminuent à un rythme effréné. Ce déclin s'accompagne de risques importants pour notre économie, notre sécurité et notre qualité de vie.

Le Forum Biodiversité Suisse et Interface Politikstudien ont publié récemment un rapport dans lequel ils ont examiné la pertinence des possibilités d'action proposées par l'IPBES et formulé des recommandations sectorielles et intersectorielles concrètes. Ils concluent que plus de 90 % de ces options d'action nécessitent un rattrapage de la part de la Suisse et que des trains de mesures doivent être concrétisés et mis en oeuvre dans le cadre d'un dialogue avec les différents groupes d'acteurs. Les secteurs financier et énergétique ou encore l'aménagement du territoire sont par exemple concernés.

Or, le plan d'action actuel sur la biodiversité mentionne apparemment moins de la moitié des options de l'IPBES pertinentes pour la Suisse. De plus, il n'apparaît pas clairement quelles mesures ont déjà été efficacement mises en oeuvre et quelles mesures seront intégrées par la suite. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Face à la crise de la biodiversité, que les experts estiment comparable à la crise climatique, comment envisage-t-il d'exploiter les résultats de l'étude sur le plan national et dans les échanges avec les cantons et les autres acteurs concernés ?

2. Que prévoit-il de faire en ce qui concerne les options qui n'ont pas été jugées efficacement mises en oeuvre dans le rapport ? Comment procède-t-il et quand les résultats seront-ils disponibles ?

3. Le rapport est-il analysé par tous les offices fédéraux et intégré dans l'élaboration de mesures, projets, plans et stratégies sectoriels ainsi que dans la planification, l'élaboration et la mise en oeuvre de lois et d'ordonnances ?

4. Existe-t-il une stratégie ou un plan sur la façon de promouvoir la biodiversité de manière intersectorielle, par exemple en encourageant les échanges, les planifications communes, l'apprentissage et le développement de compétences ? Y a-t-on au moins réfléchi ? Si non, pourquoi ? Si oui, peut-on avoir accès à ces informations ?

5. Des projets intersectoriels sont-ils prévus pour réduire les subventions qui nuisent à la biodiversité et pour empêcher que de tels instruments soient créés ? Si non, pourquoi ? Si oui, quels sont-ils et où peut-on les trouver ?

6. Comment le rapport sera-t-il pris en compte dans la conception du nouveau plan d'action sur la biodiversité ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3841 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Utiliser durablement le capital de prévoyance pour financer et promouvoir l'innovation** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral crée les bases permettant aux institutions de prévoyance d'investir, dans un délai de dix ans, 1 % de leur portefeuille de placements dans des financements de capital-risque qui répondent à des critères de durabilité stricts.

Porte-parole: Ryser

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3842 ***n*** Ip. **Girod. Sécurité de l'approvisionnement. Utiliser la réserve d'énergie hydraulique** (17.06.2022)

Alors que, d'après les informations dont nous disposons, la réserve stratégique d'énergie hydraulique n'est pas vouée à atteindre plus de 0,5 TWh, ce qui équivaut à environ 5 % du potentiel de réserve de la Suisse, la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) et le Conseil fédéral ont annoncé leur intention de construire des centrales à gaz de réserve pour pallier d'éventuelles pénuries d'électricité. Les centrales à gaz, qui ne fonctionnent que quelques heures, sont certes moins nocives pour l'environnement que les installations à couplage chaleur-force (p. ex. Powerloop), mais elles polluent tout de même, ce qui les rend peu compatibles avec l'objectif " zéro émission nette ".

De surcroît, le gaz ne peut garantir la sécurité de l'approvisionnement, a fortiori depuis que l'armée russe a envahi l'Ukraine. En effet, il n'est pas certain que nous puissions importer du gaz naturel en quantité suffisante, et encore moins en période de pénurie d'électricité. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il qu'il conviendrait, afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement et de limiter notre impact sur l'environnement, d'augmenter la puissance de la réserve hydroélectrique plutôt que de construire des centrales à gaz ?

2. L'ElCom prévoit de construire de deux ou trois centrales à gaz qui produiraient au total 1000 MW et qui fonctionneraient au maximum 7 semaines, ce qui équivaut à 1,2 TWh. Pourquoi le Conseil fédéral n'augmente-t-il pas plutôt la puissance de la réserve hydroélectrique de 1,2 TWh pour l'hiver 2022-2023 ?

3. Compte tenu de la crise actuelle et de la menace d'une pénurie de gaz et d'électricité pendant l'hiver, n'incombe-t-il pas au Conseil fédéral, en vertu de la législation sur l'approvisionnement national et de l'art. 8 de la loi sur les forces hydrauliques, de limiter les exportations d'énergie hydraulique afin que nous disposions d'une réserve stratégique de 2 TWh pour l'hiver 2022-2023 ?

4. En cas de pénurie d'électricité, le Conseil fédéral est-il disposé à restreindre les exportations d'électricité produite par l'énergie hydraulique ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à assumer la responsabilité d'une panne générale pendant l'hiver 2022-2023 si les lacs d'accumulation suisses sont vides ou ne peuvent pas servir à assurer l'approvisionnement énergétique national ?

Cosignataires: Brenzikofer, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Schaffner, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (13)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3843 ***n*** Po. **Christ. La géothermie pour l'approvisionnement en chaleur. Analyser le potentiel et présenter une feuille de route** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le potentiel de la géothermie pour l'approvisionnement en chaleur (en particulier à moyenne profondeur avec la géothermie hydrothermale). Le rapport présentera notamment :

1. le potentiel en la matière ;

2. les obstacles et les problèmes pratiques qui freinent le développement de cette technologie ;

3. les mesures à prendre qui compléteront le système d'encouragement actuel et qui sont nécessaires pour exploiter ce potentiel ;

4. les sites qui disposent déjà de réseaux thermiques ou qui prévoient d'en avoir, et qui se prêtent particulièrement bien à des installations géothermiques pour l'approvisionnement en chaleur ;

5. un aperçu des expériences faites à l'étranger et des technologies qui y sont déjà utilisées ;

6. un calendrier/une feuille de route réaliste pour la mise en oeuvre des mesures et pour l'exploitation du potentiel.

Cosignataires: Bäumle, Flach, Girod, Gredig, Grossen Jürg, Imark, Jauslin, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Regazzi, Ryser, Schaffner, Studer, Vincenz, Weber, Wismer Priska (19)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3844 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Evaluation de la loi sur les jeux d'argent. Se poser les bonnes questions pour prendre les bonnes mesures** (17.06.2022)

L'Office fédéral de la justice OFJ) a annoncé qu'il ferait une évaluation de la loi sur les jeux d'argent (LJar) ce qui est une démarche indispensable à saluer.

Il importe d'évaluer de manière indépendante si les mesures de prévention prévues par la loi sont suffisantes et correctement appliquées.

Or, les milieux du traitement du jeu excessif rapportent un inquiétant rajeunissement de leurs demandes de suivi, particulièrement en lien avec les paris sportifs. Selon les associations professionnelles, les moins de 30 ans représentent aujourd'hui la moitié des demandes d'aide, alors qu'ils n'étaient qu'un tiers il y a quelques années.

La publicité pour les jeux d'argent reste une préoccupation qu'il s'agit de traiter avec sérieux.

En France, l'Autorité Nationale des Jeux a lancé une consultation publique auprès de toutes les parties prenantes sur la publicité pour les jeux d'argent suite à l'Euro de foot de 2021.

Sur cette base et celle d'études destinées à mesurer l'influence de la publicité sur les comportements de jeux et sur le recours aux médias des joueurs, l'ANJ a tiré des conclusions telles que:

- Le premier semestre de 2021 a vu une intensification de la pression publicitaire sur les paris sportifs ;

- La publicité, en particulier numérique, a un impact significatif sur les personnes vulnérables ;

- Les messages de prévention sont trop peu visibles.

L'ANJ a ainsi édicté des lignes directrices et des recommandations visant notamment à prohiber les messages banalisant le jeu, basés sur des déclarations infondées sur les chances de gagner ou encore les représentations sur la réussite sociale et la possibilité de changer de statut social grâce au jeu.

Je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- L'OFJ prévoit-il d'intégrer les milieux de la prévention dans son évaluation ?

- L'évaluation va-t-elle intégrer les dispositions en matière de publicité, en particulier les paris sportifs ?

- Sachant qu'à fin 2022 aura lieu la Coupe du monde de football et qu'il s'agit d'une occasion privilégiée pour les paris sportifs, le Conseil fédéral va-t-il prendre des mesures pour protéger les adolescent.e.s et les jeunes adultes qui sont particulièrement vulnérables et leur éviter des pertes d'argent ?

- La Suisse pourrait-elle s'inspirer du modèle français en mettant en place des lignes directrices et des recommandations?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (13)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3845** ***n*** Ip. **Wehrli. Association de la Suisse aux programmes-cadres européens de recherche. Quel bilan et quels résultats?** (17.06.2022)

Dans le débat actuel sur l'association pleine et entière de la Suisse au 9e programme-cadre "Horizon Europe", il manque un bilan effectif, mettant en avant les résultats de la coopération précédente entre la Suisse et l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Pour mémoire, les chercheurs suisses participent aux programmes-cadres de recherche de l'Union européenne depuis 1988, soit en tant que pays tiers, soit en tant que partenaire associé. Dans la génération de programmes "Horizon 2020", la Suisse était considérée comme un pays pleinement associé.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- quel bilan général tire le Conseil fédéral de la participation des chercheurs suisses aux divers programmes-cadres de recherche de l'Union européenne ? quel est l'avis des cantons, en particulier ceux universitaires ?

- plus particulièrement dans le cadre du dernier programme Horizon auquel la Suisse était pleinement associée, quels moyens financiers de l'Union européenne ont été versés à des chercheurs et instances de recherche suisses ? combien de postes de travail (ept) en Suisse ont été ainsi financés ? combien de brevets ont été déposés en lien avec ces recherches ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3846 ***n*** Mo. **Egger Mike. Suppression temporaire de la surtaxe sur les huiles minérales** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte normatif visant à supprimer temporairement la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants. Les pertes de recettes qui en résulteront - recettes qui servent à financer les tâches liées au trafic routier ou aérien - seront compensées par des fonds provenant de la caisse fédérale.

Cosignataire: Reimann Lukas (1)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3847** ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Protéger le pouvoir d'achat. Bons d'achat pour les ménages à bas ou à moyens revenus** (17.06.2022)

La guerre en Ukraine, qui a aggravé les pénuries provoquées par la pandémie de COVID-19, fait en outre grimper les prix de l'énergie et des denrées alimentaires en Suisse. Pour couronner le tout, une hausse des primes des caisses d'assurance maladie pouvant atteindre 10 % est annoncée pour cet automne.

Le pouvoir d'achat des personnes à bas ou moyens revenus en pâtit : il faut agir !

1. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour protéger le pouvoir d'achat de la classe moyenne et des familles ?

2. Eric Scheidegger, chef de la direction de la politique économique au SECO, affirme qu'une aide ciblée pour les ménages à bas revenus est plus pertinente que l'application du principe de l'arrosoir. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

3. Quelle forme prendrait cette aide ciblée ?

4. Selon quelles modalités faudrait-il offrir des bons d'achat ciblés et limités dans le temps pour protéger le pouvoir d'achat des ménages à bas et moyens revenus ?

5. Le Conseil fédéral serait-il prêt à soutenir les cantons et les communes dans le cas où ils souhaiteraient eux aussi prendre des mesures pour protéger le pouvoir d'achat de la population suisse ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3848 ***n*** Ip. **Gugger. Réglementer les déchets toxiques générés par les cigarettes électroniques** (17.06.2022)

Après leur utilisation, les cigarettes électroniques et les systèmes de tabac chauffé (IQOS, etc.) se transforment en déchets électroniques toxiques. Les nouvelles cigarettes électroniques à usage unique (appelées " Puff Bars "), dont les ventes explosent actuellement, doivent déjà être jetées après une seule utilisation.

En mai 2022, la prestigieuse revue médicale The Lancet a attiré l'attention sur le bilan carbone inquiétant des cigarettes électroniques et sur la pollution que celles-ci génèrent ; selon elle, ces problèmes ne peuvent plus être ignorés. Après son utilisation, chacun de ces appareils est une combinaison de déchets plastiques, de déchets électroniques (métaux lourds) et de déchets chimiques toxiques (les restes et les résidus des liquides) qui finissent trop souvent dans la nature. Dans sa réponse à l'interpellation Fehlmann 22.3211, le Conseil fédéral constatait lui aussi que la dégradation dans la nature des cigarettes électroniques et de leurs composants était particulièrement problématique.

L'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA) est en vigueur depuis le 1er janvier 2022. Elle constitue la nouvelle base légale pour le recyclage des appareils électriques et électroniques (eRecylcing) en Suisse. Les coûts engendrés par le eRecycling sont financés par la taxe anticipée de recyclage (TAR).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le champ d'application de l'OREA couvre-t-il les déchets électroniques des cigarettes électroniques et des systèmes de tabac chauffé ?

2. Dans l'affirmative, comment le secteur remplit-il ses obligations ? Les appareils sont-ils repris par les vendeurs ou par les fabricants ? Font-ils l'objet d'une élimination dans les règles ? Une TAR est-elle perçue lors de la vente par les détaillants ? La chaîne du recyclage des appareils électriques et électroniques fonctionne-t-elle correctement ?

3. Si la réponse à la première question est négative, pourquoi les cigarettes électroniques et les systèmes de tabac chauffé

sont-ils exclus de l'obligation de reprise et d'élimination respectueuse de l'environnement des déchets électroniques ?

4. Si le secteur n'assume pas son obligation légale de reprise et d'élimination, que compte faire la Confédération ? Comment entend-elle obliger les fabricants, les vendeurs en gros et au détail à remplir leurs obligations ?

5. Si les cigarettes électroniques et des systèmes de tabac chauffé ne sont pas soumis à l'obligation de reprise et d'élimination respectueuse de l'environnement, comment le Conseil fédéral compte-t-il agir pour combler cette lacune et pour soumettre les déchets toxiques à l'obligation d'élimination respectueuse de l'environnement ? Sinon : pourquoi ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Bulliard, Fridez, Nordmann, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Weichelt, Wermuth, Wettstein (12)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3849 ***n*** lp. **Gugger. Le glyphosate nuit aux bourdons. Que fait le Conseil fédéral?** (17.06.2022)

La disparition des insectes est scientifiquement prouvée, comme l'a confirmé à plusieurs reprises le Conseil fédéral. Plusieurs facteurs, la plupart du temps dus à l'homme, contribuent au recul dramatique de la biomasse et de la diversité des insectes, comme la disparition de leur espace vital (lieux où nidifier et s'alimenter), les conséquences du changement climatique ou l'emploi de pesticides par des utilisateurs tant professionnels qu'amateurs.

Une étude publiée récemment dans la revue Science montre que les bourdons qui ingèrent du glyphosate en se nourrissant passent moins de temps à s'occuper de leur couvain. Ils peuvent en outre moins bien réguler la température dans leur nid. En conséquence, le couvain se développe moins bien et, dans les cas extrêmes, la colonie meurt. Comme chez de nombreux pollinisateurs sauvages, seule la reine hiverne chez les bourdons. Si elle meurt, sa colonie disparaît.

On a longtemps cru que les herbicides n'étaient pas nocifs pour les insectes et d'autres animaux. De plus en plus d'études montrent cependant que le glyphosate, par exemple, nuit aux pollinisateurs, et tout spécialement le produit contenant du glyphosate, le Roundup, dont la vente est même autorisée aux utilisateurs privés en Suisse.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les cinq herbicides les plus utilisés en Suisse ? Quelle quantité en achètent chaque année les utilisateurs professionnels dans l'agriculture, les pouvoirs publics et d'autres secteurs ?

2. Combien de produits contenant du glyphosate sont autorisés à la vente en Suisse à des utilisateurs amateurs et pourquoi ? Quelle quantité ces utilisateurs en achètent-ils chaque année ?

3. Pourquoi au juste le Roundup entraîne-t-il une augmentation massive de la mortalité chez les bourdons ?

4. Les ventes de glyphosate en Suisse ont baissé de 60 % depuis 2013. Selon l'OFAG et l'Union suisse des paysans, la réduction des pesticides utilisés dans l'agriculture entraîne un recul net des récoltes. Le Conseil fédéral a-t-il examiné cet aspect pour ce qui est du glyphosate et peut-il confirmer ce recul ? Dans la négative, pourquoi ?

5. Outre les effets du glyphosate décrits plus haut sur les insectes, quels effets indésirables directs et indirects sont décrits dans d'autres études ?

6. Que pense le Conseil fédéral des résultats de l'étude citée plus haut et de la situation dans son ensemble ?

7. Quelles mesures faut-il selon lui prendre et quels objectifs concrets, ambitieux et mesurables entend-il atteindre en matière de protection des insectes, et à quel horizon ?

Cosignataires: Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Ryser, Trede (5)

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3850** ***n*** lp. **Addor. Un délai complémentaire pour annoncer la possession des armes interdites en 2019** (17.06.2022)

Entré en vigueur le 15 août 2019, l'art. 42b al. 1 de la loi sur les armes (LArm) a imposé un délai de trois ans qui échoit le 15 août 2022 pour annoncer au bureau des armes cantonal la "possession légitime" d'armes à feu visées par l'art. 5 al. 1 let. b à d LArm.

Cette obligation va sans nul doute occasionner, dans tous les cantons, un travail administratif considérable qui va s'ajouter à celui que provoque simultanément la mise en service du système de gestion (Suisse ePolice) que fedpol impose aux armureries.

Il convient d'éviter un engorgement des bureaux des armes cantonaux, engorgement qui ne manquerait pas d'être préjudiciable à tous ceux qui, pour d'autres motifs, sont amenés à solliciter les services desdits bureaux.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral

1. son évaluation du processus d'annonce des armes concernées : leurs propriétaires sont-ils nombreux à avoir effectué l'annonce prévue par l'art. 42b al. 1 LArm depuis le 15 août 2019 ou faut-il s'attendre à une avalanche d'annonces de dernière minute ?

2. si, pour éviter un engorgement des bureaux des armes cantonaux, il ne juge pas opportun et nécessaire de prévoir une prolongation adéquate du délai prescrit par la disposition légale précitée ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3851** ***n*** lp. **Addor. Pourquoi le nouveau directeur du SRC n'est-il pas entré en fonction immédiatement après sa nomination?** (17.06.2022)

Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas rappelé le nouveau Directeur du SRC de Téhéran immédiatement après sa nomination pour lui permettre de prendre immédiatement ses fonctions ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3852** ***n*** lp. **Addor. Le nouveau directeur du SRC se disperse-t-il dans des missions à caractère idéologique?** (17.06.2022)

Au vu de ces déclarations pour le moins... originales de la part du patron d'un service stratégique qui est en quelque sorte les

yeux et les oreilles du Pays, déclarations d'autant plus surprenantes alors que l'Europe connaît une crise sans précédent, le Conseil fédéral

1. approuve-t-il les efforts principaux du SRC tels qu'ainsi décrits par le nouveau Directeur du Renseignement ?

2. n'estime-t-il pas que ce discours idéologique est de nature à discréditer le SRC par rapport à ses homologues étrangers ?

3. ne considère-t-il pas qu'en pleine crise, le SRC, plutôt que de se disperser dans de discutables activités à caractère idéologique, ferait mieux de recentrer immédiatement tous ses efforts et ses moyens sur les missions que lui confère la loi sur le renseignement en vue de fournir au Gouvernement les éléments nécessaires pour prendre les décisions les mieux adaptées aux intérêts de notre Pays ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3853 ***n*** Ip. **Addor. Assouplir les nouvelles mesures de sécurité imposées aux commerces d'armes?** (17.06.2022)

Entrée en vigueur le 1er janvier 2022, l'ordonnance du DFJP sur les exigences minimales relatives aux locaux servant au commerce d'armes (RS 514.544.2) impose aux commerçants d'armes de nouvelles mesures sécurité dont PROTELL, entre autres, a mis en doute la proportionnalité et la réelle utilité sous l'angle de la sécurité publique https://www.protell.ch/fr/publications/150-Consultation-sur-lOrdonnance-sur-les-exigences-minimales-relatives-aux-locaux-servant-au-commerce-darmes.

Ces mesures vont obliger les commerçants concernés à entreprendre d'ici au 31 décembre 2026 des travaux extrêmement coûteux. Certains s'en sont publiquement inquiétés alors que leur branche, qui ne bénéficie pas d'importantes marges commerciales, a déjà souffert des mesures anti-Covid. Ils évoquent même de sombres perspectives de fermeture, à terme, du fait de ces coûteuses obligations, de près de la moitié des commerces d'armes de notre pays, à commencer par ceux qu'exploitent des armuriers en fin de carrière.

L'inquiétude est d'autant plus grande, dans la branche, face à l'incertitude créée par les clauses de l'ordonnance autorisant les cantons, dans des "cas justifiés" (art. 2 al. 5 et 3 al. 4) dont la définition reste à établir, d'oronner des mesures plus strictes encore.

Je demande donc au Conseil fédéral

1. son appréciation de la situation de la branche du commerce d'armes depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du DFJP sur les exigences minimales relatives aux locaux servant au commerce d'armes ;

2. comment il définit la notion de "cas justifiés" autorisant les cantons à imposer aux commerçants d'armes des mesures plus strictes que celles qu'il a mises en vigueur le 1er janvier 2022 ;

3. son appréciation, à la lumière des craintes exprimées au sein de la branche, des conséquences que pourraient avoir pour celle-ci les nouvelles mesures imposées depuis le début de l'année ;

4. si, pour éviter sur la branche les conséquences de mesures disproportionnées sans plus-value en termes de sécurité publique, il ne doit pas envisager d'assouplir ces mesures, que ce soit sur le fond ou en ce qui concerne le délai de mise en conformité prescrit par l'art. 9.

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3854 ***n*** Ip. **Addor. Quel avenir pour l'Académie de police sur le site de Savatan?** (17.06.2022)

Alors que la convention qui règle l'utilisation du site de Savatan arrivera à échéance à la fin de cette année, l'avenir de la formation des policiers des cantons partenaires à l'Académie de Police semble marqué par l'impréparation et les tiraillements entre ces cantons.

Je demande donc au Conseil fédéral

1. si la convention réglant actuellement l'utilisation du site de Savatan pour l'Académie de police pourra être prolongée et si oui, pour combien de temps, le cas échéant à quelles conditions ;

2. si et dans quel délai, le cas échéant à quelles conditions le site de Moudon (semble-t-il évoqué par les cantons de Vaud et de Genève pour y regrouper à l'avenir la formation de leurs aspirants policiers) pourrait être en mesure d'accueillir un centre de formation centralisée des aspirants policiers de plusieurs cantons ;

3. quelle serait l'affectation du site de Savatan si celui-ci venait à être abandonné comme lieu de formation des aspirants policiers ;

4. quelle serait l'incidence financière d'un tel abandon.

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3855 ***n*** Mo. **Addor. Réintroduire la munition de poche** (17.06.2022)

En exécution de sa promesse du 30 mai 2007 de "lier la détention par les militaires actifs de munitions de poche dans leurs foyers à la situation qui domine la politique de sécurité", le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que ces militaires se voient à nouveau remettre la munition de poche adaptée à leur arme personnelle.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3856** ***é*** Ip. **Zopfi. Approvisionnement en électricité et sécurité du droit** (17.06.2022)

L'art. 11, al. 2, OApEl et son principe " libre un jour, libre toujours " sont contraires aux dispositions de la LEne relatives aux RCP. La question est de savoir si le principe " libre un jour, libre toujours " est respecté par les dispositions plus récentes de la LEne et si les clients peuvent ainsi retourner à l'approvisionnement de base. Il existe une insécurité juridique, qui a des conséquences importantes aussi bien pour les fournisseurs d'approvisionnement de base que pour les clients.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il la contradiction entre les dispositions de l'OApEl et celles de la LEne relatives aux RCP ?

2. L'avis de l'ElCom selon la communication du 7 décembre 2021 (mises à jour du 15 mars et 24 mai 2022) est-il correct ?

3. Quand une demande d'un client doit-elle être considérée comme un abus de droit ?

4. Le Conseil fédéral voit-il la nécessité d'assurer la sécurité du droit au moyen d'une disposition dans la loi ou, éventuellement, l'ordonnance ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.3857** ***é*** Po. **Zopfi. Punissabilité des violations intentionnelles de règles impératives du droit international** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il existe, dans le code pénal (CP) et le code pénal militaire (CPM), des lacunes concernant la punissabilité des violations intentionnelles de règles impératives du droit international (telles que l'interdiction de la torture, de la réduction en esclavage et du refoulement dans un Etat où la personne concernée risque d'être torturée ou tuée et l'interdiction corrélative de refuser l'accès à une procédure d'asile). Il élaborera un rapport sur la question, dans lequel il présentera aussi les normes pénales permettant de combler les éventuelles lacunes (création de nouvelles normes ou modification de normes existantes).

Cosignataires: Engler, Michel, Rechsteiner Paul (3)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3858** ***é*** Ip. **Sommaruga Carlo. Panne chez Skyguide le 15 juin 2022. Quels dommages, notamment pour les aéroports, et qui les réparera?** (17.06.2022)

Mercredi 15 juin 2022, pendant plusieurs heures, plus aucun avion n'a pu décoller ou atterrir sur les aéroports de Genève Cointrin ou traverser l'espace aérien Suisse en raison d'une double panne informatique chez Skyguide, l'entreprise qui assure sur mandat de la Confédération les services civils et militaires de la navigation aérienne en Suisse ainsi que dans des régions limitrophes. En plus d'une panne du système principal, Skyguide n'a pas été en mesure d'enclencher le système secondaire de réserve. Cela a abouti à des annulations de nombreux de vols, puis des retards très importants qui ont impacté durement tant les nombreux passagers qui n'ont pu prendre leur vol ou arriver à destination en Suisse que les compagnies d'aviation qui ont dû maintenir au sol plus longtemps les aéronefs, mais aussi les aéroports de Genève comme de Zurich, sans compter l'impact négatif sur l'image de la Suisse surtout au niveau européen.

Dans ce contexte je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quel est le dommage économique dans le secteur aérien suisse causé par la panne du 15 juin 2022 pour les passagers, les compagnies d'aviation et les aéroports suisses.

2. La réparation de ces dommages par Skyguide, dont la responsabilité est manifestement engagée, ne place-t-elle pas la société en difficultés financière, surtout qu'elle avait déjà reçu un prêt de 250 millions de francs pour faire face aux difficultés liées à la pandémie ?

3. Les dommages subis par les aéroports, notamment l'aéroport de Genève, seront-ils entièrement couverts par Skyguide et la Confédération ?

4. Que va entreprendre le Conseil fédéral pour empêcher qu'une telle situation ne se reproduise plus?

5. Doit-on craindre des difficultés pour la Suisse dans ses relations avec l'Union européenne dans le dossier du Ciel unique européen ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3859 ***é*** Mo. **Ettlin Erich. Plan directeur de la transformation numérique dans le système de santé. Utilisation des standards légaux et des données existantes** (17.06.2022)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan directeur concret sur la manière de mettre en oeuvre la motion Ettlin no 21.3957 " Transformation numérique dans le système de santé. Rattraper enfin notre retard ". Ce plan devra présenter de manière fiable les objectifs en matière de numérisation, un échéancier et la façon de réaliser ces objectifs.

Les standards uniformes fixés par la loi et les bases de données existantes seront utilisés et développés pour numériser le système de santé, à moins qu'ils aient un but lucratif ou qu'ils ne soient pas surveillés par l'Etat.

Le Conseil fédéral adressera chaque année un rapport au Parlement sur l'avancement de la transformation numérique du système de santé.

2. Le Conseil fédéral est également chargé d'utiliser les données du système suisse de vérification des médicaments (SMVS) pour assurer la gestion numérique des pénuries de médicaments à usage humain et de créer la base légale à cet effet.

Afin que les données du SMVS soient constamment à jour et fiables, le Conseil fédéral doit déclarer obligatoire, comme dans l'UE, l'apposition et la vérification de dispositifs de sécurité dans l'ordonnance sur les identifiants uniques et dispositifs antieffraction sur les emballages de médicaments à usage humain.

Cosignataires: Gmür-Schönenberger, Müller Damian, Rieder (3)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 1 de la motion et de rejeter le chiffre 2 de la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3860** ***é*** Ip. **Ettlin Erich. Comment éliminer les désavantages liés au site que subit le deuxième échelon de transformation dans l'industrie agroalimentaire et éviter tout désavantage à l'avenir?** (17.06.2022)

Le renchérissement des matières premières dû à la protection douanière constitue un défi pour les fabricants suisses de denrées alimentaires du deuxième échelon de transformation. Dans son rapport du 30 août 2017 en exécution du postulat Baumann " Mesures contre la désindustrialisation dans le secteur agroalimentaire ", le Conseil fédéral a déclaré que cette situation créait un " désavantage relativement important lié à la place économique ". Depuis, la situation ne s'est pas améliorée.

En 2019, la compensation du prix des matières premières prévue par la " loi chocolatière " pour les exportations a été abolie. Sur le marché intérieur, une compensation a encore en partie lieu, mais s'étiole. Conformément au message sur la PA22+, il faut s'attendre à ce que l'UE fasse davantage pression pour que cette compensation diminue.

En 2019, un autre facteur négatif est venu s'ajouter à la suite de l'introduction de la protection douanière minimale pour le sucre. En 2018, l'OFAG a souligné les risques que représente la combinaison d'une protection douanière minimale et d'un monopole de l'offre : " Le producteur indigène de sucre peut, du fait de son monopole, renforcer la différenciation des prix en fonction des clients. Pour défendre ses parts de marché, il pourrait augmenter substantiellement le prix du sucre pour les clients qui ne peuvent pas passer au sucre importé ou ne le peuvent que

moyennant des investissements supplémentaires (séparation des flux de marchandises) ... ".

Pendant ce temps, les produits suisses du deuxième échelon de transformation sur le marché intérieur sont de plus en plus évincés par les importations de marchandises. Cette tendance s'est encore renforcée depuis 2019. Compte tenu de l'importance du deuxième échelon de transformation pour l'emploi et la création de valeur, de son rôle en matière d'achat de matières premières suisses et de la sécurité de l'approvisionnement, cette évolution est inquiétante.

Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment éliminer les désavantages liés au site pour les entreprises du deuxième échelon de transformation dans l'industrie agroalimentaire et éviter tout désavantage à l'avenir ?

2. Comment éliminer le désavantage subi par les entreprises suisses, notamment les PME, en raison de la protection douanière et de la structure de l'offre sur le marché pour ce qui est des matières premières suisses transformées ?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les exploitations compétitives du deuxième échelon de transformation qui exportent une partie de leurs produits jouent un rôle important pour la sécurité de l'approvisionnement en contribuant également en Suisse, grâce aux économies d'échelle, à une offre suffisante issue de la production suisse à des prix abordables ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.09.2022 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.3861** ***é*** Mo. **Chiesa. Non au socialisme de l'Etat obèse, de l'impôt glouton et de la redistribution sans limite. Oui à des solutions responsables, oui à une compensation du renchérissement pour les rentes AVS par des moyens raisonnables** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les rentes AVS au renchérissement pour 2023, en se fondant comme par le passé sur l'indice mixte. Mais pour éviter et d'augmenter les impôts et de creuser l'endettement (ce qui ferait peser le poids de la mesure sur les jeunes générations), cette compensation du renchérissement sera financée par des mesures de plafonnement de la croissance des dépenses dans la coopération internationale au développement, dans les domaines de la recherche et de la formation, en matière de culture et dans les charges propres de la Confédération (notamment les charges de personnel et les dépenses de conseil externe).

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3862** ***é*** Mo. **Chiesa. Non au socialisme de l'Etat obèse, de l'impôt glouton et de la redistribution sans limite. Oui à des solutions responsables, oui à l'abolition de la valeur locative pour les retraités** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet prévoyant la suppression de l'imposition de la valeur locative pour les retraités.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3863** ***é*** Mo. **Chiesa. Non au socialisme de l'Etat obèse, de l'impôt glouton et de la redistribution sans limite. Oui à des solutions responsables, oui à la déductibilité intégrale des primes d'assurance-maladie** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet prévoyant la déductibilité intégrale des primes d'assurance-maladie dans le cadre de l'impôt fédéral direct.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3864** ***é*** Mo. **Herzog Eva. Introduire un mécanisme de "chèque fédéral" pour protéger les ménages de la baisse du pouvoir d'achat** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est appelé à mettre en place un mécanisme permettant d'allouer un montant fixe à chaque ménage qui dépend de sa composition, lorsque le pouvoir d'achat des ménages de la classe moyenne est particulièrement atteint.

Lorsque le coût de la vie pour les ménages de la classe moyenne augmente trop, un "Chèque Confédéral" est distribué à chaque ménage, en fonction du nombre d'habitants qui le composent, pour tous les ménages de la classe moyenne et les ménages à revenus modestes.

Le mécanisme doit se déclencher à partir d'une hausse des prix de certaines catégories de biens qui sont particulièrement consommés par la classe moyenne et les ménages à bas revenu. Il s'agit en particulier des loyers, des primes d'assurance maladie, des biens de première nécessité et d'alimentation, de l'énergie, des transports. Si la hausse des prix de ces biens dépasse un certain montant depuis une année de référence (par exemple 5 % depuis le 1er janvier 2019), le mécanisme se déclenche.

La législation doit prévoir un montant fixe pour chaque adulte et un montant plus bas pour chaque enfant des ménages (par exemple 260.- par adulte et 130.- par enfant), et prévoir une allocation unique pour chaque ménage en fonction du nombre d'adultes et d'enfants qui le compose. L'allocation est prévue pour la classe moyenne et les ménages modestes: lorsque le revenu imposable dépasse celui des 80 % des ménages de la même composition, l'allocation diminue progressivement en fonction du revenu de façon à ne pas créer d'effet de seuil, et de façon à ne pas être allouée à des ménages ayant des revenus suffisamment élevés pour que la hausse du coût de la vie leur soit largement supportable.

La Confédération finance ce "Chèque Fédéral" mais les cantons sont chargés de sa distribution. Les cantons distribuent l'allocation en renonçant à la perception d'un monant équivalent de l'impôt. Dans les cas où le renoncement à la perception de l'impôt est insuffisant, les cantons utilisent les informations dont ils disposent pour le remboursement de l'impôt anticipé, ou demandent les coordonnées bancaires pour verser le solde aux ménages concernés.

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Jositsch, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Stöckli, Zanetti Roberto (7)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3865 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Encourager la poursuite d'une activité lucra-**

tive, sur une base volontaire, après l'âge ordinaire de la retraite (20.06.2022)

Afin de promouvoir le maintien d'une activité lucrative après l'âge ordinaire de la retraite, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les personnes qui souhaitent poursuivre une telle activité après avoir atteint l'âge de référence bénéficient d'un allégement fiscal.

Il conviendra d'examiner, entre autres, les options suivantes :

1. introduction d'une déduction pour personnes retraitées à partir d'un taux d'occupation (minimal) ou d'un revenu minimal à définir ;

2. exonération des rentes de vieillesse AVS de l'impôt sur le revenu à partir d'un taux d'occupation (minimal) ou d'un revenu minimal à définir ;

3. réduction de l'impôt sur le revenu pour une partie ou pour l'intégralité du revenu réalisé dans le cadre de l'activité professionnelle.

Une minorité de la commission (Birrer-Heimo, Badran Jacqueline, Baumann, Bendahan, Glättli, Michaud Gigon, Paganini, Ritter, Ryser, Wermuth) propose de rejeter la motion.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3866 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Pas de rémunération excessive pour les membres des directions et des conseils d'administration dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins** (23.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de base légale prévoyant que la rémunération (2e pilier et prestations accessoires comprises) des membres des directions d'assurances-maladie ne dépasse pas 250 000 francs par an. Pour les membres des conseils d'administration, la rémunération maximale s'élève à 50 000 francs par an.

Une minorité de la commission (Silberschmidt, Dobler, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Mäder, Mettler, Nantermod, Sauter) propose de rejeter la motion.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.09.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3867 *n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement** (23.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il proposera des mesures permettant d'améliorer le financement de la prise en charge de personnes atteintes de démence, indépendamment du lieu où les prestations concernées sont fournies.

Une minorité de la commission (Aeschi Thomas, Amaudruz, Dobler, Glarner, Nantermod, Rösti, Schläpfer, Silberschmidt) propose de rejeter le postulat.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3868 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Approche genre en médecine. Les femmes ne doivent plus être une exception** (23.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager la recherche en médecine intégrant une approche genre, notamment en ce qui concerne la situation des femmes. A cet effet, il prend les mesures suivantes :

a. lancement d'un programme national de recherche dédié à la médecine intégrant une approche genre ;

b. prise en considération du critère du genre comme condition d'octroi de contributions financières par le Fonds national suisse ;

c. augmentation sensible des recherches dédiées aux problèmes et maladies qui touchent spécifiquement ou surtout les femmes.

Une minorité de la commission (Glarner, Aeschi Thomas, Herzog Verena, Rösti, Rüegger, Schläpfer) propose de rejeter les lettres a et c de la motion.

Une minorité de la commission (Sauter, Aeschi Thomas, Dobler, Herzog Verena, Glarner, Nantermod, Rösti, Rüegger, Schläpfer, Silberschmidt) propose de rejeter la lettre b de la motion.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.09.2022 Conseil national. Adoption des lettres a et c. Rejet de la lettre b.

22.3869 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Maladies touchant particulièrement les femmes. Promotion de la recherche et des traitements** (23.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que

- les maladies et affections touchant particulièrement les femmes soient identifiées plus clairement et fassent l'objet de recherches plus ciblées ;

- des directives relatives au diagnostic, à l'indication et aux traitements soient élaborées en collaboration avec des sociétés spécialisées, puis appliquées ;

- la promotion de la qualité des traitements des maladies touchant particulièrement les femmes soit définie comme objectif de la Commission fédérale pour la qualité.

Une minorité de la commission (Glarner, Aeschi Thomas, Herzog Verena, Rösti, Rüegger, Schläpfer) propose de rejeter la motion.

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27.09.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3870** ***n*** Po. **Commission de politique extérieure CN. Spéculation sur les denrées alimentaires** (27.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport établissant l'influence de la spéculation alimentaire sur les prix des aliments de base. Ce rapport traitera au moins les points suivants :

- les mesures recommandées après la dernière crise alimentaire mondiale, en 2008, et leur mise en oeuvre en Suisse ;

- les mesures qui permettraient d'améliorer la transparence : les ministres de l'agriculture des pays du G7 concluent qu'ils doivent suivre attentivement les marchés qui influencent le système alimentaire, y compris les marchés à terme, pour garantir une transparence totale. La Suisse a elle aussi besoin d'un tel monitorage. La transparence doit donc être améliorée pour les produits dérivés financiers et le commerce physique de produits agricoles de base (capacités de stockage et de fret des négociants suisses) ;

- la latitude dont dispose la Suisse pour améliorer la transparence.

Une minorité de la commission (Büchel, Aebi, Farinelli, Geissbühler, Grüter, Köppel, Page, Portmann, Silberschmidt) propose de rejeter le postulat.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de politique extérieure*

29.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3871 ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure CN. Solutions impliquant les partenaires sociaux dans le dossier relatif à l'UE** (28.06.2022)

Dans le dossier relatif à l'Union européenne (UE), le Conseil fédéral est chargé

1. de trouver des solutions / un accord viable avec les partenaires sociaux sur la manière dont les intérêts de la Suisse en matière de protection des salaires et des institutions sociales suisses peuvent être pris en compte dans les rapports entre la Suisse et l'UE ;

2. de rendre régulièrement compte au Parlement de l'avancement des négociations entre les partenaires sociaux ;

3. d'évaluer avec l'UE la possibilité de définir des clauses de protection dans les questions centrales de la libre circulation des personnes et de présenter ces considérations au Parlement, en particulier en ce qui concerne les institutions sociales et la protection des salaires suisses (extension des mesures d'accompagnement).

Une minorité de la commission (Portmann, Aebi, Büchel, Farinelli, Geissbühler, Gössi, Grüter, Köppel, Page, Schillinger) propose de rejeter la motion.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

29.09.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3872** ***n*** Po. **Commission de politique extérieure CN. Divergences entre le droit suisse et le droit européen en matière de protection des travailleurs** (28.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter un rapport sur les principales différences entre le droit suisse et le droit européen dans le domaine de la protection des travailleurs. Il s'agit de montrer quelles adaptations seraient nécessaires dans le droit suisse si l'on voulait l'aligner sur le droit européen. Enfin, il convient d'exposer les domaines dans lesquels un tel rapprochement améliorerait la protection des travailleurs et ceux dans lesquels il la détériorerait.

Une minorité de la commission (Portmann, Aebi, Büchel, Farinelli, Geissbühler, Gössi, Grüter, Köppel, Page, Schillinger) propose de rejeter le postulat.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de politique extérieure*

29.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3873 ***n*** Mo. **Commission de gestion CN. Fixer des délais pour la mise en œuvre des mesures d'organisation du territoire pour la protection des eaux souterraines** (28.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer, dans la législation fédérale sur la protection des eaux, des délais contraignants pour l'exécution par les cantons de l'ensemble des mesures d'organisation du territoire visant à protéger les eaux souterraines (art. 19 à 21 LEaux, art. 29 et 30 ainsi qu'annexe 4 OEaux).

De tels délais doivent notamment être fixés pour la délimitation des secteurs de protection des eaux, des zones de protection des eaux souterraines, des périmètres de protection des eaux souterraines et l'établissement des cartes de protection des eaux.

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

08.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3874 ***n*** Mo. **Commission de gestion CN. Clarifier et renforcer les instruments de surveillance et les moyens d'intervention de la Confédération pour la protection des eaux souterraines** (28.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de clarifier et renforcer, dans la législation fédérale sur la protection des eaux (LEaux et OEaux), les instruments de surveillance et les moyens d'intervention de la Confédération en ce qui concerne l'exécution par les cantons des mesures d'organisation du territoire visant à protéger les eaux souterraines.

Il est en particulier prié d'examiner les mesures suivantes :

- préciser les règles relatives à l'obligation d'information des cantons vis-à-vis de la Confédération concernant l'exécution (notamment forme, contenu et rythme des comptes-rendus) ;

- introduire un soutien financier de la Confédération visant à encourager de manière ciblée l'exécution par les cantons ;

- définir quelles mesures d'intervention ou de sanction peuvent être prises envers les cantons en cas de manquement dans l'exécution.

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion, sous réserve de l'examen de la deuxième mesure (soutien

financier de la Confédération visant à encourager de manière ciblée l'exécution par les cantons), qu'il propose de rejeter.

CN/CE *Commission de gestion*

08.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3875 ***n*** Po. **Commission de gestion CN. Améliorer l'efficacité du programme de protection des eaux dans l'agriculture** (28.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié de mener un examen de fond concernant le programme de protection des eaux visé à l'art. 62a LEaux, dans le prolongement des adaptations déjà effectuées, afin d'examiner comment son attractivité peut être renforcée et comment son effet durable peut être garanti.

Sur cette base, il est prié de déterminer quelles modifications doivent être apportées au programme, si de nouvelles bases d'exécution doivent être créées et si les bases légales pertinentes doivent être adaptées.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de gestion*

08.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3876 ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Transparence sur les fonds utilisés et non utilisés du crédit d'engagement "paquet Horizon 2021-2027"** (30.06.2022)

En 2020, le Parlement s'est prononcé en faveur de la participation de la Suisse au programme européen de recherche ; dans cette perspective, il a adopté un crédit d'engagement consacré au " Paquet Horizon Europe " de 6,15 milliards de francs. La non-association de la Suisse change cependant la logique de financement de façon fondamentale. En 2021, des reliquats de crédits de 665 millions de francs sont apparus et d'importants changements sont à prévoir concernant les crédits de paiement dans le cadre de l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Le Conseil fédéral est donc chargé de garantir la transparence sur les fonds utilisés et non utilisés au moyen d'un tableau de bord financier actualisé régulièrement.

Une minorité de la commission (Gutjahr, Fischer Benjamin, Gafner, Haab, Herzog Verena, Tuena, Wobmann) propose de rejeter la motion.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.09.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3877** ***n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Analyse des standards en matière d'éducation sexuelle à l'école en Suisse** (30.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en collaboration avec les cantons, un rapport montrant comment l'éducation sexuelle est mise en oeuvre dans la pratique en Suisse, quel est le rôle de la Confédération, des cantons et des organes intercantonaux pour respecter des standards nationaux et si les plans d'études des régions linguistiques ont conduit à une uniformisation de la matière. Le rapport doit se baser sur le rapport d'expertise relatif au postulat Regazzi 14.4115. Le rapport du Conseil fédéral doit notamment répondre aux questions suivantes :

- Comment l'éducation sexuelle est-elle mise en oeuvre dans la pratique, quantitativement et qualitativement, dans les différents cantons et régions linguistiques ?

- Combien d'heures sont consacrées à l'éducation sexuelle pendant la scolarité obligatoire ?

- De quelle formation dispose le corps enseignant qui dispense l'éducation sexuelle ?

- Existe-t-il des critères de qualité pour le matériel pédagogique destiné à l'éducation sexuelle ?

- La qualité de ce matériel pédagogique est-elle également adéquate pour traiter de la problématique de la violence sexuelle ?

- Quels sont les moyens financiers de l'éducation sexuelle ?

- Le plan d'étude alémanique " Lehrplan21 " a-t-il contribué à une harmonisation en Suisse alémanique ?

- Quel est le rôle des prestataires extrascolaires en matière d'éducation sexuelle ?

- Quelles mesures permettent d'atteindre des standards nationaux ?

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.09.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3878** ***n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Rapport et stratégie sur l'augmentation de la proportion de femmes dans les professions Mint** (30.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en collaboration avec les cantons, un rapport évaluant les mesures prises jusqu'ici permettant d'augmenter la proportion de femmes dans les professions MINT. Ce rapport présentera en particulier une analyse de leur efficacité ainsi qu'une stratégie spécifique. Le rapport devra notamment répondre aux questions suivantes :

a) Quels sont les objectifs quantitatifs que la Confédération souhaite atteindre en matière de répartition des sexes dans les professions MINT et à quel horizon ?

b) Quelles mesures, actuelles et nouvelles, sont prises pour :

- déconstruire les stéréotypes de genre dans l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière ?

- favoriser des projets traitant des questions " MINT et genre " dans le cadre de la formation initiale et continue du corps enseignant à tous les niveaux scolaires ?

- attirer les filles vers des professions à faible proportion de femmes (informatique, électronique et électrotechnique, physique, construction, etc.) dans le cadre scolaire comme extrascolaire ?

- augmenter la proportion de femmes dans les filières d'apprentissage et les hautes écoles formant aux professions MINT ?

- soutenir les efforts du secteur industriel afin de lutter contre la pénurie de main d'oeuvre qualifiée et de retenir les femmes actives dans les MINT ?

- évaluer l'impact des pratiques cantonales et pour identifier des lacunes ?

- coordonner au niveau national les politiques de promotion de la relève, en particulier féminine, dans les professions MINT ?

Une minorité de la commission (Gutjahr, Gafner, Haab, Herzog Verena, Huber, Tuena, Wobmann) propose de rejeter le postulat.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3879 ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Intégrer la perspective du genre dans le numérique** (01.07.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la perspective de genre dans la prochaine stratégie du numérique qu'il élaborera.

Une minorité de la commission (Huber, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Tuena, Wobmann) propose de rejeter la motion.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.09.2022 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3880 ***n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Une solution de financement durable pour la redistribution des denrées alimentaires par les associations caritatives** (01.07.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de réunir les acteurs, notamment ceux du commerce de détail et des associations caritatives, afin d'étudier une solution de financement durable de collecte et de redistribution des denrées alimentaires invendues, basée sur le principe de pollueur-payeur. Le modèle devra fixer des objectifs clairs d'augmentation de la redistribution de denrées alimentaires. Le rapport listera également les obstacles législatifs qui empêchent de redistribuer certaines denrées.

Une minorité de la commission (Huber, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Tuena, Wobmann) propose de rejeter le postulat.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3881 ***n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Champ d'action Commerce de détail dans le plan d'action contre le gaspillage alimentaire** (01.07.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment il serait possible de réduire la destruction de denrées alimentaires consommables, notamment de viande et de poisson, dans le commerce de détail et quelles mesures concrètes il entend prendre. Il pourrait s'agir de mesures de communication, telles que des entretiens avec les entreprises de commerce de détail afin de présenter les solutions possibles, comme la congélation ou les dons à des organisations bénévoles, ainsi que la marge de manoeuvre légale concernant les dates de péremption.

Une minorité de la commission (Huber, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Tuena, Wobmann) propose de rejeter le postulat.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3882 ***n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Champ d'action Coordination dans le plan d'action contre le gaspillage alimentaire** (01.07.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure la création d'un organe de coordination, qui s'occuperait de distribuer les denrées alimentaires périmées, mais propres à la consommation, pourrait contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire. Les grands distributeurs pourront prendre contact avec cet organe et être mis en relation avec des organisations de bénévoles et des ONG compétentes.

Une minorité de la commission (Huber, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Tuena, Wobmann) propose de rejeter le postulat.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3883 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Instauration d'une task force en vue du gel des avoirs des oligarques russes et biélorusses** (15.08.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer dans les plus brefs délais une taskforce chargée de mettre en oeuvre les sanctions internationales prises contre la Russie et le Belarus à la suite de la guerre en Ukraine et, plus particulièrement, de localiser et de bloquer, jusqu'à clarification incontestable, les avoirs détenus en Suisse par de riches ressortissants russes et biélorusses figurant sur la liste des personnes sanctionnées en lien avec la guerre en Ukraine.

Une minorité de la commission (Schneeberger, Amaudruz, Burgherr, Hess Erich, Feller, Friedli Esther, Gössi, Graber, Lüscher, Matter Thomas, Regazzi, Tuena) propose de rejeter la motion.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3884 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Pour un calculateur en ligne des prix du carburant** (15.08.2022)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en place une plateforme (calculateur en ligne) répertoriant les prix du carburant dans les stations-service en Suisse, sur le modèle développé par l'Autriche. Ce levier est basé sur le principe économique de la concurrence, il est efficace (contre la hausse des prix) et pas cher. Ceci pourra être coordonné avec les travaux en cours sur les marges du secteur pétrolier par le Surveillant des prix.

Une minorité de la commission (Aeschi Thomas, Amaudruz, Dettling, Haab, Tuena) propose de rejeter la motion.

02.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3885 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Enquête préalable du secrétariat de la Comco, ou enquête de la Comco, sur les problèmes de concurrence dans le domaine des combustibles et des carburants** (15.08.2022)

Le Conseil fédéral est prié de charger le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche d'inviter la COMCO, conformément à l'art. 27 de la loi sur les cartels, à ouvrir une enquête sur de possibles problèmes de concurrence sur les marchés de l'énergie, notamment des énergies fossiles (gaz/pétrole) et de leurs dérivés. Le Surveillant des prix sera impliqué dans les travaux, qui devront être coordonnés.

Une minorité de la commission (Feller, Aeschi Thomas, Amaudruz, Dettling, Friedli Esther, Gössi, Haab, Schneeberger, Tuena) propose de rejeter la motion.

02.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3886 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Mise en oeuvre pragmatique de l'obligation d'utiliser un pendillard** (16.08.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les dispositions relatives aux aides à la mise en oeuvre de l'obligation concernant l'utilisation de techniques d'épandage de lisier diminuant les émissions soient précisées. Il convient notamment d'indiquer que la procédure d'épandage diminuant les émissions n'est pas obligatoire (I) dans les plantations d'arbres à haute-tige (également du niveau de qualité I) comprenant plus de 25 arbres à haute-tige par hectare, (II) pour les parcelles qui comptent, en raison des dérogations accordées, moins de 80 % de surfaces fertilisables grâce à une technique limitant les émissions et (III) pour les parties de surfaces de moins de 50 ares et d'une largeur minimale de 12 mètres.

Une minorité de la commission (Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Glättli, Grossen Jürg, Wermuth) propose de rejeter la motion.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.12.2022 Conseil national. Rejet

22.3887 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Obligation d'utiliser un pendillard. Veiller à ne pas répercuter les coûts sur les agriculteurs** (16.08.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les coûts liés au traitement des demandes de dérogation à l'obligation d'utiliser des techniques d'épandage de lisier diminuant les émissions ne soient pas répercutés sur les agriculteurs.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.12.2022 Conseil national. Rejet

22.3888 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Pas de réduction de l'allocation pour impotent des enfants dont les parents supportent eux-mêmes les coûts d'un séjour en home** (19.08.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à ce que les enfants en situations de handicap aient droit à leur allocation pour impotent (API) sans réduction lorsqu'ils passent la nuit dans un home et que les coûts du séjour en home sont assumés par leurs parents et non pas financés par les pouvoirs publics.

Une minorité de la commission (de Courten, Aeschi Thomas, Amaudruz, Glarner, Herzog Verena, Rösti, Schläpfer) propose de rejeter la motion.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3889 ***n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Interdire et sanctionner sur le plan pénal les mesures de conversion visant les personnes LGBTQ** (18.08.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales prévoyant une interdiction, à l'échelle nationale, des mesures de conversion (également appelées " thérapies de conversion ") destinées aux mineurs et aux jeunes adultes, et d'élaborer une norme pénale à cet effet. On entend par mesures de conversion toutes les mesures qui visent à modifier ou à refouler l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre. Le Conseil fédéral définira ces notions en se fondant sur les normes internationales (principes de Jogjakarta). Il doit être interdit de proposer des mesures de conversion, d'en dispenser et d'en faire la publicité.

L'interdiction ne doit notamment pas porter sur

- les réflexions d'une personne sur sa propre orientation sexuelle ou identité de genre qui ne préjugent pas du résultat final et qui sont menées dans le cadre d'un accompagnement professionnel, à l'exemple de mesures thérapeutiques prévues dans des directives édictées par les associations professionnelles concernées ;

- les mesures de réattribution sexuelle prises sur indication médicale ;

- les thérapies relatives à des préférences sexuelles pertinentes en matière de droit pénal (comme l'exhibitionnisme ou la pédosexualité).

Une minorité de la commission (Nidegger Addor, Geissbühler, Heer, Schwander, Tuena) propose de rejeter la motion.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3890 *é* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Elaboration d'une loi-cadre sur la réutilisation des données** (22.08.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans une loi-cadre, les bases nécessaires afin que des infrastructures spécifiques permettant de réutiliser des données dans les domaines stratégiques soient rapidement développées et mises en place.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3891 *n* Mo. **Commission de politique extérieure CN. Arrêté fédéral simple concernant le rapport du Conseil fédéral relatif aux relations entre la Suisse et l'UE** (23.08.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale, en même temps que le rapport relatif aux relations entre la Suisse et l'UE, le projet d'arrêté fédéral simple contenant les conclusions du rapport.

Une minorité de la commission (Köppel, Aebi, Büchel, Grüter, Nidegger, Steinemann) propose de rejeter la motion.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

22.3892 *n* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Promotion de la culture du bâti de haute qualité** (30.08.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de définir et de proposer des dispositions légales visant à promouvoir la culture du bâti dans le prochain message culture 2025-2028.

16.09.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. Par rapport à la situation actuelle, la mise en œuvre n'engendre aucune charge de personnel supplémentaire. Les missions de la Confédération peuvent être accomplies dans le cadre des ressources à disposition.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3893 *é* Po. **Commission de l'économie et des redevances CE. Imposition minimale de l'OCDE. Conséquences en termes de disparités cantonales et mise en oeuvre par les cantons** (01.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre compte à l'Assemblée fédérale des conséquences spécifiques de la mise en oeuvre de l'imposition minimale prévue par l'OCDE et le G20 sur chaque canton (recettes supplémentaires, baisse des recettes, évolution des disparités entre les cantons, conséquences pour la péréquation financière et la compensation des charges) ainsi que du degré de mise en oeuvre dans les cantons (adaptation des taux d'imposition cantonaux, autres mesures cantonales).

Ce compte rendu est réalisé dans le cadre :

a) de la consultation des commissions sur l'ordonnance provisoire,

b) de la publication du message sur les dispositions d'exécution,

c) des prochains rapports sur l'exécution et les effets de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (art. 18 de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges).

02.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3894 *é* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE. Protection contre la discrimination liée à l'âge** (01.09.2022)

Sur la base de l'art. 8, al. 2, Cst., il convient de créer une base légale visant à garantir une protection contre la discrimination liée à l'âge.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.3895 *é* Mo. **Commission des transports et des télécommunications CE. Garantir rapidement un axe ferroviaire est-ouest équilibré, performant et attractif** (05.09.2022)

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée fédérale dans le cadre du projet de loi 18.078 sur le programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire - étape d'aménagement 2035 (EA2035), le Conseil fédéral est chargé de proposer d'ici 2026 les mesures pour débuter au plus tard d'ici la fin de la décennie la réalisation de nouveaux tronçons ferroviaires pour diminuer les temps de parcours entre Lausanne et Berne, ainsi qu'entre Winterthour et St-Gall.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.09.2022 Conseil national. Début des délibérations
27.10.2022 Retrait

22.3896 *n* Ip. **Steinemann. Quelles organisations ont-elles retardé ou entravé le développement des énergies renouvelables?** (12.09.2022)

La transition énergétique repose sur le développement des énergies solaire, éolienne et hydraulique. Or, les organisations qui font barrage aux projets (bien souvent des associations, notamment des organisations faîtières et des partis politiques) appartiennent au même camp politique que celles qui portent les stratégies de développement.

Afin d'avoir la vue d'ensemble sur les projets qui ont été retardés ou entravés, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Ces 30 dernières années, quelles organisations (indiquer les noms), quels particuliers (ne pas indiquer les noms), quelles autorités et quels électeurs ont-ils

1a entravé les projets de développement de l'énergie solaire ou

1b les ont retardés, et de combien de temps ?

2. Ces 30 dernières années, quelles organisations (indiquer les noms), quels particuliers (ne pas indiquer les noms), quelles autorités et quels électeurs ont-ils

2a entravé les projets de développement de l'énergie hydraulique (y compris les petites centrales) ou

2b les ont retardés, et de combien de temps ?

3. Ces 30 dernières années, quelles organisations (indiquer les noms), quels particuliers (ne pas indiquer les noms), quelles autorités et quels électeurs ont-ils

3a entravé les projets de développement des centrales de biogaz ou

3b les ont retardés, et de combien de temps ?

4. Ces 30 dernières années, quelles organisations (indiquer les noms), quels particuliers (ne pas indiquer les noms), quelles autorités et quels électeurs ont-ils

4a entravé les projets de développement de l'énergie éolienne ou

4b les ont retardés, et de combien de temps ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3897 ***n*** Ip. **Lohr. Réfléchir à la mobilité active dès la planification (aménagement du territoire)** (12.09.2022)

De nombreuses études épidémiologiques mettent en évidence le lien entre l'activité physique au quotidien (marche ou vélo par exemple) et la réduction du risque de maladies, tels le diabète, le cancer, la démence, la dépression ou les maladies cardiovasculaires, ainsi que de mort prématurée.

La politique de la Confédération en matière d'aménagement du territoire doit absolument être conçue de manière à favoriser le plus possible la santé de toutes les générations. Dans la Stratégie 2 de son Projet de territoire Suisse par exemple, la Confédération pourrait veiller à ce que l'environnement de la population soit davantage propice à l'activité physique. Le Programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA) est quant à lui un instrument qui permet de mieux tenir compte des besoins des cyclistes et des piétons.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Est-il disposé à ajouter la promotion de la santé comme 5e critère d'efficacité dans les Directives pour le programme en faveur du trafic d'agglomération ? Quelle importance revêt la mobilité active dans la politique d'agglomération ? Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de renforcer la mobilité active, en particulier dans la planification des espaces de détente et d'activités physiques ?

- Comment la Confédération peut-elle assurer dès le stade de la planification une collaboration entre aménagistes, architectes, paysagistes, et spécialistes de la santé, de l'action sociale, des transports et de l'environnement, afin de favoriser un environnement dans lequel toutes les générations peuvent se mouvoir, améliorant ainsi leur santé ? Comment peut-elle soutenir les efforts des cantons dans ce domaine ?

- Quelles mesures innovantes le Conseil fédéral pourrait-il adopter parallèlement aux programmes existants ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3898 ***n*** Ip. **Nicolet. Analyse de l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité. Focalisation arbitraire sur le secteur agricole** (12.09.2022)

Le 3 juin 2022, le Conseil fédéral a pris connaissance de l'étude préliminaire concernant l'impact sur la biodiversité des diverses subventions fédérales et a chargé l'administration fédérale d'évaluer l'impact sur la biodiversité de ces subventions fédérales.

Je demande au Conseil fédéral :

1. Pourquoi une majorité des subventions concernant les transports, la production d'énergie et l'urbanisation sont exclues de l'étude préliminaire ?

2. Toute activité humaine exerçant une empreinte environnementale et sachant que les subventions sont affectées à un but précis reposant sur une base légale, pourquoi spécialement se focaliser sur l'aspect biodiversité ?

3. Pourquoi, alors que durant la crise de la Covid le secteur agricole a été considéré comme un secteur essentiel, quasiment toutes les mesures en lien avec la politique agricole, y compris notamment la protection aux frontières, les aides à l'investissement, les contributions, les paiements directs, les mesures de promotion, sont considérées dans ce rapport préliminaire comme des subventions impactant la biodiversité et devant être analysées ?

4. Est-ce que cette analyse va remettre en cause la politique agricole actuelle et rendre caduc le rapport du Conseil fédéral publié le 22 juin 2022 sur l'orientation future de la politique agricole (Rapport suite au postulat 20.3931)?

5. Est-ce que l'analyse de ces subventions, en plus de l'impact sur la biodiversité, tiendra aussi compte des impacts sur la sécurité alimentaire, sur la préservation des paysages ouverts, sur le bien-être animal et sur la situation économique et sociale au niveau de toute la filière agro-alimentaire, en particulier pour les familles paysannes et pour les régions de montagne ?

Je remercie d'avance le Conseil fédéral pour les réponses qu'il pourra apporter.

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3899 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Production d'électricité issue d'énergies renouvelables. Mettre en oeuvre de manière immédiate et contraignante des projets d'installations en suspens** (12.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des lois spéciales sujettes au référendum afin de mettre en oeuvre différents projets en suspens visant la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, éolien et géothermie). Il sera ainsi possible d'obtenir au plus vite 4 TWh de capacités supplémentaires. Ces lois doivent prévoir explicitement le sssregroupement, la simplification et l'accélération des procédures et prioriser les éléments suivants :

1. Hydraulique : tous les projets prêts à être réalisés portant sur la construction ou l'extension de centrales hydroélectriques d'une puissance d'au moins 40 GWh par an

2. Photovoltaïque : projets Gondosolar et Grengiols-Solar

3. Eolien : tous les grands projets en suspens d'au moins 20 GWh par an selon Swiss Eole

4. Géothermie : projet Haute-Sorne (JU).

Porte-parole: Vincenz

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3900 ***n*** Mo. **Kamerzin. Réduire la TVA sur l'électricité pour soulager la population et l'économie** (12.09.2022)

Dès 2023, les ménages et les entreprises se verront imposer une augmentation moyenne de près de 30 % de leur facture d'électricité.

Cette augmentation des tarifs provoquera simultanément une augmentation importante des recettes fiscales fédérales issues de la TVA.

Je demande dès lors par voie de motion d'adapter la Loi fédérale régissant la TVA (LTVA) pour que le Conseil fédéral puisse décider, en cas de circonstances particulières - comme par exemple la situation en Ukraine - et pour des périodes déterminées, de réduire le taux de l'impôt applicable à la livraison d'électricité.

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3901 ***n*** Ip. **de la Reussille. Achat d'un avion de combat et relations franco-suisses** (12.09.2022)

Le Conseil fédéral a gagné la votation concernant l'achat d'avions de guerre. Bien que nous regrettions cette décision prise avec une très faible majorité (8000 voix), c'est la volonté du peuple suisse et nous respectons cette décision.

Une nouvelle initiative populaire a aboutit, demandant au Conseil fédéral de faire le choix d'un avion européen. A ce jour, le Conseil fédéral s'entête au point de vouloir nier les droits démocratiques populaires en faisant voter le Parlement rapidement sans tenir compte de l'initiative demandant l'achat d'un avion européen.

De plus, selon certaines informations, le gouvernement français a écrit au Conseil fédéral pour lui proposer de faire le choix de l'avion français Rafale. En contrepartie, l'état français aurait proposé son soutien dans le cadre des très difficiles négociations avec l'Union européenne, dossier qui est pratiquement au point mort.

Le gouvernement français aurait aussi proposé de ratifier la révision de la fiscalité des frontaliers en augmentant de manière sensible la restitution au cantons et communes concernés. Cette révision permettrait au cantons concernés de toucher de nouvelles recettes estimées à des dizaines de millions de francs.

- Le Conseil fédéral peut-il nous donner des précisions sur l'offre du gouvernement français tant sur le dossier européen que sur l'impôt frontalier ?

- Comment le Conseil fédéral peut-il justifier sa volonté de ne pas respecter les droits démocratiques en court-circuitant l'initiative populaire signée par plus de 100 000 citoyennes et citoyens suisses ?

- Le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir se passer de partenariats avec les états voisins, notamment la France, alors que des centaines de milliers de citoyens provenant de ces pays viennent quotidiennement travailler chez nous ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3902 ***n*** Ip. **de la Reussille. Le Doubs, rivière franco-suisse** (12.09.2022)

Le lac des Brenets et les chutes du Doubs constituent un patrimoine naturel franco-suisse exceptionnel. Ils offrent un rayonnement, notamment touristique, de première importance à la région et au canton de Neuchâtel. Cette région, tournée historiquement vers l'industrie, a besoin de prendre un tournant touristique en valorisant et, surtout, en préservant son environnement. Le Lac des Brenets et ses chutes permettent d'une part des retombées économiques conséquentes, mais aussi le stockage de l'eau pour la production d'énergie ainsi que la conservation de biotopes.

Malheureusement, ces dernières années, la situation du Doubs est presque devenue un "emblème" national et international de l'assèchement de nos cours d'eau. A tel point que de nombreuses télévisions (notamment suisses, françaises et saoudienne) ont consacré des reportages illustrant l'assèchement du Doubs et ses conséquences sur l'activité touristique. Si ce type d'événements existait par le passé, force est de constater que ceux-ci sont de plus en plus fréquents et débutent de plus en plus tôt dans la saison.

Outre la problématique de l'évaporation et de la diminution des précipitations, cet assèchement résulte également de failles karstiques, qui siphonnent les eaux du lacs à plusieurs endroits. De plus, en cas de sécheresse ou de fortes précipitations, le niveau du Lac des Brenets fluctue de manière importante en raison de l'afflux d'alluvions, drainés au fil des années, et stagnant au centre de ce dernier. Le colmatage des failles - par des produits écologiques - et l'entretien de ce lac semblent indispensable pour éviter le pire (tant au niveau du rayonnement d'une région, qu'au niveau économique et environnemental).

Différentes études semblent actuellement être menées au niveau de la qualité de l'eau, de l'hydrologie ou de la pêche. Néanmoins, la problématique première du lac des Brenets réside principalement, non dans la qualité, mais dans son manque d'eau.

- En étant conscient que cette problématique est binationale, le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur sa volonté de résoudre cette situation, préoccupante pour toute une région transfrontalière, afin de sauver le Doubs et le Lac des Brenets ?

- Le Conseil fédéral, en étroite collaboration avec l'Etat français et le canton de Neuchâtel, pense-t-il prendre des mesures urgentes pour résoudre cette situation ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3903** ***n*** Ip.u. **Groupe libéral-radical. Approvisionnement en énergie. Faire la lumière sur la situation!** (12.09.2022)

La Suisse et l'Europe ne s'attendaient pas à se retrouver, l'hiver prochain, confrontées à une grave pénurie d'énergie. Il faut s'attendre, tant pour les énergies fossiles que pour l'électricité, à des ruptures d'approvisionnement qui pourraient avoir de graves conséquences tant pour la société que pour l'économie. De plus, les perturbations sur les marchés de l'énergie et l'augmentation massive des prix de l'électricité entraîneront des dommages pour l'économie du pays si elles devaient perdurer. C'est pourquoi nous demandons au Conseil fédéral de répondre rapidement aux questions suivantes.

1. Dans quelle mesure les réserves de gaz dont la Suisse a besoin ont-elles déjà pu être constituées pour l'hiver prochain? Où en est la Suisse dans les négociations des contrats avec les pays voisins visant à garantir les livraisons de gaz? Comment le Conseil fédéral entend-il s'assurer que les contrats seront respectés en cas de situation d'urgence? Des stocks de gaz sont-ils prévus en Suisse (avec des fournisseurs privés)? Comment la Confédération s'engagerait-elle?

2. En cas de "dominos" dans le cadre de la pénurie de gaz, il est prévu de décréter le passage du gaz au pétrole pour les installations bicombustibles. La demande supplémentaire de pétrole qui en résulterait pourrait également entraîner des pénuries. C'est ce que confirme le fait que les stocks de produits pétroliers sont en dessous de leur niveau réglementaire. Où se situe la Suisse en ce qui concerne la disponibilité à court terme et les réserves de pétrole?

3. Dans le cadre des mesures d'urgence en faveur de l'approvisionnement en électricité, il est prévu d'impliquer les gros consommateurs dans une deuxième étape. Comment s'assurer que les restrictions se feront avec le moins de dommages (financiers) possible, par exemple grâce aux mécanismes offerts par le marché?

4. L'une des principales raisons de la situation critique sur le marché européen de l'électricité est la mise hors service de plusieurs centrales nucléaires françaises. Dans quelle mesure le Conseil fédéral sait-il si ces centrales seront remises en service cet hiver et lesquelles?

5. Dès 2025, puisque la question des accords bilatéraux n'a toujours pas pu être clarifiée, la Suisse pourrait être encore plus exclue du marché européen de l'électricité. Cela aurait des conséquences importantes sur les importations d'électricité à court terme et sur la stabilité du réseau. Où en est le Conseil fédéral dans les négociations visant à garantir sur le plan technique notre intégration au marché européen de l'électricité?

Porte-parole: Jauslin

23.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3904 ***n*** Mo. **Matter Michel. Pour une adhésion de la Suisse au mécanisme européen de protection civile** (12.09.2022)

Je charge le Conseil fédéral de déposer une demande d'adhésion au mécanisme européen de protection civile.

Contrairement à six pays non-membres de l'UE, l'Islande, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, le Royaume-Uni, la Serbie et la Turquie, la Suisse ne participe au mécanisme européen de protection civile.

Ce mécanisme, institué en 2001 par l'UE, offre pourtant des moyens de coordination et de réponse utiles pour mieux faire face à des situations d'urgence liées à des catastrophes naturelles en Europe (et dans, une moindre mesure, dans le reste du monde). Devant l'augmentation du nombre de catastrophes naturelles, dues en bonne partie au changement climatique, plusieurs pays membres ont de plus en plus exploité le potentiel de ce mécanisme en faisant, par exemple, intervenir leurs moyens d'extinction d'incendies, tels que des canadairs, sur le territoire de leurs voisins. Compte-tenu de ses bons résultats, la Commission européenne a annoncé qu'elle souhaitait renforcer ce mécanisme en procédant, pour la première fois, à des achats de matériel en commun (canadairs). Ce renforcement laisse entrevoir, à terme, un approfondissement de la coordination qui pourrait se transformer en un mécanisme d'entraide quasi-automatique entre les pays membres, une sorte d'OTAN de la gestion des catastrophes.

Cosignataires: Feller, Fischer Roland, Flach, Gredig, Mäder, Maitre, Moser, Nordmann, Pointet, Porchet, Weber, Wehrli (12)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.12.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

22.3905 ***n*** Ip. **Page. Organisation de notre pays en cas d'incendies de forêt** (12.09.2022)

Le rapport, rédigé en réponse au postulat 19.3715 du 20 juin 2029 " Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention ", déposé par le conseiller national Erich von Siebenthal, dresse un état des lieux sur ce thème. Dans le rapport, de nombreuses questions restent toutefois sans réponse, notamment au niveau du champ d'action Maîtrise d'un incendie. Par ailleurs, il n'est pas clairement indiqué quels sont les services compétents pour continuer à travailler sur le sujet.

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que l'ensemble du service du feu relève de la compétence des cantons, et est régi dans le cadre de la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS) ?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les offices fédéraux (en particulier les forces aériennes) peuvent apporter une précieuse contribution dans la lutte contre les incendies de forêt, mais seulement à titre subsidiaire ?

3. Le Conseil fédéral part-il également du principe que les cantons s'organisent de manière efficace et efficiente pour lutter contre les incendies de forêt, sous la direction de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) ?

4. Le Conseil fédéral poursuivra-t-il, en collaboration avec les offices cantonaux et fédéraux indiqués, l'examen des deux autres champs d'action du rapport, à savoir les mesures de précaution et le rétablissement ?

Les réponses à ces questions doivent permettre d'obtenir une définition claire et explicite des compétences en matière de lutte contre les incendies de forêt.

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3906 ***n*** Ip. **Bourgeois. Développement de l'hydrogène à assurer** (13.09.2022)

Suite à la stratégie mise en place au sein de l'UE en ce qui concerne l'hydrogène et le rôle actif que pourrait jouer la Suisse au sein de cette stratégie je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Prévoit-il d'élaborer sa stratégie sur l'hydrogène avec le concours des différents groupes d'intérêt, tout comme au sein de l'UE?

2. Partage-t-il le fait que la Suisse a un intérêt à se positionner dans le marché d'hydrogène au niveau européen pour avoir accès à cette source d'énergie neutre en carbone ? Si oui, la Suisse devrait-elle pouvoir jouer un rôle majeur dans le transit de l'hydrogène en provenance notamment de l'Afrique du Nord vers l'UE et devrait donc pouvoir accéder aux ressources et aux marchés au même titre que les autres pays ? Si non, pourquoi pas ?

3. Prévoit-il à cet effet d'intensifier nos relations avec l'UE avec pour objectif de conclure dans les plus brefs délais un contrat avec l'UE qui scellera en particulier notre rôle majeur de transit de l'hydrogène notamment de l'Afrique du Nord vers l'UE et notre possibilité de pouvoir accéder à cette ressource ?

4. Prévoit-il également de conclure des accords avec nos pays voisins et si oui avec lesquels, dans la négative pourquoi pas?

5. Est-il également de l'avis qu'il est important que la directive de l'UE contienne un article spécifique concernant les conduites de raccordement entre les pays membres de l'UE et les pays

tiers? Dans l'affirmative comment entend-il si prendre pour que cette directive contienne cet élément ?

6. Comment prévoit-il utiliser le réseau de distribution de gaz actuel au futur réseau de distribution de l'hydrogène?

7. Prévoit-il de modifier nos bases légales afin d'ancrer dans notre législation les éléments nécessaires à la promotion, à la régulation de l'hydrogène et l'échange avec les pays voisins, si oui dans quel délai ? Dans la négative pourquoi pas?

8. Est-il prêt de soutenir les possibilités pour des entreprises Suisses de participer à des projets des agences de développement international et national, qui favorisent la production d'hydrogène en Afrique du Nord?

Cosignataires: Cattaneo, Jauslin, Schilliger, Vincenz, Wasserfallen Christian, Wehrli (6)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3907 ***n*** Mo. **Grüter. Intégration des données concernant les bateaux et leurs conducteurs dans le système d'information relatif à l'admission à la circulation** (13.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une solution fondée sur une loi qui permette d'intégrer les données concernant les bateaux, leurs conducteurs et les mesures administratives les concernant dans le système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC). Le permis de conduire bleu pour bateaux doit être remplacé par un permis au format carte de crédit sans indication d'adresse, qui ne doit plus être échangé en cas de changement de domicile, à l'image du permis voitures. En outre, l'introduction d'une solution numérique pour le permis de navigation et le permis bateaux sera étudiée, comme cela a été proposé dans la motion 20.4356 pour le permis de circulation routière et le permis voitures. L'intégration dans le SIAC doit également permettre d'améliorer l'échange d'informations entre les cantons, notamment en ce qui concerne les mesures administratives.

Cosignataires: Büchel Roland, Dobler, Egger Mike, Feller, Fischer Benjamin, Fluri, Friedli Esther, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Gössi, Gutjahr, Haab, Heer, Heimgartner, Köppel, Müller Leo, Nicolet, Rüegger, Rutz Gregor, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schwander, Steinemann, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (29)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.12.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3908** ***n*** Ip.u. **Groupe des VERT-E-S. Hausse du prix de l'électricité. Soutenir les PME, protéger les consommateurs** (14.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment va-t-il soutenir les entreprises particulièrement touchées par la hausse du prix de l'électricité ?

2. Combien d'entreprises s'approvisionnent actuellement sur le marché libre ?

3. Comment compte-t-il faire en sorte que le soutien de la Confédération permette d'accélérer la transition énergétique et que la Suisse ne se retrouve plus jamais dans une telle situation ?

4. Comment garantit-il le processus démocratique afin qu'une aide rapide et non bureaucratique puisse être mise en place ?

5. Comment compte-t-il protéger les consommateurs qui se trouvent actuellement dans l'approvisionnement de base ?

6. Que pense-t-il de l'idée d'accorder des prêts remboursables aux entreprises les plus touchées afin qu'elles puissent continuer à disposer de liquidités ?

7. Des adaptations législatives seraient-elles nécessaires pour cela ?

8. Est-il disposé à mettre en place des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail pour les entreprises qui réduiraient leur production ?

9. Que pense-t-il de manière générale du retour des entreprises dans l'approvisionnement de base ?

10. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les gros consommateurs qui choisiraient de revenir dans l'approvisionnement de base devraient être contraints d'y rester un certain temps ? Dans l'affirmative, combien de temps devraient-ils y rester ?

11. Convient-il que les entreprises soutenues par la Confédération devraient contribuer à la transition énergétique, par exemple en produisant 10 % de leurs besoins en électricité à partir d'énergies renouvelables ou en achetant 100 % d'énergies renouvelables ?

12. Que pense-t-il de la possibilité pour les entreprises de revenir à l'approvisionnement de base via les RCP?

Porte-parole: Trede

23.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3909** ***n*** Ip.u. **Groupe socialiste. Le Conseil fédéral est-il prêt à aider les ménages modestes et les entreprises frappés par des hausses outrancières des tarifs de l'électricité?** (14.09.2022)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse selon laquelle des prix au-delà de 30 centimes le KWh pour les clients captifs sont très problématiques pour les ménages modestes et envisage-t-il des aides ?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse selon laquelle la survie de nombreuses entreprises est menacée en 2023 par la hausse énorme des prix de l'électricité sur le marché libre (+ 1000 % à +1500 %) ?

3. Afin que de l'énergie soit remise sur le marché, le Conseil fédéral est-il disposé à renforcer substantiellement les efforts d'économie d'électricité cet hiver en fixant un objectif chiffré doublée de conventions avec les branches des secteurs publics et privés ?

4. Dans le même but, le Conseil fédéral est-il prêt à organiser des appels d'offres s'adressant aux entreprises pour des renoncements supplémentaires à la consommation dont l'indemnisation constituerait justement l'objet de l'appel d'offres ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à établir pour l'année 2023 un Fonds fédéral d'amortissement des prix exceptionnels pour les entreprises intensives en électricité, avec une avance de la Confédération qui serait ultérieurement remboursée par une taxe temporaire sur les profits exceptionnels futurs des entreprises du secteur de l'électricité ou de l'énergie en général (pour celles qui en feront) ?

6. Si le Conseil fédéral rejette l'essentiel des solutions ci-dessus, que propose-t-il pour éviter les effets catastrophiques de la situation actuelle ?

Porte-parole: Nordmann

23.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3910** ***n*** Ip.u. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Soutenir les PME et les ménages face à la hausse du prix de l'électricité** (14.09.2022)

En raison de divers facteurs, notamment l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les prix du gaz et de l'électricité prennent l'ascenseur. Ces hausses de prix affectent particulièrement les consommateurs privés et les PME. De nombreuses entreprises peinent ainsi à faire face à l'augmentation de leurs frais d'électricité, au point qu'elles devront peut-être mettre la clé sous la porte. La question se pose donc de savoir comment il serait possible de soulager les PME durant cette période difficile. Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux question suivantes :

1. Que fait-il pour soutenir les PME face à la hausse du prix de l'électricité ?

2. Pense-t-il qu'il serait possible de mettre sur pied des crédits pour cas de rigueur à l'intention des PME, comme cela avait été fait pendant la crise du COVID-19 ?

3. Que serait-il possible de faire d'après lui pour augmenter la quantité d'électricité disponible ou accroître la production afin de faire baisser les prix ?

a. Réduire les débits résiduels pourrait par exemple permettre de produire jusqu'à 1,4 TWh de courant supplémentaire (env. 0,6 TWH en hiver). Ce courant pourrait être valorisé sur le marché et remboursé aux clients finaux via Swissgrid, après déduction des coûts d'exploitation. Avec un prix de 1000 fr. par TWh, cela représentait environ 600 millions de francs. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il ce potentiel ? Est-il prêt à créer la base légale nécessaire ?

b. Il serait également possible d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement grâce à des réductions d'exploitation et de processus de production, notamment dans les secteurs à forte consommation d'énergie. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il ce potentiel ? Est-il prêt à étudier des mesures avec les secteurs concernés ?

4. Le Conseil fédéral, ou plus précisément le DETEC, est-il disposé à faire usage de la compétence que lui attribue l'art. 13, al. 3bis, OApEl et à abaisser le coût moyen pondéré du capital investi (Weighted Average Cost of Capital, WACC) ? Le Conseil fédéral convient-il que cette mesure permettrait d'alléger la charge financière des clients finaux à hauteur de centaines de millions de francs ?

Porte-parole: Paganini

23.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3911** ***n*** Ip.u. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Échec de la Stratégie énergétique 2050. Trop peu d'électricité, des prix qui explosent, un Conseil fédéral hésitant et toujours aucun plan pour assurer un approvisionnement énergétique fiable, avantageux et indépendant** (14.09.2022)

1. Le Conseil fédéral convient-il que la Stratégie énergétique 2050 est un échec, comme l'affirme le président d'economiesuisse ?

2. Que fait-il pour augmenter la production d'électricité indigène à court terme ?

3. Que fait-il pour pouvoir à l'avenir mieux prédire les capacités de production et la consommation indigène, afin de faire progresser le développement de la production énergétique et de garantir un approvisionnement indigène abordable ?

4. Soutient-il la proposition de Markus Blocher consistant à faire fonctionner en permanence les groupes électrogènes de secours des entreprises privées, qui marchent au diesel ? Si oui, quelles bases légales créera-t-il à cet effet et à quelle échéance ? Si non, pourquoi rejette-t-il cette proposition reposant sur le principe de responsabilité individuelle ?

5. A combien s'élèvent les recettes de la TVA que la Confédération prévoit d'encaisser en 2022 en raison de la hausse des prix des carburants et de l'électricité ? Le Conseil fédéral est-il prêt à restituer ces recettes supplémentaires à la population ?

6. Est-il prêt à soumettre au Parlement un projet urgent visant à suspendre les redevances et les taxes sur l'électricité, notamment la RPC et la TVA ?

7. Le prix de l'électricité de l'approvisionnement de base se compose des coûts du réseau (environ 50 %), de l'énergie (environ 30 %) et des taxes (environ 20 %). Le Surveillant des prix recommande d'adapter les coûts d'utilisation du réseau (économies d'environ 350 millions de francs). Il recommande en outre aux autorités politiques de renoncer aux redevances de concession. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur ces recommandations ?

8. Comment le Conseil fédéral conçoit-il le rôle des cantons ?

9. Que fait-il pour que les entreprises de production d'électricité, qui appartiennent majoritairement aux cantons, ne vendent plus leur électricité à l'étranger plusieurs années à l'avance au lieu de la réserver pour la consommation nationale ?

10. Est-il favorable à une réduction du débit résiduel afin d'augmenter la production d'électricité ?

11. Comment alléger le cadre réglementaire pour encourager la production d'électricité (ordonnance sur la protection de l'air, etc.) ?

12. Quelles autres mesures prévoit-il de mettre en oeuvre pour stabiliser les prix de l'énergie et de l'électricité ?

13. Comment se fait-il qu'il n'ait pas eu de stratégie de gestion du risque ayant prévu la pénurie d'électricité ?

Porte-parole: Imark

23.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2022 Conseil national. Liquidé

x **22.3912** ***n*** Ip.u. **Groupe vert'libéral. Prix de l'électricité élevés. Trouver des solutions sans créer d'incitations perverses** (14.09.2022)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les acteurs économiques qui ont longtemps profité de prix bas de l'électricité sur le marché libre et qui ont manqué l'occasion de conclure à temps de nouveaux contrats de fourniture à des prix supportables sont désormais confrontés à des prix extrêmement élevés. Combien de temps ces prix élevés seront-

ils supportables ? En d'autres termes, en combien de temps les entreprises dépenseront-elles ce qu'elles ont pu économiser grâce aux prix bas de ces dix dernières années ?

2. Le Conseil fédéral connaît-il le nombre d'entreprises qui sont maintenant touchées par des prix très élevés parce qu'elles ne se sont pas assurées à plus long terme sur le marché ? Sait-il à combien s'élève la consommation totale de ces entreprises en TWh/an ? Si oui, quels sont le pourcentage des entreprises suisses qui se trouvent dans cette situation et celui de leur consommation d'électricité par rapport à celle de l'ensemble des entreprises suisses ? Si non, va-t-il chercher à déterminer ces chiffres en collaboration avec les différents secteurs de l'économie ?

3. Les coûts de l'électricité étaient jusqu'à présent insignifiants pour les entreprises artisanales et industrielles ordinaires. Quels effets la hausse du prix de l'électricité que paient les entreprises artisanales et industrielles a-t-elle sur l'ensemble des coûts de production ? Dans quelle mesure cette hausse entraîne-t-elle à son tour une augmentation du prix des produits, comme celui du pain ou d'un repas au restaurant ?

4. Quelle quantité d'électricité peut être épargnée à court terme par des économies ciblées, par un accroissement de l'efficacité des processus de production ou encore par une maîtrise de la demande en énergie (par exemple dans les aciéries), de manière à atténuer les effets de la hausse de prix et à réduire les risques de pénurie ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à organiser une table ronde avec l'ensemble des acteurs importants du marché de l'électricité pour élaborer une solution pour les entreprises concernées dans le cadre d'un partenariat public-privé ? Ou considère-t-il que c'est en premier lieu au secteur et aux cantons de chercher une solution, la Confédération n'endossant qu'une responsabilité subsidiaire ?

6. Selon lui, à quoi pourrait ressembler une telle solution, qui soulagerait les entreprises fortement touchées par la hausse des prix, n'utiliserait pas les fonds fédéraux et ne provoquerait pas de distorsion du marché ?

7. Pour les cas de rigueur, est-il prêt à mettre temporairement à disposition des liquidités sous forme de prêts pour éviter toute pénurie de liquidités ?

8. Pense-t-il qu'il faut aider les clients de l'approvisionnement de base qui sont touchés par une hausse des prix extrême parce que leur fournisseur ne s'est pas assuré suffisamment tôt ? Convient-il que, dans de tels cas, il appartient aux fournisseurs et aux autorités locales et cantonales de procéder à des allègements ciblés pour les clients de l'approvisionnement de base ?

Porte-parole: Bäumle

23.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2022 Conseil national. Liquidé

22.3913 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Dysfonctionnement du marché de l'électricité. Que propose le Conseil fédéral pour améliorer durablement la situation?** (14.09.2022)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il juste qu'une partie des KWh soit vendus pour 2023 aux alentours de fr 1.- alors que la quasi-totalité du parc électrique suisse produit à moins de 15 centimes le KWh ?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse selon laquelle la non-libéralisation du segment des ménages les a dans une certaine mesure protégé contre l'explosion des prix ?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse selon laquelle un droit retour des clients libres dans le modèle d'approvisionnement garanti ferait substantiellement monter les tarifs pour les ménages et serait très injuste, particulièrement si ces clients étaient ensuite libres de ressortir à leur guise?

4. Le Conseil fédéral est-t-il disposer à examiner la création d'un pool d'approvisionnement pour les PME et les entreprises intensives en électricité, avec une obligation pour les grands producteurs d'y déverser une partie de leur production au prix de revient (incluant un Wacc) ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à revoir l'organisation du commerce de l'électricité de manière à ce que les prix de vente reflètent les coûts de production, par exemple en imposant une part importante de contrats de fournitures à long terme (10 à 15 ans), permettant d'amortir de nouvelles installations de production et d'offrir des prix stables aux utilisateurs ?

Porte-parole: Nordmann

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3914 ***n*** Ip. **de Quattro. Renforcer l'apiculture** (14.09.2022)

L'hiver 2021/22 a été marqué par des pertes moyennes de 21,4 pour cent. Elles sont plus importantes que celles des quatre années précédentes, même si elles restent dans la fourchette de 10 à 23 pour cent observée depuis une douzaine d'années. Même si la météo clémente de ce printemps et du début d'été a été particulièrement profitable aux abeilles, les canicules successives et le déficit hydrique suscite de vives inquiétudes chez les apiculteurs pour la fin de saison apicole, en raison de la disette de nectar et de miellat, indispensables à la nourriture des colonies.

Le Conseil fédéral reconnaît la contribution essentielle de l'apiculture suisse à l'activité économique ainsi qu'à l'équilibre écologique et à la garantie des récoltes par le biais de la pollinisation. Si la Confédération alloue des sommes importantes dans les domaines de la vulgarisation, de la recherche, de la lutte contre les épizooties, et de la formation, elle ne verse pas de contributions directes aux apiculteurs.

Or en Suisse, moins de 20 pour cent des apiculteurs sont aussi des agriculteurs. Seules les exploitations paysannes cultivant le sol peuvent bénéficier d'une rétribution des prestations de nature écologique et d'intérêt général. A ce jour, il manque la base légale nécessaire pour soutenir les autres apiculteurs. Malgré l'adoption de la motion Gadient 04.3733 sur la promotion de l'apiculture, la situation reste préoccupante.

Il est temps de combler les lacunes afin que les services des apiculteurs soient reconnus et rétribués à leur juste valeur.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral entend-t-il lutter contre le phénomène des pertes hivernales et dans quel délai ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour promouvoir la production de miel suisse et pour soutenir une apiculture professionnelle dans notre pays ?

3. Où en est la recherche sur la protection des abeilles ?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il d'inclure l'apiculture dans l'ordonnance sur la terminologie agricole ?

5. A la lumière des enjeux climatiques, sociaux et économiques d'aujourd'hui, le Conseil fédéral va-t-il mettre à jour le dernier

état des lieux sur l'Apiculture en Suisse conduit par le DEFR (Agroscope) qui date de 2018 ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3915 ***n*** Po. **Nordmann. Valorisation des produits textiles usagés sur le territoire suisse** (14.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un état de situation actuel du traitement des textiles usagés en Suisse et sa politique en vue de promouvoir à l'avenir leur valorisation sur le sol Suisse afin de réduire la part de textiles exportés dans les pays tiers, d'optimiser leur traitement sur le sol national, favorisant ainsi les développements économiques responsables liés.

Cosignataires: Crottaz, Farinelli, Flach, Friedl Claudia, Munz, Studer, Wermuth, Wismer Priska (8)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3916 ***n*** Ip. **Locher Benguerel. Obligation de signaler en Suisse les photos retouchées** (14.09.2022)

Une révision de loi concernant principalement les influenceurs et les publicitaires est récemment entrée en vigueur en Norvège, imposant l'obligation de signaler clairement par un marquage uniforme toute image retouchée ou autrement manipulée figurant dans des annonces payantes.

Les annonceurs doivent donc désormais indiquer explicitement si l'apparence des personnes figurant dans les publicités a été modifiée virtuellement, qu'il s'agisse du visage ou de la forme du corps, de la taille ou de la peau. Cette obligation s'applique aussi bien aux médias classiques qu'aux réseaux sociaux.

Cette mesure vise à protéger les jeunes contre l'idéalisation des corps véhiculée dans les publicités. Il a en effet été prouvé à plusieurs reprises que les images idéalisées exercent une pression malsaine sur les jeunes, nuisant à la perception qu'ils ont de leur corps et à leur santé psychique. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant les photos publiées en Suisse sur les réseaux sociaux et dans les publicités :

- Quel est son avis concernant la nouvelle réglementation adoptée en Norvège ?

- Quelles mesures sont prises actuellement pour protéger les jeunes des images idéalisées véhiculées par les réseaux sociaux et la publicité ?

- Quelles mesures le Conseil fédéral estime-t-il nécessaires pour protéger en particulier les jeunes des photos truquées ?

- Existe-t-il en Suisse une base légale qui permettrait d'instaurer une obligation de marquage ? Si non, comment une telle obligation pourrait-elle être réglementée (par exemple dans la loi fédérale contre la concurrence déloyale) ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline, Wyss (21)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3917 ***n*** Ip. **Locher Benguerel. Promotion des oeuvres audio du patrimoine culturel suisse** (14.09.2022)

Les oeuvres audio consistent en des pièces radiophoniques, des reportages, des séries documentaires ou des débats de qualité, publiés sous la forme de podcasts ou via la radio linéaire. Parallèlement à l'augmentation de l'offre, la demande de productions suisses de qualité a fortement progressé. Certes, la numérisation facilite la réalisation de productions indépendantes et les plateformes de distribution en ligne permettent leur diffusion, mais les possibilités de financement sont précaires. Les formats audio, coûteux, sont en outre de plus en plus exposés à la pression des coûts, y compris dans le domaine de la radio linéaire.

Les oeuvres audio représentent une contribution de valeur à la diversité culturelle et à la cohésion sociale dans notre pays. Elles encouragent le débat sur des thèmes sociaux et politiques ainsi que la culture de l'écoute active, fondements du bon fonctionnement de la démocratie.

Les podcasts primés sont de plus en plus souvent réalisés en dehors des stations de radio financées par la redevance. Au regard des profils professionnels, des sujets abordés et des méthodes employées, la branche audio suisse, en pleine expansion, peut être comparée à l'industrie cinématographique. Pourtant, alors que la Confédération reconnaît le cinéma suisse comme un domaine culturel à part entière et règle le rôle et les responsabilités de la Confédération, des cantons et de la SSR par le biais de la loi sur l'encouragement de la culture ou de la loi sur le cinéma, il n'existe pas de bases légales en ce qui concerne la production d'oeuvres audio.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que les oeuvres audio telles que les pièces radiophoniques ou les podcasts sont des biens culturels importants ?

2. Tiendra-t-il compte de l'importance du secteur audio dans le Message culture 2025 - 2028 ?

3. Quelles sont les possibilités qui s'offrent pour promouvoir l'audio à l'avenir ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (19)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3918 ***n*** Ip. **Marchesi. On sait désormais que les centrales nucléaires demeureront nécessaires. Pourrons-nous investir dans la prolongation de leur durée de vie, comme nous le souhaitons tous?** (14.09.2022)

Le secteur de l'électricité est sous pression. Le Conseil fédéral et les spécialistes admettent désormais que des pannes d'électricité ne sont pas exclues pendant les prochains hivers, en raison de la pénurie d'électricité sur tout le continent européen. Il a lancé une campagne visant à réduire la consommation d'électricité et règle le rationnement de l'énergie pour la population et les entreprises, dans le but de parer la panne généralisée. Les partis politiques qui défendaient la sortie immédiate du nucléaire se montrent désormais ouverts à l'idée de prolonger aussi longtemps que possible la durée de vie des centrales.

La Confédération ou les propriétaires devront cependant investir massivement dans la prolongation de la durée de vie des centrales au-delà de ce qui était prévu.

Or, l'adoption de la loi du 30 septembre sur l'énergie (LEne) a entraîné la modification de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu).

Aux termes de l'art. 12a LENu (Interdiction d'accorder une autorisation générale pour les centrales nucléaires), l'octroi d'autorisations générales pour la construction de centrales nucléaires est interdit.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il lui aussi que la durée de vie des centrales nucléaires doit être prolongée au-delà de ce qui était prévu?

2. La disposition précitée de la LENu permet-elle d'investir dans la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires et donc de dépasser la maintenance ordinaire des installations?

3. Dans la négative, comment le Conseil fédéral entend-il résoudre la contradiction avec la loi? Envisage-t-il de soumettre la question au peuple?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3919 *n* Mo. **Imboden. 175e anniversaire de la Constitution fédérale. Créer un conseil de l'avenir pour une constitution du futur durable** (14.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases juridiques nécessaires à la création d'un Conseil de l'avenir.

La mission du Conseil de l'avenir sera de réfléchir aux modalités d'une révision de la Constitution actuelle et d'élaborer un projet de Constitution du futur durable à l'intention de l'Assemblée fédérale.

Il convient de veiller, en ce qui concerne la composition du Conseil de l'avenir, à ce que la population soit représentée le plus largement possible, et notamment à ce que les jeunes générations y participent, car il s'agit de leur avenir.

Cosignataires: Badertscher, Brenzikofer, Gysin Greta, Masshardt, Python, Schlatter, Wettstein (7)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3920 *n* Mo. **Imboden. 175e anniversaire de la Constitution fédérale. Préparer le futur en créant un laboratoire de la démocratie soutenu par une fondation** (14.09.2022)

Le Bureau du Conseil national est chargé de créer un laboratoire de la démocratie (qui pourra aussi prendre une forme numérique). Ce laboratoire s'adressera en particulier aux jeunes et sera un lieu de discussion et de réflexion sur l'importance de la Constitution fédérale aujourd'hui comme demain. Il organisera régulièrement des évènements et des activités intégrant les différentes régions du pays ainsi que les différents groupes de la population. Comme organisme responsable, il conviendra de prévoir une fondation dotée d'un capital propre.

Cosignataires: Badertscher, Brenzikofer, Gysin Greta, Masshardt, Python, Schlatter, Wettstein (7)

11.11.2022 Le bureau propose de rejeter la motion. Une minorité (Trede) propose d'adopter la motion.

CN *Bureau*

22.3921 *é* Mo. **Gmür-Schönenberger. Flexibiliser temporairement la loi sur le travail en cas de pénurie de gaz ou d'électricité** (14.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1), de sorte à pouvoir flexibiliser de façon rapide et limitée dans le temps les horaires de travail en cas de pénurie (d'électricité à partir du niveau 2 et de gaz à partir du niveau 3), comme suit :

- une pénurie d'énergie est définie comme un " besoin urgent de faire appel au travail de nuit ou du dimanche " (art. 27, al. 1, OLT 1) ;

- en cas de pénurie d'électricité, le travail du dimanche pourra être autorisé pour des raisons indispensables sur le plan économique (art. 19, al. 2, de la loi sur le travail).

Si le Conseil fédéral devait être d'avis que les adaptations et flexibilisations susmentionnées ne peuvent être mises en oeuvre que dans le cadre d'une révision de la loi sur le travail, il soumettra au Parlement un projet de révision urgente de cette loi.

Cosignataires: Bauer, Caroni, Chassot, Chiesa, Dittli, Ettlin Erich, Français, Germann, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Juillard, Knecht, Maret Marianne, Michel, Minder, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Rieder, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Wicki, Würth, Z'graggen (25)

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3922 *n* Ip. **Crottaz. Promouvoir les bornes bidirectionnelles. Une solution parmi d'autres pour prévenir les blackout** (15.09.2022)

Les panneaux solaires permettent aux personnes privées de produire du courant pour leurs véhicules électriques. Grâce à des bornes bidirectionnelles, capables de charger la voiture mais aussi de la décharger, il pourrait désormais être possible d'utiliser l'énergie restante du véhicule en fin de journée pour alimenter les appareils électriques de son domicile. A terme, un cercle vertueux peut être créé : transformer les voitures électriques en de petites centrales mobiles, et créer ainsi une option de stockage de courte durée. Il conviendrait donc de soutenir l'installation de bornes bidirectionnelles pour les voitures qui sont accessibles à cette technologie.

Face à la crise annoncée dapprovisionnement en électricité, nous avons tout intérêt à promouvoir cette nouvelle technologie. Dans sa réponse à la motion 21.3371, le Conseil fédéral se dit dailleurs prêt à " soutenir le développement de la mobilité électrique par la disponibilité et l'accès facilité à davantage de stations de recharge ". Avant de se réfugier derrière l'argument que " les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons ".

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la Confédération n'est-elle pas plus proactive dans ce dossier ?

2. Vu l'ampleur de la crise d'approvisionnement énergétique annoncée, la Suisse n'aurait-elle pas intérêt à renforcer son autonomie, notamment en encourageant les privés à optimaliser l'énergie solaire qu'ils produisent?

3. Plusieurs pays, dont l'Allemagne et la France, garantissent une sorte de droit à la recharge et soutiennent l'installation de

bornes électriques partout sur leur territoire. Pourquoi rien de tel n'existe en Suisse ?

4. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis qu'un droit à la recharge est le meilleur moyen de promouvoir les véhicules électriques ?

5. Faut-il vraiment attendre que des black-out surviennent pour réagir ?

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz (5)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3923 *n* Ip. **Hurni. Fonds de cohésion et soutien aux hautes écoles. Quelles perspectives pour l'Université de Neuchâtel?** (15.09.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. Le Conseil fédéral a-t-il prévu, au terme des huit années de fonctionnement du fond de cohésion prévu par l'art. 74, al. 1 de la LEHE, un bilan de la situation à même d'apporter une vision précise de l'état financier des universités suisses ?

2. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il en particulier sur la situation de l'Université de Neuchâtel, actuellement seule bénéficiaire du fond de cohésion, et dont l'état financier ne s'est pas amélioré malgré les mesures prévues par la LEHE ?

3. Conséquemment, en cas de non amélioration de la situation, une prorogation du fond de cohésion est-elle envisageable ?

4. Plus généralement, quels sont les éléments considérés comme pertinents au niveau fédéral pour accompagner un retour à une situation pérenne et concurrentielle de l'université de Neuchâtel ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Nordmann, Piller Carrard (7)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3924 *n* Ip. **Fehlmann Rielle. Nutrition. Quand la Suisse veut empêcher l'adoption de normes protégeant les populations sud-américaines de l'obésité** (15.09.2022)

Le gouvernement mexicain a déclaré en 2016 " l'urgence épidémiologique nationale " au vu de l'ampleur des cas de surpoids et d'obésité dans le pays. En effet, les chiffres sont alarmants : 38 % des enfants de 5 à 11 ans se trouvent en surpoids ou obèse. Parmi les 20 ans et plus, ce chiffre s'élève à 74 %. Le Mexique figure à la deuxième place après les Etats-Unis dans le classement des pays de l'OCDE les plus touchées par ce problème.

Pour lutter contre ce fléau, le Mexique a décidé en 2019 d'introduire un étiquetage très clair afin de mettre en garde la population contre les produits ultra-transformés et nuisibles pour la santé. Des étiquettes noires en forme de " stop " mettent notamment en garde depuis 2020 contre de tels aliments. De nombreuses preuves ont confirmé le lien entre ces produits et le surpoids, la tension artérielle, le diabète, les maladies cardiovasculaires et le cancer.

Mais cette mesure a suscité de vives réactions de la part de l'industrie et en particulier de Nestlé. Cela n'est pas très surprenant quand on sait qu'il s'agit d'un marché de plus d'un milliard de francs pour le géant agroalimentaire.

Mais ce qui est plus inquiétant c'est l'attitude de la Suisse. Nestlé s'est adressé directement au SECO afin de lui demander l'appui de la Suisse officielle pour contrer cette réglementation. Nestlé aurait été prié de contacter la Chambre de commerce Suisse-Mexique afin d'organiser une séance destinée à " mettre sur pied une stratégie commune face aux autorités mexicaines et cela " au profit de l'ensemble des entreprises suisses ".

La Suisse est également intervenue auprès du Chili en se fondant sur l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OMC) pour que ce pays démontre que des mesures d'étiquetage analogues et les restrictions de publicité pour des produits malsains protègent vraiment la santé humaine.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Est-il normal que la Suisse, par l'intermédiaire du SECO et des services du DFAE, intervienne aussi directement dans les affaires intérieures d'un Etat au nom d'une entreprise qui protège ses profit au détriment de la santé d'une population ? Est-ce l'éthique prônée par la Suisse ?

- Le Conseil fédéral est-il tenu a courant de ce types d'interventions et les cautionne-t-il ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Hurni, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel (9)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3925 *n* Ip. **Imboden. Grand pas en avant pour la politique sociale et la politique de l'emploi. Le Parlement européen adopte une directive sur les salaires minimaux** (15.09.2022)

1. Quel est le taux de couverture des CCT en Suisse par rapport au plancher de 80 % prévu par l'UE ?

2. A quoi pourrait ressembler, en Suisse, une stratégie visant à promouvoir les CCT et la collaboration entre partenaires sociaux afin d'atteindre l'objectif de 80 % de travailleurs couverts par une CCT ?

3. A quels montants correspondent en Suisse 60 % du salaire médian et 50 % du salaire moyen ?

4. La Suisse satisferait-elle aujourd'hui aux exigences liées à la mise en oeuvre de cette directive, à savoir la mise en place d'un système de contrôle comprenant un système de suivi fiable ainsi que des contrôles et des inspections sur le terrain afin de garantir le respect des règles et de lutter contre la sous-traitance abusive, le faux travail indépendant, les heures supplémentaires non déclarées et l'augmentation de l'intensité de travail ?

5. La Suisse dispose-t-elle de statistiques et d'informations, ventilées en fonction du sexe et de l'origine ethnique lorsque cela est pertinent pour lutter contre les discriminations et les inégalités, qui permettraient d'établir des comparaisons avec les Etats membres de l'UE ?

6. De combien d'inspecteurs la Suisse dispose-t-elle au regard des dispositions de la Convention (n° 81) sur l'inspection du travail et du Rapport III de l'OIT, qui prescrit un inspecteur pour 10 000 employés ?

7. Puisque les demandes de financement dans le cadre de fonds et de programmes de l'UE devront désormais tenir compte du respect des conventions collectives ou des salaires minimaux, quel serait le salaire minimal à respecter en Suisse (secteur privé, recherche, secteur public), en particulier en matière de marchés publics ?

8. A l'instar des Etats membres de l'UE, qui devront désormais collecter régulièrement des données et rendre compte annuellement de leur efficacité dans la protection des salaires minimaux, le Conseil fédéral est-il disposé à établir chaque année un rapport sur la situation en Suisse, après consultation des partenaires sociaux, afin de permettre les comparaisons avec l'UE ?

9. Quelle est, dans l'ensemble, l'appréciation du Conseil fédéral sur la nouvelle directive européenne relative aux salaires minimaux et ses conséquences pour la Suisse ?

Cosignataires: Arslan, Gysin Greta, Prelicz-Huber, Ryser, Walder (5)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3926 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Obligation de se récuser pour les collaborateurs de la SSR intervenant dans les médias publics** (15.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la LRTV et de compléter la concession SSR pour y inscrire une obligation, pour cette dernière, de prévoir dans les contrats de travail une clause selon laquelle les collaborateurs qui interviennent dans les médias ne peuvent pas se porter candidats à un mandat politique au niveau fédéral pendant la durée de leur contrat, ainsi que pendant les quatre années suivant la fin de celui-ci.

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3927 ***é*** Ip. **Sommaruga Carlo. La souveraineté de l'Arménie est menacée. Prise de position du Conseil fédéral** (15.09.2022)

Dans la nuit entre le 12 et le 13 septembre 2022, les forces armées azerbaïdjanaises ont lancé une attaque unilatérale massive (infanterie, artillerie lourde et drones) contre l'Arménie visant les villes frontalières orientales de Vardenis, Sòtk, Djermùg, Goris et Gapàn, ainsi que les villages avoisinants. Deux positions militaires de la ville de Gapàn (Syunik, Sud de l'Arménie) ont été occupées par les forces de Bakou. On ne connaît pas encore précisément les dégâts et les pertes humaines.

Cette attaque, préparée depuis plusieurs semaines, intervient juste quelques jours après la rencontre du 31 août dernier à Bruxelles entre le Premier Ministre arménien Nikol Pashinyan, le Président de l'Azerbaijan Ilham Aliyev et le président du Conseil européen Charles Michel, visant l'avancement des pourparlers de paix entre les deux parties. A l'évidence, l'Azerbaïjan est en train de profiter du moment de faiblesse militaire sur le front ukrainen de la Russie, pays de référence de l'Organisation du traité de sécurité collective OTSC (à laquelle l'Arménie adhère) pour imposer à Erévan ses conditions pour un traité de paix contraignant, ayant comme objectif le refus d'un statut politique quelconque du Haut Karabakh et la création d'un corridor à statut spécial, non soumis à contrôle, entre l'Azerbaïdjan et le Nakhitchévan.

Toutes les tentatives de dialogue bilatéral et multilatéral visant la paix entre l'Arménie et l'Azerbaïjan n'ont pas abouti. Ces pourparlers, de nature asymétriques, n'ont fait que légitimer l'Azerbaïdjan dans son rôle d'aggresseur, voulant imposer ses propres conditions pour une paix unilatérale.

Je pose par conséquent au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à se positionner clairement, comme il l'avait fait dans le cas de l'agression de l'Ukraine par la Russie en condamnant sans équivoque cette attaque unilatérale contre la souveraineté de l'Arménie ?

2. Est-il prêt à soutenir la discussion immédiate demandée par la France sur cette attaque auprès du Conseil de sécurité de l'ONU ?

3. Quel autre moyen est-il prêt à mettre en oeuvre pour contribuer à mettre fin à l'aggression de l'Azerbaijan?

4. Que compte-t-il faire pour contrer le financement de cette guerre dérivant des recettes réalisées par l'Azerbaïdjan en Suisse sur les matières premières?

Cosignataires: Juillard, Mazzone (2)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

08.12.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.3928 ***é*** Mo. **Salzmann. Renforcer la production maraîchère indigène** (15.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les maraîchers suisses, de mettre à jour dès que possible l'annexe 1 de l'ordonnance sur l'autorisation des importations relative à l'OIELFP (RS 916.121.100), qui concerne les périodes effectivement administrées. Il tiendra compte ce faisant des périodes actuelles de production indigène (saisons) et du potentiel ces 10 prochaines années, tout en respectant les engagements pris par la Suisse auprès de l'OMC.

Cosignataires: Chiesa, Gapany, Germann, Gmür-Schönenberger, Knecht, Kuprecht, Minder, Rieder, Stark (9)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3929 ***é*** Mo. **Maret Marianne. Définition dans les ordonnances de valeurs spécifiques aux PFAS** (15.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de définir dans les ordonnances les valeurs suivantes spécifiques aux PFAS :

- valeurs limites et conditions pour l'élimination de matériaux (OLED)

- valeurs de concentration pour évaluer les pollutions présentes dans le sol et le sous-sol (OSites-Osol)

- exigences de rejet pour le déversement dans les eaux

Cosignataires: Baume-Schneider, Juillard, Mazzone, Rieder, Thorens Goumaz, Vara, Zopfi (7)

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3930 ***n*** Po. **Feller. Affecter la totalité des revenus du capital placé sur les marchés financiers par les assureurs-maladie à la réduction des primes** (19.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'obliger les assureurs-maladie dans le domaine obligatoire à affecter la totalité des revenus du capital à la réduction des primes.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3931 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Taxer les superprofits abusifs des groupes pétroliers pour aider les PME et les ménages** (19.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport assorti du projet d'une modification législative permettant d'imposer les superprofits des énergéticiens et d'affecter les recettes supplémentaires ainsi perçues à la réduction des dépenses énergétiques des ménages et des PME.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3932 ***n*** Mo. **Glarner. Supprimer les entraves commerciales à l'importation de véhicules d'occasion** (19.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases réglementaires qui permettront l'importation de véhicules d'occasion depuis les pays du monde entier. A ce jour, en effet, les véhicules d'occasion américains, notamment, ne peuvent souvent être immatriculés en Suisse car la date de la première mise en circulation n'est pas toujours indiquée dans les papiers qui les accompagnent, les Etats-Unis enregistrant surtout l'année modèle du véhicule (qu'il s'agisse d'une voiture de tourisme ou d'un utilitaire). Les autorités suisses n'en demandent pas moins aux autorités compétentes américaines une attestation de la date de première mise en circulation, que celles-ci ne peuvent quasiment jamais fournir dans la pratique. Cette entrave au commerce fait que le commerce des véhicules d'occasion est pratiquement inexistant, ce qui est économiquement dommageable. La présente motion vise à lever une simple formalité bureaucratique, et ne touche en rien les prescriptions en matière de bruit, de gaz d'échappement et de sécurité.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3933 ***é*** Mo. **Stöckli. Revoir les voies de recours en matière de votations fédérales** (19.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir les voies de recours en matière de votations fédérales telles qu'elles sont prévues à l'art. 77, al. 1, let. b, de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP ; RS 161.1). L'objectif est de modifier la LDP de manière à supprimer l'obligation de déposer le recours auprès du gouvernement cantonal.

Cosignataire: Salzmann (1)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3934 ***n*** Po. **Rechsteiner Thomas. Mettre fin aux privilèges injustifiés dont bénéficient les fonctionnaires fédéraux par rapport au secteur privé** (20.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il dressera la liste des privilèges dont bénéficie encore le personnel de la Confédération par rapport au secteur privé, avant d'indiquer comment y mettre fin et quand. Il s'agit fondamentalement d'aligner la loi sur le personnel de la Confédération sur le code des obligations (CO) et sur la loi sur le travail.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

24.11.2022 Retrait

22.3935 ***n*** Ip. **Rechsteiner Thomas. Rail 2050. Il ne faut pas que la Suisse orientale soit défavorisée!** (20.09.2022)

Le rapport sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, y compris modification des arrêtés fédéraux, et sur la perspective RAIL 2050 a récemment été mis en consultation. Le projet est critiqué, à juste titre, du fait de l'inégalité de traitement manifeste entre les cantons et notamment de la discrimination de la Suisse orientale. Les grands programmes sont privilégiés, surtout dans les centres urbains, tandis que les petites étapes d'aménagement dans les régions rurales, pourtant nécessaires, sont plutôt négligées. Il est ainsi prévu qu'au cours des prochaines décennies, la majeure partie des investissements dans les infrastructures bénéficie à trois grands programmes : Maillon central de Bâle, gare souterraine de Lucerne et liaison par tunnel entre Zurich-Altstetten et Aarau.

1. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'en plus des trois grands programmes mentionnés, il restera suffisamment de moyens pour l'aménagement des transports publics dans les régions rurales et notamment en Suisse orientale ?

2. Pourquoi propose-t-il de supprimer l'objectif d'offre " étoffement de la cadence Frauenfeld-Wil ", important pour la Suisse orientale et décidé par le Parlement, dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035 ?

3. Convient-il que la suppression des sections à simple voie revêt une grande importance pour la stabilisation du trafic, par exemple sur la ligne Saint-Gall-Trogen des Appenzeller Bahnen ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3936 ***n*** Ip. **Munz. Peintures radioactives. Le principe du pollueur-payeur ne s'applique-t-il pas à l'industrie horlogère?** (20.09.2022)

En Suisse, l'industrie horlogère a utilisé jusqu'à la fin des années 60 des peintures fluorescentes radioactives. Des centaines de " radiumineuses " travaillant pour les entreprises horlogères sont tombées gravement malades après avoir manipulé des peintures radioactives et avoir été contaminées par ces substances. Les recherches sur l'ampleur de cette tragédie humaine ne font que commencer. Le sort des ouvrières contaminées et de leurs familles n'a fait l'objet d'aucune investigation à ce jour, et le secteur de l'horlogerie ne semble pas non plus s'y intéresser. Ces ouvrières, qui travaillaient pour la plupart à domicile, n'avaient en ce temps-là personne pour défendre la protection de leur santé. Comme aucune des personnes lésées n'a porté plainte, leur sort n'a jamais été examiné sous l'angle juridique, contrairement à celui des victimes de l'amiante.

En 2018, la Confédération a fait procéder à des recherches sur l'utilisation de radium afin d'identifier les bâtiments contaminés. Plus de 1000 immeubles ont déjà été trouvés, dont 120 au moins doivent être assainis en raison d'un dépassement des valeurs limites, et de nouveaux bâtiments sont régulièrement découverts. Les coûts de cet assainissement, qui s'élèvent à quelque 10 millions de francs, sont essentiellement pris en charge par la Confédération, l'industrie horlogère n'en assumant qu'une infime partie (400 000 francs). Il existe en outre 280 décharges qui pourraient contenir du radium et constituer ainsi un danger pour l'homme et l'environnement.

1. Le sort des " radiumineuses " reste dans l'ombre. Ne serait-il pas temps d'élucider la chose ?

2. L'horlogerie est l'une des industries phares de la Suisse et elle est essentielle pour l'image de notre pays. Ne serait-il pas indiqué de faire toute la lumière sur le passé ? L'industrie horlogère ne devrait-elle pas assumer ses responsabilités et participer aux investigations ?

3. Pourquoi le principe du pollueur-payeur ne s'applique-t-il pas à l'assainissement des bâtiments ? Pourquoi la Confédération supporte-t-elle l'intégralité d'une charge engendrée par les manquements de l'industrie horlogère en matière de protection de la santé ?

4. De quelle manière les déchets hautement radioactifs sont-ils extraits des bâtiments contaminés ? A combien s'élèvent les coûts de l'assainissement sur toute sa durée ?

5. De nombreuses décharges sont potentiellement dangereuses pour l'homme et l'environnement. Est-il défendable de ne pas les assainir ?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia (2)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3937 ***n*** Ip. **Munz. L'OFAE et Ostral sont-ils prêts à faire face à une pénurie d'électricité?** (20.09.2022)

OSTRAL est l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Elle dépend de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) et devient active sur son ordre si une pénurie d'électricité survient. En temps normal, c'est l'Office fédéral de l'énergie qui est responsable de l'approvisionnement énergétique. La collaboration entre OSTRAL et l'OFAE lorsque nous basculons dans une pénurie d'approvisionnement énergétique soulève des interrogations. Dans certains cas, les pénuries pourraient être évitées avec l'introduction en temps utile d'une phase de transition (phase orange).

1. L'OFAE et OSTRAL ont-ils suffisamment de personnel pour faire face aux défis à venir ? Le poste à plein temps de responsable délégué de l'OFAE vient tout juste d'être mis au concours et ne pourra être pourvu qu'à partir du début de l'année 2023.

2. Comment fonctionne la collaboration entre l'Office fédéral de l'énergie et OSTRAL ?

3. Quelles mesures met-on en oeuvre pour réduire autant que faire se peut le risque d'une pénurie ? Qui est compétent pour la phase orange ? Dans quelle mesure les parties prenantes participent-elles ?

4. Comment OSTRAL collabore-t-elle avec les parties prenantes en cas de pénuries d'électricité ? Travaillent-elles ensemble sur les plans de mesures ?

5. Lors de sa séance du 31 août 2022, le Conseil fédéral a pris connaissance du plan de gestion réglementée en cas de pénurie de gaz et a mis en consultation des projets d'ordonnance prévoyant des interdictions, de restrictions et des contingentements de la consommation de gaz. Pourquoi n'existe-t-il toujours pas de stratégie en cas de pénurie d'électricité, assortie d'un plan de gestion réglementé et de projets d'ordonnances ? Pour quand est-ce prévu ?

6. OSTRAL a révélé aux entreprises d'approvisionnement en énergie que la communication fonctionnait mal, si ce n'est pas du tout. Les failles sont-elles connues et va-t-on y remédier sans délai ?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Pult (4)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3938 ***n*** Mo. **Farinelli. Augmenter l'attrait de l'armée par une reconnaissance générale de la formation** (20.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer et de mettre en oeuvre des mesures visant à ce que la formation militaire, en particulier dans le cadre de l'avancement, soit reconnue aux fins de l'obtention d'un diplôme supérieur.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3939 ***n*** Ip. **Farinelli. Alptransit. Que sont devenus les contournements de Biasca et de Bellinzone?** (20.09.2022)

Le programme d'achèvement de la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes, communément appelée AlpTransit, semble avoir subi un ralentissement ces dernières années.

La nouvelle ligne entre Biasca-Sud et Camorino, et les contournements de Riviera et de Bellinzone, sans compter le prolongement au sud de Lugano, sont en suspens.

1. Quand pense-t-on pouvoir terminer ces travaux ?

2. Les tronçons prévus pour leur réalisation sont-ils garantis ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3940 ***n*** Mo. **Egger Mike. Prix exorbitants de l'électricité. Aider les ménages et les entreprises** (20.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de présenter à l'Assemblée fédérale un projet d'acte par lequel la Confédération met en place, pour une durée limitée, un programme d'allègement visant à réduire les coûts de l'électricité pour les consommateurs, par exemple via la (TVA) et la rétribution du courant injecté à prix coûtant (RPC). Cette mesure ne doit pas être prise au détriment des dépenses liées, mais être alimentée par le budget général de la Confédération.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3941 ***n*** Mo. **Gafner. Surmortalité record. Institution d'une commission d'enquête extraparlementaire** (20.09.2022)

La Conseil fédéral est chargé d'instituer une commission d'enquête extraparlementaire indépendante. Celle-ci devra enquêter sur les raisons de la surmortalité étonnamment élevée constatée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour l'année 2022 et en faire rapport à l'Assemblée fédérale. Elle examinera en particulier s'il y a des corrélations entre la hausse de la surmortalité et l'augmentation du taux de vaccination contre le COVID-19. Le Conseil fédéral veillera à garantir que la commission soit composée d'experts indépendants (notamment épidémiologues, cancérologues et cardiologues) qui ne soient tenus qu'à la stricte recherche de la vérité scientifique.

Cosignataires: Schwander, Zuberbühler (2)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3942 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Maladies psychiques. Quand la mesure devient une peine** (20.09.2022)

Un certain nombre de personnes souffrant d'un trouble mental sont soumises à un traitement ambulatoire qui peut se prolonger des années durant (art.63 CP) alors qu'elles ne se sont rendues coupables que d'une infraction de peu de gravité.

Dans ces situations, il arrive qu'aucune peine ne soit prononcée car l'auteur de l'infraction est considéré comme irresponsable (art. 19 CP) ce qui n'empêche pas de prononcer une mesure. L'auteur peut se voir imposer des mesures thérapeutiques institutionnelles pendant de longues années. Ces mesures peuvent se dérouler en milieu carcéral même si la personne a été acquittée en raison de son état psychique. Par exemple, des actes tels que faire en sorte de ne pas être reconnu ou de ne pas ramasser les crottes de son chien sur la voie publique peuvent entraîner un long traitement psychiatrique. Il y a donc une disproportion entre le caractère anecdotique de l'infraction et la lourdeur de la mesure.

L'absence de durée maximale de la mesure thérapeutique institutionnelle est un problème fondamental qui remet en question le bienfondé de ce système. En effet, tout détenu aspire à connaître le terme de sa détention afin de pouvoir se projeter dans l'avenir. Tel n'est pas le cas avec ce type de mesure qui peut être prolongée éternellement. (1)

On constate une nette augmentation du nombre de personnes exécutant une mesure thérapeutique en Suisse : de 93 en 2000, on est passé à 686 en 2020 (2). De plus, la durée effective des mesures a tendance à augmenter également. A cela s'ajoute le fait que la Suisse manque de places dans les établissements appropriés pour accueillir des condamnés exécutant des mesures thérapeutiques institutionnelles.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Est-il normal que l'on soumette des patients psychiques non dangereux à des traitements forcés de longue durée ?

- Combien de personnes sont-elles soumises à des mesures pénales de plus de six mois alors qu'elles ont été acquittées ou condamnées à une peine de six mois maximum ?

- Pense-t-il que le système actuel permet aux auteurs d'un délit mineur avec trouble psychique de reprendre une vie dans la société ?

(1) Rôle de l'avocat auprès des personnes condamnées à une mesure thérapeutique institutionnelle, Me, G. Palumbo, Me G. Peressin, Me Y. Hayat, Dr P. Heller,

Rev Med Suisse 2022 ; 18 :1362-4.

(2) Idem

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Friedl Claudia, Hurni, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel (7)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.3943 ***n*** Ip. **Sollberger. Programme en faveur du trafic d'agglomération. Rapport d'examen** (20.09.2022)

Les partis politiques, les associations et les milieux intéressés ont été invités par courrier du 10 juin 2022 à participer à la procédure de consultation concernant l'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération. Pour la 4e génération, les cantons ont soumis 32 projets d'agglomération à la Confédération afin d'obtenir un cofinancement en faveur d'infrastructures de transport.

Les offices fédéraux concernés évaluent les projets conformément à l'art. 14 de l'ordonnance du DETEC concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération, et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) rend compte des résultats dans un rapport d'examen, conformément à l'art. 15. Le projet de rapport est remis aux seuls organismes responsables dans le cadre de la procédure de consultation : il n'est pas public et ne peut pas être consulté. Ce document primordial ne fait donc pas partie de la documentation mise en consultation.

Les milieux intéressés se voient contraints de fonder leur avis sur les déclarations de l'ARE et les comptes rendus des médias. Les prises de position reposent donc sur des ouï-dire et ne peuvent par conséquent pas infirmer ou contredire explicitement des points précis ou des appréciations du rapport. Il est logique que les acteurs des régions concernées, par exemple les associations de transports ou les associations économiques, participent aux consultations, car ils disposent d'une expertise et de connaissances approfondies sur les transports et le développement territorial dans leur agglomération. Les priver de l'évaluation du programme, considérée comme étant à l'origine de la consultation, va complètement à l'encontre de la conception même du processus législatif.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. N'est-il pas également d'avis qu'il serait utile, pour disposer d'un programme d'agglomération équilibré, de consulter également les associations et organisations des régions concernées, dans le cadre de la procédure de consultation ?

2. Pour quelles raisons le rapport d'évaluation, document primordial, n'est-il pas rendu public dans la cadre de la consultation ? Quels contenus justifient sa non-publication ?

3. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité de publier malgré tout le rapport d'examen ?

4. Est-il possible d'intégrer autrement l'évaluation du programme par l'ARE à la procédure de consultation ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.3944 ***n*** Po. **Binder. Mieux remplir les bassins d'accumulation pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement** (20.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons et les acteurs du secteur de l'électricité, de présenter dans un rapport de quelle manière il serait possible d'améliorer l'exploitation des bassins d'accumulation existants. Le rapport se penchera en particulier sur les questions suivantes :

1. Dans quelle mesure le remplissage des bassins d'accumulation au début du semestre hivernal pourrait-il être amélioré par des investissements dans des installations permettant de remonter par pompage l'eau captée dans un bassin ou un cours d'eau situé en contrebas ?

2. Quel serait l'impact environnemental de cette mesure, en comparaison notamment avec l'impact de nouveaux bassins d'accumulation construits dans des paysages encore vierges (voir la déclaration commune adoptée le 13 décembre 2021 par la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique) ?

3. Quelle serait la rentabilité des investissements à réaliser, là aussi en comparaison avec de nouveaux bassins d'accumulation et en tenant compte du fait que le recours accru à l'énergie solaire et éolienne rendra de plus en plus nécessaire de compenser le déséquilibre entre la production (irrégulière) et la

consommation (continue) d'électricité, y compris dans des conditions normales ?

4. Quels problèmes pose l'expiration prochaine des concessions d'exploitation pour les projets concernés, et quelles sont les mesures à prendre rapidement ?

Cosignataires: Feller, Grüter, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Paganini, Regazzi (7)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3945 ***n*** Mo. **Marchesi. En tant qu'actionnaire unique, la Confédération doit interdire à la Poste de délocaliser des activités et des services** (20.09.2022)

La Confédération est l'actionnaire unique de La Poste Suisse SA (ci-après " la Poste "). En tant que représentant du propriétaire, le Conseil fédéral est chargé d'interdire, par des dispositions claires et contraignantes, à la Poste et à toutes les sociétés du groupe (Poste CH SA, PostFinance SA, CarPostal SA, Poste CH Communication SA et Poste CH Réseau SA, SPS Holding SA) de délocaliser des activités et des services.

Cosignataires: Addor, Farinelli, Giacometti, Nicolet, Quadri, Regazzi, Romano, Storni (8)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3946 ***n*** Ip. **Zuberbühler. Le faible montant maximal de l'APG militaire dissuade-t-il de rester dans l'armée?** (20.09.2022)

Toute personne qui fait son service dans l'armée suisse a droit à une allocation pour perte de gain (APG). Le montant de l'allocation dépend en premier lieu du revenu moyen perçu avant le service et du type de service effectué. Les soldats qui suivent l'école de recrues reçoivent 62 francs par jour, qu'ils aient ou non exercé précédemment une activité lucrative. La seule exception concerne les recrues avec enfants, qui perçoivent la même allocation que les personnes effectuant un cours de répétition. Pour les services avec changement de grade (services d'avancement comme école d'aspirants, stage de formation des officiers, service pratique, etc.), le montant minimum est fixé à 111 francs par jour. Les personnes exerçant une activité lucrative perçoivent 80 % du revenu moyen acquis avant le service, avec un minimum de 111 francs et un maximum de 196 francs par jour. Les cadres en service long bénéficient d'autres montants minimaux. A partir du service avec changement de grade, ils perçoivent 80 % du revenu moyen mensuel acquis avant le service, avec un minimum de 91 francs et un maximum de 196 francs par jour, jusqu'à la fin du service. Enfin, les militaires qui tirent la majeure partie de leur revenu d'une activité indépendante reçoivent une allocation d'exploitation de 67 francs par jour.

Compte tenu que l'allocation maximale de 196 francs par jour correspond à un revenu annuel brut qui n'excède pas 88 200 francs, je pose les questions suivantes :

1. Quand les indemnités maximales APG ont-elles été adaptées pour la dernière fois ou, pour le dire autrement, depuis combien d'années ne l'ont-elles plus été ?

2. Quel est le pourcentage de militaires et de cadres en service à avoir perçu l'allocation APG maximale en 2021 ?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi que le faible montant de l'allocation maximale (soit 196 francs par jour) dissuade les militaires, et notamment les cadres, de rester dans l'armée, ne serait-ce que parce qu'ils gagnent souvent plus de 88 200 francs par an et que l'employeur verse souvent 100 % du salaire pendant le service ?

4. Pour les indépendants, l'allocation d'exploitation n'est que de 67 francs par jour. Quand l'allocation d'exploitation a-t-elle été adaptée pour la dernière fois ou, pour le dire autrement, depuis combien d'années ne l'a-t-elle plus été, et comment cette mini-allocation est-elle censée permettre aux indépendants de couvrir l'interruption de leur activité ou l'engagement d'une personne pour les remplacer ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3947 ***n*** Ip. **Python. Biodiversité. Quels financement et état d'avancement du plan d'action de la Confédération?** (20.09.2022)

Ces dernières années le recul de la biodiversité dans le monde et en Suisse a atteint un niveau très inquiétant. Le rythme de disparition des espèces est mille fois supérieur au taux d'extinction naturel. Les principales causes de cette érosion en Suisse sont la disparition des habitats naturels, la pollution chimique et lumineuse, le réchauffement climatique résultant de la combustion des énergies fossiles et de l'élevage intensif ainsi que les espèces invasives importées via les échanges touristiques et commerciaux. De plus, les modes de consommation, de tourisme et l'importation de matières premières dans notre pays participent à la déforestation et à la surexploitation des ressources terrestres et océaniques dans les pays du sud.

Cette érosion sans précédent depuis 65 millions d'année met en danger le bon fonctionnement des écosystèmes et les services vitaux qu'ils rendent à l'humanité (pollinisation, purification des ressources, souveraineté alimentaire, équilibre au sein des chaînes alimentaires, contrôle naturel des populations et des ravageurs, modération et résilience climatique, etc.)

Dans ce contexte, le conseil fédéral a validé un plan d'action en faveur de la biodiversité en 2017, mais 5 ans plus tard, la situation ne semble guère s'être améliorée et la crise de la biodiversité est plus que jamais d'actualité. Les questions suivantes se posent :

1.Quels moyens sont-ils alloués à la mise en oeuvre 2020-2023 du plan d'action et en particulier à l'infrastructure écologique? Comment sont définis les montants affectés ? Les ressources humaines à disposition sont-elles suffisantes et pérennes ?

2. Quel est le niveau d'avancement des cantons dans la planification de l'infrastructure écologique ?

3. Une analyse d'impact est prévue en 2022, sera-t-elle disponible dans les délais ?

4. Le nombre et le type de mesures du plan d'action ont-ils été adaptés à l'accélération de l'érosion et du réchauffement climatique de ces dernières années ?

5. Une reconduction de la stratégie est-elle déjà envisagée après 2026?

6. Le conseil fédéral relève l'importance de la transmission des connaissances dans le domaine de la biodiversité et la nécessité de lui faire obtenir une place plus importante dans les établissements d'enseignement général et de formation professionnelle, quel est l'état d'avancement de ces objectifs ? Quels en sont les principaux freins ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Mahaim, Pasquier-Eichenberger (3)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3948 *n* Mo. **Graber. Pas de compromis sur le service public. Abolir le courrier B pour les lettres** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans le cadre du service postal universel, la Poste doive distribuer tous les envois postaux six jours par semaine dans un délai d'un jour ouvrable après leur remise.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3949 *n* Ip. **Buffat. Loi sur l'énergie. Prix du marché de référence** (21.09.2022)

La loi sur l'énergie (art. 21) prévoit que lorsque le prix de marché de référence, fixé par l'OFEN, est supérieur à la prime à l'injection accordée à une installation de production électrique, l'excédent revient au fonds alimenté par la taxe prélevée sur le réseau (Fonds). Après des années de prix extrêmement bas, le prix de référence s'est situé en moyenne depuis l'automne 2021 au-dessus de la prime à l'injection pour les installations photovoltaïques et pour la plupart des installations éoliennes. On a pu lire dans les médias que pour ne pas devoir payer au fonds, certains bénéficiaires du système de la rétribution à l'injection (SRI) ont mis leur installation à l'arrêt. Je demande au Conseil fédéral :

1. Quels montants ont-ils effectivement été payés au Fonds depuis début 2021 par des exploitants d'installations au bénéfice de la RI, tant en ce qui concerne les installations photovoltaïques que les installations éoliennes ?

2. Le Conseil fédéral confirme-t-il que certains exploitants ont renoncé à injecter dans le réseau depuis le début du 4e trimestre 2021 afin de se soustraire à l'obligation de payer au Fonds ? Combien ? Pour quelle technologie ?

3. Dans le contexte de pénurie actuelle et pour l'hiver à venir, la Confédération peut-elle obliger les exploitants au bénéfice du SRI d'injecter dans le réseau, même lorsque le prix de référence dépasse la rétribution prévue par le SRI ?

4. Les 422 projets éoliens au bénéfice d'une décision positive pour le SRI (état juillet 2022 selon le cockpit Pronovo) pourront-ils être transférés dans le système de la contribution d'investissement ? les promoteurs éoliens pourront-ils choisir le système qui leur est le plus profitable financièrement et profiter ainsi du soutien financier public qui leur est le plus profitable ?

5. Au prix actuel du marché de l'électricité, est-il encore défendable de subventionner aussi massivement par la contribution d'investissement l'installation de grandes infrastructures de production d'énergie renouvelable comme les grandes installations photovoltaïques ou les parcs éoliens ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3950 *n* Mo. **Guggisberg. Le chaos des compétences à la Poste doit faire place à une surveillance renforcée** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les adaptations nécessaires de la loi sur la poste dans le but d'assurer une surveillance globale et uniforme de la Poste par la PostCom. La concentration des activités de surveillance au sein d'une seule autorité permettra de mettre fin au chaos des compétences qui règne actuellement et qui devrait encore s'aggraver en raison de l'augmentation des activités de la Poste sur le marché libre.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Cottier, Egger Kurt, Fischer Benjamin, Friedli Esther, Geissbühler, Grin, Grossen Jürg, Gutjahr, Huber, Jauslin, Nicolet, Paganini, Rechsteiner Thomas, Rutz Gregor, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, Zuberbühler (24)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3951 *n* Ip. **Buffat. Etude sur le potentiel de l'énergie éolienne en Suisse** (21.09.2022)

L'office fédéral de l'énergie OFEN a publié le 30 août une étude qui prétend pouvoir affirmer que le potentiel de l'énergie éolienne en Suisse est beaucoup plus important que prévu. L'OFEN estime que la construction de 4439 éoliennes est possible en Suisse. Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'auteur de l'étude, Meteotest AG, est membre de Suisse Eole, le lobby éolien suisse. Meteotest AG réalise de nombreuses études pour les promoteurs éoliens, et elle sponsorise des manifestations publiques de Suisse Eole ?

2. Pourquoi l'OFEN mandate-t-il pour ses études des bureaux qui ont des intérêts financiers à la promotion de l'énergie éolienne plutôt que des instituts indépendants?

3. Quel rôle le lobby éolien Suisse Eole a-t-il joué dans la préparation ou la réalisation de l'étude ?

4. L'étude par de l'idée qu'il serait désormais possible de construire des centrales éoliennes dans les districts francs (où même les drones sont interdits), les forêts protégées, les zones nationales de protection du paysage, les réserves de biosphère de l'UNESCO, les corridors faunistiques suprarégionaux et les surfaces d'assolement. Le Conseil fédéral donne-t-il la moindre chance à des projets éoliens à de tels emplacements ?

5. Une distance de 300 mètres est fixée entre une habitation et la première éolienne qui peut atteindre 230 mètres de haut. Le Conseil fédéral estime-t-il que la population des campagnes doit à ce point faire les frais d'une industrialisation à outrance du plateau suisse et des localités de campagne ?

6. Selon l'étude, la moitié du potentiel éolien se trouve en forêt, forêts qu'il faudrait en partie raser pour la construction des installations et des voies d'acheminement. Considérant l'érosion préoccupante de la biodiversité dans notre pays, le Conseil fédéral estime-t-il indiqué de défricher à une aussi large échelle ?

7. Le réseau électrique suisse est-il en mesure d'absorber la production de 4439 éoliennes de 230 mètres lorsqu'elles tournent à plein régime ? Si non, l'étude n'est-elle pas une pure opération de pression politique qu'un véritable outil de planification énergétique ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3952 *n* Mo. **Giacometti. Tenir compte des caractéristiques spécifiques des ânes, des mulets et des bardots**

dans l'ordonnance sur la protection des animaux (21.09.2022)

Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), le Conseil fédéral est chargé d'adapter les art. 59 ss de manière à tenir compte des caractéristiques spécifiques des ânes, des mulets et des bardots.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fiala, Friedl Claudia, Munz, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Storni (7)

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.12.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

22.3953 ***n*** Mo. **Munz. Procédure d'autorisation accélérée pour les installations photovoltaïques posées sur des infrastructures** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre de toute urgence à une simple procédure d'annonce ou à une procédure accélérée l'autorisation de poser des installations photovoltaïques sur les infrastructures qui ne bénéficient pas d'une protection particulière ni ne sont assorties de conditions supplémentaires. Les décisions concernant les installations photovoltaïques fédérales seront par ailleurs concentrées aux mains d'une seule autorité. Ces mesures doivent permettre d'équiper sans délai les toits et les façades des bâtiments, les aires de stationnement dans les zones industrielles et commerciales, les portails des tunnels, les parois antibruit, les toitures de quai, etc. La nécessité de réviser au plus vite l'art. 18a de la loi sur l'aménagement du territoire doit être examinée.

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Pult (4)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3954 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Annualiser les horaires de travail. Une mesure concrète pour économiser l'énergie** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer sans délai une modification du droit du travail permettant de flexibiliser les horaires de travail. L'objectif sera de réduire la consommation énergétique en hiver en instaurant la possibilité de passer à un horaire de travail annualisé. Le droit du travail sera modifié comme suit :

Certains secteurs économiques, catégories d'entreprises ou travailleurs pourront être libérés par voie d'ordonnance de l'obligation de ne pas dépasser la durée maximale de la semaine de travail si les travailleurs concernés sont soumis à un modèle d'horaire de travail annualisé dans le cadre duquel la durée maximale de travail est respectée en moyenne annuelle.

Porte-parole: Wasserfallen Christian

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3955 ***n*** Ip. **Portmann. Débat et point de vue du Conseil fédéral sur la neutralité** (21.09.2022)

1. Pourquoi a-t-il, après l'adoption de sanctions à l'encontre de la Russie, institué un groupe de travail interdépartemental "Neutralité" et annoncé un débat public sur la définition de la neutralité, pour ensuite rejeter le rapport qui a été élaboré par le groupe de travail et qui a été soumis plusieurs fois aux départements pour consultation?

2. Quelle forme de neutralité défend-il en Suisse et à l'étranger?

3. Pense-t-il avoir contribué à la stabilisation et à la reconnaissance de la neutralité suisse en refusant de débattre de la question?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3956 ***n*** Ip. **Wasserfallen Christian. Est-il bien judicieux d'exclure l'énergie nucléaire des accords de mise en oeuvre?** (21.09.2022)

En adhérant à l'accord de Paris, la Suisse s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serrer de moitié d'ici 2030 par rapport à 1990. Cet objectif doit être réalisé avant tout par des mesures prises à l'intérieur du pays, mais l'accord prévoit cependant que des réductions d'émissions réalisées dans d'autres pays peuvent également être comptabilisées dans le registre national.

Depuis 2020, la Confédération a conclu de nombreux accords avec des Etats partenaires (par exemple avec le Ghana, le Pérou, la Géorgie ou plus récemment avec l'Ukraine). Selon l'Office fédéral de l'environnement, la Suisse fait partie des précurseurs en matière d'accords de ce type, appelés aussi accords de mise en oeuvre, et établit à ce titre des normes internationales qui s'appliquent aux projets climatiques. Or tous les accords de mise en oeuvre conclus par la Suisse prévoient qu'elle ne finance pas de projets climatiques recourant à l'énergie nucléaire, bien que celle-ci génère en soi peu d'émissions de gaz à effet de serre.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Il ressort d'une étude de l'Agence internationale de l'énergie réalisée en été 2022 qu'une mise à l'écart complète de l'énergie nucléaire compliquerait globalement et renchérirait massivement les efforts déployés pour atteindre l'objectif de zéro émission nette. Il en coûterait quelque 500 milliards de dollars d'investissements supplémentaires pour compenser l'énergie nucléaire. Le Conseil fédéral peut-il indiquer les coûts supplémentaires que l'exclusion de l'énergie nucléaire exigée par la Suisse dans les accords de mise en oeuvre entraîne pour les Etats partenaires les plus pauvres ?

2. Conformément à l'art. 10 de l'accord de Paris, la Suisse s'engage à coopérer dans le domaine du transfert de technologies respectueuses du climat. Au regard de ces considérations, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est judicieux d'exclure des accords de mise en oeuvre les technologies nucléaires, pourtant respectueuses du climat ?

3. A proximité des côtes, par exemple au Ghana, l'énergie nucléaire représenterait un substitut judicieux, et surtout respectueux du climat, aux sources d'énergie fossiles, afin de couvrir les besoins de base. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les Etats partenaires comme le Ghana ne se trouvent pas entravés dans leur développement industriel par les accords de mise en oeuvre ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3957 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Ramener le personnel de la Confédération à 35 000**

EPT et limiter les dépenses de personnel à 5 milliards de francs (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de ramener dans un délai de quatre ans au plus l'effectif du personnel de la Confédération à 35000 équivalents plein temps (EPT) et de limiter simultanément les dépenses de personnel à 5 milliards de francs.

Porte-parole: Egger Mike

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3958 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Limitation de l'aide publique au développement à 2 milliards de francs par an** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter l'aide publique au développement (APD) de la Suisse à 2 milliards de francs par an, soit au niveau de 2006.

Porte-parole: Grin

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3959 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Adapter la participation de la Confédération à la prévoyance professionnelle de ses salariés à celle des entreprises du secteur privé** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le droit du personnel de la Confédération de manière que la répartition des cotisations de prévoyance professionnelle entre l'employeur et le salarié soit toujours dans un rapport de 45 à 55 pour cent.

Porte-parole: Strupler

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3960 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Limiter les prestations de la caisse de pension pour les employés de la Confédération** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le droit du personnel de la Confédération pour faire en sorte que les taux des bonifications de vieillesse que la Confédération crédite à ses employés ne dépassent pas de plus de 5 % le minimum légal.

Porte-parole: Strupler

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3961 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Cinq semaines de vacances pour les employés de la Confédération, c'est bien assez** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions relatives au personnel de la Confédération de sorte que ce dernier ait droit à cinq semaines de vacances au maximum.

Porte-parole: Strupler

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3962 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Supprimer la protection contre le licenciement prévue par le droit du personnel de la Confédération** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit du personnel de la Confédération pour faire en sorte que la protection contre le licenciement dont bénéficie le personnel de la Confédération ne dépasse pas les exigences minimales prévues aux art. 334 à 337 du code des obligations (CO).

Porte-parole: Strupler

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3963 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Abrogation de la loi sur le personnel de la Confédération** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers) et de se fonder à l'avenir sur le code des obligations pour établir les contrats de travail du personnel de la Confédération.

Porte-parole: Egger Mike

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3964 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Reprise du projet "Répartition des tâches II"** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de relancer immédiatement le projet " Répartition des tâches II ", qui vise à réexaminer la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, et, partant, de lever sans délai la suspension du projet annoncée le 19 mars 2021 (cf. www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-82751.html).

Porte-parole: Schwander

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3965 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Instauration d'un référendum financier** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification de la loi sur le Parlement (RS 171.10) et de la loi sur les finances (RS 611.0) qui prévoie d'étendre le champ d'application du référendum facultatif aux arrêtés portant allocation de crédits d'engagement ou de plafonds de dépenses entraînant de nouvelles dépenses uniques ou récurrentes à partir d'un montant donné.

Porte-parole: Aeschi Thomas

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3966 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réintroduire le rapport sur les subventions** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de publier tous les quatre ans un rapport sur les subventions (conformément à la pratique suivie jusqu'en 2008). Ce rapport contiendra notamment un examen de l'efficacité et des propositions visant à supprimer certaines subventions ou à revoir l'agencement de certains groupes de tâches subventionnés lorsque cette efficacité n'est plus garantie.

Porte-parole: Nicolet

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3967 ***n*** Ip. **Romano. Législation sur les produits chimiques. Sécurité des utilisateurs** (21.09.2022)

Outre de nombreuses améliorations raisonnables, la révision de l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) instaurée le 1er mai 2022 a entraîné un manque élémentaire de sécurité et une forte inégalité de traitement entre le commerce en ligne et le commerce stationnaire, au détriment du second. En effet, il suffit désormais qu'un produit entrant dans le champ d'applica-

tion de l'OChim soit étiqueté uniquement dans la langue de la plateforme de commerce en ligne, ce que décrit ainsi le rapport explicatif en page 4 : " Pour la vente par correspondance en Suisse, la langue du site internet ou du catalogue de vente est déterminante. Si, par exemple, un produit est proposé en Suisse sur un site internet en français, le client peut s'attendre à ce que l'étiquetage soit lui aussi rédigé en français. "

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Confédération prévoit-elle de protéger les travailleurs qui ne comprennent pas les consignes de sécurité figurant sur des produits chimiques achetés en ligne par un collaborateur qui maîtrisait peut-être la langue de la plateforme ou qui utilisait un logiciel de traduction ?

2. Plusieurs indicateurs de marché (notamment le prix) indiquent que de nombreux produits de ce type proviennent de l'espace germanophone. Les travailleurs de Suisse romande et du Tessin seraient par conséquent plus exposés que la moyenne. Ces questions ont-elles été discutées au préalable avec les cantons concernés et prises en considération de manière générale ?

3. Pour quelles raisons la Confédération privilégie-t-elle le commerce en ligne par rapport au commerce stationnaire, alors que le commerce stationnaire spécialisé emploie des collaborateurs formés pour renseigner la clientèle sur les risques (notamment pour la santé, l'environnement, la durabilité) liés à l'utilisation de ces produits ?

Cosignataire: de Montmollin (1)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3968 *n* Ip. **Nantermod. Transfert du stationnaire vers l'ambulatoire. Quel impact sur les primes?** (21.09.2022)

Les primes d'assurance maladie augmenteront massivement en 2023 et l'on peut encore s'attendre à une évolution comparable en 2024. Les causes sont multiples, il est inutile de le rappeler.

Cela dit, une des causes vient curieusement d'une volonté légitime de réaliser des économies dans le secteur des soins. Le transfert des interventions médicales stationnaires vers le domaine ambulatoire permet de réduire la facture médicale. La même opération réalisée en quelques heures durant la journée coûte largement moins cher que lorsqu'elle est prise en charge plusieurs jours consécutifs dans un établissement hospitalier.

Toutefois, si ce transfert se fait à coup d'interventions publiques énergiques, le modèle de financement ne suit pas. En effet, les interventions réalisées en stationnaire sont actuellement financées à hauteur de 55 % par le ménage courant des cantons, le solde étant à la charge de l'assurance-maladie, tandis que les interventions ambulatoires sont entièrement à la charge de cette dernière. Ainsi, nonobstant la réduction de la facture globale, la part à charge de l'AOS - et donc des assurés - augmente.

Pour corriger cet effet collatéral indésirable, le Conseil national a adopté le projet EFAS le 26 septembre 2019. Avec celui-ci, il ne devrait plus exister de mauvais inctitatif en faveur du stationnaire d'une part, et le transfert du stationnaire vers l'ambulatoire devrait être neutre du point de vue de la répartition des coûts entre les assurances et les cantons. Malheureusement, depuis trois ans maintenant le texte est bloqué au Conseil des Etats.

En réponse à ces blocages, le Conseil fédéral peut-il estimer :

- les coûts supplémentaires à charge de l'assurance obligatoire des soins liés au transfert du stationnaire vers l'ambulatoire au cours des dernières années, en particulier depuis 2019 ;

- les coûts qui auraient été économisés à charge de l'AOS avec l'adoption du projet de financement moniste des prestations de soins ;

- les économies réalisées par les cantons grâce à ce transfert de charges ?

Cosignataires: Dobler, Sauter, Silberschmidt (3)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3969 *n* Ip. **Bregy. L'Inventaire fédéral Isos des sites construits d'importance nationale ne doit plus contrecarrer les grands projets complexes et durables qui répondent aux intérêts du pays ou d'une région** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre les mesures suivantes :

1. Elaborer un plan directeur ou une charte (assortis de critères) garantissant la fiabilité et la sécurité de la planification ainsi qu'une procédure d'autorisation accélérée des grands projets qui remplissent les objectifs et les exigences en matière de durabilité, notamment dans les domaines de l'énergie, du développement territorial (construction, habitat, densification), du climat, de la mobilité, de la (cyber)sécurité, de la place économique suisse, des organisations internationales, etc.

2. Prioriser l'accélération des procédures d'autorisation lors de l'élaboration des critères du plan directeur ou de la charte.

3. Limiter les possibilités de faire opposition aux projets d'importance stratégique, tout en garantissant la participation du parlement concerné.

4. Instaurer la transparence dans les activités liées à l'ISOS (organes, critères, décisions, etc.).

Cosignataires: Gugger, Matter Thomas (2)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3970 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réduire les dépenses liées en supprimant le fonds d'infrastructure ferroviaire et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération** (21.09.2022)

Les dépenses liées et leur évolution sont depuis longtemps une épine au pied du Conseil fédéral. Supprimer le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) permettrait d'en éliminer une grande partie. Il s'agirait d'utiliser des crédits d'engagement pour financer de nouvelles mesures dans le domaine du rail et de la route, comme cela se fait dans d'autres postes de dépenses. La Confédération aurait ainsi une plus grande marge de manoeuvre budgétaire. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

Porte-parole: Guggisberg

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3971 ***n*** Po. **Schaffner. Promouvoir la consommation du méthanol comme carburant** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié, dans un rapport, d'identifier les obstacles qui s'opposent à l'utilisation du méthanol et d'autres carburants biologiques ou synthétiques, de présenter les désavantages qu'ils subissent sur le marché et de proposer des mesures pour éliminer ces entraves. Pour le méthanol, il s'agira par exemple d'agir sur :

- la taxe sur les composés organiques volatils (COV) : le méthanol, en tant que carburant, est soumis à la taxe sur les COV lorsqu'il est importé. Cette taxe est restituée à condition que soit fournie la preuve que le méthanol a effectivement été consommé. Cependant, la procédure mobilise un capital considérable (la taxe de 3 francs par litre représente le double du prix de la matière première) et génère des procédures administratives fastidieuses qui, pour le consommateur final, sont tout sauf pratiques.

- l'impôt sur les huiles minérales : le biométhanol et le méthanol synthétique sont certes exonérés de l'impôt sur les huiles minérales lorsqu'ils sont consommés comme carburant ou comme combustible. Néanmoins, comme c'est le cas pour la taxe sur les COV, la procédure et la restitution sont coûteuses et fastidieuses. De plus, cette exonération est limitée dans le temps, ce qui ne permet pas d'anticiper. Si l'on change de système (obligation de mélanger au lieu de l'exonération sur les huiles minérales), il faudra tenir compte des répercussions sur l'économie du méthanol.

- l'impôt sur l'importation : l'impôt sur les carburants et les combustibles est prélevé par litre. Comme le méthanol a une densité énergétique deux fois plus faible que le mazout, il est taxé deux fois plus par rapport à sa puissance calorifique.

- l'ordonnance sur les accidents majeurs : selon l'ordonnance sur les accidents majeurs, 2000 kg de méthanol au maximum peuvent être stockés dans un même réservoir. Pour des quantités plus importantes, il faut obtenir une autorisation spéciale. Pour l'essence, le diesel, le mazout ou le kérosène, qui sont pourtant tout aussi dangereux, si ce n'est davantage, les quantités maximales oscillent entre 200 000 kg et 500 000 kg.

- les réglementations en matière de sécurité : au même titre que le stockage, la manipulation et l'autorisation du méthanol ainsi que des appareils nécessaires sont soumis à des exigences de sécurité plus élevées que pour l'essence, le diesel, le kérosène. D'un point de vue chimique, cela n'est pas justifié.

Cosignataires: Bäumle, Cattaneo, de Quattro, Egger Mike, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grin, Grossen Jürg, Jauslin, Masshardt, Matter Michel, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Paganini, Reimann Lukas, Suter, Vincenz, Weber, Wismer Priska (21)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3972 ***n*** Ip. **Schaffner. Les autocollants n'ont pas leur place dans les déchets verts** (21.09.2022)

Les déchets verts doivent le plus possible être transformés en matière et en énergie.

S'agissant de leur valorisation matière en engrais, l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques impose à juste titre des exigences de qualité élevées en ce qui concerne les impuretés dues aux matières plastiques. Les entreprises de valorisation des déchets verts font de leur mieux pour que les impuretés soient éliminées - au prix d'importants efforts et d'investissements coûteux. Mais il est pratiquement impossible d'éliminer les petits autocollants qui marquent les fruits et les légumes (p. ex. qualité bio) et se retrouvent dans les déchets verts sur les épluchures. Dans le contexte d'exigences toujours plus élevées quant à la qualité des composts et des digestats, notamment depuis le 1er janvier 2021 du fait du cahier des charges de Bio Suisse, les impuretés dues à ces petits autocollants fabriqués à partir de pétrole représentent un défi presque insurmontable pour les entreprises de valorisation.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de ce problème ?

2. Voit-il des possibilités de lutter contre les résidus de plastique à la source ? Interdire l'utilisation d'autocollants à base de pétrole et imposer les étiquettes biodégradables pour marquer les fruits et les légumes serait-il une solution ?

Cosignataires: Bäumle, de Quattro, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grin, Grossen Jürg, Haab, Masshardt, Matter Michel, Moser, Müller-Altermatt, Pasquier-Eichenberger, Ryser, Suter, Weber, Wettstein, Wismer Priska (18)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3973 ***n*** Ip. **Hurni. Pour des mesures thérapeutiques institutionnelles conformes à l'État de droit** (22.09.2022)

L'art. 59 du Code pénal suisse prévoit des mesures thérapeutiques institutionnelles pour les auteur-es de délits commis en relation avec un trouble mental grave. Ces mesures consistent en un traitement qui s'effectue " dans un établissement psychiatrique approprié, un établissement d'exécution des mesures ou un établissement pénitentiaire, pour autant que le traitement thérapeutique nécessaire soit assuré par du personnel qualifié ". Un traitement institutionnel ne peut en règle générale excéder cinq ans. Or, en Suisse, quelques 700 personnes (soit environ 12 % de l'ensemble de la population carcérale au 31 janvier 2022, selon l'OFS) sont actuellement incarcérées sous l'art. 59, souvent

sans traitement adéquat leur permettant de se stabiliser. Ces détenus effectuent en moyenne 5 ans et 7 mois de détention au-delà de leur peine initiale. Ainsi, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. Le Conseil fédéral compte-t-il faire en sorte que des institutions thérapeutiques fermées soient créés en nombre suffisant sur le territoire national pour répondre aux besoins ?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre position sur le rapport de la CPT du 8 juin 2022, lequel rappelle que notre pays ne suit pas ses recommandations ?

3. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer quelles mesures ont été prises dans le sens des recommandations émises dans le rapport 2017 de la CNPT ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Marra (5)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3974 ***n*** Mo. **Hurni. Pour l'interdiction du gyrobroyage en Suisse** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé par le Parlement de lui présenter un projet de normes légales permettant l'interdiction complète de la pratique du gyrobroyage à des fins agricoles en Suisse, accompagné d'une série de mesures permettant la valorisation des pratiques alternatives, l'accompagnement, et la garantie de

compensations pour les reconversions engagées par les agricultrices et les agriculteurs.

Cosignataires: Amoos, Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Pointet, Pult (12)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3975 ***n*** Ip. **Hurni. Offres d'achats à crédit gratuit. Vers un risque de surendettement?** (22.09.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. Les offres d'achats à crédit gratuit contreviennent-elles d'une manière ou d'une autre à la loi sur le crédit à la consommation ?

2. Les offres d'achats à crédit gratuit contreviennent-elles toutes ou en partie à la loi sur la concurrence déloyale, en particulier à l'Art. 3 al. 1, let. n relatif au risque d'endettement ?

3. Si oui, ces offres présentent-elles dans les faits des situations connues de surendettement ?

4. Peut-on estimer dans quelle mesure les clients qui payent leurs produits ou services en espèces financent de manière croisée les crédits gratuits des autres clients ?

5. Le Conseil fédéral a-t-il les moyens de déterminer combien d'entreprises proposent ces offres en Suisse ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Marra, Marti Min Li, Michaud Gigon, Munz (8)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3976 ***n*** Mo. **Maitre. Supprimer les commissions d'interchange pour les opérations de paiement des cartes de débit** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de réglementation visant à supprimer la commission interchange pour les opérations de paiement des cartes de débit.

Cosignataires: Arslan, Binder, Bregy, Bulliard, Gmür Alois, Gschwind, Gugger, Hess Lorenz, Lohr, Matter Michel, Müller Leo, Pfister Gerhard, Pointet, Regazzi, Ritter, Romano, Roth Pasquier, Siegenthaler, Streiff (19)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3977 ***n*** Mo. **de Quattro. Supprimer les commissions d'interchange pour les opérations de paiement des cartes de débit** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de réglementation visant à supprimer la commission interchange pour les opérations de paiement des cartes de débit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brunner, Cattaneo, Dobler, Fiala, Friedli Esther, Gafner, Giacometti, Guggisberg, Heimgartner, Maillard, Nordmann, Page, Porchet, Reimann Lukas, Ruch, Strupler, Tuena, Weber, Wehrli, Zuberbühler (21)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3978 ***n*** Mo. **Molina. Réaction de la Suisse face aux guerres illégales menées par le président Erdogan** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de prononcer des sanctions financières et des interdictions de voyage contre le président turc Erdogan et les personnes de son entourage qui sont responsables des attaques illégales menées dans le nord de la Syrie et dans le nord de l'Irak ;

2. de s'engager fermement et proactivement en faveur de l'ouverture d'une enquête internationale indépendante sur les comptes rendus crédibles faisant état de l'utilisation de gaz toxiques lors de ces attaques.

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Glättli, Munz, Prezioso, Pult, Walder (7)

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3979 ***n*** Ip. **Molina. Travail dans la Genève internationale. Discrimination par le DFAE des personnes admises à titre provisoire par rapport aux étrangers ne résidant pas en Suisse** (22.09.2022)

En 2019, la Confédération et les cantons se sont entendus sur un agenda visant à intégrer plus rapidement les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire dans le monde du travail et la société. Il existe cependant encore, notamment au niveau du droit, des obstacles à l'embauche pour les personnes admises à titre provisoire. C'est en particulier le cas dans les organisations internationales, y compris quasi gouvernementales.

L'art. 17, al. 1, let. b, de l'ordonnance relative à la loi sur l'Etat hôte (OLEH) prévoit qu'une carte de légitimation est délivrée à toutes les personnes qui travaillent pour ce genre d'organisations et qui "n'ont pas la nationalité suisse et ne sont pas, au moment de l'engagement, au bénéfice d'une autorisation de séjour, d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation frontalière valable". D'un point de vue juridique, l'admission provisoire (permis F) n'est ni une autorisation de séjour ni une autorisation d'établissement. Par conséquent, les personnes admises à titre provisoire ont besoin d'une carte de légitimation pour travailler dans les organisations internationales visées. En application de l'art. 30, al. 1, let. c, OLEH, le DFAE a édicté des lignes directrices sur la délivrance des cartes de légitimation aux collaborateurs de ces organisations (https://www.eda.admin.ch/missions/mission-onu-geneve/fr/home/manuel-application-regime/introduction/carte-legitimation.html). Or, ces lignes directrices excluent catégoriquement les personnes titulaires d'un permis F.

D'où les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral des bases légales en vigueur concernant l'engagement auprès d'organisations internationales, y compris quasi gouvernementales?

2. Comment justifie-t-il l'impossibilité de facto pour les personnes admises à titre provisoire d'accéder à ce marché du travail?

3. Il est difficile de comprendre pourquoi les personnes admises à titre provisoire en Suisse sont moins bien traitées, par exemple, que les ressortissants étrangers sans aucun lien avec la Suisse. Comment le Conseil fédéral compte-t-il corriger cette discrimination?

Cosignataires: Atici, Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Gredig, Gysin Greta, Locher Benguerel, Munz, Pult, Streiff (10)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3980 ***n*** Mo. **(Streiff) Studer. Des programmes efficaces pour favoriser la réorientation professionnelle et l'insertion**

sociale des personnes souhaitant sortir de la prostitution (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les personnes qui souhaitent sortir de la prostitution bénéficient, dans toute la Suisse, de programmes et d'offres d'accompagnement adaptés à leurs besoins. Il élaborera dans les plus brefs délais les bases légales nécessaires ainsi qu'une stratégie déclinée en mesures. L'objectif sera de favoriser la réorientation professionnelle et l'insertion sociale des personnes concernées, en leur donnant les moyens de gagner durablement leur vie de manière autonome en dehors de la prostitution. Les cantons, les autorités et les institutions concernées ainsi que les prestataires existants seront associés à la démarche.

La stratégie portera en particulier sur les points suivants :

1. statut juridique des personnes concernées (titre de séjour, documents d'identité, certificats, etc.) ;

2. logement sûr et abordable ;

3. traitement et accompagnement psychothérapeutiques ;

4. gestion des dossiers ;

5. offres de formation permettant l'obtention d'un diplôme reconnu en vue d'une réorientation professionnelle et offres d'emploi permettant la réintégration du marché du travail (y compris cours de langue) ;

6. programmes de réintégration et d'accompagnement à long terme dans le pays d'origine ;

7. création d'un réseau de spécialistes et de services sensibilisés à la question ;

8. mise en réseau des offres et collaboration des acteurs à tous les niveaux ;

9. financement à long terme des programmes de sortie de la prostitution et des offres d'accompagnement, promotion des programmes et offres existants ;

10. information et sensibilisation des personnes concernées.

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Binder, Bregy, Bulliard, Cattaneo, Gafner, Geissbühler, Gugger, Haab, Humbel, Imboden, Kutter, Locher Benguerel, Marti Samira, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Studer, Suter, Trede, von Siebenthal, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weichelt, Wismer Priska (31)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.10.2022 L'objet est repris

22.3981 ***n*** Mo. **Imboden. Appliquer le principe du pollueur-payeur. Introduire une taxe progressive sur le CO2!** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires (éventuellement constitutionnelles) pour instaurer à l'échelon fédéral une taxe progressive sur le CO2 qui s'applique aux personnes physiques dont les émissions de CO2 (directes et indirectes) sont supérieures à la moyenne. La taxe doit être conçue en fonction de l'objectif de réduction des émissions individuelles de CO2 et sera appliquée jusqu'à ce que les objectifs climatiques soient atteints.

Des instruments permettant de mesurer les émissions individuelles de CO2 doivent être mis au point.

Les recettes de la taxe seront affectées pour moitié à des mesures climatiques dans les pays du Sud à faible revenu qui souffrent particulièrement des conséquences des changements climatiques et pour moitié à des mesures climatiques en Suisse.

Cosignataires: Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Schlatter (7)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3982 ***n*** Mo. **Walder. La Suisse doit résilier l'accord de libre-échange avec la République populaire de Chine** (22.09.2022)

Au vu du rapport de la Haut-commissaire aux droits de l'homme de l'ONU qui fait état de graves et massives violations des droits de l'homme et de possibles crimes contre l'humanité dans le Xinjiang, le Conseil fédéral résilie l'accord de libre-échange, entré en vigueur le 1er juillet 2014, qu'il a signé le 6 juillet 2013 avec la République populaire de Chine. La résiliation se fait après notification et dans les délais prévus à l'article 16.4 de l'accord.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Molina, Pointet, Prezioso, Trede (10)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3983 ***n*** Mo. **Walder. La Suisse doit reprendre les sanctions de l'Union européenne contre les responsables de graves et massives violations des droits humains commises dans le Xinjiang** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral reprend les sanctions adoptées par l'Union européenne depuis le 22 mars 2021 à l'encontre de personnes, entités ou organismes en réaction aux sérieuses violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits perpétrées dans le Xinjiang ou au Tibet.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Brenzikofer, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Matter Michel, Molina, Nussbaumer, Porchet, Prezioso, Trede (14)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3984 ***n*** Ip. **Walder. La Suisse se prépare-t-elle à une probable dégradation de ses relations avec la République populaire de Chine?** (22.09.2022)

Le président Xi Jinping et son gouvernement semblent déterminés à asseoir leur domination en mer de Chine. Ils occupent d'ores et déjà, en totale illégalité, des îles se trouvant dans les eaux territoriales de leurs voisins, à l'instar des Philippines. Ce même gouvernement menace même ouvertement de représailles ceux qui oseraient utiliser des couloirs maritimes pourtant considérés comme faisant partie des eaux internationales.

Bafouant les engagements pris par son pays en 1984, le gouvernement de Xi Jinping a mis fin brutalement et violemment au principe "d'un Etat, deux systèmes" qui régissait, depuis sa restitution à la Chine, le cadre de vie à Hong-Kong. Aujourd'hui, la République Populaire de Chine (RPC) menace les libertés et l'autonomie des 23 millions de taïwanais.e.s qui souhaitent majoritairement poursuivre leur expérience démocratique.

Par ailleurs, le gouvernement chinois considère officiellement les valeurs occidentales comme dépravées et plaide ouvertement pour une révision du droit international laissant peu de place à la démocratie libérale et aux droits humains tels que nous les connaissons aujourd'hui.

Enfin, la situation des minorités et des opposants politiques en République populaire de Chine ne fait que se détériorer au point que le rapport de la Haut-commissaire de l'ONU évoque de possibles crimes contre l'humanité.

Toutes ces raisons font qu'aujourd'hui, les relations entre la République populaire de Chine et les puissances occidentales, Etats-Unis et UE en tête, se détériorent extrêmement rapidement. Une situation qui ne manquera pas d'affecter notre pays.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de nous expliquer :

- S'il considère qu'il est toujours opportun de favoriser une croissance de nos échanges économiques avec la RPC ?

- S'il a un plan pour réduire notre dépendance envers la RPC en diversifiant notre approvisionnement?

- S'il a un plan pour protéger nos institutions et secteurs économiques stratégiques de velléités possiblement belliqueuses des autorités de Pékin ?

- D'une manière général, s'il entend revoir sa stratégie pour la Chine en intégrant les conséquences de la dégradation programmée des relations entre la RPC et les démocraties occidentales ?

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Brenzikofer, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Matter Michel, Molina, Porchet, Prezioso, Trede (13)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3985 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Taxe sur le CO2. L'équilibre entre propriétaires d'immeubles et locataires** (22.09.2022)

Afin d'augmenter l'attractivité des mesures d'optimisation et de rénovation énergétique, le Conseil fédéral met en place un mécanisme qui fait porter une partie de la taxe CO2 aux propriétaires de biens locatifs avec chauffage centralisé sans répercution sur les loyers. Une partie de la taxe CO2 est portée par les propriétaires tant qu'un certain nombre de mesures énergétiques ne sont pas mises en place. Elles peuvent inclure la mise en place de vannes thermostatiques, une régulation du chauffage propre à chaque appartement, l'installation de décomptes individuels des frais de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire, de la dépense énergétique globale du batiment (en fonction par exemple de l'indice de dépense de chaleur IDC) et la mise en place d'un contrat d'optimisation énergétique.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Girod, Masshardt, Schneider Schüttel, Töngi, Trede (8)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3986 ***n*** Po. **Klopfenstein Broggini. Economie d'énergie grâce à l'optimisation des chauffages** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de généraliser des systèmes d'optimisation et de suivi de tous types de chauffages grâce à des programmes sur mesure pour les propriétaires, développés dans tous les cantons. Le Conseil fédéral présentera ensuite un rapport sur les économies d'énergie apportée par une telle mesure.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fischer Roland, Girod, Masshardt, Schneider Schüttel, Trede (7)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3987 ***n*** Ip. **Matter Michel. Acquisition par la Suisse d'avions de transport A400M** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner l'acquisition d'un ou de plusieurs avions de transport A-400M afin de lutter contre les incendies en Suisse et d'être en capacité de rapatrier rapidement un grand nombre de ressortissants sur différents théâtres d'opération à travers le monde ou de participer efficacement à des opérations humanitaires.

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3988 ***n*** Ip. **Gysi Barbara. La qualité des soins est-elle meilleure dans les EMS coûteux?** (22.09.2022)

Une étude parue en mai dans la revue spécialisée Health Economics (Heger, D., Herr, A. et Mensen, A. [2022]. Paying for the view ? How nursing home prices affect certified staffing ratios. Health Economics, 31 (8), pp. 1618-1632. (https://doi.org/10.1002/hec.4532) avance que les établissements médico-sociaux (EMS) coûteux ont un ratio de personnel qualifié plus élevé que les autres et qu'ils offrent par conséquent une meilleure qualité de soins. Ses auteurs affirment qu'une augmentation de 10 % du prix du séjour en EMS correspond à une augmentation de 3 à 4 points de pourcentage de la dotation en personnel qualifié. L'étude s'appuie sur une méthodologie reconnue dans la littérature scientifique qui consiste à prendre comme indicateur de la qualité des soins le ratio de personnel qualifié pondéré par l'effectif de l'hôpital (c'est-à-dire le nombre d'infirmiers diplômés en équivalents plein temps par le nombre de résidents).

L'étude parvient aux conclusions suivantes :

1. La limitation du financement public des soins dans les EMS (par l'assurance obligatoire des soins [AOS] et par le financement des soins) limite les soins, c'est-à-dire le nombre d'infirmiers diplômés et par conséquent la qualité des soins. En d'autres termes, le financement ne permet pas toujours d'offrir des soins qui correspondent aux besoins des résidents.

2. Les EMS coûteux opèrent un financement croisé des soins avec les revenus provenant des prestations d'hôtellerie, ce qui n'est pas autorisé.

3. Les EMS à but lucratif ont une dotation en personnel inférieure à celle des EMS à but non lucratif. Selon l'art. 41 de la Constitution, toute personne doit bénéficier en Suisse des soins nécessaires à sa santé. Les contributions de l'AOS, le financement des soins et les contributions (plafonnées) des résidents devraient permettre de financer les coûts des soins de chaque personne en fonction de ses besoins. L'étude indique que ce principe n'est pas respecté.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il au fait de cette situation problématique ?

2. Quelles conclusions tire-t-il de l'étude en question ? Partage-t-il les appréciations des auteurs ?

3. Estime-t-il qu'il faille réaliser des études supplémentaires sur ce sujet ?

4. Estime-t-il qu'il faille adapter le financement des soins et les contributions à l'AOS aux prestations de soin des EMS ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Munz, Seiler Graf, Wyss (10)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3989 ***n*** lp. **Gafner. Quid des priorités fixées par le Conseil fédéral en matière de biodiversité?** (22.09.2022)

Selon l'interprétation du quatrième inventaire forestier national, la biodiversité évolue en harmonie avec les objectifs de la politique forestière de la Confédération. Le rapport qui accompagne la liste rouge des oiseaux nicheurs 2021 de la Station ornithologique suisse de Sempach montre que l'évolution des populations de nombreuses espèces d'oiseaux des forêts est positive, et ce grâce à une exploitation de la forêt proche de la nature. Tous les indicateurs importants de la surveillance de la biodiversité en forêt montrent également que l'évolution est tout à fait positive.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que la situation n'est pas critique dans les forêts suisses en ce qui concerne la biodiversité et les réseaux écologiques ?

2. Si tel n'est pas le cas, quels indicateurs (par ex. inventaire forestier national, recensements de l'Atlas des oiseaux nicheurs) viennent corroborer cette estimation ?

3. L'étude menée par l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL sur les subventions dommageables à la biodiversité (Gubler et al, 2020) identifie plus de 160 subventions ayant des effets potentiellement dommageables sur la biodiversité. Six subventions pour lesquelles il n'est pas possible de déterminer la part des effets négatifs sur la biodiversité concernent la sylviculture. Le Conseil fédéral souhaite examiner en détail huit subventions sur la base de l'étude WSL. Trois d'entre elles concernent la sylviculture. Pourquoi le Conseil fédéral estime-t-il que cette part non déterminable des effets négatifs constitue une base suffisante pour examiner en détail les aides financières mentionnées ?

4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que l'accent soit mis de façon disproportionnée sur les aides financières dans le domaine de la sylviculture, alors que l'état de la biodiversité en forêt est considéré comme bon ?

5. Dans le Rapport national 2018 de la Suisse sur la mise en oeuvre de l'Agenda 2030, le Conseil fédéral se prononce ainsi concernant l'ODD 15 (p. 21) : " Les principaux objectifs de la politique suisse en matière de forêts consistent à assurer une gestion des forêts durable, efficiente et innovante, une utilisation accrue de bois indigène, le maintien de la surface actuelle des forêts et de leur répartition géographique, l'amélioration de la compétitivité de l'économie forestière et la protection conséquente des forêts contre les organismes nuisibles qui les menacent ainsi que contre les apports excessifs d'azote. " Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'action de l'Etat doit être axée sur cet objectif supérieur ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3990 ***n*** Mo. **Gutjahr. Contrer la pénurie par des conventions d'épargne et des plans d'économie** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les instruments d'approvisionnement économique du pays : les branches ou les chaînes de création de valeur doivent pouvoir élaborer des conventions d'économie d'énergie contraignantes avec l'Approvisionnement économique du pays. Les entreprises qui appliquent des plans d'économie afin de respecter les conventions doivent, dans la mesure du possible, être exemptées des autres mesures de gestion réglementée prévues par l'ordonnance de nécessité, en particulier les interdictions et restrictions de certaines activités ou l'utilisation de certains appareils.

Cosignataires: Guggisberg, Hurter Thomas, Imark, Lohr, Regazzi, Ritter, Schilliger, Schneeberger, Wasserfallen Christian (9)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3991 ***n*** lp. **Crottaz. Quelles solutions pour pallier la hausse des charges pour les étudiants et étudiantes au bénéfice d'une bourse?** (22.09.2022)

La pandémie de Covid et ses conséquences sur l'économie puis la guerre en Ukraine, ont provoqué en Suisse une inflation importante qui atteint 3,5 % en août 2022. Cela a des répercussions sur différents domaines de la vie quotidienne, car le renchérissement touche les denrées alimentaires, les prix de l'énergie, les loyers et surtout les charges locatives. De plus, des augmentations des primes maladie sont annoncées pour l'année prochaine.

Les étudiantes sont particulièrement vulnérables, car leurs dépenses moyennes se composent pour près de la moitié de frais d'alimentation, d'habillement et de logement. En combinaison avec les loyers déjà en hausse et les dépenses accrues en matière de transport, suite à la suppression de l'AG étudiant, des difficultés financières risquent de rapidement survenir. Le système actuel de calcul des bourses ne prend pas en compte ces hausses du prix de la vie, allant ainsi à l'encontre de l'art. 2 de l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études de juin 2009. Celui-ci prévoit en effet que les allocations de formation doivent permettre de garantir l'égalité des chances, de faciliter l'accès à la formation et d'assurer les conditions de vie minimales durant la formation. Dans la situation actuelle, ces objectifs sont mis en danger. De plus, il existe toujours une importante disparité entre les cantons.

Cette situation alarmante me conduit donc à poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Existe-il des chiffres concernant l'impact de l'inflation sur la situation financière des étudiantes de Suisse ?

- Est-ce que le Conseil fédéral a réfléchi à des moyens pour enrayer la situation, telle que la mise en place d'un fond d'urgence ?

- Dans la situation actuelle, la Confédération ne devrait-elle pas établir des minimums de prestation plus clairs pour la gestion des bourses, diminuant la disparité intercantonale

- La situation actuelle ne fait-elle pas penser que les bourses devraient être gérées au niveau national

- Quel bilan la Confédération peut-elle tirer de la modification de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles issue du contre-projet sur les bourses, adopté en 2015 ?

Cosignataires: Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Marra, Marti Min Li, Munz, Seiler Graf (8)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3992 ***n*** Po. **Marti Min Li. Garantir le droit à la réhabilitation** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment le droit à la réhabilitation, implicitement ancré à l'art. 369 du code pénal, pourrait aussi être garanti dans le domaine du droit des étrangers.

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Pult, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (9)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3993 ***n*** lp. **Marti Min Li. Base légale pour la reconnaissance faciale automatisée dans les procédures pénales** (22.09.2022)

Dans sa réponse à une question de Maja Riniker (21.7896), le Conseil fédéral écrit qu'il existe des bases légales suffisantes pour utiliser la reconnaissance faciale dans les procédures et enquêtes pénales. Il précise aussi que, comme la reconnaissance faciale permet une identification univoque des personnes, une loi spéciale est nécessaire du point de vue de la loi sur la protection des données. D'où les questions suivantes:

1. Où le code de procédure pénale prévoit-il que la reconnaissance faciale peut être utilisée de manière automatisée dans la procédure pénale, et donc dans les enquêtes? Les bases légales évoquées se trouvent-elles dans d'autres lois?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que les bases légales sont suffisamment précises pour permettre aux polices cantonales d'analyser des données biométriques de cette manière? Dans quels domaines le droit actuel permet-il de recourir à la reconnaissance faciale?

3. L'allusion à une loi spéciale qu'il faudrait créer du point de vue de la protection des données n'est-il pas en contradiction avec l'affirmation selon laquelle les bases légales sont déjà réunies pour permettre l'utilisation de la reconnaissance faciale dans le cadre de procédures et d'enquêtes pénales? Ne serait-il pas nécessaire d'inscrire une base légale explicite dans le droit de procédure pénale?

4. Est-il prévu d'édicter d'autres lois spéciales de ce genre pour utiliser plus largement la reconnaissance faciale? Si oui, lesquelles et dans quels domaines?

Cosignataires: Andrey, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Mäder, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline (8)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3994 ***n*** lp. **Regazzi. Les procédures d'accréditation du SAS sont dans le meilleur des cas peu efficaces et frisent dans le pire des cas l'abus de pouvoir** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En ce qui concerne les procédures visées par l'OAccD, peut-il confirmer que le Service d'accréditation suisse (SAS) impose ses offres aux personnes assujetties à la procédure, sous peine de ne pas poursuivre celle-ci ?

a. Sur quelles normes le SAS fonde-t-il ces pratiques ?

b. Dans l'affirmative, le Conseil fédéral considère-t-il que ces pratiques sont correctes et qu'elles se fondent sur une base légale suffisante ?

2. Compte tenu de la situation de monopole dans laquelle se trouve le SAS et des conditions de subordination dans lesquelles se trouvent les personnes assujetties à la procédure, quels instruments d'audit interne le Conseil fédéral a-t-il mis en place pour contrôler si les activités du SAS sont conformes à la loi, et quels résultats ces instruments ont-ils donnés ?

3. Compte tenu des coûts considérables à la charge des personnes assujetties aux procédures relevant de l'OAccD et, d'une manière générale, de l'économie privée, quels instruments d'audit interne le Conseil fédéral a-t-il mis en place pour contrôler si les activités du SAS sont conformes aux principes régissant les émoluments administratifs pour les services des organes publics, notamment celui de l'équivalence, qui reflète le principe de la proportionnalité et de l'interdiction de l'arbitraire en matière de redevances publiques et selon lequel le montant d'une taxe unique doit être en rapport adéquat avec la prestation fournie par l'établissement public, et quels résultats ces instruments ont-ils donnés ?

a. Comment ces contrôles sont-ils documentés et dans quelle mesure les résultats sont-ils accessibles au public ?

b. Par quels canaux les données et les résultats de ces contrôles sont-ils accessibles au public ?

4. Le SAS dispose-t-il d'une comptabilité analytique de ses activités ?

5. Pour les années allant de 2018 à 2021 :

a. Quels sont les données budgétaires et le compte de résultat du SAS ?

b. A combien se montent les recettes annuelles du SAS pour les procédures relevant de l'OAccD ?

c. A combien se montent les coûts annuels totaux du SAS pour les procédures relevant de l'OAccD ?

d. Combien de collaborateurs travaillent pour le SAS et quels sont leurs fonctions et leurs salaires ?

e. Combien de procédures le SAS a-t-il traitées et facturées ?

f. A combien se montent les recettes et les coûts moyens annuels du SAS pour chaque procédure relevant de l'OAccD ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3995 ***n*** lp. **Berthoud. Favoriser la sauvegarde de nos glaciers** (22.09.2022)

Nous apprenions avec émotion la semaine dernière que le Col du Tsanfleuron, dans le massif des Diablerets, enfoui sous la glace depuis des milliers d'années était ressorti à l'air libre. Ce constat démontre la rapidité de la fonte des glaces et l'impact du réchauffement climatique dans notre pays. Selon les experts, de tels glaciers pourraient disparaître entre 2035 et 2060.

Cependant le snow farming ou la couverture de glaciers ont été favorisés ces dernières années localement sur certains glaciers et ont réussi à ralentir la fonte de la glace, permettant ainsi de sortir de l'été avec quelques mètres de neige au-dessus de la glace ou de réduire la fonte de moitié.

La couverture de glaciers a un certain coût, mais permettrait à certaines occasions de régénérer de la glace sur plusieurs années ou de réduire de moitié la fonte. Elle donnerait également aux autorités des moyens d'anticipation liés à une fonte rapide sur certains massifs, permettant ainsi de mieux accompagner les effets du réchauffement climatique.

En complément des nombreuses mesures et décisions prises par notre Parlement en lien avec le réchauffement climatique, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Quelles sont les contraintes légales pour le développement du snow farming ou de la couverture de glaciers dans les Alpes ?

- Prévoit-il un assouplissement de ces contraintes, tout en prenant en compte les intérêts liés à la protection de la nature, des sites et de la biodiversité, permettant de donner des outils supplémentaires aux autorités locales pour sauvegarder nos glaciers ?

- Est-ce que le département concerné a déjà mené des études à ce sujet et quels ont été les résultats, le cas échéant ?

- Quels sont les impacts environnementaux du snow farming et de la couverture de glaciers ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3996 *é* Mo. **Chiesa. Adopter le modèle tessinois de dégrèvement fiscal pour les personnes et les couples bénéficiaires de l'AVS et de l'AI** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de dégrèvement fiscal pour les personnes et les couples bénéficiaires de l'AVS et de l'AI sur la base du modèle tessinois.

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3997 *n* Ip. **Weber. Quelles perspectives pour l'approvisionnement électrique des entreprises?** (26.09.2022)

L'approvisionnement électrique des entreprises pour l'hiver 2022-2023, voire au-delà, risque d'être fortement menacé. Le Conseil fédéral a donc décidé un plan de mesures en plusieurs étapes: sensibilisation, sobriété, contingentement, délestage.

Les secteurs industriels et agricoles s'inquiètent cependant de n'avoir toujours pas reçu ne serait-ce que des premières informations concernant les mesures de délestage et de contingentement, les empêchant ainsi d'anticiper. Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. De nombreuses entreprises ne peuvent pas arrêter leur production pour des périodes de quelques heures, en revanche elles pourraient arrêter leur production à raison d'un jour entier par semaine. Comment le Conseil fédéral entend-il dès lors mettre en place des délestages à raison de quelques heures par région?

2. L'élevage (poules, vaches, etc....) ne peut pas se passer d'électricité sans mettre en péril le bien-être animal. Le Conseil fédéral envisage-t-il des solutions particulières pour l'agriculture?

3. De nombreuses entreprises sont prêtes à modifier leur modèle de travail hebdomadaire, si ça peut aider à faire face aux situations de stress. Qu'en pense le Conseil fédéral et quelles mesures devrait-il mettre en place?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.3998 *n* Ip. **Lohr. Assurance obligatoire des soins. Développer le numérique et freiner la hausse des coûts** (26.09.2022)

Le catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins, créée en 1996, est défini par la loi. Il est donc identique dans toutes les caisses. L'assurance obligatoire des soins est donc un seul et même produit proposé par différentes caisses. Or, bien que les prestations dans l'assurance de base soient partout identiques, on observe des différences considérables dans les coûts administratifs. En 2019, l'Office fédéral de la santé publique recensait ainsi 51 caisses dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins, avec des coûts administratifs allant de 99 à 573 francs par personne. Il y a là un grand potentiel pour freiner la hausse des coûts sans toucher aux soins. La numérisation de la comptabilité de l'assurance obligatoire des soins pourrait y contribuer et permettre de réaliser d'énormes économies.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La mise en place de solutions numériques modernes pour la comptabilité de l'assurance obligatoire des soins permettrait une optimisation des processus d'économie d'entreprise et des processus techniques. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'exploiter ce gisement d'économies annuelles de plusieurs centaines de millions de francs ?

2. Ces économies pourraient-elles être réalisées en délocalisant la comptabilité de l'assurance obligatoire des soins dans un service en nuage moderne ?

3. Le Conseil fédéral convient-il qu'une telle mesure permettrait d'accroître la transparence et l'efficience ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3999 *n* Ip. **Feller. Abandon de la technologie Wako sur le tronçon ferroviaire Lausanne-Berne. Qui est responsable de ce fiasco?** (26.09.2022)

Le 22 juin 2022, le Conseil fédéral a mis en consultation le rapport sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Aux pages 78 et 79, ce rapport rappelle l'objectif de réduire le temps de parcours entre Lausanne et Berne à 61 minutes en vue d'améliorer l'offre dans la région lémanique et les correspondances vers le Valais. Il précise que cet objectif est concrétisé par la commande de matériel roulant à deux étages avec compensation de roulis (WAKO) ainsi que par divers travaux d'adaptation des infrastructures ferroviaires. Il conclut que " malgré un léger retard, les études de projet et les réalisations sont globalement en bonne voie ".

Quelques jours plus tard, le 1er juillet 2022, les CFF annoncent qu'ils renoncent à la technologie WAKO. En réponse à la question 22.7713, le Conseil fédéral précise que " la technique WAKO est davantage sujette à des défauts techniques, coûte plus à l'entretien et entraîne une baisse de confort pour les voyageurs ".

1. Les CFF ont-ils informé le Conseil fédéral de leur décision d'abandonner la technologie WAKO avant de le communiquer publiquement ? Si oui, pourquoi le Conseil fédéral indique-t-il dans le rapport publié le 22 juin 2022 que le projet est en bonne voie ?

2. Comment l'objectif de réduction du temps de parcours entre Lausanne et Genève sera-t-il désormais mis en oeuvre ? Dans quel délai ?

3. Quel est le montant des dépenses déjà engagées par les CFF en vue de l'adaptation des infrastructures ferroviaires à la technique WAKO sur le tronçon Lausanne-Berne ? Et quel est le montant des dépenses engagées sur le tronçon Winterthour-Saint-Gall ?

En 2010, les CFF ont commandé 59 trains duplex à Bombardier Transport pour le prix de 1.9 milliard. En 2014, pour compenser des retards de livraison, Bombardier Transport s'est engagé à livrer trois trains duplex supplémentaires gratuitement.

4.1. Quel est le montant total des dépenses engagées par la CFF pour l'acquisition des 59 (respectivement des 62) trains duplex commandés à Bombardier Transport ? Est-ce que le prix convenu de 1.9 milliard a été respecté ?

4.2. Vu les défaillances de la technologie WAKO, est-ce que Alstom (qui a racheté Bombardier Transport en 2021) indemnisera les CFF ?

5. Qui est responsable de ce fiasco politique, technique, financier et managérial ? La Confédération ? Les CFF ? Le fabricant ? Des tiers ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4000 *n* Mo. **Romano. Parents séparés ou divorcés. La garde alternée doit devenir la règle, dans l'intérêt de l'enfant** (26.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le code civil de sorte que la garde alternée devienne la règle, comme l'autorité parentale conjointe, afin que l'enfant puisse bénéficier par principe des soins et de l'éducation dispensés par ses deux parents, conformément au principe de l'égalité juridique. Le droit à la coparentalité doit primer les droits individuels des parents, afin que l'enfant puisse continuer à entretenir les mêmes relations avec ses parents et les membres des deux branches familiales (oncles et tantes, grands-parents, fratrie, cousins, etc.).

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4001 *n* Mo. **Romano. Gaz. Accord de solidarité entre la Suisse et l'Italie** (26.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier un accord de solidarité sur le gaz avec l'Italie, axé en particulier sur la gestion des difficultés d'approvisionnement et des situations de crise.

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Gysin Greta, Regazzi, Storni (5)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4002 *n* Ip. **Graf-Litscher. Absence de transparence dans l'acquisition du futur CMS de la Confédération pour 145 millions de francs** (26.09.2022)

La Chancellerie fédérale a annoncé récemment que la Confédération allait utiliser le logiciel de la société " Livingdocs " comme futur système de gestion de contenu (Content Management System, CMS). La migration de tous les sites web de la Confédération interviendra au cours des prochaines années. Le mandat d'exploitation et de développement du CMS a été confié à Swisscom. Un appel d'offres lancé en février 2018 a servi de base à l'acquisition. Sous le nom de " Projet de sourcing NSB " (projet Simap n° 166946), trois lots ont été mis au concours : 1. Content Delivery Services, 2. Grands systèmes IBM et 3. Paquetage. Le seul soumissionnaire était alors Swisscom, qui a obtenu, en janvier 2019, l'adjudication du lot n° 1 pour un montant de 80 millions de francs et du lot n° 3 pour un montant de 65 millions de francs. Parallèlement, il existe un grand marché de solutions et de fournisseurs CMS qui ont les capacités de mener à bien de tels projets CMS. La prise en compte d'un logiciel suisse est à saluer. Toutefois, il semble que la procédure choisie par l'administration fédérale ait empêché une véritable concurrence entre les fournisseurs. Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment les fournisseurs de solutions CMS auraient-ils pu savoir que l'appel d'offres " Projet de sourcing NSB " en 2018 permettrait l'acquisition du nouveau CMS de la Confédération ?

2. Comment peut-on s'assurer que les futurs appels d'offres seront désignés clairement pour les fournisseurs ?

3. Comment se fait-il que, en 2022, le choix du CMS de la Confédération s'appuie sur l'appel d'offres de 2018, alors que celui-ci n'était pas clairement identifiable en tant que tel ?

4. Existe-t-il une procédure formelle permettant d'acquérir un produit de manière stratégique et de le déclarer comme tel ?

5. Des CMS open source bien établis, par exemple Typo3, Drupal ou Wordpress, ont-ils été évalués sur la base du guide stratégique " Administration fédérale et logiciels ouverts " ?

6. Dans quelle mesure l'acquisition de services (par opposition à des logiciels) entre-t-elle en conflit avec le guide stratégique et quelles mesures pourrait-on prendre en cas de conflit ?

7. Qui a pris la décision de choisir le CMS de la société Livingdocs et en vertu de quels critères ?

8. Quelles autres sociétés proposent des services pour le futur CMS de la Confédération à partir des bases établies par " Livingdocs " ? Existe-t-il à cet égard une concurrence qui joue pleinement ?

9. La Confédération peut-elle intervenir pour que le CMS " Livingdocs " soit publié sous une licence open source ?

Cosignataires: Andrey, Dobler, Flach, Glättli, Gredig, Grüter, Kamerzin (7)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4003 *n* Po. **Imboden. Guerre en Ukraine. Protection des déserteurs et des objecteurs de conscience russes** (26.09.2022)

Le Conseil fédéral est invité à examiner comment il peut accorder une protection aux déserteurs et aux objecteurs de conscience russes qui refusent de participer à une guerre contraire au droit international contre l'Ukraine, pays voisin attaqué, et qui risquent de se voir infliger des sanctions très lourdes. Il faut accorder l'asile aux déserteurs et aux objecteurs de conscience, comme cela est possible dans des cas particuliers et dans le respect de la jurisprudence de la CEDH. Il faut en outre réactiver l'asile dans les ambassades et délivrer des visas humanitaires. Le Conseil fédéral doit examiner comment il peut prendre des mesures dans les Etats voisins de la Russie pour soutenir les déserteurs et les objecteurs de conscience russes.

Cosignataires: Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Trede, Walder (7)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4004 *n* Ip. **Imboden. Renforcer l'encouragement de la relève académique dans le domaine des professions de la santé** (26.09.2022)

1. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur la promotion de la relève académique des professions de la santé au sens de la loi sur les professions de la santé (LPSan) ?

2. Quelles mesures la Confédération peut-elle prendre, en collaboration avec les hautes écoles spécialisées (HES) et les établissements de recherche, pour remédier à la grave pénurie de titulaires d'un doctorat dans les professions de la santé au sens de la LPSan ? Comment peut-elle contribuer à trouver une solution en coordonnant les actions entreprises dans ce domaine, par exemple en mettant en place des programmes d'encouragement spécifiques pour les doctorants ?

3. Que pense Conseil fédéral du " White Paper Clinical Research " publié par l'Académie suisse des sciences médicales en 2021, qui souligne l'importance de la recherche appliquée dans le domaine des soins et qui avance que les

professions de la santé doivent elles aussi participer à la recherche clinique ?

4. Comment promouvoir de manière ciblée des carrières académiques dans les professions de la santé en tenant compte du fait que les femmes y représentent 80 à 100 % des effectifs et qu'il faut par conséquent accorder une attention particulière à la question de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale dans le cadre de cette réflexion ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire réaliser au niveau national une enquête qualitative et quantitative sur la situation des études, de l'enseignement, de la recherche et des soins dans le domaine des professions de la santé au sens de la LPSan, sur le modèle, par exemple, de l'étude allemande HQGplus* ?

*https://www.wissenschaftsrat.de/download/2022/9541-22.html

Cosignataire: Wasserfallen Flavia (1)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4005 *n* Ip. **Dobler. Codes QR sur les médicaments. Notices en ligne en davantage de langues et renforcement de la sécurité des patients** (26.09.2022)

Le canton de Vaud compte 33 % d'étrangers. La deuxième langue maternelle la plus fréquente est le portugais (8,5 %), suivi de l'anglais (8 %) et de l'allemand (6,3 %). Il est évident que la sécurité des patients s'accroît si les notices glissées dans les emballages des médicaments sont disponibles dans leur langue maternelle. L'autorité européenne de régulation juge elle aussi positif de munir les emballages de médicaments de codes-barres matriciels de type QR (codes QR). C'est une solution simple et bon marché qui améliore durablement la sécurité des patients. Pendant la crise du coronavirus, la Confédération a autorisé l'utilisation de ces codes sur certains médicaments (cf. art. 21, al. 1, de l'ordonnance 3 COVID-19 ; RS 818.101.24). Des expériences ont donc été faites avec des codes renvoyant aux informations destinées aux professionnels qui ont été approuvées par l'Institut suisse des produits thérapeutiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles expériences ont été faites pendant la crise du coronavirus avec les codes QR sur certains médicaments ?

2. Le Conseil fédéral convient-il qu'on accroît la sécurité des patients en mettant à leur disposition sous forme numérique en davantage de langues des informations sur les médicaments ?

3. Un code QR pourrait-il également faciliter l'accès des personnes qui ne parlent aucune langue nationale, qui sont analphabètes ou qui sont malvoyantes aux informations sur les médicaments ?

4. Les codes QR, qui permettent d'accéder à des informations en ligne, sont-ils un moyen plus adéquat que les inscriptions sur les emballages ou les notices imprimées glissées dans ceux-ci pour rendre rapidement accessibles aux professionnels de la santé et aux patients les nouvelles informations scientifiquement prouvées telles que des risques ou des effets secondaires?

5. Qui devrait fournir les informations destinées aux professionnels accessibles via les codes QR ?

6. Est-il nécessaire de créer une base légale pour que des codes QR puissent ou doivent être apposés sur les emballages ou les notices qui y sont glissées ?

7. Quel dossier en cours ou à venir serait approprié pour traiter la question dans les plus brefs délais ?

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4006 *é* Ip. **Müller Damian. Encéphalomyélite myalgique/ syndrome de fatigue chronique. État des lieux et amélioration de la prise en charge** (26.09.2022)

Une étude récente (co-auteure prof. Carmen Scheibenbogen) de l'hôpital universitaire de la Charité, à Berlin, montre que le COVID-19 peut déclencher une encéphalomyélite myalgique, ou syndrome de fatigue chronique (EM/SFC). Ces résultats viennent confirmer ce que l'on soupçonnait déjà, et il est à craindre que le nombre de cas ne fasse qu'augmenter ces prochaines années.

On ne sait exactement combien de personnes sont concernées par l'EM/SFC aujourd'hui en Suisse, mais on estime qu'elles sont environ 24 000. Aucun test permettant de détecter ou d'exclure cette maladie n'a pour l'instant été validé, et il n'existe pas non plus de traitement. Bien que le syndrome de fatigue chronique figure depuis 1969 dans la Classification internationale des maladies sous le numéro G93.3 au chapitre des maladies neurologiques, son existence n'est souvent pas reconnue et il reste encore très largement ignoré.

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral et de l'OFSP sur la situation des personnes souffrant d'EM/SFC en Suisse?

2. L'EM/SFC n'est généralement pas reconnue par l'AI, faute d'informations suffisantes et de sensibilisation des médecins et des experts à cette maladie. Que compte faire le Conseil fédéral pour améliorer la situation des personnes concernées dans leurs rapports avec l'AI ?

3. Souvent, les patients doivent traverser plusieurs années d'errance diagnostique et thérapeutique avant que leur maladie ne soit enfin identifiée. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour remédier à cette situation et améliorer la recherche sur l'EM/SFC ?

4. Beaucoup plus de personnes souffrent d'EM/SFC que, par exemple, de sclérose en plaques. Pourtant, il n'existe pratiquement pas de centres de compétence sur cette maladie et la population, les hôpitaux, les médecins et les pharmacies y sont peu sensibilisés. Comment, selon quel calendrier et avec quels moyens le Conseil fédéral compte-t-il faire en sorte que les personnes concernées reçoivent le soutien dont elles ont besoin et que les professionnels bénéficient des informations nécessaires ?

5. Le Conseil fédéral sait-il de quelle manière cette question est traitée dans l'UE et connaît-il les montants alloués à la recherche, au diagnostic et au traitement ? Quelle est la situation des personnes concernées sur le plan juridique ?

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.4007 *é* Ip. **Müller Damian. Quels progrès ont été réalisés avec l'Érythrée dans le domaine de la migration?** (26.09.2022)

La communauté érythréenne en Suisse (plus de 30000 personnes) s'accroît chaque année. Du 1er janvier 2022 à fin juillet 2022, plus de 1000 Erythréens ont demandé l'asile en Suisse. Les rapatriements forcés ne sont toujours pas possibles. Pendant la période évoquée, il n'y a eu que trois retours volontaires

et zéro rapatriement forcé (selon les statistiques du SEM sur l'asile).

Récemment, les médias ont rapporté (NZZ am Sonntag du 28 août 2022) qu'un festival que la diaspora érythréenne voulait organiser en Suisse était en fait une manifestation de propagande organisée par des soutiens du régime érythréen. Plusieurs hauts fonctionnaires sont venus en avion en tant qu'invités d'honneur. Selon le même article, il s'agissait principalement d'Erythréens qui ont fui le pays dans les années 80 et qui sont toujours de fervents partisans du fondateur de l'Etat Isaias Afwerki. Dans tous les cas, il semble que de nombreux Erythréens ayant le statut de réfugié en Suisse soutiennent effectivement le régime. Si tel est le cas, ils ne devraient avoir aucun problème à retourner dans leur pays.

D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral sait-il combien de réfugiés érythréens soutiennent le régime actuel?

2. Une professeur néerlandaise affirme que ces festivals sont le long bras d'Afwerki en Occident. Les dons collectés sont une source de revenus pour le régime isolé. Outre les dons, le pays vit également de l'impôt de la diaspora. Le Conseil fédéral peut-il estimer le montant des fonds collectés par la diaspora érythréenne pour le régime en place?

3. Au cours des deux dernières années, le Conseil fédéral a-t-il engagé des procédures de révocation de l'asile ou de retrait du statut de réfugié (art. 63 de la loi sur l'asile) contre des Erythréens qui soutiennent le régime? Si non, pourquoi?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'auteur de l'interpellation selon lequel le statut de réfugié devrait être retiré aux Erythréens qui soutiennent le régime?

5. Le Conseil fédéral serait-il prêt à réexaminer tous les cas suite aux différentes manifestations en soutien du régime que la diaspora a organisées en Suisse?

6. Les rapatriements forcés d'Erythréens sont toujours un problème, puisque l'Erythrée continue de refuser ce type de retours. Y a-t-il des progrès? Des rapatriements forcés ont-ils pu être exécutés?

7. Les Egyptiens ont rapatrié de force de nombreux Erythréens à Asmara. Il semble donc qu'il y ait deux poids deux mesures. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette situation?

8. Le Conseil fédéral sait-il si des renvois forcés vers l'Erythrée ont pu être exécutés depuis des pays européens ou les Etats-Unis?

9. La presse a rapporté que les secrétaires d'Etat du DFAE et du SEM ont rencontré le conseiller du président érythréen le 18 octobre 2021. La question des rapatriements forcés a-t-elle été abordée? Quelle a été sa réponse? De quoi ont-ils parlé en matière de migration?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.4008 *n* Ip. **Steinemann. Exécution du renvoi des personnes admises à titre provisoire** (27.09.2022)

La présente interpellation reprend le sujet de la 11.3401.

Conformément à l'art. 84 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20), le SEM vérifie périodiquement si l'étranger remplit les conditions de l'admission provisoire. Si tel n'est plus le cas, il lève l'admission provisoire et ordonne l'exécution du renvoi.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes ont été admises à titre provisoire de 2011 à 2021?

2. Quels ont été les principaux motifs de ces admissions?

3. Combien d'admissions provisoires ont été levées de 2011 à 2021?

4. Combien de permis de séjour définitifs (B et C) ont été accordés à des personnes dont l'admission provisoire a été levée entre 2011 et 2021?

5. Combien de personnes dont l'admission provisoire a été levée entre 2011 et 2021 ont été effectivement renvoyées de Suisse?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4009 *n* Ip. **Farinelli. Gestion des vaccins et utilisation rationnelle des ressources** (27.09.2022)

Sachant que :

- la stratégie de lutte contre le COVID-19 et la nécessité de garantir l'approvisionnement de la population suisse en vaccins efficaces doit tenir compte du fait que les stocks, même inutilisés, doivent être renouvelés régulièrement ;

- les vaccins doivent être commandés très longtemps à l'avance et qu'on ne peut donc se fonder que sur des scénarios ;

- le coût des doses peut être assimilé à une prime d'assurance ;

- la Confédération a récemment dû détruire 10,3 millions de doses de vaccin Moderna périmées, achetées dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, et qu'il avait déjà fallu procéder à la destruction de vaccins, bien qu'en quantité bien moindre;

- de nombreux pays n'ont certainement pas encore eu accès à suffisamment de doses pour vacciner leur population.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Entend-il adapter sa stratégie d'approvisionnement et si oui comment ?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour réduire le nombre de doses à détruire à l'avenir ?

3. Que faut-il faire pour que davantage de doses non utilisées en Suisse puissent être mises à la disposition d'autres pays, notamment dans l'optique de la lutte mondiale contre la pandémie ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4010 *n* Ip. **Ritter. Allocations familiales. Droit et versement** (27.09.2022)

Les allocations familiales constituent en Suisse un pilier important de la politique familiale et sont de ce fait un élément central de la sécurité sociale. Le régime des allocations familiales est fondé sur le principe " un enfant, une allocation ". En vertu de la loi sur les allocations familiales, les personnes pouvant prétendre à ces prestations sont les personnes salariées, les personnes sans activité lucrative au sens de l'AVS et les personnes actives dans l'agriculture. Les personnes au chômage au bénéfice d'indemnités journalières n'ont pas droit aux allocations familiales, mais ont droit à un supplément correspondant aux allocations familiales de la part de l'assurance chômage.

Ce régime vise à garantir le droit à une allocation pour chaque enfant, indépendamment de la situation personnelle ou professionnelle des parents. Malgré le bon fonctionnement de ce filet de sécurité sociale, certaines familles passent entre les mailles alors qu'une allocation familiale serait cruciale pour elles.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il que le versement des allocations familiales aux personnes travaillant de manière irrégulière entraîne souvent une charge administrative importante et que cela peut conduire à un retard dans l'obtention des prestations ?

2. Quelles modifications devraient selon lui être apportées afin d'alléger la charge administrative pour les personnes travaillant de manière irrégulière ?

3. Certaines personnes sans activité lucrative, notamment les parents à la retraite ou travaillant à temps partiel, ne remplissent pas tout à fait les conditions d'octroi des allocations familiales. Le Conseil fédéral convient-il qu'une telle situation peut occasionner des problèmes considérables pour les familles ?

4. Que pense-t-il de la possibilité d'introduire une règlementation applicable aux cas de rigueur afin que, sous certaines conditions, ces personnes sans activité lucrative qui ne remplissent pas tout à fait les conditions d'octroi et leur famille puissent également bénéficier des allocations familiales ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4011 ***n*** Ip. **Wyss. LPP. Dématérialiser les démarches de transfert** (27.09.2022)

Chaque année, plus de 15 % des travailleurs - soit 700 000 personnes - changent d'emploi. Lors de ces passages, de nombreux travailleurs changent également d'employeur et de caisse de pension (CP). La procédure se déroule encore largement au moyen de documents au format papier. Ainsi, la personne assurée reçoit un courrier de son ancienne caisse de pension pour indiquer à celle-ci où verser l'avoir de vieillesse. Pour faciliter l'échange d'informations relatives à la LPP entre les caisses de pensions, l'institution supplétive LPP a mis en place la plateforme d'échange BVG Exchange. Celle-ci permet de transférer les données des personnes assurées dès lors qu'il est acquis qu'une personne changera de caisse de pension. L'informatisation de ce processus permet aux caisses de pension d'épargner 80 % de temps de travail lors du traitement des dossiers. En revanche, le courrier par lequel l'ancienne caisse de pension s'enquiert de savoir où verser l'avoir vieillesse de l'employé est toujours adressé sous forme papier. Cette étape pourrait être elle aussi informatisée. En effet, la nouvelle CP est déjà informée du fait que l'employé sera assuré auprès d'elle. Si elle partageait cette information sur une plateforme, l'ancienne CP pourrait savoir où transférer l'avoir vieillesse et les informations relatives à l'employé sans que celui-ci n'ait à intervenir.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

a. Convient-il que l'informatisation complète du processus contribuerait à optimiser de manière significative les processus et, par conséquent, à abaisser les coûts de la prévoyance ?

b. Convient-il que l'informatisation peut aider la population à mieux comprendre comment fonctionne la prévoyance et à avoir davantage accès à ses prestations ?

c. Actuellement, l'art. 1, al. 2, de l'ordonnance sur le libre passage dispose que l'assuré doit indiquer à quelle nouvelle institution de prévoyance l'ancienne institution doit transférer la prestation de sortie. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter cette disposition de manière à rendre possible l'informatisation de cette démarche, tout en permettant à l'assuré de ne pas l'accomplir de manière informatique s'il en fait la demande expresse (opt-out) ?

d. Existe-t-il d'autres dispositions d'ordonnances ou de lois qui devraient être modifiées de manière à permettre la dématérialisation complète du processus ? Le Conseil fédéral est-il disposé à faire le nécessaire à cette fin ?

Cosignataires: Crottaz, de Courten, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Munz, Prelicz-Huber, von Falkenstein, Weichelt (9)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4012 ***n*** Ip. **Walliser. État des réflexions sur le feu indirect de l'armée** (27.09.2022)

La guerre en Ukraine illustre de manière saisissante à quel point l'appui de feu indirect est crucial pour les forces armées. L'Armée suisse ne dispose pratiquement d'aucune capacité de ce type à l'heure actuelle.

Dès lors, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles sont actuellement ses réflexions de fond quant à ce qu'il faut entreprendre d'ici 2030 dans le domaine de l'appui de feu?

2. Prévoit-il d'actualiser le rapport sur l'avenir de l'artillerie publié en 2016 alors que la situation de sécurité dans le monde était complètement différente?

3. Dans quelle sphère d'opération est-il prévu d'intégrer principalement l'appui de feu d'ici 2034? Dans celle de l'artillerie, c'est-à-dire au sol sous forme d'appui indirect ? Ou dans l'espace aérien sous forme d'appui aérien rapproché? Quels sont les arguments pour ou contre chacune de ces possibilités?

4. Il est prévu de remplacer les obusiers blindés d'ici la fin de la décennie. Le système de remplacement sera-t-il, comme aujourd'hui, placé à l'échelon opérationnel ou sera-t-il aussi directement soumis aux formations de l'échelon tactique?

5. Est-il prévu, à moyen ou long terme, d'acheter des systèmes au sol pour l'appui de feu à moyenne (jusqu'à 50 km) et à longue distance (>50 km)? Quand l'achat de ces systèmes est-il prévu?

6. Est-il prévu d'acheter un lance-roquettes multiple? Si oui, dans quel délai ? Sinon, pourquoi?

7. La guerre en Ukraine montre qu'une artillerie lourde et forte est indispensable pour gagner des batailles. Le Conseil fédéral prévoit-il donc la création de nouvelles formations d'artillerie? Si oui, dans quel délai? Sinon, pourquoi?

8. Prévoit-il, en dépit de toutes les conclusions à tirer de la guerre en Ukraine, de réduire le nombre des systèmes et des formations d'artillerie? Si oui, sur combien de systèmes et de formations table-t-il?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4013 ***n*** Mo. **Wyss. Le droit au congé de paternité ne doit pas s'éteindre en cas de décès néonatal** (27.09.2022)

Selon l'Office fédéral de la statistique, en 2021, 167 nourrissons sont décédés pendant la période néonatale (premiers 28 jours

de vie), dont 139 au cours des 7 premiers jours. En cas de décès du nouveau-né, la mère bénéficie incontestablement de la protection de la maternité afin qu'elle puisse se remettre de la grossesse et de l'accouchement, mais aussi se ménager pour permettre à son corps de se rétablir. Le père, en revanche, perd son droit au congé de paternité (10 jours dans les 6 premiers mois suivant la naissance) en cas de décès de l'enfant. Durant une période si difficile, le père devrait pouvoir prendre le temps nécessaire pour faire le deuil de son enfant. Devoir s'occuper des modalités liées à son absence avec son employeur immédiatement après le décès de son enfant, alors qu'il se trouve peut-être encore à l'hôpital, constitue un fardeau supplémentaire qui n'a pas lieu d'être. Même si le congé de paternité n'est pas comparable au congé de maternité, la motionnaire estiment que le droit au congé de paternité devrait subsister en cas de décès néonatal.

C'est pourquoi la motionnaire demande au Conseil fédéral de modifier la LAPG et de supprimer l'art. 16j, al. 3, let. d, et, le cas échéant, de procéder aux adaptations législatives nécessaires.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Guggisberg, Lohr, Matter Michel, Munz, Porchet, Prelicz-Huber, Streiff, Suter, von Falkenstein (13)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4014 ***n*** Mo. **Regazzi. Permettre le passage à l'approvisionnement de base** (27.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité ainsi que les autres bases légales pertinentes de manière à ce que les entreprises se trouvant sur le marché libre de l'électricité puissent, à certaines conditions, passer à l'approvisionnement de base.

Les entreprises qui souhaitent passer à l'approvisionnement de base devront annoncer leur intention un an à l'avance, rester dans l'approvisionnement de base pendant un certain temps (3 ans) et/ou verser une contribution compensatoire de 10 % au plus sur la part des coûts de l'énergie.

Cosignataires: Gutjahr, Schilliger (2)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4015 ***n*** Ip. **Hurni. Dysfonctionnements ferroviaires. Exaspération dans les Montagnes neuchâteloises** (27.09.2022)

En 2015 déjà, le Conseiller national Didier Berberat alertait le Conseil fédéral sur le manque de fiabilité de la ligne reliant La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel à la capitale (interpellation 15.3533). Sept ans plus tard, si des améliorations ont certes été apportées, force est de constater un mécontentement toujours présent au sein de la population neuchâteloise, qui se voit encore trop souvent annoncée des retards, voire des suppressions de correspondances, particulièrement entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, mais également sur la vétuste ligne en provenance de Bienne.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions et préoccupations suivantes :

1. Les correspondances en provenance de Bienne et de Berne à destination de la région des Montagnes neuchâteloises sont-elles effectivement sujettes à des dysfonctionnements ?

2. Si oui, le Conseil fédéral en est-il conscient ?

3. Existe-t-il des statistiques sur le nombre de trains supprimés ou retardés sur ces lignes en 2021 et depuis le début de cette année ?

4. En cas de suppressions, des mesures compensatoires à même de garantir le respect des horaires ont-elles pu être systématiquement proposées ?

5. Les usagères et les usagers peuvent-ils espérer une nette amélioration de leurs conditions de voyage ? Et sous quels délais ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Cottier, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien (7)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4016 ***n*** Po. **Matter Michel. Des primes d'assurance-maladie justes** (27.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la possibilité d'un changement du mode de calcul des primes d'assurance-maladie de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Depuis 1996, les primes ont plus augmenté que les coûts de la santé en Suisse. Le principe " les primes doivent couvrir les coûts projetés " ne correspond pas à la réalité. Les primes d'assurance-maladie sont basées sur des prévisions erronées. Le calcul basé sur une estimation des coûts de l'année suivante a montré ses limites. En septembre 2019, les assureurs-maladie expliquaient aux assurés quelles seraient les perspectives pour l'année 2020 en se basant sur des chiffres hypothétiques. La crise sanitaire a montré de façon flagrante la déficience de ce mode de calcul.

Il est temps de penser à un autre mode de calcul des primes d'assurance-maladie et de se baser sur ce qui a fait ses preuves, au niveau fiscal ou dans les assurances sociales, dans le calcul de l'impôt ou de la prévoyance. Des acomptes devraient être calculés sur l'évolution réelle des coûts. En fonction des coûts réels établis a posteriori et en toute transparence, une rétrocession ou une facturation complémentaire serait effectuée. Ce système a l'avantage de ne pas produire plus de réserves que nécessaire. Il n'existera ainsi pas de réserves excédentaires de manière endémique. Cela permettra de ne pas avoir de rattrapages liés aux faibles résultats de la bourse, afin de reconstituer les réserves, et payés par les assurés comme dans le système actuel.

Ce sont les mécanismes de détermination des primes auxquels il faut s'attaquer. Un changement de paradigme est nécessaire afin de passer d'estimations hypothétiques à un système basé sur la perception d'acomptes corrigés après le bouclement transparent des coûts effectifs.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

22.4017 ***n*** Ip. **Matter Michel. Un "libre passage" pour les réserves dans l'assurance-maladie doit-il s'imposer?** (27.09.2022)

Les réserves appartiennent aux assurés et les assurés peuvent changer librement d'assurance-maladie en fonction des différents modèles et offres proposés par les assureurs. Les réserves, elles, ne suivent pas les assurés. L'introduction d'un " libre-passage ", comme dans la prévoyance professionnelle en cas de changement d'affiliation, ne devrait-il pas s'imposer pour les réserves dans l'assurance-maladie

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4018 *n* Po. **Wyss. Combattre le moustique tigre de manière durable et innovante** (27.09.2022)

Le moustique tigre se propage de plus en plus, et ce principalement en raison du changement climatique. Cela peut avoir des conséquences dévastatrices sur la santé de la population. Dans de nombreux pays tropicaux, le moustique tigre est le vecteur de maladies comme la dengue ou le chikungunya. En Italie et en France, il a déjà provoqué des épidémies locales d'agents pathogènes qui n'étaient pas encore endémiques en Europe. Certains cantons tels que le Tessin ou Bâle-Ville combattent d'ores et déjà activement ces moustiques, notamment par des campagnes de monitoring et d'information. En outre, au mois d'août 2022, des chercheurs ont lancé au Tessin un essai visant à freiner la propagation du moustique tigre à l'aide de mâles stérilisés. Il s'agit néanmoins d'efforts régionaux, qui compliquent la mise en place d'une stratégie de lutte efficace en termes de temps et de coûts.

Le Conseil fédéral a répondu de manière évasive à l'interpellation 21.3521 sous prétexte que ce sujet ne relevait pas de sa compétence. Il a notamment évoqué des projets (supra)cantonaux de lutte contre le moustique tigre, dont ceux de Bâle (projet trinational) et de la région lémanique. Il ne prévoit malheureusement aucune autre action, bien que le moustique tigre puisse mettre en danger la santé de personnes, indépendamment de leur canton, si l'on n'agit pas de manière proactive.

Le Conseil fédéral est chargé de :

1. mettre en place, avec les cantons et en collaboration avec les instituts de recherche, un monitoring supracantonal de la propagation du moustique tigre pour l'ensemble de la Suisse ;

2. mener/coordonner une campagne d'information en collaboration avec les cantons afin de sensibiliser la population aux risques liés au moustique tigre ;

3. lancer ou soutenir des projets reposant sur les connaissances scientifiques les plus récentes en matière de lutte contre le moustique tigre (la méthode du professeur Zhiyong Xi, par exemple) sous la direction des instituts de recherche ; à cet égard, il convient de collaborer étroitement avec les cantons ;

4. combattre rigoureusement les nouvelles espèces dès leur apparition avec l'objectif de les éradiquer complètement ; cela permettra de réduire au minimum les risques pour la population ainsi que les coûts et les efforts à déployer.

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Giacometti, Munz, Prelicz-Huber, Storni (6)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4019 *é* Mo. **Herzog Eva. Allocations pour perte de gain. Pour un montant maximal journalier identique en cas de service militaire et de maternité** (27.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de loi prévoyant un montant maximal identique pour l'allocation journalière en cas de maternité et de service militaire (loi fédérale sur les allocations pour perte de gain, LAPG ; RS 834.1). Il proposera au Parlement les deux solutions ci-dessous :

Première solution : fixation d'un montant maximal journalier identique en cas de maternité et de service militaire pour un coût global inchangé par rapport à aujourd'hui

Deuxième solution : relèvement du montant maximal journalier octroyé en cas de maternité pour l'aligner sur le montant maximal journalier octroyé en cas de service militaire

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Caroni, Chassot, Engler, Gapany, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Häberli-Koller, Maret Marianne, Mazzone, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vara, Z'graggen, Zopfi (16)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.4020 *é* Po. **Jositsch. Répercussions du projet de dépôt de déchets radioactifs en couches géologiques profondes** (27.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport présentant et évaluant les conflits d'utilisation qui pourraient survenir entre le dépôt de déchets radioactifs en couches géologiques profondes dans le nord du Lägern et toute autre utilisation liée au tourisme, à la géothermie, à l'eau, au transport et aux infrastructures. Le rapport accordera une attention particulière aux répercussions de ce projet sur le climat.

Cosignataires: Germann, Minder (2)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.12.2022 Retrait

22.4021 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Maintien des centrales nucléaires existantes. Lutte contre la pénurie d'électricité à long terme** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant le cadre réglementaire et financier qui devrait être mis en place pour permettre de maintenir les centrales nucléaires existantes et de les exploiter sur le long terme, tout en garantissant leur sécurité. Le rapport comprendra plusieurs options exposant les possibilités d'alléger la structure des coûts des exploitants ou de créer des incitations financières supplémentaires afin de couvrir les investissements non amortissables dans la sécurité, nécessaires à l'exploitation des centrales à long terme.

Porte-parole: Vincenz

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

22.4022 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Exploiter le potentiel du numérique et de la gestion des données dans le domaine de la santé. La Suisse a besoin d'une stratégie globale de transformation numérique** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie globale sur les sujets de la transformation numérique et de la gestion des données dans le domaine de la santé et de la soumettre au Parlement.

1. La stratégie devra avoir les objectifs suivants :

- améliorer la transparence grâce à l'exhaustivité des données pertinentes, à leur actualité, à leur comparabilité et à une meilleure présentation ;

- renforcer la liberté de choix laissée aux patients ;

- renforcer la concurrence en matière de qualité ;

- améliorer la qualité des traitements (qualité des indications et des résultats) et renforcer la sécurité pour les patients ;

- améliorer l'efficacité et l'efficience, réduire la bureaucratie et, partant, réaliser des économies ;

- assurer la protection des données en tenant compte de la proportionnalité et de l'intérêt public ;

- tenir compte de la question de la maîtrise des crises sanitaires.

2. La stratégie et sa mise en oeuvre devront apporter des solutions sur les plans matériel (gestion des données) et technique :

- aspects matériels : un cadre réglementaire et de bonnes incitations doivent être mis en place pour que les données existantes puissent être récoltées, gérées et partagées et, partant, être beaucoup mieux utilisées ;

- aspects techniques : il faut lever les obstacles à l'échange de données, en mettant ici aussi en place un cadre réglementaire et de bonnes incitations, ainsi que des standards communs.

3. Il faudra tenir compte des expériences faites à l'étranger.

4. La stratégie devra identifier les thèmes à traiter et indiquer les moyens d'atteindre les objectifs fixés. Elle devra aussi décrire les ressources nécessaires (financement et personnel) et les mesures intermédiaires à prendre.

Porte-parole: Dobler

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2022 Conseil national. Adoption

22.4023 *n* Mo. **Graber. Saisir une chance unique. Transformer le tunnel du Lötschberg en tunnel routier** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de transformer le tunnel de faîte du Lötschberg entre Goppenstein et Kandersteg en tunnel routier après l'aménagement complet du tunnel de base.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4024 *n* Ip. **Berthoud. Quel cadre normatif est applicable aux entités fédérales pour les sites inscrits à l'Unesco?** (28.09.2022)

Le vignoble en terrasses du Lavaux est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Lors de l'acte de candidature, il a été mis en avant les qualités du paysage, les étroites terrasses soutenues par des murs en pierre qui ont été reconnues comme une caractéristique du site et leur valeur universelle exceptionnelle y a été relevée.

Contrairement aux obligations imposées aux communes et au Canton de Vaud, il a été constaté que certaines entités fédérales, à titre d'exemple les CFF, ne sont pas concernés par les règles prévues pour la protection du site du Lavaux et notamment en matière de l'habillage des murs de soutènement liés à l'infrastructure ferroviaire. Certaines infrastructures routières ne sont également pas soumises à ces mêmes normes.

Ainsi je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Dans le cadre de site du Lavaux inscrit sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO, est-ce que les CFF, l'OFROU, les entités fédérales et les sociétés anonymes de droit public sont soumises aux prescriptions de protection du patrimoine et d'intégration paysagères ?

- Le cas échéant, quelles seraient les dispositions légales à modifier afin de s'assurer du respect des engagements en vigueur décrit dans la question précédente ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4025 *n* Mo. **Storni. Vérifier le coût moyen pondéré du capital (WACC) qui détermine les tarifs d'utilisation du réseau électrique, comme le recommande le rapport IFBC 2021** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier le coût moyen pondéré du capital investi (WACC) qui détermine les tarifs d'utilisation du réseau électrique, en tenant compte des résultats et des recommandations du rapport IFBC paru en 2021 qui porte sur la méthode de détermination du coût du capital pour les exploitants du réseau électrique suisse (" Überprüfung der Methodik zur Bestimmung des Kapitalkostensatzes für Schweizer Stromnetzbetreiber ").

Depuis la (semi-)libéralisation du marché suisse de l'électricité en 2009, les factures présentent séparément les montants dus pour, d'une part, l'énergie électrique et, d'autre part, l'utilisation du réseau.

L'utilisation du réseau est calculée sur la base du compte de réseau avec un taux d'intérêt, le WACC, qui est fixé annuellement par le DETEC, conformément à l'art. 13, al. 3bis, de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité, en employant la méthode de calcul définie dans cette ordonnance. Le WACC est ensuite soumis à l'ElCom et au SECO pour approbation.

Le WACC a été modifié pour la dernière fois en 2017, lorsqu'il a été réduit de 4,7 % à 3,83 % !

L'année passée, le rapport IFBC mentionné plus haut est parvenu à la conclusion que le taux actuel est trop élevé et qu'il fallait le modifier.

Ce taux élevé a permis aux entreprises électriques de réaliser des profits élevés - 6,9 % de retour sur capital investi, ce qui est excessif pour un service public.

Cosignataires: Atici, Cattaneo, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Farinelli, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Giacometti, Glättli, Guggisberg, Gysin Greta, Marchesi, Nussbaumer, Pointet, Regazzi, Romano, Ryser, Wasserfallen Christian (18)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4026 *n* Ip. **Lohr. Feuille de route pour la baisse des tarifs de laboratoire** (28.09.2022)

Les tarifs des analyses de laboratoire ont subi une baisse linéaire de 10 % en août 2022, ce qui permet d'économiser environ 140 millions de francs. Les évaluations des technologies de la santé ont par ailleurs permis d'économiser 30 millions supplémentaires dans la détermination de la vitamine D. Des comparaisons avec les prix pratiqués dans les pays voisins montrent cependant que le potentiel d'économies est beaucoup plus important. On est même loin d'avoir fini de presser le citron des économies possibles dans le domaine des tarifs de laboratoire. Selon le Surveillant des prix, en effet, les tarifs de laboratoire pratiqués dans les cabinets médicaux sont en moyenne 4,5 fois plus élevés que dans des pays comparables. Dans le domaine hospitalier, que ce soit dans les laboratoires des hôpitaux ou les laboratoires privés, les tarifs sont aussi plus de deux fois plus élevés qu'à l'étranger. Le Surveillant des prix estime ainsi que la baisse des tarifs opérée en août est dans le meilleur des cas une dose homéopathique. N'oublions pas que la liste des analyses a été révisée pour la dernière fois il y a environ 13 ans. Treize ans, c'est très long, car sur cette période l'automatisation et la technologie ont beaucoup progressé sans que ces gains d'efficacité ne se répercutent sur les tarifs.

Compte tenu de la hausse massive des primes pour l'année prochaine, il est impératif de baisser davantage les tarifs des laboratoires.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- En quoi consiste concrètement la feuille de route pour le contrôle des tarifs de l'ensemble des analyses de laboratoire ?

- substantiellement dans un avenir proche. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis ?

- Quand entend-il réduire une nouvelle fois ces tarifs ?

- Convient-il que les tarifs des analyses de laboratoires devraient être régulièrement contrôlés à l'avenir ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4027 ***n*** Ip. **Lohr. Risque de pénurie d'électricité. Tenir compte des besoins spécifiques des personnes handicapées** (28.09.2022)

La Suisse risque de rencontrer des difficultés d'approvisionnement en énergie l'hiver prochain. Chacun devra se comporter en consommateur d'électricité responsable et prendre ses précautions. Mais une coupure de courant pourrait placer devant des difficultés considérables les personnes handicapées, et plus généralement toutes les personnes vulnérables, à savoir les personnes à mobilité réduite ou encore les personnes âgées ou malades. Et il en va de même pour certaines mesures d'économie d'énergie. C'est pourquoi il importe que le Conseil fédéral tienne compte en amont des besoins spécifiques des personnes handicapées.

C'est dans ce contexte que je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures prend-il pour que les besoins spécifiques des personnes handicapées soient pris en compte en cas de pénurie d'électricité ?

2. Comment s'y prend-il pour déterminer les situations à risque correspondantes et travaille-t-il sur cette question avec les organisations actives dans le domaine du handicap ?

3. Quelles mesures prend-il pour remédier aux problèmes critiques auxquels une pénurie d'électricité peut confronter les personnes handicapées ?

4. Que fait-il pour informer et sensibiliser les personnes concernées suffisamment tôt et de manière appropriée ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4028 ***n*** Ip. **Zuberbühler. Capacité à durer de l'armée suisse** (28.09.2022)

La guerre en Ukraine a montré qu'un petit pays peut aussi se défendre contre un adversaire a priori plus fort que lui. Mais pour cela, il lui faut une armée bien équipée, bien dirigée et dotée d'un effectif important. Concernant l'Armée suisse actuelle, les questions qui se posent sont les suivantes:

1. Selon les règles de l'OTAN, les Etats membres doivent avoir la capacité de tenir " seuls ", c'est-à-dire sans alliés, pendant au moins 30 jours. Quelle est la valeur de référence pour la capacité à durer en Suisse? Combien de temps l'Armée suisse est-elle capable de tenir en cas de guerre? Quels sont les principaux problèmes concernant cet aspect?

2. Les formations de combat de l'Armée suisse comptent tout juste 21 000 soldats incorporés, ce qui correspond à peine à la puissance d'une division. Ce chiffre correspond aussi à peu près au nombre de soldats que l'Ukraine a déployés pour la contre-offensive dans la région de Kharkiv à partir du 6 septembre. Dans un scénario similaire, la Suisse n'aurait plus de réserves militaires. Est-il prévu de renforcer l'effectif des formations de combat ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ? Si tel est le cas, dans quel délai?

3. En cas de guerre, de nombreux soldats sont affectés à la surveillance d'infrastructures importantes. D'autres doivent surveiller les frontières et d'autres encore tiennent la position sur les parties du front où il y a peu ou pas de combats. Dans un tel scénario, combien resterait-il de soldats disponibles (c.-à-d. non affectés aux missions citées précédemment) dans les formations de combat?

4. Combien de soldats en fin de carrière la Suisse pourrait-elle convoquer en cas de guerre et combien de temps faudrait-il pour les équiper et les instruire? Combien de soldats en fin de carrière serait-elle capable d'équiper avec les moyens dont elle dispose?

5. Quels sont les arguments pour et contre la remise en place de formations de réserve? Quels sont les arguments pour et contre une réserve active volontaire comme dans l'armée allemande?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4029 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Production d'électricité durable par les entreprises à forte consommation d'énergie** (28.09.2022)

Les participants à la session fédérale des jeunes 2021 ont présenté différents scénarios prévoyant une augmentation de la production d'énergie durable en Suisse, dans le but de libérer le pays de sa dépendance aux énergies fossiles. En adoptant l'Agenda 2030, la Suisse s'est engagée à garantir à tout un chacun l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne. Pourtant, nous serons confrontés de plus en plus souvent à des pénuries d'électricité, surtout durant les mois d'hiver, et les entreprises à forte consommation d'énergie seront les plus touchées. Une promotion et des incitations ciblées dans ce domaine devraient permettre de réaliser une transition énergétique. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération recueille-t-elle des données chiffrées sur les entreprises particulièrement gourmandes en électricité ?

2. La Confédération soutient-elle l'autoproduction d'électricité durable dans les secteurs à forte consommation d'électricité ?

3. En Suisse, les entreprises grandes consommatrices d'énergie peuvent se faire rembourser depuis 2009 tout ou partie du supplément réseau destiné à promouvoir les énergies renouvelables. Cette mesure a-t-elle influencé favorablement la production d'énergie durable ?

4. Dans certains secteurs, une grande quantité d'énergie est gaspillée parce qu'une partie de la chaleur résiduelle n'est pas utilisée. Quelles incitations (aménagement du territoire, allégements fiscaux, etc.) le Conseil fédéral pourrait-il envisager pour optimiser l'efficacité énergétique ?

Cosignataires: Andrey, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf (11)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4030 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Prise en considération des droits des femmes handicapées dans la coopération internationale** (28.09.2022)

Le 8 mars 2022, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le Swiss Disability and Development Consortium a publié une étude sur la situation des femmes handicapées au Népal, qui fait partie des pays prioritaires de la Direction du développement et de la coopération (DDC). L'étude souligne que de gros progrès restent à faire, notamment en matière d'inclusion économique. Toujours en mars, le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU a émis pour la première fois ses recommandations à l'égard de la Suisse, dont certaines portent sur les droits des femmes handicapées. Le comité appelle ainsi la Suisse à prendre systématiquement ces droits en considération dans les stratégies et les programmes de la coopération internationale axés sur l'égalité des sexes et l'inclusion, et à faciliter la participation effective des femmes handicapées à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi de ces stratégies et de ces programmes.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la DDC fait-elle en sorte que les droits des femmes handicapées soient systématiquement pris en considération, sur la base de l'égalité avec les autres, dans les stratégies et les programmes visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion ?

2. Quels programmes existent actuellement en matière de droits des femmes handicapées ?

3. Comment la DDC aborde-t-elle la question des formes multiples de discrimination dont sont victimes les femmes handicapées ?

4. Dans quelle mesure la DDC prend-elle en considération les filles et les femmes handicapées dans ses programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre ?

5. Comment la DDC garantit-elle la participation effective des femmes handicapées ?

6. Existe-t-il des offres de formation continue portant spécifiquement sur les droits des femmes handicapées ?

Cosignataires: Atici, Badertscher, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Munz, Piller Carrard, Roth Franziska, Streiff (13)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4031 *n* Ip. **Pointet. Le nombre de bécasses des bois chassées augmente. Quid des mesures?** (28.09.2022)

Les statistiques de chasse publiées il y a quelques semaines montrent qu'en 2021, le nombre de bécasses chassées en Suisse a augmenté de 11 % par rapport à l'année précédente, et même de 32 % dans le canton de Neuchâtel. Pourtant, le programme de la Confédération concernant la bécasse des bois en Suisse, qui a coûté 1,2 million de francs, a montré que les effectifs de cette espèce, qui figure sur la liste rouge des espèces menacées, continuent de diminuer. Il y a un an, le Conseil fédéral a donné une réponse à l'interpellation 21.3464 concernant ce projet. Entre-temps, les rapports du projet ont été mis en ligne sur le site Internet de la Fondation InfoFauna.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment les résultats de cette étude coûteuse sont-ils mis en oeuvre ? Pourquoi le tir de la bécasse des bois, espèce menacée, augmente-t-il malgré tout ?

2. L'étude s'est concentrée sur l'ouest du Jura. Quand la situation au Tessin, où l'on tire de loin le plus de bécasses, sera-t-elle étudiée ?

3. Dans sa réponse à l'interpellation 21.3464, le Conseil fédéral a déclaré que l'OFEV a participé à hauteur d'environ 600 000 francs aux coûts de l'étude: ce montant comprend-il également les prestations de travail d'InfoFauna, dont l'intégralité du budget de fonctionnement est couvert par l'OFEV ? Combien proviennent de l'extérieur de la Confédération, combien de l'extérieur des pouvoirs publics ?

4. Dans sa réponse à l'interpellation 21.3464, le Conseil fédéral a déclaré que la prolongation de la période de protection d'un mois permettrait de réduire jusqu'à 10 pour cent le nombre de bécasses tirées chaque année. Pourquoi le Conseil fédéral fait-il une telle déclaration en août 2021 alors que l'OFEV disposait déjà en avril du rapport montrant qu'une telle prolongation réduirait les prélèvements nationaux de 2,5 %, soit 4x moins ?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'avec la prolongation de la protection d'un mois seulement qu'il évoque, 90 % des bécasses indigènes sont encore présentes et risquent d'être abattues dans leur zone de reproduction ?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'une réduction de 10 % (non atteignable, par les mesures proposées dans le rapport) est suffisante ? N'est-il pas d'avis que la suppression de la chasse à la bécasse serait une mesure simple et efficace ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4032 *n* Ip. **Schneeberger. Doublement de la voie ferroviaire dans le Laufonnais** (28.09.2022)

Dans sa réponse du 13 mai 2020 à mon interpellation 20.3016, le Conseil fédéral annonçait la mise en service de la double voie entre Grellingen et Duggingen pour le mois de décembre 2025. Il précisait que bien qu'une fermeture totale pendant les travaux soit inévitable, celle-ci serait aussi brève que possible. Le début des travaux étant prévu au printemps 2023, les questions suivantes se posent.

1. Que prévoient les CFF pour que les passagers subissent le moins de désagréments possible pendant la fermeture totale?

2. Les CFF parlent-ils avec le gouvernement des spécificités de la région afin d'organiser au mieux la fermeture totale afin qu'elle soit brève et efficace?

3. Qu'entreprennent les CFF pour réduire au maximum la durée de la fermeture totale?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4033 ***n*** Mo. **Herzog Verena. Covid-19. Accès rapide à la prophylaxie pour les patients à haut risque** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement des mesures pour que les patients immunodéprimés à haut risque aient accès rapidement et simplement à la prophylaxie du COVID-19, pour que les patients concernés et leurs médecins traitants soient informés des options thérapeutiques existantes et pour que la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) et la Société suisse d'infectiologie (SSI) soient chargées de réévaluer le groupe cible des patients à risque auxquels cette prophylaxie doit être fournie.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barrile, Bircher, Burgherr, Dobler, Geissbühler, Glarner, Graber, Guggisberg, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Mettler, Prelicz-Huber, Quadri, Roduit, Rösti, Rüegger, Schläpfer, Schwander, Strupler, Walliser, Weichelt (24)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4034 ***n*** Ip. **Amaudruz. Etudiants étrangers en Suisse. Nombre, coûts et documents falsifiés** (28.09.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre d'étudiants étrangers immatriculés chaque année dans les HEU et HES/HEP suisses ?

2. Quel montant les contribuables assument-ils pour ces cursus ? Quel est le coût moyen par étudiant concerné ?

3. Quel est le nombre, respectivement la proportion, des étudiants étrangers qui restent en Suisse à l'issue de leurs études dans une HEU ou HES/HEP locale ? (après 1, 3 et 10 ans)

4. Quelles est la proportion des étudiants étrangers qui arrivent au terme de leur cursus et obtiennent un diplôme ?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'abus organisés ou de tentatives d'abus organisés quant à l'obtention de visas pour étudiants ? Ce problème est-il aussi qualifié de " courant " par d'autres ambassades suisses que celle de Delhi ?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il que les réseaux de falsification de documents visant à obtenir des visas pour étudiants constituent un problème récurrent pour la Suisse ? Entend-il prendre des mesures à cet effet et, si oui, lesquelles ?

7. Le Conseil fédéral a-t-il conscience d'un problème d'immigration illégale vers l'espace Schengen par ce biais ? Comment agit-il avec ses partenaires européens pour contrer le phénomène ?

Je remercie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions 1, 3 et 4 en précisant les chiffres pour les étudiants issus de l'UE/AELE et des Etats tiers.

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4035 ***n*** Ip. **Arslan. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?** (28.09.2022)

Les violations des droits de l'homme commises par l'Iran se poursuivent et ne cessent de s'aggraver. La mort de Masha Amini à la suite de violences policières n'a fait que confirmer de manière effrayante le mépris total du régime iranien pour les droits de l'homme. Plus récemment, le fanatisme religieux de l'Iran a également conduit un tribunal à condamner à mort deux lesbiennes accusées de " corruption sur terre ". Les protestations contre le régime font par ailleurs l'objet d'une répression brutale. L'UE a condamné de manière très claire la violence du régime et a brandi la menace de sanctions.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

1. Pourquoi la Suisse ne condamne-t-elle pas publiquement et sans équivoque l'Iran, ainsi qu'elle l'a fait à l'égard de la Russie ?

2. Quelles mesures la Suisse adopte-t-elle à l'égard de l'Iran afin de faire respecter les droits de l'homme ?

3. Qu'a fait la Suisse jusqu'à présent au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour empêcher l'Iran de violer les droits de l'homme ?

4. Le mandat de puissance protectrice de la Suisse en Iran peut-il encore être justifié au vu des violations graves et systématiques des droits de l'homme commises par ce pays ? La Suisse ne devient-elle pas indirectement complice de l'Iran ?

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (24)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4036 ***n*** Ip. **Gredig. Violations intolérables des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?** (28.09.2022)

Les violations des droits de l'homme commises par l'Iran se poursuivent et ne cessent de s'aggraver. La mort de Masha Amini à la suite de violences policières n'a fait que confirmer de manière effrayante le mépris total du régime iranien pour les droits de l'homme. Plus récemment, le fanatisme religieux de l'Iran a également conduit un tribunal à condamner à mort deux lesbiennes accusées de " corruption sur terre ". Les protestations contre le régime font par ailleurs l'objet d'une répression brutale. L'UE a condamné de manière très claire la violence du régime et a brandi la menace de sanctions.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

1. Pourquoi la Suisse ne condamne-t-elle pas publiquement l'Iran ?

2. Quelles mesures la Suisse adopte-t-elle à l'égard de l'Iran afin de faire respecter les droits de l'homme ?

3. Qu'a fait la Suisse jusqu'à présent au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour empêcher l'Iran de violer les droits de l'homme ?

4. Quels sont les défis auxquels la Suisse est confrontée du fait de son mandat de puissance protectrice en Iran et quelles sont les possibilités qu'elle envisage pour soutenir concrètement les femmes concernées ?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Christ, Fiala, Fischer Roland, Flach, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Weber (12)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4037 ***n*** Ip. **Fiala. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?** (28.09.2022)

Les violations des droits de l'homme commises par l'Iran se poursuivent et ne cessent de s'aggraver. La mort de Masha Amini à la suite de violences policières n'a fait que confirmer de

manière effrayante le mépris total du régime iranien pour les droits de l'homme. Plus récemment, le fanatisme religieux de l'Iran a également conduit un tribunal à condamner à mort deux lesbiennes accusées de " corruption sur terre ". Les protestations contre le régime font par ailleurs l'objet d'une répression brutale. L'UE a condamné de manière très claire la violence du régime et a brandi la menace de sanctions.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

1. Pourquoi la Suisse ne condamne-t-elle pas publiquement et sans équivoque l'Iran ?

2. Quelles mesures la Suisse adopte-t-elle à l'égard de l'Iran afin de faire respecter les droits de l'homme ?

3. Qu'a fait la Suisse jusqu'à présent au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour empêcher l'Iran de violer les droits de l'homme ?

4. Quels sont les défis auxquels la Suisse est confrontée du fait de son mandat de puissance protectrice et quelles sont les possibilités qu'elle envisage pour soutenir concrètement les femmes concernées ?

Cosignataires: Arslan, Atici, Baumann, Binder, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bregy, Bulliard, Candinas, Cattaneo, Crottaz, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Fluri, Funiciello, Giacometti, Graf-Litscher, Gredig, Grossen Jürg, Heimgartner, Imboden, Kälin, Locher Benguerel, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Molina, Moser, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Paganini, Pasquier-Eichenberger, Portmann, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Roth Pasquier, Ryser, Schlatter, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Siegenthaler, Streiff, Studer, Töngi, Vincenz, von Siebenthal, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wyss, Zuberbühler (57)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4038 *n* Ip. **Binder. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?** (28.09.2022)

Les violations des droits de l'homme commises par l'Iran ne cessent de s'aggraver et provoquent actuellement une vague de protestations. Le fanatisme religieux de ce pays a récemment conduit un tribunal à condamner à mort deux lesbiennes accusées de " corruption sur terre ". Qui plus est, la jeune Masha Amini a été violemment frappée par la police pour ne pas avoir porté son voile correctement. Cette dernière a succombé aux blessures qui lui ont été infligées. Les protestations contre le régime font par ailleurs l'objet d'une répression brutale. L'UE a condamné de manière très claire la violence du régime et a brandi la menace de sanctions.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

1. Pourquoi la Suisse ne condamne-t-elle pas publiquement et sans équivoque l'Iran, ainsi qu'elle l'a fait à l'égard de la Russie ?

2. Quelles mesures la Suisse adopte-t-elle à l'égard de l'Iran afin de faire respecter les droits de l'homme ?

3. Qu'a fait la Suisse jusqu'à présent au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour empêcher l'Iran de violer les droits de l'homme ?

4. Le mandat de puissance protectrice de la Suisse en Iran peut-il encore être justifié au vu des violations graves et systématiques des droits de l'homme commises par ce pays ? Qu'en est-il des droits des femmes ?

5. Quelle est la position de la Suisse sur les sanctions contre les fonctionnaires iraniens, à l'instar de celles imposées par les Etats-Unis ? La Suisse envisage-t-elle de reprendre les éventuelles sanctions annoncées par l'UE ?

Cosignataires: Fiala, Gschwind, Maitre, Müller-Altermatt, Regazzi, Roth Pasquier, Siegenthaler, Streiff, Wismer Priska (9)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4039 *n* Ip. **Funiciello. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?** (28.09.2022)

Les violations des droits de l'homme commises par l'Iran se poursuivent et ne cessent de s'aggraver. La mort de Masha Amini à la suite de violences policières brutales n'a fait que confirmer de manière effrayante le mépris total du régime iranien pour les droits de l'homme. Plus récemment, le fanatisme religieux de l'Iran a également conduit un tribunal à condamner à mort deux lesbiennes accusées de " corruption sur terre ". Les protestations contre le régime font par ailleurs l'objet d'une répression brutale. L'UE a condamné de manière très claire la violence du régime et a brandi la menace de sanctions.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

1. Pourquoi la Suisse ne condamne-t-elle pas publiquement et sans équivoque l'Iran ?

2. Quelles mesures la Suisse adopte-t-elle à l'égard de l'Iran afin de faire respecter les droits de l'homme ?

3. Qu'a fait la Suisse jusqu'à présent au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour empêcher l'Iran de violer les droits de l'homme ?

4. Quels sont les défis auxquels la Suisse est confrontée du fait de son mandat de puissance protectrice et quelles sont les possibilités qu'elle envisage pour soutenir concrètement les femmes concernées ?

Cosignataires: Amoos, Maillard, Marti Min Li, Molina, Widmer Céline (5)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4040 *n* Ip. **Haab. Objectif de réduction en matière d'azote. Il faut tenir compte des pertes inévitables** (28.09.2022)

Selon le Conseil fédéral, les pertes d'azote s'élèvent à 97 344 tonnes (rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation sur le train d'ordonnances iv. pa. 19.475, années de référence 2014/16). Elles se composent des pertes d'azote évitables et inévitables. Les pertes inévitables concernent la partie de l'azote qui se disperse dans l'environnement en dépit d'une bonne pratique agricole, par exemple sous forme d'ammoniac directement via les excréments du bétail ou par lixiviation des nitrates dans le sol en raison d'un automne-hiver particulièrement pluvieux.

L'Allemagne enregistre jusqu'à 60 % de pertes d'azote inévitables dans les régions utilisant beaucoup d'engrais de ferme (pertes des réserves d'azote du sol) et prévoit des pertes supplémentaires d'azote dues à la rotation culturale allant jusqu'à 80 % dans les cultures affichant un solde d'azote élevé (par ex. colza, légumineuses à graines ou cultures maraîchères) en raison de la lixiviation des nitrates. Les principes de la fertilisation des cultures agricoles en Suisse (PRIF) distinguent aussi entre les pertes évitables et inévitables pour ce qui est de l'azote, par exemple dans l'élevage. Les pertes d'azote inévitables se

montent à environ 20 % selon le PRIF. On peut donc en déduire, même sur la base d'un calcul prudent, qu'il faut considérer 40 à 60 % des 97 344 tonnes de pertes d'azote comme des pertes inévitables, ce qui représente 38 900 à 58 400 tonnes. L'objectif de réduction devrait donc être réduit de moitié environ pour l'azote (environ 9700 tonnes).

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que les pertes d'azote inévitables dans l'agriculture sont moitié moins élevées que les estimations (48 600 tonnes) ?

2. Est-il par conséquent lui aussi d'avis que l'objectif de réduction doit s'appliquer aux pertes évitables ?

3. Au cas où le Conseil fédéral n'est pas d'accord avec le point 1, combien représente la part des pertes inévitables par rapport aux 97 344 tonnes de pertes d'azote établies pour les années de référence 2014/16 ?

4. Au cas où le Conseil fédéral n'est non plus pas d'accord avec le point 2, pourquoi exige-t-il de l'agriculture une réduction des pertes d'azote, qu'il est impossible d'éviter même en cas de pratique agricole irréprochable ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4041 *n* Ip. **Nantermod. Risque sismique. Quelle couverture d'assurance en Suisse en cas de répliques?** (28.09.2022)

Certaines régions de Suisse sont sujettes à un risque sismique très important, comme les zones alpines ou la région bâloise. Si les autorités fédérales ont refusé jusqu'ici la mise en place d'une assurance publique pour couvrir ce risque, c'est notamment en raison de la possibilité laissée aux particuliers d'assurer leurs immeubles auprès des établissements d'assurance privés.

Ces assurances prévoient des franchises très élevées, de plusieurs dizaines de milliers de francs, parfois à hauteur de 10 à 20 % de la valeur assurée. Chaque événement dommageable implique le paiement de la franchise. Or, les polices proposées en Suisse définissent l'événement assuré comme le dommage survenu dans un laps de temps très limité - de quelques dizaines d'heures en principe - après la première secousse.

Cette définition très limitative de la définition d'un séisme exclut en pratique les répliques qui peuvent se produire des semaines durant, même des mois après la secousse. Ainsi, au cas où un séisme de l'ampleur de celui qui s'est produit en Italie le 24 août 2016, il apparaît que les établissements d'assurance ne seraient quasiment pas mis à contribution tant il serait impossible de déterminer l'origine des dégâts et vu la multiplication des événements, et donc du paiement des franchises. Le propriétaire d'un bâtiment pourtant bien assuré se verrait dans ces circonstances refuser toute prestation d'assurance dans la mesure où les dommages interviennent au fil des nombreuses répliques.

Au vu de ces éléments, le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Le gouvernement est-il conscient de cette problématique ?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que les polices d'assurances proposées sur le marché sont adaptées au risque sismique en Suisse ?

3. Vu la situation, ne devrait-on pas prévoir une définition de l'événement sismique dans la LCA ou dans une autre loi ?

4. A défaut, estime-t-il qu'une autre solution devrait être trouvée ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4042 *n* Ip. **Nantermod. Diabète de type 1 chez les enfants. Quel accompagnement des assurances sociales?** (28.09.2022)

Les enfants souffrant de diabète de type 1 sont soumis au quotidien à des contraintes importantes nécessitant un soutien permanent de leurs proches. Les parents proches aidant se muent en véritables soignants, se chargent d'assurer la nutrition adaptée et des traitements médicaux dans des conditions parfois difficiles.

Il apparaît que la prise en charge des cas de diabète 1 chez les enfants varie fortement d'un canton à l'autre. Certains Offices AI refusent les rentes d'impotence qui sont admises par d'autres; certains cantons confondent manifestement les conséquences d'un diabète de type 1 et d'un diabète de type 2. La prise en charge homogène de ces pathologies n'est malheureusement pas assurée, nonobstant l'application d'une loi uniforme sur le plan fédéral.

Au regard de ses expériences et de la jurisprudence en la matière, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

- Considère-t-il que la situation des familles avec un ou plusieurs enfants diabétiques est satisfaisante dans le domaine des assurances sociales ?

- En particulier, l'octroi des rentes d'impotent ne devrait-il pas répondre à des critères plus larges et uniformes, harmonisés sur le plan fédéral, afin de soutenir les parents confrontés à la complexité des cas de diabète de leur(s) enfant(s) ?

- Quelles autres pistes le Conseil fédéral pourrait-il suivre pour améliorer et/ou faciliter la prise en charge des enfants diabétiques au sein de leur famille?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4043 *n* Mo. **Nantermod. LIFD et LHID. Permettre la déduction des investissements de protection sismique** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre à l'Assemblée fédérale une proposition de modification du droit fiscal visant à introduire la déduction des investissements immobiliers de rénovation réalisés dans le but de protéger leur ouvrage contre les risques en cas de tremblement de terre.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4044 *n* Po. **Stadler. Améliorer la gestion du trafic, notamment du trafic d'évitement** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport où il présentera les moyens d'améliorer la gestion du trafic transalpin, notamment sur les axes du Saint-Gothard et du San Bernardino. Ce rapport s'attachera notamment aux aspects suivants :

1. amélioration des mesures prises actuellement sur les itinéraires transalpins ;

2. mesures supplémentaires permettant d'améliorer la gestion du trafic et de soulager les habitants du trafic d'évitement sur les itinéraires transalpins ;

3. coopération avec les CFF et le BLS pour désengorger les axes routiers au moyen d'offres attrayantes et d'une meilleure exploitation de l'offre de transport par rail ;

4. amélioration des corpus de données pour une gestion plus efficace du trafic ;

5. amélioration de l'information des usagers de la route.

Cosignataires: Addor, Amoos, Andrey, Bregy, Candinas, Cattaneo, Clivaz Christophe, Farinelli, Gafner, Giacometti, Giezendanner, Graber, Gysin Greta, Huber, Kamerzin, Kutter, Landolt, Locher Benguerel, Marchesi, Martullo, Nantermod, Pult, Quadri, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Roduit, Romano, Storni, von Siebenthal (29)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2022 Conseil national. Adoption

22.4045 *n* Ip. **Marra. Liberté politique limitée par le fait du prince?** (28.09.2022)

La presse a révélé que la Jeunesse socialiste vaudoise avait pu être espionnée dans le cadre d'une enquête disproportionnée sur des militant-es pour le climat, autorisée expressément par la Conseillère Fédérale Karin Keller Sutter auprès du MPC. Cette surveillance s'inscrit dans une enquête que le Conseil fédéral avait lui-même refusé de lancer, estimant que l'impact des faits reprochés était minime.

Pour mieux comprendre l'ampleur de ce phénomène, voici quelques questions:

1. Combien de partis politiques ont ainsi pu âtre mis sous enquête/poursuite par le MPC après une autorisation de la Conseillère fédérale ? Quel pourcentage des demandes de poursuite/enquéte portant sur des mouvements politiques sont acceptées par la Conseillère fédérale ?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il une entorse de cette ampleur à la liberté politique ?

3. Quels garde-fous le Conseil fédéral entend-il développer pour éviter les dérives lors d'enquêtes sur des partis ou mouvements politiques ?

4. Qu'est-il advenu des données récoltées par les enquêteurs qui n'ont pas de lien avec les faits reprochés ? Seront-elles détruites ?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les données récoltées ne seront pas utilisées â des fins politiques ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Hurni, Molina (5)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4046 *n* Ip. **Addor. Positionnement du groupe La Poste** (28.09.2022)

Depuis plusieurs mois, le groupe La Poste a effectué de nombreuses acquisitions dans les domaines des technologies de l'information et de la santé :

- Entreprise de publicité numérique Livesystems, en juillet 2021

- Entreprise de partage de fichiers Tresorit, en juillet 2021

- Fournisseur d'identités électroniques SwissSign, en octobre 2021

- Entreprise de logiciels Dialog Verwaltungsdata, en novembre 2021

- Entreprise de cybersécurité Hacknowledge, en juillet 2022

- Entreprise de signature électronique Sysmosoft, en juillet 2022

- Communauté de référence Axsana, en août 2022

Deux domaines nécessitent une attention particulière :

- Identité électronique (E-ID) :

Après l'acquisition de la société SwissSign, La Poste se positionne comme un acteur important dans le domaine en achetant un grand nombre d'identités électroniques de citoyens (1.7 mio) initialement obtenues par une entreprise privée. Aujourd'hui, ce moyen d'identification est imposé aux citoyens souhaitant accéder à au service public en ligne de La Poste.

- Dossier électronique du patient :

En acquérant une participation majoritaire dans la communauté de référence Axsana, sortant par ce biais son seul concurrent (Swisscom) dans le domaine du dossier électronique du patient, La Poste obtient ainsi une position de monopole dans le domaine de la eSanté.

Ces récentes acquisitions, en dehors du coeur de métier de La Poste, sont en train de modifier profondément des secteurs jusqu'alors en mains de l'économie privée.

Le Conseil fédéral, en tant que propriétaire du groupe, est prié de se prononcer sur les éléments suivants :

- A quelle stratégie répond le fait qu'une entité contrôlée à 100 % par la Confédération effectue de telles acquisition, de manière répétée ?

- Dans quels domaines La Poste entend-elle effectuer de nouvelles acquisitions dans les 6 à 24 prochains mois ?

- De quelle manière les mesures antitrust ont-elles été vérifiées dans le cadre de ces différentes acquisitions ?

- Quelles mesures ont-elles été ou seront-elles prises afin d'éviter une situation de monopole dans le futur (signature électronique, identité électronique, dossier électronique du patient) ?

- Quelle est la stratégie que la Confédération entend appliquer pour La Poste dans le domaine de la eSanté et du dossier électronique du patient ?

- Quelle est la stratégie que la Confédération entend appliquer pour La Poste dans le domaine des identités électroniques (E-ID) alors que la nouvelle loi E-ID n'est aujourd'hui qu'en phase de consultation ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4047 *n* Po. **Molina. "Drug checking" en Suisse. Comment soutenir l'offre et l'améliorer?** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner l'efficacité et les possibilités d'amélioration de la pratique actuelle du drug checking en Suisse et de les présenter dans un rapport. Il est en outre prié d'examiner et d'expliquer dans quelle mesure les offres existantes pourraient être davantage soutenues (financièrement) et reconnues ainsi que d'évaluer la nécessité d'intervenir sur le plan législatif.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Flach, Friedl Claudia, Gredig, Gysi Barbara, Mettler, Munz, Pult (9)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

22.4048 *n* Po. **Molina. Association de la Suisse à l'Agence européenne du médicament** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les possibilités d'une association de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) à l'Agence européenne du médicament (EMA). Le rapport évaluera les différentes options, les avan-

tages et les inconvénients ainsi que la faisabilité d'une telle association dans le cadre du projet d'accord sur la coopération dans le domaine de la santé publique avec l'UE.

Cosignataires: Crottaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Humbel, Markwalder, Moser, Munz, Pult, Schneider-Schneiter (10)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

22.4049 *n* Ip. **Wehrli. Amortir l'augmentation des coûts grâce aux contributions de l'AOS et au financement résiduel** (28.09.2022)

Le financement actuel des soins se fait essentiellement par l'Assurance obligatoire des soins (AOS) au travers des contributions fixées dans l'OPAS, ainsi que via les cantons et les communes, qui prennent en charge une grande partie du coût des soins de longue durée. L'indemnisation des prestations de soins est nécessaire pour garantir la prise en charge de ces soins.

Les fournisseurs de prestations se retrouvent confrontés à la nécessité de compenser le coût croissant de la vie, les prix des matières premières et de l'énergie augmentant de manière importante. Ce qui génère un surplus de dépenses et une hausse des salaires. Le débat politique relatif à la mise en oeuvre de la 2e étape de l'initiative sur les soins infirmiers est toujours en cours, mais il faut s'attendre ici aussi à ce que les coûts soient revus à la hausse pour financer ces mesures.

L'évaluation du financement des soins 2019 a montré que, depuis 2011, les cantons et les communes ainsi que les patient en ont assuré une part croissante et que l'AOS n'a pas autant contribué à financer l'augmentation des coûts. Selon ce modus vivendi, l'augmentation actuelle des coûts sera supportée unilatéralement par le financement résiduel des cantons et des communes.

Si les instances de financement résiduel ne se montrent pas prêtes à compenser seules l'augmentation des coûts, le risque est de voir apparaître des lacunes dans la prise en charge. Cela peut être évité en répartissant les coûts supplémentaires de manière égale entre le financement résiduel et l'AOS. Le Conseil fédéral a la capacité de modifier les contributions pour chaque niveau de soins requis.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Comment, compte tenu de la pression croissante sur les coûts, le Conseil fédéral envisage-t-il de garantir la contribution de la Confédération à la couverture des soins et à l'accompagnement de longue durée?

- Est-il envisagé, au vu de l'évolution actuelle des coûts, d'adapter les contributions de l'AOS pour les soins?

- Si tel n'est pas le cas, quand le Conseil fédéral estime-t-il le moment opportun pour une telle adaptation?

- Quels sont, selon le Conseil fédéral, les critères décisifs pour que les contributions de l'AOS soient adaptées?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à évaluer la situation en collaboration avec les agents payeurs et les fournisseurs de prestation?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4050 *n* Ip. **Cattaneo. Attribution des mandats de traduction en Suisse** (28.09.2022)

En vertu de la Constitution et de la loi sur les langues, l'administration fédérale est tenue d'informer dans toutes les langues nationales. Toutefois, la documentation produite n'est pas entièrement traduite en Suisse. Rien que pour la période 2019 à 2021, la Confédération a attribué des mandats de traduction à l'étranger pour un montant de 4,2 millions de francs. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les critères de qualité définis par la Confédération pour l'attribution de mandats de traduction ?

- La qualité des traductions faites à l'étranger est-elle contrôlée ? Si oui, comment ?

- La Confédération a-t-elle, par le passé, accordé trop peu d'importance à la qualité lors de l'attribution de contrats ?

- Quel est le poids du prix lors de l'attribution des mandats de traduction ?

- Comment le prix moyen de la page de traduction payé par la Confédération a-t-il évolué pendant les trois dernières années ?

- Que fait le Conseil fédéral pour garantir la transparence dans l'attribution des mandats ?

- Que fait le Conseil fédéral pour garantir que les documents officiels de la Confédération soient traduits principalement en Suisse?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4051 *n* Ip. **Aebischer Matthias. Attribution des mandats de traduction en Suisse** (28.09.2022)

En vertu de la Constitution et de la loi sur les langues, l'administration fédérale est tenue d'informer dans toutes les langues nationales. Toutefois, la documentation produite n'est pas entièrement traduite en Suisse. Rien que pour la période 2019 à 2021, la Confédération a attribué des mandats de traduction à l'étranger pour un montant de 4,2 millions de francs. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les critères de qualité définis par la Confédération pour l'attribution de mandats de traduction ?

- La qualité des traductions faites à l'étranger est-elle contrôlée ? Si oui, comment ?

- La Confédération a-t-elle, par le passé, accordé trop peu d'importance à la qualité lors de l'attribution de contrats ?

- Quel est le poids du prix lors de l'attribution des mandats de traduction ?

- Comment le prix moyen de la page de traduction payé par la Confédération a-t-il évolué pendant les trois dernières années ?

- Que fait le Conseil fédéral pour garantir la transparence dans l'attribution des mandats ?

- Que fait le Conseil fédéral pour garantir que les documents officiels de la Confédération soient traduits principalement en Suisse ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4052 ***n*** Ip. **Romano. Attribution des mandats de traduction en Suisse** (28.09.2022)

En vertu de la Constitution et de la loi sur les langues, l'administration fédérale est tenue d'informer dans toutes les langues nationales. Toutefois, la documentation produite n'est pas entièrement traduite en Suisse. Rien que pour la période 2019 à 2021, la Confédération a attribué des mandats de traduction à l'étranger pour un montant de 4,2 millions de francs. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les critères de qualité définis par la Confédération pour l'attribution de mandats de traduction ?

- La qualité des traductions faites à l'étranger est-elle contrôlée ? Si oui, comment ?

- La Confédération a-t-elle, par le passé, accordé trop peu d'importance à la qualité lors de l'attribution de contrats ?

- Quel est le poids du prix lors de l'attribution des mandats de traduction ?

- Comment le prix moyen de la page de traduction payé par la Confédération a-t-il évolué pendant les trois dernières années ?

- Que fait le Conseil fédéral pour garantir la transparence dans l'attribution des mandats ?

- Que fait le Conseil fédéral pour garantir que les documents officiels de la Confédération soient traduits principalement en Suisse ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4053 ***é*** Po. **Maret Marianne. Lever les blocages qui entravent la réalisation des projets de mobilité douce dans le cadre des programmes d'agglomération** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les causes des retards subis par les projets de mobilité douce dans le cadre des programmes d'agglomération.

Selon la nature des blocages constatés, il est invité à proposer un plan de mesures, y compris légales, afin de favoriser et d'accélérer la réalisation de ces projets politiquement validés par les autorités locales ainsi que le Parlement fédéral.

Cosignataires: Baume-Schneider, Engler, Français, Häberli-Koller, Juillard, Mazzone, Michel, Rieder, Thorens Goumaz, Zopfi (10)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.4054 ***é*** Ip. **Stöckli. Assurance obligatoire des soins. Les médicaments pseudo-innovants alimentent-ils la hausse des coûts?** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien sont estimées les économies qui pourraient être faites dans l'assurance obligatoire des soins en remettant des médicaments génériques plutôt que des médicaments pseudo-innovants (" me-too ") ?

2. Faut-il revoir, selon le Conseil fédéral, les règles d'admission des médicaments pseudo-innovants dans la liste des spécialités ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.4055 ***é*** Ip. **Graf Maya. Risque de pénurie d'électricité. Tenir compte des besoins spécifiques des personnes handicapées** (28.09.2022)

La Suisse risque de rencontrer des difficultés d'approvisionnement en énergie l'hiver prochain. Chacun devra se comporter en consommateur d'électricité responsable et prendre ses précautions. Mais une coupure de courant pourrait placer devant des difficultés considérables les personnes handicapées, et plus généralement toutes les personnes vulnérables, à savoir les personnes à mobilité réduite ou encore les personnes âgées ou malades. Et il en va de même pour certaines mesures d'économie d'énergie. C'est pourquoi il importe que le Conseil fédéral tienne compte en amont des besoins spécifiques des personnes handicapées.

C'est dans ce contexte que je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures prend-il pour que les besoins spécifiques des personnes handicapées soient pris en compte en cas de pénurie d'électricité ?

2. Comment s'y prend-il pour déterminer les situations à risque correspondantes et travaille-t-il sur cette question avec les organisations actives dans le domaine du handicap ?

3. Quelles mesures prend-il pour remédier aux problèmes critiques auxquels une pénurie d'électricité peut confronter les personnes handicapées ?

4. Que fait-il pour informer et sensibiliser les personnes concernées suffisamment tôt et de manière appropriée ?

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Häberli-Koller, Maret Marianne, Mazzone, Rechsteiner Paul, Stark, Thorens Goumaz, Z'graggen (9)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.4056 ***n*** Ip. **Fluri. Compactage des sols. De quelles données le Conseil fédéral dispose-t-il à ce jour?** (29.09.2022)

En Suisse, on utilise aujourd'hui pour tous les types de cultures des récolteuses, tractées ou automotrices, équipées de grandes trémies ou citernes. Or le poids de ces véhicules peut conduire à un compactage important du sol, les résultats de nombreux essais montrant que ces effets néfastes se propagent toujours plus profondément dans le sous-sol.

Outre que le compactage des sols peut apparemment entraîner des pertes de rendement agricole allant jusqu'à 20 %, la capacité de rétention d'eau des sols compactés diminue, faisant augmenter le risque d'érosion et d'inondation. Une activité biologique intensive permet certes de réparer les dommages causés à la couche supérieure des sols, mais ces mesures sont peu efficaces contre le compactage du sous-sol : dans ce cas, les dégâts ne peuvent le plus souvent pas être réparés, raison pour laquelle ils doivent être évités grâce à des mesures préventives.

Dans sa réponse à l'interpellation 19.4234, le Conseil fédéral constatait : " Faute de données, le treizième OEA [objectif environnemental pour l'agriculture] sur la prévention du compactage du sol n'a pas pu être évalué dans le rapport d'état. "

Trois ans plus tard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les données relatives au compactage des sols qui permettraient d'établir une telle évaluation et d'adopter des mesures préventives sont-elles aujourd'hui disponibles ? Si oui, qu'en est-il de la réalisation du treizième OEA ? Si non, qu'a-t-on

entrepris depuis la réponse du Conseil fédéral susmentionnée pour obtenir ces données ?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'éléments ou de preuves indiquant que le problème du compactage des sols agricoles s'est encore aggravé ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ?

3. Outre la Constitution (art. 104a), la stratégie nationale sur les sols (objectif 3) et l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (art. 1 et 6) traitent de la protection des sols, notamment du phénomène du compactage. Existe-t-il d'autres stratégies, principes, objectifs, lois ou ordonnances de la Confédération qui protègent les sols, directement ou indirectement ? Si oui, lesquels ?

4. Quelles sont les obligations et les incitations qui ont pour but de protéger les sols contre le compactage, dans les zones agricoles, mais aussi dans les zones urbaines ?

5. Si ces obligations et incitations font défaut, par exemple en ce qui concerne les prestations écologiques requises, ou qu'elles sont insuffisantes au regard des connaissances actuelles, le Conseil fédéral est-il disposé à rectifier le tir ? Si oui, dans quel délai ? Si non, pourquoi ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4057 *n* Mo. **Burgherr. Assurer l'approvisionnement en électricité à long terme** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant à l'art. 12a de la loi sur l'énergie nucléaire une exception pour le remplacement des installations nucléaires en service en 2022. Il faut en outre rendre possible, faciliter et, le cas échéant, promouvoir la recherche dans les nouvelles technologies nucléaires et les investissements précoces dans de nouvelles installations nucléaires et dans des prototypes.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4058 *n* Ip. **Buffat. Immigration, environnement, surface bâtie** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral estime que la population résidente permanente augmentera de 100 000 personnes en 2022. Selon le SEM, 20 000 personnes relevant du domaine de l'asile et 80 000 à 120 000 personnes à protéger auront immigré en Suisse en 2022 (voir 22.7797). En se basant sur un chiffre de 22 0000 nouvelles personnes présentes en Suisse et sur les données moyennes en sa possession, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les émissions de gaz à effet de serre causées par 220 000 personnes en une année ?

2. Quelle est la consommation électrique moyenne de 220 000 personnes ? Et la consommation de gaz ?

3. Quelle est la surface de logement nécessaire pour 220 000 personnes ?

4. Quelle est la surface d'habitat et d'infrastructure utilisée par 220 000 personnes ?

5. Si ces personnes devaient rester durablement en Suisse, quel serait l'impact sur les objectifs climatiques de la Suisse et en particulier l'engagement du Conseil fédéral à réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions par rapport à 1990?

6. Le Conseil fédéral va-t-il revoir ses " scénarios pour la Suisse " selon lesquels la population résidante permanente se montera à 9 058 300 personnes à la fin 2025?

7. Dans sa réponse à l'interpellation 22.3450, le Conseil fédéral explique que "l'impact climatique est le même quel que soit l'endroit d'où proviennent les émissions, ce qui relativise l'importance de l'immigration". A-t-il de bonnes raisons de penser que les immigrants n'émettent pas plus de gaz, directement et indirectement, en Suisse que dans leur pays d'origine? (Qu'en est-il dans les domaines de l'asile?)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4059 *n* Ip. **Studer. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?** (29.09.2022)

Les violations des droits de l'homme commises par l'Iran ne cessent de s'aggraver et provoquent actuellement une vague de protestations. Le fanatisme religieux de ce pays a récemment conduit un tribunal à condamner à mort deux lesbiennes accusées de " corruption sur terre ". Qui plus est, la jeune Masha Amini a été violemment frappée par la police pour ne pas avoir porté son voile correctement. Cette dernière a succombé aux blessures qui lui ont été infligées. Les protestations contre le régime font par ailleurs l'objet d'une répression brutale. L'UE a condamné de manière très claire la violence du régime et a brandi la menace de sanctions.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

1. Pourquoi la Suisse ne condamne-t-elle pas publiquement et sans équivoque l'Iran, ainsi qu'elle l'a fait à l'égard de la Russie ?

2. Quelles mesures la Suisse adopte-t-elle à l'égard de l'Iran afin de faire respecter les droits de l'homme ?

3. Qu'a fait la Suisse jusqu'à présent au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour empêcher l'Iran de violer les droits de l'homme ?

4. Le mandat de puissance protectrice de la Suisse en Iran peut-il encore être justifié au vu des violations graves et systématiques des droits de l'homme commises par ce pays ? Qu'en est-il des droits des femmes ?

5. Quelle est la position de la Suisse sur les sanctions contre les fonctionnaires iraniens, à l'instar de celles imposées par les Etats-Unis ? La Suisse envisage-t-elle de reprendre les éventuelles sanctions annoncées par l'UE ?

Cosignataires: Atici, Gugger, Streiff, Wismer Priska (4)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4060 *n* Ip. **Riniker. Lutter contre la pénurie de personnel qualifié à la Confédération dans les domaines liés à la sécurité** (29.09.2022)

La Suisse fait actuellement face à une pénurie de personnel qualifié, notamment dans des domaines liés à la sécurité tels que les technologies des capteurs, de l'information et de la communication ou encore la cybersécurité. Que ce soit dans le secteur privé ou dans l'administration publique, ces domaines sont particulièrement influencés par les mégatendances technologiques que sont par exemple l'intelligence artificielle, les systèmes autonomes, la robotique, la mise en réseau et la réalité mixte.

Depuis 2022, un programme appelé " Innovation Fellowship ", mis en place par l'Office fédéral du personnel (OFPER), permet à des experts de travailler pendant un an sur des projets innovants de la Confédération. Jusqu'ici, ces projets ont surtout porté sur des aspects administratifs.

Or, ce programme pourrait générer une plus-value considérable dans les technologies liées à la sécurité. Il pourrait notamment favoriser le développement de compétences spécifiques et stimuler l'innovation dans des institutions relevant du DDPS (armasuisse, armée). Une telle approche serait particulièrement bienvenue dans les technologies de l'information, la robotique et la cybersécurité, dont l'importance pour la prospérité et la sécurité de la Suisse ne cessent de croître. A noter que des programmes analogues - notamment dans le domaine technologique - portent déjà leurs fruits dans d'autres pays, par exemple aux Etats-Unis.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération prévoit-elle de développer le programme " Innovation Fellowship " dans les domaines liés à la sécurité que sont les technologies de l'information (dont l'intelligence artificielle), la robotique et la cybersécurité, notamment ?

2. L'OFPER pourra-t-il continuer à prendre en charge 50 % du financement de ce programme pour lui donner l'impulsion nécessaire alors qu'il est encore en phase de développement ?

3. Quelles autres stratégies et quels autres programmes la Confédération met-elle en oeuvre pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié dans les domaines liés à la sécurité ?

4. Existe-t-il des données chiffrées sur l'évolution de la pénurie de personnel qualifié à la Confédération ces dernières années, en particulier dans les domaines liés à la sécurité ?

5. Quelle sera (en chiffres et en pourcentage) la perte de personnel qualifié qu'enregistrera la Confédération dans les domaines liés à la sécurité suite à des départs à la retraite ces prochaines années ?

6. Quelles opportunités et quels risques la Confédération voit-elle en lien avec ces départs à la retraite ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4061 *n* Ip. **Sollberger. Ligne allemande de la vallée du Rhin. Un risque pour la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse?** (29.09.2022)

Actuellement, les trains de voyageurs en provenance d'Allemagne qui passent par Bâle ont du retard dans près de 60 % des cas. Dans le même temps, près d'un train de marchandises international sur cinq de CFF Cargo est annulé. A ce que l'on entend dire, la situation est dramatique. Sur cet axe nord-sud, l'exploitation quotidienne est manifestement affectée par des perturbations et par une mauvaise planification des travaux. Cette situation tendue n'augure rien de bon pour la sécurité de l'approvisionnement. Pour la région de Bâle, cette situation est intenable. C'est notamment pour ces raisons qu'il a déjà fallu décider à plusieurs reprises de descendre au-dessous des réserves obligatoires d'huiles minérales. Face à cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le plan d'urgence prévu pour les prochaines années si, comme en 2017, la ligne de la vallée du Rhin devait être fermée pendant plusieurs semaines de manière non ou partiellement planifiée dans les années à venir ? Quel serait le plan si, au même moment, d'autres voies de communication ne pouvaient plus être utilisées, notamment le Rhin en raison de la sécheresse ? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il existe d'autres types et itinéraires d'approvisionnement à risque pour des marchandises importantes qui sont acheminées en Suisse, notamment les agents énergétiques ?

2. Quel est le plan prévu si, au même moment, l'importation d'autres agents énergétiques, comme le gaz, est interrompue ou perturbée ? Quel est l'impact de l'extension des embargos sur le pétrole et le gaz sur cette situation ? Quelles seront les conséquences si les tensions géopolitiques et économiques mondiales continuent de s'aggraver ?

3. En résumé, que signifie cette situation pour la stratégie d'urgence du Conseil fédéral dans le domaine de l'approvisionnement en électricité, où l'on mise également sur ces agents énergétiques et où des quantités énormes d'agents énergétiques sont nécessaires ?

4. Quelles sont les obligations contractuelles de l'Allemagne envers la Suisse en ce qui concerne l'état, la disponibilité et l'aménagement de la ligne de la vallée du Rhin et des itinéraires de substitution ?

5. Que fait la Confédération pour que Berlin accorde une plus grande priorité aux projets d'aménagement et d'évitement, qui sont essentiels pour la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse ?

6. Quelles sont les conséquences financières des pannes et des perturbations actuelles croissantes pour CFF Cargo, les CFF et la Confédération ?

7. Compte tenu de cette situation, ne faudrait-il pas augmenter les réserves obligatoires et constituer des réserves de gaz propres ?

8. Comment fonctionne en l'occurrence la collaboration au sein de la Confédération et l'évaluation de la situation entre l'OFAE, l'OFT, le SRC, l'OFEN, le DFAE et d'autres services ? Existe-t-il une vision commune de la situation, une anticipation commune et une évaluation intégrale des risques ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4062 *n* Mo. **Dandrès. Hausse des prix de l'électricité pour les collectivités et le service publics. Pour un retour au marché régulé** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre ou de proposer des mesures permettant aux communes et aux services publics qui auraient opté pour le marché libre en matière de fourniture d'électricité d'intégrer le marché régulé, en ce qui concerne leur propre consommation. Cette intégration devrait être définitive et conditionnée à un apport destiné à compenser les surcoûts induits pour les autres consommateur.trices du marché régulé.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Maillard, Marra, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Storni (11)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4063 *n* Ip. **Dandrès. Attaques de l'armée turque contre les Kurdes en Syrie et en Irak** (29.09.2022)

Le 18 août, un drone turc aurait frappé un centre d'éducation pour mineurs (essentiellement des filles), soutenu par l'ONU, qui vise à accueillir des enfants ayant voulu intégrer les YPG/YPJ kurdes, mais démobilisées sur demande de la commu-

nauté internationale (pour éviter des enfants soldat.es). Quatre jeune filles, qui jouaient au volley dans la cour, ont été tuées et d'autres blessé.es. Ces enfants étant des civils, il pourrait s'agir d'un crime de guerre.

a. Est-ce que la Suisse exporte du matériel de guerre vers la Turquie?

Si oui, quelles mesures sont prises pour s'assurer que ce matériel ne soit pas utilisé pour des violations du droit international, en particulier dans le cadre de la guerre menée aux kurdes sur le territoire syrien et irakien?

b. Quelles mesures sont prises par la Suisse pour s'assurer que la Turquie respecte le droit international humanitaire, ainsi que les droits garantis par les Pacte sur les droits civils et politiques des Nations Unies?

c. Est-ce que les autorités suisses s'engagent à poursuivre les responsables politiques et militaires turcs, pour lesquels il existe des soupçons d'implication dans la commission de crimes internationaux, lors de leur passage en Suisse ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Maillard, Marra, Piller Carrard (8)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4064 ***n*** lp. **Addor. Meute de loups du Val d'Hérens. L'OFEV fait-il obstruction à l'application de la loi?** (29.09.2022)

Le 28 septembre 2022, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a rejeté une demande que l'Etat du Valais lui avait adressée le 19 août 2022 pour réguler une meute de loups dont la présence - et la reproduction - a pu être confirmée dans le Val d'Hérens.

Pourtant, 33 moutons ont été tués par ces loups entre juillet et août 2022 dans un alpage protégé par deux chiens de protection des troupeaux et surveillé par un berger présent en permanence avec en sus, un parc de nuit clôturé par un filet de pâture électrifié à plus de 3'000 volts.

L'Etat du Valais a annoncé son intention de recourir au Tribunal administratif fédéral (TAF). C'est ce que tous les éleveurs de moutons, entre autres, sont effectivement en droit d'attendre de lui.

Dans l'intervalle, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'application que l'OFEV a faite dans ce cas d'une disposition légale tout récemment modifiée (la version révisée de l'art. 4bis OChP est entrée en vigueur le 15 juillet 2022) ne témoigne-t-elle pas d'un inacceptable formalisme excessif ?

2. Par cette décision, ne doit-on pas considérer que l'OFEV fait obstruction à l'application de cette ordonnance et par-là, à la volonté du Conseil fédéral ainsi, d'ailleurs, que du Parlement fédéral ?

3. Cette décision ne soulève-t-elle pas des problèmes d'égalité de traitement par rapport à d'autres décisions rendues dans des circonstances analogues ?

4. Sous réserve du sort que le TAF réservera au recours annoncé par l'Etat du Valais, le Conseil fédéral est-il prêt, à l'égard du Valais, des éleveurs de moutons valaisans et même de tous les éleveurs concernés dans tout le pays, à assumer la responsabilité de la pratique arbitraire de l'OFEV ? N'est-il pas au contraire de son devoir de remettre cet office à l'ordre et de prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci cesse d'exiger plus que ce que prévoit la loi ?

5. Face à l'inefficacité manifeste des mesures autorisées par le droit en vigueur pour contenir l'expansion du loup et ses dégâts dans tout le pays, le moment n'est-il pas venu, pour la Suisse, au besoin en dénonçant la Convention de Berne (en vue de négocier une réserve concernant les grands prédateurs), de se donner les moyens légaux d'en finir avec ce prédateur qui menace aujourd'hui toute une profession et finalement toute une branche de notre économie ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4065 ***n*** lp. **Gysi Barbara. Attaque en règle contre le personnel de la Confédération. De quoi parlons-nous au juste? (1)** (29.09.2022)

Les salaires et les conditions de travail du personnel de la Confédération se retrouvent régulièrement dans le collimateur de certains médias et milieux politiques. Ils ont ainsi suscité récemment une vague d'interventions parlementaires dont il faut d'urgence déterminer les tenants et les aboutissants.

1. Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes :

Selon une note de discussion consacrée aux prévisions stratégiques en matière de ressources humaines et aux conséquences de l'évolution démographique pour l'administration fédérale, 50 % des collaborateurs de l'administration fédérale atteindront l'âge ordinaire de la retraite dans les quinze prochaines années - une réalité à laquelle s'ajoute la pénurie de personnel qualifié. Pour le Conseil fédéral, quelle serait la compétitivité de l'employeur Confédération s'il alignait notamment ses conditions d'embauche sur le code des obligations (CO), comme certains le souhaitent ?

2. Le CO est une loi qui contient uniquement des règles minimales en matière de conditions de travail. Les conventions collectives de travail (CCT) vont plus loin et améliorent ces conditions. Le Conseil fédéral se fait lui aussi le promoteur de cet outil puisqu'il demande aux anciennes entreprises fédérales (CFF, Poste, etc.) et à d'autres entreprises de service public de conclure une CCT. Or, si la LPers devait être abrogée, il faudrait logiquement négocier avec les partenaires sociaux une CCT pour le personnel de la Confédération : que pense-t-il de cette perspective ?

3. Si la LPers était abrogée et remplacée par une CCT, quel en serait le coût humain et financier ? Et quel en serait le coût à long terme ?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à commander une étude solide comparant les conditions de travail, avantages salariaux compris, du service public (Confédération, cantons et communes fortement peuplés) et du secteur privé (en retenant les employeurs d'une taille comparable) ?

5. L'étude Perinova a constaté que la Confédération payait plutôt moins bien que le secteur privé en ce qui concerne les salaires moyens et élevés, mais qu'elle payait mieux dans les catégories basses à moyenne. Le Conseil fédéral est-il prêt à poursuivre cette politique afin d'offrir également de bons salaires et de bonnes conditions de travail aux profils non universitaires ?

Cosignataires: Gysin Greta, Müller-Altermatt, Prelicz-Huber, Wyss (4)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4066 ***n*** lp. **Wyss. Attaque en règle contre le personnel de la Confédération. De quoi parlons-nous au juste? (2)** (29.09.2022)

Les salaires et les conditions de travail du personnel de la Confédération se retrouvent régulièrement dans le collimateur de certains médias et milieux politiques. Ils ont ainsi suscité récemment une vague d'interventions parlementaires dont il faut d'urgence déterminer les tenants et les aboutissants.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quelle part du PIB les dépenses de personnel de l'Etat représentent-elles en Suisse (avec et sans les cantons et les communes) ? Et où la Suisse se situe-t-elle en comparaison européenne ?

2. Quels sont les domaines de l'administration fédérale qui ont connu la plus forte croissance au cours des dix dernières années et pour quelles raisons ?

3. Le niveau élevé des salaires dont les médias se font l'écho est souvent lié au fait que la Confédération a sous-traité un nombre croissant de postes peu qualifiés ou que ceux-ci ont été sacrifiés sur l'autel du numérique. Le Conseil fédéral est-il prêt à geler ces externalisations ?

4. A combien s'élèvent les frais de personnel des prestataires tiers et des entreprises de travail temporaire ou de location de services qui travaillent pour la Confédération ?

5. A combien s'élèveraient les possibles économies que permettraient de réaliser la réinternalisation de prestations de haut niveau précédemment achetées à prix d'or à des tiers ?

6. Quelles conditions de travail une entreprise au sens de la question 4 doit-elle assurer lorsqu'elle travaille pour la Confédération ?

7. A combien s'élèvent les mesures salariales (renchérissement et augmentation des salaires réels) qui ont été négociées avec les partenaires sociaux au cours des dix dernières années ? Et que pensent ceux-ci des mesures salariales prises pendant la même période dans le secteur privé ?

8. Quelle appréciation peut-on porter sur les prestations de Publica, y compris en termes de participation aux mesures d'assainissement, en comparaison avec le service public (cantons et communes de grande taille) et avec des entreprises privées comparables ?

Cosignataires: Gysi Barbara, Gysin Greta, Müller-Altermatt, Prelicz-Huber (4)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4067 ***n*** lp. **Addor. Rapport complémentaire au rapport sur la sécurité 2021** (29.09.2022)

Ce rapport appelle les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral prévoit-il un autre rapport complémentaire qui, analysant les méthodes et moyens militaires employés dans le conflit en Ukraine, traiterait des adaptations nécessaires de l'armée suisse pour améliorer l'efficacité de notre défense nationale?

Les quelques éléments mentionnés dans le rapport semblent plutôt conforter la doctrine d'engagement de l'armée et les moyens de mise en oeuvre, sans toutefois laisser apparaître la moindre remise en question ni le moindre besoin d'adaptation ou d'évolution. A quoi peut-il bien servir d'observer le déroulement des guerres si aucune conséquence n'en est tirée pour notre propre système de défense?

2. Le conflit en Ukraine permet de se rappeler qu'un Etat non signataire du Traité de l'Atlantique Nord, même au bénéfice d'un partenariat approfondi avec l'OTAN, n'est pas protégé par cette dernière. En cas de guerre, il semble plutôt que la Suisse ne peut fondamentalement compter que sur son armée, espérant tout au plus un soutien logistique ou un appui dans la collecte de renseignements de la part de l'OTAN. Les intentions du Conseil fédéral en matière de renforcement de l'interopérabilité avec les forces de l'OTAN peuvent entretenir l'illusion que la Suisse serait protégée par ces dernières en cas de guerre.

Qu'en est-il réellement?

3. Qu'entend-on par "système d'innovation pour la défense" ? Quelles sont les différences par rapport à un Resistance Operating Concept (ROC) ? Un ROC serait-il judicieux pour la Suisse ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4068 ***n*** lp. **Munz. Étude préliminaire concernant huit subventions nuisant à la biodiversité** (29.09.2022)

La Confédération finance avec l'argent du contribuable des mesures visant à enrayer le recul progressif de la biodiversité. Parallèlement, elle finance - également avec l'argent du contribuable - d'autres mesures qui, outre l'effet désiré, produisent des effets préjudiciables à la biodiversité, directement ou indirectement.

En adhérant à la Convention sur la diversité biologique en 2010, la Suisse s'était engagée à supprimer ou à réformer en 2020 au plus tard les flux financiers et les incitations nuisant à la biodiversité. Douze ans plus tard, le Conseil fédéral a publié une étude préliminaire sur la question et a chargé plusieurs offices non seulement d'examiner de manière approfondie l'impact de huit subventions relevant des domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de la nouvelle politique régionale, mais aussi de lui soumettre des propositions de réforme potentielles avant la fin 2024.

Etabli par le WSL et la SCNAT, le rapport intitulé " Subventions dommageables à la biodiversité en Suisse ", sur lequel s'appuie l'étude préliminaire, a identifié plus de 160 subventions et incitations préjudiciables à la biodiversité.

En février 2021, la CdG-E a demandé au Conseil fédéral de prendre des " mesures ciblées visant à réduire l'impact négatif desdites subventions, dans une perspective transversale ".

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Etant donné que l'objectif 3 d'Aichi n'a pas pu être atteint - même partiellement - dans le délai imparti, pourquoi a-t-il fallu plus d'un an et demi pour déterminer les huit subventions à examiner ?

2. Après que les offices fédéraux concernés ont eu plus de deux ans et demi pour analyser ces huit subventions et soumettre leurs propositions de réforme, combien de temps faudra-t-il vraisemblablement pour analyser tous les flux financiers et incitations de la Confédération ayant des effets nuisant à la biodiversité, pour élaborer des propositions de réforme et pour réduire au maximum ces effets, voire pour les éliminer ?

3. Le Conseil fédéral présentera-t-il d'ici à 2023, comme cela a été annoncé, l'" évaluation générale des effets des subventions fédérales et d'autres incitations ayant un impact sur la biodiversité ", laquelle est prévue dans le plan d'action relatif à la Stratégie Biodiversité Suisse ?

4. Combien d'argent du contribuable faudra-t-il engager pour pouvoir " égaliser " les effets nuisant à la biodiversité des subventions et des incitations identifiées par le WSL et la SCNAT ?

5. Quelles économies pourrait-on réaliser directement et indirectement en prévenant l'effet dommageable des subventions ?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel (4)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4069 *n* Po. **Christ. Feuille de route pour une intégration performante de la Suisse dans le réseau européen à grande vitesse!** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une feuille de route montrant comment gagner assez de temps sur les trajets de train longue distance pour être véritablement concurrentiel, en reliant et en intégrant les trains suisses, avec des vitesses élevées (au moins 250 km/h), aux lignes nationales et transfrontalières à grande vitesse et aux axes à haute performance du réseau européen sur les couloirs nord-sud et est-ouest.

La feuille de route montrera également

- où le Conseil fédéral voit le plus grand potentiel de gain de temps et de réduction des émissions de CO2 grâce aux lignes à grande vitesse (inter)nationales, en particulier comme alternative à l'avion et à la voiture pour le transport longue distance;

- comment il peut participer aux études européennes et au processus de développement d'un réseau européen de trains à grande vitesse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brenzikofer, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Matter Michel, Moser, Pointet, Romano, Umbricht Pieren, Vincenz (11)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4070 *n* Mo. **Bregy. Oui à plus d'électricité en situation d'urgence, mais à moindre coût** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'art. 5 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) de sorte qu'il puisse, lorsqu'il déroge à cette loi pour protéger les intérêts de la défense nationale ou en cas d'urgence, reverser les gains ainsi obtenus pour décharger le consommateur final.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4071 *n* Ip. **Masshardt. Planifier le réseau des stations-services jusque dans les régions périphériques** (29.09.2022)

1. Quels problèmes la Confédération identifie-t-elle en ce qui concerne la mise à disposition d'infrastructures de recharge :

a. pour les employés ?

b. pour la stabilité du réseau régional ?

c. pour les aspects liés à l'aménagement du territoire et à la réduction du transport individuel motorisé ?

2. Quelles mesures d'encouragement et systèmes d'incitations peut-elle mettre en place pour développer l'infrastructure de recharge, en particulier :

a. pour les employés sur leur lieu de travail ?

b. dans les régions périphériques ?

c. pour les exploitants du réseau électrique ?

3. Dans quelle mesure est-elle disposée, avec la collaboration des cantons, à mettre en oeuvre les mesures et incitations mentionnées plus haut, et qui sera chargé de les coordonner ?

4. De quelle manière et avec quels moyens est-elle disposée à encourager et à développer les stations de recharge intelligentes et les normes de communication correspondantes en tenant compte de la gestion de la charge des réseaux électriques régionaux ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Graf-Litscher, Marti Samira, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pult (7)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4072 *n* Ip. **Masshardt. Transparence et comparabilité des prix des stations de recharge électrique** (29.09.2022)

1. Quand est-ce que la révision prévue de l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de l'énergie et de la puissance électriques sera-t-elle achevée (cf. également réponse du Conseil fédéral à la question 22.7638) ?

2. Comment rendre les " prix à payer " (cf. brochure d'information du SECO) transparents et comparables pour les consommateurs, sans devoir donner le détail des prix (fixes ou relatifs à divers éléments) ou abonnements ?

3. Pour quelle raison ne pourrait-on pas :

a. indiquer les prix exclusivement sur l'écran des stations de recharge électrique avant le début de la recharge, comme c'est le cas pour le plein à la pompe ?

b. payer l'électricité exclusivement aux stations de recharge électrique ?

4. Selon la Confédération, quels problèmes se posent :

a. si l'on réduit la puissance de charge et, partant, que le temps de recharge se prolonge chez les exploitants de stations de recharge électrique ? Dans quelles circonstances et en vertu de quelle base légale une telle réduction est-elle licite ?

b. si l'on fixe les prix sur la base de données numériques liées à la personne ?

5. Que fait-on pour que les groupes de population suivants aient accès aux stations de recharge électrique publiques :

a. les propriétaires de certaines marques de voitures ?

b. les propriétaires de voitures munies de certaines prises de charge ?

c. les personnes ne disposant pas d'appareils mobiles (par ex. Smartphones) ?

d. les personnes souhaitant payer de façon anonyme (par ex. avec de l'argent liquide) ?

e. les personnes abonnées à certains services (itinérance) ?

6. La Confédération dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la nature des infractions à l'ordonnance sur l'indication des prix annoncées aux services cantonaux compétents ? Si oui, de quelles plaintes s'agit-il principalement ?

7. La Confédération gère une carte des stations de recharge électrique, mais l'indication des prix n'est pas obligatoire. Pour quelle raison ne pourrait-on pas indiquer sur cette carte les prix opérés aux stations de recharge électrique ?

8. Le Conseil fédéral prévoit-il de réglementer la rémunération pour l'utilisation de véhicules capables de se recharger de manière bidirectionnelle (véhicule-réseau) ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Graf-Litscher, Marti Samira, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pult (7)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4073 ***n*** Ip. **Masshardt. Mettre fin au harcèlement des clients de la Poste** (29.09.2022)

La Poste oblige les employés de ses filiales à proposer aux clients des produits ou des services qui n'ont aucun rapport avec la prestation souhaitée, par exemple la conclusion d'une garantie de loyer (mise en gage de la caution de loyer). Depuis septembre 2022, les employés de la Poste doivent en outre susciter l'intérêt des clients pour un entretien de vente avec une personne travaillant pour un groupe d'assurance. Et, à partir d'octobre, des rendez-vous de conseil seront également organisés pour le compte de la banque Migros. La Poste profite ainsi de sa position sur le marché. Les clients insatisfaits ne peuvent pas se tourner vers une autre entreprise pour certains services en raison du monopole partiel dont jouit la Poste. Par ailleurs, il semble étrange qu'une entreprise qui appartient indirectement à 100 % aux citoyens de ce pays veuille leur imposer des produits et des services d'entreprises tierces afin de maximiser ses bénéfices. De surcroît, les temps d'attente dans les filiales sont inutilement prolongés lorsque les employés de la Poste sont occupés à proposer et à vendre des produits tiers et des services qui n'ont rien à voir avec le domaine postal.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'il est gênant que les employés de la Poste proposent aux clients, dans les offices de poste, des services, des rendez-vous ou des produits qui n'ont aucun lien direct avec la prestation souhaitée par le client ?

2. Est-il exact que, depuis septembre 2022, les employés de la Poste sont tenus d'organiser des rendez-vous pour des entretiens de conseil avec des collaborateurs de la caisse-maladie Sympany ? Qu'en pense le Conseil fédéral ?

3. Est-il exact que, à partir d'octobre 2022, les employés de la Poste seront tenus d'organiser des rendez-vous pour des entretiens de conseil avec des collaborateurs de la banque Migros ? Qu'en pense le Conseil fédéral ?

4. D'une manière générale, que pense le Conseil fédéral des entreprises tierces qui louent des emplacements dans les filiales de la Poste ou dans d'autres points d'accès de cette dernière - ou qui dépêchent des collaborateurs dans ces endroits - pour vendre leurs produits aux clients de la Poste ? Où place-t-il les limites de ces activités ?

5. La caisse-maladie ne contourne-t-elle pas, avec cette solution de " Post-Shop-in-Shop ", l'interdiction de la prospection à froid inscrite dans l'accord de branche concernant les " intermédiaires " ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Marti Samira, Molina, Munz, Nussbaumer (5)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4074 ***n*** Ip. **Masshardt. Assurance-maladie. Halte aux comportements déloyaux qui pèsent sur les primes!** (29.09.2022)

En août, on a appris que la caisse-maladie CSS avait comptabilisé 129 millions de francs de 2013 à 2019 dans l'assurance complémentaire au lieu de l'assurance de base, reportant ainsi sur les personnes qui avaient conclu une assurance complémentaire des frais de publicité et de marketing et des commissions versées aux intermédiaires. De plus, la CSS a payé à un intermédiaire des commissions en partie non justifiées sous l'angle économique. Les frais administratifs trop élevés comptabilisés par la CSS ont ainsi fait grimper les primes des assurances complémentaires. Telles sont les conclusions d'une enquête menée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), qui a publié une décision rendue contre la CSS et exigé le remboursement des 129 millions. Potentiellement, 1,3 million d'assurés sont concernés. Pour la FINMA, il est clair que la CSS a répercuté pendant des années " une part considérable de frais de gestion injustifiés " sur les primes d'assurances-maladie complémentaires. Elle lui a ordonné de les imputer à l'avenir " selon le travail effectif ", afin de protéger les assurés contre un préjudice financier.

La FINMA avait déjà constaté en décembre 2020 que les factures du domaine de l'assurance-maladie complémentaire manquent souvent de transparence et que leur montant élevé n'est parfois pas justifié voire totalement injustifié. Elle avait relevé qu'il était souvent difficile de savoir quelles sont les prestations supplémentaires de l'assurance complémentaire, relevant que les assurés se voient souvent facturer des honoraires plus élevés de la part du médecin et que les prestations hôtelières sont souvent facturées de manière très différente.

Pour ceux qui paient les primes, le fait que la FINMA examine de près le marché est à saluer.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que l'affaire CSS ne se reproduise pas ?

2. Comment empêcher de tels comportement déloyaux aux dépens de ceux qui paient les primes, que ce soit dans l'assurance de base ou dans l'assurance complémentaire ?

3. Un système de surveillance partagée entraîne inévitablement des problèmes de délimitation. Il y en a déjà eu entre les banques et les assurances et ils ont conduit à la création de l'instrument de la surveillance des conglomérats dans les lois de surveillance de ces deux secteurs. Quels enseignements pourrait-on en tirer pour la surveillance de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire ?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer de manière générale la transparence et la possibilité de comparer et vérifier les prestations dans l'assurance de base et l'assurance complémentaire ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Marti Samira, Wasserfallen Flavia (5)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4075 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Pénurie de gaz. Réduction de loyer en cas de plafonnement du chauffage** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les locataires de logements dans lesquels le chauffage doit être plafonné suite à une grave pénurie de gaz bénéficient d'une réduction de loyer adéquate pendant toute la période concernée.

Porte-parole: Masshardt

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4076 ***n*** Ip. **Schneider Meret. Des dépendances globales dans l'élevage de poulets** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quels groupes et de quels pays proviennent les animaux parentaux importés en Suisse pour l'engraissement des poulets dans la production conventionnelle et biologique? Et comment sont-ils importés?

2. Que pense le Conseil fédéral de la dépendance totale vis-à-vis d'un petit nombre de groupes étrangers, compte tenu de la sécurité de l'approvisionnement en temps de crise?

3. Quel est le taux de mortalité chez les parentaux de chair suisses (en faisant la distinction entre élevage conventionnel et biologique et entre coqs et poules) ? Quelles sont les causes de pertes les plus fréquentes (déformations des pattes, lésions corporelles, maladies, autres)?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'un élevage suisse qui ne soit pas entièrement dépendant de l'étranger et qui produise des poulets sains est possible? Pourrait-il envisager d'encourager par des contributions les efforts en ce sens?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4077 ***n*** Ip. **Schneider Meret. Parentaux de chair affamés dans les races hybrides** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La détention de parentaux de chair répond-elle aux exigences de la loi sur la protection des animaux et comment la Confédération et les cantons s'en assurent-ils?

2. La Confédération reconnaît-elle la nécessité de prendre des mesures dans l'élevage de volailles afin de réduire la souffrance animale chez les parentaux de chair? Dans son avis sur la motion 21.3404, le Conseil fédéral a assuré que "les exigences minimales en matière de détention seront [...] réexaminées lors de la prochaine révision de l'ordonnance sur la protection des animaux". Il a ajouté que "la branche de la volaille développe des stratégies privées pour améliorer la valeur ajoutée" et que "de janvier 2021 à fin 2023, les services vétérinaires cantonaux participent à un programme prioritaire qui met l'accent sur les contrôles de base de la protection des animaux dans les exploitations détenant des volailles". Où en sont ces travaux?

3. Comment les améliorations liées à l'élevage de races à croissance moins rapide influencent-elles la détention des parentaux pour ce qui est des problèmes de santé, de la mobilité, des blessures et des troubles du comportement?

4. Du point de vue de la protection des animaux et de la biologie du comportement, quelle est la limite supérieure du rapport numérique entre coqs et poules dans les troupeaux de parentaux de chair (dans l'optique d'éviter le surmenage des poules) et d'où découle-t-elle?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4078 ***n*** Po. **Fischer Roland. Bienvenue dans le club climatique international. Ensemble, nous atteindrons l'objectif zéro net!** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui examinera si et comment la Suisse peut participer à la création d'un club climatique international. Ce club se mobilisera pour la mise en oeuvre rapide d'une stratégie de décarbonation mondiale, grâce à des mesures coordonnées au niveau international. Il conviendra notamment d'examiner si et comment la Suisse peut s'associer aux efforts du G7 en la matière.

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner, Weber (15)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4079 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Un statut de protection humanitaire à la place de l'admission provisoire!** (29.09.2022)

Un statut de protection humanitaire à la place de l'admission provisoire ! Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à remplacer l'actuelle admission provisoire par un statut de protection subsidiaire "H" pour "Humanitärer Schutz/ Protection humanitaire". Il s'agit de créer un nouveau statut de protection, probablement de longue durée, qui améliore la situation des personnes concernées et favorise leur intégration conformément aux objectifs de l'Agenda Intégration Suisse. Parallèlement, le projet doit viser la cohérence avec la réglementation européenne de la protection subsidiaire. Ainsi, le délai de carence de la réglementation actuelle en matière de regroupement familial doit notamment être supprimé et une autorisation de séjour doit être délivrée après cinq ans, pour autant qu'il n'existe aucun motif de révocation et que la personne soit intégrée.

Porte-parole: Klopfenstein Broggini

12.10.2022 Retrait

22.4080 ***n*** Ip. **Jauslin. Le Conseil fédéral interdit ce qui est déjà interdit. Mais où va le droit aérien?** (29.09.2022)

Après le crash du JU-52, le Conseil fédéral a décidé de réviser l'ordonnance sur l'aviation (OSAv) et d'interdire les vols commerciaux avec des aéronefs historiques.

Ces vols sont déjà interdits depuis longtemps en vertu de directives de l'UE qui sont également contraignantes pour la Suisse. Le droit européen ne prévoit aucune exception et la Suisse ne dispose pas non plus des bases juridiques nécessaires pour autoriser les aéronefs historiques à effectuer des vols commerciaux en se fondant le droit national. De plus, les aéronefs historiques ne peuvent désormais plus transporter que 9 personnes au maximum, dont 6 passagers, dans l'espace aérien suisse. La Suisse reprend ainsi une réglementation en vigueur en France uniquement.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation exige que les pilotes d'aéronefs de la catégorie spéciale informent désormais oralement leurs passagers des règles de certification particulières. Selon l'OFAC, il suffit pour cela de déclarer que l'aéronef ne correspond pas à l'état actuel de la technique et qu'il présente un "niveau de sécurité réduit par rapport aux aéronefs modernes". Il était pourtant déjà obligatoire de signaler clairement près de l'entrée de l'aéronef son appartenance à une sous-catégorie spéciale et d'apposer "une plaquette marquée de façon permanente [...] dans l'habitacle de l'avion, à un endroit bien visible pour ses occupants", afin d'indiquer que l'aéronef ne correspond que partiellement aux normes internationales.

A-t-on déterminé, avant la révision, dans combien d'accidents des aéronefs de la catégorie spéciale avaient été impliqués en Suisse au cours des 10 dernières années? Pour combien de

ces accidents la cause était-elle liée à l'appartenance à sa catégorie?

Le Conseil fédéral ignorait-il l'interdiction des vols commerciaux avec des aéronefs historiques dans l'ensemble de l'UE? Ou dans quel but a-t-il inscrit une interdiction supplémentaire dans l'ordonnance sur l'aviation?

Comment justifie-t-il le fait que l'exploitation d'aéronefs de la catégorie spéciale, indépendamment de la capacité, est plus sûre avec seulement 9 personnes au maximum à bord? Cela signifie-t-il que la sécurité aérienne augmente en même temps que le nombre de passagers diminue?

Que pense-t-il du fait que de nombreux aéronefs de la catégorie spéciale, par ex. Ecolight, sont bien plus modernes que ceux de la catégorie normale?

Quels incidents concrets poussent le Conseil fédéral à croire que les passagers pourraient ne pas comprendre les inscriptions affichées dans un aéronef?

Cosignataires: Bäumle, Candinas, Fluri, Hurter Thomas (4)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4081 *n* Po. **Dobler. Stratégie globale de cybertest au DDPS** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment développer et mettre en place une stratégie complète et globale de cybertest pour les années 2023 à 2030. La stratégie couvrira des domaines civils, militaires et fédéraux de nature privée et publique. Elle aura pour but d'augmenter la résilience à moyen et long terme, d'acquérir un savoir-faire supplémentaire et d'améliorer la coopération entre différents domaines, notamment au moyen d'exercices. L'organisation responsable de la stratégie dépendra du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, qui a aujourd'hui déjà pour tâche d'établir les plans d'exercices pour la mise en oeuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2022 Conseil national. Adoption

22.4082 *n* Ip. **Sauter. Ne pas mettre en péril la densification urbaine et la desserte par les transports publics** (29.09.2022)

Dans son rapport du 9 décembre 2021, la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) a présenté de nouvelles propositions visant à durcir les valeurs limites et les méthodes d'évaluation en matière de bruit du trafic. Elle n'y analyse toutefois pas les répercussions sur le développement de l'urbanisation et du trafic. Les propositions de durcissement parfois draconiennes des valeurs limites de bruit ainsi que la proposition consistant à adapter les valeurs limites d'immission des zones du degré de sensibilité III (zones mixtes) à celles du degré de sensibilité II (zones d'habitation) génèrent un conflit d'objectifs fondamental avec le développement de l'urbanisation vers l'intérieur. De même, la qualité de la desserte des zones urbaines par les réseaux de transports publics ferroviaires, routiers et aériens est mise en péril. Certaines liaisons dans les zones d'habitation ne pourraient plus guère être exploitées - ou ne pourraient l'être que de manière très limitée - si les valeurs limites proposées étaient adoptées. Il est en outre irritant de constater que l'on attribue à des recommandations un caractère contraignant, en dehors de toute procédure démocratique. Compte tenu de la portée des propositions de la CFLB, il est urgent de mener une discussion ouverte sur ces conflits d'objectifs dans le cadre de procédures ordinaires.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Quelle suite compte-t-il donner aux recommandations de la CFLB ?

- Envisage-t-il de durcir effectivement les valeurs limites de bruit dans le domaine des transports malgré la pression croissante exercée par l'urbanisation et malgré les besoins en matière de mobilité ?

- Comment peut-on garantir le développement de l'urbanisation vers l'intérieur dans le cadre d'une révision de la législation sur la protection de l'environnement et de l'ordonnance sur la protection contre le bruit ?

- Comment peut-on garantir simultanément que la qualité de la desserte par les transports publics ne se détériorera pas ?

- Comment peut-on garantir que les différents modes de transport ne seront pas opposés les uns aux autres en ce qui concerne les valeurs limites de bruit, mais qu'ils seront traités de manière équivalente dans le souci de proposer une offre de mobilité globale répondant aux différents besoins ?

Cosignataires: Feller, Kutter, Riniker, Rutz Gregor, Schneeberger, Walliser, Walti Beat (7)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4083 *n* Ip. **Sauter. Pour une prise en compte égale des petits véhicules électriques** (29.09.2022)

Selon l'ordonnance sur le CO2, seuls les gros véhicules (voitures de tourisme, voitures de livraison, etc.) sont pris en compte pour calculer la moyenne des émissions de CO2 du parc de véhicules des importateurs, ce qui exclut donc les petits véhicules électriques. Au regard de l'objectif de réduction des émissions de CO2, cette façon de procéder n'est pas souhaitable. Dans les zones urbaines, ce sont justement ces petits véhicules qui, progressivement, prennent le relais de l'automobile traditionnelle. De plus, les fournisseurs qui proposent ce genre de véhicules sont désavantagés sur le marché par rapport à d'autres fournisseurs. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral estime-t-il que les petits véhicules électriques participent eux aussi à la réduction des émissions de CO2 ?

- A-t-il conscience de la distorsion de concurrence qui résulte de l'exclusion des petits véhicules électriques ?

- Est-il lui aussi d'avis que les petits véhicules électriques offrent des solutions hautement innovantes qui justifient d'adapter l'ordonnance sur le CO2, dans l'objectif de promouvoir l'innovation ?

- Selon le règlement européen, les véhicules qui fonctionnent à l'électricité sont également considérés comme des voitures de tourisme. Qu'est-ce qui nous empêche de faire de même dans notre législation ?

- Est-il envisageable de créer une nouvelle catégorie de véhicules électriques qui pourrait être prise en compte dans le calcul ?

- Est-il envisageable de prendre en compte, ne serait-ce que partiellement, les petits véhicules ?

Cosignataires: Bäumle, Kutter, Rutz Gregor, Ryser, Suter (5)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4084 ***n*** lp. **Marchesi. Immigration et marché de l'emploi** (29.09.2022)

La Suisse connaît un regain d'immigration depuis quelques années. Entre janvier et juin 2022 seulement, le solde migratoire concernant la population étrangère résidante permanente s'est élevé à 37 816 personnes, soit 11 000 de plus de l'année précédente, qui était déjà une année record. J'invite le Conseil fédéral bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Entre le 2è trimestre 2021 et le 2è trimestre 2022, le nombre de frontaliers a augmenté de 6 %, atteignant 369 728 personnes. Quelle proportion de ces travailleurs est-elle active dans des domaines connaissant une pénurie de personnel qualifié ? Qu'en est-il des domaines connaissant un taux de chômage supérieur à la moyenne ?

2. Depuis le 1er janvier 2021, quelle est la proportion des immigrants venus en Suisse de manière permanente pour y exercer une activité lucrative (immigration dans le marché du travail) ? Qu'en est-il si l'on tient compte des chiffres de l'asile ?

3. Depuis le 1er janvier 2021, quelle est la proportion des immigrants venus en Suisse de manière permanente pour y exercer une activité lucrative (immigration dans le marché du travail) dans un domaine connaissant un taux de chômage supérieur à la moyenne (p. ex. hôtellerie/restauration, montres, commerce de détail) ? Qu'en est-il des domaines connaissant une pénurie de personnel qualifié ?

4. Quelle proportion des personnes venues s'installer en Suisse en 2022 est-elle venue au titre du regroupement familial (merci de ventiler selon ressortissants UE/AELE, Etats tiers et domaine de l'asile) ?

5. Entre 2019 et 2021, le taux de chômage des Suisses est passé de 1,7 % à 2,1 %. Dans le même temps, le taux de chômage des étrangers est passé de 4 % à 5,2 %. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette augmentation disproportionnée auprès des étrangers ?

6. Le Conseil fédéral a-t-il des raisons de penser que le nombre de sans-papiers résidant en Suisse a augmenté depuis l'étude " les sans-papiers en Suisse " de 2015 ? Peut-il estimer le nombre de clandestins résidant dans notre pays, alors que diverses crises migratoires sont passées par là ?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'immigration que la Suisse a connue depuis 2019 correspond aux objectifs en matière d'emploi et de développement économique qu'il s'était fixés ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4085 ***n*** Mo. **Hurni. Moratoire sur les résiliations de bail en cas de non-paiement des frais accessoires** (29.09.2022)

Selon l'art. 257d, al.1 CO, la partie bailleresse peut résilier le contrat du locataire avec effet immédiat faute de paiement des frais accessoires dans le délai fixé. En raison de l'augmentation des prix de l'énergie, beaucoup de locataires auront de la peine à payer les frais de chauffage ou d'eau chaude en 2023. Le Conseil fédéral est ainsi prié de proposer d'introduire un moratoire national sur les résiliations de bail pour cause de non paiement des frais accessoires jusqu'à la fin 2023 au moins.

Cosignataires: Amoos, Badran Jacqueline, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Glättli, Imboden, Marra, Molina, Töngi (11)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4086 ***n*** Po. **Gysin Greta. Étude sur le coût des actes de violence fondés sur le genre** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport sur l'ampleur et la prise en charge de tous les coûts induits par les actes de violence fondés sur le genre, compris comme violences sexuelles et domestiques; il prendra aussi en considération les actes de violence commis en dehors des relations de couple.

Dans son rapport, il tiendra compte des recommandations et conclusions de l'étude précédente, réalisée par INFRAS en 2013, publiée par l'Office fédéral de l'égalité et intitulée "Coûts de la violence dans les relations de couple", ainsi que d'études récentes réalisées dans d'autres pays (telles que l'étude "The costs of gender-based violence in the European Union" effectuée en 2021 par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes [EIGE]). L'objectif est de permettre une comparaison horizontale, puis diachronique de l'évolution des coûts.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4087 ***n*** lp. **Grin. Obtenir des prix justes pour les producteurs agricoles est un enjeu social et éthique** (29.09.2022)

Un renforcement de la position des producteurs dans les négociations sur les prix des matières premières agricoles est un enjeu éthique pour couvrir les coûts de production et le revenu des agriculteurs.

La fixation des prix dans le commerce de détail reste un élément très opaque et le prix ne reflète pas toujours les coûts réels de production.

De récentes informations démontrent que la marge brute de la grande distribution peut atteindre 50 % du prix de vente final et dans certains cas même plus.

Au sein des filières agro-alimentaires le rapport de force lors des négociations des prix est fortement déséquilibré au détriment des agriculteurs qui sont de plus en plus dans une situation de dépendance envers les grands distributeurs pour écouler leurs produits.

Par exemple Migros et Coop contrôlent plus de 75 % du commerce de détail alimentaire national et possèdent en plus des entreprises de stockage et de transformation, ce qui augmente encore leur poids dans les négociations.

Il serait urgent de mettre en place un organisme d'observation pour les prix et les marges commerciales qui en découlent, ainsi que pour une répartition équitable de la valeur ajoutée au sein des filières agro-alimentaires.

- Le Conseil fédéral est-il conscient des déséquilibres qui existent entre le pouvoir de négociation des milieux agricoles et celui des acheteurs de leurs produits?

- L'Union européenne s'est dotée d'une directive demandant aux Etats membres de mettre en place des instruments pour combattre les pratiques commerciales déloyales envers les producteurs.

- Serait-il possible dans notre pays de mettre en place un organe de médiation indépendant qui pourrait sanctionner les abus en la matière?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4088 ***n*** lp. **Imboden. Analyse des différences salariales entre femmes et hommes. Pour des résultats disponibles plus rapidement** (29.09.2022)

1. Pourquoi les résultats de l'analyse des différences salariales entre femmes et hommes sont-ils toujours disponibles bien plus tard que ceux de l'enquête sur la structure des salaires (ESS) ?

2. Pourquoi cette analyse n'est-elle pas effectuée au sein de l'Office fédéral de la statistique, mais confiée à un mandataire externe ?

3.Serait-il possible de lancer l'appel d'offres pour ce mandat plus tôt, de manière à ce que les résultats puissent être publiés en même temps que ceux de l'enquête sur la structure des salaires, ou peu après ces derniers ?

4. Serait-il possible lancer un appel d'offres portant non pas sur une seule enquête ESS, mais sur plusieurs évaluations des données collectées afin d'économiser du temps et des ressources ?1.

Cosignataires: Bertschy, Funiciello, Roth Pasquier (3)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4089 ***n*** lp. **Töngi. Office fédéral des transports et CFF. Qui est responsable de la planification?** (29.09.2022)

Le rapport mis en consultation qui est consacré à l'état d'avancement des programmes d'aménagement et à la perspective " RAIL 2050 " indique à plusieurs reprises que les CFF estiment qu'il ne sera guère possible de réaliser avant 2033 des aménagements importants liés au réseau. Or, il manque une mise en perspective de cette affirmation par l'Office fédéral des transports (OFT). Le 1er juillet 2022, les CFF ont fait savoir qu'ils renonçaient au franchissement rapide des courbes pour les trains duplex destinés au trafic grandes lignes. Cette communication est intervenue une semaine après la publication du rapport susmentionné. Cette renonciation, mais aussi le refus généralisé de miser à l'avenir sur des solutions avec compensation du roulis et sur d'autres techniques de pendulation, modifient la situation de départ pour les prochaines étapes d'aménagement, car des voix s'élèvent désormais pour demander que les économies de temps de parcours soient compensées par des aménagements de l'infrastructure. Il est compréhensible que les intérêts de l'office fédéral et des CFF divergent et soient motivés par des objectifs différents.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le rapport mis en consultation mentionne-t-il la position des CFF concernant de nouveaux aménagements, mais pas celle de l'office fédéral responsable ?

2. L'OFT partage-t-il l'avis général selon lequel il ne sera guère possible de réaliser avant 2033 des aménagements importants liés au réseau ?

3. Que se passe-t-il en cas de divergence d'appréciation sur une telle question entre l'OFT et les CFF ? Comment les ressources de planification des CFF sont-elles gérées par l'OFT ?

4. La décision de renoncer au franchissement rapide des courbes est-elle du seul ressort des CFF ou a-t-elle été prise en concertation avec l'OFT ?

5. Comment l'acquisition de matériel roulant et les aménagements de l'infrastructure sont-ils coordonnés ?

Cosignataires: Brenzikofer, Pasquier-Eichenberger, Schlatter (3)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4090 ***n*** lp. **Porchet. Comment désengorger nos hôpitaux psychiatriques en toute sécurité pour les patientes grâce à la promotion des pratiques de psychiatrie sociale?** (29.09.2022)

La Suisse a été pionnière des pratiques de psychiatrie sociale dans le passé, mais prend aujourd'hui du retard. Le système académique a tendance à délaisser la psychiatrie sociale et le financement actuel privilégie soit les consultations ambulatoires individuelles, soit l'hospitalisation, mais peu les pratiques intermédiaires.

Au vu de l'évolution des pratiques internationales en matière de prise en charge des problèmes de santé mentale, du virage ambulatoire en psychiatrie et du risque de négligence vis-à-vis des personnes les plus vulnérables, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral compte-t-il adapter le financement des soins ambulatoires pluridisciplinaires en psychiatrie pour les situations complexes ?

2. Une prochaine révision de la formation des professionnels de santé mentale pourrait-elle intégrer de façon plus conséquente les aspects sociaux, de manière intégrée aux autres aspects biologiques et psychologiques ?

3. Quelle est la stratégie des hôpitaux universitaires suisse concernant l'intégration des aspects sociaux avec les aspects biologiques et psychologiques en psychiatrie ?

4. Dans sa réponse à l'interpellation 21.3182, le Conseil fédéral exprime que la psychiatrie ambulatoire est insuffisamment intégrée dans les planifications de certains cantons. Comment le Conseil fédéral entend-il coordonner les disparités régionales pour assurer les prestations fondamentales en matière de prise en charge ambulatoire partout en Suisse, notamment pour les personnes les plus vulnérables ?

5. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de revaloriser la clinique, l'enseignement et la recherche en psychiatrie sociale et communautaire, de façon â garantir des soins psychiatriques de haute qualité, financièrement viables, basés sur des preuves scientifiques et intégrant les dimensions sociales au même titre que les dimensions biologiques et psychologiques ?

6. L'introduction de la prescription de psychothérapie pour les psychologues doit permettre d'augmenter l'accessibilité aux soins ambulatoire pour les problèmes de santé mentale. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de garantir que cette nouvelle organisation réponde aux besoins des situations complexes et peut-il se positionner sur un tel système notamment en faveur de la collaboration pluridisciplinaire et en réseau dans le domaine de la santé mentale ?

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Matter Michel, Prelicz-Huber (4)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4091 ***n*** lp. **Pasquier-Eichenberger. Mobilité transeuropéenne des personnes. Quelles avancées?** (29.09.2022)

Dans sa vision Rail 2050, le Conseil fédéral indique qu'il entend privilégier les investissements pour les liaisons courtes et

moyennes distances, où se trouve le plus grand potentiel de report modal. Toutefois, développer rapidement nos connexions au réseau grande vitesse européen et les trains de nuit pour proposer des alternatives attractives au trafic aérien et répondre à la demande croissante de la population est crucial.

Le Conseil fédéral a répondu qu'il attend des CFF qu'ils jouent un rôle actif dans le trafic international, qu'ils renforcent leur position sur le marché du transport international de voyageurs, afin d'avoir de bonnes liaisons avec les capitales. Toutefois, les CFF semblent confrontés à difficultés, notamment avec la France, un partenaire essentiel pour rejoindre Bruxelles, Londres et Barcelone.

Considérant l'enjeu et les difficultés, un engagement politique fort du Conseil fédéral est nécessaire. La Suisse est signataire de la déclaration politique du 4 juin 2020, aux côtés de pays membres de l'UE, visant à renforcer le trafic ferroviaire international des voyageurs et de la déclaration de Locarno du 23 septembre 2021, pour soutenir le transport ferroviaire des voyageurs à l'échelle européenne pour atteindre les engagements climatiques.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les objectifs de la Suisse pour favoriser la mobilité transeuropéenne des personnes ?

2. De quelle manière progressent les discussions ?

3. La Suisse est-elle freinée dans sa participation à ces discussions du fait des blocages institutionnels entre Berne et Bruxelles ? Et, respectivement, les CFF dans leurs discussion en vue d'obtenir des accords de coopération ?

4. La Suisse est en contact avec l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, mais qu'en est-il de son voisin français ? Qu'en est-il des améliorations de la ligne vers Lyon, puis au-delà vers la Belgique, l'Angleterre et l'Espagne ?

5. Est-ce que sur la question de la tarification des infrastructure et de la disponibilité des sillons, notamment de nuit, une volonté commune se dessine ?

6. Est-ce que la question du passage des frontières, qui reste compliqué et entraine des retards importants, est également discutées ?

7. Quand peut-on s'attendre à des améliorations concrètes ?

8. Le Conseil fédéral considère-t-il que la cadence des progrès est suffisante ?

Cosignataires: Brenzikofer, Feller, Klopfenstein Broggini, Piller Carrard, Ryser, Schaffner, Schlatter, Töngi, Walder (9)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4092 *n* Mo. **Schläpfer. Les barres de combustible usé sont des matériaux recyclables** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi pour lever l'interdiction de retraitement et d'exportation des éléments combustibles usés (art. 9, al. 1, de la loi sur l'énergie nucléaire).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bircher, Dobler, Egger Mike, Estermann, Friedli Esther, Geissbühler, Graber, Grüter, Gutjahr, Heer, Imark, Martullo, Matter Thomas, Portmann, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Tuena, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zuberbühler (23)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4093 *n* Ip. **Töngi. Optimisation de l'exploitation du chauffage. Comment mobiliser le potentiel d'économies d'énergie?** (29.09.2022)

Selon SuisseEnergie, quelques optimisations d'exploitation permettraient d'économiser 10 à 15 % des coûts de chauffage, et ce sans aucun investissement financier dans le système de chauffage. Ces optimisations consistent notamment à donner des instructions précises aux habitants et aux exploitants de chauffage, à régler correctement le chauffage et la courbe de chauffe et à contrôler régulièrement les pompes à chaleur et leur efficacité (compte tenu de la part de plus en plus importante que ces installations prennent dans le secteur du chauffage et dans la consommation d'électricité hivernale).

Au vu de la campagne d'économie d'énergie lancée pour cet hiver et afin de profiter rapidement de l'effet d'économie, il est primordial que ces mesures d'optimisation de l'exploitation soient mises en oeuvre à une échelle aussi large que possible.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment sensibiliser davantage les gérants et les propriétaires d'immeubles locatifs à ce potentiel d'économie ?

2. Quels sont les systèmes d'incitation prévus pour assurer la mise en oeuvre de ces mesures ?

3. Quelles sont les associations spécialisées dans la technique du bâtiment avec lesquelles une collaboration est possible ?

4. Existe-t-il des différences entre les directives cantonales en matière d'optimisation de l'exploitation ?

5. Est-il nécessaire de modifier la loi pour que les mesures d'optimisation de l'exploitation puissent être mises en oeuvre dans tous les cantons ?

5. A l'avenir, comment pourra-t-on surveiller et garantir l'efficacité des pompes à chaleur en service ?

Cosignataires: Dandrès, Glättli, Hurni (3)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4094 *n* Ip. **Maitre. Cybersécurité. Un plan d'action pour faire de la Suisse le coeur de la gouvernance numérique mondiale** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral compte-t-il mettre en place un plan d'action pour sa stratégie de politique extérieure 2020-2023 visant à faire de Genève le centre de la politique mondiale en matière de numérisation ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4095 *n* Po. **Andrey. Mobiliser des capitaux privés pour atteindre les objectifs de la Suisse en matière de climat et de biodiversité à l'étranger** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer la contribution qu'un mécanisme ou une institution visant à mobiliser des capitaux privés et bénéficiant du soutien de l'Etat pourrait apporter à la réalisation des objectifs de la Suisse en matière de climat et de biodiversité et à la concrétisation de ses ambitions de pionnière dans le secteur des services financiers durables. Il élaborera un rapport qui montrera comment un tel mécanisme devrait être conçu pour que l'effet de levier des fonds publics investis dans le financement de projets soit maximal, de même que les retombées obtenues, en particulier à l'étranger. Il veillera à éviter les distorsions du marché et les redondances. Le rapport montrera enfin comment l'expertise et les données acquises

peuvent être partagées en permanence avec le grand public (open source) afin de développer les compétences qui permettront de financer la transition écologique.

Cosignataires: Fischer Roland, Jauslin, Landolt, Widmer Céline (4)

11.10.2022 Retrait

22.4096 ***n*** Mo. **Amaudruz. Introduire une déduction fiscale flexible pour l'énergie** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une déduction fiscale pour tous les contribuables, qui allège la charge fiscale des ménages et des entreprises pendant les périodes de prix élevés de l'énergie. Les règles suivantes s'appliquent notamment :

1. le montant de la déduction fiscale s'oriente en priorité sur les prix moyens de l'énergie en Suisse, qui sont évalués pendant une période à définir ;

2. le montant de la déduction fiscale peut également comporter une composante d'anticipation (p. ex. anticipation de futures pénuries d'offre) ;

3. le Conseil fédéral évalue périodiquement le bien-fondé et l'efficacité de la déduction fiscale et établit un rapport.

Cosignataires: Addor, Berthoud, Bourgeois, Buffat, de Montmollin, de Quattro, Feller, Giezendanner, Grin, Grüter, Gschwind, Guggisberg, Kamerzin, Lüscher, Maitre, Matter Michel, Nicolet, Nidegger, Ruch, Steinemann, Wehrli (21)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4097 ***n*** Ip. **Dobler. Modifications d'ordonnances réglant l'obligation de fournir et de communiquer des données. Mieux exploiter le potentiel de la transformation numérique et de la gestion des données dans le domaine de la santé** (29.09.2022)

La transformation numérique et la gestion des données sont un grand défi à relever dans le système de santé, et les besoins sont considérables. Les énormes quantités de données disponibles doivent être beaucoup mieux utilisées pour développer le système.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à revoir, avant leur adoption, les modifications de l'OAMal, de l'OSAMal et de l'OPAS qu'il a présentées concernant l'obligation faite aux assureurs de fournir des données relatives aux traitements ambulatoires et celle faite aux fournisseurs de prestations de les communiquer, afin de permettre la meilleure utilisation possible des données de santé ? Dans l'affirmative de quelle manière ?

2. Comment adaptera-t-il ou améliorera-t-il le projet une fois que les résultats de la consultation auront été analysés ?

3. La question de l'analyse et de la présentation des données devrait être réglée par l'administration dans la révision des ordonnances mises en consultation. Pourquoi n'est-ce pas le cas ?

4. Pour assurer la plus grande transparence possible, encourager la concurrence en matière de qualité réclamée depuis longtemps et renforcer la liberté de choix dont bénéficient les patients, il est essentiel de collecter et présenter sous une forme comparable (pour procéder à des analyses comparatives) les données des assureurs et des fournisseurs de prestations. Pourquoi ces points ne sont-ils pas mentionnés comme objectifs au début des art. 28 OAMal et 62a OSAMal ?

5. L'art. 21 LAMal mentionne dans sa nouvelle teneur quelques objectifs de la transmission de données. La nouvelle version de l'art. 28 OAMal supprime les let. a à g de l'al. 1. Pourquoi certains critères importants qui manquent dans l'art. 21 LAMal pour définir les données qu'il est nécessaire de transmettre ont disparu de la législation ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4098 ***n*** Po. **Prezioso. Exportations de biens à double usage à des entreprises russes entre 2014 et 2022** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur les entreprises suisses qui ont exporté des biens à double usage à destination d'entreprises russes entre 2014 et 2022. Ce rapport devra notamment indiquer dans quelle mesure ces entreprises ont respecté ou non la loi sur le contrôle des bien (LCB) et la loi sur les embargos (Lemb) ainsi que l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine du 27 août 2014, et proposer une stratégie visant à empêcher le contournement des sanctions dans le domaine de l'exportation.

Cosignataires: Amoos, de la Reussille, Fivaz Fabien, Fridez, Glättli, Mahaim, Marra, Schlatter, Walder (9)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4099 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Subventions et incitations financières dommageables au climat. Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble?** (29.09.2022)

L'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL et le Forum Biodiversité Suisse ont publié en 2020 une étude sur l'ensemble des subventions et incitations financières dommageables à la biodiversité. Sur la base de cette étude, le Conseil fédéral a commandé une étude préliminaire et a finalement chargé l'administration fédérale en juin 2022 d'évaluer l'impact sur la biodiversité de huit instruments touchant à l'agriculture, à la sylviculture et à la promotion économique.

Les subventions et incitations financières de la Confédération peuvent également être dommageables au climat. Dans ce cadre, le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble des subventions et incitations financières qui sont dommageables au climat ? Si ce n'est pas le cas le Conseil fédéral ne considère-t-il pas pertinent de lancer une étude pour avoir une telle vue d'ensemble ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Schneider Schüttel (2)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4100 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Prise en compte de la biodiversité dans le cadre de la Nouvelle politique régionale** (29.09.2022)

En réponse à mon interpellation 20.4470, le Conseil fédéral relevait : "La sélection et l'évaluation des subventions portant atteinte à la biodiversité ont commencé à la fin 2020 et concernent également la Nouvelle politique régionale (NPR). Le SECO participe activement à ces travaux".

Dans son étude préliminaire sur les subventions nuisibles à la biodiversité parue en juin 2022, le Conseil fédéral écrit qu'il examinera, dans le cadre des aides financières accordées au titre de la Nouvelle politique régionale (NPR), leurs effets sur la consommation de surfaces, l'imperméabilisation des sols et le

mitage du territoire; il étudiera aussi l'optimisation des processus administratifs internes.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral prévoit-il de procéder pour évaluer ces effets ?

2. Un moratoire est-il prévu pour les aides à des infrastructures potentiellement dommageables, jusqu'à ce que l'examen des effets des aides financières soit terminé et que les bases techniques d'une "infrastructure écologique" soient disponibles ?

3. L'étude préliminaire évoque l'effet multiplicateur des fonds fédéraux car ceux-ci sont complétés par des fonds cantonaux et ceux des porteurs de projets. L'analyse prendra-t-elle en compte les effets de l'ensemble de ces fonds ou uniquement des fonds fédéraux?

4. L'étude préliminaire parle d'une optimisation possible des processus afin d'apporter des améliorations: à quoi pense-ton concrètement?

5. L'étude préliminaire parle d'un potentiel renforcement des synergies grâce à la NPR: la biodiversité et le paysage pourraient contribuer à l'attractivité régionale. Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

6. Comment la réorientation de la NPR actuellement en cours contribue-t-elle à ce que les contributions aient moins d'effets négatifs sur la biodiversité ? Dit autrement, comment la mission de minimiser les effets négatifs des contributions NPR est-elle prise en compte dans la réorientation de la NPR ?

7. Comment la réorientation de la NPR est-elle coordonnée avec une éventuelle nouvelle "Stratégie Améliorations structurelles" ? Existe-t-il un concept à l'échelle nationale indiquant quelles sont les priorités de la promotion dans quelles régions, ceci pour la NPR et pour les améliorations structurelles ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Schlatter, Schneider Schüttel (3)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4101 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Pour un système de santé durable** (29.09.2022)

Suite à la publication du document " Pour des services de santé suisses durables dans les limites planétaires " par l'Académie Suisse des Sciences Médicales, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il le réchauffement climatique comme un enjeu majeur de santé publique ? Si oui, comment entend-il sensibiliser la population sur les liens étroits entre crise climatique et santé publique ?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis des auteurs de la feuille de route selon lequel le système de santé doit s'inscrire dans une logique de préservation des ressources et en conséquence se focaliser sur la satisfaction des besoins essentiels ?

3. Comment envisage-t-il de prendre en considération les déterminants sociaux et environnementaux de la santé dans ses politiques de santé ?

4. Pense-t-il qu'une loi sur la santé, en complément de la LaMal, permettrait de faciliter les approches intersectorielles dans le domaine de la santé et ainsi de renforcer le rôle de la prévention et de la promotion de la santé ?

5. Comment le Conseil fédéral souhaite-il encourager les institutions de santé à entrer dans une démarche de durabilité ? Est-il favorable à des incitatifs financiers ? Ou des contraintes législatives ? Souhaite-il, à l'instar du NHS britannique, fixer des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec un objectif de bilan carbone neutre à 2040 et des objectifs intermédiaires contraignants ?

6. Que pense le Conseil fédéral du programme " Less is More " en médecine et de l'initiative " Smarter Medicine " pour limiter les soins inutiles et la surmédicalisation ? Comment envisage-t-il de renforcer ces programmes ?

7. Comment le Conseil fédéral prévoit-il de réduire l'impact de la pollution induite par la prescription médicamenteuse du système de santé sur l'environnement, notamment sur les cours d'eau ? Et comment souhaite-t-il limiter l'accumulation de substances toxiques générée par le système de santé et qui exposent les écosystèmes et les humains à des cocktails de substances micropolluantes dont l'effet néfaste sur la santé est de plus en plus mis en évidence ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Porchet, Schneider Schüttel (4)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4102 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Climatiseurs (mobiles). Trouver une solution pour contrer cette "maladaptation"** (29.09.2022)

La vente de climatiseurs mobile a explosé cette année avec les fortes chaleurs estivales. Comme chaque été où il y a des situations caniculaires. Alors que l'installation de climatiseurs fixes est soumise à des règles cantonales plus ou moins strictes, l'achat et l'utilisation de climatiseurs mobiles ne sont soumis à aucune restriction.

Ces climatiseurs sont une aberration écologique, car pour refroidir une pièce il faut pouvoir évacuer l'air chaud et la condensation engendrée par l'appareil, et donc souvent entrouvrir une fenêtre, ce qui laisse entrer la chaleur. Leur consommation d'électricité est aussi très élevée et leur durée de vie assez limitée. De plus ils contiennent des fluides frigorigènes très polluants.

L'utilisation de climatiseurs mobiles est un parfait exemple de " maladaptation " au changement climatique, c'est-à-dire une mesure visant à s'adapter au changement climatique qui contribue à accélérer ce dernier.

Dans ce contexte je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est en Suisse le pourcentage estimé de la consommation électrique liée à la climatisation ? Dans ce pourcentage quelle est la part liée à la climatisation fixe et la part liée à la consommation mobile ? Quelle est l'évolution de cette consommation sur ces 10 dernières années ?

2. Quelle est l'évolution prévue de cette consommation ces prochaines années et décennies au regard du réchauffement climatique ?

3. Quelles sont les solutions envisageables afin de diminuer la consommation électrique liée à la climatisation mobile ?

4. Ne faudrait-il pas réglementer la vente et l'utilisation des climatiseurs mobiles ? Si les cantons ne le font pas, ne faudrait-il pas le faire au niveau fédéral ?

5. Quelles solutions autre que la climatisation mobile ou fixe existe-t-il pour abaisser la température à l'intérieur des bâtiments existants lors de période de canicule ? Comment le

Conseil fédéral peut-il favoriser la mise en oeuvre de ces solutions ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Schlatter, Schneider Schüttel (4)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4103 ***n*** Po. **Badran Jacqueline. Évaluer les effets des mesures fiscales pour permettre une action législative plus efficace** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui évalue les effets d'une sélection des principales mesures fiscales prises au cours des 25 dernières années, en tenant compte de leurs effets dynamiques.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Grossen Jürg, Ritter, Ryser (4)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4104 ***n*** Mo. **Gysi Barbara. Adapter l'allocation de fonds aux organisations de personnes handicapées pour renforcer l'auto représentation** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la législation sur l'assurance-invalidité de manière que les organisations d'auto-représentation de personnes handicapées bénéficient directement de subventions fédérales et que toutes les organisations qui reçoivent des financements soient tenues de renforcer l'auto-représentation des personnes handicapées au sein de leurs organes. En outre, la charge administrative doit être réduite pour les demandes de subventions modestes.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Lohr, Mettler, Munz, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Suter, Weichelt (14)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4105 ***n*** Mo. **Atici. Lutter contre la pénurie de personnel qualifié en tirant parti de tous les diplômés de la formation professionnelle supérieure** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour que les ressortissants d'Etats tiers qui ont suivi une formation professionnelle supérieure (tertiaire B) dans des secteurs connaissant une pénurie avérée de personnel qualifié puissent rester en Suisse facilement et sans démarches bureaucratiques inutiles pour y travailler, à l'instar de ceux qui ont obtenu un titre d'une haute école suisse (tertiaire A). L'objectif sera d'éviter que ces jeunes spécialistes ne doivent quitter notre pays après y avoir été formés à grands frais parce que l'épuisement des contingents les empêche de se faire engager directement après l'obtention de leur diplôme.

Cosignataires: Büchel Roland, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Friedli Esther, Gredig, Gugger, Gysi Barbara, Kutter, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Regazzi, Ritter, Seiler Graf, Studer, Widmer Céline, Wyss (19)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4106 ***n*** Ip. **Atici. Travail de proximité pour entrer en contact avec les personnes âgées vivant seules?** (29.09.2022)

Notre société souffre de la solitude, plus qu'elle ne le croit et plus qu'elle ne veut se l'avouer. Lorsqu'elle est chronique, la solitude rend les personnes touchées vulnérables et peut les rendre malades tant sur le plan psychique que physique. Les causes et les conséquences sont multiples et concernent tout le monde, toutes générations confondues.

La solitude ne se manifeste la plupart du temps pas tout de suite. Une personne seule se replie sur elle-même et devient silencieuse et invisible. Il faut y regarder de près, s'informer et écouter pour constater que la solitude est omniprésente dans la vie de tous les jours. Détourner le regard n'est pas une option, car les conséquences de la solitude peuvent être très handicapantes et concernent la société dans son ensemble, bien au-delà du système de santé.

Le nombre de ménages privés en Suisse recensés à la fin 2020 par l'Office fédéral de la statistique était de 3,87 millions. Un ménage moyen comptait alors 2,2 personnes. Le canton de Bâle-Ville affichait la moyenne la plus basse (1,94), ceux d'Appenzell Rhodes-Intérieures (2,4), de Genève et de Fribourg (2,34), la plus élevée. Un bon tiers des ménages ne comptait qu'une personne (17 % de la population résidante permanente), tandis que près d'un tiers en comptait deux (30 %).

Le nombre de ménages d'une personne ne cesse d'augmenter. Dans le canton de Bâle-Ville, il correspondait à 47,6 % de tous les ménages à la fin 2020. La tendance montre que la part des ménages d'une personne est plus élevée dans les régions urbaines que dans les régions rurales.

Ce sont avant tout les personnes âgées qui vivent seules. Le sociologue François Höpflinger relève dans son dossier de recherche de 2021 sur l'âge en Suisse (" Alter im Wandel - Zeitreihen für die Schweiz ") que 55 % des femmes et 31 % des hommes entre 65 et 79 ans et 80 % des femmes et 45 % des hommes de plus de 80 ans vivaient seuls en 2017. Faute de réseau social, les personnes vivant seules risquent de s'isoler.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'augmentation des ménages à une seule personne ?

2. Sait-il quelles sont les conséquences de la pauvreté et de la solitude chez les personnes âgées ? A l'aide de quels instruments compte-t-il y remédier ?

3. Quelles expériences a-t-on faites au travers d'un travail de proximité pour entrer en contact avec les personnes âgées vivant seules afin de détecter assez tôt les conséquences négatives de la solitude et pouvoir y remédier ?

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Pult, Seiler Graf (9)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4107 ***n*** Mo. **Atici. Permettre aux personnes bénéficiant du statut S de suivre une formation professionnelle** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter l'accès à la formation professionnelle des personnes bénéficiant du statut de protection S et de garantir que toutes celles qui ont commencé une formation puissent la terminer même si ce statut est levé entretemps.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Gredig, Gugger, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline (14)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4108 ***n*** lp. **Baumann. Engraissement des veaux. Réduire l'utilisation des antibiotiques** (29.09.2022)

Le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire indique pour 2020 que c'est de loin chez les bovins que la quantité d'antibiotiques administrée en médecine vétérinaire est la plus élevée. La catégorie des bovins et veaux d'engraissement arrive largement en tête, avec 7,13 tonnes de principes actifs. Des travaux de recherche (par ex. dans le cadre du Programme national de recherche " Résistance aux antimicrobiens ", PNR 72) et un projet de ressources du Service sanitaire veaux montrent que l'utilisation d'antibiotiques peut être divisée par cinq. La mesure la plus importante est de transférer les veaux vers les exploitations d'engraissement bien plus tard.

Selon le message du Conseil fédéral sur la politique agricole 2022+ (PA22+), la mise en oeuvre de la Stratégie Antibiorésistance Suisse (StAR) se fait en premier lieu dans le cadre des mesures de paiements directs, notamment avec le nouveau programme d'incitation volontaire "Santé animale". Dans son avis sur la motion Munz 21.4400 "Réduire l'utilisation d'antibiotiques pour engraisser les veaux", le Conseil fédéral a laissé entrevoir la création d'une base légale pour renforcer la santé animale. Il a depuis explicitement renoncé, dans son rapport en réponse aux postulats sur l'orientation future de la politique agricole (20.3931 et 21.3015), à introduire des contributions au système de production pour la santé animale. Le risque existe donc que, pendant plusieurs années, il ne soit pas porté une attention suffisante à la problématique des antibiotiques chez les veaux.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la StAR sera-t-elle mise en oeuvre dans la PA22+?

2. Quand la base légale annoncée pour le renforcement de la santé animale verra-t-elle le jour?

3. Le sevrage des veaux d'engraissement qui ne sont pas utilisés pour l'élevage doit-il être soutenu financièrement s'ils restent sur l'exploitation de naissance jusqu'à 120 ou 150 jours de vie au moins?

4. Quelles autres solutions le Conseil fédéral propose-t-il pour faire baisser la consommation d'antibiotiques chez les veaux d'engraissement?

Cosignataires: Michaud Gigon, Munz, Schneider Meret (3)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4109 ***n*** Po. **Baumann. Protéger la création de valeur ajoutée agricole. Stop à la promotion de viande bon marché!** (29.09.2022)

Dans l'objectif de protéger la création de valeur ajoutée agricole, je prie le Conseil fédéral de publier un rapport qui présente les moyens et les mesures par lesquels il serait possible de restreindre la publicité et le marketing pour la viande bon marché, lorsque ceux-ci jouent un rôle incitatif. Il s'agira également d'examiner la possibilité de convaincre les entreprises du commerce de détail de s'engager sur une base volontaire, comme l'ont fait plusieurs entreprises de produits alimentaires, de boissons et de restauration avec l'initiative " Swiss Pledge " en faveur de pratiques publicitaires responsables à l'égard des enfants.

Cosignataires: Grossen Jürg, Gugger, Jauslin, Michaud Gigon, Munz, Wismer Priska (6)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4110 ***n*** lp. **Feri Yvonne. Violences sexualisées chez les jeunes. Des chiffres effrayants** (29.09.2022)

La lecture d'une récente étude portant sur les expériences de violence chez les jeunes dans le canton de Zurich (" Entwicklung von Gewalterfahrungen Jugendlicher im Kanton Zürich 1999-2021 ", Denis Ribeaud & Michelle Loher, Jacobs Center Uni, Zurich, 2022) a de quoi faire froid dans le dos. Tous les indicateurs pointent en effet vers un niveau de violences sexuelles qui n'avait encore jamais été observé avec une telle ampleur. La part des victimes de violences sexuelles n'apparaissant pas dans les statistiques officielles a ainsi augmenté de près de 150 % (!) par rapport à 2014, et un jeune sur six (!) a déjà été victime au moins une fois de contrainte sexuelle ou de viol. Les violences sexualisées sont en hausse dans tous les contextes et sous toutes leurs formes : harcèlement et intimidation sexuels à l'école, dans l'espace public, sur Internet et même dans les relations de couple. Les filles et les jeunes LGBTQI+ sont particulièrement touchés.

Si cette étude nous fournit des chiffres concernant le canton de Zurich, il serait souhaitable de disposer également de données portant sur d'autres cantons. Fait particulièrement préoccupant : l'augmentation observée à Zurich concerne les cas qui n'ont pas été déclarés, et non les statistiques officielles de la criminalité. L'étude fait apparaître un taux de dépôt de plaintes extrêmement bas et qui continue de baisser. Dans le cadre de son programme " Jeunes et violence 2011-2015 ", la Confédération s'était attaquée efficacement à la violence des jeunes en posant des bases essentielles pour la prévention et en réalisant un important travail d'information. Ce programme n'était toutefois pas axé sur les violences sexualisées.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il déjà pris connaissance de ces chiffres et en a-t-il tiré des conclusions ?

2. Dispose-t-il de chiffres récents concernant d'autres cantons ?

3. Que pense-t-il de la réalisation d'une nouvelle étude nationale portant sur les cas non déclarés de violences sexualisées à l'encontre d'enfants ou de jeunes, puisque les statistiques officielles ne permettent pas de retracer l'évolution réelle de la situation ?

4. Convient-il qu'il est urgent de prendre des mesures pour mieux protéger les jeunes contre les violences sexualisées ?

5. Convient-il qu'il est grand temps de lancer un deuxième programme national contre la violence des jeunes, en se concentrant particulièrement sur les violences sexualisées ?

6. Quelles autres mesures pourrait-on prendre selon lui pour réduire de toute urgence les violences sexualisées chez les jeunes ?

Cosignataires: Atici, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Seiler Graf (5)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4111 ***n*** Mo. **Geissbühler. Moins de bureaucratie dans les professions des soins** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé faire en sorte que la bureaucratie soit drastiquement réduite dans les professions des soins (maximum de 10 % du temps de travail pour un taux d'occupation de 100 %).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bircher, Burgherr, de Courten, Dettling, Egger Mike, Estermann, Fischer Benjamin, Friedli Esther, Gafner, Giezendanner, Glarner, Graber, Grüter, Guggisberg, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Page, Rüegger, Rutz Gregor, Schläpfer, Schwander, Strupler, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (29)

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4112 ***n*** Ip. **Bregy. Pour une réglementation différenciée en fonction de la nocivité des produits du tabac** (29.09.2022)

Dans la perspective des modifications à venir de la réglementation sur le tabac, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de l'approche mise en oeuvre avec succès dans d'autres pays, selon laquelle moins un produit du tabac ou de la nicotine est nocif, moins sa réglementation est stricte ?

2. Pourquoi, concernant la mise en oeuvre de l'initiative populaire " Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac " acceptée en février 2022, a-t-il renoncé à une différenciation de la réglementation en fonction de la nocivité des produits du tabac ?

3. Comment pense-t-il à l'avenir pouvoir satisfaire au principe d'une différenciation de la réglementation en fonction de la nocivité des produits du tabac, de manière à créer les bonnes incitations qui conduiront les amateurs de produits du tabac à réduire progressivement leur consommation, jusqu'à y renoncer complètement ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4113 ***n*** Mo. **Bellaiche. Contrôle des messageries instantanées. Protéger la population contre une surveillance généralisée continue et sans motif** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le droit de toute personne au respect de sa sphère privée, garanti par les art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et 13 de la Constitution, soit respecté et de protéger les habitants de Suisse du contrôle des messageries instantanées prévu par la Commission européenne.

Cosignataires: Andrey, Bregy, Graf-Litscher, Grüter, Wasserfallen Christian (5)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4114 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Installations photovoltaïques dans les régions alpines. Potentiel dans les zones déjà largement exploitées** (29.09.2022)

Dans les régions alpines, il faut développer les possibilités de construire de grandes installations photovoltaïques non intégrées au bâti. Il s'agit là d'un objectif certes louable, car ces installations sont particulièrement utiles durant les mois d'hiver, mais elles entrent sérieusement en conflit avec les préoccupations légitimes de protection de la nature et du paysage. Plusieurs questions se posent dès lors :

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les installations photovoltaïques doivent être construites dans les régions alpines déjà largement exploitées (domaines skiables, cols alpins très fréquentés, etc.) plutôt que dans des zones alpines vierges ?

2. Dans l'affirmative, ne faudrait-il pas créer des bases de décision à l'intention des investisseurs et des cantons, afin de déterminer les surfaces appropriées sur lesquelles des installations photovoltaïques pourraient être construites en priorité, sans entrer en conflit avec la protection du paysage et de la nature ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser, en collaboration avec les experts en systèmes d'information géographique de Swisstopo, le potentiel de surfaces appropriées dans les régions alpines (superficie, pente, exposition, possibilités d'alimentation existantes, protection contre les avalanches, etc.) et à le présenter rapidement à l'administration fédérale, aux cantons et aux investisseurs ?

4. Si non, pourquoi ?

Cosignataires: Munz, Schneider Schüttel (2)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4115 ***n*** Ip. **Töngi. Protéger les locataires des communautés de consommation propre contre la hausse massive du prix de l'électricité** (29.09.2022)

Ces dernières années, les communautés de consommation propre dans le domaine du solaire se sont multipliées en Suisse. Contrairement au prix de l'électricité produite et consommée en interne, le prix de l'électricité supplémentaire ou le produit électrique externe ne sont pas réglementés. Le Guide pratique de la consommation propre recommande de choisir le produit standard. A partir d'une consommation totale de 100 MWh, les communautés de consommation propre peuvent, comme les autres gros consommateurs, opter pour l'approvisionnement sur le marché libre. Cela concerne les lotissements d'environ 30 logements ou plus.

Les modalités de la décision de passer ou non au marché libre, tout comme le choix des produits au sein d'une communauté de consommation propre, n'est pas réglé par la loi. Il n'existe donc pas de dispositions précisant clairement si les locataires doivent avoir leur mot à dire dans cette décision, ni même s'ils doivent en être informés. Prisonniers d'un système sur lequel ils n'ont probablement pas pu se prononcer, ces locataires subissent aujourd'hui une hausse massive des prix. Quant aux copropriétaires d'une propriété par étages, même si, selon le guide précité, ils doivent se mettre d'accord sur un produit externe, il est possible que nombre d'entre eux n'aient pas véritablement saisi les implications de leur décision.

Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sait-on combien de communautés de consommation propre constituées d'immeubles résidentiels achètent leur électricité externe sur le marché libre ?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à permettre à ces communautés de revenir rapidement à l'approvisionnement de base ?

3. Quelles seraient les conditions à remplir ?

4. Le Conseil fédéral convient-il que les ménages regroupés au sein une communauté de consommation propre qui n'ont pas leur mot à dire dans le choix du produit électrique doivent être protégés contre un passage au marché libre ?

Cosignataires: Dandrès, Egger Kurt, Hurni, Wettstein (4)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4116 ***n*** Mo. **Quadri. Garder la voie de sortie Airolo/Passi ouverte en fonction des besoins** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte :

- que les horaires d'ouverture de la voie de sortie Airolo / Passi soient flexibles, c'est-à-dire que celle-ci puisse rester ouverte sept jours sur sept toute l'année en fonction des besoins ;

- que les travaux concernant l'option définitive soient avancés par rapport à la date prévue (début 2024).

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.11.2022 Retrait

22.4117 ***n*** Mo. **Quadri. Dénoncer l'accord de 1974 sur l'imposition des frontaliers pour la fin de l'année** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer unilatéralement l'accord de 1974 entre la Suisse et l'Italie relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers pour le 31 décembre 2022.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4118 ***n*** Ip. **Quadri. Augmentation des primes d'assurance-maladie, pertes en bourse, réfugiés, etc.** (29.09.2022)

Selon l'expert en assurance-maladie Bruno Cereghetti (ancien responsable de l'assurance-maladie au sein du Dipartimento della sanità e della socialità tessinois), les caisses-maladie seraient en train de perdre en bourse 2,5 milliards de francs de leurs réserves.

Si dilapider de telles sommes sur les marchés financiers, au lieu de les restituer aux assurés, est évidemment répréhensible, le Conseil fédéral et le Conseil des Etats, qui se sont toujours opposés à la restitution obligatoire des réserves des assureurs-maladie, ont aussi leur part de responsabilité.

Ce sont les primes qui alimentent les réserves. Or on sait qu'elles s'envoleront en 2023.

La flambée des primes annoncée il y a quelques jours par le conseiller fédéral Berset laisse songeur.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Est-il en mesure de quantifier le montant des réserves des assureurs-maladie qui ont été dilapidées sur les marchés financiers?

- Quelle est la part de l'augmentation des primes annoncées pour 2023 imputable aux pertes en bourse des assureurs-maladie?

- L'augmentation des primes au Tessin (9,2 %) suscite colère et préoccupation. Le Conseil d'Etat tessinois estime qu'elle est injustifiée, pourquoi le Conseil fédéral l'a-t-il approuvée?

- Une fois de plus, le Tessin doit supporter une des augmentations les plus fortes dans l'absolu alors que les salaires tessinois sont les plus bas de Suisse. L'écart avec le reste du pays se creuse de plus en plus, à cause de la libre circulation des personnes et de l'augmentation massive des frontaliers qu'elle a provoquée. Ne serait-il pas judicieux de tenir compte de cette situation particulière et d'y remédier?

- Est-il déjà arrivé que des assureurs-maladie aient voulu baisser les primes mais que l'OFSP s'y soit opposé? Si oui, dans quelles circonstances et pour quels motifs?

- A combien s'élèvent les coûts causés par les:

a. réfugiés ukrainiens;

b. requérants d'asile.

- Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que le vieillissement de la population au Tessin, qui influe sur les coûts de la santé, est en partie imputable aux ressortissants d'autres cantons qui viennent s'installer au Tessin après leur retraite. Cette situation, bien établie et de notoriété publique, ne devrait-elle pas imposer un mécanisme de compensation entre cantons?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4119 ***n*** Ip. **Quadri. La Poste Suisse délocalise au Portugal. Le Conseil fédéral n'a rien à redire?** (29.09.2022)

Dans un long communiqué daté du 13 septembre 2022, la Poste a annoncé l'ouverture de "son site de développement IT au Portugal [...] lequel permettra d'accueillir jusqu'à 120 collaborateurs et collaboratrices supplémentaires à moyen terme". La Poste fait en effet valoir qu'elle ne pourra pas recruter suffisamment de spécialistes (informaticiens) en Suisse pour couvrir ses besoins au cours des prochaines années.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Que pense-t-il de ce qui n'est rien d'autre qu'une délocalisation au Portugal (Lisbonne) d'emplois "à haute valeur ajoutée" de la part de la Poste?

- En a-t-il été informé et si oui, quand?

- L'argument selon lequel il serait impossible de trouver quelques dizaines d'informaticiens en Suisse est-il crédible?

- Les universités suisses, de notoriété publique parmi les meilleures du monde, ne seraient donc pas en mesure de former des informaticiens suffisamment qualifiés pour la Poste, alors que le Portugal le serait?

- Qu'est-ce qui garantit que la décision de la poste ne relève pas d'un simple calcul économique (économie sur les salaires)?

- La Poste supprime des offices de poste, des services et donc des emplois en Suisse mais ouvre un site de développement au Portugal; est-ce acceptable et opportun?

- Peut-on croire à la promesse de créer 200 postes de plus dans le domaine de l'informatique en Suisse d'ici à 2030, de la part d'une entreprise qui s'apprête à délocaliser?

- Cette (déplorable) initiative de la Poste ne risque-t-elle pas d'inciter d'autres entreprises publiques ou parapubliques à suivre son exemple et de fournir un alibi aux délocalisations des entreprises privées?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4120 ***é*** Ip. **Sommaruga Carlo. Renforcer la protection juridique internationale des installations nucléaires civiles en cas de conflit armé. La Suisse n'a-t-elle pas un rôle à jouer?** (29.09.2022)

L'agression de l'Ukraine par la Russie est le premier conflit militaire qui se déroule sur le sol d'un pays doté d'un important parc nucléaire. Cette guerre d'agression a mis en évidence de manière dramatique la vulnérabilité des installations nucléaires en cas de conflit armé. Les incidents liés à l'occupation par l'armée russe du site nucléaire de Tchernobyl, puis par les bombardements répétés sur le site de la centrale de Zaporijia, les dommages causés aux installations annexes suivis de débranchements de la centrale du réseaux électrique, en témoignent.

L'inquiétude de la communauté internationale est extrême, dès lors qu'un accident aux conséquences catastrophiques semblables à celles de Fukushima en 2011 ou de Tchernobyl en 1986 ne peut être entièrement exclue.

Au-delà de l'irresponsabilité militaire de s'en prendre aux installations nucléaires et de faire courir un risque gravissime à la population civile européenne et russe, il apparait que le cadre légal international protégeant les installations nucléaires civiles en cas de conflit armé, tout particulièrement les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, est lacunaire. En effet, les Protocoles ne couvrent pas tous les types d'installations, comme d'ailleurs la protection du personnel ou les lignes d'approvisionnement des pièces de rechange.

Certaines lacunes avaient déjà été mise en lumière par le Commentaire de 1987 des Conventions de Genève. Elles ont d'ailleurs été publiquement reconnues par le Vice-Président de la Commission Européenne, Josep Borrell, qui a appelé à s'engager en faveur du renforcement de ce cadre légal. Le 26 mai 2022, à l'occasion de la rencontre à Vienne entre le chef du DFAE et le Directeur de l'AIEA, M. Rafael Grossi, à laquelle j'avais été convié, ce dernier a reconnu les faiblesses du cadre légal international et a indiqué être prêt à mettre à disposition ses experts si la Suisse s'engageait sur la voie d'un processus de renforcement du cadre légal.

Malgré l'absence d'un cadre légal suffisant, la gravité des évènements de Zaporijia ont amené le Directeur de l'AIEA a agir à son niveau. D'une part, il a exigé des belligérants la création d'une zone démilitarisée autour des installations nucléaires civiles. Toutefois, cette exigence essentielle, refusée par la Russie, a contribué à l'échec de la 10ème Conférence TNP. D'autre part, il a promu le concept des " 7 Piliers de sûreté nucléaire " que la Suisse soutient. Toutefois, ce concept reste une synthèse de recommandations non contraignantes, comme d'ailleurs toutes les résolutions de l'AIEA.

La question du renforcement de la protection juridique des installations nucléaires civiles en cas de conflit armé reste donc d'une grande actualité et nécessite qu'on s'y occupe.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse quant à dimension lacunaire du cadre légal international contraignant de protection des installations nucléaires civiles évoquée dans le Commentaire de 1987 des Conventions de Genève, par divers experts et par le Vice-président de la Commission européenne ?

2. Au vu de ces lacunes, le Conseil fédéral pense-t-il pas judicieux d'assurer la protection juridique de tous les éléments d'installations nucléaires civiles non-couverts par les Protocoles des Conventions de Genève ?

3. Au vu de ce contexte, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas opportun de prendre une initiative en sondant des Etats like-minded et de lancer un processus politique visant à renforcer le droit international, notamment en comblant les lacunes existantes et à améliorer la protection juridique des installations nucléaires civiles en cas de conflit armé ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

08.12.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.4121 *é* Mo. **Rieder. Tunnel multifonctionnel du Grimsel. Il faut exploiter cette opportunité!** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en 2023 au plus tard, une décision de financement pour le tunnel multifonctionnel du Grimsel.

Cosignataires: Baume-Schneider, Dittli, Ettlin Erich, Juillard, Maret Marianne, Michel, Müller Damian, Noser, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Stöckli, Wicki, Zanetti Roberto, Z'graggen, Zopfi (16)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.12.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

22.4122 *é* Mo. **Schmid Martin. Améliorer les conditions commerciales des entreprises frontalières** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales concernées et en particulier l'ordonnance sur les douanes, de sorte que les courses effectuées par les frontaliers ou les résidents à la semaine avec des véhicules privés enregistrés et dédouanés à l'étranger soient autorisées à des fins commerciales dans le cadre de leur emploi en Suisse.

Cosignataires: Bauer, Engler, Germann, Noser, Wicki (5)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.4123 *é* Ip. **Z'graggen. Assurer la sécurité dans l'espace public même en cas de pénurie d'électricité** (29.09.2022)

Les pénuries d'électricité, tout comme les coupures de courant, peuvent fortement perturber notre quotidien. Il est donc judicieux de se préparer le mieux possible à de telles situations.

Pour réduire la consommation d'électricité, l'approvisionnement économique du pays prévoit différentes mesures. Tout d'abord, la Confédération appellerait la population et les entreprises à réduire volontairement leur consommation d'électricité au moyen d'appels à faire des économies. Puis, si ces appels se révélaient insuffisants, les responsables de l'approvisionnement économique du pays pourraient recourir à des mesures de gestion de l'électricité préparées à l'avance pour orienter la consommation et l'offre d'électricité. Ces mesures seraient appliquées individuellement ou de manière combinée en fonction de la situation et auraient pour objectif de continuer à permettre une cohabitation sociale ordonnée en Suisse.

Les cantons, les villes et les communes se préparent également à une éventuelle pénurie d'électricité en prenant d'ores et déjà des mesures ou en élaborant des mesures qui pourraient être prises en cas de pénurie. A cet égard, l'éclairage public est également au centre des mesures.

L'utilisation de l'espace public est une condition fondamentale de l'exercice de libertés importantes (liberté de mouvement, liberté de réunion, liberté économique, liberté de la vie relationnelle). Les femmes se sentent nettement moins en sécurité dans l'espace public que les hommes alors qu'elles l'utilisent davantage (par ex. les transports publics). La luminosité dans les rues, dans les parcs, dans les parkings, sur les places de stationnement pour vélos, dans les zones d'attente des transports publics, dans les gares et à leurs abords contribue de manière déterminante à un sentiment positif de sécurité.

Eu égard à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Est-il conscient de l'importance de l'éclairage public, notamment pour le sentiment de sécurité des femmes, et quelles mesures prend-il dans les cas où il est compétent ?

Est-il prêt à charger les cantons et les communes de relever ce défi particulier en leur faisant des recommandations sur les mesures à prendre ?

Quelles possibilités supplémentaires évalue-t-il pour augmenter le sentiment de sécurité des femmes en cas de pénurie d'électricité (présence policière accrue, davantage de personnel de surveillance, notamment aux CFF, etc.) ?

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Chassot, Gapany, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Häberli-Koller, Herzog Eva, Maret Marianne, Mazzone (10)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.4124 *é* Ip. **Chassot. Promotion ciblée de l'innovation sociale. Une nouvelle approche est nécessaire** (29.09.2022)

Dans de nombreux domaines, les innovations sociales gagnent en importance (cf. Ip. Fivaz 21.3809), en particulier auprès des prestataires de services sociaux et de santé. En effet, des changements majeurs tels que l'évolution démographique, la migration, l'espérance de vie croissante, la numérisation ou le chômage de longue durée constituent des problématiques sociales en constante mutation. Ils représentent des défis actuels et futurs primordiaux pour les prestataires de services sociaux et de santé, notamment en ce qui concerne le soutien à un nombre croissant de personnes vulnérables. Le renforcement du droit à l'autodétermination des personnes vulnérables et la promotion d'une pleine participation sociale jouent également un rôle important et appellent à l'élaboration d'offres de soutien flexibles et accessibles.

Les autorités compétentes en matière de politique sociale et de santé publique ainsi que les prestataires de services font face à un défi de taille : adapter, en collaboration avec les personnes concernées, les pratiques et modèles actuels de soins, de prise en charge, de conseil et d'accompagnement des personnes et des groupes vulnérables face à une demande croissante et en constante évolution. Il s'agit en effet de trouver des solutions plus globales, de promouvoir une approche adéquate et d'établir des conditions cadres adaptées.

Pour répondre à ces enjeux sociétaux, les innovations sociales sont tout aussi nécessaires que les innovations technologiques: de nouvelles formes d'accompagnement ou d'organisation en réseau des prestataires de services sociaux, par exemple, permettraient de maintenir, voire d'améliorer la qualité de vie tout en maîtrisant les coûts. Les innovations sociales ont pu s'appuyer pour leur mise en oeuvre sur des ressources des acteurs publics et privés, le plus souvent de fondations). Leur application se retrouve dans la plupart des cas dans les pratiques sociales (méthodes, programmes, offres, prestations, formes d'organisation). Contrairement aux innovations technologiques, elles se présentent en effet rarement sous forme de produits. Il est dès lors important d'en faire une promotion ciblée et une diffusion active afin qu'elles puissent voir le jour et apporter de nouveaux avantages. Les innovations sociales, en tant que bien public, doivent cependant demeurer accessibles â l'ensemble des personnes, organisations et institutions intéressées.

Fort de ces considérations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse selon laquelle les innovations sociales sont nécessaires pour répondre aux enjeux qualitatifs et financiers des prestations sociales et des soins médicaux de base?

2. Dans sa réponse à l'interpellation Fivaz 21.3809, le Conseil fédéral a indiqué que l'innovation sociale serait "très probablement" thématisée dans le message FRI 2025-2028. Le Conseil fédéral en a-t-il â présent la certitude et est-il prêt â accorder une attention nettement plus marquée à cette problématique, notamment en renforçant le soutien du FNS et de Innosuisse?

3. D'autres pays, comme l'Allemagne, encouragent l'innovation sociale avec des programmes spéciaux hors le cadre habituel de la promotion de l'innovation. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner de tels programmes en tant que complément au FNS et à Innosuisse, dans le cas où les mandats de ces derniers ne permettraient pas de promouvoir les innovations sociales de manière adéquate?

4. Les innovations sociales appellent des conditions cadres adaptées. Comment, selon le Conseil fédéral, peut-on mieux prendre en compte la capacité d'innovation des institutions sociales et des prestataires de soins de base dans le cadre des conventions de prestations avec les pouvoirs publics ou des tarifications?

Cosignataires: Baume-Schneider, Gapany, Gmür-Schönenberger, Graf Maya (4)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4125 *é* Mo. **Sommaruga Carlo. Explosion des coûts de chauffage. Prolongation temporaire des délais de paiement des frais accessoires en cas de demeure du locataire** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une modification du Code des obligations à l'art. 257d al.1 CO afin de permettre au Conseil fédéral de prolonger à titre temporaire le délai de payement des frais accessoires en cas de demeure du locataire de 30 jours à 90 jours en raison de l'explosion des coûts de l'énergie. Comme prix de l'énergie augmentent drastiquement depuis début 2022, la prolongation temporaire des délais doit valoir pour les décomptes présentés en 2023, voire 2024. La situation sera réévaluée à la fin 2023 pour examiner s'il est nécessaire de prolonger..

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Jositsch, Mazzone, Rechsteiner Paul, Stöckli, Thorens Goumaz (7)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4126 *é* Ip. **Hegglin Peter. Tests Covid-19. Faire la lumière sur les décomptes frauduleux** (29.09.2022)

De plus en plus d'irrégularités apparaissent dans la facturation des tests COVID-19. Plusieurs médias ont rapporté que des intermédiaires douteux ont facturé aux assureurs des tests COVID-19 qui n'ont parfois jamais été pratiqués, en utilisant des données de clients en partie fictives. S'il apparaît désormais que cette fraude était d'ordre systémique, l'ampleur et le montant des dommages sont encore incertains alors que ces agissements sont connus depuis de nombreux mois. Les sommes réelles risquent d'être bien plus élevées que ce que les informations isolées laissent supposer. Ces fraudes touchent directement les pouvoirs publics, et donc le contribuable. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui représente les pouvoirs publics dans cette affaire, est resté remarquablement passif à ce jour et les informations qu'il fournit sont très succinctes.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- A combien la Confédération évalue-t-elle concrètement les dommages résultant de cette fraude ?

- Des poursuites pénales ont-elles déjà été engagées ?

- Combien l'ont été et sur quel montant portent-elles ?

- Que fait l'OFSP pour éviter de nouveaux versements injustifiés ?

- Qui assure la surveillance des centres de dépistage ?

- Est-il garanti que les cantons assument leur fonction de surveillance et retirent les autorisations des centres de dépistage qui facturent de manière erronée ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4127 ***é*** Ip. **Vara. L'eau, cette ressource vitale que l'on doit mieux gérer** (29.09.2022)

Le réchauffement climatique impose à la Confédération et aux cantons une gestion plus rigoureuse de l'eau. Compte tenu du contexte actuel, le Conseil fédéral voudra bien se prononcer sur l'efficacité des mesures actuellement prises, notamment la mesure 4.1 du Rapport de base sur la sécurité de l'approvisionnement en eau et sur la gestion de l'eau. Il est également invité à se prononcer sur les éventuelles mesures supplémentaires envisagées.

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.4128 ***é*** Po. **Minder. Prévenir la survenue d'une situation de type "too big to fail" dans le secteur de l'énergie** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est invité à établir et à soumettre au Parlement un rapport sur les moyens qui permettraient de désamorcer le problème que pose l'émergence d'acteurs d'importance systémique (too big to fail) dans le secteur de l'énergie en Suisse.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.4129 ***é*** Ip. **Michel. Assurer l'avenir du bénévolat** (29.09.2022)

Chaque année, environ 660 millions d'heures de travail sont accomplies par des bénévoles. En plus de sa valeur monétaire considérable, le travail fourni par ces derniers constitue une contribution essentielle au bon fonctionnement de notre société. Force est toutefois de constater que la part des personnes qui pratiquent une activité non rémunérée dans des associations ou des organisations est en recul depuis 1997 : en l'espace de 23 ans, elle est passée de 26,5 % de la population totale (1997) à 16 % en 2020 (OFS, Le bénévolat en Suisse 2020 ; Société suisse d'utilité publique, Observatoire du bénévolat 2020). Les organisations de la société civile font toutes face aux mêmes défis liés au vieillissement de la population et à l'évolution des besoins des bénévoles. Ce n'est qu'en travaillant main dans la main que l'Etat, les milieux économiques et la société civile pourront les surmonter et assurer l'avenir du travail de milice et du bénévolat, qui jouent un rôle particulièrement important dans notre pays. Comme l'a cependant très justement souligné le Conseil fédéral dans sa réponse à l'interpellation Studer 20.4679, les organisations oeuvrant dans ce domaine sont très hétérogènes, ce qui rend très difficile de structurer et de coordonner durablement les activités bénévoles. Les questions posées dans ladite interpellation portaient de manière générale sur le manifeste signé par les principales organisations nationales actives dans le bénévolat Réseau suisse du bénévolat (reseau-benevolat.ch).

Dans sa réponse, le Conseil fédéral s'est déclaré défavorable à deux revendications concrètes du manifeste (création, au sein de l'administration fédérale, d'un service compétent pour les organisations de la société civile et instauration d'un " congé-bénévolat "). Au vu de ce qui précède, je le prie de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quels domaines constate-t-il des besoins et voit-il des possibilités de renforcer le bénévolat ?

2. Que fait aujourd'hui la Confédération (départements et offices) pour coordonner les diverses organisations actives dans le bénévolat ?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir la collaboration entre des organisations de la société civile extrêmement variées, les milieux économiques, la Confédération, les cantons, les villes et les communes afin d'assurer l'avenir du bénévolat à long terme ?

4. Que fait-il pour garantir que les organisations concernées et le grand public aient connaissance des activités de la Confédération en matière de bénévolat et des possibilités de soutien qu'elle offre dans ce domaine?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4130 ***é*** Mo. **Stark. Plan directeur cantonal. Créer un "secteur exposé aux odeurs"** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le droit, notamment la loi sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la protection de l'air, de sorte que les cantons aient la compétence de désigner, à l'instar des secteurs exposés au bruit, des secteurs exposés aux odeurs dans leur plan directeur et dans leur plan d'exploitation.

Cosignataire: Knecht (1)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.12.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

22.4131 ***é*** Ip. **Baume-Schneider. Quel accompagnement pour les projets pilotes que souhaitent développer les cantons?** (29.09.2022)

Le rituel de l'annonce par le Conseil fédéral des primes d'assurance maladie est attendu chaque année avec appréhension.

Aux considérations et réactions teintées d'incompréhension et de mécontentement s'ajoute désormais un sentiment de désillusion par rapport à aux possibilités pour le système de santé suisse de maîtriser et d'endiguer la hausse des primes qui fait écho à la hausse des coûts de la santé. Dans le contexte actuel, marqué par de nombreuses incertitudes, la combinaison de l'inflation avec la hausse moyenne des primes de 6,6 % par rapport à 2022 peut faire basculer bon nombre de personnes et de familles en difficultés dans la précarité.

De plus, l'accalmie ne semble pas au rendez-vous avec vraisemblablement des coûts de la santé qui vont continuer à augmenter à l'avenir, en raison notamment de l'évolution démographique, de l'augmentation du volume des prestations et des progrès médico-techniques.

De nombreuses pistes d'économies sont esquissées, avec régulièrement des échecs au moment de les élaborer et de les concrétiser Si on ne s'accorde pas sur les mesures à prendre, on ne conteste par contre pas le fait qu'il n'est pas acceptable que 20 à 30 % des personnes selon les cantons aient besoin d'une aide financière pour payer leurs caisse-maladies.

En date du 18 juin 2021, les Chambres fédérales ont adopté une modification de la LAMal. Le Chapitre 4a concerne les projets pilotes visant à maîtriser les coûts. De par sa taille critique, le canton du Jura peut favoriser une approche innovante et pionnière dans plusieurs domaines. Sans avoir à organiser des échantillonnages, les projets peuvent être organisés et testés à l'échelon cantonal avec une possibilité de bilans prenant en considération la diversité de l'ensemble d'une population.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. A quelle échéance la mise en vigueur de l'art 59b est-elle envisagée? Conformément à l'intention mentionnée dans la loi quant au développement de projets pilotes visant à maîtriser les coûts, le DFI a-t-il déjà été consulté par des cantons quant à de possibles projets pilotes ?

2. Dans le canton du Jura, une Maison de santé communautaire, organisée avec une équipe interprofessionnelle propose des consultations infirmières et en santé mentale à la population migrante, ce dans une approche participative. Des activités de prévention, de dépistages, d'évaluation de santé sont organisées par une équipe de professionnel-le-s qui orientent les personnes dans le réseau socio-sanitaire et associatif jurassien. Dans le sillage de l'art. 59b pourrait-on envisager un projet pilote pour l'ensemble du canton, destiné à d'autres publics cibles, avec pour objectif de développer l'interprofessionnalité et de confier à une équipe de professionnels de santé (infirmier-ères, psychologues, pharmacien-nes, etc.) une mission d'orientation et de premier soins qui pourrait âtre prise en charge par la LAMal ?

3. Pourrait-on envisager un projet pilote favorisant la rédaction de directives anticipées ; le personnel des institutions de soins à domicile par exemple, serait alors à même de disposer du temps nécessaire pour mener des discussions professionnelles, empreintes d'empathie et d'éthique pour accompagner les personnes de manière sereine dans la prise de décisions sensibles en matière de mesures médicales. Respecter la volonté des patient-e-s, soulager les proches permettrait assurément une certaine " sobriété " face à la consommation d'actes médicaux.

Ces deux exemples de projets pilotes pourraient répondre aux exigences de l'art LAMal 59b adopté par les Chambres fédérales en juin 2021. Ils utiliseraient notamment le DEP pour favoriser une approche intégrative des soins ambulatoires et permettre aux professionnels médicaux de disposer de documentations sur lesquelles s'appuyer pour la suite de la prise en charge.

4. Les conditions liées à la mise en oeuvre de l'art. 59b permettront-elles d'envisager "l'éligibilité" de projets pilotes esquissant les grandes lignes du projet en vue d'obtenir un accord de principe permettant ensuite l'élaboration argumentée et étayée du projet en question?

Cosignataires: Bauer, Carobbio Guscetti, Chassot, Herzog Eva, Juillard, Maret Marianne, Mazzone (7)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.4132 ***é*** Mo. **Herzog Eva. Limiter les risques que représentent pour l'économie nationale les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au plus vite les dispositions législatives propres à limiter efficacement les risques que les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité font courir à l'économie du pays.

A cet égard, il tiendra compte des éléments suivants :

1. améliorer la transparence sur les activités et les risques vis-à-vis des autorités fédérales compétentes ;

2. réduire significativement les risques pour la stabilité du marché suisse de l'électricité ;

3. assurer la poursuite des fonctions indispensables à l'économie nationale ;

4. éviter tout financement d'urgence de la part de la Confédération.

Les entreprises du secteur de l'électricité sont considérées comme d'importance systémique lorsqu'elles ont leur siège en Suisse, qu'elles disposent elles-mêmes en Suisse, par l'intermédiaire de sociétés auxquelles elles sont directement ou indirectement liées ou de toute autre manière, d'une puissance installée d'au moins 1500 mégawatts, et qu'elles participent à des marchés organisés de l'électricité.

Les risques seront notamment limités par des mesures touchant les aspects suivants :

a. transparence et engagements en matière de publicité vis-à-vis de l'ElCom ;

b. prescriptions en matière de gestion de la continuité d'activité (BCM), de façon à pouvoir garantir la poursuite sans interruption de l'exploitation des centrales d'importance systémique, même en situation exceptionnelle ;

c. tâches organisationnelles en matière de gestion des risques ;

d. limitation du risque intrinsèque par des contrats à moyen et long terme avec des entreprises remplissant une mission de service public ;

e. prescriptions relatives aux fonds propres et aux liquidités.

Les mesures devront être proportionnées, tenir compte des conséquences pour les entreprises concernées et leur compétitivité, ne pas mettre en danger l'interconnexion du réseau électrique suisse et du réseau européen, prendre en considération le développement du droit européen pertinent et se garder autant que possible de tout Swiss Finish.

Cosignataires: Baume-Schneider, Knecht, Mazzone, Noser, Reichmuth, Rieder, Thorens Goumaz (7)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.4133 ***é*** Ip. **Carobbio Guscetti. Implants mammaires. Pourquoi les patientes atteintes d'un cancer du sein en âge de toucher l'AVS sont-elles discriminées?** (29.09.2022)

Grâce aux progrès de la médecine, de nombreuses patientes atteintes d'un cancer du sein peuvent être opérées tout en conservant leur sein. Cependant, de nombreuses autres patientes doivent subir une mastectomie. L'absence d'un sein peut être difficile à supporter sur le plan psychologique. Il existe diverses possibilités pour reconstruire un sein manquant avec un implant en silicone ou avec des tissus prélevés sur le corps

de la patiente. Il existe aussi des femmes qui ne peuvent pas conserver leur sein après l'opération, qui choisissent de ne pas le faire ou chez qui une reconstruction immédiate n'est pas possible. La plupart d'entre elles portent alors des prothèses mammaires externes, de manière à préserver leur équilibre corporel et pour que la différence de volume entre les deux seins ne soit pas apparente. Les prothèses mammaires en silicone sont généralement portées sur la peau et maintenues en place par un soutien-gorge adéquat. Même si elle ne peut pas remplacer un sein naturel, une prothèse bien adaptée contribue à ce que les patientes atteintes d'un cancer du sein puissent à nouveau se sentir bien dans leurs corps.

La reconstruction mammaire après une opération de cancer du sein est une prestation prise en charge par l'assurance de base de la caisse maladie. L'assurance-invalidité (AI) paye à vie les prothèses mammaires des femmes qui en reçoivent une pour la première fois lorsqu'elles sont en âge de travailler. L'AI verse une contribution maximale de 500 francs par année civile pour une prothèse unilatérale et de 900 francs pour une prothèse bilatérale (400 francs pour la première ou 800 francs pour la seconde, plus 100 francs pour les accessoires).

En revanche, pour les femmes qui reçoivent leur première prothèse mammaire lorsqu'elles ont atteint l'âge de l'AVS, le remboursement est réglementé par la liste des moyens et appareils (LiMA). Depuis le 1er octobre 2021, date à laquelle est entrée en vigueur la révision complète de la LiMA adoptée par l'Office fédéral de la santé publique, le montant qui leur est octroyé pour leurs prothèses a diminué. Ces femmes ne reçoivent plus que 190 francs par prothèse et 100 francs pour les accessoires par année civile. Comme une prothèse mammaire coûte environ 400 francs dans le commerce, elles doivent payer la différence de leur poche. En outre, une première consultation est remboursée à hauteur de 150 francs et les consultations ultérieures à hauteur de 37,50 francs seulement. Ainsi, seule la première consultation est remboursée de manière appropriée. Or, le corps des femmes change avec le temps, et il est rare que le même type de prothèse puisse être utilisé durablement. Une nouvelle consultation est alors nécessaire, que les 37,50 francs prévus ne suffisent pas à rembourser.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi que le montant remboursé pour les prothèses mammaires des femmes en âge de toucher l'AVS n'est pas suffisant?

2. Que pense-t-il du fait que le montant prévu pour rembourser les prothèses mammaires des femmes en âge de toucher l'AVS est inférieur à celui des femmes remboursées par l'AI?

3. Sur quels critères et sur l'expertise de quels acteurs s'est-on fondé pour modifier la LiMA de manière à réduire le montant prévu pour les prothèses mammaires des femmes en âge de toucher l'AVS?

4. Comment l'intérêt des patientes a-t-il été pris en compte?

5. Selon le Conseil fédéral, existe-t-il une possibilité que le DFI élimine cette discrimination en corrigeant la LiMA, sans que les organisations de patients aient à déposer une demande auprès de la Commission fédérale des analyses, moyens et appareils? Une telle démarche entraînerait en effet de grands frais pour ces organisations qui sont financées par des dons.

Cosignataires: Baume-Schneider, Chassot, Gapany, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Herzog Eva, Maret Marianne, Mazzone, Michel, Thorens Goumaz, Vara, Z'graggen (12)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.4134 ***é*** Ip. **Maret Marianne. Permettre aux civilistes de pallier les pénuries de main-d'oeuvre pour assurer l'approvisionnement en électricité?** (29.09.2022)

Dans certains domaines importants pour la transition énergétique, comme celui de l'installation solaire par exemple, la main d'oeuvre est actuellement clairement insuffisante pour répondre à la demande des particuliers et des entreprises. Dans le cas de l'installation de panneaux photovoltaïques, les clients doivent ainsi attendre de longs mois avant que la mise en place ne puisse se réaliser, les carnets de commandes des installateurs solaires étant complets. Ce problème est généralisé au niveau national et devrait s'accentuer avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur des mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver.

Afin de permettre à notre pays d'atteindre ses ambitions en termes d'approvisionnement électrique, il convient de s'assurer que les moyens humains nécessaires soient à disposition. Cela devrait passer avant tout par la formation durable du personnel nécessaire. Néanmoins, lorsque des mesures urgentes sont votées par le Parlement et qu'une situation de pénurie de main d'oeuvre est avérée, il y a lieu de prendre toutes les mesures adéquates pour pallier cette situation. La formation et l'engagement de personnes astreintes au service civil pourrait en constituer une. Une telle solution remplirait en outre parfaitement le but du service civil, à savoir opérer dans les domaines où les ressources ne sont pas suffisantes ou sont absentes, pour remplir des tâches importantes de la communauté (art. 2 al. 1 LSC). Il est en effet aujourd'hui évident que le développement rapide et massif des énergies renouvelables représente une tâche d'intérêt national.

Sur la base de ce constat, le Conseil fédéral est chargé de répondre à la question suivante :

Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel des personnes astreintes au service civil pourraient être formées et temporairement engagées dans des secteurs actifs dans la transition énergétique ou l'approvisionnement en électricité et souffrant d'une pénurie de main d'oeuvre avérée, en particulier au regard de l'obligation d'utiliser l'énergie solaire pour les bâtiments applicable jusqu'au 31 décembre 2025?

Cosignataires: Juillard, Rieder (2)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.4135 ***é*** Ip. **Germann. Ne démantelons pas le modèle d'accompagnement avec hébergement de la personne accompagnante au domicile** (29.09.2022)

La demande de prestations d'accompagnement à domicile est en constante augmentation. Les besoins des personnes ayant besoin d'être soignées à leur domicile sont souvent couverts selon le modèle de l'accompagnement avec hébergement de la personne accompagnante au domicile.

Celui-ci est caractérisé par le fait que la personne accompagnante habite chez celle ayant besoin de soins ou à proximité immédiate de celle-ci et qu'elle travaille à des heures fixées d'un commun accord. A la différence de l'accompagnement 24 heures sur 24, l'accompagnement avec hébergement au domicile ne consiste pas en un accompagnement continu, 24 heures sur 24. Le temps de travail et le service de piquet sont clairement stipulés dans le contrat de travail et répartis sur la journée en accord avec les proches. En même temps, l'accompagnement avec hébergement au domicile repose sur le principe de

flexibilité, afin de répondre aux besoins individuels en matière d'accompagnement.

Le 22 décembre 2021, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt lourd de conséquences concernant l'applicabilité de la loi sur le travail aux personnes qui assurent un accompagnement avec hébergement dans les ménages privés et qui offrent leurs services par l'intermédiaire de sociétés de location de services ou d'organisations d'aide et de soins à domicile (ATF 2C_470/ 2020). Selon le Tribunal fédéral, la loi sur le travail doit être scrupuleusement respectée, notamment en ce qui concerne le temps de repos quotidien, celui-ci ne pouvant pas être interrompu par de courtes interventions. Cet arrêt a pour conséquence que l'accompagnement avec hébergement au domicile offert par l'intermédiaire de sociétés de location de personnel ne peut être effectué que par un travail en équipe d'au moins deux personnes (ce qui n'est actuellement le cas que pour l'accompagnement 24 heures sur 24). Les coûts de l'accompagnement seraient ainsi au moins multipliés par deux et le besoin en personnel soignant, dont il y a actuellement une pénurie, augmenterait fortement.

J'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral :

a. Sait-il combien de personnes ayant besoin de soins et de travailleurs sont concernées par les règles rigides s'appliquant à l'accompagnement avec hébergement au domicile par l'intermédiaire de sociétés de location de services ?

b. L'arrêt du Tribunal fédéral a pour effet de renchérir massivement l'accompagnement avec hébergement au domicile offert par l'intermédiaire de sociétés de location de service et d'augmenter les besoins en personnel. Quelles en sont les conséquences dans un contexte d'augmentation constante des coûts de la santé et de pénurie grave de personnel qualifié ?

c. Le Conseil fédéral convient-il que ces règles rigides entraîneront une augmentation massive de la demande d'accompagnement dans les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux ?

d. Fait-il une distinction entre l'accompagnement 24 heures sur 24 et l'accompagnement avec hébergement au domicile ? Dans l'affirmative, quelles sont les différences entre les deux modèles au niveau du droit du travail ?

e. Partage-t-il l'avis selon lequel les accompagnateurs employés directement sont nettement moins bien protégés que le personnel d'accompagnement qui travaille dans le cadre légal et le partenariat social des sociétés de location de services (CCT Locations de services, Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services) ?

f. Est-il prêt à trouver rapidement une solution en collaboration avec les partenaires sociaux ? Comment l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail pourrait-elle être adaptée ?

g. Comment garantir que des prestations, qui sont souvent d'importance vitale, soient fournies aux personnes nécessitant des soins jusqu'à ce qu'une solution soit arrêtée ? D'ici là, le Conseil fédéral est-il prêt à faire, sous quelque forme que ce soit, des concessions aux entreprises actives dans ce domaine (période de transition) ?

Cosignataire: Ettlin Erich (1)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4136 é Ip. **Bischof. Données actuelles sur la pénurie de personnel qualifié dans les soins** (29.09.2022)

L'initiative sur les soins infirmiers se trouve actuellement dans la phase de mise en oeuvre. La première étape, celle de l'offensive de formation, a franchi le premier obstacle du Conseil des Etats. La deuxième étape se trouve encore en phase d'élaboration. L'initiative sur les soins infirmiers ne modifie pas la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Ceux-ci peuvent donc déjà passer à l'action, sans attendre la mise en oeuvre de l'initiative populaire au niveau fédéral (voir la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 22.3488 " Prendre de toute urgence des mesures pour maintenir le personnel dans les soins infirmiers ").

La situation du personnel soignant est précaire et ne cesse de s'aggraver. Les informations rapportant la fermeture de services dans les hôpitaux, le nombre de lits inoccupés dans les établissements médico-sociaux ou la réduction des prestations des organisations d'aide et de soins à domicile se multiplient. Cette situation ne s'explique pas par un manque de patients, mais bien par un manque de personnel soignant. Le nombre élevé de postes vacants dans les soins continue d'augmenter, ainsi que la rotation du personnel et les engagements coûteux à court terme.

La nécessité d'agir est évidente. Pour une action ciblée, il faut toutefois disposer de données actuelles et fiables, surtout pour les cantons. Il s'agit de quelques données clés par branche (hôpital, EMS, organisations d'aide à domicile), par groupe professionnel de soins (ventilées par niveau de formation et spécialisations - en particulier pour les soins d'anesthésie, d'urgence et les soins intensifs) et par canton. Il est relativement urgent de disposer de ces données : il faut se les procurer sans attendre les travaux de la deuxième étape de mise en oeuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, dont le déroulement durera plus longtemps. Si ces données ne sont pas disponibles, elles doivent être produites rapidement. Dans les branches comptant un très grand nombre de fournisseurs de prestations, un échantillon représentatif peut également suffire. La Confédération coordonnera l'enquête, qui sera menée en collaboration avec les cantons et les associations de fournisseurs de prestations.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il également d'avis que les données visées dans les points 3 à 10 ci-dessous sont essentielles pour éviter une situation d'urgence en matière de soins ?

2. S'il ne dispose pas d'une partie de ces données, comment envisage-t-il de les récolter ?

3. A combien les établissements (agrégés par domaines de soin) estiment-ils le manque de personnel actuel et à venir dans le domaine des soins ?

4. Quelle est l'ampleur actuelle de la pénurie de personnel au sein des établissements dans le domaine des soins (par exemple, postes vacants en équivalents plein temps [EPT] par rapport à l'ensemble des postes de l'établissement à une date de référence) ?

5. Comment ont évolué les absences du personnel (maladie et accident) ?

6. Quelle est la proportion de personnel temporaire (en EPT) ?

7. Comment le taux de rotation du personnel et la durée d'exercice de la profession ont-ils évolué au cours des dernières années dans les établissements ?

8. Quelle est la proportion de personnel titulaire d'un diplôme étranger (en valeur absolue et en EPT) ?

9. Dans quelle mesure les établissements peuvent-ils mettre en oeuvre le mandat de prestations ? Le nombre de prestations, de lits et de services ont-ils été réduits ?

10. Le financement des prestations de soins est-il suffisant pour que les établissements puissent offrir de bonnes conditions de travail ou est-il nécessaire d'agir dans ce domaine ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4137 ***n*** Ip. **Binder. Migration. Politique de visas de la Serbie, route des Balkans occidentaux et conséquences pour la Suisse** (29.09.2022)

Que pense le Conseil fédéral de la situation migratoire en ce qui concerne la route des Balkans et les conséquences de la politique de visas de la Serbie?

Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre dans ce contexte, notamment en ce qui concerne le nombre croissant de migrants à la frontière austro-suisse?

La cheffe du DFJP a rencontré le ministre autrichien de l'Intérieur le 28 septembre. Certains points abordés lors de cette rencontre peuvent-ils être rendus publics? Lesquels?

De l'avis du Conseil fédéral, quelles sont les conséquences pour la Suisse de cette augmentation de la migration? La politique d'asile doit-elle être adaptée?

Cosignataire: Pfister Gerhard (1)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4138 ***n*** Ip. **Binder. Propagande russe et menace sur la démocratie** (29.09.2022)

Dans ses réponses aux questions 22.7565 et 22.7566 sur l'influence de la Russie sur les processus démocratiques en Europe, le Conseil fédéral confirme les articles de presse correspondants sur un rapport confidentiel du Service de renseignement de la Confédération (SRC). Il est évident qu'il existe une menace qui touche les intérêts de la Suisse et qui exige donc une action coordonnée des départements, notamment pour ce qui concerne les interventions publiques du chef des affaires étrangères et du président de la Confédération.

D'où les questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral tient-il compte des conclusions du SRC dans sa politique étrangère? Comment coordonne-t-il les interventions du gouvernement sur la scène internationale avec les acteurs russes?

2. La plupart des pays ont renvoyé une grande partie des diplomates russes de leur territoire. Le Conseil fédéral a jusqu'à présent renoncé à réduire leur nombre en Suisse. Il est évident que les affaires juridiques pourraient continuer à être menées avec un nombre beaucoup moins important de collaborateurs. Le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures appropriées sur la base de nouvelles informations?

3. Sur quels éléments le Conseil fédéral se fonde-t-il pour affirmer que rien n'indique actuellement que la Russie cherchera à influencer les élections générales de 2023? Que compte-t-il faire si la situation devait changer à court terme?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y ait un risque que la population suisse puisse aussi être manipulée par une propagande systématique d'un Etat étranger pour les objets soumis à votation, ce qui pourrait être explosif dans le contexte de la démocratie directe?

5. Meta, la société mère de Facebook, et le service du renseignement allemand ont confirmé la semaine 39 qu'un vaste réseau d'infox avec notamment de fausses pages du Bild et du Spiegel et plus de 1600 comptes Facebook destinés à diffuser de la propagande russe avaient été désactivés. Selon eux, ces comptes Facebook ont aussi été utilisés par des ambassades russes sises en Europe. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les représentations russes sur le sol suisse n'ont pas participé à ces actions?

6. Le Conseil fédéral sait-il si des médias suisses ont été touchés par des portails d'infox ou si des actions dans ce sens ont été tentées?

7. Des sites de propagande ont-ils été hébergés sur des serveurs situés en Suisse?

Cosignataire: Pfister Gerhard (1)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4139 ***n*** Mo. **Andrey. Assurer une répartition constante des bénéfices de la Banque nationale même en cas de fortes fluctuations des résultats annuels** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de convenir avec la Banque nationale (BNS) de modalités de distribution du bénéfice qui permettent d'assurer une répartition constante des versements à la Confédération et aux cantons, même en cas de fortes fluctuations des résultats annuels.

Cosignataires: Badertscher, Egger Mike, Feller, Fischer Roland, Friedl Claudia, Grin, Gschwind, Guggisberg, Matter Michel, Munz, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Trede, Wettstein, Wyss (15)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4140 ***n*** Ip. **Rösti. Garantir la sécurité routière en cas de panne d'électricité prolongée** (29.09.2022)

La ventilation et l'éclairage dans les tunnels, les systèmes de surveillance et d'autres marquages routiers dynamiques ou lumineux sont essentiels pour la sécurité routière. Le réseau des routes nationales compte plus de 170 tunnels et tranchées, soit environ 250 tubes sur quelque 425 km de route. En cas de panne de courant, les groupes électrogènes de secours sont utilisés ; ils doivent toutefois être régulièrement alimentés en carburant pour pouvoir être exploités sur une longue durée. Cet approvisionnement en cas de recours simultané à plusieurs installations constituerait un défi.

- Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la sécurité routière doit être garantie en cas de panne d'électricité ?

- A cet égard, a-t-il prévu des mesures pour assurer l'approvisionnement en électricité des installations nécessaires au maintien de la sécurité routière sur les routes nationales (éclairage et ventilation des tunnels ainsi que feux et signaux lumineux) ?

- L'approvisionnement des groupes électrogènes de secours peut-il être assuré dans le pire des cas ?

- Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que les tests de fonctionnement et d'approvisionnement de ces installations sont décisifs pour que nous soyons préparés au mieux en cas de pénurie d'électricité cet hiver ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4141 ***n*** Mo. **Walliser. Pour l'abolition des obstacles commerciaux à l'importation de véhicules électriques ou hybrides** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'OETV de manière à ce que l'immatriculation des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers sans réception générale UE par les autorités chargées de la circulation routière soit aussi simple et peu bureaucratique que possible, en faisant en sorte : (i) que l'OETV et sa mise en oeuvre s'inspirent du régime d'immatriculation en vigueur en Allemagne ; (ii) que les avis des organes d'expertise accrédités dans l'UE ou des organes d'expertise suisses constituent le fondement de l'immatriculation simplifiée et soient appliqués à toutes les voitures de tourisme et à tous les véhicules utilitaires légers à propulsion partiellement ou entièrement électrique. Par ailleurs, les allégements accordés jusqu'à présent par voie d'instruction doivent être maintenus et étendus.

Cosignataires: Fischer Benjamin, Glarner, Guggisberg, Haab, Heer, Heimgartner, Hess Erich, Huber, Schläpfer, Sollberger, Strupler, Zuberbühler (12)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4142 ***n*** Ip. **Flach. Nouvelle directive CSR. Conséquences pour la Suisse** (29.09.2022)

Dans sa réponse à l'interpellation Munz 22.3117, le Conseil fédéral affirme s'engager sur les plans national et international afin de promouvoir et d'harmoniser les rapports sur le développement durable. En juin 2022, l'UE est parvenue à un accord politique concernant la nouvelle directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive, directive CSRD). Celle-ci remplace la directive européenne sur le reporting extra-financier et modifie de fond en comble la nature et l'étendue du rapport de durabilité des entreprises. La nouvelle directive CSR se fonde essentiellement sur le principe de la " double importance relative " : les entreprises sont désormais tenues de publier des informations non seulement sur la manière dont les questions de durabilité influent sur leurs activités, mais aussi sur la manière dont leurs activités influent sur les questions de durabilité. Les normes en la matière sont en cours d'élaboration par le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) [1]. Selon les estimations, 50000 entreprises de l'UE seraient maintenant concernées par l'obligation d'établir un rapport, ce qui est environ quatre fois plus élevé que jusqu'aujourd'hui [2]. A partir de 2028, cette nouvelle obligation devrait également s'appliquer aux entreprises non européennes qui réalisent un chiffre d'affaires net supérieur à 150 millions d'euros dans l'UE et qui ont au moins une filiale ou une succursale dans l'UE.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel rapport le Conseil fédéral voit-il entre la nouvelle directive CSR et les dispositions du code des obligations relatives à la transparence sur les questions non financières, en vigueur en Suisse depuis janvier 2022 ?

2. Pense-t-il qu'il soit nécessaire d'adapter le code des obligations en fonction des nouvelles obligations sur le reporting de l'UE ? Si non, pourquoi ?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il veiller à ce que les exigences de la nouvelle directive CSR, qui peuvent également s'appliquer aux entreprises non européennes, n'entraînent pas d'inégalité de traitement entre les entreprises suisses ?

4. Que pense le Conseil fédéral des efforts internationaux pour créer des normes de durabilité plus complètes et plus étendues ? Dans quelle mesure la Suisse y participe-t-elle ?

Cosignataires: Arslan, Gredig, Gugger, Landolt, Markwalder, Marti Min Li, Munz, Schwander, Stadler (9)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4143 ***n*** Mo. **Burgherr. Carte des radars pour tous plutôt que pour quelques privilégiés** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les prescriptions nécessaires et, au besoin, de soumettre au Parlement les bases légales en la matière en vue de réglementer de manière uniforme en Suisse la publication des emplacements de radars par la police cantonale.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4144 ***n*** Ip. **Andrey. Efficacité des mesures prises volontairement par le secteur financier pour atteindre l'objectif zéro net** (29.09.2022)

Dans sa réponse à ma question 22.7281 sur la conclusion d'accords climatiques " zéro net " par le secteur financier, le Conseil fédéral a déclaré en mars 2022 qu'un groupe de travail informel mixte placé sous la direction du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) était en train de préparer un projet en vue de la conclusion d'accords sectoriels volontaires. Selon le Conseil fédéral, ces derniers doivent encourager la participation des acteurs suisses des marchés financiers à passer des alliances internationales " zéro net " et renforcer ainsi la crédibilité des engagements pris volontairement. Les associations financières ont publié de leur côté en août 2022 une étude qui doit faire pour la première fois la transparence sur l'état des engagements volontaires pris en faveur du " zéro net ".

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Où en sont les travaux du groupe informel mis sur pied par le SFI ?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que la transparence mise au jour par le secteur financier dans son étude sur l'état actuel de l'engagement " zéro net " est suffisante ou, pour le dire autrement, l'étude répond-elle aux attentes du Conseil fédéral en matière de transparence ?

3. Qu'entend faire le DFF pour remplir le mandat que le Conseil fédéral lui a confié en juin 2019 et confirmé en novembre 2021 visant à préparer des accords sectoriels volontaires à conclure par le secteur financier ?

4. Une réglementation subsidiaire pourrait-elle renforcer l'efficacité des engagements volontaires ? On peut citer ici à titre d'exemple l'accord conclu pour les bouteilles en PET, qui prévoit l'introduction automatique d'une consigne sur ces dernières si les mesures prises volontairement par la branche se traduisent par un taux de recyclage inférieur à 75%.

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4145 ***n*** lp. **Munz. Nouvelles recommandations alimentaires. Tenir compte des problématiques écologiques** (29.09.2022)

L'alimentation de la population représente environ 25 % de la pollution que génère la consommation privée en Suisse. Elle a en outre de lourdes conséquences, à la fois sur la santé (indirectement à cause des substances nocives présentes dans les aliments) et sur le changement climatique (canicule, pénuries d'eau, sécurité alimentaire). Or, qui veut allier alimentation saine et alimentation écologique se trouvera parfois confronté à leur incompatibilité, notamment en ce qui concerne la réduction des aliments d'origine animale (viande, poisson, oeufs et produits laitiers).

Les recommandations alimentaires suisses, actuellement en révision à l'OSAV, jouent un rôle important dans les comportements alimentaires de la population. L'OSAV a déclaré avoir donné la priorité aux préoccupations sanitaires, reléguant ainsi les problématiques écologiques au second plan, dont l'urgence est pourtant largement reconnue.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure les problématiques environnementales (changement climatique, pénurie d'eau, réduction de produits d'origine animale, sécurité alimentaire) seront-elles prises en compte dans la révision des recommandations alimentaires ?

2. Les connaissances scientifiques en matière d'écobilan seront-elles intégrées aux nouvelles recommandations ?

3. Quels domaines scientifiques participent-ils à l'élaboration des nouvelles recommandations ? Quel rôle jouent l'OFEV et les domaines scientifiques dans la révision des recommandations ?

Cosignataires: Brenzikofer, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Masshardt, Nordmann (6)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4146 ***n*** lp. **Bregy. Les réseaux mobiles ne sont pas protégés en cas de panne de courant. Que faire?** (29.09.2022)

La guerre en Ukraine, l'arrêt de centrales nucléaires en France et le bas niveau des lacs de barrage en raison de la sécheresse ont considérablement augmenté le risque de pénurie d'électricité en Suisse. Dans le pire des cas, il pourrait même y avoir des coupures de courant prolongées. Les réseaux de téléphonie mobile seraient également touchés. Or, ils sont très mal équipés pour faire face à une telle situation. Les installations de téléphonie mobile, à l'exception de la communication d'urgence, ne pourraient tenir qu'approximativement une demi-heure en cas de coupure de courant. Ce problème est connu depuis des années et fait partie des 10 principaux risques en Suisse. Le Conseil fédéral avait manifesté sa volonté d'y remédier et avait demandé au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de lui soumettre un projet destiné à la consultation jusqu'à la fin 2021. Depuis, plus rien.

Devant ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il les retards pris dans le renforcement des réseaux de téléphonie mobile, notamment au regard de la pénurie d'électricité qui menace?

2. Comment pense-t-il qu'on puisse garantir la protection en temps utile des réseaux de téléphonie mobile contre les pannes de courant?

3. Pour l'instant, les réseaux de téléphonie mobile ne peuvent faire face qu'à de brèves pannes. Comment faire pour surmonter des pannes de courant prolongées?

4. Que se passerait-il si une panne de courant survenait et que les réseaux de téléphonie mobile ne pouvaient pas la surmonter seuls?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4147 ***n*** Mo. **Widmer Céline. Un soutien uniforme et adéquat pour les familles d'accueil** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour soutenir l'hébergement de réfugiés par des particuliers. Il s'agira ainsi de garantir que les familles d'accueil soient indemnisées de manière uniforme et adéquate pour les prestations qu'elles fournissent.

Cosignataires: Amoos, Atici, Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Nussbaumer, Pult, Seiler Graf (13)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4148 ***n*** Mo. **Widmer Céline. Pas d'aide sociale inférieure pour les réfugiés d'Ukraine et les étrangers admis à titre provisoire** (29.09.2022)

La loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) et la loi sur l'asile (LAsi) doivent être modifiées de manière que les personnes à protéger qui n'ont pas d'autorisation de séjour (statut S) et les étrangers admis à titre provisoire reçoivent les mêmes montants de l'aide sociale que les réfugiés reconnus.

Cosignataires: Atici, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Munz, Pult, Streiff (14)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4149 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Les gestionnaires d'un réseau de distribution doivent couvrir 50 pour cent de la consommation d'électricité des consommateurs captifs au moyen de contrats à long terme portant sur l'achat d'électricité issue d'énergies renouvelables** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LApEl comme suit :

Art. 6, al. 1bis (nouveau)

Pour ce faire, ils concluent des contrats à long terme portant sur l'achat d'électricité issue d'énergies renouvelables pour au moins 50 % de l'énergie demandée par les consommateurs captifs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (19)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4150 ***n*** Ip. **Wyss. Mise en oeuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Mesures de contention mécanique** (29.09.2022)

Le premier rapport concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées, conclue en 2006 et approuvée par l'Assemblée fédérale en 2013, est paru en 2016. Le deuxième rapport, publié en 2022, se montre critique sur de nombreux points et émet nombre de recommandations.

Les mesures limitant la liberté de mouvement constituent une atteinte massive aux droits des personnes concernées et sont réglées notamment dans le Code civil (art. 383 à 385 et 433 à 438). Il n'existe cependant pas de vue d'ensemble de la pratique en la matière à l'échelle de la Suisse. D'après les réponses apportées par la Suisse à la liste de points à traiter concernant le rapport initial CDPH, des informations sur les mesures de contrainte n'existent que dans 70 % des cas environ. Le rapport alternatif actualisé présenté par la société civile (2022) constate quant à lui qu'" en Suisse, des enquêtes sur les mesures de contrainte font jusqu'à présent défaut. Les médias font cependant état de situations problématiques dans des établissements de soins. " Différents documents, notamment les observations finales 2022 concernant la mise en oeuvre de la convention (p. 8), critiquent non seulement le manque de transparence en la matière, mais aussi l'application même de telles mesures. Outre le placement à des fins d'assistance et le traitement médical forcé, les articles susmentionnés du Code civil permettent l'application de mesures limitant la liberté de mouvement. Parmi ces dernières, la contention mécanique est la plus radicale et celle qui est la plus fortement critiquée par les personnes concernées.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les bases légales relatives à la contention mécanique en tant que mesure de contrainte dans les cantons ?

- Que fait la Confédération pour que des informations sur les mesures de contrainte soient relevées dans toute la Suisse ?

- Les mesures de contrainte ont déjà fait l'objet de discussions en 2016. La Suisse a pris position sur l'art. 14 et annoncé une évaluation de la nouvelle disposition et de sa mise en oeuvre au niveau cantonal (art. 426, al. 1, CC). Où en est cette évaluation ?

- Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre la recommandation 32 du deuxième rapport relatif à la Convention (2022) ?

Cosignataires: Barrile, Gugger, Mäder, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Studer, Weichelt (7)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4151 ***n*** Ip. **Marti Min Li. La cherté de l'électricité menace-t-elle l'économie circulaire?** (29.09.2022)

Selon un article paru dans la " NZZ am Sonntag ", l'usine " Stahl Gerlafingen " - qui est l'une des deux dernières aciéries de Suisse - est en difficulté en raison de l'explosion des coûts de l'énergie. Les coûts qu'elle doit assumer pour le seul mois d'octobre 2022 sont supérieurs aux coûts qu'elle supporte en règle générale pour une année entière, raison pour laquelle elle a dû se résoudre à une réduction de l'horaire de travail. Si l'entreprise devait interrompre sa production en raison des coûts élevés, la moitié de la production suisse d'acier serait, selon l'article précité, stoppée d'un coup. Avant la forte hausse des prix de l'électricité, " Stahl Gerlafingen " était concurrentielle.

L'entreprise de Gerlafingen produit son acier en fondant de la ferraille, ce qui en fait l'une des plus grandes usines de recyclage de Suisse. Le recyclage de verre, de papier ou encore d'aluminium requiert beaucoup d'énergie de par les lois de la physique. D'autres entreprises liées à l'économie circulaire pourraient elles aussi être touchées dans une mesure supérieure à la moyenne par la flambée des prix de l'énergie. En pareil cas, elles pourront tenter de répercuter l'augmentation des coûts sur leurs clients, mais cela affaiblira la compétitivité des produits recyclés. Si ces usines sont évincées du marché en raison de la situation actuelle, elles ne contribueront plus à la décarbonation de la Suisse, un objectif qui devait en partie être atteint grâce à l'économie circulaire.

1. Que pense le Conseil fédéral des menaces qui pèsent sur l'économie circulaire en Suisse en raison de l'explosion des coûts énergétiques ?

2. Quel risque y a-t-il que des usines de recyclage essentielles et même d'importance systémique soient évincées du marché en raison des prix élevés de l'électricité ?

3. Quelles seraient les conséquences pour le bilan carbone de la Suisse, l'économie circulaire et l'approvisionnement économique du pays, si des usines suisses recyclant de l'acier, du verre, du papier ou de l'aluminium devaient stopper leur production en raison de la situation actuelle et si les produits concernés devaient être importés ?

4. La Suisse dispose-t-elle des capacités logistiques nécessaires (route et rail) pour garantir l'approvisionnement en acier, en aluminium, en verre et en papier des secteurs du bâtiment et de l'industrie, pour le cas où d'importants piliers de son industrie de recyclage devaient stopper leur production ?

5. Dans quelle mesure les usines peuvent-elles contribuer, au moyen d'énergies renouvelables, à couvrir une partie des besoins en électricité ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4152 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Plus de transparence en cas de non-respect de l'égalité des salaires** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'égalité de sorte que les entreprises qui ne réalisent pas d'analyse de l'égalité des salaires dans le délai imparti, qui n'en font pas contrôler l'exécution ou dans lesquelles une telle analyse révèle une discrimination répétée fondée sur le sexe soient inscrites sur une liste accessible au public.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bertschy, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline, Wyss (19)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4153 ***n*** Mo. **Dandrès. Microciblage des élues sur Internet** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des règles pour encadrer la pratique du microciblage visant des élues politiques sur internet, dans le but de la rendre plus transparente auprès des citoyennes.

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Gschwind, Mahaim, Marra, Michaud Gigon, Piller Carrard, Roth Pasquier, Walder (9)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4154 ***n*** Po. **Dandrès. Sensibiliser les citoyennes aux enjeux de la protection des données** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de mener une politique d'information de la population vis-à-vis des enjeux liés à l'utilisation des données. Cette démarche viserait à identifier les risques et à fournir une information pertinente à large échelle, par exemple via des campagnes de sensibilisation et d'actions pédagogiques auprès des personnes en formation.

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Mahaim, Marra, Michaud Gigon, Piller Carrard, Walder (7)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4155 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Remplacement de l'admission provisoire par un statut de protection humanitaire** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à remplacer l'admission provisoire, utilisée aujourd'hui faute de mieux, par un statut de protection H, pour " protection humanitaire/humanitärer Schutz ". Il s'agit de créer un nouveau statut de protection à part entière, qui devrait être voué à durer, afin d'améliorer la situation des personnes concernées et, notamment, leur intégration conformément aux objectifs de l'Agenda Intégration Suisse. Le projet visera aussi à renforcer la cohérence avec la réglementation européenne sur la protection subsidiaire.

Porte-parole: Marti Samira

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4156 ***n*** Mo. **Groupe vert'libéral. Remplacement de l'admission provisoire par un statut de protection humanitaire** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à remplacer l'admission provisoire, utilisée aujourd'hui faute de mieux, par un statut de protection H, pour " protection humanitaire/humanitärer Schutz ". Il s'agit de créer un nouveau statut de protection à part entière, qui devrait être voué à durer, afin d'améliorer la situation des personnes concernées et, notamment, leur intégration conformément aux objectifs de l'Agenda Intégration Suisse. Le projet visera aussi à renforcer la cohérence avec la réglementation européenne sur la protection subsidiaire.

Porte-parole: Gredig

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4157 ***n*** Mo. **Gysin Greta. À travail égal, salaire enfin vraiment égal!** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'égalité comme suit :

- les entreprises dans lesquelles un écart salarial significativement différent de zéro est constaté entre hommes et femmes devront répéter l'analyse de l'égalité des salaires dans un délai de deux ans ;

- afin que les représentants des travailleurs puissent remplir leur mission, ils seront eux aussi informés du résultat de l'analyse.

Cosignataires: Gysi Barbara, Maillard, Porchet, Prelicz-Huber, Suter (5)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4158 ***n*** Ip. **Widmer Céline. Accorder l'asile aux objecteurs de conscience et aux opposants au régime russes** (29.09.2022)

La semaine dernière, le président russe a ordonné la mobilisation partielle. Cela a entraîné un mouvement de fuite accru de la Russie et des manifestations ont eu lieu dans de nombreuses villes. Les protestataires et les objecteurs de conscience risquent des sanctions sévères.

La Suisse doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à la guerre en Ukraine. Elle doit à ce titre soutenir le mouvement antiguerre et accorder l'asile aux déserteurs russes. Ce faisant, elle n'accorde pas seulement une protection à ces personnes conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, mais elle affaiblit également Vladimir Poutine et sa force militaire. L'Allemagne a déjà manifesté sa volonté d'accueillir des objecteurs de conscience russes. Dans sa réponse à la question 22.7831, le Conseil fédéral souligne que le visa humanitaire permet d'accorder rapidement une protection aux personnes en danger. Il faut maintenant utiliser cet instrument généreusement et sans grandes formalités afin d'aider rapidement les déserteurs et les opposants au régime russes. Les représentations suisses doivent rapidement délivrer un visa humanitaire aux personnes en danger pour qu'elles puissent entrer en Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- S'efforce-t-il d'appliquer l'instrument des visas humanitaires généreusement et sans grandes formalités, afin que les objecteurs de conscience russes aient immédiatement accès à la procédure d'asile?

- La pratique restrictive en matière d'octroi de visas sera-t-elle modifiée afin de permettre à ces personnes d'entrer rapidement en Suisse?

- La Suisse fera-t-elle comme l'Allemagne en manifestant sa volonté d'accueillir des objecteurs de conscience russes?

- De quelle manière la Suisse va-t-elle s'engager pour trouver une solution solidaire au niveau international et soutenir le mouvement antiguerre russe, notamment en accordant une protection aux personnes qui en ont besoin?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4159 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Égalité aussi au niveau salarial** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'égalité (LEg) comme suit :

- lorsque l'analyse de l'égalité des salaires fait apparaître un écart salarial significativement différent de zéro, les entreprises seront tenues de prendre des mesures efficaces et ciblées pour réduire cet écart ; si elles s'abstiennent de le faire dans un délai de quatre ans, elles pourront être sanctionnées ;

- la réalisation de l'analyse et la mise en oeuvre de mesures de lutte contre la discrimination salariale seront vérifiées dans le cadre des contrôles qui ont déjà lieu sur le marché du travail ;

- toutes les entreprises devront réitérer l'analyse chaque quatre ans, même si elles n'affichent pas d'écart salarial significatif.

Cosignataires: Gysi Barbara, Maillard, Porchet, Prelicz-Huber (4)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4160 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Remplacement de l'admission provisoire par un statut de protection humanitaire** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à remplacer l'admission provisoire, utilisée aujourd'hui faute de mieux, par un statut de protection H, pour "protection humanitaire/humanitärer Schutz". Il s'agit de créer un nouveau statut de protection à part entière, qui devrait être voué à durer, afin d'améliorer la situation des personnes concernées et, notamment, leur intégration conformément aux objectifs de l'Agenda Intégration Suisse. Le projet visera.

Porte-parole: Gysin Greta

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4161 ***n*** Mo. **Schneider Schüttel. Éclairage public. Réduction de la consommation d'énergie et de la pollution lumineuse** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi ou une ordonnance fixant à quel moment il est possible de couper complètement ou partiellement l'éclairage public ou de diminuer son intensité en vue de réduire la consommation d'énergie dans ce domaine ainsi que la pollution lumineuse en découlant. Ce faisant, il tiendra compte des aspects liés à la sécurité routière.

Cosignataires: Barrile, Clivaz Christophe, Crottaz, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Piller Carrard, Pult (10)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4162 ***n*** Ip. **Michaud Gigon. Agir contre les allégations environnementales trompeuses** (29.09.2022)

Selon une statistique européenne, près de 2/3 des consommateurs ont du mal à comprendre quels produits sont réellement respectueux de l'environnement. Ce n'est pas étonnant sachant que des allégations environnementales sont présentes sur 76 % des produits non alimentaires et que l'écoblanchiment publicitaire est largement répandu. La Loi contre la concurrence déloyale (LCD) permet certes de condamner toute personne donnant des indications inexactes ou fallacieuses par le biais d'une publicité, d'un emballage ou d'un autre support; toutefois, les enquêtes des organisations de consommateurs démontrent que de nombreuses allégations font croire à des produits plus écologiques qu'ils ne le sont en réalité, sans qu'elles ne soient condamnables au sens de la LCD. Or, ce n'est que si les promesses environnementales sont loyales que les consommateurs seront en mesure de choisir des produits réellement meilleurs pour l'environnement.

Actuellement, la législation européenne agit mieux contre les allégations environnementales trompeuses: La Directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales met l'accent sur ce point et une révision renforçant la lutte contre le greenwashing est discutée au Parlement. Une liste de critères établissant ce qui est considéré comme du greenwashing et les conditions que doit remplir ce type d'allégations existe déjà. Certains Etats membres vont même plus loin en édictant leurs propres lignes directrices souvent élaborées en partenariat avec les acteurs du marché et les associations de consommateurs.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil fédéral des réponses qu'il apportera aux questions suivantes :

1. Comment la Confédération entend-elle réviser la LCD afin de répondre au défi de l'écoblanchiment ?

2. Comment évalue-t-elle l'encadrement des pratiques publicitaires au moyen de lignes directrices élaborées en partenariat avec les acteurs susmentionnés ?

3. L'encadrement de certaines allégations spécifiques, p.ex. " neutre en carbone " , écologique", est-il envisagé ?

4. Entend-elle établir une " liste noire " des pratiques commerciales déloyales interdites spécifiques à l'écoblanchiment publicitaire et aux allégations environnementales ?

5. Quel type de surveillance des allégations en amont pourrait être mis en place pour compléter le système de plaintes actuel qui ne permet pas de réduire le greenwashing ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4163 ***n*** Ip. **Seiler Graf. Exportations illégales de munitions vers le Qatar?** (29.09.2022)

Dans un communiqué du 23 septembre 2022, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a annoncé que le Conseil fédéral avait approuvé une demande d'exportation d'environ 6000 munitions vers le Qatar. La demande concerne la livraison de munitions de 27 mm destinées au canon de bord de l'avion de combat européen Eurofighter. Dans sa pesée d'intérêts, le Conseil fédéral aurait pris en considération tous les critères d'appréciation prévus par la législation. Il estime qu'il n'existe pas de raison impérative imposant un refus de cette vente.

Cette décision d'autorisation est surprenante, car il affirmait encore dans sa réponse à l'interpellation 21.3866 qu'une évaluation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) avait établi en 2019 que les droits de l'homme étaient gravement et systématiquement violés au Qatar. A mon avis, cette décision viole l'art. 22a, al. 2, let. b, de la loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le matériel de guerre (LFMG):

"L'autorisation concernant les affaires avec l'étranger au sens de l'art. 22 ou concernant la conclusion de contrats au sens de l'art. 20 n'est pas accordée:

a. (...)

b. si le pays de destination viole gravement et systématiquement les droits de l'homme,"

Dès lors, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Pour quelles raisons a-t-il décidé d'approuver la livraison de munitions au Qatar?

2. Est-il d'avis que les critères de l'art. 22a, al. 2, let b, LFMG sont respectés et pourquoi?

3. Comment concilie-t-il cette décision d'autorisation avec les critères supplémentaires visés à l'art. 22a, al. 1, LFMG?

4. Que pense-t-il de la situation actuelle au Qatar du point de vue des droits de l'homme? Qu'en pense l'ONU?

5. La situation des droits de l'homme au Qatar s'est-elle améliorée depuis 2019, depuis que le Conseil fédéral, dans sa réponse à l'interpellation 21.3866, a partagé l'appréciation du

DFAE selon laquelle les droits de l'homme sont systématiquement et gravement violés au Qatar?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Gredig, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schlatter, Studer (14)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4164 *n* Mo. **Schneider Schüttel. Hausse des frais accessoires. Protéger les particuliers et les entreprises contre les résiliations de bail** (29.09.2022)

Face à la hausse des frais accessoires, le Conseil fédéral est chargé de renforcer la protection des locataires, qu'il s'agisse d'entreprises ou de particuliers, contre les résiliations de bail en soumettant à l'Assemblée fédérale une modification de l'art. 271ss CO. Il examinera s'il convient d'y introduire une disposition prévoyant la nécessité pour les locataires d'établir de manière crédible qu'ils n'ont pas les moyens de s'acquitter de leurs frais accessoires en raison de la hausse extraordinaire des prix de l'énergie.

Cosignataires: Amoos, Atici, Badran Jacqueline, Barrile, Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Hurni, Imboden, Locher Benguerel, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Seiler Graf, Töngi (19)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4165 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Autorisation des produits chimiques. Prendre en compte la persistance des métabolites?** (29.09.2022)

Le 17 mai 2003, la Suisse ratifiait la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants visant à réduire leur accumulation dans l'environnement.

Les produits phytosanitaires et les biocides (pesticides), notamment, sont rejetés en grande quantité dans l'environnement, bien que nombre d'entre eux produisent des métabolites persistants qui mettent des années, voire des siècles à se dégrader (voir les réponses aux interventions 21.3873 et 22.3790). Qui plus est, nos connaissances sur ces métabolites ainsi que sur leurs conséquences sur l'homme, les sols, les eaux et la biodiversité sont encore très limitées.

Le trifluoracétate (TFA) est une substance particulièrement persistante issue de plusieurs dizaines de pesticides autorisés et, d'après les recherches de la SRF, le TFA, elle est désormais présente dans toute l'eau potable en Suisse. Selon l'état actuel de la science, le TFA serait peu problématique pour l'homme, mais très toxique pour certaines plantes aquatiques.

L'utilisation constante des pesticides est la cause de l'accumulation de substances persistantes dans l'environnement. Autre exemple : les métabolites issus du fongicide "chlorothalonil", interdit il y a trois ans et à cause duquel l'eau potable ne peut plus être exploitée dans certaines régions pour de nombreuses années.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Si les métabolites persistants s'accumulent dans les sols et les eaux, quelles conséquences cela aura-t-il pour l'agriculture à moyen et à long terme

2. Quelles conséquences cela aura-t-il pour l'homme, les animaux et l'environnement ?

3. Dans quelle mesure la persistance des métabolites est-elle prise en compte lorsqu'il s'agit d'autoriser des substances chimiques, notamment des produits phytosanitaires et des biocides ?

4. Dans quelle mesure le principe de précaution du doit de l'environnement est-il appliqué à cet égard ?

5. Au regard du changement climatique et de l'assèchement des sols qui s'en suit, ainsi que des fortes précipitations de plus en plus fréquentes qui s'écoulent directement dans les cours d'eau, ne serait-il pas judicieux de se pencher plus sérieusement sur le problème des métabolites ?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que les mesures nécessaires en matière d'autorisation et d'exécution soient mises en oeuvre ?

7. Le Conseil fédéral a-t-il demandé, lors de la Conférence sur les produits chimiques et les déchets qui a eu lieu à Genève, à ce que la procédure d'autorisation des produits chimiques et des métabolites persistants soit durcie ? Si non, pourquoi ? Si oui, qu'a-t-il demandé précisément et quelles sont les conséquences pour leur autorisation en Suisse ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Friedl Claudia, Munz (4)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4166 *n* Ip. **Fridez. Exigences de formation des psychologues pour la prise en charge de leurs prestations par la LAMal** (29.09.2022)

Selon différents commentaires obtenus ici et là il semble que la réforme du changement de statut des psychologues-psychothérapeutes pour la prise en charge de leurs prestations par la LAMal (plus de dépendance à l'égard d'un médecin psychiatre) leur permettant de facturer directement se soit déroulée trop rapidement entraînant de sérieuses difficultés à certains jeunes thérapeutes et secondairement à leurs patients.

En effet pour pouvoir être reconnu dans le nouveau système, les psychologues-psychothérapeutes doivent:

1. Etre en possession d'un titre postgrade fédéral ou étranger reconnu en psychothérapie (ce qui leur permet d'obtenir une autorisation cantonale de pratiquer)

2. Pouvoir faire état d'au moins trois ans d'expérience clinique en psychothérapie

3. Exercer à titre indépendant et à leur compte.

C'est le second point qui pose problème, car de nombreux psychologues-psychothérapeutes sont en formation et n'ont pas ces trois années de formation et d'expérience clinique dans un établissement reconnu et les places sont rares avec la survenue des changements. Dès lors, au moment où notre société reconnait le manque cruel de ce type de thérapeutes, ce problème interfère avec le but de simplification de la réforme et ce sont les patients qui risquent d'en pâtir car leur suivi pourrait ne pas être remboursé par la LAMal.

Par ailleurs selon les cantons, des problèmes de détermination du tarif semblent également se poser.

Le Conseil fédéral peut-il nous éclairer sur cette situation et sur les moyens de soutionner ces problèmes?

Cosignataires: Crottaz, Hurni (2)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4167 ***n*** Mo. **Brenzikofer. Transports publics en Suisse. Motion réclamant une carte journalière à 10 francs pour les jeunes jusqu'à 27 ans** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir pour que la branche des transports publics instaure pour les jeunes de moins de 27 ans une carte journalière d'un prix maximal de 10 francs valable le week-end.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Egger Kurt, Imboden, Locher Benguerel, Mahaim, Masshardt, Munz, Nordmann, Pult, Schlatter, Storni, Töngi, Walder, Wyss (16)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4168 ***n*** Po. **Bulliard. Approvisionnement en eau pour l'agriculture de montagne et l'économie alpestre** (29.09.2022)

Compte tenu de l'augmentation et de la durée des périodes de sécheresse durant les mois d'été, le Conseil fédéral est chargé, avec le concours des cantons, de recenser les besoins financiers en matière de renouvellement et d'aménagement éventuel des infrastructures pour l'approvisionnement en eau des exploitations dans le domaine de l'agriculture de montagne et de l'économie alpestre, et de présenter des propositions de financement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Andrey, Bourgeois, Candinas, Clivaz Christophe, de Montmollin, Fiala, Gafner, Grin, Gschwind, Gugger, Kamerzin, Locher Benguerel, Lohr, Paganini, Piller Carrard, Pult, Ritter, Roduit, Rösti, Roth Pasquier, Stadler, Streiff, von Siebenthal, Zuberbühler (25)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4169 ***n*** Ip. **Bulliard. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer les soins médicaux dans les régions de montagne?** (29.09.2022)

Alors que les coûts du système de santé ne cessent d'augmenter, l'offre de soins médicaux ne cesse, elle, de diminuer dans de nombreuses régions de montagne. L'écart se creuse. Des cabinets de médecins généralistes ne trouvent pas repreneurs, les patients doivent parcourir de longues distances, si leur mobilité le leur permet, et les soins médicaux aux touristes ne sont pas garantis sur place pendant la haute saison. Cette dégradation de la situation ne touche pas seulement les médecins généralistes, mais aussi les ophtalmologues, les gynécologues et les soins psychiatriques notamment. Le rapport publié en septembre 2020 par B.S.S. le confirme, sans compter que de nombreux hôpitaux régionaux risquent de fermer. Les communes de montagne sont justement celles qui doivent de plus en plus fréquemment relever les défis de l'évolution démographique. Il est d'autant plus important qu'elles disposent d'une bonne offre de soins pour rester attrayantes.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour combattre la dégradation de la qualité des soins dans les régions de montagne et dans les zones rurales ?

2. Convient-il que la politique de santé doit davantage recourir à des approches différenciées en fonction des territoires ?

3. La pandémie de COVID-19 n'a-t-elle pas rappelé l'importance de disposer d'infrastructures et de prestations médicales décentralisées qui soient préservées et performantes ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir activement de nouveaux modèles de soins tels que la pratique infirmière avancée ?

5. Quel est, selon lui et en particulier pour les régions de montagne, le potentiel de synergies entre les différents fournisseurs de prestations au sein du système de santé et avec d'autres fournisseurs de prestations de base (par exemple dans le domaine de la mobilité) ?

6. Quel est, selon lui, le potentiel de la transformation numérique pour améliorer l'accès aux soins médicaux et développer de nouveaux modèles de soins ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Andrey, Clivaz Christophe, de Montmollin, Fiala, Gafner, Gschwind, Gugger, Kamerzin, Locher Benguerel, Lohr, Paganini, Piller Carrard, Pult, Ritter, Rösti, Roth Pasquier, Stadler, Streiff, von Siebenthal (20)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4170 ***n*** Ip. **Silberschmidt. Garantie de prise en charge des coûts. Simplifier les processus** (29.09.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le mandat concret de la commission spécialisée Gestion des données ? Quels sont ses objectifs et sa feuille de route ?

2. Pour que les données puissent être échangées, pour que les données collectées puissent être utilisées à plusieurs reprises et pour qu'elles puissent être attribuées sans peine au bon destinataire, il est important de disposer de processus standardisés et uniformes. Ceux-ci permettent non seulement de faire des économies, mais aussi d'améliorer l'efficacité et la qualité des soins prodigués à la population. Le Conseil fédéral convient-il qu'il y a un grand potentiel d'amélioration de l'efficacité dans l'échange de données entre les fournisseurs de prestations et ceux qui les paient, en particulier dans le domaine hospitalier ?

3. Le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sont-ils disposés à contribuer à l'harmonisation, à la standardisation et à l'automatisation des processus pour la garantie de prise en charge des coûts ?

4. Quel est, selon l'OFSP, le potentiel d'amélioration de l'efficacité dans la garantie de prise en charge des coûts ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4171 ***n*** Ip. **Walder. Engagement de la Suisse à soutenir le développement d'un traité international pour un commerce sans torture** (29.09.2022)

La torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdits par le droit international contraignant. De l'obligation positive d'interdire et de prévenir la torture et autres mauvais traitements découle l'obligation de réglementer le commerce d'équipements utilisés à cet effet.

Il s'agit dès lors non seulement d'interdire les instruments utilisés spécifiquement à cet effet mais aussi de réglementer les équipements qui ont une finalité légale mais sont souvent utilisés de manière abusive.

Pourtant, le commerce des instruments de torture est largement florissant et reste trop peu réglementé, ce qui permet d'accéder facilement à une large gamme de produits. Son ampleur contraste fortement avec les terribles conséquences de la tor-

ture et avec les engagements clairs pris par les Etats pour y mettre un terme.

En mai 2022, à la demande de l'Assemblée générale des Nations unies, un groupe d'experts gouvernementaux a recommandé la création de normes internationales communes et la rédaction d'un accord juridiquement contraignant pour atteindre cet objectif. Un tel accord nécessite toutefois un engagement fort des Etats qui le soutiennent.

La stratégie de politique étrangère 20-23 de la Suisse mentionne l'engagement en faveur de l'interdiction de la torture comme l'une des priorités en faveur des DH. La Suisse est également membre de la Global Alliance for Torture-Free Trade qui entend "mettre fin au commerce de biens utilisés pour infliger la peine capitale et la torture". Le plan d'action du DFAE contre la torture se fixe pour objectif de réduire l'écart entre le droit et la pratique.

Sachant qu'un instrument international juridiquement contraignant permettrait de se rapprocher de cet objectif :

- La Suisse est-elle prête à s'engager au niveau international, avec le poids nécessaire, en faveur d'un tel instrument interdisant les équipements abusifs par nature et réglementant le commerce des outils et moyens d'intervention pouvant être utilisés pour la torture et autres mauvais traitements ?

- La Suisse fera-t-elle de la promotion d'un tel instrument une des priorités de son travail au Conseil de sécurité ?

- La Suisse encouragera-t-elle d'autres Etats, lors de rencontres bilatérales, à soutenir la création d'un tel accord et, s'ils ne l'ont pas encore fait, à adhérer à l'Alliance mondiale pour un commerce sans torture ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4172 ***n*** Ip. **Schlatter. Zones de protection des eaux souterraines en forêt** (29.09.2022)

L'écosystème forestier remplit de multiples fonctions au service du bien commun, dont le stockage et la filtration de l'eau potable. Or la forêt est continuellement soumise à de fortes pressions du fait du réchauffement climatique et de la sécheresse qui en résulte ainsi que des apports excessifs d'azote. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il aussi d'avis que la forêt joue un rôle primordial dans l'approvisionnement en eau potable ? Quelle fonction les eaux souterraines provenant des forêts exerceront-elles à l'avenir dans l'approvisionnement en eau du pays, en particulier sur le Plateau ?

2. Quel est le pourcentage des zones de protection des eaux souterraines situées en forêt ? Quel est le pourcentage de la surface forestière suisse située dans une zone de protection des eaux souterraines ?

3. Quelle est l'influence de la sylviculture sur le régime hydrique des forêts ? Quels liens la Confédération établit-elle entre la gestion des forêts (systèmes de drainage, compactage du sol, répartition des espèces) et leur résilience par rapport au régime des eaux souterraines ?

4. Le Conseil fédéral peut-il estimer l'influence du réchauffement climatique et des apports d'azote sur la quantité et la qualité des eaux souterraines et de l'eau potable dans les forêts ?

5. Quelles sont les lacunes de la recherche (mycorhizes, communautés microbiennes, par exemple) qui, en vertu du principe de précaution, devraient être mieux étudiées ?

6. Quels sont les domaines dans lesquels la Confédération estime qu'il est nécessaire d'agir en matière de gestion des eaux souterraines dans les forêts et quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour garantir l'approvisionnement en eau potable provenant des zones de protection des eaux souterraines situées dans les forêts ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Schneider Meret (4)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4173 ***n*** Ip. **Weber. A quand une stratégie cohérente sur l'approvisionnement en eau du pays?** (29.09.2022)

La canicule de l'été 2022 a mis en lumière de façon évidente les défis liés à la gestion de l'eau lorsque les pluies se font rares. Or avec le changement climatique, de nombreux experts et scientifiques craignent que les épisodes de sécheresse deviennent plus fréquents à l'avenir.

Même si la gestion de l'eau est avant tout l'affaire des cantons, le Conseil fédéral a reconnu, dans sa réponse au postulat 18.3610 Rieder, qu'il y avait des lacunes également au niveau fédéral, dans ce domaine. Ces lacunes se trouvent notamment, mais pas seulement, au niveau du manque de données, qui rend toute stratégie impossible. Dès lors, plusieurs mesures sont propopsées, mais ces mesures, ou du moins leur description, restent relativement superficielles. Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral pointe du doigt le manque de données à sa disposition. Dans quels délais le Conseil fédéral envsiage-t-il d'avoir des données suffisamment étayées afin de pouvoir mettre en place une stratégie de gestion de l'eau, y compris en cas de canicule?

2. Il semblerait que les outils actuels, mis à disposition par la Confédération, pour augmenter la résilience des écosystèmes aquatiques, sont trop peu utilisés par les cantons. Comment le Conseil Fédéral entend-il concrètement encourager les cantons à plus/mieux utiliser ces outils, et avec quels objectifs chiffrés concrets (objectif 3)?

3. Le Conseil fédéral entend contraindre les cantons à fournir des rapports sur les épisodes de sécheresse (mesure 4.1). Quelle stratégie le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir mettre en place sur la base de ces rapports?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4174 ***n*** Ip. **Schlatter. Subventions préjudiciables à la biodiversité dans le domaine de la desserte forestière. Que fait le Conseil fédéral?** (29.09.2022)

L'étude préliminaire visant à sélectionner les subventions qui feront l'objet d'une analyse approfondie, parue en juin 2022, fait état au point 1 du programme partiel " Gestion des forêts ", des soins aux jeunes peuplements, de l'amélioration de la capacité de production de l'économie forestière et de l'encouragement de la desserte forestière.

En ce qui concerne ce dernier point, l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) souligne dans son rapport de 2020 (" Biodiversitätsschädigende Subventionen in der Schweiz ", en allemand uniquement) que même dans les régions densément viabilisées, on construit plus de nouvelles routes qu'on n'en supprime. Ce problème s'explique

par la prise en charge de 70 % des coûts de construction des nouvelles routes forestières. Du fait de ce subventionnement, construire de nouvelles infrastructures ne revient pas plus cher que d'entretenir les routes existantes. La création de nouvelles réserves forestières en est entravée, réserves qui devraient atteindre 10 % d'ici 2030, selon la convention conclue entre la Confédération et les cantons. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le programme RPT intégrera-t-il des critères écologiques pour les infrastructures forestières à compter de 2025 ?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à renoncer à la construction de nouvelles routes lorsque des réserves forestières pourraient être créées ou que la nouvelle route pourrait perturber la présence d'espèces prioritaires ?

3. Quel est le niveau de desserte forestière qu'il juge suffisant ? Quelle densité de chemins considère-t-il insuffisante ?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que la répartition actuelle du financement des infrastructures forestières est favorable à une densité économiquement et écologiquement raisonnable ?

5. Est-il disposé à instaurer une valeur limite de densité du réseau des chemins forestiers, valeur au-delà de laquelle aucune nouvelle route ne serait plus subventionnée, sauf en cas de démantèlement d'une route comparable ?

6. Le WSL mentionne la piste des prestations écologiques requises, qui, comme dans le domaine de l'agriculture, pourraient être instaurées pour toutes les subventions en faveur de la gestion forestière et de l'entretien des forêts de protection. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette solution est envisageable ?

7. Est-il aussi d'avis que les communes et les cantons devraient être moins encouragés à construire de nouvelles routes forestières ? Serait-il envisageable d'augmenter en proportion les subventions en faveur de l'entretien des routes existantes ?

8. Pourrait-on envisager un modèle dont les subventions seraient inversement proportionnelles à la taille des nouvelles infrastructures, afin de rendre moins attrayantes la construction de nouvelles grandes routes forestières, et partant, l'utilisation de gros engins ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Schneider Meret (4)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4175 ***n*** Mo. **Funiciello. Instaurer un salaire minimum sans plus attendre!** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi instaurant un salaire minimum national d'au moins 4000 francs par mois et d'encourager la fixation de salaires minimums dans les CCT. Sont exclues du salaire minimum les personnes actives ayant des formes particulières de contrat comme les apprentis ou les personnes suivant d'autres formations (stagiaires). Le salaire minimum est régulièrement adapté à l'évolution des salaires et des prix, comme l'est la rente AVS. Les cantons peuvent fixer un salaire minimum plus élevé.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Imboden, Maillard, Marti Samira, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (20)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4176 ***n*** Mo. **Nordmann. Création d'un modèle facultatif d'approvisionnement garanti en électricité pour les entreprises (pool de fourniture d'électricité pour les entreprises)** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LApEl de la manière suivante :

Chaque gestionnaire de réseau de distribution (GRD) met sur pied pour sa zone de distribution un " pool de fourniture d'électricité pour les entreprises " (PFE). Le pool s'adresse aux clients qui sont sur le libre marché. Les clients sur le marché libre ont le droit - mais pas l'obligation - d'entrer dans ce pool. Ce pool est donc en concurrence avec la fourniture sur le libre marché.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, de Montmollin, de Quattro, Egger Kurt, Grin, Grossen Jürg, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marra, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Moser, Munz, Nicolet, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruch, Weber, Wehrli, Wermuth (25)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4177 ***n*** Ip. **Matter Michel. Révision de la loi sur le renseignement. Le secret médical et professionnel en danger!** (29.09.2022)

Le conseil et le traitement des patients supposent que le corps médical prenne connaissance d'informations sensibles concernant la sphère privée et intime. Les personnes concernées communiquent de telles informations parce qu'elles sont sûres que la confidentialité est garantie. Cette obligation de confidentialité est la condition nécessaire à la réussite d'un diagnostic et d'un traitement.

Sans aucune explication, le Conseil fédéral veut supprimer l'al. 2 de l'art. 28 LRens dans le projet de modification de la loi actuellement en consultation. Ce faisant, il affaiblit fortement la protection du secret professionnel. Selon le rapport explicatif, le SRC devrait désormais pouvoir ordonner des mesures soumises à autorisation (surveillance téléphonique et postale, intrusion dans des ordinateurs, etc.) également à l'encontre du personnel médical, des ecclésiastiques, des avocats et des journalistes.

Il s'agirait d'une grave érosion des dispositions en matière de protection du secret, en particulier en ce qui concerne le secret médical, de l'avocat, de la confession et la protection des sources dans le journalisme, qui sont importants pour la confiance dans les relations et la démocratie.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il que les médecins, les avocats, les pasteurs ou les journalistes puissent encore exercer leurs activités très sensibles si leurs moyens de communication peuvent être surveillés?

2. Comment se fait-il que cette suppression de première importance ne soit pas explicitement mentionnée dans le texte de loi mis en consultation et qu'elle ne soit que brièvement traitée dans le rapport explicatif?

3. Comment en arrive-t-il à la supposition que la pratique a montré qu'une personne appartenant au cercle des personnes soumises au secret professionnel souscrivait, en tant que personne privée, à de nombreux abonnements de téléphonie mobile et en cédait entièrement l'utilisation à d'autres personnes (et que la personne soumise au secret professionnel n'utilisait jamais ces raccordements et que, par conséquent, le

secret professionnel n'était pas touché dans les faits)? (Rapport explicatif, page 11)

4. Le Conseil fédéral veut-il faire passer cette modification par la petite porte?

Cosignataires: Addor, Andrey, Barrile, Bregy, Dandrès, Fivaz Fabien, Fridez, Hurni, Mäder, Maitre, Marti Min Li, Mettler, Nidegger, Pointet, Porchet, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf (18)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4178 *n* Ip. **Fivaz Fabien. Ressources génétiques. Quelle position défend la Suisse dans le cadre des négociations de la COP 15?** (29.09.2022)

L'échange des ressources génétiques (semences, graine, plantes, etc.) est encadré au niveau international dans le cadre de la Convention sur la biodiversité. L'objectif est d'empêcher la biopiraterie et de s'assurer que les pays du nord, souvent bénéficiaires de l'utilisation des ressources génétiques (industrie pharmaceutique, cosmétique, agriculture), et les pays du sud, souvent riches en ressources génétiques, partagent les bénéfices tirés de ces ressources. Le problème de la redistribution n'est toujours pas clarifié.

Mais depuis quelques années, un nouvel aspect de ce problème est apparu. Aujourd'hui, il est possible d'utiliser des ressources génétiques sans supports physiques. Les banques de données des séquences génétiques permettent d'échanger et d'utiliser les séquences sans contrôle. Ceci diminue encore plus les bénéfices des pays du Sud en contournant le mécanisme mis en place dans le cadre du protocole de Nagoya.

La quinzième convention des parties de la Convention sur la diversité biologique (COP-15) est prévue en décembre prochain à Montréal. Les grandes politiques de conservation de la biodiversité terrestre pour les prochaines décennies devraient y être impulsées. La question de la propriété sur les séquences numériques (DSI) sera centrale dans ses discussions. La Suisse bloque malheureusement actuellement l'avancement du dossier, particulièrement sur ce point, avec une minorité d'autres pays industrialisés.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les raisons pour lesquelles la Suisse défend une position très conservatrice dans le dossier DSI, refusant la reconnaissance des séquences génétiques (DSI) comme partie du protocole de Nagoya?

2. La Suisse est isolée sur la scène internationale, en particulier vis-à-vis des pays qui nous entourent. Pourquoi ?

3. La Suisse a-t-elle une autre proposition à faire dans ce dossier?

4. Comment entend-il assurer que le protocole de Nagoya, en particulier la répartition des bénéfices des ressources génétiques, soit assuré dans le cadre de la digitalisation des séquences génétiques ?

5. Le risque de mettre en péril les négociations de la COP 15 ne sont pas négligeables, la Suisse est-elle prête à prendre ce risque?

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Crottaz, Fischer Roland, Imboden, Molina, Munz, Nussbaumer, Python, Schneider Meret, Walder (12)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4179 *n* Ip. **de Montmollin. Observatoire national des prix dans la production alimentaire. Meilleure transparence sur la répartition de la valeur ajoutée** (29.09.2022)

Afin de rendre compte de la formation et de la répartition de la valeur ajoutée tout au long des chaînes de production, de transformation et de distribution de produits alimentaires, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Comment l'Observatoire des prix, actuellement sous l'égide de l'OFAG, peut-il améliorer la transparence quant à la distribution de la valeur ajoutée produite, tout au long de la chaîne de valeur ?

Les prérogatives et ressources de cet Observatoire sont-elles suffisantes pour produire des informations, partagées par toutes les parties prenantes, permettant d'améliorer la connaissance sur la formation des prix au sein des filières?

Si non, de quelles informations l'Observatoire devrait-il disposer et comment pourrait-il les obtenir ?

Cosignataires: Berthoud, Bourgeois, Lüscher (3)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4180 *n* Ip. **Fehlmann Rielle. Prévenir la grossophobie** (29.09.2022)

La grossophobie, un terme relativement nouveau, désigne la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les personnes obèses.

L'obésité et le surpoids ont un impact sur le développement de maladies comme le diabète et les maladies cardiovasculaires. Mais elle provoque aussi de la phobie sociale, des troubles anxieux ou de la dépression, voire des suicides. Elle peut donc conduire à l'isolement ou la déscolarisation chez les jeunes qui sont particulièrement concernés par cette forme de stigmatisation.

Cette discrimination provient du fait que l'on considère encore l'obésité comme étant le fait de personnes qui se laissent aller. Or, l'OMS reconnaît l'obésité comme une maladie depuis 1997. Nous ne sommes pas tous égaux face à cette maladie qui dépend de facteurs génétiques et environnementaux (sédentarité, alimentation, manque de sommeil, etc.)

La Suisse n'est pas épargnée par ce phénomène car on compte 42 % de personnes en surpoids ou obèse.

La société nous conditionne pour valoriser des corps minces et sveltes tandis que les corps trop enveloppés sont mal considérés. Des études montrent que même les professionnels de la santé ont un regard critique sur ces personnes et passent moins de temps avec elles alors qu'elles auraient au contraire besoin d'attention et d'une prise en charge pluridisciplinaire.

Cette situation est particulièrement injuste pour les personnes concernées car en Suisse, on se contente de recommandations pour vivre plus sainement mais cette politique repose uniquement sur la responsabilité individuelle.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Compte tenu des conséquences du phénomène pour les personnes concernées, ne serait-il pas opportun de le reconnaître comme un problème de santé publique et de lancer une campagne nationale de sensibilisation ?

2. La formation des professionnel.le.s de la santé ne devrait-elle pas être adaptée en conséquence ?

3. Ne faut-il pas aussi sensibiliser les marques de vêtements à montrer tout type de corps plutôt que de ne vanter que des modèles montrant des corps minces et sans défaut ?

1 Source : article paru dans " Le Courrier " du 29 juillet 2022

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Gysi Barbara, Hurni, Prezioso (6)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4181 ***n*** Ip. **Walti Beat. Bénéfices de la BNS. Éteindre les convoitises** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il nous dresser la liste de tous les objets pendants qui demandent le financement de mesures politiques (AVS, mesures contre le changement climatique, etc.) au moyen de ressources de la BNS (par exemple en puisant dans la réserve pour les distributions de bénéfices ou dans les fonds propres excédentaires de la BNS) ou qui prévoient déjà un tel financement?

2. A quels stades de la procédure parlementaire ou de la procédure applicable au sein de l'administration ces affaires se trouvent-elles?

Compte tenu des pertes massives de la BNS et de la situation inédite (et certainement appelée à durer) dans laquelle celle-ci se retrouve avec son bilan, il apparaît que le financement à première vue facile de certains projets n'aura été qu'un mirage. De tels projets ne sont objectivement plus possibles: ils ne pourront être mis en oeuvre.

3. De quelle manière pourrait-on classer le plus rapidement possible ces affaires désormais sans objet, afin de décharger l'administration et le Parlement?

Cosignataires: Cattaneo, Cottier, de Montmollin, Dobler, Farinelli, Feller, Fluri, Giacometti, Gössi, Markwalder, Nantermod, Riniker, Sauter, Schneeberger, Silberschmidt, Vincenz, von Falkenstein, Wasserfallen Christian (18)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4182 ***n*** Mo. **Molina. Augmentation progressive de la participation de la Suisse à la sécurité internationale** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une augmentation progressive des contributions destinées à la coopération et au financement climatique international, de sorte qu'elles représentent, d'ici 2030 au plus tard, au moins 1 % du PIB.

Cosignataires: Badertscher, Friedl Claudia, Hurni, Nussbaumer, Wermuth, Wyss (6)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4183 ***n*** Ip. **Büchel Roland. Utiliser les avoirs russes gelés par les sanctions pour financer les réparations en Ukraine** (29.09.2022)

Les conséquences de la guerre dépassent largement les frontières de l'Ukraine. Dans plusieurs pays, en effet, on constate que les prix des denrées alimentaires de base augmentent, qu'une pénurie d'électricité se profile à l'horizon et qu'il existe un risque réel de famine. Des voix s'élèvent aujourd'hui pour demander à la Russie de payer les réparations, ainsi celles du président ukrainien et de plusieurs parlementaires qui ont émis cette idée à plusieurs reprises lorsqu'ils sont venus en Suisse.

Certains esprits demandent que les avoirs gelés des citoyens russes sanctionnés soient utilisés pour la reconstruction de l'Ukraine. Le président de la Confédération Cassis a indiqué à cet égard dans le cadre de la Ukraine Recovery Conference qui a eu lieu à Lugano au début de juillet 2022 que cela devrait se faire dans le cadre d'un processus strictement encadré.

La Suisse doit d'autant plus s'engager dans les instances internationales en faveur d'une procédure conforme à l'état de droit qu'elle est elle-même connue pour en être le gardien scrupuleux. Il serait en effet extrêmement problématique que les personnes concernées ne puissent se défendre dans le cadre d'une procédure judiciaire ordinaire et, plus particulièrement, qu'elles ne puissent bénéficier du droit d'être entendues.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Le droit international permet-il de contraindre la Russie à payer des réparations ?

2. Le règlement (UE) 2022/1273 prévoit que les personnes sanctionnées sont tenues de déclarer aux autorités compétentes les avoirs relevant de la juridiction d'un Etat membre : le Conseil fédéral voit-il là un moyen de faciliter la confiscation de biens privés ?

3. La Suisse va-t-elle elle aussi mettre en oeuvre ce principe ?

4. A propos de la question Büchel 22.7649 (posée dans le cadre de l'heure des questions) : le Conseil fédéral est-il prêt à accorder aux individus sanctionnés une chance de se disculper dans le cadre d'une procédure fondée sur le respect du droit ? Si oui, le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager au niveau international en faveur des principes de l'état de droit ?

5. En sanctionnant des individus, le Conseil fédéral avait-il pour objectif de porter atteinte à l'économie de la Russie ? Cette action a-t-elle donné lieu à des résultats mesurables et si oui, lesquels ?

6. Existe-t-il des preuves solides que les personnes sanctionnées ont soutenu, notamment sur le plan financier, la Russie et ses dirigeants ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4184 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Espèces menacées. Durcir les conditions d'importation des trophées de chasse** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le régime du permis d'importation à tout ou partie des cadavres d'animaux sauvages appartenant à des espèces menacées. Ce régime s'appliquera non seulement aux espèces protégées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), mais aussi aux espèces menacées d'extinction répertoriées dans la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Giacometti, Gysin Greta, Mahaim, Moser, Porchet, Prelicz-Huber, Schlatter, Suter, Töngi, Trede (13)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4185 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Les grenouilles dans l'étang, pas dans l'assiette!** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de cuisses de grenouilles et de grenouilles vivantes destinées à l'alimentation, en tenant compte des obligations internationales.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Egger Mike, Giacometti, Gysin Greta, Haab, Huber, Mahaim, Moser, Porchet, Prelicz-Huber, Schlatter, Stadler, Suter, Töngi, Trede, Wismer Priska (19)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4186 ***n*** Mo. **Romano. Migration. Conclure un accord de réadmission simplifiée avec l'Autriche** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier et de conclure avec l'Autriche un accord de réadmission simplifié dans le domaine de la migration (réadmission des personnes en situation irrégulière), semblable à l'accord conclu avec l'Italie.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4187 ***n*** Ip. **von Falkenstein. Mesures de promotion de la médecine de famille** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Considère-t-il que le nombre de cabinets de médecins de famille est suffisant ou insuffisant pour couvrir les besoins de la population dans l'ensemble du pays, actuellement, dans les dix ans à venir et à plus long terme ?

2. Est-il disposé à fixer en collaboration avec les cantons un nombre minimum de cabinets médicaux par région pour garantir la couverture des besoins dans l'ensemble du pays ?

3. Est-il disposé, si le nombre minimum est atteint, à encourager par des mesures incitatives l'installation de médecins dans les régions où il n'y en a pas suffisamment ?

4. Est-il disposé à donner davantage de poids à la médecine de famille dans les cursus de médecine humaine ?

5. Est-il disposé à tenir compte de l'importance de l'accès à des soins médicaux de base dans la procédure d'approbation de la structure tarifaire TARDOC ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4188 ***n*** Po. **Fischer Roland. Pour un frein à l'endettement au service de la croissance** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'identifier les modifications législatives qui permettraient de faire en sorte que le frein à l'endettement tende vers l'objectif d'une stabilisation du taux d'endettement, et de faire rapport au Parlement.

Cosignataires: Andrey, Bertschy, Flach, Friedl Claudia, Mäder, Matter Michel, Moser, Schaffner, Schneider Schüttel, Wettstein, Wyss (11)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4189 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Sécurité de l'approvisionnement sans compromis sur la sécurité nucléaire** (29.09.2022)

1. Existe-t-il un rapport et/ou un plan de mesures de la Confédération consacré au cumul de risques provoqué par l'arrêt non planifié de centrales nucléaires et à l'impact sur l'approvisionnement de la Suisse en électricité ?

2. Si oui, le Conseil fédéral est-il prêt à publier ce rapport ?

3. Quelles sont les mesures que l'on peut prendre pour réduire au maximum le cumul de risques susmentionné ?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec l'évaluation de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) selon laquelle les arrêts non planifiés de centrales nucléaires représentent le plus grand risque pour la stabilité de l'approvisionnement de la Suisse en électricité ?

5. Est-il d'accord avec l'affirmation selon laquelle il faut un plan clair sur la manière d'accélérer et de programmer le remplacement de la production des centrales nucléaires par des énergies renouvelables ?

6. Quel plan prévoit-il pour que l'on puisse se passer rapidement de l'uranium russe ?

Cosignataires: Egger Kurt, Masshardt, Munz, Nordmann, Schlatter, Wettstein (6)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4190 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Déchets nucléaires. Site du futur dépôt en couches géologiques profondes. Rassurer la population** (29.09.2022)

Récemment, la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) a fait connaître le site qu'elle privilégiait pour la construction du dépôt en couches géologiques profondes, destiné à stocker les déchets radioactifs. La population locale est inquiète et craint que les centrales nucléaires en activité ne fonctionnent bien au-delà de leur durée de vie prévue, voire qu'elles soient remplacées par de nouveaux réacteurs. Leur région se transformerait donc d'abord en un éternel chantier avant de devenir un site de stockage éternel.

La population a besoin d'informations sûres quant à la planification et à l'échéance de l'exploitation des réacteurs nucléaires suisses. Le risque d'une catastrophe nucléaire demeure et la quantité de déchets radioactifs qui devront être enfouis est toujours incertaine : autant de sources de préoccupation pour la population concernée.

1. Comment le Conseil fédéral répond-il à ces craintes ?

2. Comment entend-il amener la population à accepter la construction du dépôt en couches géologiques profondes ?

3. Quel est le plan de la Confédération à long terme concernant l'arrêt des centrales nucléaires, le stockage des déchets radioactifs et la fermeture du dépôt en couches géologiques profondes ? Des zones d'ombres demeurent-elles ? Si oui, dans quelle mesure déterminent-elles le plan à long terme de la Confédération ?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour rassurer la population locale ?

Cosignataires: Egger Kurt, Masshardt, Munz, Nordmann, Schlatter, Studer, Wettstein (7)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4191 ***n*** lp. **Paganini. Droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Clarifier au plus vite la situation face à la hausse du prix de l'électricité** (30.09.2022)

L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) est un instrument qui permet de compenser les baisses temporaires d'activité, d'éviter la fermeture d'entreprises et de préserver les emplois. Il n'est cependant possible d'y recourir que dans certains cas précis. Les entreprises ont ainsi droit à une indemnité lorsque la perte de travail est consécutive à des mesures prises par les autorités (par exemple dans le cadre de la pandémie de COVID-19) ou qu'elle résulte de circonstances qui ne sont pas imputables à l'employeur, mais pas lorsqu'elle est due à des circonstances inhérentes aux risques normaux d'exploitation que l'employeur doit assumer.

Si ces principes paraissent tout à fait clairs en temps normal, ils soulèvent quelques questions dans le cadre de la pénurie d'énergie que la Suisse risque de connaître ces prochains mois. Alors que les entreprises auront incontestablement droit à une indemnité si des mesures de rationnement devaient être arrêtées, la situation est beaucoup moins évidente dans d'autres cas de figure. Afin que les entreprises puissent savoir au plus vite à quoi s'en tenir, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La hausse du prix de l'électricité pourrait conduire des entreprises à renoncer à acheter du courant et à réduire temporairement leur production en attendant que les prix retrouvent leur niveau normal. D'après le Conseil fédéral, cette situation donnerait-elle droit à une indemnité en cas de RHT ?

2. Dans l'affirmative, que pense le Conseil fédéral de l'objection selon laquelle les entreprises pourraient ainsi faire supporter à l'Etat les risques liés à une stratégie d'acquisition trop offensive ?

3. Si aucune indemnité en cas de RTH ne devait être accordée aux entreprises dans le cas de figure décrit ci-dessus, le Conseil fédéral serait-il disposé à soutenir ces dernières d'une autre manière afin d'éviter les fermetures et les licenciements collectifs ? Quelles seraient les mesures envisageables ?

4. Même si les entreprises concernées par l'explosion du prix de l'électricité qui seront contraintes de réduire leurs activités sont en nombre restreint, leurs difficultés pourraient se répercuter sur de multiples autres entreprises de la chaîne de valeur. Aux yeux du Conseil fédéral, cela justifie-t-il l'octroi d'indemnités en cas de RHT destinées à préserver les emplois dans ces entreprises ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4192 ***n*** lp. **Pointet. Sauvegarder les droits de la personnalité des enfants. Sensibiliser les parents!** (30.09.2022)

Bien que les enfants aient autant droit à leur propre image, à la protection de leur personnalité et au respect de leur sphère privée que les adultes, ces droits sont violés des milliers de fois chaque jour. La plupart du temps, ce sont les parents et les responsables légaux qui, par fierté et par plaisir, publient des photos de leurs enfants sur Internet (" sharenting "), gèrent des comptes de médias sociaux ayant pour sujet leurs enfants, surveillent les activités de leurs enfants sans le consentement de ceux-ci à l'aide de montres connectées (" smartwatches ") ou exposent les enfants à une violation des droits de la personnalité par des tiers en utilisant à la légère des jouets dits intelligents. Ce faisant, les parents n'agissent pas avec de mauvaises intentions, mais ne sont manifestement pas conscients de la violation de la sphère privée de leurs enfants. Avec la plateforme " Jeunes et médias ", la Confédération a mis à la disposition des parents de nombreuses informations importantes sur ce sujet, ces informations sont surtout orientées sur l'activité d'utilisateur du jeune. Mais les droits de la personnalité des enfants ne sont toujours pas suffisamment respectés et c'est souvent à travers l'utilisation des médias par les parents ou d'autres adultes que des violations peuvent être constatées.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les bases légales pour la protection des droits de la personnalité et de la sphère privée des enfants sont suffisantes ?

2. Comment peut-on faire connaître plus largement aux responsables légaux les informations importantes contenues dans " Jeunes et médias " et faire en sorte que celles-ci aient un impact à grande échelle?

3. Quelles autres possibilités le Conseil fédéral voit-il pour la Confédération de s'engager en faveur de la sensibilisation des parents et des responsables légaux à la protection de la personnalité et au respect de la sphère privée de leurs enfants ?

4. Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à compléter la plateforme " Jeunes et médias " en y incluant des conseils d'utilisation des médias pour les adultes. Ou est-ce que le Conseil fédéral est prêt à développer une campagne de sensibilisation aux risques de violations de la sphère privée via l'utilisation de médias ou d'objets connectés à destination des adultes ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4193 ***n*** Mo. **Groupe vert'libéral. Accorder une plus grande importance à la protection des civils dans les conflits armés lors de l'exportation de matériel de protection** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que la protection de la population dans les conflits armés ait davantage de poids lors de l'exportation de matériel de protection qu'une éventuelle violation du principe d'égalité de traitement des parties au conflit dans le contexte du droit de la neutralité.

Porte-parole: Pointet

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4194 ***n*** lp. **Clivaz Christophe. Potentiel d'économie d'énergie de chauffage dans les résidences secondaires** (30.09.2022)

Les résidences secondaires ne sont occupées que temporairement, pendant quelques semaines ou quelques week-ends, mais elles sont souvent chauffées en permanence, ce qui engendre un énorme gaspillage énergétique. La plupart de ces résidences secondaires sont en montagne où la période de chauffage est très longue : elle dure généralement huit mois, voire davantage.

Le programme MakeHeatSimple de SuisseEnergie et de ses partenaires vise à réduire les dépenses énergétiques des résidences secondaires. Sur la page internet de ce programme, il est affirmé que " grâce à l'installation de systèmes de commande à distance du chauffage, les quelques 700 000 résidences secondaires du territoire suisse permettraient à elles seules d'économiser plus de 2000 GWh/année. "

Dans ce cadre je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la répartition des différents types de chauffage (mazout, gaz, chauffage à résistance électrique, pompe à chaleur, bois, pellets...) dans le parc actuel des résidences secondaires ?

2. Quels sont les résultats obtenus jusqu'ici par le programme MakeHeatSimple (nombre de commandes à distance du chauffage installées, économie en GWh/année, etc.) ?

3. Comment pourrait-on accélérer l'installation de commandes à distance du chauffage dans les résidences secondaires ?

4. De manière plus générale, le taux d'assainissement énergétique du parc des résidences secondaires se fait-il plus rapidement ou plus lentement que celui du parc des résidences primaires ? Si oui comment peut-on expliquer cette différence ?

5. Les propriétaires de résidences secondaires, en particulier ceux domiciliés à l'étranger, utilisent-ils autant que les propriétaires de résidences primaires les instruments de soutien public à l'assainissement énergétique des bâtiments ?

6. Comment pourrait-on accélérer l'assainissement énergétique et le remplacement de systèmes de chauffage fossiles ou électriques des résidences secondaires ? Un programme d'encouragement spécifique pour les résidences secondaires serait-il pertinent ?

7. Vu le risque de pénuries électrique et de gaz pour cet hiver, comment le Conseil fédéral entend-il sensibiliser les propriétaires étrangers domiciliés à l'étranger sur les efforts à faire en matière de réduction de la consommation de chauffage de leur résidence secondaire ?

Cosignataires: Amoos, Bulliard, Klopfenstein Broggini (3)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4195 *n* Ip. **Roduit. L'AI veut-elle se désengager de la prise en charge des cas d'autisme?** (30.09.2022)

Dans son rapport explicatif relatif à la modification de l'ordonnance sur le projet pilote " Intervention précoce intensive auprès des enfants atteints d'autisme infantile ", l'OFAS commente l'Art. 7, al. 4, let. e de la manière suivante : "Les expériences réalisées ces quatre dernières années montrent que selon le modèle d'intervention choisi, l'exigence de 30 % de personnel médical était trop élevée et ne contribuait pas à la qualité de l'intervention. Au vu des résultats du modèle des coûts, la valeur médiane (20 %) s'avère plus adéquate. "

Etant donné qu'un désengagement de l'AI est à craindre, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A l'heure où l'on s'apprête à limiter à 45 000 Francs par enfant et par an la somme forfaitaire versée aux cantons alors qu'il faudrait une part de 60 000 francs et un maintien de l'exigence à 30 % (Genève estime par exemple à 107 000 francs par enfant et par an le coût d'un cas lourd), n'est-ce pas un mauvais signal qui est transmis par l'AI aux cantons concernant les situations d'autisme ? En modifiant à la baisse les montants, les pourcentages et le nombre d'heures d'intervention, peut-on déduire que l'AI réussit un tour de passe-passe pour ne pas payer plus ?

2. En estimant que la part thérapeutique de 30 % est trop conséquente, ne risque-t-on pas de minimiser aux yeux des parents et de leurs enfants la qualité et l'efficacité de l'acte médical ? Sur quelle base s'appuie ce constat dépréciatif ?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les critères de spécification concernant les formations nécessaires ne sont pas assez précis ? Ne faudrait-il pas former aussi le personnel sur les spécificités de l'intervention précoce intensive ? La pratique de l'accréditation conjointe n'est-elle pas un peu du bricolage ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4196 *n* Mo. **Badertscher. Extension de la déclaration de l'huile de palme aux cosmétiques, aux produits d'entretien et aux détergents** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le commerce de l'huile de palme soit plus transparent et de rendre obligatoire la déclaration d'huile de palme, d'huile de palmiste, de leurs dérivés et de leurs fractions sur tous les produits non alimentaires.

Cosignataires: Andrey, Fridez, Graf-Litscher, Schneider Meret, Trede (5)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4197 *n* Mo. **Trede. Nature Positive by 2030** (30.09.2022)

Par analogie avec l'engagement pris dans le cadre de l'accord de Paris d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050, un objectif contraignant doit être instauré en faveur de la protection de la nature et de la biodiversité afin d'enrayer le déclin en cours.

1. Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse remplisse les objectifs de la stratégie " Nature Positive by 2030 " et de présenter une stratégie pour y parvenir.

2. Le Conseil fédéral est chargé de signer, lors de la conférence des Nations Unies sur la biodiversité qui se déroulera en décembre 2022, la convention sur la protection des espèces animales et végétales et de leurs habitats.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4198 *n* Po. **Amoos. Rapport sur l'indemnité en cas d'intempéries au regard des changements climatiques** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le système d'indemnité en cas d'intempéries, prévu par la loi sur l'assurance chômage (LACI), au regard des changements climatiques. Le rapport montrera si des modifications du système pourraient avoir des impacts positifs sur la protection de la santé des travailleuses et des travailleurs. Le rapport devra également analyser les facteurs limitatifs qui retiennent les entreprises à faire des demandes d'indemnités. Enfin, le rapport devra analyser si la mise en place de critères clairs définissant les intempéries permettrait d'optimiser le système et d'éviter tout abus.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Arslan, Baumann, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brenzikofer, Buffat, Clivaz Christophe, Dandrès, de la Reussille, de Quattro, Egger Kurt, Feller, Fivaz Fabien, Fluri, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Girod, Glättli, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hurni, Imboden, Kamerzin, Keller Peter, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Lohr, Lüscher, Mäder, Mahaim, Maillard, Maitre, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Matter Michel, Michaud Gigon, Molina, Munz, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Regazzi,

Roduit, Romano, Rösti, Roth Franziska, Roth Pasquier, Ruch, Seiler Graf, Stadler, Storni, Suter, Trede, Walder, Wasserfallen Christian, Weber, Wehrli, Wermuth, Wettstein, Widmer Céline (76)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4199 ***n*** Mo. **Sollberger. Ordonnance sur les travaux de construction. Adapter à la pratique la nécessité de soumettre un plan de sécurité et de protection de la santé** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 18 juin 2021 sur les travaux de construction (OTConst) en ajoutant à l'art. 4 le nouvel al. 3 suivant:

"La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) peut prévoir des exceptions."

Cosignataires: Aeschi Thomas, Burgherr, Dobler, Glarner, Grüter, Guggisberg, Humbel, Nicolet, Regazzi, Ritter, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Steinemann, Studer, Umbricht Pieren, von Falkenstein, Walliser, Zuberbühler (19)

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4200 ***n*** Ip. **Maitre. Loi sur les établissements financiers. Finma et compétitivité de la place financière suisse** (30.09.2022)

Depuis le 1er janvier 2020, en application de la loi sur les établissements financiers (LEFin), les gestionnaires de fortune indépendants et trustees sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation pour exercer leur activité. Pour ce faire, l'article 74 LEFin prévoit un délai de trois ans pour remplir les conditions d'autorisation en s'affiliant notamment à un organisme de surveillance (OS) et en déposant une demande d'autorisation auprès de la FINMA d'ici au 31 décembre 2022. Certains aspects concrets de cette dernière interpellent néanmoins quant aux critères légaux qui la fondent.

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4201 ***n*** Ip. **Piller Carrard. Remboursement des appareils auditifs par l'AI** (30.09.2022)

Depuis 2011, les personnes malentendantes reconnues par l'assurance invalidité (AI) touchent un forfait de 840 CHF pour un appareil auditif ou de 1650 CHF pour deux appareils. Malheureusement, ces montants sont bien inférieurs aux prix du marché, et seuls 5 % des adultes assurés à l'AI voient leur dépense effective intégralement remboursée.

L'AI peut aller au-delà du forfait dans les cas de rigueur, défini par la circulaire 304. En clair, il faut exercer une activité lucrative, être en formation, en recherche d'emploi ou capable d'accomplir des travaux qualifiés d'" habituels " pour éventuellement obtenir un meilleur remboursement de ses appareils auditifs. 1024 personnes se sont vues accorder le statut de cas de rigueur, pour un montant de 5 millions de francs en 2020 en Suisse, sur un total de 68 millions accordés au remboursement des appareils auditifs. Alors qu'en 2011 le montant global alloué était de 119 millions de francs pour 630 bénéficiaires, ce sont 39 000 personnes qui se sont partagé les 68 millions précités en 2020. Ces chiffres interpellent, car n'oublions pas qu'ils cachent des individus et des difficultés de financement posées par leur handicap.

Il faudrait disposer de chiffres par cantons, pour pouvoir évaluer le système de remboursement introduit en 2011, analyser son évolution au sein d'un même office AI et effectuer des comparaisons entre cantons. Malheureusement, ces chiffres semblent indisponibles comme le révèle un article paru le 23 juin dernier dans Forom Ecoute, sauf pour l'année 2020. Pour les autres années, ni l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ni les offices AI cantonaux romands contactés n'ont été en mesure de répondre aux deux questions simples suivantes : " Combien de remboursements d'appareils auditifs ont-ils été accordés depuis 2011 par votre office AI ? Pour quel montant global annuel ? ". Force est de constater qu'il règne une certaine opacité dans ce dossier.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel montant global annuel accorde chaque office AI au remboursement des appareils auditifs de l'ensemble des malentendants de son canton ?

2. Combien de personnes cela concerne-t-il ?

3. Combien de cas de rigueur chaque office AI reconnaît-il chaque année ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Fehlmann Rielle, Marra, Marti Min Li, Roth Franziska, Suter (7)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4202 ***n*** Po. **Nantermod. Quelles formules pour garantir l'attractivité de la formation professionnelle en Suisse?** (30.09.2022)

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prié d'étudier les mesures qui peuvent renforcer garantir à moyen et long terme l'attractivité de la formation professionnelle pour les jeunes au sortir de l'école obligatoire.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4203 ***n*** Ip. **Rutz Gregor. Refondre le droit d'asile pour l'adapter au monde d'aujourd'hui** (30.09.2022)

Selon le HCR, 89 millions de personnes dans le monde sont actuellement considérées comme des personnes déplacées en raison de violences. En raison du conflit ukrainien, ce nombre a aujourd'hui certainement dépassé 100 millions. Son droit d'asile étant en quelque sorte une promesse d'accueil envers les personnes persécutées, la Suisse se retrouve, par sa faute, dans une situation juridique intenable face à la réalité actuelle.

Il appert de plus en plus que le droit d'asile suisse repose sur des conceptions du siècle dernier. Le monde d'aujourd'hui, globalisé, nous met face à des situations nouvelles. Alors que les réfugiés venaient à l'époque de pays proches, de plus en plus de personnes, aujourd'hui, traversent des continents entiers avec le projet précis de déposer une demande d'asile en Suisse.

Outre ces nouveaux phénomènes migratoires, notre pays est actuellement confronté à un afflux de personnes en provenance d'Ukraine qui pourront bénéficier du statut de protection S jusqu'en 2023. Pour la première fois, plus de 100 000 personnes se trouvent en procédure d'asile en Suisse.

D'où les questions suivantes :

1. Que pense le Conseil fédéral de l'augmentation constante du nombre de migrants? Part-il du principe que les mouvements migratoires continueront d'augmenter dans le monde?

2. Si une partie importante, par exemple un tiers, des personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine déposait une demande d'asile au printemps prochain, le système suisse et nos autorités seraient-ils en mesure de gérer ces demandes dans un délai raisonnable? Si non, existe-t-il d'autres scénarios envisageables?

3. Quels scénarios le Conseil fédéral a-t-il élaborés pour le cas où le nombre de demandes d'asile augmenterait encore fortement dans les années à venir?

4. De nombreux Etats, comme l'Autriche, le Danemark ou l'Angleterre, étudient de nouvelles stratégies pour adapter leur politique d'asile aux circonstances actuelles. Ils semblent vouloir privilégier l'idée de créer des camps d'accueil non sur leurs territoires, mais à proximité des zones de crise. Le Conseil fédéral étudie-t-il aussi des scénarios de ce genre?

5. La Suisse discute-t-elle de ses expériences avec les Etats mentionnés à la question 4?

6. Au vu des scénarios à venir, le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les réformes au niveau des procédures ne suffiront plus à résoudre les problèmes et qu'il faudra dès lors remettre en question les fondements mêmes du système de l'asile?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4204 *n* Mo. **Glättli. Qui dit manque d'électricité dit aussi manque d'efficacité. Il faut en priorité mettre en oeuvre des mesures d'efficacité supplémentaires** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral prendra dans les meilleurs délais les mesures nécessaires à l'échelon d'ordonnance et proposera rapidement les modifications de loi nécessaires :

1. pour améliorer rapidement l'efficacité à court et à moyen termes ;

2. pour exploiter aussi rapidement que possible le potentiel d'économie d'électricité de 25 à 40 % avancé par l'Office fédéral de l'énergie par rapport à la consommation actuelle d'électricité ;

3. pour assurer que les réserves obtenues par les gains en efficacité dans la production ne soient pas utilisées autrement, par exemple sous forme d'exportations dans le commerce, mais servent si nécessaire à la sécurité de l'approvisionnement de la population comme réserves bon marché durant les mois particulièrement critiques.

Cosignataires: Egger Kurt, Fluri, Grossen Jürg, Klopfenstein Broggini, Python, Regazzi, Suter, Trede (8)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4205 *n* Ip. **Trede. La Suisse et Frontex. Où en est-on?** (30.09.2022)

Lors de la campagne de votation sur l'augmentation de la contribution de la Suisse à Frontex, le Conseil fédéral et les partisans du projet ont promis de veiller au respect des droits fondamentaux et des droits de l'homme et de les défendre. Le respect des droits fondamentaux est d'ailleurs explicitement inscrit comme principe dans le mandat de Frontex.

La Suisse compte deux représentants au sein du conseil d'administration de Frontex (détachés par l'OFDF). La démission du directeur Leggeri permet d'espérer que la situation au sein de l'agence et aux frontières extérieures de l'UE pourra réellement s'améliorer. La Suisse se doit d'honorer les engagements qu'elle a pris.

D'où les questions suivantes :

1. Dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il impliqué dans les discussions concernant la succession du directeur de Frontex?

2. Dans quelle mesure est-il informé en ce qui concerne cette succession?

3. Comment s'assure-t-il que les délégués suisses soient en mesure de défendre les droits de l'homme et les droits fondamentaux? Que prévoit le mandat de l'OFDF au sein du conseil d'administration de Frontex et dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il impliqué dans son élaboration?

4. Que fait la Suisse pour améliorer la situation des droits de l'homme au sein de Frontex et aux frontières extérieures de l'UE?

5. De quelle manière les conclusions et recommandations du rapport de l'OLAF sont-elles prises en compte dans les travaux visant à améliorer Frontex?

6. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que le fonctionnement de l'agence soit réellement en train de s'améliorer?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4206 *n* Po. **Trede. Diplomatie du sport. Les grandes manifestations doivent respecter le devoir de diligence en matière de droits de l'homme** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport dans lequel il expliquera sa conception d'une stratégie de la Suisse pour traiter le devoir de diligence en matière de droits de l'homme dans le cadre de grandes manifestations sportives internationales. La stratégie montrera notamment comment introduire des critères pour l'octroi de ces manifestations et définira le principe selon lequel la Suisse officielle peut s'abstenir de participer à des manifestations sportives si les Etats organisateurs violent les droits de l'homme.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Walder (5)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4207 *n* Mo. **Umbricht Pieren. Tunnel multifonctionnel du Grimsel. Il faut exploiter cette opportunité!** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en 2023 au plus tard, une décision de financement pour le tunnel multifonctionnel du Grimsel.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amoos, Badertscher, Barrile, Baumann, Bertschy, Bircher, Bregy, Brenzikofer, Christ, Clivaz Christophe, de Courten, Dettling, Estermann, Feller, Fluri, Funiciello, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graber, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grüter, Gugger, Guggisberg, Gutjahr, Heer, Heimgartner, Hess Erich, Hess Lorenz, Huber, Hurter Thomas, Imboden, Jauslin, Kamerzin, Landolt, Markwalder, Masshardt, Matter Thomas, Mettler, Nantermod, Pfister Gerhard, Quadri, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schaffner, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Seiler Graf, Siegenthaler, Sollberger, Storni, Streiff, Studer, Trede, von Siebenthal, Walliser, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia, Wobmann, Zuberbühler (71)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4208 ***n*** Mo. **Fehlmann Rielle. Après l'acceptation d'AVS 21, il est temps de réaliser l'égalité salariale entre femmes et hommes** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'égalité de manière à ce que les employeurs qui occupent un effectif d'au moins 50 travailleurs au début d'une année effectuent à l'interne une analyse de l'égalité des salaires pour cette même année. Des contrôles réguliers seront organisés par une instance de la Confédération.

A l'article 8 alinéa 3 de la Constitution fédérale, il est écrit: "L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale." Cet article a été inscrit dans la Constitution en 1981. Quarante ans plus tard, les femmes gagnent toujours en moyenne 15 pour cent de moins que les hommes.

En décembre 2018, notre Parlement a révisé la loi sur l'égalité. Mais cette loi est toujours très faible. Elle ne concerne qu'une minorité d'entreprises, 0,8 pour cent, et qu'une minorité des emplois, environ 46 pour cent. La loi prévoit très peu de contrôle et ne prévoit pas de sanctions en cas d'inégalités constatées.

Le Conseil fédéral avait proposé dans la version initiale du projet que les entreprises qui occupent au moins 50 travailleuses et travailleurs soient soumises à cette obligation légale. Avec un seuil de 50 travailleuses et travailleurs, l'obligation ne concernerait toujours que 2 pour cent des entreprises, mais s'appliquerait à 54 pour cent des employées et des employés du pays. Il semble logique qu'une loi si essentielle ait un impact sur la majorité des salariées et des salariés.

Cette proposition reprend donc le projet initial du Conseil fédéral, lors de la discussion sur la modification de la loi sur l'égalité, que l'ancien Parlement, avait affaiblie en haussant ce seuil.

Les entreprises qui ont au moins 50 employés ont déjà aujourd'hui l'obligation de participer tous les deux ans à l'enquête suisse sur la structure des salaires. Ensuite, ce chiffre est cohérent avec d'autres réglementations telles que la loi sur la participation ou l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail.

Lors des débats sur le projet AVS21, les représentants des partis de droite, en particulier les femmes de ces partis ont exprimé leur grande préoccupation sur cette inégalité flagrante. Elles ont promis qu'elles allaient sans tarder s'atteler à corriger cet état de fait. C'est donc le moment de prouver par l'acte que ce n'était pas des paroles en l'air.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Prezioso, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline (17)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4209 ***n*** Ip. **Imboden. Coûts de l'énergie. Un mécanisme de sauvetage pour les cas de rigueur** (30.09.2022)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à créer un mécanisme de sauvetage pour les personnes, les PME et les institutions qui sont temporairement touchées par des prix très élevés de l'énergie (chauffage, électricité) et qui sont considérées comme des cas de rigueur?

2. Est-il prêt à soutenir financièrement des oeuvres d'entraide et des initiatives caritatives régionales et locales qui fournissent facilement une aide d'urgence aux personnes directement touchées?

3. Est-il disposé à accorder des prêts pour des aides d'urgence, par analogie aux crédits COVID-19?

4. Quand les groupes de travail de la Confédération rendront-ils les conclusions de leurs réflexions?

5. Seront-elles rendues publiques?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4210 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Scandale Avastin/Lucentis. Suite d'un dialogue de sourds** (30.09.2022)

Il est maintenant connu que le médicament Avastin est efficace et peu coûteux pour traiter la DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge). Or, en Suisse, contrairement à la plupart des pays européens, il n'est toujours pas autorisé pour cette indication. Pire, alors que certaines assurances maladies remboursaient son utilisation, l'OFSP l'a interdit pour obliger les médecins à utiliser le Lucentis, quarante fois plus coûteux.

Dans sa réponse à ma motion 19.3285, le Conseil fédéral a indiqué que l'utilisation hors étiquette d'un médicament revient au médecin traitant qui se doit de prescrire les médicaments les moins coûteux possible. Voilà qui est pour le moins contradictoire.

Le fait que Roche ait sorti un nouveau médicament de 20 % moins cher que le Lucentis ne change rien au problème.

Le Conseil fédéral a promis de faire évaluer les dispositions de l'ordonnance sur l'assurance-maladie concernant l'utilisation hors étiquettes de médicaments efficace et peu coûteux.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi n'a-t-il pas présenté les résultats de l'examen cité plus haut qui devaient être disponibles à la fin 2020 comme mentionné dans la réponse à mon interpellation 20.4212 ?

- A l'heure où les primes d'assurance-maladie prennent l'ascenseur, pourquoi le Conseil fédéral ne met-il pas en oeuvre des mesures pour permettre l'utilisation de médicaments qui répondent aux critères d'efficacité et d'économicité ?

- Pourquoi le Conseil fédéral n'intervient-il pas auprès de Swissmedic pour que cette entité autorise l'utilisation de certains médicaments même si l'industrie n'a demandé expressément leur application?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Maillard, Piller Carrard (5)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4211 ***n*** Ip. **Bendahan. Quels standards minimaux et quelle responsabilité doivent s'appliquer aux prestataires informatiques?** (30.09.2022)

Depuis des années, il existe de nombreuses affaires de fuites de données, de hacking, d'attaques informatiques et autres problèmes liés aux technologies qui ont pour les entreprises ou organisations victimes, ou encore leurs clients ou administrés, des conséquences qui peuvent être extrêment sévères.

Si le risque zéro n'existe pas, une partie de ces problèmes est lié à l'impréparation des entreprises aux menaces contemporaines dans le domaine de la sécurité digitale. Il n'est pas raisonnable d'attendre de chaque entreprise qu'elle ait les compétences spécialisées nécessaires à lutter contre ces menaces, et sans doute pas non plus d'avoir les compétences pour juger seule de la compétence d'un prestataire informatique.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Est-il vrai, comme cela est annoncé dans le 24 heures du 8 août 2022, que si des entreprises qui ne sont pas sérieuses sur le plan de leurs compétences informatiques sont dénocées publiquement pour ce fait, les personnes qui le feraient s'exposent à une attaque en justice?

- Le Conseil fédéral entrevoit-il une façon de pouvoir améliorer la transparence dans le domaine des compétences informatiques des prestataires?

- Notamment, prévoit-il de faciliter la dénociation des entereprises actives dans le domaine de la sécurité informatique, de mettre en place des standards minimaux, ou de réfléchir à une stratégie de labélisation?

- Le Conseil fédéral considère-t-il que les cyberrisques peuvent avoir des conséquences très importantes pour la population ou l'économie, qui justifie une régulation plus élevée que des secteurs qui ne portent pas ces risques (comme par exemple sont régulés des secteurs tels que la santé, l'énergie, les télécommunications, l'armement, etc.)

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Gysi Barbara, Hurni, Molina, Widmer Céline (7)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4212 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Hausse des prix de l'électricité. Des prêts pour garantir les liquidités des PME** (30.09.2022)

La Confédération est chargée de prévoir des prêts destinés à permettre aux entreprises de surmonter les problèmes de liquidités engendrés par la hausse des prix de l'énergie. Ces prêts seront remboursables dans un délai de sept ans.

Porte-parole: Egger Kurt

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4213 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Hausse des prix de l'électricité. Soutenir les PME en leur permettant de revenir à l'approvisionnement de base** (30.09.2022)

Les entreprises qui s'approvisionnent en électricité sur le marché libre auront la possibilité de revenir à l'approvisionnement de base moyennant un préavis (par exemple de deux ans). Ce retour sera soumis à conditions : ces entreprises devront rester dans l'approvisionnement de base pendant au moins dix ans et contribuer à la transition énergétique, soit en achetant de l'électricité renouvelable, soit en produisant et en injectant elles-mêmes de l'électricité renouvelable dans le réseau.

Porte-parole: Ryser

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4214 ***n*** Ip. **Bircher. Centrale de réserve de Birr** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral a ordonné le 26 septembre 2022 la construction d'une centrale de secours à Birr, dans le canton d'Argovie. Cette décision soulève plusieurs questions :

1. Le canton d'Argovie a-t-il été associé à cette décision ?

2. A-t-il eu son mot à dire sur le contrat entre la Confédération et General Electrics ? A-t-il connaissance des détails de ce contrat ?

3. Si cette centrale de réserve est effectivement mise en service, quelles émissions cela entraînera-t-il ?

4. A quelles émissions sonores faut-il s'attendre, et la situation sera-t-elle conforme à l'ordonnance sur la protection contre le bruit ?

5. Faut-il s'attendre à ce que les émissions sonores touchent également d'autres communes (par l'effet du vent), et si oui, quelles mesures sont-elles prévues ?

6. Quelles mesures a-t-on prévues pour la population concernée ?

7. Est-il envisagé de construire un toit ou un dispositif similaire afin de réduire les émissions sonores ?

8. Sachant qu'un bruit excessif peut porter préjudice à la santé des personnes, y a-t-il un risque que les émissions sonores de la centrale puissent avoir des effets néfastes pour la santé de la population et si oui, quelles mesures seront-elles prises pour y remédier ? Une assurance responsabilité civile est-elle prévue pour le cas où se produiraient des effets à long terme ?

9. Combien de temps cette centrale de réserve restera-t-elle installée à Birr ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4215 ***n*** Mo. **Bircher. Agir concrètement face aux entrées de requérants d'asile en provenance d'Autriche** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les requérants d'asile arrivant en Suisse depuis l'Autriche soient placés dans un centre fermé de sorte qu'ils puissent être renvoyés rapidement et ne disparaissent pas dans la nature. Si la mise en oeuvre de la motion le nécessite, il soumettra au Parlement un projet de modification de la loi.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4216 ***n*** Ip. **Bircher. Médicaments. Conditions d'autorisation de mise sur le marché** (30.09.2022)

Le 11 août 2022 est paru un article sur Infosperber.ch selon lequel les entreprises pharmaceutiques ne doivent pas prouver la réelle utilité des médicaments (" Medis: Pharmafirmen müssen keinen relevanten Nutzen nachweisen!").

1. Est-il vrai que les autorités délivrent une autorisation de mise sur le marché pour les nouveaux médicaments même si ceux-ci ne prolongent pas la vie ni n'en améliorent la qualité ?

2. Est-il vrai que les autorisations sont également délivrées lorsque les médicaments n'améliorent qu'une valeur mesurable non pertinente pour la santé (critère de substitution) et donc que le bénéfice pour le patient n'est pas visible ?

3. Combien de médicaments de ce type ont été autorisés, par an, ces dix dernières années ?

4. Quel est le pourcentage annuel de médicaments qui ne prolongent pas la vie ou qui n'améliorent pas la qualité de vie ? Combien d'entre eux ont été admis sur la liste des spécialités ?

5. Quel est le prix moyen de ces médicaments, quelle est leur part dans les prestations brutes dans le domaine des médicaments et quelle est l'évolution de leur volume ?

6. Les conditions d'autorisation des médicaments sont-elles les mêmes en Suisse qu'à l'étranger ?

7. Comment les autorités qui délivrent les autorisations de mise sur le marché constatent-elles que l'amélioration d'une valeur mesurable entraîne un bénéfice pour la santé des patients ?

8.1 Quelles lois devraient être modifiées pour que, en cas de maladie mortelle, seuls les médicaments qui prolongent la vie ou en améliorent la qualité soient autorisés à être mis sur le marché ?

8.2 Quelles seraient les conséquences d'une telle limitation des conditions de mise sur le marché, par exemple sur les coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins ou sur la sécurité de l'approvisionnement ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4217 *n* Ip. **Bircher. Requérants d'asile de Russie et limites de capacité de la Suisse** (30.09.2022)

1. Dans quelle mesure le Conseil fédéral considère-t-il comme réaliste d'accueillir les requérants d'asile russes :

1.1 comme des réfugiés?

1.2 comme des personnes admises à titre provisoire?

2. Le Conseil fédéral peut-il déjà estimer dans quelle mesure la Suisse sera touchée par les requêtes d'asile russes?

3. Si les Russes sont reconnus comme réfugiés, ils seraient mieux traités que les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine, par exemple en matière d'aide sociale. Que pense le Conseil fédéral de ce problème?

4. Le Conseil fédéral voit-il des risques de conflit si un grand nombre de Russes devaient venir en Suisse parallèlement à la vague ukrainienne?

5. Pour 2022, le SEM prévoit 20 000 requêtes d'asile ordinaires plus 80 000 à 120 000 personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine. Si les Russes s'y mettent aussi, il faudra tôt ou tard s'interroger sur la limite de nos capacités :

5.1 Existe-t-il une limite de capacité pour l'asile ordinaire?

5.2 Existe-t-il une limite de capacité pour le statut de protection S?

5.3 A combien de personnes le système suisse peut-il offrir un service complet, comme aujourd'hui, avant de vaciller? Par service complet on entend intégration, cours de langue, droit complet aux soins de santé selon la LAMal, intégration dans les écoles, etc.

5.4 Combien de personnes le système suisse pourrait-il accueillir si, en raison d'une énorme crise migratoire, nous nous concentrions sur l'aide essentielle comme l'hébergement, la nourriture et les soins médicaux de base? Le Conseil fédéral a-t-il développé de tels scénarios?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4218 *n* Ip. **Bircher. Bénéficiaires de l'aide sociale africains** (30.09.2022)

1. De combien le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale africains a-t-il augmenté entre 2005 et 2020 ?

2. En 2020, quel était le pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale africains, en y ajoutant la statistique de l'aide sociale octroyée par les cantons ainsi que la statistique de l'aide sociale octroyée aux réfugiés et aux requérants d'asile?

3. La majeure partie des bénéficiaires africains viennent de l'Erythrée. Quel est le taux de natalité chez les Erythréens et quel est-il en Suisse (de 2005 à 2020)?

4.1 Comment le Conseil fédéral explique-t-il que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale venant d'Afrique, des pays limitrophes et des autres Etats de l'UE/AELE a véritablement explosé ces dernières années, alors que, du côté des citoyens suisses et des autres étrangers, l'augmentation est plutôt modérée?

4.2 Le Conseil fédéral considère-t-il comme un hasard le fait que les chiffres explosent précisément là où la Suisse ne peut plus guère agir en raison des traités internationaux en vigueur?

5. La Convention de Genève relative au statut des réfugiés prévoit que les réfugiés seront traités sur un pied d'égalité avec nationaux. L'aide sociale ne peut donc pas être discriminatoire. Pourtant, l'aide sociale prévoit aussi l'obligation d'entretien de la parenté ou l'aide matérielle après épuisement de la fortune. Cette somme doit ensuite être remboursée en intégralité, par exemple après avoir touché un héritage. On l'aura compris : ces dispositions concernent bien moins les réfugiés, défavorisant ainsi notre propre population. Cela n'est-il pas contraire à l'égalité de traitement prévue par notre Constitution fédérale?

Cosignataires: Herzog Verena, Schläpfer (2)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4219 *n* Mo. **Roduit. Des données pour une gestion intégrée de l'eau fondée sur son utilisation multifonctionnelle** (30.09.2022)

Etant donné les risques accrus de sécheresse dans certaines régions de notre pays, le Conseil fédéral est chargé de financer et d'établir le plus rapidement possible, en collaboration avec les cantons, des statistiques complètes sur les utilisations multifonctionnelles de l'eau.

Cosignataires: Amoos, Bourgeois, Bulliard, Clivaz Christophe, Gschwind, Klopfenstein Broggini, Moser, Schneider Schüttel (8)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4220 *n* Po. **Mäder. GNU Taler. Pour un paiement électronique sûr et anonyme** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer quelles sont les bases légales nécessaires pour que la Banque Nationale Suisse (BNS) puisse mettre en place un système de paiement électronique anonyme dans notre pays et dans quel délai elle pourrait le faire. Il faudra notamment prendre en considération les préoccupations en matière de sécurité, de fiabilité, de scalabilité, mais aussi de vol et de fraude (fiscale).

Cosignataires: Amoos, Andrey, Fiala, Fischer Roland, Flach, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Gugger, Marti Min Li, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (15)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4221 *n* Ip. **Mahaim. Imposition d'après la dépense pour les administrateurs. Des clarifications judiciaires demeurent nécessaires** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans sa réponse à la question 22.7704, le Conseiller fédéral en charge des finances a confirmé avoir refusé de donner suite

à la recommandation du Contrôle fédéral des finances du 30 mai 2022 relative à l'imposition à la dépense. Ce refus doit-il être interprété en ce sens que le Conseil fédéral a eu à ce sujet une discussion approfondie et qu'il est parvenu à la conclusion qu'il s'accomodera d'une application non-uniforme de l'article 14 LIFD dans les cantons?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que les conditions posées par l'Administration fédérale des contributions en août 2021 relatives à l'imposition à la dépense des membres de conseils d'administration de sociétés suisses sont respectées dans le cas d'un président de conseil d'administration qui ne perçoit pas de rémunération? Quid dans le cas d'un président de conseil d'administration qui perçoit une rémunération?

3. Au vu des divers avis de droit rendus sur la question dont le Contrôle fédéral des finances fait état dans son audit du 30 mai 2022, quelle est la position définitive du Conseil fédéral quant aux conditions à remplir par un administrateur d'une société suisse pour que l'on puisse considérer qu'il n'exerce pas d'activité lucrative en Suisse au sens de l'art. 14 LIFD?

4. Dans quelle situation le Conseil fédéral - soit pour lui l'AFC - entreprendrait-il de porter ces questionnements devant un tribunal en contestant une décision de taxation pour obtenir les clarifications juridiques nécessaires?

5. De façon générale, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les potentiels manques à gagner liés à une mauvaise application des conditions de l'art. 14 LIFD constituent une perte évitable de revenus pour la Confédération?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4222 ***n*** Ip. **Mahaim. Collecte de données par le SRC. Des voies de droit déficientes?** (30.09.2022)

Comme déjà discuté par exemple dans les interpellations 22.3192 et 22.3806, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) collecte et conserve des données personnelles sur toute une série de personnes ou d'organisations qui s'engagent pour une cause politique ou idéale en Suisse. La loi sur le renseignement (LRens) proscrit pourtant elle-même cette pratique : selon son article 5, le SRC " ne recherche ni ne traite aucune information relative aux activités politiques ou à l'exercice de la liberté d'opinion, d'association ou de réunion en Suisse".

Un des motifs de cette collecte excessivement large de données réside certainement dans la faiblesse des moyens judiciaires de contrôle (voies de droit) que les personnes concernées peuvent utiliser pour faire vérifier la conformité au droit des données collectées sur elles-mêmes. La loi prévoit certes une possibilité de demander au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, puis le cas échéant au Tribunal administratif fédéral ou au Tribunal fédéral, d'exercer un contrôle en cas d'annonce de report de la réponse au sens de l'art. 63 al. 3 LRens). Il ne s'agit toutefois pas d'un réel moyen de droit et la loi ne prévoit par ailleurs aucune possibilité d'agir dans le cas où les données collectées excèdent ce que la loi autorise. Pourtant, dans sa jurisprudence récente, le Tribunal fédéral a rappelé que le droit à un recours effectif ne pouvait être restreint qu'à des conditions très strictes (ATF 147 I 280).

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle proportion de demandes de renseignements a fait l'objet d'une annonce de report par le SRC ? Parmi celles-ci, combien de ces annonces de report ont fait l'objet d'une demande de contrôle auprès du préposé fédéral à la protection des données ? Auprès du Tribunal administratif fédéral ? Auprès du Tribunal fédéral ?

2. En dehors des cas de reports au sens de l'art. 63 al. 2 LRens, quel est le délai de traitement des demandes de renseignement au sens de l'art. 63 LRens ?

3. En dehors des cas de reports au sens de l'art. 63 al. 2 LRens, y a-t-il eu des recours contre les décisions du SRC?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'aménagement des voies de droit est suffisant pour permettre le respect des droits fondamentaux des personnes concernées?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4223 ***n*** Ip. **Suter. Ligne à très haute tension dans la vallée de la Reuss. Pourquoi ne pas procéder à son câblage souterrain?** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral a annoncé le 31 août 2022 qu'il voulait réaliser la ligne à très haute tension de 17 km entre Niederwil (AG) et Obfelden (ZH) sous la forme d'une ligne aérienne. La ligne ne fera l'objet d'un câblage souterrain que sur un court tronçon à travers le paysage protégé de la Reuss. Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. A combien de MWh de pertes annuelles d'énergie faut-il s'attendre si l'on aménage cette ligne sous forme aérienne au lieu de procéder à son câblage souterrain ?

2. Comment le Conseil fédéral met-il ces pertes d'énergie en relation avec la menace de pénuries d'électricité dans les années à venir, avec les appels urgents à faire des économies et avec les efforts en matière d'efficacité énergétique ? Ne serait-il pas judicieux de procéder au câblage souterrain de la ligne, notamment dans l'optique des efforts à fournir en matière d'efficacité énergétique ?

3. A quelles pertes financières annuelles dues aux pertes d'énergie faut-il s'attendre ?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que, compte tenu des pertes financières élevées provoquées par la variante aérienne, les coûts d'investissement légèrement plus élevés d'un câblage souterrain seraient compensés en quelques années ?

5. L'opposition à la ligne aérienne est très forte dans la région concernée. Tant le canton que les communes et les associations d'aménagement régional se sont résolument prononcés en faveur d'un câblage souterrain. Pourquoi le Conseil fédéral ne répond-il pas aux besoins de la région, alors que celle-ci devra supporter les inconvénients d'une ligne qui profitera à toute la Suisse ?

6. Pourquoi les réponses au questionnaire de Brakelmann/ Jarass et au questionnaire de la société braavos GmbH ont-elles été données par la société Swissgrid, qui est partie prenante à la procédure et donc partiale ?

7. Comment se fait-il que des aspects énergétiques et architecturaux inhérents à l'aménagement de la ligne soient avancés par une partie qui n'est pas indépendante ? Cette façon de procéder est-elle conforme aux règles de la procédure régissant le plan sectoriel ? Si oui, qui dispose, au sein du groupe d'accompagnement et des offices fédéraux concernés, des connaissances techniques nécessaires à l'évaluation ?

8. Pourquoi l'OFEN a-t-il refusé à l'association " Verträgliche Starkstromleitung Reusstal " le dialogue et l'examen d'un projet

de câblage alternatif existant (passage des câbles sous des routes forestières) ?

9. Quelles sont les bases légales qu'il faudrait modifier pour permettre la pose de câbles souterrains sous les chemins forestiers ?

10. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il refusé au canton la procédure de conciliation demandée, malgré les divergences avec le texte du plan directeur cantonal ?

Cosignataire: Jauslin (1)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4224 ***n*** Ip. **Suter. Centrale de réserve de Birr. Comment la population sera-t-elle protégée?** (30.09.2022)

La Confédération a signé un contrat avec General Electric (GE) pour l'installation à Birr d'une centrale mobile fonctionnant au mazout, destinée à être utilisée uniquement comme centrale de réserve en cas de pénurie d'électricité. Les huit turbines seront installées à partir de la fin février sur le parking de GE afin de pallier aux situations d'urgence. Il est à noter qu'un quartier résidentiel se trouve à proximité immédiate du site prévu. Selon le communiqué de presse du DETEC, cette centrale de secours coûtera à la Confédération quelque 470 millions de francs jusqu'à son démantèlement à la fin avril 2026.

La Confédération a raison d'anticiper une possible pénurie d'électricité et de prévoir l'installation d'une centrale de secours. Mais une centrale à mazout génère aussi des émissions sonores et de CO2 considérables ainsi qu'une forte pollution de l'air. Aussi la Confédération doit-elle protéger au mieux la population locale contre ces effets néfastes et prendre toutes dispositions permettant de réduire autant que possible ces émissions.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. A quelles émissions (bruit, pollution de l'air, CO2) faut-il s'attendre ? Les valeurs limites (ordonnance sur la protection contre le bruit, ordonnance sur la protection de l'air, loi sur le CO2) pourront-elles être respectées ?

2. Quand les émissions devraient-elles susceptibles de se produire : au cours de la journée ou la nuit ?

3. Quelles mesures sont-elles prévues pour protéger la population contre ces émissions ? Quelles mesures seront prises à la source ?

4. Combien de personnes seront-elles concernées directement ou indirectement par ces émissions ? Est-il exact que se trouve également une école à proximité ?

5. Comment les responsabilités liées à la mise en oeuvre du projet seront-elles réparties entre la Confédération, le canton, la commune et l'exploitant ?

6. Qui est responsable du financement et de la mise en oeuvre des mesures antibruit ?

7. Comment la commune et les riverains seront-ils indemnisés ?

8. Il paraît que le conseil communal a proposé d'installer la centrale un peu plus loin, à quelques centaines de mètres de la zone d'habitation. Pourquoi cette proposition n'a-t-elle pas été retenue ?

9. Les turbines pourraient-elles être installées sur le côté du terrain de GE situé à l'opposé du quartier résidentiel ? Si non, pourquoi ?

10. Les turbines peuvent-elles également fonctionner à l'hydrogène vert ? Si oui, qu'entreprend le Conseil fédéral pour se procurer cet hydrogène vert ?

11. Il est prévu que les turbines seront en service jusqu'à la fin avril 2026. Qu'adviendra-t-il ensuite de ces turbines ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4225 ***n*** Ip. **Trede. Qui peut s'adresser à Swiss Sport Integrity?** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

- Le service de signalement de la fondation Swiss Sport Integrity dispose-t-il de suffisamment de personnel? Peut-il traiter les signalements de manquement à l'éthique de manière satisfaisante?

- Comment Swiss Sport Integrity traite-t-elle les manquements à l'éthique, comme ceux constatés l'année dernière dans les fédérations de gymnastique et de natation? Comment vérifie-t-elle que la situation s'améliore?

- Les signalements concernant des incidents antérieurs à la création du service ne sont-ils pas vérifiés? Si tel est le cas, pourquoi? Le Conseil fédéral serait-il prêt à faire en sorte qu'ils le soient?

- Peut-il expliquer comment sont traités les signalements émanant de membres de fédérations non affiliées à Swiss Olympic?

- Est-il prêt à permettre aux personnes qui ne sont pas membres d'une fédération de faire des signalements?

Cosignataire: Studer (1)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4226 ***n*** Ip. **Müller Leo. Importation abusive de concentrés de jus de pomme alcoolisés** (30.09.2022)

Concernant l'importation abusive de concentrés de jus de pomme alcoolisés, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles quantités de concentré de jus de fruits ont été importées, chaque année depuis 2015, avec le numéro de tarif douanier 2106.9029? Quelles quantités ont été vendues comme boisson non alcoolisée au consommateur final?

2. Le droit des denrées alimentaires (RS 817.022.12) dispose qu'une boisson est sans alcool si sa teneur ne dépasse pas 0,5 % vol. Cette valeur limite s'applique expressément aux boissons prêtes à la consommation. Pourquoi donc des concentrés qui plus tard, prêts à être consommés, contiennent moins de 0,5 % vol. d'alcool, sont-ils importés en tant que boissons alcoolisées?

3. A l'avenir, le Conseil fédéral pourrait-il classer les concentrés de jus de fruits d'une teneur en alcool inférieure ou égale à 3 % vol. non plus sous le numéro de tarif douanier 2106.9029 (mélanges alcooliques), mais, conformément à leur destination, sous le numéro 2009.7910/7990 (produits à base de fruits)? Comment cette modification pourrait-elle être mise en oeuvre?

4. Le Conseil fédéral pourrait-il interdire que les concentrés de jus de fruits dilués, importés en tant que produits alcoolisés, soient vendus comme boissons non alcoolisées? Comment une telle interdiction pourrait-elle être mise en oeuvre?

5. Quelles dispositions de l'OMC faudra-t-il prendre en compte?

Cosignataire: Badertscher (1)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4227 ***n*** Ip. **Müller Leo. L'indépendance à l'ère du numérique. Promouvoir l'entrepreneuriat** (30.09.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il un intérêt public à entraver l'entrepreneuriat indépendant plutôt qu'à l'encourager ? Dans ce contexte, le Conseil fédéral est-il prêt à adapter aux conditions actuelles cette pratique éloignée de la réalité en prenant des mesures appropriées ?

2. Est-il prêt à modifier la législation afin que les travailleurs numériques ne soient plus bridés et désavantagés par les lois et ordonnances en vigueur en matière de droit civil, d'assurances sociales et de fiscalité ?

3. Quelles sont les modifications législatives qui sont envisagées concrètement ? Comment fait-on en sorte que les travailleurs numériques qui sont prêts à assumer des responsabilités, à gagner des clients et à générer des recettes - et qui gagnent ainsi leur vie et/ou qui y contribuent de manière importante - ne soient pas désavantagés en ce qui concerne le droit des assurances sociales et le droit fiscal ? Comment fait-on en sorte que les travailleurs numériques puissent eux aussi décompter et verser des cotisations sociales et percevoir ultérieurement des prestations ?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour que le groupe en croissance rapide que forment les personnes qui travaillent entièrement ou partiellement de façon numérique soit également recensé en tant que tel dans les statistiques ? Est-il disposé à ce que les travailleurs numériques soient désormais aussi recensés dans les statistiques correspondantes de l'OFS afin que le public et les milieux intéressés puissent mieux identifier le potentiel qu'ils représentent et en tirer les conclusions nécessaires ?

5. Est-il prêt à commander des études qui permettent de mieux cerner l'économie numérique, le travail numérique et en particulier les travailleurs numériques afin d'en tirer les enseignements nécessaires en matière de droit civil, de droit des assurances sociales et de droit fiscal ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4228 ***n*** Ip. **Gugger. Couper court à l'accumulation d'acide trifluoroacétique dans l'eau. Il faut des mesures à l'échelle nationale** (30.09.2022)

Une étude publiée par l'émission alémanique de défense des consommateurs Kassensturz indique que l'acide trifluoroacétique (TFA) serait largement présent dans les eaux souterraines du Plateau, à des concentrations parfois supérieures à 1 microgramme/l.

Le TFA provient apparemment de la dégradation des fluides frigorigènes dans l'atmosphère, d'où il retombe sur la terre dans la pluie et la neige, pour ensuite s'infiltrer dans les eaux de surface et les eaux souterraines. Il est également produit par la dégradation des pesticides dans les zones de culture, d'où il s'écoule aussi dans les eaux.

Le TFA est une substance non dégradable, qui reste donc " éternellement " dans l'environnement. L'office fédéral allemand de l'environnement affirme qu'aucune méthode connue ne permet d'éliminer le TFA du cycle de l'eau par des moyens proportionnés, y compris lors du traitement de l'eau potable.

Après les métabolites du chlorothalonil, voici le TFA, autre produit de dégradation qui fait la une des journaux parce qu'il se retrouve dans les eaux souterraines en fortes concentrations, alors que la Confédération l'a considéré pendant des années comme " non pertinent ".

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. De quelles mesures dispose-t-il sur la concentration de TFA dans les eaux souterraines et les eaux de surface ainsi que dans l'eau potable et l'eau minérale en Suisse ?

2. S'il ne dispose d'aucune mesure, quand veillera-t-il à se les procurer dans une qualité et une quantité suffisantes ?

3. Dans le reportage de la SRF, un fournisseur d'eau potable affirme qu'il est important d'élaborer une stratégie qui permette de couper court à l'accumulation de TFA dans l'eau potable. Le Conseil fédéral partage-t-il ce point de vue ? Si oui, quand pourra-t-il présenter une telle stratégie ? Si non, pourquoi ?

4. L'UE ou l'un de ses Etats membres dispose-t-il d'une stratégie prévoyant l'élimination progressive des produits chimiques non dégradables ? Si oui, quelles en sont les grandes lignes et dans quel délai sera-t-elle mise en oeuvre ?

5. La distinction entre métabolites pertinents et non pertinents, instaurée en Suisse depuis quelques années, est-elle connue dans l'UE ? Si non, le Conseil fédéral est-il disposé à l'abolir, puisqu'elle a donné lieu à des problèmes récurrents (chlorothalonil) ? Si oui, dans quel délai ? Si non, pourquoi ?

6. Est-il disposé à accorder plus de poids à l'apport de substances dû à l'évaporation, lors de l'évaluation des risques liés à l'utilisation de pesticides, ce mode de dissémination étant manifestement plus important qu'on ne le supposait ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Brenzikofer, Bulliard, Fluri, Jauslin, Locher Benguerel, Mäder, Müller-Altermatt, Munz, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Suter, Trede (15)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4229 ***n*** Ip. **Gugger. Où en est le Conseil fédéral en ce qui concerne les mesures écologiques pour les améliorations structurelles?** (30.09.2022)

Dans son audit 21300 sur les subventions pour les améliorations structurelles dans le domaine du génie rural, le Contrôle fédéral des finances a constaté en juillet 2022 que " l'obligation légale de valorisation écologique est respectée de façon extrêmement différente selon les projets collectifs. " L'audit souligne par ailleurs que " L'OFAG est conscient de ce problème et a un projet consistant à définir les exigences pour des mesures écologiques en cours de planification. "

L'étude préliminaire du DETEC/OFEV relative aux subventions ayant des effets dommageables sur la biodiversité souligne elle aussi que l'OFAG prévoit un projet visant à élaborer des exigences uniformes et applicables pour les mesures écologiques.

1. S'agit-il du même mandat, de deux mandats différents, ou deux mandats ont-ils été regroupés ?

2. Où en est-on à ce sujet ? Comment l'OFAG procède-t-il ? Que prévoit-il et à quel horizon ?

3. Comment les résultats du contrôle des subventions effectué dans le cadre du mandat du Conseil fédéral de juin 2022 sont-

ils intégrés à la stratégie sur les améliorations structurelles 2030, qui doit être établie d'ici mars 2023 ?

4. Compte tenu de l'absence de données sur l'état initial des espaces paysagés faisant l'objet d'améliorations structurelles, comment les effets de l'intensification sont-ils mesurés ? Un système national de points sera-t-il mis en place pour mesurer l'état du paysage et des écosystèmes avant et après les mesures d'améliorations structurelles, afin de pouvoir identifier et enregistrer les effets de l'intensification ?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il un moratoire pour les mesures d'améliorations structurelles qui peuvent être particulièrement nuisibles jusqu'à ce que les effets de l'intensification aient été examinés (principe de précaution) ? Si non, pourquoi ?

6. Que pense le Conseil fédéral du fait que des soldes de crédits soient, vers la fin de l'année comptable, régulièrement attribués à très court terme pour des mesures d'améliorations structurelles ? Que faut-il faire selon lui à ce sujet ?

Cosignataires: Brenzikofer, Bulliard, Fluri, Jauslin, Locher Benguerel, Müller-Altermatt, Munz, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Suter, Trede (12)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4230 ***n*** Ip. **Gugger. Intégrer davantage l'intelligence artificielle dans la cyberdéfense du DDPS?** (30.09.2022)

La stratégie nationale de protection contre les cyberrisques souligne l'importance de l'anticipation des tendances et des technologies de cybersécurité. Elle confirme en outre que la Suisse est exposée à une situation de cybermenace claire et permanente. La cyberstratégie du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) relève également ces deux points.

La situation de la cybermenace est largement connue grâce aux rapports réguliers des médias sur les cyberattaques contre l'économie suisse. Dans ce contexte, le DDPS gère notamment le campus de cyberdéfense à l'EPFL.

Les applications d'intelligence artificielle (IA, en particulier les algorithmes d'apprentissage automatique) représentent en soi un risque de sécurité; ces systèmes sont d'ailleurs de plus en plus utilisés pour des cyberattaques (par ex. les hypertrucages à des fins d'hameçonnage). Des dysfonctionnements dans les systèmes d'IA peuvent avoir des effets dévastateurs dans des domaines d'application critiques pour la sécurité (par ex. coupure de courant provoquée par un algorithme, sans intervention de pirates informatiques).

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le DDPS prévoit-il d'intégrer davantage les systèmes d'IA dans ses cyberactivités, malgré le risque qu'ils représentent en soi pour la sécurité (sans intervention extérieure)?

2. Dans quelle mesure prévoit-il d'utiliser les augmentations de budget prévues, en particulier dans les domaines cyber et IA?

3. Utilise-t-il des systèmes d'IA pour la défense ? Si oui dans quels domaines?

4. Où voit-il un potentiel particulier pour une plus grande intégration de l'IA? En particulier lorsqu'il s'agit

- de l'anticipation des tendances : anticipation et veille technologique (https://tmm.dslab.ch)

- de la recherche et de l'innovation technologique: Cyber Startup Challenge (https://www.ar.admin.ch/fr/armasuisse-wissenschaft-und-technologie-w-t/cyber-defence_campus.html)

- de la formation des cyberspécialistes: partenariats public-privé avec l'industrie; bourses d'études.

Cosignataires: Amoos, Atici, Badertscher, Binder, Brenzikofer, Bulliard, Cattaneo, Giacometti, Grüter, Humbel, Locher Benguerel, Mäder, Müller-Altermatt, Munz, Schläpfer, Schneider-Schneiter, Streiff, Studer, Suter, Weichelt, Wyss (21)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4231 ***n*** Mo. **Müller Leo. Intégrer dans le plan directeur les zones déjà exposées aux odeurs** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la protection de l'air, de sorte que les cantons puissent également définir dans les plans directeurs et les plans d'affectation des régions préexposées aux odeurs, comme pour le niveau sonore.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bourgeois, Bregy, Bulliard, Dettling, Friedli Esther, Haab, Hess Lorenz, Paganini, Rechsteiner Thomas, Ritter, Schilliger, Wehrli, Wismer Priska (14)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4232 ***n*** Mo. **Friedl Claudia. Lutter de manière efficace contre le blanchiment d'argent dans le secteur immobilier en garantissant la transparence des prix de vente** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à rendre obligatoire de manière uniforme dans tout le pays la publication de toutes les mutations de biens-fonds (prix de vente et autres contreparties pécuniaires compris).

Cosignataires: Amoos, Badertscher, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Mahaim, Marti Samira, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Töngi, Walder, Wermuth, Wettstein, Widmer Céline (25)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4233 ***n*** Ip. **Trede. Quand les "produits chimiques éternels" seront-ils interdits en Suisse?** (30.09.2022)

Dans sa réponse à l'interpellation 21.3873, le Conseil fédéral indique que l'OSAV classe le trifluoracétate (TFA) dans la catégorie des produits de dégradation de pesticides et d'autres produits chimiques qui ne sont pas pertinents, c'est-à-dire sans risque du point de vue toxicologique, précisant que cette classification est compatible avec les directives de l'UE. Or, l'UE a apparemment fait examiner cette substance de plus près : l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a ainsi indiqué à l'émission Kassensturz que le TFA pourrait nuire à la santé des mammifères à des concentrations élevées.

Etant donné que le TFA ne se dégrade guère dans le sol et les eaux souterraines, mais qu'il s'y accumule au fil du temps, il pourrait présenter un risque particulier pour la population : comme le montrent les recherches effectuées par la SRF, la présence de TFA a été attestée par endroits dans l'eau potable des régions de grandes cultures en Suisse à des concentrations supérieures à un microgramme par litre. Si, du jour au lendemain, le TFA se révélait nocif pour la santé, cela serait particulièrement problématique du fait qu'il est un " produit chimique éternel ".

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Il y a 20 ans déjà, une étude de l'EAWAG mettait en garde contre le risque de concentration de TFA dans le sol et l'eau potable et recommandait la mise en place d'un monitorage. Qu'a fait la Confédération à cet égard et pourquoi ?

2. Si elle n'a pas mis en place de monitorage, le TFA est-il désormais inclus dans les programmes de surveillance des eaux souterraines ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

3. La Confédération peut-elle confirmer la déclaration de l'EFSA concernant de potentiels dommages causés par le TFA aux mammifères, dont l'homme fait partie ? Si tel est le cas, qu'est-ce que cela signifie ?

4. Dans une publication de novembre 2021, l'Office allemand de l'environnement a indiqué que le TFA devrait être éliminé le plus tôt possible de la chaîne d'émission étant donné qu'il ne peut pas être éliminé des eaux. Au vu des risques et des conflits, il n'est pas raisonnable d'attendre que l'on dispose d'une base de connaissances complète. Il faudrait appliquer la réglementation suivante : le TFA devrait être pris en compte lors de chaque évaluation des risques concernant les produits chimiques fluorés. Que recommande le Conseil fédéral, notamment à la lumière du principe de précaution en vigueur ?

5. Envisage-t-il d'interdire les substances qui se dégradent en TFA ? Dans l'affirmative, d'ici à quand ? Dans la négative, pourquoi ?

6. Il est peu probable que les " produits chimiques éternels " puissent être éliminés du sol ou des eaux souterraines à un coût raisonnable. En vertu du principe du pollueur-payeur, qui supportera les coûts d'éventuelles mesures ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4234 ***n*** Ip. **Trede. Les aspects économiques de la biodiversité sont-ils suffisamment pris en compte?** (30.09.2022)

La nature fait partie intégrante de l'économie. Autrement dit, l'économie, nos moyens de subsistance et notre bien-être dépendent de la nature. Les biens naturels devraient donc être pris en compte pour mesurer la prospérité. Le rapport Dasgupta sur l'économie de la biodiversité, commandé par le Trésor britannique et publié en 2021, propose d'attribuer une valeur monétaire au capital naturel et de comparer cette valeur aux coûts occasionnés par la destruction de l'environnement due à l'homme. Aujourd'hui, seuls les coûts de construction sont calculés et mentionnés dans les projets d'infrastructure, les coûts engendrés par la destruction de la nature n'étant pas du tout pris en compte. Par ailleurs, dans le cadre des projets de protection de l'environnement et de la biodiversité, les mesures prévues sont monétarisées, mais la valeur de la nature ainsi protégée ne l'est pas.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral convient-il que la préservation de la nature est essentielle pour notre bien-être et pour la prospérité économique ?

2. Intègre-t-il d'une manière ou d'une autre la valeur de la nature et le résultat de son exploitation dans la mesure de la prospérité et, si oui, comment ?

3. Envisagerait-il de monétariser la valeur de la nature dans les projets d'investissement et d'indiquer cette valeur séparément ?

4. Pourrait-il décrire de manière détaillée les effets positifs découlant de la non-réalisation de projets sur l'économie de la biodiversité ?

5. Le Conseil fédéral envisagerait-il d'accorder au capital naturel une importance équivalente à celle du capital financier ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4235 ***n*** Mo. **Trede. La gestion des eaux est plus importante que jamais** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie présentant une gestion de l'eau porteuse d'avenir. Il informera plus spécifiquement les particuliers, les entreprises et les collectivités publiques sur les différentes possibilités d'utiliser l'eau de pluie, ainsi que sur les avantages et les inconvénients de ces pratiques.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4236 ***n*** Mo. **Roduit. Pour une incitation à récupérer l'eau de pluie** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour inciter les privés et les communes à installer des équipements permettant la récupération d'eaux pluviales.

Cosignataires: Amoos, Bulliard, Clivaz Christophe, Gschwind, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Munz (7)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4237 ***n*** Ip. **Egger Kurt. Permettre l'intégration verticale des entreprises d'approvisionnement énergétique et des producteurs d'électricité suisses via des contrats** (30.09.2022)

Les entreprises intégrées verticalement comme BKW ou ewz sont aujourd'hui garantes de la sécurité de l'approvisionnement, de la stabilité des prix et d'une production d'électricité écologique. Les clients bénéficiant de l'approvisionnement de base ne peuvent pas choisir leur entreprise d'approvisionnement en énergie (EAE). Selon leur lieu de résidence, ils sont parfois touchés par des augmentations massives des prix de l'électricité, tandis que les clients des entreprises verticalement intégrées bénéficient de prix stables. Il est peu probable que ces régions connaissent des cas de rigueur dus à des hausses excessives des prix de l'électricité.

Pendant longtemps, la libéralisation du marché de l'électricité a été un objectif en soi. Au détriment de l'essentiel, à savoir la sécurité de l'approvisionnement, mais aussi des investissements suffisants dans la production d'électricité renouvelable, l'efficacité énergétique et un réseau intelligent. Dans le cadre du mécanisme de sauvetage, plusieurs voix se sont élevées, par exemple dans le canton de Zurich, pour demander que l'électricité produite par Axpo bénéficie à nouveau - comme à l'époque de la NOK - aux clients des centrales des cantons propriétaires.

Une intégration verticale des producteurs d'électricité appartenant aux pouvoirs publics et des EAE suisses pourrait être réglée par des accords contractuels.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent:

- Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à l'objectif de fournir aux consommateurs suisses davantage d'électricité produite en Suisse, à des prix raisonnables et planifiables à long terme?

- Quels seraient les avantages et les inconvénients d'une intégration verticale de la production et de la vente aux clients protégés?

- Quelles adaptations légales seraient nécessaires pour qu'une intégration verticale puisse être mise en oeuvre conformément au droit, sans que les conditions de propriété des entreprises concernées ne soient modifiées?

Cosignataires: Baumann, Clivaz Christophe, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Jauslin, Munz, Paganini, Ryser, Schaffner, Schlatter (11)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4238** ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Titre suit** (30.09.2022)

Porte-parole: Egger Kurt

30.09.2022 A été déposée à double. Voir motion 22.4212.

22.4239 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Lutte contre le blanchiment d'argent à l'échelle mondiale. La Suisse doit s'engager au sein des organisations internationales en vue de renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent** (30.09.2022)

Le blanchiment d'argent est un problème planétaire d'une ampleur colossale. L'ONU part de l'idée que les montants blanchis chaque année se situent au total entre 800 milliards et 2 billions de dollars, ce qui représente 2 à 5 % du produit mondial brut. Comme le blanchiment d'argent est un phénomène presque exclusivement transfrontalier, il ne peut être combattu que de manière coordonnée à l'échelle internationale. Les organisations internationales sont appelées à jouer un rôle-clef dans ce contexte, tout comme la Suisse qui, en tant que place économique et financière forte, doit prendre ses responsabilités à cet égard.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Convient-il que les organisations internationales doivent jouer un rôle de premier plan dans la lutte mondiale contre la corruption et le blanchiment d'argent ?

2. Par le passé, la Suisse a-t-elle, au sein des organisations internationales, oeuvré au renforcement de la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption ? Si oui, de quelle manière ? Si non, pourquoi ?

3. De quelle manière, selon le Conseil fédéral, la Suisse pourrait-elle s'engager davantage au sein des organisations internationales pour que le blanchiment d'argent et la corruption soient combattus à l'échelle mondiale ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Crottaz, Dandrès, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (14)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4240 ***n*** Ip. **Trede. Limitation du choix des produits phytosanitaires dans le cadre des prestations écologiques requises. Le Conseil fédéral prévoit-il des analyses et des adaptations supplémentaires?** (30.09.2022)

L'utilisation de pesticides problématiques doit être limitée dans la production soumise aux prestations écologiques requises. Il faut dès lors remplacer les substances actives à haut potentiel de risque par des substances actives à faible potentiel de risque pour protéger les eaux souterraines, les eaux de surface et les abeilles mellifères. C'est ainsi que la Confédération entend contribuer à la réalisation des objectifs du plan d'action " Produits phytosanitaires " et de l'initiative parlementaire 19.475, intitulée " Réduire le risque de l'utilisation de pesticides ".

En réalité, l'évaluation n'a pas porté sur les risques auxquels sont exposés des groupes d'espèces importants, notamment les amphibiens, les reptiles et les insectes pollinisateurs autres que les abeilles.

Les amphibiens sont l'un des groupes d'espèces les plus menacés en Suisse. Quatorze espèces sur vingt (70 %) sont menacées ou même fortement menacées. La plupart des amphibiens vivent dans des habitats aquatiques ou terrestres où ils sont souvent en contact direct avec des pesticides. Les amphibiens sont donc plus exposés que les poissons, pour ne prendre que cet exemple. Les insecticides et de nombreux fongicides, en particulier, sont très toxiques pour eux.

Les abeilles mellifères sont moins sensibles et souvent moins exposées que d'autres pollinisateurs (abeilles sauvages, guêpes, syrphes, papillons). On ne peut donc pas conclure que, si les abeilles mellifères sont exposées à un risque faible, les autres insectes le sont aussi. La disparition des insectes est une réalité qui met également en péril l'existence de l'agriculture.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à déterminer les risques que les produits phytosanitaires autorisés représentent pour les amphibiens et à les intégrer dans la prochaine révision du potentiel de risque (score de risque) ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

2. Est-il prêt à déterminer les risques que les produits phytosanitaires autorisés représentent pour les reptiles et à les intégrer dans la prochaine révision du score de risque ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

3. Est-il prêt à déterminer les risques que les produits phytosanitaires autorisés représentent pour les insectes pollinisateurs autres que les abeilles, en particulier pour les pollinisateurs nocturnes, et à les inclure dans la prochaine révision du score de risque ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

4. Est-il prêt à tenir compte également des effets indirects, notamment de la destruction des plantes fourragères, que les herbicides totaux produisent sur les insectes pollinisateurs ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

5. Est-il prêt, soucieux du principe de précaution, à faire oeuvre de pionnier, même si l'UE ne met pas encore à disposition des bases d'évaluation à cet effet ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4241 ***n*** Ip. **Weichelt. Pour la création d'un registre des cas de démence** (30.09.2022)

1. Qu'a entrepris le Conseil fédéral ou l'office compétent à ce jour pour savoir si un registre des cas de démence serait utile pour la Suisse ?

2. Le Conseil fédéral s'est-il déjà penché sur la question ?

3. A quel résultat est-il parvenu ?

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4242 ***n*** lp. **Arslan. Malbouffe au Mexique. Le SECO fait cavalier seul contre les étiquettes d'avertissement** (30.09.2022)

En 2016, le gouvernement mexicain a déclaré l'état d'urgence épidémiologique en raison de l'explosion de l'obésité et du diabète dans le pays. En effet, 75 % des adultes et 38 % des enfants souffrent de surpoids ou d'obésité. Dans le cadre de sa stratégie de lutte, le gouvernement a édicté une loi imposant l'étiquetage des aliments trop caloriques, trop sucrés, trop salés ou contenant trop de graisses saturées - au grand déplaisir du groupe alimentaire suisse Nestlé, dont les ventes au Mexique se chiffrent en milliards. Le groupe s'est alors s'est farouchement opposé à cette loi, allant même jusqu'à solliciter, en novembre 2019, l'appui du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Comme l'a révélé un échange de courriels, l'office a écrit aux autorités mexicaines et est intervenu à plusieurs reprises auprès du comité de l'accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC. Pour finir, le SECO, reprenant tous les griefs formulés par Nestlé, a déposé une plainte contre le Mexique.

- Le SECO a-t-il consulté d'autres groupes d'intérêts et d'autres offices avant de s'opposer à la loi mexicaine ? Si oui, merci de fournir des détails sur ces échanges.

- Si non, la démarche du SECO n'est-elle pas en contradiction avec la stratégie suisse en matière de politique économique extérieure prévoyant la consultation à un stade précoce de tous les milieux intéressés, y compris des associations et de la société civile, ainsi que des services fédéraux?

- D'après les objectifs de la Stratégie pour le développement durable 2030, la Suisse s'engage en faveur d'une alimentation saine, équilibrée et durable, aussi bien sur son territoire qu'à l'étranger. Les interventions du SECO auprès du Mexique et de l'OMC sont-elles compatibles avec ces objectifs?

- Les agissements du SECO ne sont-ils pas en contradiction avec la position défendue par la Suisse au sein du comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires à l'automne 2021, selon laquelle les pays devraient être libres d'introduire, en raison de leur situation nationale, des avertissements déconseillant la consommation d'aliments malsains?

- La représentation par le SECO des intérêts des entreprises suisses à l'étranger n'est-elle pas en conflit avec le rôle de l'office qui consiste à représenter la position de la Suisse officielle au sein d'instances internationales telles que l'OMC?

- Comment le Conseil fédéral s'assurera-t-il à l'avenir que le SECO mène une politique cohérente et largement consensuelle, en adéquation avec les stratégies du Conseil fédéral auxquelles l'office est subordonné?

Cosignataires: Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Ryser, Schlatter, Trede, Walder, Weichelt (21)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.4243 ***n*** lp. **Nicolet. Loup. Une gestion plus rigoureuse devient urgente** (30.09.2022)

Avec les méthodes de régulation actuelles du loup et les lenteurs administratives relatives au traitement des demandes de tirs, la gestion est devenue problématique, compromettant de ce fait la cohabitation avec le loup.

Des images totalement insoutenables, d'animaux dévorés par les loups, attestent des trop nombreuses attaques faites sur des animaux au coeur même des élevages.

Le témoignage d'un éleveur du Jura Vaudois, expliquant comme il a dû intervenir au sein même de son troupeau pour protéger ses animaux, n'hésitant pas à se mettre en danger avec sa famille afin de repousser physiquement une attaque de plusieurs loups s'apprêtant à perpétrer un nouveau carnage sur son troupeau, illustre parfaitement la situation dans laquelle se trouvent les éleveurs.

Fatigués par l'inertie et la lenteur de diverses administrations, exténués par de nombreuses nuits passées à protéger leurs animaux, les éleveurs sont totalement à bout, certains entrevoient comme seule solution la prise des armes afin de faire justice eux-mêmes.

Cette situation dans ces conditions ne peut et ne doit pas durer.

Sachant que certaines demandes de tirs de régulation ont été soumises par les cantons plusieurs mois après les attaques alors qu'il aurait été important de pouvoir intervenir beaucoup plus rapidement.

Sachant également que l'OFEV prend régulièrement plusieurs semaines avant de rendre une décision positive de tir.

Il est devenu impératif d'améliorer et d'accélérer les procédures administratives afin de permettre une gestion beaucoup plus rigoureuse et plus efficace de la population de loups.

A l'instar des pratiques observées dans des pays voisins, il apparaît nécessaire d'améliorer urgemment le processus décisionnel relatif aux autorisations de tir afin de pouvoir intervenir rapidement les jours qui suivent une attaque de loup.

Dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la chasse et de son ordonnance, le Conseil fédéral est-il prêt à examiner les cinqs questions suivantes :

1. De renforcer les prérogatives cantonales permettant d'accélérer les autorisations de tirs.

2. D'autoriser l'abattage de loups adultes identifiés comme les auteurs des attaques.

3. D'autoriser les tirs préventifs

4. D'assurer une indemnisation complète des mesures de protection des troupeaux prises par les éleveurs.

5. D'assurer une indemnisation complète des dégâts occasionnés sur les troupeaux.

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4244 ***n*** lp. **Humbel. Promouvoir la dialyse à domicile** (30.09.2022)

La dialyse péritonéale et l'hémodialyse à domicile traitent l'insuffisance rénale chronique tout aussi efficacement que l'hémodialyse en centre hospitalier. De plus, ces deux traitements ont l'avantage non seulement d'offrir plus d'autonomie et de liberté au patient, mais aussi d'être nettement moins onéreux. En effet, la différence s'élève jusqu'à 30 000 francs annuels par tête. Pourtant, chez nous, la plupart des dialyses sont réalisées en centre, ce qui entraîne des coûts importants, et le potentiel du traitement à domicile n'est que trop peu exploité. En comparaison internationale, la Suisse fait piètre figure : quand, dans les pays scandinaves, le nombre de patients dialysés à domicile dépasse de loin 20 %, en Suisse, il est largement inférieur à 10 %. Aussi convient-il d'exploiter le potentiel du traitement à domicile qui, en plus de donner davan-

tage de liberté et de responsabilités au patient, permettrait d'économiser les ressources des hôpitaux.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Comment se fait-il que la dialyse péritonéale et l'hémodialyse à domicile soient si peu répandues chez nous?

- Que peut-on faire pour promouvoir la dialyse à domicile ? Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre?

- Que peut-on faire pour mieux informer les patients des différents modes de traitement?

- Ne serait-il pas judicieux de modifier les dispositions de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, de sorte à donner la priorité à la dialyse à domicile lorsque celle-ci est pertinente, dans le cas où les partenaires de la convention tarifaire ne parviendraient pas à s'entendre sur des mesures efficaces?

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Liquidé

22.4245 *n* Mo. **Humbel. Halte au gaspillage des médicaments!** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la nature et l'ampleur du gaspillage des médicaments (retour des médicaments selon le canal qui les a délivrés, type d'emballage, date d'expiration, obligation de prise en charge par la caisse) et de proposer des mesures pour y remédier.

Cosignataires: de Courten, Gmür Alois, Gugger, Hess Lorenz, Lohr, Mäder, Maillard, Mettler, Paganini, Sauter, Schläpfer, Silberschmidt, Wasserfallen Flavia (13)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4246 *é* Mo. **Sommaruga Carlo. Augmentation progressive de la contribution suisse à la sécurité internationale** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une augmentation progressive des dépenses pour la coopération internationale et le financement international de la lutte contre le changement climatique, de sorte qu'elles représentent ensemble au moins 1 % du PIB d'ici 2030 au plus tard.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Jositsch, Vara (3)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.4247 *é* Ip. **Mazzone. Procréation médicalement assistée. Ne pas réintroduire une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle** (30.09.2022)

Le mariage pour toutes et tous a été accepté par 64 % des votantes et les votants le 26 septembre 2021. Cette modification législative, entrée en vigueur en juillet de cette année, permet également aux couples de femmes de recourir au don de sperme pour une procréation médicalement assistée. Cette nouveauté a fait l'objet d'un débat public nourri durant la campagne. L'issue positive dans les urnes concerne donc également l'égalité d'accès au don de sperme indépendamment de l'orientation sexuel du couple marié. Permettre l'accès signifie également assurer une prise en charge des coûts égalitaire. Selon l'annexe 1 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), au maximum trois cycles de traitement visant l'insémination intra-utérine par grossesse sont pris en charge par l'assurance. Cela représente quelque 2000 francs suisses par tentative.

Toutefois, des femmes fraîchement mariées ont fait la désagréable expérience de se voir refuser la prise en charge des coûts de l'insémination artificielle intra-utérine, sous prétexte qu'elles ne répondaient pas à la loi sur l'assurance maladie, qui stipule dans son article 25, que "l'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts des prestations qui servent à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses séquelles. ". Les caisses maladie considèrent donc à ce stade que la stérilité sociale des couples de femmes ne peut être considérée comme une maladie, alors qu'elle l'est pour les couples hétérosexuels après une année de rapports potentiellement fécondants.

En ouvrant l'accès au don de sperme pour les couples de femmes, le parlement a mené une discussion approfondie sur sa compatibilité avec la Constitution, article 119, alinéa 2, lettre c et a considéré que c'était le cas. Le débat mené le premier décembre 2020 au sein du Conseil des Etats le prouve. A cette occasion, la Conseillère fédérale Karin Keller Sutter a affirmé, au sujet de l'article 119, alinéa 2, lettre c de la Constitution que " gemeint ist ungewollte Kinderlosigkeit während einer bestimmten Zeit trotz regelmässigen ungeschützten Geschlechtsverkehrs. Nach dieser Definition können nur Paare verschiedenen Geschlechts von Unfruchtbarkeit im Verfassungssinne betroffen sein. " Sur le plan constitutionnel, le parlement a donc reconnu la stérilité sociale des couples de femmes.

La décision des caisses maladie de ne pas prendre en charge les coûts de l'insémination artificielle pour les couples de femmes réintroduit donc une différence de traitement fondée sur l'orientation sexuelle qui n'est de toute vraisemblance pas conforme avec la Constitution, ni avec la Convention européenne des droits de l'homme.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Dans la mesure où la stérilité sociale a été reconnue aux couples de femmes sur le plan constitutionnel dans le cadre du traitement de l'objet 13.468, considère-t-il que le refus de prise en charge des prestations d'insémination artificielle par les caisses maladie constitue une inégalité de traitement?

- Faut-il attendre des décisions de justice suite à des recours contre ces décisions pour un changement de pratique ou le Conseil fédéral a-t-il les moyens d'assurer une interprétation du cadre légal en vigueur conforme à la Constitution?

- Si ce n'est pas le cas, est-il d'avis qu'une modification de la loi sur l'assurance maladie s'impose et a-t-il l'intention de la proposer?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2022 Conseil des Etats. Liquidé

22.4248 *é* Po. **Graf Maya. Plan d'action coordonné contre la canicule pour protéger la santé de la population** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la manière dont on pourrait établir un plan d'action national contre la canicule en coordination avec les cantons. Ce plan d'action indiquera comment protéger la population contre les températures caniculaires et ses répercussions sur la santé. Il contiendra non seulement des niveaux d'alerte définis en fonction de bases scientifiques, mais aussi les mesures à prendre, notamment pour les groupes à risque, et les responsabilités en la matière.

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Mazzone, Vara (4)

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2022 Conseil des Etats. Rejet

22.4249 *n* Mo. **Commission de gestion CN. Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral** (09.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales relatives au prélèvement d'émoluments afin que le montant maximal des émoluments perçus par le Tribunal fédéral (TF), le Tribunal administratif fédéral (TAF), le Ministère public de la Confédération (MPC) et le Tribunal pénal fédéral (TPF) puisse être relevé de manière flexible ou soit majoré : en cas de valeurs litigieuses exceptionnellement élevées, de procédures particulièrement complexes ou de conflits d'intérêts graves, les plafonds actuels devraient pouvoir être dépassés. Néanmoins, afin de continuer à garantir l'accès aux tribunaux, il ne s'agit pas d'augmenter l'ensemble des émoluments judiciaires.

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

05.12.2022 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. Dans le cadre de l'adoption de la motion identique CdG-E 22.4250.

22.4250 *é* Mo. **Commission de gestion CE. Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral** (30.08.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales relatives au prélèvement d'émoluments afin que le montant maximal des émoluments perçus par le Tribunal fédéral (TF), le Tribunal administratif fédéral (TAF), le Ministère public de la Confédération (MPC) et le Tribunal pénal fédéral (TPF) puisse être relevé de manière flexible ou soit majoré : en cas de valeurs litigieuses exceptionnellement élevées, de procédures particulièrement complexes ou de conflits d'intérêts graves, les plafonds actuels devraient pouvoir être dépassés. Néanmoins, afin de continuer à garantir l'accès aux tribunaux, il ne s'agit pas d'augmenter l'ensemble des émoluments judiciaires.

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

14.12.2022 Conseil des Etats. Adoption
Ainsi la motion identique de la CdG-N 22.4249 est également adoptée.

Questions

Conseil national

* **22.1045 n Badran Jacqueline. Se fonder sur le revenu net plutôt que sur le revenu imposable pour chiffrer le coût des réductions d'impôts?** (21.09.2022)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1037 n Bertschy. Ambassadeurs extraordinaires** (16.06.2022)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

22.1033 n Clivaz Christophe. Guide de la biodiversité pour les communes. Les subventions dommageables seront-elles thématisées? (15.06.2022)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1053 n Cottier. TGV Neuchâtel-Paris. Chemin de fer plutôt que chemin de croix** (28.09.2022)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1031 n Dandrès. Paiement par bulletin de versement avec code QR. Quel soutien aux aînées et aux aînés?** (15.06.2022)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1041 n Dandrès. Redistribution au Congo ou en Côte-d'Ivoire des créances compensatrices à la suite de la condamnation de l'entreprise Gunvor** (17.06.2022)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1049 n Estermann. Le Cern. Un glouton énergétique?** (26.09.2022)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1017 n Feri Yvonne. Forum politique de haut niveau sur le développement durable à New York** (10.05.2022)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1020 n Fivaz Fabien. Coûts globaux de l'armée suisse** (11.05.2022)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1022 n Fivaz Fabien. Horizon Europe. Le budget alloué par le Parlement doit aller à la recherche et à l'innovation** (11.05.2022)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1065 n Fivaz Fabien. Extinction de l'éclairage public et passages piétons. Clarifier la situation** (30.09.2022)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1046 n Funiciello. Évolution des effectifs dans le domaine de la surveillance. Un puits sans fond?** (22.09.2022)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1027 n Giacometti. Le titre des objets devrait également être projeté en italien sur les écrans du Conseil national** (02.06.2022)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1021 n Gysin Greta. Rapatriements. Transparence concernant les données, examens médicaux et le contrôle des prestations d'Oseara SA** (11.05.2022)

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1058 n Gysin Greta. Lutter d'urgence contre la pénurie de personnel qualifié dans le domaine informatique** (29.09.2022)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1056 n Hurni. Système de données destiné à la recherche dans le domaine de la santé** (29.09.2022)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1057 n Hurni. Hausse des primes d'assurance-maladie. Quels sont les secteurs où les surcoûts sont les plus importants?** (29.09.2022)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1019 n Marchesi. Réfugiés en provenance d'Ukraine. Comment éviter la propagation de maladies contagieuses en Suisse?** (11.05.2022)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1026 n Marchesi. Il faut réaliser la liaison A2-A13 plus tôt que prévu, soit d'ici 2030, pour le bien des résidents, des touristes et des entreprises** (01.06.2022)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1030 n Marchesi. La Poste. Payer en liquide à l'avenir aussi** (13.06.2022)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1035 n Marchesi. Gaz naturel suisse plutôt qu'étranger?** (15.06.2022)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1042 n Marchesi. Gestionnaires de réseau. Juges et parties?** (20.09.2022)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1043 n Marchesi. L'indépendance de l'Esti est-elle vraiment garantie?** (20.09.2022)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1048 n Marchesi. Le loup est une menace pour les éleveurs et pour le tourisme. Qu'entend faire la Confédération?** (22.09.2022)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1052 n Marchesi. La Suisse serait-elle également touchée en cas de panne d'électricité généralisée en Allemagne? Que faire pour y parer?** (28.09.2022)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1055 n Marchesi. Utiliser l'excédent de TVA sur l'essence pour réduire le coût à la pompe** (29.09.2022)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1060 n Marchesi. Les bergers de Maremme utilisés par les éleveurs pour protéger les troupeaux du loup menacent le tourisme de montagne. Qu'entend-on faire?** (29.09.2022)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1051 n Marti Min Li. Intelligence artificielle. Suivi des projets** (28.09.2022)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1054 n Molina. La Suisse reprendra-t-elle le règlement européen sur les produits "zéro déforestation"?** (28.09.2022)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1029 n Moser. Quand le Conseil fédéral pourra-t-il approuver la structure tarifaire reposant sur le modèle de la prescription?** (09.06.2022)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1034 n Pointet. Pourquoi mettre les déchets de dioxines en décharge?** (15.06.2022)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1044 n Portmann. Percevoir des surtaxes au lieu d'appliquer des sanctions contre-productives** (21.09.2022)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1063 n Prezioso. Finances publiques et dividendes** (30.09.2022)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

20.1032 n Rechsteiner Thomas. Acquisition de biens d'armement. Passer à la vitesse supérieure pour accroître la sécurité et créer des emplois en Suisse (18.06.2020)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1036 n Romano. Après le leporello "Lutte contre le terrorisme en Suisse - Compétences et instruments", une publication du même genre consacrée au crime organisé de type mafieux?** (15.06.2022)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1032 n Roth Franziska. F-35A. Coûts pour le personnel et coûts du carburant** (15.06.2022)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1064 n Roth Franziska. Empêcher l'interruption de thérapies assurées par des psychologues-psychothérapeutes en formation postgrade** (30.09.2022)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1018 n Seiler Graf. Permis d'acquisition d'armes. Forte hausse de la demande** (10.05.2022)

22.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1016 n Storni. Exposition au bruit dans les zones de détente classées degré de sensibilité I à proximité des autoroutes. Où en sont les mesures d'assainissement?** (10.05.2022)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1024 n Storni. Problèmes concernant le corridor ferroviaire de fret sur l'axe du Simplon, tunnel de Varzo** (30.05.2022)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1028 n Strupler. Pénurie de main-d'oeuvre spécialisée. Saisir le problème à la racine en instaurant un numerus clausus dans les facultés des sciences humaines et sociales?** (08.06.2022)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1038 n von Falkenstein. Mise en oeuvre de la motion 19.4202, adoptée par les deux chambres. Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperditions énergétiques dans le secteur des bâtiments** (16.06.2022)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1039 n von Falkenstein. Réforme fiscale de l'OCDE et calcul de la péréquation financière. Tenir compte des dépenses consenties par les cantons pour prévenir le départ des entreprises** (16.06.2022)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1059 n Wermuth. La Suisse laisse-t-elle tomber la Russie démocratique dans la diaspora en Suisse?** (29.09.2022)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1050 n Wettstein. Pourquoi Carbura n'est-elle pas une entité autonome relevant de la Confédération?** (26.09.2022)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1061 n Wobmann. Sanctions frappant des mineurs** (29.09.2022)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1025 n Wyss. Réserves et provisions des caisses-maladie** (01.06.2022)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1047 n Wyss. Appareillages auditifs. Statistique de l'aide pour cas de rigueur** (22.09.2022)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil des Etats

x **22.1040 é Burkart. Régions de Baden et de Brugg. Maintenir les liaisons directes pour Berne au lieu d'augmenter la cadence des trains** (16.06.2022)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1062 é Chiesa. Recours de l'AFC contre les décisions de taxation des autorités cantonales. Insécurité juridique pour quel taux de succès?** (29.09.2022)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **22.1066 é Chiesa. Primes et coûts de l'assurance-maladie au Tessin pour 2023. Colère et frustration** (30.09.2022)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.